This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

Doc 8751

HARVARD COLLEGE LIBRARY

1918

DEPOSITED BY
STATE LIBRARY

Harvard College Library

FROM

Mass. State Library

CONSEIL GÉNÉRAL

DU DÉPARTEMENT

DE LA SEINE

PRÉFET DE LA SEINE : M. **E. POUBELLE,** C. ✻, ⊗, I. Ⓤ.

PRÉFET DE POLICE : Jusqu'au 16 novembre 1887 : M. **GRAGNON,** O. ✻, A. Ⓤ. — Depuis le 17 novembre 1887 : M. **Léon BOURGEOIS,** O. ✻, I. Ⓤ.

CONSEIL GÉNÉRAL

DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE

4e SESSION DE 1887

DEUXIÈME PARTIE

PROCÈS-VERBAUX

PARIS
Imprimerie Municipale
—
1888

Doc 870 .1

STATE LIBRARY
OF
MASSACHUSETTS
JUN 19 1917
CANCELED
BY

HARVARD COLLEGE LIBRARY
JUN 1 1918
DEPOSITED BY
MASS. STATE LIBRARY

LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA SEINE

(QUATRIÈME SESSION DE 1887)

MM.

ALLAIRE, industriel, *canton de Neuilly*, 54, rue Gide, à Levallois-Perret (Seine).

BAILLY, maire de Courbevoie, *canton de Courbevoie*, à Courbevoie (Seine).

BASSINET, entrepreneur, *quartier Necker* (15e arrondissement), passage Fougeat, 6 *bis*.

BAULARD, propriétaire, *canton de Charenton*, rue de Créteil, 8, à Joinville-le-Pont (Seine).

BENON, comptable, *quartier des Quinze-Vingts* (12e arrondissement), passage Daumesnil, 10.

BERRY (Georges), avocat, *quartier de la Chaussée-d'Antin* (9e arrondissement), rue Godot-de-Mauroy, 32.

BINDER (Maurice), avocat à la Cour d'appel, *quartier du Faubourg-du-Roule* (8e arrondissement), avenue des Champs-Élysées, 102.

BOLL, fabricant de caisses de pianos, *quartier de la Chapelle* (18e arrondissement), rue Pajol, 19.

BOMPARD, avocat à la Cour d'appel, *quartier de la Plaine-Monceau* (17e arrondissement), rue Meissonnier, 2.

BOUÉ, négociant, *quartier de Picpus* (12e arrondissement), boulevard Saint-Germain, 3.

DE BOUTEILLER, publiciste, *quartier des Bassins* (16e arrondissement), rue de Passy, 7.

BROUSSE (Paul), docteur en médecine, *quartier des Épinettes* (17e arrondissement), rue Lacroix, 17 *bis*.

MM.

CARLE (Gaston), ✻, I. ❑, directeur du journal *la Paix*, *quartier du Val-de-Grâce* (5e arrondissement), boulevard-St-Michel, 137.

CATTIAUX, médecin, *quartier d'Amérique* (19e arrondissement), rue Clavel, 4.

CERNESSON, ✻, A. ❑, architecte, *quartier d'Auteuil* (16e arrondissement), rue Michel-Ange, 23.

CHABERT, graveur, *quartier du Combat* (19e arrondissement), rue Clavel, 21.

CHAMPOUDRY, géomètre, *quartier du Petit-Montrouge* (14e arrondissement), avenue de Châtillon, 29.

CHASSAING, docteur en médecine, *quartier Saint-Merri* (4e arrondissement), rue Saint-Antoine, 207.

CHAUTEMPS, docteur en médecine, *quartier des Arts-et-Métiers* (3e arrondissement), rue Béranger, 25.

COCHIN, ⊗, propriétaire, *quartier des Invalides* (7e arrondissement), rue de Varenne, 72.

COLLIN, ✻, A. ❑, chef des ateliers de tapisserie aux Gobelins, *quartier du Jardin-des-Plantes* (5e arrondissement), rue des Gobelins, 3.

CURÉ, horticulteur, *quartier de Javel* (15e arrondissement), rue Lecourbe, 315.

CUSSET, imprimeur, *quartier Vivienne* (2e arrondissement), rue de Rivoli, 124.

DARLOT, opticien, *quartier Sainte-Avoie* (3e arrondissement), boulevard Voltaire, 125.

MM.

Dalmas, négociant, *quartier du Faubourg-Montmartre* (9e arrondissement), rue de Châteaudun, 11.

Delhomme, statuaire, *quartier Saint-Lambert* (15e arrondissement), rue de Dantzig, 11.

Deligny, ingénieur, *quartier de la Porte-Dauphine* (16e arrondissement), rue François-Ier, 18.

Depasse, publiciste, *quartier Saint-Germain-des-Prés* (6e arrondissement), rue Monsieur-le-Prince, 48.

Deschamps, médecin, *quartier de la Sorbonne* (5e arrondissement), boulevard Saint-Michel, 53.

Despatys, ancien magistrat, *quartier de la Place-Vendôme* (1er arrondissement), place Vendôme, 22.

Després, ✻, chirurgien à l'hôpital de la Charité, *quartier de l'Odéon* (6e arrondissement), rue Jacob, 3.

Deville, avocat à la Cour d'appel, *quartier Notre-Dame-des-Champs* (6e arrondissement), rue Saint-Placide, 45.

Donnat (Léon), O. ✻, ingénieur, *quartier de la Muette* (16e arrondissement), rue Chardin, 11.

Dubois, docteur en médecine, *quartier de la Santé* (14e arrondissement), rue Brézin, 23.

Dufaure (Amédée), propriétaire, *quartier de la Madeleine* (8e arrondissement), rue de la Baume, 4.

Dumay, mécanicien, *quartier de Belleville* (20e arrondissement), rue de la Mare, 67.

Duval (Ferdinand), O. ✻, ancien préfet, *quartier Saint-Thomas-d'Aquin* (7e arrondissement), rue de Beaune, 1.

Faillet, comptable, *quartier de l'Hôpital-Saint-Louis* (10e arrondissement), rue Civiale, 16.

Foussier, négociant, *quartier des Archives* (3e arrondissement), boulevard Beaumarchais, 70.

Gamard, notaire, *quartier Gaillon* (2e arrondissement), rue de Choiseul, 16.

MM.

Gaufrès, ✻, A. ✻, chef d'institution honoraire, *quartier des Batignolles* (17e arrondissement), rue Lemercier, 55.

Guichard, ✻, ingénieur, *quartier de La Villette* (19e arrondissement), rue de Flandre, 31.

Hattat, A. ✻, négociant, *quartier de la Porte-Saint-Denis* (10e arrondissement), cour des Petites-Écuries, 18.

Hervieux, ancien agréé près le Tribunal de commerce de la Seine, *quartier Saint-Vincent-de-Paul* (10e arrondissement), rue du Faubourg-Poissonnière, 62.

Hovelacque, homme de lettres, *quartier de la Salpêtrière* (13e arrondissement), rue du Luxembourg, 38.

Humbert (Alphonse), homme de lettres, *quartier de Grenelle* (15e arrondissement), rue Saint-Vincent, 3.

Jacques, I. ✻, négociant, *quartier de Plaisance* (14e arrondissement), rue du Château, 133.

Jallon, maire de Bourg-la-Reine, *canton de Sceaux*, à Bourg-la-Reine (Seine).

Joffrin, mécanicien, *quartier de Clignancourt* (18e arrondissement), rue des Cloys, 45.

Lamouroux (Alfred), docteur en médecine et pharmacien, *quartier des Halles* (1er arrondissement), rue de Rivoli, 150.

Lavy, instituteur libre, *quartier de la Goutte-d'Or* (18e arrondissement), rue Dejean, 7.

Leclerc, négociant, *quartier du Mail* (2e arrondissement), rue d'Aboukir, 7 (1).

Lefebvre-Roncier, industriel, *quartier de la Folie-Méricourt* (11e arrondissement), avenue de la Grande-Armée, 21.

Lefèvre, A. ✻, chef d'institution, *canton de Vincennes*, rue Pépin, 8, à Montreuil (Seine).

Lerolle, avocat à la Cour d'appel, *quartier de l'Ecole-Militaire* (7e arrondissement), avenue Villars, 10.

Leven (Stanislas), ✻, manufacturier, *canton de Saint-Denis*, rue Condorcet, 12.

Lévêque, ✻, maire d'Ivry, *canton de Villejuif*, à Ivry (Seine).

---

(1) Décédé le 25 novembre 1887.

MM.

LEVRAUD, docteur en médecine, *quartier Saint-Ambroise* (11e arrondissement), boulevard Voltaire, 98.

LONGUET (Charles), publiciste, *quartier de la Roquette* (11e arrondissement), rue du Faubourg-Montmartre, 10.

LOPIN (Arsène), publiciste, *quartier du Gros-Caillou* (7e arrondissement), rue d'Aboukir, 68.

LYON-ALEMAND, propriétaire, *quartier de Bercy* (12e arrondissement), rue de Charenton, 171.

MARSOULAN, ⊗, fabricant de papiers peints, *quartier du Bel-Air* (12e arrondissement), rue de Paris, 90-92, à Charenton (Seine).

MARTIN (Marius), industriel, *quartier des Champs-Elysées* (8e arrondissement), rue Pierre-Charron, 48.

MAURY, négociant, *quartier Bonne-Nouvelle* (2e arrondissement), rue du Caire, 47.

MAYER, industriel, *quartier Sainte-Marguerite* (11e arrondissement), avenue Philippe-Auguste, 40.

DE MÉNORVAL, I. ✱, chef d'institution, *quartier de l'Arsenal* (4e arrondissement), rue du Petit-Musc, 20.

MUZET, ✱, négociant, *quartier du Palais-Royal* (1er arrondissement), place des Petits-Pères, 3.

NAVARRE, docteur en médecine, *quartier de la Gare* (13e arrondissement), rue Coypel, 2.

PAILLOT, émailleur, *quartier de la Porte-Saint-Martin* (10e arrondissement), cité Riverin, 5.

PATENNE, graveur, *quartier de Charonne* (20e arrondissement), rue des Pyrénées, 62.

PAULARD, agent commercial, *quartier du Pont-de-Flandre* (19e arrondissement), boulevard de La Villette, 25.

PÉAN, maire des Lilas, *canton de Pantin*, 13, rue du Tapis-Vert, aux Lilas.

PÉTROT (Albert), avocat à la Cour d'appel, *quartier de la Monnaie* (6e arrondissement), rue Bonaparte, 53.

MM.

PIPERAUD, chef d'institution, *quartier-Saint-Gervais* (4e arrondissement), rue Pavée-au-Marais, 24.

RÉTIES, boutonnier, *quartier Saint-Fargeau* (20e arrondissement), avenue de la République, 257.

RIANT, propriétaire, *quartier de l'Europe* (8e arrondissement), rue de Berlin, 36.

RICHARD (Émile), journaliste, *quartier du Mont-Parnasse* (14e arrondissement), rue Demarquay, 14.

ROUSSELLE, commissionnaire en vins, *quartier de la Maison-Blanche* (13e arrondissement), rue Humboldt, 25.

ROUZÉ, propriétaire, ancien fabricant de bijoux artistiques, *quartier des Enfants-Rouges* (3e arrondissement), boulevard Saint-Martin, 4.

RUEL, propriétaire, *quartier Notre-Dame* (4e arrondissement), rue de Rivoli, 54.

SAINT-MARTIN (René), licencié en droit, professeur, *quartier Saint-Germain-l'Auxerrois* (1er arrondissement), rue du Pont-Neuf, 9.

SAUTON, architecte, *quartier Saint-Victor* (5e arrondissement), rue Soufflot, 24.

SIMONEAU, rentier, *quartier des Grandes-Carrières* (18e arrondissement), rue Constance, 7.

SOENS (Simon), cordonnier, *quartier Croulebarbe* (13e arrondissement), rue Pascal, 89.

STRAUSS, homme de lettres, *quartier Rochechouart* (9e arrondissement), rue de Dunkerque, 82.

STUPUY, hommes de lettres, *quartier Saint-Georges* (9e arrondissement), rue Fromentin, 8.

VAILLANT, ingénieur des Arts et Manufactures, *quartier du Père-Lachaise* (20e arrondissement), boulevard Saint-Michel, 76.

VIGUIER (Paul), publiciste, *quartier des Ternes* (17e arrondissement), avenue Carnot, 9.

BUREAU

MM. JACQUES, *Président;*

LYON-ALEMAND, CHABERT, *Vice-Présidents;*

PAILLOT, BOMPARD, BENON, PÉAN, *Secrétaires.*

MAYER, *Syndic.*

CONSEIL GÉNÉRAL

DU

DÉPARTEMENT DE LA SEINE

Quatrième Session de 1887.

SÉANCE DU 9 NOVEMBRE 1887.

La séance est ouverte à trois heures, sous la présidence de M. Cusset, doyen d'âge. 1re séance.

MM. Bompard, Maurice Binder, Albert Pétrot et Deville, les quatre plus jeunes membres présents, assistent M. le Doyen d'âge en qualité de secrétaires.

LISTE DES MEMBRES PRÉSENTS.

Présents : MM. Allaire, Bailly, Bassinet, Baulard, Benon, Georges Berry, Maurice Binder, Bompard, Boué, de Bouteiller, Paul Brousse, Gaston Carle, Cattiaux, Chabert, Champoudry, Chassaing, Chautemps, Collin, Curé, Cusset, Darlot, Daumas, Delhomme, Deligny, Deschamps, Despatys, Després, Deville, Léon Donnat, Dufaure, Dumay, Ferdinand Duval, Faillet, Foussier, Gamard, Gaufrès, Guichard, Hattat, Hervieux, Hovelacque,

9 novembre. Alphonse Humbert, Jacques, Jallon, Joffrin, Alfred Lamouroux, Lavy, Leclerc, Alexandre Lefèvre, Lerolle, Stanislas Leven, Lévêque, Levraud, Charles Longuet, Arsène Lopin, Lyon-Alemand, Marsoulan, Marius Martin, Maury, Mayer, de Ménorval, Muzet, Navarre, Paillot, Patenne, S. Paulard, Péan, Albert Pétrot, Piperaud, Réties, Riant, Emile Richard, Rousselle, Rouzé, Saint-Martin, Sauton, Simoneau, Simon Soëns, Strauss, Stupuy, Vaillant, Paul Viguier.

Au total : 81 membres.

Excusés : MM. Ruel, Lefebvre-Roncier.

Assistent à la séance : MM. le Préfet de la Seine, les secrétaires généraux de la Préfecture de la Seine et de la Préfecture de police, les directeurs des Travaux, des Affaires départementales, de l'Enseignement primaire et des Finances.

OUVERTURE DE LA SESSION.

M. LE PRÉFET DE LA SEINE. — J'ai l'honneur de donner lecture au Conseil du décret suivant :

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Sur la proposition du ministre de l'Intérieur ;

Vu les lois des 22 juin 1833, 16 septembre 1871 et 19 mars 1875,

Décrète :

ARTICLE PREMIER. — La session ordinaire du Conseil général du département de la Seine s'ouvrira le 9 novembre 1887 et sera close au plus tard le 10 décembre suivant.

ART. 2. — Le ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 5 novembre 1887.

Signé : JULES GRÉVY.

Je déclare en conséquence la session ouverte et j'invite le Conseil à procéder à la nomination de son Bureau. 9 novembre.

MAINTIEN DU BUREAU ET DES COMMISSIONS.

M. LE DOYEN D'AGE. — Messieurs, comme vient de l'indiquer M. le Préfet, l'ordre du jour appelle l'élection du Bureau et le renouvellement des Commissions.

SUR TOUS LES BANCS. — Le maintien du Bureau et des Commissions !

M. LE DOYEN D'AGE. — Il n'y a pas d'opposition ?

Le Bureau et les Commissions sont maintenus.

CONSTITUTION DU BUREAU.

En conséquence du vote qui précède, le Bureau du Conseil général reste ainsi constitué :

MM. Jacques, *président ;* Lyon-Alemand et Chabert, *vice-présidents ;* Paillot, Bompard, Benon et Péan, *secrétaires.*

M. Jacques prend place au fauteuil de la présidence, assisté de MM. Bompard, Benon, Péan et Paillot, secrétaires.

ALLOCUTION DE M. LE PRÉSIDENT.

M. LE PRÉSIDENT. — Messieurs, mes collègues du Bureau et moi sommes très touchés et très reconnaissants de la confiance que vous venez de nous témoigner. Nous sentons que l'honneur d'être maintenus dans nos fonctions nous impose de nouveaux

novembre. efforts de zèle ; mais nous continuons de compter sur votre bienveillant concours.

Vous savez, Messieurs, qu'en dehors de l'établissement du budget de 1888 — tâche déjà bien lourde — plusieurs questions d'une exceptionnelle importance s'imposeront durant la présente session.

Et au premier rang de celles-là, il en est une qui a le même degré d'urgence que le budget : c'est la décision relative aux 16 centimes extraordinaires dont le produit est légalement assuré au budget en préparation, mais qui expirent le 31 décembre 1888.

Il faut remarquer d'abord que le moment est arrivé de renoncer à l'expédient financier dont nous avons usé légalement pour couvrir au moyen de ressources *extraordinaires* les dépenses *ordinaires* de deux services importants : Aliénés, Enfants assistés.

Si un appel à l'équité avait chance d'être entendu, nous pourrions faire observer que près d'un tiers de la population de la Seine étant fourni par la province, les frais de nos services départementaux d'assistance ne devraient pas rester, en fait, exclusivement à la charge de notre budget...

Mais il ne faut pas à cet égard se faire illusion, et comme le prélèvement à opérer sur le produit de centimes extraordinaires sera, en 1888, de 810,000 francs pour les Enfants assistés, de 1,515,000 francs pour les Aliénés, soit, au total, de 2,325,000 francs, il faudra, de toute nécessité, maintenir une surcharge annuelle de 4 centimes, soit une ressource de 2,500,000 francs destinée à équilibrer les dépenses irréductibles des deux services précités.

Cette détermination presque inéluctable étant prise, il nous restera à examiner si nous voulons demander en outre au Parlement la prorogation de tout ou partie des douze autres centimes extraordinaires prenant fin en 1888, soit pour en affecter directe-

ment le produit d'année en année aux opérations nouvelles et urgentes, soit pour en faire le gage d'un emprunt venant coïncider avec l'emprunt déjà voté par le Conseil pour le rachat des tramways. 9 novembre.

Je ne veux ni ne dois rien dire de plus, Messieurs : je crois qu'en ces matières il faut éviter de tomber dans le travers de formules faites par avance. La situation financière du Département n'a rien d'inquiétant : le présent est assuré et nous pouvons répondre qu'un examen approfondi de tous les éléments du problème nous fera trouver le meilleur moyen d'assurer l'avenir.

Jusqu'ici, je ne vous ai fait entrevoir que les débats financiers, mais il est bien d'autres questions à signaler à votre vigilance!

De tous côtés arrivent des réclamations impatientes sur la nécessité d'améliorer les moyens de transport ; récemment même, j'ai été invité à constater *de visu* qu'à défaut d'un très facile prolongement de ligne de tramway, l'asile de Villejuif continuera à être difficilement accessible aux vieillards et aux femmes. Devons-nous vivre partout dans un lamentable *statu quo* ? Ne pourrait-on, tout en réservant bien entendu la question de fond, obtenir sur quelques points des modifications urgentes ?

Vous apprécierez, Messieurs, mais vous aurez tout d'abord à vous préoccuper de ce fait grave que les syndics des faillites des tramways Nord et Sud ont traité avec une nouvelle compagnie. Est-il possible que les réseaux des tramways Nord et Sud, dont l'État nous a fait la concession, soient considérés comme de simples valeurs négociables se transmettant au plus offrant, au plus audacieux ?

Espérons que le Comité consultatif, que M. le Préfet s'est empressé de saisir de la question, nous fournira sans retard tous les arguments affirmant nos droits.

Beaucoup de bons esprits, touchés de la dépopulation croissante des campagnes et de ses tristes conséquences, croient, Messieurs, qu'il appartient aux corps constitués de diriger leur

9 novembre. attention de ce côté. Si tel est votre sentiment, vous voudrez sans doute remettre à l'étude la fondation d'une colonie agricole en Algérie pour un certain nombre de nos enfants assistés, question pendante devant vous depuis 1882.

Vous vous rappelez, Messieurs, qu'une loi du 27 avril 1886 a attribué au département de la Seine la propriété d'importantes concessions situées dans les départements d'Alger et de Constantine, qui devraient être restituées à l'État si, avant le 27 avril 1889, une colonie agricole d'enfants assistés de la Seine n'avait pas été fondée en Algérie.

D'autre part, un généreux donateur, M. Roudil, a fait donation au département de la Seine de 1,500 hectares de terre situés dans la province d'Alger, à la condition que la colonie sera fondée sur les terrains donnés et portera son nom.

L'Administration, d'accord avec la Commission spéciale dite de l'Algérie, doit nous saisir bientôt d'un projet ferme d'acceptation de la donation Roudil, et la Société de géographie commerciale, composée d'hommes d'une haute compétence en cette matière, a émis le vœu de voir le Conseil général donner suite à ses projets de création, en Algérie, d'écoles d'agriculture, d'horticulture et de viticulture.

Il n'est pas possible, Messieurs, que votre sollicitude ne se préoccupe pas des conséquences du projet de loi en cours de discussion à la Chambre des députés et relatif aux dépenses ordinaires de l'instruction primaire.

D'après ce projet, il n'y aurait plus, à proprement parler, de budget départemental de l'Instruction publique.

Les quatre centimes affectés aux dépenses de l'enseignement et dont le produit s'élève, pour le département de la Seine, à plus de 2,500,000 francs, disparaissent de notre budget pour passer au budget de l'État.

Le projet laisse à la charge du Département l'entretien des bâtiments des écoles normales et de leur mobilier, dépenses qui

figurent à notre budget ordinaire ; mais toute une catégorie de dépenses, qui ne figurent pas à notre budget spécial, nous sont imposées, et, conséquence bien autrement grave, le département de la Seine est mis hors d'état de continuer aux communes suburbaines l'aide qu'il leur accordait pour leurs dépenses scolaires avec une libéralité si justement appréciée. 9 novembre.

Ajoutons enfin que le projet qui fixe à nouveau les traitements du personnel enseignant paraît méconnaître la situation spéciale de nos maîtres de la banlieue.

L'indemnité de résidence, qui forme le complément nécessaire de ce traitement, serait la même pour eux que pour les maîtres des communes des autres départements.

Les membres du personnel enseignant ont adressé à la Chambre une pétition : ils peuvent être, dès à présent, assurés qu'ils trouveront dans le Conseil général de la Seine un chaleureux défenseur de leurs légitimes réclamations.

J'ai tenu, Messieurs, à esquisser à grands traits les objets principaux de nos délibérations, afin d'indiquer au début de notre session combien il importe que, par l'étude personnelle de chacun et par le travail réfléchi des commissions, nos séances générales, toujours trop peu nombreuses, puissent être abondamment et utilement remplies.

La loi a fait au département de la Seine une situation abaissée au regard des autres départements, puisqu'elle le maintient en dehors du droit commun. En attendant les réformes nécessaires que poursuivent sans relâche nos anciens collègues soit à la Chambre des députés, soit au Sénat, appliquons-nous, Messieurs, à montrer à nos électeurs que, administrateurs honnêtes, républicains convaincus, nous remplissons du moins avec toute diligence le mandat qu'ils nous ont confié. *(Applaudissements prolongés.)*

9 novembre.

COMPOSITION DES COMMISSIONS.

M. LE PRÉSIDENT. — Si le Conseil n'y voit pas d'inconvénients, nos nouveaux collègues, MM. Maury et Albert Pétrot, succèderont, dans les Commissions, aux conseillers qu'ils ont remplacés.

Il n'y a pas d'opposition ?

M. Albert Pétrot fera partie de la 3e Commission où siégeait notre regretté collègue Robinet, et M. Maury de la 4e Commission à laquelle appartenait M. Mesureur.

D'autre part, Messieurs, M. Lavy, de la 6e Commission, demande à permuter avec M. Paul Brousse, membre de la 5e Commission.

Il n'y a pas d'opposition ? Cette permutation aura lieu.

En conséquence et par suite, en outre, du vote du Conseil maintenant ses Commissions, les Commissions se trouvent constituées comme suit :

1re *Commission* (Immeubles départementaux).

MM. Darlot, *président;* Bassinet, *secrétaire;* Cattiaux, Cernesson, Cochin, Collin, Gamard, Hattat, Mayer, Riant, Rouzé, Vaillant.

2e *Commission* (Routes et chemins).

MM. Alexandre Lefèvre, *président;* Arsène Lopin, *secrétaire;* Allaire, Bailly, Baulard, Champoudry, Deligny, Jallon, Lefebvre-Roncier, Lévêque, Péan, Simoneau.

3e *Commission* (Assistance publique).

MM. Rousselle, *président;* S. Paulard, *secrétaire;* Chas-

saing, Chautemps, Curé, Cusset, Deschamps, Després, Levraud, Charles Longuet, Navarre, Paillot, Albert Pétrot, Émile Richard, Sauton, Strauss. 9 novembre.

4e *Commission* (Affaires diverses).

MM. Delhomme, *président;* Dumay, *secrétaire;* Georges Berry, Chabert, Daumas, Depasse, Despatys, Joffrin, Alfred Lamouroux, Marsoulan, Maury, de Ménorval.

5e *Commission* (Instruction publique).

MM. Gaufrès, *président;* Dubois, *secrétaire;* Boll, de Bouteiller, Gaston Carle, Léon Donnat, Hovelacque, Alphonse Humbert, Lavy, Piperaud, Stupuy, Paul Viguier.

6e *Commission* (Finances).

MM. Jacques, *président;* Faillet, *secrétaire;* Paul Brousse, Deville, Dufaure, Hervieux, Lerolle, Stanislas Leven, Lyon-Alemand, Marius Martin, Muzet, Ruel.

7e *Commission* (Préfecture de police).

MM. Guichard, *président;* Saint-Martin, *secrétaire;* Benon, Maurice Binder, Bompard, Boué, Ferdinand Duval, Foussier, Leclerc, Patenne, Réties, Simon Soëns.

DISTRIBUTION DES AFFAIRES.

M. LE PRÉSIDENT distribue comme suit les dossiers des affaires ci-après désignées, qui lui ont été transmis par M. le Préfet de la Seine et M. le Préfet de police :

9 novembre. 88. Chemin de grande communication n° 70. — Réduction du contingent de la commune de Montreuil (2e Commission).

89. Inspection, en 1887, des sapeurs-pompiers de la Seine. — Rapport du lieutenant-colonel Fleury (4e Commission).

90. Caserne de gendarmerie. — Travaux neufs et grosses réparations en 1888 (1re Commission).

91. Caserne de la Cité. — Renouvellement des peintures des menuiseries extérieures (1re Commision).

92. Tribunal de commerce. — Grosses réparations en 1888 (1re Commission).

93. Prisons départementales. — Travaux neufs et grosses réparations en 1888 (1re Commission).

94. Octroi de banlieue. — Compte de 1886 (6e Commission).

95. Route départementale n° 46. — Réfection de bordures, trottoirs et caniveaux (2e Commission).

96. Route départementale n° 40. — Consolidation des talus et construction d'un égout de cette route à la route stratégique (2e Commission).

97. Route départementale n° 26. — Construction d'un égout dans la traverse des Lilas (2e Commission).

98. Route départementale n° 23.— Construction d'un égout à Noisy-le-Sec (2e Commission).

99. Chemin vicinal n° 2 dit « du Perreux ». — Classement dans la grande vicinalité (2e Commission).

100. Chemin de grande communication n° 33. — Relevés à bout dans les traverses d'Issy, Vanves et Clamart (2e Commission).

101. Chemin de grande communication n° 14.— Construction d'un égout dans la traverse de Montreuil et de Vincennes (2e Commission),

102. Chemin de grande communication n° 46.—Convertisse-

ment dans la traverse de Montrouge de la chaussée empierrée en chaussée pavée (2e Commission). 9 novembre.

103. Route départementale n° 53. — Établissement d'une bande bitumée sur la contre-allée de l'avenue de Bicêtre (2e Commission).

104. Construction d'un hangar pour le service ordinaire du Département, sur l'avenue des Pincevins, à Puteaux (2e Commission).

105. Route nationale n° 3. — Prolongement d'un égout à Bondy, entre les rues Saint-Denis et Gâtines (2e Commission).

106. Route départementale n° 74. — Prolongement de cette route à Gentilly (2e Commission).

107. Route départementale n° 41. — Réfection des chaussées, bordures et caniveaux dans la côte de Montreuil (2e Commission).

108. Chemin de grande communication n° 15. — Prolongement entre Bagnolet et Montreuil (2e Commission).

109. Chemin de grande communication n° 94. — Construction d'un égout dans la traverse de Colombes (2e Commission).

110. Route départementale n° 58.— Restauration de la chaussée entre le pont de Clichy et le chemin vicinal n° 4 (2e Commission).

111. Route départementale n° 59. — Réfection de la chaussée et construction de bouches d'égout dans la traverse de Vitry (2e Commission).

112. Moulin du Breuil (domaine de Vaucluse). — Transformation de l'outillage (3e Commission).

113. Asile d'aliénés de Vaucluse. — Grands travaux en 1888 (3e Commission).

114. Asile d'aliénés de Vaucluse. — Travaux neufs et grosses réparations en 1888 (3e Commission).

9 novembre. 115. Cadastre. — Compte de 1886 et propositions budgétaires pour 1888 (4e Commission).

116. Commission administrative du jury d'expropriation pour 1887-88. — Désignation de huit membres du Conseil général (4e Commission).

117. École normale d'Auteuil. — Travaux d'entretien et d'amélioration en 1888 (5e Commission).

118. Commune de Villejuif. — Demande de secours pour constructions scolaires (5e Commission).

119. Octroi de Choisy-le-Roi. — Modification de tarifs et prorogation de taxes (6e Commission).

120. Admission en non-valeurs de sommes irrécouvrables, indûment payées à divers agents du service scolaire (6e Commission).

121. Répartement des contributions directes en 1888 (6e Commission).

122. Octroi de Vitry et d'Ivry. — Communauté de deux bureaux de perception (6e Commission).

123. Dépôt de mendicité de Villers-Cotterets. — Renouvellement des marchés d'entretien (7e Commission).

124. Maison de Nanterre. — Demande d'un crédit complémentaire pour l'établissement du tout à l'égout (7e Commission).

125. Fixation du maximum des centimes extraordinaires communaux imposables en 1888 (6e Commission).

126. Octroi du Pré-Saint-Gervais. — Révision des tarifs (6e Commission).

127. Prestations en nature pour l'entretien des chemins vicinaux en 1888. — Fixation du tarif de rachat (6e Commission).

128. Octroi de Nogent-sur-Marne. — Création d'un bureau de perception (6e Commission).

129. Octroi d'Alfortville. — Suppression du droit sur les huiles non minérales (6e Commission). 9 novembre.

130. Commune du Perreux. — Création d'un octroi (6e Commission).

131. Octroi de Colombes. — Création d'un bureau au pont de Charlebourg (6e Commission).

132. Maison de répression de Saint-Denis. — Désaffectation des bâtiments et mise en adjudication de leur démolition (1re Commission).

133. Palais de justice. — Compte rendu des travaux exécutés en 1886. — Travaux d'achèvement et d'agrandissement, travaux neufs et grosses réparations à exécuter en 1888 (1re Commission).

134. Route départementale n° 67. — Réfection du pavage entre la route nationale n° 20 et la route départementale n° 57 (2e Commission).

135. Chemin de grande communication n° 56.— Convertissement en chaussée pavée de la chaussée empierrée dans la traverse de Nanterre (2e Commission).

136. Route départementale n° 57. — Réfection de la chaussée et des bordures dans les traverses de Châtillon et Fontenay-aux-Roses (2e Commission).

137. Route départementale n° 51.— Réfection de la chaussée à Choisy-le-Roi (2e Commission).

138. Route départementale n° 74. — Réfection partielle des chaussées et bordures de trottoirs (2e Commission).

139. Route départementale n° 45. — Construction de caniveaux et rechargement de la chaussée à Champigny (2e Commission).

140. Route départementale n° 33. — Convertissement en chaussée pavée de la chaussée empierrée à Asnières (2e Commission).

9 novembre. 141. Route nationale n° 3. — Prolongement de l'égout à Pantin (2e Commission).

142. Route départementale n° 65. — Réfection du pavage dans la traverse de Gentilly et d'Arcueil (2e Commission).

143. Chemin de grande communication n° 10. — Ajournement du projet de prolongement jusqu'à Montmagny (Seine-et-Oise) (2e Commission).

144. Barrage de Port-à-l'Anglais. — Dérivation éclusée (2e Commission).

145. Asile d'aliénés de Sainte-Anne. — Agrandissement de la buanderie (3e Commission).

146. Aliénés. — Création d'un cinquième asile (3e Commission).

147. Asile d'aliénés de Sainte-Anne. — Travaux neufs et grosses réparations (3e Commission).

148. Asile d'aliénés de Vaucluse. — Renouvellement des marchés d'entretien (3e Commission).

149. Asile d'aliénés de Ville-Évrard. — Renouvellement des marchés d'entretien (3e Commission).

150. Legs Vallée. — Demande en nullité du congé signifié aux époux Otto Baëtge, locataires de l'immeuble de Gentilly (4e Commission).

151. Bourses de voyage à des ouvriers jardiniers (5e Commission).

152. Collège Chaptal et école J.-B. Say. — Attribution de bourses (5e Commission).

153. Commune de Bourg-la-Reine. — Demande d'un secours complémentaire pour achèvement d'écoles (5e Commission).

154. École Pompée. — Prolongation de la bourse Monière (5e Commission).

155. École normale primaire d'institutrices. — Travaux d'entretien et d'amélioration en 1888 (5e Commission).

156. Octrois de Maisons-Alfort et d'Alfortville — Modification des tarif et règlement (6e Commission). 9 novembre.

157. Dépôt de mendicité de Villers-Cotterets. — Travaux neufs et grosses réparations en 1888 (7e Commission).

158. Commune de Montreuil-sous-Bois. — Subvention pour construction scolaire (5e Commission).

159. École normale primaire d'institutrices. — Propositions budgétaires pour 1888 (5e Commission).

160. École normale primaire d'instituteurs. — Propositions budgétaires pour 1888 (5e Commission).

161. Édifices départementaux. — Renouvellement des marchés d'entretien de 1888 à 1891 (1re Commission).

162. École normale primaire d'instituteurs. — Pension du jeune Champion. — Demande de remise (5e Commission).

163. Subventions à diverses bibliothèques populaires libres des arrondissements de Saint-Denis et Sceaux (5e Commission).

164. Subventions à diverses bibliothèques communales des arrondissements de Saint-Denis et de Sceaux. — Allocation d'une indemnité d'inspection (5e Commission).

165. Commune d'Aubervilliers. — Subvention pour constructions scolaires (5e Commission).

166. Subvention à M. Meynet pour le cours d'anglais qu'il professe à Alfortville (5e Commission).

167. École Pompée. — Attribution de bourses départementales (5e Commission).

168. Subventions à des sociétés philanthropiques (3e Commission).

169. Préfecture de police. — Nomination d'une inspectrice titulaire du travail des enfants dans l'industrie, d'une inspectrice-adjointe et d'une inspectrice-suppléante (7e Commission).

170. Bâtiment de la Morgue. — Établissement d'une prise

9 novembre. d'eau directe en Seine pour le service de la Morgue (7e Commission).

171. Asile de Ville-Évrard. — Grands travaux à exécuter en 1888 (3e Commission).

172. Institutions des sourds-muets et des jeunes-aveugles. — Modification du taux de la pension et du taux des bourses (5e Commission).

173. Dépôt de mendicité de Villers-Cotterets. — Établissement d'une conduite pour amener dans un champ d'épuration les eaux vannes et ménagères de cet établissement (7e Commission).

174. Création de ressources extraordinaires au budget départemental, à partir de 1889 (6e Commission).

175. Désignation des membres du jury d'expropriation pour l'année 1887-88 (4e Commission).

REMERCIEMENTS AU CONSEIL POUR L'HOMMAGE RENDU A LA MÉMOIRE DE M. ROBINET.

M. LE PRÉSIDENT. — Messieurs, j'ai reçu de M. Robinet père la lettre suivante :

Paris, 29 juillet 1887.

Monsieur le Président,

Permettez-moi de venir, en mon nom et en celui de ma famille, vous prier d'agréer et vouloir bien faire agréer au Conseil nos plus respectueux remerciements pour l'hommage qui a été rendu, dans la séance du 27 juillet, à la vie civique de Gabriel Robinet.

Sous le coup des douleurs et des amertumes qu'impose la disparition d'un homme aussi digne d'être aimé, c'est une consolation puissante que ce témoignage public d'estime et de regrets que vous lui avez accordé.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre profonde reconnaissance. 9 novembre.

Signé : Docteur ROBINET,
14, rue Mayet.

Cette lettre figurera au procès-verbal.

C'est un hommage de plus que nous rendrons ainsi à la mémoire de notre regretté collègue. *(Très bien ! Très bien !)*

HOMMAGE AU CONSEIL D'UNE BROCHURE.

M. LE PRÉSIDENT. — M. Pilon, chef de division à la Préfecture de la Seine, fait hommage au Conseil général d'une brochure publiée par ses soins et dans laquelle il a réuni les rapports présentés par lui à l'Administration sur les opérations de la Caisse de la boulangerie en 1870-71 et sur la répartition des indemnités allouées à la suite des deux sièges.

Cet ouvrage sera placé dans notre bibliothèque et des remerciements seront adressés à M. Pilon.

COMMUNICATIONS DIVERSES.

M. LE PRÉSIDENT.— J'ai reçu de M. le ministre de la Guerre la lettre suivante :

Paris, le 13 août 1887.

Monsieur le Président,

Par lettre du 6 juillet dernier vous avez bien voulu me transmettre un vœu émis le 29 juin précédent par le Conseil général de la Seine et tendant à la suppression de la zone unique de servitudes de l'enceinte de Paris.

J'ai l'honneur de vous accuser réception de cette communication et de

9 novembre. vous annoncer que je me propose de faire examiner de nouveau la question dont vous m'avez saisi.

Recevez, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération très distinguée.

Pour le ministre et par son ordre :

Le général, directeur,

MEUNIER.

D'autre part, la municipalité de Bagnolet remercie le Conseil général du buste de la République qui lui a été accordé comme prix à décerner à l'un des lauréats du concours de tir qu'elle a organisé.

J'ai reçu en outre une lettre de la Société d'exploitation des tramways (réseau Sud), m'annonçant que les services ouvriers du matin sont commencés et contenant l'horaire des divers départs de ce service.

Cette lettre sera renvoyée à la Commission mixte des tramways.

Enfin, M. Émile Corra, président de l'Association confraternelle et mutuelle de la presse judiciaire parisienne, m'a écrit pour me signaler l'insuffisance du local du Palais de justice mis par le Conseil général à la disposition de cette association en 1883.

La presse judiciaire parisienne compte environ 70 représentants. Elle a besoin, tant pour ses travaux quotidiens que pour la tenue de ses assemblées générales, de locaux appropriés.

La 1re Commission sera, sans doute, d'avis d'affecter à cette association, si intéressante à tous égards, un emplacement dans les nouveaux bâtiments du Palais, où les divers services qui se rapportent à l'administration de la justice doivent être prochainement installés.

La pétition de M. Émile Corra est renvoyée à la 1re *Commission.*

9 novembre.

OBSERVATIONS DE M. BAILLY AU SUJET D'UN PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE SESSION.

M. BAILLY. — Messieurs, j'ai été porté dans le procès-verbal de la dernière séance de notre dernière session, procès-verbal d'ailleurs adopté, comme absent sans excuse. Or, j'étais en congé régulier pour un service public : je siégeais alors comme juré d'expropriation.

Je demande qu'il en soit fait mention dans le procès-verbal de cette séance. (*Assentiment.*)

ORDRE DU JOUR SUR UNE PÉTITION DE Mme BURET.

M. LEVRAUD, au nom de la 3e Commission. — Mme Buret, sage-femme à Vitry, demande une subvention pour l'aider à fonder une maison de secours et d'accouchement.

Le Conseil n'a pas l'habitude de subventionner des établissements de ce genre. J'ai donc l'honneur de vous proposer de passer à l'ordre du jour.

L'ordre du jour est prononcé.

RENVOI A LA 7e COMMISSION, POUR NOUVELLE ÉTUDE, D'UNE PROPOSITION DE M. BAULARD.

M. FOUSSIER, au nom de la 7e Commission. — J'ai l'honneur de soumettre au Conseil le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu la demande présentée par M. Baulard, conseiller général, et un grand nombre de ses collègues;

9 novembre. Considérant qu'il est de notoriété publique que les communes suburbaines ne sont point l'objet d'une inspection spéciale au point de vue de l'alimentation et que les denrées altérées ou de mauvaise qualité y trouvent un écoulement facile, à cause de la difficulté de surveillance,

Délibère :

Les communes suburbaines sont autorisées à avoir recours au Laboratoire municipal de Paris.

Les frais nécessités par les analyses et les déplacements des agents du Laboratoire seront supportés par les communes au moyen d'un abonnement dont le prix sera à fixer ultérieurement en raison de la population de chaque commune.

M. Arsène LOPIN. — Ce projet de délibération ne donne pas satisfaction à l'amendement que j'avais présenté.

Nous avions demandé, mon collègue M. Émile Richard et moi, non que les communes suburbaines fussent seulement autorisées à avoir recours au Laboratoire municipal de Paris, mais qu'un laboratoire départemental fût rattaché au Laboratoire municipal. Si le Conseil adopte les conclusions de sa 7e Commission, il y a bien des maires qui ne feront jamais appel au Laboratoire municipal pour venir exercer dans leur commune.

M. Émile RICHARD. — J'ai toujours compris qu'il s'agissait dans la proposition que j'ai signée, non de la création d'un laboratoire départemental, mais de l'abonnement de tout le département au Laboratoire municipal de Paris.

M. Arsène LOPIN. — D'accord ; mais ce n'est pas de cela qu'il s'agit dans le projet de délibération. C'est pourquoi je demande le renvoi du dossier à la 7e Commission pour nouvelle étude dans le sens que vous indiquez et qui est conforme à celui de la proposition que nous avons déposée.

Le renvoi à la 7e Commission est prononcé.

9 novembre.

VŒU RELATIF A LA RÉORGANISATION DU TRIBUNAL DE COMMERCE.

M. Leclerc. — Messieurs, la population parisienne a manifesté à plusieurs reprises sa volonté de voir améliorer l'organisation du Tribunal de commerce.

La loi de 1807 ne répond plus à l'activité commerciale de Paris. En appelant un plus grand nombre d'électeurs à la nomination des juges, on a bien, par une loi récente, démocratisé le recrutement du tribunal; mais l'organisation même du tribunal n'a pas été modifiée et c'est cette organisation qui est vicieuse.

D'après les statistiques publiées par le ministère de la Justice, il est porté devant le Tribunal de commerce de Paris, composé de trente-six juges et d'un président unique, plus de 68,000 affaires par an.

Une chambre unique doit examiner cette masse d'affaires et ne peut admettre à sa barre que quinze agréés pour y représenter les parties. Il en résulte une rapidité prodigieuse dans l'examen des menues affaires et de nombreux intérêts, tout aussi respectables que ceux des gros plaideurs, sont forcément négligés.

Devant le Tribunal civil, on ne porte environ que 15,000 affaires ; cependant il est composé de sept chambres, et cent cinquante avoués — sans compter les avocats — peuvent y représenter les plaideurs.

L'importance des causes portées devant le Tribunal de commerce est souvent considérable et, sans vouloir l'assimiler au Tribunal civil, il est nécessaire d'assurer un meilleur fonctionnement au Tribunal de commerce de Paris.

C'est pour ces motifs que nous vous présentons.....

M. Hervieux. — Ce n'est pas la peine de lire votre vœu, puisqu'il sera examiné par une Commission.

9 novembre. M. Leclerc. — Monsieur l'agréé, je m'occupe des intérêts des plaideurs et non des vôtres. (*Applaudissements sur plusieurs bancs.*) Je ne vous fais jamais l'honneur de vous interrompre. Je vous serai obligé de me laisser continuer.

C'est pour ces raisons, dis-je, que nous vous présentons le projet de vœu suivant :

Le Conseil général,

Vu les statistiques publiées par le ministère de la Justice sur les opérations de la justice civile, criminelle et consulaire en France, statistiques qui démontrent qu'avec le nombre considérable des affaires portées devant le Tribunal de commerce, il est indispensable de modifier le fonctionnement actuel ;

Considérant que la loi du 14 septembre 1807 ne répond plus aux besoins plus grands des industriels et des commerçants parisiens ;

Qu'une chambre unique est insuffisante ;

Que c'est par une interprétation abusive des lois qu'a été créé un monopole en faveur des agréés,

Émet le vœu :

1° Que la loi du 14 septembre 1807 soit révisée de façon à créer un nombre suffisant de juges et de chambres ;

2° Que le nombre des agréés soit en raison du nombre des affaires soumises à la justice consulaire ;

3° Qu'une disposition spéciale de la nouvelle loi assure efficacement aux plaideurs la faculté d'exposer eux-mêmes leurs raisons au tribunal.

Tel est, Messieurs, le projet de vœu que j'ai l'honneur de vous soumettre dans l'intérêt du commerce, je le répète, et non des agréés. (*Très bien !*)

M. Rousselle. — Je demande l'urgence.

Plusieurs voix. — Appuyé !

M. Marius MARTIN. — Quelle nécessité y a-t-il à voter l'urgence ? 9 novembre.

L'urgence, mise aux voix, est prononcée.

Le projet de vœu de M. Leclerc est ensuite adopté.

QUESTION DE M. HERVIEUX SUR LA RÉORGANISATION DES PRISONS DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE.

M. HERVIEUX. — Depuis longtemps, le Conseil général de la Seine s'occupe de la réorganisation des prisons du département. Cette mesure est attendue avec impatience par tous, mais surtout par les habitants du quartier du X^e^ arrondissement, que j'ai l'honneur de représenter.

Le rapport fut tout d'abord confié à M. Amouroux, qui fut nommé député avant d'avoir pu déposer son travail. Son successeur fut M. Michelin, qui conserva longtemps le dossier et le rendit en 1885 lorsqu'il fut nommé député, toujours sans avoir mené l'affaire à bonne fin.

A ce moment, la Commission des prisons choisit comme rapporteur M. Alphonse Humbert, auquel elle supposait une compétence particulière en matière de prisons.

Notre collègue, s'étant mis à l'œuvre, s'aperçut bientôt qu'il ne s'agissait pas seulement de la réorganisation intérieure des établissements pénitenciers, mais de leur reconstruction, ce qui exigeait des connaissances en matière de construction, connaissances qui ne lui étaient pas familières.

Il donna donc sa démission. M. Stanislas Leven voulut bien alors se charger du rapport, mais, la fin des pouvoirs du Conseil approchant et le manque de documents aidant, notre collègue ne put terminer son travail en temps utile.

Aujourd'hui, la Commission des prisons n'existe même plus et

9 novembre. le mandat de M. Stanislas Leven est expiré avec celui du précédent Conseil.

Il faut cependant en finir.

L'affaire est de la compétence de la 1re Commission, présidée par M. Darlot. Je prie instamment notre collègue et les membres de la Commission de s'occuper activement de la question et de nous saisir le plus tôt possible dans le courant de la session actuelle.

M. Hattat. — J'insiste, avec mon collègue Hervieux, pour que la 1re Commission s'occupe à bref délai de la question des prisons et notamment de la démolition de la prison de Saint-Lazare, qui a fait l'objet d'un vœu pris en considération par le Conseil municipal et le Conseil général.

M. Darlot, président de la 1re Commission. — Messieurs, M. Hervieux vient de vous faire un historique très complet des phases de cette affaire et je reconnais avec lui qu'il n'y a pas eu jusqu'ici grand'chose de fait.

Si nous avons demandé, au début de notre précédente session, que la Commission spéciale des prisons ne fût pas reconstituée, c'est parce que nous avons pensé que la 1re Commission pourrait plus utilement s'occuper de cette question.

M. Stanislas Leven. — Cela ira encore moins vite.

M. Darlot. — Je sais que vous ne faites pas partie de la 1re Commission; nous aurons le regret d'être obligés de nous priver de votre compétence.

Je comprends l'importance que présente cette affaire pour M. Hervieux. Il désire voir aboutir la question de la démolition de la prison de Saint-Lazare, qui intéresse plus particulièrement son quartier.

La Commission partage le même sentiment et je puis lui don-

ner l'assurance qu'elle va nommer un rapporteur. Mais il ne m'est pas possible de lui promettre que le Conseil sera saisi au cours de la présente session. 9 novembre.

M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA PRÉFECTURE DE POLICE.— Le Conseil doit examiner dans sa séance de vendredi le rapport d'une Commission prise dans son sein, relatif au régime des immeubles affectés aux prisons. Ce rapport sera transmis au Conseil général.

M. HERVIEUX. — Je remercie M. Darlot de ses explications et je prends acte de sa déclaration.

L'incident est clos.

DÉPÔT D'AMENDEMENTS AU BUDGET DE 1888.

M. Stanislas LEVEN. — J'ai l'honneur de déposer les amendements suivants au projet de budget de 1888 :

1° LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu la décision du Conseil général du 17 décembre 1886;

Vu l'art. 10 du sous-chap. II du budget de 1887;

Considérant que, par décision du 17 décembre 1886, le Conseil a fixé le crédit à 25,205 francs au lieu de 27,849 francs; que c'est donc par inadvertance que ce dernier chiffre a été inscrit au projet de budget de 1888,

Délibère:

Le crédit de l'art. 10 du sous-chap. II du budget des dépenses ordinaires de 1888, pour l'entretien des bâtiments de la Morgue, fourniture d'eau, curage de l'égout et vidange, entretien et fonctionnement des appareils frigorifiques, est fixé à 25,205 francs.

Signé : Stanislas Leven.

Renvoyé à la 7e Commission.

9 novembre. 2° LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu la délibération du 24 décembre 1883;

Vu le mémoire n° 155 du 27 octobre 1884;

Vu le rapport de la 2e Commission et la délibération conforme du 29 mars 1887;

Considérant que, par l'art. 5 de la convention du 16 décembre 1880 intervenue entre la commune de Gennevilliers et la ville de Paris, cette dernière s'est substituée à la commune de Gennevilliers pour le paiement de la subvention consentie à l'occasion du rachat des ponts de l'Ile-Saint-Denis;

Que le chiffre de cette subvention est de 25,000 francs,

Délibère :

Il y a lieu d'inscrire à l'art. 4, § 7, n° 31 une prévision de recette de 25,000 francs.

Signé : Stanislas Leven.

Renvoyé à la 6e *Commission.*

3° LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu la délibération du 3 décembre 1881 qui fixe à la moitié de la dépense le contingent à fournir à la ville de Paris pour le service des Enfants moralement abandonnés;

Considérant que les dépenses du service des Enfants moralement abandonnés sont prévues au sous-chap. VIII, art. 9, du budget de 1888 pour la somme de 700,000 francs; que la moitié de cette somme, à la charge de la ville de Paris, est de 350,000 francs,

Délibère :

La recette inscrite à l'art. 4, § 4, n° 11, pour le contingent de la ville de Paris dans les dépenses du service des Enfants moralement abandonnés pour la somme de 250,000 francs, est fixée à 350,000 francs.

Signé : Stanislas Leven.

Renvoyé à la 3e *Commission.*

Messieurs, nous avons eu l'occasion de vous signaler, dans notre rapport sur les recettes des produits éventuels de 1886, que, par suite de la rédaction vicieuse de nos budgets, le Départements n'avait pas mis en recouvrement la moitié de la dépense de rémunération des secrétaires de mairie pour le service de protection des enfants du premier âge qui est à la charge de l'État. 9 novembre.

Pour mettre un terme à cette irrégularité, nous venons présenter un amendement aux art. 11 et 12 du sous-chap. VIII du budget de 1888, lequel a pour conséquence d'augmenter la prévision de recette du § 4, art. 1er.

D'un autre côté, l'État prend à sa charge, indépendamment de la moitié des dépenses générales du service de Protection des enfants placés en nourrice dans le département de la Seine, les 3/8 de la dépense des enfants nés à l'étranger ou pendant un voyage en mer. Les deux recettes ont été confondues, jusqu'à présent. Pour faciliter notre contrôle, il serait utile d'ouvrir au budget une prévision de recette spéciale concernant les enfants nés hors de France.

C'est pourquoi je dépose le projet de délibération qui suit :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu l'exposé qui précède,

Délibère :

ARTICLE PREMIER. — La prévision de recette du § 4, art. 1er, concernant les enfants nés en France, est fixée à 73,000 francs.

ART. 2. — Une prévision de recette spéciale aux enfants nés hors de France sera inscrite au § 4, art. 1 *bis*, pour 100 francs.

Signé : Stanislas Leven.

Renvoyé à la 7e Commission.

Il me reste à vous présenter un dernier amendement budgétaire :

9 novembre. LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu la délibération du 24 décembre 1883, fixant le loyer dû par la ville de Paris pour les locaux occupés par les Conseils de prud'hommes à 27,300 francs ;

Vu la délibération du 8 novembre 1886, autorisant des travaux de réinstallation et amélioration de la salle des réunions générales des prud'hommes jusqu'à concurrence d'une dépense de 63,117 fr. 90 c., pour laquelle un crédit de pareille somme est ouvert au sous-chap. II, art. 18, du budget de 1887 ;

Considérant que les travaux exécutés sur les instances des occupants ont augmenté la valeur locative des lieux, laquelle, à raison de 5 % de la somme dépensée, donne lieu à une majoration de 3,156 francs,

Délibère :

A dater du 1er janvier 1888, le loyer des locaux occupés par les Conseils de prud'hommes au palais du Tribunal de commerce est porté de 27,300 à 30,456 francs.

Signé : Stanislas Leven.

Renvoyé à la 6e Commission.

PROPOSITIONS.

M. CHAMPOUDRY. — J'ai l'honneur de déposer en mon nom et au nom de mon collègue, M. Jallon, la proposition suivante :

Les soussignés

Ont l'honneur de demander l'établissement d'un bureau d'attente des tramways Sud, ligne de Saint-Germain-des-Prés à Fontenay-aux-Roses, à l'angle de la route des Forts et de la route de Châtillon.

A l'appui de la présente demande, ils déposent une pétition couverte de plus de 600 signatures.

Signé : Champoudry, Jallon.

Renvoyée à la Commission des tramways.

M. Lévêque. — J'ai l'honneur de demander le renvoi aux Commissions compétentes des propositions suivantes : 9 novembre.

Le soussigné

A l'honneur d'exposer au Conseil général que la route départementale n° 52, dont l'importance est incontestée, est depuis longtemps l'objet de la sollicitude de l'Assemblée départementale ;

Que, par délibération du 27 décembre 1886, cette assemblée approuva, dans les limites d'une dépense de 260,000 francs, un projet d'élargissement de cette voie dans sa partie dénommée rue de Paris, à Ivry, partie dans laquelle la circulation est la plus active en même temps que des plus dangereuses, attendu qu'à cet endroit, la route est très resserrée et sa pente des plus sensibles ;

Que, dans la dépense plus haut citée, la commune d'Ivry fournit un contingent de 100,000 francs dont 50,000 francs déjà versés et 50,000 fr. d'ores et déjà à la disposition du Département ;

Que, d'autre part, le jugement du Tribunal civil de la Seine, en date du 5 mai 1887, qui a prononcé au profit du Département l'expropriation, pour cause d'utilité publique, des immeubles nécessaires à l'élargissement de ladite voie, a été légalement publié, notifié et transcrit, et, qu'actuellement, il est procédé à la formalité des offres aux intéressés des indemnités auxquelles ils peuvent avoir droit ;

Considérant, toutefois, que toutes les propriétés comprises dans le projet soumis au Conseil général et adopté par lui ne figurent pas dans le jugement précité ;

Considérant, d'autre part, que les opérations d'élargissement de la route départementale n° 52 et de prolongement de cette voie jusqu'à la route nationale n° 5, à Charenton, au moyen d'un pont sur la Seine, paraissent devoir être menées de front, comme présentant un égal et exceptionnel caractère d'urgence ;

Que, du reste, l'administration préfectorale, il est vrai, sur les instances réitérées de cette Assemblée, vient de soumettre à l'enquête l'avant-projet de construction dudit pont ;

Considérant, enfin, qu'un grand nombre de communes des deux rives de la Seine sont intéressées à la prompte exécution de ces travaux,

Par ces motifs :

Propose au Conseil général d'inviter l'administration préfectorale :

9 novembre. 1° à faire exécuter dans le plus bref délai les travaux d'élargissement de la route départementale n° 52, conformément au projet adopté par lui ; 2° à soumettre d'urgence à l'assemblée départementale le projet complet et régulier de construction d'un pont sur la Seine, entre Ivry et Charenton.

Signé : Lévêque.

Renvoyée à la 2e Commission.

Le soussigné

A l'honneur d'exposer au Conseil général que le chemin n° 3, dit de Gentilly, commune d'Arcueil, est dans un état qui laisse à désirer au point de vue de la viabilité ;

Que ce chemin, qui donne accès au nouveau cimetière, est, pendant la mauvaise saison, impraticable aux convois funèbres et aux familles ;

Que la commune d'Arcueil a accompli toutes les formalités utiles pour qu'il soit porté remède à cet état de choses, mais qu'il appartient actuellement à l'Administration préfectorale d'accomplir celles de son ressort ;

Par ces motifs, propose au Conseil général d'inviter M. le Préfet à faire d'urgence le nécessaire pour que satisfaction soit donnée à la commune d'Arcueil.

Signé : Lévêque.

Renvoyée à la 2e Commission.

Le soussigné,

Considérant que l'employé et l'ouvrier sont des prolétaires dont l'outil seul diffère,

Propose au Conseil général d'émettre le vœu que les employés soient admis à profiter des transports organisés à prix réduits sur les lignes de chemins de fer, de tramways, de voitures publiques en faveur des ouvriers.

Signé : Lévêque.

Renvoyée à la 4e Commission.

Le soussigné 9 novembre.

A l'honneur de rappeler au Conseil général que, dans sa séance du 4 juillet dernier, il a demandé le remaniement du réseau départemental de tramways dans un sens qui donne satisfaction au plus grand nombre possible de communes suburbaines.

Il propose aujourd'hui que dans ce remaniement soient compris :

1° Le prolongement jusqu'à l'église de Vitry (et plus tard jusqu'à la mairie de cette commune) de la ligne de tramways de Cluny à l'hospice des Incurables d'Ivry ;

2° Le prolongement jusqu'à Choisy-le-Roi de la ligne de tramways de Cluny à Vitry.

Cette demande est justifiée par l'importance que prennent ces deux communes.

Signé : Lévêque.

Renvoyée à la Commission des tramways.

Le soussigné,

Tout en reconnaissant que les impôts et octrois sont inéquitables et vexatoires et qu'il y a lieu d'en poursuivre la suppression,

Constate pourtant que c'est à peu près le seul moyen que les communes peuvent employer, quant à présent, pour se créer les ressources qui doivent leur permettre de faire face tant aux besoins des services municipaux ordinaires qu'aux améliorations extraordinaires de diverses natures ;

Attendu que la commune de Choisy-le-Roi est en instance pour obtenir la prorogation des taxes d'octroi ;

Que, du reste, le Conseil général est régulièrement saisi de ce projet,

Propose au Conseil général de statuer immédiatement sur le projet ;

Et, pour le cas échéant, le prie d'inviter l'Administration à faire toutes diligences pour que la commune de Choisy-le-Roi puisse faire la perception des droits d'octroi conformément audit projet, dès le 1er janvier 1888.

Signé : Lévêque.

Renvoyée à la 6e Commission.

9 novembre. M. HOVELACQUE. — J'ai l'honneur de présenter la proposition suivante :

Les commissions d'examen pour le brevet élémentaire, le brevet supérieur, le certificat d'aptitude pédagogique, sont nommées par le recteur (décret du 18 janvier 1887, art. 117). Le choix des membres de ces commissions est strictement restreint à certaines catégories de personnes (art. 118 et 120).

Dans ces conditions, le Conseil général n'inscrit au budget du Département aucun crédit pour jetons de présence aux membres des commissions d'examen.

Il y a lieu, en conséquence, de réduire de 125,000 francs à 13,600 francs le crédit demandé au sous-chap. 1er du budget ordinaire de l'enseignement, art. 3.

Signé : Hovelacque, Navarre, Rousselle, Leclerc.

Renvoyée à la 5e Commission.

M. Stanislas LEVEN. — J'ai l'honneur de déposer la proposition suivante :

Messieurs,

Une femme de bien, Mlle Chanson, a consacré sa vie à l'éducation et à l'enseignement d'orphelines pauvres et d'enfants moralement abandonnés ; son œuvre vous est connue ; vous l'avez appréciée et encouragée : le Conseil municipal de Paris et le Conseil général de la Seine ont soutenu l'orphelinat Chanson en lui accordant 13,000 francs de subventions annuelles.

Tout en rendant hommage au dévouement et au désintéressement de Mlle Chanson, vous avez pensé que son âge ne lui permettait plus de porter le poids de son œuvre et vous avez supprimé la subvention pour l'année 1887.

Le Conseil municipal a pris une résolution semblable en accordant spontanément à Mlle Chanson une pension viagère de 1,200 francs, et l'un de ses membres, l'honorable M. Guichard, et un certain nombre de ses collègues ont déposé une proposition aux termes de laquelle l'Admi-

nistration est invitée à étudier d'urgence le projet de faire de l'orphelinat Chanson une institution municipale. 9 novembre.

Pour arriver à cette fin, il y a lieu d'éteindre d'abord un passif de 35,000 francs, et nous avons l'honneur de vous proposer d'y contribuer pour une somme de 20,000 francs.

Voici les raisons qui justifient notre proposition :

Du mois de décembre 1881 à avril 1887, l'administration de l'Assistance publique a confié à Mlle Chanson un certain nombre de ses enfants moralement abandonnés ; ces enfants ont fourni une présence d'environ 3,000 mois et les prix des pensions ont été les suivants :

16 fr. 66 par mois de 1881 à 1884.
20 » — en 1885.
25 » — en 1886 et 1887.
plus une indemnité pour trousseaux, frais scolaires et médicaments.

Ces prix ont été au-dessous du prix de revient, lequel a été de 39 fr. 50 c. en 1886, en calculant sur une présence moyenne de 110 enfants.

En prenant pour base de notre calcul ce chiffre de 39 fr. 50 c. (1) pour 3,000 mois, nous arrivons à une dépense de 118,500 francs.

Et, au dire de Mlle Chanson, elle n'aurait reçu de l'Assistance publique que 87,835 fr. 13 c.

D'où un écart de 31,000 francs environ qui explique le déficit et justifie notre demande.

En second lieu, nous avons l'honneur de vous proposer d'accorder à Mlle Chanson une pension viagère complémentaire de 600 francs qui, ajoutée à la pension de 1,200 francs de la ville de Paris, permettra son admission à Sainte-Périne.

En résumé, nous avons l'honneur de vous présenter le projet de délibération qui suit :

---

(1) Nourriture 13 97
Loyer, impôts, assurances, chauffage, éclairage, eau, amortissement des frais de première installation 13 20
Instruction, livres, enseignement professionnel, prix 4 70
Blanchissage, entretien, chaussures, ouvrières, médecin et médicaments 6 05
Divers 1 58
39 50

9 novembre. LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu l'exposé qui précède,

Délibère :

Art. 1er. — Une somme de 20,000 francs à prélever sur les fonds libres de l'instruction publique sera remise à la ville de Paris pour servir à la liquidation de l'orphelinat Chanson.

Art. 2. — Une pension viagère complémentaire de 600 francs sera mise à la disposition de Mlle Chanson pour la dédommager de ses sacrifices et de son dévouement à la cause de l'éducation des enfants pauvres et permettre son admission à Sainte-Périne.

La pension sera prélevée en 1888 sur le crédit de 12,000 francs du sous-chap. III, art. 23, n° 18, du budget de l'instruction publique.

Signé : Stanislas Leven.

Renvoyée à la 5e Commission.

FIXATION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA PROCHAINE SÉANCE.

M. BENON. — Je prie le Conseil de mettre le plus tôt possible à l'ordre du jour la création de nouvelles écoles dans la commune d'Aubervilliers.

Les terrains sont achetés et la population s'explique d'autant moins les retards apportés à cette affaire qu'elle se trouve, au point de vue des facilités d'enseignement, dans une situation déplorable.

Il y a, à Aubervilliers, plus de 300 expectants.

J'appelle, sur la nécessité d'une prompte solution, l'attention de la 5e Commission, et je la prie de vouloir bien nous présenter ses conclusions à bref délai.

M. LE DIRECTEUR DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE. — Je puis annoncer au Conseil général que cette affaire est actuellement devant le Conseil départemental, qui doit statuer demain.

M. LE PRÉSIDENT. — A quand le Conseil entend-il fixer sa prochaine séance ? 9 novembre.

PLUSIEURS VOIX. — A mercredi !

AUTRES VOIX. — Non ! Non ! A lundi !

Le Conseil, consulté, fixe sa prochaine séance à mercredi prochain.

DÉPÔT DE PÉTITIONS.

Sont déposées et renvoyées aux commissions compétentes les pétitions suivantes :

De M. Bourguignon, élève-maître à l'École normale d'instituteurs, sollicitant l'exonération des frais de trousseau (Administration).

De M. Burelle, élève-maître à l'École normale d'instituteurs, tendant au même objet (Administration).

De M. Boulay, 10, rue de l'Ouest, sollicitant l'exonération des frais de trousseau en faveur de son fils, élève-maître à l'École normale d'instituteurs (Administration).

De M. Benoît, 5, rue Mouton-Duvernet, tendant au même but (Administration).

De M. Réan, 5, rue du Champ-de-Mars, tendant au même but (Administration).

De M. Nortier, 15, rue Vandrezanne, tendant au transfert de son fils Georges, boursier à l'école Braille, à l'Institution nationale des jeunes aveugles (Administration).

De la société de tir et de gymnastique *la Charentonnaise*, demandant une subvention (6e Commission).

De M. Bachelet, demandant une bourse qui lui permette de continuer ses études musicales (4e Commission).

9 novembre. De la Compagnie des chemins de fer nogentais, protestant contre les agissements de la Compagnie du chemin de fer de l'Est (Administration).

De M. Laugier, demandant en faveur de son fils une bourse d'externe à l'école J.-B. Say (5e Commission).

De M. le maire de Vanves, adressant copie d'une délibération du Conseil municipal de cette commune, relative à l'admission des élèves de la banlieue dans les écoles primaires supérieures de la Ville (5e Commission).

De M. Briouse, demandant une bourse qui lui permette de continuer ses études médicales (4e Commission).

De Mme veuve Pirion, demandant une bourse entière en faveur de sa fille, élève à l'École normale d'institutrices (5e Commission).

Du Comité de défense des intérêts de Bois-Colombes, protestant contre un projet de sectionnement électoral (4e Commission).

De Mlle Vinçard, demandant la création de bourses à l'école qu'elle dirige à Saint-Maur-des-Fossés (5e Commission).

De la société de tir *l'Union des volontaires*, demandant une subvention (6e Commission).

De la municipalité de Saint-Ouen, adressant une délibération du Conseil municipal de cette commune, relative à la révision du cadastre (4e Commission).

De M. Houssais, soumettant un projet de création d'une gare centrale au Louvre (2e Commission).

De M. Lavallez, demandant l'exonération des frais de trousseau en faveur de son fils, élève à l'École normale d'instituteurs (5e Commission).

De M. Guérin, demandant une subvention ou la création de bourses pour l'école de dessin qu'il a fondée (5e Commission).

De M. le maire de Vanves, transmettant un vœu émis par le Conseil municipal de Vanves au sujet de la création d'une ligne

de tramways de Clamart à la place Denfert (Commission mixte des tramways Nord et Sud). 9 novembre.

De M. Bailly, soumettant un projet de mise en culture des remparts de Paris (Commission des vœux).

De M. Léautey, demandant une souscription en faveur de son ouvrage sur l'enseignement commercial et les écoles de commerce en France et dans le monde entier (5e Commission).

De la Société pour la défense de la vallée de la Seine, protestant contre le rétablissement des droits de navigation sur les canaux et rivières navigables (2e Commission).

De la Société pour l'instruction et la protection des sourds-muets, demandant la continuation de la subvention qui lui a été précédemment accordée (5e Commission).

De Mme Cantagrel, demandant une subvention en faveur de la maison maternelle laïque qu'elle dirige (5e Commission).

D'habitants de Gentilly, protestant contre la répartition du nombre de conseillers à attribuer à chacune des deux sections électorales de cette commune (4e Commission).

De M. le maire de Créteil, adressant un vœu du Conseil municipal de cette commune pour l'admission des femmes malades à l'hospice cantonal de Saint-Maurice (3e Commission).

De M. le maire de Vanves, communiquant le résumé des opérations de la Caisse des écoles de cette commune (5e Commission).

De la société de tir *la Cité*, demandant un prix pour le concours qu'elle organise (6e Commission).

Du directeur de la Compagnie du canal maritime du Nord, adressant une communication (2e Commission).

De M. Dorléans, demandant que son projet d'enquête sur les séquestrations illégales soit examiné par le Conseil (3e Commission).

De M. Gourtay, demandant une subvention pour l'organisation de concours de gymnastique cantonaux (6e Commission).

De M. Lacaille, demandant une subvention en faveur de la société *le Réveil musical de Malakoff* (6e Commission).

9 novembre. Des enquêteurs de l'Assistance publique, demandant une augmentation de traitement (3e Commission).

D'un certain nombre d'habitants de Montrouge, Malakoff et Paris, tendant à l'établissement d'un bureau d'attente des tramways Sud à l'angle de la route des Forts et de la route de Châtillon (Commission mixte des tramways).

De Mme veuve Saumont, demandant l'admission de son fils au nombre des pupilles de la Seine (5e Commission).

De la société de gymnastique de Saint-Maur-des-Fossés *Serrez les rangs!* demandant une subvention (6e Commission).

Du maire de Saint-Maurice, demandant l'exécution de travaux de décoration à la mairie de cette commune (4e Commission).

De la société de gymnastique *l'Alouette de Créteil*, demandant une subvention (6e Commission).

De la société de tir *les Volontaires de Joinville et de Champigny*, demandant une subvention (6e Commission).

De la Société d'instruction professionnelle de carrosserie, fondée en 1878 sous le patronage de la Chambre syndicale des carrossiers de Paris et du département de la Seine (6e Commission).

De M. Georges Grosjean, demandant une souscription pour les bibliothèques populaires du département à son ouvrage sur la Révolution frauçaise (5e Commission).

De M. Aubry, demandant la remise des frais de trousseau en faveur de son fils, élève-maitre à l'École normale d'instituteurs (5e Commission).

De Mme veuve Dubost, demandant en faveur de son fils une bourse dans une école (5e Commission).

De la société de musique *l'Amicale de Bourg-la-Reine*, demandant une subvention (6e Commission).

La séance est levée à trois heures cinquante-cinq minutes.

SÉANCE DU 16 NOVEMBRE 1887.

La séance est ouverte à trois heures, sous la présidence de M. Jacques. 2e séance.

MM. Bompard, Benon, Péan et Paillot, secrétaires.

LISTE DES MEMBRES PRÉSENTS.

Présents : MM. Allaire, Bailly, Bassinet, Baulard, Benon, Georges Berry, Maurice Binder, Boll, Bompard, Boué, de Bouteiller, Paul Brousse, Gaston Carle, Cattiaux, Cernesson, Chabert, Champoudry, Chassaing, Chautemps, Cochin, Collin, Curé, Cusset, Darlot, Daumas, Delhomme, Deligny, Hector Depasse, Deschamps, Despatys, Després, Deville, Léon Donnat, Dumay, Ferdinand Duval, Faillet, Foussier, Gaufrès, Guichard, Hervieux, Hovelacque, Alphonse Humbert, Jacques, Jallon, Joffrin, Alfred Lamouroux, Lavy, Leclerc, Alexandre Lefèvre, Lerolle, Stanislas Leven, Lévèque, Levraud, Charles Longuet, Arsène Lopin, Lyon-Alemand, Marsoulan, Marius Martin, Maury, Mayer, de Ménorval, Muzet, Navarre, Paillot, Patenne, S. Paulard, Péan, Albert Pétrot, Piperaud, Réties, Riant, Émile Richard, Rousselle, Rouzé, Ruel, Saint-Martin, Sauton, Simoneau, Simon Soëns, Strauss, Stupuy, Vaillant, Paul Viguier.

Au total : 84 membres.

16 novembre. En congé : MM. Lefebvre-Roncier, Gamard.

Assistent à la séance : MM. le Préfet de la Seine, les secrétaires généraux de la Préfecture de la Seine et de la Préfecture de police, les directeurs des Travaux, de l'Enseignement primaire, de l'Assistance publique, des Finances et des Affaires départementales.

OBSERVATIONS SUR LE PROCÈS-VERBAL.

M. PAILLOT, l'un des secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la dernière séance.

M. HERVIEUX. — Le procès-verbal a reproduit les paroles qui m'ont été adressées par M. Leclerc. Je les avais entendues et je n'y avais pas répondu, n'y attachant qu'une médiocre importance et supposant que les rédacteurs du *Bulletin* partageraient mon sentiment. Il n'en a pas été ainsi. Le *Bulletin* porte ces mots : « Monsieur l'agréé, je ne vous fais jamais l'honneur de vous interrompre ».

Je ne suis plus agréé depuis longtemps ; mais il est vrai que je l'ai été, et ma carrière professionnelle a été assez longue et, j'ai le droit de le dire, assez honorable, car, quand je l'ai quittée, le Tribunal réuni m'a, le jour de ma retraite, par l'organe de son président, témoigné assez de sympathique estime pour qu'il ne me soit pas désagréable qu'on me rappelle ce que j'ai été. Seulement M. Leclerc aurait pu ne pas oublier qu'ici nous sommes uniquement des conseillers généraux et des collègues et que, de même qu'il n'aurait pas été de ma part convenable de l'appeler : « Monsieur le marchand drapier », il n'était pas convenable de la sienne de m'appeler : « Monsieur l'agréé ».

Mais je passe. Il m'a dit qu'il ne me faisait jamais l'honneur de m'interrompre.

Cette phrase est injurieuse ; mais je ne donnerai pas à

M. Leclerc la satisfaction d'imiter son exemple. En usant de toute la modération désirable, je lui dirai seulement que, quand il a affirmé que jamais il ne me faisait l'honneur de m'interrompre, il s'est trompé. Je pourrais lui prouver, le *Bulletin* en main, qu'il m'a fait quelquefois cet honneur ; je ne prendrai pas cette peine et je me bornerai à ajouter que M. Leclerc ne pourra à l'avenir me faire de plus grand plaisir que de me priver de l'honneur d'être interrompu par lui. (*Bruit.*) 16 novembre.

M. Lyon-Alemand. — Je demande la parole. (*Exclamations.*)

Divers membres. — Mais M. Leclerc n'est pas là !

M. Lyon-Alemand. — C'est précisément à cause de l'absence de M. Leclerc que je me permets de faire observer qu'il eût mieux valu que la rectification de M. Hervieux ne se produisît qu'en présence de notre collègue. Il est facile de montrer de l'esprit quand les intéressés sont absents ; il est moins facile de le faire quand ils sont là pour répondre.

M. Gaston Carle. — Je demande la parole.

M. Rouzé. — Mais ce ne sont plus des rectifications.

M. Gaston Carle. — Je crois qu'il eût mieux valu que cet incident ne se produisît pas ; mais il est évident que M. Hervieux avait le droit d'apporter sa rectification au moment de la lecture du procès-verbal.

M. Rouzé. — Mais il n'y avait pas en l'espèce de rectification à faire.

M. le Président. — Je prie les membres du Conseil, lorsqu'il ont une rectification à demander au procès-verbal, de la présen-

16 novembre. ter en termes très mesurés, de façon à ne pas rouvrir un débat. Il importe que le temps du Conseil soit surtout employé à l'expédition des affaires départementales.

Sous le bénéfice des observations qui précèdent, le procès-verbal est adopté.

DISTRIBUTION DES AFFAIRES.

M. LE PRÉSIDENT distribue comme suit les dossiers des affaires ci-après désignées qui lui ont été transmis par MM. le Préfet de la Seine et le Préfet de police :

176. Route nationale n° 3. — Élargissement dans la traverse de Pantin (2e Commission).

177. Maison de Sainte-Pélagie. — Abandon d'un projet d'établissement de paratonnerres (1re Commission).

178. Asile de Ville-Évrard. — Travaux neufs et grosses réparations à exécuter en 1888 (3e Commission).

179. Établissement d'une passerelle à la gare Est-Ceinture (2e Commission).

180. Asile d'aliénés. — Comptes et budgets (3e Commission).

181. Instruction publique. — Budget spécial pour 1888 (5e Commission).

182. Préfecture de police. — Nomination d'un inspecteur titulaire du travail des enfants dans les manufactures, d'un inspecteur adjoint et d'un inspecteur suppléant (7e Commission).

RÉPARTITION DES ARTICLES DU BUDGET DE 1888, DU BUDGET RECTIFICATIF DE 1887 ET DU COMPTE DE 1886.

M. LE PRÉSIDENT distribue comme suit, entre les Commissions

du Conseil, les articles du projet de budget de 1888, du projet de budget de 1887 et du compte de 1886 : 16 novembre.

BUREAU.

Sous-chap. XIV. — Dépenses diverses, art. 2, 3. 4. 5.

1re COMMISSION.

IMMEUBLES DÉPARTEMENTAUX.

Budget ordinaire de 1888.

Sous-chap. 1er. — Dépenses obligatoires, art. 1, 9, 10, 11, 12, 13, 14.

Sous-chap. II. — Propriétés départementales immobilières. — Acquisitions, travaux, échanges, etc., art. 2. 3, 4, 5, 6, 12, 13, 17, 18, 19, 21, 23, 24, 25, 27, 28, 29, 30, 31.

Sous-chap. III. — Mobilier départemental, art. 1, 2.

Sous-chap. XIV. — Dépenses diverses. art. 19, 20, 41, 42, 43, 63.

Budget extraordinaire de 1888.

Sous-chap. XVIII. — Dépenses imputables sur le produit des centimes extraordinaires, § 1, art. 3, 4, 5.

Budget rectificatif de 1887.

Sous-chap. 1er. — Art. 19, 27, 28.

Sous-chap. XIV. — Art. 40.

Sous-chap. XV. — Art. 1. 2. 5, 9, 15, 23, 59, 79.

16 novembre.

Compte de 1886.

Recettes ordinaires. — Produits reportés du compte de 1885. — § 7, nos 12, 13, 13 *bis*, 15, 17, 18.

Sous-chap. Ier. — Dépenses obligatoires, art. 1, 9 à 12, 18, 19, 22, 23, 24, 30.

Sous-chap. II. — Propriétés départementales immobilières, art. 1 à 7, 12 à 20, 22, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33.

Sous-chap. III. — Mobilier départemental, art. 1, 2.

Sous-chap. XIV. — Dépenses diverses, art. 12, 13, 35, 36, 37.

Sous-chap. XV. — Dettes départementales afférentes à des dépenses non obligatoires, art. 1, 2, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 55, 56, 59, 64, 65, 69, 72 à 77, 81.

Sous-chap. XVIII. — Dépenses imputables sur le produit des centimes extraordinaires.

§ Ier, art. 4, 5, 6.

§ 2, art. 2, 10, 17, 22.

Sous-chap. XX. — Dépenses imputables sur les produits éventuels extraordinaires, art. 9, 14, 18, 20.

IIe COMMISSION.

ROUTES ET CHEMINS.

Budget ordinaire de 1888.

Sous-chap. IV. — Routes départementales.

Sous-chap. V. — Chemins vicinaux.

Sous-chap. XIII. — Subventions aux communes, art 5.

Sous-chap. XIV. — Dépenses diverses, art. 15, 36, 37, 38, 39, 40, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52. 16 novembre.

Recettes, 1re partie, art. 4, § 4, nos 14 à 30.

Budget extraordinaire de 1888.

Sous-chap. XVIII. — Dépenses imputables sur le produit des centimes extraordinaires, § 1er, art. 1, 2, 7 à 41.

Budget rectificatif de 1887.

Sous-chap. V, art. 6, 12, 28, 29, 31, 119, 120.

Sous-chap. XIII, art. 9.

Sous-chap. XIV, art. 66, 67.

Sous-chap. XV, art. 82.

Sous-chap. XVIII, § 1er, art. 15, 23, 30, 36, 78, 79.

Sous-chap. XX, art. 21.

Compte de 1886.

Sous-chap. IV. — Routes départementales.

Sous-chap. V. — Chemins vicinaux.

Sous-chap. XIII. — Subventions aux communes, art. 5, 6, 7, 8.

Sous-chap. XIV. — Dépenses diverses, art. 30, 31, 32, 33, 34, 62, 65, 69, 70.

Sous-chap. XV. — Dettes départementales afférentes à des dépenses non obligatoires, art. 3, 4, 40 à 45, 53, 54, 57, 67.

Sous-chap. XVIII. — Dépenses imputables sur le produit des centimes extraordinaires.

§ 1er, art. 1, 2, 3, 7 à 48, 50 à 65.

§ 2, art. 11, 15.

§ 3, art. 1, 2, 3.

16 novembre. Sous-chap. XX. — Dépenses imputables sur les produits éventuels extraordinaires, art. 2, 3.

III• COMMISSION.

ASSISTANCE PUBLIQUE.

Budget ordinaire de 1888.

Sous-chap. II. — Propriétés départementales immobilières, art. 8, 14, 20.

Sous-chap. VI. — Enfants assistés.

Sous-chap. VII. — Aliénés.

Sous-chap. VIII. — Assistance publique, art. 1er, 2, 3, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 33, 35, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44.

Sous-chap. XI. — Encouragements aux lettres, aux sciences et aux arts, art. 4, 5.

Sous-chap. XIII. — Subventions aux communes, art. 3.

Sous-chap. XIV. — Dépenses diverses, art. 12, 14, 44, 45.

Recettes, 1re partie, art. 4.

§ 1er, nos 38, 39, 40, 41.

§ 4, nos 4 à 13,

§ 7, nos 1 à 10.

Budget extraordinaire de 1888.

Sous-chap. XVIII. — Dépenses imputables sur le produit des centimes extraordinaires.

§ 1er, art. 6.

§ 2, art. 2, 3, 4, 5.

Sous-chap. XX. — Dépenses imputables sur les produits éventuels extraordinaires, art. 2. 16 novembre.

Budget rectificatif de 1887.

Sous-chap. VIII, art. 1, 9, 48.

Sous-chap. XIV, art. 64.

Sous-chap. XV, art. 16, 24, 25, 26, 34, 52, 53, 54, 66, 76, 80.

Sous-chap. XVIII, § 1er, art. 80.

§ 4, art. 27.

Compte de 1886.

Recettes ordinaires. — Produits reportés du compte de 1885.

§ 4, nos 3, 4, 5, 7, 11, 12.

§ 7, nos 1, 2, 3, 5, 6, 7, 8, 9.

Produits constatés en 1886.

§ 4. — Subventions pour les dépenses du budget ordinaire, nos 3 à 9, 11, 12.

§ 7. — Remboursements d'avances et reversements pour trop payé sur les ressources ordinaires, nos 1 à 11.

Sous-chap. II. — Propriétés départementales immobilières, art. 8, 21, 25.

Sous-chap. VI. — Enfants assistés, art. 1, 2, 3, 4.

Sous-chap. VII. — Aliénés.

Sous-chap. VIII. — Assistance publique, art. 1 à 25, 29, 31, 32, 33 à 35, 42 à 49, 52.

Sous-chap. XI. — Encouragements aux lettres, aux sciences et aux arts, art. 4, 5.

Sous-chap. XIII. — Subventions aux communes, art. 3.

Sous-chap. XIV. — Dépenses diverses, art. 18, 29, 38, 39, 40, 71.

16 novembre. Sous-chap. XV. — Dettes départementales afférentes à des dépenses non obligatoires, art. 5, 6, 7, 8, 9, 10, 14, 19, 28, 38, 50, 52, 60, 61, 62, 63, 70, 71, 78.

Sous-chap. XVIII, § 1er, art. 49, 66.

§ 2, art. 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 13, 14, 18, 19, 20, 23 à 27, 29.

Sous-chap. XX, art. 7, 8, 10, 11, 12, 13, 15, 19, 21, 22.

IVe COMMISSION.

AFFAIRES DIVERSES.

Budget ordinaire de 1888.

Sous-chap. Ier. — Dépenses obligatoires, art. 15, 16.

Sous-chap. II. — Propriétés départementales immobilières. — Acquisitions, travaux, échanges, art. 9.

Sous-chap. X. — Archives du Département, art. 1er, 4.

Sous-chap. XI. — Encouragements aux lettres, aux sciences et aux arts, art. 1er, 2, 8.

Sous-chap. XII. — Encouragements à l'agriculture et à l'industrie, art. 1er, 2, 5, 6, 7.

Sous-chap. XIII. — Subventions aux communes, art. 1er.

Sous-chap. XIV. — Dépenses diverses, art. 1 (partie : Préfecture de la Seine), 6, 7, 8, 9, 11, 13 (partie : Préfecture de la Seine), 16, 17, 22 (partie : Préfecture de la Seine), 35, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 61, 62 (partie : Préfecture de la Seine).

Sous-chap. XVII. — Cadastre, article unique.

Recettes, 3e partie.

Budget extraordinaire de 1888.

Sous-chap. XX. — Dépenses imputables sur les produits éventuels extraordinaires, art. 1er.

Budget rectificatif de 1887.

Sous-chap. XIV, art. 8, 13, 65.

Sous-chap. XV, art. 83.

Sous-chap. XVII, article unique.

Compte de 1886.

Sous-chap. Ier. — Dépenses obligatoires, art. 13 à 16, 25, 26, 27.

Sous-chap. II. — Propriétés départementales immobilières, art. 9.

Sous-chap. VIII. — Assistance publique, art. 30.

Sous-chap. X. — Archives du Département, art. 1, 4.

Sous-chap. XI. — Encouragements aux lettres, aux sciences et aux arts, art. 1, 2, 8.

Sous-chap. XII. — Encouragements à l'agriculture et à l'industrie (p. 268).

Sous-chap. XIII. — Subventions aux communes, art. 1er.

Sous-chap. XIV. — Dépenses diverses, art. 1, 4, 7, 8, 9, 10, 14, 15, 16, 17, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 28, 64.

Sous-chap. XV. — Dettes départementales afférentes à des dépenses non obligatoires, art. 16, 17, 18, 21, 22, 23, 27, 47.

Sous-chap. XVII. — Cadastre, article unique.

Sous-chap. XX. — Dépenses imputables sur les produits éventuels extraordinaires, art. 1er, 5.

16 novembre.

V• COMMISSION.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

Budget ordinaire de 1888.

Sous-chap. I^er^. — Dépenses obligatoires, art. 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8.

Sous-chap. VIII. — Assistance publique, art. 13, 14.

Sous-chap. XI. — Encouragements aux lettres, aux sciences et aux arts, art. 3, 6, 7.

Sous-chap. XII. — Encouragements à l'agriculture et à l'industrie, art. 3, 4, 8.

Sous-chap. XIII. — Subventions aux communes, art. 4.

Sous-chap. XVI. — Instruction publique, § 2, article unique.

Recettes, 1^re^ partie, art. 4, § 4, n° 3.

Recettes, 2^e^ partie.

Budget spécial de l'Instruction publique.

Budget rectificatif de 1887.

Sous-chap. I^er^, art. 22.

Sous-chap. XV, art. 78.

Sous-chap. XVI, § 2, art. 1^er^ et 2.

Budget spécial de l'Instruction publique.

Sous-chap. II, art. 2.

Sous-chap. III, art. 1 et 2, 24.

Dettes de 1886 et années antérieures.

Compte de 1886.

Sous-chap. I^er^. — Hôtels de préfecture, art. 2, 3, 4, 5, 6. 7, 8, 20, 21, 28, 29.

Sous-chap. VIII. — Assistance publique, art. 26, 27, 28, 51. 16 novembre.

Sous-chap. XI. — Encouragements aux lettres, aux sciences et aux arts, art. 3, 6, 7.

Sous-chap. XIII. — Subventions aux communes, art. 4.

Sous-chap. XV. — Dettes départementales afférentes à des dépenses non obligatoires, art. 15.

Sous-chap. XVI. — Instruction publique, § 2, art. 1, 2.

Sous-chap. XX. — Dépenses imputables sur les produits éventuels extraordinaires, art. 16.

Budget spécial de l'Instruction publique.

VI• COMMISSION.

FINANCES.

Budget ordinaire de 1888.

Sous-chap. XIII. — Subventions aux communes, art. 2.

Sous-chap. XIV. — Dépenses diverses, art. 18, 64, 66.

Recettes, 1re partie, art. 1er, 3.

Art. 4, § 1er, nos 1 à 31, 37.

§ 2.

§ 3.

§ 4, n° 2.

§ 7, nos 11 à 43, 51 à 84.

Budget extraordinaire de 1888.

Sous-chap. XVIII. — Dépenses imputables sur le produit des centimes extraordinaires.

§ 2, art. 1er et 7.

16 novembre. Sous-chap. XX. — Dépenses imputables sur les produits éventuels extraordinaires, art. 3.

Recettes extraordinaires, art. 1er et 3.

Budget rectificatif de 1887.

Sous-chap. XIII, art. 2.

Sous-chap. XIV, art. 60, 68, 69, 70, 71.

Recettes ordinaires, 1re partie.

Sous-chap. XVIII, § 4, art. 28.

Sous-chap. XX, art. 3.

Recettes extraordinaires, § 4.

Compte de 1886.

Recettes ordinaires. — Produits reportés du compte de 1885.

§ 1er, 2, 3.

§ 4, n° 13 et jusqu'à la fin du paragraphe.

§ 7, nos 21 à la fin (p. 31 à 44.)

Produits constatés en 1886.

§ 1er. — Revenus des propriétés départementales (p. 50).

§ 2. — Droits d'expédition (p. 66).

§ 3. — Droits de péage et autres concédés au Département (p. 68).

§ 4. — Subventions pour les dépenses du budget ordinaire (p. 70), nos 1, 2, 10, 13 à 33.

§ 7. — Remboursements d'avances et reversements pour trop payé sur les ressources ordinaires, nos 12 à 67.

Sous-chap. II. — Propriétés départementales immobilières, art. 26.

Sous-chap. VIII. — Assistance publique, art. 53. 16 novembre.

Sous-chap. XIII. — Subventions aux communes, art. 2.

Sous-chap. XIV. — Dépenses diverses, art. 2, 3, 5, 6, 11, 26, 27, 41, 59, 60, 61, 63, 66, 67, 68.

Sous-chap. XV. — Dettes départementales afférentes à des dépenses non obligatoires, art. 20, 48, 66, 80.

Recettes extraordinaires. — Produits reportés du compte de 1885.

§ 9. — Produit de biens aliénés (p. 342).

§ 10. — Dons et legs (p. 344).

Produits constatés en 1886.

§ 9. — Produit des biens aliénés (p. 348).

§ 12. — Recettes accidentelles (p. 354).

Sous-chap. XVIII. — Dépenses imputables sur le produit des centimes extraordinaires.

§ 2, art. 1er, 16, 28.

§ 3, art. 4.

Sous-chap. XX. — Dépenses imputables sur les produits éventuels extraordinaires, art. 4, 6.

VIIe COMMISSION.

PRÉFECTURE DE POLICE.

Budget ordinaire de 1888.

Sous-chap. Ier. — Dépenses obligatoires, art. 17.

Sous-chap. II. — Propriétés départementales immobilières, art. 1er, 7, 10, 11, 15, 16, 22, 26.

Sous-chap. VIII. — Assistance publique, art. 4, 11, 12, 31, 32, 34, 36.

16 novembre. Sous-chap. x. — Archives du Département, art. 2, 3.

Sous-chap. xiv. — Dépenses diverses, art. Ier (partie : Préfecture de police), 10, 13 (partie : Préfecture de police), 21, 22 (partie : Préfecture de police), 23 à 34, 59, 60, 62 (partie), 65.

Recettes, 1re partie, art. 4, § 1er, nos 32 à 36.

§ 4, no 1.

§ 7, nos 44 à 50.

Budget rectificatif de 1887.

Sous-chap. ii, art. 16.

Sous-chap. xv, art. 7, 12, 28, 29, 45, 67, 74, 77, 81, 84.

Sous-chap. xviii, § 4, art. 26.

Compte de 1886.

Sous-chap. Ier. — Dépenses obligatoires, art. 17.

Sous-chap. ii. — Propriétés départementales immobilières, art. 10, 11, 23, 24, 34.

Sous-chap. viii. — Assistance publique, art. 36, 37, 38, 39, 40, 41, 50.

Sous-chap. x. — Archives du Département, art. 2, 3.

Sous-chap. xiv. — Dépenses diverses, art. 42 à 58.

Sous-chap. xv. — Dettes départementales afférentes à des dépenses non obligatoires, art. 11, 12, 13, 24, 25, 26, 39, 46, 49, 51, 58, 68, 79.

Sous-chap. xviii. — Dépenses imputables sur le produit des centimes extraordinaires, § 2, art. 12, 21.

Sous-chap. xx. — Dépenses imputables sur les produits éventuels extraordinaires, art. 17.

16 novembre.

REMERCIEMENTS AU CONSEIL.

M. LE PRÉSIDENT. — J'ai reçu la lettre suivante :

Thoune, le 12 novembre 1887.

Au Conseil général du département de la Seine, Paris.

Bon honoré Monsieur le Président et Messieurs,

Le soussigné se fait un honneur et un devoir de vous annoncer qu'il a été, au Tir fédéral de Genève, l'heureux gagnant de la magnifique médaille que vous avez si généreusement offerte comme don.

Tout en vous remerciant de cœur, Monsieur le Président et Messieurs, je suis sûr que, comme moi, vous serez heureux que ce beau souvenir reste dans les mains d'un reconnaissant citoyen de la sœur république de votre Patrie.

Agréez, Monsieur le Président et Messieurs, l'assurance de ma haute et parfaite considération.

Signé : Émile BEUTLER.

HOMMAGE AU CONSEIL.

M. LE PRÉSIDENT. — M. Émile Le Pelletier, avocat à la Cour de Paris, fait hommage au Conseil général de deux exemplaires de son ouvrage *Manuel des vices rédhibitoires des animaux domestiques.*

L'objet de cet ouvrage est une matière jusqu'alors inexplorée; il est d'une grande utilité pour les jeunes gens qui se destinent à l'agriculture, et sa place se trouve indiquée dans une bibliothèque administrative.

Des remerciements seront adressés à M. Le Pelletier et son livre sera déposé dans la bibliothèque du Conseil.

16 novembre.

COMMUNICATIONS DE M. LE PRÉSIDENT.

M. LE PRÉSIDENT. — J'ai reçu du Comité d'organisation du premier congrès libre des instituteurs et institutrices de France une demande de subvention.

Vous vous rappelez, Messieurs, que ce congrès avait élu pour président notre ancien collègue M. Desmoulins, dont la compétence pédagogique vous est bien connue.

Dans ce congrès ont été traitées plusieurs questions importantes. La 5e Commission, à laquelle la demande de subvention doit être renvoyée, pourra d'ailleurs se rendre compte des travaux du Congrès, puisqu'à l'appui de sa demande le Comité d'organisation a joint les mémoires et comptes rendus de la session.

Le renvoi à la 5e Commission est prononcé.

D'autre part, j'ai reçu de M. le docteur Ledé, médecin-inspecteur des enfants du premier âge et des crèches du département, une lettre dans laquelle il demande à être chargé de faire le relevé du nombre des décès pour les enfants placés en nourrice en province.

Cette pétition sera renvoyée à la 7e Commission.

OBSERVATIONS DE M. LE PRÉSIDENT AU SUJET DE LA SUPPRESSION DES CENTIMES ADDITIONNELS DÉPARTEMENTAUX DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.

M. LE PRÉSIDENT. — Messieurs, dans l'allocution que j'ai eu l'honneur de vous adresser au commencement de la session, je vous parlais du projet de loi en préparation en vertu duquel les 4 centimes additionnels de l'instruction primaire nous étaient enlevés. Il s'agissait d'une perception de plus de 2,500,000 fr.

Avant-hier, la Chambre a examiné cet article du projet de loi et malgré les efforts de notre ancien collègue, M. Mesureur, auquel il est juste de rendre ici hommage, a décidé qu'à l'avenir les 4 centimes seraient perçus au profit de l'État. L'amendement de M. Mesureur n'a, du reste, été repoussé qu'à 3 voix de majorité. Les contribuables ne seront donc en aucune façon soulagés et cette décision, si elle est maintenue par le Sénat, aura ce résultat fâcheux que le budget de 1888 présentera un déficit de 2 millions. Il y a là une situation tendue et qui appelle de notre part une résolution. 16 novembre.

Le rapporteur de la loi à la Chambre, entre autres arguments, a invoqué contre nous le principe suivant : c'est qu'il fallait appliquer le droit commun au département de la Seine. Nous accepterions cette théorie si on la mettait en pratique en toutes circonstances ; mais il n'en est pas ainsi.

On nous l'oppose lorsqu'il s'agit de nous mettre dans une situation difficile, et on nous refuse de l'appliquer lorsque nous faisons valoir nos revendications en matière politique ou administrative. (*Très bien!*)

J'ai cru devoir appeler votre attention sur ce point, car le Conseil devra aviser à bref délai. Il ne serait pas facile de suppléer à une diminution de ressources aussi considérable dans le budget d'un exercice qui va s'ouvrir dans un peu plus de quarante jours!

AJOURNEMENT DE LA DISCUSSION D'UN RAPPORT SUR LE RÈGLEMENT DES AVANCES DU DÉPARTEMENT A L'ÉTAT ET A LA VILLE DE PARIS POUR LES TRAVAUX DU PALAIS DE JUSTICE.

M. CERNESSON, au nom de la 1re Commission. — Messieurs, mon rapport sur le règlement des comptes du Département avec l'État et la Ville au sujet des travaux du Palais de justice, vous

16 novembre

a déjà été distribué au cours de notre avant-dernière session. Mais, depuis, notre collègue M. Stanislas Leven a déposé un amendement qui en modifierait les conclusions, s'il était adopté.

Je n'ai reçu cet amendement qu'il y a deux jours. J'en saisirai la Commission aussitôt que possible; mais, aujourd'hui, l'affaire n'est pas en état d'être discutée. Je vous demande donc la remise de la discussion à la prochaine séance, ce qui me permettra de rédiger et de faire distribuer un rapport complémentaire.

Le renvoi à la prochaine séance est prononcé.

RENVOI A L'ADMINISTRATION D'UNE PROPOSITION DE M. LÉVÊQUE.

M. GAUFRÈS, au nom de la 5e Commission. — Je vous propose le renvoi à l'Administration, pour étude, d'une proposition de notre collègue M. Lévêque, tendant à l'attribution, à la commune de l'Hay, d'une subvention pour acquisition d'un immeuble scolaire.

Le renvoi à l'Administration est prononcé.

RENVOI DE DIVERS DOSSIERS A L'ADMINISTRATION.

Le MÊME RAPPORTEUR. — La 5e Commission vous propose de renvoyer à l'Administration, pour étude, les pétitions suivantes :

De Mme veuve Saumont, sollicitant l'admission de son fils au nombre des pupilles de la Seine;

De M. Cottet, demandant un dégrèvement de trousseau en faveur de son fils, élève à l'école normale d'instituteurs;

De M. Lavallez, tendant au même objet;

De M. Guérin, demandant la création de bourses dans son école spéciale de dessin;

De M. Laugier, demandant le dégrèvement de frais d'étude; 16 novembre.

De M. Thomas, relative au choix d'une école pour la bourse éventuelle de son fils;

De M. Aubry, demandant remise de frais de trousseau (école normale d'instituteurs);

De Mme veuve Dubost, demandant une bourse pour son fils dans une des écoles de Paris.

De M. Salençon, directeur de l'école Sévigné, 10, rue de Condé, demandant la création de bourses dans cet établissement.

Le renvoi à l'Administration est prononcé.

RÉPARTEMENT DES CONTRIBUTIONS DIRECTES EN 1888.

M. HERVIEUX, au nom de la 6e Commission. — J'ai l'honneur de soumettre au Conseil le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le mémoire, en date du 25 octobre 1887 (1), par lequel M. le Préfet de la Seine propose de répartir entre la ville de Paris et les arrondissements de Saint-Denis et de Sceaux les contingents assignés au département de la Seine pour 1888 dans les contributions foncière (propriétés bâties et non bâties), personnelle-mobilière et des portes et fenêtres, et de fixer le taux de la journée de travail servant de base au calcul de la taxe personnelle;

Vu la loi du 21 juillet 1887 portant règlement des contributions directes à percevoir pendant l'année 1888;

Vu la dépêche, en date du 23 juillet 1887, par laquelle le ministre des Finances fait connaître que le contingent du département de la Seine, dans le principal des trois impôts de répartition, a été fixé ainsi qu'il suit :

---

(1) Voir au *Recueil* des mémoires, 4e session de 1887, le mémoire n° 121, page 218.

16 novembre.

Contributions....	Foncière (propriétés non bâties).	282.606 »
	Id. (propriétés bâties).....	17.309.357 »
	Personnelle-mobilière.....	13.328.068 »
	Des portes et fenêtres	7.317.706 »

Vu les rapports du directeur des Contributions directes de la Seine en date des 4 et 10 août 1887;

Ensemble les tableaux annexés auxdits rapports;

Vu la loi du 10 mai 1838 sur les attributions des Conseils généraux et d'arrondissement (art. 1er) et celle du 21 avril 1832 (art. 10 et 24);

Vu les dispositions des lois des 17 août 1835 et 4 août 1844 concernant le mode de calcul des augmentations et diminutions annuelles des contingents des communes, des arrondissements et des départements;

Considérant qu'il convient de s'en tenir aux bases de répartement précédemment adoptées et de ne leur faire subir cette année que des modifications résultant de l'accroissement ou de la diminution de la matière imposable;

Considérant qu'il n'existe aucun motif de changer le prix de la journée de travail précédemment adopté,

Délibère :

Les contingents assignés au département de la Seine dans les contributions foncière (propriétés non bâties), foncière (propriétés bâties), personnelle-mobilière et des portes et fenêtres pour 1888, sont répartis entre la ville de Paris et les arrondissements de Saint-Denis et de Sceaux conformément au tableau suivant :

ARRONDISSEMENTS	CONTRIBUTIONS			
	FONCIÈRE		PERSONNELLE MOBILIÈRE	DES PORTES ET FENÊTRES
	Propriétés non bâties	Propriétés bâties		
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Ville de Paris...	11,253 »	16,029,906 »	11,621,245 »	6,205,219 »
Saint-Denis	106,497 »	753,648 »	978,461 »	677,913 »
Sceaux.....	164,856 »	525,803 »	728,362 »	434,574 »
TOTAUX.....	282,606 »	17,309,357 »	13,328,068 »	7,317,706 »

Le prix de la journée de travail servant de base à la taxe personnelle est fixé à soixante-quinze centimes (0 fr. 75 c.). 16 novembre.

Adopté.

SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE POUR L'ÉRECTION D'UN MONUMENT A JEAN-JACQUES-ROUSSEAU.

M. JACQUES, au nom de la 6e Commission. — Je vous prie, Messieurs, de voter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu la proposition de M. Bailly, tendant à l'allocation d'une subvention complémentaire pour l'érection, à Asnières, d'une statue à Jean-Jacques Rousseau ;

Vu la délibération du 19 mai 1886,

Délibère :

ARTICLE PREMIER. — Une somme de trois cents francs (300 francs) est allouée, à titre de subvention complémentaire, à la souscription ouverte en vue de l'érection, à Asnières, d'une statue à Jean-Jacques Rousseau.

Cette somme sera versée entre les mains de M. Liouville, trésorier du comité, boulevard Voltaire, à Asnières.

ART. 2. — La dépense sera inscrite au sous-chap. XIV, art. 64 *bis*, du budget de l'exercice 1888.

Adopté.

AJOURNEMENT D'UNE QUESTION DE M. VAILLANT AU SUJET DE LA RÉVOCATION DU MAIRE DE SAINT-OUEN.

M. VAILLANT. — Messieurs, je devais questionner M. le Préfet de la Seine sur la révocation du maire et de l'adjoint de Saint-Ouen. Mais je ne le vois pas là....

16 novembre. PLUSIEURS MEMBRES. — A la prochaine séance !

UNE VOIX. — M. le Secrétaire général est présent.

M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA PRÉFECTURE DE LA SEINE. — Je suis aux ordres du Conseil.

M. LEROLLE. — Je compte prendre part à cette discussion et demander des explications à M. le directeur de l'Enseignement. Or, M. le Directeur n'est pas à son banc. J'insiste donc pour la remise.

M. LE PRÉSIDENT. — Nous ne pouvons que regretter l'absence de M. le Préfet et celle de M. le directeur de l'Enseignement.

La question de M. Vaillant sera posée à la prochaine séance.

OBSERVATIONS RELATIVES AU RACHAT DES TRAMWAYS NORD ET SUD.

M. VAILLANT.— M. le Président nous a dit, dans son discours, que la solution de la question des omnibus et tramways départementaux s'imposait. Il s'agit de la solution effective, car la solution en elle-même a été adoptée par le précédent Conseil et acceptée par le Conseil actuel; cette solution, c'est la reprise par le Département des tramways Nord et Sud, qu'il entend gérer directement au lieu de les abandonner aux spéculations de l'industrie privée.

A la dernière session, une commission mixte a été nommée pour étudier les moyens propres à faire valoir les droits du Département, en même temps que le Préfet restait chargé du soin de les réclamer du Gouvernement, qui s'abrite derrière un avis sans valeur du Conseil d'Etat pour les refuser ou les ajourner.

La Sous-Commission de la Commission mixte chargée de s'informer et d'agir, au nom de la Commission, ne lui a pas encore fait part du résultat de ses démarches, sans doute non encore terminées. 16 novembre.

Mais l'Administration nous doit, au moins, de nous dire où nous en sommes. J'ai appris que, malgré vous, les compagnies de tramways Nord et Sud avaient concédé leur exploitation à une autre compagnie.

Il n'est pas possible que le Gouvernement, se mettant à la remorque d'intérêts privés, berne plus longtemps le Département, qui veut reprendre et reprendra ce service départemental aliéné contre l'intérêt public.

Il importe donc que l'Administration nous dise où en sont les négociations dont elle a été chargée, et si la reprise des tramways sera bientôt un fait accompli.

M. Boué. — Je regrette que M. Lefèvre, président de la Commission spéciale des tramways, ne soit pas dans la salle. A son défaut, je dois déclarer au Conseil que celle-ci n'abandonne en aucune façon la décision prise par le précédent Conseil. C'est par suite d'une circonstance fortuite qu'elle ne s'est pas réunie aujourd'hui. Elle siégera le jour de la prochaine séance et pourra probablement alors fournir à M. Vaillant les éclaircissements qu'il réclame.

Je n'ai pas qualité, vous le comprenez, Messieurs, pour parler au nom de la Commission ; cependant, je crois pouvoir affirmer qu'elle n'est disposée à délaisser aucune des résolutions antérieures.

M. Vaillant. — C'est seulement de la Sous-Commission que j'ai parlé.

M. Boué. — Nous sommes bien décidés, je ne saurais trop le répéter, à maintenir nos votes précédents.

16 novembre. M. VAILLANT. — La parole est maintenant à M. le Préfet de la Seine.

M. LYON-ALEMAND, vice-président, remplace M. Jacques au fauteuil de la présidence.

OBSERVATIONS SUR L'ÉTAT DES TRAVAUX DU CONSEIL.

M. JACQUES. — Messieurs, je crois devoir appeler votre attention sur la nécessité de presser l'étude du budget.

M. BOUÉ. — Très bien !

M. JACQUES. — Aujourd'hui 16 novembre, pas un rapport n'est encore déposé. Si nous ne nous hâtons, nous serons obligés, au dernier moment, de voter le budget presque sans examen. En outre, un certain nombre d'affaires réclament une solution urgente.

J'insiste donc, Messieurs, pour que les Commissions veuillent bien hâter le dépôt de leurs rapports. (*Approbation.*)

M. ROUSSELLE. — Tout en donnant mon approbation aux observations de M. Jacques, je ferai remarquer que les membres du Conseil viennent seulement de recevoir la répartition des articles du budget.

Il n'y a donc pas encore de retard à proprement parler ; mais je me joins à M. Jacques pour demander que les Commissions hâtent le dépôt de leurs rapports.

L'incident est clos.

FIXATION DE L'ORDRE DU JOUR.

M. ROUSSELLE. — Je demande au Conseil de fixer à la pro-

chaine séance la nomination d'un membre du Conseil de surveillance de l'orphelinat de Cempuis, en remplacement de M. Voisin. 16 novembre.

M. Curé. — Je demande également au Conseil de nommer un de ses membres, en remplacement de M. Voisin, à la Commission d'étude pour l'établissement en Algérie d'une colonie agricole d'enfants moralement abandonnés.

M. le Président. — On me fait observer que cette Commission n'a pas été réélue par le nouveau Conseil.

M. Vaillant. — J'allais faire cette observation et demander, par suite, qu'on procède de nouveau à la nomination des huit membres du Conseil qui doivent faire partie de la Commission.

M. Curé. — J'y consens.

M. le Président. — Il n'y a pas d'opposition ? Ces nominations auront lieu à une prochaine séance.

M. Jacques reprend place au fauteuil de la présidence.

DÉPÔT D'UN AMENDEMENT BUDGÉTAIRE.

M. Stanislas Leven. — Je dépose l'amendement suivant au projet de budget de 1888 :

Le Conseil général,

Vu la délibération du 27 décembre 1886 portant radiation au budget de 1887 du crédit de 1,000 francs inscrit au budget spécial de l'Instruction publique, sous-chap. III, art. 22, n° 28,

16 novembre. Délibère :

Les subventions pour le musée de l'école de Montevrain, inscrites pour la somme de 1,000 francs au sous-chap. III, art. 23, n° 28, du projet de budget de 1888, étant sans objet, le crédit est supprimé.

Signé : Stanislas Leven.

Renvoyée à la 5e Commission.

PROPOSITIONS.

M. HOVELACQUE. — J'ai l'honneur de déposer les propositions suivantes :

L'Association des sociétés de gymnastique de la Seine, qui vient de donner son cinquième concours annuel, est obligée de louer chaque année le matériel servant à cette fête.

Si ses ressources lui permettaient l'acquisition de ce matériel, la dépense annuelle serait diminuée dans une proportion considérable.

Étant donné que les membres des diverses sociétés fédérées s'imposent des dépenses importantes; qu'ils rendent des services indéniables; que, par suite, il y a lieu de seconder leurs efforts,

Les soussignés proposent de prélever sur les fonds libres de l'enseignement une somme de 5,000 francs, une fois payée, destinée à l'acquisition de matériel.

Ladite somme sera versée entre les mains de M. Bican, président de l'Association des sociétés de gymnastique de la Seine.

Signé : Hovelacque, de Bouteiller.

Renvoyée à la 5e Commission.

Le soussigné demande que les fonds libres du budget spécial de l'enseignement départemental soient employés à la création d'un pen-

sionnat gratuit pour jeunes filles orphelines ou à la charge de familles malheureuses. 16 novembre.

Ledit établissement sera situé dans une des communes suburbaines.

Signé : Hovelacque.

Renvoyée à la 5e Commission.

M. Stanislas LEVEN. — Messieurs, par votre délibération du 13 novembre 1882, vous avez approuvé le projet de prolongement jusqu'à la limite du département de Seine-et-Oise du chemin de grande communication n° 10, à Villetaneuse, et fixé à 86,000 francs le crédit pour l'exécution des travaux.

Le rapporteur du projet, M. Lefèvre, s'associant alors à la pensée de l'Administration, a exprimé l'espoir que le département de Seine-et-Oise consentirait à poursuivre les travaux sur son territoire jusqu'au chemin d'Epinay à Montmagny.

Les instances de l'Administration auprès du Conseil général de Seine-et-Oise étant restées sans résultat, vous avez pris, à la date du 23 décembre 1885, la délibération suivante, exprimant ainsi votre volonté de ne pas laisser le chemin à l'état d'impasse :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le projet de vœu déposé par un de ses membres et tendant au prolongement du chemin de grande communication n° 10 jusqu'au chemin d'Epinay à Montmagny ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Villetaneuse du 29 juillet 1884 ;

Vu la délibération du 2 décembre 1881 ;

Sur le rapport de sa 2e Commission,

Délibère :

M. le Préfet de la Seine est invité à provoquer une enquête d'utilité publique pour le prolongement du chemin de grande communication

16 novembre. n° 10 jusqu'au chemin d'Épinay à Montmagny, sur le territoire de Seine-et-Oise, et à présenter au Conseil général de la Seine, avec les résultats de cette enquête, un devis approximatif des dépenses d'expropriation et de construction dudit prolongement.

Avec le mémoire n° 143, du 27 octobre 1887, M. le Préfet vous transmet le projet, dont la dépense est évaluée à 64,000 francs, et vous fait connaître que l'enquête n'a soulevé aucune protestation et que la commune de Montmagny et le département de Seine-et-Oise refusent de participer à la dépense.

Et dans ces conditions, dit M. le Préfet, vous jugerez sans doute qu'il convient, comme le propose M. l'agent-voyer en chef, d'ajourner le prolongement dont il s'agit.

D'abord M. l'agent-voyer en chef ne conclut pas à l'ajournement.

Voici comment il s'exprime dans son rapport :

En présence du complet désintéressement de l'administration départementale de Seine-et-Oise, ainsi que de la commune de Montmagny, nous avons laissé au Conseil général de la Seine le soin de conclure.

Et pourquoi ajourner ?

Espère-t-on que le département de Seine-et-Oise, qui se désintéresse de la question, reviendrait sur son refus après y avoir persévéré depuis 1882 ?

Cela n'est pas dans les probabilités.

Vous n'avez pas consacré 86,000 francs au prolongement du chemin pour le laisser à l'état d'impasse ; la commune de Villetaneuse ne s'est pas imposé les plus lourds sacrifices pour aboutir à ce résultat négatif.

L'ajournement serait contraire à toutes vos décisions antérieures et il est impossible de laisser sans issue un chemin de grande communication.

Vous jugerez donc qu'il est sage, utile et de bonne administra-

tion d'achever le plus promptement possible le prolongement jusqu'au chemin d'Epinay à Montmagny du chemin de grande communication n° 10. 16 novembre.

Cette proposition est renvoyée à la 2e Commission.

DÉPÔT D'UNE PÉTITION.

M. Rousselle. — J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Conseil une pétition des habitants du Kremlin-Gentilly, qui demandent que les vieillards de Bicêtre ne fassent pas partie de la section de vote du Kremlin.

Je demande le renvoi de cette pétition à la 4e Commission.

Le renvoi à la 4e Commission est prononcé.

PÉTITIONS.

Sont déposées et renvoyées aux Commissions compétentes les pétitions suivantes :

De M. Lagrue, rappelant une précédente demande relative à l'organisation de l'enseignement agricole dans les écoles du département (5e Commission).

De M. Ch. Lucas, demandant :

1° Que les commissions locales d'inspection du travail des enfants et des filles mineures employés dans l'industrie soient complétées à bref délai par le Conseil général ; 2° que, dans l'Exposition d'économie sociale de 1889, une place spéciale soit réservée aux rapports et aux autres travaux des commissions locales (7e Commission).

De M. Conac, élève à l'Institut national agronomique, demandant une subvention qui lui permette de terminer ses études (5e Commission).

16 novembre. De l'Association des sociétés de gymnastique de la Seine, demandant une subvention qui lui permette de louer un local où elle établirait son siège social (6e Commission).

De M. Favin, demandant l'exonération des frais de trousseau en faveur de son fils, élève de l'école normale d'Auteuil (5e Commission).

De M. Grégoire, demandant le remplacement par une photographie du buste de la République placé dans les édifices municipaux (4e Commission).

De la Compagnie des chemins de fer nogentais, demandant que le Conseil délibère à bref délai sur le projet de création de la ligne de Bry (2e Commission).

De M. Colombier, demandant en faveur de sa fille une bourse à l'école professionnelle de Saint-Maur (5e Commission).

De la Compagnie du canal maritime du Nord, adressant des documents relatifs au port-dock de Paris-Pantin (2e Commission).

De M. Bourdier, demandant l'admission de son fils à l'orphelinat de Cempuis (3e Commission).

Communication du Recueil des documents relatifs au déclassement des routes départementales et à l'unification des services de voirie (2e Commission).

De la société de tir *la Vedette de Malakoff*, demandant une subvention (6e Commission).

FIXATION DE LA PROCHAINE SÉANCE.

M. LE PRÉSIDENT. — Messieurs, je vous prie de vouloir bien fixer la date de votre prochaine séance.

PLUSIEURS MEMBRES. — A lundi ! Les Commissions auront ainsi le temps de travailler. 16 novembre.

M. LE PRÉSIDENT. — Il n'y a pas d'opposition ? Notre prochaine séance aura lieu lundi.

La séance est levée à trois heures trente minutes.

SÉANCE DU 21 NOVEMBRE 1887.

3e séance. La séance est ouverte à trois heures, sous la présidence de M. Jacques.

MM. Bompard, Benon, Péan, Paillot, secrétaires.

LISTE DES MEMBRES PRÉSENTS.

Présents : MM. Allaire, Bailly, Bassinet, Baulard, Benon, Georges Berry, Maurice Binder, Boll, Bompard, Boué, de Bouteiller, Paul Brousse, Gaston Carle, Cattiaux, Cernesson, Chabert, Champoudry, Chassaing, Chautemps, Cochin, Collin, Curé, Cusset, Darlot, Daumas, Delhomme, Deligny, Depasse, Despatys, Després, Deville, Léon Donnat, Dubois, Dufaure, Dumay, Ferdinand Duval, Faillet, Foussier, Gaufrès, Guichard, Hattat, Hervieux, Hovelacque, Alphonse Humbert, Jacques, Jallon, Joffrin, Alfred Lamouroux, Lavy, Leclerc, Alexandre Lefèvre, Lerolle, Stanislas Leven, Lévêque, Levraud, Charles Longuet, Arsène Lopin, Lyon-Alemand, Marsoulan, Marius Martin, Maury, Mayer, de Ménorval, Muzet, Navarre, Paillot, Patenne, S. Paulard, Péan, Albert Pétrot, Piperaud, Réties, Riant, Émile Richard, Rousselle, Rouzé, Ruel, Saint-Martin, Sauton, Simoneau, Simon Soëns, Strauss, Stupuy, Vaillant, Paul Viguier.

Au total : 85 membres.

En congé : MM. Gamard, Lefebvre-Roncier. 21 novembre.

Assistent à la séance : MM. le Secrétaire général de la préfecture de la Seine, le Secrétaire général de la préfecture de police, les directeurs des Travaux, des Affaires départementales, de l'Enseignement primaire, des Finances et de l'Assistance publique.

M. BENON, l'un des secrétaires, donne lecture du procès verbal de la dernière séance.

Ce procès verbal est adopté sans observation.

DISTRIBUTION DES AFFAIRES.

M. LE PRÉSIDENT distribue comme suit le dossier de l'affaire ci-après désignée qui lui a été transmis par M. le Préfet de la Seine :

183. École Braille. — Admission de nouveaux élèves dans l'établissement (5e Commission).

HOMMAGE AU CONSEIL.

M. LE PRÉSIDENT. — M. Pascal, commis principal au bureau des Affaires militaires, à la Préfecture de la Seine, veut bien faire hommage au Conseil général d'un exemplaire de l'ouvrage qu'il vient de publier sous ce titre : « la Mobilisation ».

Cet ouvrage a pour but de faciliter aux municipalités l'exercice de leurs attributions d'ordre militaire en ce qui concerne la mobilisation. Il sera placé dans notre bibliothèque et des remerciements seront adressés à l'auteur.

M. Pascal désirant en outre que le Conseil général souscrive

21 novembre. à l'acquisition d'un certain nombre d'exemplaires de son livre, sa demande sera renvoyée à l'examen de la 4e Commission.

Le renvoi à la 4e Commission est prononcé.

BUDGET DE 1888 ET BUDGET RECTIFICATIF DE 1887.

M. Alexandre LEFÈVRE, au nom de la 2e Commission. — Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien adopter les art. 1 à 83 du sous-chap. v du budget de 1888 (Chemins vicinaux) conformément aux propositions de l'Administration, articles ainsi conçus :

Art. 1er. — Chemin no 1, du bois de Boulogne à Courbevoie, 5,000 francs.

Art. 2. — Chemin no 1 *bis*, de Suresnes à Nanterre, 2,800 francs.

Art. 3. — Chemin no 2, de Clamart au bois de Boulogne, 18,000 francs.

Art. 4. — Chemin no 3, de Suresnes à la Briqueterie, 3,700 francs.

Art. 5. — Chemin no 4, de Paris à Bezons, 42,000 francs.

Art. 6. — Chemin no 5, de Gennevilliers à Aubervilliers, 24,000 francs.

Art. 7. — Chemin no 6, de Saint-Denis à Nanterre, 14,000 francs.

Art. 8. — Chemin no 7, de la route départementale no 11 à Saint-Denis, 4,600 francs.

Art. 9. — Chemin no 8, de la route départementale no 14 à la route départementale no 16, 7,700 francs.

Art. 10. — Chemin no 9, de la route départementale no 16 à Villetaneuse, 6,700 francs.

Art. 11. — Chemin n° 10, de Villetaneuse à Pierrefitte, 1,700 francs. 21 novembre.

Art. 12. — Chemin n° 11, de Pierrefitte à Stains, 6,400 fr.

Art. 13. — Chemin n° 12, de Saint-Denis à Bondy, 3,000 fr.

Art. 14. — Chemin n° 13, de Saint-Denis à Paris, 22,000 fr.

Art. 15. — Chemin n° 14, de Montreuil à Vincennes, 5,500 francs.

Art. 16. — Chemin n° 15, de Paris à Charenton, 20,800 fr.

Art. 17. — Chemin n° 16, de la route nationale n° 5 au chemin vicinal n° 15, 1,500 francs.

Art. 18. — Chemin n° 17, de Vincennes à Bagnolet, 9,000 fr.

Art. 19. — Chemin n° 18, de Saint-Denis à Romainville, 8,000 francs.

Art. 20. — Chemin n° 19, de Romainville à Nogent, 14,600 francs.

Art. 21. — Chemin n° 20, de Bondy à Rosny, 2,800 francs.

Art. 22. — Chemin n° 21, de Rosny au rond-point de Plaisance, 6,000 francs.

Art. 23. — Chemin n° 21 *bis*, de Rosny à Neuilly-sur-Marne, 4,500 francs.

Art. 24. — Chemin n° 22, du rond-point de Plaisance au pont de Bry-sur-Marne, 4,500 francs.

Art. 25. — Chemin n° 23, de Bry-sur-Marne à Champigny, 2,000 francs.

Art. 26. — Chemin n° 23 *bis*, accès à la gare du Plant-Champigny, 800 francs.

Art. 27. — Chemin n° 24, de Villiers-le-Sec à Villeneuve-Saint-Georges, 1,000 francs.

Art. 28. — Chemin n° 25, du pont de Champigny au pont de Créteil, 8,500 francs.

21 novembre.

Art. 29. — Chemin n° 25 *bis*, de Saint-Maur au pont de Chennevières, 9,000 francs.

Art. 30. — Chemin n° 26, de Nogent à Joinville-le-Pont, 7,000 francs.

Art. 31. — Chemin n° 27, de Joinville au pont de Créteil, 9,000 francs.

Art. 32. — Chemin n° 28, du pont de Créteil à Choisy, 8,000 francs.

Art. 33. — Chemin n° 29, de Paris à Vitry, 3,500 francs.

Art. 34. — Chemin n° 29 *bis*, d'Ivry à Bicêtre, 1,000 francs.

Art. 35. — Chemin n° 30, de Vitry à Villejuif, 1,500 francs.

Art. 36. — Chemin n° 31, d'Arcueil à l'Hay, 3,000 francs.

Art. 37. — Chemin n° 32, de Paris à Clamart, 6,200 francs.

Art. 38. — Chemin n° 32 *bis*, de Châtillon à Issy, 3,100 fr.

Art. 39. — Chemin n° 33, de Vanves à Clamart, 5,200 francs.

Art. 40. — Chemin n° 34, de Clamart à la route départementale n° 54, 8,000 francs.

Art. 41. — Chemin n° 34 *bis*, dit du Vieux-Cimetière, à Clamart, 1,300 francs.

Art. 42. — Chemin n° 35, de Grenelle au Bas-Meudon, 9,800 francs.

Art. 43. — Chemin n° 36, de la route nationale n° 186 à Fresnes, 2,000 francs.

Art. 44. — Chemin n° 37, de la route nationale n° 186 à Rungis, 1,100 francs.

Art. 45. — Chemin n° 38, de Stains à Bondy, 6,900 francs.

Art. 46. — Chemin n° 39, de Paris à Saint-Denis, 32,100 fr.

Art. 47. — Chemin n° 39, traverse du bois de Boulogne, 5,000 francs.

Art. 48. — Chemin n° 40, de Sceaux à Saclay, 1,000 francs.

Art. 49. — Chemin n° 41, de Villejuif à Montrouge, 8,000 fr. 21 novembre.

Art. 50. — Chemin n° 42. de la route départementale n° 68 à la route nationale n° 7, 2,000 francs.

Art. 51. — Chemin n° 43, du pont d'Antony à Châtenay, 800 francs.

Art. 52. — Chemin n° 44, d'Arcueil à Clamart, 10,400 francs.

Art. 53. — Chemin n° 45, de Paris aux ponts de Billancourt, 5,000 francs.

Art. 54. — Chemin n° 46, de Paris à Sceaux, 11,500 francs.

Art. 55. — Chemin n° 47, de Maisons à Créteil, 3,200 francs.

Art. 56. — Chemin n° 48, de Nanterre à Rueil, 3,000 francs.

Art. 57. — Chemin n° 49, des Moulineaux aux ponts de Billancourt, 1,000 francs.

Art. 58. — Chemin n° 50, de Fontenay-aux-Roses à Bourg-la-Reine, 3,200 francs.

Art. 59. — Chemin n° 51, du Point-du-Jour à Clamart, 6,300 francs.

Art. 60. — Chemin n° 52, de Grenelle à Clamart, 1,600 fr.

Art. 61. — Chemin n° 53, de la mairie d'Issy au chemin de grande communication n° 52, 1,000 francs.

Art. 62. — Chemin n° 54, dit Pavé de Wissous, 1,000 fr.

Art. 63. — Chemin n° 56, de Nanterre à Puteaux, 3,200 fr.

Art. 64. — Chemin n° 57, du fort de Châtillon, 3,800 francs.

Art. 65. — Chemin n° 58, du fort de l'Est, 2,300 francs.

Art. 66. — Chemin n° 59, de Montmagny à Épinay, 3,800 francs.

Art. 67. — Chemin n° 60, voie industrielle circulaire, 14,000 francs.

Art. 68. — Chemin n° 61, des Lilas au Pré-Saint-Gervais, 2,600 francs.

21 novembre. Art. 69. — Chemin n° 62, d'Issy à Gentilly, 12.000 francs.

Art. 70. — Chemin n° 63, du fort d'Ivry, 3,100 francs.

Art. 71. — Chemin n° 64, du fort de Noisy au fort de Nogent, 6,500 francs.

Art. 72. — Chemin n° 65, du Raincy à la route départementale n° 41, 2,200 francs.

Art. 73. — Chemin n° 66, de Fresnes à Antony, 2,300 francs.

Art. 74. — Chemin n° 67, de Paris à Dugny (1), 12.000 fr.

Art. 75. — Chemin n° 68, de raccordement entre les chemins n°s 32 et 33. 800 francs.

Art. 76. — Chemin n° 69, de la route départementale n° 13 à la route départementale n° 11, 3,000 francs.

Art. 77. — Entretien des ponts non concédés, 12,000 francs.

Art. 78. — Outillage et matériel, 10,000 francs.

Art. 79. — Salaires des cantonniers, 211,000 francs.

Art. 80.— Salaires d'ouvriers auxiliaires et menues dépenses d'entretien, 62,500 francs.

Art. 81. — Subvention à la ville de Paris pour entretien des talus du chemin n° 39, 1.000 francs.

Art. 82. — Indemnités de terrains par suite d'alignement, 12,000 francs.

Art. 83. — Frais de timbres de quittances, 500 francs.

Adopté.

Art. 84. — Contribution du Département dans l'entretien des voies publiques de Paris formant le prolongement des chemins vicinaux de grande communication, 60,000 francs.

---

(1) Ce crédit a été augmenté de 2,500 francs. Voir séance du 23 décembre.

M. Alexandre LEFÈVRE, rapporteur. — Je demande à M. le directeur des Travaux de vouloir bien nous expliquer comment il se fait que le Département ait à contribuer à l'entretien des rues de Paris ? 21 novembre.

M. LE DIRECTEUR DES TRAVAUX.— Le Département contribue dans l'entretien de certaines rues de Paris parce que ces rues sont des prolongements dans Paris de chemins vicinaux départementaux correspondants. La question a, d'ailleurs, été complètement élucidée en 1874, lorsque cette contribution a, pour la première fois, été inscrite au budget.

L'art. 84 *est adopté.*

Art. 85. — Entretien des plantations, des accotements, des trottoirs et des bancs.

M. Alexandre LEFÈVRE, rapporteur.— L'Administration nous demande d'inscrire un crédit de 30.000 francs à l'art. 85. Nous n'y faisons aucune opposition; mais je désirerais à ce propos avoir un renseignement. Les arbres plantés aux environs de Nogent sont tous morts. Est-ce le Département ou l'entrepreneur qui supportera les frais de remplacement ?

M. LE DIRECTEUR DES TRAVAUX. — L'entrepreneur des plantations est chargé de leur entretien pendant deux ans ; c'est donc à lui, pendant cette période, qu'incombe le remplacement des arbres qui sont morts.

L'art. 85 *est adopté.*

Sont ensuite adoptés sans observation, sur les conclusions du MÊME RAPPORTEUR, les articles suivants du même sous-chap. v :

Art. 86. — Réserve pour dépenses imprévues, 20.000 francs.

Art. 87. — Frais de poursuites pour contravention en matière de roulage, 500 francs.

21 novembre. Art. 89. — Chemin n° 13. — Construction d'un égout entre la rue du Midi et l'égout de Bondy, à Aubervilliers (opération en cours), 2,700 francs.

Art. 90. — Chemin n° 13. — Convertissement de la chaussée dans la traverse d'Aubervilliers (opération en cours), 40,800 francs.

Art. 92. — Chemin n° 15. — Amélioration de la chaussée pavée et construction d'un égout dans la traverse de Saint-Mandé (opération en cours), 50,000 francs.

Art. 94. — Chemin n° 15. — Convertissement de la chaussée sur 555 mètres de longueur dans la traverse de Fontenay-sous-Bois (opération en cours), 6,700 francs.

Art. 96. — Chemin n° 70. — Classement, ouverture, mise en état de viabilité et assainissement entre le chemin n° 19, à Montreuil et la voie de Fontenay, à Vincennes (opération en cours), 5,000 francs.

Art. 97. — Chemin n° 71. — Communes de Montrouge et de Malakoff. Classement, ouverture, viabilité et assinissement entre les routes nationale n° 20 et départementale n° 74 (opération en cours), 11,600 francs.

Art. 98. — Chemin n° 72. — Classement, ouverture partielle, mise en état de viabilité et assainissement entre Courbevoie et Gennevilliers (opération nouvelle), 30,000 francs.

Art. 99. — Subventions aux communes pour travaux d'amélioration, 80,000 francs.

Art. 100. — Subvention spéciale pour entretien des chemins vicinaux ordinaires, 150,000 francs.

Art. 101. — Frais d'entretien des chemins vicinaux ordinaires dits routes stratégiques, 9,400 francs.

Art. 102. — Traitements, frais fixes et frais de déplacement du personnel des chemins vicinaux, 81,400 francs.

Art. 103. — Indemnités aux agents voyers cantonaux, 3,500 francs.

Art. 104. — Consolidation de carrières sous les chemins vicinaux, 5,000 francs. 21 novembre.

Art. 105. — Dépenses communes. — Dépenses diverses, 35,000 francs.

Art. 106. — Confection de cartes des communes du département, révision, reliure et frais divers, 3,000 francs.

M. Alexandre LEFÈVRE, rapporteur. — Le crédit inscrit à l'art. 106 est destiné à l'établissement de cartes des communes. Nous ne voyons jamais ces cartes ; à quoi donc sert le crédit?

M. Stanislas LEVEN. — Si on ne justifie pas l'emploi de ce crédit, il faut le refuser.

M. LE DIRECTEUR DES TRAVAUX. — Vous avez toutes ces cartes.

M. Alexandre LEFÈVRE, rapporteur. — J'en ai reçu une collection il y a dix ans ; depuis je n'en ai pas entendu parler.

M. LE DIRECTEUR DES TRAVAUX. — Tous les membres du Conseil ont reçu ces cartes, mais à mesure que de nouveaux membres sont élus nous devons leur en fournir. L'Administration elle-même en a un besoin constant pour l'étude des divers projets qu'elle peut avoir à élaborer. Enfin leur mise à jour nécessite une petite dépense annuelle.

Voilà la justification du crédit que nous vous demandons à l'art. 106. Mais j'ajoute que je n'étais pas prévenu de la question de M. le Rapporteur, sans quoi je lui aurais apporté des renseignements précis. A la prochaine séance, je les lui donnerai.

M. Alexandre LEFÈVRE, rapporteur. — Nous prions alors le Conseil de réserver le vote sur l'art. 106.

L'art. 106 *est réservé.*

21 novembre. Est ensuite adopté sans observation l'art. 107, ainsi conçu :

Art. 107. — Réserve pour paiement de dettes antérieures, 5,000 francs.

CHEMIN DE GRANDE COMMUNICATION N° 15. — CONSTRUCTION D'UN ÉGOUT ENTRE L'AVENUE DE GRAVELLE ET LA ROUTE NATIONALE N° 5. — *Budget rectificatif, sous-chap.* V, *art.* 120; *sous-chap.* XVIII, § 1er, *art.* 79; *Recettes ordinaires*, § 7, *n°* 51 *ter.*

M. BAULARD, au nom de la 2e Commission. — Messieurs, j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le mémoire, en date du 6 juillet 1887 (1), par lequel M. le Préfet de la Seine lui soumet le projet dressé par le Service vicinal pour la construction d'un égout sous le chemin de grande communication n° 15, entre l'avenue de Gravelle et la route nationale n° 5;

Vu les rapports de l'agent-voyer en chef;

Ensemble les pièces du projet;

Vu la dépêche de M. le ministre de l'Intérieur en date du 8 mars 1886;

Vu la delibération du Conseil municipal de Saint-Maurice en date du 25 mars 1886;

Considérant qu'un crédit de 30,000 francs est inscrit au budget rectificatif de 1886 à titre de subvention à la commune de Charenton, à celle de Saint-Maurice et à la ville de Paris, pour assainissement de l'avenue de Gravelle et mise en communication du bois de Vincennes avec le pont de Charenton;

Sur le rapport de sa 2e Commission,

---

(1) Voir au *Recueil* des 2e et 3e sessions de 1887, le mémoire n° 71, page 103.

Délibère : 21 novembre.

ARTICLE PREMIER. — Est autorisée, dans la limite d'une dépense de 65,000 francs, la construction d'un égout sous le chemin de grande communication n° 15, entre l'avenue de Gravelle et la route nationale n° 5.

Le contingent de 4,000 francs offert par la commune de Saint-Maurice et celui de 3,700 francs consenti par l'État sont acceptés et figureront en recettes au budget rectificatif de l'exercice courant (Produits éventuels, § 7, n° 51 *ter*).

ART. 2. — Un crédit de 65,000 francs sera inscrit au budget rectificatif de l'exercice courant, savoir : sous-chap. v, art. 120 (Emploi des subventions), pour 7,700 francs, et sous-chap. XVIII, § 1er, art. 79, pour 57,300 francs.

Le crédit de 30,000 francs inscrit au budget rectificatif de 1886, sous-chap. XIII, art. 8, sera annulé.

Adopté.

CONSTRUCTION D'UNE VANNE SUR LA SEINE PRÈS LA BUTTE DE VILLIERS.

Le MÊME RAPPORTEUR. — Au mois de juin, les habitants d'Alfortville ont demandé la construction d'une vanne sur le ruisseau d'assainissement établi auprès de la digue élevée pour protéger la commune contre les inondations périodiques de la Seine. M. le directeur des Travaux ayant lui-même reconnu la nécessité de l'établissement de cette vanne, je vous prie de vouloir bien adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu la pétition d'un grand nombre d'habitants d'Alfortville, tendant à la construction d'une vanne sur le ruisseau d'assainissement établi auprès de la digue élevée pour protéger la commune contre les inondations périodiques de la Seine;

Sur le rapport de sa 2e Commission,

21 novembre. Délibère :

La pétition susvisée est renvoyée à l'Administration, qui est invitée à faire exécuter, le plus rapidement possible, les travaux de construction d'une digue à l'endroit indiqué dans ladite pétition.

Adopté.

DÉSIGNATION DES MEMBRES DU JURY D'EXPROPRIATION POUR 1887-1888.

M. DELHOMME, au nom de la 4e Commission. — Messieurs, conformément au procédé suivi l'année dernière, une Commission, dont faisaient partie huit membres du Conseil général, vient de dresser une liste préparatoire en vue de la désignation par le Conseil général des membres du jury d'expropriation.

Cette Commission était ainsi composée :

Le préfet de la Seine, président;

Le secrétaire général de la Préfecture, le directeur des Travaux, vice-présidents;

MM. Despatys, Sauton, Cusset, Boll, Muzet, Paulard, Jallon et Péan, membres du Conseil général;

Le sous-directeur des Travaux, le sous-directeur des Affaires municipales, les ingénieurs en chef de la Voie publique, le chef de la division de la Voirie, le chef de la 2e division du Secrétariat général, le chef du bureau des Élections ;

MM. Duchâtel, Rivière, de Bourran et Fournier, architectes commissaires-voyers.

Elle a choisi, sur les listes préalablement établies par les mairies de Paris et celles des communes du département de la Seine, un nombre de 1,102 citoyens lui paraissant les plus aptes à remplir la mission déterminée par la loi du 3 mai 1841.

Nous vous proposons de répartir le nombre définitif des jurés entre les arrondissements de la manière suivante : 21 novembre

1er	arrondissement	14
2e	id.	14
3e	id.	18
4e	id.	20
5e	id.	24
6e	id.	20
7e	id.	19
8e	id.	20
9e	id.	24
10e	id.	31
11e	id.	42
12e	id.	22
13e	id.	21
14e	id.	21
15e	id.	23
16e	id.	16
17e	id.	32
18e	id.	41
19e	id.	25
20e	id.	28

Arrondissement de Saint-Denis :

Canton	de Courbevoie	16
Id.	de Neuilly	24
Id.	de Pantin	11
Id.	de Saint-Denis	21
	A reporter	547

21 novembre.

	Report.....	547
	Arrondissement de Sceaux :	
	Canton de Charenton.....	15
	Id. de Sceaux.....	12
	Id. de Villejuif.....	13
	Id. de Vincennes.....	13
	Total général.....	600

La liste de ces 600 personnes figure dans le projet de délibération suivant que je vous prie d'adopter :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le mémoire, en date du 9 novembre 1887 (1), par lequel M. le Préfet de la Seine l'invite à désigner, en exécution de l'art. 29 de la loi du 3 mai 1841, les six cents personnes parmi lesquelles doivent être choisis jusqu'à la prochaine session ordinaire les membres du jury chargé de régler, dans le département de la Seine, les indemnités dues par suite d'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu les listes préparées par la Commission administrative, instituée par arrêté du 10 juin 1886, completée par arrêté du 5 octobre 1887 ;

Sur le rapport de sa 4e Commission,

Délibère :

Sont désignées les six cents personnes dont les noms figurent dans l'état annexé à la présente délibération pour former la liste sur laquelle seront choisis en 1887-1888, jusqu'à la prochaine session ordinaire du Conseil, les membres du jury spécial appelés, le cas échéant, à régler les indemnités dues par suite d'expropriation pour cause d'utilité publique.

---

(1) Voir au *Recueil* des mémoires, 4e session de 1887, le mémoire n° 116, page 210.

Liste des 600 personnes parmi lesquelles seront choisis les membres du jury d'expropriation.

Novembre.

N° d'ordre	NOMS ET PRÉNOMS.	DATE de la NAISSANCE.	QUALITÉS.	DEMEURES.
1	ABADIE (Jean-Anathase-Paulin),	1833	fabricant de tissus,	rue du Faubourg-Saint-Antoine, 128.
2	ACONIN (Charles-Félix),	1844	directeur particulier d'assurances,	rue de Maubeuge, 36.
3	ADAM (Alexandre-Léon),	1846	rentier,	rue de la Fromagerie, 34, à Saint-Denis.
4	ADAM (Aloïse),	1851	tonnelier,	rue Croix-Nivert, 140.
5	AIVAS (Michel),	1827	ingénieur retraité,	Grande-Rue, 78, à Villemomble.
6	ALINOT (Philippe-Louis),	1839	architecte,	rue Béranger, 15.
7	ALVERGNIAT (Auguste-Désiré),	1834	fabricant d'instruments pour les sciences,	rue de la Sorbonne, 10
8	AMIEL (Louis-Paul),	1844	tailleur,	boulevard de Strasbourg, 24.
9	ANDRIEU (Edmond-Guillaume),	1840	architecte,	avenue d'Orléans, 66.
10	ANDRIEU (Jean-François),	1820	propriétaire,	rue de Cligncancourt, 16.
11	ARLOT (Charles-Louis-François),	1825	notaire honoraire,	rue de Berne, 37.
12	ARMENGAUD (Charles-Eugène),	1842	ingénieur civil,	rue Saint-Sébastien, 45.
13	ARNOLD (Georges-Alexandre-Rodolphe),	1837	architecte,	rue de l'Espérance, 34.
14	ARNOULT (Jacques-Edmond),	1821	propriétaire, ancien agriculteur,	rue de Rennes, 104.
15	ASTIER (Hippolyte-Auguste-Jules),	1829	chef de bataillon retraité,	avenue de Clichy, 91.
16	AUBERT (André),	1832	architecte,	rue du Vivier, 25, à Aubervilliers.
17	AUBERT (Jean-Pierre),	1813	propriétaire, maire de Stains,	rue Poulain, à Stains.
18	AUBRUN (François),	1844	entrepreneur de travaux publics,	avenue de Châtillon, 19.
19	AUBRY (Alphonse-Alexis),	1823	charbons,	rue de Charenton, 290.
20	AUMONT (Eugène-Victor),	1828	architecte,	rue des Martyrs, 82.
21	AUROUX (Pierre),	1833	cordonnier,	boulevard de Strasbourg, 53.
22	BACHELLIER (Henry),	1857	rentier,	place Possoz, 1.
23	BAGOT (Pierre-Antoine),	1824	graveur,	place Dauphine, 10.
24	BAINIER (Georges-Alexis),	1848	pharmacien,	rue de Belleville, 44.
25	BALABAUD (Jean),	1827	maître-maçon,	rue de la Tombe-Issoire, 10.
26	BALIAT (Victor),	1830	propriétaire, ingénieur civil,	rue Saint-Denis, 20, à Courbevoie.
27	BALNY (Jean-Pierre),	1849	propriétaire,	boulevard Voltaire, 209.
28	BARAS (Edmond-François-Désiré),	1838	constructeur de machines,	rue de Reuilly, 13.
29	BARBOU (Léon-Dominique),	1838	fabricant de porte-bouteilles,	rue Montmartre, 52.
30	BARDET (Nicolas-Léon),	1828	officier supérieur en retraite,	rue Balagny, 8.
31	BARIE (Charles-Maximin),	1853	architecte,	rue de la Mairie, 13, à Antony.
32	BARON (Louis-Joseph),	1841	architecte,	rue du Liegat, 59, à Ivry.
33	BARRE (Charles-Louis),	1835	rentier,	rue Menessier, 6.
34	BASQUIN (Alexandre-François),	1839	propriétaire,	passage Ramey, 7.
35	BATTUT (Jean),	1823	propriétaire,	rue Lagille, 5.
36	BAUDOIN (Louis-Lucien),	1838	libraire-editeur,	passage Dauphine, 30.
37	BARON (Jules-Leopold),	1843	jardinier,	rue des Pyrénées, 276.
38	BARRET (Louis),	1822	ancien marchand de vins, rentier,	rue des Partants, 14.
39	BAUDELOCQUE (Jean-Louis-Augustin),	1830	ancien sous-préfet,	rue Ampère, 60.
40	BAUDOUIN (Jean-Baptiste-Théophile),	1827	négociant en cartonnage,	rue Vicq-d'Azir, 24.
41	BAYVET (Louis-Gustave),	1829	rentier, ancien ingénieur,	avenue des Champs-Élysées, 95.
42	BEAUSSE (Jean-Désiré),	1821	propriétaire,	rue de la Convention, 2, à Montreuil.
43	BECQUART (Henry-Emile-Marie),	1842	ancien magistrat, propriétaire,	avenue du Trocadero, 15.
44	BEDHET (Désiré-Alexis),	1848	négociant en vins,	cour Dessort, 19.
45	BEGON (Henri-Emile),	1857	entrepreneur,	rue de Vaugirard, 198.
46	BELLENOT (Eugène),	1830	ancien négociant,	rue Carbonnets, 76, à Colombes.

N° D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	DATE de la NAISSANCE.	QUALITÉS.	DEMEURES.
47	BELLICARD (Emmanuel-Eugène),	1836	négociant en vins,	avenue Daumesnil, 52.
48	BELLOM (Joseph - Marie - Jean - Baptiste),	1824	ingénieur en chef des ponts et chaussées,	rue de Varennes, 36.
49	BELLOT (Arsène-Henri),	1839	propriétaire,	rue des Saints-Pères, 71.
50	BENARD (Auguste),	1834	ancien serrurier, rentier,	rue de la Mare, 46.
51	BENOIST (Jules-Felix-Aimé),	1843	quincaillier,	avenue d'Italie, 13.
52	BENOISTON (Honoré-Aurélien),	1845	commissionnaire en marchandises,	rue du Temple, 166.
53	BERENDORFF (Joseph),	1828	constructeur mécanicien,	avenue d'Italie, 75.
54	BERLIER (Jean-Baptiste),	1841	ingénieur civil,	boulevard Haussmann, 121.
55	BERNUT (Théophile-Frédéric),	1851	architecte,	cité Talma, 10.
56	BERTAUX (Louis-Antoine),	1849	directeur du marché aux bestiaux,	rue d'Allemagne, 209.
57	BESNARD (François-Etienne),	1839	fabricant appareilleur,	rue Geoffroy-l'Asnier, 28.
58	BESSON (Edme-Antoine),	1826	fabricant bijoutier,	rue de Montmorency, 3.
59	BIAUTTE (Edouard-Jean-Baptiste),	1830	entrepreneur de menuiserie,	boulevard Montparnasse, 49.
60	BILLARD (Louis-André-Narcisse),	1821	propriétaire,	boulevard du Temple, 32.
61	BIZOUARD (Charles-Marie),	1834	propriétaire,	rue de Fleurus, 16.
62	BLANC (Pierre),	1843	peintre,	rue du Bourg-Tibourg, 19.
63	BLANCHET (Pierre-Eugène),	1831	propriétaire, serrurier en pianos,	passage Rivière, 20.
64	BLANCHON (Etienne - Robert - Pierre),	1850	marbrier,	rue de la Roquette, 198.
65	BLAZY (Léon-Philippe),	1832	négociant en laines,	rue de Turbigo, 15.
66	BLEUZE (Paul-Alexis),	1831	rentier,	rue Villiers, 58, à Levallois-Perret.
67	BLIGNY (Louis-Bonaparte),	1848	négociant plombier,	rue de Clignancourt, 44.
68	BOIVIN (Jules-Nicolas),	1850	grainetier,	rue de La Chapelle, 36.
69	BOMPAR (Antoine-Louis-Marcellin)	1827	architecte,	rue de Paris, 44, Joinville.
70	BONNARD (Louis-Pierre-Joseph),	1846	ancien conseiller municipal,	rue Tocqueville, 33.
71	BONTE (Eugène),	1840	entrepreneur de maçonnerie,	rue Boissonnade, 4.
72	BONVIN (Gustave - Édouard - Antoine),	1831	garde-mine,	rue Roussin, 59.
73	BOS (Paul-Louis-Hippolyte),	1852	pharmacien,	rue de Flandre, 72.
74	BOSCHER (Léon-Antoine),	1840	mécanicien, propriétaire,	rue Claude-Bernard, 19.
75	BOUCHERON (Frédéric-Prudent),	1830	bijoutier,	Palais-Royal, 152-153.
76	BOUE (Jean-Baptiste),	1833	mécanicien,	rue de Belfort, 13.
77	BOUGAULT (Hubert-Isidore),	1820	propriétaire,	rue des Rigoles, 18.
78	BOUHIER (Fernand),	1845	ancien magistrat,	rue Truffault, 83.
79	BOUILLOT (Jules-Ernest),	1837	sculpteur,	rue des Fourneaux, 74.
80	BOULANGER (Adrien),	1848	meunier,	au Bourget.
81	BOULART (Victor-Alphonse),	1830	négociant en huiles,	rue Pavée, 13.
82	BOULLAY (Etienne),	1825	négociant en vins,	cour Saint-Émilion, 3.
83	BOULOGNE (Jules-Ernest),	1834	ingénieur,	cour Ragot, 66, à Saint-Denis.
84	BOURDEIX (Joseph),	1842	architecte,	rue des Vosges, 8.
85	BOURDIN (Emile),	1849	fleuriste,	boulevard de Sébastopol, 78.
86	BOURGOUGNON (Anatole-René),	1829	ingénieur civil,	rue Jacquemont, 1.
87	BOUSQUET (Guillaume-Gustave),	1828	imprimeur sur étoffes,	boulevard d'Italie, 99.
88	BOUTARD (Fulgence-Arthur),	1839	négociant en cuirs,	rue Dieu, 14.
89	BOUTTEMOTTE (Jean-Baptiste),	1825	ancien entrepreneur de peinture,	rue Picpus, 2, à Sceaux.
90	BRACHET (Eugène-Jean-François),	1820	fournitures de chapellerie,	rue du Temple, 45.
91	BRAULT (Alfred),	1850	manufacturier,	rue de Seine, 1, à Choisy-le-Roi.
92	BREDIF (Léon-Jacques-Marie),	1837	ancien inspecteur des finances,	boulevard Malesherbes, 94.
93	BRETON (Hermengilde - Chrysogone),	1834	pharmacien,	rue des Marguerites, à Alfortville.
94	BRICARD (Louis-Paul),	1821	propriétaire, ancien marchand de beurre,	avenue du Maine, 99.
95	BROCANDEL (Armand),	1849	architecte,	Grande-Rue, 77, à Nogent-sur-Marne.
96	BROSSARD (Gustave-Albert),	1838	vérificateur des bâtiments,	avenue de Villiers, 70.
97	BROSSOLLET (Louis-Joseph),	1823	contre-amiral retraité,	rue Faraday, 17.
98	BROUTTA (Charles-François-Louis-Hugues),	1828	ancien receveur des finances,	rue Duperré, 7.

N°s D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	DATE de la NAISSANCE.	QUALITÉS.	DEMEURES.
99	BRUNET (Henri).	1840	entrepreneur de travaux publics,	rue du Départ, 23.
100	BUDOR (Ambroise).	1820	adjoint,	rue de la Forge, 5, à Noisy-le-Sec.
101	BUFFAULT (Alexandre),	1853	ingénieur,	rue de Paris, 29, à Pierrefitte.
102	BUGNIET (Alexandre).	1830	propriétaire, ancien entrepreneur de menuiserie,	boulevard Latour-Maubourg, 92.
103	BUISSON (Benoît),	1825	marchand de crépins.	rue de Birague, 3.
104	BUY (Jean-François),	1826	propriétaire,	rue de Dantzig, 52.
105	CAIL (Alfred),	1839	ingénieur,	boulevard Haussmann, 157.
106	CAILLAULT (Edouard-Joseph-Victor),	1823	lithographe.	rue Quincampoix, 10.
107	CAISSON (Jean-Baptiste-François),	1831	fabricant de mottes,	avenue de Choisy, 83.
108	CAMAND (Adolphe-Joseph).	1851	métreur,	rue de Bagnolet, 20.
109	CAMPREDON (Pierre-Jean),	1833	propriétaire,	rue de La Chapelle, 42-44.
110	CANAPPE (Léon-Joseph),	1835	négociant en vins,	rue de Charenton, 276.
111	CANCALON (Jean-Baptiste),	1837	propriétaire, ancien maître peintre,	avenue de l'Observatoire, 30.
112	CANTE (Modeste-Henri),	1845	entrepreneur,	rue Letellier, 22.
113	CANTREL (Jean-Jacques-Auguste),	1837	hôtelier,	rue Pinel, 11.
114	CAPLEN (Ernest),	1835	ingénieur civil.	rue Lafayette, 69.
115	CAPPELLI (Alfred-Édouard),	1823	artiste peintre,	rue Gareau, 3.
116	CAPPRONIER (Ernest-Oscar),	1836	ingénieur.	rue de la Nation, 13.
117	CARIAT (Henri-Louis-Etienne),	1850	entrepreneur-menuisier,	rue Boissonnade, 9.
118	CARLIER (Charles).	1839	marchand de couleurs,	rue de la Mare, 99.
119	CARON (Eugène-Achille),	1824	entrepreneur de travaux publics,	rue Delambre, 26.
120	CARRON (Gabriel-Guy-Marie),	1821	propriétaire,	rue des Ecuries-d'Artois, 23.
121	CARTIER (Louis-Baptiste-Aristide),	1819	propriétaire,	boulevard Voltaire, 171.
122	CASTEL (Jean-Jacques),	1835	propriétaire, ancien charpentier,	rue Saint-Blaise, 49.
123	CAUVILLE (Leandre-François),	1820	maître serrurier,	rue Jean-Robert, 17.
124	CHAINTRON (Désiré-Adrien),	1832	négociant en vins,	route d'Orléans, 77, à Montrouge.
125	CHALVET (Jacques),	1835	rentier,	rue des Abbesses, 6.
126	CHAMPOUDRY (Paul),	1847	géomètre,	avenue de Châtillon, 29.
127	CHAPONET (Hubert-Apollinaire),	1841	architecte,	Grande-Rue, 39, à Champigny.
128	CHAPPAT (Ferdinand),	1843	manufacturier,	rue Fournier, Clichy.
129	CHARDON (Alfred-Pierre-Marie),	1832	rentier,	rue Dumont-d'Urville, 5.
130	CHARPENTIER (Albert).	1838	architecte,	rue de la Goutte-d'Or, 143, à Aubervilliers.
131	CHARPENTIER (Émile-Joseph),	1845	horlogor,	rue Jenner, 58.
132	CHARPENTIER (Paulin-Amédée),	1823	propriétaire, ancien joaillier.	rue Garancière, 7.
133	CHASSANIOL (Joseph-Méderic),	1841	sous-commissaire de marine en retraite,	avenue de Saint-Ouen, 71.
134	CHASSET (Arthur-Léon),	1851	menuisier,	rue des Mauvais-Garçons, 4.
135	CHATELAIN (François-Michel-Alfred),	1828	magistrat retraité,	avenue d'Ormesson, 35, à Thiais.
136	CHAUMONOT (Nicolas-Alphonse),	1822	propriétaire,	rue des Poissonniers, 85.
137	CHENOT (Charles-Adrien-Eugène),	1834	ingénieur civil, propriétaire,	rue du Landy, 69, à Clichy.
138	CHERIOUX (Louis-Adolphe),	1857	entrepreneur de menuiserie,	rue de l'Abbé-Groult, 107.
139	CHEVALIER (Pierre-Paul),	1830	propriétaire,	impasse Alexandre, 21.
140	CHEVALLIER (Auguste-Alfred),	1844	fabricant de conserves.	rue de la Mare, 30.
141	CHEVALLIER (Joseph),	1847	négociant,	cité du Waux-Hall, 6.
142	CHEVRIER (François).	1827	ancien entrepreneur de peinture,	rue Ballu, 38.
143	CHIMBEAU (Louis),	1823	propriétaire,	rue Affre, 28.
144	CHOPPIN (Benoît-Claude-Louis),	1838	ancien négociant,	rue Mogador prolongée, 2.
145	CHOTARD (Hippolyte-Louis),	1823	propriétaire,	rue des Cloys, 21.
146	CHOUANARD (Jules-Victorin),	1830	négociant quincaillier.	rue Jean-Lantier, 2.
147	CIVET (Félix),	1829	maître carrier.	rue de Maubeuge, 75.
148	CLEMENT (Marie-François-Gustave),	1836	avocat,	rue du Parc, 18, à Fontenay-sous-Bois.
149	CLUOT (Clément),	1839	ingénieur,	rue des Arts, 65, à Levallois-Perret.
150	COCHARD (Alfred-François),	1825	maître fondeur en caractères,	rue Dareau, 39.

N° D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	DATE de la NAISSANCE.	QUALITÉS.	DEMEURES.
151	COIRRE (Prosper-Pierre),	1822	propriétaire, ancien pharmacien,	rue du Cherche-Midi, 113.
152	COLLACHE (Pierre-Edmond),	1823	inspecteur des lignes telegraphiques en retraite,	rue Jo ffroy, 34.
153	COLLIER (François),	1829	rentier,	place du Commerce, 16.
154	COLLIN (Anatole-Pierre-Urbain-Louis),	1831	fabricant d'instruments de chirurgie,	rue de l'Ecole-de-Médecine, 6.
155	COLLIN (Joseph),	1837	fabricant de chaussures,	avenue des Gobelins, 48.
156	COLLIN (Louis),	1821	proprietaire,	rue des Poissonniers, 45.
157	COLOMBIÈS (Jules-Antoine),	1845	archi ecte,	rue Sartoris, à Colombes.
158	COLOT (Joseph-Louis),	1844	ingenieur,	avenue du Bel-Air, 4.
159	COMPAN (Henri-Eugène),	1842	peintre-décorateur,	rue de Dunkerque, 93.
160	CONVERT (Pierre-René-Charles-Leon),	1825	contrôleur des finances en retraite,	Grande-Rue, 78, a Bourg-la-Reine.
161	COOPMAN (Gilbert-Lucien-Pierre),	1821	ancien président du Tribunal de commerce,	rue Rochechouart, 47.
162	CORNETTE (Jean-Henri),	1845	architecte,	rue de la Briche, 20, à Saint-Denis.
163	CORPET (Charles-Joseph-Lucien),	1846	constructeur-mécanicien,	avenue Phili pe-Auguste, 115.
164	CORRARD (Théodore-Louis-Nicolas),	1823	notaire honoraire,	rue de Naples, 66.
165	COTTRAY (Amédée),	1842	négociant,	rue de Flandre, 55.
166	COULOMBEL (Emile-Maurice),	1847	ancien avocat au Conseil d'Etat,	rue Rouget-de-Lisle, 5, à Choisy-le-Roi.
167	COURVOISIER (Auguste),	1831	grainetier,	rue de Paris, 93, aux Lilas.
168	COUSIN (Pierre-Henri),	1842	negociant en draperies,	rue Baillif, 1 *bis*.
169	COUSTEAU (Auguste-Felix),	1832	négociant en chiffons,	rue Vauvilliers, 9.
170	COUVREUR (Auguste-François),	1837	sellier-bour elier, arbitre au Tribunal de commerce,	rue de Flandre, 14.
171	COUVREUX (Ambroise-Michel-Mathieu),	1847	architecte,	rue des Petites-Écuries, 55,
172	CRESPIN (Arthur-Auguste),	1839	ingenieur civil,	avenue Parmentier, 23.
173	CRIMON (Calixte Jules-Valerie),	1839	pharmacien,	rue T renne, 45.
174	CUVILLIER (Charlemagne-Louis-Joseph),	1825	professeur en retraite,	rue Jullien, 5, à Vanves.
175	DALMON (Jules-Charles-André),	1845	pharmacien,	rue du Faubourg-Saint-Denis, 80.
176	DAMOIZEAU (Victor-Jules-Emile),	1835	ingénieur-mécanicien,	passage Léchevin, 6.
177	DAMON (Alfred-Eugène),	1846	tapissier,	rue de Charenton, 59.
178	DANOUX (Pierre-Louis),	1833	négociant en lingerie,	rue d'Alger, 8.
179	DARD (Louis-Henri),	1841	constructeur-mecanicien,	rue Perignon, 31.
180	DARRAS (Pierre-Achille),	1829	ancien commissaire-priseur,	rue du Temple, 197.
181	DAVID (Charles-Lucien),	1835	fabricant de passementeries militaires,	boulevard Bonne-Nouvelle, 12.
182	DAVOUST (Louis-Edmond),	1840	négociant en toiles cirées,	rue de la Tombe-Issoire, 25.
183	DEBRISE (Jean-Pierre),	1840	distillateur,	rue de La Chapelle, 107.
184	DEBUREAUX (Felix-Henri),	1835	sous-intendant militaire retraité,	rue Jo ffroy, 90.
185	DECK (Richard),	1851	céramiste, proprietaire,	passage des Favorites, 20.
186	DEGROS (Valentin-Antoine),	1837	marbrier,	rue de l'Egalité, 64, aux Lilas.
187	DEFIGIER (Basilide-Henri),	1830	inspecteur en retraite,	rue de Cormeilles, 23, à Levallois-Perret.
188	DEFRESNE (Honoré),	1843	pépiniériste,	rue du Mont, 2, à Vitry.
189	DELAFON (Jean-Emile-Alfred),	1832	négociant en horlogerie,	rue Turenne, 114.
190	DELAGE (Pierre-Joseph),	1847	ingénieur-mecanicien,	rue Saint-Sébastien, 45.
191	DELAGRANGE (Auguste-Gustave),	1824	contrôleur des eaux,	boulevard de La Villette, 206.
192	DELAGRÈVERIE (Charles),	1825	retraité,	rue Bellanger, 8, à Levallois-Perret.
193	DE LA MORINERIE (Charles-Léon-Michel),	1823	propriétaire, ancien chef de division a la Préfecture de la Seine,	rue d'Aulnay, à Châtenay.
194	DELAPLACE (Edouard),	1855	entrepreneur de peinture,	rue des Martyrs, 16.
195	DELAROCHE (Edouard-Jean),	1833	negociant en charbons,	quai de la Loire, 36.
196	DELATTRE (Louis-Eloi),	1819	ancien négociant en vins,	boulevard Beaumarchais, 47.
197	DELAUNAY (Louis-Marie-Gabriel),	1843	ingénieur,	boulevard de Châteaudun, 16, à Saint-Denis.

N° D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	DATE de la NAISSANCE.	QUALITÉS.	DEMEURES.
198	DE LA VERNÈDE (Max).	1849	sous-bibliothécaire, délégué cantonal,	avenue Kléber, 51.
199	DELGOBE (Louis-Émile).	1846	ingénieur-constructeur,	rue Amelot, 16.
200	DELOR (Eugène-Guillaume).	1833	produits chimiques,	rue du Marché-des-Blancs-Manteaux, 2.
201	DEMARGNE (Jean),	1839	entrepreneur de stucs,	rue Monge, 12.
202	DEMELLIER (Louis-Augustin),	1830	négociant en vins.	port de Bercy, 114.
203	DENAYROUZE (Marie-Louis),	1848	ingénieur civil,	rue de Saint-Pétersbourg, 30.
204	DENIS (Charles-Edmond).	1848	pharmacien,	rue des Abbesses, 44.
205	DENNERY (Joseph).	1824	fabricant de chaussures,	boulevard de Sébastopol, 86.
206	DEMONCHAUX (Pierre-Joseph),	1856	coupeur de chaussures,	rue Croulebarbe, 45.
207	DEPOUILLY (Charles-Pierre),	1822	ancien manufacturier,	rue Bellefond, 21.
208	DESCAMBRES (Louis-Eugène),	1835	casseur de sucre,	rue de Flandre, 57.
209	DESCHAMPS (Jules-Alphonse).	1848	ancien négociant en soieries,	rue Blanche, 5.
210	DESCHAMPS (Léon-Pierre-Adolphe).	1841	fabricant de biques,	avenue de la République, 99, à Aubervilliers.
211	DESENFANT (Martial),	1831	ex-entrepreneur de maçonnerie,	avenue de la République, 217.
212	DESJARDINS (Victor).	1839	architecte,	rue de Paris, 6, à Joinville.
213	DESPEAUX (Julien-Louis),	1830	rentier,	rue Constance, 3.
214	DETRAS (Paul-Joseph).	1851	architecte,	rue Rousselle, 37, à Puteaux.
215	DEUTSCH (Alfred),	1840	ancien commerçant, propriétaire,	avenue La Bourdonnais, 11.
216	DEUX (Florentin-Alfred).	1848	propriétaire,	boulevard de Magenta, 58.
217	DEVAUX (Alfred-François).	1835	chef de bataillon retraité,	rue La Condamine, 69.
218	DEVERS (Amédée-Florentin),	1844	géomètre,	rue des Grilles, 30, à Pantin.
219	DE VILLIERS (Arthur-Prosper),	1845	architecte,	rue de Poissy, 1.
220	DEVIN (Louis-Alfred),	1837	ferblantier,	rue de La Chapelle, 72.
221	D'HUIN (Charles-Eugène),	1837	artiste peintre,	rue des Amandiers, 119.
222	DIEUMEGARD (Louis-Auguste),	1848	architecte,	boulevard Victor-Hugo, 49, à Saint-Ouen.
223	DOHIS (Achille),	1834	fondeur,	rue Elisa-Borey, 10.
224	DOLEZON (Jean-Édouard),	1836	négociant en tissus,	boulevard Voltaire, 45.
225	DOLFUS (Jean),	1823	rentier,	rue Pierre-Charron, 35.
226	DONZEL (Auguste),	1843	fabricant de cuirs vernis,	route de Flandre, 153, à Aubervilliers.
227	DOUILLET (Edouard).	1844	propriétaire,	rue du Mont-Cenis, 114.
228	DROUARD (René-Victor),	1831	architecte,	Grande-Rue, 19, à Issy.
229	DROUET (Gaétan-Victor-Paul-Gilbert).	1834	capitaine d'infanterie de marine retraité,	rue Carbonnets, 70, à Colombes.
230	DUBEC (Juste).	1848	rentier,	rue Doudeauville, 2.
231	DUBOIS (Albert-Louis-Emile),	1852	employé à l'Est,	rue Tholozé, 25.
232	DUCHEMIN (Désiré-Édouard),	1843	libraire,	rue Soufflot, 18.
233	DUCHESNAY (Louis-Joseph),	1851	métreur,	boulevard Voltaire, 63.
234	DUCOUX (Léon),	1857	ingénieur,	rue Saint-Charles, 111.
235	DUCRETET (Eugène-Adrien),	1844	fabricant d'instruments scientifiques.	rue Claude-Bernard, 75.
236	DUFETEL (Victor-Ernest).	1831	architecte,	route stratégique, 3, au Pré-Saint-Gervais.
237	DUFOUR (Armand-Hippolyte),	1828	propriétaire, ancien conducteur de travaux publics,	avenue des Marronniers, 6, à Fontenay-sous-Bois.
238	DUFOUR (Denis).	1828	chef d'escadron retraité,	rue des Batignolles, 3.
239	DUJAT (Louis-Denis),	1830	marchand de nécessaires,	rue Richelieu, 24.
240	DUMAS (André-Pierre-Alexandre),	1829	fabricant de papiers peints.	r. Notre-Dame-des-Victoires, 24-26.
241	DUMORET (Jean-Alexis-Hippolyte).	1830	marchand-joaillier,	rue de la Paix, 5.
242	DUMOUCHEL (Benjamin-Achille),	1833	propriétaire-horloger,	rue Pelleport, 24.
243	DUNOU (Louis-François),	1840	propriétaire, ancien chaudronnier,	route de Versailles, 136, à Boulogne.
244	DUPIN-VARENNE (François-Edmond),	1836	fabricant d'horlogerie,	boulevard Voltaire, 7.
245	DUPLAN (Paul-Étienne),	1835	inspecteur des chemins de fer au ministère des Travaux publics,	boulevard Malesherbes, 11.

N° D'ORDRE.	NOMS ET PRENOMS.	DATE de la NAISSANCE.	QUALITÉS.	DEMEURES.
246	DUPUY (Jean-Paulin),	1827	emballeur,	rue de l'Échiquier, 5.
247	DURANTON (Jean-Baptiste-Alexandre-Stanislas),	1822	ancien maire du VI[e] arrondissement,	rue de Lille, 19.
248	DURANTON (Prosper),	1843	ancien commissaire-priseur,	rue Michel-Ange, 65.
249	DURENNE (Paul-François-Edme),	1828	commissionnaire en bronzes,	rue Saint-Nicolas, 3.
250	DUROUCHOUX (Mario-Louis),	1834	négociant en vins,	rue du Bac, 94.
251	ECORCHEVILLE (Charles),	1829	confiseur,	rue de Rivoli, 159.
252	EIFFEL (Alexandre-Eugène),	1832	ingénieur,	rue Fouquet, 50, à Levallois-Perret.
253	ÉLIE (Paul-Marie),	1845	entrepreneur de travaux publics,	rue Saint-Charles, 103.
254	ÉMERY (Jules-Henri-Omer),	1831	quincaillier,	rue Saint-Antoine, 139.
255	ESNAULT-PELTERIE (Albert-Henri),	1842	marchand de calicot,	rue Saint-Fiacre, 5.
256	FANO (Eugène-Gustave),	1833	papiers en gros,	rue Pierre-Levée, 13.
257	FARCOT (Augustin),	1853	ingénieur,	rue Louis-Blanc, à Saint-Ouen.
258	FAUBERT (Pierre),	1828	propriétaire, ex-professeur de musique,	rue des Pyrénées, 266.
259	FAURE (Joseph-Casimir-Gaston),	1851	propriétaire-manufacturier,	rue de Miroménil, 11.
260	FAURE-BEAULIEU (Frédéric),	1827	chef de bureau retraité,	rue Monsieur-le-Prince, 51.
261	FAVIER (Jean-Baptiste),	1837	propriétaire,	rue Carnot, 50, à Levallois-Perret.
262	FERRARY (Désiré-Jean-Baptiste),	1822	propriétaire,	rue Le Bouvier, 4, à Bourg-la-Reine.
263	FERRET (Eugène-Alexis),	1825	mécanicien,	rue de Vaugirard, 325.
264	FERRUS (Jean-Baptiste-Charles),	1823	fabricant de scaphandres,	rue Marcadet, 168.
265	FESSENMEYER (Ignace),	1834	chef de bureau retraité,	rue des Dames, 46.
266	FLAMANT (Apollon-Louis-Camille),	1841	ancien fabricant de tissus,	rue Victor-Massé, 5.
267	FLEURY (Alfred),	1839	métreur vérificateur,	rue Dumont, 2, à Epinay.
268	FLICOTEAUX (Achille),	1848	entrepreneur de plomberie,	rue du Bac, 83.
269	FLEURY (Claudius-Mathieu),	1842	rentier, ancien architecte,	rue Le Bouvier, à Bourg-la-Reine,
270	FLOUINAT (Charles),	1851	fabricant de tuiles,	quai de Jemmapes, 170.
271	FOS (Victor),	1820	serrurier,	rue Saint-Jacques, 242.
272	FOUBE (Arsène),	1848	architecte,	rue Victor-Hugo, 26, à Courbevoie.
273	FOUCAULT (Almire),	1831	entrepreneur de menuiserie,	rue Dumont, 2, à Epinay.
274	FOUQUET (Louis-Ernest),	1832	géomètre,	boulevard Bineau, 19, à Levallois-Perret.
275	FOUQUIER (Louis-Ernest),	1848	fécules,	rue d'Allemagne, 171.
276	FOURNIER (Gaspard-Ferdinand),	1837	propriétaire,	boulevard Voltaire, 7.
277	FREMIN DU SARTEL (Octave-Charles-Valdemar),	1823	rentier, ancien fabricant de bougies,	rue Lafayette, 18.
278	FUSER (Jules-Auguste),	1836	ancien notaire,	boulevard Voltaire, 71.
279	GABRIEL (Louis-François),	1831	négociant en vins,	rue de Mâcon, 2.
280	GAGNA (Auguste),	1840	architecte,	rue Saint-Denis, 135, à Courbevoie.
281	GALLARD (Louis-Pierre),	1833	rentier,	rue de La Chapelle, 134.
282	GARCIN (Emile),	1841	dragueur,	rue de Joinville, 2.
283	GARCIN (Henri-Théophile),	1840	négociant,	avenue de la Motte-Picquet, 55.
284	GARET (Edme-Adolphe),	1826	ingénieur des Ponts et chaussées,	boulevard Voltaire, 21.
285	GARNIER (Philibert),	1828	négociant en vins, adjoint au maire,	cour Barsac, 22.
286	GARREAU (Marie-Henri-Dieu-donné),	1823	commissaire de la marine en retraite,	rue Truffault, 50.
287	GARREZ (Pierre-Gustave),	1834	propriétaire,	rue Jacob, 32.
288	GARVIN (Gustave),	1847	fondeur en fer,	impasse Saint-Ambroise, 4.
289	GAUCHOT (Henri-Gustave),	1843	ingénieur,	rue du Bois, 14, à Vincennes.
290	GAUTHIER-VILLARS (Jean-Albert),	1828	imprimeur-libraire,	quai des Grands-Augustins, 55.
291	GENDRIER (Pierre-Joseph),	1832	propriétaire, ancien huissier,	rue de Rennes, 76.
292	GENTIL (Félix-Prosper),	1838	capitaine de frégate retraité,	rue Prony, 105.
293	GÉRARD (Paul-Clovis),	1835	constructeur-mécanicien,	place Daumesnil, 3.
294	GERVAIS (Étienne),	1846	négociant en produits pour le bâtiment,	quai d'Ivry, 26, à Ivry.

N° d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS.	DATE de la NAISSANCE.	QUALITÉS.	DEMEURES.
295	GERVAIS (Henri-Frédéric-Paul),	1845	médecin, propriétaire,	rue de Navarre, 13.
296	GIBERT (Edmond-Casimir),	1842	négociant en draperies,	quai de la Mégisserie, 8.
297	GILLARD (Émile-Charles),	1835	représentant des forges d'Ars,	rue d'Angoulême, 52,
298	GILLET (Louis-Pierre),	1839	propriétaire,	rue des Lilas, 25.
299	GILLOT (Ludovic-Constant),	1838	rentier,	rue Legendre, 146.
300	GIRARDIN (Félix-Ernest),	1846	fabricant de briquets,	rue Corbeau, 29.
301	GIRBE (Jules),	1837	ancien négociant, rentier,	rue de l'Annonciation, 28.
302	GLEUZER (Charles-Émile),	1841	ancien négociant,	route Nationale, à Colombes.
303	GOBIN (Joseph-Nicolas-Auguste),	1837	tourneur en cuivre,	rue de Noisy, 6, à Bagnolet.
304	GODCHAUX (Alphonse),	1832	imprimeur,	rue de la Douane, 10.
305	GORCE (Germain),	1834	emballeur,	rue du Faubourg-Saint-Martin, 166.
306	GOSSARD (Claude-Louis),	1821	entrepreneur de maçonnerie,	rue Roger, 29.
307	GOUJON (Victor-Pierre),	1825	horloger,	avenue Daumesnil, 8.
308	GOURDEAU (Henri-Emile),	1846	marchand de vin,	rue Monge, 3.
309	GOURGUECHON (Louis-Alphonse),	1834	entrepreneur de menuiserie,	boulevard Saint-Jacques, 16.
310	GOUYER (Joseph),	1849	chaudronnier,	rue d'Allemagne, 167.
311	GRANDJACQUET (César-Auguste),	1825	commandant retraité,	rue de Puteaux, 14.
312	GRANDSART (Anatole-Urbain),	1856	marchand de vin,	boulevard de la Gare, 139.
313	GRANGE (François-Marie),	1833	brasseur,	rue du Faubourg-Saint-Denis, 210.
314	GRANIER (Jacques-Pierre-Auguste),	1843	serrurier,	rue des Ecoles, 21 *bis*.
315	GRELAT (Charles-Édouard),	1834	propriétaire, ancien médecin,	boulevard de Strasbourg, 43, à Boulogne.
316	GROULT (Camille-Charles),	1832	négociant,	rue Soult, 6, à Vitry.
317	GROUSSET (Alexandre-René),	1833	directeur de la Propriété urbaine,	rue de Moscou, 38.
318	GRUYER (Ernest),	1850	architecte,	rue Lafayette, 166.
319	GUÉRARD (Gustave),	1826	propriétaire, ancien chef de division à la Préfecture de la Seine,	rue du Faubourg-Saint-Honoré, 272.
320	GUÉRIN (Alfred-Auguste),	1842	propriétaire, ancien notaire,	rue d'Erlanger, 2.
321	GUERIN (Auguste-Rose-Etienne),	1843	géomètre expert,	rue de Paris, 4, à Clamart.
322	GUERIN (Emile-Henri),	1825	pharmacien,	rue de Ménilmontant, 18.
323	GUIARD (Jules),	1846	architecte,	quai du Moulin, 9, Ile-Saint-Denis.
324	GUIBERT (Emile-Victor),	1826	ingénieur des Ponts et chaussées,	rue Mansart, 15.
325	GUIBOUT (Théodore-Pierre),	1837	architecte,	rue du Commerce, 32.
326	GUIDASCI (Raoul-Victor),	1846	architecte du Gouvernement,	boulevard Haussmann, 116.
327	GUYON (Georges),	1850	architecte,	avenue de l'Asile, 14, à Saint-Maurice.
328	GUYON-SIONNEST (Étienne-Ernest),	1842	constructeur-mécanicien,	rue Philippe-de-Girard, 54.
329	HALOUZE (Claude-Alexandre),	1824	grainetier,	rue Secrétan, 1.
330	HANNETELLE (Nicolas),	1839	propriétaire, ancien fabricant de chapeaux,	boulevard National, 95, à Clichy.
331	HÉBERT (Émile-Frédéric),	1824	propriétaire, architecte du Tribunal de commerce,	rue de Rennes, 54.
332	HÉNARD (Gaston-Charles),	1843	architecte,	rue de Beaujolais, 9.
333	HENDRICKX (Jean-Louis),	1829	propriétaire,	avenue du Perreux, 138, au Perreux.
334	HENON (Louis-Victor-Alexandre),	1847	imprimeur,	quai de la Rapée, 28.
335	HENRY-LEPAUTE (Edouard-Léon),	1838	fabricant d'horlogerie,	boulevard Haussmann, 34.
336	HÉRAULT (Émile-Anatole),	1851	architecte,	rue Dupertuis, 3, à Champigny.
337	HERBILLON (Alexandre-Émile),	1825	colonel retraité,	avenue Gourgaud, 7.
338	HEURTAUT (Edouard-Gustave),	1828	ingénieur-géomètre,	rue de Malakoff, 46.
339	HIRSCH (Isidore),	1821	bourrelier,	rue du Faubourg-Poissonnière, 12.
340	HIRTZ (Eugène),	1826	ancien bijoutier,	rue Notre-Dame-de-Nazareth, 9.
341	HOUDAILLE (Charles),	1843	négociant en cristaux,	rue de Paradis, 24.
342	HUBERT (Marie-Alexandre),	1844	architecte,	avenue de La Motte-Picquet, 5.
343	HUCK (Amédée-Charles-Ernest),	1844	ingénieur-constructeur,	rue Corbeau, 31.
344	HUILLIER (Paul-Augustin),	1836	notaire,	boulevard Haussmann, 83.

N° D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	DATE de la NAISSANCE.	QUALITÉS.	DEMEURES.
345	HURTU (Jacques),	1835	fabricant de machines à coudre,	rue Saint-Maur, 54.
346	IBRY (Andre-Alexandre),	1825	avocat,	avenue Marigny, 37, à Vincennes.
347	IMBERT (François-Marie),	1826	marchand de nouveautés,	rue du Château-des-Rentiers, 121.
348	JACOB (Camille-Henri),	1848	entrepreneur de dorure,	rue de Provence, 23.
349	JACQUEMIN (Marie-Jules-Eusèbe),	1852	entrepreneur de couverture,	rue de Poissy, 4.
350	JACQUET (Athanase),	1834	propriétaire, ancien épicier,	rue Champlain, 2.
351	JACQUET (Jules-Eugène),	1848	entrepreneur marbrier,	boulevard Edgar-Quinet, 54.
352	JANNON (Alphonse-Jean-Marie),	1828	chimiste,	rue de Lancry, 17.
353	JARLAUD (François-Georges),	1833	ancien membre du Tribunal de commerce,	rue Saint-Estephe, 5-7.
354	JOLI (Émile-Alfred),	1827	capitaine retraité,	avenue de Rosny, 79, au Perreux.
355	JOLY (Nestor-Emile-Désiré),	1848	architecte,	rue des Petits-Hotels, 11, à Saint-Ouen.
356	JOUANNY (Georges-Philippe-Eugène),	1851	fabricant de papiers peints,	rue du Faubourg-du-Temple, 70-72.
357	JOURNAULT (Jean-Joachim),	1851	mécanicien,	rue des Cévennes, 51.
358	JOUSSET (François-Désiré),	1846	marchand de couleurs,	rue des Couronnes, 31.
359	JULIEN (Louis-Alfred),	1840	ingénieur,	rue Neuve Popincourt, 15.
360	JUMEL (Jean-Edouard),	1833	négociant,	rue Victor-Hugo, 101, à Levallois-Peret.
361	JUNGFLEISCH (Charles-Clément),	1849	mécanicien,	rue du Faubourg-Saint-Antoine, 27.
362	KLEIN (Adrien-Frédéric),	1852	quincaillier,	rue de Menilmontant, 6.
363	KŒCHLIN (Emile),	1852	manufacturier,	rue Michelet, 4.
364	KUNTZ (Eugène-Jean-Louis),	1840	marchand de bois,	rue des Haies, 64.
365	LACOMBE (Seraphin),	1826	commandant retraité,	rue Nollet, 75.
366	LACROIX (Jean-Charles-Adolphe),	1833	propriétaire,	avenue d'Italie, 116.
367	LAFITTE (Jean-Eugène),	1825	marchand de modes,	rue Meslay, 39.
368	LAFLESSELLE (Pierre-Elie),	1844	chef d'institution,	rue Labat, 51.
369	LAFON (Georges),	1857	architecte,	rue de Paris, 82, aux Lilas.
370	LAHURE (Alexis-Étienne),	1849	imprimeur typographe,	rue du Regard, 3.
371	LAMAIRE (Alexandre-Emile-Aimé),	1838	chimiste,	rue Diderot, 24, à Vincennes,
372	LAMIRAL (Jules-Lucien),	1844	architecte,	rue du Mont-Valérien, 86, à Suresnes.
373	LAMPUÉ (Pierre),	1836	photographe,	boulevard de Port-Royal, 72.
374	LAMY (Henry-Camille),	1827	notaire honoraire,	rue de La Boëtie, 10.
375	LANG (Léon-Kirzel),	1840	entrepreneur de pavage,	avenue de La Bourdonnais, 9.
376	LANSEIGNE (Jean-Alfred),	1824	ancien négociant,	rue Baudin, 34.
377	LAPIE (François-Armand),	1828	cultivateur,	rue Mauconseil, 12, à Fontenay-sous-Bois.
378	LAROCHETTE (Jean),	1832	fabricant de voitures,	avenue Daumesnil, 120-124.
379	LATRY (Charles-Alfred),	1822	industriel,	rue du Théâtre, 93.
380	LAUREAU (Charles),	1831	architecte,	passage du Genie, 17.
381	LAVALLÉE (Emile-Louis-Adolphe),	1837	propriétaire,	allée d'Antin, 40, au Perreux.
382	LAVESTRE (Louis-Edmond),	1826	ancien négociant,	rue Le Pelotier, 42.
383	LEBEAULT (Paul),	1846	négociant en produits pharmaceutiques,	avenue Henri-Martin, 90.
384	LEBLANC (Armand-Jules),	1832	constructeur-mécanicien,	rue du Rendez-vous, 52.
385	LECHELARD (Aimé-Hervé),	1842	bimbelotier,	rue Saint-Merri, 21.
386	LECHEVALIER (Jacques-Antoine),	1842	libraire,	rue Racine, 23.
387	LECLERC (Firmin),	1831	chimiste,	rue de La Chapelle, 19.
388	LECLÈRE (Henri),	1835	ancien receveur d'enregistrement,	rue Larribe, 3.
389	LECLERCQ (Edmond-Louis-Jean-Baptiste),	1821	ancien notaire, propriétaire,	avenue Victor-Hugo, 149.
390	LECOINTE (Étienne-Gustave-Eugène),	1847	sculpteur,	avenue du Cimetière-du-Nord, 6.
391	LECONTE (Victor-Antoine-Louis),	1826	propriétaire,	rue Parmentier, 18, à Malakoff.
392	LECUYER (Léon-Celestin),	1835	restaurateur,	Grande-Rue, 45, à Stains.
393	LEDER (Léon),	1832	équipements militaires,	rue du Chaume, 7.

N° D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	DATE de la NAISSANCE.	QUALITÉS.	DEMEURES.
394	LEDUC-MOURCEAU (Étienne),	1845	fabricant de tissus,	rue d'Uzès, 14.
395	LEFAURE (Jacques),	1825	entrepreneur de maçonnerie,	rue Duroubs, 22.
396	LEFEBURE (Ernest),	1835	marchand de dentelles,	boulevard Poissonnière, 15.
397	LEFÈVRE (François-Ernest),	1826	architecte,	boulevard Beaumarchais, 68.
398	LEFORT (Charles-Joseph-Ernest-Napoléon),	1832	propriétaire, ancien entrepreneur de pavage,	avenue de La Bourdonnais, 5.
399	LEFORT (Eugène-Firmin),	1830	propriétaire, ancien entrepreneur de bâtiments,	rue des Roses, 16.
400	LEGOUY (Théophile-Eugène),	1829	propriétaire,	allée d'Antin, 6, au Perreux.
401	LELIÈVRE (Jules-Théodore),	1845	quincaillier,	rue de La Chapelle, 59.
402	LEMARCHAND (Prosper),	1849	marchand de cornes,	rue des Panoyaux, 20.
403	LENEUF (Edme),	1839	boulanger,	rue de Grenelle, 37.
404	LEROND (Pierre-Anatole),	1839	ingénieur,	rue du Bois, 103, à Levallois-Perret.
405	LEROUX (Victor-Benjamin),	1845	architecte,	rue Saint-Germain, 15 *bis*, à Courbevoie.
406	LEROY (Charles-Isidore),	1846	fabricant de papiers peints,	rue de Château-Landon, 13.
407	LEROY (Henri-Desiré-Armand),	1845	entrepreneur,	rue Denfert-Rochereau, 5, à Saint-Denis.
408	LE ROY (Jean),	1825	propriétaire,	rue des Abbesses, 48.
409	LESAULNIER (Joseph-Léon),	1834	tanneur,	rue Censier, 31.
410	LESIEUR (Alfred-Louis),	1851	architecte,	boulevard de Stains, 200, à Aubervilliers.
411	LETUR (Christophe),	1835	entrepreneur de maçonnerie,	rue d'Alésia, 93.
412	LEVEN (Stanislas),	1821	fabricant de cuirs,	avenue de l'Ermitage, 5, à Saint-Denis.
413	LEVÊQUE (Gustave-Étienne),	1834	tailleur de pierres,	rue Labrouste, 14.
414	LEVERBE (Julien-Hilaire-Eugène),	1837	fondeur en cuivre,	rue Pierre-Levée, 10.
415	LEVYLIER (Paul-Edmond),	1828	rentier,	rue Vignon, 9.
416	LIEVOIS (Henry-Célestin),	1840	propriétaire,	boulevard Voltaire, 18.
417	LIMAYRAC (Charles),	1821	chef de bataillon retraité,	boulevard de Clichy, 58.
418	LISBONNE (Émile-Hyacinthe),	1823	ancien directeur au ministère de la Marine,	rue de La Boëtie, 59.
419	LOBNITZ (Jules-Paul),	1835	fabricant de poêles de faïence,	rue Pierre-Levée, 4.
420	LOISEAU (Frédéric),	1839	marchand de nouveautés,	rue de La Chapelle, 120.
421	LORMAND (Joseph),	1829	propriétaire, ancien entrepreneur de charpentes,	avenue du Maine, 149.
422	LUCHAIRE (Léon-Henri-Victor),	1830	fabricant d'appareils d'éclairage,	rue Érard, 27.
423	MACE (Ernest-Eugène),	1836	architecte,	avenue de la Mairie, 5, à Saint-Maur.
424	MACQUART (Léon),	1851	mécanicien,	rue d'Allemagne, 124.
425	MAGEN (Victor-Georges),	1837	mercier,	rue de Rivoli, 64.
426	MAGISTER (Célestin),	1841	cordonnier,	rue de Paradis, 7 *bis*.
427	MAGNIER (Charles-Désiré-Joseph),	1821	relieur,	rue de l'Estrapade, 7.
428	MAILFER (Alexandre-Herman),	1833	marchand de flanelle,	rue du Mail, 3.
429	MALHERBE (Pierre-Joseph),	1819	ancien négociant en nouveautés,	rue Pigalle, 34.
430	MANESCAU (Henri),	1828	chef d'escadron du génie retraité,	rue de Fontenay, 62, à Vincennes.
431	MANGEZ (Edmond),	1842	fabricant de creusets,	boulevard de Menilmontant, 90.
432	MANONVILLER (François-Dominique),	1845	marbrier,	rue du Mont-Parnasse, 67.
433	MARC (Charles-Émile),	1842	agent de manufacture,	rue de l'Échiquier, 17.
434	MARCHAND (Edme-Nicolas),	1831	joaillier,	avenue des Rochers, 6, au Perreux.
435	MARCHANDIER (Paul-Marie-Eugène),	1845	architecte,	avenue de Neuilly, 89, à Neuilly.
436	MARCILLET (François),	1839	négociant en vins,	rue de Flandre, 40.
437	MARESCQ (Magloire),	1824	libraire et propriétaire,	boulevard Saint-Michel, 65.
438	MARIAUD (Jean),	1833	fabricant d'instruments de chirurgie,	boulevard Saint-Michel, 41.
439	MARNET (Émile-Édouard),	1836	chocolatier,	rue de Flandre, 24.
440	MARQUIS (Philibert),	1821	fabricant de chocolat,	rue Vivienne, 44.

N° D'ORDRE	NOMS ET PRÉNOMS.	DATE de la NAISSANCE.	QUALITÉS.	DEMEURES.
441	MARS (Auguste-Alfred).	1848	teinturier,	rue Saint-Charles, 94.
442	MARTEL (Emile),	1853	marchand de nouveautés,	rue d'Avron, 69.
443	MARTIN (Antoine-Victor),	1850	entrepreneur de maçonnerie,	rue de la Tombe-Issoire, 96.
444	MARTIN (Barthélemy),	1844	ingénieur civil,	rue Saint-Maur, 104.
445	MARTINE (Hector),	1834	charpentier,	rue de Fontenay, 14, à Bagneux.
446	MARZARI (Charles),	1846	ingénieur,	place de la République, 4, à Levallois-Perret.
447	MATHERION (Aristide-Claude),	1831	entrepreneur de menuiserie,	rue Chaptal, 5.
448	MATHIEU (Ferdinand-Charles),	1839	ancien négociant en bois et charbons,	rue Turgot, 3.
449	MATHIEU (Marie),	1820	ingénieur en chef des chemins de fer du Midi,	rue Las-Cases, 26.
450	MATROT (Henri-Pierre),	1830	marchand boucher,	rue d'Allemagne, 134.
451	MAUMY (Jules),	1823	fabricant de tissus,	rue Notre-Dame-des-Victoires, 7.
452	MAUPATE (Émile-Augustin-Léon),	1830	marchand de bois,	quai de la Gare, 1.
453	MEIDINGER (Constant-Joseph),	1839	distillateur,	rue de Flandre, 5.
454	MELIES (Henri-Amédée),	1844	fabricant de chaussures,	rue Taylor, 3-5.
455	MELINGUE (Gaston-Théodore-Georges),	1839	artiste peintre,	rue Levert, 24.
456	MENUET (Félix-Émile),	1837	capitaine en retraite,	rue des Prés-Hauts, 2, à Châtenay.
457	MERRIEN (Charles-Joseph),	1842	architecte,	rue du Cèdre, 27, à Suresnes.
458	METTENET (Hubert),	1840	brasseur,	rue de Torcy, 56.
459	MEUNIER (Athanase-Ambroise-Marie),	1841	confectionneur pour dames,	rue Montmartre, 129.
460	MEWES (Frédéric),	1823	rentier,	rue de Babylone, 43.
461	MICHAU (Alfred-Auguste),	1828	carrier,	boulevard Saint-Michel, 93.
462	MILLERAND (Alexandre-Séverin),	1830	courtier en vins,	rue de la Santé, 83.
463	MILOT (Charles-Aimé),	1839	fabricant de carton,	rue Petit, 67.
464	MITHOUARD (Charles),	1826	entrepreneur de serrurerie,	rue Eblé, 17.
465	MOINERY (Antoine-Félix),	1830	négociant en sucres,	rue de Rivoli, 80.
466	MOISSON (Théodore-Léon),	1853	architecte,	rue de Fontenay, 144, à Vincennes.
467	MOLITOR (comte) (Pierre-Olivier),	1831	rentier,	rue de la Baume, 10.
468	MONGIN (Joseph-Édouard-Eugène),	1822	fabricant de scies,	avenue Philippe-Auguste, 40.
469	MONIN (François-Michel),	1826	propriétaire,	rue de Paris, 40, à Asnières.
470	MONTARIOL (Emile-Auguste),	1851	entrepreneur de charpente,	rue Jenner, 33.
471	MONTAUT (Louis),	1823	ingénieur en chef des Ponts-et-chaussées,	rue Demours, 19.
472	MORAND (Jean-Adolphe),	1831	négociant,	rue de La Chapelle, 114, à Saint-Denis.
473	MOREY (Victor),	1843	architecte,	boulevard de Strasbourg, 57, à Boulogne.
474	MORIZOT (Jacques-Marie-Jules),	1821	receveur des finances en retraite,	avenue des Ternes, 81.
475	MORRIS (Richard-Gabriel),	1837	imprimeur,	rue Amelot, 64.
476	MOUILLE (Charles),	1847	vins en gros,	enclos des Mâconnais, 43.
477	MUSSET (Etienne),	1820	ancien professeur de droit,	rue Montmartre, 7.
478	NAUDÉ (Germain-Nicolas),	1823	négociant en laines,	boulevard de Sébastopol, 8.
479	NEAU (Ernest-Jean-Baptiste),	1831	ancien fabricant de boutons,	boulevard Voltaire, 42.
480	NEVEUX (Gustave-Paul),	1842	cordonnier,	rue du Faubourg-Montmartre, 57.
481	NICOLLE (Pierre-Charles),	1826	propriétaire,	boulevard Voltaire, 79.
482	NORTIER (Louis-Jules),	1830	marchand chemisier, propriétaire,	rue Borghèse, 54, à Neuilly.
483	NOSEDA (Jean-Marie-Henry),	1823	ingénieur, arbitre au Tribunal de commerce,	avenue de Wagram, 58.
484	NOZAL (Louis-Joseph),	1824	négociant en fers et charbons,	quai de Passy, 7.
485	OLONDE (Ambroise),	1819	rentier, ex-entrepreneur de roulage,	rue de la Mare, 92.
486	ORY (Henri-Justin),	1833	bijoutier,	rue Notre-Dame-de-Nazareth, 18.
487	OURDOUILLE (Léon),	1843	architecte,	rue Pocard, 6, à Levallois-Perret.
488	PAGÈZE (Louis),	1845	bandagiste,	rue de Rivoli, 15.
489	PALADE (Emile-Félix),	1843	ardhitecte,	rue du Puits-Georget, à Créteil.
490	PANHARD (Louis-François-René),	1841	ingénieur civil,	hameau de Grignon, à Thiais.

	NOMS ET PRÉNOMS.	DATE de la NAISSANCE.	QUALITÉS.	DEMEURES.
491	PARISET (Jean-Eugène),	1842	entrepreneur de menuiserie,	rue de Babylone, 55.
492	PARISSE (Eugène-Marie),	1854	ingénieur des Arts et manufactures,	rue Fontaine-au-Roi, 49.
493	PAUPIER (Léonard),	1834	fabricant d'instruments de pesage,	rue Saint-Maur, 84.
494	PEAN DE SAINT-GILLES (Armand-Martin),	1825	ancien notaire, propriétaire,	boulevard Suchet, 69.
495	PEIGNOT (Gustave-Charles),	1839	fondeur de caractères,	boulevard Edgar-Quinet, 68.
496	PENNÈS (Édouard-Lucien-Joseph),	1845	fabricant de produits chimiques,	rue de Latran, 2.
497	PEREIRE (Eugène),	1834	ingénieur,	rue du Faubourg-Saint-Honoré, 45.
498	PERRAULT (François-Marie-Joseph),	1842	maître de lavoir,	rue Lecourbe, 119.
499	PERSILLET (Émile-Eugène-Victor),	1856	marchand de confections,	rue d'Avron, 105.
500	PERSONNE (Augustin),	1825	ancien magistrat,	rue de Chazelles, 24.
501	PIAT (Albert-Charles-Désiré),	1838	mécanicien,	rue Saint-Maur, 85.
502	PICARD (François-Auguste),	1826	ancien négociant, propriétaire,	rue d'Erlanger, 11.
503	PICARD (Eugène-Jules-Edouard),	1843	papetier,	rue du Bac, 14.
504	PICHON (Jean),	1827	propriétaire, ancien fumiste.	rue Claude-Bernard, 63.
505	PICQUEFEU (Victor-Paul),	1841	négociant en soies,	boulevard de Sébastopol, 40.
506	PINARD (Henri-Jules),	1845	pharmacien,	rue des Martyrs, 36.
507	PINGAULT (Louis-Félix),	1831	marchand de bois,	boulevard Latour-Maubourg, 88.
508	PINTA (Eugène-Camille),	1851	avocat,	rue du Moulin, 2 *ter*, à Vincennes.
509	PLESSIS (Léon),	1841	ingénieur,	rue de la Varenne, 23, à Saint-Maur.
510	POINT (Édouard-Alexandre),	1831	fabricant de bronze,	rue Oberkampf, 115.
511	POISSON (Ernest-Louis),	1845	fermier de marché,	rue de Belfort, 4.
512	POLY (Paul-Jules-Amédée),	1829	propriétaire, ancien entrepreneur de peinture,	rue de Nanterre, 20, à Courbevoie.
513	POTHIER DE LA BERTHELLIERE (Léonce-Alexandre-François),	1828	ingénieur des Arts et manufactures,	boulevard de Clichy, 76.
514	POTTIER (Pierre-Gabriel),	1823	fondeur,	rue Curial, 76.
515	POULAIN (Charles-François),	1835	peaussier,	rue de Flandre, 99.
516	POULOT (Denis-Joseph),	1832	fabricant de produits pour polissage,	avenue Philippe-Auguste, 50.
517	PRIN (Émile),	1852	industriel,	quai de la Marine, 5, à l'Ile-Saint-Denis,
518	QUARANTE (Ernest-François),	1831	lieutenant-colonel retraité,	rue des Acacias, 45.
519	QUIGNON (Gustave-Fréderic-Henri),	1843	fabricant de meubles,	boulevard Richard-Lenoir, 83.
520	RATELET (Adolphe-Augustin),	1832	fabricant de découpures,	rue Julien-Lacroix, 51.
521	RAVON (Henri-Robert),	1850	architecte,	avenue de la République, 29 *bis*, à Vincennes.
522	RAY (Théophile-Alphonse),	1835	ancien ingénieur, propriétaire.	rue Boulainvilliers, 32.
523	RAYMOND (Léon-Louis),	1825	lieutenant-colonel retraité,	rue Daubigny, 16.
524	RAYNIER (Jean-Marie-Léon),	1823	propriétaire,	à Robinson, au Plessis-Piquet.
525	REAL (Emile-Louis),	1837	ébénisterie,	passage Choiseul, 24-26.
526	REGNAULT (Gilles-Victor),	1825	propriétaire,	rue Denfert-Rochereau, 17, au Perreux.
527	REMION (Édouard-Alfred),	1827	marchand cloutier,	rue du Faubourg-du-Temple, 17.
528	RENTEUX (Edouard-Louis-Auguste),	1858	employé,	rue Esquirol, 55.
529	RETY (Louis-Benoît-Marc),	1829	ancien conseiller municipal,	rue de la Monnaie, 16.
530	REVET (Emile),	1828	manufacturier,	rue du Landy, 11, à Saint-Denis.
531	REVILLON (Théodore),	1839	négociant en pelleteries,	rue de Rivoli, 79.
532	REVY (Toussaint-Jean-Louis-Edmond),	1832	ancien magistrat,	rue Noliet, 56.
533	REYGEAL (Louis),	1840	conseiller municipal, fabricant de verres à vitres,	rue d'Allemagne, 127.
534	RIBOT (Paul),	1838	propriétaire,	rue de Vaugirard, 97.
535	RICHARD (Félix),	1849	marchand de tabacs,	boulevard de l'Hôpital, 96.

N° D'ORDRE	NOMS ET PRÉNOMS	DATE de la NAISSANCE	QUALITÉS	DEMEURES
536	RICHARD-BÉRENGER (Edmond),	1822	propriétaire, conseiller général de l'Isère,	quai Voltaire, 29.
537	RIGAUD (Gaspard-Jules),	1840	marchand de crins,	rue Volta, 45.
538	RIGAUT (Julien-Louis-Prudent),	1822	négociant en bois,	quai de la Loire, 78.
539	RIGOUT (Adolphe),	1819	pharmacien,	rue du Levant, 30, à Vincennes.
540	RIOT (Louis-Marie-Théophile),	1826	ingénieur civil,	boulevard du Temple, 25.
541	RIVERAIN (Édouard),	1822	rentier, ancien entrepreneur de transports,	rue Bonnet, 15, à Clichy.
542	ROBERT (Alexandre-Joseph-Théodore),	1828	propriétaire,	rue du Château, 13.
543	ROBERT (Antoine-Léon),	1825	ex-colonel d'artillerie,	rue de Babylone, 8.
544	ROBERT (Pierre-Jean-Baptiste),	1834	propriétaire,	rue de La Chapelle, 46.
545	ROCHARD (Charles),	1838	négociant en nouveautés,	rue du Pont-Neuf, 2.
546	ROCHE (Joseph),	1840	marchand de chiffons,	rue Bouret, 14.
547	RODDE (Hippolyte-Jean-Louis),	1829	colonel retraité,	rue de la Nation, 2, à Colombes.
548	RONDEAU (Daniel),	1840	négociant-commissionnaire,	rue des Petites-Écuries, 28
549	RONDET (Paul-Henri),	1837	pharmacien,	avenue de l'Observatoire, 47.
550	RORET (Edme),	1834	libraire-éditeur,	rue Hautefeuille, 12.
551	ROSSE-DEVOUGES (André-Huguet-Eugène),	1824	négociant en cuirs,	rue du Quatre-Septembre, 24.
552	ROUSSEAU (Charles-Théophile-Jean-Bart),	1847	boucher,	rue de la Verrerie, 43.
553	ROUSSEAU (Louis),	1851	marchand de nouveautés,	route d'Aubervilliers, 74, à Pantin.
554	ROUSSEAU (Paul),	1848	chimiste,	rue Soufflot, 17.
555	ROUX (Augustin),	1821	propriétaire, ancien fabricant de ferblanterie,	rue de la Prairie, 10, à Bry-sur-Marne.
556	ROYER (Louis-Arthur),	1830	docteur-médecin,	avenue Laumière, 39.
557	RUGUE (Eugène),	1849	négociant en bois,	quai d'Ivry, 24, à Ivry.
558	RUTEAU (Joseph-Louis),	1847	fabricant de perles,	rue Saint-Blaise, 62 *bis*.
559	SAINT (Guillaume),	1854	négociant en tissus,	rue des Bourdonnais, 20.
560	SAPÈNE (Barthelemy-Albert),	1851	imprimeur,	rue Saint-Merri, 42.
561	SARTIAUX (Adolphe-Jules),	1831	propriétaire,	rue Rivay, 36, à Levallois-Perret.
562	SAUTAN (Aimé-Joseph),	1841	architecte,	rue Jacques-Dulud, 45, à Neuilly.
563	SAUZAY (Adrien),	1842	artiste peintre,	rue d'Orsel, 9.
564	SEILER (Joseph-Charles),	1838	fabricant d'appareils à gaz,	rue Martel, 17.
565	SELIGMANN (Dervis-Eugène),	1836	agent de change honoraire,	rue de Milan, 6.
566	SENEVEZ (Joseph-Féréol),	1831	directeur du Dépôt des glaces,	rue de La Chapelle, 145.
567	SIEBER (Henri-Auguste),	1813	négociant-commissionnaire,	rue de Paradis, 23.
568	SIMONET (Edouard-Toussaint),	1840	menuisier,	avenue de Breteuil, 60.
569	SOMERS (Jean-Henri),	1823	propriétaire, directeur d'usine,	boulevard du Chemin-de-Fer, 48, à Puteaux.
570	SORTAIS (Firmin-Marie-Henri),	1832	propriétaire, ancien mercier,	rue de Rennes, 149.
571	SOUDÉE (François),	1840	négociant en couleurs,	rue de Rivoli, 50.
572	SOULÈS (Jean-Marie),	1842	négociant drapier,	rue des Vosges, 8.
573	TABARY (Constant-Prosper),	1835	sculpteur,	boulevard Garibaldi, 53.
574	TAILLADE (Pierre),	1825	rentier,	rue Duménil, 26.
575	TAMISEY (Alphonse),	1825	chef de bataillon retraité,	rue de la Clef, 37.
576	TANTET (Charles-Joseph),	1842	négociant,	boulevard de Sebastopol, 104.
577	TEMPLIER (Emile-François),	1821	libraire-éditeur, associé de la maison Hachette,	boulevard Saint-Michel, 24.
578	THIÉFINE (Auguste-Edme),	1831	marchand de bois,	rue Doudeauville, 64.
579	THOMAS (Jean),	1834	pharmacien,	avenue d'Italie, 48.
580	TILLIER (Antoine),	1827	ancien négociant,	rue Charlebourg, 12, à Colombes.
581	TOISOUL (Louis-Eugène),	1830	fumiste,	boulevard de l'Hôpital, 111.
582	TOLLIN (Philippe-Adolphe),	1832	ancien agent de change, propriétaire,	avenue Henri-Martin, 14.
583	TORNIER (Louis),	1823	marchand de futailles,	boulevard de la Gare, 62.
584	TRICOT (Nicolas-Pierre),	1826	huissier,	rue de Flandre, 47.
585	TROUET (Auguste-Ernest),	1842	entrepreneur de menuiserie,	rue des Sablons, 13, à Aubervilliers.

N° d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS.	DATE de la NAISSANCE.	QUALITÉS.	DEMEURES.
586	TROUET (Étienne - Antoine - Auguste).	1820	géomètre,	rue de l'Église, 2, à Noisy-le-Sec.
587	TUALAGANT (Pierre-Félix),	1828	marchand de bois et charpente,	place d'Enfer, 8.
588	TURIN (Jules-Joseph-Bienvenu),	1848	ingénieur,	rue Claude-Bernard, 63.
589	VAILLANT (Achille),	1823	directeur d'assurances,	rue Saint-Lazare, 32.
590	VANLEEM (Hippolyte),	1828	chef de bataillon retraité,	boulevard Pereire, 169.
591	VATTEPAIN (Théophile-Joseph),	1844	propriétaire,	rue de Rivoli, 130.
592	VIEL (Eugène),	1820	capitaine d'artillerie de marine retraité,	rue Trezel, 2.
593	VIGIER (Ferdinand),	1843	pharmacien,	rue Bonne-Nouvelle, 12.
594	VIGUÈS (Antoine-Gustave),	1845	négociant en bois des îles,	rue du Faubourg-Saint-Antoine, 59.
595	VIMARD (Charles-Joseph-Pierre),	1841	négociant en droguerie,	rue du Parc-Royal, 4.
596	VINCENT (Nicolas),	1836	ancien entrepreneur,	rue Claude-Bernard, 10.
597	VIRGILE (François-Potin-Samuel),	1821	général de division du cadre de réserve,	rue du Point-du-Jour.
598	VRIGNAULT (Paul-Louis),	1828	consul général retraité,	rue Lamandé, 24.
599	WEILL (Tite),	1841	négociant commissionnaire,	rue de Lancry, 17.
600	WITTMANN (Eugène),	1834	ancien négociant,	boulevard du Temple, 36.

Adopté.

21 novembre.

ADOPTION DE MESURES RELATIVES A L'ÉCOLE BRAILLE ET ATTRIBUTION DE BOURSES DANS CETTE ÉCOLE.

M. GAUFRÈS, au nom de la Commission de surveillance de l'école Braille. — Messieurs, la Commission de surveillance et de perfectionnement de l'école Braille, que vous avez instituée au mois de juillet dernier, a tenu, avant et depuis les vacances, cinq séances qu'elle a employées à arrêter le programme de ses travaux, à expédier les affaires courantes et à prendre un certain nombre de mesures qu'elle vient aujourd'hui soumettre à votre approbation.

Par l'une de ces mesures, elle a délégué à l'un de ses membres, M. Péphau, le vrai fondateur de l'école Braille, comme vous le savez tous, l'administration de cette école que lui avait déjà confiée la « Société d'assistance pour les aveugles ». Il sera près de cette école le délégué du Conseil général, comme il était celui de la « Société d'assistance pour les aveugles ». Devenue départementale, en vertu de votre délibération du 29 mars, l'école n'a pas changé de direction.

L'un des premiers devoirs que cette délégation imposait à M. Péphau était de préparer l'agrandissement de l'école Braille. Les immeubles qui portent les nos 148 et 150 de la rue de Bagnolet nous avaient été signalés comme pouvant être annexés temporairement à l'établissement. Ils appartiennent à l'Assistance publique dont la bienveillance pour notre école ne pouvait faire doute et vous aviez approuvé notre désir d'effectuer, avec son concours, l'agrandissement immédiat qui nous était nécessaire. Mais l'Assistance publique avait déjà résolu d'affecter ce local à la fondation de Brousse et de commencer sous peu les travaux. Nous avons dû chercher à nous étendre ailleurs et nous avons préparé une location, pour le temps convenable, au prix de 2,000 francs, du nombre de pièces nécessaires dans la maison en face de l'école, qui porte le no 151 de la rue Bagnolet. Il fallait

que nous fussions prêts au 1er octobre; nous l'avons été et nous vous prions d'autoriser la location que nous avons été obligés de conclure. 21 novembre.

Quant aux recherches destinées, aux termes de votre délibération du 29 mars, à pourvoir l'école Braille de son installation définitive, à loger à la fois son école primaire, son atelier-asile et les services afférents à ce double établissement, vous les aviez autorisées à Paris et dans les environs, sans sortir, si posssible, du département de la Seine.

Nous avons l'espoir de trouver l'installation qui nous convient à Paris même, ce qui est un avantage considérable, dans la région sud de la capitale, sur des terrains appartenant partie à la Ville, partie à des particuliers avec lesquels nous pensons qu'il sera possible de s'entendre pour les échanges.

Le projet, ou, pour mieux dire, l'avant-projet auquel nous faisons allusion, a été soumis au commencement d'octobre à l'Administration, qui en a entrepris l'étude. Si cette étude aboutit, nous aurons l'honneur de vous en exposer l'économie et de solliciter votre approbation.

Notre local actuel peut contenir les nouveaux élèves qui attendent leur admission.

Ces élèves, d'abord au nombre de 20, ont été ramenés, après étude, à celui de 16. L'Administration a fait sur eux l'enquête réglementaire, qui s'est doublée d'une autre enquête.

M. Péphau a appelé ces futurs élèves aux Quinze-Vingts, où ils ont passé chacun quarante-huit heures. Aux Quinze-Vingts ils ont été examinés au double point de vue de la curabilité de leur cécité et à celui de leurs aptitudes.

Tous nos aspirants, 8 garçons et 8 filles, paraissent pouvoir profiter de l'enseignement de l'école Braille.

Nous vous demandons l'admission de ces 16 élèves, d'accord en cela avec l'Administration, et au nom de la 5e Commission du Conseil général, dont je suis en ce moment l'organe.

21 novembre. Vous n'ignorez pas, Messieurs, les habitudes trop souvent nomades des jeunes aveugles dont les parents malheureux ou coupables exploitent l'infirmité. Nos futurs élèves changent fréquemment de quartier, conduits successivement partout où ils semblent pouvoir le mieux émouvoir la pitié publique. Nous avons reconnu qu'il est nécessaire d'accepter les jeunes aveugles quand ils se présentent à nous, quand nous les avons sous la main, et de ne pas leur faire longtemps attendre une admission qui peut cesser d'être possible par la disparition de l'enfant. L'intermittence des sessions du Conseil général nous paraît rendre nécessaire une autorisation que votre Commission de l'école Braille m'a chargé de vous demander : c'est d'admettre à l'école les enfants sur lesquels notre enquête et l'enquête administrative ont donné des résultats favorables. Notre délégué, M. Péphau, introduirait ainsi les enfants à l'école, après avis de la Commission et sauf votre approbation, qui serait demandée aussitôt qu'il serait possible. Sans cette précaution, le recrutement de l'école serait difficile et l'utilité de l'établissement amoindrie.

A l'admission des jeunes aveugles correspond leur sortie de l'école. Il y en a six en ce moment qui doivent la quitter, ayant atteint l'âge réglementaire. De ces six sortants, trois sont incapables d'études plus avancées et n'ont même que peu profité de celles qu'ils ont faites jusqu'ici. Inintelligents, presque idiots, n'ayant pu apprendre à lire et à écrire, nous ne pourrons les confier qu'à l'Assistance publique : leur place n'est pas dans une école, mais dans un hospice.

Les trois autres nous paraissent devoir être envoyés à l'Institution nationale des jeunes aveugles. L'un des trois, Leclerc, a déjà été pourvu par nous d'une bourse municipale, depuis le 26 octobre dernier. Nous vous proposons pour la même faveur ses deux condisciples, Nortier et Asseline.

Qu'apprendront ces enfants, et ceux que vous pourrez envoyer après eux, à l'Institution nationale des jeunes aveugles ? Dans quelle mesure l'enseignement de l'Institution nationale fera-t-il

suite à celui de l'école Braille? Cette question est une de celles qui ont le plus occupé et préoccupé la Commission de surveillance. Vous trouverez dans le document que j'ai l'honneur de déposer sur votre bureau (1) le résultat de ses réflexions. Elles ont été singulièrement facilitées par l'obligeance infatigable de M. Monod, directeur de l'Assistance publique au ministère de l'Intérieur, qui a mis à notre disposition tous les documents que nous lui avons demandés sur l'Institution nationale des jeunes aveugles. A ces renseignements écrits, M. le directeur de l'Institution a ajouté avec une parfaite bonne grâce des commentaires oraux très étendus. 21 novembre.

Il y a en France et en Algérie 38,632 aveugles, dont le dixième environ est à l'âge scolaire. Ces aveugles, pour la plupart indigents et mendiants, travaillent peu, gagnent moins encore et partagent le plus souvent avec un conducteur peu délicat la mince aumône qu'ils reçoivent de la pitié des passants.

Il faut supprimer cette mendicité, rendre au travail l'aveugle et son guide, interner le premier quand il est jeune, d'abord à l'école, puis à l'atelier-asile, dans des conditions à fixer; lorsqu'il est trop âgé, le garder à l'hospice ou lui donner dans la famille un secours représentatif à la condition de ne pas mendier; s'il est curable, le traiter dans une clinique ophtalmologique.

Guérir l'aveugle? La science fait aujourd'hui ce miracle. A la clinique des Quinze-Vingts, 4,761 malades internés temporairement depuis le 15 décembre 1880 ont été opérés.

Sur ce nombre, 82 0/0 sont sortis guéris. 58,265 aveugles ont suivi comme externes les consultations qui leur ont été données, au nombre de 318,848. Quand de pareils établissements se seront multipliés, quel bien ne pourrait-on espérer de leur fonctionnement, que l'école facilite?

Les élèves supposés curables de l'école Braille suivent la clini-

---

(1) Voir l'annexe de la page 109.

21 novembre. que de Paris. Admis dans l'établissement dès l'âge scolaire, ils y reçoivent un bon enseignement primaire : lecture et écriture en points saillants, orthographe, arithmétique et système métrique, géographie et histoire de France, musique. On les développe par des leçons de choses; on les exerce de bonne heure aux manipulations, au moule, au modelage.

C'est déjà de l'enseignement professionnel. Nous pensons qu'on peut à l'école les préparer aux métiers suivants : vannerie, tissage grossier, sparterie, nattage, brosserie, corderie, fabrication des matelas, polissage au tour pour le bois, la corne et l'ivoire, râpure de corne et d'écaille, imprimerie en relief, tricot, filet, lacets, passementerie, fleurs artificielles, etc. Et ne pourra-t-on chercher aussi à les utiliser bientôt dans les bureaux des téléphones et pour la transmission des télégrammes?

Il y a là un enseignement primaire et professionnel qui peut très utilement retenir les enfants jusqu'à treize ans. Que faire d'eux ensuite? Deux voies s'ouvrent alors : les élèves de capacité ordinaire devenus presque ouvriers seront reçus à l'atelier-asile où ils trouveront, avec un enseignement complémentaire, des matières premières à ouvrager et une vente organisée de leurs produits, sous le contrôle d'une administration charitable. Leur subsistance sera assurée dans un internat spécial, sorte de cité d'aveugles, organisée à la façon de l'hospice des Quinze-Vingts. D'après nos calculs approximatifs consignés dans le document qui vous a été distribué, leur travail rendra, non au Département, mais à la fortune publique, plus que ne sauraient coûter l'organisation et les frais d'entretien de l'atelier-asile. Voilà pour les élèves d'aptitude et de capacité moyennes.

Quant à ceux qui manifesteront des dispositions d'un ordre plus élevé, qui auront le goût du savoir, des capacités musicales, etc., ils entreront boursiers à l'école supérieure, nous voulons dire l'Institution nationale des jeunes aveugles. Cette école se dénomme elle-même « école normale », par cette raison qu'elle prépare parmi ses élèves ses futurs professeurs, et qu'elle en

fournit à d'autres écoles pour les aveugles, en France et à l'étranger. Cette idée, de préparer les aveugles à contribuer à l'éducation des autres aveugles, est excellente et susceptible d'une application plus étendue qu'elle ne l'est aujourd'hui. Si les Conseils généraux des départements suivent l'exemple donné par le Conseil général de la Seine ; si le département de la Somme, tout le premier, emploie selon les vues que nous venons d'énoncer, ainsi qu'il en a l'intention, le legs Beauvillé qu'il vient de recevoir en faveur de ses élèves et qui doit suffire abondamment à tous leurs besoins, nous aurons bientôt des écoles régionales d'aveugles, pour lesquelles il faudra des professeurs et qui en demanderont à l'Institution nationale devenue, à un degré supérieur, école normale. Nous n'entendons nullement soutenir ici que tous les professeurs d'une école pour les aveugles doivent être nécessairement aveugles eux-mêmes, mais un certain nombre d'entre eux, frappés de cette infirmité, ont à rendre des services dans l'enseignement élémentaire de leurs compagnons d'infortune. 21 novembre.

Ce ne sont pas seulement les études ordinaires qui peuvent être faites à l'Institution nationale. La musique y est aussi enseignée ; elle l'est même trop exclusivement à notre gré, et les élèves que forme l'établissement deviennent en trop grand nombre musiciens, organistes, accordeurs de pianos, etc., carrières pour lesquelles les voyants leur font concurrence. Certains de nos élèves, doués d'aptitudes pour la musique, pourront du moins profiter de cet enseignement et en tirer parti pour leur avenir. Ils s'y prépareront aussi, nous le croyons, à d'autres professions. Tant que l'Institution nationale a fonctionné seule, ou presque seule, en France, elle a développé son enseignement dans le sens, un peu exclusif, qui lui a paru le plus profitable à ses élèves et que favorisaient les idées en cours à l'époque de son organisation. Mais la création de nouvelles écoles pour les aveugles et leur organisation professionnelle ne peuvent qu'enrichir, dans le sens des idées actuelles, le programme de l'Institution nationale. J'ajoute que, sous le haut patronage de M. le directeur de l'Assistance publique au ministère de l'Intérieur, M. Monod,

21 novembre. qui a déjà tant fait pour la protection de la première enfance, dans l'esprit qui anime le Conseil général de la Seine, il n'est pas douteux que l'Institution nationale des jeunes aveugles et l'école Braille n'entendent dans le même sens leur mission bienfaisante.

L'enseignement dans les écoles régionales ne devant pas être seulement primaire, mais manuel, il faudra que les professeurs formés à l'Institution nationale s'y exercent aux travaux pratiques, et les ateliers qui existent déjà dans l'établissement auront à se développer, au grand profit de nos boursiers.

En résumé, il faut développer dans un sens plus pratique et plus large l'influence des écoles élémentaires analogues à l'école Braille ; l'Institution nationale tendra à réaliser le mot de M. Péphau, et sera, en même temps que l'école normale des aveugles, leur conservatoire de musique et leur conservatoire des arts-et-métiers.

Sur les 4,000 enfants aveugles, on peut prévoir que quinze ou vingt sujets d'élite y arriveraient chaque année. La durée de leurs études y étant de six à sept ans, on aurait ainsi une centaine d'élèves du degré supérieur, destinés à l'enseignement, à la musique, aux arts pratiques. Une école annexe d'application, comme il y en a dans toutes les écoles normales, leur donnerait le moyen de cultiver leurs aptitudes pédagogiques et doublerait le nombre de jeunes aveugles que protège la munificence nationale. Dès aujourd'hui donc, mais surtout dans l'avenir, le séjour de nos boursiers à l'Institution nationale peut être considéré comme avantageux.

Telles sont, Messieurs, les vues qui se sont fait jour dans la Commission de surveillance et de perfectionnement de l'école Braille. Recueillir dans les meilleures conditions possibles les jeunes aveugles du département ; leur donner en même temps l'instruction primaire et professionnelle ; les préparer de préférence aux métiers utiles, faciles, rémunérateurs : les recueillir, après l'école, à l'atelier-asile, à l'abri d'un internat qui rende

aisé leur travail et en écoule les produits ; leur donner dans cette maison hospitalière les facilités de vie de famille qui existent aux Quinze-Vingts ; quand ils annoncent d'heureuses dispositions, les diriger vers l'Institution nationale, où le développement de l'enseignement technique pour les aveugles leur fera trouver un complément d'études aussi utile aux autres qu'à eux-mêmes, en même temps qu'il élèvera encore le niveau de l'école dans la hiérarchie de l'enseignement ; supprimer ainsi la mendicité des aveugles ; rendre au travail leurs conducteurs; augmenter par là dans une mesure notable le travail national et la richesse publique ; racheter enfin de la misère, de l'abaissement et du vice la partie la plus à plaindre de notre population malheureuse. Si ce programme séduisant est trop vaste, si nous sommes condamnés à ne le réaliser qu'en partie, il n'en reste pas moins une grande et belle œuvre à entreprendre, œuvre qui prendra place à côté de celles qui honorent le plus la bienfaisance du département de la Seine, celles des Aliénés, des Enfants assistés, des Moralement abandonnés ; de même que l'école Braille figurera en bon rang dans le groupe des écoles départementales de Cempuis, de Villepreux et de Montévrain, d'Yzeure et, plus tard, d'Algérie. 21 novembre.

En conséquence et comme conclusion, nous vous demandons, Messieurs :

1° D'approuver la location de l'immeuble 151, rue de Bagnolet ;

2° De donner à la Commission autorisation de prendre les jeunes aveugles quand ils sont à portée ;

3° De placer trois idiots à l'Assistance publique ;

4° D'envoyer deux boursiers à l'Institution nationale des jeunes aveugles ;

5° De nommer seize boursiers à l'école Braille.

Enfin, nous avons la confiance que, par votre vote, vous approuverez d'une manière générale les vues développées dans l'exposé de la Commission de l'école Braille.

21 novembre. *Les conclusions de la Commission, mises aux voix, sont adoptées et le Conseil prend les délibérations suivantes :*

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le mémoire, en date du 4 novembre 1887 (1), par lequel M. le Préfet de la Seine lui fait connaître que l'école départementale d'aveugles Braille est en mesure de recevoir vingt nouveaux élèves et lui transmet, en vue de la désignation de ces nouveaux pensionnaires, les demandes de placement au nombre de 16 dont l'Administration est actuellement saisie ;

Vu les dossiers des candidats,

Délibère :

Sont désignés pour être admis à l'école d'aveugles Braille, en qualité de pupilles du département de la Seine, les jeunes :

Garçons.

Bour (Armand).
Dubois (René).
Jousset (Georges).
Hermann (Eugène).
Matherot (Gaston).
Mercier (Emile).
Pernet (Georges).
Timonié (Gabriel).

Filles.

Carrière (Jeanne).
Clauss (Marie).
Fouché (Louise).
Lecointre (Julia).
Letellier (Albertine).
Moreau (Marguerite).
Morizot (Blanche).
Pradel (Élise).

(1) Voir au *Recueil* des mémoires, 4e session de 1887, le mémoire n° 183, page 464.

LE CONSEIL GÉNÉRAL, 31 novembre.

Vu le rapport présenté au nom de la 5e Commission et de la Commission de surveillance et de perfectionnement de l'école Braille, ensemble les observations développées par M. Gaufrès, président de cette commission,

Délibère :

ARTICLE PREMIER. — Est approuvée la location, consentie par la Commission de surveillance de l'école Braille, représentée par M. Péphau, au prix de 2,000 francs et à partir du 1er octobre dernier, d'un certain nombre de pièces de la maison sise en face l'école, 151, rue de Bagnolet, et nécessaires à l'extension des services de l'école.

ART. 2. — M. Péphau, directeur des Quinze-Vingts, membre de la Commission de surveillance et de perfectionnement de l'école Braille, est continué dans ses fonctions de délégué du Conseil général près ladite école.

ART. 3. — Dans l'intervalle des sessions, M. Péphau est autorisé à admettre à l'école Braille les jeunes aveugles sur lesquels l'enquête de la Commission de surveillance de ladite école et l'enquête administrative auront donné des résultats favorables, à charge de ratification par le Conseil général lors de la session suivante.

ART. 4. — Il y a lieu de confier à l'Assistance publique les jeunes aveugles dont les noms suivent :

Filius (Claude).
Brisse (Julienne).
Soubrier (Héloïse).

ART. 5. — Sont nommés boursiers départementaux à l'Institution nationale des jeunes aveugles les jeunes Nortier et Asseline.

Programme de la Commission de surveillance et de perfectionnement de l'école Braille.

MODES D'ASSISTANCE DE L'AVEUGLE.

La population aveugle compte en France et en Algérie 38,632 individus d'après la statistique publiée en 1883 par les soins du ministère de l'Intérieur.

21 novembre. Elle se décompose ainsi :

Enfants...	Garçons.....	2.132	3.794
	Filles.....	1.662	
Adultes...	Hommes.....	19.681	34.838
	Femmes.....	15.151	
	Total égal.....		38.632

Le questionnaire transmis par le Ministère aux municipalités indiquait d'autres divisions. Il avait été dressé pour répondre aux questions suivantes :

1° Enfants de 0 à 6 ans ;

2° Enfants de 6 à 13 ans ;

2° Enfants de 13 à 21 ans ;

4° État d'indigence de leurs familles ;

5° État d'indigence des adultes ;

6° Professions exercées par les adultes ;

7° Curabilité probable des aveugles de tout âge.

Il n'a pas été possible d'obtenir ces renseignements d'une manière complète.

Et cependant il eut été fort intéressant de pouvoir grouper tous ces faits pour permettre aux philanthropes, aux économistes, d'indiquer les remèdes à apporter au soulagement de cette grande infortune.

Toutefois on admet, malheureusement sans craindre de commettre des erreurs :

1° Que les quatre cinquièmes au moins des aveugles sont indigents et à la charge de leurs familles, de l'État, du département, de la commune ou des associations charitables ;

2° Que, malgré les secours qu'ils reçoivent, les aveugles recourent souvent à la mendicité pour augmenter leur bien-être ou pour satisfaire leurs vices ;

3° Que le nombre des aveugles travailleurs est insignifiant ;

4° Que le salaire obtenu par ceux qui ont une profession est dérisoire ;

5° Qu'enfin les plus favorisés n'arrivent jamais à l'aisance parce qu'ils ont volontairement ou non à partager leurs salaires avec leurs conducteurs ou des intermédiaires qu'ils sont tenus de subir.

Le silence gardé par MM. les maires sur la curabilité probable des aveugles n'a plus aujourd'hui la même importance qu'en 1883. La clinique nationale ophthalmologique des Quinze-Vingts commence à être assez connue en France pour que tout aveugle curable qui veut s'y adresser ne se trouve plus, comme par le passé, dans l'impossibilité d'obtenir sa guérison. 21 novembre.

Toutefois, il y aura toujours utilité à la signaler à l'aveugle supposé curable pour le mettre au moins en demeure de recourir à la science des oculistes.

N'oublions pas que, pour attirer à soi la commisération publique, il arrive souvent que des aveugles considèrent leur mal comme un capital très productif et que des parents indignes n'ont pas honte de spéculer sur l'infirmité de leurs enfants.

Cette situation admise, que doit-on faire?

Quel est le meilleur mode d'assistance?

Et, d'abord, il faut résolument supprimer la mendicité dans la rue et débarrasser nos ponts, nos portes, les porches des églises de tous ces oisifs mendiants qui les encombrent et qui y étalent bassement leurs misères.

On obtiendra cette suppression en assistant l'aveugle :

1° Par l'école ;
2° Par l'atelier-asile ;
3° Par l'hôpital ;
4° Par l'hospice ;
5° Par le secours à domicile.

§ *I.* — Par l'école.

§ *II.* — Par l'atelier-asile.

Le Conseil général de la Seine, en adoptant l'école Braille, fondée par la « Société d'assistance pour les aveugles », a donné le premier l'exemple à tous les conseils généraux de France, exemple qui sera bientôt suivi par le département de la Somme (1).

---

(1) Legs de Beauvillé, instituant la ville d'Amiens sa légataire universelle, à la charge par elle d'employer le montant de sa succession à la construction et à l'entretien d'un hospice destiné exclusivement aux indigents atteints de maladie des yeux ou de cécité complète.

21 novembre. Le 29 mars dernier, le Conseil général décidait qu'il adoptait cette école, école primaire et professionnelle pour les deux sexes, et qu'il y annexerait un **atelier-asile.**

En s'imposant cette charge, le Conseil a voulu non-seulement appliquer à l'aveugle la loi du 28 mars 1882, mais encore le mettre en mesure de gagner sa vie; dans l'école, l'enfant aveugle fera l'apprentissage de plusieurs métiers qu'il pourra à sa sortie, à treize ans, exercer dans l'*atelier-asile*. Instruit manuellement de bonne heure, il pourra en quittant l'école suffire en partie à son existence; recueilli dans l'atelier-asile, il y grandira à l'abri du besoin et pourra devenir chef de famille.

D'après ce système, tout aveugle assisté doit être logé dans la maison qui lui ouvre ses portes.

Ne pouvant, à de rares exceptions près, se passer d'une tutelle, il est donc indispensable qu'il soit protégé jusqu'à sa mort, plutôt par une administration charitable, bien contrôlée, que livré, abandonné à des mercenaires. Il faut que l'aveugle, débarrassé du conducteur qui l'exploite et le démoralise, trouve dans l'atelier, sans avoir à en sortir, toutes les matières premières propres à ses industries et le comptoir de vente pour l'écoulement de ses produits.

Que sera l'école ? Quelles seront les industries exercées par l'école ?

L'école sera une bonne école primaire. On y apprendra aux aveugles la lecture et l'écriture en points saillants, l'orthographe, l'arithmétique et le système métrique, la géographie, l'histoire nationale, la biographie des grands hommes, la musique vocale et instrumentale. On les instruira par les leçons de choses, par des exercices d'intelligence. On les y exercera aux manipulations, au moulage, au modelage.

Dans cette école, il faudra surtout s'attacher à donner à l'aveugle des métiers manuels qu'il pourra pratiquer avec le plus de facilité, le plus de rapidité, afin d'arriver par le travail à son émancipation. Il ne faudra pas viser à le transformer en demi-savant, inutile à lui-même et à la société, et on se gardera surtout de lui ouvrir des voies sans issue.

On ne devra lui enseigner que les métiers les plus rémunérateurs, dont on dressera la liste avec un très grand soin.

Notre expérience ne nous permet pas encore d'en arrêter, sans erreur, le tableau.

Mais nous signalerons : la vannerie, le tissage grossier, la sparterie, le nattage, la brosserie, la corderie, la fabrication des matelas, le polissage au tour pour le bois, la corne et l'ivoire ; la râpure de corne et d'écaille, l'imprimerie en relief, le tricot, le filet, les lacets, la passementerie, les fleurs artificielles, les couronnes de perles, etc., etc., etc.... 21 novembre.

Les aveugles, doués pour la plupart d'une très grande finesse d'ouïe et de toucher, sont aptes à toutes les professions qui réclament l'usage de ces deux sens. Ils pourraient ainsi être utilisés dans les bureaux des téléphones et devenir des transmetteurs de télégrammes.

Nous ne parlons ni des professeurs de piano, ni des accordeurs, ni des musiciens, ni des organistes. Ne visant dans cette étude que des métiers pour des aveugles internés, nous croyons que le salaire obtenu par le musicien ne compenserait pas les dépenses de son instruction.

Toutefois, nous ne nous prononcerons définitivement que lorsqu'il nous aura été démontré que les professions musicales peuvent assurer l'existence de l'aveugle (1).

Cependant nous sommes loin de bannir la musique de l'école. Tous les élèves passeront par les classes de musique ; les uns pour en apprendre les beautés, pour y trouver des jouissances qui élèveront leur esprit, des distractions qui tromperont leur infirmité ; les autres, mieux doués, pour y faire apprécier par leurs maîtres des aptitudes exceptionnelles et permettre de les désigner, après concours, pour l'**école supérieure**, l'**école normale**, relevant de l'État, où ils iront rejoindre leur camarades, les futurs professeurs des lettres, des sciences et des arts manuels.

Ces jeunes aspirants-professeurs développeront encore leurs facultés dans l'école-annexe de l'école normale en y conquérant le grade de moniteurs et de monitrices avant l'obtention de leur diplôme.

L'école normale se recrutera dans les écoles régionales primaires à créer en France.

Cette sélection, pour une population de 4,000 enfants aveugles, portera en moyenne chaque année, pensons-nous, sur 15 à 20 sujets. En admettant que les études de l'école supérieure soient espacées sur une période de six à sept années, on arrivera à constituer une école importante qui

(1) En dehors de l'enquête à laquelle le Ministère de l'intérieur voudra bien se livrer pour nous guider dans le choix des métiers reconnus les plus lucratifs, nous comptons encore sur les penseurs, les philanthropes, les économistes, qui consentiront à traiter le sujet mis au concours par la « Société d'assistance pour les aveugles » : *Administration d'un atelier d'aveugles*.

21 novembre. deviendra la gardienne et la régulatrice de la méthode imposée dans toutes les écoles primaires de France.

§ *III.* — Par l'hôpital.

Ce mode d'assistance pour l'aveugle existe à Paris depuis le 15 décembre 1880 et se développera tout naturellement.

Nous avons nommé la Clinique nationale ophthalmologique des Quinze-Vingts.

Cette clinique admet à sa consultation, hospitalise dans ses chambres tous les indigents français que le médecin suppose curables; elle forme des élèves en médecine et prépare à cette spécialité des docteurs qui pourront à leur tour, dans les départements, fonder des cliniques et éviter aux malades de leur région des déplacements pénibles et coûteux. Elle a reçu depuis sa fondation de tous les départements (l'Aude, les Alpes-Maritimes, la Gironde, le Tarn-et-Garonne exceptés) et des colonies 4,761 malades qui y ont été opérés et guéris dans la proportion de 82 pour cent. Elle a donné à 58,265 externes 318,848 consultations.

Ces chiffres prouvent éloquemment l'utilité de fondations semblables.

§ *IV.* — Par l'hospice.

§ *V.* — Par les secours à domicile.

Nous avons indiqué le rôle de l'école, de l'atelier-asile, de l'hôpital. Les valides de corps et d'esprit, les curables y recevront l'assistance telle que nous la comprenons.

Mais nous avons encore à assurer la subsistance à ceux qui sont hors d'état de travailler. Pour dégager entièrement la voie publique, pour en chasser le mendiant, il faut ouvrir l'hospice à ce malheureux et fournir à celui qui ne peut y trouver place un secours représentatif judicieusement distribué. Ce secours sera principalement réservé pour l'aveugle domicilié dans un village, vivant honnêtement dans sa famille dont il ne sera pas l'unique ou la principale ressource. Surveillé par le maire, par les administrateurs du bureau de bienfaisance, le secours d'aveugle ne sera jamais détourné du but que nous voulons atteindre et, s'il apporte une aisance relative dans la famille de ce malheureux, il ne sera jamais pour elle une cause d'excitation à la paresse.

Nous devons cependant prévoir les cas où les parents refuseraient l'assistance qui leur est offerte pour leurs enfants, où l'aveugle valide dédaignerait l'atelier, où enfin il répugnerait au curable de se soumettre à une opération chirurgicale. 21 novembre.

Sur le premier point, nous demanderons l'intervention de la loi en préparation pour enlever au père ou à la mère indignes son droit de tutelle et pour en investir l'État; sur les deux derniers, nous n'hésiterions pas à traiter les aveugles de ces deux catégories comme des vagabonds et nous les verrions sans peine enfermés par jugement dans des dépôts de mendicité.

Si nous imposons à la société l'obligation de procurer du travail aux citoyens malheureux, de tenter de guérir gratuitement les pauvres, d'assister tous ceux qui sont incapables de travailler, nous voulons également que la société ne soit pas exploitée même par l'infirme. Chacun supportera ses charges et si le valide travaille, si l'invalide se soumet à la loi et ne recherche que le secours que nous lui destinons, en un mot, s'il cesse de mendier, nous n'aurons fait que des dépenses réellement productives et nous aurons accru dans une grande proportion la fortune publique.

Nous raisonnons, nous ne l'ignorons pas, sur des hypothèses et peut-être faisons-nous la part trop grande à notre idéal. Mais nous pouvons prendre un exemple et établir nos comptes largement, très largement même.

Bâtissons-donc un asile pour trois cents aveugles valides exerçant une ou plusieurs professions. Quelles charges maxima nous imposerons-nous ?

Intérêt des terrains.....	15.000 »
Intérêt des constructions et amortissement.....	90.000 »
Entretien annuel.....	10.000 »
Traitement du personnel	40.000 »
Total.....	155.000 »

Quelles seront les valeurs produites par le travail de ces trois cents aveugles ?

Admettons que le métier de ces trois cents aveugles procure un salaire de 1 fr. 50 c. par jour, nous obtenons pour 300 jours de travail (*à reporter*)..... 135.000 »

21 novembre.

Report.....	135.000 »
Mais à cette somme il y a lieu d'ajouter le montant des salaires de tous leurs conducteurs, de ces oisifs que nous avons rendus à l'agriculture et à l'industrie sans qu'il nous soit possible d'évaluer les avantages moraux que le pays retirera de leur travail. La journée du voyant peut être calculée à 3 francs si celle de l'aveugle est établie à la moitié, soit.....	270.000 »
Total des salaires de trois cents aveugles et de leurs trois cents conducteurs.....	405.000 »

En abaissant de 50 % ces résultats, ne pouvons-nous pas affirmer que nous aurons augmenté la fortune publique, enrichi notre patrie ?

OCTROI DE CHOISY-LE-ROI. — MODIFICATION DES TARIFS ET PROROGATION DES TAXES.

M. Hervieux, au nom de la 6e Commission.— Je suis chargé, Messieurs, de déposer le projet de délibération suivant :

Le Conseil général,

Vu le mémoire, en date du 25 octobre 1887 (1), par lequel M. le Préfet de la Seine lui soumet, pour avis, un projet de révision des tarifs de l'octroi de la commune de Choisy-le-Roi et de prorogation des taxes pour une durée de cinq années prenant fin le 31 décembre 1892;

Vu les tarif et règlement proposés;

Vu la délibération du 25 février dernier, appliquant le produit des taxes principales aux besoins ordinaires de la commune et le rendement des taxes additionnelles à diverses opérations de viabilité telles que :

Pavage de la rue Thiers;

Pavage de la rue du Port;

Construction d'égout rue de Vitry;

(1) Voir au *Récueil* des mémoires, 4e session de 1887, le mémoire n° 119, page 214.

Construction d'égouts avenue de Paris; 21 novembre.

Établissement de bandes en asphalte avenue Pompadour;

Id. id. place du Port;

Vu l'avis de M. le directeur des Contributions indirectes du Département;

Vu la délibération du Conseil municipal, du 2 septembre 1887, en réponse aux observations de la direction des Contributions;

Vu l'art. 137 de la loi du 5 avril 1884, ensemble l'art. 6, § 4, de la loi du 10 mai 1838;

Sur le rapport de sa 6e Commission,

Émet un avis favorable à la modification des tarif et règlement susvisés d'octroi de la commune de Choisy-le-Roi et à la prorogation des taxes principales et additionnelles pour une période de cinq années, à courir du 1er décembre 1888.

Adopté.

OCTROI DE MAISONS-ALFORT ET D'ALFORTVILLE. — MODIFICATION DE TARIF ET RÈGLEMENT.

Le MÊME RAPPORTEUR. — Je vous prie, Messieurs, d'adopter également le projet de délibération qui suit:

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le mémoire, en date du 27 octobre 1887 (1), par lequel M. le Préfet de la Seine lui soumet pour avis un projet de modification des règlements d'octroi des communes d'Alfortville et de Maisons-Alfort en ce qui concerne l'emplacement et la communauté des bureaux de perception et le tarif de l'octroi de Maisons-Alfort;

Vu le règlement proposé pour la commune d'Alfortville;

Vu les règlement et tarif proposés pour la commune de Maisons-Alfort;

---

(1) Voir au *Recueil* des mémoires, 4e session de 1887, le mémoire n° 156, page 277

21 novembre. Vu la délibération du Conseil municipal d'Alfortville, en date du 22 septembre 1887 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Maisons-Alfort, en date du même jour ;

Vu l'avis de M. le directeur des Contributions indirectes, en date du 18 août 1887 ;

Vu l'art. 137 de la loi du 5 avril 1884, ensemble l'art. 6, § 4, de la loi du 10 mai 1838,

Émet un avis favorable aux modifications du règlement d'octroi des communes de Maisons-Alfort et d'Alforville, et spécialement du tarif d'octroi de Maisons-Alfort, qui font l'objet des délibérations susvisées des conseils municipaux desdites communes.

Adopté.

OCTROI D'ALFORTVILLE. — SUPPRESSION DE LA TAXE SUR LES HUILES NON MINÉRALES.

Le même Rapporteur. — J'ai enfin à vous demander d'approuver un troisième projet de délibération ainsi conçu :

Le Conseil général,

Vu le mémoire, en date du 25 octobre 1887 (1), par lequel M. le Préfet de la Seine lui soumet pour avis un projet de suppression du droit d'octroi sur les huiles non minérales dans la commune d'Alfortville ;

Vu le tarif proposé ;

Vu les délibérations du Conseil municipal, en date des 1er décembre 1886 et 20 août 1887 ;

Vu le décret du 12 février 1870 ;

Vu la loi du 22 décembre 1878 ;

Vu l'art. 138 de la loi du 5 avril 1884 ;

(1) Voir au *Recueil* des mémoires, 4e session de 1887, le mémoire n° 129, page 231.

Sur le rapport de sa 6e Commission, 21 novembre.

Émet un avis favorable à la suppression de la taxe sur les huiles non minérales à l'octroi d'Alfortville.

Adopté.

OCTROI DU PRÉ-SAINT-GERVAIS. — RÉVISION DES TARIFS.

M. FAILLET, au nom de la 6e Commission. — Je prie le Conseil de voter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le mémoire, en date du 25 octobre 1887 (1), par lequel M. le Préfet de la Seine lui soumet pour avis un projet de révision du tarif de l'octroi de la commune du Pré-Saint-Gervais ;

Vu les tarif et règlement proposés ;

Vu les délibérations du Conseil municipal du Pré-Saint-Gervais, en date des 18 mars 1886, 7 mai et 28 août 1887, relatives au projet de révision des tarif et règlement sus-mentionnés ;

Vu la lettre du directeur des Contributions indirectes du Département;

Vu l'art. 137 de la loi du 5 avril 1884, ensemble l'art. 6, § 4, de la loi du 10 mai 1838 ;

Sur le rapport de sa 6e Commission,

Émet un avis favorable à la modification des tarif et règlement de l'octroi de la commune du Pré-Saint-Gervais qui font l'objet des délibérations susvisées du Conseil municipal de ladite commune.

Adopté.

---

(1) Voir au *Recueil* des mémoires, 4e session de 1887, le mémoire n° 126, page 227.

21 novembre.

REJET D'UN PROJET D'ÉTABLISSEMENT D'UNE PRISE D'EAU EN SEINE POUR LE SERVICE DE LA MORGUE.

M. RÉTIES, au nom de la 7e Commission. — J'ai l'honneur de vous soumettre, Messieurs, le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu sa délibération, en date du 26 novembre 1884, par laquelle il a invité l'Administration à étudier et à lui soumettre un projet de prise d'eau directe en Seine pour le service de la Morgue;

Vu le mémoire, en date du 7 novembre 1887 (1), par lequel M. le Préfet de la Seine lui présente le résultat des études faites à ce sujet et propose de maintenir l'état de choses actuel en ce qui concerne le service d'eau de la Morgue;

Vu les rapports de MM. Couche, Julien, Hermant et Bechmann, ensemble les plans et devis y annexés ;

Vu la lettre de M. le Préfet de police, du 4 avril 1886 ;

Vu la délibération du Conseil général, en date du 26 décembre 1883, pour le déplacement de la Morgue ;

Vu le rapport de sa 7e Commission,

Délibère :

ARTICLE UNIQUE.— Il n'y a pas lieu de donner suite au projet d'établissement d'une prise d'eau directe en Seine pour le service de la Morgue, dont l'alimentation continuera à s'effectuer par voie d'abonnement.

Adopté.

---

(1) Voir au *Recueil* des mémoires, 4e session de 1887, le mémoire n° 170, page 333.

21 novembre.

NOMINATION D'INSPECTRICES DU TRAVAIL DES ENFANTS DANS LES MANUFACTURES.

M. BOMPARD, au nom de la 7e Commission. —

Messieurs,

Depuis votre délibération du 29 juillet dernier, la hiérarchie des inspecteurs et inspectrices du travail des enfants dans les manufactures comprend trois degrés :

Les inspecteurs ou inspectrices titulaires ;

Les inspecteurs ou inspectrices adjoints ;

Les inspecteurs ou inspectrices suppléants.

Comme vous le savez, Messieurs, ces derniers n'ont pas de traitement fixe, ne reçoivent que la moitié de l'indemnité de l'inspecteur ou inspectrice en congé et doivent se tenir constamment à la disposition de l'Administration.

Une vacance s'étant produite dans le personnel des inspectrices titulaires, vous avez à nommer :

1° UNE INSPECTRICE TITULAIRE.

Votre Commission vous propose, Messieurs, de choisir Mme Salambien, inspectrice adjointe.

Mme Salambien est inspectrice adjointe depuis 1882. Elle a fait partie de la 38e Commission locale. Elle a toujours consciencieusement rempli ses devoirs d'inspectrice adjointe.

2° UNE INSPECTRICE ADJOINTE en remplacement de Mme Salambien.

Nous vous demandons de nommer Mme Gilbert, la première des quatre inspectrices suppléantes choisies par vous.

Mme Gilbert a pendant six ans rendu des services gratuits dans les commissions locales. Elle a obtenu, en récompense de son zèle, une médaille d'or de la Commission départementale supérieure, où siègent un certain nombre de vos collègues. Enfin elle a rempli son service de suppléance avec un dévouement tout particulier, faisant deux cents visites par mois au lieu du chiffre de cent cinquante exigé.

21 novembre. 3° DEUX INSPECTRICES SUPPLÉANTES.

L'Administration nous a proposé de porter à cinq le nombre des inspectrices suppléantes, primitivement fixé à quatre. Les inspectrices titulaires ou adjointes demandent plus de congés que les inspecteurs, et il importe que leurs sections ne restent pas sans surveillance.

Les deux inspectrices suppléantes doivent être choisies parmi les candidates reconnues admissibles à l'examen. Ici, Messieurs, le choix est plus difficile puisqu'il s'agit de personnes n'ayant pas encore exercé de fonctions administratives dans le service.

Aussi, Messieurs, votre Commission, tout en vous proposant de désigner M^me^ Costadau et M^lle^ Galland, a-t-elle décidé que les notes concernant la situation de fortune, la capacité et les titres des candidates seraient imprimées et distribuées, afin que l'élection puisse se faire avec toutes les garanties de lumière et d'impartialité.

En terminant, Messieurs, nous devons vous faire connaître les excellents résultats du service de suppléance créé par vous au mois de juillet dernier. Ce service a permis de faire visiter des sections qui, depuis dix mois, étaient restées sans surveillance; il ne coûte rien au budget; il stimule le zèle des titulaires ou adjoints, qui ne se résignent qu'à la dernière extrémité à demander un congé, pour ne pas remettre leur section en des mains étrangères. Enfin il permet d'éprouver le zèle et les qualités d'un certain nombre de candidats aux fonctions d'inspecteur ou d'inspectrice.

PLUSIEURS VOIX. — Le scrutin !

M. DE BOUTEILLER. — Je désirerais qu'à côté des titres des candidates présentées par la Commission, on voulût bien nous soumettre les titres des candidates concurrentes. Autrement, il nous serait impossible de nous prononcer en connaissance de cause.

PLUSIEURS MEMBRES. — Nous avons reçu ces renseignements.

M. DE BOUTEILLER. — Nous avons reçu des renseignements détaillés sur les suppléantes, mais non sur les autres, pour lesquelles on ne nous a communiqué que les états de service.

Je le répète, nous ne pouvons nous prononcer avec équité et justice qu'autant que nous aurons entre les mains tous les éléments nécessaires. 21 novembre.

M. Guichard, président de la 7e Commission. — Messieurs, la demande de M. de Bouteiller serait légitime si les candidates titulaires n'appartenaient pas déjà à l'Administration. Lorsque nous nous trouvons en présence d'un candidat nouveau, il est nécessaire que nous fassions connaître ses titres, et nous agissons toujours ainsi. Mais, lorsqu'il ne s'agit que d'un changement de grade, la même enquête n'a plus d'objet.

En effet, la situation des candidates titulaires ne s'est pas modifiée, je pense, depuis leur entrée dans l'Administration.

Si des faits nouveaux se sont produits, qu'on les apporte à cette tribune. Sinon, on ne peut guère leur opposer de concurrentes.

M. Gaston Carle. — Alors, celles-là seules ont des droits?

M. Guichard. — Évidemment, si elles n'ont pas démérité, et c'est notre opinion.

M. Chabert. — Nous avons à examiner, j'imagine, comment sont remplies les conditions du service de l'inspection. Or, la Préfecture de police n'a tenu aucun compte d'une liste présentée au Conseil pour compléter les commissions locales.

M. Muzet. — Il ne s'agit pas des commissions locales en ce moment.

M. Chabert. — Je le sais; mais mes observations se rattachent à la question en discussion.

Nous allons procéder, tout à l'heure, à la nomination d'inspectrices suppléantes, et M. le Rapporteur nous dit que nous ne pouvons pas procéder à un classement, car toutes les candidates

21 novembre. émanent du même concours. Mais nous ne les avons pas vues à l'œuvre.

Eh bien, si, au lieu de suivre cette procédure, le Conseil général décidait que, dans l'avenir, les suppléantes seront prises dans les commissions locales, on serait sûr de se trouver en face de services rendus qui détermineraient le choix.

Actuellement, on ne s'occupe que de la situation de fortune des candidates et d'autres considérations de cet ordre.

A ce propos, permettez-moi de vous citer un exemple des propositions administratives.

Mme Monjean est le candidat de l'Administration. Or, elle paie un loyer de 2,600 francs et l'Administration ajoute — après avoir relevé ce chiffre — que la candidate n'a aucune fortune.

Il faut bien cependant qu'elle ait quelques ressources pour faire face à un pareil loyer; d'autant mieux qu'elle est veuve d'un ancien notaire et que je ne sache pas que les études se vendent à un prix si bas qu'elles n'assurent au vendeur une certaine aisance.

Mais, enfin, je reviens à la question générale et je dis qu'on ne peut mieux choisir les suppléantes que dans les commissions locales.

M. Arsène Lopin. — Très bien! Vous avez raison.

M. Chabert. — Il est bien entendu d'ailleurs que les suppléantes devront toujours subir le concours.

Je suis sûr que le Conseil n'aura qu'à manifester son désir de voir choisir les suppléantes dans ces conditions pour que la 7e Commission en tienne compte.

Il est vrai qu'une délibération analogue, prise par le Conseil général, n'a eu aucun effet : mais c'est la Préfecture de police qui ne l'a pas exécutée.

Nous lui avions donné une liste de soixante candidats pris

dans les chambres syndicales et les conseils de prud'hommes. Cependant, elle n'a fait aucune des nominations que nous proposions. Quelle en est la raison ? 21 novembre.

M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA PRÉFECTURE DE POLICE. — Il n'y a d'autre raison à ce retard que la mutation qui vient d'avoir lieu à la Préfecture de police. Le nouveau préfet prendra évidemment une décision à bref délai.

M. CHABERT. — Je reviens sur la nomination discutée. L'une des postulantes mises en avant est Mlle Galland, dont je ne nie pas les titres ; mais elle n'est pas seule à avoir des titres.

Je relèverai dans la liste de l'Administration le nom de Mme Valette, que je ne connais pas, mais qui me paraît des plus dignes de l'attention du Conseil.

Mme Valette est séparée de son mari depuis plusieurs années ; elle a deux enfants qu'elle élève et qu'elle soutient seule. Sa situation de fortune est modeste, elle a acquis une expérience précieuse en enseignant à l'école professionnelle de jeunes filles de la rue Ganneron, où elle a exercé pendant plusieurs années, dans un cours professionnel de jeunes filles qu'elle a dirigé, dans des leçons particulières qu'elle donne aujourd'hui. Enfin elle a été secrétaire du Syndicat des membres de l'enseignement.

Ces antécédents me paraissent constituer des titres d'autant plus sérieux qu'ils concernent l'enseignement professionnel, et que l'inspection dont il s'agit ici doit être faite surtout au point de vue professionnel.

J'ajouterai que, envisagée sous ce point de vue, cette candidature me paraît supérieure à celle de ses concurrentes, qui ont des diplômes et des titres, sans doute, mais qui ne les ont pas acquis en exerçant dans l'enseignement professionnel lui-même.

Je trouve extraordinaire que si peu des contraventions relevées soient portées devant les tribunaux et que ceux-ci se montrent

21 novembre. si indulgents pour des gens qui ont donné à des enfants de charges excessives qui compromettent leur santé. On les condamne parfois à 25 francs, à 50 francs d'amende, et c'est tout.

Cela est dérisoire.

Ces patrons ont économisé la dépense d'un homme de peine qu'ils auraient dû prendre à l'année, et ils ont fait porter par des enfants des fardeaux qui ont entravé leur développement.

J'insiste pour que le Conseil général fasse en sorte que la surveillance soit effective.

Dans la pratique, la visite des ateliers est devenue une simple affaire d'habitude : on y procède sans attention.

Il y a même des patrons qui s'opposent à l'affichage de la loi dans leurs ateliers, sous prétexte que cela dépare et gêne.

Le Conseil général doit déclarer qu'il attache une importance considérable à ce que l'inspection soit faite d'une façon sérieuse et que l'on ne recule pas devant les procès-verbaux.

Si les magistrats ne veulent pas sévir, nous aurons fait notre devoir quant à nous, et notre responsabilité sera dégagée.

M. Paul Viguier. — Nous serons avec vous pour émettre des vœux, afin que le Parlement modifie la loi, de telle sorte que les rapports soient suivis de mesures effectives.

M. Bompard, rapporteur. — En ce qui concerne les notes des inspectrices, je ferai remarquer qu'on ne pouvait en donner d'autres.

Ces notes sont recueillies par la Préfecture de police au moment de l'examen, et, très utiles au moment de l'admission dans le personnel, elles ne sont plus que secondaires quand il s'agit de personnes qui font déjà partie de l'inspection et dont on peut déjà apprécier la capacité et même les services rendus.

Nous avons, en effet, tenu grand compte des conditions d'aptitude signalées par l'inspection divisionnaire. Ainsi, plusieurs

d'entre nous s'intéressent à une personne des plus sympathiques, veuve d'un garde national tué à l'ennemi. 21 novembre.

M. DE BOUTEILLER. — Le mari de cette dame a en effet été tué à Buzenval ; il me semble que cette considération peut influer sur la décision du Conseil et attirer sa bienveillance.

M. BOMPARD, rapporteur. — La nomination de cette personne aux fonctions d'inspectrice n'est guère possible, attendu qu'elle écrit difficilement.

M. Chabert a demandé qu'on tînt compte du temps passé dans les commissions locales. C'est ce qu'a fait votre 7e Commission, qui n'avait à vous soumettre que les titres des personnes réellement candidates aux emplois vacants, et non ceux des personnes qui, admises au concours, ne sont pas, pour une raison ou pour une autre, actuellement candidates.

Je tiens toutes ces notes à votre disposition, mais je demande que le scrutin ait lieu aujourd'hui.

M. PATENNE. — Je demande le renvoi à une prochaine séance. Il est nécessaire que le Conseil ait sous les yeux les titres, non seulement des candidates présentées, mais de toutes les candidates.

Les fonctions des inspecteurs et des inspectrices sont très délicates, et il faut que nous ayons, sur les aspirantes à ces fonctions, tous les renseignements qui nous permettent de nous prononcer en connaissance de cause.

Il y va de l'intérêt même de celles qui sont élues, car leur nomination tirera une autorité plus grande d'un suffrage rendu en connaissance de cause. Une opinion très répandue tend à faire croire que les places sont données à la faveur ; il importe de réagir contre cette assertion erronée.

Je sais que vous avez produit les dossiers des candidates de la 7e Commission présentées par l'Administration ; mais il faudrait produire les dossiers de toutes les postulantes.

21 novembre. M. GUICHARD, président de la 7e Commission. — Mais pas du tout ; vous faites là une confusion qui prouve que vous n'êtes pas au courant de la question.

Tous les dossiers ont été produits, pour toutes les postulantes, et je tiens à déclarer que la 7e Commission a eu pleinement le souci de son indépendance et n'a présenté au Conseil que des candidates dont elle a examiné sérieusement les titres. Nous n'avons pas tout simplement endossé les propositions de l'Administration, comme M. Patenne paraît le croire.

Je tenais à protester contre son assertion, en qualité de président de la Commission. (*Très bien!*)

M. PATENNE. — Je demande l'ajournement du scrutin jusqu'à ce que nous soyons saisis des dossiers de toutes les candidates.

M. BOMPARD, rapporteur. — Mais vous les possédez, ces dossiers !

M. Paul VIGUIER. — Messieurs, les observations de notre collègue, M. Patenne, se réfèrent uniquement aux personnes qui ne sont pas encore dans le service de l'inspection.

Mais les deux premiers scrutins, qui ne s'appliquent qu'à des inspectrices adjointes et suppléantes déjà en fonctions, peuvent parfaitement avoir lieu de suite puisque, pour ces nominations, nous connaissons toutes les candidates, désignées antérieurement par le Conseil général.

Je demande donc que, pour déblayer le terrain, on procède immédiatement aux scrutins pour la nomination de l'inspectrice titulaire et de l'inspectrice adjointe.

M. VAILLANT. — Je viens vous rappeler, Messieurs, que nous avons pris deux délibérations qui garantissent, si elles sont fidèlement appliquées, le bon fonctionnement de l'inspection du travail des enfants.

D'après le rapport de la Commission départementale supérieure, il n'est pas douteux que les résultats actuels de l'inspection sont très médiocres, pour ne pas dire nuls. 21 novembre.

Alors qu'à l'étranger on n'hésite jamais à publier le nom de l'industriel en contravention et à spécifier nettement son cas, ici on fait une masse de tous les cas constatés et on n'exerce pas de poursuites contre les contrevenants.

Par votre première délibération, vous avez visé les conditions de fonctionnement de la Commission départementale supérieure, et vous avez stipulé que les membres de cette Commission n'étaient nommés qu'à la condition d'appliquer d'une manière stricte et rigoureuse les dispositions de la loi.

Par la seconde délibération, vous avez demandé que les inspecteurs et inspectrices fussent astreints à transmettre directement au Conseil général des rapports trimestriels.

Vous avez voulu ainsi être à même d'apprécier directement les résultats de l'inspection, les contraventions qu'elle relève, les résistances qu'elle rencontre, de telle sorte que vous puissiez, notamment, user de votre influence pour faire poursuivre les industriels contrevenants, toutes les fois que les poursuites n'auraient pas été exercées.

Il faut que les élections d'aujourd'hui soient faites à cette condition, à savoir que les inspecteurs et inspectrices devront adresser des rapports trimestriels au Conseil général. C'est là le point important.

Ceci dit, je déclare être absolument d'accord avec les précédents orateurs sur la nécessité pour tous les conseillers de connaître les dossiers, c'est-à-dire les titres et les services de tous les candidats, avant de procéder aux scrutins de nomination.

PLUSIEURS MEMBRES. — Aux voix! Aux voix!

M. LAVY. — On pourrait croire d'après les paroles de M. le Rapporteur que dans sa pensée Mme Valette n'est pas candidate.

21 novembre. C'est une erreur que je tiens à relever : Mme Valette a, en effet, posé sa candidature et je dois dire que ce n'est pas la candidature la moins intéressante.

Il y a 15 ans que Mme Valette s'occupe de questions d'enseignement, de libre-pensée et d'économie sociale. C'est, de plus, une républicaine convaincue.

Mme Valette est mère de deux enfants qu'elle élève à l'aide de leçons.

Sa situation de famille est donc également digne de la sollicitude du Conseil.

J'espère, Messieurs, que vous prendrez en sérieuse considération les titres de Mme Valette.

M. Bompard, rapporteur. — M. Patenne, lorsqu'il a déposé sa proposition, croyait que tout le Conseil n'avait pas eu connaissance des dossiers des candidats.

Il se trompait; nous avons communiqué ces dossiers à tous nos collègues. J'espère que, mieux informé, il n'insistera pas.

Nous demandons le scrutin immédiat, s'il doit y avoir scrutin.

Voix nombreuses. — Aux voix ! Aux voix !

M. le Président. — Messieurs, je mets aux voix la proposition de M. Patenne, tendant au renvoi à la Commission pour complément d'information.

Cette proposition est repoussée.

M. le Président. — En conséquence, il sera procédé immédiatement aux scrutins pour la nomination d'une inspectrice-titulaire, d'une inspectrice-adjointe et de deux suppléantes.

Je vais faire déposer les urnes.

ADOPTION D'UN PROJET DE VŒU DE M. CHAMPOUDRY.

M. Bompard, au nom de la 7e Commission. — Messieurs, M. Champoudry et quelques-uns de nos collègues ont déposé un projet de vœu tendant : 1° à ce que les quittances au-dessous de 100 francs soient exemptes du timbre de 10 centimes; 2° à ce que l'impôt du timbre soit proportionnel au montant de la quittance.

Nous croyons, Messieurs, que la proposition de nos collègues est justifiée et qu'il y a lieu d'adopter leur projet de vœu.

La proportionnalité de l'impôt nous semble particulièrement désirable.

Cette question n'a, pour ainsi dire, pas été examinée par le législateur de 1871. Le rapport fait au nom de la Commission par M. Mathieu-Bodet n'y fait allusion qu'en la mêlant à une question toute différente : celle de savoir si le timbre serait fixe ou mobile. Divers amendements établissant un impôt proportionnel sur les factures avaient été déposés à l'art. 18 de la loi du 23 août 1871. Il fut entendu avec la Commission que, dans le cas où l'un de ces impôts serait accepté, le droit de 10 c. disparaîtrait comme faisant double emploi.

On retira donc les amendements en se réservant de les représenter, et la discussion fut indéfiniment ajournée.

Nous croyons que l'heure est venue pour le Parlement d'examiner cette question et de la résoudre conformément à la justice.

Nous vous proposons donc d'adopter le projet de vœu de nos collègues dans les termes suivants :

Le Conseil général,

Considérant que l'obligation de placer des timbres mobiles de 0 fr. 10 c., dits timbres à quittances, sur les quittances, est une cause de gêne pour le petit commerce et les transactions en général;

21 novembre. Que cet impôt est inique, puisqu'il n'est pas basé sur la proportion, relativement à l'importance des sommes reçues,

Émet le vœu :

Que la loi soit révisée, afin d'obtenir l'exemption pour les sommes au-dessous de 100 francs et la proportionnalité pour les sommes au-dessus.

Adopté.

DISCUSSION D'UNE PROPOSITION DE M. JOFFRIN RELATIVE A LA PRÉFECTURE DE POLICE.

M. Joffrin. — Messieurs, grâce à la loi qui régit le département de la Seine, il a été possible de voir tout à l'heure le Conseil général entrer incidemment en relations avec la Préfecture de police.

Nous sommes en même temps conseillers généraux et conseillers municipaux. Convaincu que nos collègues de la banlieue s'associeront aux revendications de Paris, lorsque la liberté des citoyens est en jeu, je propose, sans commentaires, au Conseil d'adopter la proposition suivante pour laquelle je demande l'urgence :

Le Conseil général,

Estimant qu'il ne peut se séparer du Conseil municipal dans une question intéressant la liberté et la sécurité des citoyens,

Déclare :

Qu'il se refuse à tous rapports avec la Préfecture de police tant que cette dernière n'aura pas donné satisfaction à la population républicaine de Paris par la révocation du policier Honnorat.

Signé : Joffrin, Paulard, Lavy, Simon Soëns, Daumas, Dumay, Faillet, Réties, Vaillant, Brousse.

M. Marius MARTIN. — M. Honnorat est-il toujours en fonctions ? 21 novembre.

M. JOFFRIN. — Oui ; on lui a même donné de l'avancement.

M. VAILLANT. — Nous demandons sa révocation.

M. CHAUTEMPS. — Messieurs, j'estime que le Conseil ne peut pas voter la proposition qui lui est soumise avant d'avoir entendu M. le Préfet de police et de connaître ses intentions. C'est une question de convenance envers un fonctionnaire que la plupart de nous ont connu à la préfecture de la Seine et que nous ne devons pas suspecter à l'avance.

M. VAILLANT. — Ce n'est pas une question de personnes.

M. JOFFRIN. — La personnalité de M. Bourgeois n'est pas en cause. Il s'agit d'une question de principe.

Beaucoup d'entre nous ont connu le nouveau préfet de police et n'ont eu avec lui que de bons rapports, qui continueront certainement, s'il comprend son devoir.

Pour nous, son devoir lui commandait tout d'abord de révoquer le policier Honnorat.

M. le Préfet de police n'ayant pas révoqué M. Honnorat, comme nous sommes des êtres doubles, comme nous avons été frappés aussi bien comme conseillers généraux que comme conseillers municipaux (*On rit*), j'estime que nous devons avoir ici la même attitude qu'au Conseil municipal.

Voilà pourquoi j'espère que vous voterez la proposition que je viens de déposer.

M. CHAUTEMPS. — Ce sont les dernières paroles de M. Joffrin qui m'appellent à cette tribune. Je crois que M. Joffrin rapetisse singulièrement la question quand il parle des conseillers munici-

21 novembre. paux frappés qui se trouvent en même temps être des conseillers généraux.

M. Joffrin naguère avait vu les choses de plus haut.

Nous n'avons pas à voir si des conseillers municipaux ont été violentés. (*Protestations.*)

M. Lavy. — Vous ne voyez pas non plus la question de très haut, puisque vous faites intervenir la personne du préfet.

M. Chautemps. — C'est parce que des citoyens ont été brutalisés que nous avons demandé la révocation de M. Honnorat et non parce que ce sont des conseillers municipaux qui, en cette qualité, ne doivent jouir d'aucun privilège. (*Très bien!*)

M. Lavy. — Nous devons exiger que M. le Préfet de police, quel qu'il soit, remplisse son devoir.

M. Joffrin. — Je ne fais pas de question de personnes, ce n'est ni dans nos habitudes, ni dans nos goûts. Nous avons assez payé de nos personnes sans jamais nous en targuer.

M. Chautemps. — Je suis tout disposé à rompre avec la Préfecture de police, en tant que conseiller général : je ne veux pas revenir sur le vote que j'ai émis au Conseil municipal ; mais je déclare qu'il est de la plus élémentaire convenance d'attendre, pour le vote, la présence du nouveau préfet de police qui nous éclairera sur ses intentions et sur la façon dont il comprend le déplacement de M. Honnorat.

M. le Secrétaire général de la Préfecture de police.— Je me trouve d'accord avec M. Joffrin quand il dit que la personnalité de M. le préfet de police Bourgeois est absolument étrangère à ce débat. Mais j'appuie d'autre part la proposition de M. Chautemps, tendant à l'ajournement du débat jusqu'à ce que M. le Préfet de police soit présent et puisse intervenir.

Lorsque le débat est venu devant le Conseil municipal, M. le préfet Gragnon a été entendu ; je demande qu'on agisse de même au Conseil général à l'égard de M. le préfet de police Bourgeois. 21 novembre.

M. Georges BERRY. — Mais vous le représentez, Monsieur le Secrétaire général.

M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA PRÉFECTURE DE POLICE. — L'ajournement que j'ai l'honneur de demander au Conseil est de courte durée : je viens d'envoyer prévenir M. le Préfet de police. Je pense qu'il pourra être ici dans une demi-heure.

Je prie donc le Conseil de vouloir bien reporter à une demi-heure la suite du débat.

M. VAILLANT. — Il n'y a pas lieu, à mon avis, de surseoir, car la question actuellement débattue n'a rien de personnel à l'égard de M. Bourgeois.

D'autre part, le Conseil municipal a décidé de suspendre toutes relations avec la Préfecture de police, non pas jusqu'au déplacement, mais jusqu'à la révocation de M. Honnorat, et le Conseil général ne peut évidemment désavouer le Conseil municipal.

M. Gaston CARLE: — Il n'est pas obligé de l'imiter.

M. VAILLANT. — Ce que le Conseil municipal a demandé, c'est la révocation, et cette révocation peut permettre au Conseil de renouer ses relations avec la Préfecture de police.

Je le répète, en terminant : ainsi en a décidé le Conseil municipal, ainsi en décidera, je le pense, le Conseil général.

M. JALLON. — Quand les incidents de l'enterrement de M. Pottier sont survenus, on n'a pas consulté le Conseil général. C'est seulement le Conseil municipal qui a été appelé à se prononcer.

21 novembre. J'estime, faisant abstraction des questions de personnes, que le Conseil général de la Seine doit rester, comme précédemment, en dehors de la question.

UNE VOIX. — Alors le Conseil général se désintéresse de la question ?

M. Georges BERRY. — Le préfet de police est préfet à la fois vis-à-vis du Conseil général et du Conseil municipal.

M. LAVY. — Nous devons, Messieurs, placer au-dessus de tout et le respect de nos personnes et nos décisions. On voudrait en fait séparer le Conseil général de la Seine du Conseil municipal de Paris ; ce n'est pas de notre faute si, pour quatre-vingts de nous, il y a ce dualisme.

Nous ne pouvons oublier que, comme conseillers municipaux, nous avons été atteints. Une décision a été prise : nous avons invité la Préfecture de police à révoquer M. Honnorat.

Nous avons résolu de cesser tout rapport avec cette administration jusqu'à ce que satisfaction nous ait été donnée.

J'estime, quant à moi, que cette satisfaction était absolument insuffisante ; ce n'est pas à la tête des services de la police que devrait être M. Honnorat, mais à Mazas. Mais, enfin, nous nous sommes contentés de demander la révocation, nous sommes engagés.

Ne faisons pas, Messieurs, un acte qui nous atteindrait dans notre dignité : c'est la Préfecture de police que nous avons visée et non l'homme qui était à sa tête.

M. Gaston CARLE. — Je tiens à insister sur la distinction entre les actes du Conseil général et les actes du Conseil municipal. Vous avez, en Conseil municipal, pris une résolution, et, quoi qu'en ait dit M. Lavy, il appartient en ce moment au Conseil général de prendre une décision propre : vous ne pouvez pas

vous mettre à la remorque du Conseil municipal, quelle que puisse être votre opinion. 21 novembre.

M. Lavy. — Vous parlez pour nos huit collègues suburbains.

M. Gaston Carle. — Il eut été convenable d'inscrire la question à l'ordre du jour, afin que le nouveau préfet de police fût prévenu et préparé.

Je ne comprends pas la procédure indiquée par M. Joffrin, au moment où vous êtes en train de procéder à un premier tour de scrutin pour la nomination d'inspectrices du travail des enfants. Il est d'usage de ne pas interrompre un scrutin commencé.

M. Joffrin. — Cela n'a rien à voir avec la question.

M. Gaston Carle. — Alors, vous n'êtes pas logiques, car nommer ces inspectrices, c'est conserver sur ce point vos rapports avec la Préfecture de police.

M. Lyon-Alemand. — Il me paraît à peine nécessaire de répondre à la dernière observation de M. Gaston Carle. Il n'y a pas lieu d'arrêter un scrutin commencé ni de rompre nos relations avec la Préfecture de police sur cette question spéciale.

Il est une autre observation à laquelle je n'ai pas davantage à répondre. C'est celle qui consiste à dire qu'un vote du Conseil municipal engage le Conseil général. La question doit venir tout entière ici et nous devons nous livrer à une discussion complète quand il s'agit d'une chose aussi grave que de rompre avec la Préfecture de police.

En ce qui me concerne, je suis dans le même état d'esprit que mes collègues Joffrin et Lavy et peu disposé à me contenter du déplacement de M. Honnorat. A mon avis, tant que ce fonctionnaire ne sera pas révoqué, nous devrons rompre toutes relations avec la Préfecture de police. Je demande seulement que M. Léon Bourgeois soit entendu avant le vote.

21 novembre.

M. LAVY. — Vous avez entendu son représentant.

M. LYON-ALEMAND. — Il s'est borné à nous annoncer l'arrivée du préfet.

M. LAVY. — L'arrêté concernant M. Honnorat a paru.

M. LYON-ALEMAND. — Je demande à mes collègues, MM. Lavy et Joffrin, d'accorder ce délai d'une demi-heure, car il me paraît que le vote du Conseil général aura un poids plus considérable, une autorité bien plus forte après les explications de M. le Préfet de police...

M. LAVY. — En plaçant M. Bourgeois dans la discussion, prétendez-vous élever le débat ?

M. Gaston CARLE. — Mais c'est un moyen pour le Conseil de venir à résipiscence ; laissez-le donc être raisonnable une fois par hasard.

M. LYON-ALEMAND. — Je ne crois pas que ce délai...

M. VAILLANT. — Il ne s'agit pas de discussion, mais de destitution. Nous n'avons qu'à voter. (*Bruit.*)

M. LYON-ALEMAND. — Je conclus à la suspension de la discussion jusqu'à l'arrivée du nouveau préfet de police.

M. Charles LONGUET. — Messieurs, mes observations seront d'autant moins longues que j'appuie tout simplement la motion de mon collègue Lyon-Alemand.

Cette proposition, j'avais l'intention de la faire quand M. Lyon-Alemand est monté à la tribune.

M. Gaston CARLE. — Mais c'est la mienne...

M. Charles LONGUET. — Je l'appuierai, même faite par vous, Monsieur Gaston Carle, mais je ne suis pas déterminé par les mêmes motifs que les vôtres. 21 novembre.

J'ai eu l'honneur de présenter, au Conseil municipal, l'ordre du jour adopté contre le préfet de police et je suis cependant d'avis de ne maintenir cette délibération qu'après audition de M. le Préfet de police. Il me paraît en outre que nous devons avoir d'abord les explications de ce fonctionnaire au Conseil municipal, avant de demander au Conseil général de se prononcer sur une aussi importante question.

Mais je crois qu'il appartient au Conseil général de demander des explications à M. le Préfet de police au sujet de la nomination de M. Honnorat qui est, dans une certaine mesure, un avancement.

En résumé, je demande au Conseil général de voter l'ajournement dans l'intérêt même de la délibération que j'ai l'intention de déposer au Conseil municipal.

M. ALLAIRE. — De toute cette discussion, je ne veux retenir qu'une seule chose, à savoir la nécessité absolue de la séparation du Conseil municipal et du Conseil général. (*Très bien!*)

Je fais cette déclaration au nom de mes électeurs.

M. JOFFRIN. — Nous n'y voyons pas d'inconvénients, à condition que Villetaneuse ne dicte pas de lois à Paris.

M. LE PRÉSIDENT. — Une proposition d'ajournement a été faite. Aucune opposition ne se manifestant, je déclare l'ajournement prononcé et l'incident clos.

QUESTION DE M. VAILLANT AU SUJET DE LA RÉVOCATION DU MAIRE ET DE L'ADJOINT DE LA COMMUNE DE SAINT-OUEN.

M. VAILLANT. — Messieurs, les faits que je vais porter à la

21 novembre. tribune ne sont pas sans rapport avec les circonstances graves que nous traversons.

Je dois à ce propos déclarer que si, dans ces circonstances si graves où le pays et la République se trouvent compromis par ceux qui prétendent les diriger, les socialistes ne sont jusqu'ici intervenus que par des réunions publiques et des ordres du jour, ils savent leur devoir et sauront le remplir. Ils ont pu attendre tant que la question restait dans les limites parlementaires où une solution de la crise est possible, alors qu'on peut encore espérer qu'elle éliminera les éléments les plus funestes à la République. Mais si la réaction, si le coup d'État menaçaient, si les crimes, si les hésitations de nos parlementaires et gouvernants semblaient mettre la République en danger, alors les socialistes sauraient faire leur devoir de républicains et intervenir de toute leur énergie et de leurs forces pour le salut de la République.

Cette déclaration faite, j'arrive au sujet même de ma question. M. Lerolle a l'intention, paraît-il, de greffer sur cet incident un incident secondaire. On pourra selon moi revenir sur cette question de la distribution des prix, dont sans doute aussi M. le Préfet voudra seulement s'occuper pour ne pas répondre à ma question, qui a un tout autre objet.

Il s'agit, en effet, de l'hostilité incessante de la Préfecture et du Gouvernement contre la municipalité de Saint-Ouen. La révocation du maire et de l'adjoint, les citoyens Basset et Niquet, ont été les faits les plus saillants de cette hostilité d'une administration réactionnaire contre une municipalité républicaine.

Les livres n'ont été que le prétexte de l'intervention.

Pour débarrasser la discussion de cette question incidente, je dirai tout d'abord que les intentions de la municipalité de Saint-Ouen étaient légitimes. Quand elle vit répandus dans les écoles des livres, je ne dirai pas cléricaux, mais religieux et spiritualistes, et d'autres où la religion du capitalisme est substituée

à celles des divinités passées, il était bien naturel qu'elle cher- 21 novembre.
chât à les remplacer par des livres représentant les idées modernes. Que, ne tenant pas assez compte de l'âge de ceux à qui elle distribuait ces livres, elle se soit trompée dans l'application, c'est possible ; mais ce n'est pas de cela qu'il s'agit.

Cette question est, je le répète, en dehors du débat. M. Lerolle aura le loisir de la traiter une autre fois avec M. le Préfet.

Ma question porte uniquement sur les actes incessants d'hostilité du ministère et de la Préfecture à l'égard de la municipalité de Saint-Ouen. Si, quand le fait des livres survint, le préfet de la Seine voulait intervenir, il devait interroger le maire et l'adjoint. Au lieu de cela, le 4 septembre 1887, le ministre et le préfet ont purement et simplement révoqué le maire sans l'entendre, n'écoutant que ses accusateurs. Quinze jours après, l'adjoint était également révoqué.

On voulait se débarrasser de deux hommes gênants pour le Gouvernement et de ces deux-là tout d'abord, parce que, n'ayant pas, comme les autres membres du Conseil, la plus grande partie de leur temps pris par un travail manuel, il paraissaient plus aptes à diriger la mairie.

En lisant le décret de révocation du maire, l'adjoint M. Niquet qualifia le ministère, comme l'a fait depuis l'opinion publique, de réactionnaire et de tripoteur.

Une révocation immédiate fut le résultat. M. Niquet était frappé et non seulement pour la vérité dite, mais aussi pour amener la dissolution d'un conseil dont le crime aux yeux de l'Administration était d'être socialiste.

Ces révocations ne sont pas, je l'ai dit, les seuls actes d'hostilité de la Préfecture. Il y en a eu beaucoup d'autres dont je ne vous ferai pas l'historique. Il me suffira de vous en citer deux.

Les municipalités bourgeoises précédentes avaient laissé la situation de la commune en déficit et pris des engagements qui n'avaient pas pu être tenus. Dès le mois de juin 1887, la com-

21 novembre. mune de Saint-Ouen voulut contracter un emprunt nécessaire pour tenir ces engagements.

L'Administration refusa, voulant mettre la municipalité dans l'embarras par ce refus inqualifiable et lui faire porter le poids des fautes du passé.

La municipalité voulait, au moyen de la désaffectation du presbytère, remplacer par un asile laïque un asile clérical.

L'Administration déclara que ce qui ne pouvait se faire à Paris ne pouvait se faire à Saint-Ouen.

Cependant, cette désaffectation avait déjà eu lieu, en pleine réaction, sous l'Empire, en 1804, et c'était la Restauration qui, en 1829, avait rendu le presbytère au curé.

Ce qui a pu se faire en 1804 ne pouvait donc se faire en 1887.

L'attitude de la Préfecture est donc très nette : elle voulait la destitution du Conseil de Saint-Ouen ; elle espérait qu'une division du parti socialiste, qui a pu se produire un jour mais ne pouvait durer, aurait pour résultat l'élection d'une municipalité réactionnaire.

Heureusement, des élections prouveraient que les socialistes sont toujours en prédominance à Saint-Ouen et une municipalité socialiste serait réélue.

Mais vous ne devez pas tolérer ces tentatives de dissolution et vous devez mettre un terme à ces tracasseries d'une administration réactionnaire, vous qui êtes les défenseurs naturels des communes de la Seine.

Il ne faut pas que le Conseil général permette à la Préfecture, au Ministère, de mépriser le sentiment bien manifeste des électeurs. Nous devons protester et protester d'autant plus que le fait de Saint-Ouen n'est pas isolé, nous l'avons vu à propos du Congrès des communes. Un certain nombre de maires, qui nous avaient envoyé une réponse favorable, ont été révoqués.

M. Desprès. — En tout cas, il n'a pas dû y en avoir beaucoup.

M. VAILLANT. — Ces maires, tels que ceux de Vierzon et Saint-Amand, étaient frappés à cette occasion, surtout parce qu'on voulait frapper des municipalités socialistes. Et, au même moment, dans les mêmes régions, des maires de communes rurales présidaient à la distribution des manifestes du comte de Paris. D'autres maires encore ont été révoqués, simplement parce qu'ils paraissaient trop républicains au Gouvernement : le maire de Limoges vient d'être frappé dans ces conditions ; il n'y a pas d'autres causes à sa révocation, m'écrivait hier un conseiller municipal de cette ville. 21 novembre.

En présence d'une semblable politique de réaction, il me semble du devoir d'une assemblée républicaine comme celle-ci d'élever la voix, de protester énergiquement et, défendant à Saint-Ouen la liberté communale partout attaquée, de voter l'ordre du jour suivant :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Approuvant la politique et les actes du Conseil municipal de Saint-Ouen ;

Considérant que les révocations, que les hostilités administratives dont il a été, dont il est l'objet, ne sont que l'effet de la haine qu'inspire à la réaction gouvernementale et préfectorale une municipalité socialiste et vraiment républicaine ;

Protestant contre toute manœuvre ou tentative de dissolution ;

Défendant au nom de Paris la liberté communale frappée à Saint-Ouen,

Blâme la révocation des citoyens Basset, maire, et Niquet, adjoint, et

Blâme le préfet de la Seine qui a proposé ces révocations.

Signé : Vaillant, Joffrin, Chabert, Brousse, Dumay, Simon Soëns.

M. LEROLLE. — M. Vaillant a semblé vouloir écarter mon intervention de ce débat, en disant que je voulais traiter une question différente de la sienne.

21 novembre. Il n'en est rien.

Je ne discuterai pas les thèses philosophiques contenues dans les livres distribués aux enfants de l'école communale de Saint-Ouen. Je demande seulement à l'Administration et à la direction de l'Enseignement quelle a été son attitude dans cette affaire.

Vous savez, Messieurs, quels livres ont été donnés en prix aux enfants des écoles.

Deux questions étaient en jeu dans ces livres : la politique et la morale.

Je laisse de côté la politique, j'estime que nous pouvons nous entendre sur une question de morale.

Ces livres contiennent l'éloge des insurrections les plus violentes.

M. Faillet. — De quels livres parlez-vous ?

M. Lerolle — On ne peut nier ce que je dis.

M. Faillet. — Parlez-vous de l'histoire d'Eugène Varlin ?

M. Lerolle. — Je m'étonne que le Gouvernement ait frappé le maire de Saint-Ouen, alors qu'il s'applique, malgré la pénurie des finances de l'État, à donner des primes aux héros de toutes les insurrections.

M. Joffrin. — Et le milliard des émigrés ?

M. Lerolle. — Je ne veux pas parler politique.

M. Cattiaux — Vous ne faites que cela.

M. Lerolle. — Je dis que le gouvernement n'avait pas grande autorité pour condamner l'apologie de telle ou telle insurrection, au moment où il récompense les insurgés de 48.

Je suis en dissentiment, je le sais, avec la grande majorité du Conseil ; mais il me semble que ce serait lui faire injure que paraître croire qu'il puisse approuver les livres dont j'ai à parler. Nous devons nous entendre quand il s'agit du respect de l'enfance. (*Bruit à gauche.*) 21 novembre.

A DROITE. — A l'ordre ! A l'ordre les interrupteurs !

M. CATTIAUX. — Ce n'est pas à la droite à parler d'immoralité dans l'enseignement religieux. (*Bruit.*)

M. Ferdinand DUVAL. — M. Cattiaux, nous vous écoutons toujours et nous y avons quelque mérite. Écoutez-nous aussi.

M. CATTIAUX. — J'ai aussi du mérite à écouter ces absurdités.

M. LEROLLE. — Je n'ai aucun mérite à dédaigner ces expressions.

M. LE PRÉSIDENT. — Du calme, Messieurs. Il n'est pas parlementaire de s'interpeller de collègue à collègue.

M. LEROLLE. — Je suis convaincu que, malgré les divergences d'opinion des membres de cette assemblée, tous ici seront d'accord pour trouver immoral le contenu de certains livres distribués aux enfants de Saint-Ouen. (*Bruit à gauche.*)

Messieurs, je ne crois pas que vous l'approuviez : si cela était, votre approbation ferait certainement tort à votre parti, le mien n'aurait pas à s'en plaindre.

Je vous lirai seulement, Messieurs, deux extraits de livres distribués en prix à Saint-Ouen.

21 novembre. En voici un qui a pour titre *l'Enfantement* :

Tu ne sauras rien de ton père.
Le vice en rut, le hasard gris,
Un soir, ont payé pour te faire
Quelques sous pleins de vert-de-gris.

UNE VOIX. — L'auteur ?

M. LEROLLE. — Remarquez, Messieurs, que je ne discute pas la pensée. Je blâme le fait d'avoir mis de telles choses entre les mains des enfants.

M. LAVY. — Il y a bien d'autres choses dans la Bible !

M. LEROLLE. — Et cet autre extrait :

L'union de l'homme et de la femme doit être uniquement basée sur l'amour et ne devrait jamais durer plus longtemps que ne dure l'amour réciproque Dès que l'amour cesse d'un côté, la séparation est non-seulement un droit, mais un devoir social, et chacun des amants doit être libre de contracter une nouvelle union.

Le mariage, fut-il même contracté par amour, ne constitue pas moins une action immorale et contraire à la nature, car il attente forcément à la liberté individuelle.

M. PATENNE. — C'est l'anarchie dans l'amour !

M. LEROLLE. — Je demande aux pères de familles qui siègent ici si un seul d'entre eux mettrait de tels livres entre les mains de ses enfants.

M. FAILLET. — Les *Filles de Loth* ne sont guère plus morales !

M. LEROLLE. — Je suis heureux, Messieurs, que personne ici

n'ait osé approuver l'attribution de pareils livres aux enfants des écoles. 21 novembre.

Eh bien, Messieurs, d'après un journal républicain, *le Temps*, les instituteurs ont été avertis qu'on allait faire la distribution de ces livres aux enfants de leurs écoles, et là encore — comme en bien des circonstances — les instituteurs ont fait leur devoir, tout leur devoir, je me hâte de le constater.

Ils ont télégraphié à la direction de l'Enseignement et, le lendemain, un inspecteur primaire venait, examinait les livres, et se bornait à déclarer que, sans ordre, il lui était impossible d'interdire la distribution de ces livres comme prix.

Cet inspecteur primaire a peut-être été beaucoup trop timoré ; mais je l'en excuse facilement. En effet, en présence des faiblesses et des compromissions dont l'Administration que nous avons sous les yeux est coutumière, il est bien permis aux fonctionnaires dépendants d'hésiter dans l'exercice de ce que, moi, je considère comme leur devoir. *(Très bien ! à droite.)*

Mais la raison donnée de cette inaction était que M. le Préfet était en voyage. Je me demande, quand M. le Préfet de la Seine voyage, si toute l'Administration est absente, et je me demande si, en l'absence de M. le Préfet, il n'y a plus personne à la Préfecture de la Seine.

Enfin, on a averti les instituteurs de Saint-Ouen ; ceux-ci ont prévenu de suite leurs supérieurs de l'Administration et l'Administration n'a rien fait.

Messieurs, on a dit quelquefois que vous vous étiez engagés sur une pente dangereuse en chassant toute religion des écoles, que, plus tard, on en bannirait l'enseignement de toute morale positive, comme on l'a soutenu à cette tribune, et qu'on en viendrait, malgré l'honorabilité des maitres, à laisser s'y introduire les doctrines immorales.

Mes convictions sont trop sincères et trop profondes pour que je ne sache pas me garer de toute exagération, et je ne généralise pas un fait particulier.

21 novembre. Mais nous avons fait un pas dans la voie fatale, et j'ai le droit et le devoir d'avertir mes collègues et tous les pères de famille.

Bref, Messieurs, un fait est certain, et ce fait mérite toute votre réprobation : les instituteurs ont fait leur devoir en cherchant à empêcher qu'on mette sous les yeux des enfants des livres véritablement odieux, si l'on songe à l'âge de ceux qui devaient les lire. Et l'Administration n'a pas pu ou n'a pas voulu empêcher ce scandale.

Impuissance ou complicité, voilà donc le dilemme dans lequel j'enferme l'Administration.

J'attends des explications, et, s'il est prouvé qu'elle n'a pas fait son devoir, je ne doute pas que le Conseil général ne proteste avec moi au nom de la conscience publique et des pères de famille. (*Applaudissements à droite.*)

M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA PRÉFECTURE DE LA SEINE. — Messieurs, il me sera facile de répondre à la question de M. Vaillant.

M. Lerolle y a déjà répondu en partie. (*Exclamations sur quelques bancs.*)

Vous avez entendu, en effet, la lecture qu'il vous a faite de certains passages des livres incriminés. J'en pourrais lire d'autres aussi significatifs.

Mais la lecture que vous avez entendue suffit, je crois, à justifier et la révocation du maire et la révocation de l'adjoint de Saint-Ouen.

On a dit que l'Administration préfectorale avait fait preuve d'hostilité vis-à-vis du maire de Saint-Ouen.

La lecture qui vous a été faite témoigne que le décret de révocation qui a frappé ce fonctionnaire est justifié.

On nous reproche aussi d'avoir révoqué M. Basset sans l'avoir entendu.

Il était bien inutile de l'entendre, Messieurs ; car il ne pouvait

pas nier la distribution des livres, et il ne pouvait pas les expurger. 21 novembre.

Quinze jours plus tard, l'adjoint de Saint-Ouen, M. Niquet, était également révoqué.

Cette révocation a été prononcée après une délibération du Conseil de Saint-Ouen, intervenue à la suite d'une déclaration violente de M. Niquet, qui a qualifié le Gouvernement comme l'a dit tout à l'heure M. Vaillant.

Je réponds maintenant à la question de M. Lerolle, qui reproche à l'Administration de n'avoir pas empêché la distribution de livres immoraux.

Je crois que M. le maire de Saint-Ouen se savait coupable, car il s'est montré dans cette affaire assez habile. Les livres n'ont été remis aux écoles que la veille du jour où ils devaient être distribués. Les instituteurs les ont ouverts, ils ont vu ce qu'ils contenaient et, immédiatement, ils ont télégraphié à la direction de l'Enseignement. Celle-ci a chargé sans délai l'inspecteur primaire de se rendre sur les lieux et de faire une enquête. Il était impossible, en effet, sur un simple télégramme forcément très laconique, de prendre une résolution. Pas une heure n'a été perdue; c'est le samedi, vers la fin de l'après-midi, que M. le directeur de l'Enseignement a été avisé. Le lendemain, dimanche, à huit heures du matin, M. l'inspecteur primaire était à Saint Ouen.

Ce fonctionnaire se rendit compte de la justesse des observations des instituteurs. Il engagea M. le maire à ne pas distribuer ces livres. Il ne put rien obtenir. M. Basset consentit seulement à retirer une brochure, celle, je crois, dont M. Lerolle vous a fait connaître un extrait; elle a, cependant, été distribuée — par erreur, je veux bien le croire. — Le résultat d'une heure d'efforts a donc été nul.

M. l'inspecteur primaire pouvait-il aller plus loin?

Il n'avait qualité ni pour s'emparer des livres par la force, ni pour faire ajourner la distribution des prix.

21 novembre. M. LEROLLE. — Il a dit qu'il ne pouvait le faire sans ordre de M. le Préfet de la Seine.

M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA PRÉFECTURE DE LA SEINE. — M. le Préfet ne pouvait pas lui-même prononcer cet ajournement sans s'être rendu un compte exact de la situation.

Du reste, si les livres n'avaient pas été donnés dans une distribution solennelle ils auraient été, si je suis bien renseigné, distribués dans les familles par les soins des conseillers municipaux.

M. Gaston CARLE. — Il se serait trouvé des familles qui les auraient refusés !

M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA PRÉFECTURE DE LA SEINE. — Elles auraient bien fait !

Je crois avoir répondu aux points exposés par M. Vaillant et par M. Lerolle, et avoir justifié l'attitude de l'Administration dans cette affaire.

M. VAILLANT. — Vous avez répondu, Monsieur le Secrétaire général, à un point seulement de mon argumentation, mais vous n'avez nullement répondu aux autres. Notamment vous n'avez rien dit en ce qui concerne le refus de l'Administration d'autoriser un emprunt nécessaire à la commune, et vous n'avez pas donné non plus les raisons pour lesquelles elle a fait aux conseillers socialistes de Saint-Ouen une guerre aussi acharnée qu'imméritée.

M. Gaston CARLE. — Oui, nous le savons, les socialistes sont de petits saints.

M. Charles LONGUET. — Ce n'est pas la question, Monsieur Gaston Carle!

M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA PRÉFECTURE DE LA SEINE. — Il n'y a pas eu d'hostilité de la part de l'Administration contre la municipalité de Saint-Ouen, je crois l'avoir démontré tout à l'heure. Je ne pense pas, du reste, Messieurs, que ce soit l'heure et le lieu de discuter les actes de cette municipalité, et je réserve à cet égard toute la liberté de l'Administration. 21 novembre.

M. JOFFRIN. — M. Lerolle, avec le talent que lui connaît le Conseil, a déplacé la question, et M. le Secrétaire général de la Préfecture de la Seine, avec un talent que nous avons apprécié, est venu appuyer la thèse de M. Lerolle.

Quant à nous, habitués à dire toujours notre pensée, nous convenons que nous n'aurions pas consenti à la distribution de quelques-uns des ouvrages qui ont été donnés. Mais ce qui nous étonne en cette affaire, c'est d'entendre M. Lerolle condamner ces ouvrages, comme s'il était possible à la brochure de M. Stakelberg de surpasser en sadisme certains ouvrages religieux réservés aux enfants dans les écoles catholiques ou la Bible donnée en lecture dans les écoles protestantes!

M. LAVY. — Ce n'est pas possible!

M. JOFFRIN. — En second lieu, je crois que la distribution de ces ouvrages n'est pas la cause réelle de la révocation du maire de Saint-Ouen. Je le pense, parce que M. Niquet n'a été révoqué qu'après M. Basset.

On a donc commencé par le maire. Puis il est arrivé, M. le Secrétaire général nous l'a dit, que dans une délibération du Conseil M. Niquet n'a pas été de l'avis du Gouvernement et, lui aussi, on l'a révoqué.

Il est vraiment étonnant que l'Administration n'ait pas tenu compte de la question de M. Vaillant et n'y ait pas répondu. M. Gaston Carle nous disait tout à l'heure que les socialistes étaient des saints. Je lui répondrai que, dans tous les cas, ce ne sont pas les hôtes de l'Élysée qu'on canonisera.

21 novembre. Je reconnais qu'au point de vue socialiste, il y a des livres que le maire de Saint-Ouen ne devait pas faire distribuer ; il y en a d'autres que nous n'aurions pas hésité à choisir.

Mais M. Basset administrait la commune et pouvait lui rendre des services ; que voulait-on donc ? On voulait frapper les socialistes et mettre une commune socialiste dans l'impossibilité de fonctionner.

En effet, les conseillers sont des ouvriers manuels qui sont obligés d'aller dans les fabriques chercher le pain de leur famille, Comment faire pour s'en débarrasser ? C'était bien simple : on savait qu'aucun chef d'industrie ne permettrait jamais qu'un de ses ouvriers s'absentât pour aller remplir les fonctions d'officier de l'état civil.

On a donc révoqué les deux personnes auxquelles leur situation permettait de remplir les fonctions de maire et d'adjoint.

Voilà toute la question.

M. Muzet. — Le maire de Saint-Ouen était donc un bourgeois ?

M. Joffrin. — Je vous ferai observer que je ne partage pas toutes les opinions du maire de Saint-Ouen, M. Basset ; je suis donc bien à l'aise pour parler. Il ne s'agit, d'ailleurs, en aucune façon, de sa personnalité ; mais c'était un bon fonctionnaire. Médecin, il était indépendant. Tant que les maires ne seront pas rétribués, nous continuerons à voir dans les fonctions électives l'apanage des gens riches, et cela sous la République.

Ce n'est pas à cause des livres que le maire et l'adjoint ont été révoqués ; c'est parce que la majorité de la commune de Saint-Ouen n'a pas voulu se prosterner devant le ministère qui a croulé samedi dans la boue.

Je vous demande donc, Messieurs, de voter l'ordre du jour déposé par M. Vaillant.

M. DESPRÉS. — Messieurs, je suis prêt à m'associer au blâme que M. Vaillant veut adresser au préfet de la Seine, mais je voudrais ajouter : je blâme M. le Préfet de n'avoir pas dissous la totalité du Conseil municipal de Saint-Ouen et de ne l'avoir pas remplacé, en vertu des lois, par une commission municipale. *(Exlamations.)* 21 novembre.

Il n'est pas un gouvernement, digne de ce nom, qui puisse tolérer qu'on enseigne aux enfants ce qu'ils ne doivent pas connaître, ce qui est immoral.

Je m'associe donc entièrement sur ce point à M. Lerolle, dont je ne partage pas les opinions religieuses, mais dont je partage entièrement les opinions morales.

M. Lerolle a tenu ici un langage digne et énergique que doivent tenir tous les républicains honnêtes, et je l'en félicite. On ne doit pas donner aux enfants des livres susceptibles d'attenter à leur sens moral.

Certes, la Préfecture a eu des torts; elle aurait pu remettre la distribution, prendre le temps de la réflexion, au besoin, pour s'arrêter à un parti viril, mais elle a respecté les opinions exagérées des autonomistes (*Rires*). Elle vous a fait une concession dont votre politique n'est pas digne, Messieurs de l'autonomie, et vous voulez l'en blâmer quand c'est nous qui devrions la blâmer de trop vous prêter l'oreille. Néanmoins, quel que soit mon sentiment à cet égard, je n'hésite pas à le dire, je m'associerai au vote de l'ordre du jour pur et simple.

M. VAILLANT. — Je ferai remarquer que M. le Secrétaire général n'a pas répondu à la question. Il s'est tenu sur un point que j'avais justement cherché à éliminer *(Rires)* parce qu'il ne caractérisait pas la situation.

M. Gaston CARLE. — Il la soulignait au contraire.

M. VAILLANT. — Non, il n'était qu'un incident, et il a servi

21 novembre. de prétexte pour frapper la municipalité de Saint-Ouen, comme aujourd'hui de moyen pour ne pas répondre.

La Préfecture a surtout voulu se débarrasser d'une municipalité républicaine et socialiste.

L'affaire des livres n'a été pour elle qu'une occasion d'agir ; je l'ai prouvé par les autres faits que je vous ai cités tout-à-l'heure et que j'ai pris entre beaucoup d'autres aussi probants.

Le silence de M. le Secrétaire général sur ces faits est un aveu de l'hostilité de l'Administration contre la municipalité de Saint-Ouen et de sa volonté d'arriver à la dissolution du conseil municipal de cette commune.

M. Lerolle et M. le Secrétaire général me forcent à répondre quelques mots à propos des livres. La municipalité de Saint-Ouen avait voulu répandre des livres nettement républicains et socialistes, à la place des livres de doctrine cléricale et capitaliste. L'intention était louable ; mais l'application en a-t-elle été bien faite? C'est une question à examiner, car on n'a même pas voulu s'enquérir.

On a prétendu que certains livres avaient été distribués, alors qu'ils ne l'ont pas été. En effet, dès le lendemain, M. le maire de Saint-Ouen déclarait, dans les journaux. que des livres, signalés comme donnés aux enfants, ne l'avaient pas été.

Dans ces circonstances, il y avait bien lieu à une enquête.

Eh bien ! sans enquête, la Préfecture a révoqué le maire de Saint-Ouen !

Sans enquête, des orateurs sont venus citer ici tel ou tel passage de livres qui n'avaient pas été donnés en prix. M. le Secrétaire général de la Préfecture de la Seine a dû le reconnaître tout à l'heure à propos d'un livre.

M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA PRÉFECTURE DE LA SEINE. — J'ai dit que ce livre n'avait pas dû être distribué, mais qu'il l'avait été quand même.

M. VAILLANT.— Je n'ai jamais prétendu qu'un livre excellent pour un adulte fût par cela même bon pour un enfant. Je crois au contraire que les livres pour les enfants doivent être choisis avec soin. Une erreur a pu, je ne le nie pas, être commise. 21 novembre.

On a pu se tromper, je le répète, dans l'application. Mais la question, et je ne puis accepter qu'on la change et dérive, porte sur l'action générale de la Préfecture vis-à-vis de la municipalité de Saint-Ouen. Il s'agit de savoir si on veut, oui ou non, frapper cette municipalité parce qu'elle est vraiment républicaine, parce qu'elle est socialiste comme la population qu'elle représente; si on veut laisser le Gouvernement, par toutes les tracasseries, par tous les procédés possibles, rechercher une dissolution dans l'espoir de favoriser un retour de la réaction aux affaires communales.

Mais, quoi qu'on fasse, on n'y parviendra pas; et, en cas de dissolution, la population renverrait un conseil socialiste en réélisant le conseil socialiste actuel.

Il est certain que M. le Secrétaire général et M. Després considèrent la majorité du conseil municipal de Saint-Ouen comme trop socialiste pour leur tempérament, pour le tempérament de la Préfecture de la Seine et du Gouvernement.

M. DESPRÉS. — Pour le tempérament de tout le monde.

M. VAILLANT. — Et M. Després vous a montré quel était le but réactionnaire que vous ne voudrez pas favoriser; il vous a dit qu'il n'aurait pas fallu attendre, que la Préfecture eût dû, dès septembre, dissoudre le conseil municipal de Saint-Ouen.

C'est un véritable attentat contre la liberté communale que la réaction préfectorale et gouvernementale veut commettre et que vous devez empêcher.

Le Conseil général doit appuyer le conseil municipal de Saint-Ouen dans sa politique générale, en ne s'attachant pas à une erreur particulière possible.

21 novembre. Il doit blâmer le Gouvernement et la Préfecture de la Seine qui ont frappé la liberté communale à Saint-Ouen et tenté d'atteindre une municipalité qui, par sa droiture et son républicanisme, honore le département.

M. Cochin. — Nous avons d'abord entendu M. Vaillant parler de la révocation du maire de Saint-Ouen, puis mon ami, M. Lerolle, parler des livres donnés en prix aux enfants; puis M. le Secrétaire général, avec une habileté à laquelle je rends hommage, a joint les deux questions, et il a dit : « M. le maire de Saint-Ouen a été révoqué précisément parce qu'il a distribué de mauvais livres. »

C'était répondre à M. Vaillant.

C'était donner une apparence de satisfaction à M. Lerolle, et c'était surtout sauver la responsabilité de la Préfecture.

On avait tort tout à l'heure de dire que toute l'Administration est absente, quand M. le Préfet est en voyage. M. le Secrétaire général l'a bien prouvé.

Mais toute cette habileté ne nous fera pas retirer nos plaintes. Le cas de l'Administration reste mauvais, et ses explications ne sauraient nous suffire. Quels sont les faits?

Les instituteurs, sur le vu des livres qui allaient être distribués aux enfants de Saint-Ouen, ont éprouvé une légitime indignation et l'ont loyalement fait connaître : ils ont prévenu M. le directeur de l'Enseignement.

Celui-ci a délégué un inspecteur primaire, qui s'est rendu à Saint-Ouen, a vu les livres et a constaté qu'ils étaient orduriers. Pouvait-il, comme on l'a dit, saisir par la violence les livres incriminés, propriété de la commune de Saint-Ouen?

M. le Secrétaire général dit que non. Au moins il pouvait, il devait remettre la distribution à huitaine et provoquer une enquête. Il l'aurait fait, s'il avait eu confiance en l'Administration dont il était l'agent.

Ne pouvant avoir cette confiance, il n'a rien fait, et les livres ont été distribués. 21 novembre.

Comme mon collègue, M. Lerolle, c'est à l'Administration, à M. le Préfet, à M. le Directeur que je fais remonter mon blâme. Prévenus à temps de ce scandale, il leur appartenait de le faire cesser.

En ces termes se limite pour nous la question. M. Vaillant vous a dit, je crois, que M. le maire de Saint-Ouen avait été révoqué parce que son tempérament de socialiste ne convenait pas au tempérament réactionnaire du Gouvernement.

Je serais bien embarrassé pour caractériser en ce moment le tempérament du gouvernement de la République. Ce que je sais, c'est que le tempérament de la Préfecture est très faible, et qu'elle pouvait se montrer plus énergique en présence de tels abus.

En somme, des livres odieux ont été distribués à des enfants par la faute de la direction de l'Enseignement.

Nous vous proposons, Messieurs, de l'en blâmer par l'ordre du jour suivant :

Le Conseil général,

Regrettant que l'Administration, prévenue que des livres qualifiés par elle-même d'immoraux allaient être distribués en prix aux écoles communales de Saint-Ouen, n'ait pas empêché cette distribution scandaleuse, passe à l'ordre du jour.

Signé : Lerolle, Despatys, Ferdinand Duval, Deville, Dufaure, Marius Martin, Cochin, Georges Berry, Maurice Binder.

M. Lavy. — Messieurs, je suis fort embarrassé, en ce qui me concerne, pour prendre une attitude dans ce débat.

Si je puis être, au point de vue de mes idées socialistes et philosophiques, de la même opinion, du même parti que M. le maire de Saint-Ouen, je ne puis oublier ce que je dois, ce que

21 novembre. nous devons tous, aux enfants que nous recevons dans nos écoles, et je ne puis approuver en aucune façon le choix des livres de prix qu'il a fait distribuer.

M. Alphonse HUMBERT. — Très bien !

M. LAVY. — Je suis avant tout instituteur et instituteur socialiste et, à ce titre, je ne puis laisser aller chez moi l'esprit de parti jusqu'à voter un ordre du jour qui tendrait à faire croire que j'approuve — dans une mesure quelconque — la distribution des ouvrages dont on nous a cité des passages.

Mais je regrette que le représentant de M. le préfet de la Seine ne s'aperçoive pas de quel côté de cette Assemblée lui vient l'appui contre la municipalité de Saint-Ouen.

Il est appuyé ici par des personnes qui ont introduit hier, qui introduiraient demain dans les écoles l'Histoire sainte, ce succédané de la Bible.

La Bible, Messieurs, si on l'examine en elle-même, est un livre de la plus révoltante immoralité. *(Protestations à droite.)*

Il est vrai que ceux qui ne sont ni catholiques ni chrétiens examinent peut-être la Bible à un point de vue différent et qu'ils voient là un livre qui permet de se rendre compte de l'état des mœurs et des esprits dans une civilisation disparue.

Je ne puis m'associer, je le répète, à un ordre du jour qui approuverait la conduite de la municipalité de Saint-Ouen, mais je ne puis non plus accorder mon vote à tout ordre du jour approuvant la mesure prise par l'Administration.

En effet, Messieurs, les électeurs représentent, en droit comme en fait, le souverain. Si les mandataires du souverain commettent une faute, c'est au souverain qu'appartient l'appréciation.

Mais les lois actuelles sont défectueuses à ce point que c'est l'Administration, pouvoir autoritaire, qui est intervenue.

Cela nous fournit une preuve de plus de l'état de notre détestable organisation politique. 21 novembre.

C'était aux électeurs qu'il appartenait de décider sur les actes de la municipalité de Saint-Ouen. *(Très bien!)*

M. JOFFRIN. — Nous tenons à répéter que, parmi les livres distribués, il y en avait de bons.

M. le PRÉSIDENT. — En dehors des propositions que vous connaissez, j'ai reçu les ordres du jour suivants :

LE CONSEIL GÉNÉRAL

Blâme la municipalité de Saint-Ouen du choix des livres destinés à la distribution des prix,

Et passe à l'ordre du jour.

Signé : Jallon.

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Considérant qu'il est regrettable que des livres immoraux aient été distribués en prix aux élèves des écoles communales de la commune de Saint-Ouen;

Considérant cependant que la révocation du maire de Saint-Ouen est une atteinte portée aux droits du suffrage universel,

Blâme M. le Préfet de la Seine de son attitude dans cette circonstance.

Signé : Patenne.

M. VAILLANT. — Ce ne sont pas des livres immoraux, mais des livres qui n'étaient pas en rapport avec l'âge de ceux qui devaient les lire.

PLUSIEURS MEMBRES. — L'ordre du jour pur et simple!

M. le PRÉSIDENT. — L'ordre du jour pur et simple ayant la priorité, je le mets aux voix.

21 novembre. J'ai reçu une demande de scrutin.

Le scrutin auquel il est procédé sur l'ordre du jour pur et simple donne les résultats suivants :

Nombre de votants	75
Majorité absolue	38
Pour	51
Contre	24

Le Conseil a adopté.

Ont voté pour :

MM. Allaire, Bailly, Bassinet, Benon, Boll, Bompard, Boué, de Bouteiller, Gaston Carle, Cernesson, Champoudry, Chautemps, Collin, Curé, Cusset, Darlot, Delhomme, Depasse, Després, Léon Donnat, Dubois, Foussier, Gaufrès, Guichard, Hattat, Hervieux, Alphonse Humbert, Jacques, Jallon, Alfred Lamouroux, Leclerc, Lefèvre, Stanislas Leven, Longuet, Arsène Lopin, Lyon-Alemand, Maury, Mayer, Muzet, Paillot, Péan, Albert Pétrot, Emile Richard, Rouzé, Ruel, René Saint-Martin, Sauton, Simoneau, Strauss, Stupuy, Paul Viguier.

Ont voté contre :

MM. Baulard, Georges Berry, Maurice Binder, Brousse, Cattiaux, Chabert, Cochin, Despatys, Deville, Dufaure, Ferdinand Duval, Faillet, Joffrin, Lavy, Lerolle, Levraud, Marsoulan, Marius Martin, Patenne, S. Paulard, Piperaud, Réties, Simon Soëns, Vaillant.

En congé :

MM. Lefebvre-Roncier, Gamard.

N'ont pas pris part au vote :

MM. Chassaing, Daumas, Deligny, Dumay, Hovelacque, Lévêque, de Ménorval, Navarre, Riant, Rousselle.

M. Charles Longuet. — Au nom de M. de Bouteiller, de M. Alphonse Humbert et de plusieurs de mes amis, je déclare

nous avons voté l'ordre du jour pur et simple parce que nous avons pensé que la question de moralité et d'éducation devait primer toutes les autres. C'est la seule que nous ayons voulu examiner. 21 novembre.

Nous avons voulu seulement affirmer notre opinion en matière d'éducation et de morale publique.

M. Cernesson. — Nous tous également.

Voix nombreuses. — Très bien ! Très bien !

M. Vaillant. — Vous venez de voter sur une question qui n'était pas posée.

M. Cochin. — Vous venez de voter l'ordre du jour pur et simple sur la question de M. Vaillant.

M. Paul Viguier. — Sur les deux !

M. Cochin. — Je persiste à croire que vous ne vous êtes prononcés que sur une seule question. (*Protestations.*) Reste celle de M. Lerolle, sur laquelle vous n'avez exprimé aucune opinion et qui peut faire l'objet d'un ordre du jour particulier.

M. Lyon-Alemand. — C'est à cause de la question de M. Lerolle que nous venons de voter l'ordre du jour pur et simple.

M. Vaillant. — Ceux qui viennent de le voter n'ont rien compris à ce qu'ils ont fait. (*Bruit.*)

M. Patenne. — On vient d'approuver la dissolution du Conseil municipal de Saint-Ouen, c'est-à-dire d'approuver l'atteinte portée au suffrage universel.

M. Chautemps. — L'Administration profite tout simplement

21 novembre. d'une équivoque. Nous n'avons pas voulu la blâmer parce qu'autrement nous aurions paru approuver des faits que nous réprouvons.

M. Cochin. — Alors, il est entendu que vous approuvez les révocations.

M. Patenne. — Voilà le résultat !

M. le Président. — L'incident est clos.

M. Ferdinand Duval. — Je demande la parole pour une motion d'ordre.

M. le Président. — Le Conseil vient de clore l'incident.

M. Ferdinand Duval. — Je demande qu'il soit fait mention au procès-verbal que M. le Président a clos d'autorité un incident en cours et que la parole m'a été refusée pour une motion d'ordre.

M. le Président. — L'incident étant clos par le Conseil, qui a été appelé à se prononcer, le président n'a pas le droit de rouvrir le débat.

M. Lyon-Alemand remplace M. Jacques au fauteuil de la présidence.

OBSERVATIONS AU SUJET D'UNE NOUVELLE PORTE RUE DIDOT.

M. Jacques. — Je crois devoir rappeler une fois de plus à l'Administration la nécessité d'ouvrir une porte à l'extrémité de la rue Didot (quartier de Plaisance).

A maintes reprises, l'ouverture de cette porte a été réclamée et dans cette Assemblée et au Conseil municipal. Son absence suscite des plaintes nombreuses tant de la population parisienne que de la population suburbaine. 21 novembre.

Ces observations sont renvoyées à l'Administration.

M. JACQUES reprend place au fauteuil de la présidence.

SCRUTINS POUR LA NOMINATION D'INSPECTRICES DU TRAVAIL DES ENFANTS DANS LES MANUFACTURES.

M. le PRÉSIDENT. — Messieurs, le scrutin pour la nomination d'une inspectrice titulaire du travail des enfants dans l'industrie a donné les résultats suivants :

Nombre de votants	69
Majorité absolue	35

Ont obtenu :

Mmes	Salambien	53 voix.
	Contencin	10
	Dambreville	5
	Mercier	1

En conséquence, Mme Salambien est nommée inspectrice titulaire.

M. le PRÉSIDENT. — Le scrutin pour la nomination d'une inspectrice-adjointe a donné les résultats suivants :

Nombre de votants	72
Majorité absolue	37

21 novembre. Ont obtenu :

Mmes	Gilbert	52 voix.
	Dambreville	16
	Mercier	1
	Dourlan	1
	Des Essarts	1
	Costadau	1

En conséquence, Mme Gilbert est nommée inspectrice-adjointe.

M. le PRÉSIDENT. — Le scrutin pour la nomination de deux inspectrices suppléantes a donné les résultats suivants :

Nombre de votants	65
Majorité absolue	33

Ont obtenu :

Mmes	Costadau	33 voix.
	Dourlan	29
	Galland	24
	Valette	21
	Berchon des Essarts	12
	Baudouin	12
	Mercier	7
	Gilbert	1
Bulletin nul		1

Mme Costadau ayant seule obtenu la majorité absolue, voulez-vous, Messieurs, procéder immédiatement à un second tour de scrutin pour la nomination de la deuxième inspectrice-suppléante ?

PLUSIEURS VOIX. — Non ! Non ! A la prochaine séance !

M. le PRÉSIDENT. — Le scrutin aura donc lieu à la prochaine séance. 21 novembre.

RENVOI A LA PROCHAINE SÉANCE D'UN SCRUTIN.

M. le PRÉSIDENT. — Nous avons à compléter, Messieurs, la Commission de l'orphelinat de Cempuis. Ne croyez-vous pas, Messieurs, qu'il y a lieu de reporter le scrutin à la prochaine séance?

PLUSIEURS VOIX. — Oui! Oui! Appuyé!

M. le PRÉSIDENT. — Le scrutin aura donc lieu à la prochaine séance.

AJOURNEMENT DU SCRUTIN POUR LA NOMINATION DE LA COMMISSION DE CRÉATION D'UNE ÉCOLE D'AGRICULTURE EN ALGÉRIE.

M. ROUSSELLE. — Messieurs, l'ordre du jour porte le scrutin pour la nomination de huit membres de la Commission d'études du projet de création d'une école d'agriculture en Algérie. Si j'avais été présent au moment où le Conseil a pris cette décision, je lui aurais fait observer qu'il existe déjà une Commission pourvue de ce mandat. Cette Commission est allée en Algérie, elle a étudié l'affaire sur place; son rapport est actuellement à l'impression. Je crois donc que nommer aujourd'hui une nouvelle Commission, les membres de l'ancienne en fissent-ils partie, serait perdre le bénéfice d'un travail considérable et entraîner les frais d'un nouveau déplacement.

Dans ces conditions, les Commissions ayant d'ailleurs été maintenues d'une manière générale, je crois que les pouvoirs de

21 novembre. la Commission actuelle ne doivent expirer qu'au moment du dépôt de son rapport.

J'insiste pour que vous attendiez ce dépôt, afin de juger en connaissance de cause.

M. Gaston CARLE. — Il faut que le voyage serve à quelque chose.

M. ROUSSELLE. — A ce moment, nous aurons à délibérer sur l'organisation de l'école et une nouvelle Commission à nommer. La Commission actuelle pourra alors ou bien être maintenue en fonctions, ou bien être renouvelée.

En un mot, nous vous demandons de nous mettre à même de vous saisir par un rapport des résultats de notre voyage.

M. Paul VIGUIER. — Appuyé !

M. le PRÉSIDENT. — Je consulte le Conseil sur l'ajournement du vote. Il n'y a pas d'opposition ?

L'ajournement du vote jusqu'après le dépôt et la discussion du rapport est prononcé.

DÉPÔT D'AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES.

M. Stanislas LEVEN. — J'ai l'honneur de déposer l'amendement suivant :

Messieurs,

Le 4 juin 1878, vous avez décidé l'acquisition, de la ville de Paris, des bâtiments de la caserne de la Cité et des deux hôtels d'état-major pour la somme de 11,204,640 francs (1).

---

(1) Délibération du 4 juin 1878, page 223 des Procès-verbaux.

Ces bâtiments, qui présentent une surface utilisable de 35,285 mètres carrés, sont occupés, savoir : 21 novembre.

Services de l'État	16 »
Services du Département	542 »
Services municipaux	21.228 5
Surface utilisée en commun par les trois occupants...	13.498 50
Total égal (1).....	35.285 m.

Le Département, propriétaire, ne jouit que d'une faible partie de ses immeubles, dans lesquels les services municipaux occupent un emplacement qui représente les 97.44 °/₀ de l'ensemble, et les services de l'État un espace de 0.074 °/₀ (2).

Pour cette raison, des loyers sont dus au Département par la ville de Paris et l'État et, à l'occasion du budget de 1883, nous avons présenté un amendement tendant à régulariser la situation (3).

(1) DÉSIGNATION	SURFACE OCCUPÉE PAR LES SERVICES DE L'ÉTAT	du DÉPARTEMENT	de la VILLE DE PARIS	LOCALITÉS communes	TOTAL
	mètres	mètres	m. c.	m. c.	mètres
Bureaux.....	16	542	6.783 5	2.173 5	9.517
Logements.....	»	»	3.358	»	3.358
Garde républicaine..	»	»	7.836	»	7.836
Escaliers, couloirs et galeries.....	»	»	»	8.400	8.400
Hôtel du Préfet de police.....	»	»	»	2.923	2.923
Hôtel de l'état-major.	»	»	3.251	»	3.251
Totaux.....	16	542	21.228 5	13.498 5	35.285

(2) Ville de Paris.....	21.228 m. 5 c.	Soit.....	97,44 °/.
Département.....	542 »	Soit.....	2,486 °/.
Etat.....	16 »	Soit.....	0,074 °/.
	21.786 5		100, » °/

(3) Voir procès-verbal du 8 novembre 1882, page 78 et suivantes.

21 novembre. Par votre délibération du 13 décembre 1882, vous avez ajourné au budget de 1884 le règlement de ces loyers (1) et finalement, sur la proposition de la 5e Commission, vous avez décidé la nomination d'une commission spéciale pour étudier la question.

Cette commission, nommée le 1er décembre 1884 (2), s'est constituée le 20 du même mois (3), et ses pouvoirs ont pris fin sans qu'elle vous ait saisis de son rapport.

Cette question, si importante pour les finances départementales, est donc en souffrance depuis cinq ans, malgré nos réclamations réitérées; il est temps qu'elle reçoive enfin sa solution, qui est des plus simples.

L'acquisition des bâtiments ayant été faite moyennant la somme de 11,204,640 francs, celle-ci, au taux de 5 °/₀, représente un loyer de 560,232 francs, qui, réparti entre les occupants proportionnellement aux surfaces dont ils jouissent, donne le résultat suivant :

L'État, 0,074 °/₀, sur 560,232 francs.....	414 57
Le Département, 2,486 °/₀, sur 560,232 francs.....	13.927 87
La ville de Paris, 97,44 °/₀, sur 560,232 francs.....	545.890 06
Total.....	560.232 »

Et, conformément à l'exposé qui précède, nous avons l'honneur de vous présenter, Messieurs, le projet de délibération qui suit :

Le Conseil général,

Vu l'art. 45 de l'arrêté du 12 messidor an 8;

Vu l'art. 30 de la loi du 18 juillet 1837 ;

Vu l'art. 136 de la loi du 5 avril 1884;

Vu la délibération du Conseil municipal de la ville de Paris, du 1er février 1856, fixant à 11,441,344 francs la dépense à faire par la ville de Paris pour la reconstruction de la Préfecture de police;

Vu l'exposé qui précède,

---

(1) Procès-verbal du 13 décembre 1882, page 435.

(2) Procès-verbal du 26 novembre 1884, page 658.

(3) Procès-verbal du 1er décembre 1884, page 999.

Délibère : 21 novembre.

ARTICLE PREMIER. — Le loyer à payer par la ville de Paris pour l'occupation des bâtiments de la Cité et des deux hôtels d'état-major est fixé à 545,890 fr. 06 c.; il sera inscrit à l'art. 4, § 1er, n° 8, des produits éventuels du budget ordinaire de 1888.

ART. 2. — Le loyer dû par l'État pour les localités occupées par lui à la Préfecture de police est fixé à 414 fr. 47 c.; il sera inscrit à l'art. 4, § 1er, n° 8 bis, des produits éventuels du budget ordinaire de l'exercice 1888.

Renvoyé à la 6e Commission.

M. Stanislas LEVEN. — Messieurs, le service de protection des enfants du premier âge dispose de deux crédits inscrits au sous-chap. 8, art. 11 et 12 : l'un de 202,850 francs, est à la disposition du Préfet de police; l'autre, de 24,000 francs, est à la disposition du préfet de la Seine.

Nous avons l'honneur de vous proposer de supprimer ce dernier crédit, de le rattacher au premier et de scinder le tout en deux crédits applicables à deux services absolument distincts, savoir :

A. — Service de Protection des enfants du premier âge placés en nourrice dans le département de la Seine;

B. — Service de Protection des enfants du premier âge nés dans le département de la Seine et placés en nourrice hors de ce département.

Les dépenses imputables au service A, auxquelles nous vous proposons de rattacher celle des indemnités aux secrétaires de mairie, sont passibles de reprises sur l'État et les départements d'origine.

Les dépenses du service B demeurent en totalité à la charge du département de la Seine.

On comprend sans peine que, pour faciliter le contrôle des

21 novembre. contingents à recouvrer sur l'État et les départements d'origine, il faille faire la distinction entre les dépenses des deux services, et qu'ayant à leur réclamer aussi leur part de la dépense d'Indemnités aux secrétaires de mairie, il soit indispensable de rattacher cette dépense au crédit du service A, pour que le tout soit l'objet d'un recouvrement unique.

Les indemnités aux secrétaires de mairie pouvant, aux termes de la circulaire du ministre de l'Intérieur du 19 mars 1884, être largement couvertes par un crédit de 10,000 francs (1), nous avons l'honneur de vous proposer le projet de délibération qui suit :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu l'exposé qui précède,

Délibère :

Pour couvrir les dépenses du service de Protection des enfants du premier âge en 1888;

Il est ouvert au sous-chap. VIII, art. 11, un crédit de 147,100 francs, y compris une prévision de 10,000 francs, pour indemnités aux secrétaires de mairie, destiné aux dépenses du service de Protection des enfants du premier âge placés en nourrice dans le département de la Seine;

Et à l'art. 12, un crédit de 65,750 francs, pour faire face aux dépenses du service de Protection des enfants nés dans le département de la Seine et placés en nourrice hors du département.

Le renvoi à la 7e Commission est prononcé.

---

(1) L'émolument de 50 centimes est attribué au secrétaire de la commune où a été faite la déclaration des parents ou de leurs représentants.

Le secrétaire de la Commission de déplacement reçoit 1 franc pour chaque enfant placé et 25 centimes par chaque enfant sorti de son service. (Voir page 7 de la circulaire.)

RENVOI A LA 1re COMMISSION D'UNE PROPOSITION DE M. CHAMPOUDRY.

M. CHAMPOUDRY. — J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Conseil général la proposition suivante :

Le soussigné demande au Conseil général de vouloir bien exiger le prompt achèvement du monument élevé à la mémoire des défenseurs de Paris sur le plateau de Châtillon, ce monument élevé étant inachevé et dans un état d'abandon regrettable.

Le signataire appelle aussi l'attention du Conseil sur la nécessité de faire régulariser la donation en vertu de laquelle le Département a disposé du terrrain servant d'emplacement primitif au monument susdit.

Signé : Champoudry.

Renvoyée à la 4e Commission.

RENVOI D'UNE PÉTITION A LA 6e COMMISSION.

M. Alexandre LEFÈVRE. — J'ai l'honneur, Messieurs, de déposer une pétition de la société de tir *l'Amitié*, de Rosny-sous-Bois, demandant une subvention. Cette société fournit tous les renseignements à l'appui de sa demande.

J'espère qu'elle ne fera pas en vain appel à votre générosité.

Le renvoi à la 6e Commission est prononcé.

DÉPÔT DE PÉTITIONS.

Sont déposées et renvoyées aux commissions compétentes les pétitions suivantes :

21 novembre. Du Comité de défense des intérêts de Bois-Colombes, demandant que le Conseil général surseoie à délibérer sur la demande de subvention pour constructions scolaires formée par cette commune (5e Commission).

Du Conseil municipal de Vanves, demandant l'érection de cette commune en chef-lieu de canton (4e Commission).

Du Conseil municipal de Vanves, tendant à la construction d'une marquise au-dessus du quai de départ de la gare (2e Commission).

Du Conseil municipal de Vanves, relativement à la création d'une ligne de tramways de Boulogne à Montrouge (Commission des tramways).

De M. Bernard, demandant que la bourse municipale d'études de son fils soit transformée en bourse départementale (5e Commission).

De M. Maumy, président de l'Institut commercial de Paris, demandant la continuation des bourses départementales précédemment attribuées à cet établissement (5e Commission).

Du Conseil municipal de Villejuif, demandant que cette commune soit comprise dans le périmètre desservi par les Petites voitures (4e Commission).

Du Conseil municipal de Villejuif, relativement aux travaux de la côte de Villejuif (2e Commission).

Du Conseil municipal de Villejuif, tendant à la transformation du bureau des postes et télégraphes en bureau de l'Etat et service de jour permanent (4e Commission).

De la société militaire *l'Espoir*, demandant un prix pour son concours (6e Commission).

FIXATION DE LA PROCHAINE SÉANCE

M. LE PRÉSIDENT. — Quand le Conseil entend-il se réunir?

VOIX DIVERSES. — Lundi !

M. LE PRÉSIDENT. — Il n'y a pas d'opposition?
La prochaine séance du Conseil général aura lieu lundi.

La séance est levée à six heures.

SÉANCE DU 28 NOVEMBRE 1887.

4e séance. La séance est ouverte à trois heures, sous la présidence de M. Jacques.

MM. Benon, Péan et Paillot, secrétaires.

LISTE DES MEMBRES PRÉSENTS.

Présents : MM. Allaire, Bailly, Bassinet, Baulard, Benon, Georges Berry, Maurice Binder, Boll, Boué, de Bouteiller, Paul Brousse, Gaston Carle, Cattiaux, Cernesson, Chabert, Champoudry, Chassaing, Chautemps, Cochin, Collin, Curé, Cusset, Darlot, Daumas, Delhomme, Deligny, Depasse, Deschamps, Despatys, Després, Deville, Léon Donnat, Dubois, Dufaure, Dumay, Ferdinand Duval, Faillet, Foussier, Gaufrès, Guichard, Hattat, Hervieux, Hovelacque, Alphonse Humbert, Jacques, Jallon, Joffrin, Alfred Lamouroux, Lavy, Alexandre Lefèvre, Lerolle, Lévèque, Levraud, Charles Longuet, Arsène Lopin, Lyon-Alemand, Marsoulan, Marius Martin, Maury, de Ménorval, Muzet, Navarre, Paillot, Patenne, S. Paulard, Péan, Albert Pétrot, Piperaud, Réties, Riant, Émile Richard, Rousselle, Rouzé, Ruel, Saint-Martin, Sauton, Simoneau, Simon Soëns, Strauss, Stupuy, Vaillant, Paul Viguier.

Au total : 82 membres.

En congé : MM. Gamard et Lefebvre-Roncier.

Excusés : MM. Bompard, Mayer, Stanislas Leven.

Assistent à la séance : MM. le Préfet de la Seine, le Préfet de police, le Secrétaire général de la Préfecture de la Seine, le Secrétaire général de la Préfecture de police, les directeurs des Travaux, de l'Enseignement primaire, de l'Assistance publique, des Finances, des Affaires départementales.

OBSERVATIONS SUR LE PROCÈS-VERBAL.

M. BENON, l'un des secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la dernière séance.

M. CHASSAING. — Je suis porté comme m'étant abstenu dans le scrutin sur l'ordre du jour demandé à la suite de la question de M. Vaillant, relative à la révocation du maire et de l'adjoint de Saint-Ouen. Je déclare que c'est à dessein que je me suis abstenu avec quelques-uns de mes amis.

Sous le bénéfice de cette observation, le procès-verbal est adopté.

DISTRIBUTION DES AFFAIRES.

M. LE PRÉSIDENT distribue comme suit les dossiers des affaires ci-après désignées, qui lui ont été transmis par M. le Préfet de la Seine et M. le Préfet de police :

184. Route départementale n° 19. — Construction d'un égout à Saint-Denis (2e Commission).

185. Établissement d'une ligne de tramways de Neuilly à Bezons (Commission des tramways).

186. Écoles d'arts-et-métiers. — Indemnités de trousseau (5e Commission).

28 novembre. 187. Commune de Bois-Colombes. — Demande de secours pour construction de quatre groupes scolaires (5e Commission).

188. Maison de Nanterre. — Renouvellement du marché de chauffage et de ventilation (7e Commission).

189. Dépôt de Villers-Cotterets. — Augmentation du traitement de l'infirmier-pharmacien (7e Commission).

190. Dépôt de Villers-Cotterets. — Nomination d'un sous-brigadier (7e Commission).

191. Établissement d'un port sur la Seine, à Issy (2e Commission).

192. Prolongement jusqu'à la place de l'Église, à Maisons-Alfort, du tramway de la Bastille à Charenton (Commission des tramways).

193. Création d'une ligne de tramway entre Paris et Charenton (Commission des tramways).

REMERCIEMENTS AU CONSEIL.

M. LE PRÉSIDENT. — J'ai reçu de Mme Salambien une lettre de remerciements relative à son élection, par le Conseil, comme inspectrice du travail des enfants dans les manufactures.

COMMUNICATIONS DE M. LE PRÉSIDENT.

M. LE PRÉSIDENT. — Messieurs, j'ai reçu de M. Bibus, secrétaire du Comité d'initiative du groupe des ouvriers exposants individuels à l'Exposition de 1889, une lettre dans laquelle il rappelle la demande de subvention adressée par ce groupe le 17 janvier dernier.

Cette lettre sera renvoyée à la 4e Commission.

D'autre part, j'ai reçu de M. le Maire de Saint-Mandé une demande relative à la création d'une école départementale d'instruction primaire dans un local vacant de cette commune. 28 novembre.

Cette pétition sera renvoyée à la 5e Commission.

Enfin, M. Lafaye m'adresse une lettre dans laquelle il exprime le désir d'être entendu par la 3e Commission au sujet du service des Enfants assistés.

Cette demande sera renvoyée à la 3e Commission.

BUDGET DE 1888. — BUDGET RECTIFICATIF DE 1887.

M. GAUFRÈS, au nom de la 5e Commission. — Messieurs, je vous prie d'adopter, sans changement, les articles suivants :

Budget spécial de l'instruction publique pour 1888, sous-chap. III, art. 7. — Dépenses de bourses pour les écoles maternelles, 1,200 francs.

Art. 8. — Subventions à des écoles libres, 7,000 francs.

Répartition du crédit :

1° Société centrale des sourds-muets, rue Saint-Jacques, 250 (Délibération du Conseil général du 11 novembre 1876.)	2.000 »
2° École professionnelle laïque et gratuite, rue Vernier. (Délibération du Conseil général du 23 novembre 1880.)	1.000 »
3° École libre de Mlle Menon, à Levallois-Perret. (Délibérations du Conseil général des 23 novembre 1880 et 10 décembre 1886.)	3.000 »
4° École libre de la Fourchette, à Joinville et Champigny. (Délibération du Conseil général du 10 décembre 1886.)	1.000 »
Total	7.000 »

28 novembre.

Art. 15. — Encouragements et récompenses aux instituteurs, institutrices, directrices et sous-directrices d'écoles maternelles, 30,000 francs.

Art. 16. — Secours aux instituteurs, institutrices, directrices et sous-directrices d'écoles maternelles, 12,000 francs.

Art. 17. — Secours aux anciens fonctionnaires de l'enseignement primaire de la Seine, aux anciens instituteurs ou à leurs familles, aux anciennes institutrices ou à leurs familles, aux anciennes directrices d'écoles maternelles ou à leurs familles, 32,000 francs.

Art. 18. — Allocation pour augmenter les ressources des agents de l'instruction primaire ; traitements et frais fixes des dames déléguées pour l'inspection des maisons d'éducation et des écoles maternelles, 109,500 francs.

Art. 23, n° 3. — Indemnités aux élèves-maîtres et aux élèves-maîtresses, 2,000 francs.

N° 5. — Traitement d'une inspectrice de l'enseignement de la coupe et de l'assemblage dans les écoles communales de filles des arrondissements de Sceaux et de Saint-Denis, 3,000 francs.

Adopté.

N° 7. — Cours du soir à l'Hôtel de Ville, 14,000 francs.

M. Gaufrès, rapporteur. — A propos de l'art. 7, je présenterai deux observations à M. le directeur de l'Enseignement.

Actuellement, les cours de l'Hôtel de Ville traitent en une année de toutes les matières exigées pour l'examen du brevet supérieur.

Or, le programme est tellement chargé que les élèves ne peuvent le parcourir en si peu de temps sans un grand préjudice pour leur santé ou pour leur instruction.

Je demande à M. le directeur de l'Enseignement de réunir les

titulaires de ces cours et de répartir avec eux les matières de leur enseignement, de telle sorte qu'elles ne puissent être épuisées que dans une période de deux années. 28 novembre.

L'enseignement et les élèves y gagneront.

Il faut penser que plus de 560 élèves ont suivi cette année les cours de l'Hôtel de Ville et que plus de 200 ont obtenu le brevet supérieur.

Je tiens à signaler particulièrement le cours de Mlle Bayette, qui a été suivi assidûment par près de 300 élèves, sur lesquelles 180 ont obtenu le brevet.

Nous sommes heureux de rendre publiquement hommage aux efforts de Mlle Bayette et de constater que, grâce à eux, le niveau de l'enseignement a été relevé.

Enfin je demande encore à M. le directeur de l'Enseignement de préparer la création d'un cours préparatoire au brevet d'aptitude au professorat des écoles normales.

Le besoin de ce cours se fait absolument sentir : cette année, 12 ou 15 institutrices de la Ville se sont présentées au concours pour l'aptitude au professorat des écoles normales et elles ont dû examiner elles-mêmes, sans aucune direction, tous les éléments du programme.

Il y a donc là un service utile à instituer.

Néanmoins, nous ne vous proposons pas cette année d'augmentation de crédit et nous vous demandons d'approuver, pour 1888, le chiffre déjà voté en 1887, soit 14,000 francs.

Adopté.

Sur les conclusions du MÊME RAPPORTEUR, sont votés sans changement les articles suivants du même sous-chapitre :

Art. 23, n° 29. — Subvention à l'Institut d'anthropologie à l'École de médecine, 6,000 francs.

28 novembre. N° 30. — Subvention à l'Institut commercial de Paris, 51, rue de la Chaussée-d'Antin, 1,000 francs.

Budget rectificatif de 1887, sous-chap. XVI, § 2, Ministère de l'Instruction publique :

Art. 1er. — Dépenses de l'instruction primaire imputables sur le produit des 4 centimes spéciaux et sur les ressources éventuelles, 4,371,380 fr. 71 c.

Art. 2. — Dettes des exercices 1886 et antérieurs, 13,201 fr. 70 c.

Budget rectificatif spécial de l'Instruction publique, sous-chap. II, art. 2. — Dépenses ordinaires de l'école normale primaire d'instituteurs, 170,257 fr. 36 c.

Sous-chap. III, art. 24. — École Braille et atelier-asile pour les aveugles. — Budget de l'établissement, 64,038 fr. 36 c.

M. STUPUY, au nom de la 5e Commission. — Je vous prie de vouloir bien adopter l'article suivant du budget de 1888 :

Sous-chap. XII, art. 8. — Allocation de bourses de voyage à deux ouvriers jardiniers du département de la Seine, 2,400 fr.

Je vous proposerai tout-à-l'heure de désigner les titulaires de ces deux bourses.

L'art. 8 *est adopté.*

OUVERTURE D'UN CRÉDIT POUR FRAIS RELATIFS AUX OBSÈQUES DE M. LECLERC.

M. PÉAN, au nom du Bureau. — Messieurs, votre Bureau a fait envoyer aux obsèques de M. Leclerc, notre regretté collègue, une couronne qui a été déposée sur le char funèbre. La dépense s'élève à trois cents francs.

Je viens, en l'absence de notre syndic, M. Mayer, vous demander d'approuver l'achat de cette couronne par le vote du projet de délibération suivant : 26 novembre.

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Sur la proposition de son Bureau,

Délibère :

ARTICLE PREMIER. — Est ratifiée l'acquisition, faite par le Bureau, d'une couronne envoyée, au nom du Conseil général de la Seine, aux obsèques de M. Pierre Leclerc, décédé membre de ce Conseil.

ART. 2. — La dépense, s'élevant à 300 francs, sera imputée sur le sous-chap. XIV, art. 60 (Réserve), du budget de 1887 pour être rattaché à l'art. 72 du sous-chap. XIV du budget rectificatif du même exercice.

Adopté.

ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 57. — RÉFECTION DE LA CHAUSSÉE A CHATILLON ET A FONTENAY-AUX-ROSES. — *Budget de* 1888, *sous-chap.* XVIII, § 1er, *art.* 23.

M. JALLON, au nom de la 2e Commission. — J'ai l'honneur de prier le Conseil d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le mémoire, en date du 27 octobre 1887 (1), par lequel M. le Préfet de la Seine lui propose d'approuver dans la limite d'une dépense de 21,000 francs le projet de réfection de la chaussée pavée et des bordures de la route départementale n° 57, à Chatillon et Fontenay-aux-Roses ;

Vu le rapport de l'ingénieur en chef des Ponts et chaussées du Département ;

Ensemble les pièces du projet ;

---

(1) Voir au *Recueil* des mémoires, 4e session de 1887, le mémoire n° 136, page 245.

ovembre. Vu le rapport de sa 2e Commission,

Délibère :

ARTICLE PREMIER. — Est approuvé le projet dressé par le service ordinaire du Département pour la réfection du pavage actuel et des bordures de la route départementale n° 57, dans les traverses de Chatillon et de Fontenay-aux-Roses.

ART. 2. — Il est inscrit, pour commencer les travaux, un crédit de quinze mille francs au sous-chap. XVIII, § 1er, art. 23, du budget départemental de l'exercice 1888.

Adopté.

ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 67. — RÉFECTION DU PAVAGE A BOURG-LA-REINE ET A SCEAUX. — *Budget de* 1888, *sous-chap.* XVIII, § 1er, *art.* 27.

Le MÊME RAPPORTEUR. — Je vous prie de voter également, Messieurs, le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le mémoire, en date du 27 octobre 1887 (1), par lequel M. le Préfet de la Seine lui propose d'approuver, dans la limite d'une dépense de 19,000 francs, le projet de réfection du pavage de la chaussée de la route départementale n° 67 dans la partie comprise entre la route nationale n° 20 et la route départementale n° 57 ;

Vu le rapport de l'ingénieur en chef des Ponts et chaussées du Département ;

Ensemble les pièces du projet ;

Vu le rapport de sa 2e Commission,

Délibère :

ARTICLE PREMIER. — Est approuvé le projet dressé par le service ordi-

(1) Voir au *Recueil* des mémoires, 4e session de 1887, le mémoire n° 134, page 243.

naire du Département pour la réfection du pavage de la route départementale n° 67 entre la route nationale n° 20 à Bourg-la-Reine et la route départementale n° 57, à Sceaux. 28 novembre.

ART. 2. — Il est ouvert, pour commencer les travaux, un premier crédit de douze mille francs au sous-chap. XVIII, § 1er, art. 27, du budget départemental de l'exercice 1888.

Adopté.

ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 74. — RÉFECTION DES CHAUSSÉES ET BORDURES A MONTROUGE, MALAKOFF ET VANVES. — *Budget de* 1888, *sous-chap.* XVIII, § 1er, *art.* 28.

Le MÊME RAPPORTEUR. — Il me reste à vous proposer, Messieurs, l'approbation du projet de délibération qui suit :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le mémoire, en date du 27 octobre 1887 (1), par lequel M. le Préfet de la Seine lui propose d'approuver, dans la limite d'une dépense de 78,000 francs, le projet de réfection partielle du pavage et des bordures de la route départementale n° 74 ;

Vu le rapport des ingénieurs du Service ordinaire du Département ;

Ensemble les pièces du projet ;

Sur le rapport de la 2e Commission,

Délibère :

ARTICLE PREMIER. — Est approuvé le projet susvisé comportant un relevé à bout général des parties défectueuses de la route départementale n° 74 et le remplacement des pavés et bordures hors de service.

ART. 2. — Il est ouvert au sous-chap. XVIII, § 1er, art. 28, du budget

(1) Voir au *Recueil* des mémoires, 4e session de 1887, le mémoire n° 138, page 247.

28 novembre. départemental de l'exercice 1888 un crédit de trente mille francs pour commencer l'opération.

Adopté.

CHEMIN DE GRANDE COMMUNICATION N° 4. — CONSTRUCTION D'UN ÉGOUT DANS LA TRAVERSE DE COLOMBES. — *Budget de* 1888, *sous-chap.* V, *art.* 88; *sous-chap.* XVIII, § 1er, *art.* 33. — *Recettes ordinaires, art.* 4, § 7, *n°* 60.

M. BAILLY, au nom de la 2e Commission. — Depuis sa création, qui date de près de vingt années, le chemin de grande communication n° 4, dit avenue de la République, manque d'égout dans la portion traversant l'important centre de population qui s'appelle La Garenne et dépend de la commune de Colombes.

Il n'était possible d'établir cette galerie d'égout rendue nécessaire par l'horizontalité de la route et le grand nombre de voies y aboutissant (22), qu'après l'exécution d'une autre grande galerie formant collecteur et suivant la route nationale du Havre n° 192 jusqu'à la Seine.

Vous avez bien voulu, Messieurs, dans une de vos précédentes séances, autoriser, sur mon rapport, l'exécution de ce collecteur qui est aujourd'hui terminé.

Il est donc maintenant possible d'y souder la galerie devant assainir le chemin n° 4 et tout le quartier de La Garenne.

Un projet bien étudié et très complet a été soumis à l'examen de votre 2e Commission qui, dans sa dernière séance, y a donné un avis favorable. La dépense évaluée s'élève à 138,000 francs.

Sur cette somme, qui sera diminuée du rabais important à espérer de l'adjudication, la commune de Colombes fournira un contingent à forfait de 27,800 francs, soit le cinquième de la dépense évaluée, à acquitter dans un délai de dix années.

Votre Commission des routes et chemins vous propose d'approuver le projet et d'accepter le contingent de 27,800 francs offert par la commune de Colombes et qu'elle s'est engagée à payer dans un délai de dix années. 28 novembre.

Ces conclusions sont adoptées et le Conseil prend la délibération suivante :

LE CONSEIL GÉNÉRAL.

Vu le mémoire, en date du 25 octobre 1887 (1), par lequel M. le Préfet de la Seine lui soumet le projet présenté par le Service vicinal pour l'assainissement du chemin de grande communication n° 4, dans la traverse de Colombes, entre la route départementale n° 32 et la route nationale n° 192 ;

Vu le rapport de l'agent-voyer en chef du Département ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Colombes en date du 26 mars 1887 ;

Vu les pièces du projet ;

Sur le rapport de sa 2e Commission,

Délibère :

ARTICLE PREMIER. — Est autorisée, dans la limite d'une dépense de 138,000 francs, la construction d'un égout sous le chemin de grande communication n° 4, dans la traverse de Colombes, entre la route départementale n° 32 et la route nationale n° 192.

ART. 2. — Est accepté le contingent de 27,800 francs, payable en dix annuités, offert par la commune de Colombes, et dont la première annuité de 2,780 francs sera inscrite en recette au budget de 1888, art. 4, § 7, n° 60.

ART. 3. — Il est ouvert au sous-chap. v, art. 88, du budget de 1888, un crédit de 2,780 francs représentant la première annuité du contingent ci-dessus et au sous-chap. xviii, § 1er, art. 33, un second crédit de 100,000 francs pour commencer les travaux de ladite opération.

---

(1) Voir au *Recueil* des mémoires, 4e session de 1887, le mémoire n° 109, page 193.

28 novembre.

ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 33. — CONVERTISSEMENT DE LA CHAUSSÉE A ASNIÈRES. — *Budget de* 1888, *sous-chap.* IV, *art.* 22; *sous-chap.* XVIII, § 1er, *art.* 14. — *Recettes ordinaires*, *art.* 4, § 4, *n°* 26.

Le MÊME RAPPORTEUR. — La route départementale n° 33, de Paris à Argenteuil, a été successivement pavée par sections depuis Paris jusque dans Asnières, au point de croisement de la route départementale n° 7.

A partir de ce point jusqu'à Argenteuil, la route est encore macadamisée. Aussi, en raison des innombrables et lourds charrois qui s'y font chaque jour, elle est à l'état permanent de boue ou de poussière.

L'entretien de cette portion de route est des plus coûteux.

Le service des Ponts et chaussées est d'avis de substituer, dans cette nouvelle section, le pavé au macadam et il a dressé, en conséquence, le projet qu'a examiné votre 2e Commission et qui s'élève à 190,000 francs, sauf déduction des rabais à espérer de l'adjudication.

La Commission n'a pu contester l'utilité du travail et l'avantage à résulter pour les finances départementales de la substitution proposée.

Pour encourager le Département à faire la dépense dont il s'agit, le Conseil municipal d'Asnières s'est engagé à fournir une contribution de 35,000 francs, qui serait payable en dix annuités.

D'autre part, la compagnie dite du Pont d'Argenteuil qui, par des conventions spéciales, est obligée de concourir pour moitié à la dépense d'entretien dont il s'agit, a été mise en demeure de fournir aussi un contingent annuel correspondant à l'économie qu'elle trouvera dans la substitution du pavé au caillou.

M. l'Ingénieur en chef du Département, mandé devant la Commission, n'a pu lui faire connaître encore la réponse de cette compagnie, mais, pour ne pas retarder l'adoption d'un projet qui se recommande par sa grande utilité, la Commission m'a donné mandat de vous proposer de l'adopter, sous la réserve qu'il ne pourra être mis à exécution que lorsque la Compagnie du pont d'Argenteuil aura pris l'engagement de fournir pendant la durée de sa concession une contribution égale à l'économie à résulter pour elle de la substitution du pavé au macadam dans la section de route dont il s'agit. 28 novembre.

Les conclusions de la Commission sont adoptées et le Conseil prend la délibération suivante :

Le Conseil général,

Vu le mémoire, en date du 27 octobre 1887 (1), par lequel M. le Préfet de la Seine soumet à son approbation le projet de convertissement en pavage de la chaussée empierrée de la route départementale n° 33, entre la route départementale n° 7 et la route départementale n° 14 ;

Vu les délibérations du Conseil municipal d'Asnières en date des 1er octobre, 27 décembre 1886 et 26 juillet 1887 ;

Vu les rapports des ingénieurs des Ponts et chaussées du Département ;

Ensemble les pièces du projet ;

Sur le rapport de sa 2e Commission,

Délibère :

Article premier. — Est approuvé, sous la réserve ci-après exprimée, dans la limite d'une dépense de 190,000 francs, le projet de convertissement en pavage de la chaussée empierrée de la route départementale n° 33 entre la route départementale n° 7 et la route départementale n° 14.

Art. 2. — La subvention de 35,000 francs, payable en 10 annuités à partir de l'année 1888, votée par la commune d'Asnières, est acceptée.

---

(1) Voir au *Recueil* des mémoires, 4e session de 1887, le mémoire n° 140, page 249.

28 novembre.

ART. 3. — Il est ouvert au sous-chap. IV, art. 22, du budget départemental de l'exercice 1888, un crédit de 3,500 francs pour emploi de la première annuité de la subvention de la commune d'Asnières, qui figurera également aux produits éventuels départementaux, art. 4, § 4, n° 26.

ART. 4. — Le projet approuvé ne pourra être mis à exécution que lorsque la Compagnie du pont d'Argenteuil aura pris l'engagement formel de fournir, pendant la durée de la concession, au département de la Seine, un contingent annuel équivalent à l'économie de dépense à résulter pour elle de la substitution du pavage au macadam sur le tronçon de route dont il s'agit.

ART. 5. — Il est ouvert au même budget, sous-chap. XVIII, art. 14, un crédit de 95,800 francs pour commencer l'opération.

CONCESSION A LA COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER NOGENTAIS D'UN EMBRANCHEMENT ENTRE NOGENT ET BRY-SUR-MARNE.

M. DELIGNY, au nom de la 2e Commission.—

Messieurs,

A la fin de la dernière session, votre 2e Commission vous avait proposé de prendre une délibération approuvant l'établissement d'un embranchement de tramway de Nogent à Ville-Évrard sur-Bry-sur-Marne.

Vous avez ajourné votre résolution à plus ample informé au sujet d'une pétition d'un certain nombre de propriétaires et d'habitants de l'avenue de Bry s'opposant au placement de la voie du tramway sur le trottoir de l'avenue.

Votre Commission s'est rendue sur les lieux, le 8 octobre dernier, accompagnée de MM. les ingénieurs du Département.

Dans le parcours du tramway, entre la station du chemin de fer de Vincennes et la mairie de Nogent, la Commission a constaté que le tramway, dans certaines parties étroites de la traversée de Nogent, se rapproche jusqu'à la distance minima de 1 m. 42 c. des maisons, sans protestation ni danger pour les habitants circulant sur des trottoirs étroits et suffisamment avisés par les coups de cornet des conducteurs.

Par contre, la Commission a reconnu une gêne très grande pour la circulation des voitures et pour celle du tramway sur les chaussées étroites, où l'on ne peut ménager de chaque côté de la voie une bande

suffisante entre le rail et le trottoir pour le garage et la circulation des voitures. 28 novembre.

Dans une grande partie de la traversée de Nogent la chaussée est trop étroite pour remplir cette condition. Aussi il y a gêne certaine pour la circulation de la chaussée.

La Commission s'est ensuite rendue à la mairie de Nogent et, réunie dans la grande salle avec un grand nombre d'habitants et de conseillers municipaux, la Commission s'est livrée à une véritable enquête. Elle a entendu en même temps les habitants et M. le maire du Perreux. Tous ont insisté vivement sur l'exécution la plus immédiate de l'embranchement de Bry.

La Commission s'est ensuite transportée sur l'avenue de Bry. Elle a constaté en premier lieu que la chaussée est d'une largeur insuffisante pour recevoir le tramway en maintenant une largeur de garage suffisante de chaque côté. En second lieu, elle a constaté que la pose de la voie sur le trottoir de gauche, en partant de Nogent, élargi par déplacement de la bordure de la chaussée et dans les conditions proposées par l'ingénieur en chef et par la Commission d'enquête, serait absolument sans inconvénient pour les riverains.

Il restera, en effet, une largeur de trottoir de 3 m. 46 c. Il se trouvera, en outre, sur ce trottoir une rangée d'arbres entre le tramway et le trottoir, qui aura encore 2 m. 50 c. entre les maisons et les arbres.

La Commission maintient donc son appréciation ; elle estime que l'opposition des riverains est sans fondement et ne doit pas faire plus longtemps obstacle à un travail d'intérêt public urgent.

La Commission a terminé sa visite par une excursion jusqu'à Ville-Évrard et là elle a encore pu constater, par une application faite sur plus de deux kilomètres, les bons effets de l'établissement du tramway sur le trottoir, ainsi qu'il est proposé pour l'embranchement de Bry.

Dans cette tournée la Commission a reconnu avec satisfaction les excellentes conditions d'établissement des tramways nogentais, tant au point de vue de la voie qu'à celui du remarquable matériel à moteur d'air comprimé construit par M. l'ingénieur Mékarski.

Votre 2e Commission vous propose, en conséquence, de prendre la délibération suivante :

Le Conseil général,

Vu le mémoire, en date du 15 octobre 1886 (1), par lequel M. le Préfet

(1) Voir au *Recueil* des mémoires, 4e session de 1886, le mémoire n° 90, page 293.

28 novembre. de la Seine lui soumet un avant-projet présenté par la Compagnie des chemins de fer nogentais, concessionnaire du tramway à vapeur de Vincennes à Ville-Évrard, en vue d'obtenir la concession d'un embranchement destiné à desservir la commune de Bry, et propose d'émettre un avis favorable ;

Vu les pièces du projet ;

Vu l'avis de la Commission d'enquête ;

Vu les rapports des ingénieurs des Ponts et chaussées du Département ;

Vu le rapport de sa 2e Commission,

Délibère :

ARTICLE UNIQUE. — Il y a lieu d'accorder à la Compagnie des chemins de fer nogentais, concessionnaire du tramway à vapeur de Vincennes à Ville-Évrard, la concession d'un embranchement destiné à desservir Bry-sur-Marne, conformément au projet modifié par la Commission d'enquête et par les ingénieurs du Département.

Adopté.

ORDRE DU JOUR SUR UNE PÉTITION DE M. CHASSAGNE.

M. DUMAY, au nom de la 4e Commission. — M. Chassagne, de Limoges, a sollicité du Conseil général de la Seine l'émission d'un vœu, tendant à ce que les pouvoirs publics autorisent une souscription libre et permanente dans toute la France à l'effet de fonder un capital pour la création d'une caisse nationale de retraites pour la vieillesse.

Assurer le nécessaire pendant les dernières années de leur existence à ceux qui, de 15 à 60 ans, ont concouru, par leur intelligence et leur travail, au développement de richesses individuelles, que, par euphémisme, on appelle des richesses nationales, est une œuvre qui, en principe, rencontrerait certainement l'adhésion de la majorité des membres de cette Assemblée. Mais s'il nous fallait entrer dans la pratique, les avis seraient sûrement

partagés, quant aux moyens, les collectivités et les individualités politiques qui composent le Conseil général du département de la Seine ayant des idées très diverses sur la solution de cette importante partie de la question sociale. 28 novembre.

Malgré cela, cependant, nous n'hésitons pas à penser, Messieurs, que, quelque platonique que puisse être un vœu de cette nature, il rencontrerait l'unanimité de vos suffrages devant un moyen qui vous paraîtrait quelque peu pratique, ce qui n'est pas le cas de la proposition de M. Chassagne.

En outre d'une grande difficulté dans la comptabilité des recettes et des dépenses et d'un contrôle plus que difficile, le système d'une souscription nationale permanente a l'inconvénient d'être contraire aux grands principes de justice qui sont la base des revendications modernes, et il constituerait une sorte d'atteinte à la dignité des intéressés qui attendent cette retraite, non comme une aumône, mais comme le paiement d'une dette contractée par la société envers tous les producteurs.

C'est pour ces motifs que votre 4e Commission, tout en rendant hommage aux sentiments qui ont dicté la démarche de M. Chassagne, vous propose de passer à l'ordre du jour sur sa pétition.

L'ordre du jour est prononcé.

ATTRIBUTION DE BOURSES A L'ÉCOLE POMPÉE.

M. Gaufrès, au nom de la 5e Commission. — Messieurs, je vous propose d'adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil général,

Vu le mémoire, en date du 27 octobre 1887 (1), par lequel M. le Préfet de la Seine lui propose de désigner les titulaires de quatre bourses dépar-

(1) Voir au *Recueil* des mémoires, 4e session de 1887, le mémoire n° 267, page 637.

26 novembre. tementales d'interne actuellement vacantes à l'école Pompée d'Ivry, par suite de la sortie des jeunes Gobert, Malcuit, Desvignes et Desseune;

Vu les dossiers des candidats,

Délibère :

ARTICLE PREMIER. — Sont attribuées aux candidats, dont les noms suivent, avec effet du 1er octobre 1887, les quatre bourses départementales entières d'interne vacantes à l'école Pompée d'Ivry :

1 Marquié.
2 Bertrand.
3 Garin.
4 Cacatte.

ART. 2. — Les bourses départementales qui pourront devenir vacantes à l'école Pompée, pendant l'année scolaire 1887-1888, seront attribuées aux candidats dont les noms suivent, dans l'ordre de priorité ci-après indiqué :

1 Lacord.
2 Guérard.
3 Cazes.
4 Hilbert.
5 Eybert.
6 Henches.
7 Maugis.
8 Étuvé.
9 Greiner.
10 Defives.

Adopté.

PROLONGATION D'UNE BOURSE A L'ÉCOLE POMPÉE.

Le MÊME RAPPORTEUR. — Je vous prie, Messieurs, de voter la délibération suivante :

LE CONSEIL GÉNÉRAL, 28 novembre.

Vu le mémoire, en date du 27 octobre 1887 (1), par lequel M. le Préfet de la Seine lui soumet une demande de prolongation d'études pour l'année scolaire 1887-1888, formée en faveur du jeune Monière, titulaire d'une bourse départementale entière d'interne à l'école Pompée d'Ivry ;

Vu le dossier du candidat,

Délibère :

Une prolongation d'études pour l'année scolaire 1887-1888 est accordée au jeune Monière (Albert), titulaire d'une bourse départementale entière d'interne à l'école Pompée d'Ivry.

Adopté.

ATTRIBUTION DE BOURSES AU COLLÈGE CHAPTAL ET A L'ÉCOLE J.-B. SAY.

LE MÊME RAPPORTEUR. — Messieurs, je vous prie de voter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu sa délibération en date du 1er novembre 1884 par laquelle il a fondé vingt demi-bourses d'interne dans chacune des deux écoles primaires supérieures de la ville de Paris, le collège Chaptal et l'école J.-B. Say, avec attribution échelonnée sur une période de quatre années, à raison de cinq demi-bourses par année et par école ;

Vu le mémoire, en date du 27 octobre 1887 (2), par lequel M. le Préfet de la Seine l'invite à dresser une liste de candidats auxquels devront être attribuées les demi-bourses départementales d'interne disponibles au collège Chaptal et à l'école J.-B. Say pendant l'année scolaire 1887-1888 ;

---

(1) Voir au *Recueil* des mémoires, 4e session de 1887, le mémoire n° 154, page 274.

(2) Voir au *Recueil* des mémoires, 4e session de 1887, le mémoire n° 152, page 270.

28 novembre. Vu les dossiers des candidats de la banlieue de Paris qui ont subi avec succès l'examen auquel est subordonnée l'obtention des demi-bourses départementales d'interne au collège Chaptal et à l'école J.-B. Say,

Délibère :

ARTICLE UNIQUE. — Les demi-bourses départementales d'interne devenues disponibles au collège Chaptal et à l'école J.-B. Say, pendant l'année scolaire 1887-1888, seront attribuées aux candidats dont les noms suivent, au fur et à mesure des vacances et suivant l'ordre de priorité ci-après indiqué :

1. Ulmann. — 2. Ancel. — 3. Bourciendeloup. — 4. Ticier. — 5. Genevois. — 6. Bisson. — 7. Devillaine. — 8. Jaillon. — 9. Baltzer. — 10. Le Bigot. — 11. Tissot. — 12. Gindre. — 13. — Borel. — 14. Bec. — 15. Soufflay. — 16. Charet. — 17. — Vausselade. — 18. Savard. — 19. Marcou.

Adopté.

ATTRIBUTION DE BOURSES DE VOYAGE AUX OUVRIERS JARDINIERS POUR 1888.

M. STUPUY, au nom de la 5e Commission. — Messieurs, dans sa séance du 2 décembre 1881, le Conseil général a voté la création de deux bourses de voyage, de 1,200 francs chacune, à accorder chaque année à deux ouvriers jardiniers du département de la Seine, sur la présentation de la Chambre syndicale des ouvriers jardiniers.

Sur mon rapport, vous avez inscrit tout à l'heure le crédit nécessaire au budget de 1888. J'ai à vous demander maintenant de ratifier les choix faits par la Chambre syndicale des ouvriers jardiniers.

Cette chambre syndicale fait connaître qu'elle a choisi comme candidats, pour les deux bourses à accorder en 1888, les ouvriers dont les noms suivent et qu'elle a classés par ordre de mérite :

28 novembre.

Comme titulaires :

1° M. Jicquel (Jean), 5, rue des Jardins, à Malakoff;

2° M. Rolland (Paul), boulevard de Strasbourg, 148, à Nogent-sur-Marne.

Comme suppléants :

1° M. Desvignes (Lazare), chez M. Groux, à Sceaux;

2° M. Bardy (Jean), rue Victor-Hugo, 60, à Levallois-Perret.

Nous vous proposons de ratifier ces choix.

Les conclusions de la Commission sont adoptées et le Conseil général prend la délibération suivante :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le mémoire, en date du 27 octobre 1887 (1), par lequel M. le Préfet de la Seine lui soumet la liste des ouvriers proposés par la Chambre syndicale des ouvriers jardiniers pour l'obtention en 1888 de deux bourses de voyage;

Vu la lettre de la Chambre syndicale des ouvriers jardiniers;

Vu sa délibération du 2 décembre 1881;

Sur le rapport de sa 5e Commission,

Délibère :

ARTICLE PREMIER.— Les deux bourses créées par délibération du Conseil général en date du 2 décembre 1881 sont attribuées pour l'année 1888 à :

1° Jicquel (Jean);

2° Rolland (Paul).

ART. 2. — Dans le cas où l'un des titulaires serait dans l'impossibilité de faire usage de la bourse qui lui a été attribuée, il sera remplacé par l'un des deux ouvriers ci-après classés par ordre de priorité :

1° Desvignes (Lazare);

2° Bardy (Jean).

---

(1) Voir au *Recueil* des mémoires, 4e session de 1887, le mémoire n° 151, page 268.

28 novembre. ART. 3. — La dépense, s'élevant à deux mille quatre cents francs, sera imputée sur le crédit inscrit au sous-chap. XII, art. 8 du budget de l'exercice 1888.

ALLOCATION DE SUBVENTIONS A DIVERSES SOCIÉTÉS DE TIR ET DE GYMNASTIQUE.

M. FAILLET, au nom de la 6e Commission. — Messieurs, nous avons l'honneur de vous proposer d'accorder des subventions à diverses sociétés de tir, de gymnastique et d'exercices militaires.

Quoique nous ne soyons pas boulangistes, nous sommes disposés à venir en aide à toutes les sociétés de cette nature qui ont pour objet la défense de la France démocratique.

Toutes celles que nous allons vous indiquer nous ont fourni sur leur fonctionnement tous les renseignements désirables.

Nous demandons au Conseil général de fixer ces subventions de la manière suivante :

La Vedette de Malakoff, 200 francs; *les Volontaires de Joinville et de Champigny*, 100 francs; *l'Alouette de Créteil*, 100 francs; la société *Serrez les rangs*, 100 francs; *l'Avenir des Lilas*, 200 francs.

Nous tenons, Messieurs, à attirer plus particulièrement votre attention sur la société *la Charentonnaise*.

La Charentonnaise, société de tir et de gymnastique fondée depuis 1882, remplit admirablement toutes les conditions demandées par le Conseil général. Elle n'a reculé devant aucun sacrifice pour posséder un vaste local, un matériel de gymnastique et des armes du dernier modèle; enfin, elle a su se recruter une jeunesse inspirée des meilleurs sentiments démocratiques.

En conséquence, votre 6e Commission vous invite à vouloir bien accorder à *la Charentonnaise* une subvention de 200 francs.

Nous avons eu à examiner également une pétition fort intéressante tendant à l'institution de concours cantonaux. 28 novembre

Après renseignements pris sur la valeur morale et professionnelle des pétitionnaires, après avoir pris connaissance du règlement de ces concours cantonaux annuels, nous vous proposons d'allouer à l'œuvre une subvention de 200 francs.

Les conclusions de la Commission sont adoptées, et le Conseil général prend les délibérations suivantes :

Le Conseil général,

Vu les pétitions à lui adressées par diverses sociétés de gymnastique et de tir à fin d'obtention de subvention ;

Sur le rapport de sa 6e Commission,

Délibère :

Article premier. — Des subventions sont accordées aux sociétés de gymnastique ou de tir ci-après désignées :

« L'Avenir des Lilas », 200 francs ;

« La Charentonnaise », 200 francs, siège social, 89, rue de Paris, à Charenton ;

« Serrez les rangs », 100 francs, à Saint-Maur-des-Fossés ;

« L'Alouette de Créteil », 100 francs, président : le maire de Créteil ;

« Les Volontaires de Joinville et de Champigny », 100 francs, président : M. Débeuré, 34, route de Brie, à Joinville-le-Pont ;

« La Vedette », 200 francs, président : M. Wagner, 3, avenue Sainte-Adélaïde, à Malakoff.

Art. 2.—La dépense, s'élevant à neuf cents francs (900 fr.), sera imputée sur l'art. 60 du sous-chap. xiv (Réserve pour dépenses imprévues) du budget de l'exercice 1887 pour être rattachée au sous-chap. xiii, art. 2, du même budget.

Le Conseil général,

Vu la pétition à lui adressée par divers professeurs de gymnastique à fin d'attribution d'une subvention pour l'organisation de concours cantonaux de gymnastique ;

26 novembre. Vu le rapport de sa 6e Commission,

Délibère :

ARTICLE PREMIER. — Une subvention de 200 francs est allouée pour l'organisation de concours de gymnastique dans les cantons du département.

Cette somme sera payée entre les mains de M. Gourtay, professeur de gymnastique à Montrouge, directeur des concours.

ART. 2. — La dépense sera imputée sur l'art. 60 du sous-chap. XIV (Réserve pour dépenses imprévues) du budget de 1887 pour être rattachée à l'art. 2 du sous-chap. XIII du même budget.

ORDRE DU JOUR SUR DEUX PÉTITIONS.

Le MÊME RAPPORTEUR. — Messieurs, la société musicale *l'Amicale de Bourg-la-Reine* sollicite une subvention.

Nous n'accordons pas de subventions aux associations orphéoniques ou harmoniques.

En conséquence, votre Commission vous propose de passer à l'ordre du jour.

La société de gymnastique *la Saint-Mandéenne* nous avait demandé également, pour son concours, une subvention.

Le concours a eu lieu ; la pétition n'a donc plus d'objet et nous vous proposons de passer à l'ordre du jour en vous recommandant cette intéressante société pour l'an prochain.

L'ordre du jour sur ces deux pétitions est prononcé.

RENVOI AU CONSEIL MUNICIPAL DE DEUX PÉTITIONS

Le MÊME RAPPORTEUR. — Messieurs, la société de gymnastique *la Cité* et la Société d'instruction professionnelle de la carrosserie sollicitent des subventions.

Ces sociétés étant essentiellement parisiennes. . . . 28 novembre.

M. Gaston CARLE. — Paris est dans la Seine.

M. FAILLET, rapporteur. — ... c'est au Conseil municipal de Paris d'apprécier les demandes. Nous ne disposons d'aucun crédit pour leur venir en aide.

Votre Commission vous propose, en conséquence, de renvoyer ces pétitions au Conseil municipal.

Le renvoi au Conseil municipal est prononcé.

NOMINATION DE TROIS INSPECTRICES SUPPLÉANTES DU TRAVAIL DES ENFANTS DANS LES MANUFACTURES.

M. Paul VIGUIER, au nom de la 7e Commission. — Messieurs, notre collègue, M. Bompard, retenu par une indisposition, m'a prié de vous présenter en son lieu et place une proposition relative à la nomination de trois inspectrices suppléantes du travail des enfants dans les manufactures, au lieu d'une seule qu'il restait à nommer.

Ces fonctionnaires ne coûtent rien au Département, puisqu'elles ne sont rémunérées que sur le traitement des inspectrices qu'elles remplacent.

Nous vous proposons donc d'en nommer trois au lieu d'une et de choisir Mmes Galland et Dourlen, qui ont obtenu le plus grand nombre de voix, et Mme Vallette, dont les titres vous ont été signalés par plusieurs de nos collègues.

Je demande au Conseil de procéder par acclamation.

Mmes Galland, Dourlen et Vallette sont nommées par acclamation.

M. LE PRÉSIDENT. — En conséquence du vote que le Con-

28 novembre. seil vient d'émettre et de son vote antérieur, Mmes Costadau, Galland, Dourlen et Vallette sont élues inspectrices suppléantes du travail des enfants dans les manufactures.

SUPPRESSION DE L'USINE DES HAUTES-BORNES.

M. RÉTIES, au nom de la 7e Commission. —

Messieurs,

La 7e Commission a été saisie de plaintes nombreuses relatives à la réouverture de l'usine des Hautes-Bornes et d'une proposition de notre honorable collègue, M. Lévêque, dont je vous rappelle le texte :

« Le soussigné

« Demande la suppression de l'usine des Hautes-Bornes, qui est un « véritable danger pour les habitants des communes d'Arcueil, de Gen- « tilly, de Montrouge et des XIIIe et XIVe arrondissements de Paris.

« *Signé :* Lévêque. »

Afin d'éclairer le Conseil sur la valeur des protestations qu'il a à juger aujourd'hui, je crois devoir lui soumettre, en quelques mots, l'historique de la création de cette usine et des diverses phases qu'elle a traversées jusqu'à ce jour :

Cet établissement se compose de deux parties contiguës; la première, située sur le territoire de Gentilly, a été un dépotoir autorisé par la Préfecture de police, le 19 août 1852; l'autre, sur le territoire d'Arcueil, est une fabrique de sulfate d'ammoniaque autorisée par un arrêté du Conseil d'État du 23 mars 1877. A la suite d'augmentations du nombre des appareils de fabrication en 1879, le ministre du Commerce décida « que « l'Administration n'avait pas le droit d'interdire au propriétaire de « l'usine l'établissement du nombre d'appareils distillatoires et de chau- « dières à vapeur qui pourrait lui être nécessaire, et qu'elle devait se « borner à veiller à ce que la fabrication de cet industriel ne fût ali- « mentée que par les eaux vannes du dépotoir. »

Des plaintes s'étant produites en 1880, M. le Préfet de police prit l'initiative d'une proposition tendant à la fermeture du dépotoir; mais, mal-

gré l'avis conforme du maire de Gentilly, le Conseil d'État a émis l'avis qu'il n'y avait pas lieu de prononcer cette fermeture, le Conseil d'hygiène consulté en 1881 ayant conclu non à la suppression, mais à sa transformation en fabrication de poudrette par dessiccation à chaud. 28 novembre.

A ce moment alors, des plaintes sans nombre se produisirent et, par une délibération en date du 23 juillet 1884, le Conseil général « invitait « M. le Préfet de police à faire exécuter rigoureusement les règlements « relatifs aux usines des Hautes-Bornes et de Billancourt et à les faire « supprimer immédiatement en cas d'odeurs nauséabondes. »

La Compagnie Lesage, qui, depuis le 1er octobre 1882, était propriétaire de l'usine, n'ayant point satisfait aux conditions rigoureuses d'exploitation fixées par le Conseil d'État dans son arrêt du 23 mars 1877, un arrêté de M. le Préfet de police du 30 novembre 1884 prononça la déchéance de l'autorisation accordée le 19 août 1852, par application de l'art. 13 du décret du 15 octobre 1810.

La Compagnie Lesage s'étant pourvue contre cet arrêté, M. le Ministre du commerce invita le Préfet de police à le rapporter; mais il ne paraît pas que celui-ci ait insisté bien fort auprès du ministre pour défendre le bien-fondé de son arrêté. L'usine continua donc à fonctionner, mais d'une façon très intermittente, la Préfecture de la Seine ayant interdit à la compagnie exploitante de déverser dans l'égout latéral à la Bièvre les eaux résiduaires qui étaient imparfaitement refroidies.

Cette interdiction fut levée pour trois mois le 2 juillet 1886, et elle continue à être suspendue depuis, la Compagnie Lesage s'étant engagée à établir tels appareils et à employer tels procédés qu'il conviendrait pour que la température des eaux à leur déversement dans l'égout ne dépassât point 30°; il fallait en effet lui permettre d'effectuer et d'expérimenter les installations nouvelles pour savoir si elles répondaient aux résultats attendus.

Mais l'usine n'avait d'ailleurs jamais cessé de marcher complètement; la Compagnie, afin de ne pas tomber sous le coup de l'art. 12 du décret du 19 août 1852, ayant continué à transporter une faible quantité de matières aux Hautes-Bornes, de manière à éviter un chômage de plus de six mois.

Aussi les plaintes ont-elles continué de plus en plus nombreuses de la part du directeur de l'Observatoire de Montsouris, du Service municipal de Paris, à cause des plantations du parc, du collège Albert-le-Grand et d'un grand nombre de propriétaires de Gentilly, d'Arcueil, de Montrouge, etc.

Notre regretté collègue, M. Emile Raspail, s'en faisant l'écho auprès

28 novembre. de nous, déposait au mois d'avril 1886, sur le bureau du Conseil général, la proposition de délibération suivante :

« Le Conseil général,

« Vu la délibération du 23 juillet 1884, ainsi conçue :

« Le Conseil invite M. le Préfet de police à faire exécuter rigoureusement les règlements relatifs aux usines des Hautes-Bornes et de Billancourt et à les faire supprimer immédiatement au cas de production d'odeurs nauséabondes;

« Vu la délibération du 26 novembre 1884, ainsi conçue :

« Le Conseil général invite M. le Préfet de police à veiller à ce que l'art. 13 du décret du 15 octobre 1810 soit strictement appliqué à l'usine des Hautes-Bornes;

« Considérant que M. le Préfet de police, s'inspirant de ces délibérations, a pris, le 30 novembre 1884, un arrêté prononçant la déchéance de l'autorisation accordée le 19 août 1852 au dépotoir situé lieu dit les Hautes-Bornes, sur le territoire de Gentilly, par application de l'art. 13 du décret du 15 octobre 1810, mais qu'il a omis de prendre un semblable arrêté en ce qui concerne l'usine des Hautes-Bornes située sur le territoire d'Arcueil, usine dont le chômage avait duré plus de six mois;

« Considérant que, suivant les instructions de M. le Ministre du commerce en date du 12 juin 1885, M. le Préfet de police a rapporté ledit arrêté concernant le dépotoir Chatain; que si les propriétaires de l'établissement des Hautes-Bornes se sont pourvus devant M. le Ministre contre l'arrêté du 30 novembre 1884, il ne paraît pas que la Préfecture de police ait soutenu auprès du ministre le bien-fondé de cet arrêté,

« Par ces motifs,

« Le Conseil général invite expressément M. le Préfet de police :

« 1° A réclamer à M. le Ministre du commerce un nouvel examen de l'affaire, et au besoin, en cas d'insuccès, à se pourvoir devant le Conseil d'État;

« 2° A prendre un arrêté prononçant la déchéance de l'autorisation accordée à l'usine des Hautes-Bornes à Arcueil, le 23 mars 1877, par application de l'art. 13 du décret de 1810.

« *Signé :* Émile Raspail, Léopold Auguste, Cernesson, Cattiaux, Rousselle, Arsène Lopin, Hovelacque, Réty, Lefèvre, Monteil, Jacques, Alfred Lamouroux, Weber, Lefoullon. »

Cette proposition était bientôt suivie d'une autre, déposée également par M. Émile Raspail et M. Cusset, dans la séance du 5 novembre 1886, au nom de la 8e Commission, soumit au Conseil le rapport suivant : 28 novembre

« Messieurs,

« Saisie d'une proposition de notre collègue M. Émile Raspail, tendant à inviter M. le Préfet de police à prescrire aux fabricants de sulfate d'ammoniaque l'emploi de procédés efficaces pour éviter toutes émanations incommodes ou insalubres, votre 8e Commission a l'honneur de vous prier d'approuver le projet de délibération suivant :

« Le Conseil général,

« Vu la proposition déposée par M. Emile Raspail et plusieurs de ses collègues;

« Considérant que les fabriques de sulfate d'ammoniaque pour la distillation des vidanges répandent dans l'atmosphère des gaz et vapeurs pestilentiels, dont les effets morbides éprouvent cruellement les populations environnantes;

« Que l'observation imposée aux industriels de faire passer ces gaz et vapeurs sous des foyers incandescents est ainsi reconnue inefficace et qu'il est indispensable de fixer chimiquement ces substances volatiles et d'en éviter soigneusement le dégagement,

« Délibère :

« M. le Préfet de police est invité à prescrire sans retard, aux fabricants de sulfate d'ammoniaque, des procédés tels que ces dégagements délétères ne puissent plus se produire, et notamment d'employer la chaux ou tout autre alcali caustique pour dégager l'ammoniaque des matières de vidange avant de les faire absorber par des bains d'acide sulfurique. »

Ces conclusions furent adoptées.

Enfin, dans la séance du 27 novembre 1886, le Conseil prenait la délibération suivante :

« Le Conseil général,

« Vu le projet de vœu présenté par M. Émile Raspail et plusieurs de ses collègues;

28 novembre. « Sur le rapport de sa 8e Commission,

« Invite expressément M. le Préfet de police :

« 1° A réclamer de M. le ministre du Commerce un nouvel examen de l'affaire de l'usine des Hautes-Bornes et au besoin, en cas d'insuccès, à se pourvoir devant le Conseil d'État;

« 2° A prendre un arrêté prononçant la déchéance de l'autorisation accordée à l'usine des Hautes-Bornes, à Arcueil, le 23 mars 1877, par application de l'art. 13 du décret du 15 octobre 1810. »

Tels sont, Messieurs, les faits qui ont précédé la nouvelle proposition déposée par notre collègue M. Lévêque.

Au fond, la situation, malgré les changements de propriétaires qui se sont produits depuis 1852 et les transformations plus ou moins superficielles qu'ils ont fait subir à leur exploitation, la situation, disons-nous, ne s'est pas améliorée.

Dans le principe, le traitement des matières par dessiccation à froid incommodait les voisins les plus proches; aujourd'hui, avec le traitement à chaud, les vapeurs non condensées dans la distillation et les gaz insuffisamment brûlés dans les foyers spéciaux se répandent au loin et infectent à une distance considérable de l'usine.

Les prescriptions réglementaires n'ont donc qu'un effet absolument insuffisant puisque les travaux faits, dit-on, jusqu'à ce jour (*quoiqu'il n'en ait rien été*) pour s'y conformer, n'empêchent pas les odeurs de se répandre sur les communes environnantes.

C'est ce qui justifie les protestations unanimes des populations avoisinantes; nous avons reçu même les plaintes des voyageurs qui fréquentent la ligne de Sceaux, écœurés par les émanations qui se font sentir pendant le passage des trains. Il est d'ailleurs profondément regrettable de penser que l'asile départemental de Sainte-Anne, résidence des malheureux que la folie condamne à y vivre, souffre périodiquement du voisinage d'un semblable établissement.

Les ouvriers du curage des égouts, eux-mêmes, se plaignent de l'infection des liquides qui proviennent de l'usine et qui sont peut-être uniquement formés des eaux résiduaires insuffisamment traitées ou, ce qui est possible, des matières qui ne sont pas traitées du tout, et dont la Compagnie se débarrasse économiquement en les projetant à l'égout.

Dans ces conditions, la fermeture de l'usine des Hautes-Bornes et de son dépotoir nous semble absolument nécessaire.

Son importance, d'ailleurs, n'est pas aussi considérable qu'on pour-

rait se le figurer; il ne faut pas oublier que cet établissement a subi à plusieurs reprises des arrêts plus ou moins prolongés, soit qu'ils aient été imposés par les services administratifs, soit qu'ils proviennent de l'initiative propre des intéressés; le service de la vidange n'en a pas souffert pour cela. 28 novembre.

La seule conséquence de la suppression sera l'obligation pour la Compagnie Lesage de faire un transport un peu plus long des matières extraites dans les quartiers de Paris voisins de l'usine; mais elle peut bien supporter cet excès de dépenses et diminuer d'autant les dividendes qu'elle distribue à ses actionnaires.

A ce propos, il n'est pas inutile de signaler au Conseil combien il y a peu à s'émouvoir des menaces que fait la Compagnie et qui consistent à dire qu'elle va cesser de faire la vidange dans Paris si on lui ferme ses usines, c'est-à-dire ses lieux de réception pour les matières : la ville de Paris a, dans Paris même, un établissement pour effectuer ce service, c'est le dépotoir municipal.

Pour ces motifs, la 7e Commission a conclu à la fermeture de l'usine des Hautes-Bornes et du dépotoir y attenant et j'ai l'honneur, en son nom, de vous soumettre le projet de délibération suivant.

Le Conseil général,

Vu les délibérations prises antérieurement;

Vu le projet de vœu présenté par M. Lévêque;

Vu les délibérations des Conseils municipaux de Gentilly, Arcueil-Cachan, Villejuif, Vanves, Malakoff, et les nombreuses pétitions des habitants de ces communes,

Délibère :

M. le Préfet de police est invité à prendre immédiatement un arrêté prononçant la déchéance de l'autorisation accordée à l'usine des Hautes-Bornes, à Arcueil, le 23 mars 1877, par application de l'art. 13 du décret du 15 octobre 1810.

M. de Ménorval. — Tout le monde ici est, je crois, d'accord pour voter les conclusions de la Commission.

Néanmoins, je crois devoir rappeler à M. le Préfet de police qu'à plusieurs reprises le Conseil général a réclamé, sans pouvoir l'obtenir, la fermeture de l'usine des Hautes-Bornes.

28 novembre. Faut-il rappeler les promesses faites à ce sujet à M. Raspail par le prédécesseur de M. le Préfet ?

Le danger créé par cette usine est tel que, si elle n'est pas fermée, il faudra déplacer les écoles qui l'avoisinent.

. M. Lévêque. — C'est absolument vrai, et je ne saurais trop appuyer les conclusions de la Commission ; mais je voudrais d'abord obtenir un renseignement de M. le Préfet de police. Déjà, à plusieurs reprises, nous avons voté la suppression de l'usine des Hautes-Bornes; notre décision n'a eu aucun résultat pratique.

Cette fois encore nous allons prendre une délibération semblable ; aurons-nous encore émis un vœu platonique ?

M. Arsène Lopin. — Il y a un moyen de le sanctionner.

Nous l'indiquerons à M. le Préfet de police, s'il ne le connaît pas.

M. Lévêque. — Enfin, depuis longtemps, cette question revient périodiquement devant nous. Sera-ce la dernière fois aujourd'hui ?

M. le Secrétaire général de la Préfecture de police. — Les deux orateurs qui viennent de descendre de cette tribune se sont réunis pour demander à l'Administration ce qu'elle compte faire à l'égard de l'usine des Hautes-Bornes et du dépotoir. C'est à cette question que je vais répondre.

Si je contredis aux conclusions du rapport de l'honorable M. Réties, ce n'est pas que je ne comprenne la justesse et le bien fondé de ses doléances et que je ne m'y associe dans une certaine mesure.

En le faisant, je suis fidèle aux traditions que la Préfecture de police suit depuis dix ans et qu'elle ne demande qu'à suivre dans l'avenir.

S'il est une question dans laquelle l'opinion de la Préfecture de police n'a pas varié, c'est bien celle-là, et il n'a pas dépendu de nous que la solution ne fût pas autre que celle qui est intervenue. 28 novembre.

M. le Rapporteur a cité tout à l'heure l'art. 12 du décret d'octobre 1810. Je crains pour lui et pour la thèse qu'il soutient qu'il ne l'ait qu'imparfaitement médité. Cet article ne nous permet pas de prendre l'attitude que M. le Rapporteur voudrait nous faire adopter; il ne nous donne pas le droit d'initiative. C'est au chef de l'État, statuant en Conseil d'État, qu'appartient la décision.

Depuis 1877 et à quatre reprises différentes, nous avons été mis en demeure de nous décider.

En 1877, le dépotoir qui existait depuis 1852 s'adjoignit une fabrique de sulfate d'ammoniaque.

Une instruction fut ouverte et la Préfecture de police refusa l'autorisation, qui fut accordée par le Conseil d'État contre l'avis du préfet de police.

Deux ans plus tard, l'appareillage de l'usine fut considérablement augmenté. La Préfecture de police vit dans ce fait une dérogation aux conditions de l'autorisation et refusa de laisser l'usine prendre une semblable extension. Mais le Conseil d'Etat, saisi d'un recours, accorda encore l'autorisation malgré et contre l'avis du préfet de police.

M. Réties, rapporteur. — Cela n'est pas étonnant : il y a des actionnaires au Conseil d'État.

M. le Secrétaire général de la Préfecture de police. — Plus tard, en 1881, M. le Préfet de police a pensé qu'il pouvait trouver, dans les circonstances où se présentait l'affaire, dans les plaintes dont il était saisi, l'occasion de réaliser la suppression de l'usine des Hautes-Bornes, en invoquant l'article 12 du décret d'octobre 1810, en faisant valoir que la santé publi-

28 novembre. que était compromise par cet établissement, qu'il s'agissait d'un établissement de 1re classe, et il prononça la déchéance.

Le Conseil d'État nous mit en demeure de rapporter cet arrêté.

M. Réties, rapporteur. — M. le Préfet de police ne faisait-il pas également valoir l'infection de la Bièvre ?

M. le Secrétaire général de la Préfecture de police. — Non ; le fait auquel vous faites allusion est postérieur.

L'usine de fabrication de sulfate d'ammoniaque déversait ses eaux résiduaires dans la Bièvre, au moyen de l'égout latéral. Le Service technique de la préfecture de la Seine s'émut des dangers et des inconvénients que présentait l'introduction dans l'égout d'eaux ayant une température supérieure à 30 degrés, dangers relatifs à la solidité de l'égout et à la sécurité des ouvriers. C'est alors que M. le Préfet de la Seine a en fait supprimé l'usine en interdisant l'adduction des eaux à l'égout qu'il a fait murer.

M. Alexandre Lefèvre. — Un bon point à M. le Préfet de la Seine ! (*Rires*).

M. le Secrétaire général de la Préfecture de police. — C'est alors que l'usine des Hautes-Bornes, qui semblait jusque-là braver les foudres administratives de la Préfecture de police, se décida à s'incliner et demanda au Conseil d'hygiène de réglementer son appareillage. Le Conseil d'hygiène eut alors à examiner le fonctionnement de l'usine et il édicta des prescriptions qui ont été suivies.

M. Réties, rapporteur. — Vous vous trompez. J'ai constaté moi-même que rien n'a été fait.

M. le Secrétaire général de la Préfecture de police. — Je vous répondrai à ce sujet; mais pour le moment je m'en

réfère aux documents officiels que vous avez comme moi entre les mains. 28 novembre.

Ces prescriptions ont été suivies et, à la date du 11 avril 1887, M. l'ingénieur en chef Hétier, résumant, dans les conclusions d'un rapport, les prescriptions imposées et exécutées en ce qui concerne — non pas le dépotoir — mais l'usine de fabrication, dit :

En résumé, dans toute l'usine des Hautes-Bornes, nous n'avons constaté nulle part, si ce n'est dans le dépotoir, la présence d'odeurs vraiment nauséabondes. Telle qu'elle fonctionne maintenant, on peut dire que non-seulement sa fabrication de sulfate d'ammoniaque n'est pas nuisible, mais qu'elle est même bienfaisante...

(*Rires, protestations.*)

M. JALLON. — Un article du *Figaro* a bien dit que cette usine sentait excessivement bon !

M. RÉTIES, rapporteur. — On l'avait sans doute embaumée pour la visite de M. Hétier.

M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA PRÉFECTURE DE POLICE. — Je ne fais que lire son rapport (continuant sa lecture) :

Puisqu'elle transforme, sans inconvénient pour personne, des matières de vidange essentiellement dangereuses et insalubres, qui seraient jetées dans la Seine, en matières soit utiles, soit inoffensives.

Suit toute une série de prescriptions, au nombre de 12 et qui, si elles ne sont pas encore complètement appliquées, vont l'être prochainement. Elles s'appliquent toutes au dépotoir.

En effet, il est certain aujourd'hui que les odeurs dont on se plaint — sans vouloir prétendre que la fabrication de sulfate d'ammoniaque soit absolument sans odeur — il est certain, dis-je que les odeurs nuisibles ou nauséabondes proviennent surtout du dépotoir.

28 novembre. M. Réties, rapporteur. — Les gaz ne sont pas brûlés.

M. le Secrétaire général de la Préfecture de police. — Je vais y venir.

Quant aux eaux résiduaires, elles sont moins nuisibles qu'auparavant.

M. l'ingénieur Hétier dit à ce propos :

Évidemment, elles constituent un bouillon de culture ; mais, ayant été maintenues pendant deux heures à une température de plus de 100°, il est bien probable qu'elles sont privées de tout germe nuisible vivant.

En outre, il convient de remarquer que, par suite du traitement qu'elles ont subi, elles tiennent en dissolution un poids notable de chaux, et que la présence de cette chaux, comme l'a établi notre collègue, M. Armand Gautier, assure pour un temps assez long leur imputrescibilité.

J'arrive au point soulevé par l'honorable M. Réties.

Les gaz produits par la distillation sont de deux espèces : ceux qui sont combustibles ; ils doivent passer sur un foyer de coke constamment en ignition et à la même température, et être totalement brûlés.

Quant aux gaz incombustibles, ils doivent être absorbés.

Vous prétendez que ces conditions, posées en théorie, ne sont pas réalisées dans la pratique.

M. Réties, rapporteur. — Je l'affirme. Et c'est la Préfecture de police cependant qui doit y veiller.

M. le Secrétaire général de la Préfecture de police. — Je ne refuse pas cette responsabilité.

Il dépend de nous de dresser autant de procès-verbaux que nous aurons constaté de fois que les conditions posées par le Conseil d'hygiène et le Conseil d'État n'auront pas été réalisées.

Sous cette réserve, il faut avouer que les conditions de mau-

vaise odeur, d'insalubrité, d'incommodité pour le voisinage, sont notablement améliorées. 28 novembre.

M. Lévêque. — Mais pas du tout!

M. Réties, rapporteur. — Il n'en est rien.

M. le Secrétaire général de la Préfecture de police. — Vous invoquez l'art. 12 du décret de 1810 et vous pensez que cet article nous donne le droit de prononcer la suppression de l'usine des Hautes-Bornes.

M. Réties, rapporteur. — Vous l'avez appliqué.

M. le Secrétaire général de la Préfecture de police. — Nous l'avons appliqué à un moment où aucune décision judiciaire ni contentieuse sur cet objet n'avait été rendue.

Si, en 1880, le Conseil d'État n'a pas homologué nos conclusions et ne nous a pas donné l'autorisation que nous demandions de procéder vis-à-vis de la Compagnie par voie de déchéance, ce n'est pas maintenant, alors que les modifications que je rappelais ont été opérées, que nous pouvons espérer que le Conseil d'État se montrera plus sévère qu'en 1880.

En tout cas l'art. 12 ne s'applique qu'aux établissements de 2e classe, et je rappelle que l'usine des Hautes-Bornes est établissement de 1re classe.

M. Réties, rapporteur. — Fermez d'abord l'établissement de 1re classe ; la fermeture de l'établissement de 2e classe s'ensuivra naturellement.

M. le Secrétaire général de la Préfecture de police. — Je l'admets. Mais votre article ne peut viser que le dépotoir.

S'il convient au Conseil général de tenter, contre tout espoir, d'entrer dans la même voie, il n'est pas douteux que M. le Préfet

28 novembre. de police n'introduise votre vœu auprès des pouvoirs compétents.

Mais, selon moi, il y aurait peut-être une procédure plus pratique à tenter. Je veux parler de la voie contentieuse civile qui, dans ces dernières années, a été accueillie par les tribunaux civils et a produit d'excellents résultats.

L'art. 11 du décret de 1810 prévoit, en effet, le recours des voisins. Jusqu'ici, je le reconnais, ce recours n'a eu lieu qu'en ce qui concerne les établissements de création antérieure à 1810, mais je ne doute pas que cette voie ne soit ouverte même à l'égard d'établissements fondés depuis.

Je crois qu'en ce moment, cette voie est la seule pratique que vous puissiez indiquer à vos commettants.

M. Réties, rapporteur. — Et en attendant l'issue du recours ?

M. le Secrétaire général de la Préfecture de police. — En attendant, les inspecteurs des établissements classés constateront les contraventions, s'il en est commis, et ces contraventions seront réprimées.

M. Lévêque. — Messieurs, je serai bref. M. le Secrétaire général de la Préfecture de police disait tout à l'heure que l'usine des Hautes-Bornes ne déversait plus ses eaux chaudes dans les égouts. Or, à la date d'hier, M. le maire de Gentilly m'adressait une plainte contre la continuation de l'adduction dans les égouts des eaux chaudes de cette usine.

En second lieu, Messieurs, pourquoi a-t-on donc fermé l'usine de Billancourt et pourquoi laisse-t-on ouverte celle des Hautes-Bornes ?

M. le Secrétaire général de la Préfecture de police. — Ce n'est pas l'Administration qui a supprimé l'usine de Billancourt, c'est la compagnie Lesage elle-même.

M. Lévêque. — Enfin, Messieurs, le Conseil n'oubliera pas que c'est au nom de cinq communes, au nom de Bicêtre, de Gentilly, d'Arcueil, de Montrouge, de Bourg-la-Reine, c'est au nom des XIIIe et XIVe arrondissements de Paris ; en un mot, c'est au nom de près de 240,000 citoyens, que je demande à nouveau ce que M. Raspail avait déjà demandé autrefois et que je réclame la suppression définitive de l'usine des Hautes-Bornes. 28 novembre.

M. Arsène Lopin. — Comme l'a dit M. Lévêque, la question n'est pas nouvelle ; M. Émile Raspail et avant lui M. Benjamin Raspail ont pris et repris cette affaire ; mais on a été impuissant contre l'inébranlable compagnie Lesage. Nous avons revu dans cette question la lutte du pot de terre et du pot de fer : le pot de terre, c'était, Messieurs, malgré la puissance qu'on lui attribue, c'était la Préfecture de police, d'accord en ce point avec le Conseil général, et le pot de fer, c'était le Conseil d'État, constant défenseur de la compagnie Lesage. On a eu beau demander la suppression de l'usine des Hautes-Bornes, le Conseil d'État l'a refusée toujours. Pourquoi ?

M. Réties, rapporteur. — Je l'ai dit tout à l'heure : c'est que la compagnie Lesage a des actionnaires au Conseil d'État.

M. Arsène Lopin. — Je ne veux pas savoir s'il existe, au fond des résistances que nous attaquons, des motifs de cette nature : je ne le crois pas.

Cependant, je suis de l'avis de M. Guichard et j'estime que si le Conseil d'État délibérait sur la suppression de l'usine des Hautes-Bornes, dans l'usine elle-même, j'estime que, quelque salubres qu'en puissent être les émanations, au dire de M. Hétier, le Conseil d'État accorderait sans hésiter la suppression de l'établissement.

Quoi qu'il en soit, je crois que la Préfecture de police peut tenir la main à ce que les mesures de désinfection prescrites par

28 novembre. les règlements soient rigoureusement exécutées ; je pense qu'elle peut constater leur inexécution et faire prononcer de ce chef la fermeture de l'établissement.

Je m'associe donc aux conclusions de la 7e Commission et je demande avec elle la suppression de l'usine des Hautes-Bornes.

M. RÉTIES, rapporteur. — Je ne veux ajouter qu'un mot en réponse aux déclarations de M. le Secrétaire général de la Préfecture de police.

Il nous a dit : Nous sommes armés et nous ne le sommes pas. Le Conseil d'État nous a obligés à maintenir l'usine des Hautes-Bornes, mais nous avons fait un règlement.

Je dis que la Préfecture de police devait s'assurer si les prescriptions imposées à l'usine des Hautes-Bornes étaient observées. Je puis certifier qu'elles ne le sont pas.

Quand je me suis présenté la première fois, j'ai dû presque escalader les murs pour y pénétrer et j'ai alors parfaitement vu que le brûleur ne fonctionnait pas et que l'usine ne brûlait pas ses gaz.

La deuxième fois, bien que je m'y sois présenté accompagné par M. Masson, inspecteur de l'Assainissement, nous avons été brutalement mis à la porte.

La Compagnie Lesage se moque absolument et du Conseil général et des communes et de la santé publique. Il faut nous montrer rigoureux et voter la suppression de son usine des Hautes-Bornes.

M. LE PRÉFET DE POLICE. — Je ne reviendrai pas sur l'exposé très complet que vous a fait M. le Secrétaire général. J'arrive aux conclusions du rapport immédiatement. Elles sont celles-ci : la Préfecture de police veut-elle assurer le respect des prescriptions imposées à l'usine des Hautes-Bornes ?

Sur ce premier point, je n'ai aucun embarras à prendre un

engagement ferme. Je vais donner des ordres très précis pour qu'une surveillance rigoureuse soit exercée. Si les mesures imposées ne sont pas observées, je ferai dresser des procès-verbaux... 28 novembre.

M. RÉTIES, rapporteur. — Ce n'est pas là ce que nous demandons. Nous réclamons la suppression de l'usine.

M. le PRÉFET DE POLICE. — En effet, j'y arrive.

Quant au deuxième point, à savoir la suppression de l'usine des Hautes-Bornes, M. le Secrétaire général vous a indiqué quelles sont les compétences en la matière, et il vous a dit que le Conseil d'État a seul qualité pour supprimer un établissement de 1re classe.

Mais en présence des vœux réitérés du Conseil général, je m'engage à retourner devant le Conseil d'État et à tenter d'établir devant cette juridiction, armé de votre délibération et des doléances de la population, que l'intérêt général visé par l'art. 12 existe dans l'espèce et exige la suppression de l'usine des Hautes-Bornes.

M. RÉTIES, rapporteur. — Très bien !

M. CATTIAUX. — La clôture ! La clôture !

M. DE MÉNORVAL. — Je renonce à la parole; je n'ai rien à ajouter aux déclarations que j'ai faites au commencement de la séance.

M. Emile RICHARD. — Je tiens à insister pour appeler l'attention de la Préfecture de police sur ce qui se passe à l'usine des Hautes-Bornes et, je dois l'ajouter, dans toutes les usines de la compagnie Lesage : les prescriptions de l'Administration restent lettre morte devant l'insuffisance de l'inspection.

28 novembre. Je rappelle au Conseil que, si l'usine de Billancourt a été fermée, c'est bien à la suite d'une campagne vigoureuse de la Préfecture de police, mais c'est surtout grâce à l'énergie et à la persévérance de la municipalité de Boulogne, qui a relevé jour par jour les contraventions répétées de la compagnie.

L'an dernier, nous sommes allés visiter le dépotoir de Bondy, et nous avons constaté que les foyers brûleurs étaient de simples grilles à coke qu'on s'est empressé d'éteindre après notre départ.

Car, après une visite faite dans un autre établissement du même genre, nous sommes retournés au dépotoir de Bondy et nous nous sommes aperçus que les brûleurs étaient éteints et que les gaz s'exhalaient en toute liberté.

Ce que nous avons vu à Bondy se produit dans toutes les usines de la compagnie Lesage et s'y produit impunément.

Soit que l'Administration croie à la nécessité de conserver cette Compagnie, soit pour toute autre raison, la compagnie Lesage se joue de toutes les façons des prescriptions administratives.

Elle se joue notamment des règlements d'une façon particulière, sur laquelle j'appelle spécialement l'attention de M. le Préfet de police.

Lorsque la surveillance devient plus étroite et que la Compagnie se trouve gênée soit pour la combustion des gaz soit pour l'évacuation de ses eaux chaudes, il se produit ce singulier phénomène que les matières destinées à ses usines se trouvent directement déversées dans les égouts, sinon à Paris, du moins dans la banlieue.

M. DE MÉNORVAL. — Même à Paris.

M. Émile RICHARD. — A Paris, c'est plus difficile; tandis que dans les communes suburbaines, où la surveillance est moins complète, rien n'est plus simple.

Lorsque l'usine de Billancourt existait encore, toutes les nuits des tonneaux de vidange étaient vidés dans les égouts et même sur les tas de fumier des maraîchers. 26 novembre.

Donc, tout en remerciant M. le Préfet de police des mesures qu'il se propose de prendre, nous pensons qu'il conviendra dans un délai rapproché d'engager un débat sur la révision des règlements concernant les dépotoirs et en général toutes les usines insalubres des environs de Paris.

Il y a là une grosse question pour le Département. Il faut éclairer l'opinion publique et celle du Conseil d'Etat, lui faire voir que la population a le bon droit avec elle et lui donner tous les renseignements nécessaires pour qu'il puisse rendre son arrêt en toute équité.

Il faut réglementer les dépotoirs et leur imposer l'emploi des procédés perfectionnés que tout le monde connaît aujourd'hui.

Mais, je le répète, il faut prendre une mesure générale, aussi bien pour l'usine des Hautes-Bornes que pour celle d'Aubervilliers, qui empoisonne tout le nord de Paris, pour celle de Créteil, qui déverse ses eaux résiduaires en Seine à un endroit d'autant plus dangereux qu'il se trouve en amont des prises d'eau alimentant Paris.

La situation est difficile, je le reconnais; mais je compte sur le concours et l'accord des deux préfectures de la Seine et de police.

Il faut en finir avec la compagnie Lesage ou provoquer sa déchéance.

M. LE DIRECTEUR DES TRAVAUX. — Cette Société n'a pas de privilège.

M. Émile RICHARD. — Je le sais, mais il y a des privilèges de droit et des privilèges de fait, et c'est un privilège de fait qu'a la compagnie Lesage.

Il faut le faire disparaître, et, pour cela, nous demandons la

28 novembre. constatation régulière des contraventions, des inspections fréquentes, des visites inopinées non-seulement de jour, mais encore et surtout pendant la nuit.

Je compte pour cela sur le zèle de M. le Préfet de police.

M. Bailly. — Messieurs, je veux seulement vous donner un renseignement et je m'adresse particulièrement à mes collègues du sud de Paris. J'ai été étonné qu'au cours de cette discussion le nom de l'usine de Nanterre n'ait pas été prononcé. L'usine de Nanterre était plus importante que celle des Hautes-Bornes, et la Préfecture de police ne marchait pas avec nous, et cependant elle a été fermée : 18 communes intéressées se sont syndiquées, ont entamé des poursuites et ont obtenu gain de cause.

Ne demandez pas à l'Administration plus qu'elle ne peut donner. Elle est quelquefois paralysée par les avis des conseils techniques.

Que les communes intéressées à la fermeture de l'usine des Hautes-Bornes se réunissent pour combattre l'ennemi commun et elles auront la victoire.

J'ajoute qu'il ne faut pas faire fond exclusivement sur les agents de la Préfecture de police pour obtenir les éléments d'une poursuite; c'est aux intéressés eux-mêmes à surveiller, à relever les contraventions, et surtout à agir : mais qu'ils n'espèrent rien de l'usine, car l'intérêt des actionnaires est son seul guide.

M. Deligny. — Je dépose l'article additionnel suivant :

Jusqu'à ce que la fermeture ait été prononcée, M. le Préfet de police est invitée à publier dans le *Bulletin municipal* les rapports de visite de l'usine des Hautes-Bornes et les contraventions constatées.

Cet article a pour but de donner une sanction à la promesse faite par M. le Préfet de police de surveiller le fonctionnement de l'usine des Hautes-Bornes.

Cette surveillance, en effet, ne sera efficace que si elle met entre les mains des personnes lésées les armes nécessaires pour combattre. Actuellement elles sont désarmées ! 28 novembre.

M. RÉTIES, rapporteur. — La Commission accepte l'article additionnel proposé par M. Deligny.

M. le PRÉFET DE POLICE. — Il ne m'est pas possible de promettre au Conseil général d'insérer dans le *Bulletin municipal officiel* les procès-verbaux qui pourront être dressés par le service.

Je dépasserais certainement mes pouvoirs en ordonnant une publicité — c'est-à-dire une sorte de pénalité — qui n'a pas été prévue par la loi.

Ce que je puis faire, c'est communiquer les procès-verbaux au Conseil général et à sa Commission.

Dans l'hypothèse où se place l'honorable M. Deligny et où les communes intéressées et les voisins, se syndiquant, engageraient une action quelconque, je ferais également communication de ces pièces au parquet si celui-ci jugeait à propos de me la demander.

Mais, je le répète, la forme dans laquelle vous demandez cette publicité me paraît excéder mes pouvoirs.

M. DELIGNY. — En présence de ces explications, je n'insiste pas.

M. le PRÉSIDENT. — Je mets aux voix les conclusions du rapport de M. Réties, invitant la Préfecture de police à prononcer la déchéance de l'autorisation accordée à l'usine des Hautes-Bornes.

Ces conclusions sont adoptées et le Conseil prend la délibération suivante :

28 novembre. LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu les délibérations prises antérieurement ;

Vu le projet de vœu présenté par M. Lévêque ;

Vu les délibérations des Conseils municipaux de Gentilly, Arcueil-Cachan, Villejuif, Vanves, Malakoff, et les nombreuses pétitions des habitants de ces communes,

Délibère :

M. le Préfet de police est invité à prendre immédiatement un arrêté prononçant la déchéance de l'autorisation accordée à l'usine des Hautes-Bornes, à Arcueil, le 23 mars 1877, par application de l'art. 13 du décret du 15 octobre 1810.

ORDRE DU JOUR SUR UNE PÉTITION DE M. EUGÈNE BAILLY.

M. SIMONEAU, au nom de la Commission des vœux. — M. Bailly demande au Conseil général de la Seine de mettre en culture l'enceinte fortifiée de Paris.

Sans entrer dans les nombreux détails de la pétition, je dois faire remarquer de suite au Conseil que M. Bailly aurait dû adresser sa pétition au ministère de la Guerre.

En conséquence, la Commission invite le Conseil à passer à l'ordre du jour.

M. BAILLY. — Sans apprécier le moins du monde la proposition faite, je tiens à déclarer qu'elle n'émane pas de moi, mais d'un citoyen mon homonyme.

L'ordre du jour est prononcé.

AJOURNEMENT DE LA DISCUSSION D'UN RAPPORT.

M. SAINT-MARTIN. — Je suis chargé, Messieurs, de vous

présenter un rapport, au nom de la 7e Commission, sur un projet de création d'une caisse de retraites pour les agents inférieurs des commissariats de police de la banlieue. 26 novembre.

Mon rapport serait déjà prêt à être discuté, mais la Commission n'a pas voulu statuer définitivement sans avoir entendu les représentants de la banlieue. Nous avons déjà tenu avec eux plusieurs séances et à très bref délai nous pourrons, d'accord avec eux, soumettre à votre délibération des conclusions définitives. (*Très bien !*)

L'ajournement est prononcé.

ADOPTION D'UN PROJET DE VŒU DE M. DESCHAMPS, TENDANT A LA RÉVISION DE LA CONSTITUTION PAR LE PROCHAIN CONGRÈS.

M. VAILLANT. — Messieurs, le Bureau du Conseil général a récemment, au nom du groupe de la majorité de cette assemblée, fait une démarche près des députés de la Seine, et s'est déclaré prêt, s'il y avait lieu, à proposer au Conseil général l'application de la loi Tréveneuc.

Je ne sais si une dissolution et les complications qui peuvent en résulter à la suite de l'élection d'un président réactionnaire amèneront une situation où, en vertu de la loi de 1872, le Conseil général de la Seine et les conseils généraux républicains doivent prendre en main, pour la défendre, la direction de la République ; quoiqu'il en soit, il importe que, par une délibération, le Conseil général déclare à la population républicaine qu'elle peut compter sur lui, et aux réactionnaires qu'il ne laissera passer ni leurs intrigues, ni leurs complots.

Je l'ai dit ailleurs et je le répète ici : je ne crois pas, si critiques que soient les circonstances, qu'il y ait de danger actuel pour la République. Mais elle est menacée, et du jour au lendemain le péril peut apparaître. Il faut aux républicains autant de

28 novembre. sang-froid que de résolution. Car si tout acte inconsidéré est à éviter, il n'y a pas une précaution, une mesure qui ne doive être prise pour écarter le danger et, s'il venait, pour le faire disparaître.

Il faut que le peuple sache que, comme les comités révolutionnaires et socialistes, le Conseil municipal et le Conseil général deviendraient, l'heure venue, des centres de ralliement pour tous les citoyens prêts à lutter, à prendre les armes pour la défense de la République.

Il faut tout d'abord, et c'est l'objet de ma proposition, affermir la résolution populaire de ne laisser toucher en rien à la République, de quelque façon que ce soit. Rien ne peut mieux le faire que votre résolution proclamée de lutter pour la République par tous les moyens.

Mais, si nous n'avions que les monarchistes à repousser, nous n'aurions rien à craindre. Ce qui peut donner espoir aux monarchistes, ce serait l'avènement au pouvoir d'hommes qui, comme Ferry, seraient à l'Élysée les chefs de la contre-révolution, de la résistance au développement de la République. C'est pour cela qu'il vous faut protester contre les manœuvres qui aboutiraient à rendre force et espoir à la réaction monarchique.

A défaut de la suppression de la présidence, que nous devons tout d'abord demander par une révision immédiate de la Constitution, il faut empêcher les candidatures dangereuses des hommes de réaction comme Ferry.

Certes, nous socialistes, nous voulons tout autre chose qu'une simple révision constitutionnelle ; c'est une révision sociale que nous voulons. Mais, actuellement, tout doit céder à cette préoccupation suprême : le maintien, le salut de la République.

Aussi, pour la défendre, devons-nous déclarer que nous saurions d'abord user de tous les moyens légaux, et que, si par malheur un attentat menaçait, nous saurions le repousser par tous les moyens.

Ce ne serait plus seulement alors les révolutionnaires, mais tous les républicains qu'on trouverait d'accord pour combattre, soit qu'ils se rallient autour des comités révolutionnaires.... (*Exclamations sur un grand nombre de bancs.*) 26 novembre.

M. Gaston CARLE. — Nous ne voulons pas de Commune!

M. VAILLANT. — .... soit qu'ils se rallient autour du Conseil municipal et du Conseil général, car, je le répète, le seul danger possible est dans la coalition des partis réactionnaires.

M. Georges BERRY. — Vous êtes plus à craindre qu'eux!

M. VAILLANT. — Dans l'intérêt de la République....

M. Georges BERRY. — Laquelle?

UNE VOIX. — Et quelle monarchie?

M. VAILLANT. — La forme républicaine est une nécessité du développement de ce pays. Celui qui le nie est un mauvais citoyen. Pour que la République sociale se produise un jour, il faut que la République vive. Nous la maintiendrons et saurons en développer les conséquences. En un mot, pour rassurer l'opinion, qui doit nous sentir avec elle, je dépose l'ordre du jour suivant :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Résolu, s'il y a lieu, d'intervenir dans toute la mesure de la loi Treveneuc du 15 février 1872,

N'ayant d'autre souci que le salut de la République; décidé à la défendre par tous les moyens,

Invite le Congrès à la révision de la Constitution pour la suppression immédiate de la présidence,

Proteste contre toute candidature de coalition réactionnaire, comme

28 novembre. celle de Ferry, dont l'élection serait une menace de restauration monarchique, une provocation à la guerre civile.

Signé : Vaillant.

M. Navarre. — L'élection de M. Ferry serait une honte pour la France.

M. Gaston Carle. — Alors, inutile de faire un congrès.

M. Vaillant. — M. Ferry, en eût-il l'intention, ne serait pas de force à tuer la République. (*Bruit.*) Mais son élection préparerait des voies aux ennemis mortels de la République, aux monarchistes.

Il appartient au Conseil général de manifester l'opinion de Paris et du département de la Seine. Il lui appartient d'affirmer, au nom de Paris et du Département, son inébranlable résolution de faire appel à la vigilance, au républicanisme de tous les bons citoyens.

M. Georges Berry. — Je demande le renvoi de cette proposition à la Commission de voirie. (*Bruit prolongé.*)

M. Vaillant. — Ce sera vous, Monsieur Georges Berry, et les monarchistes, vos semblables, que nous jetterons à la voirie le jour où ils essaieront d'attenter à la sécurité de la République !

M. Joffin. — C'est la Monarchie elle-même que nous jetterons à la voirie.

M. Desprès. — Messieurs, je vous prie de ne pas voter d'urgence sur la proposition de M. Vaillant, et de passer à l'ordre du jour.

Je m'associerais volontiers, quant à moi, à tout ordre du jour qui déclarerait que tous les républicains de cette assemblée, sans

acception de nuances, sont fermement décidés à marcher ensemble et d'accord contre tout parti qui voudrait attenter à l'existence de la République et à appliquer, en ce qui nous concerne, les justes prescriptions de la loi Treveneuc. 28 novembre.

M. Muzet. — C'est une déclaration inutile. Nous saurions évidemment faire notre devoir.

M. Després. — Je crois que ni le Conseil général, ni le Conseil municipal, ne peuvent, ni ne doivent dicter leur choix au Congrès, c'est-à-dire à la représentation nationale de la France.

Vous avez en ce moment ce spectacle admirable d'une nation maîtresse d'elle, procédant, même en l'absence apparente de gouvernement, aux élections en province et assistant à la crise sans se départir de sa tranquillité. Est-ce le moment de créer ici une agitation inutile ?

Non, Messieurs, vous ne ferez pas cela !

La France est calme parce qu'elle a la République et qu'elle sait bien que la forme républicaine ne court aucun danger en dépit même des réunions révolutionnaires dans les quartiers excentriques et qui restent sans écho ; la France républicaine attend le salut que lui assure le jeu régulier de ses institutions.

Pour ces raisons, je vous demande de repousser la motion de M. Vaillant et de prononcer l'ordre du jour pur et simple.

M. Deschamps. — Je comprends le sentiment qui a inspiré la proposition de M. Vaillant et cependant je ne puis m'y associer, du moins d'une manière complète. M. Vaillant propose au Conseil général de déclarer qu'il est prêt à défendre la République. J'estime, pour ma part, que c'est une chose impolitique à dire.

M. Navarre. — Pourquoi ne pas le proclamer hautement ?

28 novembre. M. DESCHAMPS. — Tout le monde sait que tous les républicains du Conseil sont décidés à défendre la République. Dès lors, il est inutile de le dire.

Nous pouvons rester dans les limites de la loi et exercer, en restant dans ces limites, une action utile et conforme à nos principes. Pourquoi n'en profiterions-nous pas ?

N'adressons aucune invitation ni à la Chambre, ni au Sénat, mais émettons un vœu tendant à la révision de la Constitution, et restons dans la légalité.

M. Gaston CARLE. — C'est très bien, Monsieur Deschamps !

M. NAVARRE. — On nous a changé notre ami Deschamps !

M. DESCHAMPS. — Je m'étonne que vous vous étonniez. En sortant de la légalité, nous donnons un coup d'épée dans l'eau ; en y restant, nous faisons un acte utile.

Je vous proposerai donc, pour rester dans la légalité (*rires ironiques à droite*), ce qui n'est pas, il est vrai, l'habitude de Messieurs de la Droite...

M. Georges BERRY. — Vous en sortez plus souvent que nous.

M. DESCHAMPS. — ... je proposerai au Conseil l'ordre du jour suivant :

LE CONSEIL GÉNÉRAL

Émet le vœu :

Que le Congrès profite de sa réunion pour réviser la Constitution dans un sens démocratique, notamment en supprimant le Senat et la présidence de la République.

Signé : Deschamps, Albert Pétrot, Benon, Péan, Delhomme, Paillot, Cernesson.

M. Joffrin. — Messieurs, je viens faire une déclaration au nom de mes amis. Nous voterons sans hésitation la proposition de notre collègue, M. Vaillant. Chacun sait, en effet, quels sont nos sentiments à l'égard de M. Jules Ferry ; mais nous regrettons que, les personnalités devant disparaître devant les questions de principe, elles aient été mises en jeu. 28 novembre.

Partisan de la suppression de la présidence de la République, imitant en cela M. Grévy, dans ses déclarations de 1848, nous l'avons inscrite dans nos programmes.

Nous supposions qu'après sept ans de fonctionnement de cette magistrature, il serait démontré qu'elle était inutile, et que M. Grévy avait raison au temps de sa jeunesse.

Pour être logiques avec nous-mêmes, nous avons réclamé la révision de la Constitution. Mais les questions de personnes importent peu au parti ouvrier. Que ce soit M. Jules Ferry, M. Floquet, M. de Freycinet, ou même M. Clémenceau qui soit élu, notre situation ne sera pas changée ; il n'y aura qu'un satisfait de plus dans la République.

Nous voterons donc tous les ordres du jour tendant à la revision de la Constitution dans un sens socialiste. Quant aux personnes, nous ne nous en préoccupons point.

M. Charles Longuet. — M. Joffrin vient de parler au nom de son groupe. Je ne puis, moi, vous faire connaître que mon opinion personnelle.

C'est un grand défaut de ces propositions ainsi déposées à l'improviste qu'elles ne permettent pas à ceux qui, en général, sont en communauté d'idées, de se concerter. Si donc mes amis ne m'approuvent pas, je leur en exprime mes regrets, n'ayant pu les consulter.

Je partage certainement les sentiments de mon ami Vaillant, mais je crains que leur expression n'aille absolument contre le but qu'il s'est proposé d'atteindre.

28 novembre

Je crains qu'on ne se serve d'un vote du Conseil dans l'intérêt de ceux qu'il a signalés comme un véritable danger pour la République.

J'aimerais évidemment mieux qu'aucun nom ne fût prononcé, car je crains que ces hommes et ceux qui les servent ne s'en fassent une arme et ne gagnent ainsi quelques voix. Quant à la victoire, je la considère comme très douteuse pour eux.

M. Deschamps nous a parlé tout à l'heure de la légalité. Vous savez, Messieurs, ce que mes amis et moi nous pensons de la Constitution : il est bien certain que la révision s'impose. Mais, lorsqu'une candidature comme celle dont il vient de vous être parlé est posée, il est à craindre que la population républicaine de Paris ne la voie pas du même œil que nous, je veux dire qu'elle la considère comme un danger prochain, immédiat même.

Je me joins donc à mon ami Vaillant; mais, étant donné la Constitution républicaine qui nous régit, nous ne pouvons faire une manifestation qui pourrait pousser la population à prendre part à la lutte les armes à la main.

Le Congrès seul a le droit de nommer le président de la République. Nous ne pouvons, nous ne devons pas lui dire : « Ne nommez pas telle personne ». Ce serait, je viens de vous le dire, donner des armes à ce personnage; ce serait servir les intérêts du candidat que nous voulons combattre.

Cela dit et ces réserves faites, je m'engage à voter tout ordre du jour portant simplement la revision de la Constitution. Donc, dans l'état actuel de la discussion, je peux voter l'ordre du jour de M. Deschamps.

M. Alfred Lamouroux. — L'ordre du jour pur et simple!

M. le Président. — L'ordre du jour pur et simple ayant la priorité, je le mets aux voix. Il y a une demande de scrutin.

Le scrutin auquel il est procédé sur l'ordre du jour pur et simple donne les résultats suivants :

Nombre de votants	72
Majorité absolue	37
Pour	14
Contre	58

Le Conseil n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM. Bailly, Boll, Gaston Carle, Deligny, Hector Depasse, Després, Gaufrès, Hervieux, Alfred Lamouroux, Muzet, Ruel, Saint-Martin, Strauss, Stupuy.

Ont voté contre :

MM. Bassinet, Baulard, Benon, Georges Berry, Maurice Binder, Boué, de Bouteiller, Paul Brousse, Cattiaux, Cernesson, Chabert, Champoudry, Chassaing, Chautemps, Cochin, Collin, Curé, Darlot, Delhomme, Deschamps, Deville, Dubois, Dufaure, Dumay, Faillet, Foussier, Guichard, Hattat, Hovelacque, Alphonse Humbert, Jacques, Joffrin, Lavy, Lévêque, Levraud, Charles Longuet, Arsène Lopin, Lyon-Alemand, Marsoulan, Marius Martin, Maury, de Ménorval, Navarre, Paillot, Patenne, S. Paulard, Péan, Albert Pétrot, Piperaud, Réties, Riant, Émile Richard, Rousselle, Rouzé, Sauton, Simoneau, Vaillant, Paul Viguier.

En congé :

MM. Gamard, Lefebvre-Roncier.

Excusés :

MM. Bompard, Mayer, Stanislas Leven.

N'ont pas pris part au vote :

MM. Allaire, Cusset, Daumas, Despatys, Léon Donnat, Ferdinand Duval, Jallon, Alexandre Lefèvre, Lerolle, Simon Soëns.

M. LE PRÉSIDENT. — Le Conseil se trouve en présence de deux propositions : celle de M. Vaillant et celle de M. Deschamps. A laquelle entend-il donner la priorité?

28 novembre. PLUSIEURS MEMBRES. — A la proposition Deschamps!

M. Albert PÉTROT. — Je demande au Conseil général d'accorder la priorité à la proposition de M. Deschamps.

M. Després disait tout à l'heure que tous les départements, même les plus arriérés, venaient à la République.

Je m'empare de cet argument, et je dis que c'est ce moment qu'il faut choisir pour affirmer aussi la République au nom du département de la Seine, comme l'ont affirmée hier les électeurs du Nord et ceux du Pas-de-Calais.

On ne peut formuler aucun reproche sur la légalité de la proposition qui vous est soumise.

C'est sous forme de vœu que nous déclarons que Paris reste républicain quand même.

M. DESPRÉS. — Il n'est pas besoin de supprimer le Sénat pour cela!

M. LYON-ALEMAND. — Messieurs, j'accepte l'ordre du jour présenté par M. Deschamps; mais je demande à déposer l'ordre du jour suivant qui peut y être joint :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Considérant que, dans les circonstance actuelles, la concentration républicaine s'impose,

Invite

Les membres républicains du Congrès à choisir un candidat tel que l'unanimité des voix républicaines puisse se porter sur lui.

Ce qu'il importe, c'est d'opérer la concentration des forces républicaines!

M. Gaston CARLE. — Que vos amis fassent d'abord de la concentration!

M. FAILLET. — Je présente l'ordre du jour suivant : 26 novembre.

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Considérant que la situation actuelle est le résultat d'une organisation politique ayant pour base l'oligarchie financière et pour résultat l'anarchie gouvernementale dont les travailleurs sont particulièrement victimes,

Émet le vœu :

Que le Congrès revise la Constitution dans un sens réellement démocratique et social et décide la suppression du Sénat et de la présidence de la République.

Signé : Faillet, Joffrin, Paul Brousse, Chabert, Lavy, Dumay, S. Paulard, Réties, Simon Soëns.

M. Georges BERRY. — Vive le communisme, alors!

M. LE PRÉFET DE LA SEINE. — La discussion à laquelle se livre en ce moment le Conseil général a été introduite par l'honorable M. Vaillant au nom de la légalité. Il a supposé que l'Assemblée nationale ou les assemblées qui lui succéderaient pourraient être illégalement empêchées de se réunir et de fonctionner; et il a rappelé que, dans ce cas, les Conseils généraux avaient le droit de suppléer à l'Assemblée nationale dans l'impossibilité d'agir.

M. Vaillant vous invite à vous rappeler vos prérogatives. Eh bien! ces prérogatives, elles sont inscrites dans la loi et dans vos consciences. (*Très bien!*)

Et je ne doute pas que si l'Assemblée nationale ne pouvait fonctionner régulièrement, par suite de l'intervention de partis hostiles, tous les républicains se trouveraient unis pour la défense de nos institutions et de nos lois. (*Très bien! Très bien!*)

Mais, puisque c'est au nom de la légalité que M. Vaillant a parlé, je lui demande de ne pas se placer lui-même en dehors de la légalité.

28 novembre. A l'heure très grave où nous sommes, il importe que les pouvoirs publics se renferment dans les limites tracées par la Constitution.

Il importe que les pouvoirs publics, quels que soient leurs organes, restent dans les limites de leurs attributions.

Je demande au Conseil général de rester dans le domaine qui lui est imparti par la loi. Les vœux politiques lui sont interdits : ils sont particulièrement fâcheux quand ils s'adressent à une assemblée souveraine comme le sera le Congrès, à laquelle il n'est pas permis de dicter ses décisions ni besoin de rappeler son devoir.

On a dit tout à l'heure, à la grande joie des ennemis de la République, qu'il n'y a plus de gouvernement...

M. Georges Berry. — C'est vrai!

M. le Préfet de la Seine. — Je ne permets pas aux représentants d'une forme de gouvernement qui n'a jamais pu subir de crise sans que cette crise devînt une révolution (*Très bien!*), de reprocher à la forme républicaine son fonctionnement légal, régulier, pacifique. (*Très bien! à gauche. — Protestations à droite.*)

M. Georges Berry. — Ce que fait M. Vaillant, c'est de la révolution!

M. le Préfet de la Seine. — Quelles que soient les difficultés de l'heure présente, elles sont le résultat de la liberté, du jeu même de nos institutions, et c'est précisément parce que la République a une organisation qui permet de pourvoir aux nécessités imprévues et de faire prévaloir la volonté générale, qu'elle peut échapper finalement aux dangers des crises que certains partis sont toujours prêts à escompter. (*Applaudissements.*)

Je demande donc au Conseil général de se maintenir dans la légalité.

Il servira la République en s'élevant au-dessus des préoccupations politiques, personnelles à chacun de ses membres, en se maintenant dans les limites légales de son domaine et en laissant au Congrès futur la tâche d'instituer la magistrature suprême. 28 novembre,

Je lui demande donc de trouver et de formuler un ordre du jour qui ne le mette pas au-dessus de la légalité, à un moment où les adversaires de la République cherchent à enregistrer un vote qui puisse faire croire à une sorte d'anarchie et à une intrusion illégale dans le domaine constitutionnel...

Ce serait une faute.

M. Alphonse HUMBERT. — La faute sera bien légère.

M. LE PRÉFET DE LA SEINE. — La droite tout entière a voté....

M. Georges BERRY. — ... la révision de la Constitution!

M. LE PRÉFET DE LA SEINE. — La droite tout entière a voté contre l'ordre du jour pur et simple.

M. Maurice BINDER. — La droite tout entière. Mais 56 voix ont voté contre l'ordre du jour pur et simple.

M. LE PRÉFET DE LA SEINE. — A l'heure actuelle, Messieurs, il importe que vous restiez dans la légalité.

M. Alphonse HUMBERT. — Est-on suspect d'illégalité, Monsieur le Préfet de la Seine, en demandant la révision de la Constitution?

M. LE PRÉFET DE LA SEINE. — Assurément, lorsqu'on agit comme Conseil général, et je répète que la chose importante à cette heure pour le Conseil général de la Seine, c'est de ne pas entrer dans le domaine politique, c'est d'éviter non seulement

28 novembre. de vous rencontrer avec la droite et de servir inconsciemment ses vues, mais encore et surtout d'écarter du fond et de la forme de l'ordre du jour que vous voterez tout à l'heure, toute entreprise sur le domaine constitutionnel.

M. NAVARRE. — M. le Préfet de la Seine nous conseille d'éviter toute rencontre avec la droite ; je ne partage pas complètement sa manière de voir, car j'estime que dans un vote on ne doit pas rechercher comment voteront ses adversaires ; on ne doit prendre conseil que de sa conscience.

L'argument ne vaut : on l'a usé déjà à la Chambre des députés, et il est désormais sans valeur devant le Conseil général.

D'autre part, j'estime que l'ordre du jour de M. Deschamps est insuffisant ; je pense qu'il n'est pas sans intérêt, sans utilité, de dire hautement quels sont nos sentiments sur la situation présente et que nous sommes prêts, si la chose est nécessaire, à passer de l'idée au fait !

Je dépose donc l'ordre du jour suivant :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Résolu, s'il y a lieu, d'intervenir dans toute la mesure de la loi Trévenenc ;

Décidé d'ailleurs à défendre la République par tous les moyens que comportera la situation,

Émet le vœu :

Que le Congrès profite de sa réunion pour réviser la Constitution dans un sens démocratique et supprimer le Sénat et la présidence de la République.

Signé : Navarre, Chassaing, Hovelacque, Daumas, Alphonse Humbert, Charles Longuet.

(*Bruit. Exclamations.*)

M. NAVARRE. — Toutes les exclamations des opportunistes

qui, seuls ici, protestent contre l'affirmation que la République court des dangers... (*bruit*). 28 novembre.

M. Deschamps. — Pas du tout. Nous affirmons parfaitement bien que la République ne court aucun danger. (*Exclamations.*)

M. Navarre. — Je dis que, pour conjurer le danger, il ne suffit pas d'en nier l'existence, et que le jour où la République sera réellement ménacée par les partis monarchiques, le jour où son existence se trouvera sérieusement compromise, il sera trop tard pour organiser sa défense. C'est en raison de cette conviction que je vous demande de voter l'ordre du jour que nous présentons.

M. Jallon. — Messieurs, je viens vous présenter encore un ordre du jour qui va différer de tous ceux qui vous ont été présentés.

Le voici :

Le Conseil général,

Considérant que le Gouvernement de la République est solidement et régulièrement établi et que sa situation n'est nullement en péril,

Passe à l'ordre du jour.

Signé : Jallon, Stupuy, Bailly.

M. Maurice Binder. — Messieurs, M. le Préfet de la Seine a trouvé utile d'apporter à cette tribune une thèse qui, pour avoir été déjà plusieurs fois défendue par lui, ne présente point pour cela une grande valeur. Elle consiste à présenter la droite comme marchant toujours d'accord avec l'extrême gauche....

M. le Préfet de la Seine. — C'est une erreur! Je n'ai pas dit cela.

M. Maurice Binder. — Il y a, en effet, un point sur lequel

28 novembre. nous serons tous d'accord ; c'est pour reconnaître que le Gouvernement actuel est à présent absolument déconsidéré.... (*Bruit prolongé.*)

M. LE PRÉFET DE LA SEINE. — Je proteste énergiquement contre de telles paroles (*Le bruit continue.*)

M. Maurice BINDER. — Vous êtes libre, M. le Préfet, mais certainement seul de votre avis à trouver que votre Gouvernement jouit actuellement d'une considération quelconque.

M. Charles LONGUET. — Mais, messieurs de la droite, cela n'a pas paru hier ; jamais vous n'avez été si complètement battus.

M. Maurice BINDER. — Oui, avec vos fonds secrets et votre pression officielle ordinaire.

Il y a un second point sur lequel tous les membres de cette Assemblée doivent être également du même avis : c'est pour reconnaître que les hommes qui sont placés à la tête du Gouvernement sont devenus l'objet du mépris universel le jour où, malgré tous les moyens employés pour étouffer la vérité, on a découvert à quels odieux trafics ils n'hésitaient pas à se livrer.

Personne ici, j'en suis convaincu, Messieurs, ne saurait me démentir à ce sujet et songer à couvrir l'attitude du chef de l'État.

UNE VOIX. — Ce n'est pas à vous, en tout cas, qu'il appartient de dire ces choses.

M. JOFFRIN. — M. Maurice Binder oublie les lundis et les petits soupers de l'impératrice. (*Bruit prolongé.*)

M. Maurice BINDER. — Dans ces conditions, Messieurs, quelle doit être l'attitude de la droite, l'attitude de tous ceux qui avant tout ont en vue le bonheur du pays?

En présence d'une constitution qui a conduit le pays à la situation épouvantable où il est aujourd'hui.... 26 novembre.

M. Alfred LAMOUROUX. — Mais la constitution est très bonne.

M. Maurice BINDER. — En présence d'une constitution sous le couvert de laquelle les finances de la France sont dilapidées, d'une constitution qui nous a déshonorés à l'étranger....

M. CATTIAUX. — Allons donc ! vous vous croyez encore sous l'Empire. (*Interruptions à droite.*)

M. LE PRÉSIDENT. — Le discours de M. Maurice Binder ne changera rien à l'histoire.

M. Maurice BINDER. — Nous sommes d'accord, M. le Président, et je ne songe pas à dénaturer l'histoire en vous rappelant les turpitudes de ces temps derniers.

Je répète qu'en présence d'une constitution qui a permis la violation de tous les droits et de toutes les consciences, nous ne devons pas hésiter à suivre nos amis de l'Union des droites qui ont voté la proposition si libérale de M. Jolibois, tendant à la révision de la Constitution.

M. STRAUSS. — Le rappel que vous faites là est très opportun. Je vous en remercie pour ma part.

M. STUPUY. — M. Maurice Binder dit une naïveté.

M. LE PRÉSIDENT.— Il faudrait que M. Maurice Binder nous dise dans quel sens il réclame la révision. (*Rires.*)

M. Maurice BINDER. — Nous sommes partisans de la révision dans le sens du mot le plus large, partisans d'une révision qui

28 novembre. nous apportera une constitution dont l'étiquette n'est que secondaire selon moi, si elle doit assurer le bonheur et l'honneur du pays.

UNE VOIX. — C'est de plus en plus drôle.

M. Maurice BINDER. — M. Deschamps a déposé un ordre du jour demandant la révision dans le sens le plus démocratique et la suppression de la Présidence de la République.

Eh bien ! nous demandons la division pour le vote de cet ordre du jour et que le Conseil se prononce d'abord sur la première partie, à savoir le projet de vœu tendant à la révision de la Constitution. (*Très bien ! à droite.*)

M. CATTIAUX. — Et d'offrir la couronne impériale à Totor. (*Rires.*)

M. LAVY. — Je n'ai qu'un mot, Messieurs, à prononcer. On a dit que la République n'était pas en danger. Je le crois.

M. DESPRÉS. — Et moi j'en suis sûr.

M. LAVY. — Mais, s'il n'en est pas ainsi, ce n'est pas la faute de ceux qui la gouvernent. Si malgré eux elle tient encore debout, c'est parce que le peuple s'est instruit pendant ces seize années de République... (*Bruit. — Vives marques d'approbation.*)

M. Alfred LAMOUROUX. — Parfaitement.

M. LEVRAUD. — Voilà la vérité.

M. LAVY. — Parce que le peuple sait voir clair et faire remonter les responsabilités jusqu'à ceux auxquels elles incombent. Parce que aussi — il faut bien le dire — à côté du Parlement, il y a des assemblées départementales composées d'hommes disposés, quoiqu'il arrive, à faire leur devoir. (*Bruit.*)

M. Alphonse HUMBERT. — Citoyen Lavy, voilà un mot que je vous rappellerai le cas échéant. 28 novembre.

M. LAVY. — Citoyen Alphonse Humbert, vous pourrez le faire, je ne le renierai pas.

Je ne voudrais pas désigner nominalement mes collègues, mais j'ai la conviction qu'un groupe compact d'entre eux est prêt à tout pour défendre la République.

La population sait et il faut qu'elle sache que c'est ici que sont ses véritables défenseurs, ses véritables représentants. (*Approbation.*)

M. Alphonse HUMBERT.— Je suis heureux de vous l'entendre dire.

M. LAVY. — Non, je le répète, la République n'est pas menacée, mais elle peut l'être. Si la situation s'aggrave, si la politique gouvernementale continue à aller à la dérive, la population parisienne doit connaître ceux sur lesquels elle peut compter.

M. le Préfet de la Seine nous engage à nous abstenir de toute intervention dans les actes du Congrès.

La légalité s'opposerait-elle à cette intervention que je vous inviterais encore, Messieurs, à parler au nom de la population parisienne, au milieu de la terrible crise que nous traversons.

Vous défendrez ainsi le droit, supérieur à la légalité.

M. LE PRÉFET DE LA SEINE. — C'est là le langage de tous les usurpateurs.

M. LAVY. — M. le Préfet, les dictateurs sont ceux, ministres, représentants ou fonctionnaires, qui mettent leur volonté à la place de celle du pays.

Au-dessous du droit, une seule dictature est tolérable, celle du peuple. (*Bruit et approbations.*)

28 novembre. M. Cochin. — Je vous demande, Messieurs, la permission de répondre en quelques mots aux paroles prononcées tout à l'heure par M. le Préfet.

M. le Préfet nous a dit que, dans un moment de crise comme celui que nous traversons, chacun doit rester à sa place, se renfermer dans son rôle, et respecter la légalité. Puis, se tournant vers nous, M. le Préfet ajoutait :

« Prenez garde, et ne vous associez pas à la droite qui a voté contre l'ordre du jour pur et simple. »

J'ai le droit de m'étonner de cette considération politique.

Nous ne rougissons pas, ici, de notre petit nombre. Oui, M. le Préfet, cinq ou six membres de la droite ont voté contre l'ordre du jour pur et simple; d'après vous, leurs combinaisons machiavéliques auraient aveuglé et entraîné 51 membres de la majorité.

Revenons aux faits. Nous avons voté avec la majorité.

Pourquoi l'avons-nous fait?

La raison en est bien simple.

Vous représentez, nous a dit M. le Préfet, des gouvernements moins solides que le mien, des gouvernements tombés à la première crise, et n'ayant point la force de subir la moindre épreuve sans sombrer aussitôt dans une révolution.

Or, Messieurs, à qui la faute? A vous, Messieurs de la majorité, ou à vos aînés.

Vous êtes, et vous avez toujours été des révolutionnaires...

M. Levraud. — Nous nous en faisons gloire.

M. Cochin. — Vous avez exagéré les crises et vous les avez poussées jusqu'à la catastrophe. M. le Préfet en est fier, il vous en félicite. Et c'est lui-même qui, au début, recommandait pour les temps de crise le calme, la modération, le soin à se renfermer chacun dans son rôle... En vérité, il y a contradiction dans ses paroles. Et, s'il veut obtenir le calme et la patience dans

la crise présente, il ne devrait pas vous complimenter de vos triomphes révolutionnaires dans les crises passées. Vous avez fait des révolutions : veut-il nous reprocher de n'en pas faire ? Eh bien, Messieurs, je suis prêt à l'avouer à vous et à M. le Préfet : vous êtes des révolutionnaires et nous n'en sommes pas. 28 novembre.

J'ajouterai, si cela peut vous être agréable et si cela l'est aussi à M. le Préfet, que jamais les gouvernements qui ont nos préférences n'ont subi le genre d'épreuves que la République subit en ce moment. (*Interruptions.*)

M. Levraud. — Parce qu'on cachait les infamies, les vols, les crimes même !

M. Cochin. — Non, Monsieur, l'histoire a fait la lumière. La crise que vous subissez aujourd'hui, nous ne la connaissons pas. Nous avons eu des malheurs ; nous n'avons jamais eu celui qui vient de vous frapper.

M. Deschamps. — Et les millions donnés à l'empereur par une compagnie que vous connaissez bien ?

M. Cochin. — Fouillez l'histoire, cherchez nos mémoires, entassez les accusations et les injures, et vous n'y trouverez rien qui ressemble, je le répète, aux épreuves dont vous dites que la République triomphe. Soyez-en fiers si vous voulez.

Eh bien ! même dans un pareil moment, nous restons ce que nous sommes. Nous ne sommes pas des révolutionnaires et nous ne le deviendrons pas. Nous avons, nous ne cachons pas nos espérances : nos espérances se réaliseront par la voie légale. (*Nouvelles interruptions.*)

M. Després. — Vous attendrez encore quelque temps.

M. Cochin. — Si la République court des dangers — et vous

28 novembre. paraissez tous d'accord pour le reconnaître — c'est en raison du mal qu'elle a fait au pays et que le pays finira bien par reconnaître. (*Vives protestations.*)

C'est au pays mieux informé que nous en appelons. C'est de lui que nous attendons la fin des crises et des scandales.

Voilà pourquoi, Messieurs, nos amis politiques tiennent à maintenir le droit de demander la révision de la Constitution.

Et je dirai à M. le Préfet que l'occasion n'est pas mauvaise pour la demander quand nous entendons les paroles qu'on prononce ici et quand nous assistons aux scènes qui s'y passent. Un quart d'heure avant de recevoir les conseils de M. le Préfet, un orateur républicain n'est-il pas venu déclarer qu'il n'y avait plus de gouvernement en ce pays! M. Vaillant l'a dit, et de telles paroles ont passé sans soulever aucune protestation sur les bancs de l'Administration!

M. le Préfet de la Seine. — Essayez de vous y frotter, vous verrez qu'il y a un gouvernement.

M. Cochin. — Ah! je sais bien, Monsieur le Préfet, que, si mes amis s'y frottaient, vous réserveriez pour nous toutes vos rigueurs. (*Rumeurs diverses.*)

M. Levraud. — Ce serait la première fois! (*Rires.*)

M. Cochin. — Mais tout à l'heure j'entendais ici des révolutionnaires qui se frottaient terriblement — puisque ce sont les expressions de M. le Préfet — à l'ordre établi. J'ai entendu des menaces violentes, de vrais appels aux armes. Or, je doute que, contre ceux-là, M. le Préfet se montrât si sévère ou si courageux!

Messieurs, j'ai tenu à dire qu'en présence du peu de garanties que la Constitution actuelle offre aux hommes d'ordre, j'en espère et j'en désire la révision. Je ne sors pas pour cela du

respect de la loi, et je laisse le nom de révolutionnaires à ceux qui le revendiquent en toute occasion et qui se vantent des révolutions passées. 28 novembre.

M. Després. — Ce n'est pas dans le sens que vous désirez qu'aura lieu la révision, si elle se fait. Vous devez le savoir.

M. Strauss. — Au rebours de l'orateur qui descend de cette tribune, j'estime qu'il n'y a pas lieu de voter actuellement en faveur d'un vœu pour la révision. Je ne suis pas de ceux, Messieurs, qui insistent plus qu'il ne convient sur des coïncidences de scrutin ; vous me permettrez de vous rappeler un fait qui me paraît de nature à retenir l'attention et la bienveillance du parti avancé de cette Assemblée.

Vous vous rappelez, Messieurs, la discussion qui a eu lieu à la Chambre des députés : M. Barodet et notre ami et ancien collègue, M. Pichon, ont pris la parole ; et au nom des intérêts supérieurs de la République, sans rien abandonner d'ailleurs de leur programme, ils ont repoussé la proposition de révision de la Constitution présentée par M. Jolibois, et se sont contentés d'inscrire à la suite de l'ordre du jour la proposition de M. Michelin. Non, il n'est pas vrai que la République soit en danger, comme l'a dit M. Lavy en excellents termes ; et il n'a pu entrer, j'en suis certain, dans l'esprit d'un seul des membres républicains de cette Assemblée de prononcer une parole qui pût le faire supposer.

Et, quelles que soient les tristesses et les amertumes de l'heure présente, les républicains de toute nuance sont prêts à faire corps contre les adversaires de la République. (*Très bien ! Très bien* !)

M. Maurice Binder. — Vous êtes en contradiction avec vous-même quand vous parlez en même temps des amertumes de l'heure présente et de la prétendue considération que vous semblez laisser subsister en faveur du gouvernement actuel.

28 novembre. M. Strauss. — Non, je ne parle ni d'inquiétude, ni d'anxiété. Je parle d'amertume et de tristesse.

Il est triste, dans ce pays de probité et de labeur, d'avoir vu se produire des actes que sous les régimes antérieurs on aurait recouverts d'un voile de complicité, d'un voile de tolérance !

M. Levraud. — Parfaitement ; c'est parce qu'on a imité les procédés de la monarchie que nous protestons.

M. Strauss. — Et si nous avons eu cette tristesse de voir s'étaler certaines misères, nous aurons au moins cette amère satisfaction d'avoir fait notre devoir, d'avoir déféré les coupables à la justice...

M. Maurice Binder. — Vous avez au contraire tout fait, tout tenté, pour dérober les coupables à la justice.

M. Strauss. — ... et bientôt d'avoir fait table rase et place nette ; nous aurons établi une ligne de démarcation entre le passé et l'avenir que nous préparons. (*Très bien !*)

C'est pour ce motif que, mû par les sentiments qui ont déjà été exprimés à cette tribune, désireux de ne pas voir le Congrès faire choix d'un nom qui serait un élément de discorde ; croyant, d'autre part, que l'heure de la révision qui, seule, comblerait de joie les adversaires de la République, n'a pas encore sonné, je propose l'ordre du jour suivant :

Le Conseil général,

Plein de confiance dans l'issue de la crise actuelle, et convaincu que la majorité du Congrès saura faire son devoir au mieux des intérêts de la République et de la concentration du parti républicain,

Passe à l'ordre du jour,

Signé : Strauss, Alfred Lamouroux, Boll.

M. Hovelacque. — Ce n'est pas méchant !

M. Srauss. — Peut-être, mais cet ordre du jour dit ce qu'il veut dire ; il ne contient pas de piège, il n'est pas un empiétement de pouvoir, et il offre à tous les républicains un terrain d'entente, prélude d'une réconciliation nécessaire à la République. 28 novembre.

M. Deschamps. — La droite a déclaré qu'elle voterait mon ordre du jour.

M. Maurice Binder. — La révision, rien de plus.

M. Deschamps. — Nous tenons à nous séparer d'elle, et je présente l'ordre du jour suivant, qu'elle ne pourra pas voter :

Le Conseil général

Émet le vœu :

Que le Congrès profite de sa réunion pour réviser la Constitution dans un sens démocratique et nettement républicain, notamment en supprimant le Sénat et la présidence de la République.

Signé : Deschamps, Albert Pétrot, Benon, Péan, Delhomme, Paillot, Cernesson.

M. Georges Berry. — Je demande la division.

M. Deschamps. — Et moi la priorité.

M. Georges Berry. — Je monte à cette tribune, Messieurs, pour demander la division sur l'ordre du jour de M. Deschamps.

La 1re partie donc, qui serait soumise au Conseil, ne viserait que l'idée de révision, et s'arrêterait aux mots *dans un sens ;* la seconde partie comprendait dans ce cas le dernier membre de la phrase *dans un sens démocratique et républicain.* Rien n'est plus simple que d'agir ainsi ; il y a, en effet, deux idées bien distinctes exprimées ; personne ne peut le contester de bonne foi ; eh bien, la première idée nous plaît et nous demandons d'affirmer notre vote sur elle. Quoi donc de plus naturel ? Vou-

28 novembre. loir nous interdire d'exprimer notre opinion sur ce point serait contraire non au règlement du Conseil, puisqu'il n'y en a pas, mais aux usages constants de cette Assemblée, qui n'a jamais varié à ce sujet.

Vous ne voudrez pas faire une exception aujourd'hui, et vous voterez la division que j'ai l'honneur de proposer et dont je dépose le texte entre les mains de M. le Président.

J'ai l'honneur, puisque quelques orateurs viennent de contester le droit absolu que nous avons de faire voter les propositions de nos collègues en les divisant autant qu'il plait au Conseil, de vous proposer de mettre aux voix la division que j'ai demandée tout à l'heure.

Je propose donc au Conseil de voter d'abord sur cette partie de la proposition de notre collègue :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Émet le vœu que le Congrès révise la Constitution.

Signé : Georges Berry.

M. Alphonse HUMBERT. — La division est de droit.

M. STUPUY. — Ajoutez donc, Messieurs, « dans un sens orléaniste ».

M. Charles LONGUET. — Il n'y a pas dans l'histoire des constitutions modernes une seule demande de révision dans un sens antirépublicain. Dans la pensée de tous, réviser une constitution, c'est la républicaniser !

Les monarchistes ne savent ce qu'ils demandent : car toute révision ne peut aboutir qu'à perfectionner la République !

M. VAILLANT. — Je maintiens l'ordre du jour que j'ai déposé tout à l'heure et je demande la priorité en sa faveur.

M. Alphonse HUMBERT. — Il est encore une autre raison en faveur de la division. Vous voulez, messieurs de la droite, que le vote qui va intervenir soit formellement pour ou contre la République. Nous acceptons la formule et la bataille, car de ce scrutin vous ne sortirez qu'écrasés ! 28 novembre.

M. Marius MARTIN. — Nous savons bien que nous ne sommes pas en majorité ici ; il était inutile de nous le dire.

M. Alphonse HUMBERT. — Vous voulez être battus, vous le serez, Messieurs !

M. CERNESSON. — La division est de droit sans doute, mais elle doit être faite sur les idées et non sur les mots.

Une phrase n'est divisible qu'à la condition de renfermer plusieurs idées ; si elle n'en contient qu'une seule, elle est aussi indivisible que l'idée qu'elle exprime.

C'est pourquoi je considère la division demandée par M. Georges Berry comme inacceptable, parce qu'elle veut dédoubler une idée qui est absolument unique.

M. Marius MARTIN. — Monsieur Cernesson, du moment où vous admettez la division jusqu'à un certain mot, parce que cela cadre avec votre opinion, pourquoi voulez-vous nous contester ce même droit ?

M. NAVARRE. — Messieurs, l'équivoque que la droite cherche à introduire dans ce débat prouve la nécessité de la déclaration préalable qui se trouve dans la proposition présentée par moi.

Je demande donc la priorité pour mon ordre du jour.

M. VAILLANT. — Je demande la priorité pour ma proposition.

28 novembre. DE DIVERS CÔTÉS. — La priorité pour la proposition Deschamps !

Le scrutin auquel il est procédé sur la priorité à donner à l'ordre du jour de M. Deschamps donne les résultats suivants :

Nombre de votants	76
Majorité absolue	39
Pour	42
Contre	34

Le Conseil a adopté.

Ont voté pour :

MM. Allaire, Baulard, Benon, Georges Berry, Maurice Binder, Boué, de Bouteiller, Cernesson, Champoudry, Chautemps, Cochin, Collin, Curé, Cusset, Darlot, Delhomme, Deschamps, Despatys, Deville, Dubois, Dufaure, Foussier, Guichard, Jacques, Alexandre Lefèvre, Lévêque, Arsène Lopin, Marsoulan, Marius Martin, Maury, de Ménorval, Paillot, Péan, Albert Pétrot, Riant, Émile Richard, Rousselle, Rouzé, Ruel, Sautòn, Simoneau, Paul Viguier.

Ont voté contre :

MM. Bailly, Bassinet, Boll, Paul Brousse, Gaston Carle, Cattiaux, Chabert, Daumas, Després, Léon Donnat, Dumay, Faillet, Gaufrès, Hattat, Hervieux, Hovelacque, Alphonse Humbert, Jallon, Joffrin, Alfred Lamouroux, Lavy, Levraud, Charles Longuet, Lyon-Alemand, Muzet, Navarre, Patenne, S. Paulard, Piperaud, Réties, Simon Soëns, Strauss, Stupuy, Vaillant.

En congé :

MM. Gamard, Lefebvre-Roncier.

Excusés :

MM. Bompard, Mayer, Stanislas Leven.

N'ont pas pris part au vote : 26 novembre.

MM. Chassaing, Deligny, Hector Depasse, Ferdinand Duval, Lerolle, Saint-Martin.

M. Marius MARTIN. — Messieurs, je demande la division. Il n'y a pas d'exemple que la division ait été refusée ; elle est de droit.

Si on la refusait sur le projet de vœu présenté par M. Deschamps, on violerait non pas le règlement — nous n'en avons pas — mais des habitudes qui ont toujours été respectées depuis que cette assemblée existe.

M. Cernesson nous proposait tout à l'heure de repousser la division, telle que nous la demandons, et de ne l'accepter que pour le deuxième paragraphe du projet de vœu.

Eh bien ! que mon collègue me permette de lui dire qu'il est facile de lui donner satisfaction. On divisera deux fois au lieu d'une, et, s'il ne veut pas voter le dernier paragraphe, il lui sera loisible de ne pas le voter.

Mais il serait contraire à l'équité, dans la circonstance, que le Conseil renonçât à une habitude constamment suivie jusqu'ici.

Je demande donc que le Conseil se prononce d'abord sur la première partie de l'ordre du jour de M. Deschamps, ainsi conçue :

LE CONSEIL GÉNÉRAL

Émet le vœu :

Que le Congrès profite de sa réunion pour réviser la Constitution.

La division, mise aux voix, est adoptée.

M. LE PRÉSIDENT. — En conséquence de ce vote, je mets aux voix la première partie de l'ordre du jour de M. Deschamps, ainsi conçu :

28 novembre. Que le Congrès profite de sa réunion pour réviser la Constitution.

Cette première partie est adoptée.

M. LE PRÉSIDENT. — Je consulte maintenant le Conseil sur la deuxième partie, dont je rappelle les termes : *dans un sens démocratique et nettement républicain.*

Il y a une demande de scrutin.

Le scrutin auquel il est procédé sur l'amendement Deschamps (deuxième partie) donne les résultats suivants :

Nombre de votants	65
Majorité absolue	33
Pour	61
Contre	4

Le Conseil a adopté.

Ont voté pour :

MM. Allaire, Bailly, Bassinet, Baulard, Benon, Boué, de Bouteiller, Paul Brousse, Cattiaux, Cernesson, Chabert, Champoudry, Chassaing, Chautemps, Collin, Curé, Cusset, Darlot, Daumas, Delhomme, Deschamps, Léon Donnat, Dubois, Dumay, Faillet, Foussier, Guichard, Hattat, Hovelacque, Alphonse Humbert, Jacques, Jallon, Joffrin, Alfred Lamouroux, Lavy, Alexandre Lefèvre, Lévêque, Levraud, Arsène Lopin, Lyon-Alemand, Marsoulan, de Ménorval, Maury, Navarre, Paillot, Patenne, S. Paulard, Péan, Albert Pétrot, Piperaud, Réties, Émile Richard, Rousselle, Rouzé, Ruel, Saint-Martin, Sauton, Simoneau, Simon Soëns, Vaillant, Paul Viguier.

Ont voté contre :

MM. Cochin, Despatys, Dufaure, Riant.

En congé :

MM. Gamard, Lefebvre-Roncier.

Excusés :

MM. Bompard, Mayer, Stanislas Leven.

N'ont pas pris part au vote :

MM. Georges Berry, Maurice Binder, Boll, Gaston Carle, Deligny, Hector Depasse, Després, Deville, Ferdinand Duval, Gaufrès, Hervieux, Lerolle, Charles Longuet, Marius Martin, Muzet, Strauss, Stupuy.

M. Faillet. — Au texte que vous venez de voter et ainsi conçu : *dans un sens démocratique et nettement républicain*, je propose d'ajouter les mots : *et socialiste.*

Cette addition, mise aux voix, est adoptée.

M. Stupuy. — On devrait ajouter maintenant : *et anarchiste.*

M. le Président. — Il me reste à mettre aux voix la dernière partie de l'ordre du jour de M. Deschamps, ainsi conçue : *notamment en supprimant le Sénat et la présidence de la République.*

J'ai reçu une demande de scrutin.

Le scrutin auquel il est procédé sur l'amendement Deschamps (3e partie) donne les résultats suivants :

Nombre de votants	67
Majorité absolue	34
Pour	55
Contre	12

Le Conseil a adopté.

Ont voté pour :

MM. Allaire, Bassinet, Baulard, Benon, Boué, de Bouteiller, Paul Brousse, Cattiaux, Cernesson, Chabert, Champoudry, Chassaing, Chau-

28 novembre. temps, Collin, Curé, Cusset, Darlot, Daumas, Delhomme, Deschamps, Dubois, Dumay, Faillet, Foussier, Guichard, Hovelacque, Alphonse Humbert, Jacques, Joffrin, Lavy, Lefèvre, Lévêque, Levraud, Charles Longuet, Arsène Lopin, Lyon-Alemand, Marsoulan, Maury, de Ménorval, Navarre, Paillot, Patenne, S. Paulard, Péan, Albert Pétrot, Piperaud, Réties, Émile Richard, Rousselle, Rouzé, Sauton, Simoneau, Simon Soëns, Vaillant, Paul Viguier.

Ont voté contre :

MM. Gaston Carle, Cochin, Depasse, Després, Léon Donnat, Dufaure, Gaufrès, Hervieux, Alfred Lamouroux, Saint-Martin, Strauss, Stupuy.

En congé :

MM. Gamard, Lefebvre-Roncier.

Excusés :

MM. Bompard, Mayer, Stanislas Leven.

N'ont pas pris part au vote :

MM. Georges Berry, Maurice Binder, Boll, Deligny, Despatys, Deville, Ferdinand Duval, Hattat, Jallon, Lerolle, Marius Martin, Muzet, Riant, Ruel.

M. Gaston Carle. — Je tiens à dire que j'ai voté contre la première partie de la proposition, parce que M. Deschamps a demandé que le Congrès, réuni pour nommer le président, profitât de cette réunion pour réviser la Constitution.

J'estime que la question de révision ne doit pas être mêlée à celle de l'élection présidentielle ; mais j'ajoute qu'après ce qui vient de se passer, alors que la Chambre a manifestement faussé l'esprit de la Constitution en créant la responsabilité présidentielle par son refus de constituer un cabinet, il deviendra nécessaire de réviser la Constitution, c'est-à-dire de la perfectionner.

En conséquence des votes qui précèdent, le Conseil prend la délibération suivante :

LE CONSEIL GÉNÉRAL 28 novembre.

Émet le vœu :

Que le Congrès profite de sa réunion pour réviser la Constitution dans un sens démocratique et nettement républicain et socialiste, notamment en supprimant le Sénat et la présidence de la République.

M. CHABERT, vice-président, remplace M. Jacques au fauteuil de la présidence.

QUESTION DE M. PAULARD SUR L'ÉPIDÉMIE DE VARIOLE QUI SÉVIT DANS LA BANLIEUE.

M. S. PAULARD.— La population du quartier que j'ai l'honneur de représenter s'est vivement émue des nouvelles publiées par la presse, au sujet de l'épidémie de variole qui sévit dans les communes de Saint-Denis et de Pantin, avec lesquelles elle a des rapports journaliers.

J'ai été chargé de demander à l'Administration des renseignements sur cette épidémie, et en même temps de réclamer que des mesures énergiques fussent prises immédiatement pour enrayer le mal et en prévenir tout retour.

L'origine de cette épidémie ne me semble pas parfaitement établie. Les uns pensent que son foyer réside dans l'affectation des baraquements de la porte d'Aubervilliers au traitement des varioleux. D'autres, au contraire, croient que la cause de cette épidémie doit être attribuée aux odeurs pestilentielles qui se dégagent du grand collecteur et des usines d'Aubervilliers.

L'Administration, qui n'a pas manqué de prescrire une enquête dès que cette épidémie lui a été signalée, pourra certainement éclairer le Conseil général.

Personnellement, je ne suis pas éloigné de croire que les origines du mal sont diverses, et que les plaintes des uns et des autres sont grandement justifiées.

28 novembre. Cependant, sur ce point, très délicat, je préfère laisser à ceux de mes collègues à qui leurs études spéciales et leur expérience donnent une autorité particulière, le soin de vous fixer, et je me contenterai de porter à votre connaissance les doléances de nos mandants.

C'est à Saint-Denis que l'épidémie s'est déclarée ; elle sévit très gravement dans cette localité. Désireux de m'entourer de renseignements sérieux, je me suis adressé à M. le maire de Saint-Denis, ainsi qu'à ses collègues des autres localités contaminées, et je vous demande la permission de vous donner lecture de ces documents.

Voici la lettre que m'a adressée, ce matin, le maire de Saint-Denis :

Saint-Denis, le 27 novembre 1887.

Monsieur le Conseiller général,

En réponse à votre lettre datée du 25 que je reçois seulement ce matin 27, j'ai l'honneur de vous transmettre les renseignements suivants :

L'épidémie de variole qui existait à Saint-Denis il y a environ deux mois, a sévi avec la plus grande violence ; un quartier surtout, celui traversé par le grand collecteur de Paris, a été frappé cruellement.

Nous attribuons l'apparition de ce fléau aux égouts, qui répandent dans notre ville des odeurs pestilentielles en raison de ce que l'usine Lesage, d'Aubervilliers, y déverse toutes les matières fécales provenant de la capitale, ainsi que la voirie de Bondy qui déverse également ses eaux.

J'ai dû, de concert avec le commissaire de police de Saint-Denis, opérer plusieurs prélèvements sur le parcours de cet égout et notre opinion a été confirmée ; plusieurs échantillons ont été adressés à la Préfecture de police, nous en attendons toujours le résultat.

La ville de Paris étant propriétaire des canaux de l'Ourcq, Saint-Martin et Saint-Denis, pourrait distraire sans nuire au service de la batellerie une certaine quantité d'eau qui serait déversée à Bondy pour laver l'égout de Pantin et une vanne à la cinquième écluse qui laverait celui venant de La Villette et passant à Aubervilliers. De cette façon, tous les détritus se trouveraient entraînés et les progrès accomplis seraient

énormes et contribueraient largement à faire cesser ou à prévenir le retour de l'épidémie. 28 novembre.

Tels sont, Monsieur le Conseiller général, les renseignements que je puis vous fournir sur cette affaire.

Veuillez agréer, Monsieur le Conseiller général, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Le maire,

LEROY.

Ainsi que l'atteste sa lettre, M. le maire de Saint-Denis pense que l'égout collecteur est le foyer de l'épidémie de variole qui a fait de nombreuses victimes dans sa localité.

Voici une lettre du maire de Pantin :

Paris, le 27 novembre 1887.

Monsieur le Conseiller,

Je m'empresse de vous adresser les renseignements que vous m'avez demandés par votre lettre du 25 de ce mois.

L'épidémie de variole qui sévit actuellement dans la banlieue s'est manifestée depuis plusieurs mois à Pantin dans le quartier des Quatre-Chemins. Au début, elle n'avait pas le caractère de gravité qu'elle présente aujourd'hui.

Concentrée d'abord dans le quartier des Quatre-Chemins, elle menace d'envahir le quartier du Centre, où plusieurs cas viennent de se déclarer.

Le nombre de malades dépasse aujourd'hui dix et tous sont en danger.

Aubervilliers, qui avait été épargné jusqu'ici, est également menacé, car j'apprends que plusieurs cas viennent de se déclarer.

Vous savez que Saint-Denis est cruellement éprouvé, ainsi que l'arrondissement que vous représentez.

Il n'est pas douteux que cette épidémie ne soit occasionnée par les baraquements que la ville de Paris a fait construire à la porte d'Aubervilliers et où sont soignés un grand nombre de varioleux. Il est profondément regrettable que la ville de Paris ait choisi cet emplacement, situé au centre d'une nombreuse population ouvrière, et je vous serai

28 novembre. personnellement reconnaissant d'user de toute votre influence pour faire disparaître ce foyer épidémique, qui constitue un sérieux danger pour la santé de nos populations.

Veuillez agréer, Monsieur le Conseiller, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Le maire de Pantin,
A. PELLAT.

Enfin, voici une dernière lettre d'une troisième localité contaminée, la commune d'Aubervilliers :

Le 27 novembre 1887.

Monsieur le Conseiller général,

Mes collègues de Saint-Denis et de Pantin m'ont fait connaître que, en effet, une épidémie de variole sévissait sur leurs communes.

S'il n'y a pas, à proprement parler, d'épidémie ici, il y a bien quelques cas, et je m'occupe d'organiser les moyens préventifs contre une extension possible de la contagion, c'est-à-dire des séances publiques de vaccinations gratuites.

Quoiqu'il en soit, l'hôpital temporaire des varioleux, installé au centre d'une nombreuse population, est un foyer dangereux et une menace constante contre la sécurité de la santé publique ; et l'on se demande comment, dans l'intérêt même des malades qui y sont appelés, on a pu avoir l'idée de placer cet hôpital à la proximité des usines de la commune d'Aubervilliers, qui est celle de toute la banlieue parisienne comptant le plus d'établissement insalubres et dangereux de première classe, plutôt que de l'isoler dans une plaine salubre.

Je joins un plan de la commune d'Aubervilliers, où j'ai fait figurer l'emplacement de l'hôpital et le rayonnement dangereux de son influence au milieu de centres très populeux.

Nous allons demander très énergiquement l'éloignement de ce foyer d'infection et nous serons très heureux de nous voir secondés par les efforts du Conseil général.

Agréez, Monsieur le Conseiller général, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Le maire, conseiller d'arrondissement,
Signé : DOMART.

MM. les maires de Pantin et d'Aubervilliers attribuent, eux, l'épidémie au voisinage des baraquements de varioleux. 28 novembre.

Dans tous les cas il paraît suffisamment établi, pour nous, que ce soient les baraquements ou l'égout collecteur qui aient amené l'épidémie, qu'elle existe, et des mesures préventives s'imposent.

J'ai le devoir d'appeler toute l'attention du Conseil général sur le danger qui menace les populations du Pont-de-Flandre et même les autres habitants du XIX^e^ arrondissement, par suite des relations d'affaires qui existent entre elles et les localités contaminées.

De nombreux cas de variole se sont produits dans le quartier du Pont-de-Flandre parmi les ouvriers attachés à l'usine à gaz, voisine des baraquements des varioleux ; une lettre de l'honorable directeur de cet établissement, que j'ai sous les yeux, ne laisse aucun doute à ce sujet.

Or, il résulte de cette lettre et des renseignements qui me sont particuliers, que, tandis que le personnel de l'usine à gaz a été atteint, parmi les ouvriers du chemin de fer de l'Est, habitant les mêmes quartiers, aucun cas de variole n'a été constaté. Cela semble indiquer que les baraquements des varioleux sont bien au moins un des foyers de l'épidémie.

Je ne sais si des mesures préventives ont été prises. S'il n'en a pas été pris, j'espère que les deux Préfectures et l'Administration de l'Assistance publique agiront sans retard.

Je m'arrête, Messieurs, après vous avoir représenté le danger, laissant à mes collègues appartenant au corps médical le soin de compléter mes indications et de signaler le remède à un pareil état de choses.

M. LE DIRECTEUR DE L'ASSISTANCE PUBLIQUE. — Je remercie M. Paulard de la question qu'il m'a posée et de l'occasion qu'il m'a fournie de lui donner les explications qu'il désire.

28 novembre. Il voit dans l'installation défectueuse des baraquements la cause de l'épidémie de variole qui règne à Aubervilliers. Qu'y a-t-il de fondé dans cette allégation ?

Dans ces derniers temps, les varioleux étaient isolés à Saint-Antoine depuis 1880. Dans quelles conditions y étaient-ils? Je vous renvoie au rapport si complet, si concluant, présenté par M. le docteur Chautemps au Conseil municipal, au commencement de cette année. Mais, si médiocres que fussent ces conditions, c'était un grand progrès réalisé sur le passé. Le transfert à Aubervilliers a été un nouveau progrès.

Le Conseil municipal a décidé et avec raison, je le déclare, il a voulu, sur les conclusions du rapport de M. Chautemps, que l'isolement des varioleux soit fait hors Paris. Nous donnerons satisfaction au plus tôt aux désirs qu'a exprimés le Conseil; mais ce plus tôt ne pouvait être immédiat.

J'ai donc cru, en attendant que tout soit fait pour ce transfert, devoir faire transférer les varioleux de Saint-Antoine et de Saint-Louis dans les baraquements d'Aubervilliers, baraquements qui avaient été installés en 1884 en prévision du choléra, baraquements dont le Génie militaire nous a demandé souvent la disparition, mais dont nous avons cependant obtenu le maintien jusqu'à la fin de l'année 1888, époque à laquelle nous serons en mesure de faire transporter nos varioleux dans un établissement spécial situé hors Paris.

En mettant les varioleux à Aubervilliers, j'ai fait, pour cet hôpital, un règlement d'une sévérité absolue et qui est, je puis l'assurer, exécuté à la lettre.

Il n'y a qu'un point qui est défectueux et je n'éprouve aucun embarras à le signaler : c'est la difficulté que nous avons à exercer la nuit, sur notre personnel, une surveillance aussi efficace que pendant la journée.

Nous sommes clos par une simple barrière et notre installation provisoire sur les glacis nous empêche de construire un mur; il est possible de franchir les barrières, alors qu'il serait plus difficile de franchir les mur d'un hôpital définitif.

Par conséquent, qu'il y ait la nuit, en dépit des rondes, un infirmier qui quitte furtivement l'hôpital et qui, se trouvant en relation avec les noctambules de la localité, devienne ainsi l'agent de la propagation, c'est possible; mais, en tout cas, ce ne peut être qu'un fait rare. 28 novembre.

Aussi, n'est-ce pas notre personnel qu'on a incriminé, c'est le voisinage de nos baraquements.

Il y a un fait qui répond pour nous.

Nous avons installé les varioleux à Aubervilliers en mai. En mars, on a dû fermer à Aubervilliers, pour cause d'épidémie de variole, le groupe scolaire des Quatre-Chemins.

Le foyer de l'épidémie se trouverait actuellement sur un point plus rapproché de notre hôpital et qu'on nomme « cité Demars » et c'est, dit-on, notre hôpital qui serait la cause de l'épidémie sur ce point, parce que les ouvriers qui habitent le quartier atteint sont obligés de passer chaque jour devant notre hôpital. Il est vrai qu'aucun des maraîchers qui travaillent tout le jour à quelques portées de fusil de l'hôpital n'a été atteint de la variole.

Ainsi, pour Aubervilliers, Messieurs, je ne crois pas devoir insister davantage, en raison de ce simple fait que l'épidémie existait deux mois avant l'installation de notre hôpital. Je crois que j'ai répondu complètement à la question et que mes explications ont été suffisantes pour innocenter sur ce point nos baraquements.

L'hôpital est à 300 mètres des habitations du côté d'Aubervilliers. Il est situé, du côté de Paris, à une distance un peu moins grande.

Dans le XVIII[e] arrondissement, il y a en ce moment des foyers épidémiques qui se trouvent à un kilomètre de l'hôpital d'Aubervilliers; des malades qui ont été soignés dans nos baraquements, le plus rapproché habitait à 150 mètres, et je dis que sans enquête scientifique faite avec toute la rigueur que demande une enquête de ce genre, rigueur qui manque absolument aux

28 novembre. communications dont cette épidémie a été l'objet, si, dis-je, cet hôpital — par le seul fait de son existence — est responsable d'une épidémie existant à 100, 300, 500 ou même 1,000 mètres, je dis que l'isolement des varioleux deviendra impossible.

M. Alfred LAMOUROUX. — Il faut placer des arbres autour.

M. LE DIRECTEUR DE L'ASSISTANCE PUBLIQUE. — Il est certain que dans un établissement que nous fonderons hors Paris, dans un lieu où nous serons libres d'introduire tous les perfectionnements possibles, nous créerons un hôpital dans des conditions bien supérieures à ceux que nous pouvons installer dans la zone militaire, où nous ne sommes pas les maîtres de faire ce que nous voudrions.

Ce que je dis, c'est que l'hôpital d'Aubervilliers est bien supérieur aux pavillons de Saint-Antoine et de Saint-Louis, au point de vue de la sécurité de la population, et cela par l'observation fidèle des règlements et par sa situation même.

Cependant, je ne puis oublier que dans les environs de l'hôpital Saint-Antoine, malgré les allées et venues du personnel, la variole n'a pas été plus fréquente que dans les autres quartiers de Paris.

M. CHAUTEMPS. — Cet argument est capital.

M. DESPRÉS. — Vous verrez ce qu'on y répondra.

M. LE DIRECTEUR DE L'ASSISTANCE PUBLIQUE. — La même observation a été faite à Saint-Louis. Si des cas nombreux ont été signalés aux abords des pavillons dépendant de l'Hôtel-Dieu, la cause en est tout entière indiquée dans le rapport de M. Chautemps.

La contamination s'est produite uniquement par les communications du personnel avec l'extérieur.

Si j'insiste sur ce point de la propagation aérienne, ce n'est pas que je veuille apporter à cette tribune, qui ne le comporte pas, une discussion scientifique ; mais c'est que je vois pour l'avenir de nos services d'isolement un grave intérêt à ne pas attacher à cette cause une importance exagérée. 26 novembre.

La banlieue est déja très réfractaire à l'établissement d'un hôpital de varioleux.

Si le Conseil général, sans enquête scientifique, et il est incompétent pour faire cette enquête, allait condamner notre établissement d'Aubervilliers, s'il attribuait, sans autre examen, à son seul voisinage tous les cas qu'on signalerait, il rendrait tout établissement nouveau du même genre impossible pour l'avenir, il donnerait un essor nouveau et considérable à l'opposition que je vous signalais tout-à-l'heure.

Là où est notre hôpital, nous sommes encore dans Paris ; que fera-t-on lorsque nous installerons plus loin notre hôpital de varioleux ?

M. Péan. — Nous protesterons encore davantage.

M. Chautemps. — A tort, nous vous le démontrerons.

M. le Directeur de l'Assistance publique. — Dans notre établissement suburbain, les craintes du voisinage seront chimériques.

Dans l'hôpital qui sera installé, les légères imperfections qui peuvent exister dans le service d'Aubervilliers seront supprimées, et, si je m'élève avec insistance contre la crédulité trop grande à l'influence du voisinage, c'est-à-dire contre la propagation par l'air, c'est que je crains qu'en ayant toujours en vue ce danger, on n'en néglige de beaucoup plus sérieux.

Ce qui est à craindre, dans un hôpital de varioleux, ce sont les rapports du personnel avec la population extérieure.

A Aubervilliers, aucun infirmier ne sort dans la journée sans

28 novembre. avoir pris les précautions réglementaires de désinfection ; la nuit, une surveillance active est organisée.

Après le contact entre le personnel et la population, que nous éviterons plus facilement loin de Paris qu'à Aubervilliers, où il est déjà moins fréquent qu'à Paris, vient ensuite le danger résultant du transport des malades.

A Aubervilliers, malgré le service d'ambulance, malgré les avertissements répétés de la Préfecture de police, de nombreux malades sont amenés dans des fiacres. Les voitures ne sortent bien de l'hôpital qu'après avoir été désinfectées ; mais les cochers, à qui cette opération répugne, déchargent quelquefois les malades à la barrière pour y échapper, et ceux-ci font le surplus du trajet à pied. Il y a là une cause d'infection pour la population parisienne.

Lorsque l'hôpital sera situé assez loin de Paris pour que le voyage à pied soit impossible et pour que le voyage en fiacre coûte un prix assez élevé pour être lui aussi impossible, les malades se serviront du mode de transport que vous avez organisé.

Enfin, Messieurs, il y a une dernière considération qui sort de mon domaine, mais sur laquelle, cependant, il est de mon devoir d'appeler votre plus sérieuse préoccupation, parce qu'il nous est triste de voir nos hôpitaux regorger de varioleux.

Chaque fois qu'on parle de la variole, il ne faut pas oublier que le remède est à côté du mal et que, de toutes les mesures prises contre elle, il y en a une qui les domine toutes, qui l'a presque fait disparaître d'un pays voisin où on a su l'appliquer avec énergie et qui la fera certainement disparaître aussi en France le jour prochain, je l'espère, où on l'y appliquera avec la même énergie. Je veux parler de la vaccine et de son obligation. (*Très bien !*)

M. S. Paulard. — M. le directeur de l'Assistance publique prétend que les baraquements d'Aubervilliers ne sont pas une des causes de l'épidémie actuelle.

Je me permets de réfuter son assertion en vous citant un rap-

port du médecin en chef de la Compagnie du gaz, rapport lu à l'Académie de médecine. 28 novembre.

J'y relève le passage suivant :

Contagion de la variole à distance. — On a installé à Paris, depuis quelque temps, un hôpital spécial de varioleux à Aubervilliers, près des fortifications ; à 230 mètres de là et de l'autre côté de celles-ci se trouve l'usine à gaz de La Villette. Or, depuis deux mois et demi, 14 des 720 ouvriers de cette usine ont été atteints de variole ou varioloïde, dont 2 ont succombé, tandis qu'aucun des 1,600 ouvriers des ateliers du chemin de fer de l'Est qui habitent les mêmes quartiers que les premiers n'a eu de petite verole. Encore faut-il remarquer que les malades appartiennent presque tous à l'atelier de distillation qui est le plus rapproché de l'hôpital. M. le docteur Créquy, qui rapporte ces faits, y voit une preuve des inconvénients qu'il y a à placer des hôpitaux destinés à des maladies transmissibles près des habitations, ou des salles d'isolement près les salles ordinaires dans les hôpitaux. Il ajoute qu'ayant voulu revacciner le personnel des atteints de variole, les ouvriers n'ont pas voulu s'y prêter.

Songez, Messieurs, que les baraquements d'Aubervilliers sont placés au milieu d'une population de 160,000 habitants, et vous avouerez que, si la contagion ne se transmet pas par l'air, elle peut se transmettre facilement par d'autres moyens au milieu d'une population si nombreuse.

Il est certain aussi qu'on aurait pu trouver un meilleur emplacement pour loger les varioleux.

M. LE DIRECTEUR DE L'ASSISTANCE PUBLIQUE. — Je ne l'ai pas choisi ; il existait.

M. PAULARD. — Une odeur pestilentielle souffle d'Aubervilliers et des Quatre-Chemins ; il est absolument impossible de respirer dans ces parages.

Je ne suis pas aussi sûr que M. le directeur de l'Assistance publique, que l'on éloigne les curieux des baraquements.

28 novembre. M. LE DIRECTEUR DE L'ASSISTANCE PUBLIQUE. — Aucun visiteur n'a vu de malades.

M. PAULARD. — A l'intérieur des baraquements, c'est possible. Mais personne ne s'est-il approché des baraquements extérieurement ? J'ai pu constater, par moi-même, que la surveillance n'est pas très rigoureuse.

M. DESPRÉS. — Et les malades qui sortent pour être conduits aux maisons de convalescence ?

M. PAULARD. — Devant les réclamations incessantes des populations contaminées et du quartier du Pont-de-Flandre que j'ai l'honneur de représenter, je demande que l'Administration prenne, sans délai, des mesures efficaces et fasse disparaître les baraquements des varioleux. C'est là une satisfaction qui s'impose, et que je ne saurais réclamer trop énergiquement.

M. VAILLANT. — Le jour où on a décidé d'envoyer les malades atteints d'affections contagieuses dans la banlieue de Paris, il est certain qu'on rendait les cas de propagation moins fréquents.

Je ne dirai pas, cependant, que la propagation aérienne ne soit pas un des véhicules de la contamination ; je le crois au contraire.

L'isolement complet, seul, éviterait la contagion ; mais, avec l'isolement actuel hors de Paris, cette propagation est réduite au minimum.

Toutefois, il importerait que cet isolement fût rendu efficace par des règlements sérieux ; et qu'on n'eût pas, par exemple, à déplorer l'absence de voitures désinfectées.

La réglementation que nous avons est insuffisante si on la compare à celle qui existe à l'étranger, notamment en Angleterre, où le cocher qui conduit les varioleux à l'hôpital ne peut, sous peine de révocation, avoir de contact avec le public.

De meilleures mesures ne pourront être prises que quand les hôpitaux spéciaux, que nous avons votés, seront installés. Si l'Administration le veut bien, cette installation ne sera pas longue à réaliser. 28 novembre.

Il ne s'agit pas d'édifier des palais, ni même des batiments, mais de simples baraquements, ce qui n'est pas long.

Sans insister davantage sur ce point, je demande à M. le directeur de l'Assistance publique d'appliquer immédiatement les résolutions votées par le Conseil.

Les populations suburbaines et du XIX^e^ arrondissement se plaignent, et à bon droit. Il est d'autant plus nécessaire d'agir que nous sommes menacés par le projet de M. l'architecte Grandjacquet, qui a été publié dans le *Bulletin*, le projet d'une organisation infectieuse dans Paris par l'accumulation, sur un seul point, de malades contagieux.

Mais il y a une solution plus générale que mon collègue Brousse développera et que je me bornerai à indiquer. Je veux parler de mesures relatives à la vaccination et à la revaccination.

Tant que l'obligation de ces mesures n'existera pas en fait, il faudra qu'elles soient aussi fréquentes que possible, et, pour cela, il faudra développer les services insuffisants à une époque où l'on peut disposer d'excellent vaccin, au moment surtout où les étrangers vont affluer dans Paris.

Il faut nous défendre contre une invasion possible de la variole et, pour cela, créer des stations nombreuses où l'on trouvera du vaccin convenable.

Je dépose donc la proposition suivante :

L'Administration est invitée à présenter au plus tôt le projet d'un service départemental et municipal de vaccination et de revaccination, comportant l'établissement d'un nombre de stations vaccinales permanentes en rapport avec les besoins de Paris et du département de la Seine.

Signé : Vaillant, Brousse, Paulard.

28 novembre. M. LEVRAUD. — Je suis chargé par la 3e Commission d'un rapport sur une question semblable. Je demande le renvoi à cette Commission.

Le renvoi de la proposition à la 3e Commission est prononcé.

M. BROUSSE. — Messieurs, la situation, telle qu'elle a été apportée à cette tribune par mon collègue et ami Paulard, est bien nette.

Quelle qu'en soit la cause, une épidémie de variole existe. Il y a donc à se demander quelles en sont les causes. Il me semble qu'en tout cas le principe de l'hôpital provisoire d'Aubervilliers ne réalise pas, M. le Directeur l'a reconnu, l'idéal d'une installation d'isolement.

Je ne serai pas aussi affirmatif que mon collègue Vaillant quant au contage par l'air. Qu'un foyer non soigné devienne contagieux et que le contage soit transmis par l'air, cela est possible. Mais par un système sérieux de désinfection, on peut annihiler ce moyen de transmission.

Je ne veux pas d'ailleurs insister sur ce point; car si j'ai demandé la parole, c'est pour adresser une question à M. le Préfet de police.

Puisque M. Honnorat a reçu ses passe-ports, il y a lieu de ne plus refuser d'entrer en relations avec la Préfecture de police. Au surplus, il s'agit d'une question d'humanité et non d'une question politique.

L'arrêté du 12 messidor an VIII donne un pouvoir énorme au Préfet de police. L'art. 23 lui donne le droit et lui impose le devoir de prendre toutes les mesures nécessaires pour arrêter ou prévenir les épidémies.

La loi du 10 juin 1853, si je ne me trompe pas, a étendu les attributions de M. le Préfet de police à tout le département de la Seine. Il en résulte que M. le Préfet de police peut agir à Saint-Denis comme à Aubervilliers.

J'ajoute enfin que, d'après le décret de 1880, M. le secrétaire général de la Préfecture de police a la présidence de la Commission d'hygiène publique dans l'arrondissement de Saint-Denis. 28 novembre.

Je suis persuadé que la Commission d'hygiène publique et le Préfet de police ont fait leur devoir et qu'ils ont pris les mesures nécessaires pour que la désinfection eût lieu partout où s'est produit un décès de varioleux.

Mais il est nécessaire que M. le Préfet de police le dise hautement et que la population se rassure en apprenant que des mesures énergiques de préservation sont prises.

Ceci dit, je crois qu'il faut en finir avec la loi qui dort depuis près de sept ans dans les cartons parlementaires.

En 1880, le docteur Liouville a, en effet, déposé un projet de loi tendant à rendre obligatoires la vaccination et la revaccination décennale.

Ce projet de loi a été voté en première lecture par la Chambre des députés dans le cours de l'année 1881. Puis est venue la fin de la législature de la Chambre des députés, et le projet de loi n'a pas été repris. C'est pourquoi je demande que le Conseil général émette un vœu tendant à ce que le Parlement reprenne et vote à bref délai ce projet de loi.

Voici le texte de ma proposition :

Le Conseil général,

Considérant qu'une proposition de loi tendant à rendre la vaccination et la revaccination obligatoires fut votée en première lecture par la Chambre de 1881 ;

Que depuis il n'a plus été question de ce projet,

Émet le vœu :

Que cette proposition de loi soit reprise à bref délai et votée par le Parlement.

Signé : Brousse, S. Paulard, Joffrin, Faillet, Réties, Dumay, Chabert, Vaillant, Lavy, Simon Soëns.

28 novembre. M. LE PRÉFET DE POLICE. — Comme l'a très justement dit M. Brousse, la Préfecture de police a des devoirs à remplir lorsqu'une épidémie éclate soit à Paris, soit dans la banlieue. Nous avions donc à agir d'accord avec les municipalités qui, il ne faut pas le perdre de vue, ne sont ni dépossédées de leurs droits, ni affranchies de leurs devoirs. Nous avons pris les mesures nécessaires.

Tout d'abord un mot sur l'épidémie : elle existe, elle est sérieuse, mais n'est pas assez grave pour entraîner un mouvement d'opinion et effrayer la population.

Sur 48,000 habitants que compte Saint-Denis, il y a eu 9 décès en octobre et 5 en novembre, soit 14 en deux mois.

M. CERNESSON. — Sur combien de malades?

M. DESPRÉS. — 75 ou 80 : il y a environ 1 décès pour 7 atteints ; cela ne varie jamais.

M. LEVRAUD. — Rien n'est plus inexact. Rappelez-vous ce qui s'est passé pendant le siège.

M. LE PRÉFET DE POLICE. — Je ne puis vous donner les chiffres du nombre des morts ; quant au nombre des malades, très difficile à établir exactement, je ne l'ai pas.

M. JOFFRIN. — Pas plus que M. Després.

M. LE PRÉFET DE POLICE. — A Pantin et à Aubervilliers, la proportion a été moindre encore.

Pantin, pour une population de 19,000 habitants, a eu 5 malades en deux mois, et Aubervilliers 3 seulement.

Si donc la situation est sérieuse, elle n'est pas inquiétante.

Quelles mesures devions-nous donc prendre? En matière d'épidémie, elles sont d'ordres différents.

Vis-à-vis du malade, il y a d'abord le transport à l'hôpital et puis la désinfection des vêtements, literie, etc., et de l'habitation. 28 novembre.

Ceci fait pour le malade, il ne faut pas oublier les bien portants : en matière de variole, la vaccination est le moyen qui s'impose.

Enfin, pour l'épidémie de variole comme pour toutes les épidémies, il faut reconnaître la cause du mal et la supprimer si c'est possible.

Nous avons, autant que nous l'avons pu, exécuté ces mesures.

A Saint-Denis, le transport des malades ne s'effectue pas dans les mêmes conditions qu'à Pantin et à Aubervilliers.

Saint-Denis, en effet, a un hôpital où les malades ont été envoyés et soignés.

Le maire de la commune avait d'ailleurs pris les mesures nécessaires. Pantin et Aubervilliers n'ayant pas d'hôpitaux, nous avons fait transporter dans les hôpitaux de Paris les malades pour lesquels on nous l'a demandé et ceux qui ont pu supporter ce transport et y ont consenti.

Aubervilliers a fourni ainsi 6 malades et Pantin 4.

En ce qui touche les désinfectants, la même différence existe entre Saint-Denis d'une part et Pantin et Aubervilliers de l'autre.

Le maire de Saint-Denis est médecin ; il a pu rapidement faire le nécessaire. Pour Pantin et Aubervilliers, la Préfecture de police a envoyé des désinfectants avec instruction à l'appui.

M. Chautemps. — Mesure illusoire !

M. le Préfet de police. — L'Administration n'a pas autre chose à sa disposition.

J'arrive aux mesures préventives.

28 novembre. La première, c'est la vaccination ; malheureusement elle n'est pas obligatoire et je m'associe bien volontiers au vœu que vous avez émis et que la Chambre des députés accepte.

Nous n'avons d'action que sur la population scolaire ; les maires ont été priés d'inviter leurs administrés à se faire vacciner et la Compagnie des chemins de l'Est a fait vacciner tous ceux de ses ouvriers qui l'ont voulu.

Enfin, il reste à faire disparaître la cause du mal quand on peut la découvrir.

A Saint-Denis, on est persuadé que l'égout a fait tout le mal. A Pantin et à Aubervilliers, on déclare que c'est le voisinage de l'hôpital temporaire des varioleux qui est cause de l'épidémie. M. le directeur de l'Assistance publique affirme que l'épidémie date du mois de mars, alors que l'hôpital temporaire n'a été ouvert que le 25 mai suivant.

Je ne suis pas compétent pour trancher la question.

Le Conseil d'hygiène de l'arrondissement de Saint-Denis s'est réuni ; il ne s'est pas prononcé d'une façon nette.

J'ai l'intention de convoquer le Conseil d'hygiène du département de la Seine. Je le saisirai de la question et, aussitôt après sa délibération, je m'empresserai de prendre les mesures qu'il aura décidées. *(Très bien!)*

M. Chautemps. — Il est sept heures et quart. Cette question présente une très grande importance, car elle se lie à celle de la création d'hôpitaux d'isolement en dehors de Paris.

Des préjugés sont en train de se former, contre lesquels il est nécessaire de réagir. En tout cas, il faut une discussion loyale et complète pour dégager la responsabilité du Conseil municipal de Paris vis à vis du département de la Seine.

Je demande donc le renvoi de la discussion au début de la prochaine séance. *(Assentiment.)*

Le renvoi de la discussion au début de la prochaine séance est prononcé.

NOMINATION D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION DE SURVEILLANCE DE L'ORPHELINAT PREVOST.

M. LE PRÉSIDENT. — Le scrutin pour la nomination d'un membre de la Commission de surveillance de l'orphelinat Prevost, à Cempuis, a donné les résultats suivants :

Nombre de votants	54
Majorité absolue	28

Ont obtenu :

MM. Paillot	34 voix.
Faillet	20

M. Paillot, ayant obtenu la majorité absolue, est élu.

RENVOI A LA 3e COMMISSION D'UN PROJET D'ÉCOLES POUR LES ENFANTS ASSISTÉS.

M. MARSOULAN. — J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Conseil un projet d'écoles de petite culture pour les enfants assistés.

J'en demande le renvoi à la Commission des enfants assistés, pour un examen approfondi et un rapport à bref délai.

Le renvoi à la 3e Commission est prononcé.

RENVOI A LA 7e COMMISSION D'UNE PROPOSITION DE M. GUICHARD.

M. GUICHARD. — Je présente la proposition suivante :

Le soussigné

Propose que les vêtements provenant de la Morgue, et qui sont actuel-

28 novembre. lement détruits par le feu à des époques périodiques, soient désinfectés au moyen des étuves à vapeur sous pression et attribués aux bureaux de bienfaisance ou aux asiles de nuit pour être donnés aux indigents.

Signé : Guichard.

(*Protestations.*)

M. Cernesson. — Mais non !

M. Joffrin. — On ne peut demander que les pauvres s'habillent à la Morgue.

M. Guichard. — Il y a à la Morgue des vêtements en excellent état. Beaucoup d'habillements trouvés dans la rue sont remis par la police à la Morgue, pour servir de pièces à conviction. Tous les trois mois, ces vêtements, quand ils n'ont pas été réclamés, sont détruits par le feu.

J'ai pu constater, à une visite de la 7e Commission, que des vêtements, et notamment des chaussures, étaient en excellent état. Il y a encore les vêtements des suicidés, qui ne sont pas réclamés par les familles. Pourquoi ces vêtements, une fois désinfectés, ne seraient-ils pas donnés aux indigents ?

Le renvoi à la 7e Commission est prononcé.

RENVOI A LA COMMISSION DES TRAMWAYS D'UNE PROPOSITION.

M. Benon. — J'ai l'honneur de déposer la proposition suivante :

Les soussignés,

Considérant que les voyageurs de la ligne de tramways Charenton—Louvre ne peuvent correspondre avec la ligne de tramways Bastille—Montparnasse qu'à la Bastille, pour revenir au pont d'Austerlitz,

Demandent que la correspondance qui se fait à la Bastille ait lieu désormais au bureau de la place Mazas. 28 novembre.

Signé : Benon, Lyon-Alemand, Boué.

Renvoyée à la Commission des tramways.

PÉTITIONS.

Sont déposées et renvoyées aux Commissions compétentes les pétitions suivantes :

De M. Quéro, rappelant une précédente pétition relative à la cession au Département d'un immeuble, sis à Hennebont, pour la création d'une colonie agricole (3e Commission).

Du directeur de la société *la Carrosserie industrielle*, faisant des offres pour la fabrication des voitures nécessaires à l'exploitation des lignes de tramways Nord et Sud (Commission des tramways).

De M. le maire de Saint-Ouen, transmettant une délibération du Conseil municipal de cette commune, tendant à la création d'une perception des contributions directes spéciale à la commune (6e Commission).

De M. Minot, ancien brigadier d'octroi, demandant la modification du chiffre porté sur l'état de sa pension de retraite (Administration).

De M. Thuillier, instituteur dans les prisons de la Seine, demandant une indemnité de logement (1re Commission).

De M. Beaucourt, demandant en faveur de son fils, élève à l'école normale primaire, remise de partie des frais de trousseau (5e Commission).

De Mlle Vinçard, directrice de l'école professionnelle de Saint-Maur, demandant que les bourses attribuées à son établissement

26 novembre. soient transformées, pour le trimestre courant, en une subvention de 2,000 francs (5e Commission).

De Mme Le Boulleu de Courlon, demandant en faveur de son fils, boursier externe à l'école J.-B. Say, une bourse de déjeuner (5e Commission).

De M. Watrinelle, demandant le paiement d'un solde de 2,700 fr. 90 c. qui lui serait dû pour travaux de sculpture à l'école normale d'Auteuil (5e Commission).

De M. Michel, soumettant un appareil pour le blanchissage du linge dans les hôpitaux (3e Commission).

De M. Niquet, adressant une rectification relative à la mise à jour des cartes des communes du département, qu'il déclare n'être pas faite exactement (2e Commission).

De M. Julien, sollicitant un emploi de garçon de bureau à la Préfecture de la Seine (Administration).

De M. Le Roy, demandant l'augmentation de la subvention précédemment accordée à la Société du mariage civil (6e Commission).

FIXATION DE LA PROCHAINE SÉANCE.

M. LE PRÉSIDENT. — A quel jour le Conseil entend-il fixer sa prochaine séance?

DE TOUTES PARTS. — A lundi !

M. LE PRÉSIDENT. — La prochaine séance aura lieu lundi.

La séance est levée à sept heures vingt minutes.

SÉANCE DU 5 DÉCEMBRE 1887.

La séance est ouverte à trois heures, sous la présidence de M. Jacques. 5e séance.

MM. Paillot, Péan, Benon et Bompard, secrétaires.

LISTE DES MEMBRES PRÉSENTS.

Présents : MM. Allaire, Bailly, Bassinet, Baulard, Benon, Georges Berry, Maurice Binder, Boll, Bompard, Boué, de Bouteiller, Paul Brousse, Gaston Carle, Cattiaux, Cernesson, Chabert, Champoudry, Chassaing, Chautemps, Cochin, Collin, Curé, Cusset, Darlot, Daumas, Delhomme, Deligny, Deschamps, Despatys, Després, Deville, Léon Donnat, Ferdinand Duval, Dumay, Faillet, Foussier, Gamard, Gaufrès, Guichard, Hervieux, Hovelacque, Alphonse Humbert, Jacques, Jallon, Joffrin, Alfred Lamouroux, Lavy, Alexandre Lefèvre, Lerolle, Stanislas Leven, Lévêque, Levraud, Charles Longuet, Arsène Lopin, Lyon-Alemand, Marsoulan, Marius Martin, Maury, Mayer, de Ménorval, Muzet, Navarre, Paillot, Patenne, S. Paulard, Péan, Albert Pétrot, Piperaud, Réties, Riant, Émile Richard, Rousselle, Rouzé, Saint-Martin, Sauton, Simoneau, Simon Soëns, Strauss, Stupuy, Vaillant, Paul Viguier.

Au total : 81 membres.

5 décembre. En congé : MM. Ruel, Lefebvre-Roncier.

Assistent à la séance : MM. le Préfet de la Seine, le Préfet de police, le Secrétaire général de la Préfecture de la Seine, le Secrétaire général de la Préfecture de police, les directeurs des Travaux, des Affaires départementales, des Finances, de l'Enseignement primaire et de l'Assistance publique.

OBSERVATIONS SUR LE PROCÈS-VERBAL.

M. PÉAN, l'un des secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la précédente séance.

M. VAILLANT. — J'aurais plus d'une rectification à faire au compte-rendu de ce que j'ai dit de l'épidémie de variole de Saint-Denis ; je me contenterai des deux principales.

J'ai dit d'abord que le Conseil et l'Administration devaient se hâter de réaliser l'établissement décidé déjà hors des murs de petits hôpitaux ruraux d'isolement pour les maladies infectieuses telles que la variole qui, avec une réglementation sévère, un service d'ambulances exclusif, un service de désinfection complet et une large zone d'isolement, réduiraient au minimum la propagation de la maladie par l'hôpital, tant par voie de contact que par voie atmosphérique, à la condition, pour mieux éviter cette propagation par l'atmosphère, de diminuer l'intensité du foyer en accumulant le moins de malades infectieux possible.

La deuxième rectification tient à ce que le compte rendu omet entièrement de motiver le dépôt de ma proposition d'instituer un service départemental et municipal de vaccination et revaccination à stations permanentes et de nombre suffisant à tous besoins.

J'ai dit, en effet, que, contre la variole, le meilleur et le plus efficace moyen serait l'obligation légale de la vaccination et de la revaccination bien exécutée et que je savais que mon collègue

Brousse allait proposer un vœu pour cette solution générale si désirable. J'ai ajouté que Paris et le département de la Seine me paraissaient en état de ne pas attendre cette loi et de prendre des mesures ayant un effet semblable ; qu'au moment où les grands travaux allaient attirer des ouvriers du dehors, on pouvait ne les accepter qu'après revaccination, etc., mais que, si dans les écoles et partout les vaccination et revaccination devenaient ainsi obligées, si par tous moyens on y poussait la population, il fallait lui donner la faculté, lui faciliter les moyens de se faire vacciner et revacciner par le choix d'un vaccin sûr, par la gratuité, enfin par l'institution d'un service municipal et départemental à stations multiples et permanentes. 5 décembre.

Sous le bénéfice de ces observations, le procès-verbal est adopté.

ALLOCUTION DE M. LE PRÉSIDENT.

M. LE PRÉSIDENT. — Messieurs, il est conforme, je crois, à vos intentions d'associer le Conseil général à la joie que la France républicaine a ressentie en apprenant l'issue de la crise gouvernementale....

M. BASSINET. — Et que Ferry n'était pas élu.

M. DESPRÉS. — Allons donc, en voilà une plaisanterie !

M. LE PRÉSIDENT. — ... Grâce à l'abnégation patriotique de quelques-uns et à l'esprit politique de tous, la transmission du pouvoir s'est opérée sans trouble.

Puissions-nous voir toutes les forces républicaines s'orienter désormais dans un sens résolument réformateur ! (*Applaudissements.*)

5 décembre. M. VAILLANT. — L'honneur de tout ceci revient au bon sens de la population parisienne.

M. DESPRÉS. — Vous voulez dire du Parlement.

M. CHAUTEMPS. — C'est le vrai moyen d'être conservateur de la République.

M. DESPRÉS. — Grâce à la sagesse du Parlement.

UNE VOIX. — Et à l'abnégation de l'Extrême-Gauche.

L'incident est clos.

DISTRIBUTION DES AFFAIRES.

M. LE PRÉSIDENT distribue comme suit les dossiers des affaires ci-après désignées qui lui ont été transmis par M. le Préfet de la Seine :

205. Enfants assistés. — Comptes et budgets (3e Commission).

206. Enfants moralement abandonnés. — Comptes et budgets (3e Commission).

REMERCIEMENTS AU CONSEIL.

M. LE PRÉSIDENT. — Messieurs, j'ai reçu de M. le président du Conseil d'administration de la Compagnie des chemins de fer nogentais une lettre de remerciements, à raison du vote du Conseil général relatif à l'établissement d'un embranchement de Nogent à Bry-sur-Marne.

COMMUNICATION DE M. LE PRÉSIDENT.

M. LE PRÉSIDENT. — Messieurs, un groupe nombreux d'habitants du quartier de l'École-de-Médecine adresse au Conseil général une pétition tendant à l'achèvement à bref délai des nouveaux bâtiments de cette école.

Cette pétition est fondée. Il n'est pas douteux que la lenteur apportée dans l'exécution des travaux cause un préjudice notable aux industriels et propriétaires du quartier, et il est regrettable que les étudiants en médecine ne jouissent pas encore des services indispensables à leurs études.

Pour ces motifs, je vous demande de renvoyer la juste réclamation des pétitionnaires au Conseil municipal, qui avisera à cet état de choses.

Le renvoi au Conseil municipal est prononcé.

ANNULATION D'UNE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL.

M. LE PRÉFET DE LA SEINE. — J'ai l'honneur de donner lecture au Conseil du décret suivant :

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Sur la proposition du ministre de l'Intérieur;

Vu les lois des 16 septembre 1871 et 19 mars 1875;

Vu l'art. 14 de la loi du 22 juin 1880;

Vu la délibération du Conseil général de la Seine, en date du 28 novembre 1887, émettant le vœu « que le Congrès profite de sa réunion pour réviser la Constitution dans un sens démocratique, nettement républicain et socialiste, notamment en supprimant le Sénat et la présidence de la République »;

5 décembre. Considérant qu'en prenant cette délibération, d'un caractère essentiellement politique, le Conseil général de la Seine a manifestement excédé la limite de ses attributions,

Décrète :

ARTICLE PREMIER. — Est déclarée illégale et nulle la délibération ci-dessus visée, prise par le Conseil général de la Seine dans sa séance du 28 novembre 1887.

ART. 2. — Le ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 29 novembre 1887.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :

Le ministre de l'Intérieur,

FALLIÈRES.

Acte est donné de cette communication.

BUDGET DE 1888, BUDGET RECTIFICATIF DE 1887 ET COMPTE DE 1886.

M. Alfred LAMOUROUX, au nom de la 4e Commission. — Je vous prie de vouloir bien approuver les articles suivants du compte de 1886 :

Sous-chap. 1er, art. 13.— Indemnités de literie aux gendarmes sortant de la ligne ou admis dans les six mois de leur congé. Crédit alloué, 3,000 francs ; reste sans emploi, 648 fr. 01 c.

Art. 15. — Menues dépenses et frais de parquet de la Cour d'assises et des tribunaux. Crédit alloué, 133,000 francs ; reste sans emploi, 3,045 fr. 28 c.

Art. 16. — Menues dépenses des justices de paix. Crédit alloué et dépensé, 28,800 francs.

Art. 25. — Entretien et renouvellement du mobilier de la Cour d'assises et des tribunaux (non compris le greffe et ses accessoires), des bureaux du receveur des amendes et du médecin attaché au Palais de justice, en 1885 et antérieurement. Crédit alloué et dépensé, 3,156 fr. 30 c. 5 décembre.

Art. 26. — Menues dépenses des justices de paix, en 1885 et antérieurement. Crédit alloué et dépensé, 6,922 fr. 30 c.

Art. 27. — Menues dépenses et frais de parquet de la Cour d'assises et des tribunaux, en 1884 et 1885. Crédit alloué et dépensé, 2,396 fr. 03 c.

Sous-chap. II, art. 9. — Entretien des pierres commémoratives élevées sur les champs de bataille autour de Paris. Crédit alloué, 750 francs ; reste sans emploi, 578 francs.

Sous-chap. VIII, art. 30. — Fourniture de mobilier, livrets et registres aux sociétés de secours mutuels approuvées. Crédit alloué et dépensé, 50 francs.

Sous-chap. X, art. 1er. — Fourniture et entretien du mobilier des Archives. Crédit alloué, 5,000 francs ; reste sans emploi, 1,993 fr. 20 c.

Art. 4. — Frais de copie de pièces remises à des tiers. Crédit alloué, 7,500 francs ; reste sans emploi, 4,603 fr. 50 c.

Sous-chap. XI, art. 1er. — Achat et reliure d'ouvrages administratifs pour la Préfecture de la Seine. Crédit alloué, 5,000 francs ; reste sans emploi, 3,660 fr. 70 c.

Art. 2. — Décoration des édifices civils et des places publiques du département de la Seine. Frais divers relatifs aux travaux d'art. Crédit alloué, 84,188 fr. 84 c.; reste pour dépenses à continuer, 66,384 fr. 46 c.

Art. 8. — Attribution de bourses à des jeunes artistes peintres, sculpteurs, architectes et musiciens, sans fortune, nés dans le département de la Seine. Crédit alloué, 6,000 francs.

Sous-chap. XII, art. 1er. — Dépenses des chambres consulta-

5 décembre. tives d'agriculture. Crédit alloué, 500 francs ; reste sans emploi, 1 fr. 50 c.

Art. 2. — Subvention à la Société nationale et centrale d'horticulture de France, 84, rue de Grenelle, à Paris. Crédit alloué, 3.300 francs ; reste sans emploi, 11 francs.

Art. 3. — Entretien de six boursiers à l'école d'horticulture de Versailles. Crédit alloué, 6,000 francs ; reste sans emploi, 250 fr. 23 c.

Art. 4. — Traitement du professeur provisoire de l'école pratique d'arboriculture. Crédit alloué et dépensé, 2,500 francs.

Art. 5. — Subventions aux sociétés d'horticulture et d'arboriculture de Montreuil, de Vincennes, de Saint-Maur et de Neuilly. Crédit alloué et dépensé, 800 francs.

Art. 6. — Subvention au cours d'horticulture, d'arboriculture et de culture maraîchère de l'arrondissement de Sceaux. Crédit alloué, 2,000 francs ; reste sans emploi, 7 fr. 60 c.

Art. 7. — Allocation de médailles ou de livrets à décerner dans les concours et expositions d'agriculture, ainsi qu'aux lauréats des cours d'enseignement agricole, dans les arrondissements de Saint-Denis et de Sceaux et aux ouvriers agricoles. Crédit alloué, 600 francs ; reste sans emploi, 1 fr. 75 c.

Art. 8. — Allocation de bourses de voyage à deux ouvriers jardiniers du département de la Seine. Crédit alloué et dépensé, 2,400 francs.

Art. 9. — Souscription à l'ouvrage de M. Lahr : *Le Guide pratique de l'inventeur*. Crédit alloué et dépensé, 100 francs.

Sous-chap. XIII, art. 1er. — Subventions aux communes pour l'amélioration du matériel de secours contre l'incendie, pour secourir les sapeurs-pompiers ou les assurer contre les risques d'accidents et pour accroître le fonds de caisses de secours et de pensions de retraite créées en leur faveur. Crédit alloué et dépensé, 10,000 francs.

Sous-chap. XIV, art. 1er. — Jetons de présence pour le Comité consultatif de la Préfecture. Crédit alloué, 1,500 francs; reste sans emploi, 550 francs. 5 décembre.

Art. 4. — Contribution du Département dans les frais de personnel du service des Carrières. Crédit alloué, 30,040 francs; reste sans emploi, 2,290 fr. 55 c.

Art. 7. — Dépenses du personnel administratif et des gens de service de la Préfecture de la Seine. Crédit alloué et dépensé, 524,900 francs.

Art. 8. — Indemnités aux commis auxiliaires et indemnités pour travaux extraordinaires du Département. Crédit alloué, 145,500 francs; reste sans emploi, 39 francs.

Art. 9. — Menues dépenses du Conseil de préfecture. Crédit alloué 10,000 francs; reste sans emploi, 220 fr. 43 c.

Art. 10. — Traitement et frais fixes de déplacement de l'inspecteur du service des sapeurs-pompiers des communes des arrondissements de Saint-Denis et de Sceaux. Crédit alloué et dépensé, 4,500 francs.

Art. 14. — Subvention à la Caisse de retraite des employés de la Préfecture de la Seine. Crédit alloué, 204,000 francs; reste sans emploi, 80,000 francs.

Art. 15. — Subvention à la Caisse de retraites des employés des mairies de la banlieue. Crédit alloué et dépensé, 2,000 fr.

Art. 16. — Secours à d'anciens employés et à leurs familles. Crédit alloué et dépensé, 4,800 francs.

Art. 17. — Gratifications pour actes méritoires. Crédit alloué, 1,500 francs; reste sans emploi, 680 francs.

Art. 19. — Frais d'impression des procès-verbaux de la session du Conseil général et de divers documents de comptabilité. Conseils d'arrondissements de Sceaux et de Saint-Denis. Frais d'expédition et préparation du travail. Frais d'impression. Crédit alloué, 44,000 francs; reste sans emploi, 1,186 fr. 21 c.

5 décembre. Art. 20. — Frais relatifs au recrutement de l'armée. Crédit alloué, 37,730 francs ; reste sans emploi, 2,774 fr. 75 c.

Art. 21. — Frais d'impression et de publication pour le service des élections. Crédit alloué, 78,300 francs ; reste sans emploi, 28,370 fr. 82 c.

Art. 22. — Part contributive du Département dans les dépenses d'affranchissement de lettres émanant de la Préfecture de la Seine. Crédit alloué et dépensé, 9,000 francs.

Art. 23. — Frais de timbre de quittances. Crédit alloué, 1,672 francs ; reste sans emploi, 75 fr. 15 c.

Art. 24. — Menues dépenses concernant différents services. Crédit alloué, 11,500 francs ; reste sans emploi, 6,044 fr. 50 c.

Art. 25. — Frais d'expéditions ou de copies d'actes, etc., destinées au rétablissement du sommier des propriétés départementales. Crédit alloué, 300 francs ; reste sans emploi, 70 francs.

Art. 28. — Célébration de la fête nationale du 14 juillet. Crédit alloué, 30,000 francs ; reste sans emploi.

Art. 64. — Frais et honoraires relatifs à l'instance concernant la deuxième faillite Wiest, débiteur du Département. Crédit alloué, 950 francs ; reste sans emploi, 45 fr. 06 c.

Sous-chap. XV, art. 16. — Allocation de médailles à décerner dans les concours et expositions d'agriculture, ainsi qu'aux lauréats des cours d'enseignement agricole, dans les arrondissements de Saint-Denis et de Sceaux, en 1885. Crédit alloué et dépensé, 145 fr. 05 c.

Art. 17. — Subventions aux communes pour l'amélioration du matériel de secours contre l'incendie, pour secourir les sapeurs-pompiers et pour accroître les fonds de caisses de secours et de pensions de retraites créées en leur faveur, en 1885 et antérieurement. Crédit alloué et dépensé, 1,000 francs.

Art. 18. — Personnel du greffe du Conseil de préfecture, menues dépenses du Conseil, travaux extraordinaires du greffe et

indemnités de permanence, en 1885 et antérieurement. Crédit alloué et dépensé, 1,174 fr. 93 c. 5 décembre.

Art. 21. — Frais relatifs au recrutement de l'armée, en 1885. Crédit alloué et dépensé, 1,008 francs.

Art. 21. — Frais d'impression et de publication pour le service des élections, en 1885. Crédit alloué et dépensé, 28,145 fr. 21 c.

Art. 23. — Menues dépenses concernant différents services, en 1885. Crédit alloué et dépensé, 388 francs.

Art. 27. — Décoration des édifices civils et places publiques du département de la Seine, en 1885. Crédit alloué et dépensé, 8,800 francs.

Art. 47. — Secours à d'anciens employés et à leur famille, en 1885. Crédit alloué et dépensé, 50 francs.

Sous-chap. XVII, art. unique. — Travaux d'art et d'expertise concernant le cadastre. Crédit alloué, 54,020 fr. 75 c.; reste pour dépenses à continuer, 32,575 fr. 75 c.

Sous-chap. XX, art. 1er. — Frais de vente de vieux papiers et d'objets hors de service. Crédit alloué, 400 francs; reste sans emploi, 364 francs.

Art. 5. — Dépenses de translation du monument commémoratif de la bataille de Châtillon (indemnité de terrain, location et travaux). Crédit alloué, 15,970 francs; reste pour dépenses à continuer, 9,584 fr. 91 c.

Approuvé.

M. RIANT, au nom de la 1re Commission. — Je vous prie d'adopter les articles suivants du budget de 1888 :

Sous-chap. II, art. 12. — Entretien de la maison départementale quai des Orfèvres, n° 44, et gages du concierge, 1,600 francs.

Art. 13. — Entretien des édifices départementaux. Dépenses du matériel des agences, 1,000 francs.

Adopté.

5 décembre. Le MÊME RAPPORTEUR. — Je vous prie d'approuver les articles suivants du Compte de 1886 :

Recettes ordinaires. — Produits reportés du compte de 1885 : § 7, nos 13 *bis*, 15, 17.

Sous-chap. II, art. 12, 13, 14.

Sous-chap. XV, art. 37, 55, 72, 77.

Sous-chap. XX, art. 18.

Approuvé.

M. Gaston CARLE, au nom de la 5e Commission. — Messieurs, je vous propose d'admettre, saus objection, au compte de 1886 du budget spécial de l'instruction publique, le sous-chap. III, art. 1 et 2 (Subventions scolaires aux communes). Aucune observation n'a été présentée devant la Commission.

M. HOVELACQUE. — Messieurs, je demanderai à l'Administration qu'elle donne au Conseil général des renseignements sur la situation qui est faite aux communes en ce qui concerne les subventions allouées par le Département. Je désire qu'on nous présente un état complet des dépenses liquidées et engagées. L'intérêt est évident, en présence de l'amoindrissement de nos ressources l'an prochain.

M. Gaston CARLE. — Cette question reviendra à une séance prochaine, lors de l'examen du budget pour 1888.

M. LE DIRECTEUR DE L'ENSEIGNEMENT. — Une note très explicative, très complète, sera présentée au Conseil.

Les art. 1 et 2 sont approuvés.

Sur les conclusions de M. ROUZÉ, au nom de la 1re Commission, sont adoptés sans discussion les articles suivants du budget de 1888 :

Sous-chap. 2, art. 25. — Personnel du service d'Architecture, 83,000 francs. 5 décembre.

Art. 27. — Assurances des bâtiments départementaux contre les risques d'incendie, 950 francs.

Sur les conclusions du MÊME RAPPORTEUR, sont approuvés les articles suivants du compte de l'exercice 1886 :

Sous-chap. II, art. 27 et 29.

Conformément au rapport de M. Alexandre LEFÈVRE, au nom de la 2e Commission, le Conseil vote les articles ci-après désignés du budget rectificatif de 1887 :

Sous-chap. v, art. 6. — Chemin n° 5, de Gennevilliers à Aubervilliers, 26,400 francs.

Art. 12. — Chemin n° 11, de Pierrefitte à Stains, 7,400 francs.

Art. 28. — Chemin n° 25, du pont de Champigny au pont de Créteil, 8,250 francs.

Art. 29. — Chemin n° 25 *bis*, de Saint-Maur au pont de Chennevières, 8,750 francs.

Art. 31. — Chemin n° 27, de Joinville au pont de Créteil, 9,000 francs.

Art. 119. — Chemin n° 15. Amélioration de la chaussée pavée dans la traverse de Saint-Mandé et construction d'égout sous ledit chemin entre la rue Sainte-Marie et la rue Allard, 10,000 francs.

Sous-chap. XIII, art. 9. — Subvention à la commune de Charenton, à celle de Saint-Maurice et à la ville de Paris pour assainissement de l'avenue de Gravelle et mise en communication du bois de Vincennes avec le pont de Charenton, 30,000 francs.

Cette opération devant être effectuée directement par le Département, ce crédit doit être annulé.

5 décembre. Sous-chap. XIV, art. 66. — Frais de contrôle et de surveillance des tramways de Vincennes à Ville-Évrard, 485 fr. 50 c.

Art. 67. — Rachat des ponts à péage de l'Ile-Saint-Denis, 177,500 francs.

Sous-chap. XV, art. 82. — Frais de contrôle et de surveillance des tramways de Vincennes à Ville-Évrard, en 1886 et antérieurement, 525 fr. 95 c.

Sous-chap. XVIII, § 1er, art. 15. — Route départementale n° 44. Réfection du pavage dans la traverse de Nogent-sur-Marne, 34,870 francs.

Art. 23. — Route départementale n° 54. Réfection du pavage dans les traverses de Montrouge et de Châtillon, 32,130 francs.

Art. 30. — Réserve pour dépenses et travaux imprévus des routes départementales, 27,914 fr. 46 c.

Art. 36. — Chemin n° 15. Amélioration de la chaussée pavée dans la traverse de Saint-Mandé, 70,000 francs.

Crédit annulé par délibération du Conseil général du 13 juillet 1887 et employé à doter l'article suivant.

Art. 78. — Chemin n° 15. Amélioration de la chaussée pavée dans la traverse de Saint-Mandé et construction d'un égout sous ledit chemin entre l'avenue Sainte-Marie et la rue Allard, 70,000 francs.

Sous-chap. XX, art. 21. — Étude de projets de travaux concernant l'assainissement de la Seine en amont et en aval de Paris, 5,000 francs.

Sur le rapport de M. MAURY, au nom de la 4e Commission, sont adoptés sans changement les articles suivants du budget de 1888 :

Sous-chap. Ier, art. 13. — Indemnité de literie aux gendarmes sortant de la ligne, ou admis dans les six mois de leur congé (décret du 18 février 1863), 3,000 francs.

Sous-chap. XX, art. 1er. — Frais de vente de vieux papiers et d'objets hors de service, 400 francs. 5 décembre.

M. LÉVÊQUE, au nom de la 2e Commission. — Je vous prie d'adopter, Messieurs, conformément aux propositions de l'Administration, les articles suivants du budget de 1888 :

Sous-chap. IV, art. 23. — Route départementale n° 52. Élargissement dans la traverse d'Ivry, 50,000 francs.

Sous-chap. XIV, art. 46.— Entretien d'une bande bitumée sur la contre-allée gauche de la route nationale n° 7, entre la porte d'Italie et le chemin de grande communication n° 29 *bis*, 700 francs.

Recettes ordinaires, 1re partie, art. 4, § 4, n° 27. — Route départementale n° 52. Élargissement dans la traverse d'Ivry. Subvention de 100,000 francs de la commune d'Ivry (2e et dernière annuité), 50,000 francs.

Adopté.

MAISON DE RÉPRESSION DE SAINT-DENIS. — DÉSAFFECTATION DES BATIMENTS ET MISE EN ADJUDICATION DE LEUR DÉMOLITION.

M. DARLOT, au nom de la 1re Commission. — J'ai à demander au Conseil de vouloir bien ratifier le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le mémoire, en date du 27 octobre 1887 (1), par lequel M. le Préfet de la Seine lui propose de désaffecter la maison de répression de Saint-Denis et de mettre en adjudication la démolition des bâtiments la composant ;

(1) Voir au *Recueil* des mémoires, 4e session de 1887, le mémoire n° 132, page 234.

5 décembre. Vu le cahier des charges et le devis dressés pour servir de base à l'adjudication dont il s'agit ;

Vu l'article premier de la loi du 18 juillet 1866;

Vu le procès-verbal de remise de la maison de répression à la Préfecture de la Seine :

Sur le rapport de sa 1re Commission,

Délibère :

ARTICLE PREMIER. — Il y a lieu de désaffecter la maison de répression de Saint-Denis.

ART. 2. — Sont approuvés le devis et le cahier des charges concernant la mise en adjudication de la démolition des bâtiments dont se compose ledit établissement.

ART. 3. — Il y a lieu de procéder à la mise en adjudication de la démolition conformément aux conditions du cahier des charges et du devis susvisés.

ART. 4. — La somme provenant de l'adjudication des matériaux de démolition sera inscrite en recette au budget départemental (Produits éventuels).

Adopté.

ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 53. — ÉTABLISSEMENT D'UNE BANDE BITUMÉE SUR LA CONTRE-ALLÉE DE L'AVENUE DE BICÊTRE. — *Budget de* 1888, *sous-chap.* IV, *art.* 23 *bis*; *sous-chap.* XVIII, § 1er, *art.* 21 *bis*; *recettes ordinaires*, 1re *partie*, *art.* 4, § 4, *nos* 27 *bis et* 27 *ter*.

M. LÉVÊQUE, au nom de la 2e Commission. — J'ai l'honneur de soumettre au Conseil le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le mémoire, en date du 25 octobre 1887 (1), par lequel M. le Préfet

(1) Voir au *Recueil* des mémoires, 4e session de 1887, le mémoire n° 103, page 184.

de la Seine propose d'approuver le projet d'établissement d'une bande bitumée sur l'avenue de Bicêtre (route départementale n° 53), dans la limite d'une dépense de 3,500 francs ; 5 décembre.

Vu les délibérations du Conseil municipal de Gentilly, en date des 14 mai et 12 novembre 1886 ;

Vu la note du directeur de l'Assistance publique, en date du 18 avril 1887 ;

Vu les rapports de l'ingénieur en chef des Ponts et chaussées du département ;

Sur le rapport de sa 2e Commission,

Délibère :

ARTICLE PREMIER. — Est approuvé, dans la limite d'une dépense de trois mille cinq cents francs, le projet d'établissement d'une bande bitumée sur l'avenue de Bicêtre (route départementale n° 53).

ART. 2. — Sont acceptées : 1° la subvention de la commune de Gentilly, s'élevant à mille francs ; 2° la subvention de l'Assistance publique, s'élevant à douze cents francs.

ART. 3. — Un crédit de deux mille deux cents francs est ouvert au sous-chap. IV, art. 23 *bis*, du budget de 1888, pour emploi de ces subventions, lesquelles figureront en recette aux produits éventuels, art. 4, § 4, nos 27 *bis* et 27 *ter*.

Un deuxième crédit de 1,300 francs sera ouvert au même budget, sous-chap. XVIII, § 1er, art. 21 *bis*, au moyen d'un prélèvement de pareille somme sur les fonds crédités au sous-chap. XVIII, § 1er, art. 31, du budget départemental de l'exercice 1888 (Réserve pour dépenses imprévues).

Adopté.

ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 51. — RÉFECTION DE LA CHAUSSÉE A CHOISY-LE-ROI. — *Budget de* 1888, *sous-chap.* XVIII, § 1er, *art.* 19.

Le MÊME RAPPORTEUR. — Messieurs, je vous prie d'adopter le projet de délibération suivant :

5 décembre. LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le mémoire, en date du 27 octobre 1887 (1), par lequel M. le Préfet de la Seine lui propose d'approuver le projet de réfection complète de la chaussée pavée de la route départementale n° 51 à Choisy-le-Roi, entre la rue de Seine et le rond-point de Rouget-de-l'Isle ;

Vu le rapport de l'ingénieur en chef des Ponts et chaussées du département ;

Ensemble les pièces du projet ;

Sur le rapport de sa 2e Commission,

Délibère :

ARTICLE PREMIER. — Est approuvé, dans la limite d'une dépense de vingt-huit mille francs, le projet de réfection totale de la chaussée de la route départementale n° 51 à Choisy-le-Roi, entre la rue de Seine et le rond point de Rouget-de-l'Isle.

ART. 2. — Il est ouvert à cet effet un premier crédit de 15,000 francs au sous-chap. XVIII, § 1er, art. 19 du budget départemental de l'exercice 1888.

Adopté.

ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 58. — RESTAURATION DE LA CHAUSSÉE ENTRE LE PONT DE CHOISY ET LE CHEMIN VICINAL N° 4. — *Budget de* 1888, *sous-chap.* XVIII, § 1er, *art.* 24.

Le MÊME RAPPORTEUR. — Messieurs, je vous prie de voter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le mémoire, en date du 25 octobre 1887 (2), par lequel M. le Préfet

---

(1) Voir au *Recueil* des mémoires, 4e session de 1887, le mémoire n° 137, page 246.

(2) Voir au *Recueil* des mémoires, 4e session de 1887, le mémoire n° 140, page 194.

de la Seine lui propose d'approuver, dans la limite d'une dépense de 10,000 francs, le projet de restauration de la route départementale n° 58, dans la partie comprise entre le pont de Choisy-le-Roi et le chemin vicinal n° 4, et d'inscrire au budget départemental de 1888 le crédit nécessaire à cette opération ; 5 décembre.

Vu le rapport de l'ingénieur en chef des Ponts et chaussées du département ;

Ensemble les pièces du projet ;

Sur le rapport de sa 2e Commission,

Délibère :

ARTICLE PREMIER. — Est approuvé, dans la limite d'une dépense de dix mille francs, le projet susvisé de restauration de la route départementale n° 58, dans la partie comprise entre le pont de Choisy et le carrefour formé par le chemin vicinal n° 4 et le chemin de Villeneuve.

ART. 2. — Il est ouvert pour cette opération un crédit de dix mille francs au sous-chap. XVIII, § 1er, art. 24, du budget départemental de 1888.

Adopté.

ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 65. — RÉFECTION DU PAVAGE DANS LA TRAVERSE DE GENTILLY ET D'ARCUEIL. — *Budget de* 1888, *sous-chap.* XVIII, § 1er, *art.* 26.

Le MÊME RAPPORTEUR. — J'ai l'honneur de soumettre à l'approbation du Conseil le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le mémoire, en date du 27 octobre 1887 (1), par lequel M. le Préfet de la Seine lui propose d'approuver, dans la limite d'une dépense de 70,000 francs, le projet de réfection du pavage de la route départemen-

(1) Voir au *Recueil* des mémoires, 4e session de 1887, le mémoire n° 142, page 252.

5 décembre. tale n° 65 dans les traverses de Gentilly et d'Arcueil, et d'ouvrir au budget de 1888 un premier crédit pour commencer les travaux ;

Vu le rapport de l'ingénieur en chef des Ponts et chaussées du département ;

Ensemble les pièces du projet ;

Vu le rapport de sa 2e Commission,

Délibère :

ARTICLE PREMIER. — Est approuvé, dans la limite d'une dépense de 70,000 francs, le projet susvisé ayant pour objet la refection du pavage de la route départementale n° 65 à Gentilly et Arcueil.

ART. 2. — Il est ouvert au sous-chap. XVIII, § 1er, art. 26, du budget départemental de l'exercice 1888 un crédit de trente mille francs pour commencer les travaux.

Adopté.

ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 45. — CONSTRUCTION DE CANIVEAUX ET RECHARGEMENT DE LA CHAUSSÉE A CHAMPIGNY. — *Budget de* 1888, *sous-chap.* XVIII, § 1er, *art.* 17.

M. BAULARD, au nom de la 2e Commission. — Messieurs, j'ai l'honneur de vous demander un vote favorable sur le projet de délibération ci-après :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le mémoire, en date du 27 octobre 1887 (1), par lequel M. le Préfet de la Seine lui propose d'approuver, dans la limite d'une dépense de 18,000 francs, le projet dressé pour la construction de caniveaux sur la route départementale n° 45 et le rechargement de la chaussée de ladite route entre les points 1 kilom. 350 et 2 kilomètres ;

Vu le rapport de l'ingénieur en chef des Ponts et chaussées du département ;

---

(1) Voir au *Recueil* des mémoires, 4e session de 1887, le mémoire n° 139, page 248.

Ensemble les pièces du projet ; 5 décembre.

Sur le rapport de sa 2e Commission,

Délibère :

ARTICLE PREMIER. — Est approuvé, dans la limite d'une dépense de 18,000 francs, le projet dressé par les ingénieurs du Service ordinaire pour la construction de caniveaux de chaque côté de la route départementale n° 45 à Champigny et le rechargement de la même chaussée, le tout sur une longueur de 650 mètres.

ART. 2. — Il est ouvert, pour commencer l'opération, un crédit de dix mille francs au sous-chap. XVIII, § 1er, art. 17, du budget départemental de l'exercice 1888.

Adopté.

ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 46. — RÉFECTION DE BORDURES, TROTTOIRS ET CANIVEAUX. — *Budget de* 1888, *sous-chap.* XVIII, § 1er, *art.* 18.

Le MÊME RAPPORTEUR. — J'ai également à vous demander de voter un projet de délibération ainsi conçu :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le mémoire, en date du 25 octobre 1887 (1), par lequel M. le Préfet de la Seine lui propose d'approuver, dans la limite d'une dépense de 32,000 francs, le projet de réfection des bordures de trottoirs et des caniveaux de la route départementale n° 46 entre les points 0 kilom. 600 et 1 kilom. 210, et d'ouvrir au budget départemental de 1888 les crédits nécessaires pour commencer l'opération ;

Vu le rapport de l'ingénieur en chef des Ponts et chaussées du département ;

Ensemble les pièces du projet ;

---

(1) Voir au *Recueil* des mémoires, 4e session de 1887, le mémoire n° 95, page 173

5 décembre. Vu le rapport de sa 2e Commission,

Délibère :

ARTICLE PREMIER. — Est approuvé, dans la limite d'une dépense de 32,000 francs, le projet susvisé ayant pour objet l'établissement de caniveaux et bordures sur fondation de béton de la route départementale n° 46 et, en outre, le rechargement de la chaussée au droit de ces caniveaux.

ART. 2. — Il est ouvert, pour commencer les travaux, un premier crédit de vingt mille francs au sous-chap. XVIII, § 1er, art. 18, du budget départemental de l'exercice 1888.

Adopté.

CHEMIN VICINAL N° 2. — CLASSEMENT DANS LA GRANDE VICINALITÉ.

Le MÊME RAPPORTEUR. — Il me reste enfin à vous prier d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le mémoire, en date du 25 octobre 1887 (1), par lequel M. le Préfet de la Seine lui soumet un projet présenté par l'agent-voyer en chef du Département pour le classement dans la grande vicinalité du chemin vicinal ordinaire n° 2, dit du Perreux, dans la commune de ce nom ;

Vu les pièces du projet ;

Vu les rapports de l'agent-voyer en chef du Département ;

Vu les délibérations des Conseils municipaux de Nogent-sur-Marne et du Perreux ;

Vu le résultat de l'enquête ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement de Sceaux ;

Sur le rapport de sa 2e Commission,

---

(1) Voir au *Recueil* des mémoires, 4e session de 1887, le mémoire n° 99, page 179.

Délibère : 5 décembre.

ARTICLE PREMIER. — Est classé dans la grande vicinalité sous le n° 73, et sous la dénomination de chemin de Nogent à Neuilly-sur-Marne, le chemin vicinal ordinaire n° 2, dit du Perreux, entre la route départementale n° 44 et la route nationale n° 34.

ART. 2. — La commune du Perreux supportera le 5e de la dépense annuelle d'entretien du chemin ainsi classé.

Adopté.

ROUTES DÉPARTEMENTALES. — DÉPÔT A LA BIBLIOTHÈQUE DU CONSEIL DE CERTAINS DOCUMENTS.

M. ALLAIRE, au nom de la 2e Commission. — L'Administration, Messieurs, nous a communiqué un recueil de documents relatifs au déclassement des routes départementales et à l'unification des services de voirie.

Après en avoir pris connaissance, nous vous prions de décider que ces documents seront déposés à la bibliothèque du Conseil.

Adopté.

ÉCOLE NORMALE PRIMAIRE D'INSTITUTRICES. — TRAVAUX D'AMÉLIORATION ET D'ENTRETIEN. — *Budget de* 1888, *sous-chap.* Ier, *art.* 3.

M. GAUFRÈS, au nom de la 5e Commission. — Messieurs, l'Administration vous propose d'inscrire une somme de 10,000 francs pour travaux d'entretien à l'école normale d'institutrices. Cette somme. que vous allouez chaque année, est à la fois nécessaire et suffisante ; nous vous proposons de l'accepter.

L'Administration vous propose en outre l'inscription de 8,242 fr. 84 c. pour travaux d'amélioration à la même école. Les

5 décembre. améliorations qui vous sont demandées sont nécessaires. Elles ont pour objet la réfection du fourneau de cuisine, réellement délabré; celle du calorifère principal, dont les tuyaux percés à certains endroits jettent de la fumée dans plusieurs salles de l'école ; l'assainissement de la cour de service, mal pavée et malpropre par les temps de pluie; la construction d'un branchement d'égout pour supprimer un puisard qui, dans cette cour, reçoit les eaux vannes et les eaux de toilette, réparation nécessaire au point de vue de la salubrité; enfin la ventilation des classes de l'école annexe, classes trop pleines si l'air n'y est pas mieux renouvelé.

Nous sommes d'avis de faire exécuter ces travaux, dont les devis sont sous nos yeux et tiennent compte des rabais consentis par les entrepreneurs.

Une dernière opération proposée est relative à l'appropriation d'une salle de commissions, servant aussi de salle de réunion aux professeurs et maitresses-surveillantes. L'opération devait entrainer une dépense de 1,567 fr. 39 c. Nous proposons de la réduire de 1,000 francs et de borner l'appropriation demandée à l'acquisition d'une bibliothèque pour les professeurs et de douze chaises. Les livres spécialement destinés aux professeurs seraient transportés de la bibliothèque des élèves-maitresses à celle-ci. La salle des commissions, ainsi meublée, répondrait suffisamment à sa destination réglementaire. La dépense pour cet article serait réduite à 567 fr. 39 c. (bibliothèque, 300 fr.; chaises, 267 fr. 39 c.), et celle des travaux d'amélioration pour 1888 à 7,242 fr. 81 c.

Malgré les réductions imposées par vous aux crédits qui vous ont été demandés les années précédentes, le local de l'école normale d'institutrices s'est singulièrement perfectionné. Le cabinet et la classe de chimie sont aujourd'hui vastes, clairs et bien aménagés ; l'ancienne chapelle a été transformée en une salle de coupe fort convenable; le parloir, agrandi et aéré par la suppression d'un mur séparatif qui le divisait en deux salles obscures et petites, est digne de l'école ; la cour d'honneur est ornée depuis

peu d'un groupe en marbre bien approprié, bien placé: *la Vieille histoire*, par Lange Gulielmo, illustration d'une jolie poésie de Jean Aicard. Il représente une mère laborieuse, racontant, laine et fuseau en main, à sa jeune enfant attentive, l'histoire connue et toujours redemandée. Ce groupe, d'un vrai mérite, annonce heureusement un établissement d'instruction. 5 décembre

Les visiteurs attendus en 1889 ne trouveront pas notre école normale trop au-dessous de leur attente.

Ces conclusions sont adoptées et le Conseil prend la délibération suivante :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le mémoire, en date du 27 octobre 1887 (1), par lequel M. le Préfet de la Seine lui soumet des propositions pour l'exécution, en 1888, de travaux d'entretien et d'amélioration à l'école normale primaire d'institutrices, dans la limite d'une dépense totale de 18,242 fr. 81 c. savoir :

Travaux d'entretien.....	10.000 »
Travaux d'amélioration.....	8.212 81
Total égal.....	18.242 81

Vu les devis des travaux d'amélioration s'élevant à 8,212 fr, 84 c.;
Vu l'avis de la Commission de surveillance;
Vu le décret du 18 novembre 1882;
Sur le rapport de sa 5e Commission,

Délibère :

ARTICLE PREMIER.— Un crédit de dix mille francs est affecté aux dépenses d'entretien, en 1888, des bâtiments de l'école normale primaire d'institutrices.

ART. 2. — Sont approuvés, dans la limite d'une dépense de sept mille deux cent quarante-deux francs quatre-vingt-quatre centimes, les travaux d'amélioration à exécuter en 1888 dans ledit établissement, savoir :

(1) Voir au *Recueil* des mémoires, 4e session de 1887, le mémoire n° 155, page 275.

5 décembre.

1° Réfection du fourneau de la cuisine.....	180 »
2° Réfection du calorifère principal.....	1.075 »
3° Assainissement de la cour de service.....	1.456 »
4° Appropriation d'une salle de commissions (acquisition d'une bibliothèque pour les professeurs, et de 12 chaises).....	567 39
5° Ventilation des classes (école annexe).....	2.021 »
6° Construction d'embranchement d'égout.....	1.643 45
Total.....	7.242 84

ART. — Il est ouvert au budget de 1888, sous-chap. 1er, art. 3, un crédit de dix-sept mille deux cent quarante-deux francs quatre-vingt-quatre centimes (17,242 fr. 84 c.), pour entretien et travaux d'amélioration à exécuter à l'école normale primaire d'institutrices.

ALLOCATION D'UNE SUBVENTION AU CONGRÈS DES INSTITUTEURS.

Le MÊME RAPPORTEUR. — J'ai l'honneur de vous soumettre, Messieurs, le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu la demande du Comité d'organisation du Congrès national des instituteurs, qui s'est tenu à Paris du 1 au 8 septembre dernier, tendant à l'allocation d'une subvention pour solder ses dernières dépenses;

Sur le rapport de sa 5e Commission,

Délibère :

ARTICLE PREMIER. — Une subvention de deux mille cinq cents francs (2,500 fr.) est allouée au comité d'organisation du Congrès des instituteurs, pour solder diverses dépenses nécessitées par la tenue de ce congrès.

Cette somme sera payée entre les mains de M. Frédéric Prat, agent général du Congrès, domicilié à Paris, 145, rue de Rome.

ART. 2. — La dépense sera imputée sur l'art. 23 du sous-chap. III du budget spécial de l'Instruction publique pour 1887. 5 décembre.

Adopté.

ADMISSION EN NON-VALEURS DE SOMMES INDUEMENT PAYÉES A DIVERS AGENTS DU SERVICE SCOLAIRE.

M. MUZET, au nom de la 6e Commission. — Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien ratifier le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le mémoire, en date du 25 octobre 1887 (1), par lequel M. le Préfet de la Seine demande le prélèvement sur le sous-chap. III, art. 23, du budget départemental de l'Instruction publique, d'une somme de 508 fr. 24 c. destinée à être mandatée au nom de M. le receveur central des Finances, et dont le montant devra être appliqué aux sommes dues pour les exercices 1885 et 1886 par divers agents du service scolaire;

Vu les états produits par M. le receveur central des Finances, desquels il résulte que les démarches faites en vue de recouvrer les sommes dont il s'agit ont été infructueuses ;

Sur le rapport de sa 6e Commission,

Délibère :

Est autorisée l'imputation sur le sous-chap. III, art. 23, du budget départemental de l'Instruction publique pour l'exercice 1887, d'une somme de cinq cent huit francs vingt-quatre centimes (508 fr. 24 c.) dont le montant, mandaté au nom de M. le receveur central des Finances, sera appliqué au paiement des sommes dues par les agents du service scolaire ci-après désignés :

---

(1) Voir au *Recueil* des mémoires, 4e session de 1887, le mémoire n° 120, page 216.

3 décembre.

Mlle Pasquier, institutrice-adjointe à l'école communale du passage d'Allemagne (19e arrondissement).....	89 71
Mlle Gesnouin, directrice d'école maternelle à Maisons-Alfort.....	46 44
Mlle Caillé, institutrice-adjointe, à Bagnolet.....	55 42
Mme Gault, institutrice-adjointe, à Montreuil.....	51 46
Mlle Jacquin, institutrice-adjointe, rue Blomet.....	118 75
Mme Rochier, institutrice-adjointe, rue de l'Arbre-Sec (1er arrondissement).....	138 54
Mme Vincentelli, institutrice-adjointe, à l'école de filles rue de Lourcine (13e arrondissement).....	7 92
Somme égale.....	508 24

Adopté.

COMPTE DES PRODUITS ÉVENTUELS DÉPARTEMENTAUX DE L'EXERCICE 1886.

M. Stanislas LEVEN, au nom de la 6e Commission. —

Messieurs,

En exécution de la loi, de la circulaire du Ministre de l'intérieur du 8 décembre 1885 et surtout dans l'intérêt de la gestion régulière des finances départementales, nous avons l'honneur de vous présenter au nom de la 6e Commission le rapport sur le compte des produits éventuels départementaux de l'exercice 1886.

§ I.

Vos prévisions budgétaires avaient fixé le chiffre des recettes des produits éventuels pour l'année 1886 à 8,663,733 fr. 12 c.

Ces prévisions se sont trouvées modifiées par diverses augmentations

s'élevant à 188,606 fr. 48 c. (1) et par des réductions montant à 776,660 fr. 17 (2); et ainsi les constatations faites au cours de l'exercice ont fixé le chiffre des produits éventuels à 8,075, 679 fr. 43 c. 5 décembre.

Indépendamment de cette dernière somme, l'exercice 1886 a pris en charge le montant des restes à recouvrer au 31 décembre 1885, soit, 1.512.085 fr. 57 c., et sur le total de ..... 9.587.765 »

Il a été encaissé 7.443.421 27

d'où à la clôture de l'exercice un solde débiteur de.... 2.144.343 73

qui est conforme à l'état des restes à recouvrer au 31 décembre 1886 dressé par le Trésorier-payeur général des finances le 10 février 1887.

§ II.

Des augmentations constatées par rapport aux prévisions budgétaires, 188,686 *fr.* 48 *c.*

En groupant par genre les divers éléments qui constituent le chiffre des augmentations nous trouvons :

Plus-values	19.871 18
Non-prévisions	179 90
Produits des exercices antérieurs	53.564 09
Prévisions mal faites	21.780 04
Majorations de recette par suite de l'augmentation des dépenses recouvrables	93.211 27
Total	188.606 48

conforme aux annexes A et A *bis*.

Nous constatons qu'il a été tenu compte dans le projet de budget de 1888 de nos observations (3) sur les prévisions de recette à modifier relativement au § I^er^, art. 38 et au § 3, art. 3, concernant les recettes diverses de Villers-Cotterets et les amendes du roulage.

(1) Voir l'annexe A.

(2) Voir l'annexe B.

(3) Rapport du 29 mars 1887, procès-verbaux, page 367.

5 décembre.

§ III.

Des diminutions constatées par rapport aux prévisions budgétaires, 776,660 fr. 17 c.

En analysant les causes qui ont produit les diminutions de recette sur les prévisions, et en groupant les sommes par catégorie, on arrive au résultat que voici :

Moins-values	2.575 19
Constatations non faites	277.475 75
Litiges	944 22
Prévisions mal faites	277.596 36
Diminutions de recette par suite de la réduction des dépenses recouvrables	218.068 65
Total	776.660 17

conforme à l'annexe B.

Nous relèverons plus loin, au § 5, les irrégularités de constatations de recette que l'examen du Compte nous a fait reconnaître.

§ IV.

Des restes à recouvrer, 2,144,343 fr. 73 c.

Le chiffres des restes à recouvrer au 31 décembre 1886 est considérable, il est de 2,144,343 fr. 73 c. et dépasse de 629,443 fr. 71 c. les restes à recouvrer au 31 décembre 1885, qui s'élevaient déjà à la somme fort respectable de 1,514,900 fr. 02 c.

Le dépouillement de l'état des restes à recouvrer donne la situation des débiteurs que voici :

L'État	390.089 77
La ville de Paris	493.696 11
L'administration générale de l'Assistance publique	250.703 71
Les communes suburbaines	487.208 97
Les départements	136.204 99
Divers	63.671 93
Créances litigieuses	322.768 25
Total	2.144.343 73

Sur cette somme, les rentrées opérées du 1er janvier au 31 août 1887 ont été de 734,371 fr. 93 c. et à cette dernière date il restait dû au Département en chiffre rond la somme de 1,410,000 francs, savoir : 5 décembre.

L'État	366.500	»
La ville de Paris	150.000	»
L'administration générale de l'Assistance publique	143.300	»
Les communes de la banlieue	360.000	»
Les départements	97.300	»
Divers	12.100	»
Créances litigieuses	280.800	»
Total	1.410.000	»

La situation de nos comptes débiteurs réclame particulièrement votre attention, en ce qu'elle impose des résolutions à prendre dont nous allons nous entretenir.

L'État.

L'État doit :

1° Le cinquième des dépenses intérieures du service des Enfants assistés de 1872 à 1886, 301,958 fr. 16 c.

2° Les frais de surveillance de ce service, en 1886, 55,000 francs.

3° Le remboursement des dépenses des aliénés sans domicile de secours (militaires, marins, etc.), de 1880-1884, 2,279 fr. 86 c.

4° Le remboursement de sa part contributive des dépenses des localités communes au Palais de justice, en 1884, 1,856 fr. 27 c.

Depuis 1872, l'État a cessé de rembourser le cinquième des dépenses intérieures des Enfants assistés, en soutenant que ce cinquième n'est dû que lorsque les revenus de la fortune propre aux Enfants assistés ne suffisent pas à payer les dépenses du service intérieur.

Les réclamations faites par le Conseil général et l'Administration étaient demeurées sans résultat lorsque, par sa décision du 5 avril 1880, M. le ministre de l'Intérieur a refusé de rembourser au département du Doubs le cinquième des dépenses intérieures des Enfants assistés pour l'année 1879.

Le département du Doubs, plus vigilant que le département de la Seine, a déféré immédiatement la décision ministérielle au Conseil d'État, comme violant les dispositions de l'art. 5 de la loi du 5 mai 1869

5 décembre. — et, par son arrêt du 3 mars 1882, le Conseil d'État a annulé la décision du ministre et condamné l'État à payer au département du Doubs une somme représentant le cinquième des dépenses intérieures du service des Enfants assistés, en 1879.

Il était permis d'espérer que l'État, se conformant à cet arrêt, s'empresserait de se libérer enfin vis-à-vis du département de la Seine.

Et, pour écarter les difficultés pouvant causer un nouvel ajournement, M. le Préfet écrivit à M. le ministre de l'Intérieur, à la date du 7 mai 1884, la lettre dont voici un extrait :

« Le Conseil général de la Seine a reçu communication de votre dépêche, et, tout en persistant à réclamer le bénéfice de l'arrêt du Conseil « d'État du 3 mars 1882, il consent à ne demander, pour le moment, à « l'État, que la somme résultant du calcul opéré conformément à l'avis « du 5 juillet 1883.

« En conséquence la dette de l'État, s'élevant à 234,351 fr. 08 c. par le « premier calcul, se trouve ramenée, par le second, à 214,624 fr. 32 c.

« *Cette dette ne pouvant être l'objet d'aucune contestation, puisqu'elle « est calculée d'après la base que vous m'indiquez vous-même, le Conseil « général m'a incité à insister énergiquement auprès de vous pour en « obtenir le paiement cette année.* »

Nous sommes à la fin de 1887 et notre créance est toujours en souffrance, bien que, comme le dit le préfet au ministre, la dette ne puisse être l'objet d'aucune contestation.

Nous avons pour devoir, Messieurs, d'user des moyens légaux à notre disposition pour arriver promptement au recouvrement de notre créance, et, à cette fin, nous avons l'honneur de vous proposer de décider que, par application de l'art. 1289 du Code civil, la somme de 301,958 fr. 16 c. (1) due par l'État pour le cinquième des dépenses intérieures du service des Enfants assistés, de 1872 à 1886, serait l'objet d'une compensation avec la somme de 500,000 francs à payer à l'État et pour laquelle un crédit est ouvert au sous-chap. XVIII, § 1, art. 1, du budget de 1888.

Nous appelons aussi l'attention de l'Administration sur le retard de

---

(1) De 1872 à 1881 ..... 214.624 32
De 1882 à 1885 ..... 67.572 79
De 1886 ..... 19.761 05
301.958 16

recouvrement des dépenses des Aliénés de 1880 à 1884, et des dépenses des localités communes au Palais de justice en 1884. 5 décembre.

Relativement à cette dernière créance, nous relevons cette anomalie, que les dépenses pour 1885 sont réglées, alors que celles de 1884 ne le sont pas.

Ville de Paris.

La ville de Paris doit, aux lieu et place de la commune de Gennevilliers, pour le rachat du pont de Saint-Ouen, 35,000 francs.

L'ingénieur en chef avait évalué à 100,000 francs le concours de la ville de Paris pour le rachat du pont de Billancourt (voir mémoire 103 du 30 octobre 1879).

Par votre délibération du 23 décembre 1885, vous avez fixé cette somme à 65,000 francs (Procès-verbaux, page 681).

Et le 14 décembre 1885, sur le rapport de M. Chautemps, vous avez inscrit au budget une recette de 50,000 francs à titre de participation de la ville de Paris pour moitié dans la dépense d'établissement des bains externes de l'asile Sainte-Anne (Procès-verbaux, page 528).

L'Administration ayant introduit un mémoire à fin d'exonérer la ville de Paris du paiement de la subvention qu'elle devait, aux lieu et place de la commune de Gennevilliers, pour le rachat des ponts de Saint-Ouen et de l'Ile-Saint-Denis, vous avez repoussé cette proposition le 29 mars dernier (voir page 342 des Procès-verbaux).

Nous insistons, en conséquence, pour que le règlement de ces trois sommes, formant 150,000 francs, ne soit pas retardé davantage.

L'Administration générale de l'Assistance publique.

Nous signalons à l'attention de l'Administration le retard de recouvrement d'une somme de 140,000 fr. représentant la moitié de l'indemnité de dépossession pour la mise à l'alignement de l'hospice des Enfants-Assistés, laquelle somme figure depuis 1884 dans nos comptes (1).

Les communes suburbaines.

Nous croyons devoir signaler aussi à l'attention du Conseil la fâcheuse

(1) Produits éventuels, § 7, art. 30.

5 décembre

tendance d'un certain nombre de communes à retarder et même à négliger le règlement des sommes qu'elles doivent.

Leur situation au 31 août dernier était la suivante :

Contingents pour les enfants assistés.....	12.852 27
Id. id. les aliénés.....	56.527 95
Id. id. le curage des égouts.....	5.321 63
Id. id. l'entretien des chemins de grande communication.....	3.873 »
Subventions diverses.....	281.464 69
Total.....	360.039 59

Tel est le débit des communes huit mois après la clôture de l'exercice; il donne lieu aux observations suivantes :

Contingent pour le service des Aliénés.

Au 31 août 1887, les communes suivantes étaient en retard de paiement de leurs contingents arrêtés fin 1885 :

Saint-Denis (années 1883-1885).....	32.020 70
Courbevoie (années 1878-1885).....	8.337 48
Boulogne (année 1884).....	3.335 62
Neuilly (reliquat de 1881).....	523 75
Suresnes (reliquat de 1881).....	300 37
Nanterre (année 1884).....	1.177 79
Fontenay-aux-Roses (année 1884).....	957 45
Saint-Maur (années 1884 et 1885).....	2.529 92
Charenton (reliquat 1884).....	78 74
Joinville (année 1884).....	857 09
Vanves (années 1884 et 1885).....	1.809 28
Alfortville (année 1885)	971 91
Montrouge (année 1885).....	1.094 24
Sceaux (année 1885).....	1.923 79

Subventions diverses.

Les communes qui n'avaient pas rempli leurs engagements au 31 août dernier sont :

Gennevilliers	80.168 49	5 décembre.
Pantin	37.000 »	
Les Lilas	27.746 05	
Saint-Denis	27.500 »	
Suresnes	2.200 »	
Boulogne	12.600 »	
L'Hay	9.425 15	
Bagnolet	3.125 »	
Villejuif	20.000 »	
Joinville	5.700 »	
Montreuil	31.000 »	
Vincennes	25.000 »	

Par sa dépêche du 20 octobre dernier, M. le directeur des Affaires départementales nous fait savoir que dans leurs budgets supplémentaires de 1887 les communes de Pantin, Suresnes, Boulogne, l'Hay, Bagnolet, Montreuil et Vincennes ont ouvert des crédits pour le paiement de partie ou de la totalité des contingents dus;

Que la commune de Gennevilliers pourvoira par son budget supplémentaire 1887 au paiement de ses annuités de 1886 et de 1887;

Que les communes des Lilas, Villejuif et Joinville ne disposent pas de ressources pour remplir leurs engagements;

Et, enfin, que note est prise pour que la commune de Saint-Denis inscrive à son budget supplémentaire le crédit nécessaire pour s'acquitter.

En ce qui concerne la commune de Villejuif, nous savons qu'elle a été autorisée à faire un emprunt pour s'acquitter envers le Département; sa situation pourra donc être régularisée à bref délai.

Quant aux communes des Lilas, Joinville et Saint-Denis, l'Administration devra faire le nécessaire pour que des crédits soient réservés aux budgets de ces communes afin d'assurer le paiement des contingents dus au Département.

Les départements.

A la clôture de l'exercice les département restaient devoir pour les frais de séjour et de translation d'aliénés à leur charge une somme de 124,223 fr. 65 c. sur laquelle il a été recouvré du 1er janvier au 31 août 29,062 francs, et à cette dernière date le solde débiteur s'élevait encore à 95,161 fr. 65 c., savoir :

5 décembre.

2.116	38	pour les années	1868-1879
4.443	27	pour l'année	1880
2.310	24	Id.	1881
4.369	97	Id.	1882
497	71	Id.	1883
3.109	08	Id.	1884
18.805	49	Id.	1885
59.509	51	Id.	1886

Il résulte des observations consignées sur l'état dressé par le trésorier-payeur général des Finances que les départements de l'Aisne, d'Ille-et-Vilaine, du Loiret, des Vosges, de l'Isère, de la Somme, n'ont pas payé des sommes datant de dix à vingt ans faute de pièces dont les duplicata ont été réclamés.

D'autres départements, et particulièrement les départements de Seine-et-Oise, l'Aube, la Sarthe, etc., contestent le domicile de secours.

Il est grandement temps de régulariser ces points litigieux et de fournir des duplicata pour des créances déjà si anciennes.

Créances litigieuses.

Les créances en souffrance sont au nombre de cinq et s'élèvent à 280,768 fr. 25 c. Nos débiteurs sont :

MM.	Jeulin	247.826 20
	Wiest	13.421 88
	Souffrice et fils	16.000 »
	Trimoulet	1.500 »
	Georgi	2.010 17

Créance Jeulin.

Par arrêté en date du 31 mars 1880, le receveur central des finances de la Seine a été mis en charge d'une somme de 247,826 fr. 20 c., représentant la totalité des frais de séjour dans les asiles de 59 aliénés, dont les successions en déshérence avaient été confiées, par jugement du Tribunal civil de première instance du 20 décembre 1873, à M. Jeulin, curateur aux succesions vacantes à Paris.

A la suite de malversations, M. Jeulin a été poursuivi pour détournement et condamné.

Par le mémoire n° 207, du 21 décembre 1885, M. le Préfet nous informe que l'unique recouvrement possible sur l'ensemble de la créance n'est que de 19,506 fr. 19 c. et, en conséquence, il vous demandait d'autoriser la mise en non-valeur de la somme de 228,320 fr. 01 c. 5 décembre.

La 3e Commission, qui est saisie depuis deux ans, ne vous a pas encore présenté son rapport. Espérons qu'elle avisera sans tarder davantage.

Créance Wiest.

M, Wiest a été déclaré en faillite en 1877, devant au Département 216,861 francs.

Il a obtenu son concordat en 1880 et, sur le dividende de 75,901 fr. 35 c., il avait payé 44,107 fr. 73 c. lorsqu'il fut mis de nouveau en faillite. Il reste devoir 29,696 fr. 22 c., sur lesquels une somme à valoir de 13,431 fr. 88 c. a été constatée et figure aux restes à payer de 1886.

Le Département a produit de nouveau sa créance à la faillite.

Créance Souffrice et fils.

MM. Souffrice et fils se sont engagés de contribuer pour 40,000 francs aux frais d'établissement de l'égout du ru de Montfort.

MM. Souffrice et fils ont été déclarés en faillite, et l'avis du Comité consultatif du 8 novembre 1886 est qu'il n'y a pas lieu d'exercer un recours.

Nous avons, en conséquence, l'honneur de vous proposer la mise en non-valeur des 16,000 francs constatés au § 4, art. 31, du compte de 1886.

Créance Trimoulet.

M. Trimoulet s'était engagé de contribuer pour 1,500 francs à la construction d'un égout en remplacement de la rigole de La Villette (délibération du 13 novembre 1879).

Depuis 1882, le receveur central a demandé l'autorisation d'exercer des poursuites ; l'autorisation a été donnée.

Nous avons demandé à la Direction départementale des renseignements sur cette instance, qui dure depuis plusieurs années sans aboutir.

La Direction départementale n'a pas répondu.

8 décembre.

Créance Georgi et Cie.

M. Georgi (Société départementale des usines à gaz) doit au Département 2,010 fr. 17 c. pour tranchées ouvertes sur la route départementale n° 72 et sur les chemins communaux. Le débiteur a obtenu un sursis jusqu'après décision du Conseil de préfecture, qui est saisi de la réclamation du débiteur.

La Direction départementale ne nous a pas fourni les renseignements que nous lui avons demandés sur la situation du litige.

§ V.

Du recouvrement des revenus et des contingents variables.

Les observations que nous avons à vous présenter sur le recouvrement des revenus et des contingents variables méritent de fixer votre attention.

A. — *Produits industriels de l'école d'ébénisterie d'Alembert, à Montécrain* (§ 1er, art. 42).

Les prévisions budgétaires des produits industriels de l'école de Montécrain étaient de 53,583 fr. 07 c. et il n'a été constaté que 13,828 fr. 77 c., savoir :

1er trimestre 1886	.....	6.583 07
2e —	.....	7.136 67
3e —	.....	109 03
		13.828 77

L'écart entre le chiffre de la prévision et l'émission des titres de recette est considérable; les recherches faites pour en connaître les causes nous ont conduit à établir :

Que le produit de 13,828 fr. 77 c. attribué aux trois premiers trimestres de 1886 appartient effectivement aux 2e et 3e trimestres de 1885 (ébénisterie) pour 13,719 fr. 74 c. et à 1886 (typographie) pour 109 fr. 03 c.; que les produits non constatés au compte de 1886 sont :

5 décembre.

Ébénisterie.

4e trimestre de 1885	6.871 11
Les 4 trimestres de 1886 (1)	33.339 19

Typographie.

Sur le produit de la typographie qui est de 18,052 fr. 87 c. (2) il n'a été constaté que 109 fr. 03 c. et il reste à constater	17.943 84
En conséquence le compte de 1887 devra prendre en charge, pour les produits de 1885 et 1886 non constatés au compte de 1886, la somme de	58.154 14

Nous devons faire remarquer encore qu'au commencement du mois de novembre MM. Damon et Cie étaient redevables au Département d'une somme de 19,188 fr. 32 c. pour l'année 1886, laquelle, ajoutée à la somme due pour 1887, présente un crédit d'environ 50,000 francs qui n'a pas sa raison d'être;

Qu'à la même date, le produit du travail de la typographie de 1886 n'était pas constaté dans les écritures;

Qu'enfin le décompte de 2,400 journées de vétérans, pour une somme de 2,562 francs, nous paraît présenter un résultat déplorable, parce qu'il constitue le Département en perte.

B. — *Produits industriels de l'école d'horticulture de Villepreux* (§ 1er, art. 43).

Les produits de l'école de Villepreux sont évalués au budget à

---

(1) 21,353 journées à 1 franc	21.353 »
Pour la moitié des salaires des contre-maîtres	8.961 19
Dans le 4e trimestre de 1886 : 447 journées de vétérans auxquelles il faut ajouter 16 journées de l'élève Fougeard, à 1 franc	463 »
Meubles fournis aux pièces représentant 627 journées de 1885 et 1773 journées de 1886, soit pour 2,400 journées	2.562 »
Total dû par MM. Damon et Cie	33.339 19

(2) Lettre de l'Administration générale de l'Assistance publique du 6 octobre 1886.

5 décembre. 11.736 fr. 60 c. et les titres de recettes émis figurent au compte pour 5,429 fr. 65, c. savoir :

4e trimestre 1885	1.261 fr.	35 c.
1er trimestre 1886	475 fr.	25 c.
2e trimestre 1886	831 fr.	90 c.
3e trimestre 1886	2.861 fr.	15 c.

Ces indications sont inexactes : les deux premières sommes appartiennent à l'année 1885, et les deux dernières représentent les recettes faites de janvier à juillet 1886 inclusivement.

Les recettes faites au comptant d'août à décembre ne figurent pas au compte de 1886; elles sont de 3,936 fr. 22 c. et devront figurer au compte de 1887.

Nous ajouterons en passant que la culture n'a produit qu'une recette de 4,582 fr. 45 c. (1) pour une dépense de 4,821 fr. 07 (2), laquelle ne comprend même pas la valeur du travail fourni par les élèves.

B. — *Subvention de l'État pour les dépenses relatives à la protection des enfants du premier âge* (§ 4, art. 1er).

Aux termes de l'art. 15 de la loi du 28 décembre 1874, les dépenses auxquelles donne lieu l'exécution de la loi relative à la protection des enfants du premier âge sont mises par moitié à la charge de l'État et des départements intéressés. Par application des circulaires des 14 juin 1880, 8 août 1881 et 21 juillet 1882, qui énumèrent les dépenses

---

(1) Légumes, fruits, travaux de dessin de jardins	3.533 35
Fleurs	895 10
Arbres	154 »
	4.582 45

(2) Salaires des jardiniers	1.483 30
Matériel	842 81
Engrais	1.003 65
Semences, fleurs, etc.	1.140 71
Divers	250 60
	4.721 07

qui peuvent être portées sur le décompte annuel (1) au payement duquel participent les départements d'origine, figure *la rémunération des secrétaires de mairie.* 5 décembre.

La Préfecture de la Seine, qui dispose d'un crédit spécial pour cette rémunération, a mandaté 24,000 francs en 1885 sur le crédit du sous-chap. VIII, art. 41, et aucune répétition de cette dépense n'a été faite contre l'État et les départements d'origine dans le décompte de 1866; il en a été ainsi depuis la création du sérvice.

Pour mettre un terme à cette irrégularité, préjudiciable aux intérêts financiers du Département, nous avons l'honneur de vous proposer de supprimer à l'avenir dans nos budgets le crédit à la disposition de la Préfecture de la Seine pour le mandatement des indemnités pour la rémunération des secrétaires de mairie (2) et de le comprendre dans le crédit à la disposition de la Préfecture de police pour les dépenses du Service de protection des enfants du premier âge (3).

La Préfecture de police, établissant les titres de perception sur l'État et les départements d'origine, comprendra nécessairement la dépense de rémunération des secrétaires de mairie dans ses décomptes et il sera mis fin à l'irrégularité que nous venons de vous signaler.

D. — *Subvention de l'État pour les dépenses du service intérieur des Enfants assistés* (1/5e de la dépense) § 4, art. 3.

La constatation effectuée au compte pour la subvention de l'État dans les dépenses du service intérieur des Enfants assistés en 1886 est de 15,000 francs; cette somme ne présente qu'un acompte à valoir. Le

---

(1) Ces dépenses sont :
1° Imprimés réglementaires ou spécialement autorisés;
2° L'inspection médicale;
3° Rémunération des secrétaires de mairie;
4° Frais de déplacement des juges de paix;
5° Frais de missions spéciales des inspecteurs et sous-inspecteurs;
6° Indemnités mensuelles des employés auxiliaires de l'Inspection;
7° Travaux supplémentaires spécialement autorisés. (Circulaire du 19 mars 1884, page 6.)

(2) Projet de budget de 1888, sous-chap. VIII, art. 12.

(3) Projet de budget de 1888, sous-chap. VIII, art. 11.

5 décembre. véritable chiffre de la subvention, calculé conformément à l'avis du Conseil d'État du 5 juillet 1883 (1), est de 19,761 fr. 05 c. (2).

E. — *Fondations, dons et legs spéciaux au profit des Enfants assistés (service intérieur)* § 4, art. 5).

Le compte porte, à titre d'observation, que l'Assistance publique n'a point fait constater par l'émission d'un titre de perception une somme de 25,059 fr. 55 c. qui aurait dû figurer au compte dans les restes à recouvrer.

Nous avons déjà signalé, à l'occasion du compte de 1885, le retard d'inscription des produits des fondations; nous demandons que ces produits soient constatés dans le mois de leur échéance.

F. — *Contingent des communes dans les dépenses du service extérieur des Enfants assistés* (§ 4, art. 7).

Le contingent des communes dans les dépenses du service extérieur des Enfants assistés, évalué à 919,400 francs, a été constaté pour la somme de 962,960 fr. 77 c.

Les éléments que nous fournit le compte de 1886 ne justifient pas la somme constatée, laquelle est supérieure au cinquième de la dépense,

---

(1) Voir l'annexe C.

(2)

Dépenses du service intérieur :			
Sous-chap. VI, art. 1er. — Compte du 1886.....	88.000 »	}	107.367 48
Soous-chap. XV, art. 54, — Budget rectificatif de 1887...	19.367 48	}	
Dépenses du service extérieur :			
Sous-chap. VI, art. 2. — Compte de 1886.....	4.647.000 »		
Sous-chap. XVIII, § 2, art. 7. — Id.	336.000 »		
Sous-chap. XV, § 2, art. 66. — Budget rectificatif de 1887.	242.679 69		
Total.....	5.225.679 69		
A déduire pour la moitié du fonds de secours remboursé par l'Assistance publique.....	341.497 06		
Reste.....	4.884.182 62		4.884.182 63
			4.991.550 11
Produits des fondations et revenus :			
Id. § 3. art. 2. — Compte de 1886.....	122.572 17	}	398.059 57
Id. § 4, art. 5. — Id.	225.487 40	}	
Id. § 4, art. 6. — Id.	50.000 »	}	

L'avis du Conseil d'État du 5 juillet 1883 étant que les contingents dus par l'État et les communes ne doivent être calculés qu'après déduction faite sur la dépense des deux services auxquels ils s'appliquent du produit des fondations, dons, legs et amendes de police correctionnelle, il y a lieu de déduire des dépenses du service intérieur la part proportionnelle des revenus, soit 7,9747 °/₀ (4.991.550 11 : 398.059 57 : : 100 : *x*) ou 107.367 48 — 8.562 23 = 98.805 25 dont le 1/5 19.761 05 et pour le service extérieur 4.884.182 63 — 389 497 34 = 4.494.685 29 dont le 1/5 est 898.937 05.

déduction faite, d'une part, de la somme de 341,497 fr. 06 c. (1), représentant la moitié de la dépense de secours pour prévenir les abandons remboursée par l'Assistance publique, et, d'autre part, de la somme de 389,497 fr. 34 c., représentant le produit de fondations, dons, legs et amendes de police correctionnelle, conformément à l'avis du Conseil d'État du 5 juillet 1883. 5 décembre.

Des dépenses du service extérieur, de 5,225,679 fr. 69 c., il y a à déduire 730,994 fr. 40 c. reste 4,494,685 fr. 29 c., dont le cinquième est de 898,937 fr. 05 c. au lieu de 962,960 fr. 77 c.

Nous demandons que notre chiffre soit contrôlé par la 3e Commission pour faire la rectification au profit des communes s'il y a lieu.

G. — *Contingent des communes dans les dépenses d'entretien et de translation des aliénés* (§ 4, art. 11).

Le Compte nous fournit les détails suivants pour l'établissement du contingent des communes dans les dépenses d'entretien et de translation des aliénés en 1886 (2) :

Dépense totale.....	6.009.920 09
A la charge des départements, de l'État et des gouvernements étrangers.....	270.897 32
Reste pour les aliénés de la Seine.....	5.739.022 77

Cette somme se répartit ainsi :

Dépenses à la charge des familles et prélèvement sur les deniers personnels des aliénés.....	268.440 99
Aliénés de Paris.....	4.919.162 43
Aliénés de la banlieue..... (3)	551.419 35
Somme égale.....	5.739.022 77

Le contingent de la ville de Paris étant de 45 °/₀ des dépenses des aliénés à sa charge, ce contingent a été fixé à $\left(\frac{4.919.162\ 43 \times 45}{100}\right)$ 2,213,623 fr. 10 c., et le contingent des communes de la banlieue, qui varie de 20 à 40 °/₀, a été fixé à 210,946 fr. 28 c. (2).

(1) Voir compte de 1886, page 97.

(2) Voir compte de 1886, page 239.

(3) Voir compte de 1886, page 461.

5 décembre. Mais, comme on a fait verser par inadvertance à la ville de Paris une somme de 2,361,330 francs (1), il y a lieu de lui rembourser 147,706 fr. 90 c. et, à cet effet, un crédit de pareille somme est inscrit au budget rectificatif (2).

Les chiffres qui ont servi de base à l'établissement des contingents n'étant pas conformes aux données fournies par le compte, nous avons demandé à la Direction départementale la justification de ces chiffres.

Vous trouverez aux annexes la réponse de l'Administration (voir annexe D).

Nous faisons les réserves les plus expresses, n'admettant pas qu'il soit IMPOSSIBLE de faire pour chaque exercice l'imputation complète, régulière des dépenses constatées au cours de l'exercice.

Nous saisirons ultérieurement le Conseil d'une proposition tendant à réaliser cette amélioration dans la comptabilité départementale.

H. — *Remboursement des frais de transport de voyageurs indigents (§ 7, art. 34).*

Dans la somme de 45,700 francs (3) mandatée pour secours de route et frais de transport de voyageurs indigents, les frais de transport figurent pour 37,529 fr. 90 c. (4) dont 36,739 fr. 35 c. (5) sont à rembourser par les départements.

Les titres de recette, émis au cours de l'exercice pour la somme de 21,213 francs (6), ne comprennent que 6,635 fr. 90 c. pour le premier trimestre de 1886, et les titres de perception pour les 2e, 3e et 4e trimestres n'ont été régularisés qu'en 1887.

Ce retard est regrettable et nous le signalons à l'attention de M. le Préfet de police.

---

(1) Compte de 1886. Produits éventuels, § 4, art. 11, page 82.

(2) Budget rectificatif de 1887, sous-chap. xv, art. 76, page 36.

(3) Compte de 1886, sous-chap. VIII, art. 38.

(4) Compte de la Préfecture de police, 1886, page 24.

(5) Voir annexe E.

(6) Compte de la Préfecture de police, 1886, page 11.

5 décembre.

I. — *Contingent de l'État dans l'entretien des chemins vicinaux de grande communication (anciennes routes stratégiques)* (§, 7, art. 43).

Le contingent de l'État pour l'antretien des anciennes routes stratégiques classées dans la grande vicinalité, en 1885, a été constaté pour 13,377 fr. 84 c. (1).

L'État devant contribuer à la dépense pour 5/15, et celle ci ayant été de 44,560 francs (2), le contingent aurait dû être de 14,853 fr. 33 c.

Aux explications demandées à la direction des Travaux, il nous a été répondu :

« Que le contingent de l'État, pour 1885, dans l'entretien des chemins « vicinaux de grande communication, a été établi d'après le montant des « dépenses réellement faites, tandis que le chiffre de 44,560 francs re- « présente le montant des dépenses prévues; de là l'écart existant entre « les deux chiffres :

« De 13.377 84

« Et $\frac{44.560 \times 5}{100}$ = ... 14.853 33

Or, les crédits que vous avez mis à la disposition de l'Administration étaient conformes aux dépenses prévues, et, puisque celles-ci ont été effectivement de 1,476 fr. 48 c. au-dessous des prévisions, nous devrions retrouver cette somme au compte de 1885 annulée faute d'emploi.

Les crédits ayant été absorbés en totalité, nous avons demandé, à la date du 15 octobre, de nouvelles explications qui ne nous ont pas encore été données.

La justification reste donc à faire.

§ VI. — *Des produits éventuels figurant au Compte pour mémoire.*

Les produits éventuels inscrits au compte pour mémoire sont :

§ 1er, art. 8. — Loyers des locaux occupés à la Préfecture de police par des services municipaux.

---

(1) Compte de 1886, § 7, art. 43, page 122.

(2) Compte de 1885, § 7, art. 37, page 101.

5 décembre.

§ 1er, art. 13. — Location d'un terrain sis rue de la Folie-Regnault.

§ 1er, art. 16. — Location des terres du marais Saint-Baudille à M. Gervais.

§ 1er, art. 21. — Location du moulin de Villemoisson.

§ 1er, art. 23. — Location d'une parcelle attenant au moulin.

§ 1er, art. 26. — Vente de produits provenant de l'orphelinat Prévost de Cempuis.

§ 4, n° 8. — Contingent de l'État dans les dépenses du service des Enfants moralement abandonnés.

§ 10, n° 1. — Montant d'un legs de 12,000 francs, en nue propriété, fait au département de la Seine par Me Fesca.

N° 2. — Créance sur M. Wiest, faisant partie du legs de M. Prévost de Cempuis.

Les produits inscrits au compte pour mémoire donnent lieu aux observations suivantes :

§ 1er, art. 8. — *Loyers des locaux occupés à la Préfecture de police par des services municipaux.*

Par un amendement au budget de 1883 (1), nous avons demandé l'inscription d'un loyer dû par la ville de Paris à raison de l'occupation des bâtiments de la Préfecture de police par des services municipaux.

Vous avez remis au budget de 1884 le compte à faire (2), et, à la date du 1er décembre 1884, vous avez nommé une commission spéciale pour l'étude de la question (3).

Cette commission a achevé son travail au commencement de l'année 1886; M. Cernesson a été chargé de vous présenter le rapport.

Nous avons insisté pour que la question fût tranchée à l'occasion du budget de 1887 (3), mais elle n'a pu l'être, parce que le rapporteur (4) n'avait pas déposé son rapport.

---

(1) Procès-verbaux, page 78, du 8 novembre 1882.

(2) Procès-verbaux, page 453, du 13 décembre 1882, rapport de M. Hervé.

(3) Procès-verbaux, page 115, 20 octobre 1886.

(4) « M. le Président. — Ce que vous demandez a déjà été fait auprès de M. Cernesson.

« M. Gamard, rapporteur de l'amendement. — En effet, M. Cernesson nous a dit qu'il rédigeait « son rapport, qu'il le déposerait dès qu'il serait terminé. Que voulez-vous de plus ?

« Tous les droits sont reservés, puisqu'aucun chiffre n'est voté. » (Procès-verbaux, page 343, 8 novembre 1886.)

Voilà cinq ans que le Conseil général est saisi, et il importe aux finances départementales que la solution ne soit pas retardée davantage. 5 décembre.

Location d'un terrain sis rue de la Folie-Regnault.

Ce terrain est occupé depuis 1885 par la ville de Paris; il y a donc lieu de stipuler un loyer pour cette occupation, et de prévoir une recette pour 1888.

Location des terres du marais Saint Baudille à M. Gervais.

Une contestation existe sur le chiffre de loyer. Par jugement du tribunal de la Seine du 8 février 1887, une expertise contradictoire a été ordonnée.

Valeur des produits provenant de l'orphelinat Prévost, à Cempuis.

Vous avez décidé, le 29 mars dernier (1), que la valeur des produits de l'orphelinat Prévost doit figurer aux recettes éventuelles.

Par une note au compte de 1886 (2), l'Administration exprime l'avis qu'il n'y a pas lieu de porter ces produits au compte du Département, l'orphelinat étant autonome.

Mais, comme le Département pourvoit à l'entretien de l'établissement, il a grand intérêt à savoir à quel prix revient l'entretien de chaque orphelin et, à cet effet, il doit connaître le chiffre des produits consommés ou vendus.

Nous insistons donc de nouveau pour que les produits de l'orphelinat figurent au compte du Département.

Et, comme conclusion de ce qui précède, nous avons l'honneur de vous présenter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil général,

Vu le mémoire, en date du 29 juin 1887, par lequel M. le Préfet de la Seine demande, conformément à la circulaire du ministre de l'Inté-

(1) Voir procès-verbal du 29 mars 1887, page 378.

(2) Voir compte de 1886, page 59.

5 décembre. rieur du 8 décembre 1885, l'approbation du compte des produits éventuels départementaux de l'exercice 1886 ;

Vu les états de restes à recouvrer au 31 décembre 1886, ainsi que les titres de perception à l'appui de ces états ;

Vu les arrêtés de non-valeur diminuant les produits constatés d'une somme totale de 2,607 fr. 89 c. ;

Vu le rapport de la 6e Commission,

Délibère :

ARTICLE PREMIER. — Le compte des produits éventuels départementaux de l'exercice 1886 est arrêté ainsi qu'il suit :

Les constatations ayant été de.....	9.587.765 »
et les recouvrements s'étant élevés à	7.443.421 27
les restes à recouvrer, à transporter à l'exercice 1887, sont fixés à la somme de.....	2.144.343 73

ART. 2. — La somme de 301,958 fr. 16 c. due par l'État pour les dépenses du service intérieur des Enfants assistés de 1872 à 1886 sera retenue sur la somme de 500,000 francs à payer à l'État et pour laquelle un crédit est ouvert au sous-chap. XVIII, § 1er, art. 1er, du budget de 1888, conformément aux dispositions de l'art. 1289 du Code civil.

ART. 3. — Conformément à l'avis du Comité consultatif, la somme de 16,000 francs inscrite au § 4, art. 31, Subvention Souffrice et fils, sera portée en non-valeur.

ART. 4. — Il résulte de l'examen du compte :

A.

Que les contingents de l'État, des départements et des communes dans les dépenses des Aliénés, des Enfants assistés et de la Protection des enfants du premier âge mis en recouvrement en 1886 ne sont pas conformes aux bases fixées par les lois et les décisions du Conseil général, et que, notamment :

1° Les frais de rémunération des secrétaires de mairie pour le service de Protection des enfants du premier âge, auxquels doivent contribuer l'État et les départements d'origine, n'ont pas été mis en recouvrement

et sont demeurés, depuis l'application de la loi du 23 décembre 1874, à la charge exclusive du Département; 5 décembre.

2° Le contingent de l'État dans les dépenses intérieures des Enfants assistés, inscrit au compte pour une somme à valoir de 15,000 francs, est effectivement de 19,761 fr. 05 c.;

3° Le contingent des communes dans les dépenses extérieures des Enfants assistés n'a pas été établi en conformité de la loi et de l'avis du Conseil d'État du 5 juillet 1883;

Que, des dépenses générales de 5,225,679 fr. 69 c., il y a lieu de déduire 730,994 fr. 40 c. représentant la moitié de la dépense de secours pour prévenir les abandons, remboursée par l'Assistance publique, et la part proportionnelle du produit des fondations, dons, legs et amendes correctionnelles et qu'il reste, en conséquence, une somme de 4,494,685 fr. 29 c., dont le cinquième forme le contingent à la charge des communes;

Que le cinquième de cette somme est de 898,937 fr. 05 c., au lieu de 962,960 fr. 77 c. imputés à tort aux communes;

B.

Que les produits et revenus non constatés ou constatés en partie seulement sont :

1° *Les produits industriels de l'école d'ébénisterie et de typographie de Montévrain.*

Que les constatations en retard sont les produits du quatrième trimestre de 1885 et des quatre trimestres de 1886 pour l'ébénisterie, soit une somme de 40,210 fr. 30 c.;

Que les produits de la typographie, de 18,052 fr. 87 c., n'ont été constatés que pour 109 fr. 03 c.;

2° *Les produits de l'école d'horticulture de Villepreux.*

Que les produits constatés ne comprennent que les produits de janvier à juillet, et que, pour les produits août à décembre montant à 3,936 fr. 22 c., il n'a pas été émis des titres de perception.

3° *Les fondations, dons et legs au profit des Enfants assistés.*

Que les revenus non constatés au cours de l'exercice s'élèvent à 25,059 fr. 55 c.;

5 décembre. 4° *Remboursement des frais de transport de voyageurs indigents.*

Que les titres de perception émis ne concernent que le premier trimestre et que le surplus n'a été mis en recouvrement que très tardivement en 1887 ;

C.

Que la 3e Commission a à examiner : 1° la question de restitution aux communes du trop perçu pour le contingent à leur charge dans les dépenses du service extérieur des Fnfants assistés ;

2° Le mémoire n° 207 du 21 décembre 1885, concernant la créance Jeulin.

D.

Que, dans les restes à recouvrer au 31 décembre 1886, montant à la somme considérable de 2,144,343 fr. 73 c., se trouvent des créances anciennes dont la liquidation réclame les soins les plus vigilants ;

E.

Qu'il y a lieu de statuer sur des loyers dus par la ville de Paris pour les localités de la Préfecture de police affectées aux services municipaux, question pendante depuis 1882 ;

F.

Qu'un loyer doit être perçu pour l'occupation par la ville de Paris d'un terrain de la rue de la Folie-Regnault.

G.

Que la justification est à produire de l'emploi de la somme de 4,426 fr. 48 c., laquelle a dû rester disponible sur les crédits d'entretien des chemins vicinaux de grande communication (anciennes routes stratégiques) en 1885.

ART. 5. — M. le Préfet de la Seine et M. le Préfet de police sont invités à donner des instructions pour que la constatation des produits éventuels départementaux soit faite par tous les services sans retard et avec la plus grande régularité, et à prendre des mesures pour la prompte liquidation des créances arriérées.

ANNEXES

ANNEXE A. — *État des augmentations constatées sur produi*
et aux décisions modifi

5 décembre.

PARAGRAPHES	SOUS-DÉTAILS des PARAGRAPHES	NATURE DES PRODUITS
I	1	Palais de justice. — Locations diverses
	9	Maison du quai des Orfèvres. — Loyers
	28	Routes départementales. — Vente d'arbres
	29	Routes départementales. — Location de terrains
	38	Villers-Cotterets. — Recettes diverses
III	1	Eaux minérales. — Frais d'inspection des établissements
	2	Enfants assistés. — Amendes
	3	Amendes de roulage. — Routes départementales
IV	3	Enfants assistés. — Dépenses intérieures. — Subvention de l'État : Solde de 1885
	7	Enfants assistés. — Dépenses extérieures. — Contingent des communes en 1886
	11	Aliénés. — Contingent des communes. — Solde de 1885
	13	Route départementale n° 1. — Entretien du pont de Saint-Cloud en 1885
	19	Route départementale n° 7. — Égout. — Subvention d'Asnières
VII	6	Enfants moralement abandonnés. — Remboursements par les départements
	8	Aliénés. — Remboursements par les départements
	9	Aliénés. — Remboursements par les gouvernements étrangers
	11	Aliénés. — Remboursements de frais de garde, etc.
	14	Remboursement de dépenses de gaz
	18	Tribunal de commerce. — Remboursement de contributions
	22	Remboursement des frais de curage de la Bièvre
	23	Remboursement des frais de curage des égouts
	36	Prix de vente de livrets
	37	Frais de conduite d'animaux en fourrière
	39	Prix de vente de peaux de chiens
	40	Reversements divers
	42	Entretien des anciennes routes stratégiques. — Contingent des communes
	48 *bis*	Amendes de roulage. — Chemins vicinaux de grande communication
		TOTAL des augmentations
		TOTAL des augmentations de l'annexe A *bis*
		TOTAL GÉNÉRAL

ANNEXE A *bis*. — *ÉTAT des augmentations constatées sur produits*
et aux décisions modifi-

PARAGRAPHES	SOUS-DÉTAILS des PARAGRAPHES	NATURE DES PRODUITS
IX	1	Cession de terrains ou de bâtiments
IX	2	Vente de matériaux
XI	1	Obligations départementales. — Coupons retenus
		TOTAL des augmentations

entuels ordinaires, par rapport aux prévisions budgétaires
ices de l'exercice 1886.

3 décembre.

AUGMENTATIONS	CAUSES DES AUGMENTATIONS				
	PLUS-VALUES	NON-PRÉVISIONS	PRODUITS des exercices antérieurs	PRÉVISIONS mal faites	MAJORATIONS par suite de l'augmentation des dépenses
330 »	» »	» »	» »	330 »	» »
100 »	» »	» »	» »	100 »	» »
314 »	314 »	» »	» »	» »	» »
56 »	56 »	» »	» »	» »	» »
2,807 39	» »	» »	» »	2,807 39	» »
2,203 51	921 94	» »	1,281 57	» »	» »
62,572 17	10,289 65	» »	52,282 52	» »	» »
5,830 70	» »	» »	» »	5,830 70	» »
1,356 66	» »	» »	» »	» »	1,356 66
43,560 77	» »	» »	» »	» »	43,560 77
1,975 88	» »	» »	» »	» »	1,975 88
332 54	» »	» »	» »	» »	332 54
» 01	» 01	» »	» »	» »	» »
1,080 23	» »	» »	» »	» »	1,080 23
30,926 03	» »	» »	» »	» »	30,926 03
6,117 07	» »	» »	» »	» »	6,117 07
3,800 »	» »	» »	» »	3,800 »	» »
519 90	» »	» »	» »	519 90	» »
25 51	» »	» »	» »	» »	25 51
240 77	» »	» »	» »	» »	240 77
6,627 18	» »	» »	» »	» »	6,627 18
345 30	» »	» »	» »	» »	345 30
82 »	82 »	» »	» »	» »	» »
39 20	39 20	» »	» »	» »	» »
179 90	» »	179 90	» »	» »	» »
623 33	» »	» »	» »	» »	623 33
1,521 88	1,521 80	» »	» »	» »	» »
173,387 93	13,224 68	179 90	53,564 09	13,407 99	93,211 27
15,018 53	6,646 50	» »	» »	8,372 03	» »
188,606 48	19,871 18	179 90	53,564 09	21,780 04	93,211 27

écentuels extraordinaires, par rapport aux prévisions budgétaires
catices de l'exercice 1886.

AUGMENTATIONS	CAUSES DES AUGMENTATIONS				
	PLUS-VALUES	NON-PRÉVISIONS	PRODUITS des exercices antérieurs	PRÉVISIONS mal faites	MAJORATIONS par suite de l'augmentation des dépenses
8,372 03	» »	» »	» »	8,372 03	» »
6,378 »	6,378 »	» »	» »	» »	» »
268 50	268 50	» »	» »	» »	» »
15,018 53	6,646 50	» »	» »	8,372 03	» »

ANNEXE B. — *État des diminutions sur produits éventuels ordinair*
de l'exerci

5 décembre.

PARAGRAPHES	SOUS-DÉTAILS des PARAGRAPHES	NATURE DES PRODUITS
I	12	Location de la sous-préfecture de Sceaux
	16	Domaine de Ville-Evrard. — Loyer des terres du marais Saint-Baudille
	23	Domaine de Vaucluse.— Loyer d'une parcelle de terre attenant au moulin de Villeneuve
	30	Routes départementales. — Vente d'herbes
	32	Redevances pour dépôt de tonneaux sur les rives de la Bièvre
	37	Villers-Cotterets. — Produit de travaux des reclus
	39	Maison de Nanterre. — Recettes diverses
	40	Vente de cartes
	42	Produits industriels de l'école de Montévrain
	43	Id. Villepreux
II	Unique.	Droits d'expédition
IV	1	Enfants du premier âge. — Remboursements par les départements
	3	Enfants assistés. — Dépenses intérieures en 1886. — Subvention de l'État
	5	Id. Fondations, dons et legs
	11	Aliénés. — Contingent des communes en 1886
	12	Id. Contingent des familles en 1886
	15	Route n° 33. — Subvention à la Compagnie des ponts d'Asnières et d'Argenteuil
VII	2	Enfants assistés. — Remboursement par les départements et par les familles
	3	Id. Remboursements divers
	4	Id. Reversements
	5	Enfants moralement abandonnés. — Remboursements par les familles
	7	Id. Remboursements divers
	10	Aliénés. — Remboursements par l'État
	12	Localités communes du Palais de justice. — Entretien en 1885, — Remboursement par l'État et par la ville de Paris
	13	Tribunal de commerce. — Entretien en 1884 à la charge de la ville de Paris
	13	Id, id. 1685 id.
	15	Remboursements par divers de dépenses de gaz
	16	Id. de dépenses d'éclairage des casernes de gendarmerie
	17	Id. par divers, des frais d'entretien d'appareils à gaz
	19	Id. des gages du concierge de l'ancienne sous-préfecture de Sceaux
	21	Id. pour travaux d'intérêt public
	32	Id. et reversements divers
	33	Emprunt départemental. — Droits de transfert
	34	Voyageurs indigents. — Remboursement de frais de transport
	35	Enfants du premier âge. — Remboursements par les départements
	38	Secours publics dans la banlieue
	41	Entretien des chemins vicinaux de grande communication. — Remboursements par les communes
	44	Entretien des chemins vicinaux (anciennes routes stratégiques). — Contingent de l'État.
		Entretien des anciennes routes stratégiques classées dans la petite vicinalité :
	44	1° Contingent de l'État
	45	2° Contingent des communes
	48	Chemins vicinaux. — Entretien de tranchées ouvertes
		Total des diminutions

par rapport aux prévisions budgétaires et aux décisions modificatives 1886.

5 décembre.

DIMINUTIONS	CAUSES DES DIMINUTIONS				
	MOINS-VALUES	CONSTATATIONS non faites	LITIGES	PRÉVISIONS mal faites	DIMINUTIONS par suite de réductions de dépenses
106 68	166 68	» »	» »	» »	» »
344 22	» »	» »	344 22	» »	» »
600 »	» »	» »	600 »	» »	» »
20 »	20 »	» »	» »	» »	» »
11 »	11 »	» »	» »	» »	» »
2,075 21	2,075 21	» »	» »	» »	» »
3,000 »	» »	» »	» »	» »	3,000 »
302 30	302 30	» »	» »	» »	» »
39,754 30	» »	39,754 30	» »	» »	» »
6,306 95	» »	6,306 95	» »	» »	» »
4,017 »	» »	» »	» »	» »	4,017 »
438 07	» »	» »	» »	» »	438 07
2,500 »	» »	2,500 »	» »	» »	» »
15,212 60	» »	15,212 60	» »	» »	» »
138,130 »	» »	138,130 »	» »	» »	» »
272,274 92	» »	» »	» »	272,274 92	» »
1,979 10	» »	» »	» »	» »	1,979 10
35,9 8 81	» »	35,968 81	» »	» »	» »
5,977 22	» »	5,977 22	» »	» »	» »
96 19	» »	» »	» »	» »	96 19
1,095 50	» »	1,095 50	» »	» »	» »
1,182 01	» »	» »	» »	» »	1,182 01
7,176 01	» »	» »	» »	» »	7,176 01
4,098 76	» »	» »	» »	» »	4,098 76
10 71	» »	» »	» »	» »	10 71
2,411 »	» »	61 20	» »	1,784 24	565 56
3,537 20	» »	» »	» »	3,537 20	» »
900 »	» »	48 85	» »	» »	851 15
102 10	» »	» »	» »	» »	102 10
350 06	» »	» »	» »	» »	350 06
164,5 3 37	» »	» »	» »	» »	164,593 37
18,349 51	» »	» »	» »	» »	18,349 51
10,000 »	» »	» »	» »	» »	10,000 »
12,187 »	» »	12,187 »	» »	» »	» »
214 88	» »	» »	» »	» »	214 87
49 25	» »	» »	» »	» »	49 25
925 »	» »	» »	» »	» »	925 »
13,166 66	» »	13,166 66	» »	» »	» »
3,533 33	» »	3,533 33	» »	» »	» »
3,533 33	» »	3,533 33	» »	» »	» »
69 92	» »	» »	» »	» »	69 92
776,660 17	2,575 19	277,475 75	944 22	277,596 36	218,068 65

5 décembre.

ANNEXE C.

Paris, le 6 août 1883.

Monsieur le Préfet,

A la suite de difficultés soulevées au sujet de l'interprétation de l'art. 5 de la loi du 5 mai 1869, j'ai prié le Conseil d'État de vouloir bien délibérer sur la question de savoir dans quelle proportion le chiffre des dépenses intérieures, d'une part, et celui des dépenses extérieures, de l'autre, doivent être respectivement réduits, en ce qui concerne la participation de l'État et celle des communes, par le produit des fondations, dons et legs et amendes de police correctionnelle applicable au service des Enfants assistés.

Dans sa séance du 5 juillet dernier, la haute assemblée a exprimé l'avis que « *les contingents dus par l'État et les communes ne devaient « être calculés qu'après déduction faite, sur la dépense des deux ser- « vices auxquels ils s'appliquent, du produit des fondations, dons, legs et « amendes de police correctionnelle.* »

Vous trouverez ci-après, textuellement reproduit, l'avis du Conseil d'Etat.

Pour évaluer désormais la part incombant à l'État dans les dépenses intérieures du service des Enfants assistés, mon administration devra donc connaître, indépendamment du chiffre de ces dépenses et du revenu des fondations, le montant des dépenses extérieures ainsi que le produit des amendes des police correctionnelle applicable au service qui nous occupe : ces chiffres permettront de fixer la proportion dans laquelle les ressources précitées viendront diminuer le montant des dépenses intérieures.

Le principe de la contribution des communes étant le même que celui de la contribution de l'État, vous remarquerez qu'une méthode identique devra être suivie pour le calcul de la somme à demander aux communes et que le maximum du contingent mis à leur charge sera du cinquième de la part des dépenses extérieures restant à la charge du département.

Afin de simplifier la correspondance et le travail d'écritures incombant à vos bureaux et aux miens, j'estime qu'il conviendra désormais de régler la dépense par année et non plus par semestre; je vous prierai, en conséquence, de m'adresser, dans le courant du mois de janvier pro-

chain, avec les états des dépenses intérieures effectuées dans l'année, un tableau indiquant : 5 décembre.

1° Le montant des dépenses extérieures afférentes à l'année entière, alors même que ces dépenses ne seraient pas encore liquidées complètement;

2° Le montant du produit net de la portion des amendes de police correctionnelle applicable exclusivement au service des Enfants assistés et recouvré pendant la même année;

3° Le revenu des fondations, dons et legs, avec l'explication des causes qui ont augmenté ou diminué le chiffre des prévisions inscrites au budget départemental.

Recevez, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma considération distinguée.

Le ministre de l'Intérieur,
WALDECK-ROUSSEAU.

PROJET D'AVIS

Sur la question de savoir dans quelle proportion le chiffre des dépenses intérieures, d'une part, et celui des dépenses extérieures, de l'autre, doivent être respectivement réduits, en ce qui concerne la participation de l'État et celle des communes, par le produit des fondations, dons et legs et amendes de police correctionnelle applicable au service des Enfants assistés.

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ÉTAT.

Le Conseil d'État, saisi par M. le ministre de l'Intérieur d'une demande d'avis sur la question de savoir dans quelle proportion le chiffre des dépenses intérieures d'une part, et celui des dépenses extérieures, de l'autre, doivent être respectivement réduits, en ce qui concerne la participation de l'État et celle des communes, par le produit des fondations, dons et legs et amendes de police correctionnelle applicable au service des Enfants assistés;

Vu la loi du 5 mai 1869, relative aux dépenses du service des Enfants assistés;

Considérant que l'art. 5 de cette loi met les dépenses intérieures et extérieures du service des Enfants assistés à la charge du budget départemental; qu'il en résulte que le Département est tenu, après que les produits des fondations et legs et des amendes correctionnelles ont été répartis proportionnellement entre les dépenses extérieures et les dé-

5 décembre. penses intérieures, en cas d'insuffisance de ces deux produits, de fournir le surplus, tant sur les ressources propres qu'au moyen du contingent des communes et de la subvention de l'État.

En ce qui concerne l'État :

Considérant que l'État n'est appelé à subvenir que pour une partie égale au cinquième de la dépense intérieure au payement de la dette départementale ;

Mais que si cette subvention était calculée sur le montant total des dépenses intérieures, il en résulterait une exonération complète du Département dans le cas où la part de l'État jointe au produit des fondations, dons, legs et amendes de police correctionnelle affectés à cette dépense la couvrirait tout entière, et que, contrairement au texte et à l'esprit de la loi, l'État deviendrait alors débiteur principal et direct;

Qu'il suit de là que la subvention de l'État doit être calculée non sur le montant total des dépenses intérieures, mais seulement sur la partie de cette dépense restant à la charge du Département ;

En ce qui concerne les communes :

Considérant que, le principe de leur contribution étant le même que celui de la contribution de l'État, le maximum du contingent mis à leur charge doit être également du cinquième de la part des dépenses extérieures restant à la charge du Département,

Est d'avis :

Que les contingents dus par l'État et les communes ne doivent être calculés qu'après déduction faite, sur la dépense des deux services auxquels ils s'appliquent, du produit des fondations, dons, legs et amendes de police correctionnelle.

Ce projet d'avis a été délibéré et adopté par le Conseil d'État, dans ses séances des 21 juin et 5 juillet 1883.

Le conseiller d'État, rapporteur,
Signé : CH. ROUSSEL.

Le vice-président du Conseil d'État,
Signé : FAUSTIN HÉLIE.

Le maître des requêtes,
secrétaire général du Conseil d'État,
Signé : A. FOUQUIER.

Certifié conforme :
Le maître des requêtes,
secrétaire général du Conseil d'État,
Signé : A. FOUQUIER.

ANNEXE D.

Paris, le 16 novembre 1887.

Monsieur le Conseiller,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir les renseignements demandés par lettres en date des 13 septembre, 6 et 25 octobre dernier, relativement au compte départemental de 1886 (service des Aliénés).

1° Répartition de la dépense totale des frais d'entretien et de transport (6,009,920 fr. 09 c.).

Il est utile de faire remarquer tout d'abord que, pour le service des Aliénés, il est impossible, une fois les dépenses constatées, d'établir le chiffre de ces mêmes dépenses devant tomber à la charge des départements autres que celui de la Seine, des gouvernements étrangers, de l'État, etc., attendu qu'au moment de la production du compte, et pour les départements surtout, la majorité des affaires se trouve encore en instance pour la reconnaissance du domicile de secours des malades, reconnaissance subordonnée au plus ou moins de facilité rencontrée par l'Administration pour recueillir les renseignements nécessaires ainsi qu'au plus ou moins de diligence qu'apportent les préfets dans leurs recherches, où eux aussi peuvent se trouver en présence de difficultés retardant la solution.

Tel aliéné qui a voyagé et a résidé dans différentes localités qu'il ne peut indiquer d'une façon précise, peut très bien n'être reconnu qu'après plusieurs années de séjour dans nos asiles. C'est ainsi que les titres de recette établis pour un exercice, du 1er janvier au 31 décembre, portent, pour la moitié environ, sur des frais de séjour des exercices antérieurs, remontant quelquefois jusqu'à cinq, six et même quelquefois dix années.

Un exercice qui comprendrait les trois premiers trimestres de l'année en cours et le quatrième trimestre de l'année précédente, suivant le désir exprimé par le Conseil général, ne modifiera pas beaucoup cette situation.

5 décembre. D'autre part la reconnaissance du domicile de secours d'un aliéné n'est pas sans appel et il arrive fréquemment qu'un département, après avoir autorisé l'Administration à lui adresser les états de frais de séjour d'un malade, revient sur sa décision première à la suite de nouveaux renseignements recueillis par lui. Si ces renseignements sont exacts, l'aliéné retombe à la charge du département de la Seine et de la ville de Paris, et il en résulte une modification du titre de recette établi.

Les recettes effectuées sur les familles ne peuvent non plus correspondre d'une façon absolue à des dépenses du même exercice : un aliéné est traité pendant plusieurs années comme indigent; sa situation change, il recueille une succession, l'Administration encaisse en une seule fois une somme importante.

Dans ces conditions, comment établir équitablement chaque année la charge de Paris et celle des départements?

On arrive à ce résultat en procédant comme suit pour l'exercice 1886 :

Du montant de la dépense totale, ci		6.009.920 09
On déduit, non pas le montant des titres de recette créés au cours de l'exercice pour recouvrement sur les départements, les gouvernements étrangers, l'État, etc., ces titres comportant inévitablement des non-valeurs, mais bien le montant des recettes réelles effectuées du 1er janvier au 31 décembre, soit :		
Pour les Départements.....	253.288 31	
Pour l'État.....	2.572 94	
Pour les étrangers.....	8.517 07	
Et pour divers.....	6.519 »	
Total.....	270.897 32	270.897 32
Il reste une somme de		5.739.022 77

soit :

Pour la ville de Paris, 5,175,254 fr. 18 c., et, pour les communes, 563,768 fr. 59 c., d'après leurs comptes arrêtés au 31 décembre 1886.

En déduisant le montant des recouvrements effectués sur les familles, soit pour Paris 256,091 fr. 75 c., et pour les communes 12,349 fr. 24 c., au total 268,440 fr. 99 c., on obtient un reste de 5,470,581 fr. 78 c.; applicable à Paris pour 4,919,162 fr. 43 c., et à la banlieue pour 551,419 fr. 35 c. La charge de la ville de Paris, représentant les 45/100es de 4,919,162 fr. 43 c., se trouve fixée au chiffre de 2,213,623 fr. 10 c. et celle des communes à 210,969 fr. 28 c., au total 2,424,592 fr. 38 c., ainsi

que le constatent leurs comptes particuliers arrêtés au 31 décembre 1886. Le reste en charge pour le Département est de 3,045,989 fr. 40 c. 5 décembre.

Si l'on porte ici en déduction des dépenses le contingent des communes, 210,969 fr. 28 c., au lieu du montant des sommes recouvrées sur ces mêmes communes au cours de l'exercice, c'est qu'il s'agit dans l'espèce d'une dette fixe dont le recouvrement est certain.

En résumé le système de roulement suivi dans la confection du compte et consistant à opposer aux dépenses de l'exercice en cause des recettes provenant d'exercices antérieurs est établi depuis nombre d'années ; s'il paraît en théorie prêter à la critique, il est en pratique le plus simple, le plus facile à suivre et ne lèse aucun intérêt.

Aux Enfants assistés, où les mêmes difficultés se produisent pour l'Assistance publique, on a adopté un système équivalent qui consiste à prévoir au budget d'un exercice et à porter au compte du même exercice les recettes fixes de l'année précédente. On obtient en apparence plus de régularité dans les comptes; mais l'impossibilité de compenser des dépenses d'un exercice par des recettes du même exercice subsiste toujours.

. . . . . .

. . . . . .

Le directeur des Affaires départementales,

Signé : ROUX.

ANNEXE E. — *Frais d*

5 décembre.

ANNÉE 1886	COMPAGNIES	DATES DES MÉMOIRES	DATES auxquelles LES MÉMOIRES sont parvenus du MINISTÈRE à la COMPTABILITÉ	MONTANT des MÉMOIRES	PART de LA SEINE
	Lyon	31 mars 1886	20 juillet 1886	3,453 55	59 95
	Orléans	30 avril 1886	14 juin 1886	2,023 85	42 05
	Nord	7 juin 1888	30 juin 1886	230 70	13 »
1er Trimestre	Est	28 mai 1886	22 juin 1886	335 85	19 15
	Ouest	2 juin 1886	22 juin 1886	510 45	11 »
	Midi	25 mai 1886	22 juin 1886	216 40	1 20
	État	2 juin 1886	30 juin 1886	3 45	» «
	Lyon	30 juin 1886	20 octobre 1886	5,722 60	91 45
	Orléans	5 août 1886	30 août 1886	3,421 40	71 65
	Nord	4 septembre 1886	20 octobre 1886	228 »	13 80
2e Trimestre	Est	30 août 1886	20 octobre 1886	551 80	29 75
	Ouest	2 septembre 1886	20 octobre 1886	902 75	20 »
	Midi	30 août 1886	20 octobre 1886	232 65	1 80
	État	1er septembre 1886	20 octobre 1886	55 15	» »
	Lyon	30 septembre 1886	15 janvier 1887	3,481 25	59 »
	Orléans	5 novembre 1886	15 janvier 1887	3,543 45	79 80
	Nord	11 décembre 1886	15 janvier 1887	348 35	21 40
3e Trimestre	Est	29 novembre 1886	29 janvier 1887	799 85	38 75
	Ouest	11 décembre 1886	15 janvier 1887	843 25	17 »
	Midi	11 décembre 1886	15 janvier 1887	328 »	1 20
	État	10 décembre 1886	15 janvier 1887	56 15	» »
	Lyon	31 décembre 1886	13 mars 1887	4,656 80	77 50
	Id.	28 février 1887	12 avril 1887	135 45	3 45
	Id.	31 mars 1887	21 juin 1887	28 65	» 95
	Orléans	20 janvier 1887	15 mars 1887	2,492 20	58 85
4e Trimestre	Nord	21 février 1887	6 mars 1887	429 05	25 80
	Est	1er mars 1887	11 mars 1887	646 85	33 95
	Ouest	18 mars 1887	23 mars 1887	762 95	19 80
	Midi	7 mars 1886	15 mars 1887	293 30	1 80
	État	7 mars 1887	11 mars 1887	857 83	8 60
			TOTAUX	37,562 »	822 65

Remboursé au 1er octobre 1887 .....

RESTE à rembourser au 1er octobre 1887.....

Transport d'indigents en 1886.

5 décembre.

PART DES DEPARTEMENTS		DATES DE L'ÉMISSION des titres de perception	MONTANT ET DATES DES RECOUVREMENTS
3,393 60		20 octobre 1886	5,469 79 remboursés avant le 1er janvier 1887 et constatés au compte.
1,981 80		Id.	
217 70		Id.	135 20 remboursés en janvier 1887.
316 70	6,627 90	Id.	27 40 remboursés en avril 1887.
499 45		Id	
215 20		Id.	
3 45		Id.	
5,631 15		1er mars 1887	2,680 40 remboursés en avril 1887.
3,349 75		Id.	135 60 remboursés en juin 1887.
214 20		Id.	56 » remboursés en septembre 1887.
522 05	10,885 90	Id.	
882 75		Id.	
230 85		Id.	
55 15		Id.	
3,422 25		15 mars 1887	1,480 58 remboursés en avril 1887.
3,463 65		Id.	258 70 remboursés en mai 1877.
326 95		Id.	274 » remboursés en juin 1887.
761 10	9,183 15	Id.	53 05 remboursés en septembre 1887.
826 25		Id.	
326 80		Id.	
56 15		Id.	
6,579 30		10 juin 1887	217 96 remboursés en août 1887.
132 »		Id.	143 49 remboursés en septembre 1887.
27 70		10 juillet 1887	
2,433 35		10 juin 1887	10,932 17 remboursés au 1er octobre 1887.
403 25	10,042 40	Id.	
582 90		Id.	
743 15		Id.	
291 50		Id.	
849 25		Id.	
36,739 35	36,739 35		
.....	10,932 17		
.....	25,807 18		

5 décembre. M. LEFÈVRE. — Sans m'opposer au vote du projet, je ferai remarquer que beaucoup de communes qui sont portées comme débitrices du Département ne le sont que parce que l'échéance des paiements qu'elles doivent faire n'est pas encore arrivée.

M. Stanislas LEVEN, rapporteur. — Nous n'avons porté que les communes qui n'avaient pas fait face aux échéances précédant le 1er septembre.

M. LEFÈVRE. — Elles ont pu s'acquitter depuis, au moins en partie.

M. STRAUSS. — Je n'ai qu'une observation à présenter pour m'associer aux revendications très justes présentées par M. Stanislas Leven. Il s'agit de la créance sur l'Etat pour le cinquième des dépenses intérieures. L'an dernier, le Conseil avait voté sur mon rapport une disposition ainsi conçue :

M. le Préfet de la Seine est invité à poursuivre par toutes les voies de droit le recouvrement de la somme de 214,024 fr. 32 c. due par l'État au département de la Seine.

Je demande donc à M. le préfet de la Seine quelle suite a été donnée à cette délibération du Conseil général prise l'an dernier.

On assure qu'il n'y a pas de contestation de la part du ministère de l'Intérieur sur la validité de la créance; la quotité en est reconnue. L'État ne saurait donc avoir aucune excuse pour retarder plus longtemps le payement d'une créance dont il se reconnaît débiteur. Dans ces conditions, tous les moyens de fait et de droit pour poursuivre le recouvrement d'une créance doivent être employés.

M. le PRÉFET DE LA SEINE. — La créance que MM. Stanislas Leven et Strauss rappellent existe en effet et l'État ne la conteste pas.

M. FAILLET. — Mais il ne paye pas. 5 décembre.

M. le PRÉFET DE LA SEINE. — J'accorde qu'il met peu d'empressement à s'exécuter. On donne de bonnes assurances; on déclare qu'on saisira la Commission du budget. Mais la Commission du budget n'est toujours pas saisie. Je promets au Conseil d'insister de nouveau. Je ne sais pas si le procédé indiqué par M. Stanislas Leven est bon. Nous ne pouvons guère opérer la compensation. Seulement, si les considérations légales ne se rencontrent pas d'une façon tout à fait complète, il y a des considérations morales qui doivent avoir un grand poids.

J'espère qu'il sera possible d'opérer une compensation volontaire et amiable.

J'accepte donc la proposition qui est faite.

Les conclusions de la Commission sont adoptées et le Conseil prend la délibération suivante :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le mémoire, en date du 29 juin 1887 (1), par lequel M. le Préfet de la Seine demande, conformément à la circulaire du ministre de l'Intérieur du 8 décembre 1885, l'approbation du compte des produits éventuels départementaux de l'exercice 1886;

Vu les états de restes à recouvrer au 31 décembre 1886, ainsi que les titres de perception à l'appui de ces états;

Vu les arrêtés de non-valeur diminuant les produits constatés d'une somme totale de 2,607 fr. 89 c.;

Vu le rapport de la 6e Commission,

Délibère :

ARTICLE PREMIER. — Le compte des produits éventuels départementaux de l'exercice 1886 est arrêté ainsi qu'il suit :

---

(1) Voir au *Recueil* des 2e et 3e sessions de 1887, le mémoire n° 46, page 42.

5 décembre.

Les constatations ayant été de	9.587.765 »
et les recouvrements s'étant élevés à	7.443.421 27
les restes à recouvrer, à transporter à l'exercice 1887, sont fixés à la somme de	2.144.343 73

ART. 2. — La somme de 301,958 fr. 16 c. due par l'État pour les dépenses du service intérieur des Enfants assistés de 1872 à 1886 sera retenue sur la somme de 500,000 francs à payer à l'État et pour laquelle un crédit est ouvert au sous-chap. XVIII, § 1er, art. 1er, du budget de 1888, conformément aux dispositions de l'art. 1289 du Code civil.

ART. 3. — Conformément à l'avis du Comité consultatif, la somme de 16,000 francs inscrite au § 4, art. 31, Subvention Souffrice et fils, sera portée en non-valeur.

ART. 4. — Il résulte de l'examen du compte :

A.

Que les contingents de l'État, des départements et des communes dans les dépenses des Aliénés, des Enfants assistés et de la Protection des enfants du premier âge mis en recouvrement en 1886 ne sont pas conformes aux bases fixées par les lois et les décisions du Conseil général, et que, notamment :

1° Les frais de rémunération des secrétaires de mairie pour le service de Protection des enfants du premier âge auxquels doivent contribuer l'État et les départements d'origine n'ont pas été mis en recouvrement et sont demeurés, depuis l'application de la loi du 23 décembre 1874, à la charge exclusive du Département ;

2° Le contingent de l'État dans les dépenses intérieures des Enfants assistés, inscrit au compte pour une somme à valoir de 15,000 francs, est effectivement de 19,761 fr. 05 c.;

3° Le contingent des communes dans les dépenses extérieures des Enfants assistés n'a pas été établi en conformité de la loi et de l'avis du Conseil d'État du 5 juillet 1883 ;

Que, des dépenses générales de 5,225,679 fr. 69 c., il y a lieu de déduire 730,994 fr. 40 c. représentant la moitié de la dépense de secours pour prévenir les abandons, remboursée par l'Assistance publique, et la part proportionnelle du produit des fondations, dons, legs et amendes correctionnelles et qu'il reste, en conséquence, une somme de 4,494,685 fr. 29 c,, dont le cinquième forme le contingent à la charge des communes ;

Que le cinquième de cette somme est de 898,937 fr. 05 c., au lieu de 952,960 fr. 77 c. imputés à tort aux communes ; 6 décembre.

B.

Que les produits et revenus non constatés ou constatés en partie seulement sont :

1° *Les produits industriels de l'école d'ébénisterie et de typographie de Montécrain.*

Que les constatations en retard sont les produits du quatrième trimestre de 1885 et du quatrième trimestre de 1886 pour l'ébénisterie, soit une somme de 40,210 fr. 30 c. ;

Que les produits de la typographie, de 18,052 fr. 87 c., n'ont été constatés que pour 109 fr. 03 c. ;

2° *Les produits de l'école d'horticulture de Villepreux.*

Que les produits constatés ne comprennent que les produits de janvier à juillet, et que, pour les produits août à décembre montant à 3,936 fr. 22 c., il n'a pas été émis de titres de perception.

3° *Les fondations, dons, legs au profit des Enfants assistés.*

Que les revenus non constatés au cours de l'exercice s'élèvent à 25,059 fr. 55 c. ;

4° *Remboursement des frais de transport de voyageurs indigents.*

Que les titres de perception émis ne concernent que le premier trimestre et que le surplus n'a été mis en recouvrement que très tardivement en 1887 ;

C.

Que la 3e Commission a à examiner : 1° la question de restitution aux communes du trop perçu pour le contingent à leur charge dans les dépenses du service extérieur des Enfants assistés ;

2° Le mémoire n° 207 du 21 décembre 1885, concernant la créance Jeulin.

5 décembre.

D.

Que, dans les restes à recouvrer au 31 décembre 1886, montant à la somme considérable de 2,144,343 fr. 73 c., se trouvent des créances anciennes dont la liquidation réclame les soins les plus vigilants;

E.

Qu'il y a lieu de statuer sur des loyers dus par la ville de Paris pour les localités de la Préfecture de police affectées aux services municipaux, question pendante depuis 1882;

F.

Qu'un loyer doit être perçu pour l'occupation par la ville de Paris d'un terrain de la rue de la Folie-Regnault.

G.

Que la justification est à produire de l'emploi de la somme de 4,426 fr. 48 c., laquelle a dû rester disponible sur les crédits d'entretien des chemins vicinaux de grande communication (anciennes routes stratégiques) en 1885.

ART. 5. — M. le Préfet de la Seine et M. le Préfet de police sont invités à donner des instructions pour que la constatation des produits éventuels départementaux soit faite par tous les services sans retard et avec la plus grande régularité, et à prendre des mesures pour la prompte liquidation des créances arriérées.

COMPTE DE L'OCTROI DE BANLIEUE DE L'EXERCICE 1886.

Le MÊME RAPPORTEUR. — Messieurs, il a été perçu en 1886 pour 32,077 h. 73 l. d'alcool pur, introduits dans les communes suburbaines du département de la Seine, au droit de 66 fr. 50 c.

par hectolitre, une somme de.....		2.134.593 09	5 décembre.
à laquelle vient s'ajouter celle de.....		305 17	
pour le produit des saisies.			
Soit un total de.....		2.134.898 26	
Dont à déduire :			
Frais de perception.....	79.297 75		
auxquels la ville de Paris a dû contribuer pour.....	2.433 16		
Reste.....	76.864 59	76.864 59	
Ce qui laisse un produit net de.....		2.058.033 67	

La sincérité de ces chiffres est attestée par les membres du Conseil d'administration de l'octroi de Paris.

Vous êtes appelés, Messieurs, conformément aux dispositions de l'art. 9 de l'ordonnance royale du 11 juin 1817, à examiner le compte général de la perception de banlieue, à le discuter et à l'arrêter.

§ 1er. — Imputation des produits ;

Aux termes de l'art. 2 de la loi du 29 décembre 1883, le produit net de 2,058,033 fr. 67 c. doit être réparti comme suit :

La moitié aux communes au prorata de leur population ; et, par application de l'art. 3 de la loi du 10 juin 1853, les deux tiers de la seconde moitié sont également répartis entre lesdites communes proportionnellement à la part attribuée à chacune d'elles dans les dépenses de la police, et le dernier tiers est attribué au fonds de réserve et de prévoyance pour secours aux communes.

Les 2,058,033 fr. 67 c. ont été répartis en conséquence comme suit :

5 décembre. Les communes :

3/6 au prorata de la population.....	1.029.016 83
2/6 au prorata des dépenses de la police.....	686.011 22
Total.....	1.715.028 05

Fonds de réserve et de prévoyance :

1/6 au prorata des fonds de réserve.....	343.005 62
Somme égale.....	2.058.033 67

La régularité de cette imputation est établie par l'état des recettes et dépenses dressé par le receveur central des Finances à la date du 29 juillet 1887.

§ 2. — Situation du fonds de réserve et de prévoyance.

Vous avez reconnu par votre délibération du 8 novembre 1886 que le solde créditeur du fonds de réserve de l'octroi de banlieue était, au 31 décembre 1885, de..... 1.333.359 10
auquel est venue s'ajouter la dotation de 1886,
soit..... 343.005 62
ainsi que les intérêts bonifiés par le Trésor.... 27.749 37

Total..... 1.704.114 09

Les paiements effectués au cours de l'exercice 1886, à titre de secours aux communes, ayant été de 215,250 francs, le fonds de réserve existant au Trésor, au 31 décembre 1886, était de 1,488,864 fr. 59 c.

Cette situation est attestée par le receveur central des Finances, mais la pièce qui se trouve au dossier est irrégulière dans la forme.

Voici la copie de la déclaration du receveur central :

Arrêté le présent état, en recettes, à la somme de deux millions cent soixante-cinq mille quatre-vingt-un francs vingt-neuf centimes, et en dépenses, à celle de deux millions neuf mille cinq cent soixante-quinze francs quatre-vingt centimes, d'où il résulte un excédent de recette de un million quatre cent quatre-vingt-huit mille huit cent soixante-quatre francs cinquante-neuf centimes. 5 décembre.

Paris, le 29 juillet 1887.

Le receveur central des Finances,

Signé : (illisible.)

La déclaration aurait dû porter :

... d'où il résulte un excédent de recette de 155,505 fr. 49 c. qui, ajouté au solde de 1,333,359 fr. 10 c. du 31 décembre 1885, fait ressortir à 1,488,864 fr. 59 c. le solde au 31 décembre 1886.

Mais il restait dû, sur les secours accordés aux communes en 1886 et années antérieures, une somme de....	419.650	»
Depuis le 1er janvier jusqu'à la fin de septembre 1887, de nouveaux secours ont été alloués jusqu'à concurrence de.....	320.602	06
Et par conséquent il ne reste disponible sur le solde au 31 décembre 1885 que.....	748.612	53
Total égal au fonds de réserve au 31 décembre 1886.....	1.488.864	59

Sauf l'irrégularité de la déclaration du receveur central des Finances, que nous vous avons signalée, les opérations nous paraissent régulières et nous avons l'honneur de vous présenter un projet de délibération conforme.

Ces conclusions sont adoptées et le Conseil prend la délibération suivante :

5 décembre. LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le mémoire, en date du 25 octobre 1887 (1), par lequel M. le Préfet de la Seine lui soumet le compte de l'octroi de banlieue pour l'année 1886;

Vu ledit compte et les pièces à l'appui;

Vu l'ordonnance royale du 11 juin 1817;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 juillet 1833;

Vu le décret du 17 mars 1852;

Vu la loi du 30 décembre 1873;

Vu le décret du 9 août 1876;

Vu la loi du 29 décembre 1883;

Vu le rapport de la 6e Commission,

Délibère :

Sont approuvés :

Le compte administratif de l'octroi de banlieue pour l'exercice 1886, présenté par le Conseil d'administration de l'octroi de Paris et s'élevant en recettes à la somme brute de deux millions cent trente-sept mille trois cent trente et un francs quarante-deux centimes, y compris 2,433 fr. 16 c. à la charge de la ville de Paris pour frais de perception, et en dépense à la même somme y compris soixante-dix-neuf mille deux cent quatre-vingt-dix-sept francs soixante-quinze centimes de frais de perception et divers;

Le compte-deniers présenté par le receveur central de l'Octroi s'élevant en recettes et en dépenses à pareille somme, et le compte du receveur central des Finances du département de la Seine constatant qu'il a été recouvré par ce comptable sur le receveur central de l'Octroi, y compris deux mille quatre cent trente-trois francs seize centimes (2,433 fr. 16 c.), représentant les frais de perception à la charge de la ville de Paris, une somme de..... 2.137.331 42

à laquelle vient s'ajouter celle de..... 1.333.359 10

représentant le solde créditeur formant le fonds de réserve à la clôture effective des opérations de l'exercice 1885.

A reporter..... 3.470.690 52

(1) Voir au *Recueil* des mémoires, 4e session de 1887, le mémoire n° 94, page 169.

		Report..... 3.470.690 52	5 décembre.
Plus les intérêts de cette somme, placée en compte courant au Trésor, en exécution du décret du 9 août 1876, soit.....		27.749 87	
	Total.....	3.498.440 39	
Et qu'il a été payé :			
Pour frais de perception en 1886..	79.297 75		
Comme répartition aux communes, 5/6 du produit net.....	1.715.028 05	2.009.575 80	
Comme liquidation de secours aux communes	215.250 »		
	Total.....	1.488.864 59	

Ce qui fait ressortir en faveur des communes, à la fin de l'exercice 1886, un solde créditeur de un million quatre cent quatre-vingt-huit mille huit cent soixante-quatre francs cinquante-neuf centimes, appartenant au fonds de réserve.

La présente approbation est donnée en ce qui concerne le receveur central des Finances du département de la Seine, sans préjudice des charges et obligations qui pourraient lui être imposées par la Cour des comptes, lors de l'apurement de ses comptes.

CRÉATION D'UN OCTROI DANS LA COMMUNE DU PERREUX.

Le MÊME RAPPORTEUR. — Messieurs, le 21 décembre 1885 vous avez émis un avis favorable à la séparation de la section du Perreux de la commune de Nogent-sur-Marne ; une loi du 28 février 1887 a consacré cette séparation.

Le Conseil municipal de la nouvelle commune a pris à l'unanimité une délibération en date du 18 mai dernier, par laquelle il a décidé qu'il y a lieu de maintenir pour une période de cinq années les tarifs d'octroi existants.

Aux termes de l'art. 137 de la loi du 5 avril 1884, vous êtes appelés, Messieurs, à donner votre avis.

5 décembre. Nous allons vous faire connaître sommairement la situation de la commune, ses charges et les revenus sur lesquels elle compte pour y faire face.

La population du Perreux est de 5,716 âmes ; le principal de ses quatre contributions directes de 65,170 francs.

Le budget de la commune évalue les dépenses ordinaires à 110,000 francs ; il y est pourvu comme suit :

Taxes principales d'octroi, 30,000 francs.

Centimes ordinaires (56), 36,500 francs.

Produits divers, 43,500 francs.

Les travaux projetés, dont l'utilité est incontestable et qui doivent être exécutés progressivement avec les ressources disponibles, sont évalués à 730,761 francs, savoir :

1° Agrandissement du cimetière : terrain	35.648	»
Reconstruction des murs	20.000	»
2° Mairie : terrain	38.000	»
Constructions	150.000	»
3° Travaux de viabilité, réfection de trente voies publiques	487.113	»
Total.....	730.761	»

Il serait pourvu à l'exécution de ces travaux à l'aide des ressources fournies par le budget extraordinaire, qui sont :

Centimes extraordinaires (23), 15,000 francs.

Taxes additionnelles d'octroi, 40,000 francs.

Subventions, mémoire.

Ainsi, comme vous le voyez, Messieurs, les taxes de l'octroi doivent, dans l'économie financière de la commune du Perreux, fournir un produit de 70,000 francs sur les 165,000 francs nécessaires au fonctionnement des services et à l'exécution des travaux.

L'établisement de l'octroi soulève deux objections : 5 décembre.

Les frais de perception sont de 15 °/₀ et présentent un excédent de dépense annuelle de 9,000 francs sur les frais de perception de centimes additionnels ;

L'octroi est une entrave à la libre circulation.

On ne méconnaît pas la valeur de ces objections, mais on répond :

Qu'il ne s'agit pas dans l'espèce d'une création nouvelle, mais de la continuation d'un état de choses existant, qui n'a donné lieu à aucune réclamation ;

Que la suppression de l'octroi serait favorable aux détaillants, qui ne diminueraient qu'exceptionnellement leurs prix, et défavorable au contribuable, qui serait frappé en surplus de centimes additionnels.

Ces observations sont de nature à nous frapper, car il est constant que la délibération a été prise à l'unanimité des voix, tous les conseillers présents, et elle n'a donné lieu à aucune réclamation ; d'autre part, les tarifs de la 2e catégorie (villes de 4,001 à 10,000 âmes) sont très modérés et leur suppression ne paraît pas devoir profiter au consommateur dans le plus grand nombre des cas.

Dans cette situation, nous ne pouvons, Messieurs, que vous proposer d'émettre un avis favorable à la création d'un octroi dans la commune du Perreux, c'est-à-dire au maintien de l'état de choses existant.

Ces conclusions sont adoptées et le Conseil prend la délibération suivante :

Le Conseil général,

Vu le mémoire, en date du 25 octobre 1887 (1), par lequel M. le Préfet

(1) Voir au *Recueil* des mémoires, 4e session de 1887, le mémoire n° 130, page 232.

5 décembre. de la Seine lui soumet pour avis un projet de création d'un octroi dans la commune du Perreux ;

Vu les tarif et règlement proposés ;

Vu les délibérations du Conseil municipal du Perreux, en date des 18 mai et 19 septembre 1887 ;

Vu l'avis du directeur des Contributions indirectes, en date du 8 septembre 1887 ;

Vu le rapport de sa 6e Commission ;

Vu l'art. 137 de la loi du 5 avril 1884 prescrivant la communication au Conseil général des projets d'établissement de taxes d'octroi ;

Considérant que la délibération du Conseil municipal du Perreux du 18 mai a été prise à l'unanimité des voix, tous les conseillers présents ;

Que cette délibération n'a donné lieu à aucune protestation ;

Que dans l'espèce il ne s'agit pas d'une création nouvelle, mais de la continuation d'un état de choses existant avant la séparation,

Émet un avis favorable à la création d'un octroi dans la commune du Perreux et à l'adoption des tarif et règlement sus-visés.

ORDRE DU JOUR SUR UNE PÉTITION D'UNE SOCIÉTÉ DE MUSIQUE.

M. Faillet, au nom de la 6e Commission. — Messieurs, la société *le Réveil musical de Malakoff* nous demande une subvention. Le but éminemment moral qu'elle poursuit en attirant dans son sein la jeunesse pour lui inculquer les saines traditions de l'art musical mérite le témoignage sympathique qu'elle prie le Conseil général de vouloir bien lui accorder.

Mais la 6e Commission, ayant depuis longtemps posé en principe la plus grande réserve à l'égard des sociétés de musique, a le regret, comme par le passé, de ne pouvoir accorder la subvention demandée.

L'ordre du jour est prononcé.

5 décembre.

SUITE ET FIN DE LA DISCUSSION DE LA QUESTION DE M. PAULARD SUR L'ÉPIDÉMIE DE VARIOLE QUI SÉVIT DANS LA BANLIEUE.

M. LE PRÉSIDENT. — Nous allons reprendre, Messieurs, la suite de la discussion soulevée par la question de M. Paulard.

La parole est à M. Després.

M. DESPRÉS. — Quand il a été question de créer de grands hôpitaux d'isolement pour les contagieux, j'ai dit à cette tribune qu'il serait plus conforme à l'avis de la majorité des médecins de créer des salles d'isolement dans les hôpitaux déjà existants que de construire des hôpitaux spéciaux.

En effet, dans une salle de vingt malades, si vous avez six contagieux, tous ceux qui entreront auront six chances sur vingt d'attraper la maladie ; quand, au contraire, dans une salle de cinquante malades, il y a cinquante contagieux, un entrant a cent chances pour cent de gagner la contagion.

La Commission a repoussé cet argument, et M. Chautemps n'a pas voulu admettre ces faits. Cependant, qu'on me permette de rappeler une expérience faite il y a environ huit ans par l'Assistance publique.

A cette époque, l'annexe de l'Hôtel-Dieu ayant été transformée en hôpital de varioleux, on put constater dans le 5e arrondissement une recrudescence de la variole. Le docteur Bertillon père établit même à ce propos des statistiques extrêmement probantes et intéressantes.

Voilà donc une expérience dont les résultats ne sont pas contestables et le *Bulletin de la Société médicale*, dont nous parlions tout à l'heure, en fournit la preuve.

On a attribué les cas de variole dans les quartiers particuliers au transport de la contagion par les gens de service des hôpitaux,

5 décembre. lorsqu'ils sortent de l'établissement, lorsqu'ils se rencontrent avec d'autres personnes, soit dans leurs familles, soit chez leurs voisins, soit même chez le marchand de vins.

Cette doctrine est vraie ; on peut même ajouter que la maladie peut être exportée par les visiteurs des malades convalescents, même quand ces malades ont pris au préalable le bain réglementaire ; car le bain, qui est un préservatif contre la contagion de la rougeole, n'en est pas un contre la transmission de la variole.

Mais, en dehors de ces causes que je reconnais fondées, il en est une autre : celle de la contagion par l'air. A Londres, nous avons visité, dans le quartier de Hackney, l'hôpital des varioleux d'Homerton.

Cet hôpital est isolé : les portes en sont verrouillées, les murailles en sont épaisses, les salles en sont séparées, au milieu de jardins. Le personnel de service ne sort pas de l'établissement et la discipline de l'hôpital, aussi bien que sa physionomie extérieure, en font une prison.

Eh bien ! malgré ces précautions rigides et rigoureusement observées, des cas de variole se sont produits dans le périmètre de l'établissement et la statistique en a été relevée et consignée dans une brochure que le directeur de l'asile nous a remise à la fin de notre visite.

C'est là une preuve décisive de la puissance du pouvoir contaminant de la variole, et de sa transmissibilité par l'air.

Nous avons vu d'autres hôpitaux de variole, *Ships hospitals*, établis sur de vieux bâtiments de l'État, amarrés sur la Tamise à 20 kilomètres de Londres et par conséquent rigoureusement isolés. Eh bien ! là aussi, on a constaté des cas de transmissibilité par l'air. Du moins on nous l'a dit à Londres et je suis persuadé que M. Chautemps, qui a dû l'entendre, s'en souvient fort bien.

M. Chautemps. — Je me souviens qu'on nous a dit le contraire.

M. JOFFRIN. — Je crois que M. Després nous mène en bateau. 5 décembre.

M. DESPRÉS. — Je crois que vos souvenirs vous trompent. D'ailleurs, il serait aisé d'écrire à Londres pour savoir la vérité.

Aux environs du camp de convalescents de Depfort, les habitants de villages situés à plus de deux kilomètres se plaignent de la contagion.

M. VAILLANT. — Plus maintenant, depuis l'isolement du camp par un cordon militaire.

M. DESPRÉS. — M. Vaillant nous dit que depuis l'organisation d'une surveillance militaire les cas de contagion ont cessé ; soit, mais les plaintes avaient été formulées par les populations voisines.

M. VAILLANT. — Je dis seulement qu'on ne se plaint plus.

M. CHAUTEMPS. — Les plaintes ne signifient rien. Il faut d'abord savoir si elles sont fondées.

M. DESPRÉS. — Je ne veux pas, Messieurs, jouer le rôle d'un contradicteur quand même. Je me borne donc à rappeler ce fait, hors de discussion, que la puissance de la contagion est proportionnelle au nombre des malades.

Cela est démontré depuis que les maladies contagieuses sont connues. La logique amène à conclure à la construction de petits hôpitaux d'isolement et non de vastes hôpitaux de 400 lits.

Je n'ai pas besoin de vous rappeler que la situation antérieure était préférable. Lorsque vous aviez des pavillons d'isolement à Saint-Louis et à Saint-Antoine, la maladie s'est-elle répandue dans les quartiers avoisinants avec la rapidité de l'épidémie de Saint-Denis et d'Aubervilliers ? Avez-vous reçu des plaintes ?

décembre. La surveillance n'y était certainement pas beaucoup plus rigoureuse qu'à l'Hôtel-Dieu et cependant aucune épidémie ne s'est propagée, pendant six ans qu'a duré ce régime.

M. le directeur de l'Assistance publique nous a dit à la dernière séance que les quelques précautions prises à Saint-Antoine avaient à peu près suffi pour écarter tout danger extérieur.

M. LEVRAUD. — Lorsque l'annexe de l'Hôtel-Dieu contenait des varioleux, les cas de variole se sont montrés plus fréquents qu'en temps ordinaire dans le V^e^ arrondissement.

M. DESPRÉS. — C'est ce que j'ai dit ; cela a été mon premier argument.

Ceci peut vous servir d'exemple. Autrefois, lorsqu'à l'hôpital Saint-Louis ou à Saint-Antoine vous aviez des salles d'isolement, il n'y avait autour de ces hôpitaux que peu ou point de contagion.

Mais aussitôt qu'un hôpital spécial a été construit, hôpital dans lequel on a réuni une agglomération de malades, on a vu immédiatement apparaître l'épidémie autour de cet hôpital.

Le fait est certain, palpable ; la conclusion est facile à tirer.

M. le directeur de l'Assistance publique nous a dit qu'on pouvait incriminer un cas de variole à Aubervilliers avant l'installation de l'hôpital de varioleux.

Si c'est un argument, il est spécieux ; mais il n'est pas solide.

En effet, au mois de mars, la variole régnait à Paris et y causait treize décès par semaine. Qu'y a-t-il d'étonnant qu'un cas se soit produit à Aubervilliers comme il s'en est produit dans divers arrondissements de Paris ?

M. LEVRAUD. — C'est là au contraire un argument décisif.

M. DESPRÉS. — Nullement, car vous ne pouvez admettre

qu'un malade puisse communiquer sa maladie seulement après un délai de trois mois, puisque l'épidémie de variole de Saint-Denis s'est produite un mois après l'installation de l'hôpital de varioleux, soit trois mois après le cas de variole observé dans une école à Aubervilliers. 5 décembre.

Au contraire, plus le temps s'écoule depuis la création de l'hôpital d'Aubervilliers, plus l'épidémie se développe. Et ce n'est pas par la vaccination que vous vous défendrez contre ce fléau, mais par la création de petits hôpitaux, de pavillons spéciaux dans les grands hôpitaux.

M. Levraud. — Nous connaissons cette argumentation : la véritable raison, c'est que les médecins des hôpitaux ne veulent pas se déranger et aller dans les hôpitaux éloignés.

M. Després. — Les médecins des hôpitaux n'ont jamais refusé de se déplacer et d'aller dans les hôpitaux les plus éloignés.

Rappelez-vous, Messieurs, l'épidémie de variole pendant le siège, et l'hospice de Bicêtre où l'on traitait les varioleux.

Quatre médecins des hôpitaux s'y rendaient tous les jours, et y prodiguaient leurs soins aux malades, malgré les obus qui pleuvaient sur l'hôpital.

Ne calomniez donc pas davantage les médecins des hôpitaux.

Je me résume ainsi, Messieurs : lorsqu'on réunit un grand nombre de malades atteints d'une même maladie contagieuse dans un même local, on crée un foyer contagieux dont la puissance croît avec le nombre des malades.

C'est là la preuve incontestable que la création de services d'isolement bien conditionnés, bien appropriés, dans les hôpitaux, vaut mieux que l'installation de grands hôpitaux d'isolement qui deviennent fatalement des foyers d'infection.

M. Bassinet. — Avec des sœurs. *(Rires.)*

5 décembre. M. DESPRÉS. — Quand il n'y aura plus de laïques pour soigner les contagieux, vous trouverez toujours des sœurs.

M. CHAUTEMPS. — Messieurs, le débat soulevé présente une certaine gravité : son importance dépasse à coup sûr les limites de la question posée par M. Paulard.

Il ne s'agit pas seulement, en effet, de rechercher les origines de l'épidémie — d'ailleurs légère — qui sévit dans le nord-est de Paris....

M. PATENNE. — Elle n'est pas légère.

M. CHAUTEMPS. — Une épidémie est toujours trop grave; mais je dis que l'épidémie dont il s'agit, comparée aux épidémies ordinaires, est très légère.

Il s'agit, Messieurs, de ne pas laisser s'accréditer un préjugé, démenti par les faits, dénué de tout fondement scientifique, qui ne tend à rien moins qu'à accroître l'opposition, les résistances aux projets de la ville de Paris.

En ce qui concerne l'épidémie qui sévit dans la région d'Aubervilliers et de Pantin, M. le directeur de l'Assistance publique a apporté un renseignement décisif. Il a dit que c'est au mois de mai que le service de varioleux a été transféré dans les baraquements d'Aubervilliers, alors que dès le mois de mars le groupe scolaire des Quatre-Chemins a dû être fermé pour cause d'épidémie.

Ce fait démontre que, non-seulement il n'y a pas coïncidence entre l'épidémie et le transfert des varioleux, mais que l'épidémie est apparue avant ce transport. C'est donc spontanément qu'elle s'est développée à Aubervilliers.

Tout à l'heure, notre collègue Allaire me disait que la variole sévissait à Levallois-Perret, où il n'existe aucun service nouveau de varioleux.

M. le docteur du Mesnil a été chargé par le Conseil d'hygiène

de rechercher les causes de l'épidémie qui règne à Créteil, où il n'existe pas non plus de service de variole. 5 décembre.

M. Arsène Lopin. — M. le docteur du Mesnil est absolument opposé à votre projet d'établissement des hôpitaux d'isolement dans les communes suburbaines.

M. Lévêque. — Parfaitement.

M. Després. — Des convalescents peuvent avoir apporté à Vincennes le germe de la maladie.

M. Chautemps. — M. du Mesnil est peut-être opposé aux projets que nous avons votés; je connais la solution qu'il préférait et qui nous a paru présenter des inconvénients très grands. Mais, dans le cas spécial qui nous occupe, je suis d'accord avec lui. Il déclare n'avoir trouvé aucun lien entre l'épidémie qu'il a étudiée et le service de varioleux d'Aubervilliers.

L'épidémie de variole sévit donc actuellement dans tout le département de la Seine; mais elle n'est pas égale partout.

Mon second argument est tiré du mode de répartition des cas de variole au nord-est de Paris. Je tire mes documents des lettres lues à la derniere séance par M. Paulard.

Voici comment s'exprime M. le maire d'Aubervilliers :

Monsieur le Conseiller général,

Mes collègues de Saint-Denis et de Pantin m'ont fait connaître qu'en effet une épidémie de variole sévissait sur leurs communes.

S'il n'y a pas, à proprement parler, d'épidémie ici, il y a bien quelques cas, et je m'occupe d'organiser les moyens préventifs contre une extension possible de la contagion, c'est-à-dire des séances publiques de vaccination gratuite.

Ainsi, l'épidémie fait des ravages à Saint-Denis. A Aubervilliers, il n'y a que quelques cas, loin des baraquements.

5 décembre. Du côté du XVIII^e^ arrondissement, il en est de même.

Les foyers sont au nombre de deux, à une très grande distance des baraquements.

Je trouve dans ce groupement des cas de variole la preuve de l'absolue innocuité des baraquements; car la variole, dont la diffusibilité atmosphérique est très faible, se propage de proche en proche; son intensité, de même que le docteur Tripe l'a observé autour de l'hôpital d'Homerton, dans le district de Hackney, décroit avec la distance.

On a apporté un document émané du docteur Créquy, un médecin très honorable et distingué, que j'apprécie beaucoup, mais qui, dans l'espèce, s'est laissé entrainer à des conclusions excessives.

Le docteur Créquy dit :

A 230 mètres de là (des baraquements), et de l'autre côté de ceux-ci, se trouve l'usine à gaz de La Villette. Or, depuis deux mois et demi, 14 des 720 ouvriers de cette usine ont été atteints de variole ou varioloïde dont 7 ont succombé, tandis qu'aucun des 1,600 ouvriers des ateliers du chemin de fer de l'Est, qui habitent les mêmes quartiers que les premiers, n'a eu de petite vérole.

Voilà deux groupes d'ouvriers, dont l'un offre 14 cas, l'autre aucun.

Ce fait ne prouve pas grand' chose, car le premier ouvrier atteint, en quelque endroit qu'il ait contracté la maladie, ne pouvait la propager que dans l'atelier où il travaillait. Il ne pouvait la propager là où il n'allait pas. M. Créquy prend, du reste, la peine de constater que les ouvriers du chemin de fer se sont prêtés à ses offres de vaccination, et que ceux du Gaz s'y sont en grande partie refusés.

M. Créquy constate encore que l'usine à gaz est à 230 mètres des baraquements ; or, cette distance est supérieure à la diffusibilité atmosphérique de la variole.

Pendant le siège de Paris, M. Léon Colin a soigné dans l'hos- 5 décembre.
pice de Bicêtre près de 8,000 varioleux.

Voici ce qu'il dit dans son livre sur la variole :

Nous acquîmes la conviction que les germes de la variole sont loin d'être extrêmement diffusibles et transportables par l'atmosphère; de tous les forts qui nous environnent, le plus voisin était celui même de Bicêtre, distant d'une centaine de mètres des bâtiments occupés par nos malades. La garnison de ce fort était exclusivement composée de marins qui, ne relevant pas, même pour leur service, de l'état-major installé dans notre hôpital, n'y venaient eux-mêmes que rarement; malgré ce voisinage, cette garnison n'eut pas plus de varioleux que les autres forts, occupés aussi par des marins, sur les divers points de l'enceinte.

Il conclut de ce fait que la diffusibilité de la maladie est notablement inférieure à 100 mètres, et c'est l'opinion admise par les hygiénistes.

C'est pourquoi M. Créquy, en parlant d'une distance de 230 mètres, a fourni lui-même un argument contre sa conclusion.

M. du Mesnil me rappelait tout à l'heure qu'à l'asile de Vincennes il avait soigné, depuis quelques mois, 300 convalescents de la variole, ces convalescents plus dangereux que les malades de la première période; or, ni à l'intérieur, ni à l'extérieur de l'hôpital, il n'a constaté aucun accident du fait de ces 300 varioleux accumulés dans ses salles.

Je ne conteste pas qu'un hôpital, quand il se trouve dans de mauvaises conditions, ne puisse être un foyer de propagation du mal.

C'est ainsi qu'en 1881, à l'annexe de l'Hôtel-Dieu, il y avait quatre étages de salles qui surplombaient les maisons voisines.

On ne prenait aucune précaution vis-à-vis des infirmiers, qui allaient librement semer les germes dans les établissements voisins.

Je vous rappellerai que le docteur du Mesnil a fait remarquer

que l'une des sources du mal venait de ce que l'on battait les matelas des varioleux dans une cour du voisinage.

Ces services ont été ensuite installés dans des baraquements des hôpitaux Saint-Louis et Saint-Antoine.

S'il s'est produit des cas intérieurs, il ne s'en est pas produit d'extérieurs. Veuillez consulter à cet égard les statistiques.

On transfère les mêmes services à Aubervilliers, avec une zone d'isolement supérieure et avec des conditions plus rigoureuses. Pourquoi, dans ces conditions, des accidents se seraient-ils produits, alors qu'il n'y en avait pas eu dans Paris?

M. le directeur de l'Assistance publique a accepté l'hypothèse de cochers laissant leurs malades à la barrière pour éviter la désinfection. J'admets cette hypothèse, bien que je sois en droit de douter qu'elle ait pu se réaliser.

Eh bien! il me semble que si cette infraction avait dû avoir des conséquences fâcheuses, c'est dans le XVIII[e] arrondissement qu'on aurait dû constater des contages et non dans la banlieue.

Voilà les réponses que je fais aux arguments présentés à cette tribune.

Mais j'ai à invoquer une autorité plus haute.

Le Conseil d'hygiène a chargé un de ses membres les plus distingués, M. le docteur Dujardin-Beaumetz, de faire une enquête sur l'origine de l'épidémie.

Il l'a faite avec soin et compétence, et il a conclu à l'innocuité absolue des baraquements.

Les allégations formulées par la presse à cette occasion sont un pur roman.

Voici donc ma conclusion : les municipalités intéressées feraient mieux, — je ne leur adresse pas de reproche, car leur erreur est légitime — au lieu d'incriminer des égouts et des baraquements inoffensifs, d'apprendre à connaître la véritable façon dont se propage le fléau variolique, pour apporter au mal le seul remède efficace.

M. Alexandre LEFÈVRE. — Les maires ne sont pas médecins! 5 décembre.

M. CHAUTEMPS. — L'idée qui doit dominer dans le traitement de la variole, c'est que tout malade est un foyer contagieux.

Ce foyer, s'il est dans un hôpital isolé, rigoureusement isolé, comme celui d'Aubervilliers, si mes renseignements sont exacts, ce foyer, dis-je, est sans danger.

Au contraire, le malade est-il traité chez lui, ceux qui le soignent sortent pour aller chez leur épicier, leur boucher, leur pharmacien, ils sortent pour leurs besoins et leurs affaires, et ils exportent les germes contagieux.

Les convalescents, qui ont été traités chez eux, sortent toujours trop tôt : les pellicules contagieuses dont ils sont longtemps recouverts tombent sur leur passage, elles se logent dans les linges, les vêtements, les rideaux, les tentures, — et les germes de la variole, comme ceux de la scarlatine, résistent pendant de longs mois.

Les municipalités comprendront qu'il est absolument nécessaire de détruire tous ces germes sans retard, soit sur place, soit dans des étuves où les objets à désinfecter seraient transportés dans des voitures spéciales et fermées.

D'ailleurs, la Commission est à la disposition des municipalités; je crois que M. le Président me donne son assentiment; elle est prête à entrer en relations avec elles, à leur donner des renseignement précis, à leur faire connaître tous les documents et tous les arguments qui ont déterminé la Commission.

Je n'insisterai pas, Messieurs, sur la vaccination et la revaccination de tous les habitants des communes; mes collègues ont été déjà, sur ce point, suffisamment catégoriques.

Mais c'est une excellente occasion pour nous tous de dire aux communes qui se plaignent des épidémies ou qui les appréhendent : Organisez des services municipaux de transport des contagieux et de désinfection, gratuits ou payants, suivant la fortune de ceux qui y auront recours.

décembre. Ayez des étuves publiques de désinfection par la vapeur humide sous pression, et les épidémies, si elles se produisent, ne prendront certainement aucun développement (*Exclamations*). Qu'à ce service de désinfection soit affecté un personnel expérimenté, pour la désinfection des domiciles privés et aussi un service de transport des objets contaminés.

Votre Commission sanitaire a produit, au Conseil municipal, un rapport très détaillé dont les conclusions pourraient s'appliquer à toutes les communes. Ces conclusions ont été votées par la commune de Paris et j'espère que les autres communes du département les adopteront également.

Messieurs, — et cette partie de ma discussion s'adresse à mes collègues des cantons suburbains — quatre grands hôpitaux vont être établis autour de Paris....

M. Alexandre LEFÈVRE. — Nous espérons bien que non.

M. LE PRÉSIDENT. — Ne préjugeons pas les décisions du Conseil général.

M. Alexandre LEFÈVRE. — Mais, enfin, s'il n'y a aucun danger, pourquoi ne gardez-vous pas ces hôpitaux dans Paris? (*Exclamations. Bruit.*)

M. LEVRAUD. — Mais il est évident que s'il y a danger dans les centres où la population est très dense, les dangers et les chances de répandre la contagion diminuent absolument avec le chiffre de la population.

M. CHAUTEMPS. — Je dis qu'on va établir autour de Paris quatre grands hôpitaux, deux pour la variole, un pour la diphthérie et un pour la rougeole....

M. Alexandre LEFÈVRE. — L'infection sera complète.

M. CHAUTEMPS. — Vous tranchez les questions avant que je n'aie eu le temps d'y répondre. 5 décembre.

Il y aura un hôpital pour la rougeole à Ivry.

M. LÉVÊQUE. — Ah ! mais non.

M. CHAUTEMPS. — M. le Conseiller général d'Ivry, vous avez, dans votre canton, l'asile de Thiais qui nous envoie, à notre hospice des Enfants-Assistés, un grand nombre de cas de rougeole, les cas contagieux n'y étant pas traités.

Vous vous plaignez que nous voulions exporter chez vous des microbes, alors que vous nous en importez journellement.

Or, ce petit hôpital d'Ivry recevra désormais les rubéoleux de Thiais ; cette seule considération le justifierait.

Du reste, on n'a jamais constaté autour des hôpitaux d'enfants qu'il y eût plus de rubéoleux qu'ailleurs. (*Bruit.*)

M. LÉVÊQUE. — Je vous prouverai le contraire.

M. CHAUTEMPS. — Cette émotion de nos collègues de la banlieue n'est pas un argument. Je vous défie, je le répète, de trouver un médecin ayant étudié les questions d'épidémie qui vous dise qu'il y a plus de cas de rougeole qu'ailleurs aux environs des hôpitaux d'enfants.

Le contage de la rougeole ne se propage pas au-delà de quelques mètres et ne vit que quelques heures ; lisez à ce sujet la très remarquable thèse d'Antoine Béclère.

M. DESPRÉS. — Tout cela n'est pas bien sûr. (*Rumeurs.*)

M. LÉVÊQUE. — En voilà une autorité !

M. CHAUTEMPS. — L'honorable docteur Després est une autorité incontestable en matière chirurgicale, je suis heureux de

5 décembre

le reconnaître. En est-il de même en épidémiologie, je vous demande la permission de ne pas me prononcer.

M. Després. — Mon cher collègue, il n'y a pas ici de discussion entre médecins. C'est le Conseil seul qui doit nous juger et jugera.

M. Chautemps. — Eh bien! entre médecins, je n'admets pas qu'il puisse être soutenu que la rougeole se répande aux environs des hôpitaux d'enfants, et ce par le fait de la présence de rubéoleux dans ces établissements.

Une voix. — Alors gardez vos rougeoles dans Paris!

M. Chautemps. — Si nous n'avons pas de place dans nos hôpitaux de Paris et si nous voulons assurer de l'air à nos convalescents, vous nous permettrez de le faire.

Pour la diphtérie, je reconnais que des hommes autorisés ont parlé de l'influence des hôpitaux. Le Dr Bertillon père, qui était un statisticien mais non un médecin, a cherché par des affirmations,dont on a reconnu depuis l'absence de fondement, à démontrer cette influence.

Je crois avoir, dans mon rapport récent, réduit à néant ces légendes, et je n'ai été contredit par aucun des médecins distingués qui ont consacré de longs articles à mon travail dans diverses revues scientifiques.

Voici, d'ailleurs, en ce qui concerne l'hôpital Trousseau, ce que dit le Dr Gibert:

Dans la circonscription du bureau de bienfaisance où j'exerce se trouvent les numéros pairs de la rue Traversière du 40 au 80, dont les logements ont vue sur les jardins de l'hôpital Trousseau; je n'ai pas rencontré là (au-dessus du pavillon de la diphtérie) de cas d'angine couenneuse ou croup que je puisse rapporter à ce voisinage.

Moi-même je vous convie à consulter les cartes de mortalité

dressées par le service de la Statistique. Vous y verrez que le voisinage des hôpitaux Trousseau ou des Enfants-Malades n'est pas plus dangereux que celui des autres hôpitaux. C'est un fait absolument reconnu. 5 décembre.

M. Alexandre LEFÈVRE. — Mais donnez-nous donc la preuve de ce que vous avancez; vos affirmations ne se basent sur rien.

M. CHAUTEMPS. — C'est une erreur; je m'appuie sur la statistique dont les documents sont dans notre bibliothèque à votre disposition. Quant à vous, mon cher collègue, je vous mets au défi de baser vos plaintes sur un document sérieux.

M. Alexandre LEFÈVRE. — Je le répète, s'il n'y a pas de danger, gardez vos hôpitaux dans Paris.

M. LEVRAUD. — Ces hôpitaux sont dangereux au milieu d'une population dense, ils ne le sont plus quand ils sont isolés de quelques centaines de mètres seulement. (*Protestations.*)

On doit considérer, en définitive, le département dans son ensemble et non pas seulement tel ou tel canton. (*Rumeurs.*)

M. CHAUTEMPS. — Veuillez prendre également ce fait en considération, à savoir qu'à l'hôpital des Enfants-Malades les teigneux jouent chaque jour contre la balustrade du pavillon de la diphtérie.

Eh bien! on n'a jamais signalé aucun cas intérieur de diphtérie au pavillon des teigneux. Et la raison, c'est que la diphtérie se propage par les personnes, par les objets, et qu'elle se propage peu et peut-être pas par l'atmosphère.

Les teigneux sont rarement visités par le personnel médical, et c'est la raison pour laquelle ils sont indemnes. Or, nous établirons, dans notre hôpital spécial de la diphtérie, une discipline rigoureuse qui ne permettra pas le transport des germes.

5 décembre. M. Alexandre LEFÈVRE. — Mais je n'en sais rien et vous ne m'en donnez pas la preuve.

M. CHAUTEMPS. — Ce que j'avance, sur le mode de propagation de la diphtérie, est affirmé par des médecins qui font autorité.

Je disais, Messieurs, que la répartition des cas intérieurs, dans les hôpitaux de Paris, prouve que la diphtérie se propage surtout par les personnes et les choses.

En ce qui concerne la diphtérie, nos conclusions consistent à demander la construction d'un petit hôpital, de 80 lits au plus, dans la zone militaire.

Entre l'hospice de Bicêtre et les fortifications, il y a un grand espace disponible dont nous profitons pour construire un hôpital sur la limite de la zone. Si nous trouvions un emplacement analogue dans Paris, nous n'irions pas évidemment construire en dehors des fortifications.

Au surplus, j'ai hautement soutenu à la Commission sanitaire cette thèse que, même au centre de Paris, un hôpital parfaitement isolé serait sans danger.

J'arrive à la variole.

M. JALLON. — Vous sortez de la question. Il s'agit en ce moment de l'interpellation de M. Paulard.

M. CHAUTEMPS.— Je ne vous permets pas... *(Interruptions.)*

M. JALLON. — Vous n'avez rien à nous permettre. Nous disons ce que nous avons à dire.

M. CHAUTEMPS. — Je dis qu'il n'est pas permis de provoquer un orateur par des objections et de l'empêcher d'y répondre. Vous dites que le projet du Conseil municipal de Paris lèse la banlieue ; laissez-moi vous démontrer que non.

M. JALLON. — Je répète que ce n'est pas la question en discussion. 5 décembre.

M. CHAUTEMPS. — Les deux hôpitaux de la variole seront situés loin de toute habitation.

M. JALLON. — Il ne s'agit pas de cela.

M. CHAUTEMPS. — Alors n'accusez pas le Conseil municipal !

M. LE PRÉSIDENT. — Je vous rappelle que tous ici nous siégeons en qualité de conseillers généraux et qu'il n'y a pas à distinguer entre représentants de Paris et de la banlieue. (*Très bien !*)

M. CHAUTEMPS. — Messieurs, si j'ai été un peu long, c'est qu'avant l'ouverture de la séance, j'ai été sollicité par nos collègues de la banlieue de m'expliquer sur le projet municipal de création d'hôpitaux spéciaux hors Paris.

Ce que j'ai dit des deux hôpitaux pour la rougeole et la diphthérie s'applique aux deux hôpitaux de varioleux. Ils ne présenteront aucun danger. Je m'offre à vous démontrer cette innocuité quand vous voudrez.

D'autre part, les communes chez lesquelles ces hôpitaux seront installés, en admettant qu'il en résulte pour elles un inconvénient moral, y trouveront une précieuse compensation : c'est que la ville de Paris y admettra leurs contagieux ; il en résultera certainement pour elles une diminution de la mortalité par affections zymotiques.

M. JALLON. — Il y a un abonnement ?

M. CHAUTEMPS. — Non, il n'y a pas d'abonnement. Ainsi, le danger est nul et, de plus, vous avez un intérêt à avoir ces hôpi-

5 décembre. taux. Nous vous prouvons que les intérêts du Département nous sont aussi chers que ceux de Paris.

J'ai l'honneur, Messieurs, de présenter l'ordre du jour suivant :

LE CONSEIL GÉNÉRAL

Charge sa Commission sanitaire d'assurer, de concert avec les maires des communes intéressées, l'exécution de toutes les mesures de prophylaxie qui sont de nature à enrayer l'épidémie;

Signale aux municipalités du département de la Seine l'urgence de la vaccination et de la revaccination de tous les habitants;

Leur recommande la création de services municipaux de désinfection, comportant un personnel expérimenté, des voitures spéciales et des étuves à vapeur sous pression,

Et passe à l'ordre du jour.

Signé : Chautemps, Levraud, Collin, Hovelacque, Rouzé, Strauss, Darlot, Delhomme, Baulard.

M. PÉAN. — J'avais été chargé par les électeurs du canton de Pantin de poser la question que M. Paulard a portée à la tribune.

Vous venez, Messieurs, d'entendre deux médecins. Le premier a déclaré que le voisinage des hôpitaux était un danger; l'autre, au contraire, a affirmé que ce voisinage était d'une parfaite innocuité et ne pouvait qu'être agréable à la banlieue.

La conclusion est que les docteurs ne sont pas d'accord. Il est donc bien naturel que la population voie un danger dans le voisinage des hôpitaux.

Je viens vous demander, Messieurs, de vouloir bien faire fermer le baraquement d'Aubervilliers, qui se trouve dans une agglomération et constitue un véritable péril public. Mes électeurs insistent pour obtenir cette satisfaction.

J'ai écouté avec beaucoup de soin le Dr Chautemps : mais je considère qu'il n'a pas fait la lumière. 5 décembre.

En définitive, la banlieue a le droit de protester quand Paris lui envoie ses ordures, ses dépotoirs, ses établissements insalubres et ses hôpitaux. Et, ici, il n'y a aucune enquête préalable, bien qu'un hôpital dans de telles conditions constitue un établissement insalubre.

En présence de l'épidémie, en présence des affirmations d'un certain nombre de docteurs, nous vous demandons d'enlever les baraquements. Remarquez d'ailleurs qu'il n'y a pas que la banlieue qui ait été atteinte ; il y a le XIXe arrondissement, au nom duquel M. Paulard a pris la parole.

J'ajoute que les baraquements avaient été créés pour des cholériques. Quand il s'agit de varioleux, il y a d'autres précautions spéciales à prendre.

Quant à l'établissement des quatre autres hôpitaux, c'est une idée qui a fait peur à la banlieue, qui s'étonne que les Parisiens veuillent toujours lui envoyer ce qu'ils ont de malsain.

Le canton de Pantin est déjà obligé de subir le dépotoir de Bondy, et vous voulez ajouter à toutes ces causes d'infection celle d'un nouvel hôpital d'isolement, un hôpital de diphtéritiques ! Je vous conjure de ne pas le faire. La population que je représente proteste hautement contre ce projet : je ne veux pas ici opposer la banlieue à Paris, mais j'ai le devoir et le droit de porter ses protestations devant vous.

M. Alexandre Lefèvre. — Ce n'est pas la première fois que j'assiste à de pareilles discussions. Je redoutais surtout, moi qui ne suis pas médecin, de me trouver en face d'hommes de l'art.

J'ai donc voulu opposer à leurs assertions celles d'un de leurs confrères, M. le Dr du Mesnil, sur l'autorité duquel s'appuyait tout à l'heure M. Chautemps.

5 décembre. J'ai consulté M. du Mesnil, et je dois déclarer que son avis est diamétralement opposé à celui de M. Chautemps.

M. CHAUTEMPS. — Tant pis pour lui !

M. Alexandre LEFÈVRE. — Depuis de longues années le système suivi pour obtenir l'assainissement de Paris consiste à rejeter sur les communes suburbaines toutes les causes d'insalubrité qui existaient autrefois à l'intérieur de la capitale.

M. Stanislas LEVEN. — C'est vrai.

M. Alexandre LEFÈVRE. — C'est ainsi que nous avons reçu une grande partie des établissements classés de la zone intérieure de Paris quand on a fait l'annexion ; c'est ainsi qu'on a constitué chez nous ces immenses dépôts de voirie dont nous avons eu tant à souffrir.

Plus tard, on nous a imposé les cimetières extra-muros ; maintenant, pour améliorer l'état sanitaire de Paris, on veut nous doter des hôpitaux de contagieux.

Par cette série de mesures on a diminué, dans une proportion notable, les conditions de salubrité de nos communes, où les épidémies règnent en permanence.

Ici, c'est la diphtérie ; là, la fièvre typhoïde ; ailleurs, la variole qui, chaque année, déciment la population.

Cette dispersion des foyers d'insalubrité dans les communes suburbaines s'est faite sans discernement, sans mesure, dans toutes les directions. Et comme ces centres de population sont beaucoup moins bien protégés que la ville de Paris, qui a ses règlements sur la voirie, sur les constructions, qui possède un réseau d'égouts à peu près complet, etc., ils courent risque de devenir plus insalubres que Paris même.

Aussi les communes intéressées protestent-elles vivement contre le nouveau don qu'on veut leur faire, en y installant les hôpitaux de contagieux.

Ces établissements, les faits d'Aubervilliers le prouvent, seraient une nouvelle cause d'insalubrité ajoutée à tant d'autres. 5 décembre.

S'appuyant sur l'art. 97 de la loi municipale de 1884, elles organisent une résistance légale qu'il sera, je l'espère, impossible de vaincre.

On a plaidé, en faveur de l'installation des hôpitaux de contagieux extra-muros, le peu de danger qu'ils présentent.

Les communes répondent que si cette innocuité est établie, la ville de Paris peut garder ces établissements dans son enceinte.

L'infection de la banlieue, si on se place au point de vue de la salubrité de Paris même, est des plus fâcheuses.

On semble oublier que la banlieue constitue le réservoir d'air pur de la capitale, et que, lorsque l'atmosphère de la banlieue sera complètement souillée, l'air de Paris sera irrespirable.

Qu'il nous suffise de rappeler à ce sujet les méfaits des usines de Billancourt et des Hautes-Bornes.

D'ailleurs, rien n'est plus contraire à la santé des travailleurs de Paris que cette pollution de la banlieue, où nous les voyons élever, dans les champs, des maisonnettes qui les abritent du samedi soir au lundi matin.

C'est là qu'ils viennent se reposer en famille du labeur de la semaine.

Cette population, particulièrement intéressante, qui habite et qui peine sa vie entière dans les logements insalubres des quartiers du Temple, Saint-Denis, Saint-Martin, Saint-Antoine, etc., ne peut guère dépasser nos régions, à cause du prix de transport.

Chaque jour, au fur et à mesure qu'elle augmente avec le chiffre de la population parisienne, on restreint les surfaces qu'elle peut occuper, et on paraît prendre à tâche d'y rendre l'habitation impossible.

C'est contre ces abus que nous protestons, au nom des com-

5 décembre. munes suburbaines, qui s'opposent à l'installation sur leur territoire des hôpitaux de contagieux.

M. LÉVÊQUE. — Je ne serai pas long, et me bornerai à constater que, dans cette discussion scientifique, deux docteurs autorisés sont en désaccord.

Mon collègue, M. Reulos, maire de Villejuif, a pris un arrêté interdisant la création d'hôpitaux de varioleux dans sa commune. Maire d'Ivry, j'ai fait de même, et j'encouragerai tous mes collègues à prendre des dispositions semblables.

Je sais bien qu'on ne nous donnera peut-être pas raison, mais je déclare que nous résisterons par tous les moyens légaux.

Au nom de Villejuif, Gentilly, Vitry, Ivry, c'est-à-dire au nom d'une population de 50,000 habitants, je proteste de toutes mes forces contre la création, dans la banlieue, d'hôpitaux de contagieux.

M. LE DIRECTEUR DE L'ASSISTANCE PUBLIQUE. — Je ne veux pas apporter à cette tribune tous les documents qu'il me serait facile de produire pour appuyer les excellentes raisons données par M. Chautemps pour démontrer l'innocuité de nos baraquements d'Aubervilliers.

J'ai dit, dans la dernière séance, que la ville de Pantin a été obligée, au mois de mars dernier, de fermer une de ses écoles pour cause de variole.

Je pourrais ajouter qu'avant toute installation à Aubervilliers, il s'était produit à Saint-Denis 18 décès par variole ; à Pantin, 2 ; à Aubervilliers, 7.

Par conséquent, on ne peut pas rendre les baraquements d'Aubervilliers responsables d'une épidémie qui avait déjà fait 27 victimes.

Songez que la variole a commencé à Saint-Denis en 1886 ; qu'en dehors des cas traités à l'hôpital, 300 cas ont eu lieu dans

la ville, dont 50 suivis de mort. Pourquoi ne pas incriminer aussi l'hôpital de Saint-Denis? 3 décembre.

Je crois, Messieurs, que, sur ce point, la cause est entendue, absolument entendue.

Mais ce que je tiens à bien établir, parce que là ma responsabilité est engagée, c'est que j'ai rendu service à la population parisienne sans nuire à celle d'Aubervilliers, en utilisant, pour l'établissement de cet hôpital isolé de varioleux, les baraquements dont nous disposions encore sur le glacis des fortifications.

Quelque opinion que l'on ait sur la contagion atmosphérique de la variole, il est clair pour tout le monde, même pour qui n'est pas médecin, qu'un hôpital situé, comme celui d'Aubervilliers, d'un côté à 200 mètres et de l'autre à 300 mètres de toute habitation, ne peut offrir, au point de vue de la contagion par transmission aérienne, que je ne veux pas nier, mais à laquelle on a accordé beaucoup trop d'importance, un danger égal à celui qui pourrait naître d'un hôpital enclavé au milieu d'un quartier populeux.

Il est évident, il est certain que le danger est moindre aujourd'hui dans notre hôpital isolé que dans un pavillon d'isolement comme ceux qui existaient à Saint-Antoine et à Saint-Louis.

Quoi que M. Després ait bien voulu en dire, nous avons eu à l'hôpital Saint-Antoine, dans les six premiers mois de l'année 1886, 13 cas de variole dus au pavillon d'isolement qui existait alors dans cet hôpital, et deux de ces malades sont morts.

M. Després. — Ça ne va pas plus loin.

M. le Directeur de l'Assistance publique. — C'est déjà beaucoup trop loin! Quant à moi, n'aurai-je préservé que ces treize malades de la variole, je m'applaudis d'avoir pris cette mesure.

Un hôpital de varioleux, en dehors de ce transport aérien du contage, est dangereux par les allées et venues des malades qu'on

5 décembre. lui amène, des employés et du personnel ou des personnes qui peuvent se trouver en contact avec les malades.

Mais, et c'est une distinction que je tiens à établir, l'Assistance publique ne prend charge des malades que quand ces malades ont franchi le seuil de nos hôpitaux.

Par conséquent, toutes ces mesures destinées, en dehors de l'hôpital, à combattre les épidémies : transport des malades dans des voitures spéciales, mesures de désinfection immédiate des foyers de contage, revaccination, etc., et qui constituent l'arme la plus puissante contre la propagation, ne sont pas de ma compétence. Ce sont des mesures de police municipale.

En ce qui touche ce qui se passe à l'intérieur de l'hôpital et qui est du ressort de l'Assistance publique, je dis qu'en évacuant dans les baraquements nos varioleux de Saint-Antoine et de Saint-Louis, nous avons atténué les dangers de contagion.

Nous avons pu réaliser, au point de vue de l'installation des malades et du personnel, des vestiaires, de la séparation des malades atteints en même temps que de la variole d'une autre affection contagieuse ou chez qui l'affection n'est pas encore déclarée, au point de vue de la désinfection qui s'effectue à l'aide d'une étuve à vapeur sous pression, nous avons pu réaliser à Aubervilliers des améliorations à introduire à Saint-Antoine et à Saint-Louis, nous avons pu établir un règlement d'une sévérité excessive et nous faisons observer ce règlement dans son entière rigueur.

Donc, je puis dire que l'installation à Aubervilliers est meilleure que l'installation d'hier, soit à Saint-Antoine, soit à Saint-Louis.

Mais cette installation n'est que provisoire. Le Génie n'a autorisé l'occupation de ces baraquements que jusqu'à la fin de l'année prochaine.

Il faudra que, avant la fin de l'année prochaine, non seulement le Conseil ait donné suite aux conclusions du rapport de

M. Chautemps, mais il sera indispensable qu'un nouvel hôpital de varioleux ait été créé. 5 décembre.

MM. les maires de la banlieue se montrent à l'envi réfractaires à l'établissement, sur le territoire de leurs communes, d'hôpitaux de contagieux.

Armés de l'art. 91 de la loi de 1884, ces messieurs prennent des arrêtés pour empêcher la création de ces hôpitaux.

Ils ont ainsi soulevé une question qui devra être tranchée avant que l'Assistance publique n'entre dans la voie des dépenses, pour exécuter — comme elle y est décidée — les votes du Conseil municipal.

Au dessus et en dehors des maires il y a des juges. Les arrêtés ont beau être basés sur cet art. 91 de la loi de 1884, leur valeur légale n'en est pas par cela même assurée. Il s'agit de savoir si leurs auteurs en ont exactement interprété les termes et si la juridiction supérieure y trouvera ce qu'ils ont voulu y rencontrer.

M. LE PRÉSIDENT. — Ce n'est pas la discussion.

M. LE DIRECTEUR DE L'ASSISTANCE PUBLIQUE. — Ce n'est pas la discussion, c'est possible ; c'est cependant le point capital pour l'Assistance publique parce que, de la suite donnée aux arrêtés dont je vous parle, dépendra la conduite à tenir par l'Administration.

En définitive, le baraquement d'Aubervilliers n'est qu'un hôpital transitoire et provisoire. Quelque bonne que soit son installation, il n'en est pas moins incontestable que les varioleux sont moins bien à Aubervilliers qu'ils ne le seraient dans un autre hôpital plus complètement organisé et surtout dans les hôpitaux ruraux.

L'administration de l'Assistance publique est toujours décidée à poursuivre l'exécution de vos délibérations, à moins qu'elle ne rencontre sur sa route des obstacles insurmontables. Les résis-

5 décembre. tances dont on nous a parlé ne nous paraissent pas jusqu'à présent constituer ces obstacles insurmontables.

M. JALLON. — Tout à l'heure il m'a semblé que j'assistais à un congrès scientifique, et ce qui me confirmait dans cette opinion, c'est que j'entendais tous les médecins qui ont pris la parole soutenir chacun une opinion différente.

La banlieue, cela est bien certain, a des intérêts connexes avec ceux de Paris, mais enfin elle a déjà reçu les cimetières, les dépotoirs, les usines insalubres et dangereuses. Si on lui impose encore les hôpitaux pour les maladies contagieuses, elle protestera de toute son énergie, malgré les affirmations que vous venez d'entendre, d'après lesquelles ces hôpitaux seraient inoffensifs.

Mais, Messieurs, toujours d'après ce qu'on vient de vous dire, vous allez pour ces hôpitaux créer une nouvelle zone. Nous demandons tous la suppression de la zone militaire et nous irions en établir une nouvelle, une zone d'infection! Je crois qu'il est inutile d'insister davantage et je livre ces considérations à vos réflexions.

M. BAILLY. — Je ne veux pas entrer dans la discussion de la question scientifique : je viens plutôt ici comme un arbitre désireux de ne pas provoquer une division entre Paris et la banlieue. Nous représentons en effet le département tout entier.

La discussion s'est égarée; nous n'avions en effet à examiner que la question posée par M. Paulard sur l'épidémie de variole qui s'est déclarée à Aubervilliers. A ce propos, quelques-uns de nos collègues ont discuté la création dans la banlieue de quatre hôpitaux destinés aux maladies contagieuses et ont pris feu en faveur de cette création. Nous aussi, nous prendrons feu, mais en sens inverse, et nous protesterons toujours contre une semblable mesure.

Mais, je le répète, il faut revenir à la question et je dépose l'ordre du jour suivant que vous adopterez, je l'espère : 5 décembre

Le Conseil général,

N'entendant pas se prononcer quant à présent sur la question, qui n'est pas à l'ordre du jour, de la translation hors Paris d'hôpitaux de malades infectieux, et faisant toutes réserves à ce sujet ;

Considérant, d'ailleurs, que l'hôpital d'Aubervilliers n'existe qu'à titre tout temporaire et par la simple tolérance du ministre de la Guerre,

Invite l'Administration à prescrire l'observation la plus rigoureuse des mesures propres à assurer la sécurité des habitants voisins de l'hôpital temporaire d'Aubervilliers.

Signé : Bailly.

M. Lyon-Alemand. — Messieurs, vous pouvez vous rassurer, je ne ferai pas de médecine à la tribune. Mais il m'est impossible de laisser dire — c'est le langage que l'un de nos collègues a tenu tout à l'heure — qu'il est inutile de se plaindre des graves inconvénients des baraquements d'Aubervilliers, attendu que cette plainte n'a aucune chance d'être accueillie par la majorité de cette assemblée.

Je ne puis pas laisser dire une telle chose, Messieurs, parce que nous sommes tous ici les représentants de la banlieue comme de Paris, et qu'il est injuste et contraire à la vérité d'affirmer que nous n'avons pas autant de souci des intérêts de la population d'Aubervilliers, par exemple, que des intérêts de Paris.

J'ai la confiance que le Conseil général confirmera mes paroles en votant l'ordre du jour suivant :

Considérant les plaintes qu'ont occasionnées les baraquements d'Aubervilliers,

Le Conseil général charge sa Commission sanitaire de faire une enquête sur l'état de choses existant, d'entendre à ce sujet la municipalité d'Aubervilliers, et de lui présenter des conclusions.

Signé : Lyon-Alemand, Jallon, Alphonse Humbert.

5 décembre. M. BAULARD. — Comme représentant de la banlieue, j'ai le devoir de dire ce que je pense de la question en discussion.

Pour moi, Messieurs, la lumière n'est pas suffisamment faite. Des médecins ont affirmé telle chose, d'autres ont affirmé le contraire. Je ne suis pas compétent pour les départager. Je me borne à dire que j'aimerais mieux voir en discussion la question d'assainissement de la banlieue.

L'épidémie qui s'est produite à Aubervilliers et à Pantin n'a pas pour cause absolue le voisinage des baraquements d'Aubervilliers; car nous pouvons souvent constater que, dans les écoles communales de la banlieue, les cas de rougeole sont plus fréquents que dans les écoles de Paris. Quant à la variole, elle est pour ainsi dire à l'état permanent sur certains points de la banlieue.

M. CHAUTEMPS. — Très bien !

M. BAULARD. — C'est ainsi qu'à Créteil il y a des cas de variole qui se renouvellent annuellement. Cependant, il n'y a pas là de baraquements ni rien qui puisse être considéré comme la cause absolue et exclusive de l'épidémie.

Il est nécessaire que ces questions soient examinées à fond par des hommes compétents et je crois qu'il convient avant tout de s'occuper de l'assainissement de la banlieue.

Quant à la discussion qui vient d'avoir lieu, elle n'a pas fourni des arguments suffisants pour me permettre de me prononcer en connaissance de cause et c'est pourquoi je ne prendrai pas part au vote.

M. LEVRAUD. — Messieurs, je vous prie de voter la proposition de M. Chautemps, la seule d'ailleurs que puissent voter ceux d'entre nous qui appartiennent au Conseil municipal de Paris; car voter la proposition de M. Bailly serait nous déjuger.

M. Allaire. — Alors, si la question est tranchée en dehors de nous, à quoi sert la discussion actuelle ? 5 décembre.

M. Levraud. — Ceci dit, j'appelle toute l'attention de M. le Préfet de police, et de mes collègues de la banlieue qui sont maires, sur l'article additionnel que je vais déposer.

Au cours de cette discussion, personne n'a parlé des garnis. Or, c'est là que se trouve une des principales causes des épidémies de variole, car les garnis renferment beaucoup de personnes non vaccinées. A Aubervilliers et à Pantin, notamment, communes très peuplées, les garnis sont nombreux ; ils reçoivent, en raison de leur voisinage des abattoirs de la Villette, une population rurale venant de toute la France. Lorsqu'une personne est atteinte de la variole, elle attend au dernier moment pour aller à l'hôpital, quelquefois même quand l'éruption est commencée.

Je dépose donc l'article additionnel suivant :

Le Conseil général

Invite les maires des communes intéressées, et la Préfecture de police, à faire appliquer strictement les mesures d'assainissement nécessaires dans les garnis de Paris et de la banlieue.

Signé : Levraud, Émile Richard, Vaillant, Chautemps.

M. le Préfet de police. — Je monte à la tribune, non pour prendre parti sur le fond même du débat, mais pour compléter les renseignements que j'ai donnés à la dernière séance sur l'état de l'épidémie, et les mesures déjà prises par la Préfecture de police ou qu'elle compte prendre.

J'ai déjà rassuré l'opinion sur le caractère de cette maladie : on avait parlé d'une épidémie ; j'ai montré par des chiffres que le nombre des décès est très faible, et qu'il n'y a pas lieu pour la population de s'en émouvoir.

3 décembre. Les chiffres que nous avons reçus depuis lors tendent, d'ailleurs, à confirmer cette impression favorable.

J'ai reçu aujourd'hui même des dépêches m'annonçant qu'il n'y a eu que 2 décès à Saint-Denis depuis le 25 novembre : l'un le 25, l'autre le 28.

A Aubervilliers, il n'y a pas eu de décès la semaine dernière ; à Pantin, il n'y en a eu qu'un.

Vous voyez, Messieurs, que l'épidémie n'existe pas. La discussion à laquelle nous nous livrons actuellement n'est donc, Dieu merci, qu'une discussion presque théorique.

J'avais pris, lundi dernier, l'engagement de faire une enquête et de consulter le Conseil d'hygiène sur la question.

J'estimais, en effet, que si, en dehors des mesures ordinaires d'assainissement, il y avait des mesure d'ordre général à prendre, il n'était pas possible à l'Administration de les ordonner sans avoir derrière elle l'autorité indiscutable et indiscutée du Conseil d'hygiène du département de la Seine.

J'ai délégué M. le docteur Dujardin-Beaumetz pour faire une étude de la question et présenter un rapport au Conseil d'hygiène.

M. Dujardin-Beaumetz m'a remis son rapport, mais il n'a pas été délibéré par le Conseil d'hygiène ; il ne constitue donc pas jusqu'ici un texte sur lequel je puisse m'appuyer pour agir.

Il faut, au préalable, qu'il soit discuté et adopté par le Conseil d'hygiène.

Ce rapport sera soumis au Conseil d'hygiène vendredi prochain et je prendrai aussitôt les mesures que M. Dujardin-Beaumetz a proposées, si elles sont adoptées par le Conseil d'hygiène. En tout cas et dès maintenant, pour montrer au Conseil que la voie dans laquelle nous sommes entrés est la bonne, je vous donne lecture des conclusions de ce rapport.

Voici ces conclusions :

1° La fréquence des cas de variole dans les XVIII° et XIX° arrondissements et dans les communes d'Aubervilliers, de Pantin et de Saint-Denis ne constitue pas une épidémie; 5 décembre.

2° Rien ne démontre d'une façon positive que l'hôpital d'Aubervilliers ait été la cause de cette fréquence.

M. DESPRÉS. — C'est bien radical.

M. Alexandre LEFÈVRE. — Rien ne démontre le contraire.

M. LE PRÉFET DE POLICE. — Je me borne à citer les conclusions. Dès maintenant il est intéressant de connaître l'opinion d'un homme aussi autorisé et compétent que M. Dujardin-Beaumetz :

3° Les moyens prophylactiques à mettre en usage pour arrêter cette fréquence sont l'isolement des malades, et par cela même le maintien des hôpitaux d'isolement; la désinfection des objets de literie et des vêtements des individus contaminés à l'aide d'étuves à désinfection mobiles; la sulfuration des locaux contaminés par des escouades de désinfection; enfin la propagation des mesures de vaccination et de revaccination.

J'ai déjà fait remarquer qu'en partie ces moyens étaient pratiqués.

Les maires ont engagé les habitants à la revaccination. Et sauf sur un point, où la population a montré de la résistance, satisfaction a été obtenue.

J'ajoute que j'ai introduit au Conseil général une demande de crédit de 50,000 francs pour la création d'étuves mobiles de désinfection dans la banlieue; nous espérons que le Conseil accordera ce crédit.

Sur tous les autres points, nous avons fait le nécessaire et nous sommes prêts.

M. Alexandre LEFÈVRE. — Nous vous appuierons.

5 décembre.

M. LE PRÉFET DE POLICE. — Je réponds à M. Levraud que je donnerai au service d'Inspection des garnis des instructions pour qu'il exerce une surveillacne plus rigoureuse que jamais sur ces maisons, qui offrent évidemment des causes particulières d'infection.

M. BAILLY. — Certains de nos collègues ont été mis en cause en tant que maires de communes suburbaines. J'affirme que le service d'inspection des garnis se fait dans la banlieue.

M. Émile RICHARD. — Très mal !

M. BAILLY. — C'est possible, mais M. le Préfet de police vient de nous annoncer qu'il tiendrait la main à ce qu'il soit bien fait.

D'autre part, certains maires ont ordonné diverses mesures contre l'épidémie.

M. Émile RICHARD. — Ils sont peu nombreux.

M. BAILLY. — Quoi qu'il en soit, je ne laisserai pas dire que les municipalités de la banlieue ne s'occupent pas d'hygiène sanitaire.

M. LEVRAUD. — Je ne le nie pas; j'ai seulement signalé les garnis comme un véritable danger. Je sais qu'il existe dans la banlieue un service d'inspection de ces garnis et des commissions d'hygiène. Je sais aussi que les maires peuvent prendre des mesures exceptionnelles.

M. LE PRÉSIDENT. — M. Vaillant me prie de lire la proposition suivante :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Dans l'intérêt de la santé publique, conformément aux décisions du Conseil municipal,

Invite l'Admininistration à réaliser, sans plus de retard, par l'établissement de petits hôpitaux ruraux d'isolement, le transport hors les murs de Paris du traitement hospitalier des maladies infectieuses. 5 décembre.

Signé : Vaillant.

M. LE PRÉSIDENT. — M. Bailly demande la priorité pour son ordre du jour.

M. VAILLANT. — Je la réclame pour le mien.

M. CHAUTEMPS. — Je demande la parole pour une motion d'ordre.

M. LE PRÉSIDENT. — Vous avez la parole pour une motion d'ordre, M. Chautemps.

M. CHAUTEMPS. — L'ordre du jour que j'ai déposé, celui de M. Lyon-Alemand, et l'article additionnel de M. Levraud, sont loin d'être contradictoires. On pourrait donc les voter tous trois.

Il est vrai que l'un d'eux peut avoir pour résultat de faire naître un jour un nouveau débat.

M. BOMPARD. — Vous êtes menaçant !

M. CHAUTEMPS. — Quoi qu'il en soit, nous pouvons à la fois et recommander certains moyens prophylactiques et charger parallèlement notre Commission de s'entendre avec les municipalités sur les mesures les plus utiles à prendre. Il n'y a là aucune contradiction. C'est pourquoi j'insiste pour qu'on vote à la fois ces deux ordres du jour et l'article additionnel de M. Levraud.

L'ordre du jour de M. Lyon-Alemand obtient la priorité et, mis aux voix, est adopté.

L'ordre du jour présenté par M. Chautemps est également adopté ainsi que l'article additionnel de M. Levraud.

5 décembre. M. VAILLANT. — Je demande qu'on mette également ma proposition aux voix.

M. PÉAN. — Je suis obligé de m'opposer à ce vote. La proposition de M. Vaillant ne peut concerner que le Conseil municipal de Paris.

M. VAILLANT. — J'en demande le renvoi, dans ce cas, à la Commission sanitaire.

M. LE PRÉSIDENT. — Je rappelle que, lors de la dernière séance, M. Brousse a déposé un projet de vœu.

En voici les termes :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Considérant qu'une proposition de loi tendant à rendre la vaccination et la revaccination obligatoires fut votée en première lecture par la Chambre de 1881 ;

Que depuis il n'a plus été question de ce projet,

Émet le vœu :

Que cette proposition de loi soit reprise à bref délai et votée par le Parlement.

Signé : Brousse, S. Paulard, Joffrin, Faillet, Réties, Dumay, Chabert, Vaillant, Lavy, Simon Soëns.

M. Paul VIGUIER. — Mais il y a des opposants !

PLUSIEURS VOIX. — Le renvoi à la Commission !

M. LE PRÉSIDENT. — *Le vœu est renvoyé à la Commission des vœux.*

La proposition de M. Vaillant est renvoyée à la Commission sanitaire.

En conséquence des votes qui précèdent, le Conseil prend la délibération suivante : 5 décembre.

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Considérant les plaintes qu'ont occasionnées les baraquements d'Aubervilliers, charge sa Commission sanitaire :

1° De faire une enquête sur l'état de choses existant, d'entendre à ce sujet la municipalité d'Aubervilliers, et de lui présenter des conclusions ;

2° D'assurer, de concert avec les maires des communes intéressées, l'exécution de toutes les mesures de prophylaxie qui sont de nature à enrayer l'épidémie ;

Signale aux municipalités du département de la Seine l'urgence de la vaccination et de la revaccination de tous les habitants ;

Leur recommande la création de services municipaux de désinfection, comportant un personnel expérimenté, des voitures spéciales et des étuves à vapeur sous pression ;

Invite les maires des communes intéressées et la Préfecture de police à faire appliquer strictement les mesures d'assainissement nécessaires dans les garnis de Paris et de la banlieue.

ADOPTION D'UN VŒU D'AMNISTIE.

M. LE PRÉSIDENT. — Messieurs, je suis saisi de quatre projets de vœux d'amnistie.

M. Georges BERRY. — Le don de joyeux avènement !

M. LE PRÉSIDENT. — Ces projets de vœux émanent de MM. Foussier, Chabert, Vaillant et Gaston Carle.

Je pense que la lecture des propositions suffira, sans qu'il soit besoin d'entrer dans une discussion.

M. VAILLANT. — C'est cela, la lecture du vœu et le vote immédiat !

5 décembre. M. LE PRÉSIDENT. — Je donne donc la parole à M. Foussier, qui a déposé son projet le premier.

M. FOUSSIER. — Messieurs, j'ai l'honneur de vous soumettre le projet de vœu suivant :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Considérant que l'élection du nouveau président de la République faite au Congrès par 616 voix républicaines a opéré la concentration de toutes les fractions du parti républicain dans les Chambres et a fait renaître dans tout le pays la confiance et l'espoir ;

(Très bien ! Très bien !)

Qu'il y a lieu, dans ces circonstances, de rendre l'apaisement aussi complet que possible,

Émet le vœu :

D'une amnistie générale pour tous les crimes et délits politiques, ainsi que pour les faits connexes ;

Émet en outre le vœu que cette amnistie étende ses effets bienfaisants sur tous les citoyens frappés de la perte de leurs droits civiques par des jugements correctionnels s'appliquant aux choses de l'alimentation.

Signé : Foussier, Allaire, Jacques, Rouzé, Rousselle, Benon, Simoneau, Léon Donnat, Lyon-Alemand, de Ménorval, Delhomme, Strauss, Champoudry, Collin, Hovelacque, Péan, Deschamps, Darlot, Paillot, Piperaud, Albert Pétrot, Lévêque, Baulard.

UNE VOIX. — C'est l'amnistie des marchands de vin !

M. LAVY. — L'ordre du jour des mastroquets !

M. Paul BROUSSE. — Je demande la division.

M. Georges BERRY. — Attendez la fin du procès Wilson pour proposer l'amnistie.

M. LE PRÉSIDENT. — Je vais maintenant, Messieurs, vous donner lecture du projet de M. Chabert : 5 décembre.

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Considérant que le concours de tous les républicains sincères est indispensable pour faire produire à la République les réformes sociales qu'elle contient et sans lesquelles elle serait un vain mot;

Vu l'apaisement général à faire dans tous les esprits,

Renouvelle le vœu :

Qu'une amnistie générale soit votée par le Parlement au profit de tous les condamnés pour faits politiques ou faits connexes.

Signé : Chabert, Simon Soëns, Joffrin, Faillet, Paul Brousse, Dumay, Réties, S. Paulard, Levraud, Lavy.

Voici le texte du vœu proposé par M. Vaillant :

LE CONSEIL GÉNÉRAL

Émet le vœu :

D'une amnistie pleine et entière de tous les condamnés pour faits politiques et de grève, que ces faits aient été ou non qualifiés comme de droit commun par le jugement.

Signé : Vaillant.

Enfin voici le texte du vœu déposé par M. Gaston Carle :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Considérant que l'apaisement qui s'est produit dans le parti républicain, à la suite de l'élection du nouveau président de la République, ne peut qu'être utile à l'union durable de tous les républicains et, par conséquent, à l'avenir de la République;

Considérant qu'il importe que cet apaisement et cette union se manifestent de toutes manières dans les actes du Gouvernement comme dans le Parlement,

3 décembre. Émet le vœu :

Qu'une amnistie soit votée par le Parlement pour toutes les condamnations encourues pour faits politiques.

Signé : Gaston Carle, Hervieux, Després, Stupuy, Gaufrès, Boll.

M. Chautemps. — Je demande la priorité pour le vœu de M. Chabert.

M. Marius Martin.— Quatre ordres du jour différents, voilà la concentration républicaine !

M. le Préfet de la Seine. — Ces ordres du jour ont tous un caractère commun, un caractère politique ; je fais donc toutes réserves sur leur légalité.

M. Gaston Carle. — Le Parlement entendra quand même l'expression de nos désirs.

M. le Président. — M. Émile Richard a la parole sur le vœu de M. Foussier.

M. Émile Richard. — Tous les vœux qui vous sont proposés ont un caractère commun que nous acceptons tous ; nous sommes heureux de voir l'unanimité des républicains de cette assemblée reconnaître la nécessité d'une amnistie pour les condamnations pour faits politiques et faits connexes.

Mais un de ces ordres du jour réclame l'amnistie en faveur des individus condamnés à la perte de leurs droits civiques à la suite de falsification de denrées alimentaires. C'est une mesure qu'à aucun prix nous ne saurions accepter.

M. Alphonse Humbert. — Séparez les deux parties du vœu.

M. LE PRÉSIDENT. — M. Foussier vient de m'aviser qu'il retire la deuxième partie de son ordre du jour. 5 décembre.

M. Émile RICHARD. — Dans ces conditions, je descends de la tribune.

M. FOUSSIER. — En joignant les deux parties de mon projet de vœu, je n'envisageais pas les choses au point de vue qui vient d'être signalé par M. Émile Richard. J'avais tout simplement pensé qu'il y avait quelque part certaines catégories de personnes qui, n'étant ni voleurs, ni assassins, avaient été néanmoins frappées d'une condamnation les privant des droits civiques.

Le Conseil ne se ralliant pas à la partie de mon ordre du jour qui intéresse ces personnes, je n'insiste pas pour le vote immédiat.

M. PÉAN. — Le Conseil s'y ralliera peut-être, mais le jour où cette partie de votre vœu sera présentée sous une autre forme.

M. Paul BROUSSE. — Je demande la priorité pour l'ordre du jour de M. Chabert.

La priorité pour le projet de vœu de M. Chabert est mise aux voix et adoptée.

Le vœu lui-même est ensuite adopté et le Conseil prend la délibération suivante :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Considérant que le concours de tous les républicains sincères est indispensable pour faire produire à la République les réformes sociales qu'elle contient et sans lesquelles elle serait un vain mot ;

Vu l'apaisement général à faire dans tous les esprits,

5 décembre.

Renouvelle le vœu :

Qu'une amnistie générale soit votée par le Parlement au profit de tous les condamnés pour faits politiques ou faits connexes.

M. Foussier. — Je demande le renvoi à la Commission des vœux de la seconde partie de mon projet de vœu.

M. Després. — Vous voulez que les anarchistes mettent de l'eau dans leur vin. (*Rires.*)

La seconde partie du projet de vœu de M. Foussier est renvoyée à la Commission des vœux.

QUESTION DE M. FAILLET AU SUJET DE L'ENQUÊTE SUR LE SERVICE DES ENFANTS MORALEMENT ABANDONNÉS.

M. Faillet. — Je prie le président de la Commission chargée, à la suite des incidents de Porquerolles, d'une enquête générale sur le service des Enfants moralement abandonnés, de vouloir bien nous dire quand le rapport sera déposé sur le bureau du Conseil.

M. Vaillant. — On nous l'avait promis pour une époque prochaine, lors de la dernière session!

M. Rousselle, président de la Commission. — La Commission s'est divisée en sous-commissions, qui ont visité à travers la France tout le service des Enfants moralement abandonnés.

Les rapports de ces sous-commissions vont être réunis avant la fin du mois, et le rapport général pourra vous être présenté dès le début de la prochaine session.

L'incident est clos.

DÉPÔT D'UN RAPPORT.

M. Rousselle. — J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Conseil un rapport sur la donation, par M. Roudil, de terres en Algérie pour le service des Enfants assistés.

Je demande l'impression et la distribution du rapport.

L'impression et la distribution sont ordonnées.

OBSERVATIONS A PROPOS D'UN MÉMOIRE.

M. Rousselle. — Messieurs, je crois devoir vous informer que c'est aujourd'hui seulement que la 3e Commission a reçu le mémoire de M. le Préfet de la Seine relatif aux services des Enfants assistés et des Enfants moralement abandonnés.

Je tenais à le faire savoir au Conseil, afin que les retards qui pourront en résulter pour la discussion ne soient pas imputés à la Commission.

Acte est donné de cette communication.

DÉPÔT D'AMENDEMENTS AU BUDGET DE 1888.

M. Stanislas Leven. — J'ai l'honneur de déposer les trois amendements suivants au budget de l'exercice 1888 :

Messieurs,

Il y a trente-cinq ans, le Conseil général, pour assurer l'exécution de la loi du 7 août 1851 sur les hospices et hôpitaux, a pris la délibération suivante :

. . . . . .

« Art. 2. — Provisoirement, et faute de localité, aucun incurable ou

5 décembre. vieillard infirme desdites communes ne pourra être reçu dans les hospices de la ville de Paris, mais ceux-ci pourront continuer à admettre, dans certains cas, les aveugles, les cancéreux et environ quarante indigents en dehors de ces catégories, ainsi que les malades traités dans les hôpitaux et reconnus infirmes ou incurables, mais sous condition que les frais de séjour des uns et des autres seront intégralement remboursés par les communes dans lesquelles ils auront leur domicile de secours. »

Ce provisoire dure toujours, dix-sept ans après la fondation de la troisième République, et la situation s'est notablement aggravée, la population du département ayant plus que doublé depuis 1851 (1).

Cependant, rien n'est plus aisé que de sortir de ce provisoire et de créer enfin l'assistance départementale.

A l'occasion du budget de 1887 (2), nous avons eu l'honneur de vous presenter un projet tendant à ce but.

La session s'est écoulée sans que la Commission compétente vous ait saisis.

La motion a été renouvelée le 8 juillet 1887.

Le 27 juillet suivant, vous avez passé à l'ordre du jour sur la déclaration de la 3e Commission, dont voici le texte :

« Cette proposition, faisant double emploi avec d'autres projets dont la Commission est saisie et dont elle poursuit l'étude, ne pourrait que détruire l'unité de ses travaux et retarder ses conclusions. »

Il est permis de penser que le temps n'a pas manqué à la Commission d'achever ses études et nous prenons la liberté, Messieurs, de ramener de nouveau la question devant vous à l'occasion de l'examen du budget de 1888 en vous présentant le projet de délibération qui suit :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu la loi du 7 août 1851 ;

	1851	1886	1886
(1) Population de Paris	1.053.262	1.696.141	2.344.550
Population de l'arrondissement de Saint-Denis	233.792	135.434	351.941
Population de l'arrondissement de Sceaux	135.011	122.085	264.598
Totaux	1.422.065	1.953.660	2.961.089

(2) Voir Procès-verbaux du 8 octobre 1886, page 115.

Vu la délibération du 15 novembre 1852; 5 décembre.

Vu les propositions des 8 octobre 1886 et 8 juillet 1887;

Vu la délibération du 27 juillet;

Vu l'exposé ci-dessus;

Considérant que la population du département de la Seine, qui était de 1,422,065 âmes en 1851, avait atteint le chiffre de 2,961,089 en 1886;

Que pendant cette période les moyens d'hospitalisation des vieillards et des infirmes indigents sont restés presque stationnaires;

Que la situation s'est notablement aggravée depuis 1852 et que les devoirs d'humanité exigent de ne pas retarder inutilement la solution à intervenir;

Considérant que, sur une population de 1755 personnes internées à la maison de Saint-Denis et au dépôt de Villers-Cotterets à la date du 31 août 1886, il se trouvait 1057 en état d'hospitalité;

Que, par suite de l'insuffisance des hospices dans le département de la Seine, ces hospitalisés étaient confondus avec les mendiants détenus administrativement ou en conformité de l'art 274 du Code pénal;

Considérant que la séparation des deux catégories d'internes est d'une réalisation facile;

Que la maison de Nanterre, dont la construction a coûté plus de 11 millions, pourrait recevoir la destination d'hospice départemental;

Que l'objection soulevée par le voisinage de la prison cellulaire peut être écartée en séparant absolument la partie cellulaire d'avec l'hospice;

Que cette séparation peut être réalisée en prenant les dispositions suivantes :

1° Pratiquer une entrée spéciale pour la prison dans le mur d'enceinte côté Ouest;

2° Établir dans la partie enclavée les bâtiments pour le service administratif, les services généraux et l'habitation obligatoire du personnel;

3° Créer un passage souterrain sous la cour d'honneur pour desservir les pavillons cellulaires côté Est,

Délibère :

ARTICLE PREMIER. — Le dépôt de Villers-Cotterets est exclusivement réservé à l'internement des mendiants libérés, détenus conformément à l'art. 274 du code pénal, ou par mesure administrative.

5 décembre.

ART. 2. — La maison de Nanterre sera spécialement affectée à l'hospitalisation des vieillards et des infirmes indigents et prendra la dénomination de : *Hospice du département de la Seine.*

ART. 3. — Pour assurer la séparation absolue de la partie cellulaire enclavée d'avec l'hospice, l'Administration est invitée à soumettre au Conseil les projets et devis :

1° De l'entrée spéciale à pratiquer dans le mur d'enceinte côté Ouest;

2° Des bâtiments à édifier pour le service administratif, les services généraux et les logements obligatoires du personnel de la prison;

3° D'un passage souterrain sous la cour d'honneur pour desservir les pavillons cellulaires côté Est.

ART. 4. — L'Administration est invitée aussi à présenter :

A. Un projet de règlement de l'hospice concernant la gestion de l'établissement et les conditions d'admission des hospitalisés;

B. Un projet de budget de recettes et de dépenses, en prenant pour base le nombre des hospitalisés existant à Nanterre et à Villers-Cotterets au 31 octobre 1887.

La gestion de l'hospice départemental pouvant être confiée, soit à la Direction départementale, soit à l'administration générale de l'Assistance publique, il y a lieu de faire préparer concurremment par les deux administrations les projets de règlement et budget ci-dessus visés.

Signé : Stanislas Leven, Jallon, Allaire, Baulard, Alexandre Lefèvre, Bailly, Lévêque, Péan.

Renvoyé aux 3e et 7e Commissions.

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu la délibération prise le 5 décembre 1887, à l'occasion du compte des produits éventuels de l'année 1886;

Vu les mémoires nos 88 et 124 des 10 et 19 octobre 1883;

Considérant que le terrain est d'une contenance de 2,063 mètres, dont la valeur vénale est d'environ 100 francs et, qu'en conséquence, le prix de location de 2 francs le mètre est modéré,

Délibère :

Il y a lieu de faire payer à la ville de Paris, pour l'occupation d'un

terrain sis rue de la Folie-Regnault, un loyer de 4,126 francs, et d'en faire recette à l'art. 4, § 1er, n° 12, du budget de 1888. 5 décembre.

Signé : Stanislas Leven.

Renvoyé à la 6e Commission.

Messieurs,

Vous avez été saisis, dans la séance du 9 novembre, d'une pétition du conseil municipal de Saint-Ouen (1), sollicitant un avis conforme à sa délibération du 13 août 1887, portant révision du cadastre de la commune qui remonte à 1843, et ouverture d'un crédit de 20,000 francs pour les dépenses de l'opération.

Cette délibération étant conforme à l'art. 7 de la loi du 7 avril 1850, et la révision cadastrale ayant déjà été faite avec le concours du Département dans onze communes de l'arrondissement de Saint-Denis (2), votre avis ne peut être que favorable.

Cependant, comme la révision cadastrale intéresse toutes les communes suburbaines, qu'elle a été l'objet de nombreux vœux de la part des conseils d'arrondissement de la Seine auxquels vous aviez donné satisfaction par votre décision du 23 décembre 1885 (3), décision que vous avez rapportée trois jours plus tard, le 26 décembre (4), nous sommes autorisés à reprendre la question d'ensemble à l'occasion du budget de 1888.

L'ajournement que vous avez prononcé en 1885 a été provoqué par une décision du Conseil municipal, qui n'avait pas jugé l'opération opportune pour la ville de Paris (5).

Mais, comme elle est réclamée avec insistance par les communes suburbaines, nous reprenons, en ce qui les concerne, la proposition de l'Administration de 1885.

Nous demandons, pour satisfaire aux vœux des conseils d'arrondissement de Saint-Denis et de Sceaux, qu'il soit procédé à l'exécution d'un

---

(1) Page 136 de 1887.

(2) Procès-verbal du 25 novembre 1884, page 166.

(3) Procès-verbal du 23 décembre 1885, page 766.

(4) Procès-verbal du 26 décembre 1885, page 1148.

(5) Procès-verbal du Conseil municipal du 22 décembre, page 874.

5 décembre. travail général de la révision des forces contributives de l'ensemble des communes du département, en ce qui touche l'impôt foncier des propriétés bâties, celui des portes et fenêtres et la contribution personnelle-mobilière ;

Que le Département contribue à la dépense pour 50,000 francs;

Et que le surplus de la dépense soit prélevé sur le fonds de réserve de l'octroi de banlieue, ainsi que l'avait proposé l'Administration en 1885.

Conformément à l'exposé qui précède, nous avons l'honneur de vous présenter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil général,

Vu la pétition du conseil municipal de Saint-Ouen;

Vu les vœux des conseils d'arrondissement de Saint-Denis et de Sceaux;

Vu le mémoire n° 147, du 16 novembre 1885;

Vu les délibérations du Conseil général des 23 et 26 décembre 1885;

Vu l'exposé qui précède,

Délibère :

Article premier. — La contribution applicable au cadastre est fixée à 5/10e de centime pour pourvoir, en 1888, à la révision cadastrale des communes suburbaines du département de la Seine, et en conséquence, la recette à inscrire à la troisième partie, Recettes afférentes au ministère des Finances, est de 87,981 fr. 70 c.

Art. 2. — Un crédit de 50,000 francs est ouvert au sous-chap. xvii, art. 2, sous la rubrique: Subvention aux communes suburbaines du département de la Seine pour la révision du cadastre; le surplus de la dépense sera prélevé sur le fonds de réserve de l'octroi de banlieue, conformément à la proposition de l'Administration du 16 novembre 1885 (mémoire n° 147).

Signé : Stanislas Leven, Baulard, Jallon, Alexandre Lefèvre, Allard, Péan, Lévêque.

Renvoyé à la 4e Commission.

PROPOSITIONS.

M. CHAMPOUDRY. — J'ai l'honneur de déposer la proposition suivante, dont je demande le renvoi à la 2e Commission :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Considérant que jusqu'ici des champignonnistes se sont livrés, à titre de tolérance et sans bourse délier, à la culture des champignons dans les vides ou galeries de carrières se trouvant sous un certain nombre de routes départementales et chemins vicinaux ; qu'il importe de tirer un produit de cette occupation,

Délibère :

ARTICLE PREMIER. — A l'avenir, les champignonnistes qui occupent les vides ou galeries de carrières sous les routes départementales et chemins vicinaux paieront une redevance annuelle.

ART. 2. — M. le Préfet de la Seine est invité à faire les recherches nécessaires et dresser un état de proposition par le service de l'Inspection des carrières, pour établir les redevances à payer par chacun des occupants.

Cet état de proposition sera soumis au Conseil général.

Renvoyée à la 2e Commission.

M. BAILLY. — J'ai l'honneur de déposer, en mon nom et au nom de mon collègue M. Allaire, avec prière d'en renvoyer l'examen à la 2e Commission, une proposition tendant à ce que M. le ministre des Travaux publics soit prié de prescrire à la Compagnie des chemins de fer de l'Ouest de faire arrêter les trains omnibus de la grande ligne de Normandie aux stations de Levallois, Asnières et la Garenne-Bezons.

J'ajouterai, en ce qui concerne cette dernière station, que la promesse d'arrêt avait été faite antérieurement au nom de la

5 décembre. Compagnie, et que même la nouvelle gare a été aménagée en vue de ces arrêts.

Voici le texte que nous proposons :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Considérant que les conseils municipaux des communes intéressées ont vainement demandé à la Compagnie des chemins de fer de l'Ouest l'arrêt des trains omnibus de sa grande ligne de Normandie aux stations traversées par ces trains dans le département de la Seine;

Considérant que les autres compagnies de chemins de fer ont déjà consenti à ces arrêts de leurs trains omnibus de grandes lignes aux stations qu'ils traversent;

Considérant qu'il n'est ni juste, ni pratique, de forcer les habitants des communes de la Seine desservies par les stations où passent ces trains omnibus de venir les prendre ou les quitter à Paris, et qu'il y a lieu en conséquence d'invoquer en cette circonstance l'appui du gouvernement de la République,

Délibère :

M. le Préfet de la Seine est invité à prier M. le ministre des Travaux publics de prescrire à la Compagnie des chemins de fer de l'Ouest de faire arrêter ses trains omnibus de la grande ligne de Normandie aux stations de Levallois, Asnières et La Garenne-Bezons.

Signé : Bailly, Allaire.

Le renvoi à la 2e Commission est prononcé.

M. Georges BERRY. — J'ai l'honneur de déposer la proposition suivante :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Considérant que l'application du pli fermé sous la forme d'une lettre chargée aux actes et exploits signifiés à la requête des administrations publiques, du ministère public, des percepteurs de contributions, et à tous les actes et exploits de la procédure ordinaire, outre qu'il aurait l'avantage de diminuer les frais de justice et de procurer en même temps

au Trésor une recette qu'il n'est pas exagéré d'évaluer à 10,000,000 de francs, supprimerait les frais de transport si onéreux et si coûteux aux personnes habitant hors Paris ou hors du canton, résidence des huissiers ; 5 décembre.

Considérant que l'usage de ce pli fermé mettrait fin à l'abus scandaleux qui consiste à faire remettre par les huissiers, au domicile des plaideurs, les copies d'exploit complètement ouvertes et exposées à l'indiscrétion des concierges et des voisins ;

Considérant enfin, qu'à Paris, un acte simple coûte 7 fr. 55 c., à Romainville, 13 fr. 55 c., à Stains, Thiais, Sceaux, 15 fr. 55 c., et que, dès lors, il n'est pas vrai de dire qu'en France tous les citoyens sont égaux devant la loi,

Émet le vœu :

Que le Parlement déclare obligatoire le pli fermé pour les actes et exploits signifiés à la requête des administrations publiques, du ministère public, des percepteurs de contributions et pour tous les actes de la procédure ordinaire.

Signé : Georges Berry.

M. Faillet. — Vous avez raison.

Renvoyée à la Commission des vœux.

M. Marsoulan. — Messieurs, lors du décès de notre ancien collègue Decorse, le Bureau du Conseil général m'a demandé d'accepter la tutelle des cinq mineurs qu'il laissait.

Le Bureau du Conseil a pris l'engagement de m'aider à soutenir une si lourde charge.

Jusqu'à ce jour, je n'ai pas eu à faire appel à cette promesse ; il a été possible de faire face à tous les besoins avec les ressources laissées par Decorse.

Aujourd'hui la troisième enfant, une petite fille de neuf ans, Madeleine Decorse, peut entrer dans une école professionnelle de Melun dont j'ai le prospectus.

J'ai l'honneur de solliciter pour cette enfant une bourse avec trousseau, sous la réserve que le montant de cette bourse sera versé entre les mains de Me Gamard, notaire, conseiller munici-

5 décembre. pal de Paris et conseiller général de la Seine, chargé par moi de l'administration des ressources des mineurs Decorse.

Cette proposition est renvoyée à la 5e Commission.

PÉTITIONS.

Sont déposées et renvoyées aux commissions compétentes les pétitions suivantes :

De la municipalité de Saint-Ouen, demandant la démolition de la poterne de Montmartre (2e Commission).

De M. Coldefy, sollicitant une subvention pour faire imprimer un projet de création d'école primaire agricole à Méry-sur-Oise (5e Commission).

De M. Henri Delaporte, demandant l'achat de cent exemplaires de son ouvrage : *Guide pratique des actes de l'état civil* (4e Commission).

D'employés de l'asile de Ville-Évrard, se plaignant d'un garde-magasin et sollicitant l'abrogation du règlement actuel en ce qui concerne leur nourriture (3e Commission).

De Mme Bouchez, veuve d'un directeur d'école au Parc-Saint-Maur, demandant un secours annuel et viager (5e Commission).

FIXATION DE LA PROCHAINE SÉANCE.

M. LE PRÉSIDENT. — Quel jour le Conseil entend-il fixer sa prochaine séance ?

VOIX DIVERSES. — A mercredi !

M. LE PRÉSIDENT. — Il n'y a pas d'opposition ?

Le Conseil général se réunira mercredi prochain.

La séance est levée à sept heures.

SÉANCE DU 7 DÉCEMBRE 1887.

La séance est ouverte à trois heures sous la présidence de M. Jacques. 6e séance.

MM. Benon, Bompard, Paillot et Péan, secrétaires.

LISTE DES MEMBRES PRÉSENTS.

Présents : MM. Allaire, Bailly, Bassinet, Baulard, Benon, Georges Berry, Maurice Binder, Boll, Bompard, Boué, de Bouteiller, Paul Brousse, Gaston Carle, Cattiaux, Cernesson, Chabert, Champoudry, Chassaing, Chautemps, Collin, Curé, Cusset, Darlot, Daumas, Delhomme, Deschamps, Despatys, Després, Deville, Léon Donnat, Dubois, Dufaure, Ferdinand Duval, Dumay, Faillet, Foussier, Gamard, Gaufrès, Guichard, Hattat, Hervieux, Hovelacque, Alphonse Humbert, Jacques, Jallon, Joffrin, Alfred Lamouroux, Lavy, Alexandre Lefèvre, Lerolle, Lévêque, Levraud, Charles Longuet, Arsène Lopin, Lyon-Alemand, Marsoulan, Marius Martin, Maury, Mayer, de Ménorval, Muzet, Navarre, Paillot, Patenne, S. Paulard, Péan, Albert Pétrot, Piperaud, Réties, Riant, Émile Richard, Rousselle, Rouzé, Saint-Martin, Sauton, Simoneau, Simon Soëns, Strauss, Stupuy, Vaillant, Paul Viguier.

Au total : 81 membres.

7 décembre. En congé : MM. Ruel, Lefebvre-Roncier.

Assistent à la séance : MM. le Préfet de la Seine, le Préfet de police, le Secrétaire général de la Préfecture de la Seine, le Secrétaire général de la Préfecture de police, les directeurs des Travaux, des Finances, de l'Enseignement, des Affaires départementales et de l'Assistance publique.

M. BENON, l'un des secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la dernière séance.

Le procès-verbal est adopté.

DISTRIBUTION DES AFFAIRES.

M. LE PRÉSIDENT distribue comme suit les dossiers des affaires ci-après désignées qui lui ont été transmis par MM. le Préfet de la Seine et de police :

209. Renouvellement partiel du Tribunal de commerce. — Sectionnement électoral des 3e, 10e et 11e arrondissements (4e Commission).

208. Réparation des dégâts causés à la Préfecture de police par l'explosion de gaz du 30 septembre 1883 (1re Commission).

209. Chemin vicinal ordinaire dit *du Bois*, de Neuilly à Clichy. — Classement dans la grande vicinalité (2e Commission).

210. Route départementale n° 33. — Fixation définitive de la contribution annuelle de la Compagnie des ponts d'Asnières et d'Argenteuil pour l'entretien de cette route (2e Commission).

211. Chemins vicinaux de grande communication. — Recensement de la circulation (2e Commission).

212. École de réforme d'Yzeure. — Traité avec la Compagnie

du gaz de Moulins pour l'éclairage de cet établissement (3e Commission). 7 décembre.

213. Octroi de Pantin. — Transfert d'un bureau et modification du règlement (6e Commission).

214. Commission départementale des bureaux de tabac de 2e classe. — Désignation d'un membre du Conseil pour faire partie de cette commission pendant l'année 1888 (4e Commission).

215 École normale d'institutrices.— Indemnités de trousseau en faveur des jeunes Carlier, Lefranc et Planteau (5e Commission).

216. Réparation des berges de la Marne à Alfortville (2e Commission).

217. Palais de justice. — Extension du périmètre du côté du quai des Orfèvres (1re Commission).

218. École normale d'instituteurs. — Indemnités de trousseau (5e Commission).

ÉLECTIONS AU TRIBUNAL DE COMMERCE. — SECTIONNEMENT DES IIIe, Xe ET XIe ARRONDISSEMENTS.

M. DELHOMME, au nom de la 4e Commission. — Messieurs, MM. les maires des Xe et XIe arrondissements ont demandé que ces arrondissements fussent divisés en deux sections de vote pour l'élection des membres du Tribunal de commerce. De son côté, M. le maire du IIIe arrondissement a demandé la division en trois sections de son arrondissement.

Votre Commission vous propose d'émettre un avis conforme.

Les conclusions de la Commission sont adoptées et le Conseil prend la délibération suivante :

7 décembre. LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le mémoire, en date du 5 décembre 1887 (1), par lequel M. le Préfet de la Seine lui demande, conformément à l'art. 9, § 3, de la loi du 8 décembre 1883, relative à l'élection des membres des tribunaux de commerce, son avis sur le projet de division de divers arrondissements en sections de vote en vue des prochaines élections pour le renouvellement partiel du Tribunal de commerce de la Seine;

Vu l'avis de MM. les maires des III^e^, X^e^ et XI^e^ arrondissements;

Sur le rapport de sa 4^e^ Commission,

Est d'avis :

Qu'il y a lieu de diviser les X^e^ et XI^e^ arrondissements en deux sections de vote et le III^e^ en trois sections en vue des élections du 8 décembre 1887, pour le renouvellement du Tribunal de commerce de la Seine.

DÉPÔT DE PÉTITIONS.

Sont déposées et renvoyées aux commissions compétentes les pétitions suivantes :

De M. Bourceret, demandant le paiement d'une somme de 52,000 francs, qui lui serait due pour l'expropriation d'un immeuble lui appartenant (Administration).

De M^me^ Simon, demandant une subvention pour l'école enfantine qu'elle dirige (5^e^ Commission).

De la Société de tir de Courbevoie, demandant une subvention (6^e^ Commission).

De la société de tir de Choisy-le-Roy *la Cible*, sollicitant une subvention (6^e^ Commission).

De la société de gymnastique de Noisy-le-Sec *la Vigilante* demandant une subvention (6^e^ Commission).

---

(1) Voir au *Recueil* des mémoires, 4^e^ session de 1887, le mémoire n^o^ 207, page 530.

Des inspecteurs et inspectrices du travail des enfants dans les manufactures, demandant leur participation aux avantages de la caisse des retraites de la Préfecture de police (7e Commission). 7 décembre.

FIXATION DE LA PROCHAINE SÉANCE.

M. LE PRÉSIDENT. — Le Conseil entend-t-il avoir séance vendredi ?

DE TOUTES PARTS. — Oui ! Oui !

M. LE PRÉSIDENT. — Le Conseil général siégera vendredi.

La séance est levée à trois heures un quart.

SÉANCE DU 9 DÉCEMBRE 1887.

7e séance. La séance est ouverte à trois heures, sous la présidence de M. Jacques.

MM. Benon, Paillot, Bompard et Péan, secrétaires.

LISTE DES MEMBRES PRÉSENTS.

Présents : MM. Allaire, Bailly, Bassinet, Baulard, Benon, Georges Berry, Maurice Binder, Boll, Bompard, Boué, de Bouteiller, Paul Brousse, Gaston Carle, Cattiaux, Cernesson, Chabert, Champoudry, Chautemps, Collin, Curé, Darlot, Daumas, Delhomme, Deligny, Despatys, Desprès, Deville, Léon Donnat, Dubois, Dufaure, Ferdinand Duval, Faillet, Foussier, Gamard, Gaufrès, Guichard, Hattat, Hervieux, Hovelacque, Alphonse Humbert, Jacques, Jallon, Joffrin, Alfred Lamouroux, Lavy, Alexandre Lefèvre, Stanislas Leven, Lévêque, Levraud, Arsène Lopin, Lyon-Alemand, Marsoulan, Marius Martin, Maury, Mayer, de Ménorval, Muzet, Navarre, Paillot, Patenne, S. Paulard, Péan, Albert Pétrot, Piperaud, Réties, Riant, Émile Richard, Rousselle, Rouzé, Saint-Martin, Sauton, Simoneau, Simon Soëns, Strauss, Stupuy, Vaillant, Paul Viguier.

Au total : 77 membres.

Excusés : MM. Chassaing, Dumay. 9 décembre.

En congé : MM. Lefebvre-Roncier, Ruel.

Assistent à la séance : MM. le Préfet de la Seine, le Préfet de police, le Secrétaire général de la Préfecture de la Seine, le Secrétaire général de la Préfecture de police, les directeurs des Travaux, des Finances, de l'Enseignement primaire, des Affaires départementales et de l'Assistance publique.

M. PÉAN, l'un des secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la dernière séance.

Ce procès-verbal est adopté.

OBSERVATIONS SUR L'AVANT-DERNIER PROCÈS-VERBAL. — MISE A L'ORDRE DU JOUR D'UN SCRUTIN.

M. BAULARD. — Messieurs, à l'avant-dernière séance du Conseil général, j'ai eu l'honneur de rapporter trois affaires ayant trait, la première à la route départementale n° 46, la deuxième à la route départementale n° 45, et la troisième au chemin vicinal n° 2 dit *du Perreux*. Ces rapports ont été inscrits au compte rendu comme ayant été présentés par mon collègue Paulard. Ce n'est pas la première fois que cette erreur se produit. Je prierai donc mon collègue de vouloir bien ajouter à son nom un prénom, pour éviter de nouvelles confusions d'autant plus faciles que nos noms se prononcent presque de la même façon.

M. BAILLY. — Je signale au Conseil général une erreur qui s'est glissée dans la délibération de l'avant-dernière séance, au cours de laquelle on a si vivement discuté à propos des cas de variole à Aubervilliers.

Cette erreur est l'une des nombreuses et regrettables conséquences de la confusion des fonctions de conseiller municipal de

9 décembre. la commune de Paris avec celles de conseiller général du département de la Seine.

Vous avez, dans la séance du 5 courant, renvoyé l'examen de la question à la Commission sanitaire du Conseil général.

Or, cette Commission n'existe pas.

Il n'y en a une que pour Paris.

Il y a donc lieu de nommer la Commission sanitaire du département de la Seine, et c'est ce que je viens vous proposer de faire dans votre prochaine séance.

M. LE PRÉSIDENT. — L'observation de M. Bailly est très judicieuse.

Je propose au Conseil, en conséquence, de mettre à l'ordre du jour de la prochaine séance le scrutin pour la nomination d'une Commission sanitaire départementale. (*Très bien!*)

Il n'y a pas d'opposition?

Ce scrutin aura lieu à notre première séance.

L'incident est clos.

COMMUNICATION DE M. LE PRÉSIDENT.

M. LE PRÉSIDENT. — Messieurs, j'ai reçu une lettre de la société *l'Union des instituteurs et institutrices de la Seine,* qui sollicite une subvention.

Cette société, qui compte à peine un an d'existence, a pris une part active au Congrès national des instituteurs.

J'appelle l'attention de la 5e Commission sur sa demande.

Renvoyée à la 5e Commission.

9 décembre.

REMERCIEMENTS AU CONSEIL.

M. LE PRÉSIDENT. — J'ai reçu de la Chambre syndicale des ouvriers jardiniers une lettre où elle remercie le Conseil du vote par lequel il a attribué des bourses de voyage à deux ouvriers jardiniers.

J'ai reçu également une lettre de remerciements de l'Association des sociétés de gymnastique de la Seine, à propos du buste de la République qui lui a été envoyé au nom du Conseil général.

BUDGET DE 1888, BUDGET RECTIFICATIF DE 1887 ET COMPTE DE 1886.

M. BOLL, au nom de la 5e Commission. — Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien adopter les articles suivants du budget de 1888 :

Sous-chap. XIII, art. 4. — Subventions aux communes suburbaines pour acquisition, construction et réparation d'asiles laïques du premier âge ; achat ou renouvellement du matériel et du mobilier de ces établissements, 10,000 francs.

Budget spécial de l'Instruction publique, sous-chap. III, art. 23, n° 12. — Subvention pour l'enseignement du chant, 12,000 francs.

N° 13. — Subvention pour l'enseignement du dessin, 10,000 francs.

N° 26. — Entretien de quatre demi-bourses à l'institution de sourds-muets dirigée par Mme veuve Houdin, avenue de Longchamp, 82, 3,000 francs.

N° 31. — Subvention à la Société d'Alsace-Lorraine 38, rue du Château-d'Eau, pour entretien de bourses, 7,000 francs.

9 décembre. N° 32. — Subvention au Cercle parisien de la Ligue de l'enseignement pour la propagation de l'enseignement de la géographie, 175, rue Saint-Honoré, 1,000 francs.

N° 33. — Subvention à l'Union française de la jeunesse, 1,000 francs.

N° 34. — Subvention à l'Union de la jeunesse républicaine, rue Saint-Honoré, 83, 1.000 francs.

Adopté.

Le MÊME RAPPORTEUR. — Il me reste à rapporter le n° 27 du même sous-chapitre :

Bourse fondée à l'école professionnelle libre d'aveugles, 1, rue Jacquier, 500 francs.

Le titulaire étant aujourd'hui en âge de subvenir à ses besoins, je vous demande de supprimer l'art. 27.

Adopté.

Sur les conclusions du MÊME RAPPORTEUR est approuvé l'art. 4 du sous-chap. XIII du compte de 1886.

Sur le rapport de M. JALLON, au nom de la 2e Commission, le Conseil approuve sans observation les articles suivants du compte de 1886 :

Sous-chap. XVIII, § 1er, art. 20, 21, 22, 43 et 44.

Sous-chap. XX, art. 3.

Sur les conclusions de M. Léon DONNAT, au nom de la 5e Commission, le Conseil général approuve ensuite les art. 3 et 4 du sous-chap. II du compte de 1886 (Budget spécial de l'Instruction publique).

M. Alphonse HUMBERT, au nom de la 5e Commission. — Je

vous propose d'inscrire au sous-chap. III, art. 23, § 37, du budget de l'Instruction publique pour 1888, Subvention à la Société des écoles enfantines, rue Saint-Honoré, 175, la somme de 3,500 francs. 9 décembre.

La Société des écoles enfantines, fondée en 1871 sous le titre de société Frœbel, a pour but d'étudier les meilleures méthodes à adopter pour l'instruction des jeunes enfants.

Elle a son siège rue Saint-Honoré, 175. La subvention de 3,500 francs qu'elle reçoit sur les fonds départementaux de l'Instruction publique a été allouée, la première fois, par délibération du Conseil général en date du 23 novembre 1885.

Le Comité directeur de la société affecte cette subvention aux dépenses du cours normal d'institutrices pour les écoles maternelles établi boulevard Montparnasse, 131, et placé sous la direction de la société.

Cette somme de 3,500 francs permet à la société de payer complètement ou de parfaire le traitement de trois surveillantes, ainsi que les gages du concierge du cours normal.

Le n° 37 est fixé à 3,500 francs.

Le MÊME RAPPORTEUR. — J'ai l'honneur de vous proposer d'inscrire à l'art. 78 du sous-chap. XV du budget rectificatif, Entretien d'élèves aux écoles des arts et métiers d'Angers et de Châlons en 1886, un crédit de 300 fr. 50 c.

Ce crédit se répartit ainsi :

1° D'une part : frais de trousseau du jeune Brachotte, élève boursier de l'école des arts et métiers d'Angers (Délibération du Conseil général en date du 10 décembre 1886)....	300 »
2° D'autre part : solde de la pension du jeune Perrin, élève boursier de la même école (deux timbres de quittance).....	» 50
Total.....	300 50

9 décembre. (Cette somme avait été omise sur les états dressés pour le dernier trimestre de 1886 par M. le trésorier-payeur général de Maine-et-Loire.)

Les états nécessaires à la liquidation de ces sommes ayant été produits par la Trésorerie générale de Maine-et-Loire postérieurement à la clôture de l'exercice 1886, on a dû prévoir au budget rectificatif de 1887, sous-chap. xv, Dettes départementales, la somme de 300 fr. 50 c.

Il ne s'agit pas dans l'espèce d'une dépense nouvelle ou excédant les crédits, car, si l'on se reporte au compte de 1886 (page 267), on voit que le crédit d'entretien d'élèves aux écoles des arts et métiers d'Angers et de Châlons laisse un abandon de crédit de 774 francs suffisant pour payer la somme susmentionnée de 300 fr. 50 c.

L'art. 78 est adopté.

M. Delhomme, au nom de la 4e Commission. — Je suis chargé de soumettre à votre approbation les prévisions suivantes inscrites par l'Administration au budget de 1888 :

Sous-chap. xi, art. 1er. — Achat et reliure d'ouvrages administratifs pour la préfecture de la Seine, 5,000 francs.

Art. 2. — Décoration des édifices civils et des places publiques du département de la Seine. Frais divers relatifs aux travaux d'art, 31,000 francs.

Art. 8. — Attribution de bourses à des jeunes artistes peintres, sculpteurs, architectes et musiciens sans fortune, nés dans le département de la Seine, 6,000 francs.

Sous-chap. xii, art. 1er. — Dépenses des chambres consultatives d'agriculture (décret du 25 mars 1852, art. 8), 500 francs.

Art. 2. — Subvention à la Société nationale et centrale d'horticulture de France, 84, rue de Grenelle, à Paris, 3,300 francs.

Art. 5. — Subventions aux sociétés d'horticulture et d'arboriculture de Montreuil, de Vincennes, de Saint-Maur et de Neuilly, 800 francs. 9 décembre.

Art. 6. — Subvention aux cours d'horticulture, d'arboriculture et de culture maraîchère de l'arrondissement de Sceaux, 2,000 francs.

Art. 7. — Allocation de médailles ou de livrets à décerner : 1° dans les concours et expositions d'agriculture ; 2° aux lauréats des cours d'enseignement agricole dans les arrondissements de Saint-Denis et de Sceaux ; 3° aux ouvriers agricoles des deux sexes, 600 francs.

Adopté.

M. Allaire. — Avant de rapporter les quelques articles du budget dont je suis chargé, je tiens à faire ici une déclaration que je crois importante.

Je tiens à dire que je ne voterai pas l'ensemble du budget départemental, tant que le Conseil général de la Seine ne sera pas séparé du Conseil municipal de Paris.

M. Hervieux. — Ça pourra durer longtemps.

M. Allaire. — Peut-être, mais j'espère bien n'être pas seul de mon opinion et amener à la partager tous ceux qui, imbus des principes démocratiques, ne peuvent admettre le cumul.

Et remarquez que je choisis une attitude parfaitement légale : le droit de voter le budget implique, en effet, celui de le refuser, et, si mes collègues se joignent résolument à moi, je ne doute pas que les pouvoirs publics nous accordent enfin la satisfaction qu'ils nous refusent depuis plus de quinze ans.

Il n'est pas besoin d'insister : il n'y a pas de séance où l'on ne puisse trouver la preuve de la nécessité de cette séparation.

M. Bailly vous montrait tout à l'heure les erreurs qui pou-

9 décembre. vaient naître de la confusion entre les deux qualités de conseiller général et de conseiller municipal.

On prenait une commission du Conseil municipal pour une commission du Conseil général.

A la dernière séance, j'ai entendu une phrase plus surprenante encore et aucun de nos collègues parisiens n'a protesté contre ces paroles de M. Levraud :

Messieurs, je vous prie de voter la proposition de M. Chautemps, la seule d'ailleurs que puissent voter ceux d'entre nous qui appartiennent au Conseil municipal de Paris; car voter la proposition de M. Bailly serait nous déjuger.

Ne trouvez-vous pas, Messieurs, cette phrase excessivement grave ?

M. LE PRÉSIDENT. — Permettez-moi de vous rappeler que j'ai maintes fois invité mes collègues à ne faire aucune distinction entre eux.

M. Alexandre LEFÈVRE. — M. Levraud ne s'en prive guère.

M. LYON-ALEMAND. — La preuve que la majorité ne partage pas l'opinion de M. Levraud, c'est qu'elle a voté mon ordre du jour.

M. ALLAIRE. — Je suis bien obligé de relever les faits qui montrent les inconséquences auxquelles nous expose cette situation anormale.

J'ai dû expliquer les raisons pour lesquelles je ne voterai pas l'ensemble du budget et inviter tous mes collègues à se joindre à moi pour appuyer nos revendications.

UNE VOIX. — Vos collègues suburbains !

M. ALLAIRE. — Je m'adresse à tous les membres du Conseil général. 9 décembre.

Le jour, Messieurs, où vous affirmerez votre volonté ferme de faire la séparation du Conseil général de la Seine et du Conseil municipal de Paris, vous finirez bien par l'obtenir ; on ne pourra pas vous la refuser.

M. Gaston CARLE. — Nous ne voulons pas la séparation du Conseil général et du Conseil municipal.

M. LYON-ALEMAND. — Non, nous ne la voulons pas.

M. VAILLANT. — La séparation du Conseil général et du Conseil municipal n'est qu'un des côtés de la question générale à résoudre.

M. LE PRÉSIDENT. — Messieurs, je vous en prie, il s'agit de la discussion d'articles du budget.

Ne greffons pas une question sur une autre.

M. Gaston CARLE. — Nous ne pouvons laisser passer la déclaration faite sans protester.

M. Georges BERRY. — Est-ce une déclaration personnelle ou collective que vous faites, Monsieur Allaire?

M. ALLAIRE. — C'est une déclaration absolument personnelle.

Je demande au Conseil de prendre acte de cette déclaration, qui a pour but de faire toutes réserves afin qu'après avoir examiné le budget en détail, vous ne soyez pas surpris que je le rejette en bloc. A ce moment, quand il s'agira d'approuver l'ensemble du budget, je demanderai le scrutin, afin que l'on sache quels sont les partisans de la séparation des deux conseils.

M. DELHOMME. — C'est une déclaration qu'il fallait faire avant la discussion du budget.

9 décembre. M. ALLAIRE. — Je l'ai faite dès que j'ai eu à rapporter devant le Conseil des articles du budget.

Sous le bénéfice de cette déclaration, j'ai l'honneur de vous proposer, au nom de la 2e Commission, Messieurs, le vote des articles suivants :

Budget de 1888, sous-chap. IV, art. 1er. — Fournitures et travaux, 827,000 francs.

Art. 2. — Entretien des ponts dépendant des routes départementales, 6,000 francs.

Art. 3. — Subvention du Département pour l'entretien des voies publiques de Paris formant le prolongement des routes départementales, 340,000 francs.

Art. 4. — Entretien des plantations, des accotements et des trottoirs, 37,500 francs.

Art. 5. — Entretien des égouts départementaux et des rigoles qui y font suite, 26,000 francs.

Art. 9. — Réserve pour dépenses et travaux imprévus, 15,000 francs,

Art. 10. — Recensement de la circulation sur les routes départementales en 1888, 18,000 francs.

Art. 11. — Traitements et indemnités de résidence des conducteurs et autres agents attachés au service des routes départementales, 57,500 francs.

Art. 12. — Loyers de bâtiments ou de terrains, secours à des ouvriers blessés, 2,000 francs.

Art. 13. — Frais d'impressions, de levés de plans, d'expertise et de plaidoirie, 5,000 francs.

Art. 15. — Indemnités extraordinaires aux conducteurs des Ponts et chaussées, 8,000 francs.

Art. 16. — Frais de poursuites pour contraventions en matière de roulage (loi du 30 mai 1851), 500 francs.

Art. 17. — Réserve pour payement de dettes antérieures, 1,000 francs. 9 décembre.

Recettes ordinaires, 1re partie, art. 4, § 4, art. 14. — Subvention de l'État pour l'entretien du pont de Saint-Cloud (route départementale n° 1), 1,200 francs.

Art. 15. — Subvention de la commune de Boulogne pour l'arrosement des routes nos 1 et 29, 1,500 francs.

Adopté.

M. Jallon. — La déclaration de notre collègue Allaire a été faite en son nom personnel et non pas au nom de ses collègues suburbains. Je dois dire que, partisans de la séparation du Conseil municipal de Paris et du Conseil général de la Seine, nous estimons que la déclaration de notre collègue est intempestive, venant au moment de la discussion du budget et à une époque où la cohésion entre tous les membres de cette assemblée est nécessaire. Il n'est pas dans notre intention de refuser le budget, et ce n'est pas non plus dans celle de M. Allaire, puisqu'après avoir fait la déclaration que vous avez entendue, il a proposé à notre vote un certain nombre d'articles.

M. Allaire. — Ma déclaration est parfaitement opportune, puisque je l'ai faite au moment où j'étais chargé de rapporter des articles du budget.

Je suppose qu'il se trouve ici une majorité pour refuser l'ensemble du budget du Département et que ce budget doive être réglé par douzièmes inscrits d'office. J'aime mieux que ces douzièmes soient calculés sur un budget étudié par nous et que j'aurai contribué à établir.

La mesure que j'ai préconisée et que je proposerai d'une façon ferme, en temps utile, aurait pour effet d'obliger les pouvoirs publics à nous doter d'une loi de séparation.

M. le Président. — Messieurs, je crois qu'il serait fâcheux

9 décembre. d'introduire dans la discussion, d'une façon incidente, des questions qui n'intéressent pas notre ordre du jour.

M. Alexandre LEFÈVRE. — Messieurs, je tiens à déclarer que je suis absolument d'accord avec M. Allaire, quant à la séparation des deux conseils.

Mais, quant au budget, j'estime que nous devons le voter tant que nous n'aurons pas la loi que nous réclamons.

Nous subissons une situation que nous n'avons pas créée et dont nous ne pouvons être responsables et nous avons, à mon sens, le devoir de voter le budget départemental.

M. BAILLY. — Messieurs, je crois que nous sommes tous dans cette assemblée trop directement intéressés dans la solution de la question de la séparation des deux Conseils pour la discuter avec impartialité.

Ne nous chamaillons donc pas pour cela.

La loi de séparation est votée par la Chambre des députés ; j'espère que le Sénat l'adoptera également d'ici un ou deux mois, et alors nous pourrons remanier le budget.

M. Gaston CARLE. — Mais, si ce vote vous est défavorable, vous vous inclinerez ?

M. BAILLY. — Il faudra bien.

M. Stanislas LEVEN. — Nous avons toujours été respectueux de la loi.

M. LE PRÉSIDENT. — L'incident est clos.

9 décembre.

CHEMIN DE GRANDE COMMUNICATION N° 14. — CONSTRUCTION D'UN ÉGOUT DANS LES TRAVERSES DE MONTREUIL ET DE VINCENNES. — *Budget de* 1888, *sous-chap.* V, *art.* 91; *Recettes ordinaires*, 1re *partie*, *art.* 4, § 7, *nos* 66 *et* 67.

M. Alexandre LEFÈVRE, au nom de la 2e Commission. — Messieurs, dès 1880, par suite des eaux insalubres et chargées qui se répandent à ciel ouvert sur le chemin de grande communication n° 14, dans sa partie comprise entre l'extrémité de la rue du Bout-de-la-Ville (aujourd'hui rue François-Debergue), à Montreuil, et l'avenue de la République, à Vincennes, divers riverains réclamaient l'assainissement de cette voie.

Les nombreuses fabriques qui la bordent, le dépôt des écuries des omnibus de Montreuil, près du carrefour de la rue François-Debergue, à l'origine de l'égout projeté, répandent en abondance des eaux fangeuses et malsaines. Dans les chaleurs de l'été, il s'en exhale des odeurs nuisibles à la santé publique.

Le Service vicinal présente donc un projet de construction d'un égout, dont l'évaluation totale s'élève à 68,000 francs, sur une longueur de 827 mètres.

Dans les travaux de cette nature, qui présentent un grand intérêt local, il est de règle de réclamer le concours pécuniaire des communes traversées.

Vu la situation financière des deux communes de Montreuil et de Vincennes et les charges qu'elles supportent, il y a lieu de réduire ce contingent au cinquième et d'accepter les subventions offertes, savoir :

Pour la commune de Montreuil, à raison de 542 mètres	8.913 20
Et pour la commune de Vincennes, à raison de 285 mètres	4.686 80
Ensemble.....	13.600 »

9 décembre. Resterait à la charge du Département une somme de 54,400 francs.

En conséquence, au nom de votre 2e Commission, j'ai l'honneur de vous proposer, Messieurs, le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le mémoire, en date du 25 octobre 1887 (1), par lequel M. le Préfet de Seine lui soumet un projet présenté par le Service vicinal pour l'assainissement du chemin de grande communication n° 14, dans la partie comprise entre la rue du Bout-de-la-Ville à Montreuil et l'avenue de la République à Vincennes;

Vu les rapports de l'agent-voyer en chef;

Vu les délibérations du conseil municipal de Montreuil, en date du 8 juin 1886, et de Vincennes, en date du 15 novembre 1886;

Vu les pièces du projet;

Sur le rapport de sa 2e Commission,

Délibère :

ARTICLE PREMIER. — Est autorisée, dans la limite d'une dépense de 68,000 francs, la construction d'un égout de 827 mètres de longueur sous le chemin de grande communication n° 14, dans la partie comprise entre la rue du Bout-de-la-Ville, aujourd'hui rue François-Debergue, à Montreuil et l'avenue de la République à Vincennes.

ART. 2. — Sont acceptés les contingents de 8,913 fr. 20 c. et de 4,686 fr. 80 c. offerts par les communes de Montreuil et de Vincennes.

ART. 3. — Il est ouvert au budget départemental de 1888, sous-chap. v, art. 91, un premier crédit de 50,000 francs, comprenant ces subventions qui seront inscrites en recette au même budget, art. 4, § 7, nos 66 et 67.

Adopté.

---

(1) Voir au *Recueil* des mémoires, 4e session de 1887, le mémoire n° 101, page 181.

9 décembre.

ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 40. — CONSOLIDATION DES TALUS ET CONSTRUCTION D'UN ÉGOUT DE CETTE ROUTE A LA ROUTE STRATÉGIQUE. — *Budget de* 1888, *sous-chap.* XVIII, § 1er, *art.* 15.

M. PÉAN, au nom de la 2e Commission. — Messieurs, je vous prie de voter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le mémoire, en date du 25 octobre 1887 (1), par lequel M. le Préfet de la Seine lui propose d'approuver :

1° La dépense de 8,915 fr. 86 c. résultant des travaux qui ont dû être exécutés d'urgence pour la consolidation de la route départementale n° 40 au droit du cimetière des Lilas;

2° Le projet de travaux complémentaires à exécuter pour assurer cette consolidation, et pour la construction d'un égout entre la route départementale n° 40 et la route stratégique, lesdits travaux évalués à la somme de 21,084 fr. 14 c.;

Vu le rapport des ingénieurs du service ordinaire du Département;

Ensemble les pièces du projet;

Sur le rapport de sa 2e Commission,

Délibère :

ARTICLE PREMIER. — Le projet à exécuter pour la consolidation de la route départementale n° 40, et comportant la construction d'un égout entre ladite route et la route stratégique, est approuvé; la dépense est fixée à 21,084 fr. 14 c.

ART. 2. — Un crédit de 30,000 fr. sera ouvert au sous-chap. XVIII, § 1er, art. 15, du budget départemental de l'exercice 1888 pour solder ces travaux, ainsi que ceux qui ont été exécutés d'urgence et dont le montant s'élève à 8,915 fr. 86 c.

Adopté.

(1) Voir au *Recueil* des mémoires, 4e session de 1887, le mémoire n° 96, page 174.

9 décembre.

ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 26. — CONSTRUCTION D'UN ÉGOUT DANS LA TRAVERSE DES LILAS. — *Budget de* 1888, *sous-chap.* IV, *art.* 21; *sous-chap.* XVIII, § 1er, *art.* 13; *Recettes ordinaires*, *art.* 4, § 4, *nos* 23 *et* 24.

Le MÊME RAPPORTEUR. — Messieurs, M. le Préfet soumet à notre approbation un projet de construction d'égout sous la route départementale n° 26, dans la partie qui sépare les communes des Lilas et du Pré-Saint-Gervais.

Il se trouve à cet endroit un égout à ciel ouvert qui présente de graves dangers pour la salubrité.

La dépense s'élèverait à une somme de 28,000 francs; le Département prendrait à sa charge 18,666 francs, la commune du Pré-Saint-Gervais 4,666 francs, et celle des Lilas 4,666 francs.

Cette opération d'assainissement et de salubrité parait urgente à votre 2e Commission, et elle vous propose de l'autoriser en votant le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le mémoire, en date du 25 octobre 1887 (1), par lequel M. le Préfet de la Seine lui soumet le projet dressé par le service ordinaire du Département pour la construction d'un égout en vue de l'assainissement de la route départementale n° 26, aux Lilas;

Vu les délibérations du conseil municipal des Lilas, en date du 1er juillet 1885 et du 16 février 1887;

Vu la délibération du conseil municipal du Pré-Saint-Gervais, en date du 4 novembre 1886;

Vu le rapport de l'ingénieur en chef du Département;

Ensemble les pièces du projet;

Sur le rapport de sa 2e Commission,

---

(1) Voir au *Recueil* des mémoires, 4e session de 1887, le mémoire n° 97, page 176.

Délibère : 9 décembre.

ARTICLE PREMIER. — Est approuvé, dans la limite d'une dépense de vingt-huit mille francs, le projet d'égout à construire pour l'assainissement de la route départementale n° 26, aux Lilas.

ART. 2. — Sont acceptées la subvention de 4,666 fr. 65 c. payable en deux annuités offerte par la commune des Lilas et celle de pareille somme payable en trois annuités offerte par la commune du Pré Saint-Gervais.

ART. 3. — Il est ouvert au budget départemental de 1888 des crédits s'élevant ensemble à 20,885 francs, savoir :

Au sous-chap. XVIII, § 1er, art. 13, 17,000 francs;

Au sous-chap. IV, § 1er, art. 21, 3,885 francs.

Cette dernière somme, représentant la première annuité des subventions communales, figurera également en recette, art. 4, § 4, nos 23 et 24, des produits éventuels du même budget.

Adopté.

ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 23. — CONSTRUCTION D'UN ÉGOUT SOUS LA RUE D'ENFER A NOISY-LE-SEC. — *Budget de* 1888, *sous-chap.* IV, *art.* 20; *sous-chap.* XVIII, § 1er, *art.* 11; *Recettes*, *art.* 4, § 4, *n°* 22.

Le MÊME RAPPORTEUR. — Par son mémoire en date du 25 octobre 1887, M. le Préfet nous demande la construction d'un égout qui aurait une longueur de 56 mètres, serait établi sous la rue d'Enfer et aurait pour but de faire disparaître les graves inconvénients résultant des eaux qui affluent en temps d'orage à la rencontre de la route départementale n° 23 et de la rue d'Enfer, à Noisy-le-Sec.

La dépense est évaluée à 4,500 francs, et se réduirait à 3,000 francs en acceptant la soumission consentie par l'entrepreneur de l'entretien de la route.

Noisy-le-Sec consent un concours de 1,000 francs.

2. décembre. Le travail projeté étant d'une utilité incontestable, votre 2e Commission vous propose d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le mémoire, en date du 25 octobre 1887 (1), par lequel M. le Préfet de la Seine lui propose d'approuver le projet dressé par le service ordinaire du Département pour la construction d'un égout sous la rue d'Enfer à Noisy-le-Sec, afin d'assurer l'écoulement des eaux de la route départementale n° 23;

Vu le rapport de l'ingénieur en chef des Ponts et chaussées du Département;

Ensemble les pièces du projet;

Vu la délibération du conseil municipal de Noisy-le-Sec, en date du 29 mars 1887;

Vu la soumission par laquelle l'entrepreneur de l'entretien de la route offre d'exécuter à forfait le travail ci-dessus moyennant le prix de 3,000 francs;

Sur le rapport de sa 2e Commission,

Délibère :

ARTICLE PREMIER. — Est approuvé dans la limite d'une dépense de trois mille francs le projet de construction d'égout sous la rue d'Enfer à Noisy-le-Sec.

ART. 2. — La subvention de mille francs offerte par la commune de Noisy-le-Sec est acceptée.

Art. 3. — Il est ouvert au budget départemental de l'exercice 1888, savoir :

Au sous-chap. XVIII, § 1er, art. 11, un crédit de 2,000 francs et au sous-chap. IV, art 20, un crédit de 1,000 francs pour emploi de la subvention de la commune de Noisy-le-Sec, qui figurera en recette à l'art. 4, § 4, n° 22, du même budget.

Adopté.

---

(1) Voir au *Recueil* des mémoires, 4e session de 1887, le mémoire n° 98, page 178.

9 décembre.

ROUTE NATIONALE N° 3. — PROLONGEMENT D'UN ÉGOUT A BONDY. — *Budget de* 1888, *sous-chap.* XIV, *art.* 48; *Recettes*, *art.* 4, § 7, *n*os 34 *et* 35.

Le MÊME RAPPORTEUR. — M. le Préfet nous propose d'approuver un projet de prolongement de l'égout existant sous la route nationale n° 3, à Bondy, jusqu'à la rue Saint-Denis.

Ce projet a pour but l'assainissement de cette partie de la route qui, à cet endroit, n'a qu'une pente insuffisante pour l'écoulement des eaux pluviales et ménagères.

Ce prolongement est vivement réclamé par la commune de Bondy, qui propose de participer aux frais de l'opération.

Le projet s'élève à.....	25.000 »
L'État donne.....	6.250 »
La commune.....	6.250 »
Le Département.....	12.500 »
Total égal.....	25.000 »

L'opération paraît, à votre 2e Commission, de première utilité, et, dans les conditions où elle se présente, parfaitement acceptable.

Elle propose donc au Conseil d'émettre un avis favorable.

Ces conclusions sont adoptées et le Conseil prend la délibération suivante :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le mémoire, en date du 25 octobre 1887 (1), par lequel M. le Préfet

(1) Voir au *Recueil* des mémoires, 4e session de 1887, le mémoire n° 105, page 186.

9 décembre. de la Seine lui propose d'approuver dans la limite d'une dépense de 25,000 francs le projet de prolongement de l'égout existant sous la route nationale n° 3 à Bondy, jusqu'à la rue Saint-Denis, et d'accepter les subventions offertes par l'État et la commune de Bondy;

Vu la délibération du conseil municipal du Bondy, en date du 16 août 1886;

Vu la décision de M. le ministre des Travaux publics, en date du 22 janvier 1887;

Vu le rapport des ingénieurs des Ponts et chaussées du Département;

Ensemble les pièces du projet;

Sur le rapport de sa 2e Commission,

Délibère :

ARTICLE PREMIER. — Est approuvé, dans la limite d'une dépense de vingt-cinq mille francs, le projet de prolongement de l'égout sous la route nationale n° 3 à Bondy.

ART. 2. — Un crédit de vingt mille francs est ouvert au sous-chap. XIV, art. 48, du budget de 1888.

ART. 3. — Sont acceptées la subvention de 6,250 francs offerte par la commune de Bondy et celle offerte par l'État dans la limite du quart de la dépense effective sans que cette dernière subvention puisse dépasser le chiffre de 6,250 francs.

Une somme de 10,000 francs, représentant partie de ces subventions, sera inscrite en recette au budget de 1888, art. 1, § 7, nos 34 et 35.

Adopté.

CHEMIN DE GRANDE COMMUNICATION N° 15. — PROLONGEMENT ENTRE BAGNOLET ET MONTREUIL. — *Budget de* 1888, *sous-chap.* V. *art.* 93; *sous-chap.* XVIII. § 1er. *art.* 34; *Recettes. art.* 4. § 7, *n°* 69.

Le MÊME RAPPORTEUR. — Messieurs, le Service vicinal propose le classement dans la grande vicinalité, comme prolongement du chemin de grande communication n° 15 :

1° D'une voie à ouvrir sur une longueur de 1,274 mètres, avec une largeur de 16 mètres, entre la route départementale n° 41 et le chemin de grande communication n° 17, à Bagnolet; 9 décembre.

2° Et de la partie de la rue de Vincennes comprise entre le chemin de grande communication n° 17 et la route départementale n° 23, également sur le territoire de Bagnolet.

Cette opération mettrait en communication directe le port, la gare et les entrepôts de Charenton, non-seulement avec Bagnolet, mais encore avec les communes de Romainville, Noisy-le-Sec, Bondy, qui sont échelonnées le long de la route départementale n° 23.

Elle rendrait possible le raccordement de Bagnolet avec le réseau des tramways Sud, à la porte de Montreuil.

Enfin, elle donnerait satisfaction aux habitants, qui n'auraient plus à réclamer au sujet de l'insuffisance du débit de la buse qui relie l'extrémité de l'égout départemental à l'origine de la rigole ouverte, insuffisance dont le résultat, en temps d'orage, est de faire refluer l'eau par les regards et d'inonder la partie basse de la rue de Vincennes.

Ce projet supprime la buse en prévoyant la construction d'un égout neuf depuis le terminus actuel de l'égout départemental.

La dépense est évaluée à 300,000 francs. Bagnolet contribue pour un cinquième, soit 60,000 francs.

On nous demande l'ouverture immédiate d'un crédit de 160,000 francs pour commencer les travaux, et de porter en recette sur le budget de 1888 le contingent de 60,000 francs fourni par Bagnolet.

Cette opération paraît d'une utilité incontestable à votre 2e Commission, et, en raison du concours considérable offert par Bagnolet, elle vous en propose l'approbation.

Ces conclusions sont adoptées et le Conseil prend la délibération suivante :

9 décembre. LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le mémoire, en date du 25 octobre 1887 (1), par lequel M. le Préfet de la Seine lui propose de prononcer le classement dans la grande vicinalité comme prolongement du chemin de grande communication n° 15:

1° D'une voie à ouvrir sur une longueur de 1,274 m. 80 c., avec une largeur de 16 mètres, entre la route départementale n° 41 et le chemin de grande communicatiou n° 17, à Bagnolet;

2° De la partie de la rue de Vincennes comprise entre le chemin de grande communication n° 17 et la route départementale n° 27, également au territoire de Bagnolet;

Vu les pièces du projet;

Vu les rapports de l'agent-voyer en chef du Département;

Vu les pièces de l'enquête ;

Vu la délibération du conseil municipal de Bagnolet;

Sur le rapport de sa 2e Commission,

Délibère:

ARTICLE PREMIER. — Sont classés dans la grande vicinalité, comme prolongement du chemin de grande communication n° 15 et sous ce numéro :

1° Le chemin à ouvrir entre la route départementale n° 44 et le chemin de grande communication n° 17, à Bagnolet;

2° La partie de la rue de Vincennes comprise entre le chemin de grande communication n° 17 et la route départementale n° 23, également au territoire de Bagnolet.

ART. 2. — Les dépenses relatives à la mise en état de viabilité, à l'acquisition des terrains et à la construction d'égout sont fixées à 300,000 francs.

ART. 3. — Il est ouvert un crédit de 160,000 francs au budget départemental de 1888 pour commencer les travaux, savoir :

60,000 francs au sous-chap. v, art. 93;

100,000 francs au sous-chap. XVIII, § 1er, art. 34.

Le contingent de 60,000 francs à fournir par la commune de Bagnolet sera porté en recette au même budget, art. 4, § 7, n° 69.

---

(1) Voir au *Recueil* des mémoires, 4e session de 1887, le mémoire n° 108, page 191.

ART. 4. — La part de cette commune dans la dépense d'entretien annuelle de la nouvelle voie est fixée au cinquième. 9 décembre.

Adopté.

ROUTE NATIONALE N° 3. — PROLONGEMENT DE L'ÉGOUT A PANTIN. — *Budget de* 1888, *sous-chap.* XIV, *art.* 49 ; *Recettes*, *art.* 4, § 7, *n*os 36 *et* 37.

Le MÊME RAPPORTEUR. — Messieurs, dans les temps d'orage, les eaux qui s'écoulent par les caniveaux de la route nationale n° 3 s'élèvent, faute de pente suffisante, au-dessus du niveau du trottoir et inondent les maisons situées à proximité du chemin de l'Abattoir, à Pantin.

Pour parer à ces graves inconvénients, l'Administration vous propose le prolongement de l'égout collecteur sous la route nationale n° 3, sur une longueur de 150 mètres.

Les dépenses s'élèveront à 9,500 francs, qui se répartiront par tiers entre l'État, le Département et la commune. Cette répartition a été acceptée par l'État et le conseil municipal de Pantin.

Dans ces conditions, votre 2e Commission vous propose d'approuver ce projet, qui lui paraît devoir donner satisfaction à des réclamations légitimes.

Ces conclusions sont adoptées, et le Conseil prend la délibération suivante :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le mémoire, en date du 27 octobre 1887 (1), par lequel M. le Préfet de la Seine lui soumet le projet dressé par le service ordinaire du Département pour le prolongement de l'égout sous la route nationale n° 3, dans la traverse de Pantin ;

---

(1) Voir au *Recueil* des mémoires, 4e session de 1887, le mémoire n° 141, page 251.

décembre. Vu la délibération du conseil municipal de Pantin en date du 7 janvier 1887;

Vu la décision ministérielle en date du 25 août 1887;

Ensemble les pièces du projet;

Sur le rapport de sa 2e Commission,

Délibère :

ARTICLE PREMIER. — Est approuvé, dans la limite d'une dépense de neuf mille cinq cents francs, le projet de prolongement de l'égout existant sous la route nationale n° 3, à Pantin.

ART. 2. — Un crédit de 9,000 francs pour l'exécution de cette opération est ouvert au budget de 1888, sous-chap. XIV, art. 49.

ART. 3. — Sont acceptées la subvention de 3,000 francs offerte par la commune de Pantin et celle consentie par l'État dans la limite du tiers de la dépense effective sans que le montant en puisse dépasser le chiffre de 3,166 fr. 67 c.

Ces subventions figureront en recette au budget de 1888 pour une somme de 6,000 francs, à l'art. 4, § 7, nos 36 et 37.

Adopté.

ROUTE NATIONALE N° 3.—ÉLARGISSEMENT DANS LA TRAVERSE DE PANTIN. — *Budget de* 1888, *sous-chap.* XIII, *art.* 5.

Le MÊME RAPPORTEUR. — Dans la traverse de Pantin, la route nationale n° 3 présente une largeur insuffisante. Les inconvénients de cet état de choses ont été encore aggravés par l'établissement, au milieu de la chaussée, d'un tramway.

L'élargissement total de cette route à Pantin occasionnerait une dépense trop élevée et le conseil municipal de Pantin a, par une délibération en date du 27 août 1886, déclaré qu'il se contenterait du rescindement d'une partie des immeubles dont il s'agit et qui font saillie sur l'alignement.

La dépense est évaluée à 100,000 francs. Pantin en donnerait 60,000, l'État 20,000 et le Département 20,000. 9 décembre.

Dans ces conditions, l'opération étant de première nécessité et la commune offrant une contribution de 60 °/₀, votre 2e Commission vous propose d'approuver le projet et de voter la délibération suivante :

Le Conseil général,

Vu le mémoire, en date du 9 novembre 1887 (1), par lequel M. le Préfet de la Seine lui propose d'accorder une subvention à la commune de Pantin pour l'élargissement de la route nationale n° 3, au moyen du rescindement d'immeubles en saillie sur l'alignement;

Vu les pièces du projet;

Vu le rapport des ingénieurs du Département;

Vu la délibération du conseil municipal de Pantin, en date du 27 août 1886;

Vu la décision ministérielle du 7 janvier 1887;

Sur le rapport de sa 2e Commission,

Délibère :

Article premier. — Il est alloué à la commune de Pantin pour l'élargissement de la rue de Paris (route nationale n° 3) une subvention sur les fonds départementaux dans la limite du cinquième de la dépense effective, sans que cette subvention puisse dépasser 20,000 francs.

Art. 2. — Un crédit de 20,000 francs est ouvert à cet effet au budget de 1888, sous-chap. xiii, art. 5.

Adopté.

---

(1) Voir au *Recueil* des mémoires, 4e session de 1887, le mémoire n° 176, page 358.

9 décembre.

CHEMIN DE GRANDE COMMUNICATION N° 33.—RELEVÉ A BOUT DANS LES TRAVERSES D'ISSY, VANVES ET CLAMART. — *Budget de* 1888, *sous-chap.* XVIII, § 1er, *art.* 35.

M. JALLON, au nom de la 2e Commission. — Messieurs, je vous prie de voter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le mémoire, en date du 25 octobre 1887 (1), par lequel M. le Préfet de la Seine lui soumet un projet dressé par le Service vicinal pour le relevé à bout de la chaussée du chemin de grande communication n° 33 ;

Vu le rapport de l'agent-voyer en chef du Département ;

Vu les pièces du projet ;

Sur le rapport de sa 2e Commission,

Délibère :

ARTICLE PREMIER. — Est autorisé, dans la limite d'une dépense de 100,000 francs, le projet de relevé à bout de la chaussée pavée du chemin de grande communication n° 33 dans les traverses d'Issy, Vanves et Clamart.

ART. 2. — Il est ouvert, pour commencer les travaux, au budget départemental de 1888 (sous-chap. XVIII, § 1er, art. 35), un premier crédit de 50,000 francs.

Adopté.

CHEMIN DE GRANDE COMMUNICATION N° 46. — CONVERTISSEMENT, DANS LA TRAVERSE DE MONTROUGE, DE LA CHAUSSÉE. — *Budget de* 1888, *sous-chap.* XVIII, § 1er, *art.* 37.

LE MÊME RAPPORTEUR. — Messieurs, je suis également chargé de vous soumettre le projet de délibération suivant :

---

(1) Voir au *Recueil* des mémoires, 4e session de 1887, le mémoire n° 100, page 180.

LE CONSEIL GÉNÉRAL, 9 décembre.

Vu le mémoire, en date du 25 octobre 1887 (1), par lequel M. le Préfet de la Seine lui soumet le projet présenté par le Service vicinal pour l'amélioration du chemin de grande communication n° 46, dans la traverse de Montrouge, au moyen du convertissement de la chaussée empierrée en chaussée pavée, sur une longueur de 475 mètres;

Vu le rapport de l'agent-voyer en chef;

Vu les pièces du projet;

Sur le rapport de sa 2e Commission.

Délibère :

ARTICLE PREMIER. — Est autorisée, dans la limite d'une dépense de 53,000 francs, l'amélioration du chemin de grande communation n° 46, dans la traverse de Montrouge.

ART. 2. — Il est ouvert au budget départemental de 1888, sous-chap, XVIII, § 1er, art. 37, un premier crédit de 40,000 francs pour commencer les travaux.

Adopté.

ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 59.— RÉFECTION DE LA CHAUSSÉE ET CONSTRUCTION DE BOUCHES D'ÉGOUT DANS LA TRAVERSE DE VITRY. — *Budget de* 1888, *sous-chap.* XVIII, § 1er, *art.* 25.

M. LÉVÈQUE, au nom de la 2e Commission. — J'ai l'honneur de vous prier d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le mémoire, en date du 25 octobre 1887 (2), par lequel M. le Préfet de la Seine lui propose d'approuver le projet de réfection du pavage de

(1) Voir au *Recueil* des mémoires, 4e session de 1887, le mémoire n° 102, page 183.

(2) Voir au *Recueil* des mémoires, 4e session de 1887, le mémoire n° 111, page 195.

9 décembre. la route départementale n° 59 sur le territoire de Vitry et de construction de bouches d'égouts sur ladite route;

Vu le rapport des ingénieurs du service ordinaire du Département;

Ensemble les pièces du projet;

Sur le rapport de sa 2e Commission,

Délibère :

ARTICLE PREMIER. — Est approuvé dans la limite d'une dépense de cent dix mille francs le projet de réfection du pavage de la route départementale n° 59, à Vitry, avec établissement de bouches d'égout.

ART. 2. — Il est ouvert à cet effet un crédit de 50,000 francs au sous-chap. XVIII, § 1er, art. 25, du budget départemental de l'exercice 1888.

Adopté.

ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 74. — PROLONGEMENT DE CETTE ROUTE A GENTILLY. — *Budget de* 1888, *sous-chap.* IV, *art.* 24; *sous-chap.* XVIII, § 1er, *art.* 29; *Recettes*, *art.* 4, § 4. *n°* 28.

Le MÊME RAPPORTEUR. — Il me reste à vous proposer de voter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le mémoire, en date du 25 octobre 1887 (1), par lequel M. le Préfet de la Seine lui soumet le projet dressé par le service ordinaire du Département pour l'ouverture de deux tronçons de voie dans la commune de Gentilly, en vue du prolongement de la route départementale n° 74, entre la rue du Parc et la route nationale n° 7;

Vu sa délibération en date du 27 décembre 1886;

Vu les délibérations du conseil municipal de Gentilly, en date des 24 mars et 4 août 1886;

---

(1) Voir au *Recueil des mémoires*, 4e session de 1887, le mémoire n° 106, page 188.

Vu les rapports des ingénieurs des Ponts et chaussées du Département; 9 décembre.

Ensemble les pièces du projet;

Sur le rapport de sa 2e Commission,

Délibère :

ARTICLE PREMIER. — Est approuvé le projet d'ouverture de deux tronçons de voie dans la commune de Gentilly, en vue du prolongement de la route départementale n° 74, entre la rue du Parc et la route nationale n° 7, ledit prolongement comportant une dépense de 627,000 francs, savoir :

Indemnités pour acquisition de terrains, dommages et frais d'actes relatifs à ces acquisitions	240.000 »
Travaux	387.000 »
Ensemble	627.000 »

ART. 2. — Est accepté le contingent de 50,000 francs voté par la commune de Gentilly, ainsi que l'abandon au Département d'une parcelle de terrain de 1,250 mètres carrés dépendant de la rue de l'Annexion.

Ladite somme de 50,000 francs sera inscrite en recette au budget départemental de l'exercice 1888, art. 4, § 4, n° 28.

ART. 3. — Il sera ouvert au même budget des crédits s'élevant ensemble à la somme de 70,000 francs, savoir :

1° Au sous-chap. XVIII, § 1er, art. 29, 20,000 francs;

2° Au sous-chap. IV, § 3, art. 24, 50,000 francs, pour emploi de la subvention de la commune de Gentilly.

Adopté.

BARRAGE DE PORT-A-L'ANGLAIS. — DÉRIVATION ÉCLUSÉE. — *Budget de* 1888, *sous-chap.* XIV, *art.* 52.

M. DELIGNY, au nom de la 2e Commission. — J'ai à vous soumettre, Messieurs, le projet de délibération dont je vais vous donner lecture :

9 décembre. LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu sa délibération, en date du 13 juillet dernier (1), décidant qu'une somme de 300,000 francs serait avancée par le Département à l'État, en vue de hâter l'établissement d'une dérivation éclusée au barrage de Port-à-l'Anglais;

Vu la dépêche de M. le ministre des Travaux publics, en date du 27 septembre 1887;

Sur le rapport de sa 2e Commission,

Délibère :

Il est ouvert au budget de 1888, sous-chap. XIV, art. 52, un crédit de 300,000 francs à titre d'avance à l'État pour l'établissement d'une dérivation éclusée au barrage de Port à-l'Anglais.

Le remboursement de cette avance, qui sera faite sans intérêts, aura lieu à partir de 1890 en trois annuités égales, de 100,000 francs chacune.

Adopté.

PROTESTATION CONTRE LE RÉTABLISSEMENT DES DROITS DE NAVIGATION SUR LES CANAUX ET RIVIÈRES.

Le MÊME RAPPORTEUR. — Messieurs, la Société pour la défense des intérêts de la vallée de la Seine demande au Conseil général de se joindre à elle pour protester contre le rétablissement des droits de navigation sur les canaux et rivières navigables.

Votre Commission vous propose une décision conforme.

Les conclusions de la Commission sont adoptées.

ORDRE DU JOUR SUR UNE PÉTITION DE LA COMPAGNIE DU CANAL MARITIME DU NORD.

Le MÊME RAPPORTEUR. — Messieurs, M. le directeur de la

---

(1) Voir au *Recueil* des 2e et 3e sessions de 1887, page 306.

Compagnie du canal maritime du Nord a adressé au Conseil une série de documents relatifs à cette entreprise. 9 décembre

La communication dont il s'agit n'étant accompagnée d'aucune demande, le Conseil ne peut avoir de décision à prendre.

Nous vous proposons, en conséquence, de passer à l'ordre du jour.

L'ordre du jour est prononcé.

INSPECTION EN 1887 DES SAPEURS-POMPIERS DE LA SEINE. — RAPPORT DU LIEUTENANT-COLONEL FLEURY.

M. Alfred Lamouroux, au nom de la 4e Commission. — Messieurs, l'Administration nous communique le rapport du colonel Fleury à la suite de l'inspection des sapeurs-pompiers des communes suburbaines du département de la Seine en 1887.

Ce document fournit quelques statistiques utiles à présenter.

74 communes du Département possédaient, au moment de l'inspection, des compagnies ou subdivisions de sapeurs-pompiers, dont l'effectif comprenait 1,907 hommes, 117 officiers et 1,795 sous-officiers, caporaux et sapeurs.

L'effectif arrêté par M. le Préfet étant de 2,329 hommes, il manque à l'effectif 422 hommes.

Le matériel évalué à 356,337 francs comprend 79 pompes aspirantes et 125 pompes foulantes.

Le nombre des incendies en 1887 s'est élevé à 219, sans compter 73 feux de cheminées, 50 commencements d'incendie, d'inondations dans les caves et deux sauvetages dans les puits.

16 pompiers ont été blessés dans des sauvetages opérés.

Comme conclusion, M. le Colonel réclame de nouvelles subventions du Conseil général pour améliorer le matériel.

9 decemb e. Nous vous prions, Messieurs, de donner acte à l'Administration du dépôt de cet intéressant rapport.

Acte est donné de cette communication.

COMMUNICATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE SÉANCE DU CONSEIL SUPÉRIEUR DES HARAS.

Le MÊME RAPPORTEUR. — Messieurs, j'ai l'honneur de déposer, à titre documentaire, le compte rendu de la séance du 12 juillet dernier, tenue par le Conseil supérieur des haras.

Nous y relevons d'utiles renseignements que nous croyons devoir résumer en quelques mots.

L'Administration des haras possédait, au 1er janvier 1886, 2,514 étalons composés de 198 pur sang anglais, 125 pur sang arabe, 124 pur sang anglo-arabe, 1,765 demi-sang, 302 de trait.

Le nombre des chevaux de trait présentés en 1886 aux réunions d'achat a été plus élevé que les années précédentes, mais les opérations n'en ont pas été plus faciles pour les inspecteurs généraux chargés des acquisitions à faire au compte de l'État, par suite de la concurrence des étrangers, notamment des Américains, qui enlèvent par lots considérables, non seulement les étalons, mais encore les poulains, surtout dans la région percheronne.

Ces achats étrangers, qui jusque dans ces derniers temps se limitaient aux chevaux de trait, s'étendent maintenant aux étalons de pur sang et de demi-sang qui sont recherchés par l'Espagne, l'Italie, la Russie, certaines contrées du centre de l'Europe, par les deux Amériques et même l'Australie.

Le service de la monte a été fait en 1886 par 2,474 étalons nationaux, ayant produit 112,457 saillies ; la rétribution perçue par l'État pour le saut des étalons s'est élevé à 779,054 francs.

Il y a lieu d'ajouter les 63,350 saillies faites par les étalons

approuvés, ce qui donne, à raison de 60 0/0 des saillies, une pro- 9 décembre.
duction présumée de 105,484 poulains.

Si maintenant nous passons aux encouragements accordés aux éleveurs, nous voyons qu'ils sont de deux ordres, savoir : les subventions pour les concours et celles pour les courses.

Les premières sont les plus appréciées des éleveurs et s'élèvent à une somme de 1,154,965 francs, dont 714,450 francs pour l'État et 440,515 francs pour les départements.

Nous arrivons aux questions qui concernent les courses.

On constate que chaque année le nombre des terrains de courses, le nombre et la valeur des prix vont en augmentant. Comparée à 1885, la dotation des courses, en 1886, a bénéficié d'une augmentation de 717,060 francs ; c'est-à-dire que de 5,489,873 francs le chiffre s'est élevé, l'année dernière, à 6,206,933 fr.

Cette dotation se décompose comme suit : État, 629,150 fr.; départements, 191,125 francs ; sociétés, 3,988,023 francs ; sociétés (en dehors de leurs hippodromes), 713,700 francs ; villes. 412,050 francs ; divers (comices agricoles, compagnies de chemins de fer, particuliers, etc.), 262,885 francs.

Il est constaté, Messieurs, d'après les documents fournis par la direction générale des Douanes, que le mouvement des importations et des exportations, pendant l'année 1887, se résume de la manière suivante :

Importations :

Chevaux entiers	425
Chevaux hongres	8.220
Juments	1.289
Poulains	1.757
Total	11.691

9 décembre.

Exportations :

Chevaux entiers	1.813
Chevaux hongres	15.314
Juments	7.391
Poulains	3.819
Total	28.337

Soit une différence de 16,646 en faveur des exportations, qui n'atteignaient que 13,481 en 1884.

Antérieurement à 1884, les importations dépassaient les exportations des chiffres ci-après : 1881, 11,308; 1882, 7,223; 1883, 1,940.

Par l'application de la loi de 1874 et la reconstitution de la jumenterie, on a créé, dans le Midi, le cheval anglo-arabe qui est le type le plus parfait du cheval d'armes, mais il n'est possible de maintenir cette race, avec ses belles qualités, qu'en y infusant constamment du sang oriental.

Le Conseil supérieur des haras avait à répondre à ces deux questions :

1° De l'utilité de l'étalon arabe pour l'amélioration des races du Midi de la France et de la production du cheval de guerre; 2° convenance des remontes en Orient.

Le Conseil supérieur a été entièrement favorable au maintien des missions d'Orient. Il a reconnu qu'il était indispensable de remonter à la source, d'aller en Orient chercher les reproducteurs les plus purs, destinés à faire souche, et fait observer que si l'Administration venait à diminuer le nombre des reproducteurs de pur sang arabe, les éleveurs ne tarderaient pas à se décourager et à s'adonner exclusivement à l'élevage du mulet.

Nous vous proposons, Messieurs, de donner acte à M. le ministre de l'Agriculture de son intéressante communication.

Acte est donné de cette communication.

9 décembre.

VOTE DU BUDGET DE L'ÉCOLE NORMALE D'INSTITUTRICES. — *Budget de* 1888, *budget spécial de l'Instruction publique, sous-chap.* II, *art.* 2; *sous-chap.* III, *art.* 5.

M. GAUFRÈS, au nom de la 5e Commission. — Messieurs, le fonctionnement et les dépenses de l'école normale d'institutrices ont été l'objet d'explications si détaillées, à l'occasion des précédents budgets, que votre 5e Commission croit pouvoir se borner à des chiffres pour celui de 1888. Ce budget, proposé d'abord par l'Administration au chiffre de 194,342 fr. 87 c., a été ramené par elle à 192,502 fr. 87 c. par suite d'une mutation du personnel qui va être expliquée.

Trois chapitres, aux termes du règlement, se partagent les articles du budget: personnel, entretien, dépenses diverses.

I. Le principe d'augmentation triennale devrait élever cette année de 500 francs le traitement de Mme la directrice et le porter de 6,500 à 7,000 francs. Votre Commission vous propose, à l'unanimité des membres présents, de doubler cette augmentation et de fixer ce traitement à 7,500 francs. Après de longues années de services, dont six à Paris, qui ont été très favorables à l'école normale, il lui paraît dur de laisser Mlle Ferrand à un traitement de débutante. La nouvelle loi propose, en effet, le chiffre de 7,000 francs comme le traitement initial des directeurs et directrices des écoles normales de la Seine.

Le professeur de littérature, M. Périer, ayant demandé son admission à la retraite, son traitement de 4,500 francs disparaît de l'article des traitements des professeurs externes, qui est ainsi ramené de 31,150 francs à 26,650 francs.

La partie littéraire de l'enseignement de M. Périer passe à Mlle Aymes, aussi professeur interne, précédemment répétitrice, dont le traitement serait élevé de 1,900 francs à 2,000 francs. Nous proposons d'approuver ces chiffres.

9 décembre. L'Administration estime, et nous partageons son avis, qu'il y a lieu d'accorder la même augmentation de 100 francs aux trois autres maîtresses internes, dont le traitement est de 1,900 francs depuis 1880. Elles méritent cet encouragement.

Ces modifications élèvent de 7,600 francs à 10,000 francs l'article des traitements des professeurs internes et des maîtresses répétitrices, augmentation plus que balancée par la diminution indiquée ci-dessus sur les traitements des professeurs externes.

Pour les institutrices des deux écoles annexes, une augmentation de 1,200 francs résulte de l'application du principe de la triennalité : six maîtresses passent à une classe supérieure avec augmentation de 250 francs pour chacune d'entre elles; une autre obtient une augmentation de 200 francs par l'effet du nouveau classement déjà expliqué au dossier. Ces élévations se totaliseraient à 1,700 francs si, par un effet inverse du jeu des classes, une nouvelle maîtresse à 1,500 francs n'avait pris la place d'une plus ancienne, au traitement de 2,000 francs. Le traitement du personnel des annexes s'arrête ainsi au chiffre de 41,920 francs.

Quant aux frais de suppléance, fixés à 2,000 francs, nous en proposons la réduction à 1,500 francs.

Au lieu de 92,970 francs en 1887, nous vous proposons donc, pour l'ensemble des traitements, le chiffre de 92,570 francs, soit une diminution de 400 francs sur ce premier chapitre du budget ordinaire.

II. Frais d'entretien. — Mêmes chiffres que l'année dernière, sauf 600 francs ajoutés à la nourriture et 60 francs au blanchissage, en raison de la présence du nouveau professeur interne. Nous réduisons, d'autre part, de 85 francs les frais d'infirmiers ; de 500 francs le crédit pour le chauffage et de 200 francs celui de l'éclairage, soit, en somme, une réduction de 125 francs sur le chapitre de l'entretien : 77,064 fr. 77 c. au lieu de 77,189 fr. 77 c.

9 décembre.

III. Dépenses diverses. — Mêmes chiffres encore que l'an dernier, sauf une augmentation de 100 francs aux gages de la femme de service de l'école primaire annexe, dans la maison depuis douze ans, et une augmentation de 50 francs à l'autre femme de service (annexe de l'école maternelle), qui a huit ans de présence.

Il y a lieu, d'autre part, de réduire de 82 francs le crédit pour abonnement à diverses publications.

Le chapitre est ainsi arrêté à 17,551 fr. 10 c. au lieu de 17,483 francs, soit une augmentation de 68 francs.

Quant aux dépenses extraordinaires, nous vous proposons une réduction de 750 francs, les ramenant de 4,700 francs à 3,950 francs. Les frais de trousseaux seraient diminués de 1,000 francs (1,500 au lieu de 2,500 fr.), et le crédit pour acquisition de livres et cartes à l'annexe serait augmenté de 250 francs, passant ainsi de 500 à 750 francs. Une allocation de 500 francs, faite l'an dernier à M^lle^ Jacquin, serait remplacée par une allocation du même chiffre à M^lle^ Schlunel, pour la raison qui va être dite.

En résumé, sur les quatre chapitres du budget de l'école normale d'institutrices, trois vous sont présentés en diminution et un en augmentation très légère, selon le détail ci-joint :

Personnel, diminution, 400 francs.

Entretien, diminution, 125 francs.

Dépenses diverses, augmentation, 68 francs.

Dépenses extraordinaires, diminution, 750 francs.

Diminution totale : 1,207 francs.

Ces chapitres seraient respectivement fixés aux chiffres suivants :

Personnel	92.570 »
Entretien	77.064 77
Dépenses diverses	17.551 10
Dépenses extraordinaires	3.950 »
Total	191.135 87

9 décembre. Cette somme n'est pas prélevée tout entière sur les fonds départementaux, 5,573 francs sont pris sur les legs Mylius et Guntzbourg, et un important boni de 14,509 fr. 16 c. a été réalisé sur la gestion de l'exercice 1886, ensemble 20,082 fr. 16 c. à déduire de la dépense du Département.

La 5e Commission s'est rendu compte de la nature des économies réalisées par Mlle l'économe. Elle a reconnu que ces économies ne portaient sur aucune des dépenses qui intéressent la santé et le bien-être des élèves et qu'elles étaient le résultat de sa vigilance et de son habileté administrative. Elle vous propose d'accorder à Mlle Schlunel une indemnité exceptionnelle de 500 francs déjà inscrite aux dépenses extraordinaires, pour l'activité heureuse et habile qu'elle déploie dans l'exercice de ses fonctions.

M. Hovelacque. — Messieurs, à l'occasion des articles du budget que vous allez voter, je désire vous soumettre une proposition.

Autrefois, l'école normale d'institutrices ne recevait annuellement que 25 élèves-maîtresses. Depuis, on a porté ce nombre à 26 et même 27.

J'estime qu'il y aurait utilité à revenir à l'ancien état de choses.

Vous savez que le nombre des élèves à admettre est fixé chaque année par le ministre de l'Instruction publique, sur l'avis du Conseil départemental.

Je vous demande, Messieurs, d'adopter la proposition suivante :

Le Conseil général

Demande qu'à la rentrée d'octobre 1888, il ne soit admis que 25 élèves-maîtresses à l'école normale d'institutrices.

Signé : Hovelacque.

M. PIPERAUD. — Pourquoi réduire le nombre des jeunes filles et maintenir celui des jeunes gens, qui sont plus nombreux? 9 décembre.

M. HOVELACQUE. — Parce qu'il y a un bien plus grand nombre de jeunes filles expectantes. Le chiffre de 25 a été dépassé une fois, parce que les deux dernières candidates admises se sont trouvées ex æquo; mais, quoique le fait ne se soit pas renouvelé, on n'a pas ramené à 25 le nombre des admissions.

J'insiste donc pour l'adoption de ma proposition.

M. LE PRÉSIDENT. — Si le Conseil adopte la proposition de M. Hovelacque, elle sera examinée par le Conseil départemental.

La proposition de M. Hovelacque est adoptée.

En conséquence des votes qui précèdent, le Conseil prend la délibération suivante :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le mémoire en date du 27 octobre 1887 (1), par lequel M. le Préfet de la Seine lui soumet le projet de budget de l'école normale primaire d'institutrices pour l'exercice 1888;

Vu la délibération prise par la Commission de surveillance de l'école normale, ensemble la note explicative de la directrice de l'école;

Vu la lettre de M. le Vice-Recteur de l'académie de Paris, en date du 6 juin 1887;

Sur le rapport de la 5e Commission,

Délibère :

ARTICLE PREMIER. — Le budget de l'école primaire d'institutrices du département de la Seine, pour l'exercice 1888, est arrêté ainsi qu'il suit :

(1) Voir au *Recueil* des mémoires, 4e session de 1887, le mémoire n° 159, page 283.

9 décembre.

I. — *Recettes.*

1° Recettes ordinaires.....	187.185 85	191.135 87
2° Recettes extraordinaires	3.950 »	

II. — *Dépenses.*

1° Dépenses ordinaires.....	187.185 87	191.135 87
2° Dépenses extraordinaires.....	3.950 »	
Balance.....		» »

ART. 2. — En ce qui concerne la part contributive du Département, l'art. 2 du sous-chap. II du budget spécial de l'Instruction publique est fixé à 167,103 fr. 71 c. et l'art. 5 du sous-chap. III du même budget à 9,350 francs.

Demande :

Qu'à la rentrée d'octobre 1888, il ne soit admis que 25 élèves-maîtresses à l'école normale d'institutrices.

Sur les conclusions de M. GAUFRÈS, le Conseil adopte ensuite les articles suivants du budget de 1888 :

Sous-chap. Ier, art. 7. — Achat de mobilier pour l'école normale primaire d'institutrices, 120 francs.

Art. 8. — Entretien du mobilier de l'école normale primaire d'institutrices, 2,100 francs.

RENVOI A L'ADMINISTRATION DE PLUSIEURS PÉTITIONS.

Le MÊME RAPPORTEUR. — Messieurs, je vous prie de prononcer le renvoi à l'Administration des pétitions suivantes :

1° De M. Coldefy, qui demande une subvention pour l'établissement d'une école primaire agricole et d'une ferme-école à Méry-sur-Oise ;

2° De Mme Bouchez, veuve d'un instituteur, sollicitant un secours; 9 décembre,

3° De M. Léautey, tendant à l'achat d'un certain nombre d'exemplaires de son ouvrage *l'Enseignement commercial dans les écoles de commerce en France et à l'étranger;*

4° De M. le Boulleur de Courlon, demandant pour son fils, élève à l'école J.-B. Say, la remise des frais de déjeuner;

5° De M. Bernard, demandant pour son fils une bourse d'études supérieures au collège Chaptal.

Le renvoi à l'Administration est prononcé.

ALLOCATION D'INDEMNITÉS DE TROUSSEAU A TROIS ÉLÈVES-MAÎTRESSES DE L'ÉCOLE NORMALE D'INSTITUTRICES.

Le MÊME RAPPORTEUR. — Je vous prie, enfin, Messieurs, de donner votre approbation au projet de délibération suivant :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le mémoire, en date du 5 décembre 1887 (1), par lequel M. le Préfet de la Seine expose que MM. Carlier-Lefranc et Planteau sollicitent pour leurs filles, élèves-maîtresses à l'école normale d'institutrices de la Seine, une indemnité pour frais de trousseau;

Vu les demandes ainsi que les renseignements recueillis sur les charges et les ressources des pétitionnaires;

Vu les conclusions de la Commission de surveillance de l'école normale;

Vu le budget de ladite école pour l'année 1887,

Délibère :

ARTICLE PREMIER. — Est accordée une indemnité individuelle de 150

(1) Voir au *Recueil* des mémoires, 4e session de 1887, le mémoire n° 215, page 541.

9 décembre. francs à MM. Carlier, Lefranc et Planteau, à titre de dégrèvement des frais de trousseau en faveur de leurs filles, élèves-maîtresses à l'école normale d'institutrices de la Seine.

ART. 2. — La somme de 450 francs représentant le total de ces indemnités sera prélevée sur le fonds de 2,500 francs inscrit au budget de l'école, chap. II, titre 2, et applicable aux dégrèvements de trousseau des élèves-maîtresses.

Adopté.

ALLOCATION D'UN SECOURS A Mme SIMON.

M. PIPERAUD, au nom de la 5e Commission. — Je suis chargé, Messieurs, de vous proposer d'allouer un secours de 500 francs à Mme Simon, ancienne institutrice, dans les termes du projet de délibération suivant :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu la pétition à lui adressée par Mme Simon, institutrice libre et directrice d'externat à Paris depuis 31 ans, à fin d'allocation d'un secours ;

Sur le rapport de la 5e Commission,

Délibère :

ARTICLE PREMIER. — Un secours une fois donné de cinq cents francs (500 fr.) est alloué à Mme Simon, domiciliée à Paris, 9, passage Sainte-Avoie.

ART. 2.— La dépense sera imputée sur le sous-chap. III, art. 22, n° 18, du budget spécial de l'instruction publique pour 1887.

Adopté.

DÉLAI A Mme CHAMPION POUR LE PAIEMENT D'UNE DETTE.

Le MÊME RAPPORTEUR. — Messieurs, Mme veuve Champion

demande la remise d'une somme de 1,000 francs qu'elle reste devoir pour frais de pension de son fils à l'École normale. Ce jeune homme n'est pas entré dans l'enseignement et doit rembourser au Département les frais qu'il lui a occasionnés. 9 décembre.

La Commission estime qu'il faut qu'on sache bien que, lorsque les jeunes gens n'entrent pas dans l'enseignement, ils doivent rembourser les frais de leur pension à l'école normale : sinon, ce serait créer un fâcheux précédent.

Nous vous proposons donc, Messieurs, non pas d'accorder la remise sollicitée par Mme Champion, mais seulement un délai que nous laissons à l'Administration le soin de fixer.

Ces conclusions sont adoptées et le Conseil prend la délibération suivante :

Le Conseil général,

Vu le mémoire, en date du 27 octobre 1887 (1), par lequel M. le Préfet de la Seine lui soumet une demande formée par Mme veuve Champion, à l'effet d'obtenir la remise d'une somme de 1,000 francs dont elle est redevable envers le département de la Seine pour la pension de son fils, ex-élève de l'École normale primaire d'instituteurs, qui a quitté l'école avant l'expiration des trois années réglementaires et qui n'a pas embrassé la carrière de l'enseignement public ;

Vu la délibération de la Commission de surveillance de l'École normale primaire d'instituteurs en date du 11 mars 1887 ;

Sur le rapport de sa 5e Commission,

Délibère :

Article premier. — Est repoussée la demande de Mme veuve Champion, demeurant à Paris, passage Lauzin, 11, tendant à obtenir remise de la somme de mille francs (1,000 fr.) dont elle est redevable envers le département de la Seine pour les motifs énoncés ci-dessus.

Art. 2. — L'Administration pourra accorder à Mme Champion des délais pour s'acquitter.

(1) Voir au *Recueil* des mémoires, 4e session de 1887, le mémoire n° 162, page 296.

9 décembre.

COMPLÉMENT DE LA LISTE DES CANDIDATS DEMANDANT A FAIRE PARTIE DES COMMISSIONS LOCALES D'INSPECTION DU TRAVAIL DES ENFANTS DANS LES MANUFACTURES.

M. BOMPARD, au nom de la 7e Commission. — Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien compléter la liste des candidats aux fonctions de membres des Commissions locales du travail des enfants et filles mineures employés dans l'industrie. J'ai l'honneur de déposer sur votre bureau la liste des personnes proposées par l'Union des chambres syndicales ouvrières de France, en vous demandant de vouloir bien l'adopter.

Le Conseil adopte la liste présentée et prend la délibération suivante :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu sa délibération du 29 juillet 1887 (1), portant désignation de candidats pour faire partie des commissions locales du travail des enfants;

Sur le rapport de sa 7e Commission,

Délibère :

Sont ajoutées à la liste, arrêtée le 29 juillet dernier, des candidats aux Commissions locales, les personnes ci-après désignées, proposées par l'Union des Chambres syndicales ouvrières de France :

MM. Kaiser, scieur à la mécanique, 241, rue de Crimée.
Gruhier, fourreur, 51, rue de Belleville.
Paon, tabletier, 67, rue Meslay.
A. Emille, chemisier, 21, rue Ruty.
Souchet, chauffeur-mécanicien, 8, rue de Crussol.
Le Deley, phototypeur, 7, rue Crépin.
Vehly, confiseur, 18, rue Lacharière.
Vila, papetier, 43, rue Rambuteau.
Veyssier, peintre en bâtiment, 67, rue Manin.
Lecomte, typographe, 32, rue d'Orsel.

(1) Voir au *Recueil* des 2e et 3e sessions de 1887, page 432.

9 décembre.

ADOPTION D'UN VŒU TENDANT AU PERCEMENT DU TUNNEL DE LA FAUCILLE.

M. CHAUTEMPS, au nom de la Commission des vœux. —

Messieurs,

Il serait superflu de chercher à vous convaincre de la gravité du tort causé à la France par la mise en exploitation de la ligne italo-allemande du Saint-Gothard. Le remarquable rapport de M. Edmond Théry, que vous avez tous lu ou que vous voudrez lire, traduit en chiffres, matérialise, en quelque sorte, les conséquences que chacun avait pressenties.

« En 1885, écrit M. Théry, le Saint-Gothard a réellement enlevé à Marseille et au réseau français, environ 150,000 tonnes de marchandises. Certes, ce n'est pas encore énorme, bien que ces 150,000 tonnes eussent permis le chargement complet de 15,000 wagons de 10 tonnes chacun, c'est-à-dire la circulation de 300 trains de marchandises à 50 wagons complets de 10 tonnes.

« Au tarif moyen de 0 fr. 056 la tonne kilométrique, ces 150,000 tonnes en traversant la France auraient payé, à nos diverses Compagnies, une somme totale de 8,400,000 francs dont les chemins de fer suisses et italiens ont bénéficié.

« En 1885, il y avait 248 navires à vapeur armés et attachés au port de Marseille, représentant au total 241,092 tonneaux de jauge. La moyenne de la jauge de ces navires étant environ de 1,000 tonneaux, les 150,000 tonnes de marchandises détournées par le Saint-Gothard auraient, par conséquent, pu constituer un chargement complet, aller et retour, à 75 bateaux du port de Marseille.

« C'est une nouvelle somme de 5 millions de francs environ qui a été perdue en 1885 par le port de Marseille, et dont le port de Gênes a bénéficié pour au moins les deux tiers.

« Voilà donc, d'une manière à peu près rigoureuse, le préjudice que le percement du Saint-Gothard a causé en 1885 au réseau français, d'une part, et au port de Marseille, d'autre part.

« Mais ce n'est là qu'un *préjudice de transports* : le grand danger que la ligne du Saint-Gothard constitue à l'égard de la France, c'est que, par la force des choses, cette ligne deviendra la *grande route commerciale* de la Méditerranée à la mer du Nord.

9 décembre.

« Déjà, elle est la voie par excellence de Gênes aux diverses provinces de l'Allemagne du Nord, de la Suisse allemande et d'une partie de la Hollande. Quoi que nous fassions, les relations commerciales de la Méditerranée avec ces pays se feront à l'avenir par le Saint-Gothard, mais ce que nous devons et *ce que nous pouvons empêcher, c'est que le même fait se produise pour les relations commerciales entre la Méditerranée et le Nord-Ouest de l'Europe, c'est-à-dire avec les régions d'Amsterdam, d'Anvers, la Belgique et l'Angleterre.*

« Nous répétons que, pour le moment, ce préjudice n'est pas très grave, mais pouvons-nous oublier que la ligne du Saint-Gothard ne fonctionne que depuis cinq années? »

Ce n'est pas un des moindres mérites de M. Théry d'avoir mis en lumière ce fait que le nouveau tunnel est moins redoutable par le *préjudice de transports* qui en résulte pour les Compagnies françaises de chemins de fer et de navigation, que par les courants commerciaux qu'il crée au profit des nations situées dans le bassin économique du Saint-Gothard.

Le commerce de la France avec l'Italie, la Suisse, la Belgique et les Pays-Bas n'a pas cessé de diminuer depuis la mise en exploitation du tunnel, alors que, pendant la même période, le chiffre des transactions commerciales entre ces divers pays a suivi une marche constamment ascendante.

Les deux tableaux suivants (rapport Théry, page 16 et 17) indiquent l'importance du préjudice causé à la France :

Relations commerciales entre la France et les nations situées sur la grande route commerciale de la Méditerranée à la mer du Nord par le Saint-Gothard.

ANNÉES	IMPORTATIONS EN FRANCE, PROVENANT DE :			
	L'ITALIE	LA SUISSE	LA BELGIQUE	LES PAYS-BAS
1881.....	493,900,000 »	125,500,000 »	471,800,000 »	42,400,000 »
1882.....	361,400,000 »	120,400,000 »	508,300,000 »	42,300,000 »
1883.....	427,300,000 »	123,200,000 »	491,700,000 »	44,300,000 »
1884.....	368,700,000 »	116,500,000 »	463,000,000 »	37,700,000 »
1885.....	262,700,000 »	116,500,000 »	404,500,000 »	35,100,000 »

9 décembre.

ANNÉES	EXPORTATIONS DE FRANCE EN PROVENANCE DE :			
	L'ITALIE	LA SUISSE	LA BELGIQUE	LES PAYS-BAS
1881.....	210,200,000 »	243,000,000 »	453,300,000 »	45,800,000 »
1882.....	200,400,000 »	249,000,000 »	457,200,000 »	44,600,000 »
1883.....	176,800,000 »	229,200,000 »	471,400,000 »	36,900,000 »
1884.....	171,800,000 »	218,400,000 »	456,500,000 »	34,300,000 »
1885.....	177,300,000 »	188,200,000 »	437,300,000 »	37,400,000 »

La situation apparaît dans toute sa gravité si l'on considère que, pendant la même période, le commerce des nations situées dans le bassin économique du Saint-Gothard a suivi une progression inverse.

De 1881 à 1885, le chiffre des exportations suisses en France a fléchi de 9 millions, et celui des exportations du même pays en Italie s'est au contraire élevé de 37 millions.

Le chiffre des exportations allemandes en Italie était, en 1881, de 65,497,000 francs, et il s'est élevé, en 1885, à 120,400,000 francs, presque au double ; les exportations en Espagne se sont élevées de 51,344,000 fr. à 91,200,000 francs. Ainsi se sont réalisées les vues de l'Allemagne, qui envisageait dans le percement du Saint-Gothard un moyen d'atteindre l'Italie et le littoral méditerranéen.

Les importations de l'Italie en Belgique se sont accrues de 6 millions, et celles de la France, dans le même pays, ont diminué de 77 millions; quant aux exportations de la Belgique, elles ont diminué, avec la France, de 93 millions, et se sont accrues, avec l'Italie, de 2 millions.

Les importations italiennes de provenance maritime se sont élevées de 90,501,000 francs à 165,873,000 francs. « La plupart de ces marchandises, écrit M. Théry, sont arrivées à Gênes par voie de mer, et ont été réexpédiées dans les diverses nations situées dans le bassin économique du Saint-Gothard. » Quant au port de Gênes, son tonnage s'est accru, depuis 1882, de 1,429,311 tonnes, soit une moyenne annuelle de 285,862 tonnes. Par contre, le tonnage du port de Marseille a diminué de plus de 200,000 tonnes, malgré les guerres de la Tunisie et du Tonkin, qui ont donné à ce port une activité temporaire.

Tous ces chiffres (1) n'indiquent-ils pas la formation de nouveaux

(1) Ces chiffres sont tirés du rapport de M. Théry.

courants commerciaux, et M. Théry n'est-il pas autorisé à conclure que le préjudice subi par l'industrie des transports est un des petits côtés de la question ? Votre Commission des vœux, Messieurs, a partagé l'opinion de cet économiste distingué; c'est pourquoi elle a retenu le projet de vœu de M. Chautemps, comme intéressant au plus haut degré tous les centres commerciaux de la France, et par conséquent aussi le département de la Seine.

* * *

Le projet de vœu de M. Chautemps est intervenu à la suite des instances faites par le Conseil d'État genevois auprès du Gouvernement français en vue d'obtenir la prompte mise à l'étude du tracé d'un tronçon de chemin de fer entre Genève et Morez — ou bien entre Genève et Saint-Claude — à travers la Faucille.

Le percement de la chaîne du Jura faciliterait évidemment les relations réciproques des départements du Jura, de l'Ain et de la Haute-Savoie, ainsi que de la Suisse Romande, et la région entière serait elle-même mise en communication plus directe avec Paris et le centre de la France, la distance de Genève à Dijon et à Paris étant raccourcie de plus de 80 kilomètres : à nos yeux, ces résultats locaux justifieraient par eux-mêmes l'entreprise.

Mais les partisans du tunnel de la Faucille ont une ambition plus haute, et voient dans la réalisation de leur projet un moyen d'aider à la lutte contre le tunnel du Saint-Gothard. Dans leur esprit, le raccourcissement de la distance Dijon-Genève aurait pour corollaire immédiat l'établissement d'une ligne qui, traversant la Savoie du nord au sud, par Saint-Julien, Cruseilles, Annecy et Albertville, irait rejoindre à Aiguebelle la ligne du Mont-Cenis ; la distance de Dijon à Modane par Morez, Genève et Annecy serait d'environ 30 kilomètres plus courte que par Mâcon et Culoz, et ce raccourcissement, combiné ou non avec ceux qui pourraient être obtenus entre Dijon et Bruxelles, leur paraît de nature à rendre au tunnel français sa supériorité.

Les partisans du percement de la Faucille font d'ailleurs observer que cette opération serait aussi indiquée dans l'hypothèse du percement du Grand-Saint-Bernard ou du Simplon, que dans celle de l'utilisation du Mont-Cenis.

Quant aux signataires du vœu, ils ont évité de se prononcer sur la valeur relative des divers projets, et ils se sont bornés à demander que l'étude du percement de la Faucille fût entreprise le plus tôt possible.

* * *

Votre Commission, Messieurs, ne pouvait se prononcer sur le degré d'utilité de ce tunnel sans rapprocher ce projet de tous ceux qui ont été produits dans le même but; elle ne pouvait notamment se dispenser d'étudier le projet de M. Théry, qui est depuis quelque temps l'objet des commentaires les plus favorables de toute la presse française.

Le projet Théry consiste à raccourcir de 184 kilomètres la distance d'Anvers à Marseille par la construction d'un chemin de fer de jonction qui partirait de Hirson, sur la ligne du Nord, et irait rejoindre à Chagny la ligne de Paris à Lyon et à la Méditerranée, en passant par Châlons-sur-Marne, Bar-sur-Seine et Montbard.

La ligne d'Anvers à Marseille battrait ainsi de 96 kilomètres celle d'Anvers à Gênes par le Gothard, et à cette économie kilométrique viendraient s'ajouter l'économie de traction et celle d'entretien : la moyenne des rampes est de 12 millimètres par mètre sur la ligne du Gothard, avec des maxima de 26 millimètres, alors qu'elle serait à peine de 2 millimètres sur la ligne française avec des maxima de 5 millimètres.

Cette dernière battrait donc sûrement la ligne italo-allemande, et suffirait à ramener en France, au profit de Marseille, le trafic qui en a été détourné en faveur de Gênes; car le tunnel du Saint-Gothard nous importerait peu par lui-même, s'il n'était pas l'auxiliaire des ports italiens dans leur lutte contre les ports français de la Méditerranée: à ce point de vue, le projet Théry nous apparaît comme étant le projet français par excellence.

En effet, et c'est une vérité économique que M. Théry a fort bien démontrée, toute trouée des Alpes est une opération faite au profit des ports italiens, et au détriment de Marseille.

« Avant le Mont-Cenis et le Saint-Gothard, écrit-il, toutes les mar-
« chandises en destination ou de provenance méditerranéenne devaient
« traverser la France : la voie Marseille-Lyon-Paris était véritablement
« la route qui mettait le nord-ouest et même le nord de l'Europe en
« communication directe avec la Méditerranée.

« Le percement du Mont-Cenis (1870) est venu porter une première
« atteinte au monopole dont Marseille et la ligne Paris-Lyon-Méditer-
« ranée jouissaient. »

Examinant ensuite ce que la France pourrait espérer du percement du Simplon et de celui du Grand-Saint-Bernard, M. Théry démontre:

1° Que la réalisation de ces coûteux projets n'aurait aucun résultat

9 décembre. pour la France, si ce n'est de nuire au Mont-Cenis, qui est une ligne française ;

2° Qu'elle ne pourrait pas même faire au Saint-Gothard une concurrence sérieuse.

Votre Commission des vœux, Messieurs, a complètement adhéré à cette manière de voir; si ces opérations paraissent bonnes aux groupes financiers qui les préconisent, il leur est loisible de les entreprendre à leurs risques et périls : l'État français n'a pas à les subventionner.

* * *

Il serait d'autant moins sage, Messieurs, de songer à une troisième trouée des Alpes, qu'en combinant le projet Théry et celui du percement de la Faucille, il y aurait moyen de donner au Mont-Cenis une avance d'environ 130 kilomètres sur le Saint-Gothard.

On voit sans peine le trajet que suivrait la nouvelle ligne d'Anvers au Mont-Cenis ; à Hirson, elle emprunterait le chemin de fer de jonction de M. Théry, qu'elle laisserait à Montbard, au nord-ouest de Dijon ; de Dijon, elle se dirigerait vers Genève par Dôle, Champagnole, Morez, la Faucille et Gex, ou bien encore par Lons-le-Saulnier et Saint-Claude. Au-delà de Genève, elle irait rejoindre à Aiguebelle la ligne de Chambéry à Modane, en traversant la Savoie du nord au sud, par Saint-Julien, Cruseilles, Annecy et Albertville.

Le tronçon d'Annecy à Albertville étant déjà décreté, et celui de Champagnole à Morez étant en voie de construction, la dépense, si l'on adoptait le tracé Dijon-Morez-Genève, se réduirait à la construction de deux tronçons de chemin de fer, allant, l'un de Morez à Genève, et l'autre de Genève à Annecy; le premier serait d'une cinquantaine de kilomètres et comprendrait la percée du Jura ; le second serait de beaucoup moins long et moins coûteux. La rectification qui resterait à faire entre Albertville et Aiguebelle ne vaut pas la peine d'être mentionnée.

Mais est-il bien utile, après les considérations générales que nous avons développées tout à l'heure sur le rôle économique des tunnels percés à travers les Alpes, de se préoccuper de rendre au Mont-Cenis sa supériorité? Nous n'hésitons pas à répondre affirmativement.

Quoique l'on fasse, on n'empêchera pas que l'Italie ne soit une presqu'île, c'est-à-dire une terre accessible sur la presque totalité de son contour aux navires venant de l'Orient, ni qu'elle ne soit plus rapprochée de l'Orient que ne l'est le littoral français de la Méditerranée ; dans ces conditions, l'Italie aura toujours une importance commerciale assez

considérable pour qu'il y ait un grand intérêt français à ce que les relations de ce pays avec le nord-ouest de l'Europe s'opèrent plus facilement par le Mont-Cenis, c'est-à-dire par la France, que par le tunnel allemand du Saint-Gothard. 9 décembre.

Le percement de la Faucille répond à cette indication ; combiné avec le projet Théry, il nous donnera une telle marge qu'il deviendra facile, par des combinaisons de tarifs, de permettre au tunnel français de battre haut la main le tunnel allemand, sans toutefois lui laisser la faculté de battre Marseille.

C'est ainsi, comme M. Théry l'a lui-même reconnu dans une lettre qu'il a bien voulu nous adresser, que les deux projets, loin de s'exclure, peuvent au contraire se compléter.

C'est pourquoi, Messieurs, votre Commission des vœux vous propose de les recommander l'un et l'autre à toute la sollicitude des pouvoirs publics :

Le Conseil général,

Considérant qu'au double point de vue du préjudice de transports subi par les Compagnies françaises de chemins de fer et de navigation, et des courants commerciaux nouveaux qui se forment au détriment de la France, la concurrence du Saint-Gothard est une question de la plus haute importance pour le commerce français ;

Vu le projet présenté par M. Edmond Théry, et qui consiste à raccourcir de 184 kilomètres la distance d'Anvers à Marseille par l'établissement d'un chemin de fer de jonction entre Chagny (Paris-Lyon-Méditerranée) et Hirson (Nord) ;

Vu le projet de vœu de M. Chautemps et de plusieurs de ses collègues, tendant à obtenir du Gouvernement qu'il fasse procéder le plus tôt possible aux études relatives au tunnel de la Faucille ;

Considérant que, dans l'hypothèse même de la réalisation du projet Théry, il y aura toujours un grand intérêt français à ce que les relations commerciales de l'Italie avec le nord-ouest de l'Europe s'opèrent plus facilement par le Mont-Cenis que par le Saint-Gothard ;

Que le percement de la Faucille, qui aurait pour corollaires la construction du tronçon Genève-Cruseilles-Annecy et la rectification de la ligne d'Albertville à Aiguebelle, raccourcirait notablement la distance de Dijon à Modane ;

Que ce projet, combiné avec le projet Théry, donnerait au Mont-Cenis une avance d'environ 130 kilomètres sur le Saint-Gothard ;

9 décembre. Qu'il serait facile, avec une telle marge, et par des combinaisons de tarifs, de permettre au tunnel français de battre le tunnel allemand, sans lui laisser la faculté de battre Marseille ;

Qu'ainsi les deux projets se complètent, au lieu de s'exclure,

Approuve le projet présenté par M. Théry,

Et émet le vœu que le Gouvernement fasse étudier le plus tôt possible, ainsi que la demande lui en a été adressée par le Conseil d'État de Genève, le projet relatif au percement du tunnel de la Faucille.

Ces conclusions sont adoptées.

PRÉSENTATION D'UN MEMBRE POUR LA COMMISSION DE SURVEILLANCE DES ASILES D'ALIÉNÉS.

M. LE PRÉSIDENT. — Vous êtes appelés à présenter trois membres du Conseil en vue du remplacement de M. Robinet à la Commission de surveillance des asiles d'aliénés.

Il va être procédé au scrutin.

Ce scrutin donne les résultats suivants :

Nombre de votants	38	
Majorité absolue	20	

Ont obtenu :

MM. Cattiaux	21	voix.
Deschamps	12	
Navarre	2	
Chautemps	1	
Strauss	1	
Després	1	

M. LE PRÉSIDENT. — En conséquence M. Cattiaux, ayant obtenu la majorité absolue, sera présenté en première ligne en vue du remplacement de M. Robinet à la Commission de surveillance des asiles d'aliénés.

Il sera procédé, à la prochaine séance, au scrutin pour la désignation des membres à présenter en 2e et 3e ligne.

9 décembre.

RENVOI AUX COMMISSIONS COMPÉTENTES DE DEUX PÉTITIONS DÉPOSÉES PAR M. BAILLY.

M. BAILLY. — Messieurs, je dépose, avec proposition de renvoi aux Commissions compétentes, deux pétitions revêtues d'un grand nombre de signatures et demandant : l'une, le classement dans la grande vicinalité d'un chemin de petite vicinalité n° 2, dépendant de la commune de Gennevilliers.

Ce chemin, dont le classement ne me paraît avoir que des avantages, raccourcirait la distance à parcourir pour aller d'Asnières, Courbevoie, Puteaux, etc., à Saint-Denis.

Je demande le renvoi de cette pétition à la Commission des routes et chemins.

L'autre pétition sollicite la création de postes de police aux ponts de Saint-Ouen et de Saint-Denis.

L'examen de cette pétition, que je recommande à la bienveillante attention du Conseil, revient de droit à la Commission dite de la Préfecture de police, qui appréciera s'il y a lieu de la renvoyer à l'étude de l'Administration de la police.

Le renvoi aux 2e et 7e Commissions est prononcé.

DÉPÔT DE PÉTITIONS.

Sont déposées et transmises aux Commissions compétentes les pétitions suivantes :

De M. le maire de Vanves, transmettant un vœu du Conseil municipal en vue d'obtenir l'ouverture permanente de la porte Brancion (2e Commission).

De la Société civile d'études du chemin de fer métropolitain

9 décembre. de Paris, soumettant un exemplaire de l'avant-projet Haag (2e Commission).

Du maire des Lilas, adressant une délibération du Conseil municipal de cette commune tendant à la remise par le Conseil général d'une somme de 27,746 fr. 05 c., due pour les expropriations faites en vue de l'ouverture de la route départementale n° 40 (2e Commission).

De la Société de secours mutuels des membres de l'enseignement primaire public du département de la Seine (5e Commission).

FIXATION DE LA PROCHAINE SÉANCE.

M. LE PRÉSIDENT. — Je rappelle aux Commissions qu'il reste encore un grand nombre d'articles du budget à voter. J'en ferai connaître le chiffre à la prochaine séance.

En attendant j'invite les présidents des commissions à hâter l'inscription des rapports à l'ordre du jour.

Quel jour le Conseil veut-il se réunir?

VOIX. — Mercredi!

M. LE PRÉSIDENT. — Il n'y a pas d'opposition ?

La prochaine séance aura lieu mercredi.

La séance est levée à quatre heures et demie.

SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 1887.

La séance est ouverte à trois heures, sous la présidence de M. Jacques. 8e séance.

MM. Benon, Paillot, Bompard et Péan, secrétaires.

LISTE DES MEMBRES PRÉSENTS.

Présents : MM. Allaire, Bailly, Bassinet, Baulard, Benon, Georges Berry, Maurice Binder, Boll, Bompard, Boué, de Bouteiller, Paul Brousse, Gaston Carle, Cattiaux, Cernesson, Chabert, Champoudry, Chassaing, Chautemps, Collin, Curé, Cusset, Darlot, Daumas, Delhomme, Deligny, Depasse, Deschamps, Despatys, Després, Deville, Léon Donnat, Dubois, Dufaure, Dumay, Ferdinand Duval, Faillet, Foussier, Gamard, Gaufrès, Guichard, Hattat, Hovelacque, Alphonse Humbert, Jacques, Jallon, Joffrin, Alfred Lamouroux, Lavy, Alexandre Lefèvre, Lerolle, Stanislas Leven, Lévêque, Levraud, Charles Longuet, Arsène Lopin, Lyon-Alemand, Marsoulan, Marius Martin, Maury, Mayer, de Ménorval, Muzet, Navarre, Paillot, Patenne, S. Paulard, Péan, Albert Pétrot, Piperaud, Réties, Riant, Emile Richard, Rousselle, Rouzé, Saint-Martin, Simoneau, Simon Soëns, Strauss, Stupuy, Vaillant, Paul Viguier.

Au total : 82 membres.

14 décembre.

Excusés : MM. Lefebvre-Roncier, Sauton.

En congé : M. Ruel.

Assistent à la séance : MM. les Secrétaires généraux de la Préfecture de la Seine et de la Préfecture de police, les directeurs des Travaux, des Finances, de l'Enseignement primaire, des Affaires départementales, le secrétaire général de l'Assistance publique.

PROROGATION DE LA SESSION.

M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA PRÉFECTURE DE LA SEINE. J'ai l'honneur de donner lecture au Conseil du décret qui proroge sa session jusqu'au 24 courant :

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Sur la proposition du ministre de l'Intérieur ;

Vu les lois des 22 juin 1833, 16 septembre 1871 et 19 mars 1875,

Décrète :

ARTICLE PREMIER. — La session ordinaire du Conseil général de la Seine, qui devait être close le 10 décembre 1887, est prolongée jusqu'au 24 du même mois.

ART. 2. — Le ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 9 décembre 1887.

Signé : CARNOT.

Par le Président de la République :

Le ministre de l'Intérieur,

Signé : A. FALLIÈRES.

OBSERVATIONS SUR LE PROCÈS-VERBAL.

M. PAILLOT, l'un des secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la dernière séance.

M. LEVRAUD. — Messieurs, j'étais absent momentanément, lors de la dernière séance, lorsque M. Allaire a prononcé les paroles suivantes :

A la dernière séance, j'ai entendu une phrase plus surprenante encore et aucun de nos collègues parisiens n'a protesté contre ces paroles de M. Levraud :

« Messieurs, je vous prie de voter la proposition de M. Chautemps, la seule d'ailleurs que puissent voter ceux d'entre nous qui appartiennent au Conseil municipal de Paris : car voter la proposition de M. Bailly serait nous déjuger. »

Ne trouvez-vous pas, Messieurs, cette phrase excessivement grave ?

M. Allaire me permettra de lui dire que cette phrase a évidemment une certaine importance, mais qu'elle veut dire absolument le contraire de ce qu'il a compris, le contre-pied de ce qu'il entend qu'elle signifie.

Cela veut tout simplement dire que, au Conseil général, les conseillers municipaux de Paris n'oublient jamais qu'ils ne siègent que comme représentants du Département et ne perdent jamais de vue les intérêts des communes suburbaines.

Cela veut dire, M. Allaire, que, dans ses choix, la Commission sanitaire du Conseil municipal a recherché, pour ses hôpitaux d'isolement, les localités les moins peuplées et les endroits les plus déserts, afin de concilier à la fois les intérêts des malades et ceux des communes extra-muros.

Je maintiens donc cette phrase, qui me paraît extrêmement claire et qui exprime parfaitement ma pensée.

14 décembre. Quant à M. Alexandre Lefèvre, comme M. le Président disait : « Permettez-moi de vous rappeler que j'ai maintes fois invité mes collègues à ne faire aucune distinction entre eux », M. Alexandre Lefèvre s'est écrié : « M. Levraud ne s'en prive guère ».

Je me permets de répliquer à M. Alexandre Lefèvre que cette affirmation a lieu de m'étonner. Je suis certain de m'être toujours appliqué à conserver à mon mandat le caractère de conseiller du Département, alors que certains de nos collègues de la banlieue récriminent sans trève contre Paris et se croient exclusivement les mandataires de tel ou tel canton suburbain.

M. VAILLANT. — Comme suite aux observations de M. Levraud, je demande que la proposition que j'ai déposée et tendant à la création d'hôpitaux d'isolement soit renvoyée à la Commission sanitaire, pour qu'elle soit l'objet d'une étude d'ensemble.

M. ALLAIRE. — Ce que j'ai dit ne visait pas la personnalité de M. Levraud. Mais j'ignore et je dois ignorer s'il existe un Conseil municipal ; je n'ai pas à me préoccuper de discussions qui se sont développées dans une autre assemblée et auxquelles plusieurs d'entre nous n'ont pas pris part.

Je dis qu'il est fâcheux que quatre-vingts d'entre nous aient pu, en dehors des autres, se faire une opinion au point de vue des intérêts seuls de la ville de Paris.

M. LEVRAUD. — Je proteste absolument ; nous avons toujours eu en vue tous les intérêts.

M. ALLAIRE. — Lorsque ces collègues viennent ici avec un avis tout fait, j'ai le droit de déclarer qu'on ne doit pas les inviter à n'avoir d'autre opinion que celle qu'ils ont émise dans l'intérêt seul de la ville de Paris, sous peine de se déjuger.

M. DELIGNY. — Alors Paris ne fait pas partie du département de la Seine ? 14 décembre.

M. ALLAIRE. — Si, mais vous vous faites les défenseurs des intérêts de quartier, alors que les divers arrondissements de Paris doivent être considérés ici au même titre que les communes de la banlieue.

M. Gaston CARLE. — C'est bien ainsi que nous l'entendons et jamais nous n'avons suivi cette politique de quartier que vous nous attribuez.

M. ALLAIRE. — Vous avez été trop vite, Messieurs, dans votre choix des emplacements et vous deviez attendre notre présence pour les discuter.

M. Alexandre LEFÈVRE. — Les paroles que me prête le procès-verbal, et auxquelles M. Levraud vient de faire allusion, je déclare ne les avoir pas prononcées.

M. LEVRAUD. — J'en prends acte et j'en remercie mon collègue.

Sous le bénéfice de ces observations, le procès-verbal est adopté.

DISTRIBUTION DES AFFAIRES.

M. LE PRÉSIDENT distribue comme suit les dossiers des affaires ci-après désignées, qui lui ont été transmis par M. le Préfet de la Seine et M. le Préfet de police :

219. Préfecture de police. — Affectation de la maison de correction de Doullens à l'emprisonnement des femmes condamnées à Paris à des peines de deux mois à un an de prison (1re Commission).

14 décembre. 220. Vente des terrains de la maison de répression de Saint-Denis (1re Commission).

221. Assainissement du ru d'Ormesson (2e Commission).

222. Orphelinat Prévost à Cempuis (Oise). — Comptes et budgets (3e Commission).

REMERCIEMENTS AU CONSEIL.

M. LE PRÉSIDENT. — J'ai reçu de Mlle Galland une lettre par laquelle elle remercie le Conseil général de l'avoir investie des fonctions d'inspectrice suppléante du travail des enfants dans les manufactures.

HOMMAGE A LA MÉMOIRE DE Mme BOUCICAUT.

M. LE PRÉSIDENT. — Messieurs, j'ai la confiance d'être l'interprète de vos sentiments en associant le Conseil général de la Seine à l'hommage rendu par le Conseil municipal de Paris à la mémoire de Mme veuve Boucicaut. Femme de bien par excellence, elle a mis en pratique la plus touchante solidarité et elle a de plus répandu des bienfaits sur plusieurs communes et sur plusieurs services du département de la Seine. C'est un grand exemple à conserver dans nos annales. (*Assentiment.*)

COMMUNICATION RELATIVE A DES EXPÉRIENCES DE CRÉMATION.

M. LE PRÉSIDENT. — Messieurs, M. le Président du Conseil municipal me charge de vous informer qu'il y aura, demain matin à 9 heures, une nouvelle expérience de crémation.

M. le Président du Conseil municipal sera heureux que ceux d'entre vous qui s'intéressent à ces expériences, veuillent bien y assister. 14 décembre.

BUDGET DE 1888, BUDGET RECTIFICATIF DE 1887 ET COMPTE DE 1886.

Sur le rapport de M. FOUSSIER, au nom de la 7e Commission, le Conseil adopte sans changement les articles suivants :

Budget de 1888, sous-chap. Ier, art. 17. — Mesures contre les épizooties. Frais de conduite d'animaux mis en fourrière. Enfouissement des animaux atteints de maladies contagieuses, etc., 42,480 francs.

Il avait été alloué en 1887 41,980 francs ; l'augmentation proposée est justifiée par le nombre toujours croissant d'animaux en circulation.

Sous-chap. XIV, art. 25. — Mesures contre les épidémies, 1,500 francs.

Art. 31. — Contribution du Département dans les dépenses de l'inspection de la boucherie, 36,400 francs.

Recettes ordinaires, 1re partie, art. 4, § 7, no 47. — Remboursement des frais de conduite d'animaux mis en fourrière, 80 francs.

No 49. — Produit de la vente de peaux de chiens, 120 francs.

Budget rectificatif, sous-chap. XV, art. 74. — Mesures contre les épidémies en 1884 et antérieurement, 257 fr. 25 c.

Adopté.

Sur les conclusions du MÊME RAPPORTEUR, sont approuvés les articles suivants du compte de 1886 :

14 décembre. Sous-chap. 1er, art. 17.

Sous-chap. XIV, art. 46 et 53.

Sous-chap. XV, art. 58.

M. Arsène LOPIN, au nom de la 2e Commission. — Je prie le Conseil d'adopter, conformément aux propositions de l'Administration, les articles suivants :

Budget de 1888, sous-chap. IV, art. 7. — Curage de la Bièvre *(extra muros)*, des égouts et des rigoles recevant les eaux des routes et des chemins, 198,500 francs.

Art. 8. — Frais de perception des taxes de curage de la Bièvre, des égouts et des rigoles, 1,500 francs.

Sous-chap. XVIII, § 1er, art. 12. — Route départementale n° 24. Transformation de la chaussée entre les points 4 kil. 100 et la limite du Département, 100,000 francs.

Adopté.

Le MÊME RAPPORTEUR. — Je vous prie d'approuver les articles suivants du compte de 1886 :

Sous-chap. IV, art. 7 et 8.

Sous-chap. XV, art. 3 et 41.

Sous-chap. XVIII, § 1er, art. 11.

Approuvé.

M. LÉVÊQUE, au nom de la 2e Commission. — J'ai l'honneur de vous demander d'adopter les chiffres proposés par l'Administration sous les articles suivants :

Budget de 1888, sous-chap. XVIII, § 1er, art. 20. — Route départementale n° 52. Réduction de la largeur de la chaussée et transformation de l'empierrement en pavage dans la traverse d'Ivry (opération en cours), 4,000 francs.

Art. 21. — Route départementale n° 52. Élargissement dans la traverse d'Ivry (opération en cours), 50,000 francs. 14 décem'.re.

Adopté.

Le MÊME RAPPORTEUR. — Je vous prie d'approuver les articles suivants du compte de 1886 :

Sous-chap. XVIII, § 1er, art. 16, 17 et 18.

Approuvé.

Sur les conclusions de M. SAINT-MARTIN, au nom de la 7e Commission, le Conseil donne son approbation aux articles ci-après désignés :

Budget de 1888, sous-chap. VIII, art. 4. — Emploi du legs fait par M. Ladureau, pour la délivrance annuelle d'un prisonnier pour dettes, 450 francs.

Recettes ordinaires, 1re partie, art. 4, § 1er, n° 32. — Legs de M. Ladureau pour la délivrance annuelle d'un prisonnier pour dettes, 450 francs.

Compte de 1886, sous-chap. VIII, art. 39.

Sur le rapport de M. BENON, au nom de la 7e Commission, sont adoptés, sans changement, les articles suivants :

Budget de 1888, sous-chap. II, art. 1er. — Éclairage de la Préfecture de police, 6,500 francs.

Art. 15. — Entretien du réseau téléphonique des prisons de la Seine, 1,900 francs.

Sous-chap. XIV, art. 21. — Indemnité de logement à divers employés des prisons, 2,000 francs.

Art. 22 (partie). — Gratifications pour actes méritoires, 1,000 francs.

14 décembre. Le Conseil approuve ensuite sur les conclusions du MÊME RAPPORTEUR les articles suivants du compte de 1886 :

Sous-chap. II, art. 1er.

Sous-chap. XIV, art. 44.

Sous-chap. XV, art. 65.

M. STUPUY, au nom de la 5e Commission. —

Budget de 1888, sous-chap. XII, art. 8. — *Allocation de bourses de voyage à deux ouvriers jardiniers du département de la Seine*, 2,400 *fr.*

Cet article a été voté par suite de l'adoption, le 28 novembre dernier, du projet de délibération portant attribution de ces deux bourses de voyage à des titulaires nominativement désignés.

Budget spécial de l'instruction publique, sous-chap. III, art. 10. — *Subvention pour distribution de prix aux élèves des écoles*, 4,000 *francs.*

Ce crédit figurait au budget des exercices précédents pour une somme de 3,000 francs. On propose de l'augmenter de 1,000 francs pour permettre à l'Administration de faire face aux nombreuses demandes de prix dont elle est saisie de la part des municipalités de la banlieue et de diverses associations laïques qui apportent à l'enseignement public un concours utile et désintéressé.

Les livres donnés en prix sont exclusivement choisis sur le catalogne des ouvrages adoptés pour les écoles de la ville de Paris. Ils sont offerts au nom du Conseil général.

La 5e Commission propose d'allouer le crédit de 4,000 francs.

Sous-chap. III, art. 13. — *Subvention pour l'établissement et l'entretien des cours d'adultes*, 25,000 *francs.*

Un crédit est inscrit chaque année depuis 1873 au budget départemental de l'Instruction publique, pour subventionner l'établissement de cours d'adultes dans les arrondissements de Sceaux et de Saint-Denis.

En effet, les budgets municipaux ne comportent qu'exceptionnellement des crédits destinés à l'établissement des cours sus-mentionnés.

Il importait d'assurer la rétribution des instituteurs et des institutrices chargés de cet enseignement. 14 décembre.

C'est dans ce but que le Conseil général vote l'inscription annuelle d'un crédit pour l'établissement des cours d'adultes dans la banlieue. Ce crédit, qui est depuis 1879 de 25,000 francs, est réparti, d'un commun accord, par les soins des quatre inspecteurs primaires des communes suburbaines, entre les divers cantons, proportionnellement au nombre des cours.

Le tableau ci-après dressé par l'Administration indique que 67 communes, sur 71, ont des cours d'adultes pour hommes fréquentés par 4,613 auditeurs, et que 52 communes ont des cours fréquentés par 2,041 femmes.

Il semble résulter de ces chiffres que la situation des cours d'adultes de la banlieue, comme d'ailleurs celle des cours de nos arrondissements urbains, est peu prospère. Aussi votre Commission est-elle d'avis, tout en vous proposant de voter le crédit demandé, d'inviter l'Administration à produire l'année prochaine des rapports des inspecteurs primaires sur l'organisation de ces cours, leur fonctionnement; et, s'il y a lieu, sur les moyens de leur imprimer une vitalité plus grande.

COURS D'ADULTES PUBLICS DANS LES ARRONDISSEMENTS DE SAINT-DENIS ET DE SCEAUX.

ARRONDISSEMENTS		NOMBRE DE COMMUNES ayant des cours d'adultes		NOMBRE DE COURS pour		COURS FRÉQUENTÉS par		NOMBRE DES MAITRES pour les cours	
		Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
St-Denis	Saint-Denis-Pantin ..	20	16	39	25	1,190	581	83	54
	Courbevoie-Neuilly ...	11	11	27	20	1,516	588	98	71
Sceaux	Sceaux-Villejuif.....	21	14	42	32	900	339	54	39
	Charenton-Vincennes.	15	11	19	14	1,007	513	43	38
	TOTAUX.....	67	52	127	91	4,613	2,041	280	202

14 décembre.

Sous-chap. III, art. 23, n° 6. — *Indemnité au secrétaire-archiviste du Conseil départemental*, 1,200 *francs*.

Ce crédit figure depuis 1871 au budget départemental.

Le surcroît de travail imposé au chef de bureau chargé des fonctions de secrétaire-archiviste et de greffier du Conseil départemental s'est encore accru depuis la loi du 30 octobre 1886 qui, en étendant considérablement les attributions du Conseil départemental en matière disciplinaire, a eu pour effet d'augmenter la responsabilité qui incombe au secrétaire-greffier de ce Conseil.

Il lui appartient, en effet, de préparer les dossiers des affaires qui doivent être introduites au Conseil, de régler les ordres du jour, d'expédier les convocations et d'assurer, en grande partie, l'exécution des règles tracées par le décret du 4 décembre 1886 pour la procédure à suivre dans les affaires disciplinaires. La Commission propose le vote du crédit.

Sous-chap. III, art. 23, n° 19. — *Entretien de bourses dans les lycées de Paris et au collège Rollin*, 11,750 *francs*.

Ce crédit se décompose comme il suit :

Demi-bourses d'interne dans les lycées Henri-IV, Louis-le-Grand, Saint-Louis et au collège Rollin, 2 demi-bourses à 600 francs (délibération du 28 juin 1880).....	5.000 »
Allocation supplémentaire pour les demi-boursiers promus boursiers.....	1.800 »
Bourses de demi-pensionnaire aux lycées Charlemagne et Condorcet (6 bourses à 675 francs(.....	4.050 »
Allocations complémentaires de 75 francs aux titulaires de demi-bourses d'externes qui désirent les transformer en bourses de demi-pensionnaire (délibération du 6 juillet 1885).....	900 »
Total.....	11.750 »

Les bourses d'enseignement secondaire, dans les lycées, sont allouées à la suite d'un examen spécial qui a lieu chaque année.

La liste des candidats admissibles est transmise au Conseil général avec les dossiers de ces candidats, dossiers dans lesquels se trouvent

consignés les résultats de l'examen et des renseignements sur la situation de fortune et les charges des familles. 14 décembre.

A l'aide de ces documents, le Conseil général examine les demandes et désigne les boursiers.

Les bourses créées par le Conseil général sont réservées aux candidats domiciliés hors Paris dans l'une des communes du département de la Seine. Chaque nouveau boursier est tout d'abord promu d'une demi-bourse d'interne.

Ce n'est que successivement et par voie de promotion de 1/4 qu'il peut parfaire la bourse entière.

Pour obtenir une promotion de 1/4 de bourse, tout boursier doit satisfaire à deux conditions :

1° Être inscrit sur le tableau d'honneur spécial aux boursiers;

2° Avoir accompli un stage de 2 années, soit depuis la nomination à la 1/2 bourse, soit depuis une première promotion à 3/4 de bourse.

Enfin, les familles des 1/2 boursiers internes peuvent demander la transformation de cette 1/2 bourse en bourse de 1/2 pensionnaire.

La quotité de cette dernière bourse étant supérieure de 75 francs à celle de la demi-bourse d'interne, et d'autre part, les instructions ministérielles mettant à la charge exclusive du département le versement dans les caisses des lycées de ces compléments de prix, il a été ouvert au budget du département, comme il a été expliqué ci-dessus, un crédit de 900 francs qui permet de faire face à cette dépense.

Pas d'observation sur le chiffre proposé.

Sous-chap. III, art. 23, n° 20. — *Bourses au collège Chaptal et à l'école J.-B. Say*, 29,000 francs.

Voici le détail de la répartition :

1° Collège Chaptal :	
20 demi-bourses d'interne à 600 francs..... (Délibération du 1er décembre 1884.)	12.000 »
10 promotions de quarts de bourses d'interne à 300 fr. (Délibération du 1er décembre 1884.)	3.000 »
1 bourse d'externe de 300 francs allouée au jeune Pradier par délibération du 29 mars 1887.....	300 »
A reporter.....	15.300 »

14 décembre.

Reporter.....	15.300 »
2° École Jean-Baptiste Say.	
20 demi-bourses d'interne à 500 francs..... (Délibération du 1er décembre 1884.)	10.000 »
10 promotions de quarts de bourses d'interne à 250 fr. (Délibération du 1er décembre 1884.)	2.500 »
Allocation éventuelle de frais de trousseaux..... (Délibération du 1er décembre 1884.)	1.200 »
TOTAL	29 000 »

Ce crédit de 29,700 francs est supérieur de 5,250 francs au crédit inscrit au budget de 1887.

Cette augmentation comprend :

I. — Collège Chaptal.

1° Une somme de 2,100 francs pour assurer l'entretien de 5 nouvelles demi-bourses dont la création à dater du 1er octobre 1887 a été prévue au budget de 1887 en exécution de la délibération du Conseil général du 1er décembre 1884.....	2.100 »
2° Une somme de 600 francs pour l'entretien de 2 nouveaux 1/4 de bourse à allouer à titre de promotion, en conformité de la délibération précitée.....	600 »
3° Une somme de 300 francs pour l'entretien de la bourse allouée au jeune Pradier comme il est expliqué ci-dessus.....	300 »

II. — École J.-B. Say.

1° Une somme de 1,750 francs pour assurer l'entretien de cinq nouvelles demi bourses dont la création, à dater du 1er octobre 1887, a été prévue au budget de 1887 en exécution de la délibération du Conseil général du 1er décembre 1884.....	1.750 »
2° Une somme de 500 francs pour l'entretien de deux nouveaux quarts de bourse à allouer à titre de promotion en conformité de la délibération précitée.....	500 »
TOTAL.....	5.250 »

Aux termes de la délibération du Conseil général du 1er décembre 1884 portant création de bourses départementales au collège Chaptal et à l'école J.-B. Say, 20 demi-bourses d'interne ont été fondées dans chacun de ces deux établissements à partir du 1er janvier 1885. 14 décembre.

Cette création est échelonnée sur une période de quatre années à raison de 5 demi-bourses par année et par école.

Ces bourses sont exclusivement réservées aux candidats dont les familles sont domiciliées sur le territoire de l'une des communes du département de la Seine, Paris excepté, et qui justifient de leur insuffisance de fortune.

Les candidats doivent avoir satisfait aux épreuves d'un examen spécial.

Les dossiers des candidats admissibles sont soumis chaque année à l'examen du Conseil général, qui dresse la liste par ordre de mérite des boursiers.

Les promotions d'un quart de bourse peuvent être allouées aux boursiers à demi-bourse ou aux boursiers à trois quarts de bourse inscrits sur le tableau d'honneur spécial et dont les familles sont dans l'impossibilité de payer le complément de pension resté à leur charge.

Enfin, des indemnités de pension représentant la valeur du trousseau complet (600 francs), ou la moitié de cette valeur, peuvent être accordées sur demandes spéciales des parents aux boursiers, à la condition que l'insuffisance de fortune des parents soit constatée.

La dépense résultant de ces allocations ne peut dépasser chaque année la somme de 1,200 francs.

Notre collègue, M. Hovelacque, nous a saisis, à propos de cet article, de la proposition suivante :

« Je demande que ce § en forme désormais deux, pour plus de précision : .

« a) Bourses au collège Chaptal, 16,000 fr. de bourses (comme au budget) et 950 francs pour allocation éventuelle de trousseaux.

« b) Bourses à l'école J.-B. Say, 12,500 francs de bourses (comme au budget) et 250 francs pour allocation éventuelle de trousseaux.

« Au total (comme au projet) 29,700 fr.

Cette proposition a été adoptée par la 5e Commission. Elle y a vu, comme notre collègue, l'avantage de répartir d'une façon fixe et proportionnelle les allocations de trousseaux entre les deux établissements, ce qui n'a pas lieu avec une rubrique unique.

L'Administration devra opérer cette ventilation au prochain budget.

14 décembre. Sous-chap. III, art. 23, n° 21. — *Bourses à l'École centrale*, 3,000 fr.; et n° 22, *Bourses à l'École des hautes études commerciales*, 2,000 fr.

Les crédits proposés sont destinés :

1° A l'entretien de 3 bourses de 1,000 fr. chacune à l'école centrale des Arts et Manufactures, soit 3,000 fr.;

2° A l'entretien de 2 bourses de 1,000 fr. chacune à l'école des Hautes Études Commerciales, soit 2,000 fr.

La création des bourses dont il s'agit pour ces deux établissements résulte d'une même délibération du Conseil général en date du 17 avril 1886.

Elles ont été fondées par le Conseil général en faveur des jeunes gens appartenant à des familles qui habitent la banlieue et n'ont pas les ressources nécessaires pour permettre à leurs enfants de poursuivre leurs études, soit qu'ils se préparent, soit qu'ils aient déjà été admis à l'école centrale des Arts et Manufactures ou à l'école des Hautes Études Commerciales.

Ces jeunes gens ne peuvent, en effet, bénéficier de bourses créées par la ville de Paris, bourses qui, en raison de décisions du Conseil municipal, sont exclusivement réservées aux enfants dont les parents sont domiciliés à Paris.

Les frais d'études auxquels ces bourses sont destinées à pourvoir, sont :

1° Pour l'École centrale, de.....	900 »	en 1re année.
De.....	1.000 »	en 2e année.
De.....	1.000 »	en 3e année.
Plus.....	100 »	pour le diplôme.
Total.....	3.000 »	

2° Pour l'école des Hautes-Études-Commerciales, de 1,000 francs pour chacune des deux années d'études, soit 2,000 francs.

Sous-chap. III, art. 23, n° 23. — *Entretien de bourses à l'école professionnelle d'Ivry*, 19,200 francs.

Le crédit proposé de 19,200 francs est destiné à l'entretien de 16 bourses à 1,200 francs l'une, créées par le Conseil général, savoir: 10 par une délibération en date du 15 février 1878, et les 6 autres lors du vote du budget de l'exercice 1882.

L'obtention de ces bourses est subordonnée à un examen spécial (le même que celui auquel doivent prendre part les candidats aux bourses d'interne fondées à l'école J.-B. Say et au collège Chaptal). 14 décembre.

Les dossiers des candidats déclarés admissibles à la suite de l'examen, contenant, en même temps que les résultats de cet examen, des renseignements sur la situation de fortune des parents, sont transmis au Conseil général qui dresse la liste des titulaires des bourses vacantes.

Sous-chap. III, art. 23. n° 35. — *Subvention à la Société pour l'enseignement des sourds-muets et des entendants-parlants, quai de la Mégisserie, 14*, 1,000 francs.

Reconnue d'utilité publique par décret du 10 mai 1875, cette société est subventionnée depuis l'année 1881, en vertu d'une délibération du Conseil général du 23 novembre 1880.

La protection que la Société a pour but d'assurer aux sourds-muets s'exerce par les bourses et les subventions qu'elle leur accorde, afin de permettre leur instruction dans les écoles où ils sont reçus à titre d'internes et d'externes, ainsi que par le patronage qu'elle leur continue après leur sortie de l'école, afin de les aider à exercer une profession et à se créer des moyens d'existence.

Il résulte du dernier compte-rendu des opérations de la Société que, depuis sa création à Paris et dans le département de la Seine, la Société a eu à s'occuper de 330 enfants sourds-muets. Cette année, 80 de ces enfants fréquentent les écoles ; parmi eux, 36 reçoivent des subventions destinées à encourager les familles à leur faire suivre avec assiduité la classe ou à les vêtir de façon assez convenable pour y être admis.

Les dépenses de la Société s'élèvent à la somme de 8,000 francs par an environ.

Nous vous proposons le maintien de la subvention.

COMPTE DE 1886.

Les articles du compte de 1886 correspondant à ceux qui viennent d'être rapportés n'ont donné lieu à aucune observation au sein de votre 5e Commission.

Toutes les conclusions de la Commission sont adoptées et le Conseil prend la délibération suivante :

14 décembre. LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le rapport de sa 5e Commission,

Délibère :

A partir de 1889, le crédit de 29,000 francs inscrit au sous-chap. III, art. 23, n° 20, du budget spécial de l'Instruction publique pour bourses au collège Chaptal et à l'école J.-B. Say fera l'objet de deux paragraphes distincts, savoir :

a.) Bourses au collège Chaptal et allocation éventuelle de trousseaux.

b.) Bourses à l'école J.-B. Say et allocation éventuelle de trousseaux.

Sur les conclusions de M. BAULARD, au nom de la 2e Commission, est adopté l'article suivant du budget de 1888 :

Recettes ordinaires, 1re partie, art. 4, § 4, n° 18. — Subvention des communes de Saint-Maurice et de Joinville pour l'entretien de la chaussée du canal Saint-Maur (annexe de la route n° 50), 350 francs.

M. Stanislas LEVEN, au nom de la 6e Commission. — Messieurs, nous avons l'honneur de vous présenter le rapport sur les recettes ordinaires, 1re partie, et sur les recettes extraordinaires du budget rectificatif de 1887.

Recettes ordinaires, 1re partie.

Le projet de budget rectificatif qui vous est présenté par l'Administration fixe à 464,384 fr. 50 c. la plus-value des produits éventuels ordinaires de 1887.

Cette plus-value doit être majorée de 120,219 fr. 41 c., et portée à 584,603 fr. 91 c., par suite des conclusions de notre rapport sur les produits éventuels de l'exercice 1886 que vous avez adoptées le 5 décembre courant, et du loyer d'une parcelle attenant au moulin de Villemoisson qui a été mis en recouvrement.

La majoration de 120,219 fr. 41 c. a pour cause :

§ 1er, n° 21. — Location d'une parcelle attenant au moulin de Villemoisson, loyer mis en recouvrement pour 975 francs, la prévision budgétaire n'étant que de 170 francs ; en plus 805 fr. 14 décembre.

§ 1er, n° 44. — Produits industriels des écoles de Montévrain :

Ébénisterie. — 4e trimestre de 1885, 6,871 fr. 11 c. ;

Les quatre trimestres de 1886, 33,339 fr. 19 c.

Typographie. — Sur le produit de 1886, constaté 109 fr. 03 c. à valoir sur 18,052 fr. 87 c., reste 17,943 fr. 84 c.

Total : 57,154 fr. 14 c.

§ 1er, art. 45. — Produits industriels de l'école de Villepreux.

Recettes d'août à décembre 1886, 3,936 fr. 22 c.

§ 4, n° 4. — Enfants assistés, dépenses intérieures en 1886, subvention de l'État.

La subvention est de 19,761 fr. 05 c. (voir le rapport n° 8 sur le compte éventuel de l'exercice 1886, page 15) et elle n'a été constatée au compte que pour 15,000 francs ; reste à constater pour solde 4,761 fr. 05 c. au lieu de 2,600 francs ; en plus, 2,161 fr. 05 c.

§ 4, n° 5. — Enfants assistés, fondations.

L'Assistance publique n'a pas constaté au compte de 1886 les restes à recouvrer pour les fondations, dons et legs, 25,059 fr. 55 c.

§ 7, n° 34. — Frais de transport de voyageurs.

Sur la somme de 36,739 fr. 35 c. à recouvrer pour 1886, il n'a été émis de titres que pour la somme de 6,635 fr. 90 c. concernant le premier trimestre, reste 30,103 fr. 45 c.

Total égal : 120,219 fr. 41 c.

En conséquence, les recettes ordinaires, 1re partie, inscrites à

14 décembre. la page 50 du projet de budget rectificatif de 1887 pour 22,006,037 fr. 32 c., doivent être fixées à 22,126,256 fr. 73 c.

Sous-chap. XIV, art. 60 (Réserve).

La réserve, portée à l'art. 60 du sous-chap. XIV pour 60,177 fr. 69 c., doit être fixée à 180,397 fr. 10 c. par suite de la majoration des produits éventuels d'une somme de 120,219 fr. 41 c., ainsi que nous le proposons au § 1er.

Recettes extraordinaires.

Les recettes extraordinaires portées à la page 70 du projet de budget rectificatif ne donnent lieu à aucune observation, et, en conséquence, nous proposons d'adopter le chiffre de 17,123,557 fr. 41 c.

Sous-chap. XVIII, § 4, art. 28 et sous-chap. XX, art. 3 (Réserves).

Comme conséquence de ce qui précède, les sommes portées à la réserve du budget extraordinaire ne subissent aucune modification du chef des recettes que nous rapportons, et je vous propose de fixer la réserve inscrite au sous-chap. XVIII, § 4, art. 28, à 3,865 fr. 48 c. et la réserve du sous-chap. XX, art. 3, de 14,639 fr. 99 c.

Adopté.

Le MÊME RAPPORTEUR. — Messieurs, nous avons l'honneur de vous proposer, au nom de la 6e Commission, de régulariser l'inscription au budget rectificatif des crédits suivants, conformément aux délibérations antérieurement prises :

Sous-chap. XIII, art. 2. — Subventions aux communes. Prix ou récompenses à donner lors des concours de manœuvres de pompes à incendie, de gymnastique, de tir, etc.

Nous vous proposons de porter le crédit de 3,500 francs à

3,800 francs, pour faire face à la dépense résultant de l'allocation d'une médaille d'or au concours des tirs fédéraux de Genève, en conformité de votre décision du 29 juillet. 14 décembre.

Sous-chap. XIV, art. 68. — Crédit de 300 francs voté le 27 juillet pour l'envoi d'une couronne aux obsèques de M. Robinet.

Art. 69. — Crédit de 1,200 francs voté le 13 juillet pour l'acquisition de 100 exemplaires de l'ouvrage de M. le docteur Thulié sur les enfants assistés.

Art. 70. — Crédit de 500 francs alloué le 13 juillet pour l'érection d'une statue à F.-V. Raspail.

Art. 71. — Crédit de 4,000 francs alloué le 13 juillet pour les frais de publication d'un ouvrage relatif à l'histoire de Paris, hors les murs, pendant la Révolution.

Ces articles sont adoptés.

Sur les conclusions de M. DEVILLE, au nom de la 6e Commission, le Conseil vote les articles suivants :

Budget de 1888, recettes ordinaires, 1re partie, art. 1er. — Centimes ordinaires (25 centimes additionnels aux deux premières contributions et 1 centime additionnel aux quatre contributions directes), 8,362,641 fr. 56 c.

Art. 3. — Centimes applicables au Service vicinal (7 centimes additionnels au principal des quatre contributions directes), 4,420,769 fr. 93 c.

Sur les conclusions de M. CERNESSON, au nom de la 1re Commission, sont adoptés sans changement les articles suivants :

Budget de 1888, sous-chap. 1er, art. 1er. — Entretien des hôtels de préfecture, 15,000 francs.

14 décembre. Sous-chap. II, art. 23. — Grosses réparations à la Préfecture de police. — Caserne de la Cité, 4,872 fr. 72 c.

Sous-chap. II, art. 24. — Réserve pour travaux imprévus, 20,000 francs.

Art. 31. — Illumination et décoration des édifices départementaux à l'occasion de la Fête nationale du 14 juillet, 8,000 fr.

Sous-chap. III, art. 1er. — Hôtel de la Préfecture (réparation et ameublement), 18,900 francs.

Sous-chap. XIV, art. 42. — Corps de garde de la Préfecture; chauffage et éclairage, 1,100 francs.

Budget rectificatif de 1887, sous-chap. Ier, art. 19. — Entretien des hôtels de préfecture en 1886 et antérieurement, 12,360 fr. 07 c.

Sous-chap, XV, art. 5. — Entretien foncier des prisons départementales en 1886 et antérieurement, 57,081 fr. 12 c.

Art. 15. — Travaux neufs et grosses réparations dans les prisons en 1886 et antérieurement, 30,928 fr. 79 c.

Art. 23. — Hôtel de la Préfecture; réparation ou renouvellement du mobilier en 1886 et antérieurement, 10,472 fr. 35 c.

Art. 79. — Éclairage de la Préfecture de police en 1886, 394 fr. 50 c.

Conformément aux conclusions du MÊME RAPPORTEUR, sont approuvés les articles suivants du compte de 1886 :

Sous-chap. Ier, art. 1er, 18 et 19.

Sous-chap. II, art. 33.

Sous-chap. III, art. 1er.

Sous-chap. XIV, art. 36.

Sous-chap. XV, art. 2, 64, 69 et 74.

Sous-chap. XVIII, § 1er, art. 4 et 5.

Le Conseil approuve également les articles suivants du compte de 1886, sur le rapport de M. GAUFRÈS, au nom de la 5e Commission : 14 décembre.

Sous-chap. Ier, art. 3, 7, 8 et 21.

Sous-chap. II du budget de l'Instruction publique, art. 2.

Sous-chap. III du même budget, art. 5, 21 et 22.

ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 41. — RÉFECTION DE LA CHAUSSÉE DANS LA CÔTE DE MONTREUIL. — *Budget de* 1888, *sous-chap.* XVIII, § 1er, *art.* 16.

M. Alexandre LEFÈVRE, au nom de la 2e Commission. — Messieurs, dans la rampe de Montreuil, rue de Rosny, la chaussée empierrée de la route départementale n° 41 repose sur un sol argileux.

Sans méconnaître les soins dont elle est l'objet, il faut dire que l'empierrement laisse depuis longtemps beaucoup trop à désirer. Par suite de la mobilité du sol, les caniveaux sont détériorés et les bordures du trottoir renversées.

Comme il n'a pas été possible d'entretenir convenablement la voie au moyen des ressources ordinaires, il est aujourd'hui nécessaire d'y procéder à un rechargement général ainsi qu'à la réfection des bordures.

Dans ce but, les ingénieurs du Département nous présentent un projet qui comprend :

1° La réfection des bordures et des caniveaux pavés sur une longueur de 500 mètres avec fondation sur béton ;

2° Le rechargement de la chaussée sur la même longueur entre caniveaux, de façon à obtenir une épaisseur uniforme de chaussée de 0m20.

La dépense est évaluée à 22,000 francs.

14 décembre. Au nom de votre 2e Commission, j'ai l'honneur de vous proposer le projet de délibération suivant :

Le Conseil général,

Vu le mémoire, en date du 25 octobre 1887 (1), par lequel M. le Préfet de la Seine lui propose d'approuver dans la limite d'une dépense de 22,000 francs le projet de réfection de la chaussée, des bordures et des caniveaux de la route départementale n° 41 dans la côte de Montreuil;

Vu le rapport des ingénieurs des Ponts et chaussées du Département;

Ensemble les pièces du projet;

Vu le rapport de sa 2e Commisssion,

Délibère :

Article premier. — Est approuvé le projet susvisé, comprenant :

1° La réfection des bordures et des caniveaux pavés de la route départementale n° 41, à Montreuil, sur une longueur de 500 mètres avec fondation sur béton;

2° Le rechargement de la chaussée sur la même longueur, entre caniveaux.

Art. 2. — Il est ouvert, pour commencer les travaux, un crédit de quinze mille francs au sous-chap. xviii, § 1er, art. 16, du budget départemental de l'exercice 1888.

Adopté.

ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 19. — CONSTRUCTION D'UN ÉGOUT A SAINT-DENIS. — *Budget de* 1888, *sous-chap.* IV, *art.* 19; *sous-chap.* XVIII, § 1er, *art.* 8; *Recettes ordinaires*, 1re *partie*, *art.* 4, § 4, *n°* 21.

Le même Rapporteur. — Messieurs, dans son mémoire du 23 novembre dernier, M. le Préfet nous rappelle que, dans le

(1) Voir au *Recueil* des mémoires, 4e session de 1887, le mémoire n° 107, page 190.

programme des travaux d'assainissement départemental approuvé en 1880, figure le projet d'un égout à établir sous la route départementale n° 19 entre le rond-point de Picardie et le ru de Stains, comportant une évaluation de 200,000 francs. 14 décembre.

L'insuffisance de nos ressources budgétaires en a seule empêché jusqu'ici l'exécution.

C'est surtout sur la route de Gonesse, dans la traversée de Saint-Denis, que l'insalubrité rend ces travaux plus urgents. Les eaux ménagères, déversées dans des caniveaux qui n'ont qu'une pente tout à fait insuffisante, y restent stagnantes et dégagent pendant les chaleurs de l'été des odeurs nuisibles à la santé publique. Mais, comme la dépense de cette première partie, qui comprend un peu plus de la moitié de la longueur totale de la galerie projetée, est évaluée à la somme de 110,000 francs, les habitants du quartier, malgré les plaintes les mieux fondées, auraient dû longtemps encore attendre la réalisation de leurs vœux.

Mais le Conseil municipal de Saint-Denis, considérant la grande importance de l'amélioration projetée et très désireux de voir les travaux d'assainissement exécutés dans le plus bref délai, s'est imposé des sacrifices relativement considérables.

Il s'est engagé à fournir une subvention de 52,500 francs, c'est-à-dire environ la moitié de la dépense, payable en cinq annuités, savoir :

1888	21,000	»
1889	8,000	»
1890	8,000	»
1891	8,000	»
1892	7,500	»
Ensemble	52.500	»

Dans ces conditions, au nom de votre 2e Commission, j'ai l'honneur de vous proposer, Messieurs. le projet de délibération suivant :

14 décembre. LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le mémoire, en date du 23 novembre 1887 (1), par lequel M. le Préfet de la Seine lui soumet le projet dressé par le service ordinaire du Département pour la construction d'un égout sous la route départementale n° 19 dans la traversée de la commune de Saint-Denis, et propose d'accepter la subvention de 52,500 francs offerte par cette commune, laquelle subvention serait payable en cinq annuités à partir de 1888;

Vu les délibérations du Conseil municipal de Saint-Denis en date des 17 janvier et 10 octobre 1887;

Vu les rapports des ingénieurs des Ponts et chaussées du Département;

Ensemble les pièces du projet;

Vu le rapport de sa 2e Commission,

Délibère :

ARTICLE PREMIER. — Le projet d'égout sous la route départementale n° 19, dans la traverse de Saint-Denis, est approuvé dans la limite d'une dépense de cent dix mille francs.

ART. 2. — Est acceptée la subvention de 52,500 francs offerte par la commune de Saint-Denis, ladite subvention payable en cinq annuités, savoir :

21,000 francs en 1888;
8,000 francs en 1889;
8,000 francs en 1890;
8,000 francs en 1891;
7,500 francs en 1892.

ART. 3. — Il est ouvert au budget départemental de l'exercice 1888 deux crédits montant ensemble à 71,000 francs, savoir :

Sous-chap. XVIII, § 1er, art. 8, 50,000 francs;

Sous-chap. IV, art. 19, 21,000 francs,

Ce dernier crédit de 21,000 francs, représentant l'emploi de la première annuité du contingent communal, laquelle figurera en recette, art. 4, § 4, des produits éventuels du même budget, n° 21.

Adopté.

---

(1) Voir au *Recueil* des mémoires, 4e session de 1887, le mémoire n° 184, page 486.

14 décembre.

CHEMIN DE GRANDE COMMUNICATION N° 70. — RÉDUCTION DU CONTINGENT DE LA COMMUNE DE MONTREUIL.

Le MÊME RAPPORTEUR. — Messieurs, le 8 juillet 1885, le Conseil général approuvait, sur un devis se montant à 278,000 francs, le projet d'ouverture du chemin de grande communication n° 70, destiné à relier les communes de Montreuil et de Vincennes à la gare de la Maladrerie. Il acceptait, en outre, une subvention de 31,000 francs offerte par le Conseil municipal de Montreuil, pour la participation de cette commune dans la dépense. Cette somme est prévue en recette au budget départemental de 1887.

Il résulte des termes mêmes de sa délibération que le Conseil général, en acceptant le contingent ferme de 31,000 francs offert par la commune de Montreuil, a entendu la libérer complètement des suites de l'opération. Il avait été stipulé, il est vrai, que la subvention devrait être payée, savoir : 20,000 francs en espèces et 11,000 francs en acquisitions de terrains à réaliser par l'intermédiaire de la commune, suivant l'évaluation approximative qui en avait été faite. Mais il restait bien entendu que si la commune se mettait aux lieu et place du Département, c'était dans le seul but de payer les terrains le moins cher possible. Or, les dépenses faites par la commune de Montreuil pour ces acquisitions s'élèvent à 16,627 fr. 38 c., au lieu de 11,000 francs.

La commune, qui se trouve en mesure de payer, suivant ses engagements, sa part contributive de 31,000 francs, demande que, dans le règlement de la dépense, il lui soit tenu compte de ses déboursés pour l'acquisition des terrains.

D'accord avec l'Administration, votre 2e Commission, reconnaissant l'équité d'une telle demande, vous propose le projet de délibération suivant :

14 décembre. LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le mémoire, en date du 28 octobre 1887 (1), par lequel M. le Préfet de la Seine lui soumet le compte des dépenses faites par la commune de Montreuil pour l'acquisition des terrains nécessaires à l'ouverture du chemin de grande communication n° 70;

Vu l'état constatant lesdites dépenses ;

Vu le rapport de l'agent-voyer en chef du Département;

Considérant que le contingent de la commune de Montreuil, pour l'ouverture dudit chemin, a été fixé à 31,000 francs, mais qu'il y a lieu de tenir compte des sommes qu'elle a payées et dont le montant s'élève à 16,627 fr. 38 c.,

Délibère :

ARTICLE UNIQUE. — Pour les raisons ci-dessus énoncées l'état des dépenses faites par la commune de Montreuil pour l'acquisition des terrains nécessaires à l'ouverture du chemin de grande communication n° 70, et s'élevant à la somme de 16,627 fr. 38 c., est approuvé. En conséquence, le montant du recouvrement à opérer sur ladite commune sera réduit de 31,000 francs à 14,372 fr. 62.

Adopté.

DÉPLACEMENT D'UN PONTON DE DÉBARQUEMENT DES BATEAUX PARISIENS A ALFORTVILLE.

M. BAULARD, au nom de la 2e Commission. — Messieurs, un groupe nombreux d'habitants d'Alfortville, riverains de la Marne, se plaignent qu'un des pontons de débarquement de la Compagnie des bateaux-parisiens soit placé juste en face d'un égout qui déverse dans la Marne des eaux et matières provenant d'Alfortville, et répandant une odeur infecte.

Cette réclamation est justifiée et nous vous proposons d'in-

(1) Voir au *Recueil* des mémoires, 4e session de 1887, le mémoire n° 88, page 153.

viter l'Administration à s'entendre avec la Compagnie des bateaux-parisiens pour le déplacement de ce ponton, qui obstrue la sortie de l'égout. 14 décembre.

Ces conclusions sont adoptées et le Conseil prend la délibération suivante :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu la pétition d'habitants d'Alfortville, riverains de la Marne, se plaignant qu'un des pontons de débarquement de la Compagnie des bateaux-parisiens soit placé en face d'un égout qui déverse en Marne les impuretés provenant de cette commune,

Invite l'Administration à s'entendre avec la Compagnie des bateaux-parisiens pour le déplacement de ce ponton.

PROLONGEMENT DE LA LIGNE DE TRAMWAYS BASTILLE-CHARENTON JUSQU'A L'ÉGLISE DE MAISONS-ALFORT.

LE MÊME RAPPORTEUR. — Je vous prie d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le mémoire, en date du 25 novembre 1887 (1), par lequel M. le Préfet de la Seine lui soumet un projet présenté par MM. les ingénieurs du contrôle des tramways, en vue du prolongement jusqu'à l'église de Maisons-Alfort de la ligne de tramways Bastille-Charenton ;

Vu sa délibération, en date du 13 juillet 1887,

Délibère :

ARTICLE PREMIER. — Est approuvé le projet ci-dessus visé.

ART. 2. — M. le Préfet de la Seine est autorisé à remplir les forma-

(1) Voir au *Recueil* des mémoires, 4e session de 1887, le mémoire n° 192, page 498.

14 décembre. lités nécessaires, en vue de la concession au Département du prolongement jusqu'à Maisons-Alfort de la ligne de tramways Bastille-Charenton.

Adopté.

CHEMIN DE GRANDE COMMUNICATION N° 33. — PROLONGEMENT D'ÉGOUT A CLAMART.

M. JALLON, au nom de la 2e Commission. — Je vous prie d'approuver, Messieurs, le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le mémoire, en date du 28 novembre 1887 (1), par lequel M. le Préfet de la Seine lui soumet le projet de prolongement de l'égout d'assainissement du chemin de grande communication n° 33, à Clamart, jusqu'à la rue Chef-de-Ville ;

Vu la délibération du conseil municipal de Clamart, en date du 9 août 1887 ;

Vu le rapport de l'agent-voyer en chef du Département ;

Vu la soumission de MM. Elion et Pinturier ;

Vu les pièces du projet :

Vu le rapport de sa 2e Commission,

Délibère :

ARTICLE PREMIER. — Est approuvé, dans la limite d'une dépense de 5,000 francs, le projet de prolongement jusqu'à la rue Chef-de-Ville, à Clamart, de l'égout d'assainissement du chemin de grande communication n° 33.

Les travaux seront confiés à MM. Elion et Pinturier, adjudicataires du premier tronçon de cet égout.

ART. 2. — Le reliquat disponible sur le crédit ouvert au budget dépar-

(1) Voir au *Recueil* des mémoires, 4e session de 1887, le mémoire n° 194, page 501.

temental de 1887 (sous-chap. v, art. 92) et affecté à la construction de l'égout dudit chemin n° 33 sera employé pour le paiement de ces travaux complémentaires. 14 décembre.

Adopté.

ÉCOLE DES ARTS-ET-MÉTIERS. — INDEMNITÉS DE TROUSSEAU.

M. GAUFRÈS, au nom de la 5e Commission. — Je vous prie, Messieurs, d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu sa délibération, en date du 13 juillet 1887, par laquelle il a été alloué :

1° Une indemnité de trousseau de 300 francs aux jeunes Trichard et Beaunier, élèves de l'école des arts et métiers d'Angers;

2° Une indemnité de même valeur au jeune Audibert, élève de l'école des arts et métiers de Châlons;

3° Une indemnité de demi-trousseau de 150 francs au jeune Guinchet, élève de la même école ;

Vu le mémoire, en date du 23 novembre 1887 (1), par lequel M. le Préfet de la Seine lui fait connaître que le montant du trousseau des jeunes Trichard, Beaunier, Audibert et Guinchet ayant été soldé par leurs parents, c'est à ces derniers qu'il y aurait lieu de payer les indemnités de trousseau allouées par la délibération susvisée;

Vu la lettre du directeur de l'école de Châlons, en date du 8 octobre dernier, d'où résulte que les jeunes Audibert et Guinchet ont été exclus de l'école;

Vu le rapport de sa 5e Commission,

Délibère :

ARTICLE PREMIER. — L'indemnité de 300 francs allouée aux jeunes Tri-

(1) Voir au *Recueil* des mémoires, 4e session de 1887, le mémoire n° 186, page 489.

14 décembre. chard et Beaunier, élèves de l'école des arts et métiers d'Angers, sera payée directement à leur famille respective.

ART. 2. — Il n'y a pas lieu de rembourser aux parents du jeune Audibert l'indemnité de trousseau, ni aux parents du jeune Guinchet l'indemnité de demi-trousseau qui leur avait été attribuée.

ART. 3. — La dépense, s'élevant à six cents francs (600 fr.), sera prélevée sur le crédit inscrit au sous-chap. XI, art. 3, du budget départemental de l'exercice 1887.

Adopté.

INSTITUT COMMERCIAL. — ATTRIBUTION DE BOURSES.

Le MÊME RAPPORTEUR. — Je prie le Conseil de voter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu sa délibération, en date du 10 décembre 1886, par laquelle il a fondé quatre bourses d'externe de 250 francs chacune, à l'Institut commercial, sis à Paris, 51, rue de la Chaussée-d'Antin;

Vu le mémoire, en date du 28 novembre 1887 (1), par lequel M. le Préfet de la Seine lui propose de procéder à l'attribution des bourses créées par la délibération susvisée;

Vu les dossiers des candidats,

Délibère :

ARTICLE PREMIER. — Une bourse départementale d'externe à l'Institut commercial, sis à Paris, 51, rue de la Chaussée-d'Antin, est attribuée, à dater du 1er octobre 1887, aux enfants dont les noms suivent :

Andrieux.
Copin.
Bourdier.
Deloge.

Adopté.

---

(1) Voir au *Recueil* des mémoires, 4e session de 1887, le mémoire n° 197, page 509.

14 décembre.

ÉCOLE D'HORTICULTURE DE VERSAILLES. — RATIFICATION D'ATTRIBUTION DE BOURSES.

Le MÊME RAPPORTEUR. — J'ai l'honneur de vous soumettre le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le mémoire, en date du 28 novembre 1887 (1), par lequel M. le Préfet de la Seine lui propose de ratifier la désignation de deux titulaires de bourses départementales à l'école d'horticulture de Versailles, faite par arrêté préfectoral, en date du 21 septembre 1887 ;

Vu la délibération, en date du 1er décembre 1882, par laquelle le Conseil général a donné délégation au préfet de la Seine pour la désignation des titulaires de bourses départementales à l'école d'horticulture de Versailles ;

Vu l'arrêté préfectoral, en date du 23 septembre 1887,

Délibère :

Est ratifiée la désignation des jeunes Vivenot et Deverson en qualité de boursiers départementaux à l'école d'horticulture de Versailles.

Adopté.

ALLOCATION DE SECOURS A D'ANCIENS INSTITUTEURS PUBLICS.

Le MÊME RAPPORTEUR. — Je vous prie, Messieurs, d'approuver le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le mémoire, en date du 28 novembre 1887 (2), par lequel M. le

(1) Voir au *Recueil* des mémoires, 4e session de 1887, le mémoire n° 199, page 511.

(2) Voir au *Recueil* des mémoires, 4e session de 1887, le mémoire n° 200, page 512.

14 décembre. Préfet de la Seine propose l'inscription, au tableau des secours annuels départementaux (Budget de l'instruction publique de 1887, sous-chap. III, art. 16), d'anciens instituteurs et institutrices du département de la Seine;

Vu le tableau de répartition desdits secours, arrêté au 1er octobre 1887;

Vu l'état des services des candidats,

Délibère :

ARTICLE PREMIER. — Il y a lieu d'allouer les secours ci-après déterminés aux personnes dont les noms suivent :

1° Mme Udry, veuve d'un ancien instituteur du département de la Seine, demeurant à Port-Royal, par Chevreuse (Seine-et Oise).....	500 »
2° Mme veuve Olen, ancienne institutrice communale du département de la Seine, domiciliée à Pantin (Seine), rue du Centre, 14.....	500 »
3° M. Desmoulins, ancien instituteur communal du département de la Seine, demeurant à Port-Navalo, en Arzon (Morbihan).....	300 »
4° Mme Diard, ancienne institutrice communale du département de la Seine, demeurant à Vanves, voie de Bagneux, 6.....	200 »
5° M. Marchand, ancien instituteur communal du département de la Seine, demeurant à Brie (Somme).....	200 »
Total.....	1.700 »

ART. 2. — Ces divers secours seront imputés sur le crédit inscrit à l'art. 16 du sous-chap. III du budget spécial de l'Instruction publique pour 1887.

Adopté.

LYCÉE CHARLEMAGNE. — ATTRIBUTION DE BOURSES.

Le MÊME RAPPORTEUR. — Je suis également chargé de vous demander d'approuver le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL GÉNÉRAL, 14 décembre.

Vu le mémoire, en date du 28 novembre 1887 (1), par lequel M. le Préfet de la Seine lui fait connaître la vacance de deux bourses départementales de demi-pensionnaire au lycée Charlemagne pour l'enseignement secondaire spécial, et lui soumet, en vue de l'attribution de ces bourses, les dossiers des candidats qui ont subi avec succès les épreuves de l'examen pour l'obtention des bourses d'enseignement secondaire spécial;

Vu lesdits dossiers,

Délibère :

Sont nommés titulaires d'une bourse départementale de demi-pensionnaire au lycée Charlemagne, pour l'enseignement spécial, et avec effet du 1er novembre 1887, les jeunes :

Aubert.
Sezille.

Adopté.

LYCÉE SAINT-LOUIS. — ATTRIBUTION D'UNE DEMI-BOURSE D'INTERNE.

Le MÊME RAPPORTEUR. — Je vous prie d'adopter enfin le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le mémoire, en date du 28 novembre 1887 (2), par lequel M. le Préfet de la Seine lui fait connaître la vacance d'une demi-bourse départementale d'interne au lycée Saint-Louis, et lui soumet, en vue de l'attribution de cette demi-bourse, les dossiers des candidats qui ont subi avec succès les épreuves de l'obtention des bourses d'enseignement secondaire classique;

(1) Voir au *Recueil* des mémoires, 4e session de 1887, le mémoire n° 202, page 516.

(2) Voir au *Recueil* des mémoires, 4e session de 1887, le mémoire n° 203, page 518.

14 décembre. Vu lesdits dossiers,

Délibère :

ARTICLE PREMIER. — Est nommé titulaire d'une demi-bourse départementale d'interne au lycée Saint-Louis, à dater du 1er novembre 1887, le jeune Rocquemont.

Adopté.

OCTROI DE PANTIN. — TRANSFERT D'UN BUREAU ET MODIFICATION DU RÈGLEMENT.

M. Paul BROUSSE, au nom de la 6e Commission. — Messieurs, je vous prie d'émettre l'avis qui fait l'objet de la délibération suivante :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le mémoire, en date du 5 décembre 1887 (1), par lequel M. le Préfet de la Seine demande l'avis du Conseil général sur le déplacement du bureau d'octroi de Pantin de la rue du Pré-Saint-Gervais n° 43 au n° 56 de la même rue;

Vu la délibération du conseil municipal de Pantin du 26 août 1887;

Vu le projet de bail passé le 3 août 1887 entre le maire de Pantin et Mme veuve Tridon;

Vu la loi du 10 mai 1838, art. 6, § 4;

Vu la loi du 5 avril 1884;

Vu l'avis du directeur des Contributions indirectes du département de la Seine du 6 octobre 1887;

Sur le rapport de sa 6e Commission,

---

(1) Voir au *Recueil* des mémoires, 4e session de 1887, le mémoire n° 213, page 539.

Est d'avis : 14 décembre.

Qu'il y a lieu d'autoriser la commune de Pantin à transférer le bureau d'octroi de la rue du Pré-Saint-Gervais n° 43 au n° 56 de la même rue.

Adopté.

FIXATION DU TARIF DU RACHAT DES PRESTATIONS EN NATURE POUR 1888.

M. FAILLET, au nom de la 6e Commission. — Toutes les communes du département de la Seine sont unanimes pour demander le maintien du tarif de rachat des prestations en nature, sauf cependant, dans l'arrondissement de Saint-Denis, la commune de Pierrefitte, qui accepte le tarif pour le rachat des prestations en nature, mais en émettant le vœu qu'il soit remplacé par un impôt équivalent; la commune de Neuilly, qui déclare que les cinq centimes ordinaires suffisent pour l'entretien des chemins vicinaux et qu'il n'y a pas lieu d'établir un tarif pour le rachat des prestations en nature.

La Commission est d'avis d'adopter le tarif proposé par l'Administration et de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le mémoire de M. le Préfet de la Seine, en date du 25 octobre 1887 (1), relatif à la fixation du tarif de rachat des journées de prestations en nature pour l'entretien des chemins vicinaux en 1888 ;

Vu l'avis de M. le directeur des Contributions directes du département de la Seine, en date du 20 avril 1887 ;

Vu l'avis de M. l'agent-voyer en chef du Département, en date du 14 mai 1887 ;

Vu les délibérations des Conseils municipaux des communes intéressées ;

---

(1) Voir au *Recueil* des mémoires, 4e session de 1887, le mémoire n° 127, page 229.

14 décembre. Vu les délibérations des Conseils d'arrondissement de Saint-Denis et Sceaux ;

Vu l'art. 4 de la loi du 21 mai 1836 et la loi du 20 août 1881 ;

Sur le rapport de sa 6e Commission,

Délibère :

Dans chaque commune du département de la Seine où les journées de prestations en nature ont été votées par les Conseils municipaux pour l'entretien des chemins vicinaux, la valeur en argent, représentative de ces journées est fixée, pour l'année 1888, conformément au tarif ci-après :

Une journée d'homme		2 »
Id.	de cheval ou de mulet	2 25
Id.	de bœuf	1 50
Id.	d'âne	» 75
Id.	de charrette ou de voiture	2 25

Adopté.

CRÉATION D'ÉTUVES MOBILES DE DÉSINFECTION. — *Budget de* 1888, *sous-chap.* XIV, *art.* 25 *bis.*

M. FOUSSIER, au nom de la 7e Commission. — Messieurs, à la suite de l'épidémie de diphtérie qui se produisit l'an dernier dans la commune de Créteil, et pour arrêter les progrès de laquelle M. le ministre du Commerce et de l'industrie voulut bien mettre à la disposition de cette commune l'étuve mobile de désinfection qui avait rendu tant de services dans l'épidémie de suette miliaire de Montmorillon, la Commission d'hygiène de l'arrondissement de Sceaux, frappée des résultats obtenus, émit le vœu qu'une étuve mobile de désinfection fût placée dans chacun des huit cantons du département de la Seine.

Votre 7e Commission, saisie à son tour, après mûr examen de la question, considère que la dépense à faire est relativement mi-

nime, en raison de la sécurité qui pourrait résulter, en cas d'épidémie quelconque, du fonctionnement de ces étuves. 14 décembre.

Elle estime, d'ailleurs, que cette dépense devra être unique, et qu'une fois l'acquisition faite de ces étuves mobiles, les seuls frais qu'elles nécessiteront seront ceux de leur entretien, qui seront peu élevés.

Nous vous proposons en conséquence le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le mémoire, en date du 2 décembre 1887 (1), par lequel M. le Préfet de police demande, pour l'acquisition et le fonctionnement de 8 étuves à désinfection mobiles du système Geneste et Herscher, destinées à assainir promptement les localités de la banlieue contaminées par des épidémies, un crédit total de 61,160 francs ;

Attendu qu'une étuve de ce genre a récemment rendu les plus grands services à Créteil,

Délibère :

ARTICLE PREMIER. — Il y a lieu d'allouer, pour les causes ci-dessus, au budget départemental de 1888, un crédit total de 61,160 francs, comportant :

L'achat de 8 étuves mobiles à.....	6.365	»	l'une.....	50.920	»
L'entretien des machines à raison de.....	120	»	pour l'année.....	960	»
Le fonctionnement des appareils à.....	480	»	id.	3.840	»
La traction des étuves à	480	»	id.	3.840	»
Et le chauffage et menus frais divers à.....	200	»	id.	1.600	»
Total.....	7.645	»	soit pour 8 étuves.	61.160	»

(1) Voir au *Recueil* des mémoires, 4e session de 1887, le mémoire n° 204, page 519.

14 décembre.

ART. 2. — Ce crédit sera inscrit au sous-chap. XIV, art. 25 *bis*, dudit budget, sous la rubrique spéciale :

Acquisition et fonctionnement pour 1888 d'étuves à désinfection contre les maladies contagieuses.

ART. 3. — L'entretien et le fonctionnement de ces étuves (l'achat n'étant plus à renouveler) seront inscrits au même sous-chap. XIV dans les budgets suivants.

Adopté.

VŒU POUR L'OBLIGATION DE LA VACCINATION.

M. FOUSSIER, au nom de la Commission des vœux. — Je vous propose, Messieurs, d'adopter le projet de vœu suivant, qui a été déposé par M. Brousse et que vous avez renvoyé à la Commission des vœux :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Considérant qu'une proposition de loi tendant à rendre la vaccination et la revaccination obligatoires fut votée en première lecture par la Chambre de 1881 ;

Que, depuis, il n'a plus été question de ce projet,

Émet le vœu :

Que cette proposition de loi soit reprise à bref délai et votée par le Parlement.

Je me contente d'énoncer ce projet de vœu, que vous voterez, je l'espère, sans discussion.

M. CATTIAUX. — Pardon ; je comprends qu'on favorise la vaccination, mais je ne veux pas qu'on l'impose.

Il arrive quelquefois que le vaccin inoculé est de mauvaise qualité et communique des maladies sur lesquelles je ne veux pas

insister : il me suffira de rappeler que la syphilis n'a souvent pas d'autre cause. 14 décembre.

Il me semble donc que ce serait prendre une grande responsabilité que d'imposer l'obligation d'une telle mesure.

Il me semble, en outre, que ce serait, en quelque sorte, violer la liberté de chacun, qui doit être entière.

M. Brousse. — Il faut remarquer que les épidémies de variole coïncident toujours avec l'arrivée à Paris d'une population qui a négligé de faire vacciner ses enfants, comme c'est le cas au moment des grandes expositions et des grands travaux.

M. Cattiaux. — Cela est fort contestable.

M. Chautemps. — Les statistiques prouvent l'exactitude du fait.

M. Brousse. — Je dirai à notre collègue M. Cattiaux que le fait est si peu contestable qu'il est universellement reconnu.

Mais notre collègue croit que, si le vaccin n'est pas d'une pureté parfaite, on peut inoculer aux personnes une maladie désagréable.

Mais, Messieurs, il n'y a pas un procédé qui n'aboutirait à un tel résultat, s'il était employé par des mains inhabiles. Il faut nécessairement qu'un remède soit pur et à l'abri de toute falsification.

Ce n'est pas là un argument auquel nous puissions nous arrêter.

M. Cattiaux admet ensuite qu'on engage toutes les personnes à se faire vacciner et revacciner ; mais il repousse toute obligation. Cela est inacceptable.

Que dirait-on d'une commune qui aurait la prétention d'infecter une commune voisine, en y envoyant des eaux putréfiées ?

14 décembre. La liberté de chacun ne peut s'exercer qu'à la condition de respecter la liberté voisine. On ne saurait admettre qu'une personne, sous prétexte qu'elle ne voudrait pas se faire vacciner, prît la variole et devînt ainsi au détriment de ses voisins un foyer d'infection.

Je vous ferai remarquer, d'ailleurs, Messieurs, qu'on ne vous demande pas aujourd'hui une délibération ferme, mais simplement un vœu.

M. Foussier, rapporteur. — J'insiste pour l'adoption des conclusions de la Commission. Comme l'a dit fort justement M. Brousse, il ne s'agit pas de prendre une délibération ferme, mais d'émettre un vœu à soumettre à la Chambre, qui discutera et examinera le bien-fondé de la mesure. J'ajoute que c'est une proposition d'intérêt général, qui ne peut laisser indifférent le Conseil.

Les conclusions de la Commission sont adoptées et le Conseil prend la délibération suivante :

Le Conseil général,

Considérant qu'une proposition de loi tendant à rendre la vaccination et la revaccination obligatoires fut votée en première lecture par la Chambre de 1881 ;

Que, depuis, il n'a plus été question de ce projet,

Émet le vœu :

Que cette proposition de loi soit reprise à bref délai et votée par le Parlement.

VŒU D'AMNISTIE ET D'ABROGATION DU DÉCRET DE 1852 SUR LES PÉNALITÉS ÉLECTORALES.

Le même Rapporteur. — Messieurs, dans une de vos derniè-

res séances, vous avez renvoyé à la Commission des vœux partie d'un vœu déposé par moi au sujet d'une amnistie en faveur des citoyens condamnés pour faits relatifs à l'alimentation. 11 décembre.

Votre Commission vous propose les conclusions suivantes :

Le Conseil général

Émet le vœu :

Que la Chambre des députés mette le plus tôt possible, à son ordre du jour, le projet de loi déposé par M. Maillard, député, concernant l'abrogation du décret organique de 1852 sur les pénalités électorales,

Et qu'une amnistie soit votée au profit des marchands de vins, privés de leurs droits civils et politiques pour délit de mouillage.

Adopté.

ACCEPTATION D'UNE DONATION FAITE PAR M. ROUDIL DE TERRES EN ALGÉRIE POUR LE SERVICE DES ENFANTS ASSISTÉS.

M. Rousselle, au nom de la Commission d'Algérie. —

Messieurs,

Il y a cinq ans que, sur la proposition d'un de nos collègues, M. le docteur Thulié, le Conseil général a décidé la création, en Algérie, d'une colonie d'enfants assistés de la Seine.

Le but déterminant de votre décision, c'était de faire une œuvre utile aux enfants assistés, dont la charge nous est confiée par la loi ; c'était de permettre à ceux de nos pupilles qui n'auraient pu trouver en France, au lieu de leur placement, à se constituer une famille d'adoption, d'apporter à l'Algérie le concours de leur travail, avec la certitude de recevoir en échange une large rémunération.

Le but accessoire, c'était de favoriser la colonisation de l'Algérie, et d'affirmer la solidarité qui nous lie à cette grande colonie républicaine.

14 décembre. Le Conseil n'a pas oublié le programme du projet tel qu'il avait été arrêté dans le principe :

Fonder une école d'agriculture et d'horticulture destinée à cent enfants du sexe masculin, âgés de 13 ans au moins, et susceptible de recevoir ultérieurement, au besoin, une plus grande extension;

Ne recevoir dans la colonie que de bons sujets, intelligents, travailleurs, *ayant eux-mêmes demandé*, et c'est là un point important sur lequel j'appelle, Messieurs, toute votre attention, *ayant eux-mêmes demandé*, dis-je, *leur envoi en Algérie ;*

Attribuer à chacun de ces élèves devenu majeur, instruit dans sa profession et ayant accompli son temps de service militaire, une certaine quantité de terres à exploiter et lui remettre en même temps, afin qu'il puisse mener à bien son exploitation, le petit pécule acquis par lui, au moyen de son travail, pendant son séjour dans l'établissement.

Pour réaliser ce programme, il fallait que le Département acquît en Algérie une propriété destinée à l'installation de la colonie agricole et comprenant, dans le voisinage du siège de l'école, un domaine rural devant constituer le champ d'enseignement de nos enfants; il fallait encore que le Département obtînt de l'État des concessions gratuites importantes.

Après de nombreuses recherches, la Commission spéciale d'Algérie arrêta son choix, qui fut également agréé par la 3e Commission, sur une vaste propriété, située dans le voisinage de Bône, qui devait être le siège de la colonie.

Vous en avez voté l'acquisition, Messieurs, moyennant le prix de 1,100,000 francs, par deux délibérations des 19 décembre 1883 et 24 avril 1884.

Mais, par suite de procès engagés avec les vendeurs de l'immeuble, vous avez jugé prudent d'exiger d'eux, dans le contrat d'acquisition, certaines conditions que les vendeurs, au dernier moment, se sont refusés à accepter.

Ce projet d'acquisition, qui présentait de grands avantages, mais qui avait l'inconvénient d'entraîner une dépense considérable, échoua donc.

Pendant ce temps, les démarches et les formalités engagées en vue de l'obtention des concessions se continuaient avec activité. Elles aboutirent enfin à une loi du 27 avril 1886, qui a attribué au département de la Seine, pour le service des Enfants assistés, les domaines de Kaddara et de Bou-Nassan (1232 h. 67 a. 12 c.) dans la province d'Alger et le domaine d'En-Noura dans la province de Constantine (2034 h. 50 a.).

L'État attribuait ces concessions au Département sous la condition expresse de les affecter à la destination pour laquelle elles avaient été demandées. 14 décembre.

La loi, en effet, est ainsi conçue :

« Ces terrains devront être utilisés par le département de la Seine soit « pour l'établissement d'une école professionnelle d'agriculture et d'hor- « ticulture destinée aux enfants assistés de ce département, soit pour le « lotissement entre d'anciens élèves de cette école qui s'y établiraient en « qualité de colons.

« Le département de la Seine, sous peine de la résiliation de la con- « cession, devra, dans un délai de trois ans à partir de la promulgation « de la loi, avoir installé son école sur une des concessions ou tout autre « point du territoire algérien. Aucun des lots concédés aux jeunes « colons sus-indiqués ne pourra dépasser quarante hectares. . . .

« En attendant l'attribution de ces concessions aux anciens élèves, le « département de la Seine est autorisé à exploiter par voie directe ou « indirecte lesdites concessions.

« Les profits de cette exploitation seront attribués à l'école, à l'amé- « lioration des concessions ou à la dotation des élèves. »

Vous vous rendrez compte de la valeur de ces concessions, lorsque vous saurez, Messieurs, qu'à la date actuelle, les terres qui en dépendent, louées à l'année, sans bail, et pour partie seulement, produisent un revenu annuel de 18,000 francs.

Il n'est pas douteux que si, comme j'en ai la conviction, notre colonie est fondée et donne d'heureux résultats, le Gouvernement général d'Algérie, qui a montré une vive sympathie pour notre œuvre et qui a tout intérêt à la favoriser, nous facilitera ultérieurement l'attribution par l'État de nouvelles concessions, lorsque les concessions actuelles auront été réparties par lots, conformément à leur destination, à nos pupilles devenus majeurs.

L'attribution des concessions avait rendu indispensable une exécution immédiate des délibérations du Conseil général qui avaient décidé la création d'une colonie algérienne d'enfants assistés. Votre Commission d'Algérie dut donc se mettre à l'œuvre sans délai et rechercher une nouvelle propriété, au lieu et place de celle de Guébar dont l'acquisition avait échoué pour les causes qui ont été exposées plus haut.

C'est dans ces circonstances qu'un événement heureux et imprévu a facilité singulièrement notre tâche en nous permettant de réaliser aujourd'hui gratuitement une acquisition que le Conseil général avait décidé de faire même au prix des plus grands sacrifices.

14 décembre. M. Roudil, ancien aumônier de l'armée, désireux d'attacher son nom à une œuvre utile à la fois à la France et à l'Algérie, a offert au département de la Seine de lui faire donation de quatre propriétés rurales d'un seul tenant, d'une contenance totale de 1,507 hect. 62 a. 50 c., situées commune de Ben-Chicao et par extension sur celle de Médéa, à quelques lieues de cette dernière ville, dans le département d'Alger, et consistant en terres de culture, prairies, pâturages, jardins, etc., maisons arabes, gourbis, sources et puits.

Un acte régulier de donation a été dressé le 18 mars 1887 par M. Cabué, notaire à Alger, et cette donation a été acceptée, sous réserve d'approbation du Conseil général, par l'administration de l'Assistance publique représentant le département de la Seine pour le service des Enfants assistés, avec l'acquiescement et après examen d'une délégation de votre Commission d'Algérie.

Le contrat établit l'origine de propriété des immeubles donnés, qui, presque tous, appartiennent au donateur en vertu de jugements; il constate également que M. Roudil est déjà détenteur, pour la plupart des parcelles, des titres définitifs, qui, d'après une loi spéciale à l'Algérie, en date du 26 juillet 1873, relative à la constitution et l'établissement de la propriété dans cette colonie, doivent être délivrés aux propriétaires; que les formalités sont en cours pour quelques autres; enfin que pour un groupe d'immeubles une erreur matérielle qui devra être rectifiée a été commise dans la délivrance des actes définitifs par les commissaires enquêteurs.

Les conditions de la donation sont les suivantes :

L'administration de l'Assistance publique, représentant le département de la Seine pour le service des Enfants assistés, installera et entretiendra à perpétuité, soit sur l'emplacement même des terrains donnés, soit dans le voisinage, un établissement d'enfants assistés, qui seront chargés de l'exploitation desdits terrains.

Cet établissement, qui devra être la principale colonie agricole du département de la Seine dans le département d'Alger, devra être installée le 1er janvier 1889 et portera le titre d'**Établissement agricole des pupilles du département de la Seine** (donation Roudil).

Le département de la Seine ne pourra, en aucun cas à quelque époque que ce soit et sous aucun prétexte, changer cette affectation qui est la condition expresse et de rigueur et sans l'assurance de l'exécution de laquelle la donation n'aurait pas été faite. Si ladite donation n'avait pas été acceptée définitivement par l'Administration, dûment autorisée par le Conseil général, avant le 1er janvier 1888, elle serait considérée comme

nulle et non avenue, de même que si la condition d'affectation, avant le 1er janvier 1889, n'avait pas été remplie. 14 décembre.

Les frais de l'acte de donation et les droits de mutation sont à la charge de l'administration donataire.

Les droits de mutation qui, en Algérie, ne s'élèvent qu'à la moitié de ceux qui sont dus en France, seraient de 12,000 francs environ; si on évalue, pour la déclaration à faire à l'enregistrement, les terres données à raison de 150 francs par hectare, les frais d'acte seraient de 2,000 ou 3,000 francs.

Ainsi, moyennant une somme inférieure à 20,000 francs, le département de la Seine deviendrait propriétaire du domaine qui lui est indispensable pour la création de la colonie qu'il a votée et à l'acquisition duquel il s'était décidé à consacrer, il y a trois ans, environ 1,200,000 fr., frais compris.

Il me reste à vous donner, Messieurs, sur la situation des terres, leur salubrité, leur avenir, des renseignements dont l'exactitude pourra être attestée par ceux de nos collègues qui, comme moi, ont visité les immeubles, objet de la donation.

Les propriétés dont il s'agit sont situées des deux côtés de la route nationale d'Alger à Laghouat, sur la commune mixte de Ben-Chicao dont la population est principalement composée d'indigènes, dans le voisinage du village français de Ben-Chicao.

Les terres situées le plus au sud sont à 16 kilomètres de Médéa; les autres, sur lesquelles sera probablement installée la colonie, n'en sont qu'à 12 kilomètres. La ville de Médéa elle-même est à 41 kilomètres de Blida, qui correspond avec Alger par une voie ferrée. La distance du domaine à Médéa, un des centres les plus importants d'Algérie, chef-lieu de division militaire, est parcourue en voiture en deux heures.

Dans l'état actuel, notre colonie trouverait donc facilement des approvisionnements dans cette ville; elle pourrait également les trouver à Berrouaglia, petite ville située à 10 kilomètres environ, qui est devenue depuis quelques années un centre agricole important.

A bref délai, les approvisionnements, de même que les communications avec Alger deviendront encore plus faciles. En effet, une loi, promulguée il y a quelques mois, a décidé l'exécution du prolongement du chemin de fer de Blida à Laghouat et une station sera établie à Ben Chicao; la section de Blida à Ben-Chicao est commencée. Cette circonstance est également de nature à doubler la valeur du domaine de Ben-Chicao.

En ce qui concerne la salubrité du pays et les conditions d'acclimate-

14 décembre. ment, les renseignements recueillis sur place sont entièrement favorables.

Ils sont corroborés par une lettre jointe du docteur Perrollaz, médecin de la colonisation de la région. (Voir l'annexe.)

Les altitudes varient de 1,200 mètres à 900 mètres au-dessus du niveau de la mer; ces différences d'altitude assurent l'écoulement des eaux et s'opposent à leur stagnation, principale cause des fièvres paludéennes qui sont à craindre dans quelques-unes des régions basses de l'Algérie.

A raison de sa situation élevée, la propriété jouit d'un climat modéré qui se rapproche de celui de la France; les vents y renouvellent continuellement l'atmosphère.

Les personnes atteintes de fièvres dans les régions voisines, moins élevées, sont envoyées pour faire une cure au caravansérail de Ben-Chicao qui est à quelques centaines de mètres du domaine de M. Roudil.

Un rapport, joint au dossier, de l'agent chargé provisoirement de surveiller la gestion des concessions, contient des indications sur la nature des cultures qui pourraient être faites sur le domaine donné.

La partie, d'une surface de 608 hectares, située sur le douar des Gherobas, est apte à toutes les cultures, y compris celle de la vigne.

Déjà, sur le versant sud, il existe un centre de dix-sept feux se livrant avec succès à ce mode d'exploitation.

Il est à remarquer, d'ailleurs, que les vins de Médéa provenant de vignes cultivées à peu près à la même altitude, à quelques lieues de distance, sont des plus renommés d'Algérie.

Les terres autres que celles des Gherobas, bien qu'également aptes à la plupart des exploitations, sont moins riches et ne se prêteraient vraisemblablement pas à la culture de vignes.

Dans les quatre propriétés, la plupart des terres sont défrichées. Partout l'eau, provenant de sources, existe en abondance. On y trouve de la pierre à bâtir, de la chaux, du plâtre, de la terre à briques et du bois, ce qui permettra au Département de faire des constructions dans des conditions économiques toutes spéciales.

La Géographie universelle d'Élisée Reclus (1) s'exprime de la manière suivante sur l'état des cultures de la région de Médéa :

---

(1) Tome XI, p. 507.

« Les pentes des collines qui dépassent la zone des oliviers sont cou- 14 décembre.
« vertes de vignes dont le cru est déjà apprécié ; les asperges de Médéa
« rivalisent sur le marché de Paris avec celles d'Argenteuil, et son blé
« sert à préparer d'excellentes pâtes alimentaires. »

Il résulte de ce qui précède que le domaine de Ben-Chicao se prêtera favorablement à la destination à laquelle il doit être affecté et que le département de la Seine ne peut que recevoir avec reconnaissance la libéralité qui lui est généreusement offerte.

Il a tout intérêt à accepter une donation qui le dispense de réaliser une acquisition à prix d'argent.

L'opinion publique ne comprendrait pas qu'après avoir décidé la création d'un établissement utile, alors que cette création devait entraîner une dépense considérable, le Conseil général y renonçât au moment où la dépense à en résulter est atténuée dans de larges proportions.

Elle ne comprendrait pas davantage qu'après avoir provoqué, de l'État, qui ne nous a point habitués à tant de libéralité à l'égard du département de la Seine et de la ville de Paris, l'attribution des importantes concessions de Kaddara et d'En-Noura, le Conseil général abandonnât le projet de colonie algérienne au moment où ce projet peut être réalisé sans difficulté, et renonçât ainsi à la propriété des concessions qui feront retour à l'État si la colonie n'est pas fondée dans les trois ans de la promulgation de la loi.

Sans doute, pour l'édification des bâtiments, la mise en exploitation, l'entretien de la colonie, le Département devra faire des dépenses, mais il pourra, et je crois qu'il devra s'abstenir de faire grand.

Les constructions destinées seulement à cent enfants, avec les matériaux sous la main, pourront être édifiées dans les conditions les plus économiques ; et les dépenses d'entretien seront atténuées par le revenu des concessions.

J'ajouterai qu'il me semblerait prudent de n'octroyer à la future école algérienne que cinquante enfants pour le début ; ce n'est qu'au bout d'un an ou deux que le nombre des pupilles serait porté à cent.

Toutes ces questions seront, d'ailleurs, soumises ultérieurement au Conseil, en même temps que les plans et devis des travaux à exécuter.

J'ai l'honneur, Messieurs, au nom de la Commission d'Algérie, de vous proposer d'accepter, au nom du département de la Seine, la donation faite par M. Roudil, suivant acte reçu le 18 mars 1887 par Me Cabué, notaire à Alger, et de sanctionner par votre approbation le projet de délibération suivant.

14 décembre. LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu sa délibération, en date du 22 novembre 1883, décidant: 1° l'acceptation de la concession projetée par l'État au profit du département de la Seine pour le service des Enfants assistés, sous diverses charges, de divers domaines situés dans les départements d'Alger et de Constantine;

2° L'acquisition amiable de domaines particuliers pour la création d'une colonie agricole d'enfants assistés en Algérie;

Vu la délibération du 24 avril 1884 fixant les conditions nouvelles et les garanties à prendre en vue de l'acquisition de domaines particuliers;

Vu le mémoire, en date du 4 juillet 1887, par lequel M. le Préfet de la Seine lui soumet l'expédition d'un acte par lequel M. l'abbé Roudil, demeurant à Alger, rue de Rovigo, n° 14, fait donation à l'administration de l'Assistance publique, représentant le département de la Seine pour le service des Enfants assistés, de quatre propriétés rurales situées dans le département d'Alger, d'une contenance totale d'environ 1,507 h. 62 a. 50 c. :

La première sise commune de Ben-Chicao, douar commune des Gherobas, d'une contenance superficielle de 608 h. 55 a. 32 c.;

La seconde même commune, douar commune des Ouled-Forghen, d'une contenance de 316 h. 12 a. 80 c.;

La troisième, communes de Médéa et de Ben-Chicao, douars communes des Ouled-Mellal et Ouled-Ferghen, d'une contenance de 342 h. 94 a. 40 c.;

La quatrième, commune de Ben-Chicao, fraction des Haouch-Mirachda, d'une contenance de 240 hectares;

A charge par le département de la Seine d'installer et d'entretenir à perpétuité, soit sur l'emplacement même des terrains donnés, soit dans le voisinage, un établissement d'enfants assistés chargé de l'exploitation desdites propriétés, avec stipulation : 1° que cet établissement sera l'établissement principal à créer par le département de la Seine dans le département d'Alger; 2° qu'il devra être installé le 1er janvier 1889; 3° qu'il portera le nom du donateur; enfin 4° que la donation sera acceptée définitivement avant le 1er janvier 1888;

Vu les plans desdites propriétés;

Vu le rapport de M. le Directeur de l'Assistance publique;

Vu la loi du 28 avril 1886, qui a attribué au département de la Seine,

pour le service des Enfants assistés en Algérie, la concession de domaines sous diverses charges et notamment à charge de fonder une colonie d'enfants assistés en Algérie dans un délai de trois années à peine de révocation des concessions; 14 décembre.

Vu la loi du 18 juillet 1866, art. 1er, § 16;

Considérant que les projets d'acquisition de domaines particuliers décidées par les délibérations sus-visées des 22 novembre 1883 et 24 avril 1884 n'ont pu être réalisées par suite de la non-acceptation, par les vendeurs des conditions stipulées par le Conseil général;

Considérant que les frais d'acte et de mutation évalués à la somme de 20,000 francs, qui seraient une conséquence de l'acceptation de la donation, sont à la charge de l'Administration donataire; qu'il y a lieu, en conséquence, pour faire face à cette dépense, d'en imputer le montant sur les fonds du budget départemental pour l'exercice 1887,

Délibère :

Article premier.— Est acceptée, aux conditions imposées, la donation faite, suivant acte du 18 mars 1887, devant Me Cabué, notaire à Alger, par M. Roudil à l'administration de l'Assistance publique représentant le département de la Seine pour le service des Enfants assistés, e consistant en quatre propriétés rurales situées dans le département d'Alger, communes de Ben-Chicao et de Médéa :

La première, d'une contenance de.....	608 h.	55 a.	32 c.
La seconde, d'une contenance de.....	316	12	80
La troisième, d'une contenance de.....	342	94	40
La quatrième, d'une contenance de.....	240	»	»
	1.507 h.	62 a.	50 c.

Art. 2. — Pour faire face à la dépense à résulter des frais d'acte et droits de mutation à la charge du service donataire, est autorisé le prélèvement d'une somme de 20,000 francs sur le budget départemental de l'exercice 1887, sous-chap. xx, art. 8.

Voici le texte de la lettre du docteur Perrollaz, à laquelle j'ai fait allusion :

Monsieur le Préfet,

Conformément aux instructions contenues dans votre honorée lettre

14 décembre. du 12 juillet dernier, je me suis rendu à Ben-Chicao pour visiter le domaine de M. Roudil.

Ce domaine s'étend, de chaque côté de la route nationale, depuis le sommet de la montagne jusqu'au fond des ravins. Les parties supérieures ont une altitude de 1,200 mètres environ, tandis que les parties profondes ne s'élèvent pas à plus de 900 mètres au-dessus du niveau de la mer. Cette différence considérable de niveau permet de donner aux eaux un écoulement rapide, d'empêcher leur stagnation, conditions tout à fait favorables pour éviter le développement des fièvres paludéennes.

Grâce à son altitude, Ben-Chicao ne présente pas une température très élevée. M. l'Administrateur de cette commune n'a jamais vu le thermomètre monter à 35° dans les jours les plus chauds de l'été. Les hivers ne sont pas néanmoins très froids, malgré la quantité assez considérable de neige qui y tombe chaque année ; Ben-Chicao doit aussi à sa situation élevée au-dessus des régions voisines d'être constamment balayé par des vents qui renouvellent continuellement l'atmosphère.

Aussi les maladies ne sont pas fréquentes dans la région de Ben-Chicao : la fièvre paludéenne notamment y est assez rare. Au caravansérail et dans les habitations voisines, je n'ai jamais observé un seul cas de cette maladie. J'ai eu quelquefois l'occasion d'envoyer au caravansérail de Ben-Chicao des paludiques dont l'affection avait résisté à tous les traitements ; le simple séjour dans cette station élevée a amené la guérison. Le village de Ben-Chicao, dont l'altitude est inférieure de 200 mètres à celle du caravansérail, ne jouit pas de la même immunité. Au moment de sa création les affections paludéennes ont même été assez fréquentes. Ce fait doit être attribué aux mauvaises conditions hygiéniques dans lesquelles se trouvaient les colons à leur arrivée. Aucune maison n'existait alors au village, et les colons avaient été provisoirement logés dans les bâtiments de l'ancienne bergerie. Mal nourris, insuffisamment logés, entourés d'eaux stagnantes, un grand nombre d'entre eux contractèrent la fièvre paludéenne : il y eut aussi à cette époque deux cas de fièvre typhoïde. Mais depuis que le village a été construit, depuis qu'on a ménagé aux eaux un écoulement facile, depuis que le bien-être a remplacé la misère des premiers jours, la fièvre paludéenne a presque entièrement disparu.

En résumé, le climat de Ben-Chicao ressemble beaucoup à celui de la France et l'endémie paludéenne y est relativement fort rare. Ces conditions sont très favorables à l'acclimatement. Aussi le domaine de M. Roudil me semble présenter les conditions de salubrité les plus avantageuses pour la création d'une école d'agriculture à l'usage des enfants assistés du département de la Seine.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'hommage de mon profond respect. 14 décembre.

Le médecin de colonisation,

Dr PERROLLAZ.

M. JOFFRIN. — Messieurs, cette question n'est pas nouvelle et je crois inutile d'en rappeler l'origine. M. le Rapporteur s'est souvenu des critiques que nous avions formulées et il a cherché à y donner satisfaction, en soulignant dans son rapport que les enfants n'iraient en Algérie que de leur plein gré.

C'est une atténuation de ses propositions primitives. J'en prends acte et je reconnais que, pour faire passer le rapport, on a arrondi les angles.

D'autre part, à combien s'élèveront les frais de voyage des membres du Conseil qui voudront aller constater comment les enfants sont installés et traités ? Car enfin, Porquerolles, Mettray ne sont pas en Algérie, et cependant il s'y est produit des faits odieux que tout le monde a réprouvés. Votre surveillance n'est-elle pas nécessaire ? Malgré cela, vous n'hésitez pas à déporter en Algérie les enfants malheureux. J'estime que le Conseil général excède son droit et ne peut pas obliger ces enfants à devenir malgré eux des agriculteurs. C'est pourquoi il ne doit pas accepter la donation de M. Roudil qui occasionnera des dépenses considérables.

On nous parle aujourd'hui de 20,000 francs; mais, une fois engagés dans la dépense, où nous arrêterons-nous ?

Je suis persuadé que cette donation, soi-disant gratuite, vous sera, en réalité, très onéreuse.

Je n'insiste pas : je crois que vous ne pouvez envoyer les enfants assistés en Algérie, d'abord parce que votre contrôle deviendrait illusoire. Les voyages seraient tellement coûteux que vous hésiteriez à les faire ; cela soit dit sans reprocher en rien aux membres de la Commission le voyage qu'ils viennent de faire là-bas.

Il pourra donc se passer en Algérie des faits comme il s'en est

14 décembre. passé à Porquerolles et à Mettray, et la population parisienne pourra alors vous accuser à juste titre d'être les véritables auteurs de ces scandales.

Si vous voulez, et je le veux comme vous, créer une situation à vos pupilles, vous ne manquez pas de domaines propres à installer des colonies agricoles et situés aux portes mêmes de Paris: vous avez à Créteil plusieurs centaines d'hectares...

M. Levraud. — Il y a là 250 ou 300 hectares.

M. Joffrin. — ... Vous avez Méry-sur-Oise, que la ville de Paris vous céderait à bon prix et qui ferait une excellente ferme-école.

Vous avez bien d'autres propriétés où vos enfants seraient sous votre main, sous votre surveillance directe, et vous iriez les exiler en Algérie !

Je sais bien que vous voulez en faire des propriétaires; mais je vous conjure de n'en pas faire des propriétaires malgré eux.

M. Curé. — Je m'étonne d'entendre un de mes collègues socialistes du Conseil venir combattre à cette tribune cette proposition, en disant que nous voulons déporter les enfants.

Il est permis de croire que M. Joffrin n'a pas étudié la question. S'il l'avait étudiée, il ne tiendrait pas un tel langage.

M. Joffrin. — Je pourrais vous répondre que je la connais aussi bien que vous et cela ne prouverait rien.

M. Curé. — M. Joffrin pense que l'on pourrait créer une colonie aux environs de Paris.

Croyez-vous, Messieurs, que vous pourrez faire aux environs de Paris ce que vous ferez en Algérie? Non. Vous obtiendriez des résultats tout différents.

Le faible rendement des vignes, depuis quelques années, est

une des causes les plus importantes de la crise que nous traversons en France. 1[illegible]

Nous récoltions en France, avant l'invasion du phylloxéra, 85 à 90 millions d'hectolitres de vins. Aujourd'hui, nous récoltons 30 à 35 millions d'hectolitres, d'où un déficit de 2 milliards au moins. L'Espagne, l'Italie et la Grèce profitent de la situation qui nous est faite. L'Algérie, qui est la plus belle colonie que nous ayons à notre porte, peut, seule, venir combler l'insuffisance de nos récoltes vinicoles, et à tout prix il faut remplacer les Italiens et les Espagnols qui s'emparent de cette terre de prédilection.

On ne peut pas espérer créer de vignobles aux environs de Paris comme on peut le faire en Algérie. J'ajoute que le climat de l'Algérie est des plus favorables.

M. NAVARRE. — On disait la même chose de Porquerolles.

M. CURÉ. — On avait raison. Le climat de Porquerolles était excellent ; mais la colonie était mal administrée.

Je vous prie, Messieurs, de ne pas vous arrêter un instant à l'idée que nous voulons déporter ces enfants.

En les envoyant en Algérie, vous en ferez au contraire des privilégiés, qui n'iront là que volontairement.

M. VAILLANT. — M. Curé s'étonne qu'un conseiller socialiste puisse s'opposer au vote du projet qui vous est soumis.

Je réponds à M. Curé qu'il suffit de comprendre les devoirs qui nous incombent à l'égard des enfants assistés et des enfants moralement abandonnés dont nous sommes vraiment les tuteurs, en tant que Conseillers généraux, pour ne pas laisser prendre une décision qui serait directement contraire à leurs intérêts.

En présence des faits déplorables de Mettray et de Porquerolles, notre devoir est plus rigoureux que jamais : nous ne devons à aucun prix laisser créer un établissement placé plus loin encore,

4 décembre. situé en Algérie, loin de notre direction, de notre contrôle, de notre surveillance.

Cette raison suffit à elle seule pour faire repousser les conclusions du rapporteur. Mais il y a bien d'autres raisons.

On dit que le climat de l'endroit où sera situé l'établissement est salubre.

Pareil témoignage a été donné pour plusieurs autres localités d'Algérie et les faits l'ont démenti.

Le document, la lettre qui nous est donnée en annexe du rapport, est insuffisant.

L'auteur parle de la température, il est vrai, et se déclare satisfait sans autres preuves d'un état sanitaire non défini et alors qu'il est obligé de reconnaître qu'il y a des fièvres paludéennes.

Nous savons par des témoignages multiples que l'acclimatation en Algérie est très difficile pour les habitants originaires des départements du nord et du centre.

Or, la population de Paris se compose en grande partie de personnes originaires du nord et du centre de la France.

C'est la difficulté de cet acclimatement, excepté pour les originaires des départements du midi, qui a contribué à faciliter la colonisation espagnole relativement à la colonisation française.

Nous ne pouvons donc à aucun prix tenter avec des enfants une expérience qui tant de fois a échoué pour des adultes. Nous n'avons pas droit de le faire.

Nous ne pouvons risquer la sécurité, la santé des enfants, et quand on nous dit que c'est sur leur demande qu'ils seront envoyés en Algérie, cela ne peut nous satisfaire. Tuteurs des enfants, nous devons les protéger et les élever, nous ne devons pas les laisser se perdre ou compromettre ainsi leur existence.

L'éloignement de l'établissement qu'on se propose de créer suffit, je le répète, à faire rejeter le projet. Ne suffirait-il pas, que les difficultés probables d'acclimatement sont de nature, à elles seules, à dicter notre vote.

Enfin, autre considération, nous ne pouvons pas prendre de décision particulière, alors que la question générale des Enfants assistés et moralement abandonnés n'est pas venue en discussion devant le Conseil général et n'est pas résolue. 14 décembre

J'ai déjà soutenu à cette tribune qu'au système d'exploitation agricole ou industrielle de nos enfants, il faut substituer un régime scolaire, éducatif, avec des écoles techniques d'agriculture et d'horticulture situées, non en Algérie ou sur un point éloigné de France, mais à proximité de Paris.

Ces écoles, comprenant avec l'enseignement technique une instruction générale aussi complète que possible, doivent faire des enfants, non des exploités de l'industrie, mais des citoyens et des hommes.

Comme tuteurs des enfants assistés et moralement abandonnés, nous devons en faire des citoyens aussi éclairés et aussi utiles que possible, et il n'est pas admissible que nous consentions à les exiler en Algérie, loin de notre surveillance et de notre protection.

C'est pourquoi je vous demande, comme mon collègue Joffrin, de repousser les conclusions de votre Commission et de refuser un don qui trancherait la question de l'établissement de l'école d'agriculture en Algérie. Pour nous, je le répète, nous voulons faire cesser une exploitation industrielle de l'enfance qui n'a que trop duré. Nous ne voulons que des écoles agricoles et d'instruction générale auprès de Paris, où nous puissions facilement surveiller, diriger et élever les enfants assistés et moralement abandonnés dont le Département a pris la charge.

M. Cattiaux. — Ce n'est pas du tout une déportation pour nos enfants que les envoyer en Algérie puisque, comme l'a déclaré M. le Rapporteur, on n'y enverra que les enfants qui demanderont à y aller.

Mais je n'en considère pas moins comme très fâcheux d'envoyer nos enfants en Algérie, car les tempéraments des gens de

11 décembre. nos climats ne s'y prêtent en aucune façon. Nous l'avons bien vu en 1848...

M. Curé. — ... Mais l'Algérie de 1848 n'était pas l'Algérie de 1887.

M. Cattiaux. — ... Comment ? Le climat a changé !

M. Curé. — Parfaitement ! Les plantations, les boisements, modifient considérablement les climats, surtout en Algérie.

M. Cattiaux. — Je maintiens pourtant que le climat n'est pas bon pour nos enfants. Je répète qu'on l'a bien vu en 1848, lorsque les malheureux déportés sont morts en Algérie parce qu'ils n'ont pu s'y acclimater. Ils n'y ont pu entreprendre aucune culture. Nos enfants ne pourront pas mieux qu'eux y cultiver et y habiter.

M. Curé. — Il n'y a aucune comparaison possible.

M. Cattiaux. — Pour faire quelque chose il faudra beaucoup d'argent. Il n'en est pas des terres d'Algérie comme des champs de France, où avec du travail et de l'engrais on réussit. Des dépenses considérables seront nécessaires pour mettre les terrains en culture.

N'oubliez pas non plus les maladies, fièvres, dysenterie, ophthalmies, qui frappent les Européens et surtout les enfants.

M. Curé. — Il n'y a donc pas de maladies en France ?

M. Cattiaux. — Des enfants du département de la Seine s'habitueront très difficilement à un climat aussi chaud ; plus de la moitié succombera.

En outre, l'établissement échapperait complètement à votre surveillance. Rappelez-vous ce qui s'est passé à Porquerolles.

Vous croyiez que tout y était pour le mieux et vous savez comment on agissait. Vous y êtes cependant allés plusieurs fois... 14 décembre.

M. Curé. — Une seule fois.

M. Cattiaux. — ... Et vous n'avez rien vu. Là au moins, cependant, le climat était favorable.

Seuls, les Basques et quelques populations du midi peuvent s'acclimater sur le sol algérien. Nos enfants, nés et élevés dans le nord, ne sont pas constitués pour cela.

Vous dépenserez des sommes énormes pour produire fort peu de chose.

Vous dites que l'on donnera plus tard des terres à ces jeunes colons. Quand donc? Il faudra d'abord qu'ils accomplissent leur temps de service militaire. C'est alors seulement que vous pourrez réaliser votre don, s'il est réalisable.

M. Curé. — Ils ne seront qu'un an sous les drapeaux.

M. Cattiaux. — Ensuite on leur donne des terres. Mais avec quoi les cultiveront-ils, si vous ne leur donnez en même temps des fermes et un outillage, soit au moins 20,000 francs à chacun? Sinon, ils ne pourront prospérer.

Sous tous les rapports, cette affaire est donc mauvaise.

Mais ici, aux portes de Paris, vous pouvez réaliser votre programme : vous n'avez qu'à utiliser les terrains improductifs de Méry-sur-Oise.

Je vous en prie, ne renouvelons pas la triste expérience de Porquerolles.

A Porquerolles, votre surveillance et celle de l'Administration n'ont pu empêcher ce que vous savez ; il en sera ainsi à plus forte raison en Algérie, où vous ne pourrez aller que rarement. L'Administration aura en Algérie une liberté absolue.

14 décembre

Je vous en conjure donc, ne votez pas le projet qui vous est soumis.

M. JALLON. — Mettez ces colonies agricoles à la place de vos hôpitaux d'infection.

M. CATTIAUX. — Ces hôpitaux vous sont encore plus utiles qu'aux Parisiens.

M. LAVY. — MM. Joffrin et Vaillant vous ont déjà fait sentir la responsabilité que vous assumeriez en envoyant nos enfants en Algérie.

Nous devons veiller sur les enfants abandonnés, dont nous remplaçons la famille.

Quand il s'agit de décider de leur avenir, notre devoir strict est d'agir comme nous agirions pour nos propres enfants.

M. CURÉ. — Parfaitement.

M. LAVY. — Vous êtes compétent en matière de culture de plantes, M. Curé ; je crois l'être un peu lorsqu'il s'agit de la culture de l'enfance.

On a dit tout à l'heure que le climat de l'Algérie était excellent, aussi bon que celui de France, et conviendrait très bien aux enfants. Mais, Messieurs, pas un de vous n'ignore que, si le climat algérien convient à certains tempéraments et les amende même, il est pernicieux pour le plus grand nombre de ceux qui y viennent de France. Donc, il n'est pas acquis scientifiquement que ce climat soit bien sain.

Quant au climat particulier de la région dont parle le rapport, on invoque en sa faveur la lettre d'un médecin. Lisons-la :

Au moment de sa création, les affections paludéennes ont même été assez fréquentes. Ce fait doit être attribué aux mauvaises conditions hygiéniques dans lesquelles se trouvaient les colons à leur arrivée.

Aucune maison n'existait alors au village, et les colons avaient été provisoirement logés dans les bâtiments de l'ancienne bergerie. Mal nourris, insuffisamment logés, entourés d'eaux stagnantes, un grand nombre d'entre eux contractèrent la fièvre paludéenne : il y eut aussi à cette époque deux cas de fièvre typhoïde. Mais depuis que le village a été construit, depuis qu'on a ménagé aux eaux un écoulement facile, depuis que le bien-être a remplacé la misère des premiers jours, la fièvre paludéenne a presque entièrement disparu. 14 décembre.

En résumé, le climat de Ben-Chicao ressemble beaucoup à celui de la France et l'endémie paludéenne y est relativement fort rare.

Ainsi, la fièvre paludéenne a existé et existe encore; elle y est relativement rare, soit, mais elle n'est pas disparue. Dans ces conditions, personne ne soutiendra que nous puissions y envoyer les enfants qui nous sont confiés.

Enfin, on a invoqué des raisons d'ordre patriotique. Mais si le Gouvernement est si désireux de voir coloniser l'Algérie, pourquoi ne donne-t-il pas, dès à présent, des terres aux hommes robustes qui ne trouvent pas de travail en France?

Quant à envoyer des enfants dans un pays reconnu malsain, quant à les y abandonner loin de notre surveillance, je déclare que nous ne devons et ne pouvons pas le faire.

Et cette ferme que vous leur faites entrevoir dans l'avenir, où trouverez-vous des ressources pour la leur donner ?

Vous supposez évidemment que l'État leur concédera des terrains; mais vous n'en savez rien, et l'État n'a pris vis-à-vis de vous aucun engagement à cet égard.

Vous n'enverrez pas, dites-vous, les enfants en Algérie sans leur assentiment? Dans une telle discussion, il ne faudrait pas, ce me semble, produire des arguments aussi peu sérieux.

Est-ce à quinze ans que la volonté est formée, que le jugement est assis, qu'on sait de quelle façon on doit diriger sa vie ?

Il y aura donc, non la volonté des enfants, mais celle de l'Assistance publique, mais la vôtre; et c'est précisément parce que

14 décembre. la mienne est en jeu que je ne consens ici à l'engager à aucun prix.

M. PATENNE. — Je crois que si la 3e Commission avait présenté au Conseil général le rapport dont elle est chargée sur le service général des Enfants assistés, la discussion actuelle serait très simplifiée.

En effet, Messieurs, dans les visites que nous avons faites dans les départements, pour examiner les divers établissements où sont placés nos enfants assistés, nous avons reconnu combien ceux-ci étaient livrés au bon vouloir et à l'arbitraire absolu des industriels qui les emploient.

Et pourquoi ? Parce que, dans bien des cas, la distance de ces établissements est trop grande pour que nous puissions exercer efficacement notre contrôle.

Les industriels n'ont à redouter que les deux visites annuelles des inspecteurs de l'Assistance publique ; après ces visites, ils ont donc toute liberté d'agir comme ils l'entendent pendant six mois.

On a rappelé tout à l'heure les faits regrettables qui se sont produits à Porquerolles ; ce sont des faits isolés qui ne peuvent être probants. Il n'en est pas moins vrai que notre responsabilité serait engagée et notre surveillance difficile à exercer, si nous envoyions les enfants au loin.

Que fera-t-on des enfants ? Des agriculteurs. De bons résultats pourront être atteints, au point de vue de l'enseignement des enfants.

Mais dans quelques années, dans quinze ans, vingt ans, beaucoup de ces enfants ayant des parents voudront revenir à Paris. Que deviendront-ils ? Quelle sera leur situation ?

Elle sera celle des enfants qui sont employés dans des usines du Midi et qui ne peuvent trouver d'emploi ici, le métier qu'ils ont appris ne pouvant s'exercer que dans certaines contrées.

J'estime donc qu'ils seront dépourvus de métier en revenant à Paris. 14 décembre.

Le projet que M. Rousselle nous apporte a de bons côtés en apparence. Il fait ressortir la donation faite, les vastes terrains qui nous sont offerts gratuitement. C'est tentant, j'en conviens, mais ce projet ne repose pas sur l'intérêt bien compris des enfants et sur les devoirs du Conseil général envers les enfants qu'il adopte.

D'autre part, le climat n'est pas aussi sain qu'on veut bien le dire ; la chose est constatée, M. Lavy a cité certains passages du rapport qui prouvent qu'il y a des épidémies à redouter.

M. Rousselle, rapporteur. — Nous y sommes allés.

M. Patenne. — Vous y êtes restés huit jours.

M. Rousselle, rapporteur. — Nous connaissons des personnes qui ont habité l'Algérie et nous avons des rapports concluants des médecins.

M. Patenne. — Le Conseil a une responsabilité très grave vis-à-vis des enfants qu'il adopte.

Il commettrait, à mon avis, une imprudence en les envoyant aussi loin et, pour ces raisons, je déclare que je voterai contre le projet qui, sous des apparences séduisantes, présente de grands inconvénients.

M. Benon. — Les affirmations des partisans et des adversaires d'une colonie d'adultes en Algérie ne sont pas sans exagération. Il n'est pas probable que les plantations aient, comme l'affirme M. Curé, modifié le climat et, d'autre part, l'Algérie n'est pas aussi malsaine que l'ont affirmé MM. Joffrin et Lavy.

Quant à moi, je suis, je l'avoue, partisan du projet en ce moment soumis au Conseil.

14 décembre. L'Algérie n'est pas un lieu de déportation ; elles est aux portes de la France, ses départements font partie des départements français, son climat est le climat du Midi.

M. Stupuy. — On y envoie les malades.

M. Benon. — Le sol en est des plus fertiles et, dans ces conditions, quel que soit le point de vue que l'on envisage, l'envoi de nos enfants en Algérie ne peut être que très utile et à la société et à eux-mêmes.

M. Lavy. — Vous voulez faire des expériences de colonisation avec des enfants : vous n'en avez pas le droit.

M. Benon. — Ce ne sont plus des enfants, car ils auront plus de quinze ans : ce sont des jeunes gens.

M. Lavy. — A quinze ans, le corps n'est pas encore formé.

M. Gaston Carle. — Il est déjà robuste, et c'est le moment de l'existence où il s'accommode le mieux au climat.

M. Benon. — Oui, il est certain que le climat est sain, que le sol est fertile, et dans ces conditions, étant donné aussi l'encombrement des produits et du travail en France, j'estime qu'il vaut mieux donner à nos enfants la santé, une certaine situation sociale en Algérie, que de les réduire à la misère et à la pauvreté en France !

Quant à l'objection tirée de l'essai de colonisation tenté en 1848, elle n'est pas concluante. Les colons improvisés que l'on avait envoyés, se sont trouvés aux prises avec le sol nu, sans ressources, sans instruments, sans relations, sans appui et sans débouchés. Ils se trouvaient dans des conditions où il était impossible de réussir. En un mot, ils étaient, pour la plupart, artisans et non cultivateurs.

Je ne crois pas que nous tirerons de cet établissement les avantages dont a parlé M. Curé au point de vue de la production vinicole, car il faudrait pour cela que nos enfants fussent au courant de tous les progrès de la viticulture et ils ne seront pas dans ce cas. Mais ce que je crois, c'est qu'il y a tout avantage à donner une importance de plus en plus grande à notre colonie algérienne et à faire de nos enfants, sur une terre française et sous la protection du Conseil général, des agriculteurs intelligents et de bons citoyens. 14 décembre.

M. Deschamps. — Je viens répondre quelques mots à ceux de nos collègues du parti collectiviste qui ont combattu les conclusions du rapport de M. Rousselle.

J'ai été fort surpris que ce projet n'ait pas trouvé grâce devant eux, car cet établissement est, dans une certaine mesure, une application de leurs théories collectivistes.

Si l'on vous proposait de mettre en Algérie un directeur indépendant de l'Administration, comme à Porquerolles, je comprendrais l'opposition qui s'est produite ; mais il ne s'agit pas de cela.

M. Joffrin a fait le récit des faits de Porquerolles, et il a argué de ces faits pour demander le rejet des conclusions de la 3e Commission.

Or, l'établissement en Algérie, je le répète, ne sera pas dans les conditions de l'établissement de Porquerolles, sur lequel l'administration de l'Assistance publique s'était dessaisie de toute autorité...

M. Cattiaux. — Le directeur avait toute la confiance de l'Assistance publique.

M. Deschamps. — C'était une confiance mal placée, comme la discussion l'a établi et comme je l'ai démontré ici, lors de notre enquête sur Porquerolles.

14 décembre. Il faudrait supposer en somme que la 3e Commission n'a pas fait son profit des expériences passées et qu'elle n'a pas étudié la question, si elle venait vous proposer la création d'un établissement analogue à celui de Porquerolles.

Ce que votre 3e Commission demande, c'est de créer là-bas une colonie agricole qui aura son autonomie propre, et je suppose — car c'est dans l'esprit de tous les membres de la 3e Commission — qu'il y aura un Conseil de surveillance pris parmi nos amis d'Algérie; non-seulement il y aura un Conseil de surveillance, mais il sera nommé par le Conseil général, aidé par l'administration de l'Assistance publique et sous notre contrôle direct. Les craintes qu'on manifeste au sujet de la surveillance me paraissent donc chimériques.

On a aussi, suivant moi, exagéré beaucoup trop les inconvénients de la distance.

N'oublions pas qu'on va en 48 heures en Algérie; ce n'est guère plus loin que certains endroits de France où nous avons des colonies et qui se trouvent à 36 heures de Paris...

M. Levraud. — Ce n'est pas ce qu'on a fait de mieux !

M. Deschamps. — Ce qu'on n'a pas fait, c'est de surveiller les directeurs de ces agences qui ne se montraient pas consciencieux; mais cela ne veut pas dire qu'il faille ne pas dépasser les environs de Paris.

On a insinué que M. Roudil, s'il faisait un don de terrain, devait y avoir un intérêt. Mais, Messieurs, c'est probable...

M. Rousselle, rapporteur. — C'est une erreur.

M. Roudil fait don de tous les terrains à propos desquels il n'y a aucun litige et il se réserve de faire don, dès qu'elles seront libres et disponibles, de ses autres propriétés. Sa seule satisfaction consiste à doter nos enfants abandonnés.

M. DESCHAMPS. — Je suis enchanté des explications de M. le Rapporteur, et j'ajouterai même que je ne suis pas étonné qu'il y ait des âmes charitables, fût-ce même parmi les gens religieux. 14 décembre.

M. CATTIAUX. — Pas l'abbé Roussel, je suppose ?

M. DESCHAMPS. — Non, pas l'abbé Roussel, mais si, comme on le dit, M. Roudil est abbé, eh bien, constatons en passant que, parmi les ministres de cette religion que nous combattons, il y a cependant des hommes bienfaisants et dignes de respect.

M. JOFFRIN. — Vous dites cela aujourd'hui pour le besoin de votre cause. Vous ne tenez pas toujours le même langage.

M. DESCHAMPS. — Cela prouve que je ne suis l'adversaire systématique de personne et que, si je trouve un acte louable, je le reconnais, sans esprit de parti. (*Très bien ! sur plusieurs bancs.*)

C'est ainsi, par exemple, que je suis le plus souvent le premier à blâmer l'Administration.

Eh bien, aujourd'hui, je ne puis que l'approuver.

On lui reproche de ne pas utiliser ses propriétés pour y créer une ou plusieurs colonies agricoles. Vous savez que les immeubles de l'Assistance publique sont en général loués par baux, dont beaucoup ont encore une très longue durée à courir.

Ainsi, à Créteil, il y a un projet qui a pour but de louer ces terrains à la ville de Paris.

On a aussi parlé de Méry-sur-Oise. Je crois qu'y créer un centre agricole serait une grosse faute, le terrain ne se prêtant point à cette installation.

On nous a lancé aussi cette grosse objection, qu'on nous a présentée un peu comme on montre les gendarmes aux petits enfants: le Conseil veut donc créer des propriétaires !

14 décembre. M. CATTIAUX. — Nous voudrions au contraire que tout le monde fût propriétaire, seulement nous ne pouvons pas y arriver.

M. DESCHAMPS. — Chaque fois que les membres du Conseil général vont en province inspecter le service des Enfants assistés et voient quelques-uns de ceux-ci devenus propriétaires, ils en sont enchantés et ils ont raison.

Nous pouvons réclamer des impôts sur les propriétaires, mais notre souci constant est d'augmenter le pécule des enfants assistés.

M. JOFFRIN. — Vous devriez bien nous donner l'adresse de ces enfants devenus propriétaires : nous n'en connaissons aucun.

M. DESCHAMPS. — Allez dans les départements de la Nièvre, de l'Yonne, de la Côte-d'Or, départements que nous avons visités cette année, vous y trouverez des fermiers propriétaires qui sont d'anciens enfants assistés.

M. Vaillant nous a rappelé que nous étions les tuteurs des enfants assistés : je le sais ; aussi je comprends que notre rôle doit être, vis-à-vis de nos enfants assistés, le même que celui du bon père de famille vis-à-vis de ses propres enfants. Ce dernier fait tout ce qu'il peut pour améliorer la situation des siens.

Notre devoir, à nous conseillers généraux, est de favoriser par tous les moyens possibles l'augmentation du pécule de nos pupilles. Et c'est pour ce motif que j'accepte les propositions de la Commission.

Mais il y a un point que l'on a oublié, c'est que le Gouvernement qui nous a concédé des terres, y a mis pour condition qu'une école d'agriculture serait installée avant un an en Algérie. Sinon la concession est retirée, et plus tard nous ne retrouverons plus une semblable occasion.

M. VAILLANT. — Faites cette école en France.

M. DESCHAMPS. — Elle sera plus difficile à créer et coûtera bien plus cher. Du reste, on ne nous a pas encore démontré les inconvénients qu'il y aurait à envoyer nos enfants en Algérie.

M. VAILLANT. — L'éloignement, la maladie, les difficultés d'acclimatation : voilà les inconvénients.

M. DESCHAMPS. — On a dit tout à l'heure que les enfants de Paris se trouvaient mal du séjour à la campagne.

M. CATTIAUX. — On n'a jamais dit cela.

M. DESCHAMPS. — C'est le contraire qui a lieu. Quant au climat de l'Algérie...

M. MAYER. — Ce sont ceux qui ne le connaissent pas, qui en parlent.

M. DESCHAMPS. — Pas plus qu'en France il n'est uniforme. Dans la partie où se trouvent les terres données par M. Roudil, il est à peu près le même qu'en France.

M. VAILLANT. — La fièvre paludéenne y règne d'une façon permanente.

M. DESCHAMPS. — Vous vous trompez, Monsieur Vaillant; les médecins déclarent qu'en cet endroit la fièvre est très rare.

M. DESPRÉS. — Elle existe en France.

M. JOFFRIN. — M. Deschamps veut tomber le collectivisme. (*Rires.*)

14 décembre. M. DESCHAMPS. — C'est inutile ; il tombera tout seul. *(Oh! Oh!)* Quoiqu'il en soit, chaque pays a ses maladies.

N'oubliez pas que nos enfants seront installés dans des habitations saines, et les observations contenues dans la lettre dont M. Lavy a donné lecture, s'appliquent à des gens mal logés et mal nourris. Du reste, le médecin dont M. Lavy a parlé termine sa lettre en disant :

Aussi le domaine de M. Roudil me semble présenter les conditions de salubrité les plus avantageuses pour la création d'une école d'agriculture à l'usage des enfants assistés du département de la Seine.

D'autre part, M. Cattiaux déclare qu'à 21 ans ces enfants ne pourront pas faire fructifier leur pécule.

Je lui répondrai qu'il n'est pas rare de voir, dans nos départements, des enfants assistés à la tête d'un capital de 1,000 ou 1,200 francs à leur majorité.

M. CATTIAUX. — Quelle surface de terre leur donnerez-vous à cultiver ?

M. DESCHAMPS. — Je ne peux entrer dans ces détails...

M. CATTIAUX. — En effet, car il faut au moins 20,000 francs pour une exploitation quelconque.

M. DESCHAMPS. — Les colons s'associeront et ils auront alors, en joignant leurs capitaux, la somme nécessaire pour exploiter le sol qui leur aura été concédé.

Je n'insisterai pas davantage ; je crois avoir répondu aux objections des précédents orateurs.

Le seul point délicat, c'est le consentement à demander aux enfants. M. Lavy prétend que cette demande sera illusoire, qu'un enfant, à quinze ans, n'a pas de volonté.

M. Lavy. — J'ai dit simplement que vous substitueriez votre volonté à la leur. 14 décembre.

M. Deschamps. — Pourquoi ? Vous admettez bien qu'on consulte les enfants quand il s'agit de les placer en apprentissage ! Cette décision est aussi importante que celle qu'ils auront à prendre pour leur envoi en Algérie.

Quant à leur retour en France, que certaines personnes semblent croire impossible, j'affirme qu'il se fera régulièrement et que plusieurs reviendront après fortune faite.

Nous avons une responsabilité à prendre, j'en conviens ; nous serons assez courageux pour l'assumer.

L'affaire est urgente, car le Gouvernement est décidé à retirer, dans un an, sa concession gratuite, si nous n'installons pas au plus tôt une école d'agriculture.

Si nous voulons que cette école porte ses fruits, nous n'aurons qu'à nous entourer des meilleures garanties vis-à-vis de l'Administration. Le Conseil n'aura qu'à procéder à l'étude d'un règlement. S'il est bien fait, comme je l'espère, et si les conseillers généraux conservent la haute direction de cet établissement, je suis sûr qu'il mènera à bien cette école qui, dans l'avenir, sera d'une utilité incontestable pour nos enfants.

M. Levraud. — Pour simplifier la question, j'admets—ce qui est loin d'être établi — que nos enfants, souvent nés dans de mauvaises condition et moins aptes que personne à s'acclimater en Algérie, supporteront facilement le climat de la nouvelle colonie.

Je prétends qu'il reste encore à faire à ce projet des objections fort graves.

Sur le premier point, du danger de l'acclimatation, il est certain que des enfants de treize à quinze ans auront beaucoup de peine à travailler la terre, et, si l'on exige d'eux trop de travail, ils tomberont bien vite malades.

14 décembre. Et la preuve que ce que j'avance est la vérité, c'est qu'à l'heure actuelle, en Algérie, dans la partie la plus saine, quand on met des terres en culture, pas un Français n'y travaille.

Il y a des Italiens, des Maltais, des Kabyles, des Marocains, des Espagnols, pas de Français, je l'affirme.

J'ai un ami qui est allé en Algérie pour faire des plantations de vigne, et il m'a déclaré qu'il n'avait pas vu un seul cultivateur français.

M. MAYER. — Il n'a pas vu de cultivateurs français, par cette bonne raison qu'on n'y a pas envoyé jusqu'à présent de cultivateurs français.

M. LYON-ALEMAND. — Tous les travaux d'art exécutés en Algérie ont été faits par des soldats français.

M. LEVRAUD. — C'est pour cela qu'il y a eu autrefois une mortalité effrayante dans l'armée. Il y a, du reste, longtemps que les soldats ne sont plus employés à ces travaux.

UNE VOIX. — Mais non !

M. LEVRAUD. — Consultez les statistiques.

M. MAYER. — Il y a cinquante ans de cela.

M. GUICHARD. — Le travail de la terre est très dur et ne convient pas aux Parisiens.

M. LEVRAUD. — Les enfants nés à Paris dans de mauvaises conditions ne s'acclimateront pas en Algérie. Que deviendront-ils d'ailleurs dans vingt ans ? On leur donnera quelques hectares de terrain.

En outre, les bienfaits que vous prétendez rendre aux enfants

abandonnés seront fort restreints, car ils se limiteront à 100 ou 150 enfants. 14 décembre.

UNE VOIX. — Il y en aura davantage !

M. ROUSSELLE, rapporteur. — Parce qu'on ne peut améliorer la situation de tous, préférez-vous donc qu'on n'améliore la situation de personne ?

M. DESCHAMPS. — C'est là une amélioration sociale ; voilà du vrai socialisme.

M. LEVRAUD. — On ne vous offre que 1,500 hectares.

M. ROUSSELLE, rapporteur. — 5,000 hectares.

M. LEVRAUD. — 5,000, soit ; mais ce n'est rien !

M. ROUSSELLE, rapporteur. — Ah ! vous trouvez que ce n'est rien !

M. LEVRAUD. — Ce n'est pas suffisant pour être réparti sur tous et, dès lors, on fait du privilège en faveur de quelques-uns et au détriment de la majorité ; car vous serez obligés de faire des dépenses, et le montant de ces dépenses, faites au profit de quelques-uns, manquera assurément aux autres.

A un autre point de vue, si vous ne distribuez pas de terres à ces enfants, vous en faites des ouvriers agricoles, incapables de gagner leur vie en Algérie, parce que leur instruction professionnelle sera supérieure à celle des autres colons qui hésiteront à les employer, et, s'ils reviennent en France, ils s'y trouveront sans emploi possible, parce que, très experts en matière de culture africaine, ils ignoreront absolument les conditions toutes différentes de la culture française.

Abordons maintenant l'utilité coloniale.

14 décembre. Il faut coloniser l'Algérie, sans doute, mais d'une part, l'Algérie se colonise et, d'autre part, ceux qui sont les plus aptes, j'allais presque dire les seuls aptes à mener cette colonisation à bien, ce sont les Européens nés en Algérie, ce sont les colons autochtones. De plus, n'avons-nous pas des terrains en France qui ne sont pas cultivés et qui réclament des bras, sans compter les terrains de luxe qui ne produisent rien ?

On vous dit : colonisons l'Algérie ; je réponds : colonisons la France !

Cultivons tous ces terrains en friche, dont la superficie est fort considérable.

M. Gaston Carle. — C'est là qu'on trouvera les fièvres paludéennes.

M. Arsène Lopin. — L'argument que vous donnez, monsieur Levraud, va contre votre thèse.

M. Levraud. — Il y a un autre argument ; il est capital : je veux parler du manque de surveillance.

J'ai été chargé, avec mes collègues MM. Émile Richard et Patenne, de l'inspection des établissements d'enfants assistés et moralement abandonnés situés dans le Midi, et j'ai eu l'occasion de voir, aux environs de Montélimar, un établissement qui n'est presque jamais l'objet du moindre contrôle...

M. Émile Richard. — Il n'y a aucune assimilation à faire.

M. Levraud. — Comment, aucune assimilation ? Mais il me paraît, au contraire, bien évident que si des établissements situés dans le midi de la France ne sont pas surveillés, il en sera de même, à plus forte raison, d'établissements créés en Algérie.

Je prétends donc, Messieurs, qu'on doit d'abord s'attacher à coloniser en France où il ne manque pas, je le répète, de terres en friche.

J'attache le plus grand intérêt à la création de l'enseignement agricole, mais je suis convaincu que cet enseignement ne sera fécond qu'autant qu'il sera placé sous l'inspection directe et continuelle du Conseil général. 15 décembre.

Je conclus, Messieurs, en vous demandant de repousser les conclusions du rapport de la 3e Commission.

Plusieurs voix. — La clôture! La clôture!

M. Chassaing. — Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien m'accorder quelques instants d'attention pour présenter de très courtes observations à l'appui des conclusions de la 3e Commission.

Je rappellerai d'abord au Conseil général que c'est sur sa propre initiative qu'a été mise à l'étude la question de la création en Algérie d'établissements agricoles pour les enfants assistés et moralement abandonnés.

Aujourd'hui, on offre de donner au département de la Seine un certain nombre d'hectares : du côté de l'État, environ 3,000 hectares; du côté de M. Roudil, 1,500 hectares; c'est-à-dire au total 4,500 hectares, offerts à titre gratuit.

On vous a dit que vous étiez les tuteurs des enfants assistés. Eh bien, Messieurs, croyez-vous que le Conseil général agirait comme un tuteur diligent, sérieux, en repoussant négligemment ce magnifique domaine?

On a objecté aussi l'éloignement. Mais, enfin, il ne faut pas vouloir nous faire croire que l'Algérie est située aux antipodes; ce n'est pas le Tonkin. L'Algérie est à deux pas de la France et il n'est pas plus difficile de s'y rendre que d'aller dans certaines contrées du midi de la France.

On a également argué de l'insalubrité du climat; mais, Messieurs, si vous voulez vous reporter aux termes de la lettre de M. le docteur Perrollaz, médecin de colonisation, vous verrez que le domaine dont on parle est au contraire particulièrement

14 décembre. salubre et tout ce qu'on a pu dire à ce sujet ne peut aller contre ce rapport.

Enfin, on a prétendu que notre colonie ne pouvait que péricliter, mais on n'a apporté aucune raison à l'appui de cette affirmation. Pour moi, je n'aperçois aucun motif sérieux pour qu'elle ne prospère pas, et j'ai vu, à ce sujet, se produire des assertions, mais aucune preuve.

Personne, au cours de la discussion, n'a su en apporter, alors qu'au contraire, nous avons tout lieu de penser que le Conseil général saura assurer la prospérité de cette nouvelle création.

En somme, on a parlé du temps où l'Algérie était insalubre; ce temps est loin. Les derniers vestiges d'insalubrité disparaissent chaque jour, et la partie où nous voulons envoyer nos enfants est la plus belle et la plus saine.

L'éloignement n'est pas une objection plus sérieuse. Le midi de la France est presque aussi loin que l'Algérie.

Je vais maintenant répondre à une autre des nombreuses attaques apportées à cette tribune contre les conclusions de la Commission.

On a parlé de surveillance et de contrôle. Eh bien ! nos enfants seront toujours entre nos mains. Nous ne les envoyons pas chez des industriels; nous voulons les installer chez eux et, loin de les livrer à des mercenaires, les maintenir sous la direction constante de l'Assistance publique. Nous n'enverrons, d'ailleurs, aucun enfant sans sa demande formelle. Qu'on ne nous parle donc pas de relégation, de transportation, de déportation, etc.

Le climat de Ben-Chicao est vivifiant, salubre. Ce domaine, qui nous arrive d'une façon si fortuite et si heureuse, est situé sur un de ces hauts plateaux où cherchent à s'établir toutes les familles qui viennent prendre domicile dans notre colonie.

En définitive, nous voulons mettre à la portée des enfants un pays admirable qu'ils ne pourraient, sans nous, jamais connaître. Nous voulons que ces jeunes gens, en pleine liberté, développent

par le travail leurs moyens physiques et moraux et deviennent, sous une intelligente direction, de bons colons et de sages et vigoureux agriculteurs. 14 décembre

Le Conseil général, il y a quelques années, avait accepté la création d'une école agricole à Guébar, dans la plaine de Bône, et avait pour cela consenti une dépense de plus d'un million. Une question de procédure seule a empêché la réalisation de l'opération.

Aujourd'hui, grâce à la libéralité de l'État et de M. Roudil, nous avons l'heureuse occasion de nous assurer 4,500 hectares d'excellentes terres.

Les concessions de l'État que nous avons seules en ce moment sont louées 30,000 francs et encore n'y en a-t-il qu'une partie de louée. Elles ont peut-être une valeur de 2 millions. Et je ne compte pas les terrains de M. Roudil.

Laisserons-nous échapper cette aubaine pour les enfants que nous avons adoptés? En avons-nous le droit?

Nous, tuteurs des enfants assistés, nous qui voulons leur bien matériel et moral, nous ne pouvons refuser pour eux.

On nous dit qu'en France l'Assistance publique a des terrains sur lesquels nous pouvons créer une colonie agricole.

Nous ne le nions pas.

Mais cela empêche-t-il la création d'une colonie semblable en Algérie?

Ne refusons pas, Messieurs, cette donation qu'on nous offre et nous aurons bien mérité de la population de Paris et de la France en assurant l'avenir de ces enfants qui, aidés par nous, deviendront de bons et vigoureux citoyens, mais qui, délaissés, seront repris par le malheur. (*Très bien!*)

M. Deligny. — Je puis citer un fait qui m'est personnel.

J'ai vécu pendant longtemps sur des territoires voisins de ceux qu'on vous offre, sous le même climat.

14 décembre. Mes enfants, que j'avais emmenés, avaient l'un huit ans, l'autre un an. Je suis resté là dix ans; jamais ils n'ont été malades.

M. Levraud. — Ils ne travaillaient pas la terre.

M. Deligny. — Les nombreux ouvriers qui étaient avec moi, n'ont jamais été malades. Ce qui donne la fièvre, c'est, d'une part, le défaut d'hygiène et la mauvaise nourriture ; de l'autre, le terrain. Or, personne n'ignore que partout où la vigne est cultivée, il n'y a pas de fièvre.

Discutez donc la question de principe, à savoir si vous devez faire de ces enfants des ouvriers ou des agriculteurs ; mais n'allez pas au delà.

M. Mayer. — Messieurs, je tiens à relever certaines assertions produites au cours de la discussion.

On a présenté le climat de l'Algérie comme malsain ; or, seules, les parties basses avoisinant Bône et Philippeville ne sont pas encore assainies ; et la lettre annexée au rapport constate que tout danger a disparu de Ben-Chicao.

En second lieu, on dit que les enfants sont trop jeunes ; mais nous ne nous trouvons pas en présence d'enfants de Paris.

M. Levraud. — Mais si, ils y sont nés !

M. Mayer. — Ils y sont nés, mais leurs parents n'y ont pas vécu. Vous savez bien que les filles de province viennent à Paris, seulement pour faire leurs couches. D'ailleurs ces enfants, élevés à la campagne, auront au moins quinze ans.

On a rappelé l'exemple des colons français de 1848. Mais il ne faut pas perdre de vue qu'à cette époque, au lendemain de la conquête, il y avait un grand engouement pour l'Algérie. Après un voyage de trois semaines, les Parisiens, ignorants de la cul-

ture, sont restés parqués en Algérie, dans les plus mauvaises conditions d'hygiène. 14 décembre.

Ceux qui sont morts ne sont morts que de misère et de besoin.

On a dit tout à l'heure que la culture n'était faite que par des Arabes, des Espagnols et des Maltais. C'est vrai. Il n'y a presque pas de cultivateurs français et ceux qui y sont allés se sont à peu près ruinés. La raison en est bien simple : c'est qu'il faut créer une méthode de culture algérienne que nos cultivateurs ignorent encore. Nous ne voulons pas faire autre chose. Ce sera toute une révolution, mais c'est une révolution nécessaire et fructueuse.

M. Levraud. — Cette révolution n'est pas moins nécessaire en France.

M. Mayer. — Mais elle y est plus difficile, pour ne pas dire impossible.

Au contraire, les terres d'Algérie n'exigent que du travail : elles n'ont pas besoin de fumure. C'est un sol vierge qui ne demande qu'à produire.

Je crois donc que le Département ne saurait refuser les 3,000 hectares que lui offre l'État, les 1,500 que lui offre l'abbé Roudil. J'estime qu'il doit se servir de ces biens immenses pour tenter un essai que tous ceux qui sont allés en Algérie ne peuvent qu'approuver.

En agissant ainsi, nous augmenterons non seulement la richesse de l'Algérie, mais celle de la mère-patrie à laquelle cette colonie coûte encore plus de 75 millions par an.

J'espère, Messieurs, que vous contribuerez, selon vos forces, à diminuer cette dépense annuelle en adoptant le projet que vous soumet votre 3e Commission, projet qui, je vous le répète, rapportera au pays tout entier des bénéfices considérables.

14 décembre, M. JOFFRIN. — Je ne veux rien ajouter à ce que j'ai dit tout à l'heure. Je me borne à déposer la proposition suivante :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Considérant :

Que la surveillance des Enfants assistés placés en Algérie ne saurait s'exercer d'une manière efficace ;

Que l'utilité des écoles d'agriculture et d'horticulture pour les Enfants assistés et ceux moralement abandonnés s'impose ;

Conséquemment, qu'il y a lieu d'en poursuivre immédiatement l'organisation dans les terrains appartenant à l'Assistance publique sis en France,

Délibère :

L'Administration est invitée à présenter un projet d'une école pratique modèle d'agriculture et d'horticulture destinée à recevoir les Enfants assistés et ceux Moralement abandonnés.

Signé : Joffrin, S. Paulard, Lavy, Chabert, Paul Brousse, Cattiaux, Faillet, Simon Soëns, Piperaud, Réties, Dumay.

M. Gaston CARLE. — Je demande que l'Administration réponde en ce qui concerne la surveillance.

M. DESCHAMPS. — Il faut que l'Administration nous dise si elle a des terrains disponibles pour créer une colonie agricole.

M. Gaston CARLE. — Et par quelles mesures elle compte assurer la surveillance en Algérie.

M. DESCHAMPS. — Parfaitement ; je demande à l'Administration de répondre sur ces deux points.

M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE L'ASSISTANCE PUBLIQUE. — L'Assistance publique possède, en effet, des terrains domaniaux.

Le revenu en est inscrit au budget, dont il allége les charges. S'il était affecté à un service départemental, comme celui des Enfant assistés, la ville de Paris devrait payer une subvention plus forte. 14 décembre.

Donc, le Département devrait acheter les terrains à l'Assistance publique, comme il les achèterait à un simple particulier, à moins que la ville de Paris ne fasse une donation au département de la Seine.

M. DESCHAMPS. — Avez-vous actuellement des terrains libres ?

M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE L'ASSISTANCE PUBLIQUE. — Tous nos terrains sont loués par baux. Je ne sache pas qu'il y ait un seul terrain de l'Assistance publique disponible, vacant.

En ce qui concerne l'organisation de la colonie algérienne projetée, je crois que M. le Directeur de l'Assistance publique, — que je représente sans avoir reçu de mandat spécial — a songé à un règlement qui sera soumis au Conseil général discuté et examiné par lui.

M. DESCHAMPS. — Je demanderai à M. le Secrétaire général de l'Assistance publique si l'Administration a songé à l'organisation de la colonie algérienne dont il est en ce moment question.

M. MAYER. — M. le Directeur de l'Assistance publique a déclaré plusieurs fois à la Commission de l'Algérie qu'il s'en rapporterait au Conseil général pour organiser la colonie.

M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE L'ASSISTANCE PUBLIQUE. — Je crois savoir que l'intention de M. le Directeur de l'Assistance publique est de créer une commission de surveillance, composée pour partie d'administrateurs du département d'Alger, et pour partie de membres choisis parmi les corps élus de la province. Quant au reste, M. le Directeur s'entendra avec le Conseil.

M. CHASSAING. — Oui, le Conseil fera le reste.

14 décembre. M. ROUSSELLE, rapporteur. — Les adversaires du projet de colonisation qu'on discute en ce moment ont produit trois sortes d'objections.

La première objection vient de ceux qui, comme M. Joffrin, pensent que le Conseil général n'a pas le droit d'exiler les enfants dont il est le tuteur.

Personne ne pense en France que l'Algérie soit un lieu d'exil et, en second lieu, je ne crois pas qu'un tuteur ait le droit de préférer pour son pupille la pauvreté et peut-être la misère, en France, à une situation prospère en Algérie.

On a ensuite allégué les difficultés, l'impossibilité même de la surveillance et on a assimilé Ben-Chicao à Porquerolles. C'est une assimilation qui tombe naturellement d'elle-même. Porquerolles, institution privée, que dirigeaient des tiers, ne peut être comparée à la colonie algérienne que nous organiserons, que nous surveillerons nous-mêmes.

Le Conseil me permettra de lui rappeler que la question des colonies agricoles n'est pas une question nouvelle : elle a été posée précédemment dans cette enceinte; et, par deux délibérations successives, le Conseil, sur la proposition de M. Thulié et ensuite sur le rapport de MM. Yves Guyot et Curé, l'a affirmativement résolue. Vous remarquerez en outre, Messieurs, que nos prédécesseurs, en décidant à deux reprises la création de cette colonie, se trouvaient en présence de conditions bien inférieures à celles d'aujourd'hui.

Il s'agissait d'établir une colonie à Guebhar, près de Bône, dans des terrains moins salubres que ceux qui font l'objet de la donation Roudil; c'était dans une propriété achetée, et achetée 1,100,000 francs, que devait être installée la colonie, et, malgré la dépense, à deux reprises le Conseil décidait cette création. J'ajoute que cette décision était prise à la majorité de 57 voix contre 10. Et parmi ces 57 partisans de la colonisation en Algérie, se trouvaient à la fois M. Gamard et M. Levraud, M. Alfred Lamouroux et M. Riant. Car, à cette époque, les questions

de partis n'intervenaient pas dans les questions d'affaires et toutes les nuances du Conseil se retrouvaient souvent unies sur les questions d'intérêt général. 14 décembre.

Aujourd'hui, la même affaire se présente dans des conditions beaucoup plus favorables. Le climat est presque le climat français, et, au lieu d'acheter pour 1,100,000 francs 1,507 hectares de terres insalubres, nous aurons 5,000 hectares salubres et fertiles, et nous les aurons pour rien !

Il ne faut pas oublier, d'un autre côté, que le refus de créer cette colonie entraine le refus de la donation, et nous fait perdre en même temps les terrains que l'État avait mis à la disposition du Conseil, sous la condition résolutoire imposée au donataire d'y établir une colonie.

Ainsi, ce qu'il y a au fond de ce débat, ce n'est pas seulement une question de colonie algérienne, c'est encore, il ne faut pas que le Conseil l'oublie, l'acceptation ou le refus de 5,000 hectares de terre.

J'arrive aux objections économiques. Ces terrains, dit-on, rapportent peu ou point, et l'installation de nos jeunes colons nous coûtera beaucoup.

En premier lieu, les domaines que l'État nous a donnés rapportent déjà. On a commencé à les louer, et la petite partie qui se trouve affermée rapporte déjà 18,000 francs.

Ces locations s'étendront, les terrains dont elles sont l'objet augmenteront de valeur, au fur et à mesure de leur mise en culture, et leur produit joint au produit des terrains de la donation Roudil suffira, sinon complètement, du moins dans une large mesure, à l'installation de notre jeune colonie.

D'ailleurs, nous pouvons commencer modestement, ne placer d'abord que 50 enfants, si nous voulons, et n'augmenter le nombre de nos placements qu'au fur et à mesure de nos ressources, je veux dire des ressources de la colonie elle-même.

Quant aux tentatives déjà faites, et dont l'insuccès pourrait

14 décembre. frapper le Conseil, elles ont été faites, non avec des enfants, mais avec des hommes que l'on y envoyait dans des conditions déplorables et, plus récemment, avec des Alsaciens-Lorrains qui émigraient dans un dénuement complet et à qui il était tout à fait impossible de réussir. On leur a donné des terres incultes au milieu d'autres terres incultes. On a créé des villages sans routes, sans débouchés et les malheureux cultivateurs, ne pouvant écouler leurs produits, sont tombés dans une misère noire. Mais, depuis, des chemins de fer et des routes sillonnent l'Algérie et ces villages mêmes se relèvent et deviennent plus prospères. La culture de la vigne, défectueuse au début, s'améliore et nous voyons les vins de l'Algérie arriver régulièrement en France et lutter avec avantage contre les importations étrangères. Il faut que nous aidions à ce développement de notre principale colonie, car, en lui donnant des enfants dont nous assurons l'avenir et qui seront plus vite acclimatés que des adultes, nous favorisons son expansion et sa reproduction. (*Très bien!*)

Messieurs, en 1883, par 57 voix contre 10, vous avez, je le répète, voté la création d'une école d'agriculture en Algérie, avec une dépense de 1,100,000 francs. Aujourd'hui, on ne vous demande aucun crédit pour l'achat des terres qui sont gratuitement données à nos enfants abandonnés, et vous hésiteriez? Je suis sûr que vous continuerez la tradition du Conseil, et, en ne vous déjugeant pas, vous aurez fait un acte d'une haute portée sociale, amélioré le sort d'un certain nombre de malheureux, à qui vous aurez donné une situation honorable et heureuse, en un mot vous aurez fait du véritable socialisme. C'est pourquoi j'espère que vous voterez, Messieurs, les conclusions de votre délégation d'Algérie.

PLUSIEURS MEMBRES. — Aux voix! La clôture!

M. Paul VIGUIER. — Vous permettrez peut-être à un colon algérien de dire quelques mots dans cette affaire...

PLUSIEURS MEMBRES. — La clôture! La clôture!

M. Paul VIGUIER. — Je ne viens pas continuer la discussion. Je viens seulement apporter le témoignage d'un homme qui a vécu en Algérie et qui est peut-être en mesure de vous donner des renseignements utiles... 14 décembre.

DE TOUTES PARTS. — La clôture!

M. Paul VIGUIER. — Je ne désire nullement m'imposer à l'attention du Conseil après la longue discussion qu'il vient d'entendre. Je ne veux point parler contre la clôture; il appartient au Conseil de faire connaître s'il désire que je prenne la parole.

M. LE PRÉSIDENT. — La clôture étant demandée, je la mets aux voix.

La clôture est prononcée.

M. LE PRÉSIDENT.— Vous allez voter maintenant, Messieurs, sur les conclusions du rapport. Il y a plusieurs demandes de scrutin.

Le scrutin auquel il est procédé sur les conclusions de la Commission donne les résultats suivants :

Nombre de votants	78
Majorité absolue	40
Pour	46
Contre	32

Le Conseil a adopté.

Ont voté pour :

MM. Allaire, Bassinet, Baulard, Benon, Georges Berry, Boll, Bompard, Boué, de Bouteiller, Gaston Carle, Cernesson, Champoudry, Chassaing, Chautemps, Collin, Curé, Darlot, Delhomme, Deligny, Deschamps, Léon Donnat, Foussier, Gaufrès, Guichard, Hattat, Alphonse Humbert, Jacques, Jallon, Alfred Lamouroux, Lefèvre, Lévêque, Arsène Lopin, Lyon-Alemand, Maury, Mayer, Muzet, Paillot, Albert Pétrot, Émile

14 décembre. Richard, Rousselle, Rouzé, René Saint-Martin, Simoneau, Strauss, Stupuy, Paul Viguier.

Ont voté contre :

MM. Bailly, Paul Brousse, Cattiaux, Chabert, Cusset, Daumas, Hector Depasse, Despatys, Després, Deville, Dubois, Dufaure, Dumay, Ferdinand Duval, Faillet, Gamard, Hovelacque, Joffrin, Lavy, Lerolle, Stanislas Leven, Levraud, Marsoulan, de Ménorval, Navarre, Patenne, S. Paulard, Piperaud, Réties, Riant, Simon Soëns, Vaillant.

En congé :

M. Ruel.

Excusés :

MM. Lefebvre-Roncier, Sauton.

N'ont pas pris part au vote :

MM. Maurice Binder, Cochin, Hervieux, Charles Longuet, Marius Martin, Péan.

En conséquence de ce vote, le Conseil prend la délibération suivante :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu sa délibération, en date du 22 novembre 1883, décidant :

1° L'acceptation de la concession projetée par l'État au profit du département de la Seine pour le service des Enfants assistés, sous diverses charges, de divers domaines situés dans les départements d'Alger et de Constantine;

2° L'acquisition amiable de domaines particuliers pour la création d'une colonie agricole d'enfants assistés en Algérie;

Vu la délibération du 24 avril 1884, fixant les conditions nouvelles et les garanties à prendre en vue de l'acceptation de domaines particuliers;

Vu le mémoire, en date du 4 juillet 1887 (1), par lequel M. le Préfet de

(1) Voir le volume des 2e et 3e session de 1887 (page 50).

la Seine lui soumet l'expédition d'un acte par lequel M. l'abbé Roudil, demeurant à Alger, rue de Rovigo n° 14, fait donation à l'administration de l'Assistance publique, représentant le département de la Seine pour le service des Enfants assistés, de quatre propriétés rurales situées dans le département d'Alger, d'une contenance totale d'environ 1,507 h. 62 a. 50 c.: 14 décembre.

La première sise commune de Ben-Chicao, douar commune des Gherobas, d'une contenance superficielle de 608 h. 55 a. 32 c.;

La seconde même commune, douar commune des Ouled-Forghen, d'une contenance de 316 h. 12 a. 80 c.;

La troisième, communes de Médéa et de Ben-Chicao, douars communes des Ouled-Mellal et Ouled-Ferghen, d'une contenance de 342 h. 94 a. 40 c.;

La quatrième, commune de Ben-Chicao, fraction des Haouch-Miraclida, d'une contenance de 240 hectares;

A charge par le département de la Seine d'installer et d'entretenir à perpétuité, soit sur l'emplacement même des terrains donnés, soit dans le voisinage, un établissement d'enfants assistés chargé de l'exploitation desdites propriétés, avec stipulation :

1° Que cet établissement sera l'établissement principal à créer par le département de la Seine dans le département d'Alger;

2° Qu'il devra être installé le 1er janvier 1889;

3° Qu'il portera le nom du donateur;

4° Que la donation sera acceptée définitivement avant le 1er janvier 1888;

Vu les plans desdites propriétés;

Vu le rapport de M. le directeur de l'Assistance publique;

Vu la loi du 28 avril 1886, qui a attribué au département de la Seine, pour le service des Enfants assistés en Algérie, la concession de domaines sous diverses charges et notamment à charge de fonder une colonie d'enfants assistés en Algérie dans un délai de trois années à peine de révocation des concessions;

Vu la loi du 18 juillet 1886, art. 1er, § 16;

Considérant que les projets d'acquisition de domaines particuliers décidés par les délibérations susvisées des 22 novembre 1883 et 24 avril 1884 n'ont pu être réalisés par suite de la non-acceptation, par les vendeurs, des conditions stipulées par le Conseil général;

Considérant que les frais d'acte et de mutation évalués à la somme de

14 décembre. 20,000 francs, qui seraient une conséquence de l'acceptation de la donation, sont la charge de l'Administration donataire ; qu'il y a lieu, en conséquence, pour faire face à cette dépense, d'en imputer le montant sur les fonds du budget départemental pour l'exercice 1887,

Délibère :

ARTICLE PREMIER. — Est acceptée, aux conditions imposées, la donation faite, suivant acte du 18 mars 1887, devant Me Cabué, notaire à Alger, par M. Roudil à l'administration de l'Assistance publique représentant le département de la Seine pour le service des Enfants assistés, et consistant en quatre propriétés rurales situées dans le département d'Alger, communes de Ben-Chicao et de Médéa :

La première, d'une contenance de.....	608 h.	55 a.	32 c.
La seconde, d'une contenance de.....	316	12	80
La troisième, d'une contenance de.....	342	94	40
La quatrième, d'une contenance de.....	240	»	»
	1.507 h.	62 a.	50 c.

ART. 2. — Pour faire face à la dépense à résulter des frais d'acte et droits de mutation à la charge du service donataire, est autorisé le prélèvement d'une somme de 20,000 francs sur le budget départemental de l'exercice 1887, sous-chap. XX, art. 8.

M. STRAUSS. — Après le vote que vous venez d'émettre, je demande que le Conseil général soit saisi à bref délai par l'Administration, non-seulement d'un projet de règlement de l'école, mais encore d'un plan complet d'organisation.

Ce qui a fait un peu hésiter quelques-uns de mes amis et moi à émettre un vote favorable, c'était justement cette absence d'idée nette et précise. Nous demandons à être fixés sur les programmes et sur la catégorie d'enfants auxquels la mesure doit s'appliquer.

On pourra alors déterminer le meilleur procédé pour obtenir que l'école ne renferme que des enfants qui y seront installés volontairement.

On a dit, en effet, qu'on y placerait les enfants qui arrivent à l'âge de treize ans sans avoir trouvé une famille d'adoption. Je

ferai observer qu'à cet âge ils sont tous placés et que la pension cesse. 14 décembre.

Je demanderai donc que l'envoi en Algérie constitue une récompense pour les enfants ayant un tempérament actif et désireux de tenter l'entreprise. Il ne faut pas que ce soit une punition ni une mesure disciplinaire.

M. Rousselle. — Vos observations seront examinées par la nouvelle commission; car la commission actuelle voit son mandat expirer par le vote que vous venez d'émettre et dont elle vous remercie.

Le Conseil général devra donc procéder, avant la fin de sa session, à la nomination d'une nouvelle commission.

La proposition de M. Joffrin est renvoyée à l'Administration pour étude.

NOMINATION DE LA COMMISSION SANITAIRE DÉPARTEMENTALE.

M. le Président. — Messieurs, la Commission sanitaire départementale doit se composer de la Commission sanitaire municipale et, en outre, de quatre membres élus par le Conseil général.

Je vous propose, Messieurs, de nommer sans recourir au scrutin quatre de nos collègues suburbains : MM. Alexandre Lefèvre, Jallon, Péan et Bailly.

Il n'y a pas d'opposition?

MM. Alexandre Lefèvre, Jallon, Péan et Bailly sont nommés membres de la Commission sanitaire départementale.

DÉSIGNATION DE DEUX MEMBRES A PRÉSENTER A LA COMMISSION DE SURVEILLANCE DES ASILES D'ALIÉNÉS.

Le scrutin auquel il est procédé pour la désignation de mem-

11 décembre. bres à présenter en 2e et 3e ligne (1) à la Commission des asiles d'aliénés donne les résultats suivants :

Nombre de votants	43
Majorité absolue	22

Ont obtenu :

MM. Émile Richard	42
Levraud	40
Bulletin blanc	1

En conséquence, MM. Émile Richard et Levraud seront présentés en 2e et 3e ligne.

FIXATION DE LA DATE D'UNE DISCUSSION.

M. Cernesson. — Messieurs, au mois de juillet, sur la proposition de M. Stanislas Leven, vous avez ajourné la discussion de mon rapport sur les comptes à établir entre l'État, le Département et la Ville, à propos du Palais de justice. Aujourd'hui, il y a urgence à statuer, et je vous prie de fixer la discussion à votre prochaine séance.

M. Stanislas Leven a demandé que son amendement fût renvoyé à la 1re et à la 6e Commissions. Deux commissions ne peuvent s'occuper à la fois de la même affaire, et je vous prie de décider que la 6e Commission, dans les attributions de laquelle l'affaire ne rentre pas, sera dessaisie jusqu'après la décision du Conseil.

M. Stanislas Leven. — J'accepte la discussion à la prochaine séance.

L'incident est clos.

---

(1) Voir la désignation en 1re ligne (page 458).

14 décembre.

DÉPÔT D'UN PROJET DE VŒU RELATIF AU TRAITÉ FRANCO-ITALIEN.

M. Muzet. — Messieurs, l'industrie et le commerce parisiens sont vivement préoccupés de la question douanière pendante entre la France et l'Italie.

Cette préoccupation légitime s'étend également en dehors de la capitale.

La menace d'élévations de tarifs de l'autre côté de la frontière, élévations qui seraient une véritable prohibition pour la plupart des produits français, devra amener évidemment notre gouvernement à prendre des mesures analogues contre les produits italiens.

Je crois qu'une guerre de tarifs serait également préjudiciable aux intérêts commerciaux et industriels bien compris des deux pays.

Et, comme il me paraît utile que le Conseil général donne son avis dans une question de si haute importance, je viens vous prier de bien vouloir adopter le vœu suivant, pour lequel vous comprendrez que je demande l'urgence :

Le Conseil général

Émet le vœu :

Que le traité de commerce avec l'Italie expirant le 31 décembre 1887 soit prorogé pour permettre aux négociateurs français et italiens de s'entendre en vue de conventions nouvelles assurant une équitable réciprocité, sans nous engager au-delà de l'année 1892 ;

Qu'en cas de refus de prorogation, le Gouvernement français prenne d'urgence les mesures nécessaires de relèvement sauvegardant les intérêts de l'agriculture, du commerce et de l'industrie.

Signé : Muzet.

14 décembre. M. LEVRAUD. — Messieurs, je crois que nous ne pouvons pas nous prononcer au pied levé sur une question aussi complexe. Le Conseil ne doit statuer qu'en connaissance de cause. C'est pourquoi j'estime qu'il convient de renvoyer le projet de vœu de M. Muzet à une Commission.

M. DAUMAS. — J'appuie l'observation de M. Levraud.

M. CHAUTEMPS. — Le renvoi à la Commission des vœux !

M. MUZET. — Je vous ferai observer que, le traité expirant le 31 décembre, le vœu que je vous prie d'émettre n'aura de valeur qu'autant que vous l'émettrez avant cette date.

Or, le renvoi à la Commission des vœux, c'est l'ajournement indéfini.

M. CHAUTEMPS. — Je vous demande pardon. Aujourd'hui précisément, la Commission a statué sur deux vœux déposés par vous.

M. MUZET. — Que j'ai déposés il y a trois mois.

M. LE PRÉSIDENT. — Si le Conseil ne désire pas se prononcer aujourd'hui même, il pourrait donner satisfaction à M. Muzet en demandant à la Commission de présenter un rapport à très bref délai. (*Assentiment.*)

Le renvoi à la Commission des vœux est prononcé, avec demande d'un rapport d'urgence.

PROPOSITIONS DIVERSES.

M. Stanislas LEVEN. — Messieurs, à l'occasion de la proposition que nous avons déposée le 5 décembre, sur la révision du

cadastre dans les communes suburbaines du département de la Seine, M. le directeur des Finances a eu l'obligeance de nous communiquer une dépêche du ministre des Finances, en date du 4 décembre 1885, qui nous oblige à modifier la proposition. 14 décembre.

Aux termes de cette dépêche, les Conseils généraux ne peuvent plus user de la faculté d'imposer des centimes « cadastraux » que pour faire face à la confection ou à l'achèvement de cadastres faits pour la première fois, mais la révision ou le renouvellement des cadastres anciens ne peut être effectué qu'aux frais des communes dans les conditions spécifiées par le § 1 de l'art. 7 de la loi du 7 août 1850.

En conséquence, nous modifions notre proposition du 5 décembre comme suit :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu la pétition du Conseil municipal de Saint-Ouen ;

Vu les vœux des Conseils d'arrondissement de Saint-Denis et de Sceaux ;

Vu le mémoire n° 147 du 16 novembre 1885,

Délibère :

ARTICLE PREMIER. — Le crédit du sous-chap. XVII, article unique, Cadastre, Travaux d'art et d'expertise, est fixé à 35,192 fr. 68 c.

ART. 2. — Il sera procédé, en 1888, à la révision cadastrale dans les communes suburbaines du département de la Seine.

La dépense, évaluée à 112,000 francs, par le Directeur des contributions de la Seine, sera prélevée sur le fonds de réserve de l'octroi de banlieue, conformément à la proposition de M. le Préfet de la Seine, en date du 16 novembre 1885, mémoire n° 147.

Signé : Stanislas Leven, Lévêque, Péan, Alexandre Lefèvre, Jallon, Allaire, Baulard, Bailly.

Je demande le renvoi à la 4e Commission.

Le renvoi à la 4e Commission est prononcé.

14 décembre. M. LYON-ALEMAND. — Messieurs, j'appelle sur les faits suivants toute l'attention du Conseil :

L'exploitation des tramways parisiens (réseau Sud), dont le service est sujet au contrôle de la municipalité parisienne et du Conseil général du département de la Seine, est tombé entre les mains d'un groupe financier anglais, qui s'est empressé d'expédier à Paris des voitures construites en Angleterre. C'est un dommage réel apporté à l'industrie parisienne, qui, surtout en ce moment, est des plus languissantes ; c'est du salaire de moins pour nos ouvriers, qui en ont cependant un besoin si urgent.

Ces voitures, d'une construction des plus défectueuses et n'approchant en rien pour le goût et la solidité de la construction française, ont été présentées à la Commission de réception, et l'ingénieur en chef du Contrôle des tramways a dû ordonner des réfections et modifications nombreuses avant d'admettre ces voitures à la circulation ; elles n'offraient pas les garanties nécessaires à la sécurité des voyageurs.

Il n'est pas douteux que le Conseil général, si soucieux des intérêts de la classe ouvrière, ne soit pas très ému de voir qu'une industrie de transports, qui exploite des concessions données par le Département, apporte d'Angleterre l'outillage d'exploitation ; ce qui ne serait admissible que si notre industrie nationale était incapable de fabriquer ; or, il est loin d'en être ainsi.

Je prie la Commission mixte des tramways de s'enquérir d ces faits et de prendre les mesures nécessaires pour les faire cesser.

Le renvoi à la Commission mixte des tramways est prononcé.

M. LEFÈVRE. — Messieurs, j'ai l'honneur de demander une subvention en faveur de *la Concorde de Montreuil,* société de gymnastique et de tir. Je dépose sur le bureau du Conseil les pièces à l'appui.

Le renvoi à la 6e Commission est prononcé.

DÉPÔT D'UNE PROTESTATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE CRÉTEIL.

M. BAULARD. — Messieurs, j'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Conseil une protestation de la municipalité de Créteil contre le projet de déversement des eaux d'égout sur le territoire de cette commune.

Personnellement, je dois vous dire que cette énergique protestation me paraît des mieux fondées. Les terrains sur lesquels on veut faire des irrigations sont au niveau même de la Seine et il est certain que les eaux d'égout seront vite retournées à la Seine, la superficie du sol étant très sableuse et le fond argileux.

Le Conseil municipal de Créteil termine sa pétition en rappelant ses délibérations antérieures de 1884, 1885 et 1887 sur le même objet.

M. LE PRÉSIDENT. — Cette pétition sera transmise à la 2e Commission.

DÉPÔT DE PÉTITIONS.

Sont déposées et transmises aux Commissions compétentes les pétitions suivantes :

De M. Luteria, demandant que les adjudications municipales ne soient faites qu'en faveur des fournisseurs justifiant de leur qualité de Français (4e Commission).

De M. Stalin, appelant l'attention du Conseil sur la façon dont les travaux de peinture de l'asile de Ville-Évrard ont été exécutés (3e Commission).

De l'Association générale des dentistes de France, demandant l'adoption d'une proposition de M. Paul Viguier relative à l'orga-

14 décembre. nisation d'un service dentaire dans les écoles professionnelles du département (5e Commission).

Du Comité des régates internationales de Paris, demandant un prix pour le concours qu'il organise (6e Commission).

De MM. Levadé et Cie, adressant un avant-projet pour l'exploitation des tramways Nord et Sud (Commission des tramways).

De M. Lebey, signalant l'excès de travail imposé aux enfants assistés employés à la filature de soie de Persan-Beaumont (Oise) (3e Commission).

FIXATION DE LA PROCHAINE SÉANCE.

M. LE PRÉSIDENT. — Quel jour le Conseil veut-il tenir sa prochaine séance ?

DE TOUTES PARTS. — Vendredi !

M. LE PRÉSIDENT. — Il n'y a pas d'opposition ?

La prochaine séance est fixée à vendredi.

La séance est levée à six heures et quart.

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 1887.

La séance est ouverte à trois heures, sous la présidence de M. Jacques. 9e séance.

MM. Bompard, Benon, Péan et Paillot, secrétaires.

LISTE DES MEMBRES PRÉSENTS.

Présents : MM. Allaire, Bailly, Bassinet, Baulard, Benon, Georges Berry, Maurice Binder, Boll, Bompard, Boué, de Bouteiller, Paul Brousse, Gaston Carle, Cattiaux, Cernesson, Chabert, Champoudry, Chassaing, Chautemps, Cochin, Collin, Curé, Cusset, Darlot, Daumas, Delhomme, Deligny, Hector Depasse, Deschamps, Despatys, Després, Deville, Léon Donnat, Dubois, Dumay, Ferdinand Duval, Faillet, Foussier, Gamard, Gaufrès, Guichard, Hattat, Hervieux, Hovelacque, Alphonse Humbert, Jacques, Jallon, Joffrin, Alfred Lamouroux, Lavy, Alexandre Lefèvre, Lerolle, Stanislas Leven, Lévêque, Levraud, Charles Longuet, Arsène Lopin, Lyon-Alemand, Marsoulan, Marius Martin, Maury, Mayer, de Ménorval, Muzet, Navarre, Paillot, Patenne, S. Paulard, Péan, Albert Pétrot, Piperaud, Réties, Riant, Émile Richard, Rousselle, Rouzé, Saint-Martin, Sauton, Simoneau, Simon Soëns, Strauss, Stupuy, Vaillant, Paul Viguier.

Au total : 84 membres.

16 décembre. Excusé : M. Lefebvre-Roncier.

En congé : M. Ruel.

Assistent à la séance : MM. les secrétaires généraux de la Préfecture de la Seine et de la Préfecture de police, les directeurs des Affaires départementales, des Travaux, des Finances, de l'Octroi, de l'Enseignement primaire et de l'Assistance publique.

OBSERVATIONS SUR LE PROCÈS-VERBAL.

M. PAILLOT, l'un des secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la dernière séance.

M. PÉAN. — J'étais retenu hors de la salle des séances au moment du vote sur les conclusions du rapport de M. Rousselle au sujet de l'établissement d'une colonie agricole d'enfants assistés en Algérie. Je déclare que, présent, j'aurais voté pour ces conclusions.

Sous le bénéfice de cette observation, le procès-verbal est adopté.

DISTRIBUTION DES AFFAIRES.

M. LE PRÉSIDENT distribue comme suit les dossiers des affaires ci-après désignées qui lui ont été transmis par M. le Préfet de la Seine :

223. Modification de l'égout existant sous la rue de Fontenay à Vincennes et construction d'un égout entre cette rue et la rue de la Voûte (2e Commission).

224. Organisation de l'enseignement agricole pratique dans les écoles primaires du département (5e Commission).

225. Contentieux. — Règlement des honoraires des conseils

du Département en matière autre que celle d'expropriation (4e Commission). 16 décembre.

226. Communes d'Arcueil et de Nogent-sur-Marne. — Décoration des salles des mariages de leur mairie (4e Commission).

227. Écoles professionnelles Élisa Lemonnier. — Attribution de bourses départementales (5e Commission).

228. École des hautes études commerciales. — Prolongations de bourse aux jeunes Plique et Thouroude (5e Commission).

229. Institution nationale des sourdes-muettes de Bordeaux. — Création de demi-bourses départementales à l'école enfantine projetée dans cet établissement (5e Commission).

BUDGET DE 1888. — BUDGET RECTIFICATIF DE 1887. — COMPTE DE 1886.

M. DE BOUTEILLER, au nom de la 5e Commission. — Je vous prie de vouloir bien adopter sans changement les articles suivants du budget de 1888 :

Sous-chap. XI, art. 3. — Entretien d'élèves aux écoles des arts et métiers d'Angers et de Châlons (complément de pension aux boursiers de l'État), 3,750 francs.

Sous-chap. XII, art. 3. — Entretien de six bourses à l'École d'horticulture de Versailles, 6,000 francs.

Art. 4. — Traitement du professeur de l'École pratique d'arboriculture, 4,000 francs.

Budget spécial de l'Instruction publique, sous-chap. III, art. 19. — Frais généraux d'impression pour le service de l'instruction primaire et fournitures diverses, 15,000 francs.

Art. 20. — Frais de publication du *Bulletin de l'instruction primaire* et fournitures diverses, 9,000 francs.

16 décembre. Art. 23, n° 16. — Subventions pour encourager l'enseignement de la gymnastique, 5,000 francs.

Adopté.

Le MÊME RAPPORTEUR. — Je vous prie d'approuver en outre les articles suivants du compte de 1886 sur lesquels nous n'avons pas d'observations à vous présenter :

Sous-chap. XI, art. 3.

Sous-chap. XV, art. 15.

Budget spécial de l'Instruction publique, sous-chap. III, art. 18 et 19.

Approuvé.

M. Simon SOËNS, au nom de la 7e Commission. — J'ai l'honneur de soumettre au vote du Conseil les articles suivants du budget de 1888 :

Sous-chap. X, art. 2. — Part contributive du Département dans les traitements des employés des archives de la Préfecture de police, 4,800 francs.

Ce crédit sert à payer : 1° partie du traitement de l'archiviste, qui s'élève à 5,000 francs, et dont 2,600 francs sont payés par le budget municipal ; 2° le traitement d'un commis.

Sous-chap. X, art. 3. — Dépouillement extraordinaire des archives de la Préfecture de police ; achat de cartons ; établissement de tablettes, etc., 400 francs.

Comme au budget précédent.

Sous-chap. XIV, art. 59. — Frais pour la recherche des individus exclus par la loi des listes électorales, 500 francs.

Ce crédit est le même depuis de longues années.

Sous-chap. XIV, art. 60. — Publication annuelle de la liste des pharmaciens, 1,200 francs. 16 décembre.

Cette publication est faite en vertu de l'art. 28 de la loi du 21 germinal an XI.

Pas d'observations.

Sous-chap. XIV, art. 62 (partie). — Frais de timbre de quittances : Préfecture de police, 500 francs.

Exécution de la loi du 23 août 1871.

Adopté.

Le MÊME RAPPORTEUR. — Je n'ai aucune observation à présenter sur les articles correspondants du compte de 1886, qui sont les suivants :

Sous-chap. X, art. 2 et 3.

Sous-chap. XIV, art. 57 et 58.

Approuvé.

Sur les conclusions conformes présentées par M. DARLOT, au nom de la 1re Commission, le Conseil approuve les chiffres inscrits aux articles suivants :

Budget de 1888, sous-chap. II, art. 28. — Contributions dues pour les propriétés du Département, 5,500 francs.

Sous-chap. III, art. 2. — Dépenses d'inventaire, de récolement et de vérification du mobilier des établissements départementaux, 2,500 francs.

Sous-chap. XIV, art. 63. — Frais d'expédition ou de copie d'actes, etc., destinés à l'établissement du sommier des propriétés départementales, 300 francs.

Budget rectificatif de 1887, sous-chap. XV, art. 9. — Entre-

16 décembre. tien des édifices départementaux. Dépenses de matériel des agences en 1886 et antérieurement, 334 fr. 69 c.

Art. 59. — Frais d'insertion et d'affichage d'avis relatifs à l'adjudication des travaux d'entretien des édifices départementaux en 1886 et antérieurement, 133 fr. 96 c.

Compte de 1886 :

Sous-chap. II, art. 30;

Sous-chap. III, art. 2;

Sous-chap. XIV, art. 25;

Sous-chap. XV, art. 73;

Sous-chap. XX, art. 14 et 20.

Sur le rapport de M. CATTIAUX, au nom de la 1re Commission, le Conseil adopte également les articles suivants du projet de budget de 1888 et du compte de 1886 :

Budget de 1888, sous-chap. II, art. 30. — Service médical de secours au Palais de Justice et au Tribunal de Commerce, 2,700 francs.

Compte de 1886, sous-chap. II, art. 32.

M. DE MÉNORVAL, au nom de la 4e Commission. — Je suis chargé de soumettre à votre approbation les articles suivants du budget rectificatif de 1887 :

Sous-chap. XIV, art. 8. — Indemnités aux commis auxiliaires et indemnités pour travaux extraordinaires du Département, 148,500 francs.

Art. 13. — Secours à d'anciens employés et à leurs familles, 6,300 francs.

Art. 65. — Frais de publication, d'impression, etc., d'une enquête sanitaire sur les communes du Département, 700 francs.

Sous-chap. XV, art. 83.—Menues dépenses du Conseil de préfecture en 1885, 400 fr. 55 c. 16 décembre

Adopté.

Sur le rapport de M. PATENNE, au nom de la 7e Commission, le Conseil adopte les articles suivants du budget de 1888 :

Sous-chap. XIV, art. 10. — Subvention à la caisse de retraite des employés de la Préfecture de police, 3,000 francs.

Art. 13 (partie). — Secours à d'anciens employés de la Préfecture de police et à leurs familles, 2,200 francs.

Conformément aux conclusions du MÊME RAPPORTEUR, le Conseil approuve l'art. 42 du sous-chap. XIV du compte de 1886.

Sur le rapport de M. JALLON, au nom de la 2e Commission, sont adoptés sans changement les articles suivants du budget de 1888 :

Sous-chap. XVIII, § 1er, art. 22. — Route départementale n° 54. Réfection du pavage dans les traverses de Montrouge et de Châtillon, 28,160 francs.

Art. 40. — Chemin n° 71. Communes de Montrouge et de Malakoff. Classement, ouverture, viabilité, et assainissement entre les routes nationale n° 20 et départementale n° 74, 125,000 francs.

Conformément aux conclusions présentées par M. Marius MARTIN, au nom de la 6e Commission, le Conseil vote l'article suivant :

Budget de 1888, recettes extraordinaires, art. 1er. — Centimes extraordinaires :

16 décembre.

Lois des 13 juin 1879 et 16 mars 1882 (6 centimes sur les quatre contributions)	3.789.231 37
Loi du 30 avril 1886 (10 centimes sur les quatre contributions)	6.315.385 61
Total.....	10.104.616 98

M. GUICHARD, au nom de la 7e Commission. — J'ai l'honneur de demander au Conseil le vote des articles suivants du budget de 1888 :

Sous-chap. XIV, art. 23. — Honoraires des trois médecins du dispensaire de salubrité chargés des visites dans les communes suburbaines, 8,100 francs.

Art. 24. — Frais des commissions d'hygiène et de salubrité dans les arrondissements de Sceaux et de Saint-Denis, 3,196 francs.

Art. 26. — Inspection des établissements classés, 57,200 francs.

Adopté.

LE MÊME RAPPORTEUR. — Il me reste à vous prier d'approuver les articles suivants du compte de 1886 :

Sous-chap. XIV, art. 43, 45, 47 et 51 ;

Sous-chap. XVIII, § 2, art. 10 et 22.

Approuvé.

M. RÉTIES, au nom de la 7e Commission. — Je vous prie d'adopter sans discussion les articles suivants :

Budget de 1888, sous-chap. II, art. 11. — Éclairage de la Morgue et alimentation des moteurs à gaz des appareils frigorifiques, 2,000 francs.

Sous-chap. XIV, art. 1er (partie). — Frais d'impression des procès-verbaux de la session du Conseil général et de divers documents de comptabilité. Conseils d'arrondissement de Sceaux et de Saint-Denis. Frais d'expédition et de préparation du travail. Frais d'impression, 44,000 francs. 16 décembre.

Sur ce chiffre de 44,000 francs il y a 1,500 francs qui regardent la Préfecture de police et que je vous demande de voter.

Art. 32. — Dépenses du laboratoire médico-légal près la Préfecture de police, 18,800 francs.

Art. 33. — Frais de personnel et de matériel pour le bâtiment de la Morgue, 27,730 francs.

Budget rectificatif de 1887, sous-chap. XV, art. 7. — Entretien des bâtiments de la Morgue. Fourniture d'eau, curage de l'égout et vidange. Entretien et fonctionnement des appareils frigorifiques en 1886 et antérieurement, 3,564 fr. 61 c.

Art. 45. — Dépenses du laboratoire médico-légal près la Préfecture de police en 1886, 900 fr. 75 c.

Art. 84. — Éclairage de la Morgue et alimentation des moteurs à gaz des appareils frigorifiques en 1886, 794 fr. 70 c.

Adopté.

LE MÊME RAPPORTEUR. — Je vous demanderai d'approuver également les articles suivants du compte de 1886 :

Sous-chap. II, art. 10, 11, 23 et 34 ;

Sous-chap. XIV, art. 54 et 55 ;

Sous-chap. XV, art. 1er, 25, 26, 51 et 68.

Approuvé.

M. ALLAIRE, au nom de la 2e Commission. — Comme mon collègue M. Réties j'ai quelques articles du compte de 1886 à présenter à la ratification du Conseil :

16 décembre. Sous-chap. IV, art. 1 à 5, 9 à 16.

Approuvé.

Sur les conclusions de M. DUMAY, au nom de la 4e Commission, sont ensuite adoptés :

Budget de 1888, sous-chap. 1er, art. 15. — Menues dépenses et frais de parquet de la Cour d'assises et des tribunaux, 134,000 francs.

Art. 16. — Menues dépenses des justices de paix, 28,800 francs.

Sur le rapport de M. BASSINET, au nom de la 1re Commission, le Conseil adopte :

Budget de 1888, sous-chap. 1er, art. 10. — Entretien locatif des casernes n'appartenant pas au Département, 2,500 francs.

Art. 11. — Loyers des casernes de gendarmerie qui n'appartiennent pas au Département, 156,500 francs.

Art. 12. — Éclairage des casernes, fourniture d'eau, remplacement des drapeaux placés sur les bâtiments, gages de concierge, chauffage des postes et autres dépenses, 23,410 francs.

Sous-chap. II, art. 29. — Balayage de la voie publique aux abords des édifices départementaux situés dans Paris, et autres charges de police, 3,400 francs.

Sous-chap. XIV, art. 19. — Indemnité de logement au capitaine commandant la section de gendarmerie de Montrouge, 500 francs.

Art. 43. — Renouvellement et entretien du mobilier des corps de garde départementaux, 1,000 francs.

Budget rectificatif, sous-chap. 1er, art. 27. — Éclairage des casernes, fourniture d'eau, remplacement des drapeaux placés sur les bâtiments, gages du concierge, chauffage des postes et autres dépenses en 1886 et antérieurement, 3,117 fr. 01 c.

Compte de 1886. — Sous-chap. Ier, art. 9 à 12, 22 à 24 et 30; sous-chap. II, art. 18 et 31; sous-chap. XIV, art. 12 et 37; sous-chap. XV, art. 56 et 76. 16 décembre

M. DELIGNY, au nom de la 2e Commission. — Messieurs, nous vous proposons le vote, sans changement, des articles suivants du budget de 1888 :

Sous-chap. IV, art. 6. — Consolidation d'anciennes carrières existant sous les routes et exécution d'office de travaux de sûreté, 1,000 francs.

Sous-chap. XIV, art. 15. — Contribution du Département dans les frais de personnel du services de Carrières, 24,840 fr.

Art. 36. — Études d'ensemble sur les travaux du Département, 10,000 francs.

Art. 37. — Ponts suspendus de l'île Saint-Denis. Intérêts sur le prix de rachat et frais d'entretien et de gardiennage, 43,950 francs.

Adopté.

Sous-chap. XVIII, § 1er, art. 1er. — Subvention à l'État pour les travaux d'amélioration de la Seine entre Paris et Rouen (11e annuité), 500,000 francs.

LE MÊME RAPPORTEUR. — Messieurs, le 28 juillet 1876, le Conseil général votait une subvention de 6 millions à l'État pour sa participation aux travaux d'amélioration de la navigation de la Seine entre Paris et Rouen.

Le 31 juillet 1879, il augmentait la subvention de 1 million pour que l'amélioration consistant essentiellement à porter à 3 m. 20 c. la profondeur minima du fleuve, fût prolongée jusqu'en amont de Paris et pour que les ports et quais fussent modifiés en conséquence.

16 décembre. En ce qui concerne la première partie du travail, elle est entièrement terminée, dans des conditions d'ampleur qui ont dépassé les projets primitifs.

L'inauguration solennelle des travaux a eu lieu dans le courant de l'été dernier.

Depuis quelques années déjà, les résultats de l'amélioration se faisaient sentir dans la section d'amont, mais ils ne pouvaient se développer sérieusement, tant qu'il existait une lacune; celle-ci a été enfin franchie.

Avant ces grands travaux, la profondeur d'eau descendait, dans les environs de Mantes, à moins de 1 mètre dans les bas étiages ; en temps moyen, elle dépassait rarement 1 m. 60 c.

Il en résultait un amoindrissement considérable du tonnage des bateaux employés, et par conséquent une augmentation considérable du fret.

Actuellement, la profondeur de 3 m. 20 c. est assurée en tout temps sur tout le parcours, et des chalands de 1,000 à 1,200 tonneaux peuvent circuler librement.

En même temps, l'État exécutait dans la Basse-Seine le canal de Tancarville, qui permet aux chalands et bateaux de rivière d'arriver dans les bassins du Havre sans avoir à affronter la navigation dans la baie de la Seine, qui les exposait fréquemment à des désastres.

Nous constatons actuellement les bons résultats du grand travail auquel le département de la Seine a largement contribué. La navigation redevient active et prospère et les frets ont déjà diminué d'un tiers.

Cependant, le mouvement du trafic est loin d'avoir donné tout son développement. Les travaux ont été exécutés lentement, en raison de la faiblesse des crédits annuels qui leur étaient alloués.

Les armateurs ont donc attendu la fin des travaux avant de se

lancer dans la construction d'un matériel qui n'aurait pas pu fonctionner. 16 décembre.

Cette observation s'applique surtout à la navigation maritime spéciale, pour laquelle il a été très peu fait jusqu'à ce jour ; mais on peut être certain qu'elle ne se fera plus longtemps attendre et que l'Exposition de 1889 verra de nombreux navires de mer amarrés au quai d'Orsay.

Nous rappelons que, par délibération du 5 décembre, le Conseil a décidé que, sur la somme de 500,000 francs du présent article, il serait retenu 301,958 fr. 16 c. dus par l'État sur le service des Enfants assistés de 1872 à 1886 ; et nous vous proposons de voter l'art. 1er sous cette réserve.

Adopté.

Même sous-chapitre, art. 2, Canaux. — Approfondissement du canal Saint-Denis et du bassin de La Villette. — Subvention complémentaire à la ville de Paris. — 3e annuité, 1,000,000.

M. DELIGNY, rapporteur. — M. Stanislas Leven a déposé un amendement relatif au partage entre le Département et la Ville du produit net nouveau de l'exploitation du canal Saint-Denis et du bassin de La Villette.

Le mode de détermination du produit net ne peut se faire entre les deux Conseils sans l'intervention de l'Administration. La 2e Commission propose d'inviter l'Administration à présenter aux deux Conseils un projet de délibération constatant l'accord des deux assemblées sur le mode de répartition du produit futur.

M. Alexandre LEFÈVRE, président de la 2e Commission. — La Commission propose le vote du crédit, à la condition expresse qu'aucun versement ne sera fait ni aucun mandat ordonnancé avant que la convention déterminant les conditions du partage entre la Ville et le Département ait été signée.

16 décemb c. M. LE PRÉSIDENT. — L'Administration a-t-elle des objections à présenter ?

M. LE DIRECTEUR DES FINANCES. — Je dois faire observer tout d'abord qu'en matière de budget, un crédit étant alloué, l'ordonnateur en a la disposition et peut imputer des dépenses sur ce crédit.

Je ne comprends pas très bien la nécessité de la réserve que demande M. Alexandre Lefèvre.

Du moment que des travaux sont entrepris à frais communs, vous comprenez qu'il serait très imprudent de décider qu'on ne touchera pas aux crédits votés tant que la convention à établir ne sera pas signée par le Conseil municipal. La réalisation de cet accord peut exiger des délais pendant lesquels il est possible qu'on soit obligé de toucher aux crédits.

M. Alexandre LEFÈVRE. — Mais puisque le Conseil municipal accepte !

M. Stanislas LEVEN. — On est d'accord en principe.

M. LE DIRECTEUR DES FINANCES. — On ne peut voter un crédit dans ces conditions. Puisque, d'après ce qu'on vient de déclarer, les deux Conseils sont d'accord, c'est une question de bonne foi...

M. Stanislas LEVEN. — Nous voulons que cela soit signé.

M. Alexandre LEFÈVRE. — Nous ne voulons pas qu'on touche à l'argent avant d'avoir signé.

M. BAILLY. — Messieurs, je ne vois pas les mêmes difficultés que M. le Directeur à l'inscription de cette réserve dans la délibération. Il a été fait une convention. Les bases sont adoptées et

il ne s'agit plus que de la formuler. C'est l'affaire de deux ou trois jours, pour ne pas dire de deux ou trois heures. 16 décembre.

J'ajouterai qu'il est de règle, en matière de travaux publics, que les entrepreneurs ne commencent leurs travaux qu'après l'allocation des crédits nécessaires à ces travaux. Le besoin des crédits ne peut donc arrêter les travaux en cours.

M. Deligny, rapporteur. — Le produit net nouveau résultant des travaux nouveaux ne pourra être calculé qu'après que les travaux seront terminés. Le point essentiel, c'est qu'il soit bien entendu que ce produit net sera partagé.

M. Allaire. — Comment sera ventilé le produit net ? Toute la question est là.

M. Deligny, rapporteur. — Il n'y a pas deux manières de le calculer. Il sera établi d'après les comptes de la plus-value.

M. Stanislas Leven. — Messieurs, il a été entendu que le produit net nouveau serait partagé par parties égales entre la ville de Paris et le Département. M. Deligny s'étonne que nous demandions à connaître la ventilation de ce produit net, et il nous dit qu'il n'y a pas deux manières de le calculer. Je crois qu'il se trompe, et la preuve c'est que, tous les jours, on voit surgir des procès dans le règlement d'affaires de ce genre.

Au sein même de la Commission, les uns prétendaient que telle dépense devait être imputée au compte de l'exploitation, tandis que d'autres affirmaient le contraire.

Il est clair que, selon que telles ou telles dépenses seront portées à la charge de l'entreprise, le chiffre du produit net changera ; et c'est pourquoi nous demandons qu'une convention ferme intervienne sur ce point.

Je m'associe donc à la proposition de M. Alexandre Lefèvre, tendant à interdire l'emploi du crédit, tant que la convention ne sera pas ratifiée par les deux parties.

16 décembre. M. LE DIRECTEUR DES TRAVAUX. — L'Administration ne s'oppose nullement à la ratification de la convention dont il s'agit.

Mais, jusqu'ici, le Conseil municipal n'en a pas délibéré.

M. Alexandre LEFÈVRE. — Je vous demande pardon. M. le Rapporteur nous a affirmé que le Conseil municipal avait accepté le principe du partage par moitié entre la Ville et le Département.

M. LE DIRECTEUR DES TRAVAUX. — Je ne sache pas qu'il existe de délibération du Conseil municipal dans ce sens; s'il en avait pris une, elle m'aurait été notifiée.

Je puis donc dire qu'il n'y en a pas. Il est cependant nécessaire qu'un vote du Conseil municipal intervienne, puisque le Conseil général n'a donné son approbation à l'opération que sous cette réserve. Il y a là une situation à régulariser et l'Administration va prendre des mesures pour que le Conseil général, à sa prochaine réunion, puisse examiner une convention déjà soumise à l'acceptation du Conseil municipal.

M. Alexandre LEFÈVRE. — Nous sommes d'accord ; mais il est bien entendu qu'on ne touchera pas au crédit, tant que la convention n'aura pas été signée.

M. LE PRÉSIDENT. — Messieurs, je crois qu'il convient de préciser la question. Il s'agit d'une convention à intervenir entre le Département et la ville de Paris, et qu'on croit réalisable en quelques heures.

MM. les directeurs des Travaux et des Finances promettent leur concours pour hâter la solution. M. Alexandre Lefèvre...

M. Alexandre LEFÈVRE. — Au nom de la Commission des routes.

M. LE PRÉSIDENT. — ... demande que le crédit ne soit pas voté, tant que le traité n'aura pas été fait. 16 décembre.

M. Stanislas LEVEN. — On peut voter le crédit sous réserve.

M. DELIGNY, rapporteur. — M. le directeur des Finances vous a dit avec raison qu'il ne pouvait en être ainsi. Vous n'avez pas le droit d'inscrire au budget un crédit conditionnel. Vous devez le voter ou le rejeter.

M. Alexandre LEFÈVRE. — Il s'agit de travaux entraînant une dépense de 7 ou 8 millions.

M. Stanislas LEVEN. — De 14 millions.

M. DELIGNY, rapporteur. — En effet. Le Département doit y contribuer pour une moitié et la ville de Paris pour l'autre.

M. Alexandre LEFÈVRE. — Si nous sommes obligés de parler ici du Conseil municipal, c'est que l'affaire l'exige, puisqu'il s'agit d'une opération à exécuter de compte à demi par la Ville et le Département.

Il s'agit d'un travail considérable de 14 millions, dont 7 payés par la ville de Paris et 7 par le Département. Les bénéfices à réaliser sur la plus-value résultant de l'amélioration seront également répartis par moitié entre les contractants.

Nous avons déjà voté 1,600,000 francs et aujourd'hui on nous réclame encore 1 million.

Nous ne demandons pas mieux que de l'accorder, mais à la condition expresse qu'on n'y touchera pas avant la signature de la convention entre la ville de Paris et le département de la Seine.

Nous insistons donc pour que M. le Préfet saisisse le plus tôt possible du projet de convention le Conseil municipal de Paris et le Conseil général du département de la Seine. *(Très bien !)*

16 décembre. M. DELIGNY, rapporteur. — J'ai dit devant la Commission du Conseil général que le partage était accepté par le Conseil municipal, et M. le directeur des Travaux vient de nous dire que cet accord n'était pas sanctionné par un vote.

Cela est vrai, mais l'acceptation pour être implicite n'en existe pas moins, car depuis deux ans le Conseil municipal a inscrit en recettes notre versement : 600,000 francs en 1886, 1 million en 1887.

S'il faut une délibération ferme, qu'on la provoque le plus tôt possible.

Mais en dehors de cela insistez-vous, Messieurs, pour que le mode de comptabilité de cette participation soit établi immédiatement et que si des difficultés surgissent, on suspende les travaux ?

PLUSIEURS VOIX. — Non ! Non !

M. Alexandre LEFÈVRE. — Si on tarde, la convention ne sera jamais faite ni signée.

M. LE DIRECTEUR DES TRAVAUX. — L'Administration ne peut que renouveler ses déclarations. Le Conseil municipal n'a pas encore délibéré et il doit statuer avant le Conseil général. L'Administration fera tout son possible pour vous présenter le projet de convention à votre prochaine session. Et elle vous demande d'inscrire le crédit au budget, car, si vous ne le faisiez pas, il en résulterait des difficultés au cours de l'exercice.

M. ALLAIRE. — M. le directeur des Travaux vient de dire qu'il nous soumettrait le projet de convention à notre prochaine séance.

M. LE DIRECTEUR DES TRAVAUX. — A votre prochaine session. Il y a des questions de détail importantes à régler.

M. ALLAIRE. — Tout à l'heure on disait que la préparation du projet exigeait très peu de temps. S'il en est ainsi, je demande formellement l'ajournement du vote du crédit jusqu'après production de la convention. 16 décembre.

M. BOUÉ. — Messieurs, nos collègues de la banlieue...

M. Alexandre LEFÈVRE. — Non ! C'est la 2e Commission ¡

M. BOUÉ. — ... ne me semblent pas être absolument dans leur droit lorsqu'ils veulent formuler une réserve si rigoureuse.

Si je ne me trompe pas sur la portée des principes de la comptabilité administrative, il n'est pas possible d'inscrire au budget un crédit avec une réserve semblable.

M. Stanislas LEVEN. — Cela se fait tous les jours.

M. BOUÉ. — Il faut rejeter le crédit ou le voter.

Cependant, je comprends que vous vouliez prendre des précautions pour ne pas être frustrés. Je comprends votre hésitation à voter un crédit alors que le Conseil municipal, qui doit partager la dépense, ne l'a pas encore fait de son côté.

Mais dans quelle situation sommes-nous en ce moment ? La question se présente devant le Conseil général ainsi : il s'agit d'une dépense forcée. Voulez-vous l'écarter, sous prétexte que le Conseil municipal ne s'est pas encore prononcé ?

M. Stanislas LEVEN. — Aucunement.

M. BOUÉ. — Vous voulez ajourner le vote définitif de ce crédit à un moment où votre vote ne sera plus possible. Si vous imposez, en effet, la réserve dont vous parlez, c'est comme si vous refusiez le crédit.

Or, l'Administration vous promet d'introduire au plus tôt un

16 décembre. mémoire au Conseil municipal. Celui-ci aura donc à se prononcer prochainement et vous savez d'avance qu'il ne peut repousser cette dépense nécessaire.

Je crois donc l'hésitation de nos collègues suburbains excessive et contraire aux principes d'une comptabilité régulière.

M. Allaire. — La réserve ne vient pas des suburbains, mais de la 2e Commission.

M. Boué. — Cette réserve est non seulement excessive, mais elle renferme une sorte de blâme, un soupçon à l'égard du Conseil municipal de Paris. *(Protestations.)*

Vous pouvez êtes assurés cependant du vote de ce crédit par cette assemblée...

M. Stanislas Leven. — Oui, mais pas du vote de la convention.

M. Boué. — Si vous n'aviez aucune espèce de soupçon vis-à-vis du Conseil municipal, Messieurs, vous n'inscririez pas cette réserve.

M. Alexandre Lefèvre. — Les affaires sont les affaires.

M. Boué. — Il est absolument nécessaire que vous inscriviez, dès aujourd'hui, le crédit demandé. C'est là une dépense incontestable.

Elle doit être supportée à la fois par le Conseil général et par le Conseil municipal.

Il n'est pas possible que, parce que le Conseil municipal n'a pas encore statué, le Conseil général se réfuse à statuer lui-même.

Il n'est pas possible que le Conseil général veuille, pour arriver à ses fins, user d'une réserve anormale.

La dépense proposée l'est d'une façon légitime et ne saurait être évitée par le Conseil général. 16 décembre.

M. DELIGNY, rapporteur. — Je suis le rapporteur du budget municipal pour l'inscription d'une recette de 1 million à verser par le département de la Seine, comme participation à la dépense de 7 millions pour les travaux d'approfondissement du canal Saint-Denis.

J'ai rappelé que la subvention du Conseil général était subordonnée au partage des bénéfices qui pourraient résulter des travaux.

Or, j'ai donné à la 2e Commission le moyen de constater que l'accord existait sur le partage des bénéfices.

Si maintenant le Conseil général votait une condition qui rendrait ces produits éventuels, la recette disparaîtrait.

Par conséquent, vous ne pouvez pas retrancher 1 million de travaux pour la prochaine campagne.

Il ne s'agit que d'une question de comptabilité sur laquelle l'accord ne peut pas ne pas avoir lieu, sans quoi les travaux subiront un retard d'un an, ce que vous ne voulez certainement pas.

M. Stanislas LEVEN. — La discussion s'égare. Il importe donc de préciser les faits.

Le canal Saint-Denis est une propriété de la ville de Paris, qui l'exploite à son profit.

Pourquoi le Département lui alloue-t-il une subvention ? Parce que, dit-on, le travail d'approfondissement a un caractère d'utilité générale.

On a donc établi entre la Ville et le Département, au sujet de ce canal, un véritable traité d'association dont il serait injuste que le Département n'eût que les charges.

Or, l'exploitation du canal se soldant par des bénéfices, et non

16 décemb.e. par des pertes, il est légitime que le Département en ait sa part en vertu d'une convention dont M. le directeur des Travaux a compris la nécessité, puisqu'il a promis de la faire rédiger dans un bref délai. Dès lors, pourquoi hésiter à voter la réserve que je propose ?

M. LE PRÉSIDENT. — Je constate que tout le monde est d'accord sur le crédit.

Je le mets aux voix.

Le crédit de l'art. 2 est adopté.

La réserve formulée par la 2e Commission est également adoptée.

M. BOMPARD, au nom de la 7e Commission. — Je vous prie d'adopter, Messieurs, les articles suivants :

Budget de 1888, Recettes ordinaires, 1re partie, § 1er, n° 35. — Produit des travaux exécutés à la maison de Nanterre par les reclus, 45,000 francs.

N° 36. — Recettes diverses de la maison de Nanterre, 3,000 francs.

Budget rectificatif, sous-chap. II, art. 16. — Entretien de la maison de Nanterre, 33,000 francs.

Sous-chap. XV, art. 12. — Entretien de la maison de répression de Nanterre en 1886 et antérieurement, 3,480 francs.

Art. 67. — Dépenses du dépôt de mendicité de la Seine, établi à Villers-Cotterets, en 1886 et antérieurement, 1,826 fr. 50 c.

Art. 77. — Travaux neufs et grosses réparations à la maison de Nanterre en 1886, 6,015 francs.

Sur les conclusions du MÊME RAPPORTEUR, sont adoptés les articles suivants du compte de 1886:

Sous-chap. II, art. 24 et 28; sous-chap. VIII, art. 36 et 50; sous-chap. XV, art. 11, 24, 34, 36 et 39; sous-chap. XVIII, § 2, art. 12 et 21; sous-chap. XX, art. 17. 16 décembre.

Sur le rapport de M. LAVY, au nom de la 5e Commission, sont adoptés les articles suivants :

Budget spécial de l'Instruction publique pour 1888. — Sous-chap. III, art. 21. — Prélèvement sur les fonds de l'enseignement primaire pour indemniser le budget ordinaire, ressortissant au Ministère de l'Intérieur, de ses charges concernant l'instruction primaire, 375,000 francs.

Art. 23, n° 18.— Secours aux instituteurs et aux institutrices libres, aux anciens instituteurs et aux anciennes institutrices libres ou à leurs familles, 12,000 francs.

N° 38. — Subvention à la Société pour l'instruction élémentaire, 14, rue du Fouarre, 2,000 francs.

N° 39. — Subvention au Syndicat des membres de l'enseignement, 26, rue Ganneron, 1,000 francs.

Compte de 1886. — Budget spécial de l'Instruction publique. — Sous-chap. III, art. 20.

Le MÊME RAPPORTEUR. — Budget spécial pour 1888, sous-chap. III, art. 23, n° 17. — Indemnités aux employés de la direction de l'Enseignement pour travaux extraordinaires, 12,000 francs.

Nous vous proposons de fixer cet article à 11,000 francs seulement. Cette réduction indiquera à l'Administration que nous n'entendons pas l'autoriser à conserver au budget un crédit qui a un caractère exceptionnel et qui y est inscrit depuis cinq ans déjà.

Ces conclusions sont adoptées.

16 décembre.

TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DU PALAIS DE JUSTICE. — RÈGLEMENT DES COMPTES DU DÉPARTEMENT AVEC LA VILLE ET L'ÉTAT ET REJET D'UN AMENDEMENT DE M. STANISLAS LEVEN. — *Budget de* 1888, *sous-chap. XVIII*, § *I^er^*, *art.* 3.

M. CERNESSON, au nom de la 1re Commission. — Messieurs, notre collègue M. Stanislas Leven a proposé de rejeter le crédit de 550,000 francs inscrit à l'art. 3 du sous-chap. XVIII, § 1er, du budget extraordinaire de 1888 à titre de somme à valoir sur le prix de la vente de la caserne de la Cité, cédée par la ville de Paris au Département.

M. Stanislas Leven prétend que, loin d'être débiteur, le Département est créancier de la Ville pour une somme considérable, à raison des avances qu'il a faites pour les travaux du Palais de justice.

Ce n'est pas la première fois que M. Stanislas Leven présente un amendement dans ce sens.

L'année dernière (1) il a essayé déjà de faire rejeter le crédit inscrit au budget extraordinaire de 1887. Il n'a pas réussi, mais vous avez ajourné à une session ultérieure le règlement définitif des comptes du Département avec la Ville et l'État.

Le moment est venu de prendre une décision et nous vous proposons, à titre de transaction, d'établir ainsi qu'il suit le compte des créances du Département :

1° Sur l'État, 1,686,512 fr. 10 c.

2° Sur la Ville, 1,867,839 fr. 93 c.

Étant entendu que ces sommes ne seront pas passibles d'intérêts.

---

(1) Voir le *Recueil* des procès-verbaux de la 4e session de 1886, page 1201.

Dès lors, le compte de la créance du Département à l'égard de la ville de Paris étant fixé à la somme de 1,867,839 fr. 93 c., si on compare cette somme avec la créance de la Ville, qui est de 3,374,591 fr. 72 c., on voit qu'en faisant la compensation réclamée par M. Stanislas Leven, le solde créditeur est à l'avantage de la Ville, ce qui justifie amplement la nécessité de payer à la Ville la somme à valoir proposée de 550,000 francs. 16 décembre

M. CHABERT, vice-président, remplace M. Jacques au fauteuil de la présidence.

M. Stanislas LEVEN.— Messieurs, M. Cernesson vous demande, au nom de la 1re Commission, d'accepter un projet de transaction proposé par M. le Préfet de la Seine, pour le règlement des créances que le Département a fait valoir contre la ville de Paris, à l'occasion des travaux exécutés au Palais de justice de 1840 à 1856.

Nous avons combattu cette proposition pour les raisons développées dans notre amendement du 29 juillet dernier.

Les travaux d'agrandissement et d'isolement effectués au Palais de Justice, de 1840 à 1856, ont coûté 14,517,087 francs 13 centimes.

Dans cette somme, les dépenses communes à la charge de l'État, du Département et de la ville de Paris s'élevaient à 7,450,116 fr. 03 c., et c'est le Département qui a fait les avances nécessaires pour le compte de ses co-intéressés.

Pour rentrer dans ses déboursés, la Commission départementale a pris, à la date du 5 décembre 1857, la délibération que voici :

. . . . . .

M. le Préfet de la Seine est invité à faire arrêter contradictoirement entre l'État, le Département et la ville de Paris, le compte, tant des expropriations à mettre à la charge de chacun d'eux, que de leur part respective dans le produit des démolitions des bâtiments.

16 décembre. Après un intervalle de 22 ans, le compte a été soumis par la 1re Commission à l'approbation du Conseil général le 6 décembre 1879.

Il fixait le chiffre de la créance en principal :

Sur l'État, à.....	1.210.606 42
Sur la ville de Paris, à.....	280.145 19
Total.....	1.490.751 61

Quant aux intérêts des avances, le rapporteur, M. Liouville, se basant sur des considérations juridiques, opinait qu'ils n'étaient pas dus.

On nous disait donc que le Département n'était créancier que d'un million et demi environ, mais, comme le Préfet avait annoncé dans son mémoire du 30 novembre 1857 que la créance départementale était de deux millions et demi, en présence de la différence d'un million entre le chiffre antérieurement indiqué et celui proposé par la 1re Commission, nous avons fait les réserves les plus expresses contre le compte présenté.

Au mois de juin 1880, nous avons pu établir dans un amendement les omissions, les erreurs d'imputations faites au compte du 6 décembre 1879 et démontrer que, dans le passé, le Département avait, dans des cas analogues, payé des intérêts à la ville de Paris, lorsque celle-ci lui avait fait des avances.

Les 1er et 2 décembre 1881, la 1re Commission, à l'examen de laquelle vous avez renvoyé l'amendement, a conclu, par les rapports de MM. Forest et Engelhard, à l'adoption de notre amendement et vous avez invité l'Administration à vous présenter le compte rectifié conformément aux conclusions de la Commission.

Ce compte rectifié, introduit le 8 juin 1882, fixait ainsi les chiffres :

16 décembre.

Du par l'État :

Principal.....	2.230.399 65
Intérêts.....	2.971.685 51
Total.....	5.202.085 16

Dû par la ville de Paris, principal, 223,249 fr. 07 c.

Et pour les intérêts, M. le Préfet s'exprimait ainsi dans son mémoire :

Quant à la ville de Paris qui, en principe, est débitrice de 223,249 fr. 07 c., elle n'a pas été visée dans la délibération du Conseil général relative au paiement d'intérêts, et, eu égard au peu d'importance de la créance, il ne semble pas qu'il y ait lieu d'en tenir compte et de les ajouter au capital.

Votre 1re Commission est venue proposer l'adoption de ce compte rectifié. Nous nous y sommes opposé et avons signalé dans un nouvel amendement les points sur lesquels nous différions.

Le 5 mars 1883, sur le rapport de M. Réty, qui reconnaissait le bien fondé de notre deuxième amendement, vous avez pris la délibération suivante :

Le Conseil général,

Vu l'amendement de M. Stanislas Leven, du 19 juin dernier, sur le compte du Palais de justice ;

Considérant qu'il est conforme à l'avis émis par le Conseil le 1er décembre 1881 ;

. . . . . .

Délibère :

L'Administration est invitée à présenter au Conseil dans sa prochaine session :

16 décembre. I. — Le compte rectifié de la ville de Paris, en imputant à ce compte, conformément aux délibérations du Conseil municipal du 26 avril 1839, du 13 janvier 1854, du 1er février 1856 :

A. — La valeur des parcelles nos 13, 14, 15 et de l'Hôtel d'état-major des sapeurs-pompiers acquis pour l'agrandissement de la Préfecture de police ;

B. — Les intérêts dus au Département pour ses avances.

M. Marius MARTIN. — Voulez-vous les intérêts composés, ou vous contentez-vous des intérêts simples seulement ?

M. Stanislas LEVEN. — Nous avons payé des intérêts à la Ville et nous demandons à être traités par elle comme nous la traitons.

VOIX A DROITE. — Aux voix ! Aux voix !

M. Stanislas LEVEN. — Vous serez bien obligés de savoir ce que vous voterez ; nous avons pris nos précautions, nous avons déposé une demande de scrutin à la tribune. (*Bruit.*)

Vous interrompez, vous n'écoutez pas et vous ne connaissez pas la question.

PLUSIEURS MEMBRES. — Aux voix ! Aux voix !

M. Stanislas LEVEN. — Il est inouï que des conservateurs, qui représentent les classes élevées de l'ordre social, refusent d'entendre la défense des intérêts du Département.

M. Ferdinand DUVAL. — Cela n'a rien de commun avec une mauvaise réclamation.

M. Stanislas LEVEN. — M. le Préfet (*Rires*), j'ai dans mon dossier une pièce qui vous prouvera que sous votre administration les conventions faites n'étaient pas observées comme elles auraient dû l'être.

PLUSIEURS VOIX A DROITE. — La clôture ! La clôture !

M. Stanislas LEVEN. — Il faut une discussion loyale, Messieurs. Le Conseil s'est déjà prononcé deux fois, nous espérons bien qu'il va encore se prononcer en notre faveur.

M. DESPRÉS. — Vous prêchez dans le désert, M. Stanislas Leven.

PLUSIEURS VOIX A DROITE. — La clôture ! La clôture !

M. le PRÉSIDENT. — Vous réclamez la clôture, Messieurs, mais l'Assemblée dans son ensemble ne me paraît pas la demander.

M. DESPRÉS. — Mais elle la désire. *(Rires.)*

M. Stanislas LEVEN. — Mon devoir est de défendre les intérêts du Département et je ne comprends pas qu'on enlève la parole à un orateur.

PLUSIEURS VOIX. — Parlez ! Parlez !

M. Stanislas LEVEN. — Je reprends : en vertu de la délibération que je viens de vous citer, un deuxième compte rectifié a été introduit le 5 décembre 1883, dont voici les chiffres :

Dû par l'État :

Principal.....	2.529.225 14
Intérêts.....	3.150.930 34
Total.....	5.680.155 48

15 décembre. Dû par la ville de Paris :

Principal.....	2.087.133 25
Intérêts.....	2.551.381 76
Total.....	4.638.515 01

Ce deuxième compte rectifié a été soumis à l'examen d'une Commission spéciale instituée le 30 juin 1883 par M. le ministre de l'Instruction publique et des Beaux-arts.

Vous êtes appelés aujourd'hui à statuer sur les conclusions qu'elle a prises.

Quelles sont-elles ?

La Commission spéciale conclut, en ce qui concerne l'État, à la réduction du principal de 4,053,000 francs (y compris différentes créances) à 1,686,512 fr. 10 c. et accessoirement, et comme condition essentielle de la « transaction », à l'abandon des intérêts; et, en ce qui concerne la ville de Paris, elle fixe le montant de la créance en principal à 2,159,561 fr. 40 c., c'est-à-dire à une somme supérieure à celle portée au compte soumis à son examen.

L'Administration, en portant ces conclusions à votre connaissance, se croit autorisée à vous proposer :

1° D'accepter la transaction offerte par les représentants de l'État;

2° De renoncer aux intérêts dus par la ville de Paris, contrairement à vos décisions du 1er décembre 1881 et du 5 mars 1883.

Votre 1re Commission, par l'organe de son rapporteur, est d'avis d'adopter purement et simplement la proposition de l'Administration.

Par notre amendement du 29 juillet dernier nous vous demandons d'adopter, en ce qui concerne l'État, la transaction proposée ; et de maintenir, en ce qui concerne les intérêts dus par la ville de Paris, vos décisions antérieures.

Quelles sont les raisons qui justifient notre amendement ? 16 décembre.

Il résulte de l'examen du dossier, que le Département s'est trouvé dans l'impossibilité de justifier ses comptes par des conventions intervenues entre lui et l'État; que, notamment, les représentants de l'État ont contesté l'utilité de certains travaux, critiqué leur exécution trop coûteuse, et finalement ont refusé de reconnaitre l'obligation pour l'État d'y contribuer.

Le Département, désarmé, ne peut se défendre; il est contraint de subir les conditions d'une transaction désastreuse, laquelle lui impose une perte de 60 % sur le principal, avec les intérêts de ses avances.

Ce résultat déplorable est dû à l'imprévoyance de l'Administration et de la Commission départementale, qui ont négligé de faire ratifier par l'État les obligations qui devaient lui incomber dans les travaux du Palais de justice.

Mais il n'en est pas de même pour ce qui est du compte de la ville de Paris.

Le principal de la dette, qui était au compte du 6 décembre 1879, de 280,145 fr. 19 c.; au premier compte rectifié, de 223,249 fr. 07 c., et au deuxième, de 2,087,133 fr. 25 c.; ce principal a été fixé par la Commission spéciale à 2,159,561 fr. 40 c.

Aucune objection n'est faite contre le montant de la dette en principal : la Commission spéciale, comme vous le voyez, a même majoré la somme réclamée.

Nous appelons votre attention sur ce point, parce qu'il va servir à établir le bien fondé de notre réclamation des intérêts, que la Commission ne conteste en rien la validité de la dette.

En conséquence, contrairement à ce que dit l'Administration, il n'y a pas de transaction, il n'y a qu'une dette incontestable et incontestée, avec toutes les conséquences qui peuvent en découler contre le débiteur.

Vous avez reconnu par vos décisions antérieures qu'il est juste,

16 décembre. qu'il est équitable, lorsque, dans un intérêt commun, l'une des parties fait des avances pour le compte de l'autre, que celle-ci paie les intérêts au même titre que le principal.

C'est d'ailleurs un principe qui a toujours été admis pour le règlement des avances que se sont faites mutuellement le Département et la ville de Paris.

Exemple :

Il résulte d'un compte dressé par la direction des Finances, que nous plaçons sous vos yeux, que le Département a payé, de 1849 à 1857, une somme de 2,926.707 fr. 27 c. d'intérêts à 5 °/₀, pour les avances faites par la ville de Paris pour les services des Aliénés et des Enfants assistés.

Autre exemple :

Ouvrez le compte de l'exercice 1876, et vous trouverez inscrit à la page 99 :

Versement par la ville de Paris de l'indemnité due au département de la Seine pour reprise de 13.264 m. 75 c. de terrain sis boulevard du Transit et rue Broussais projetée, 193.930 fr. 64 c. Versement de l'intérêt 5 °/₀ sur ladite somme, du 6 décembre 1865 au 25 février 1876, 99,093 fr. 17 c.

Ces précédents, qui doivent avoir une influence si décisive sur notre détermination, nous les avons exposés devant vous en 1880, et vous en avez été tellement frappés que, contrairement à l'opinion de M. Liouville, rapporteur, vous avez décidé en 1881, et confirmé en 1883, qu'il y a lieu de réclamer les intérêts à la ville de Paris pour les avances faites par le Département.

Rien n'a pu depuis lors entamer l'intégrité des droits du Département ; rien, dans le rapport qui vous est présenté par M. Cernesson, au nom de la 1re Commission, ne justifie l'abandon par le Département des intérêts qui lui sont légitimement acquis. Les précédents, comme l'équité et la justice, exigent impérieusement que la ville de Paris paie les intérêts de sa dette pour les travaux du Palais de justice, de même que le Département a

payé les intérêts de la sienne (3 millions) lorsqu'il les devait pour les avances à lui faites pour les services des Aliénés et des Enfants assistés. 16 décembre.

Persuadés de l'excellence de la cause qne nous défendons, nous n'ajouterons rien de plus.

Vous ratifierez, Messieurs, nous en avons la conviction, pour la troisième fois, le principe développé dans notre amendement, à savoir que les intérêts doivent être ajoutés au principal de la dette de la ville de Paris.

Je demande le scrutin à la tribune.

M. Marius MARTIN. — Messieurs, je tiens à protester contre les tendances de nos collègues suburbains et particulièrement de M. Stanislas Leven.

Ces Messieurs représentent les membres du Conseil général qui font en même temps partie du Conseil municipal comme les adversaires du Département.

On dirait vraiment que le budget départemental est payé uniquement par la banlieue. Mais nous savons tous que la ville de Paris paie les 90 centièmes de ce budget. Nous savons tous aussi que la banlieue absorde plus des 10 centièmes qui devraient légitimement lui revenir. (*Très bien !*)

Je vous demande, Messieurs, de repousser la proposition de M. Stanislas Leven.

On calcule des intérêts quand une dette a été reconnue. Mais est-ce la situation présente?

Non ; les comptes du Département et de la ville de Paris ont été réglés il y a deux mois à peine. Les intérêts ne pourraient courir que depuis deux mois ; est-ce là ce qu'on veut réclamer ?

DE TOUTES PARTS. — Aux voix ! Aux voix ! La clôture !

14 décembre.

M. LE PRÉSIDENT. — Le Conseil entend-il que le vote sur l'amendement de M. Stanislas Leven ait lieu? *(Oui! Oui!)*

Le Conseil, consulté, décide que le vote aura lieu immédiatement.

M. LE PRÉSIDENT. — J'ai reçu une demande de scrutin à la tribune. Il est entendu que le Conseil vote sur l'amendement de M. Stanislas Leven.

M. DESPRÉS. — Auquel nous allons faire un sort!

Le scrutin auquel il est procédé sur la proposition de M. Stanislas Leven donne les résultats suivants :

Nombre de votants	68
Majorité absolue	35
Pour	7
Contre	61

Le Conseil n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM. Allaire, Bailly, Baulard, Jallon, Alexandre Lefèvre, Stanislas Leven, Péan.

Ont voté contre :

MM. Bassinet, Benon, Georges Berry, Maurice Binder, Boll, Bompard, Boué, de Bouteiller, Brousse, Cattiaux, Cernesson, Chassaing, Chautemps, Collin, Curé, Cusset, Darlot, Daumas, Delhomme, Deligny, Despatys, Desprès, Deville, Léon Donnat, Dumay, Ferdinand Duval, Faillet, Foussier, Gaufrès, Guichard, Hovelaque, Alphonse Humbert, Jacques, Joffrin, Lavy, Lerolle, Levraud, Charles Longuet, Arsène Lopin, Marsoulan, Marius Martin, Maury, Mayer, de Ménorval, Navarre, Paillot, Patenne, Paulard, Albert Pétrot, Piperaud, Réties, Emile Richard, Rouzé, Saint-Martin, Sauton, Simoneau, Simon Soëns, Strauss, Stupuy, Vaillant, Paul Viguier.

En congé :

M. Ruel.

Excusé :

M. Lefebvre-Roncier.

N'ont pas pris part au vote :

MM. Gaston Carle, Chabert, Champoudry, Cochin, Hector Depasse, Deschamps, Dubois, Dufaure, Gamard, Hattat, Hervieux, Alfred Lamouroux, Lévêque, Lyon-Alemand, Muzet, Riant, Rousselle.

M. Alexandre LEFÈVRE. — M. Marius Martin a accusé les conseillers suburbains de vouloir attenter aux intérêts de la ville de Paris.

Nous savons, Messieurs, que Paris fait partie du Département, et nous sommes fiers de le représenter au Conseil général. Nous n'avons ici qu'un seul et unique désir, c'est de remplir consciencieusement notre mandat dans toute son étendue.

M. Stanislas LEVEN. — Très bien, et de défendre ses intérêts.

M. Marius MARTIN. — Allons donc! Vous invoquez une dette qui n'est pas reconnue.

M. Stanislas LEVEN. — Les honnêtes gens n'invoquent pas la prescription.

M. Marius MARTIN, — Que voulez-vous dire ?

M. LE PRÉSIDENT. — Les conseillers généraux et les conseillers municipaux ne sont pas en conflit. Tous ici, nous nous occupons des intérêts du Département avec tout le zèle possible.

M. Marius MARTIN. — Je ne comprends pas que M. Stanislas

16 décembre. Leven ose dire que les honnêtes gens n'invoquent jamais la prescription. Il n'y a pas de dette reconnue. M. Stanislas Leven réclame des sommes qu'il sait ne pas être dues.

Est-ce bien honnête, cela ?

M. Stanislas LEVEN. — C'est le droit. (*Bruit prolongé.*)

M. Marius MARTIN. — S'il y a quelque chose de malhonnête, c'est votre proposition. (*Exclamations.*)

M. Stanislas LEVEN. — Si vous aviez écouté mon argumentation, vous auriez compris pourquoi je proposais une solution et non une autre.

M. Ferdinand DUVAL. — Il n'est pas admissible que M. Stanislas Leven injurie ceux qui ne pensent pas et ne votent pas comme lui.

M. Stanislas LEVEN. — Je n'ai insulté personne, je me suis borné à remettre à leur place ceux qui m'ont injurié gratuitement.

Messieurs, on admet partout qu'on ne peut être à la fois juge et partie dans sa propre cause et c'est en vertu de ce principe, que vous ne répudierez pas, je le suppose, que je dépose le projet de résolution suivant pour lequel nous demandons le scrutin nominal ;

Les soussignés,

Considérant que le débat qui vient d'avoir lieu n'infirme en rien les raisons pour lesquelles le Conseil général a, par deux fois, le 1er décembre 1881 et le 5 mars 1883, décidé qu'il y a lieu de réclamer à la ville de Paris les intérêts pour les avances faites par le Département à l'occasion des travaux du Palais de justice ;

Considérant que le Conseil général se compose pour 80/88e de conseillers municipaux de la ville de Paris, lesquels sont à la fois juges et parties dans la cause ;

Que, dans cette situation, il est équitable de ne pas trancher la question avant d'avoir pris au préalable l'avis du Comité consultatif, 16 décembre.

Demandent qu'il soit sursis à toute délibération sur la question des intérêts à réclamer à la ville de Paris et que, par les soins de l'Administration, elle soit soumise à l'examen du Comité consultatif, lequel devra dire s'il découle des conclusions de la Commission spéciale instituée le 30 juin 1883, l'obligation pour le Département de renoncer aux intérêts qui lui sont dus par la ville de Paris, et cela contrairement aux deux délibérations du Conseil général des 1er décembre 1881 et 5 mars 1883.

Signé : Stanislas Leven, Allaire, Bailly, Lévêque, Jallon, Alexandre Lefèvre, Baulard, Péan.

(*Bruit prolongé.*)

M. Cernesson. — Messieurs, je prie le Conseil de bien vouloir prononcer la question préalable sur la proposition de M. Stanislas Leven.

M. Stanislas Leven, dans les considérants de son projet de vœu, déclare que, étant à la fois conseillers municipaux de Paris et membres du Conseil général du département de la Seine, nous sommes à la fois juges et parties dans cette affaire.

La loi de 1871 et les lois subséquentes ont investi les conseillers municipaux de Paris des pouvoirs de conseillers généraux. Et quand nous siégeons au Conseil général, c'est nous faire gratuitement injure que de supposer un instant que nous pouvons oublier notre mandat départemental et sacrifier les intérêts du département aux intérêts de la ville de Paris.

C'est pourquoi je propose la question préalable.

M. Strauss. — La proposition de M. Stanislas Leven est injurieuse pour notre bonne foi.

M. Stanislas Leven. — Je demande la parole. (*Bruit. — Protestations*).

M. Ferdinand Duval. — On ne parle pas sur la question préalable.

16 décembre. M. LE PRÉSIDENT. — Le président ne peut évidemment pas laisser discuter la question préalable. Je la mets aux voix.

La question préalable est prononcée. (Bruit.)

M. Alexandre LEFÈVRE. — Je déclare m'être abstenu. Repousser une proposition par la question préalable, cela ne se fait jamais. (*Protestations.*)

M. Alphonse HUMBERT. — Vous voyez bien que cela se fait!

M. LE PRÉSIDENT. — Je mets aux voix les conclusions de la 1re Commission.

Ces conclusions sont adoptées et le Conseil prend la délibération suivante :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le mémoire, en date du 28 mars 1887 (1), par lequel M. le Préfet de la Seine lui soumet un rapport émanant de la Commission spéciale instituée, par arrêté du ministre de l'Instruction publique, des Cultes et des Beaux-arts, en date du 30 juin 1883, à l'effet d'établir le règlement du compte des dépenses faites pour la formation du périmètre, l'isolement et l'agrandissement du Palais de justice ; ledit rapport proposant d'établir comme suit, à titre de transaction, le montant des sommes avancées par le département de la Seine :

Sommes avancées à l'État.....	1.686.512 10
Sommes avancées à la Ville.....	2.159.561 40
Total.....	3.846.073 50
Étant observé toutefois que la Ville ayant déjà remboursé 223,249 fr. 07 c. sur le compte des terrains et 68,472 fr. 40 c. sur le compte des constructions, soit, en tout.....	291.721 47
Le montant des créances du Département n'est plus aujourd'hui que de.....	3.554.352 03

(1) Voir au *Recueil* des mémoires de la 1re session de 1887, le mémoire n° 19, page 63.

Vu le rapport de la Commission spéciale du Palais de justice; 16 décembre.

Vu les pièces du dossier de l'affaire et notamment les procès-verbaux des séances tenues par ladite commission;

Vu la lettre du ministre de l'Intérieur, en date du 14 mars 1887;

Sur le rapport de sa 1re Commission,

Délibère :

ARTICLE PREMIER. — Est approuvé dans sa forme et teneur le rapport présenté par la Commission spéciale à l'effet d'établir le règlement du compte des dépenses faites pour la formation du périmètre, l'isolement et l'agrandissement du Palais de justice.

ART. 2. — En conséquence, le montant des sommes à recouvrer par le Département pour avances faites à l'État et à la ville de Paris à l'occasion de l'opération dont il s'agit est fixé à 3,554,352 fr. 03 c., savoir :

Sommes avancées à l'État.....		1.686.512 10
Sommes avancées à la ville de Paris.	2.159.561 40	
Sur lesquels il a déja été remboursé.	291.721 47	
Reste.....	1.867.839 93	1.867.839 93
Total égal.....		3.554.353 03

ART. 3. — Les sommes susindiquées ne seront pas productives d'intérêts.

ART. 4. — M. le Préfet de la Seine est invité à faire, au nom du Département, les diligences nécessaires pour le recouvrement sur l'État et la ville de Paris des sommes dont il s'agit.

Par suite du rejet de l'amendement de M. Stanislas Leven, l'art. 3 du § 1er du sous-chap. XVIII se trouve adopté et fixé à 550,000 francs.

ÉDIFICES DÉPARTEMENTAUX. — RENOUVELLEMENT DES MARCHÉS D'ENTRETIEN.

M. DARLOT, au nom de la 1re Commission. — J'ai l'honneur de vous demander d'approuver le projet de délibération suivant :

16 décembre.

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le mémoire, en date du 28 octobre 1887 (1), par lequel M. le Préfet de la Seine lui propose de procéder à la mise en adjudication des travaux ordinaires d'entretien à exécuter du 1er avril 1888 au 31 mars 1891 dans les édifices départementaux, conformément aux cahiers des charges générales et particulières dressées à cet effet, et à la série des prix de la ville de Paris, en date du 1er novembre 1882;

Vu le cahier des charges particulières des travaux ordinaires d'entretien;

Sur le rapport de sa 1re Commission,

Délibère :

ARTICLE PREMIER. — Le cahier des charges particulières ci-dessus visé est approuvé (2).

ART. 2. — Il y a lieu de procéder, conformément aux conditions qui y sont stipulées, à la mise en adjudication pour une période de trois années commençant le 1er avril 1888 et finissant le 31 mars 1891 des travaux ordinaires d'entretien des édifices départementaux.

ART. 3. — Pour ce qui concerne la désinfection des fosses, cabinets d'aisances et urinoirs, l'entretien et le remontage des horloges, les travaux de paratonnerres et d'une façon générale les divers ouvrages qui ne sont pas spécialement énumérés dans le cahier des charges particulières susvisé, M. le Préfet de la Seine est autorisé à traiter à l'amiable et au mieux des intérêts du Département, soit avec les futurs adjudicataires des travaux de même nature pour les édifices municipaux, soit avec tous autres entrepreneurs, soit à faire exécuter sur mémoires.

Adopté.

RENVOI A L'ADMINISTRATION D'UNE PÉTITION.

Le MÊME RAPPORTEUR. — Je vous prie de vouloir bien renvoyer à l'Administration une pétition de M. Pierre Chapuis,

---

(1) Voir au *Recueil* des mémoires de la 4e session de 1887, le mémoire n° 161, page 294.

(2) Voir plus loin, dans la séance du 27 décembre, la délibération prise sur le rapport de M. Vaillant au sujet des associations ouvrières, p.

ancien chef des gardes du Palais de justice, qui demande un secours. 16 décembre.

Le renvoi à l'Administration est prononcé.

AJOURNEMENT DU CLASSEMENT DANS LA GRANDE VICINALITÉ DU CHEMIN VICINAL ORDINAIRE DIT « RUE DU BOIS ».

M. ALLAIRE, au nom de la 2e Commission. — Par une délibération en date du 26 décembre 1885, le Conseil général a invité l'Administration à étudier un projet en vue du classement dans la grande vicinalité du chemin vicinal ordinaire dit « rue du Bois », qui prend son origine au chemin de grande communication n° 60, à l'entrée de Neuilly, et aboutit à la route départementale n° 14, en traversant les communes de Levallois-Perret et de Clichy.

Après étude, l'Administration estime, avec M. l'agent-voyer en chef que, eu égard à l'importance des sacrifices que le Département aurait à s'imposer, il convient de surseoir à tout classement.

La Commission partage cet avis.

Ces conclusions sont adoptées et le Conseil prend la délibération suivante :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu sa délibération du 26 décembre 1885, invitant l'Administration à étudier un projet en vue du classement dans la grande vicinalité du chemin vicinal ordinaire dit « rue du Bois », qui prend son origine au chemin de grande communication n° 60, à l'entrée de Neuilly, et aboutit à la route départementale n° 14, en traversant les communes de Levallois-Perret et Clichy ;

Vu le mémoire, en date du 5 décembre courant (1), par lequel M. le

(1) Voir *Recueil* des mémoires, 4e session de 1887, le mémoire n° 209, page 533.

16 décembre. Préfet de la Seine lui soumet, en l'approuvant, l'étude faite par l'agent-voyer en chef, d'où résulte que ce classement imposerait au Département des charges importantes;

Sur le rapport de sa 2e Commission,

Délibère :

Pour les causes exposées au mémoire susvisé, il y a lieu de surseoir au classement, dans la grande vicinalité, du chemin vicinal ordinaire dit « du Bois ».

CADASTRE. — COMPTE DE 1886 ET PROPOSITIONS BUDGÉTAIRES POUR 1888.

M. Georges BERRY, au nom de la 4e Commission. — Messieurs, je vous demande d'adopter, sans modification, le projet de délibération dont la teneur suit :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le mémoire de M. le Préfet de la Seine, en date du 25 octobre 1887 (1), duquel il résulte :

Que les recettes applicables au service du Cadastre se sont élevées, en 1886, à la somme de 55,211 fr. 67 c., provenant :

1° Du reliquat disponible de l'exercice 1885, pour....	20.698 53
2° Du produit de l'imposition de 2/10 de centime au principal de la contribution foncière de 1886, pour.....	34.513 14
Total égal.....	55.211 67
Que les dépenses ont atteint le chiffre de	21.445 »
Ce qui fait ressortir à la clôture de l'exercice 1886 un excédent disponible de..... (*à reporter*)	33.766 67

(1) Voir *Recueil* des mémoires, 4e session de 1887, le mémoire n° 115, page 207.

Report...	33.766 67	16 décembre.
Que le produit de l'imposition de 2/10 de centime établie pour couvrir les dépenses ordinaires du service du Cadastre pendant l'année 1887 figure au budget de cet exercice pour la somme de.....	34.513 14	
Ce qui porte le total probable des ressources de l'exercice courant à.....	68.279 81	
Que les dépenses de l'exercice 1887 ont été prévues pour une somme de.....	35.183 93	
D'où il résulte un excédent de ressources à rattacher à l'exercice 1888 de.....	33.095 88	

Vu le rapport du directeur des Contributions directes de la Seine, en date du 20 juillet 1887;

Considérant que l'imposition de 2/10 de centime additionnels au principal de la contribution foncière, à percevoir en 1888, produira une recette de 35,192 fr. 68 c., suffisante pour assurer, avec le reliquat des exercices antérieurs, les dépenses du service du Cadastre en 1888,

Délibère :

ARTICLE PREMIER. — Les recettes du service du Cadastre, fixées au budget primitif de 1887 à la somme de 34,513 fr. 11 c., seront augmentées de la somme de 33,766 fr. 67 c., montant des fonds libres de 1886, pour être employées, jusqu'à due concurrence, au payement des dépenses autorisées pour cet exercice par M. le ministre des Finances.

ART. 2. — Est autorisée pour 1888 une imposition de 2/10 de centime additionnels au principal de la contribution foncière, pour subvenir avec les fonds libres de 1887 au payement des dépenses du service du Cadastre pendant ladite année 1888.

Adopté.

En conséquence de ce vote, sont fixés :

Budget de 1888, sous-chap. XVII, article unique. — Travaux d'art et d'expertise, à 35,192 fr. 68 c.

Recettes ordinaires, 3e partie, centimes applicables au cadastre, à 35,192 fr. 68 c.

16 décembre. Budget rectificatif de 1887, sous-chap. XVII, article unique, à 68,279 fr. 81 c.

Recettes ordinaires, 3e partie, à 68,279 fr. 81 c.

ORDRE DU JOUR SUR UNE PÉTITION DE M. MAUDUIT.

M. MAURY, au nom de la 4e Commission. — Messieurs, M. Léon Mauduit demande l'établissement dans chaque arrondissement de fermes expérimentales.

Votre Commission vous propose de passer à l'ordre du jour sur cette pétition, la création demandée ne pouvant intéresser le département de la Seine.

L'ordre du jour est prononcé.

VŒU TENDANT A LA DÉLIVRANCE DE BILLETS D'ALLER ET RETOUR A PRIX RÉDUIT SUR LE CHEMIN DE FER DE CEINTURE.

M. DUMAY, au nom de la 4e Commission.

Messieurs,

Quelques-uns de nos collègues ont déposé sur le bureau du Conseil un projet de vœu relatif à la délivrance de billets d'aller et retour, à prix réduit, sur le chemin de fer de Ceinture, aux stations de Batignolles, Courcelles et Porte-Maillot.

Votre 1e Commission a pensé qu'il y avait lieu d'étendre ce vœu à toutes les stations de la Ceinture, attendu que les considérations d'intérêt général qui ont déterminé nos collègues à faire cette proposition sont les mêmes pour tous les quartiers de la périphérie.

On sait, en effet, que la population très dense qui est confinée dans les quartiers excentriques est surtout composée de travailleurs des deux sexes qui, après avoir passé la semaine dans des ateliers où le manque

d'air est souvent la moindre des infractions aux règles de l'hygiène, éprouvent un besoin très compréhensible de passer leur journée *extra-muros* plutôt qu'en ville. 16 décembre.

Les nombreuses familles installées chaque dimanche, et même dans les soirées des longues journées d'été, sur les pelouses du bois de Boulogne et du bois de Vincennes surtout, prouvent surabondamment que les ouvriers trouvent instinctivement là une sorte de réconfortant après leur séjour hebdomadaire dans des usines dont l'insalubrité n'est plus à démontrer.

C'est pour ces raisons, Messieurs, que votre 1e Commission, amendant le projet de vœu de nos quatre collègues du XVIIe arrondissement, vous présente la délibération suivante:

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Considérant que la garantie d'intérêt accordée aux Compagnies de chemins de fer par les conventions de 1883 constitue un privilège à la charge des contribuables;

Considérant que ceux-ci ont droit, en échange, à toutes les améliorations possibles dans le confort et le prix des transports;

Considérant, d'autre part, qu'il importe à la santé publique d'atténuer, dans la mesure du possible, les mauvaises conditions hygiéniques dans lesquelles vivent la plupart des ouvriers parisiens, tant à l'atelier qu'au logis,

Émet le vœu :

Qu'il soit délivré des billets d'aller et retour entre les différentes gares du chemin de fer de Ceinture en dehors de ceux existant actuellement pour les trains dits ouvriers, et que l'Administration fasse les démarches nécessaires auprès de qui de droit.

Adopté.

PROTESTATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE VANVES AU SUJET DES CONDITIONS D'ADMISSION DES ENFANTS DE LA BANLIEUE DANS LES ÉCOLES PRIMAIRES SUPÉRIEURES DE PARIS.

M. GAUFRÈS, au nom de la 5e Commission. — Vous savez.

16 décembre. Messieurs, que les enfants de la banlieue de Paris peuvent être admis dans les écoles primaires supérieures de Paris, à la condition de payer chacun une somme de 200 francs à la ville de Paris.

Le Conseil municipal de Vanves nous a fait connaître qu'il n'acceptait pas de payer cette redevance de 200 francs.

Il s'appuie sur ce fait que les écoles primaires supérieures auraient été construites avec le concours du Département.

Rien ne prouve que cette assertion soit exacte. Et elle le serait, qu'elle n'aurait aucune valeur.

Il est certain que la commune de Vanves n'admettrait pas que nous envoyions nos enfants dans une de ses écoles, sous prétexte qu'elle aurait été construite avec notre concours.

J'ajoute qu'en ne demandant que 200 francs pour un élève qui coûte 450 francs à la ville de Paris, celle-ci montre un esprit bien fraternel.

Nous vous proposons donc de passer à l'ordre du jour sur la protestation du Conseil municipal de Vanves.

M. Alexandre Lefèvre. — Je demanderai à M. le directeur de l'Enseignement quelle est la situation des enfants de la banlieue relativement à leur entrée dans les écoles primaires supérieures de la ville de Paris.

Une note de M. le sous-directeur de l'Enseignement dit que ces enfants pourront être admis moyennant une redevance de 200 francs payée par les communes.

Je voudrais savoir si, quand les communes offrent de payer ces 200 francs, les élèves non parisiens qui ont subi le concours avec succès peuvent entrer d'après leur rang dans les écoles supérieures.

M. le Directeur de l'Enseignement primaire. — Les places disponibles dans les écoles primaires supérieures sont dévolues d'abord aux enfants habitant Paris. S'il reste des places,

ceux de la banlieue sont appelés, et entrent selon leur rang d'admission. 16 décembre.

M. Alexandre LEFÈVRE. — Il résulte de cette déclaration que les élèves de la banlieue ne concourent pas au même titre que les autres. Un élève suburbain reçu le cinquième, par exemple, verrait passer avant lui un Parisien admis le cinq centième.

Au mois de mai dernier, les représentants des cantons suburbains furent convoqués à ce sujet par une Commission du Conseil municipal et il fut décidé qu'on présenterait un projet aux termes duquel tous les élèves de la banlieue auraient pu être reçus selon leur rang d'admission, si la commune payait pour chacun d'eux 200 francs.

M. Gaufrès fut chargé du rapport. Mais le vote, par la Chambre des députés, de la loi de séparation des deux conseils, fit que l'affaire n'eut aucune suite.

Il me semble qu'il n'est pas juste d'admettre des enfants à un concours et de faire, après ce concours, deux catégories basées, non sur le mérite, mais sur le domicile.

M. LE PRÉSIDENT. — Je dois faire observer que la question ne peut être tranchée ici, puisqu'il s'agit d'écoles appartenant à la ville de Paris.

M. Alexandre LEFÈVRE. — Cependant, il importe que nous sachions à quoi nous en tenir.

M. Émile RICHARD, président de la 4e Commission du Conseil municipal. — Messieurs, permettez-moi de répondre à M. Lefèvre, au nom de la 4e Commission du Conseil municipal, afin de faire connaître, à titre de simple renseignement, les décisions auxquelles cette commission s'est arrêtée.

La 4e Commission estime, en ce qui concerne l'admission des enfants des communes suburbaines dans les écoles primaires su-

16 décembre. périeures entretenues par la ville de Paris, qu'il convient de placer d'abord les enfants parisiens.

Elle considère que c'est surtout pour les enfants domiciliés à Paris, que les écoles primaires supérieures municipales ont été fondées.

En conséquence, la 4e Commission est d'avis que tous les élèves parisiens soient admis d'abord, et elle accepte, s'il reste des places — le cas se présente — que les enfants de la banlieue en profitent, moyennant un abonnement de 200 francs par tête payé par la commune du domicile.

Nous croyons que, même dans ces conditions, l'admission des enfants des communes suburbaines est une faveur...

M. Stanislas Leven. — Mais non ! Mais non !

M. Émile Richard. — ... Je répète que c'est une faveur, puisque nous admettons ces élèves dans nos écoles qui sont purement municipales, et moyennant une rétribution qui ne représente qu'une partie de la dépense réelle.

Je pense qu'il y a là, pour les communes, une situation très claire et très nette : les habitants de la banlieue comprendront parfaitement....

M. Alexandre Lefèvre. — Mais ce qu'on ne saisit pas dans nos communes, c'est que vous admettiez à vos concours des enfants qui se trouvent ensuite écartés, alors qu'ils ont la troisième ou quatrième place, tandis que des concurrents du même concours placés les douze centième ou quinze centième peuvent entrer à l'école avant ces premiers classés.

M. Émile Richard. — Vous modifiez complètement le caractère de nos concours.

Nous voulons uniquement, par le concours, connaître la valeur intellectuelle des enfants qui se présentent à nos écoles, afin

de ne donner des places qu'aux enfants aptes à profiter de notre enseignement. 16 décembre.

Mais la priorité du droit d'occuper des places disponibles dans nos écoles communales doit naturellement être réservée à nos enfants. Vos enfants peuvent avoir une meilleure place au concours sans que, pour cela, les suivants soient trop faibles pour suivre utilement les leçons de nos écoles primaires supérieures.

En résumé, la 4e Commission du Conseil municipal de Paris, par l'organe de son président, fait la déclaration suivante :

Les écoles primaires supérieures de Paris sont des écoles municipales. Elles appartiennent à la Ville, qui n'entend admettre les enfants de la banlieue que lorsqu'il y aura des places non occupées et seulement contre une rémunération de 200 francs par élève.

M. Stanislas Leven. — Nous admettons ceci, qui est fort juste, mais nous demandons, pour trancher définitivement cette question, la création d'écoles primaires supérieures départementales.

M. Alexandre Lefèvre. — Les renseignements que vient de nous donner l'honorable président de la Commission de l'instruction du Conseil municipal sont très clairs et très précis.

Je ne viens pas les discuter ; je me borne à constater, pour rendre hommage à la vérité, que la Commission actuelle du Conseil municipal a porté sur cette affaire un jugement tout autre que celle qui l'avait précédée.

Cette dernière, en effet, avait décidé que les candidats seraient admis à leur rang de concours, sans distinction d'origine entre ceux de Paris et ceux de la banlieue. Nous avons interrogé la Commission pour savoir si cette mesure était maintenue. On nous répond : Non. Nous sommes fixés. Mais je le répète, on est revenu sur une décision antérieure.

16 décembre. périeures entretenues

placer d'abord le

Elle cons

Paris, o

fondé

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE. — Je tiens

paroles de l'honorable M. Émile Ri-

question a été formellement tranchée par un vote

municipal, en face duquel s'est trouvée l'Administra-

qu'elle n'a eu qu'à exécuter.

Je lis, en effet, dans une délibération du 30 juin 1886 :

Art. 2. — Dans le cas où il resterait des places vacantes, les enfants dont les parents n'habiteront pas Paris pourront en bénéficier, s'ils ont rempli toutes les conditions et ont subi avec succès les épreuves du concours.

Art. 3. — Les communes auxquelles appartiendront ces enfants devront rembourser à la ville de Paris la somme de 200 francs par an.

Ces sommes seront payables par chaque trimestre, sans qu'il puisse y avoir de retard supérieur à huit jours après l'expiration du trimestre.

Je crois donc que la question est résolue et que le débat ne peut se prolonger utilement.

M. Alexandre LEFÈVRE. — Comme la commission précédente avait décidé le contraire, nous avions lieu d'espérer.

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. Levraud ; je dois cependant faire observer au Conseil que ce débat ne peut recevoir ici de solution pratique.

M. LEVRAUD. — Je reconnais que la situation telle qu'elle vient d'être exposée, est exacte.

Mais je reconnais également qu'il serait parfaitement juste de faire en sorte que les enfants intelligents de la banlieue puissent profiter des avantages qu'on leur offre. C'est du reste une question de proportion. Tout le monde reconnaitra que si la banlieue fournissait de nombreux élèves, la ville de Paris serait en quelque sorte, dans la personne de ses propres enfants, expulsée des écoles qu'elle a construites elle-même à grands frais.

Pour remédier à cette situation, il y aurait lieu d'étudier un système dont je vous demande la permission de vous indiquer l'esprit. 16 décembre.

On déterminerait à l'avance le nombre des places mises à la disposition des enfants de la banlieue. Les plus forts seraient ainsi favorisés, puisqu'ils seraient admis par ordre de mérite.

Puis, et je tiens compte ici des observations de nos collègues qui ont fait observer que le prix réclamé jusqu'ici est inférieur au coût réel de l'écolage, on ferait payer par les communes une somme que je vous proposerais de fixer à 400 francs.

En résumé, Messieurs, je dépose la proposition suivante, dont je demande le renvoi sous forme de vœu à la Commission compétente du Conseil municipal de Paris :

LE CONSEIL GÉNÉRAL

Délibère :

1° Un nombre de places à déterminer sera réservé aux élèves de la banlieue dans les écoles primaires supérieures de la ville de Paris ;

2° Les élèves seront admis d'après leur ordre de mérite ;

3° Le prix de la pension sera fixé à 400 francs.

M. HOVELACQUE. — Je dois dire, pièces en mains, que les communes suburbaines ne profitent malheureusement pas du grand avantage que leur fait la ville de Paris en prenant les enfants pour 200 francs.

Au dernier concours, 79 enfants de la banlieue ont été admissibles et 54 ont demandé leur placement. Jusqu'à ce jour Charenton, Saint-Mandé, Créteil, Choisy, Nanterre, Saint-Maur, Gentilly ont seuls notifié l'engagement de payer les frais d'externat. En conséquence, douze jeunes gens ont été admis. Sur les treize autres communes, Vanves et Puteaux ont déclaré ne pouvoir s'engager au versement, et onze n'ont pas encore répondu, malgré plusieurs rappels.

16 décembre. Ces renseignements m'ont été donnés récemment par l'Administration; ils sont officiels.

J'insiste auprès de nos collègues représentant les cantons suburbains pour qu'ils incitent les communes à profiter de cette facilité et du bénéfice clair, évident, qu'elles en peuvent tirer.

M. Stanislas LEVEN. — L'assurance que vient de nous donner M. Hovelacque n'est pas confirmée par M. Émile Richard.

M. LAVY. — Messieurs, M. Levraud vient de déposer un projet de vœu qui est renvoyé au Conseil municipal.

Je n'ai donc rien à en dire ici. Mais je me réserve de démontrer au Conseil municipal que ce vœu va à l'encontre de l'intérêt des enfants.

M. GAUFRÈS, rapporteur. — Tout à l'heure, M. Hovelacque constatait que la Ville avait offert 79 places à la banlieue et que celle-ci n'en avait pas profité.

Il est cependant de l'intérêt des communes d'envoyer leurs élèves dans les écoles primaires supérieures de la Ville, comme il est de l'intérêt de cette dernière de n'avoir que de bons élèves. Ce qui est acquis, c'est que nous offrons des places et que la banlieue n'en use pas.

M. BOUÉ. — Combien y a-t-il, en moyenne, de places réservées à la banlieue?

M. GAUFRÈS, rapporteur. — Le nombre en est nécessairement variable chaque année. Il dépend entre autres choses du degré de sévérité des examens.

M. Alexandre LEFÈVRE. — M. Hovelacque vient de constater le peu d'empressement des communes à envoyer leurs enfants dans les écoles de la Ville. Je le regrette, mais cela peut s'expliquer.

Pendant deux années, la Ville a refusé de recevoir les enfants de la banlieue. Aujourd'hui, elle les accepte. En présence de décisions contradictoires, l'hésitation des communes se comprend et explique leur abstention. 16 décembre.

Pour ma part, je ferai tout mon possible pour leur faire connaître la situation.

J'ajoute que je considère qu'il est équitable que la Ville fasse rembourser une partie des frais d'écolage.

M. Stanislas LEVEN. — La discussion nous laisse très perplexes. L'honorable M. Émile Richard déclare qu'à aucun titre les enfants de la banlieue ne peuvent être admis dans les écoles primaires supérieures. M. Gaufrès veut seulement accorder une préférence aux enfants de Paris.

Dans cette incertitude, il faudrait reprendre, je crois, la proposition de création d'écoles supérieures départementales....

M. GUICHARD. — C'est cela. Voilà la solution!

M. Stanislas LEVEN. — Si nous étions assurés d'avoir au moins une centaine de places dans les écoles de la Ville, je n'insisterais pas; mais comme nous n'en sommes pas certains, je demande que la proposition que je viens de rappeler, et qui a été renvoyée à la 5e Commission, soit remise à l'étude.

La proposition de M. Levraud est renvoyée, à titre de vœu, au Conseil municipal.

Le Conseil prend en conséquence la délibération suivante :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Sur la proposition de M. Levraud,

Émet le vœu :

Que le Conseil municipal de Paris adopte les résolutions suivantes,

16 décembre. concernant l'admission dans les écoles primaires supérieures de Paris des enfants des communes suburbaines :

1° Un nombre de places à déterminer sera réservé aux élèves de la banlieue dans les écoles primaires supérieures de la ville de Paris.

2° Les élèves seront admis d'après leur ordre de mérite.

3° Le prix de la pension sera fixé à 400 francs.

RENVOI A L'ADMINISTRATION D'UNE PÉTITION.

Le MÊME RAPPORTEUR. — Je vous prie de voter le renvoi à l'Administration d'une pétition de Mme veuve Piriou demandant une bourse entière pour sa fille, déjà titulaire d'un quart de bourse au Cours normal d'institutrices.

Le renvoi est prononcé.

SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES SOCIÉTÉS DE GYMNASTIQUE DE LA SEINE POUR ACQUISITION DE MATÉRIEL. — *Budget spécial de l'Instruction publique pour 1888, sous-chap. III, art. 23, n° 16 bis.*

M. DE BOUTEILLER, au nom de la 5e Commission.—Messieurs, votre 5e Commission a été saisie de la proposition suivante :

L'Association des sociétés de gymnastique de la Seine, qui vient de donner son cinquième concours annuel, est obligée de louer chaque année le matériel servant à cette fête.

Si ses ressources lui permettaient l'acquisition de ce matériel, la dépense annuelle serait diminuée dans une proportion considérable.

Étant donné que les membres des diverses sociétés fédérées s'imposent des dépenses importantes ; qu'ils rendent des services indéniables ; que, par suite, il y a lieu de seconder leurs efforts,

Les soussignés proposent de prélever sur les fonds libres de l'enseignement une somme de 5,000 francs, une fois payée, destinée à l'acquisition du matériel.

Ladite somme sera versée entre les mains de M. Bican, président de l'Association des sociétés de gymnastique de la Seine. 16 décembre.

Signé : Hovelacque, de Bouteiller.

Cette association comprend 65 sociétés de gymnastique, c'est-à-dire la plus grande partie des sociétés du département.

Chaque année, elle organise des concours à l'Hippodrome, pour lesquels le Conseil général et le Conseil municipal lui accordent des subventions. Pour ces concours, elle est obligée de louer du matériel et cette location nécessite une dépense de 1,500 francs, qui est absolument stérile et qui serait évitée si l'Association possédait un matériel.

Pour ces raisons, votre 5e Commission est favorable à la proposition de M. Hovelacque.

Cette proposition est adoptée et le Conseil prend la délibération suivante :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Sur la proposition de M. Hovelacque et le rapport de sa 5e Commission,

Délibère :

ARTICLE PREMIER. — Il est alloué une subvention de cinq mille francs (5,000 fr.) une fois payée à l'Association des sociétés de gymnastique de la Seine pour l'acquisition du matériel de ses concours.

Ladite somme sera payée entre les mains de M. Bican, président de l'association.

ART. 2. — La dépense sera imputée sur le budget spécial de l'Instruction publique pour 1888, sous-chap. III, art. 23, n° 16 *bis*.

ALLOCATION DE SUBVENTIONS A DIVERSES SOCIÉTÉS DE TIR.

M. FAILLET, au nom de la 6e Commission. — Je vous propose,

16 décembre. Messieurs, d'allouer une subvention de 100 francs à chacune des sociétés ci-après désignées :

L'Amitié, de Rosny-sous-Bois;

La Société de tir de Courbevoie :

La Cible, de Choisy-le-Roi ;

La Vigilante, de Noisy-le-Sec ;

Ces sociétés sont bien organisées et méritent de recevoir un encouragement.

Les conclusions de la Commission sont adoptées et le Conseil prend la délibération suivante :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu les pétitions à lui adressées par diverses sociétés de tir et de gymnastique à fin d'allocation de subventions ;

Sur le rapport de sa 6e Commission,

Délibère :

ARTICLE PREMIER. — Il est alloué une subvention de cent francs (100 fr.) à chacune des sociétés ci-après désignées :

L'Amitié, de Rosny-sous-Bois, société de tir ;

La Société de tir de Courbevoie ;

La Cible, société de tir de Choisy-le-Roi ;

La Vigilante, société de gymnastique de Noisy-le-Sec.

ART. 2. — La dépense, s'élevant à quatre cents francs (400 fr.), sera imputée sur l'art. 2 du sous-chap. XIII du budget rectificatif de 1887, dont le total, fixé à 3,800 francs le 14 décembre courant, sera ainsi porté à 4,200 francs.

Comme conséquence de cette délibération, l'art. 2 du sous-chap. XIII du budget rectificatif est fixé à 4,200 francs.

16 décembre.

RENVOI D'UNE PÉTITION AU CONSEIL MUNICIPAL.

Le MÊME RAPPORTEUR. — La société de tir l'*Espoir* a demandé une subvention au Département : le siège de cette société étant dans le 3e arrondissement de Paris, nous vous proposons le renvoi de sa pétition au Conseil municipal.

Le renvoi au Conseil municipal est prononcé.

DÉPENSES DES DÉPÔTS DE MENDICITÉ DE VILLERS-COTTERETS ET DE NANTERRE. — *Budget de* 1888, *sous-chap.* II, *art.* 7, 16, 22, 26 ; *sous-chap.* VIII, *art.* 31 *et* 32 ; *Recettes*, *art.* 4, § Ier, *nos* 33, 34. — *Budget rectificatif*, *sous-chap.* II, *art.* 22 ; *sous-chap.* XVIII, § 4, *art.* 26.

M. BOMPARD, au nom de la 7e Commission. —

Messieurs,

Au nom de votre 7e Commission, j'ai l'honneur de vous présenter un rapport sur les deux dépôts de mendicité de Villers-Cotterets et de Nanterre, que votre Commission a visités les 6 et 12 octobre dernier.

PREMIÈRE PARTIE.

DÉPOT DE MENDICITÉ DE VILLERS-COTTERETS.

Les dépenses du Dépôt se sont élevées en 1886 à 288,579 fr. 33 (art. 36, sous-chap. VIII du Compte) pour dépenses d'administration et d'entretien des recueillis.

Les mêmes dépenses s'élèvent dans le projet de budget de 1888 à 319,523 fr., savoir :

16 décembre.

34.700	»	pour le personnel de l'Administration;
222.293	»	pour les dépenses personnelles aux reclus;
29.972	»	pour le matériel;
7.000	»	pour le bâtiment;
25.558	»	pour les dépenses diverses.
319.523	»	

Parmi les dépenses, qui cette année sont de beaucoup supérieures à celles de l'année précédente, il faut citer celles qui sont relatives au coucher. La nécessité de refaire le couchage des hospitalisés a porté la dépense de ce chef de 5,124 fr. 61 c. (compte de 1886) à 12,290 fr.

Les chiffres prévus au budget sont calculés pour une population moyenne de 900 habitants. Voici la moyenne de la population du Dépôt pour les trois dernières années:

1884...	523 hommes	366 femmes.	889 au	total.
1885...	527 »	349 »	876	»
1886...	540 »	356 »	896	»

Elle était, au 28 novembre dernier, de 512 hommes et 317 femmes, soit 829 personnes au total.

Mais le nombre des vieillards recueillis pourra être sensiblement augmenté si le Conseil, reprenant ses délibérations antérieures, veut bien ordonner la laïcisation définitive du Dépôt, et si les locaux affectés à l'Administration sont réduits au strict nécessaire.

En ce qui concerne l'Administration, vous penserez avec nous, Messieurs, que le nombre des fonctionnaires logés dans une maison de cette nature et les locaux affectés aux services administratifs doivent être réduits au minimum. Tout l'espace disponible doit être réservé aux vieillards hospitalisés. Nous préférerions, quant à nous, donner une indemnité à tous les fonctionnaires du Dépôt, qui se logeraient à leur guise dans Villers-Cotterets, que de permettre à l'Administration de s'emparer de bâtiments entiers. N'avons-nous pas appris avec surprise qu'il avait été question de loger à l'asile même deux garçons boulangers! De même la belle et spacieuse cour du château, où les pensionnaires de Villers-Cotterets pourraient venir se promener et respirer à leur aise, leur est interdite: l'usage de la « *cour d'honneur* » est réservé aux fonctionnaires.

La laïcisation de l'asile a été maintes fois demandée par les rapporteurs; elle a fait l'objet d'un vœu du Conseil général en date du 27 dé-

cembre 1886, mais vous pouvez prendre en cette matière une délibération immédiatement exécutoire. Il suffira pour cela : 16 décembre.

1° De supprimer au budget :

Le traitement de l'aumônier, 1,800 francs ;

L'indemnité du pasteur protestant, 200 francs ;

Les frais pour le matériel du culte, 300 francs.

Ces deux premières suppressions, ainsi que celle du salaire (600 fr.) d'une fouilleuse (complètement inutile à Villers-Cotterets), constitueront une économie de 2,600 francs.

Mais nous vous proposons d'accorder au docteur Vandevan, qui depuis 23 ans donne ses soins éclairés aux pensionnaires du Dépôt et pour lequel tous les hospitalisés professent la plus affectueuse reconnaissance, une légère augmentation de traitement de 300 francs. C'est le seul moyen qui soit en notre pouvoir pour lui témoigner la gratitude du Département. De même, l'Administration nous a proposé de porter le traitement de M. Poumerol, infirmier pharmacien de 1re classe, qui est attaché au Dépôt depuis 1869, de 1,200 à 1,500 francs et de donner à l'employé qui remplit les fonctions de sous-brigadier 1,400 au lieu de 1,200 francs.

Le chiffre des dépenses du personnel sera donc fixé à 32,900 francs.

2° D'ordonner que le logement de l'aumônier et le local occupé par la chapelle soient rendus à leur destination normale.

Le seul local occupé par la chapelle pourra recevoir 120 lits ; vous aurez ainsi augmenté le nombre des malheureux qui seront à l'abri de la misère et de la faim et la liberté de conscience ne sera nullement violée, car l'église paroissiale n'est séparée du Dépôt que par un chemin de quelques mètres de largeur. Les recueillis, ayant deux jours de sortie par semaine, pourront donc s'y rendre aisément.

L'Administration se déclare prête à exécuter vos décisions sur ce point.

La laïcisation de l'infirmerie est aujourd'hui un fait accompli. M. le Préfet de police, dans sa lettre du 17 novembre 1886, prévoyait une dépense de 2,945 francs pour la substitution aux sœurs hospitalières d'un personnel entièrement laïque. En fait la dépense n'a été que de 1,500 fr. Pour cette modeste somme, qui sera entièrement couverte par la suppression des dépenses afférentes au culte, vous aurez donné à vos recueillis un service de beaucoup supérieur. Votre Commission a été heureuse d'entendre sur ce point la déposition du médecin qui a une si longue expérience des besoins des pensionnaires du Dépôt. M. le docteur Vandevan nous a spontanément déclaré qu'il avait vu avec la plus grande

16 décembre. appréhension et la plus vive répugnance le départ des sœurs, mais qu'il était obligé de reconnaitre que le service était fait d'une façon remarquable par le nouveau personnel. Il nous a présenté plusieurs surveillantes dont le zèle, le dévouement et la capacité professionnelle sont au-dessus de tout éloge. Ainsi se confirment une fois de plus les bienfaits d'une réforme que la majorité du Conseil général a poursuivie avec une persévérance invincible.

Nous vous demandons d'inviter l'Administration à étudier l'installation à l'infirmerie même de quelques baignoires destinées aux malades. Tous les bains sont actuellement situés dans un pavillon séparé et, pour des vieillards et des malades, cet état de choses est très dangereux.

Le chauffage de l'infirmerie nous a semblé laisser à désirer. Il importe que ce soit le médecin qui ait le droit de l'ordonner en toute saison.

Différentes améliorations apportées au régime alimentaire, ainsi que le chauffage des couloirs, ont fait tomber la mortalité annuelle de 39 à 16 °/₀, proportion de beaucoup inférieure à celle de la maison de Nanterre où la population se renouvelle intégralement en une année.

Le régime alimentaire comporte 3 jours gras et 4 jours maigres.

Vous trouverez, Messieurs, annexé au présent rapport le détail des aliments que reçoivent les recueillis.

Une cantine permet à ceux qui ont quelques ressources d'améliorer leur nourriture.

Nous rappelons au Conseil que, par une délibération du 27 décembre 1886, il a accordé une indemnité annuelle de 500 francs pour frais de déplacement à un inspecteur de la Boucherie chargé de vérifier la qualité de la viande. Nous demandons que le compte-rendu pour 1887 du service d'Inspection de la boucherie contienne quelques détails sur les opérations effectuées à Villers-Cotterets.

La nourriture est bonne, mais il serait facile de l'améliorer sans grever le budget (1). Ainsi nous demandons à l'Administration :

1° De ne plus servir, comme elle le fait aujourd'hui, la viande refroidie après avoir été bouillie. Elle se durcit, se tasse et pert toute saveur. La même viande servie chaude constituerait un aliment plus sain, plus agréable et d'une mastication plus facile, surtout pour des vieillards. De

(1) La nourriture de chaque recueilli coûte 63 centimes par jour. Le prix moyen de la dépense journalière totale est évalué à 0 fr. 882,397 par personne.

même pour le pain, qui n'est distribué que le lendemain du jour où il a été cuit; 16 décembre.

2° De placer des boîtes à sel à la disposition des hospitalisés;

3° D'acheter des assiettes ou gamelles dans lesquelles les pensionnaires pourraient manger leur viande au lieu de la mettre, ou bien sur un morceau de bois, comme beaucoup le font à l'heure actuelle, ou bien dans une de ces *jattes malpropres* dont M. Cusset signalait l'existence dans son rapport de 1881 ;

4° De ne plus distribuer la viande dans une cour ouverte, comme on le ferait pour des animaux.

Le chiffre des dépenses diverses nous paraît devoir être notablement réduit. C'est ainsi que le nombre des recueillis salariés pour exécuter un travail quelconque à l'intérieur du Dépôt est certainement exagéré (136 personnes).

Sans vouloir entrer dans le détail de ces menus frais, nous vous demandons de prendre pour base le chiffre de ces dépenses tel qu'il apparaît dans le compte de 1886, et de fixer le crédit à 20,000 francs au lieu du chiffre de 25,558 francs proposé.

Nous avons ainsi terminé l'examen des dépenses d'entretien et d'administration des hospitalisés du Dépôt.

Il nous faut discuter maintenant celles qui sont relatives à l'entretien et à l'amélioration des bâtiments mêmes.

Travaux d'architecture.

L'Administration vous demande :

1° Un crédit de 15,000 francs pour frais d'entretien annuel du bâtiment (art. 7, sous-chap. II) ;

2° Un crédit de 26,990 fr. 86 c. pour travaux neufs et grosses réparations (art. 22, sous-chap. II).

Cette dépense se répartit ainsi :

Transfèrement de la boulangerie.....	25.448 »
Établissement d'une sortie de dégagement au nouveau dortoir.....	1.542 86
TOTAL.....	26.990 86

Le transfèrement est une conséquence de votre délibération du 19 novembre 1884, par laquelle vous aviez décidé la création de deux nouveaux

16 décembre. dortoirs au-dessus du local actuellement occupé par la boulangerie et qui est situé à rez-de-chaussée.

Nous vous demandons d'autoriser cette dépense, avec cette réserve toutefois que les locaux à rez-de-chaussée rendus libres seront également convertis en dortoirs et non pas affectés à des services administratifs, comme le propose M. le Préfet de la Seine.

Les services administratifs nous paraissent assez à l'aise, et nous préférons donner toute notre place disponible aux malheureux.

Les travaux à exécuter seront confiés aux entrepreneurs des marchés d'entretien du Dépôt. Ces marchés d'entretien expirent le 1er avril prochain. L'Administration vous demande de les renouveler à cette date jusqu'au 31 mars 1891, d'après un cahier des charges qu'elle vous soumet et qui contient quelques dérogations au cahier des charges des travaux du Département, qui reste la règle pour tous les cas non prévus.

Les travaux seront mis en adjudication, mais, par dérogation, M. le Préfet de la Seine vous prie de l'autoriser, pour la construction du four à pain, à traiter de gré à gré avec M. A. Biabaud, qui s'engage à exécuter ce travail à prix de règlement et sans dépasser le chiffre maximum de 2,800 francs.

Nous vous demandons, Messieurs, de rejeter le crédit de 1,542 fr. 86 c. demandé pour l'ouverture de sorties supplémentaires aux nouveaux dortoirs. Ces sorties avaient été réclamées par M. le Préfet de police pour obtenir une évacuation plus rapide des dortoirs dans l'hypothèse d'un incendie, que le voisinage de la boulangerie rendait probable. Mais la boulangerie va être transférée au pavillon Henri-II et ne se trouvera plus au-dessous des dortoirs; le danger n'existant plus, la dépense devient inutile.

L'installation extrêmement défectueuse des vidanges à Villers-Cotterets vous a été maintes fois signalée. Votre rapporteur de 1884, M. Cusset, appelait l'attention de l'Administration d'une façon toute particulière sur la stagnation des eaux ménagères et autres, qui se déversent dans une espèce de citerne sans aucun écoulement.

« Elles croupissent, disait notre collègue, dans ce trou béant, d'où s'exhale une odeur putride et nauséabonde qui infecte littéralement l'air à tel point qu'il est impossible d'en approcher sans être véritablement suffoqué ».

Et, au nom de votre Commission, il demandait à l'Administration d'étudier un projet de conduite souterraine qui projetterait ces eaux ménagères dans l'égout de la forêt le plus voisin.

La citerne dont on se plaignait en 1884, et pour la suppression de

laquelle vous aviez le 7 décembre 1885 alloué une somme de 15,800 francs, existe toujours; l'odeur qu'elle répand est tout aussi nauséabonde, même au mois d'octobre. Que doit-elle être en plein été! 16 décembre.

Certains cabinets d'aisances que nous avons visités sont de véritables cloaques. Les sièges sont établis dans un même local sans séparation aucune et ne sont pas pourvus d'eau!

Pour remédier à cet état de choses, qui avait si souvent attiré votre attention, M. le Préfet de la Seine vous avait demandé de voter un crédit de 15,800 fr. afin de supprimer le puisard et d'établir une suite de tuyaux en grès vernissé conduisant les eaux ménagères et une partie des eaux vannes du Dépôt dans un ruisseau situé à 200 mètres de celui-ci. Le crédit fut voté le 7 décembre 1885; mais des difficultés survenues avec la municipalité de Villers-Cotterets, qui a contesté que ce ruisseau ait le caractère d'égout public, ont dû faire renoncer à ce projet, vu l'urgence d'aboutir.

Par un mémoire en date du 7 novembre 1887, l'Administration vous propose d'adopter un autre système consistant dans l'établissement d'un champ d'épuration au lieu dit « les Longues-Raies », situé à 1,100 mètres environ du Dépôt.

Les eaux du puisard et celles provenant des vidanges du nouveau dortoir y seraient immédiatement amenées dans des conduites en grès vernissé.

Pour l'exécution de cet assainissement partiel du Dépôt les dépenses s'élèveront à 33,000 francs, savoir :

Acquisition de terrains : 4 hectares à 3,000 francs....		12.000 »
Canalisation et terrassements.....		20.000 »
Frais de déplacement.....		1.000 »
		33.000 »
Des 15,800 francs votés en 1885 restent disponibles...	(1)	12.000 »
Crédit à voter.....		21.000 »

L'application de ce système diminuera d'abord, puis, quand elle sera étendue à tout le Dépôt, supprimera les frais annuels de vidange (3,000 fr.). Mais elle doublera la dépense de l'eau.

---

(1) Le reste a été dépensé pour frais d'établissement de canalisations intérieures qui pourront servir dans le nouveau programme.

16 décembre. Or, l'eau coûte à Villers-Cotterets 0 fr. 165 le mètre cube. Une loi, qui n'a jamais été imprimée, mais dont une copie authentique existe à la direction générale de l'Enregistrement, des Domaines et du Timbre, a fait don, le 27 pluviôse an VII (15 février 1799), à la commune de Villers-Cotterets du réservoir situé dans une partie du château et qui alimente toute la ville. Cette loi ne contient aucune exception au profit du donateur; il en résulte que le Département qui lui est substitué ne peut puiser de l'eau dans ce réservoir qu'en la payant à la Ville. D'où une dépense de 1,320 francs par an pour les 8,000 mètres cubes d'eau consommés aujourd'hui.

Quand le dépôt contiendra 1,500 personnes, ce qui arrivera bientôt, la dépense annuelle sera de 2,710 francs pour 16,425 mètres cubes. L'économie des frais de vidange sera donc absorbée par l'excédent de dépense en eau.

Mais le progrès qui résultera au point de vue de l'hygiène de ces dispositions, et l'urgence absolue qu'il y a à changer le système actuel si défectueux, nous conduisent à vous demander d'autoriser la dépense de 21,000 francs.

Recettes du dépôt de Villers-Cotterets.

Les recettes du dépôt de Villers-Cotterets consistent :

1° Dans des recettes diverses (n° 34, art. 4, § 1 des Recettes ordinaires), produit de l'exploitation de la cantine, de la vente d'os, de futailles, etc.

Ces recettes figurent au budget pour une somme de 4,000 francs.

2° Dans le produit du travail des reclus (n° 33 *ibid.*).

Ces recettes ont produit, d'après le compte de 1886, une somme de 9,921 fr. 79 c.

L'Administration vous propose de les fixer à 9,000 francs pour 1888, soit 10 francs par an et par recueilli !

Nous croyons qu'on peut, sans craindre de mécompte, les évaluer à 10,000 francs, surtout si l'Administration se préoccupe de donner un travail plus lucratif.

La rétribution du travail et la répartition du pécule appellent, en effet, des réformes importantes.

Les pensionnaires ont tout d'abord le droit de chercher du travail au dehors, et un certain nombre d'entre eux sont employés par les habitants de la localité moyennant un salaire librement débattu. Les autres sont occupés dans l'intérieur du Dépôt à la confection de petits paillassons

sur lequels on vend le fromage de Brie. Chaque vieillard peut faire environ deux douzaines de ces paillassons par jour et (chaque douzaine étant payée 4 centimes) gagner 8 centimes dans sa journée. 16 décembre.

Vous trouverez avec nous, Messieurs, cette rétribution du travail absolument dérisoire.

Quelle que soit la nature du gain réalisé au Dépôt ou bien au dehors, ce pécule est divisé en trois parts :

1/2 est attribuée au Département;

1/4 est versé au pécule de réserve;

1/4 id. disponible.

Cette répartition a été faite d'après celle qui est en usage dans les prisons.

Mais cette assimilation est tout à fait illogique.

L'existence du pécule de réserve, qui se comprend à merveille quand il s'agit d'un prisonnier, n'a aucune raison d'être pour le pensionnaire de Villers-Cotterets. Le prisonnier est, en effet, destiné à sortir dans un délai plus ou moins long; au jour de sa libération, il sera nécessaire qu'il ait quelques ressources pour attendre le moment où il trouvera du travail. Le pensionnaire, au contraire, meurt presque toujours à l'asile. A peine 7 °/₀ quittent volontairement le Dépôt. Les autres ne peuvent profiter de ce pécule de réserve qu'ils ont péniblement acquis. Ce pécule fait alors retour non pas au Département qui s'est imposé de lourdes charges pour recueillir ce malheureux, mais à la famille qui l'a délaissé, ou, si ses parents sont inconnus, à l'État, en vertu des dispositions générales du Code civil.

Il y a là, Messieurs, l'anomalie la plus choquante.

Nous vous proposons de décider que le pécule de réserve sera désormais aboli et que le produit du travail de chaque recueilli sera ainsi divisé :

1/2 au Département;

1/2 au pécule disponible.

Les pensionnaires de Villers-Cotterets pourront profiter de cette moitié pour adoucir leur existence; s'ils viennent à décéder au Dépôt, le pécule disponible sera attribué au Département en compensation des sacrifices qu'il consent.

Il est d'ailleurs entendu que par *pécule disponible* on doit comprendre « argent que le propriétaire peut dépenser » et non « argent de poche ». Il ne s'agit pas de remettre tout le pécule disponible aux pensionnaires

16 décembre. qui pourraient le jouer, par exemple, mais bien de leur ouvrir un compte et de les autoriser à faire de menues dépenses jusqu'à concurrence de leur avoir.

Il y a lieu sur ce point de conserver la règle actuelle, qui ne permet pas aux recueillis d'avoir sur eux plus de 5 francs.

Pour assurer l'exécution de sa volonté, le Conseil général est représenté par cinq de ses membres au Conseil d'inspection et de surveillance du dépôt. Plus que jamais, la présence de vos délégués est nécessaire dans ce Conseil, pour préparer la réalisation de vos désirs et pour étudier de nouveaux progrès. Ceux de nos collègues qui seront désignés par vous devront aussi s'assurer que tous ceux qui sont hospitalisés à Villers-Cotterets sont vraiment malheureux. Ils auront à rechercher les abus, et à s'enquérir si toutes les personnes qui sont à la charge du Département sont dans une situation de fortune qui justifie cette faveur.

Le Conseil général voudra sans doute mettre à l'ordre du jour de sa plus prochaine séance l'élection de ces cinq membres.

Nous ne terminerons pas ce rapport, Messieurs, sans avoir une fois de plus réclamé la transformation du dépôt de Villers-Cotterets en hospice de vieillards. Des négociations sont, vous le savez, engagées avec l'État, propriétaire du château, qui en a donné la jouissance au Département avec une affectation spéciale.

Il est vivement à désirer que ces négociations aboutissent enfin à un résultat satisfaisant.

En fait, la maison de Villers-Cotterets est un asile qui n'a rien d'une maison de répression. Les personnes qui y sont recueillies sont traitées comme des malheureux et non comme des criminels. Et, cependant, c'est la Préfecture de police qui a la direction de cette maison; les employés ont un uniforme analogue à celui des gardiens de prison; les pensionnaires portent le nom officiel de « reclus ».

Comme votre rapporteur de 1886, nous invitons M. le Préfet de police à faire toute diligence auprès de qui de droit pour obtenir au plus tôt que le caractère apparent de la maison de Villers-Cotterets réponde enfin à sa destination véritable et pour qu'on cesse de donner à une œuvre de solidarité une étiquette injurieuse et méprisante.

Sous réserve de ces observations, voici les résolutions que nous proposons à votre vote au sujet du dépôt de Villers-Cotterets :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le projet de budget de 1888 ;

Vu le mémoire de M. le Préfet de la Seine, en date du 25 octobre 1887,

relatif au renouvellement des marchés d'entretien du dépôt de mendicité de Villers-Cotterets à partir du 1er avril 1888 ; 16 décembre.

Vu le mémoire de M. le Préfet de la Seine, en date du 27 octobre 1887, relatif aux travaux neufs et grosses réparations à exécuter en 1888 au même dépôt ;

Vu le mémoire de M. le Préfet de la Seine, en date du 7 novembre 1887, relatif à l'établissement d'une conduite pour amener les eaux vannes et ménagères du même dépôt dans un champ d'épuration ;

Vu les réclamations formulées chaque année par les différents rapporteurs, les délibérations votées et les vœux émis par le Conseil général à différentes époques,

Délibère :

ARTICLE PREMIER. — Le crédit à inscrire au sous-chap. VIII, art. 31, du budget du Département pour 1888 est fixé à 311,865 francs.

Sont supprimés :

Les traitements de l'aumônier et du pasteur protestant, le salaire de la fouilleuse, les frais pour le matériel du culte.

Le crédit pour les dépenses diverses est fixé à 20,000 francs.

ART. 2. — Le crédit à inscrire pour travaux neufs et grosses réparations au dépôt de Villers-Cotterets (sous-chap. II, art. 22) est fixé à 25,448 francs.

M. le Préfet de la Seine est autorisé à traiter avec M. Biabaud pour la construction du four à pain au prix maximum de 2,800 francs.

Le crédit de 1,542 fr. 86 c. demandé par le mémoire de M. le Préfet de la Seine en date du 27 octobre 1887 est rejeté.

ART. 3. — Est autorisée la dépense de 21,000 francs pour établissement au lieu dit : « les Longues Raies » d'un champ d'épuration pour évacuation des eaux vannes et ménagères du dépôt, conformément au mémoire du 7 novembre 1887 de M. le Préfet de la Seine.

ART. 4. — Sont approuvés les art. 7 et 26 du sous chap. II, les nos 33 et 34 de l'art. 4, 1re partie des Recettes ordinaires. Les prévisions de recettes provenant du travail des reclus sont fixées à 10,000 francs.

ART. 5. — Est approuvé le cahier des charges proposé par le mémoire de M. le Préfet de la Seine, en date du 25 octobre 1887, relatif au renouvellement des marchés d'entretien du dépôt de Villers-Cotterets.

16 décembre. ART. 6. — Le pécule de réserve est aboli ; le produit du travail des personnes recueillies au dépôt de Villers-Cotterets sera ainsi réparti :

1/2 au Département ;

1/2 au pécule disponible.

ART. 7. — Les locaux actuellement affectés à la boulangerie, à la chapelle, au logement de l'aumônier seront immédiatement convertis en dortoirs.

ART. 8. — M. le Préfet de la Seine et M. le Préfet de police sont invités à faire toutes diligences auprès de l'État pour obtenir la transformation en asile départemental du dépôt de mendicité de Villers-Cotterets et à communiquer au Conseil général le résultat de leurs démarches à cet égard.

DEUXIÈME PARTIE.

MAISON DE NANTERRE.

La maison de Nanterre porte comme celle de Villers-Cotterets le titre de dépôt de mendicité ; les pensionnaires de l'une et de l'autre sont, dans la terminologie officielle, désignés sous le nom de *reclus*.

Mais le caractère de ces deux établissements diffère beaucoup.

Tandis que la maison de Villers-Cotterets est un hospice véritable, celle de Nanterre justifie, par le régime qui y est en vigueur, le nom de *maison de répression* écrit sur la porte même.

Il suffira d'indiquer les différences suivantes :

Les *reclus* de Nanterre ne reçoivent ni vin, ni café, ils n'ont pas la liberté de sortir et de travailler en ville ; ils sont, en cas d'infraction à la discipline, soumis à la peine du cachot. Enfin la maison où ils sont enfermés contient un bâtiment cellulaire où des malfaiteurs subiront leur peine, et il est à craindre que l'opinion publique n'attache à l'établissement tout entier le caractère infamant d'une prison.

Le budget de 1888 renferme pour la première fois des crédits prévisionnels pour l'entretien du dépôt de mendicité de Nanterre. Il en résultait pour votre Commission le devoir d'examiner très attentivement les propositions de l'Administration pour ne pas laisser s'établir de fâcheux précédents.

Les crédits demandés pour ce dépôt s'élèvent à 661,000 francs, savoir :

600,000 francs pour les traitements du personnel et les dépenses d'entretien des détenus par voie administrative (art. 32, sous-chap. VIII). 16 décembre.

61,000 francs pour l'entretien du bâtiment lui-même (art. 16, sous-chap. II).

Chacune de ces deux catégories de dépenses appelle quelques considérations.

Traitements du personnel et dépenses d'entretien des détenus.

A défaut de compte antérieur, si l'on rapproche les crédits demandés de ce chef des crédits analogues de Villers-Cotterets, on constate que l'entretien d'un détenu à Nanterre coûte beaucoup plus cher qu'à Villers-Cotterets.

Dans cette dernière maison, l'entretien de chaque personne, y compris la part de loyer et de réparations immobilières, coûte 89 centimes par jour environ. Les mêmes frais, pour une personne détenue ou hospitalisée à Nanterre, doivent être évaluées à 2 fr. 2337.

La dépense autorisée pour le dépôt de Nanterre s'élève, en effet, à 11,240,000 francs, somme qui, capitalisée à 5 %, représente un revenu de 562,000 francs. En calculant la population sur le chiffre de 1,500 reclus, le prix de revient, par reclus, est de 374 fr. 66 c.

D'autre part, les dépenses pour la nourriture des reclus, leur couchage, le personnel, etc., étant évaluées à 600,000 francs, somme à laquelle il convient d'ajouter celle de 61,000 francs pour frais d'entretien immobilier, le prix de revient annuel par reclus est donc définitivement de :

$$\frac{661.000}{1.500} = 440 \text{ fr. } 66 \text{ c.} + 374 \text{ fr. } 66 \text{ c.} = 815 \text{ fr. } 32 \text{ c., soit } 2 \text{ fr. } 2337$$

par jour.

Quelles sont les causes de cette différence? Elles sont de deux sortes, Messieurs.

D'abord, le luxe inouï auquel on s'est livré dans la construction de cette maison. Tout a été dit, Messieurs, sur le gaspillage sans précédent dont la construction de ce dépôt a été le prétexte. On ne peut visiter sans indignation cet établissement, où tant de place a été perdue pour faire des escaliers monumentaux et des vestibules spacieux. Des pavillons entiers sont affectés à l'habitation de fonctionnaires qui auraient été logés d'une façon beaucoup plus agréable et plus économique si on leur avait donné une indemnité.

En second lieu, la maison de Nanterre n'est pas encore complètement

16 décembre. habitée. Les cellules réservées aux condamnés sont vides. Quand les bâtiments seront entièrement peuplés, le loyer de chaque reclus diminuera, si les frais de nourriture augmenteront. De même pour le personnel, qui n'aura pas besoin d'être accru proportionnellement.

Il convient de faire remarquer ici que la maison de Nanterre contenait déjà 1,314 personnes lors de notre visite du 12 octobre dernier.

Elle en contient aujourd'hui 1,650 environ et pourra en recevoir le double sans aucun inconvénient, tant la place a été largement distribuée. Des dortoirs, prévus pour 50 personnes, renferment dès aujourd'hui 80 lits qui ne sont nullement serrés. Certaines parties de l'édifice, qualifiées par exemple vestibules, qui demeurent inutiles, pourraient recevoir une destination plus conforme aux intérêts du Département.

Nous insistons spécialement pour que dans une des salles vides de Nanterre (et certes il y en a beaucoup) on installe une école; c'est là un élément de moralisation que le Conseil général ne voudra pas négliger.

Mais si nous demandons qu'on étende autant que possible le nombre des personnes que vous hospitaliserez, ce sera à la condition qu'une enquête sévère démontrera tout d'abord que ces personnes sont dignes de cette faveur par leur situation de fortune. Or, d'étranges abus semblent déjà s'être implantés au dépôt de Nanterre. C'est avec surprise que nous avons appris de la bouche même de l'un des administrateurs de cette maison que le dépôt renferme, parmi les personnes hospitalisées, des pensionnés de l'État. Quand vient pour ceux-ci le moment de toucher leurs arrérages, ils demandent à sortir, dissipent ce qu'ils ont perçu en une ou deux journées, et rentrent au dépôt se faire entretenir par le Département. Si nous avons eu l'étonnement d'apprendre l'existence de pareils abus, nous espérons que nous n'aurons pas l'étonnement plus grand encore d'en constater le maintien.

Vous trouverez, Messieurs, à la fin de ce rapport, un état dressé sur la demande de M. Guichard, président de la 7e Commission, et qui présente la statistique au point de vue de la nationalité et du lieu d'origine des recueillis existant dans la maison de Nanterre le 23 octobre 1887.

La nourriture des reclus de Nanterre est confiée à deux entrepreneurs dont l'un fournit le pain et l'autre les vivres. Il y aura lieu au prochain budget de comparer attentivement le prix de revient de ce système avec les prix de Villers-Cotterets, où le Département entretient directement les hospitalisés.

Le régime alimentaire comprend à Nanterre 2 jours gras et 5 jours maigres. Les pensionnaires reçoivent les deux premiers jours un demi-litre de bouillon, 125 grammes de viande froide, égouttée, sans os; 750

grammes de pain — et pendant les cinq autres jours, un demi-litre de bouillon maigre avec légumes secs, et 3 décilitres de ces légumes. 16 décembre.

Nous demandons, quant à la nourriture, les mêmes réformes à Nanterre qu'à Villers-Cotterets, c'est-à-dire que la viande soit servie chaude et que des boîtes à sel soient mises à la disposition des pensionnaires. Mais il n'y a pas lieu d'acheter des assiettes, les reclus de Nanterre ayant des gamelles analogues à celles des soldats. Il faut ajouter qu'un service de lavage de ces gamelles est organisé, tandis qu'à Villers-Cotterets chaque hospitalisé doit laver lui-même son écuelle, dans une eau froide et parcimonieusement mesurée. Pourquoi cette différence ?

Enfin, Messieurs, il convient d'appeler l'attention de l'Administration sur la qualité détestable du pain. Les fours de Nanterre ne sont pas en activité. L'entrepreneur chargé de fournir le pain à la maison départementale l'envoie chaque matin de la prison Saint-Lazare dont il a aussi l'entreprise. Il en résulte que le nombre de pains fabriqués dans cette dernière prison est trop élevé et que le produit de ces cuissons trop rapides est un aliment indigeste et désagréable au goût. L'Administration nous a promis de faire cesser cet état de choses à partir de janvier.

Certains détails des crédits demandés pour l'entretien appellent quelques réflexions.

Ainsi les frais funéraires sont évalués à 2,000 francs. Cette somme est peu élevée si l'on songe qu'il y a à Nanterre 3 décès par jour en moyenne. Une réforme des plus utiles a été accomplie dans ce service. L'Administration a acheté un corbillard et enlevé à la fabrique le bénéfice qu'elle retirait des inhumations. Chacune de celles-ci coûtait 15 francs. Elle coûte aujourd'hui 5 fr. 50 c., d'où une économie de 28 fr. 50 c. par jour, soit plus de 10,000 francs par an.

Le chauffage et la ventilation coûtent 84,000 francs, y compris 36,000 francs pour entretien des appareils.

Mais ce sont là de simples prévisions pour le moment où la maison de Nanterre sera entièrement habitée, par suite de l'occupation des quartiers cellulaires. En attendant cette époque, M. le Préfet de police, par un mémoire en date du 22 novembre 1887, vous demande d'autoriser le renouvellement du marché provisoire conclu avec MM. Geneste et Herscher et qui expire le 31 décembre prochain. Nous vous proposons d'autoriser le renouvellement de ce marché jusqu'au 30 juin prochain, aux conditions reproduites dans la soumission des entrepreneurs sus-nommés. Ceux-ci s'engagent à assurer, du 1er janvier au 30 juin 1888, le service du chauffage et de la ventilation de la maison de Nanterre, ainsi que le service de la pompe élévatoire et de l'étuve à désinfection installées

16 décembre. dans cet établissement, moyennant un prix fixe de 19,760 francs pour entretien des appareils, plus un prix de 33 francs par tonne de charbon employée, jusqu'à concurrence d'une dépense maxima de 16,538 fr. 45 c. représentant une consommation de 501,165 kil. de charbon.

Dans ces dépenses sont comprises celles que nécessite le fonctionnement de l'étuve à désinfection dont vous avez voté l'installation au mois de juillet dernier. Cet appareil, fort bien aménagé, rend les plus grands services au dépôt de Nanterre. Toute personne qui arrive dans cet établissement doit prendre un bain tandis que ses vêtements sont envoyés à l'étuve. Aucune partie de l'habillement, de si peu d'importance qu'elle soit, n'entre au dépôt sans avoir passé par l'appareil de désinfection.

Certains frais, moins utiles, nous semblent avoir été évalués d'une façon fort exagérée. Tels sont les frais de bureau, de registres, les dépenses imprévues, qui forment au total une somme de plus de 7,000 francs. De même pour les gratifications aux employés. Celles-ci sont fixées à Villers-Cotterets à 700 francs pour 31,700 francs de traitements, soit 1/50 environ. En appliquant la règle à Nanterre on aboutit à un chiffre de 2,346 francs. Pourquoi nous demande-t-on d'allouer 6,000 francs?

Les frais de bibliothèque sont portés à 3,000 francs. Ce chiffre nous paraît pouvoir être diminué, d'autant mieux qu'il existe déjà un certain nombre de livres à Nanterre. Nous demandons à l'Administration de nous fournir à la fin de l'année la justification de l'emploi de ce crédit.

En résumé, Messieurs, pour bien marquer votre désir de voir apporter la plus stricte économie dans les dépenses si considérables du Dépôt, votre 7e Commission vous propose de diminuer de 10,000 francs les propositions de l'Administration, cette réduction portant notamment sur les dépenses diverses évaluées à 78,668 francs.

Le crédit porté à l'art. 32 du sous-chap. VIII serait donc fixé à 590,000 francs.

Entretien du bâtiment.

L'entretien du bâtiment du Dépôt, dont la construction a coûté 11,240,000 francs et dont le loyer peut être évalué à 562,000 francs, est prévu au budget de 1888 pour une somme de 78,600 francs, soit un peu moins de 14 °/₀ du revenu, savoir :

61.000	»	inscrits au sous-chap. II.;
17.600	»	inscrits au sous-chap. VIII, que nous avons analysé; cette somme représente les frais de vidange, d'eau, les honoraires de l'architecte, les menus travaux.
78.600	»	

Il convient de faire remarquer encore une fois que ce sont là de simples prévisions qui ne seront pas atteintes, nous l'espérons. 16 décembre.

Il y aurait lieu de réaliser une économie notable sur ces dépenses d'entretien du bâtiment en employant aux travaux qu'il exige des reclus possédant des connaissances techniques et professionnelles, quand même on devrait leur donner un léger supplément de salaire. Cette proposition, qui a été faite au cours de notre visite, nous semble devoir être particulièrement recommandée à l'Administration.

Dans l'édifice si luxueux qu'on a élevé à Nanterre, on peut remarquer d'étranges incohérences et des vices de construction.

Ainsi les cellules destinées aux condamnées sont parquetées, mais les pièces affectées aux logements des gardiens sont carrelées. Le sol est mal fait, les ciments se sont écartés et laissent passer des infiltrations, surtout dans les cabinets d'aisance.

Près de chaque dortoir sont des water-closets construits avec les derniers perfectionnements; mais comme chaque soir on enferme les pensionnaires dans leurs dortoirs, ils ne peuvent pendant la nuit se servir de ces cabinets d'aisance et l'on place entre chaque lit un baquet ou un seau hygiénique. Pour percer entre les dortoirs et les water-closets des portes de communication, il faudrait, paraît-il, des sommes considérables. Nous ne voyons pas, quant à nous, la nécessité de fermer si rigoureusement les dortoirs la nuit. Il suffirait d'organiser dans les corridors une surveillance d'autant plus facile que les bâtiments où logent les hommes sont absolument séparés de ceux qu'habitent les femmes.

De même les cabinets d'aisance du pavillon du personnel sont tout à fait insuffisants. Il en existe un pour trente-deux personnes, et immédiatement à côté se trouve une petite pièce qui a été destinée à en recevoir un second. Il n'y a que le siège à faire. Qu'attend-on pour ce travail indispensable?

Par une délibération en date du 29 mars dernier, le Conseil général a autorisé, pour l'installation à Nanterre du système dit du tout à l'égout, une dépense totale de 190,000 francs, et a alloué, pour exécuter partie de l'opération, un premier crédit de 108,000 francs à prélever par voie de désaffectation sur la somme de 420,250 fr. 17 c. inscrite au sous-chap. XVIII, § 2, art. 2, du budget de 1887. Cette désaffectation a été approuvée par décret du 2 juin 1887.

M. le Préfet de la Seine, dans un mémoire daté du 25 octobre dernier, vous demande de voter le complément de crédit de 82,000 francs. L'installation du champ d'épuration nous a semblé très satisfaisante, mais l'hectare de terrain que possède le Département, déjà exigu aujour-

15 décembre. d'hui que Nanterre compte 1,500 ou 1,600 habitants, deviendrait tout à fait insuffisant quand les cellules seront occupées et que la population aura presque doublé. Nous pensons donc qu'il y a lieu, conformément au projet de l'Administration, de voter le complément de crédit qui permettra d'acquérir deux hectares nouveaux, d'établir sur ces différents terrains un système de rotation et de compléter la canalisation.

La dépense d'eau pourra être diminuée si, comme l'Administration l'a proposé au cours de notre visite, on perce un puits qui permette d'utiliser la nappe d'eau qui se trouve à huit ou neuf mètres au-dessous de la surface du sol. Les appareils de chauffage donnant la force motrice, il y aura grande économie à employer ce procédé, et nous recommandons à l'Administration de nous apporter au plus tôt des propositions en ce sens.

Nous terminerons l'examen de ce qui a trait au bâtiment même du dépôt en appelant l'attention de l'Administration :

1° Sur la bâtisse inachevée qui s'élève au milieu de la cour et qui devait primitivement être une chapelle. Il y a là un emplacement important et une quantité de matériaux qu'il y a lieu d'utiliser ;

2° Sur le mauvais état du chemin qui se trouve derrière le dépôt. Il nous paraîtrait facile de le faire empierrer, en employant à ce travail quelques reclus choisis parmi les plus valides.

Recettes du dépôt de Nanterre.

Ces recettes, énumérées à l'art. 4, § 1er, des Recettes ordinaires, nos 35 et 36, s'élèvent à 48,000 francs, savoir :

3.000	»	de recettes diverses.
45.000	»	produit des travaux exécutés par les reclus.
48.000	»	

Le travail fait au dépôt même, le seul qui soit permis aux reclus de Nanterre, est mieux rétribué qu'à Villers-Cotterets. Le salaire varie, selon la nature du travail, de 1 fr. 75 c. (cordonniers) à 5 ou 6 centimes (faiseuses de charpie) comme salaire quotidien. La moyenne est de 60 à 70 centimes par jour. En calculant un effectif de 1,500 travailleurs pour Nanterre, on voit qu'ils rapporteront au Département 30 francs par an et par tête, au lieu de 10 francs, chiffre que nous avons admis pour Villers-Cotterets.

L'abolition du pécule de réserve doit être édictée au dépôt de Nanterre comme à celui de Villers-Cotterets et pour les mêmes raisons. 16 décembre.

Nous finirons notre rapport, Messieurs, en formulant notre désir qu'il soit établi dans la maison de Nanterre des quartiers distincts correspondant aux différentes catégories de personnes qu'elle renferme. Il est indigne du Département de mettre pêle-mêle des mendiants libérés, des repris de justice, des vagabonds et des hommes dont le seul crime est d'être trop âgés ou trop infirmes pour pouvoir gagner leur vie par le travail. Nous demandons que les hospitalisés soient absolument séparés de ceux qui sont enfermés par la Préfecture de police et qu'on cesse de leur demander le sacrifice de leur considération en échange d'un abri et d'un morceau de pain.

Sous ces réserves, nous soumettons à votre approbation les conclusions suivantes :

Le Conseil

Délibère :

Article premier.— Les dépenses d'entretien de la maison de Nanterre, prévues au sous-chap. II, art. 16, du budget départemental et fixées à 61,000 francs, sont approuvées.

L'art. 32 du sous-chap. VIII est fixé à 590,000 francs.

Art. 2. — Est approuvé le renouvellement pour six mois du 1er janvier au 30 juin 1888 du marché provisoire conclu avec MM. Geneste, Herscher et Ce pour le chauffage, la ventilation, le service de la pompe élévatoire et de l'étuve à désinfection aux clauses et conditions établies par le mémoire de M. le Préfet de police en date du 22 novembre 1887.

Art. 3. — Est approuvée l'inscription au budget rectificatif de 1887 (sous-chap. XVIII, § 4, art. 26) du crédit de 82,000 francs nécessaire pour compléter l'établissement du tout à l'égout à la maison de Nanterre.

Art. 4. — Le pécule de réserve est aboli à la maison de Nanterre. Sur le produit du travail des recueillis, moitié sera attribuée au Département et l'autre moitié versée au pécule disponible.

Art. 5. — M. le Préfet de police est invité à établir à la maison de Nanterre des quartiers absolument distincts selon la catégorie des personnes qui y sont recueillies.

Un dernier mot, avant de quitter la tribune : M. Stanislas Leven a déposé une proposition tendant à réserver le dépôt de Villers-Cotterets à l'internement des mendiants et la maison de

16 décembre. Nanterre à l'hospitalisation des vieillards indigents. Votre 7e Commission estime que cette proposition mérite un examen et une discussion approfondis : elle vous demande en conséquence d'en réserver l'étude pour une session ultérieure.

M. CHABERT. — Je ne viens pas combattre le projet de la Commission ; j'aurais eu bien des choses à dire pour appuyer l'amendement de M. Stanislas Leven, mais, puisqu'il est réservé, je n'insiste pas aujourd'hui.

Je me contenterai donc d'adresser une demande à M. le Rapporteur. Il dit :

Nous terminerons l'examen de ce qui a trait au bâtiment même du dépôt en appelant l'attention de l'Administration :

1° Sur la bâtisse inachevée qui s'élève au milieu de la cour et qui devait primitivement être une chapelle. Il y a là un emplacement important et une quantité de matériaux qu'il y a lieu d'utiliser.

Nous avons visité la maison de Nanterre ; et, d'accord avec le directeur de l'établissement, nous pensons qu'il y aurait intérêt à mettre dans cette bâtisse la cuisine, la buanderie et la cantine.

En effet, la cuisine est placée à l'entrée de la maison, de sorte que les aliments arrivent froids. La cuisine serait beaucoup mieux placée au centre des bâtiments. Il y a la place suffisante et les matériaux nécessaires à l'installation.

Je demande donc au Conseil d'admettre cette modification, et je me réserve, lors de la discussion du projet d'hospitalisation, de démontrer au Conseil qu'il ne peut assimiler des vieillards honnêtes à des vagabonds.

M. BOMPARD, rapporteur. — La Commission accepte parfaitement l'amendement de M. Chabert.

M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA PRÉFECTURE DE POLICE. —

Je demande au Conseil de ne pas statuer hâtivement sur cette question. L'Administration s'est depuis longtemps préoccupée de la destination à donner au pavillon qui devait, dans la pensée de l'architecte, servir de chapelle, et elle ne demande qu'à étudier une solution, d'accord avec le Conseil général. 16 décembre.

D'ailleurs, nous avons déjà donné en partie satisfaction au Conseil. En effet, nous avons placé les cantines dans les deux petits bâtiments qui devaient servir, l'un au culte protestant, l'autre au culte israëlite.

Quant à placer les cuisines dans le bâtiment de la chapelle, je crois qu'elles y seraient trop à l'aise. Là où elles sont, elles sont bien installées, et leur transfert entraînerait une dépense inutile.

Je prie donc le Conseil général de ne pas se prononcer d'urgence et de renvoyer cette affaire à la 3e Commission,

M. Gaston CARLE. — M. Chabert ne demandait pas autre chose.

M. CHABERT. — Je tenais, en effet, simplement à ce que le Conseil prît ma proposition en considération.

M. PAILLOT. — Je tiens à insister sur un des points traités dans le rapport de M. Bompard. J'ai visité l'asile de Villers-Cotterets et j'ai pu constater que la distribution des aliments s'y faisait dans les conditions les plus révoltantes.

On aligne, dans la cour des cuisines, d'ignobles écuelles comme on s'en sert pour les animaux ; on apporte un seau et on remplit les écuelles de nourriture.

Or, les malheureux qui sont à Villers-Cotterets n'ont commis d'autre crime que d'être malheureux. Je voudrais qu'on les traitât au moins comme des hommes et qu'on apportât plus de soin dans la préparation et dans la distribution de leurs aliments. *(Très bien !)*

16 décembre. M. CATTIAUX. — Parfaitement. On traiterait mieux des criminels.

M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA PRÉFECTURE DE POLICE. — Le rapport de l'honorable M. Bompard visait trois points principaux : celui dont vient de parler M. Paillot, l'achat de boîtes à sel, l'achat d'assiettes et de gamelles.

Je dois déclarer que la Commission a satisfaction sur ces trois points et que les désirs du Conseil sont aujourd'hui réalisés.

Les achats nécessaires ont été faits et les ordres les plus précis seront donnés pour que les plaintes dont M. Paillot s'est fait l'écho n'aient plus d'objet.

Les conclusions de la Commission, en ce qui concerne Villers-Cotterets, sont adoptées (1).

M. BOMPARD, rapporteur. — En ce qui regarde la maison de Nanterre, l'art. 1er du projet de délibération est ainsi conçu :

ARTICLE PREMIER. — Les dépenses d'entretien de la maison de Nanterre, prévues au sous-chap. II, art. 16, du budget départemental et fixées à 61,000 francs, sont approuvées.

L'art. 32 du sous-chap. VIII est fixé à 590,000 francs.

M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA PRÉFECTURE DE POLICE. — J'estime que ce budget ne saurait être considéré que comme un budget de prévision.

En effet, la maison départementale de Nanterre ne fonctionne que depuis 6 mois et il est impossible de dire dès aujourd'hui, d'une façon même approximative, à combien s'élèveront les réalités du prochain budget.

De plus, la somme qui est prévue pour entretien et nourriture des reclus doit varier avec le nombre des pensionnaires. Or, ce nombre subit une fluctuation ou plutôt une ascension continue. Lorsque nous sommes entrés à Nanterre, au 1er juin, comme nous

(1) Voir la délibération ci-après, page 643.

en avions pris l'engagement devant le Conseil général, il y avait 650 reclus ; il y en aujourd'hui près de 1,700. 16 décembre.

Donc, le chiffre de 1,400, qui était considéré comme un chiffre normal, sera considérablement accru.

M. le Rapporteur vous parle d'un effectif prochain de 3,000 reclus. Je partage cette appréciation, car je suis d'avis que les frais considérables occasionnés par cet établissement, les sacrifices que vous vous êtes imposés, doivent produire le plus grand effet utile possible.

Les frais matériels d'entretien et de nourriture augmenteront dans une proportion correspondante.

Sous le bénéfice de ces observations, étant bien entendu qu'il s'agit d'un budget de prévision, j'accepte les chiffres du rapport.

M. Bompard, rapporteur. — Il ne s'agit, en effet, que d'un budget de prévision. Cependant, quand nous voyons l'Administration estimer certaines dépenses à 2 francs près, nous devons supposer qu'il y a dans les prévisions de l'Administration, en ce qui concerne la maison de Nanterre, certaines données déjà établies. Or, ces principes ne nous semblent pas inspirés par une sage économie. Et si nous avons demandé une réduction de 10,000 francs, c'est à titre d'indication, pour inviter l'Administration à apporter toute l'économie possible.

M. le Secrétaire général de la Préfecture de police.— Pour prouver que ce n'est qu'un budget de prévision, je ne citerai que deux chiffres.

Nous avons demandé 3,000 francs pour la bibliothèque ; or, à l'heure actuelle, 300 francs seulement ont été dépensés.

Sur les 7,000 francs demandés pour gratifications, rien n'est encore dépensé à l'heure actuelle.

M. Bompard, rapporteur. — Ceci prouve qu'il importe d'établir les prévisions dans le plus large esprit d'économie possible.

16 décembre. Nous vous avons indiqué une économie de 10,000 francs, et nous espérons que vous en réaliserez une de 50,000.

L'art. 1er *est adopté.*

M. BOMPARD, rapporteur. — Voici le texte de l'art. 2 :

Art. 2. — Est approuvé le renouvellement pour six mois, du 1er janvier au 30 juin 1888, du marché provisoire conclu avec MM. Geneste, Herscher et Cie pour le chauffage, la ventilation, le service de la pompe élévatoire et de l'étuve à désinfection, aux clauses et conditions établies par le mémoire de M. le Préfet de police en date du 22 novembre 1887.

M. Stanislas LEVEN. — Je propose l'addition suivante à l'art. 2 :

Et sous les réserves formulées dans l'amendement du 5 novembre 1886 (Procès-verbaux, p. 328), qui a été adopté le 27 décembre suivant (Procès-verbaux, p. 1715).

M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA PRÉFECTURE DE POLICE. — Ces réserves sont superflues, puisque la soumission Geneste et Herscher est rédigée dans le sens de votre amendement.

M. LE PRÉSIDENT. — *Quod abundat non vitiat.*

L'art. 2 *est adopté avec l'addition proposée par M. Stanislas Leven.*

L'art. 3 *est adopté sans observation.*

M. BOMPARD, rapporteur. — L'art. 4 est ainsi conçu :

Le pécule de réserve est aboli à la maison de Nanterre. Sur le produit du travail des recueillis, moitié sera attribuée au Département et l'autre moitié versée au pécule disponible.

M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA PRÉFECTURE DE POLICE. — J'ai laissé passer sans élever d'objection une disposition analogue

dans le projet de délibération relatif à Villers-Cotterets. Il serait, en effet, peu généreux de retenir le quart du produit, déjà si faible, du travail des reclus, en vue d'une sortie plus que problématique, afin de laisser ce pauvre héritage soit à l'État qui n'en a pas besoin, soit à des familles qui se sont fort peu souciées du sort de l'un de leurs membres, lorsqu'elles l'ont envoyé à Villers-Cotterets. 16 décembre.

En ce qui concerne cet établissement, je n'avais donc pas d'objection à vous faire et je n'en ai pas présenté.

En ce qui concerne Nanterre, au contraire, les observations très justes de M. le Rapporteur ne peuvent s'appliquer qu'à une catégorie restreinte d'hospitalisés.

Je demande au Conseil général de faire la distinction établie verbalement par M. le Rapporteur à la tribune, mais que je ne vois pas reproduite dans son rapport.

A Nanterre, il y a une catégorie de vieillards qui se rapprochent très sensiblement de ceux de Villers-Cotterets ; mais il y en a deux autres :

1° Les mendiants libérés ;

2° Les personnes qui, sans avoir subi aucune condamnation correctionnelle, ont cependant comparu devant le Petit-Parquet et, quelquefois sur leur propre demande, ont été dirigées sur Nanterre pour un temps indéterminé.

Pour ceux-là, la disposition qu'on propose irait directement à l'encontre de vos intentions.

Ceux-là ne viennent à Nanterre que pour reprendre pied dans la vie honnête, et nous mettons comme condition à leur libération la formation d'un petit pécule que nous avons fixé, empiriquement, si vous voulez, à vingt francs.

A tous ceux-là nous disons : Travaillez, montrez que vous n'êtes pas incapables de gagner votre vie au dehors, et le jour où vous aurez fait cette preuve, le jour où vous aurez amassé le modeste pécule de 20 francs, nous vous rendrons la liberté.

16 décembre. Si vous mettez à leur disposition ce pécule, ils le dissiperont à la cantine ou dehors, les jours de sortie, et la somme de 20 fr. deviendra pour eux en quelque sorte une terre promise qu'ils poursuivront sans cesse sans pouvoir jamais l'atteindre.

D'ailleurs, adopter une semblable mesure serait aller directement à l'encontre des intérêts du Département. Car nous avons évidemment avantage, au point de vue du chiffre des dépenses intérieures, à restreindre le plus possible le séjour à Nanterre de cette catégorie de pensionnaires, en leur permettant d'amasser le plus tôt possible ce pécule de 20 francs qui doit leur ouvrir les portes de l'établissement. (*Très bien !*)

M. CHABERT. — Je ne suis pas éloigné de partager l'opinion qui vient d'être émise ; car je crois, moi aussi, qu'il y aurait de graves inconvénients à supprimer ce pécule.

Il y a, dans la maison de Nanterre, des gens peu intéressants qui s'y trouvent beaucoup mieux traités que bien d'autres peut-être plus dignes d'intérêt. Or, il ne faut pas qu'il y ait avantage à être taré. (*Très bien !*)

A ce propos, je demande à l'Administration d'indiquer l'état civil des individus qu'elle envoie à Nanterre, c'est-à-dire de marquer s'ils sont détenus par mesure correctionnelle ou par mesure administrative, ou s'ils sont simplement hospitalisés.

Le directeur de cet établissement est d'accord avec moi à ce point de vue ; il serait heureux que la Préfecture de police lui fournît ces indications, qui lui permettraient d'agir en conséquence vis-à-vis de chacun des détenus.

Lorsque nous sommes allés visiter l'établissement, notre collègue Dumay et moi, c'est M. le directeur lui-même qui nous a fait part de ce desideratum et je crois qu'il serait avantageux d'y faire droit.

M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA PRÉFECTURE DE POLICE.— Il est facile de donner satisfaction au vœu exprimé par M. Cha-

bert. Ce vœu procède d'un bon sentiment auquel l'Administration est heureuse de s'associer. 16 décembre.

Cependant, je dois dire que la distinction existe au moins pour deux catégories d'hospitalisés. Lorsqu'un mendiant libéré est dirigé sur la maison départementale à sa sortie de prison, il est accompagné de son bulletin, qui fournit sur son compte toutes les indications désirables.

Là où le doute est possible, c'est lorsque l'on se trouve en présence d'hospitalisés volontaires qui se présentent soit aux postes de police, soit à la Préfecture ou même au Dépôt ; ou bien lorsqu'il s'agit de ceux envoyés directement par le petit Parquet.

Pour les uns et les autres, l'Administration va prendre des mesures pour donner satisfaction au désir exprimé par M. Chabert. Je m'y engage.

M. Bompard, rapporteur. — L'Administration et la Commission sont d'accord pour abolir le pécule de réserve, en ce qui concerne ceux qui ne doivent pas quitter le dépôt. Il serait vraiment dur de prélever, sur l'allocation si minime de huit centimes, un quart dont les hospitalisés ne devraient jamais jouir.

Quels sont ceux que l'on doit placer dans cette catégorie ? A Villers-Cotterets ils en font presque tous partie. 7 °/₀ seulement sortent de la maison, le reste y demeure jusqu'au jour de son décès.

A Nanterre, il y a une catégorie pour laquelle aucune difficulté ne peut exister, c'est celle des vieillards hospitalisés.

Restent les mendiants libérés et les personnes internées par mesure administrative.

Ceux-là peuvent quitter le dépôt ; mais, en fait, combien le quitteront ?

M. le Secrétaire général de la Préfecture de police.— Presque tous.

16 décembre.

M. BOMPARD, rapporteur. — Vous n'en savez rien, puisque nous n'en sommes qu'à la première année de fonctionnement du dépôt.

Je demande donc, qu'en ce qui les concerne, la question soit réservée.

Je propose, en conséquence, la nouvelle rédaction suivante de l'art. 4 :

Art. 4. — Le pécule de réserve est aboli pour les vieillards hospitalisés à la maison de Nanterre.

(Le reste comme au rapport.)

Cet article, ainsi modifié, est adopté.

L'art. 5 est également adopté.

M. Stanislas LEVEN. — Vous avez invité, le 7 avril dernier, l'Administration à vous fournir un nouveau compte justifiant l'excédent des dépenses faites à la maison de Nanterre.

L'Administration n'a donné aucune suite à cette délibération.

Je vous propose donc de voter l'article additionnel suivant au projet de délibération que vous venez d'adopter :

L'Administration est invitée à donner suite, sans nouveau retard, à l'amendement de M. Vauthier, adopté le 9 avril, sur le compte des travaux de la maison de Nanterre.

M. BOMPARD, rapporteur. — La Commission accepte cet article.

L'article additionnel proposé par M. Stanislas Leven est adopté.

En conséquence des votes qui précèdent, le Conseil général prend les délibérations suivantes :

LE CONSEIL GÉNÉRAL, 16 décembre.

Vu le mémoire, en date du 27 octobre 1887 (1), par lequel M. le Préfet de la Seine lui soumet les projets de travaux neufs et grosses réparations à exécuter en 1888 au dépôt de mendicité de Villers-Cotterets ;

Vu les plans et devis desdits travaux, s'élevant ensemble à la somme de 26,990 fr. 86 c.;

Vu la soumission présentée par M. Biabaud, demeurant à Paris, 23, rue de Viarmes, qui s'engage à exécuter les travaux nécessaires pour la construction d'un four à pain suivant la série des prix annexée à sa soumission et sans dépasser la somme de 2,800 francs, qui sera considérée comme un maximum ;

Vu l'art. 18 du décret du 18 novembre 1882 ;

Sur le rapport de sa 7e Commission,

Délibère :

ARTICLE PREMIER. — Sont approuvés, dans la limite d'une dépense de vingt-cinq mille quatre cent quarante-huit francs (25,448 fr.), les projets de travaux neufs et grosses réparations à exécuter au dépôt de mendicité de Villers-Cotterets pour le transfèrement de la boulangerie actuelle dans le pavillon Henri II.

ART. 2. — Il y a lieu d'accepter, suivant sa forme et teneur, la soumission présentée par M. Biabaud pour la construction d'un four à pain, moyennant le prix maximum de 2,800 francs.

ART. 3. — Pour l'exécution des travaux ci-dessus, il est ouvert au budget de 1888, sous-chap. II, § 2, art. 22, un crédit de vingt-cinq mille quatre cent quarante-huit francs (25,448 fr.).

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le mémoire, en date du 7 novembre 1887 (2), par lequel M. le Préfet de la Seine lui propose d'aménager, aux environs du cimetière spécial du dépôt de mendicité de Villers-Cotterets, un champ d'épuration où seraient amenées, au moyen d'une conduite en grès, toutes les eaux vannes et ménagères, ainsi que les vidanges du dépôt ;

---

(1) Voir au *Recueil* des mémoires, 4e session de 1887, le mémoire n° 157, page 279.

(2) Voir au *Recueil* des mémoires, 4e session de 1887, le mémoire n° 173, p. 345.

16 décembre. Vu les plans et devis du projet s'élevant à 33,225 francs ;

Vu la délibération du 7 décembre 1885, qui a ouvert au budget de 1886 un crédit de 15,800 francs pour la suppression du grand puisard du dépôt ;

Considérant que sur ce crédit il reste disponible environ 12,000 francs;

Sur le rapport de sa 7e Commission,

Délibère :

ARTICLE PREMIER. — Est approuvé, dans la limite d'une dépense de trente-trois mille francs (33,000 fr.), le projet d'établissement d'un champ d'épuration et de canalisations nécessaires pour y amener les eaux vannes et ménagères et les vidanges du dépôt de mendicité de Villers-Cotterets.

ART. 2. — Les travaux de canalisation et accessoires seront mis en adjudication publique à Villers-Cotterets devant une Commission désignée par M. le Préfet de la Seine.

ART. 3. — M. le Préfet de la Seine est autorisé à acquérir, au mieux des intérêts de l'Administration et dans la limite d'une dépense maxima de 12,000 francs, le terrain nécessaire à l'établissement du champ d'épuration.

ART. 4. — La dépense sera imputée, savoir :

1° Jusqu'à concurrence de douze mille francs (12,000 fr.), sur le crédit ouvert au budget de 1887, sous-chap. II, § 2, art. 22, pour suppression du grand puisard du dépôt;

2° Pour le surplus, soit 21,000 francs, il est alloué au budget de 1888, sous-chap. II, § 2, art. 22, un crédit de pareille somme par addition à celui de 25,448 francs déjà alloué pour frais de transfèrement de la boulangerie, ce qui portera ce crédit à 46,448 francs.

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le mémoire, en date du 25 octobre 1887 (1), par lequel M. le Préfet de la Seine lui soumet pour approbation un cahier des charges spéciales aux travaux d'entretien de terrasse et maçonnerie, charpente, couverture, menuiserie, serrurerie, peinture et vitrerie, pavage et asphalte, à

(1) Voir au *Recueil* des mémoires, 4e session de 1887, le mémoire n° 123, p. 223.

exécuter au dépôt de mendicité de Villers-Cotterets, du 1er avril 1888 au 31 mars 1891, et propose de mettre ces travaux en adjudication publique à Villers-Cotterets, par devant une Commission désignée par l'Administration ; 16 décembre.

Vu le cahier des charges dont il s'agit ;

Vu le cahier des charges générales applicable aux travaux d'architecture du département de la Seine,

Délibère :

ARTICLE PREMIER. — Est approuvé le cahier des charges spéciales aux travaux d'entretien de terrasse et maçonnerie, charpente, couverture, menuiserie, serrurerie, peinture et vitrerie, pavage et asphalte, à exécuter au dépôt de mendicité de Villers-Cotterets, du 1er avril 1888 au 31 mars 1891.

ART. 2. — Lesdits travaux seront mis en adjudication publique aux clauses et conditions du cahier des charges susmentionné.

L'adjudication aura lieu à Villers-Cotterets, par devant une Commission que désignera M. le Préfet de la Seine.

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le projet de budget de 1888 ;

Vu les réclamations formulées chaque année par les différents rapporteurs, les délibérations votées et les vœux émis par le Conseil général à différentes époques ;

Vu le rapport de sa 7e Commission,

Délibère :

ARTICLE PREMIER. — Le crédit à inscrire au sous-chap. VIII, art. 31, du budget du Département pour 1888 est fixé à 311,065 francs.

Sont supprimés :

Les traitements de l'aumônier et du pasteur protestant, le salaire de la fouilleuse, les frais pour le matériel du culte.

Le crédit pour les dépenses diverses est fixé à 20,000 francs.

ART. 2. — Le crédit à inscrire pour travaux neufs et grosses réparations au dépôt de Villers-Cotterets (sous-chap. II, art. 22) est fixé à 46,448 francs et sera employé conformément aux délibérations spéciales

16 décembre. demandées par les mémoires de M. le Préfet de la Seine des 27 octobre et 7 novembre 1887 (1).

ART. 3. — Sont approuvés les art. 7 et 26 du sous-chap. II des dépenses. L'art. 4, § 1, n° 33, des recettes, produits des travaux exécutés par les reclus, est porté de 9,000 à 10,000 francs. Le n° 34 est fixé à 4,000 francs.

ART. 4. — Le pécule de réserve est aboli; le produit du travail des personnes recueillies au dépôt de Villers-Cotterets sera ainsi réparti :

1/2 au Département ;
1/2 au pécule disponible.

ART. 5. — Les locaux actuellement affectés à la boulangerie, à la chapelle, au logement de l'aumônier seront immédiatement convertis en dortoirs.

ART. 6. — L'Administration est invitée à tenir compte des observations consignées au rapport susvisé de la 7e Commission, notamment en ce qui a trait à l'amélioration de la nourriture.

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le rapport de sa 7e Commission,

Délibère :

ARTICLE PREMIER. — Les dépenses d'entretien de la maison de Nanterre, prévues au sous-chap. II, art. 16, du budget de 1888, et fixées à 61,000 francs, sont approuvées.

L'art. 32 du sous-chap. VIII est fixé à 590,000 francs, la réduction de 10,000 francs sur les propositions de l'Administration portant, notamment, sur le crédit pour dépenses diverses.

ART. 2. — Est approuvé le renouvellement pour six mois, du 1er janvier au 30 juin 1888, du marché provisoire conclu avec MM. Geneste, Herscher et Cie pour le chauffage, la ventilation, le service de la pompe élévatoire et de l'étuve à désinfection aux clauses et conditions établies par le mémoire de M. le Préfet de police en date du 22 novembre 1887 (2), et sous les réserves formulées dans l'amendement du 5 novembre 1886, qui a été adopté le 27 décembre suivant.

ART. 3. — Est approuvée l'inscription au budget rectificatif de 1887

---

(1) Voir ces délibérations ci-dessus, pages 641 à 643.

(2) Voir au *Recueil* des mémoires, 4e session de 1887, le mémoire n° 188, page 493.

(sous-chap. XVIII, § 4, art. 26) du crédit de 82,000 francs nécessaire pour compléter l'établissement du tout à l'égout à la maison de Nanterre. 16 décembre.

ART. 4. — Le pécule de réserve est aboli pour les vieillards hospitalisés à la maison de Nanterre. Sur le produit du travail des recueillis, moitié sera attribuée au Département et l'autre moitié versée au pécule disponible.

ART. 5. — M. le Préfet de police est invité à établir à la maison de Nanterre des quartiers absolument distincts selon la catégorie des personnes qui y sont recueillies.

ART. 6. — L'Administration est invitée à donner suite, sans nouveau retard, à l'amendement de M. Vauthier, adopté le 9 avril, sur le compte des travaux de la maison de Nanterre.

MISE D'UN SCRUTIN A L'ORDRE DU JOUR DE LA PROCHAINE SÉANCE.

Le MÊME RAPPORTEUR. — Je propose au Conseil de mettre à l'ordre du jour de sa prochaine séance la désignation des cinq membres qui feront partie du conseil de surveillance du dépôt de mendicité de Villers-Cotterets.

M. LE PRÉSIDENT. — Il n'y a pas d'opposition? Ce scrutin sera mis à l'ordre du jour de la prochaine séance.

ADOPTION D'UN VŒU RELATIF AUX TRAVAUX DU CANAL DE PANAMA.

M. Paul BROUSSE. — Messieurs, vous avez pu lire, dans divers journaux, une annonce qui apprend au public que M. Eiffel s'était engagé à faire tous les travaux d'art du canal de Panama. à la condition que les fournitures de machines seraient demandées exclusivement aux maisons françaises.

Je n'ai trouvé nulle part la preuve de cette clause; mais il est connu que la Compagnie interocéanique s'apprête à demander au

16 décembre. Gouvernement l'autorisation d'émettre des obligations à lots pour de nombreux millions. Cela ressort d'une lettre récente de M. de Lesseps.

Dans l'hypothèse où cette autorisation serait donnée, je vous demande d'adopter le projet de vœu suivant :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu la demande adressée au gouvernement de la République par la Compagnie universelle du canal interocéanique de Panama pour obtenir l'autorisation d'émettre des obligations à lots;

Considérant que cet avantage, s'il est accordé, impose à la Compagnie des devoirs divers envers le gouvernement qui le lui assure;

Que, parmi ces devoirs, le plus puissant est d'assurer du travail aux travailleurs,

Émet le vœu :

Que le Gouvernement impose à la Compagnie l'obligation de demander tout son outillage transportable aux maisons françaises, celles-ci devant employer uniquement du matériel et de la main-d'œuvre français.

Signé : Paul Brousse, Joffrin, Chabert, Simon Soëns, Faillet, Réties, Dumay, Lavy, S. Paulard.

M. LE PRÉSIDENT. — M. Brousse demande l'urgence pour sa proposition.

L'urgence est-elle appuyée?

DE TOUTES PARTS. — Oui! Oui!

M. LE PRÉSIDENT. — Je mets donc l'urgence aux voix.

L'urgence est prononcée.

Le projet de vœu est ensuite adopté.

DÉPÔT D'UN AMENDEMENT AU SOUS-CHAP. XIV, ART. 7, DU BUDGET DE 1888.

M. Stanislas LEVEN. — Messieurs, j'ai l'honneur de déposer

l'amendement suivant au budget de 1888, dont je demande le renvoi à la 4e Commission : 16 décembre.

Messieurs,

Les employés des cadres, qui sont au nombre de 148, comprennent 14 auxiliaires permanents dont le traitement est de 1,800 francs.

Au nombre de ceux-ci se trouve M. Rousseau, qui est chargé du visa de la comptabilité départementale sur les autorisations de dépenses et de la liquidation sur le budget du Département.

C'est un service minutieux, important, que M. Rousseau remplit avec une grande entente, au dire de ses chefs.

Il a d'ailleurs fourni à l'Assistance publique, à la ville de Paris et au Département vingt-quatre années de services appréciés par ceux qui l'ont vu à l'œuvre.

Nous demandons pour lui un traitement plus en rapport avec son emploi, son ancienneté et les services rendus.

En fixant ses appointements à 3,100 francs, par assimilation à ceux des commis-rédacteurs, vous ferez, Messieurs, un acte de justice et de bonne administration.

Il pourrait être titularisé sous la désignation de « contrôleur à la Comptabilité départementale » et être classé hors cadres.

Le renvoi à la 4e Commission est prononcé.

PROPOSITIONS.

M. Lévêque. — Messieurs, depuis l'ouverture des nouveaux cimetières de Bagneux et de Pantin, le nombre des inhumations dans les cimetières d'Ivry a été sensiblement réduit.

Cette situation cause un préjudice aux commerçants et ouvriers qui se livrent à l'industrie funéraire. Ils ont envoyé au Conseil général une pétition que je dépose sur le bureau ; mais je crois que nous pouvons signaler de suite cette situation au Conseil municipal de Paris, et c'est dans cet esprit que je dépose le projet de vœu suivant :

16 décembre. Le soussigné propose au Conseil général d'émettre un vœu tendant à ce que, dès le 1er janvier 1888, le nombre des arrondissements municipaux de Paris qui envoient leurs décédés dans les cimetières parisiens d'Ivry soit porté de deux à cinq.

Signé : Lévêque.

Renvoyée à la 4e Commission.

M. Hovelacque. — J'ai l'honneur de déposer en mon nom et au nom d'un certain nombre de mes collègues la proposition suivante :

La Chambre des députés est saisie d'une proposition de loi tendant à établir qu' « à défaut d'héritiers en ligne directe, ou de dispositions testamentaires, toute succession est acquise à l'État ». (Session ordinaire de 1887, séance du 4 juillet.)

La dévolution à la Nation des successions *ab intestat* est déjà admise par le Code civil ; on ne demande que l'extension de cette mesure.

Il semble toutefois qu'il y ait intérêt à faire participer au partage des biens les départements et les communes, étant donné que départements et communes peuvent pourvoir de plus près et plus sûrement aux intérêts locaux dont l'ensemble forme les intérêts communs.

En conséquence,

Le Conseil général

Émet le vœu :

Qu'à défaut d'héritiers en ligne directe (descendants ou ascendants), ou de dispositions testamentaires, la « commune dans laquelle le *de cujus* avait son principal établissement, le département, l'État », soient, chacun pour un tiers, seuls successeurs réguliers ; qu'ils se trouvent saisis de plein droit de tous les biens, droits, actions du défunt ; qu'ils soient tenus aux dettes dans la seule limite que comportent les forces de la succession.

Signé : Hovelacque, Navarre, Chassaing, Benon, Alphonse Humbert, Bassinet, Cattiaux, Patenne, Boué, Charles Longuet, Daumas, Levraud, Dubois, Champoudry, Mayer.

Je demande le renvoi de cette proposition à la Commission des vœux. 16 décembre.

Le renvoi à la Commission des vœux est prononcé.

DÉPÔT D'UNE PÉTITION.

M. LE PRÉSIDENT dépose une pétition de Mme veuve d'Hamelincourt, demandant le paiement du solde des travaux de chauffage, de ventilation, etc. exécutés par son mari en 1876 et 1877 à l'asile Sainte-Anne.

Renvoyée à la 3e Commission.

FIXATION DE LA PROCHAINE SÉANCE.

M. LE PRÉSIDENT. — Quel jour le Conseil entend-il se réunir?

VOIX DIVERSES. — Mercredi! Vendredi!

Le jour de vendredi est mis aux voix et repoussé.

Le Conseil, consulté de nouveau, fixe sa prochaine séance à mercredi prochain.

La séance est levée à six heures et quart.

SÉANCE DU 21 DÉCEMBRE 1887.

10e séance. La séance est ouverte à trois heures, sous la présidence de M. Jacques.

MM. Paillot, Benon et Péan, secrétaires.

LISTE DES MEMBRES PRÉSENTS.

Présents : MM. Allaire, Bailly, Bassinet, Baulard, Benon, Georges Berry, Maurice Binder, Boll, Boué, de Bouteiller, Paul Brousse, Gaston Carle, Cattiaux, Cernesson, Chabert, Champoudry, Chassaing, Chautemps, Cochin, Collin, Curé, Cusset, Darlot, Daumas, Delhomme, Deligny, Hector Depasse, Deschamps, Despatys, Després, Deville, Léon Donnat, Dubois, Dufaure, Dumay, Ferdinand Duval, Foussier, Gamard, Gaufrès, Guichard, Hattat, Hervieux, Hovelacque, Alphonse Humbert, Jacques, Joffrin, Alfred Lamouroux, Lavy, Alexandre Lefèvre, Lévêque, Levraud, Charles Longuet, Arsène Lopin, Marsoulan, Marius Martin, Maury, Mayer, de Ménorval, Muzet, Navarre, Paillot, Patenne, S. Paulard, Péan, Albert Pétrot, Piperaud, Réties, Riant, Émile Richard, Rousselle, Rouzé, Saint-Martin, Simoneau, Simon Soëns, Strauss, Stupuy, Vaillant, Paul Viguier.

Au total : 78 membres.

Excusés : MM. Bompard, Faillet, Jallon, Stanislas Leven, Lefebvre-Roncier, Lerolle, Lyon-Alemand. 21 décembre.

En congé : M. Ruel.

Assistent à la séance : MM. le Secrétaire général de la préfecture de la Seine, le Secrétaire général de la préfecture de police, les directeurs des Travaux, des Finances, de l'Assistance publique et des Affaires départementales, le sous-directeur de l'Enseignement primaire.

OBSERVATIONS SUR LE PROCÈS-VERBAL.

M. PÉAN, l'un des secrétaires, donne lecture du procès verbal de la dernière séance.

M. LÉVÊQUE. — Si j'avais été présent lors du vote sur la proposition de M. Stanislas Leven, relative au règlement des comptes du Département avec la Ville et l'État, à l'occasion des travaux du Palais de justice, j'aurais voté pour l'adoption de cette proposition.

Sous le bénéfice de cette observation, le procès-verbal est adopté.

DISTRIBUTION DES AFFAIRES.

M. LE PRÉSIDENT distribue comme suit les dossiers des affaires ci-après désignées qui lui ont été transmis par MM. les Préfets de la Seine et de police :

230. Chemin de grande communication n° 67. — Classement dans la grande vicinalité du chemin vicinal n° 3 dit « du Hazeret » (2e Commission).

231. Contentieux. — Paiement à Me Pain, avocat, d'honoraires relatifs à l'instance Trémoulet (4e Commission).

21 décembre. 232. Route départementale n° 52. — Pont de Conflans, entre Ivry et Charenton (2e Commission).

233. Allocation, à titre de secours, d'une pension annuelle et viagère de 1,500 francs à M. le docteur Espiau de Lamaëstre, ancien directeur-médecin de l'asile d'aliénés de Ville-Évrard (3e Commission).

234. Route départementale n° 64. — Classement comme embranchement annexe de cette route du chemin vicinal ordinaire n° 3 dit « du Moulin de la Roche à Arcueil » (2e Commission).

235. Asile d'aliénés de Vaucluse. — Construction d'un pavillon à usage de pensionnat dans le château de Vaucluse (3e Commission).

236. Réfection des perrés du quai de Seine à l'Ile-Saint-Denis (2e Commission).

237. Ouverture, sur le territoire des communes de Puteaux et de Nanterre, d'une route départementale en prolongement de l'avenue de la Grande-Armée (2e Commission).

238. Concession d'une ligne de tramways sur l'avenue du Roule à Neuilly (2e Commission).

239. Commune d'Alfortville. — Création d'une brigade de gendarmerie (4e Commission).

240. Commune de Clamart. — Transfèrement au Vésinet de la brigade de gendarmerie du Petit-Bicêtre (4e Commission).

241. — Octroi de Saint-Mandé. — Suppression du bureau de la Croix-Doucelle (6e Commission).

242. École centrale des arts et manufactures. — Bourses pour l'année 1887-1888 (5e Commission).

243. Maison de correction de la Santé. — Renouvellement des marchés pour l'entretien des appareils de chauffage et de ventilation (1re Commission).

Tribunal de commerce. — Renouvellement des marchés pour l'entretien des appareils de chauffage et de ventilation et pour la

fourniture du chauffage du 1er octobre 1888 au 30 septembre 1891 (1re Commission). 21 décembre.

245. Route départementale n° 26. — Plantations à l'entrée de la commune des Lilas (2e Commission).

246. Chemin de grande communication n° 44. — Établissement de puisards. Indemnité Perrière (2e Commission).

247. Institution Houdin. — Attribution de bourse à la jeune Bris (5e Commission).

248. Bourses départementales. — Notes sur les boursiers (5e Commission).

249. Commune de Villemomble. — Secours pour constructions scolaires (5e Commission).

250. Commune d'Épinay-sur-Seine. — Secours complémentaire pour construction d'un groupe scolaire (5e Commission).

251. École de réforme d'Yzeure. — Exécution de travaux de menuiserie (3e Commission).

252. Palais de justice. — Maison de justice et Dépôt. — Renouvellement des marchés pour le chauffage et la ventilation (1re Commission).

253. Octroi de Saint-Mandé. — Suppression de la taxe sur les comestibles (6e Commission).

254. Commune de Montrouge. — Secours pour agrandissement des écoles communales (5e Commission).

255. Morgue. — Appareils frigorifiques. — Renouvellement des marchés Mignon et Rouart (7e Commission).

REMERCIEMENTS AU CONSEIL.

M. LE PRÉSIDENT. — Messieurs, le Comité d'organisation du congrès des instituteurs m'a adressé une lettre par laquelle il remercie le Conseil de la subvention qu'il a bien voulu lui accorder.

21 décembre.

COMMUNICATIONS DE M. LE PRÉSIDENT.

M. LE PRÉSIDENT. — J'ai reçu une lettre de M. Escali, qui déclare retirer sa candidature à l'emploi d'inspecteur titulaire du travail des enfants, en raison de l'ancienneté de services de M. Harlé, son concurrent.

Enfin M. Choppin, sculpteur, écrit au Conseil qu'il se porte comme candidat à l'une des cinq bourses allouées aux jeunes artistes.

Je recommande cette pétition à l'attention de la 4e Commission.

BUDGET DE 1888, BUDGET RECTIFICATIF DE 1887 ET COMPTE DE 1886.

M. GAUFRÈS, au nom de la 5e Commission. — Je vous prie d'approuver, Messieurs, les articles suivants :

Budget de 1888, sous-chap. VIII, art. 13. — Entretien de bourses aux institutions nationales des sourds-muets de Paris et des sourdes-muettes de Bordeaux, ainsi qu'à l'Institution nationale des jeunes aveugles, 8,560 francs.

Compte de 1886, sous-chap. VIII, art. 26, 27, 28 et 51.

Compte de 1886. — Budget spécial de l'Instruction publique. — Sous-chap. III, art. 8, 15, 16 et 18.

Adopté.

Sur le rapport de M. HATTAT, au nom de la 1re Commission, le Conseil adopte sans changement les articles suivants du budget de 1888 et du compte de 1886 :

Budget de 1888, sous-chap. II, art. 4. — Entretien du Tribu-

nal de commerce et des locaux occupés par le greffe du Conseil de préfecture, 12,100 francs. 21 décembre.

Art. 5. — Éclairage et chauffage du Tribunal de commerce et des locaux occupés par le greffe du Conseil de préfecture; surveillance et service de propreté, 53,741 fr. 50 c.

Compte de 1886. — Recettes ordinaires. — Produits reportés du compte de 1885, § 7, n° 13.

Sous-chap. II, art. 4, 5 et 13.

Sous-chap. XV, art. 31, 32, 75 et 81.

M. Maurice BINDER, au nom de la 7e Commission. — J'ai l'honneur de vous soumettre les articles suivants :

Budget de 1888, sous-chap. VIII, art. 34. — Secours publics dans les communes rurales, 18,500 francs.

Sous-chap. XIV, art. 34. — Frais de matériel et de police de la navigation hors Paris, 2,000 francs.

Recettes ordinaires, 1re partie, art. 4, § 7, n° 48. — Remboursement des frais relatifs aux secours publics dans les communes suburbaines, 1,400 francs.

Budget rectificatif de 1887, sous-chap. XV, art. 28. — Secours publics dans les communes rurales en 1886, 1,016 fr. 38 c.

Adopté.

Le MÊME RAPPORTEUR. — Je vous prie d'approuver maintenant les articles suivants du compte de 1886 :

Sous-chap. VIII, art. 37.

Sous-chap. XIV, art. 56.

Sous-chap. XV, art. 46 et 49.

Approuvé.

M. CHABERT, au nom de la 4e Commission. — Je suis chargé

21 décembre. de vous rapporter l'art. 1er du chap. XIII du budget de 1888 ainsi conçu :

Subventions aux communes : 1° pour l'amélioration du matériel de secours contre l'incendie ; 2° pour secourir les sapeurs-pompiers ou les assurer contre les risques d'accident ; 3° pour accroître le fond de caisses de secours et de pensions de retraites créées en leur faveur, 10,000 francs.

La Commission est d'avis d'admettre le crédit de 10,000 francs proposé par l'Administration.

Adopté.

M. CHABERT, vice-président, remplace M. Jacques au fauteuil de la présidence.

M. Léon DONNAT, au nom de la 5e Commission. —

Budget spécial de l'instruction publique pour 1888, sous-chap. II, art. 3. — *Dépenses des Commissions d'instruction primaire.*

Jetons de présence et dépenses accessoires.....	111.400	»
Frais de diplômes et de brevets.....	6.000	»
Dépenses des délégués cantonaux.....	1.600	»
Fournitures diverses relatives aux examens.....	2.000	»
Frais d'impression pour le service des examens.....	4.000	»
	125.000	»

Au sujet de cet article, votre Commission a été saisie par M. Hovelacque et plusieurs de ses collègues de l'amendement suivant :

« Les commissions d'examen pour le brevet élémentaire, le brevet supérieur, le certificat d'aptitude pédagogique sont nommées par le recteur. Le choix des membres de ces commissions est strictement restreint à certaines catégories de personnes. Dans ces conditions, le Conseil général n'inscrit au budget du Département aucun crédit pour jetons de présence aux membres des commissions d'examen. Il y a lieu, en consé-

quence, de réduire de 125,000 francs à 13,600 francs le crédit demandé au sous-chapitre premier du budget ordinaire de l'enseignement, art. 3 ». 21 décem

Signé : Hovelacque, Rousselle, Navarre, Leclerc.

Votre Commission a examiné et discuté l'amendement proposé, après avoir entendu M. Hovelacque et M. le directeur de l'Enseignement.

L'état de la question est celui-ci.

Les articles 117, 118 et 120 du décret du 18 janvier 1887 sont ainsi conçus :

« Art. 117. — Les commissions d'examen pour le brevet élémentaire, « pour le brevet supérieur et pour le certificat d'aptitude pédagogique, « tiennent deux sessions ordinaires par an. Ces commissions sont nom- « mées chaque année par le recteur sur la proposition de l'inspecteur « d'académie. . . . . .

« Art. 118. — Les commissions d'examen pour le brevet élémentaire « et pour le brevet supérieur sont composées d'au moins sept membres. « Deux inspecteurs de l'enseignement primaire en font nécessairement « partie. Les autres membres sont particulièrement choisis parmi les « membres de l'enseignement primaire public, parmi les professeurs « d'établissement d'enseignement supérieur ou secondaire et des écoles « normales, parmi les membres de l'enseignement privé, et enfin, s'il y « a lieu, parmi les anciens membres de l'enseignement public ou privé. . . . . .

« Art. 120. — Les commissions d'examen pour le certificat d'aptitude « pédagogique sont présidées par l'inspecteur d'académie et composées « de dix membres au moins choisis parmi les inspecteurs de l'enseigne- « ment primaire, les directeurs, directrices et professeurs d'écoles nor- « males ou d'écoles primaires supérieures et les instituteurs ou institu- « trices du département. S'il y a, dans le département, une inspectrice des « écoles maternelles, elle fait nécessairement partie de la commission. »

Il résulte de ces articles que le Conseil général reste étranger aux commissions d'examen. Il est bien vrai que quelques-uns de ses membres font partie de ces commissions à titre privé, mais leur nombre n'excède guère le vingtième du nombre total des examinateurs. Enfin, M. Hovelacque insiste sur ce point que beaucoup de ces examinateurs sont animés d'un esprit fort éloigné des opinions de la majorité du Conseil.

La loi nouvelle, adoptée au mois de novembre par la Chambre des députés, stipule que l'enseignement primaire est un service national et que la rétribution des maîtres est à la charge de l'Etat.

21 décembre. Les art. 1er, 2, 25 et 26 sont rédigés comme il suit :

« Article premier. — Les dépenses ordinaires de l'enseignement pri-
« maire public et des écoles normales primaires sont à la charge de
« l'État, des départements et des communes, selon les règles édictées
« par la présente loi.

« Art. 2. — Sont à la charge de l'État : 1° Les traitements du personnel
« de l'inspection, de l'administration et de l'enseignement dans les écoles
« normales et dans les écoles primaires, etc. . . . . .

« Art. 25. — A partir du 1er janvier 1888, il sera perçu 8 centimes
« additionnels spéciaux portant sur les quatre contributions directes et
« dont le produit sera inscrit au budget de l'État. . . . . .

« Art. 26. — Les 4 centimes communaux et les 4 centimes départe-
« mentaux, affectés aux dépenses obligatoires de l'enseignement primaire,
« sont supprimés. Est également supprimé le prélèvement du cinquième
« institué par la loi du 16 juin 1881. »

Il semble résulter de ces nouvelles dispositions légales que l'État, qui percevra les centimes départementaux, et qui nomme déjà les commissions d'examen, doit, en équité, payer les jetons de présence. Il semblerait même, d'après l'amendement présenté à la Chambre par M. Mesureur et qui n'a été repoussé qu'à trois voix de majorité, que la nouvelle loi serait particulièrement préjudiciable au département de la Seine.

Il convient d'ajouter que l'État touche des droits d'examen qui, pour notre département, s'élèvent à 80,000 francs environ et dont 25,000 francs seulement sont restitués par lui. N'y aurait-il pas de ce chef un nouveau motif pour laisser à sa charge les dépenses des commissions?

Ces diverses considérations, Messieurs, ont été examinées par nous. Il nous a paru que nous devions en tenir compte, sans toutefois désorganiser le service des examens.

La solution adoptée par votre 5e Commission est un *modus vivendi* temporaire ; elle réserve la question que vous aurez à examiner de nouveau, après que le Sénat aura ratifié la loi votée par la Chambre des députés. Votre Commission a lieu d'espérer que, dans l'intervalle, elle ne sera pas tenue complètement à l'écart par l'Administration pour le choix des examinateurs.

Sur les 125,000 francs inscrits à l'art. 3 du sous-chap. 1er, 13,600 francs sont hors de discussion (indices 2, 3, 4 et 5). Mais, sur la somme de 111,400 francs, la 5e Commission estime qu'il n'y a lieu d'accorder qu'une provision de 50,000 francs.

Art. 4. — *Complément des dépenses ordinaires des écoles primaires communales et des classes communales d'adultes.* (Art. 4 de la loi du 16 juin 1881 et art. 14 de la loi du 30 octobre 1886.) 21 décembre.

Ce crédit est destiné à couvrir l'insuffisance des ressources que les communes sont tenues d'affecter aux dépenses obligatoires du service scolaire.

Propositions de l'Administration.....	400.000 »
Id.. de la Commission.....	400.000 »

Le crédit est ainsi réparti :

1° Traitements obligatoires.....	125.000 »
2° Autres dépenses obligatoires.....	275.000 »
Total.....	400.000 »

En conséquence de ce qui précède, la 5e Commission vous soumet le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL,

Vu les art. 117, 118 et 120 du décret du 18 janvier 1887 ;

Vu les art. 1er, 25 et 26 du projet de loi adopté par la Chambre des députés le 14 novembre 1887 ;

Considérant que le service de l'instruction primaire est, en ce qui concerne le traitement du personnel, à la veille de devenir un service de l'État, qui inscrira à son budget 8 centimes additionnels généraux portant sur les quatre contributions directes,

. . . . . .

Délibère :

. . .

Article premier. — Une provision de 50,000 francs est accordée pour l'année 1888, à l'effet de subvenir au paiement des jetons de présence et dépenses accessoires des commissions d'examen.

Art. 2. — Le crédit de 125,000 francs, proposé par le préfet de la Seine, pour l'art. 3 du sous-chap. II du budget spécial de l'instruction publique, est réduit à 63,600 francs.

. . . . . .

Les conclusions de la Commission sont adoptées.

21 décembre. M. Paul VIGUIER, au nom de la 5e Commission. —

Budget de 1888, sous-chap. XVI, § 2. — *Ministère de l'Instruction publique (article unique). Dépenses de l'instruction primaire imputables sur le produit des 4 centimes spéciaux et sur les ressources éventuelles de l'instruction publique.*

C'est à ce sous-chapitre qu'on reporte, pour ordre, le total global du budget spécial de l'instruction publique. Le crédit à inscrire semblerait donc ne pouvoir être déterminé qu'après le vote de chacun des articles de ce budget spécial. Mais comme il existe au sous-chap. III deux articles, les art. 1 et 2, qui, sous forme de subventions aux communes, forment un total variable destiné à équilibrer ledit sous-chapitre, il s'ensuit que le total du budget de l'instruction publique peut être voté dans son intégralité.

Somme allouée en 1887 par le décret de règlement, 2,491,260 fr. 33 c.

Somme proposée par le préfet, 2,526,154 fr. 24 c.

L'augmentation est de 34,893 fr. 91 c.; elle provient de la plus-value du produit des centimes, par suite de l'accroissement du principal des quatre contributions, ainsi qu'il ressort du tableau suivant :

	CONTINGENT EN PRINCIPAL	4 CENTIMES SPÉCIAUX
Foncière	17.591.963 »	703.678 52
Personnelle-mobilière	13.328.068 »	533.122 72
Portes et fenêtres	7.283.720 »	291.348 80
Patentes	24.945.724 10	997.828 96
Total des 4 centimes		2.525.979 »
A ajouter le prélèvement sur les bois de l'État		175 24
Total		2.526.154 24

En résumé, nous avons :

Proposition du préfet	2.526.154 24
Id. de la Commission	2.526.154 24

21 décembre.

Recettes ordinaires, première partie (art. 4, § 4 n° 3). — *Prélèvement sur les fonds de l'enseignement primaire pour indemniser le budget ordinaire de ses charges concernant l'enseignement primaire*, 375,000 *fr.* (Voir la dépense figurant au budget spécial de l'enseignement primaire, sous-chap. III, art. 21, page 328.)

Ce prélèvement a été autorisé, en principe, par délibération du Conseil général du 23 novembre 1883, il était alors de 100,000 francs et concernait uniquement les frais d'écolage des enfants assistés et des enfants moralement abandonnés : depuis lors sont intervenues les délibérations des 20 décembre 1884 et 21 décembre 1885, qui ont porté ce prélèvement à 300,000 francs. (Voir pages 289 et suivantes, 840 et 1324 du volume des procès-verbaux de 1884, pages 519 à 528, 596 à 599 du volume des procès-verbaux de 1885.)

On propose de porter ce prélèvement à 375,000 francs, en raison de l'augmentation considérable des dépenses d'écolage des enfants moralement abandonnés. (Écoles spéciales et enseignement primaire)

Les dépenses inscrites au présent projet du budget, au titre du département de l'Intérieur, page 4 et suivantes, qui justifient ce prélèvement, sont les suivantes :

Sous-chap. Ier.

Art. 2. — École normale d'instituteurs	16.807 »	
Art. 3. — École normale d'institutrices	18.242 84	
Art. 4. — Loyer de l'école normale d'instituteurs.....	10.000 »	
Art. 5. — Mobilier de l'école normale d'instituteurs.....	2.100 »	
Art. 6. — Mobilier de l'école normale d'instituteurs.....	1.746 »	
Art. 7. — Mobilier de l'école normale d'institutrices.....	120 »	
Art. 8. — Mobilier de l'école normale d'institutrices.....	2.100 »	
Total.....	51.115 84	51.115 84
A reporter.....		51.115 84

21 décembre.	*Report*.....		51.115 84
	Sous-chap. VI.		
	Art. 2. — Frais d'écolage des enfants assistés.....	75.000 »	75.000 »
	Sous-chap. VIII.		
	Art. 9. — Frais d'écolage des enfants moralement abandonnés.....	100.000 »	
	Art. 8. — Orphelinat Prévost à Cempuis	50.000 »	
	Art. 13. — Bourses d'aveugles et de sourds-muets.....	8.550 »	
	Bourses à l'institution Pereire-Magnat	68.000 »	
	Art. 15. — Asile d'enfants incurables	1.500 »	
	Total.....	228.060 »	228.060 »
	Sous-chap. XI.		
	Art. 3. — Écoles d'arts et métiers...	3.750 »	
	Art. 6. — Subventions aux bibliothèques communales.....	21.100 »	
	Subventions aux bibliothèques libres.	9.000 »	
	Total.....	33.850 »	33.850 »
	Sous-chap. XII.		
	Art. 3. — Bourses à l'école d'horticulture.....	6.000 »	
	Art. 4. — Traitement d'un professeur d'arboriculture.....	4.000 »	
	Art. 8. — Bourses de voyage à des jardiniers.....	2.400 »	
	Total.....	12.400 »	12.400 »
	Total général.....		400.425 84

21 décembre.

Recettes ordinaires, deuxième partie (article unique). — *Centimes applicables à l'instruction primaire* (*4 centimes additionnels au principal des quatre contributions directes*), 2,526,154 *fr.* 24 *c.*

Augmentation de 34,893 fr. 91 c., résultant de l'accroissement du principal des quatre contributions.

Évaluation du principal des quatre contributions directes pour 1887, 63,153,856 fr. 10 c.

Produit des 4 centimes calculés sur ce principal, 2,526,154 fr. 24 c.

C'est ce produit qui forme l'unique ressource de notre budget spécial de l'instruction publique. En le votant, vous votez par là même le titre Ier dudit budget, page 318, *Ressources.*

Budget spécial de l'instruction publique, sous-chap. III, art. 23 n° 8. — *Cours normaux de récitation et de lecture.*

Proposition du préfet..... 3.000 »

Cette dépense résulte de la délibération du 2 décembre 1881, ainsi conçue :

« Sur les conclusions de M. Collin, le Conseil adopte la proposition suivante de M. Delattre :

« Considérant que les concours de diction entre les enfants des écoles « de la ville de Paris ont produit de précieux résultats ;

« Considérant qu'il est juste de donner aux enfants des arrondisse« ments de Saint-Denis et de Sceaux la même instruction et d'offrir à « leur émulation le stimulant des mêmes concours,

« Le Conseil invite M. le Préfet à lui faire des propositions dans le « but de généraliser cette partie de l'enseignement, de telle sorte que « les écoles des arrondissements de Sceaux et de Saint-Denis jouissent « des avantages des cours semblables et des mêmes concours de fin d'an« née. »

Proposition de la Commission..... 3.000 »

Sous-chap. III, art. 23 n° 9. — *Enseignement de la lecture à haute voix et de la récitation.*

En vertu du règlement du 19 février 1883, des concours sont organisés entre les élèves des écoles publiques de la banlieue ; les lauréats, au

21 décembre. nombre de seize, reçoivent chacun un livret de 100 francs, soit..... 1.600 »

En outre, les professeurs des lauréats reçoivent chacun un don de livres d'une valeur de 50 francs, soit..... 800 »

Somme égale..... 2.400 »

Proposition de la Commission..... 2.400 »

Sous-chap. III, art. 23 n° 10. — *Subvention à M. Ricquier pour l'organisation de matinées littéraires dans les communes de la banlieue, allouée pour la première fois par délibération du Conseil général en date du 19 mars* 1883, 7,200 *francs.*

La Commission, à l'unanimité, a été d'avis que pour la banlieue parisienne la conservation des matinées littéraires de M. Ricquier ne pouvait faire doute.

Sous-chap. III, art. 23 n° 11. — *Voyages de vacances et colonies scolaires institués au profit des élèves des écoles publiques de la banlieue, en vertu d'une délibération du Conseil général du 27 décembre* 1882, 8,000 *francs.*

Nous recommandons d'une façon toute spéciale le développement des colonies scolaires et des séjours prolongés en un même lieu convenablement choisi, et économiquement aménagé, de préférence à des voyages rapides, précipités, coûteux et fatigants.

L'exemple fourni par l'orphelinat de Cempuis ne doit pas être perdu. L'Administration est invitée à insister dans ce sens auprès des municipalités.

Sous-chap. III, art. 23, n° 24. — *Bourses à l'école professionnelle laïque de jeunes filles dirigée par M^lle^ Vincard,* 1.500 *francs.*

Ce crédit est affecté à l'entretien de dix bourses d'externe à 15 francs par mois fondées par délibération du Conseil général en date du 23 novembre 1885.

Proposition de la Commission..... 1.500 »

Il est bien entendu que le crédit ne sera ordonnancé que sur le vu des pièces de comptabilité constatant la présence nominative des élèves boursières.

Sous-chap. III, art. 23, n° 25. — *Bourses dans des externats de jeunes filles*, 2,700 *francs.*

Ce crédit est destiné à l'entretien de cinq bourses de 180 francs l'une dans chacune des trois écoles professionnelles Elisa-Lemonnier sises rue d'Assas, rue des Boulets et rue Duperré, conformément à la délibération du Conseil général en date du 20 juillet 1885.

Proposition de la Commission..... 2.700 »

Sous chap. III, art. 23 n° 41. — *Subvention à la Société des instituteurs et institutrices du département de la Seine, rue des Lombards, 62, allouée en vertu de la délibération du Conseil général du* 28 *novembre* 1884, 1,000 *francs.*

Proposition de la Commission..... 1.000 »

Adopté.

Sur les conclusions du MÊME RAPPORTEUR, le Conseil approuve les articles suivants du compte de 1886 : sous-chap. XVI, § 2, art. 1er et 2.

M. PAILLOT, au nom de la 3e Commission. —

Messieurs,

A côté de l'action de l'Assistance publique, qui est d'ailleurs impuissante à soulager toutes les misères, il existe un certain nombre d'œuvres philanthropiques, dues à l'initiative privée, alimentées par des ressources privées, et qui, sous des formes diverses, font de la bienfaisance sociale sans charges pour les finances publiques.

Ces œuvres sont donc utiles à la fois et à la société sur qui leur action s'exerce et au budget dont elles diminuent les dépenses, en diminuant les misères qu'on serait obligé de secourir.

C'est dans le but, non seulement d'encourager ces œuvres nécessaires, mais surtout d'assurer leur existence et leur fonctionnement, que le Conseil général les a subventionnées jusqu'à ce jour, et c'est pourquoi

21 décembre. nous avons l'honneur, au nom de la 3e Commission, de vous proposer d'inscrire au budget de 1888 les subventions suivantes. La Commission a tenu compte, dans la fixation des sommes, de l'utilité de chaque œuvre, de ses besoins, de ses ressources.

Budget de 1888, sous-chap. VIII, art. 7. — *Société protectrice de l'enfance, 4, rue des Beaux-Arts.*

Cette société a pour but de propager et de favoriser l'allaitement maternel, de répandre dans les familles les préceptes d'hygiène, si nécessaires à la santé de l'enfance.

Elle compte 3,316 membres et dépense annuellement plus de 30,000 francs.

Propositions de l'Administration	.....	2.000 »
Id. de la Commission	.....	2.000 »

Art. 15. — *Asile des enfants incurables, rue Lecourbe, 213.*

Tous les enfants reçus dans cet établissement sont incurables, beaucoup sont aveugles.

L'Assistance publique y a actuellement deux enfants, et elle pourrait en avoir davantage. Bien que dirigée par les frères Saint-Jean-de-Dieu, cette maison, qui a été visitée par plusieurs de nos collègues, rend de très grands services et est très populaire dans ce quartier très républicain.

C'est en raison de son utilité que le Conseil général, par une délibération prise le 29 mars 1887, lui a accordé pour l'année courante une subvention de 1,500 francs que votre 3e Commission vous propose de maintenir au prochain exercice.

Propositions de l'Administration	.....	1.500 »
Id. de la Commission	.....	1.500 »

Art. 16. — *Société pour la propagation de l'allaitement maternel, 45, rue de Sèvres.*

Cette société a le même but que la Société de protection de l'enfance, et elle n'est pas moins utile; mais, sa situation étant beaucoup plus prospère, nous vous proposons une diminution de 1,000 francs

sur la subvention de 2,000 francs qui lui avait été accordée l'année dernière. 21 décembre.

Propositions de l'Administration	2.000	»
Id. de la Commission	1.000	»

Art. 17. — *Crèche municipale de Courbevoie.*

Laïque, municipale, très fréquentée, et entièrement gratuite, cette crèche mérite toute la sollicitude du Conseil.

Propositions de l'Administration	600	»
Id. de la Commission	600	»

Art. 18. — *Crèche privée de Nanterre.*

Cet établissement est subventionné par la commune de Nanterre, par le département de la Seine et par l'État.

La 3e Commission propose le maintien au budget départemental de la subvention précédemment allouée.

Propositions de l'Administration	500	»
Id. de la Commission	500	»

Art. 19. — *Crèche du Xe arrondissement de Paris, 209, rue Saint-Maur-Popincourt.*

Propositions de l'Administration	500	»
Id. de la Commission	500	»

Art. 19 *bis*. — *Crèche du Xe arrondissement de Paris, rue du Faubourg-Saint-Martin, 122.* (Subvention nouvelle.)

Cette crèche depuis sa fondation compte une moyenne de vingt-quatre présences par jour et rend d'importants services dans ce quartier populeux.

Votre Commission vous propose de l'inscrire pour une subvention de 500 francs.

21 décembre. Art. 19 *ter*. — *Crèche laïque du Berceau de l'enfance du XIII^e^ arrondissement.* (Subvention nouvelle.)

Fondée le 6 mai 1882 sous le patronage du député et des conseillers municipaux de cet arrondissement, cette crèche rend de très grands services dans le quartier, composé en grande majorité d'ouvriers.

Cette société ne possède qu'une très petite réserve d'environ 4,000 fr., nous vous proposons donc de lui accorder 1,000 fr.

Nous avons reçu également une demande de subvention de M^me^ Lhuillier. Son établissement n'existe plus, nous vous proposons donc l'ordre du jour.

Art. 20. — *Association pour le placement en apprentissage des orphelins des deux sexes, IV^e^ arrondissement, rue de Turenne.*

Cette œuvre est venue en aide, en 1886, à 238 orphelins, et l'excédent de ses recettes pendant la même année n'a été que de 277 fr. 40 c.

Propositions de l'Administration.....	1.000	»
Id. de la Commission.....	1.000	»

Art. 21. — *Caisse des orphelins du XVI^e^ arrondissement, 71, rue des Sablons.*

Cette œuvre utile n'a eu aucun excédent de recette sur son dernier exercice.

Propositions de l'Administration.....	1.000	»
Id. de la Commission	1.000	»

Art. 22. — *Caisse des orphelins du XVIII^e^ arrondissement, 19, rue Pajol.*

Présidée par notre ancien collègue, M. Vauthier, cette œuvre rend dans ce quartier de très importants services.

Propositions de l'Administration	1.000	»
Id. de la Commission.....	1.000	»

Art. 23. — *Orphelinat maçonnique.*

Cette œuvre, essentiellement laïque, prend à sa charge les enfants des

deux sexes depuis le premier âge jusqu'à la majorité. Elle subvient actuellement aux besoins de 107 enfants. Elle est d'ailleurs trop connue du Conseil pour qu'il soit utile d'insister. 21 décembre.

Propositions de l'Administration	7.000	»
Id. de la Commission	7.000	»

Art. 24. — *Colonie de Mettray.*

Le département de la Seine ayant retiré les enfants qu'il avait dans cette colonie, la Commission vous propose l'ordre du jour.

Art. 25. — *Dépenses des bureaux de l'assistance judiciaire en première instance.*

Dans un pays où la procédure est malheureusement si coûteuse, l'assistance judiciaire est le seul moyen qui reste aux malheureux pour se faire rendre justice. C'est donc là une œuvre nécessaire, mais il n'est pas moins nécessaire qu'elle fonctionne avec une impartialité scrupuleuse, et la 3e Commission, tout en regrettant certains bruits parvenus jusqu'à elle et sur lesquels elle ne croit pas devoir insister, du moins cette année, ne doute pas de l'esprit d'équité du personnel judiciaire, et elle sait qu'il n'oubliera pas qu'en matière d'assistance, toute faveur à un privilégié est faite au détriment d'un indigent.

Sous le bénéfice de cette espérance, la 3e Commission vous propose de maintenir à cette œuvre la subvention de 20,400 francs qu'elle a obtenue cette année du Département.

Propositions de l'Administration	20.400	»
Id. de la Commission	20.400	»

Art. 26. — *Dépenses des bureaux de l'assistance judiciaire près la Cour d'appel de Paris.*

C'est le complément de l'œuvre précédente.

Propositions de l'Administration	1.500	»
Id. de la Commission	1.500	»

Nous ne donnerons que peu de détails sur la plupart des œuvres suivantes, qui sont connues du Conseil:

21 décembre.

Art. 27. — *Société de patronage des jeunes détenus et des jeunes libérés du département de la Seine.*

Dirigée par des laïques, cette société rend d'importants services.

Propositions de l'Administration.....	2.000 »
Id. de la Commission.....	2.000 »

Art. 28. — *Société générale pour le patronage des libérés.*

Situation financière très prospère.

Propositions de l'Administration.....	500 »
Id. de la Commission.....	500 »

Art. 29. — *Œuvre des libérées de Saint-Lazare.*

Propositions de l'Administration.....	500 »
Id. de la Commission.....	500 »

Art. 30. — *Œuvre des prévenus acquittés.*

Propositions de l'Administration.....	2.000 »
Id. de la Commission.....	2.000 »

Art. 35. — *Société de médecine vétérinaire pratique.*

Propositions de l'Administration.....	300 »
Id. de la Commission.....	300 »

Art. 37. — *Fourniture de registres aux sociétés de secours mutuels.*

Propositions de l'Administration.....	500 »
Id. de la Commission.....	500 »

Art. 38. — *Société laïque d'appui fraternel*, 358, rue des Pyrénées.

Propositions de l'Administration.....	1.000 »
Id. de la Commission.....	1.000 »

Art. 39. — *Œuvre de l'hospitalité du travail des femmes.*

Cette œuvre est dirigée par les sœurs.

L'Administration a demandé la production du compte-rendu moral financier de l'œuvre pendant l'année 1886 : ses lettres sont restées sans réponse. Dans ces conditions, nous vous proposons l'ordre du jour.

Art. 40. — *Société du mariage civil.*

Cette société, œuvre essentiellement démocratique, est la seule société organisée qui puisse faire concurrence à la société Saint-François-Régis; elle procure, à tous ceux qui lui en font la demande, les pièces nécessaires pour se marier; mais ses ressources sont insuffisantes et la Commission vous propose d'élever à 500 francs le chiffre de sa subvention.

Propositions de l'Administration.....	250 »
Id. de la Commission.....	500 »

Art. 41. — *Société philanthropique du prêt gratuit.*

Cette société, éminemment utile, demande au Conseil de porter sa subvention à 5.000 francs — ce qui constituerait une augmentation de 1,000 francs — mais comme sa subvention est élevée, comme une augmentation de 1,000 francs lui a déjà été accordée l'année dernière, votre 3e Commission n'a pas cru devoir faire droit à cette nouvelle demande. Augmenter tous les ans l'allocation à une même œuvre, si bonne soit-elle, serait d'un fâcheux exemple et constituerait un précédent ennuyeux pour le Conseil et onéreux pour nos finances.

Dans ces conditions, nous vous proposons de maintenir à cette société l'allocation de 4,000 francs inscrite au budget de 1887.

Propositions de l'Administration.....	4.000 »
Id. de la Commission.....	4.000 »

Art. 42. — *Société française de sauvetage, rue Monsieur-le-Prince.*

Cette société n'ayant pas produit sa situation financière, malgré les réclamations de l'Aministration et une nouvelle demande du rapporteur au secrétaire, la Commission ajourne ses conclusions jusqu'à la production des pièces réclamées.

21 décembre.

Art. 43. — *Secours annuel à Mme Gribeauval, à Saint-Denis.*

Ce secours annuel est alloué en exécution d'une délibération du Conseil général du 8 juillet 1885.

Proposition de l'Administration.....	300 »
Id. de la Commission.....	300 »

Art. 44. — *Indemnité annuelle et viagère à M. Edouard Jacquet.*

C'est l'exécution d'une délibération du Conseil général du 29 mars 1887.

Propositions de l'Administration.....	2.000 »
Id. de la Commission.....	2.000 »

En adoptant les conclusions de la 3e Commission, le Conseil général vient en aide à vingt-quatre sociétés, diversement utiles. Il remarquera que vingt-deux de ces sociétés étaient subventionnées déjà les années précédentes : deux seulement sont l'objet de subventions nouvelles. Mais cette addition n'entraîne aucun accroissement de dépenses, car, d'une part, la colonie de Mettray, qui n'existe plus, et la réduction de la subvention allouée à la Société pour la propagation de l'allaitement maternel, produisent une économie de 2,500 francs, et d'autre part l'augmentation de la subvention accordée à la Société du mariage civil et l'inscription au budget de deux œuvres nouvelles donnent une dépense totale de 1,750 francs seulement.

Il en résulte donc, en dernière analyse, une économie nette de 750 fr. C'est-à-dire que nous diminuons nos dépenses tout en augmentant le nombre des œuvres philanthropiques que nous subventionnons.

COMPTE DE 1886.

Sous-chap. VIII, art. 3 à 24, 29, 31, 32, 47 à 49.

Sous-chap. XV, art. 8, 9, 10.

Les articles correspondants du Compte de 1886 n'ayant donné lieu à aucune observation au sein de la Commission, celle-ci vous propose de les approuver.

Les conclusions de la Commission sont adoptées.

Sur le rapport de M. BAILLY, au nom de la 2e Commission, sont adoptés sans changement les articles suivants du budget de 1888 : 21 décembre.

Sous-chap. IV, art. 18. — Routes départementales nos 14 et 33. Prolongement de l'égout de la route 14 jusqu'à la route 33 et assainissement de cette dernière (opération en cours), 7,000 francs.

Sous-chap. XIV, art. 51. — Route nationale n° 192. Construction d'un égout entre la mare de Charlebourg et le rond-point de Colombes, 25,452 francs.

Routes départementales n° 14 et 33. Prolongement de l'égout de la route n° 14 jusqu'à la route n° 33 et assainissement de cette dernière.

Recettes ordinaires, art. 4, § 4, n° 19. — 1° Subvention de 250.000 francs de la commune d'Asnières (2me annuité), 5,000 francs.

N° 20. — 2° Subvention de 8,000 francs de la commune de Colombes (2me annuité), 2,000 francs.

N° 25. — Route départementale n° 32. Assainissement de Colombes et de Bois-Colombes. Construction d'un égout à Colombes. Subvention de 85,000 fr. de la commune de Colombes. 10e et dernière annuité, 8,500 francs.

Sous-chap. XVIII, § 1er, art. 7. — Routes départementales, nos 14 et 33. Prolongement de l'égout de la route 14 jusqu'à la route 33 et assainissement de cette dernière, 8,260 francs.

M. HERVIEUX, au nom de la 6e Commission. — Nous vous proposons, Messieurs, l'adoption, sans changement, d'un grand nombre d'articles du budget des recettes ordinaires dont voici l'énumération :

Budget de 1888, recettes ordinaires, 1re partie, art. 4, § 7, n° 11. — Remboursement par l'État et par la ville de Paris de

21 décembre. la portion à leur charge dans les dépenses des localités communes du Palais de justice, 32,072 fr. 34 c.

N° 12. — Remboursement par la ville de Paris pour la portion à sa charge dans les dépenses des localités occupées au Tribunal de commerce par les Conseils de prud'hommes, 7,084 fr. 50 c.

N° 13. — Remboursements par les greffiers du Tribunal de 1re instance, par les huissiers de la Police correctionnelle et par divers receveurs de l'Enregistrement des dépenses d'éclairage et de chauffage les concernant, 1,400 francs.

N° 14. — Remboursements par divers occupants des bâtiments départementaux du prix du gaz consommé par eux, 2,150 francs.

N° 15. — Remboursements par les mêmes des frais de location et d'entretien des canalisations et appareils à gaz, 370 francs.

N° 16. — Remboursements par divers occupants de la Préfecture de police du prix du gaz consommé par eux, et des frais de location et d'entretien de canalisations et appareils à gaz, 395 francs.

N° 17. — Remboursement par diverses communes de l'éclairage des casernes de gendarmerie, 900 francs.

N° 18. — Remboursement par divers fermiers ou locataires des taxes ou contributions mises à leur charge en vertu des baux ou conventions, 200 francs.

N° 19. — Remboursement par les compagnies concessionnaires des tramways des frais de contrôle et de surveillance, 26,000 francs.

N° 20. — Remboursement par la Compagnie des chemins de fer nogentais des frais de contrôle et de surveillance du tramway de Vincennes à Ville-Évrard et à Bry-sur-Marne, 485 fr. 50 c.

N° 21. — Remboursement pour travaux d'intérêt public à la charge des particuliers, 165,000 francs.

N° 22. — Remboursement des frais de curage de la Bièvre, 9,043 francs.

N° 23. — Remboursement des frais de curage des égouts des routes départementales et des égouts d'intérêt général, 133,862 fr. 18 c. 21 décembre.

N° 24. — Rachat du péage du pont de Billancourt. Remboursement de l'avance faite pour le compte de la commune d'Issy, 2,500 francs,

N° 25. — Rachat du péage du pont d'Ivry. Remboursement de l'avance faite pour le compte de la commune de Maisons-Alfort, 4,150 francs.

N° 26. — Rachat du péage du pont d'Asnières. — Remboursement de l'avance faite pour le compte de la commune d'Asnières, 3,000 francs.

N° 27. — Rachat du péage du pont de Champigny. — Remboursement de l'avance faite pour le compte de la commune de Saint-Maur, 1,000 francs.

Rachat du péage des ponts de l'Ile-Saint-Denis. Remboursement de l'avance faite pour le compte :

N° 28. — 1° De l'État (néant).

N° 29. — 2° De la commune de Saint-Denis, 1,000 francs.

N° 30. — 3° De la commune de l'Ile-Saint-Denis, 2,000 francs.

N° 31. — 4° De la ville de Paris, substituée à la commune de Gennevilliers en exécution de l'article 5 de la convention du 16 décembre 1880 (mémoire).

N° 32. — 5° De la commune de l'Ile-Saint-Denis pour frais de surveillance, 500 francs.

N° 38. — Route nationale n° 7. Adoucissement de la rampe de Villejuif. Subvention de l'État, 75,000 francs.

Route nationale n° 192. Construction d'un égout entre la mare de Charlebourg et le rond-point de Colombes :

N° 39. — 1° Subvention de l'État (mémoire).

21 décembre. N° 40. — 2e Subvention de 32,000 francs de la commune de Colombes (2e annuité), 3,200 francs.

N° 41. — 3e Subvention de 12.500 francs de la commune de Courbevoie (2e annuité), 1,250 francs.

N° 42. — Remboursements divers et reversements pour trop payé (Préfecture de la Seine), 5,000 francs.

N° 43. — Remboursements de droits de transfert. Emprunt départemental, 10,000 francs.

N° 51. — Contingent des communes dans l'entretien des chemins vicinaux de grande communication, 159.173 francs.

N° 52. — Contingent des communes dans l'entretien des chemins vicinaux de grande communication (anciennes routes stratégiques), 6,338 francs.

N° 53. — Contingent de l'État dans l'entretien des chemins vicinaux de grande communication (anciennes routes stratégiques), 15,845 francs.

N° 54. — Contingent de l'État dans l'entretien des routes stratégiques classées dans la petite vicinalité, 3,212 francs.

N° 55. — Contingent des communes dans l'entretien des routes stratégiques classées dans la petite vicinalité, 3,212 francs.

N° 56. — Chemin n° 15. Subvention de la ville de Paris pour frais d'arrosement, 500 francs.

N° 57. — Chemin n° 54. Subvention du département de Seine-et-Oise pour entretien, 200 francs.

N° 58. — Attribution au Département, à titre de remboursement de partie des dépenses générales des chemins vicinaux, du produit des amendes de roulage concernant ces chemins, 1,500 francs.

N° 59. — Redevances par MM. Feraille et Surivet pour occupation, à titre de tolérance, du sous-sol des chemins nos 41 et 44, 62 francs.

N° 61. — Chemin n° 11. Construction d'un égout et réfection de la chaussée pavée dans la traverse de Stains. Contingent de 22,000 francs de la commune de Stains (7e annuité), 2,200 francs. 21 décembre.

N° 62. — Chemin n° 13. Territoire de Saint-Denis. Convertissement de la chaussée empierrée en chaussée pavée, entre la route nationale n° 1 et Aubervilliers. Contingent de 38,000 francs de la commune de Saint-Denis (5e annuité), 6,333 fr. 33 c.

N° 63. — Chemin n° 13. Territoire de Pantin. Même opération entre les routes nationale n° 2 et départementale n° 24. Contingent de 20,000 francs de la commune de Pantin (5e et dernière annuité), 4,000 francs.

N° 64. — Chemin n° 13. Territoire de Pantin. Construction d'un égout. Contingent de 14,000 francs de la commune de Pantin (5e et dernière annuité), 2,000 francs.

N° 65. — Chemin n° 13. Territoire d'Aubervilliers. Construction d'un égout entre la rue du Midi et l'égout de Bondy. Contingent de 18,333 fr. 33 c. de la commune d'Aubervilliers (3e et dernière annuité), 6.111 fr. 11 c.

N° 68. — Chemin n° 15. Traverse de Saint-Mandé. Amélioration de la chaussée pavée et construction d'un égout. Contingent de la commune de Saint-Mandé, 10,000 francs.

N° 70. — Chemin n° 27. Construction d'un égout pour assainissement. Contingent de 40,700 francs de la commune de Joinville (7e annuité), 5,700 francs.

N° 71. — Chemin n° 39. Mise en état de viabilité sur le territoire de Clichy. Contingent de 80,000 francs de la commune de Clichy (6e annuité), 10,000 francs.

N° 72. — Chemin n° 39. Prolongement sur le territoire de Boulogne, entre les ponts de Sèvres et de Billancourt. Contingent de 66,000 francs de la commune de Boulogne (4e annuité), 13,200 francs.

21 décembre. N° 73. — Chemin n° 39. Prolongement sur le territoire de Neuilly, entre les ponts de Neuilly et Levallois-Perret. Contingent de 100,000 francs de la commune de Neuilly (6e annuité), 10,000 francs.

N° 75. — Chemin n° 59. Élargissement et transformation du pont du chemin de fer. Subvention de 5,000 francs de la commune d'Épinay (8e annuité), 500 francs.

N° 76. — Chemin n° 66. Ouverture entre Fresnes et Antony. Contingent de 15,100 francs de la commune de Fresnes (8e annuité), 1,510 francs.

N° 77. — Chemin n° 70. Construction d'égout et prolongement entre la voie de Fontenay et la gare de la Maladrerie, à Vincennes. Contingent de 15,000 francs de la commune de Vincennes (3e et dernière annuité), 5,000 francs.

Chemin n° 71. Territoires des communes de Montrouge et de Malakoff. Classement, ouverture, viabilité, assainissement entre les routes nationale n° 2 et départementale n° 74 :

N° 78. — 1° Contingent de 45,000 francs de la commune de Montrouge (2e annuité), 9,000 francs.

N° 79. — 2° Contingent de 13,000 francs de la commune de Malakoff (2e annuité), 2,600 francs.

Chemin n° 72. Classement, ouverture partielle, mise en état de viabilité et assainissement entre Courbevoie et Gennevilliers :

N° 80. — 1° Contingent de 20,880 francs de la commune d'Asnières (1re annuité), 4,176 francs.

N° 81. — 2° Contingent de 1,930 francs de la commune de Courbevoie (1re annuité), 965 francs.

N° 82. — 3° Contingent de 10,350 francs de la commune de Colombes (1re annuité), 2,070 francs.

N° 83. — 4° Contingent de 6,930 francs de la commune de Gennevilliers (1re annuité), 1,400 francs.

N° 84. — Route stratégique de Garches à Sarcelles. Classement et ouverture. Contingent de 7,700 francs de la commune de Stains (8e annuité), 513 fr. 33 c. 21 décembre.

Ces articles sont successivement mis aux voix et adoptés.

M. GAMARD, au nom de la 1re Commission. — J'ai l'honneur de soumettre au vote du Conseil les articles suivants :

Budget de 1888, sous-chap. 1er, art. 14. — Entretien et renouvellement du mobilier de la Cour d'assises et des tribunaux (non compris le greffe et ses accessoires), du bureau du receveur des amendes, du cabinet du médecin attaché au Palais de justice et de la salle des journalistes, 22.000 francs.

Sous-chap. II, art. 2. — Entretien du Palais de justice :

1° Cour d'assises et Tribunal de 1re instance..	30.000	»
2° Localités communes.....	10.000	»
Total.....	40.000	»

Art. 3. Éclairage et chauffage du Palais de justice, surveillance et service de propreté ;

1° Cour d'assises et Tribunal de 1re instance...	40.850	»
2° Localités communes.....	58.620	»
Total.....	99.470	»

Sous-chap. XIV, art. 20.— Indemnité de logement à plusieurs employés de la Maison de justice (Conciergerie), 2.300 francs.

Budget rectificatif de 1887, sous-chap. 1er, art. 28. — Entretien et renouvellement du mobilier de la Cour d'assises et des tribunaux (non compris le greffe et ses accessoires), du bureau du receveur des amendes, du cabinet du médecin attaché au Palais de justice et de la salle des journalistes en 1886 et antérieurement, 8,816 fr. 20 c.

21 décembre. Sous-chap. XV, art. 1er. — Entretien du Palais de justice en 1886 et antérieurement : Cour d'assises et Tribunal de 1re instance. — Localités communes, 15,809 fr. 50 c.

Art. 2. — Éclairage et chauffage du Palais de justice ; surveillance et service de propreté en 1886 et antérieurement. Cour d'assises et Tribunal de 1re instance. — Localités communes, 13,921 fr. 58 c.

Adopté.

Le MÊME RAPPORTEUR. — Je vous prie d'approuver les articles ci-après désignés du compte de 1886 :

Compte de 1886. — Recettes ordinaires, § 7, nos 12 et 18.

Sous-chap. Ier, art. 14.

Sous-chap. II, art. 2, 3 et 22.

Sous-chap. XIV, art. 13.

Sous-chap. XV, art. 29, 30 et 59.

Sous-chap. XVIII, § 1er, art. 6; § 2, art. 17.

Approuvé.

PALAIS DE JUSTICE. — TRAVAUX D'ACHÈVEMENT ; TRAVAUX NEUFS ET GROSSES RÉPARATIONS. — *Budget de* 1888, *sous-chap.* II, *art.* 21 ; *sous-chap.* XVIII, § Ier, *art.* 5.

Le MÊME RAPPORTEUR. — J'ai l'honneur de soumettre au Conseil le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le mémoire, en date du 27 octobre 1887 (1), par lequel M. le Préfet

---

(1) Voir au *Recueil* des mémoires, 4e session de 1887, le mémoire n° 133, page 236.

de la Seine, après avoir exposé la situation des travaux exécutés et les dépenses faites dans le courant de 1886 et du 1er semestre de 1887 pour l'achèvement et l'agrandissement du Palais de justice, lui soumet quatre projets relatifs : 21 décembre.

A. — A la restauration du chéneau du bâtiment de la Police correctionnelle longeant la rue de la Sainte-Chapelle.....	28.348 53
B. — Au renouvellement du tuyau de fumée du calorifère n° 2, placé dans les caves du bâtiment des six chambres civiles.....	2.556 »
C. — A l'exhaussement du cuvelage protecteur du calorifère n° 19, desservant la salle de Harlay.....	6.652 13
D. — A l'appropriation des anciennes dépendances de la salle d'assises Sud aux services de mensuration et de photographie annexés au Dépôt près la Préfecture de police.....	15.945 60
Total.....	53.502 26

et propose :

1° D'approuver lesdits projets ;

2° D'inscrire au budget ordinaire de 1888 (sous-chap. II, § 2, art. 21) un crédit de pareille somme ;

3° D'inscrire au budget extraordinaire du même exercice (sous-chap. XVIII, § 1, art. 5), pour la continuation des travaux d'achèvement et d'agrandissement du Palais de justice, un crédit de 60,000 francs, qui serait réparti de la manière suivante :

Travaux proprement dits.....	56.000 »	60.000 »
Frais de personnel.....	4.000 »	
Ensemble.....		113.502 26

4° De traiter de gré à gré avec M. Chibout pour les travaux ayant pour objet le renouvellement du tuyau de fumée du calorifère n° 2 et l'exhaussement du cuvelage protecteur du calorifère n° 19 ;

Vu deux soumissions par lesquelles M. Chibout s'engage à exécuter les travaux dont il s'agit avec un rabais de 10 % sur les prix de la série de la ville de Paris en date du 1er novembre 1882, et moyennant le prix maximum de 2,556 francs pour le tuyau dit de fumée et de 6,652 fr. 13 c. pour l'exhaussement du cuvelage de calorifère ;

Vu les devis et le plan à l'appui des projets susvisés,

21 décembre. Délibère :

ARTICLE PREMIER. — Les devis relatifs aux quatre opérations ci-dessus visées sont approuvés dans la limite d'une dépense de cinquante-trois mille cinq cent deux francs vingt-six centimes, savoir :

Restauration du chéneau du bâtiment de la Police correctionnelle, 28.348 fr. 53 c.

Renouvellement du tuyau de fumée du calorifère n° 2, 2,556 francs.

Exhaussement du cuvelege protecteur du calorifère n° 19, 6,652 fr. 13 c.

Appropriation des anciennes dépendances de la salle d'assises Sud aux services de la mensuration et de la photographie, 15,915 fr. 60 c.

ART. 2. — La dépense sera imputée sur un crédit de pareille somme inscrit au budget ordinaire de 1888 (sous chap. II, § 2, art. 21).

ART. 3. — Il est ouvert, en outre, au budget extraordinaire du même exercice (sous-chap. XVIII, § 1, art. 5), pour la continuation des travaux d'achèvement et d'agrandissement du Palais de justice, un crédit de soixante mille francs, qui sera employé de la manière suivante :

Travaux proprement dits	56.000 »
Frais de personnel	4.000 »

ART. 4.— Le préfet de la Seine est autorisé à traiter de gré à gré avec M. Chibout, tant pour les travaux de renouvellement du tuyau de fumée du calorifère n° 2, que pour l'exhaussement du cuvelage protecteur du calorifère n° 19, et ce, aux conditions et rabais des deux soumissions susvisées.

Adopté.

TRIBUNAL DE COMMERCE. — GROSSES RÉPARATIONS EN 1888.

Budget de 1888, *sous-chap.* II, *art.* 18.

M. HATTAT, au nom de la 1re Commission. — Je vous prie, Messieurs, de voter le projet de délibération dont la teneur suit :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le mémoire, en date du 25 octobre 1887 (1), par lequel M. le Préfet

(1) Voir au *Recueil* des mémoires, 4e session de 1887, le mémoire n° 92, page 158.

de la Seine lui soumet les projets de grosses réparations à exécuter en 1888 au Tribunal de commerce ; 21 décembre.

Vu les devis des travaux s'élevant ensemble à 5,176 fr. 88 c.;

Vu le décret du 18 novembre 1882 ;

Sur le rapport de sa 1re Commission,

Délibère :

ARTICLE PREMIER. — Sont approuvés, dans la limite d'une dépense de cinq mille cent soixante-seize francs quatre-vingt-huit centimes, les projets de grosses réparations à exécuter au Tribunal de commerce, savoir :

1° Remplacement et agrandissement d'un chéneau en plomb autour du dôme pour empêcher les dégradations qui se produisent (un devis).....	1.652 64
2° Réfection de la couverture sur la rue de Lutèce et le boulevard du Palais (un devis).....	3.524 24
Total.....	5.176 88

ART. 2. — Un crédit de 5,176 fr. 88 c., applicable à l'exécution de ces travaux, est ouvert au sous chap. II, § 2, art. 18, du budget de 1888.

Adopté.

RENVOI A L'ADMINISTRATION D'UNE PROPOSITION RELATIVE AU MONUMENT DE CHATILLON.

Le MÊME RAPPORTEUR. — Messieurs, je vous prie de renvoyer à l'Administration une proposition de M. Champoudry relative au prompt achèvement du monument commémoratif de Châtillon.

Selon nos renseignements, ce monument serait dans un piteux état et ce n'est pas la première réclamation qui se produit.

M. LE DIRECTEUR DES TRAVAUX. — J'ai transmis immédiatement les communications que j'ai reçues à M. l'architecte en chef

21 décembre. du Département, qui me fait savoir que les réparations consistent seulement dans la réfection des joints détériorés par les variations de température. Ces réparations vont être faites immédiatement.

Le renvoi à l'Administration est prononcé.

RÉPARATION DE DÉGATS CAUSÉS A LA PRÉFECTURE DE POLICE PAR UNE EXPLOSION DE GAZ. — *Budget rectificatif de* 1887, *sous-chap.* XV, *art.* 55.

M. DARLOT, au nom de la 1re Commission. — Messieurs, l'Administration nous demande d'inscrire une somme de 2,662 fr. 63 c. au budget rectificatif de 1887 (sous-chap. xv, art. 55), pour le solde des dépenses occasionnées par la réparation des dégâts causés à l'hôtel du Préfet de police par une explosion de gaz.

Nous vous proposons d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu sa délibération, en date du 26 décembre 1883, portant ouverture d'un crédit de 20,000 francs destiné à réparer les dégâts causés par l'explosion de gaz survenue à la Préfecture de police (hôtel de M. le Préfet), le 30 septembre précédent ;

Vu le mémoire, en date du 5 décembre 1887 (1), par lequel M. le Préfet de la Seine expose que :

1° Non compris les travaux de peinture qui restent à faire, le montant des travaux exécutés s'élève à la somme totale de 30,316 fr. 63 c., savoir :

Travaux exécutés par la Préfecture de la Seine.....	24.627 »
Travaux exécutés par la Préfecture de police.....	5.689 63
Total égal (*à reporter*).....	30.316 63

(1) Voir au *Recueil* des mémoires, 4e session de 1887, le mémoire n° 208, page 531.

Report.....	30.316 63	21 décembre.
Qu'il a été payé jusqu'à ce jour aux divers entrepreneurs.....	11.667 »	
Ce qui porte le reste à payer à la somme de.....	18.649 63	
A laquelle permet de faire face, jusqu'à concurrence de 15,987 francs seulement, le crédit inscrit au sous-chap. XV, art 55, du budget de report de 1887, ci.....	15.987 »	
D'où une insuffisance de ressources de.....	2.662 63	

2° Et demande l'allocation d'un crédit supplémentaire de pareille somme par imputation sur le budget rectificatif de 1887, sous-chap. XV, art. 55;

Sur le rapport de sa 1re Commission,

Délibère :

ARTICLE PREMIER. — Sont approuvés, dans la limite d'une dépense totale de 30,316 fr. 63 c., les travaux exécutés tant par la Préfecture de la Seine que par la Préfecture de police, pour la réparation des dégâts causés par l'explosion du 30 septembre 1883 à l'hôtel du préfet de police.

ART. 2. — Il est ouvert, au budget départemental rectificatif de 1887, sous-chap. XV, art. 55, un crédit supplémentaire de deux mille six cent soixante-deux francs soixante-trois centimes (2,662 fr. 63 c.), pour assurer la liquidation de l'opération.

Adopté.

VENTE DES TERRAINS DE LA MAISON DE RÉPRESSION DE SAINT-DENIS.

Le MÊME RAPPORTEUR. — Je suis également chargé de soumettre à l'approbation du Conseil le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le mémoire, en date du 9 décembre 1887 (1), par lequel M. le Préfet

(1) Voir au *Recueil* des mémoires, 4e session de 1887, le mémoire n° 220, page 553.

21 décembre. de la Seine propose de mettre en adjudication, en 20 lots, la vente des terrains de l'ancienne maison de répression de Saint-Denis, suivant les indications du projet de lotissement ci après :

N° D'ORDRE DU LOTISSEMENT	SURFACES	ESTIMATION par MÈTRE SUPERFICIEL	ESTIMATION PAR LOT
	mètres cent.	fr. c.	fr. c.
1er lot	803 50	100 »	80,350 »
2e	713 »	100 »	71,300 »
3e	440 »	150 »	66,000 »
4e	360 »	90 »	32,400 »
5e	481 75	150 »	72,262 50
6e	797 35	100 »	79,735 »
7e	389 40	90 »	35,046 »
8e	730 25	65 »	47,466 25
9e	670 «	60 »	40,200 »
10e	412 50	50 »	20,625 »
11e	437 75	90 »	39,397 50
12e	1,214 70	60 »	72,882 »
13e	300 »	80 »	24,000 »
14e	356 »	100 »	35,600 »
15e	595 20	70 »	41,664 »
16e	264 75	80 »	21,180 »
17e	544 75	70 »	38,132 50
18e	544 80	70 »	38.136 »
19e	483 10	60 »	28,986 »
20e	491 70	50 »	24,585 »
Surface à vendre	11,030 50		909,947 75
Rue A.....	1.201 35		
Rue B.....	887 75		
Surface totale	13,119 60		

Vu le plan de lotissement des terrains à vendre,

Délibère :

M. le Préfet de la Seine est autorisé à procéder, par la voie de l'adju-

dication publique suivant les conditions ci-dessus-indiquées, à la vente des terrains de l'ancienne maison de répression de Saint-Denis. 21 décembre.

Adopté.

RENVOI A L'ADMINISTRATION D'UN VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL DE VANVES.

M. ALLAIRE, au nom de la 2e Commission. — Le Conseil municipal de Vanves a émis un vœu pour la création d'une ligne de tramways de Boulogne à Montrouge.

Je vous propose de renvoyer ce vœu à l'Administration avec avis favorable.

Le renvoi avec avis favorable est prononcé.

RENVOI A L'ADMINISTRATION D'UNE PÉTITION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-OUEN.

M. BAULARD, au nom de la 2e Commission. — Nous avons été saisis d'une pétition du Conseil municipal de Saint-Ouen, demandant la démolition de la poterne Montmartre, celle des fortifications et le transfert à Saint-Ouen du terminus de l'omnibus Montmartre—place Saint-Jacques.

Nous proposons le renvoi à l'Administration avec avis favorable.

Adopté.

21 décembre.

RÉPARATION DES BERGES DE LA MARNE A ALFORTVILLE. — *Budget de* 1888, *sous-chap.* XIII, *art.* 6.

Le MÊME RAPPORTEUR. — Messieurs, il est regrettable que des réserves n'aient pas été faites, lors de l'autorisation accordée à la Compagnie des bateaux-parisiens d'établir un garage au pont de Charenton, en vue d'obtenir la participation de cette Compagnie dans les dépenses de consolidation des berges de la Marne, qui sont bordées d'un grand nombre de maisons.

Ces immeubles ne sont séparés du fleuve que par le chemin de halage ; et de la montée, de la descente et de la manœuvre d'une quantité de bateaux, que l'on peut évaluer à 200 pendant la belle saison et à 150 pendant les mois d'hiver, il résulte une détérioration considérable des berges existantes et, par conséquent, un grave préjudice pour les propriétaires riverains, pour la commune d'Alfortville, pour l'État et le Département.

Du reste, dans sa circulaire du 26 novembre 1886, adressée à M. le préfet de la Seine, M. le ministre des Travaux publics reconnaît que la dégradation des berges provient de la navigation à vapeur, très active dans cette partie de la rivière.

Il paraît juste que des mesures soient prises pour obliger la Compagnie à participer, dans l'avenir, à l'entretien des berges de cette partie de la Marne.

Il est certain que, sans ce service de bateaux à vapeur, les berges se seraient conservées en bon état, et on aurait évité la dépense de 75,000 francs que nous sommes forcés de vous proposer aujourd'hui.

En conséquence, au nom de votre 2e Commission, nous avons l'honneur d'inviter M. le Préfet à transmettre ces observations M. le ministre des Travaux publics, en le priant de donner les instructions nécessaires pour sauvegarder dans l'avenir les inté-

rêts de l'État, du Département, de la commune d'Alfortville et des propriétaires riverains de la Marne. 21 décembre.

Sous le bénéfice de ces observations, nous vous prions de voter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le mémoire, en date du 5 décembre 1887 (1), par lequel M. le Préfet de la Seine lui soumet un projet présenté par la municipalité d'Alfortville pour la réparation des berges de la Marne dans cette commune, et propose d'accorder, pour l'exécution dudit projet, une subvention de 19,500 francs;

Vu les délibérations du Conseil municipal d'Alfortville;

Vu les pièces du projet;

Vu les rapports du service de la Navigation;

Vu la décision du ministre des Travaux publics du 26 novembre 1886;

Sur le rapport de sa 2e Commission;

Considérant que la dégradation des berges provient surtout de la navigation à vapeur, très active en cet endroit, et du service des bateaux de la Compagnie des bateaux-parisiens,

Délibère :

ARTICLE PREMIER. — Il est accordé, à la commune d'Alfortville, une subvention de 19,500 francs pour la réparation des berges de la Marne dans cette commune, entre le pont du chemin de fer Paris-Lyon-Méditerranée et la Seine.

ART. 2. — Un crédit de 19,500 francs est ouvert au sous-chap. XIII, art. 6, du budget de 1888.

ART. 3. — L'Administration est invitée à demander au ministre des Travaux publics de prendre des mesures pour obliger la Compagnie des bateaux-parisiens à participer, dans l'avenir, à l'entretien des berges de cette partie de la Marne.

Adopté.

(1) Voir au *Recueil* des mémoires, 4e session de 1887, le mémoire n° 216, page 542.

21 décembre.

ÉTABLISSEMENT D'UNE REDEVANCE POUR L'OCCUPATION DES CHAMPIGNONNIÈRES SOUS LES ROUTES ET LES CHEMINS VICINAUX.

M. CHAMPOUDRY, au nom de la 2e Commission. — Je vous demande d'adopter la proposition suivante, que j'ai eu l'honneur de déposer et que la 2e Commission fait sienne, en vous soumettant la délibération suivante :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Considérant que jusqu'ici des champignonnistes se sont livrés, *à titre de tolérance et sans bourse délier*, à la culture des champignons dans les vides ou galeries de carrières se trouvant sous un certain nombre de routes départementales et chemins vicinaux ;

Qu'il importe de tirer un produit de cette occupation,

Délibère :

ARTICLE PREMIER. — A l'avenir les champignonnistes qui occupent les vides ou galeries de carrières sous les routes départementales et chemins vicinaux paieront une redevance annuelle.

ART. 2. — M. le Préfet est invité à faire faire les recherches nécessaires et dresser un état de propositions par le service de l'Inspection des carrières, pour établir les redevances à payer par chacun des occupants.

Cet état de propositions sera soumis au Conseil général.

Adopté.

ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 67. — REMPLACEMENT ET VENTE DES ARBRES ET PLANTATIONS DANS LA TRAVERSE DE THIAIS.

M. Alexandre LEFÈVRE, au nom de la 2e Commission. — J'ai à vous soumettre, Messieurs, le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL GÉNÉRAL, 21 décembre.

Vu le mémoire, en date du 28 mars 1887 (1), par lequel M. le Préfet de la Seine lui propose d'approuver le projet dressé par le service ordinaire des Ponts et chaussées du département pour le remplacement des arbres formant la plantation de la partie de la route départementale n° 67 comprise entre Choisy-le-Roi et l'entrée de la traverse de Thiais, et d'autoriser la vente à M. Clept des arbres à abattre sur ladite route;

Vu la délibération du Conseil municipal de Thiais, en date du 7 novembre 1886;

Vu l'engagement de M. Clept;

Vu le rapport de l'ingénieur en chef des Ponts et chaussées du département;

Vu le plan et le détail estimatif des travaux;

Sur le rapport de sa 2e Commission,

Délibère :

ARTICLE PREMIER. — Est approuvé le projet de transformation de la plantation de la route départementale n° 67 dans la partie comprise entre Choisy-le-Roi et l'entrée de la traverse de Thiais.

ART. 2. — La dépense, évaluée à 2,587 fr. 50 c., sera imputée sur le crédit inscrit au sous-chap. IV, § 2, art. 9, du budget départemental de l'exercice 1887.

ART. 3. — L'Administration est autorisée à vendre à M. Clept, charron à Vitry, dont la soumission est acceptée, les arbres à abattre sur la route départementale n° 67, à raison de 14 francs le stère.

Adopté.

CHEMINS DE GRANDE COMMUNICATION. — RECENSEMENT DE LA CIRCULATION. — *Budget de* 1888, *sous-chap.* V, *art.* 105 *bis.*

LE MÊME RAPPORTEUR. — Je vous prie d'adopter également le projet de délibération suivant :

(1) Voir au *Recueil* de la 1re session de 1887, page 65.

21 décembre. LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le mémoire, en date du 5 décembre 1887 [1], par lequel M. le Préfet de la Seine lui soumet les propositions de M. l'Agent-voyer en chef tendant à l'ouverture d'un crédit de 25,000 francs en vue du recensement de la circulation sur les chemins de grande communication en 1888 ;

Vu le rapport de l'agent-voyer en chef du Département ;

Sur le rapport de sa 2e Commission,

Délibère :

Est autorisé, dans la limite d'une dépense de 25,000 francs, le recensement de la circulation sur les chemins de grande communication du département en 1888.

A cet effet, un crédit de pareille somme est ouvert au sous-chapitre, art. 105 *bis*, du budget de 1888.

Adopté.

DÉPÔT A LA BIBLIOTHÈQUE D'UN AVANT-PROJET DE M. HAAG RELATIF AU CHEMIN DE FER MÉTROPOLITAIN.

Le MÊME RAPPORTEUR. — La 2e Commission a reçu un exemplaire de l'avant-projet du chemin de fer métropolitain (projet Haag).

Elle propose d'en faire le dépôt à la bibliothèque.

Adopté.

PARTICIPATION DU DÉPARTEMENT DANS LA DÉPENSE POUR LA MISE EN ÉTAT DE NAVIGABILITÉ DU TOUR DE MARNE.

M. Arsène LOPIN, au nom de la 2e Commission. — La mise

---

(2) Voir au *Recueil* des mémoires, 4e session de 1887, le mémoire n° 211, page 536.

en état de navigabilité de la Marne a fait l'objet de diverses études. 21 mbre

L'État se chargerait de ces travaux, mais il demande pour cela le concours du département de la Seine, de la ville de Paris et des communes suburbaines intéressées à cette mise en état de navigabilité.

Sur un rapport que j'ai présenté, au nom de la 6e Commission, le Conseil municipal de Paris a voté, le 25 juillet dernier, la somme de 450,000 francs pour sa participation à ces travaux.

Le Conseil général avait déjà émis, le 26 décembre 1885, sur le rapport de M. Vauthier, un vote de principe pour sa participation.

L'Administration nous demande de voter des conclusions identiques à celles que le Conseil municipal a votées en 1887.

La 2e Commission vous propose d'adopter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le mémoire, en date du 28 novembre 1887 (1), par lequel M. le Préfet de la Seine lui soumet un avant-projet de mise en état de navigabilité du tour de Marne, dont la dépense, évaluée à 1,350,000 francs, serait supportée par l'État, la ville de Paris, le département de la Seine et les communes intéressées, et propose d'admettre la participation du Département dans cette opération pour une dépense de 450,000 francs ;

Sur le rapport de sa 2e Commission,

Délibère :

Il y a lieu d'admettre la participation du Département dans l'exécution des travaux spécifiés à l'avant-projet présenté par le service de la Navigation pour la mise en état de navigabilité du tour de Marne et pour la somme de 450,000 francs.

Adopté.

---

(1) Voir au *Recueil* des mémoires, 4e session de 1887, le mémoire n° 198, page 540.

21 décembre.

RÉOUVERTURE DE L'ANCIEN CHEMIN SAINT-JACQUES COMME CHEMIN DE GRANDE COMMUNICATION.

M. LÉVÊQUE, au nom de la 2e Commission. — Conformément à une proposition de M. Champoudry, j'ai l'honneur de vous prier d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Considérant que l'ancien chemin Saint-Jacques, aujourd'hui connu en partie sous les noms de rue Saint-Jacques et rue de la Tombe-Issoire, constituait au passé l'une des voies principales de la rive gauche de la Seine ;

Que l'issue de cette voie est actuellement fermée par les fortifications de Paris ;

Qu'une partie de ce chemin a été aliénée, à une époque ancienne, au profit de particuliers ;

Que la réouverture complète du chemin Saint-Jacques, tout en augmentant la circulation dans les quartiers du Petit-Montrouge et de la Santé, faciliterait dans une grande mesure les communications entre plusieurs communes suburbaines et Paris,

Délibère :

ARTICLE PREMIER. — L'ancien chemin Saint-Jacques sera réouvert à partir de l'enceinte continue de Paris jusqu'à la route nationale de Paris à Toulouse comme chemin de grande communication.

ART. 2. — L'Administration est invitée à faire procéder aux études et formalités nécessaires.

ART. 3. — L'Administration est invitée à faire des démarches auprès de l'autorité militaire pour obtenir la création d'une porte dans l'enceinte continue de Paris, axe de la rue de la Tombe-Issoire.

Adopté.

ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 33. — FIXATION A FORFAIT DE LA CONTRIBUTION ANNUELLE DES COMPAGNIES DES PONTS D'ARGENTEUIL ET D'ASNIÈRES POUR L'ENTRETIEN DE CETTE ROUTE. — *Budget de* 1888, *Recettes*, *art.* 4, § 4, *n°* 16.

M. BAILLY, au nom de la 2e Commission. — Messieurs, dans la séance du 29 novembre dernier, sur mon rapport, vous avez approuvé un projet de convertissement en chaussée pavée de la chaussée empierrée de la route départementale n° 33 à Asnières.

Votre approbation n'a été donnée qu'à la condition que, avant la mise en adjudication des travaux, on aurait obtenu de la Compagnie du pont d'Argenteuil l'engagement de payer une redevance annuelle égale à l'économie à résulter pour elle du convertissement voté.

M. le Préfet de la Seine nous fait savoir, par un mémoire que votre 2e Commission a examiné avec les pièces à l'appui, que la Compagnie du pont d'Argenteuil a souscrit l'engagement de nous verser une somme annuelle de 17,000 francs.

Dans ces conditions, votre 2e Commission et son rapporteur n'ont qu'à vous prier de retirer la réserve stipulée et de donner une approbation pure et simple au projet dont il s'agit en acceptant l'engagement pris par la Compagnie du pont d'Argenteuil de vous verser pendant la durée de sa concession une somme annuelle de 17,000 francs dont recette sera faite au budget des recettes, 1re partie, art. 4, § 4, n° 16.

Ces conclusions sont adoptées et le Conseil prend la délibération suivente :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le mémoire, en date du 5 décembre 1887 (1), par lequel M. le

(1) Voir au *Recueil* des mémoires, 4e session de 1887. le mémoire n° 210, p. 535.

21 décembre. Préfet de la Seine lui soumet un projet de convention accépté par l'Administration de la Compagnie des ponts d'Asnières et d'Argenteuil et tendant à fixer à forfait à 17,000 francs l'annuité que cette Compagnie est tenue de servir au Département à titre de contribution dans les frais d'entretien de la route départementale n° 33;

Vu le rapport des ingénieurs des ponts et chausées du Département, ensemble la convention susmentionnée;

Sur le rapport de sa 2e Commission,

Délibère :

Il y a lieu de ratifier la convention ci-dessus visée suivant laquelle l'annuité à payer désormais par la Compagnie des ponts d'Asnières et d'Argenteuil, à titre de contribution pour l'entretien de la route départementale n° 33, sera fixée à forfait à 17,000 francs.

CONSTRUCTION D'UN HANGAR SUR L'AVENUE DES PINCEVINS, A PUTEAUX. — *Budget de* 1888, *sous-chap.* XVIII, § 1er, *art.* 30.

Le MÊME RAPPORTEUR. — Les ingénieurs demandent l'autorisation d'installer un grand hangar pour serrer du matériel sur la contre-allée de l'avenue dite des Pincevins, qui dépend de la route nationale n° 13 sur le territoire de Puteaux.

Il résulte des termes et de l'esprit de la loi communale du 5 avril 1884 (art. 98) que le maire doit toujours donner son avis sur les alignements contradictoires concernant les routes nationales et départementales traversant sa commune.

Nous proposons de prononcer le renvoi du dossier à l'Administration pour prendre l'avis du maire de Puteaux.

L'urgence de ce travail ne s'impose pas; car un bâtiment, insuffisant il est vrai, existe déjà avec cette destination à Courbevoie.

Il n'y a en conséquence nul inconvénient à prendre l'avis du maire de Puteaux.

Votre Commission vous propose, en adoptant le principe de la construction, le renvoi du dossier à l'Administration pour avoir l'avis du maire. 21 décembre.

Ces conclusions sont adoptées et le Conseil prend la délibération suivante :

Le Conseil général,

Vu le mémoire, en date du 25 octobre 1887 (1), par lequel M. le Préfet de la Seine lui propose d'approuver un projet de construction de hangar sur l'une des fausses avenues du rond-point de la Défense, dite avenue des Pincevins à Puteaux, le dit hangar destiné au remisage du matériel du Service ordinaire (Routes nationales et départementales de la subdivision de Neuilly, Boulogne).

Vu le rapport de l'ingénieur en chef des Ponts et chaussées du Département;

Ensemble les pièces du projet ;

Sur le rapport de sa 2e Commission ;

Considérant qu'il résulte des termes et de l'esprit de la loi communale du 5 avril 1884, art. 98, que le maire doit toujours donner son avis sur les alignements contradictoires concernant les routes nationales et départementales qui traversent sa commune,

Délibère :

Est adopté le principe de la construction objet du mémoire susvisé.

Le dossier de l'affaire est renvoyé à l'Administration, qui devra prendre l'avis du maire de Puteaux.

CHEMIN DE GRANDE COMMUNICATION N° 56. — CONVERTISSEMENT EN CHAUSSÉE PAVÉE DE LA CHAUSSÉE EMPIERRÉE DANS LA TRAVERSE DE NANTERRE. — *Budget de* 1888, *sous-chap.* XVIII, § 1er, *art.* 38.

Le même Rapporteur. — Messieurs, le chemin n° 56 est l'un

(1) Voir au *Recueil* des mémoires, 4e session de 1887, le mémoire n° 104, p. 183.

21 décembre. des plus fréquentés du département de la Seine. Il est parcouru presqu'exclusivement par les cultivateurs de la vallée de la basse Seine qui apportent toutes les nuits leurs denrées aux halles de Paris.

L'usure de la chaussée empierrée est telle, malgré les rechargements qu'on y fait de temps en temps, que le bombement de la chaussée n'existe plus. Le sol de la route est en contrebas des caniveaux et il forme une véritable rigole.

Cet état de choses est malheureusement trop fréquent dans le département de la Seine, qui, loin de donner l'exemple aux autres départements français, est au-dessous de tous les autres pour sa viabilité.

Votre Commission des routes et chemins m'a donc chargé de vous signaler de nouveau cette situation et elle a prié son rapporteur de vous remettre sous les yeux les résultats désastreux, au point de vue de cette viabilité, des prélèvements que le Conseil se laisse entraîner à faire chaque année sur les 7 centimes perçus par le Département exclusivement pour le service des chemins vicinaux.

Le compte de 1886, soumis à votre approbation, constate, en effet, que les contribuables ont versé pour cette destination 4,409,271 fr. 42 c.

Vous n'avez donné au service au nom duquel nous réclamons que 1,438,865 fr. 17 c.

C'est donc près de 3 millions qui sont soustraits à leur affectation légale et ce n'est pas un fait unique! Cela se représente chaque année depuis 1871.

Le Conseil ne peut vouloir qu'il en soit toujours ainsi. Nous comptons donc que vous nous prouverez bientôt votre volonté de rentrer dans la règle à ce sujet.

Pour revenir au chemin n° 56, M. l'ingénieur Lévy, agent voyer en chef du Département, a fait un devis montant à 120,000 francs pour le travail de convertissement de la chaussée de ce chemin.

Mais le crédit qu'on a mis à sa disposition ne s'élève qu'à 60,000 francs, le chemin restera donc inachevé. L'année prochaine nous reviendrons encore à la charge pour vous demander les 60,000 francs restant. 21 décembre.

Nous vous proposons, Messieurs, d'adopter le projet tel qu'il vous est présenté, c'est-à-dire pour la moitié de sa longueur. Nous signalons à votre plus sérieuse et bienveillante attention la nécessité de rendre le plus tôt possible à nos communes rurales la dotation de leurs chemins vicinaux.

Sous le bénéfice de ces observations, nous vous prions d'approuver le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le mémoire, en date du 27 octobre 1887 (1), par lequel M. le Préfet de la Seine lui soumet le projet présenté par le Service vicinal pour l'amélioration du chemin de grande communication n° 56, dans la traverse de Nanterre, entre la place du Martray et la route nationale n° 13;

Vu le rapport de l'agent voyer en chef;

Vu les pièces du projet;

Sur le rapport de sa 2e Commission,

Délibère :

ARTICLE PREMIER. — Est autorisée, dans la limite d'une dépense de 120,000 francs, l'amélioration du chemin de grande communication n° 56, dans la traverse de Nanterre, entre la place du Martray et la route nationale n° 13.

ART. 2. — Il est ouvert au budget départemental de 1888, sous-chap. XVIII, § 1er, art. 38, un premier crédit de 60,000 francs pour commencer les travaux.

Adopté.

(1) Voir au *Recueil* des mémoires, 4e session de 1887, le mémoire n° 135, page 244.

21 décembre.

LOCATION DES DOMAINES CONCÉDÉS A L'ASSISTANCE PUBLIQUE EN ALGÉRIE.

M. ROUSSELLE, au nom de la 3e Commission. — Messieurs, je vous prie d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu la loi du 28 avril 1886 par laquelle le gouvernement de la République a concédé à l'Administration divers terrains sis en Algérie, départements d'Alger et de Constantine, à charge par elle de les affecter, soit à l'établissement d'une école professionnelle d'agriculture et d'horticulture destinée aux enfants assistés, soit au lotissement au profit d'anciens élèves de l'école qui s'y établiraient définitivement en qualité de colons ;

Vu le mémoire, en date du 6 juillet 1887 (1), par lequel M. le Préfet de la Seine, sur le rapport du directeur de l'administration de l'Assistance publique, lui propose, en attendant la réalisation du projet d'école et de lotissement ci-dessus visé, d'approuver les locations consenties par l'Administration, à divers particuliers, de la plus grande partie des terres dont se composent les concessions algériennes, et ce, conformément aux indications contenues dans le tableau ci-après ;

Sur le rapport de sa 3e Commission,

Délibère :

ARTICLE PREMIER. — Sont approuvées, conformément aux indications contenues dans le tableau ci-après, les locations consenties par l'Assistance publique jusqu'au 30 septembre prochain, au profit des particuliers qui y sont dénommés, de différentes parcelles contenues dans les domaines concédés en Algérie par l'État au département de la Seine, lesdites locations représentant pour l'année 1887 un revenu montant à la somme de dix-neuf mille cent francs.

---

(1) Voir au *Recueil* des 2e et 3e sessions de 1887, le mémoire n° 68, page 90.

INDICATION des DÉPARTEMENTS	NOMS des DOMAINES	PARCELLES	NOMS DES LOCATAIRES	SUPERFICIES LOUÉS	MONTANT DES LOCATIONS
				h. a. c.	fr. c.
Alger.....	Keddara...	Thala-Kélifa....			
		Keddara.....	Savary.....	893 47 12	1,500 »
		Tabarkouk.....			
		Sen Nassan.....	Mohamed ben Chaban.....	75 » »	375 »
			Allal ben Allal.....	» 40 »	15 »
			Ahmed el Kamel.....	10 » »	20 »
Alger.....	Bou Hassan.	Angoulmann....	Mohamed ben Allal.....	4 » »	40 »
			Hadj Ahmar bel Hadj Amar..	50 » »	500 »
		Tanda.....	Mohamed ben Ali.....	1 » »	50 »
		Tifrent.....	Hadj Ahmed bel Hadj Amar..	100 » »	100 »
Constantine.	En Noura..	En Noura.....	Ahmed Khedja ben Achoum..	2,034 50 »	16,500 »
			TOTAUX.....	3,167 37 12	19,100 »

ART. 2. — La recette à provenir de ces locations figurera au budget départemental de l'exercice 1887, Produits éventuels du budget ordinaire, § 1er, revenus des propriétés départementales.

Adopté.

ÉCOLE DE RÉFORME D'YZEURE. — TRAITÉ POUR L'ÉCLAIRAGE AU GAZ DE CET ÉTABLISSEMENT.

M. STRAUSS, au nom de la 3e Commission. — Messieurs, j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu la délibération du 24 avril 1884, par laquelle il a décidé la création à Yzeure (Allier) d'une école de réforme destinée à recueillir les enfants assistés et moralement abandonnés du département de la Seine;

21 décembre. **Vu la délibération du 17 avril 1886, par laquelle il a approuvé les plans et devis relatifs à l'aménagement des divers bâtiments à affecter à ladite école, et notamment les travaux de canalisation de gaz ;**

Vu le mémoire, en date du 3 décembre 1887 (1), par lequel M. le Préfet de la Seine, sur le rapport de M. le Directeur de l'administration de l'Assistance publique, lui propose de conclure avec la Compagnie du gaz de Moulins un traité aux termes duquel le prix du mètre cube de gaz, nécessaire à l'éclairage de l'école de réforme d'Yzeure, sera fourni au prix de 0 fr. 30 c., à charge par ladite Compagnie d'exécuter à ses frais les travaux de canalisation destinés à la conduite, de l'usine à l'école, de ce combustible,

Délibère :

ARTICLE PREMIER. — L'Administration est autorisée à traiter de gré à gré avec la Compagnie de Moulins (Allier) pour la fourniture, au prix de 0 fr. 30 c. le mètre cube, du gaz nécessaire à l'éclairage de l'école de réforme d'Yzeure, à charge par ladite Compagnie de faire exécuter à ses frais les travaux de canalisation destinés à la conduite dudit combustible, de l'usine à l'école.

ART. 2. — Dès qu'un nouveau traité sera intervenu entre la Compagnie du gaz et la ville de Moulins, et pendant toute la durée de ce nouveau traité, le gaz sera livré à l'école au prix de vingt-cinq centimes le mètre cube.

ART. 3. — L'école sera traitée exactement comme la ville de Moulins pour la qualité et la pression du gaz, la suppression du service ; elle aura les mêmes garanties.

Dans tous les cas, l'école d'Yzeure sera traitée aussi favorablement que la ville de Moulins, et le département de la Seine se réserve la faculté de traiter en 1891 pour une période à déterminer.

ART. 4. — La dépense à laquelle donnera lieu cette fourniture sera imputée sur le budget départemental de chaque exercice, sous-chapitre : Enfants assistés, article : Dépenses extérieures.

Adopté.

M. JACQUES reprend place au fauteuil de la présidence.

---

(1) Voir au *Recueil* des mémoires, 4e session de 1887, le mémoire n° 212, page 537.

AJOURNEMENT DE LA DISCUSSION DE PÉTITIONS RELATIVES AU SECTIONNEMENT ÉLECTORAL DE GENTILLY.

M. CHABERT, rapporteur. — La 4e Commission a été saisie de pétitions contradictoires d'habitants du Kremlin-Gentilly, qui demandent, l'une que les vieillards de Bicêtre soient radiés comme électeurs municipaux; l'autre, que le sectionnement électoral actuel soit modifié.

Il est certain que jamais le Conseil général ne s'associera à une demande tendant à enlever le droit de vote aux vieillards de Bicêtre. Mais il s'agit de voir quels sont les termes du décret qui permet aux hospitalisés de Bicêtre de voter, sans leur donner en réalité la sanction de ce vote.

L'art. 7 du décret du 3 novembre 1881 est ainsi conçu :

Ne compteront pas dans la population servant de base à l'assiette de l'impôt ou à l'application des lois d'organisation municipale les catégories suivantes : Dépôts de mendicité, asiles d'aliénés, hospices, etc.

La question est de savoir tout d'abord si Bicêtre doit être considéré comme hospice, ou comme maison de retraite.

Avant de présenter des conclusions, je demande à l'Administration de dire comment elle interprète le décret de 1881 et quel est son avis dans l'espèce.

M. LE DIRECTEUR DES AFFAIRES DÉPARTEMENTALES. — L'Administration étudiera la question et donnera au Conseil des explications à la prochaine séance.

L'ajournement est prononcé.

21 décembre.

CRÉATION D'UNE COMMISSION POUR L'ÉTUDE DU REMANIEMENT GÉNÉRAL DES CANTONS SUBURBAINS.

M. DAUMAS, au nom de la 4e Commission. —

Messieurs,

Le Conseil général n'aurait pas à délibérer sur le bien fondé du nouveau vœu émis par le Conseil municipal de Vanves, dans sa séance du 10 novembre dernier, tendant à ériger cette commune en chef-lieu de canton, si, à la suite du projet de délibération adopté par le Conseil général dans sa séance du 9 avril 1886, l'Administration avait présenté, comme elle l'avait promis, un travail d'ensemble sur la réorganisation de tous les cantons du département de la Seine.

L'Administration, dès l'année 1884, avait été invitée à étudier cette question et à présenter au Conseil général un travail complet.

Ce travail devait être présenté à la session suivante et aujourd'hui, à la fin de l'année 1887, elle ne nous a encore rien communiqué. Il est regrettable d'avoir à mettre encore une fois l'Administration en demeure d'exécuter une délibération qui est restée jusqu'à ce jour sans effet.

Le nouveau vœu émis par le Conseil municipal de Vanves, et qui fait l'objet du présent rapport, emprunte un caractère d'urgence incontestable dû aux conditions exceptionnelles dans lesquelles se trouve cette commune.

Vanves possède, en effet, des voies de communication de premier ordre la reliant aux communes environnantes; cette commune est le centre d'une agglomération importante de population fournie par les communes de Malakoff, Issy, Montrouge, Châtillon, Clamart, et s'élevant à environ 40,000 habitants avec la population de Vanves. La commune de Clamart, la plus éloignée, est à peine distante de trois kilomètres. Au point de vue des communications, il est important de noter que les relations avec Sceaux, chef lieu de canton, sont difficiles.

Si, d'autre part, nous tenons compte de l'importance, toujours croissante, de Vanves, des établissements en voie de construction dans cette commune, de son lycée, un des premiers que possède le département, de sa situation topographique, il est incontestable que cette commune mérite d'être érigée en chef-lieu de canton.

Pour montrer dans quel ordre d'idées le travail de remaniement pourrait être étudié, nous joignons à ce rapport un plan indiquant un essai de délimitation et de remaniement préparé anciennement par quelques-uns de nos collègues du précédent Conseil. 21 décembre,

Pour toutes ces raisons, Messieurs, j'ai l'honneur de vous proposer le projet de délibération suivant:

Le Conseil général,

Vu l'avis favorable à la création d'un nouveau canton dont la commune de Vanves serait le chef-lieu, émis par le Conseil général dans sa séance du 9 avril 1886;

Vu l'invitation faite, dès l'année 1884, à l'Administration de présenter un travail complet sur la question du remaniement général des cantons dans le département de la Seine;

Vu la promesse faite par l'Administration de présenter cette étude à la session suivante, et attendu qu'aucune communication de ce genre n'a été encore faite au Conseil général par l'Administration;

Vu le nouveau vœu émis par le Conseil municipal de Vanves, dans sa séance du 10 novembre 1887, tendant à l'érection de cette commune en chef-lieu de canton;

Vu la lettre de M. le maire de Vanves, en date du 16 novembre dernier, adressée à M. le président du Conseil général, faisant connaître ce vœu et lui demandant son appui pour la solution à donner à une question intéressant à un si haut point sa commune;

Vu l'urgence de statuer sur une affaire en suspens depuis l'année 1884, au grand préjudice de nombreux et graves intérêts,

Délibère:

1° Un blâme est infligé à l'Administration pour sa négligence à tenir la promesse qu'elle avait faite de présenter, en 1884, un travail complet sur la question du remaniement général des cantons du département de la Seine.

2° Il y a lieu d'inviter l'Administration à présenter un travail d'ensemble sur la réorganisation de tous les cantons du département de la Seine, dans le plus bref délai possible.

M. Vaillant. — Il faut renommer la Commission d'organisation départementale.

21 décembre. M. LE DIRECTEUR DES AFFAIRES DÉPARTEMENTALES. — L'Administration ne peut accepter les conclusions de la Commission, qui viennent d'une connaissance incomplète des faits.

Depuis quinze ans, on réclame contre l'insuffisance du nombre des cantons suburbains. Je connais ces réclamations et les moyens d'y satisfaire.

L'Administration ne s'est jamais refusée à les étudier. A la séance du 27 octobre 1884, à propos de projets de vœu relatifs aux justices de paix, M. Lefoullon déposait une proposition ainsi conçue :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Considérant que, depuis l'organisation administrative du département de la Seine, jamais il n'a été procédé au remaniement des cantons suburbains;

Considérant que la population des arrondissements de Saint-Denis et de Sceaux s'élève aujourd'hui à plus de 525,000 habitants;

Considérant que le nombre de huit cantons ne répond plus aux besoins de la population;

Considérant que tous les services administratifs ont été plus que doublés, à l'exception de l'organisation des services judiciaires des justices de paix;

Considérant que, dans l'état actuel, les justices de paix sont très surchargées, que les juges de paix ne peuvent, en présence du nombre des affaires, faire face à toutes leurs fonctions, notamment au rôle de conciliateurs;

Considérant que, dans l'état actuel, ils sont obligés de se décharger d'une partie de leurs fonctions sur le greffier, notamment pour l'apposition et la levée des scellés;

Considérant que, pour remédier en partie à l'encombrement des affaires dans plusieurs cantons, MM. les juges de paix sont obligés de tenir des audiences de conciliation dans les différentes communes de leur canton;

Considérant que ces audiences de conciliation tenues dans plusieurs communes ne remédient pas complètement aux graves difficultés actuelles;

Considérant que les justiciables pour les affaires contentieuses et pour toutes les autres affaires en dehors des conciliations sont astreints à de nombreux dérangements, à des pertes de plusieurs journées avant d'obtenir une solution; 21 décembre.

Considérant les vœux émis en 1881, 1882, 1883 et 1884 par les conseils d'arrondissement de Saint-Denis et de Sceaux,

Émet le vœu :

Qu'il soit procédé au remaniement complet des cantons suburbains et à leur augmentation.

Signé : Lefoullon, Jacquet, Émile Raspail, Stanislas Leven, Alexandre Lefèvre, Léopold Auguste, Decorse, Weber.

Cette proposition fut renvoyée à la Commission des vœux.

Il était entendu que, soit que le projet fût adopté, soit qu'il ne le fût pas, la Commission devait étudier le projet général, et voici la lettre que nous avons écrite à ce sujet à M. le ministre de l'Intérieur :

Paris, le 30 juin 1886.

Monsieur le Ministre,

Dès 1880, le Conseil général avait émis un vœu pour demander qu'il fût procédé au remaniement des cantons suburbains. Ce vœu a été plusieurs fois renouvelé, notamment lorsque les assemblées départementales ont été appelées à se prononcer sur le projet d'organisation du département, en ce moment à l'étude de la Chambre des députés; à cette occasion un de vos prédécesseurs avait demandé à quel point en était l'étude préparatoire de la question.

Je crois, Monsieur le Ministre, que le moment est venu de vous en entretenir. En effet, tout récemment, le Conseil général, saisi d'un vœu du Conseil d'arrondissement de Sceaux, relatif à la création d'un nouveau canton dont la commune de Vanves serait le chef-lieu, me l'a renvoyé avec avis favorable, en m'invitant à présenter un travail d'ensemble sur la réorganisation de tous les cantons du département.

Les seuls textes sur lesquels je puisse m'appuyer pour procéder à l'instruction de l'affaire sont les articles 6 et 41 de la loi du 10 mai 1838,

21 décembre. aux termes desquels les conseils généraux et d'arrondissement doivent être appelés à donner leur avis sur les changements proposés à la circonscription du territoire des arrondissements, des cantons et des communes, et à la désignation de leurs chefs lieux. D'autre part, lorsqu'il s'agit de simples changements aux circonscriptions communales, une enquête doit être prescrite dans les communes intéressées sur le projet en lui-même et sur ses conditions. Il me semble indispensable de recourir à la même procédure pour les changements à apporter à des circonscriptions cantonales, bien qu'il ne soit pas sans inconvénient de multiplier et de raviver ainsi les compétitions et les rivalités locales qui se sont déjà produites sur plusieurs points.

J'ai l'honneur de vous transmettre le projet de remaniement sur lequel j'aurais l'intention de faire porter l'enquête à ouvrir dans toutes les communes du département.

Quelque temps après, une question fut posée à l'Administration par M. Lefoullon, et M. le Préfet répondit dans les termes suivants :

M. LE PRÉFET DE LA SEINE. — La Commission d'organisation départementale peut étudier l'affaire; elle est assurée que l'Administration lui donnera tous les renseignements nécessaires.

En ce qui concerne les observations de M. Arsène Lopin, je n'ai qu'un mot à dire.

J'ai proposé moi-même à M. le Ministre d'appliquer les moyens d'enquête indiqués par la loi du 10 mai 1838, relative à la modification des circonscriptions des communes; et j'ai proposé de consulter le Conseil général et les conseils d'arrondissement sur les remaniements à effectuer.

Mais, avant d'ouvrir cette enquête et de faire naître des craintes et des espérances qui pourraient ne pas se réaliser, j'ai dû demander aux ministres différents de se mettre d'accord sur le principe.

Ensuite, nous pourrons ouvrir l'enquête dans laquelle toutes les opinions pourront se traduire.

Il est bien certain que nous ne pouvons avoir la prétention, quand le remaniement sera effectué, d'avoir satisfait tout le monde. Il y aura des réclamations, des résistances. Mais j'espère, à l'aide des lumières des conseils d'arrondissement et du Conseil général, arriver à une solution bonne.

Quant à présent, je le répète, nous sommes dans la phase préliminaire;

il s'agit actuellement de savoir si les ministères intéressés reconnaissent la nécessité du remaniement demandé. Cette question une fois vidée, il sera procédé à l'enquête complète que j'ai proposé moi-même au ministre de poursuivre. 21 décembre.

L'Administration s'est donc empressée de se rendre à vos observations, et elle s'est enquise de la question de savoir si le remaniement projeté avait chance d'aboutir auprès des ministres intéressés, c'est-à-dire le ministre de l'Intérieur et le ministre de la Justice.

Nous avons exposé cette situation au Conseil général, qui en a loyalement reconnu les difficultés par l'organe de MM. Chautemps et Émile Richard.

Ces honorables conseillers se sont exprimés ainsi :

M. Émile Richard. — Je reconnais volontiers que M. le Préfet s'est conformé à la délibération du Conseil en pressentant le ministre de l'Intérieur sur les avantages du remaniement en question. Mais j'insiste pour que l'affaire soit d'urgence soumise à la Commission d'organisation départementale. Il s'agit là, en effet, d'une question très complexe et il est plus que probable qu'un simple dédoublement des cantons serait une mesure insuffisante.

Ce qu'il faut étudier, c'est les conditions d'existence de toutes les communes et les motifs qui peuvent attacher chacune d'elles à tel chef-lieu de canton ou la détacher de tel autre.

Je demande donc que la Commission soit saisie d'urgence de l'affaire et nous fournisse à bref délai son avis ; de la sorte, nous pourrons présenter au Gouvernement et au Parlement un travail d'ensemble et bien étudié sur cette question qui préoccupe à si juste titre depuis dix ans les populations du département.

M. le Préfet de la Seine. — Je ne fais point d'opposition.

M. Chautemps, président de la Commission d'organisation départementale. — La conclusion des observations qui précèdent, c'est que la Commission doit être convoquée à bref délai. Je la convoquerai la semaine prochaine.

Je comprends fort bien, en effet, que M. le Préfet soit obligé d'attendre

21 décembre. l'opinion du Gouvernement avant d'ouvrir l'enquête; mais nous sommes dans une situation différente et nous pouvons ouvrir l'enquête dès maintenant.

La question est, en effet, des plus urgentes.

Voilà où nous en sommes, Messieurs.

M. Chautemps a considéré que M. le Préfet ne pouvait suivre sur cette question du remaniement des cantons sans avoir au préalable l'assentiment de ses supérieurs hiérarchiques.

L'Administration ne mérite donc pas le blâme qu'on vous propose de lui infliger, car elle ne pouvait pas se rendre à la Commission d'organisation départementale, puisqu'elle n'y a jamais été convoquée.

Si elle avait été invitée à se rendre à l'une des séances de cette commission, elle aurait communiqué la lettre suivante :

Paris, le 17 mars 1887.

Monsieur le Préfet,

A la suite de vœux plusieurs fois renouvelés, le Conseil général de la Seine a, dans sa dernière session, invité l'Administration supérieure à étudier un projet de remaniement des cantons suburbains de Paris.

M. le garde des Sceaux, auquel j'avais communiqué les pièces relatives à ce projet, me fait connaître que, d'accord avec les chefs de la cour d'appel de Paris, il estime qu'au point de vue des intérêts judiciaires le remaniement des circonscriptions actuelles lui paraît sans utilité appréciable et entraînerait d'ailleurs des charges financières importantes.

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint la lettre de mon collègue en vous priant de me faire connaître les observations qu'elle vous aura suggérées.

Recevez, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le ministre :

Le conseiller d'État, directeur de l'Administration départementale et communale,

Léon Bourgeois.

Messieurs, cette question de la réorganisation des cantons se lie à une série de mesures administratives : modification des justices de paix, remaniement des offices ministériels, etc., et toutes ces modifications sont extrêmement compliquées. 21 décembre.

En résumé, Messieurs, il résulte de l'exposé que je viens de vous faire que nous ne pouvons être blâmés, puisque, d'après le procès-verbal que je viens de vous lire, nous avons été dessaisis en octobre 1886.

D'un autre côté, nous avons fait toutes les études nécessaires pour être à même de vous présenter les éléments essentiels de ce remaniement.

M. Alexandre LEFÈVRE. — Mais la 4e Commission vous a-t-elle convoqué?

M. LE DIRECTEUR DES AFFAIRES DÉPARTEMENTALES. — Du tout et c'est pourquoi je repousse absolument le blâme, qui me paraît injuste.

M. Georges BERRY. — Messieurs, je dois constater que, dans cette affaire, l'Administration agit avec une lenteur déplorable et contraire aux intérêts du Département.

En 1884, M. le Préfet de la Seine se déclarait prêt à faire tout ce qu'il pourrait pour réaliser cette réorganisation des cantons dans le plus bref délai possible.

En octobre, M. Lefoullon interpella de nouveau M. le Préfet de la Seine, et, au lieu de nous dire quelles démarches avaient été faites par son administration, M. le Préfet répondit des choses extrêmement vagues qui prouvaient que rien n'avait été fait et que nous en étions encore au même point.

A ce moment, M. Arsène Lopin monta à la tribune, mettant la question au point.

Il disait :

M. Arsène LOPIN. — Le procédé employé par M. le Préfet ne me sem-

21 décembre. ble pas régulier. J'ai représenté pendant longtemps les communes suburbaines et j'aurais préféré que M. le Préfet établit un projet d'accord avec le Conseil général de la Seine ou tout au moins avec la Commission d'organisation départementale. Cet accord aurait permis d'éviter des retards, puis un manque de conformité avec les idées mêmes des communes intéressées.

Remarquez qu'avant d'aller au Conseil d'État, le projet ministériel devra nous être soumis, à nous qui connaissons mieux que personne les besoins de la banlieue.

Je regrette donc que M. le Préfet n'ait pas recherché cette entente préalable.

M. le Préfet de la Seine promit alors de se conformer aux observations qui précèdent.

Mais, hélas! ces promesses devaient avoir le même résultat que les autres.

En effet, cela se passait au mois d'octobre 1886, et aujourd'hui, 21 décembre 1887, la question n'a pas fait un pas.

M. LE DIRECTEUR DES AFFAIRES DÉPARTEMENTALES. — Lisez donc les paroles de M. Chautemps qui ont résumé et clos le débat.

M. Georges BERRY. — Je n'ai pas à m'occuper des paroles de tel ou tel de mes collègues. M. le Préfet a fait une promesse. il ne l'a pas tenue : voilà ce que je vois et ce que je constate.

M. LE DIRECTEUR DES AFFAIRES DÉPARTEMENTALES. — M. le Préfet de la Seine a promis de se rendre à la Commission départementale, lorsqu'il y serait appelé; or, il ne l'a jamais été.

M. Georges BERRY. — M. le Préfet nous a promis un projet de réorganisation; nous lui avons demandé maintes fois l'exécution de sa promesse, et ce projet n'est pas même commencé : voilà l'exacte vérité, monsieur le Directeur, et remarquez que la population de la banlieue est représentée par un conseiller pour 77,000 habitants, tandis que Paris en a un pour 30,000. Situa-

tion fâcheuse qui dure depuis des années, et à laquelle nous invitons depuis trop longtemps l'Administration à mettre un terme. 21 décembre.

Il n'y a pas à hésiter ; puisque l'Administration oublie ses engagements et ce qu'elle doit faire, c'est à nous qu'il appartient de lui rappeler son devoir. (*Très bien!*)

M. Vaillant. — Il faut élire une nouvelle commission d'organisation départementale et lui donner un mandat précis et ferme.

M. Arsène Lopin. — Il est évident que, comme l'a du reste reconnu M. le directeur des Affaires départementales, il y a trop longtemps que cette affaire est en suspens. Il est non moins certain, si l'on veut faire une œuvre utile, que le remaniement des cantons doit précéder la séparation du Conseil général et du Conseil municipal de Paris...

M. Alexandre Lefèvre: — Ah! Ah!

M. Arsène Lopin. — S'il en était autrement, le lendemain de la séparation des deux Conseils tout serait remis en question et on ne serait pas plus avancé qu'aujourd'hui.

Il n'y a pas un conseiller général qui n'ait déposé un ordre du jour sur le remaniement des cantons.

M. le directeur des Affaires départementales nous dit que la Commission d'organisation départementale n'existe plus : il faut la réorganiser et y faire entrer les conseillers suburbains.

Il y a des difficultés, cela est certain ; les populations se plaignent de la distribution actuelle des cantons.

M. Alexandre Lefèvre. — Cette distribution est la même depuis 1790.

M. Arsène Lopin. — L'Administration aurait dû faire un tra-

21 décembre. vail préliminaire qui est indispensable, consulter les communes et nous dire quels remaniements sont possibles, quelles divisions de cantons il faut faire et quels chefs-lieux sont à modifier.

Elle ne l'a pas fait, je le regrette. Je comprends, du reste, qu'elle soit embarrassée, devant subir les injonctions des divers ministres qui se succèdent si rapidement. Voter un blâme ne nous avancera à rien. Je préfère inviter l'Administration à s'entendre avec la Commission d'organisation départementale, que nous nommerions à la prochaine séance. Je suis persuadé qu'on arrivera vite à une entente sur le remaniement des cantons. (*Très bien!*)

M. VAILLANT. — Il ne faut pas séparer la question départementale de la question municipale.

M. DAUMAS, rapporteur. — J'insiste pour le vote du blâme que je vous demande.

Chaque fois que la question s'est présentée ici, l'Administration nous a fait des promesses qu'elle n'a jamais tenues. Il y a des difficultés, des compétitions, dit-on; eh bien! il fallait les étudier et nous soumettre le résultat de cette étude. Il est absolument indispensable que, en votant un blâme à l'Administration, le Conseil affirme sa volonté d'aboutir enfin à une solution.

M. LE DIRECTEUR DES AFFAIRES DÉPARTEMENTALES. — Messieurs, je proteste à nouveau contre le blâme que la Commission vous invite à voter.

L'Administration a dû se reporter au procès-verbal de votre séance du 20 octobre 1886. Nous nous sommes adressés au Gouvernement, qui nous a répondu de ne rien faire; je vous l'ai expliqué tout à l'heure.

Quant à nous, nous nous sommes tenus à la disposition du Conseil général, qui ne nous a pas convoqués. Nous sommes prêts à nous rendre au premier appel de la Commission; mais nous ne

lui apporterons pas de projet ferme, car nous ne pouvons procéder aux enquêtes sans que le Gouvernement nous y autorise. 21 décembre.

M. Daumas, rapporteur. — Puisque vous représentez le Gouvernement, vous lui transmettrez notre blâme.

M. le Directeur des Affaires départementales. — Tout en vous faisant connaître l'avis du Gouvernement, nous vous disons : faites vous-mêmes l'enquête, préparez un projet et nous vous fournirons, pour aider à votre travail, tous les éléments d'information que nous possédons.

Votre ancien collègue, l'honorable sénateur M. Georges Martin, pourrait témoigner de notre bonne volonté.

M. Arsène Lopin. — Personnellement, je me plais à la reconnaitre.

M. Alexandre Lefèvre. — Je ne veux pas discuter le fond de la question, mais je constate avec un très vif plaisir que la proposition faite par des suburbains a été généralement approuvée par nos collègues parisiens.

Je ne puis que me féliciter de cet accord, car il est certain que, depuis 1790, certains des cantons de la Seine ont plus que centuplé de population.

Il est certain, d'autre part, que l'on a apporté quelque négligence dans l'étude de leur remaniement. Je ne veux pas savoir si cette négligence est imputable à l'Administration ou à la Commission, mais elle est réelle.

Je propose donc que l'étude de cette question soit reprise et qu'on nomme une Commission spéciale qui en serait particulièrement chargée.

Je dois ajouter que, l'année dernière, avec notre ancien collègue, M. Georges Martin, nous avions saisi M. Goblet de notre réclamation, dont il reconnut le bien fondé et dont il promit l'examen à bref délai.

21 décembre. Il est vrai que M. Goblet n'est plus ministre. (*Rires.*)

Par conséquent, l'urgence de la nomination d'une commission s'impose. (*Très bien!*)

M. Daumas, rapporteur. — En présence des déclarations de M. le directeur des Affaires départementales, qui semble disposé à donner à la Commission tous les renseignements utiles et de nature à faire aboutir la question, je propose d'exprimer des regrets au lieu d'un blâme.

Je demande au Conseil général de vouloir bien nommer une nouvelle commission pour arriver à une prompte solution de cette affaire.

M. Vaillant. — Il importe que la nomination de cette commission ait lieu à la prochaine séance.

M. le Président. — La Commission substitue le mot « regret » à celui de « blâme » et vous demande d'approuver la délibération, qui serait ainsi conçue :

Le Conseil général,

Vu l'avis favorable à la création d'un nouveau canton dont la commune de Vanves serait le chef-lieu, émis par le Conseil général dans sa séance du 9 avril 1886;

Vu l'invitation faite, dès l'année 1881, à l'Administration de présenter un travail complet sur la question du remaniement général des cantons dans le département de la Seine;

Vu la promesse faite par l'Administration de présenter cette étude à la session suivante, et attendu qu'aucune communication de ce genre n'a été encore faite au Conseil général par l'Administration;

Vu le nouveau vœu émis par le conseil municipal de Vanves, dans sa séance du 10 novembre 1887, tendant à l'érection de cette commune en chef-lieu de canton;

Vu la lettre de M. le maire de Vanves, en date du 16 novembre dernier, adressée à M. le président du Conseil général, faisant connaître ce vœu et lui demandant son appui pour la solution à donner à une question intéressant à un si haut point sa commune;

Vu l'urgence de statuer sur une affaire en suspens depuis l'année 1884, au grand préjudice de nombreux et graves intérêts, 21 décembre.

Exprime des regrets pour la négligence de l'Administration à tenir la promesse qu'elle avait faite de présenter, en 1884, un travail complet sur la question du remaniement général des cantons du département de la Seine, et

Délibère :

Une commission départementale de douze membres sera nommée à l'effet de préparer un projet de remaniement général des cantons suburbains.

Adopté.

RÉSOLUTIONS RELATIVES A UNE DEMANDE DE SOUSCRIPTION A UN OUVRAGE DE M. PASCAL.

M. DE MÉNORVAL, au nom de la 4e Commission. — Messieurs, M. Pascal, lieutenant territorial du service d'état-major, nous demande de souscrire à son ouvrage « la Mobilisation » qui a été l'objet, il y a quelques jours, d'une souscription du Conseil municipal de Paris.

Il nous a semblé que cet ouvrage pouvait être considéré à bon droit comme un guide nécessaire pour chaque mairie, mais que la dépense de cette souscription incombait plutôt à chaque municipalité qu'au Conseil général de la Seine et que chaque commune suburbaine pouvait ici suivre l'exemple que vient de donner récemment la commune de Paris.

Tout en recommandant le livre de M. Pascal comme un ouvrage utile et bien conçu, nous vous proposons d'accepter nos conclusions ainsi motivées.

Ces conclusions sont adoptées.

21 décembre.

SOUSCRIPTION A UN OUVRAGE DE M. DELAPORTE. — *Budget de* 1888, *sous-chap.* XI, *art.* 9.

Le MÊME RAPPORTEUR. — Messieurs, le *Guide pratique des actes de l'état civil*, rédigé par M. Henry Delaporte, secrétaire de la mairie de Thiais, est un opuscule qui, sous une forme aussi claire que concise, peut rendre de vrais services aux officiers de l'état civil, maires ou adjoints et conseillers municipaux, délégués par le maire pour la tenue des actes de l'état civil.

Nous croyons qu'il est utile d'en placer un exemplaire dans chacune des mairies du département de la Seine, et nous vous proposons le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu la demande de souscription faite par M. Delaporte,

Délibère :

ARTICLE PREMIER. — Est autorisée l'acquisition de cent exemplaires du *Guide pratique des actes de l'état civil*, par M. Henry Delaporte, secrétaire de la mairie de Thiais, à raison de 75 centimes l'exemplaire.

ART. 2. — La distribution sera faite par les soins de M. le syndic du Conseil général.

ART. 3. — La dépense, s'élevant à soixante-quinze francs (75 fr.), sera imputée sur le sous-chap. XI, art. 9, du budget de 1888.

Adopté.

ORDRE DU JOUR SUR UNE COMMUNICATION DE M. PARANDIER.

Le MÊME RAPPORTEUR. — Messieurs, nous avons été saisis par l'Administration d'un projet de M. Parandier relatif à la participation du Service hydraulique au relèvement de l'agriculture.

Cette proposition ne peut intéresser le département de la Seine ; nous vous proposons l'ordre du jour. 21 décembre.

L'ordre du jour est prononcé.

DÉCORATION DES SALLES DE MARIAGE DES MAIRIES D'ARCUEIL-CACHAN ET DE NOGENT-SUR-MARNE.

M. DELHOMME, au nom de la 4e Commission. —

Messieurs,

Plusieurs communes ont demandé des subventions ou des concessions de tableaux, notamment les communes de Joinville, Saint-Ouen, Les Lilas, Nogent-sur-Marne, Arcueil-Cachan, et, tout récemment, Vitry-sur-Seine et Saint-Maurice.

A l'exception de ces deux dernières communes dont les demandes, parvenues le 22 août et le 9 novembre dernier, n'ont pu être examinées et devront pour cette raison prendre leur rang à la suite des autres, toutes les localités sus-nommées ont été visitées.

Mais Joinville et Saint-Ouen n'offrent pas actuellement des surfaces bien disposées pour un développement pictural. On ne pourrait donc que faire, le cas échéant, une concession de tableaux commandés ou achetés au Salon, avec des sujets appropriés.

Aux Lilas, dont l'aspect extérieur est très attrayant, la disposition intérieure n'est pas non plus favorable à la décoration picturale.

A Arcueil-Cachan et à Nogent-sur-Marne, au contraire, votre rapporteur, accompagné de l'inspecteur en chef des Beaux-arts, a constaté que les salles de mariage offraient des surfaces verticales bien éclairées et constituaient un ensemble décoratif pouvant faire l'objet d'un concours, selon le système déjà expérimenté avec succès pour les mairies de Saint-Maur, Courbevoie et Pantin.

A la mairie d'Arcueil-Cachan qui, de toutes, est celle où les conditions sont les plus favorables, la partie faisant face aux fenêtres donne une grande surface verticale de 12m60 de longueur sur 3m65 de hauteur, sans autre interruption qu'une seule porte d'entrée au milieu.

21 décembre. Aux deux extrémités de la salle, on a deux surfaces de 6m50 de longueur avec la même hauteur.

Quant aux côtés des fenêtres, les étroits panneaux qui s'y trouvent n'appellent pas de décoration, étant destinés à recevoir des plaques commémoratives.

Dans ces conditions, on obtient une surface verticale totale de 75 mètres environ qui, à raison de 400 francs le mètre, prix au moins égal à celui des commandes de l'État, en général, donnerait un total de 30,000 francs à allouer à l'artiste.

A Nogent-sur-Marne, l'ensemble décoratif doit comprendre les quatre faces de la salle des mariages; le tout forme une surface verticale d'environ 100 mètres.

Nous avons pensé qu'il conviendra d'allouer 39,000 francs à l'artiste chargé de la décoration, en réduisant un peu le taux proportionnel en raison de la plus grande étendue de l'ensemble.

Si on admet le principe du concours qui semble tout indiqué pour un travail de ce genre, et qui a donné de si bons résultats pour Saint-Maur-des-Fossés, on arrive pour les deux mairies à un total de 69,000 francs. En ajoutant 2,500 francs de primes pour chaque concours, et 1,500 francs de frais pour les deux réunis, on obtient un total de 75,500 francs, sans qu'il y ait rien à prévoir accessoirement pour la décoration ornementale, car les deux mairies se sont conformées au principe de la nécessité de leur participation pécuniaire, et ont assuré cette partie de la décoration au moyen d'une subvention de 5,000 francs chacune.

Si l'on se rend compte qu'il faudra au moins deux ans au lauréat du concours à ouvrir pour exécuter son travail, on s'aperçoit qu'en prenant pour point de départ le mois de juillet prochain, date du jugement au 2e degré du concours, on arrive à prévoir comme date d'achèvement le mois de juillet 1890. C'est donc sur les trois exercices 1888, 1889 et 1890 qu'on peut, sans inconvénient, répartir la somme de 69,000 francs.

Pour les primes et frais de concours estimés à 6,500 francs, et représentant la première dépense à faire, ils se trouveraient couverts par le reliquat, précisément de somme égale, existant au budget de 1887.

L'annuité de 1888 serait de 23,000 francs, ainsi que celles de 1889 et 1890, ce prélèvement laissant encore une somme suffisante sur le crédit départemental ordinairement affecté aux Beaux-arts pour les besoins auxquels il y aurait lieu de pourvoir dans d'autres communes.

C'est dans ces conditions que votre 4e Commission vous propose de voter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL GÉNÉRAL, 21 décembre.

Vu le mémoire, en date du 14 décembre 1887 (1), par lequel M. le Préfet de la Seine propose d'ouvrir un concours de peinture pour la décoration des salles de mariage des mairies d'Arcueil-Cachan et de Nogent-sur-Marne, lesdits concours devant entraîner une dépense totale de 75,500 francs, se décomposant ainsi qu'il suit :

Mairie d'Arcueil	30.000 »
Mairie de Nogent	39.000 »
Primes et frais de concours	6.500 »
Total égal	75.500 »

Vu les plans des emplacements à décorer ;

Vu la délibération du Conseil municipal d'Arcueil-Cachan attribuant pour l'exécution des travaux accessoires une somme de 5,000 francs, ensemble la délibération du Conseil municipal de Nogent, attribuant également une somme de 5,000 francs pour le même objet,

Délibère :

ARTICLE PREMIER. — Est autorisée la mise au concours de la décoration picturale des salles de mariage des mairies d'Arcueil-Cachan et de Nogent-sur-Marne, et ce dans les limites d'une dépense de 75,500 francs se décomposant ainsi qu'il suit :

Mairie d'Arcueil	30.000 »
Mairie de Nogent	39.000 »
Primes et frais de concours	6.500 »
Total égal	75.500 »

ART. 2. — Ladite dépense sera imputée, jusqu'à concurrence de 6,500 francs, représentant le montant des primes et frais de concours, sur le reliquat du crédit inscrit au sous-chap. XI, article 2, du budget de l'exercice 1887, et, pour le surplus, sur les crédits de même nature à ouvrir aux exercices 1888, 1889 et 1890, à raison de 23,000 francs par annuité.

ART. 3. — Le programme dudit concours sera établi conformément au projet ci-annexé.

(1) Voir au *Recueil* des mémoires, 4e session de 1887, le mémoire n° 226, page 566.

21 décembre.

Programme du concours pour la décoration artistique des mairies d'Arcueil-Cachan et de Nogent-sur-Marne.

ARTICLE PREMIER. — Un concours est ouvert entre tous les peintres français :

1° Pour la décoration artistique de la salle des Fêtes de la mairie d'Arcueil-Cachan, se décomposant ainsi qu'il suit, savoir :

1 grand panneau.....	15.000 »
1 panneau latéral	7.500 »
1 autre panneau latéral.....	7.500 »
Soit au total.....	30.000 fr.

2° Pour la décoration artistique de la salle des Fêtes de la mairie de Nogent-sur-Marne, se décomposant ainsi qu'il suit :

1 grand panneau.....	15.000 »
1 panneau (côté des fenêtres)...	9.000 »
1 panneau latéral	7.500 »
1 autre panneau latéral.....	7.500 »
Soit au total.....	39.000 fr.

ART. 2. — La liberté la plus absolue est laissée aux artistes dans le choix et la composition des sujets et des motifs devant servir à la décoration desdites salles.

ART. 3. — Les concurrents produiront des esquisses au 1/10e de l'exécution : chaque esquisse sera signée de son auteur.

ART. 4.— Lesdites esquisses devront être déposées contre récépissé, le 16 avril 1888, de 11 heures à 5 heures, à l'Hôtel de Ville, salle Saint-Jean, ou dans tel autre lieu que l'Administration fera connaître ultérieurement.

ART. 5. — Le jugement sera rendu, au plus tard, le dixième jour de l'exposition publique, qui durera quinze jours et commencera le 22 avril 1888.

ART. 6. — Le jury chargé du classement des projets sera composé du Préfet de la Seine, président, et de huit membres, savoir : trois nommés

par le Conseil général, deux délégués par l'Administration, trois nommés par les concurrents eux-mêmes. Le Préfet désignera le vice-président et le secrétaire, lequel pourra être pris en dehors du jury, mais avec voix consultative seulement. 21 décembre.

ART. 7. — Les concurrents procéderont à l'élection de leurs trois jurés le 17 avril à deux heures précises, dans la salle Saint-Jean, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence du préfet de la Seine ou de son délégué assisté de deux membres du Conseil général.

L'élection se fera au premier tour de scrutin à la majorité absolue, et au deuxième, à la majorité relative. Le Conseil général désignera les trois autres jurés qui seront pris, soit dans le sein du Conseil, soit au dehors.

Les concurrents ne recevront pas d'autre convocation que celle indiquée dans le programme. Ils apporteront les pièces nécessaires pour que, le jour de l'élection, le Bureau puisse constater, au besoin, leur identité et leur qualité de Français.

ART. 8. — Tout membre du jury qui sera parent ou allié d'un candidat à un degré quelconque sera récusé d'office par l'Administration.

ART. 9. — Trois esquisses pourront être choisies, pour chaque concours, parmi les œuvres des concurrents.

Les auteurs de ces trois esquisses seront chargés de peindre chacun, grandeur d'exécution, un fragment compris dans les sujets présentés par eux, ce fragment devant renfermer une des figures du sujet.

L'artiste qui, sur ce fragment, aura réuni les suffrages du jury, sera chargé de l'exécution définitive; les deux autres, classés suivant le mérite de leurs œuvres, recevront, pour chaque concours : le premier une prime de 1,500 francs; le second une prime de 1,000 francs. *Ils pourront, sur l'avis conforme du jury, recevoir des commandes appropriées à une des mairies de banlieue ne se prêtant pas à un ensemble décoratif, mais offrant, néanmoins, des panneaux convenables pour des compositions isolées.*

Tous deux seront tenus, pour l'exécution de leurs travaux respectifs, à présenter à l'Administration des esquisses nouvelles s'appliquant spécialement aux surfaces qu'ils sont appelés à décorer.

Dans le cas où aucun des trois envois ne serait jugé digne d'être adopté, les trois concurrents, pour chaque concours, recevront néanmoins chacun une prime fixe de 1,000 francs.

Il sera donné à chaque concurrent un délai de deux mois pour l'exé-

21 décembre. cution de son travail. Le jugement définitif aura lieu dans le courant de juin 1888.

ART. 10. — Si le jury use de son pouvoir de ne pas décerner le prix d'exécution, ou s'il décerne ce prix, il devra, dans l'un ou dans l'autre cas, motiver son jugement par un rapport écrit rendu public.

ART. 11. — Les trois esquisses provenant de chaque concours appartiendront de droit à l'Administration.

ART. 12. — Tout artiste qui en fera la demande recevra, outre l'exemplaire du présent programme, un plan des emplacements à décorer avec les dimensions des surfaces à couvrir.

Il devra, à cet effet, s'adresser au bureau des Beaux-arts, à l'Hôtel de Ville (escalier D, 2e étage).

ART. 13. — Les esquisses qui n'auront pas été réservées par le jury devront être enlevées dans un délai de cinq jours après l'exposition publique par les soins des concurrents, l'Administration ne prenant plus, passé ce délai, la responsabilité de leur conservation.

ART. 14. — La dépense s'élevant à la somme de 75,500 francs, y compris les primes et les frais dudit concours, sera payée jusqu'à concurrence de 6,500 francs représentant les primes et frais des deux concours, sur le sous-chap. XI, art. 2, du budget de 1887 ;

Et pour le surplus, soit 69,000 francs, au moyen de trois annuités, de 23,000 francs chacune, sur les crédits de même nature à ouvrir aux budgets de 1888, 1889 et 1890.

La subvention de 5,000 francs pour travaux accessoires de décoration de la salle, votée par la commune d'Arcueil-Cachan, et celle analogue votée par la commune de Nogent-sur-Marne, seront mises à la disposition de l'artiste lauréat qui devra, pour en déterminer l'emploi aux travaux en question, s'entendre avec l'architecte du monument.

Adopté.

RENVOI AU CONSEIL MUNICIPAL D'UNE PROPOSITION DE M. LÉVÊQUE ET D'UNE PÉTITION D'HABITANTS DE L'AVENUE DE CHOISY.

Le MÊME RAPPORTEUR. — Nous vous proposons, Messieurs,

de renvoyer au Conseil municipal une proposition de notre collègue M. Lévèque et une pétition d'habitants de l'avenue et de la route de Choisy, tendant à faire desservir cinq arrondissements de Paris, au lieu de deux, par le cimetière d'Ivry. 21 décembre.

Le renvoi est prononcé.

CONTENTIEUX. — AUTORISATION DE DÉFENDRE AU POURVOI PRADEAU.

M. Georges BERRY, au nom de la 4e Commission. — Je suis chargé de vous soumettre le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le mémoire, en date du 14 avril 1886 (1), par lequel M. le Préfet de la Seine propose : 1° de défendre au pourvoi de M. Pradeau contre un arrêté du Conseil de préfecture en date du 8 juillet 1885, qui a statué sur sa demande en règlement de compte de travaux pour la construction d'un égout latéral à la Bièvre;

2° De former un recours incident contre cet arrêté;

Vu l'arrêté du Conseil de préfecture du 8 juin 1875, le pourvoi de M. Pradeau, ensemble les pièces de l'affaire,

Délibère :

Il y a lieu : 1° de défendre au pourvoi de M. Pradeau contre un arrêté du Conseil de préfecture en date du 8 juillet 1885, qui a statué sur sa demande en règlement de compte de travaux exécutés pour la construction d'un égout latéral à la Bièvre; 2° de former un recours incident contre cet arrêté.

Adopté.

---

(1) Voir au *Recueil* de la 1re session de 1886, le mémoire n° 32, page 63.

21 décembre.

TRAVAUX SCOLAIRES. — SECOURS A LA COMMUNE D'AUBERVILLIERS.

M. DE BOUTEILLER, au nom de la 5e Commission. — Messieurs, la commune d'Aubervilliers sollicite une subvention pour la construction d'un troisième groupe scolaire. Le chiffre de sa demande s'élevait primitivement à 212,000 francs. Le Conseil départemental de l'instruction primaire l'a réduit à 200,000 francs.

La commune a certainement beaucoup fait pour l'enseignement; elle a dépensé, dans ce but, depuis 1871, environ 1,600,000 francs sur ses propres ressources. Sa situation financière est également loin d'être favorable, puisqu'elle supporte 256 centimes. Aussi, la Commission aurait-elle été heureuse de vous proposer de lui donner entière satisfaction; malheureusement nous sommes limités par le budget et par les nombreuses demandes que nous recevons et que nous recevrons encore dans l'avenir. Nous vous proposons donc de réduire la subvention à 150,000 francs.

M. BENON. — Il faut, en effet, tenir compte des considérations budgétaires; mais je crois qu'en faisant un effort, le Conseil pourrait trouver le moyen d'accorder à la commune d'Aubervilliers les 200,000 francs qu'elle sollicite. Les annuités pourraient être réparties en quatre années au lieu de trois. Avec 150,000 francs, il n'est pas possible de commencer les travaux. Or, il y a actuellement 350 expectants ; à peine le troisième groupe scolaire sera-t-il en construction, qu'il sera nécessaire d'en créer un quatrième.

La situation d'Aubervilliers est exceptionnelle. La population s'y accroît dans une proportion considérable et ce chiffre de 350 expectants sera atteint et dépassé peu de temps après que ceux-ci auront été placés. Chaque année, en effet, 2 ou 3,000 nouveaux habitants viennent prendre leur domicile dans cette localité.

Le Conseil ne voudra pas oublier que depuis dix ans le budget

d'Aubervilliers a toujours été fort bien équilibré, que les Conseils municipaux qui se sont succédé ont sans cesse pleinement satisfait à toutes les exigences et qu'il faut les encourager. 21 décembre.

A titre d'amendement, je propose l'allocation d'une somme de 200,000 francs.

M. Gaston CARLE. — J'ai la plus grande sympathie pour la commune d'Aubervilliers, mais je vous ferai remarquer que votre 5e Commission a reçu un grand nombre de demandes semblables à celles de la commune d'Aubervilliers.

Or, le crédit dont nous disposons à titre de subventions aux communes pour travaux scolaires ne dépasse pas un demi-million.

Je suis persuadé qu'en revoyant avec soin les devis, en renonçant à faire grand et beau, une subvention de 150,000 francs suffira quant à présent, sauf à revenir plus tard devant nous, si cela est nécessaire.

M. BENON. — Les plans adoptés par la municipalité d'Aubervilliers sont très simples.

M. GAUFRÈS. — J'appuie les conclusions de la Commission.

M. LE PRÉSIDENT. — Je crois devoir faire observer au Conseil que la demande primitive de la commune d'Aubervilliers était de 220,000 francs. Le Conseil départemental l'a déjà réduite. Enfin, il ne faut pas oublier que si la population d'Aubevilliers s'augmente, c'est par l'arrivée de familles pauvres qui n'accroissent que bien faiblement ses ressources.

M. DE BOUTEILLER, rapporteur. — La situation d'Aubervilliers est assurément digne d'intérêt. Depuis 1871 cette commune a dépensé pour ses écoles 2,079,000 francs, dans lesquels le Conseil général lui a fourni seulement 465,000 francs, c'est-à-dire le 1/5e environ. La population s'accroit, c'est vrai, mais les finances sont dans un état peu prospère, puisque les centimes additionnels sont au nombre de 256.

21 décembre. Mais nous nous trouvons en présence d'une situation inexorable : la somme dont nous disposons est limitée ; plusieurs communes sollicitent des subventions semblables, nous ne pouvons donner tout à l'une d'elles et ne rien conserver pour les autres.

Je vous demande donc, Messieurs, quoique à regret, de maintenir les conclusions de votre Commission.

J'attire d'ailleurs votre attention sur les réserves que contient le projet qui vous est soumis : je vous demande la permission de vous les rappeler :

1° Adoption de l'éclairage unilatéral dans les classes de l'école de filles ;

2° Installation de la cantine scolaire dans un local plus central ;

3° Aménagement d'un local pour les ateliers de travail manuel.

Enfin, j'ajoute que la subvention de 150,000 francs serait versée en trois annuités égales.

L'amendement de M. Benon est repoussé.

Les conclusions de la Commission sont adoptées et le Conseil prend la délibération suivante :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le mémoire, en date du 27 octobre 1887 (1), par lequel M. le Préfet de la Seine lui soumet une demande de secours formée par la commune d'Aubervilliers pour la construction d'un 3e groupe scolaire ;

Vu la délibération du Conseil municipal d'Aubervilliers, en date du 17 mai 1887 ;

Vu les plans et devis de l'entreprise ;

Vu le tableau présentant la situation financière d'Aubervilliers, ensemble l'état des secours alloués à ladite commune depuis 1871 pour travaux scolaires ;

---

(1) Voir au *Recueil* des mémoires, 4e session de 1887, le mémoire n° 165, page 325.

Vu la délibération motivée du Conseil départemental primaire, en date du 16 juillet 1887 ; 21 décembre.

Vu le budget départemental de l'Instruction publique pour l'exercice 1887 (sous-chap. III, art. 1-2) ;

Vu le rapport de sa 5e Commission,

Délibère :

ARTICLE PREMIER. — Un secours de 150,000 francs, applicable à la construction d'un 3e groupe scolaire, est accordé à la commune d'Aubervilliers, sous la réserve qu'il sera tenu compte dans l'exécution du projet des modifications ci-après, savoir :

1° Adoption de l'éclairage unilatéral dans les classes de l'école de filles ;

2° Installation de la cantine scolaire dans un local plus central;

3° Aménagement d'un local pour les ateliers de travail manuel.

Cette subvention sera payée en trois annuités égales.

ART. 2. — L'annuité pour 1887, soit 50,000 francs, sera imputée sur le sous-chap. III, art. 1-2, du budget départemental de l'Instruction publique pour l'exercice 1887.

TRAVAUX SCOLAIRES. — SECOURS A LA COMMUNE DE VILLEJUIF.

Le MÊME RAPPORTEUR. — Messieurs, la commune de Villejuif a demandé un secours de 136,000 francs pour construction d'une école de filles et d'une école de garçons. Le Conseil départemental a réduit cette demande à 120,000 francs.

Malgré tout l'intérêt que votre 5e Commission témoigne à la commune de Villejuif, bien que cette commune soit très obérée— elle a 123 centimes et ne possède pas d'octroi — nous ne pouvons vous proposer que de lui allouer 80,000 francs.

M. LÉVÊQUE. — Messieurs, la commune de Villejuif est un chef-lieu de canton très pauvre. En y créant un asile d'aliénés, le Conseil général s'est engagé à donner l'instruction aux enfants

21 décembre. que cet établissement amènerait dans la commune. Leur nombre, alors que l'hospice n'est pas encore complètement occupé, s'élève déjà à 50.

D'autre part, il y a deux ans, le Conseil général a émis un avis défavorable à l'établissement d'un octroi dans cette commune, qui n'a aucune ressource. J'insiste donc pour qu'une somme de 120,000 francs lui soit attribuée.

M. GAUFRÈS, président de la 5e Commission. — La Commission vient d'examiner les arguments de M. Lévèque. Elle constate que les ressources de la commune de Villejuif sont minimes.

M. LÉVÈQUE. — Nulles.

M. GAUFRÈS. — C'est pourquoi elle propose, à titre de transaction, une somme de 100,000 francs.

M. DE BOUTEILLER, rapporteur. — Qui sera payable en trois annuités.

Ces conclusions sont adoptées et le Conseil prend la délibération suivante :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le mémoire, en date du 25 octobre 1887 (1), par lequel M. le Préfet de la Seine lui soumet une demande de secours formée par la commune de Villejuif en vue de la construction d'une école de garçons et d'une école de filles au lieu dit « les Barmonts » ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Villejuif, en date du 2 avril 1887 ;

Vu les plans et devis de l'entreprise ;

Vu le tableau présentant la situation financière de Villejuif, ensemble l'état des secours alloués à ladite commune pour travaux scolaires depuis 1871 ;

---

(1) Voir au *Recueil* des mémoires, 4e session de 1887, le mémoire n° 118, page 213.

Vu la délibération motivée du Conseil départemental, en date du 16 juillet 1887 ; 21 décembre.

Vu le budget départemental de l'Instruction publique pour l'exercice 1887 (sous-chap. III, art. 1-2) ;

Vu le rapport de sa 5e Commission,

Délibère :

ARTICLE PREMIER. — Un secours de cent mille francs (100,000 francs) payable en trois annuités d'égale somme est alloué à la commune de Villejuif pour construction d'une école de garçons et d'une école de filles au lieu dit « les Barmonts ».

ART. 2. — Le montant dudit secours pour 1887, soit 33,333 fr. 33 c., sera imputé sur le sous-chap. III, art. 1-2, du budget départemental de l'Instruction publique pour l'exercice 1887.

SUBVENTION AU COURS D'ANGLAIS DE M. MEYNET.— *Budget spécial de l'Instruction publique pour* 1888, *sous-chap.* III, *art.* 23, *n° 27 bis.*

M. STUPUY, au nom de la 5e Commission. — Messieurs, M. le Préfet de la Seine nous demande d'allouer une subvention de 500 francs au cours d'anglais professé à Alfortville par M. Meynet.

Les meilleurs renseignements nous sont fournis sur ces cours.

Dans son rapport, l'inspecteur de l'Enseignement primaire dit :

J'ai été frappé de trouver chez les plus jeunes enfants, venus depuis quelques mois seulement aux cours, une prononciation excellente de la langue anglaise, que nous chercherions en vain dans des cours plus avancés.

D'une autre part, j'ai l'honneur de faire remarquer au Conseil que la demande de subvention est faite non pour atténuer les frais que s'est imposés le directeur, mais pour donner une sanction à son œuvre et pour, le montant en être distribué à titre de récompense et d'encouragement aux élèves-maîtres.

21 décembre. Dans ces conditions, la 5e Commission estime qu'il y a un véritable intérêt à encourager l'œuvre entreprise par M. Meynet et elle vous propose l'allocation d'une subvention de 500 francs pour 1887 et 1888, cette dernière devant être inscrite au sous-chap. III, art. 23, n° 27 *bis*, du budget de l'Instruction publique de 1888.

Les conclusions de la Commission sont adoptées et le Conseil prend la délibération suivante :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le mémoire, en date du 27 octobre 1887 (1), par lequel M. le Préfet de la Seine lui soumet une demande de subvention formée par M. Meynet en faveur des cours d'anglais qu'il dirige à Alfortville ;

Vu le rapport de l'inspecteur primaire ;

Sur le rapport de sa 5e Commission,

Délibère :

ARTICLE PREMIER. — Une subvention de 500 francs est allouée aux cours d'anglais dirigés à Alfortville par M. Meynet.

ART. 2. — Le montant de ladite subvention sera imputée sur le sous-chap. III, art. 23, du budget départemental de l'Instruction publique pour l'exercice 1887 (Réserve pour dépenses imprévues).

DÉPENSES. — BUDGET DE L'ÉCOLE BRAILLE. — *Budget de l'Instruction publique pour* 1888, *sous-chap.* III, *art.* 22.

M. GAUFRÈS, au nom de la 5e Commission. — J'ai l'honneur de vous soumettre, Messieurs, les conclusions de votre 5e Commission sur le budget de l'école Braille, qui correspond à l'art. 22 du sous-chap. III du budget spécial de l'Instruction publique pour 1888.

(1) Voir au *Recueil* des mémoires, 4e session de 1887, le mémoire n° 166, page 327.

Nous avions eu d'abord l'intention de vous soumettre sans modification les propositions de l'Administration qui consistent à demander, pour un effectif de 100 élèves, une somme de 100,000 francs à l'ordinaire, avec un crédit de 26,000 francs pour dépenses d'installation. 21 décembre.

Mais nous avons reconnu la possibilité d'opérer des réductions par cette considération qu'il n'y aura pas 100 élèves toute l'année, et qu'on ne peut guère tabler que sur une moyenne de 90 élèves.

En résumé, nous avons réduit de 4,440 francs le chiffre des dépenses ordinaires.

Quant aux dépenses extraordinaires, nous avons réalisé une économie de 1,000 francs sur le mobilier et de 2,000 francs sur l'habillement et la lingerie.

Je sais bien qu'une dépense de 1,000 francs par tête d'enfant est élevée.

Mais il ne faut pas oublier que les élèves de l'école Braille ne sont pas des élèves ordinaires.

Ainsi, par exemple, nous ne mettons que 8 à 10 enfants avec une maîtresse. Et non seulement il y a une maîtresse pour ce petit nombre d'enfants, mais il y a aussi une domestique.

En somme, nous avons, soit dans la classe, soit dans la récréation, un luxe qui serait certainement exagéré s'il s'appliquait à des voyants, mais qui se trouve absolument justifié pour des enfants aveugles. Nous tenons à assurer la sécurité des élèves, et pour cela il faut qu'il y ait constamment quelqu'un à leurs côtés.

Il y a aussi une dépense considérable pour le matériel d'enseignement.

Vous savez tous, Messieurs, que pour 60 centimes environ, on a généralement un livre d'enseignement pour les jeunes enfants; mais, pour les aveugles, les frais sont tout autres...

M. Marsoulan. — La feuille coûte 75 centimes.

21 décembre. M. GAUFRÈS, rapporteur. — De plus, ce matériel n'existe pour ainsi dire pas. Nous n'avons à donner à nos enfants que des fragments de la messe ou des évangiles et il nous faut créer des livres afin d'instruire nos pupilles.

Il y a enfin des menues dépenses qui, pour les aveugles, sont bien plus élevées que pour les autres enfants. Ainsi, pour le blanchissage, nos petits aveugles, aux repas, salissent forcément le linge bien davantage que d'autres enfants, et, bien que ce soit là une dépense modique, il n'en est pas moins vrai que, souvent répétée, elle finit par grever lourdement le budget de l'école.

Je comprends très bien que nous ne cherchions pas à entreprendre d'organiser l'assistance aux aveugles ; mais il n'est pas moins vrai qu'il faut faire les dépenses nécessaires, sinon ce ne serait vraiment pas la peine de tenter l'opération.

L'année dernière, la dépense prévue par élève était assez élevée ; la dépense réelle a été d'un tiers inférieure. Je crois pouvoir dire qu'il en sera de même cette année.

Remarquez, du reste, que l'école Braille n'est une école départementale que depuis six mois. Tout est à créer dans ce service.

M. PIPERAUD. — Les élèves de l'école Braille sont évidemment très intéressants et je suis tout prêt à faire les sacrifices nécessaires pour les bien élever. Néanmoins, la somme qui nous est demandée me paraît trop considérable.

Je voudrais qu'une Commission fût placée à la tête de cette maison pour en vérifier les dépenses et la gestion.

M. GAUFRÈS, rapporteur. — Cette Commission existe.

M. PIPERAUD. — 1,000 francs par enfant me paraît une dépense exorbitante.

Les soins que nécessitent ces enfants sont en effet tout particuliers, mais ce n'est pas parce que vous aurez une ou deux maîtresses de plus que la dépense sera plus considérable. Je suis

persuadé qu'il existe quelque part un coulage que nous ignorons. Je demande donc qu'on y veille pour l'année prochaine et qu'à cette époque la Commission soit en mesure de nous soumettre un budget plus réduit. 21 décembre.

M. Gaufrès, rapporteur. — Je m'engage pour ma part à tenir compte des observations qui viennent d'être présentées.

L'art. 22 du chap. III *est fixé à* 119,140 *francs.*

En conséquence de ce vote, le Conseil prend la délibération suivante :

Le Conseil général,

Vu le mémoire, en date du 28 novembre 1887 (1), par lequel M. le Préfet de la Seine lui soumet le projet de budget de l'école Braille pour l'exercice 1888 ;

Vu la délibération du Conseil général en date du 29 mars 1887 ;

Vu la note explicative rédigée par M. le directeur de l'école Braille à l'appui du projet de budget,

Délibère :

Article premier. — Le budget de l'école Braille pour l'exercice 1888 est arrêté à la somme de 119,140 francs ainsi répartie, savoir :

Dépenses ordinaires.

Appointements et gages	24.060 »
Indemnités et gratifications	1.780 »
Loyers	7.500 »
Mobilier	1.000 »
Matériel des études et des ateliers	2.500 »
Pain	7.000 »
A reporter	43.840 »

(1) Voir au *Recueil* des mémoires, 4e session de 1887, le mémoire n° 195, page 503.

21 décembre.

Report.....	43.840 »
Vin.....	5.660 »
Régime gras.....	9.150 »
Comestibles.....	9.000 »
Habillement et lingerie.....	9.050 »
Chauffage.....	5.300 »
Éclairage.....	1.880 »
Blanchissage.....	4.020 »
Nettoyage, entretien des jardins.....	800 »
Infirmerie et pharmacie.....	800 »
Frais de bureau.....	900 »
Fêtes et récompenses.....	1.400 »
Contributions et assurances.....	500 »
Entretien des bâtiments.....	700 »
Dépenses diverses.....	2.550 »
Bibliothèque et archives.....	500 »
Salubrité.....	300 »
Dépenses extraordinaires.	
Achat de mobilier.....	7.990 »
Matériel des études et des ateliers.....	3.500 »
Habillement et lingerie.....	9.000 »
Installation d'un préau pour la gymnastique avec son matériel.....	2.300 »
Total.....	119.140 »

ART. 2. — En conséquence, l'art. 22 du sous-chap. III du budget spécial de l'Instruction publique pour 1888 est fixé à 119,140 francs.

ATTRIBUTION DE BOURSE A Mlle DECORSE.

Le MÊME RAPPORTEUR. — Messieurs, notre collègue M. Marsoulan a déposé une proposition tendant à l'allocation d'une

bourse avec trousseau en faveur de la jeune Madeleine Decorse, fille de notre ancien collègue. 21 décembre,

Votre 5e Commission vous demande d'adopter cette proposition. La bourse serait allouée à partir du 1er octobre 1888, ce qui nécessiterait, pour un trimestre de pension et pour le trousseau d'une année scolaire, un crédit de 300 francs.

Les conclusions de la Commission sont adoptées et le Conseil prend la délibération suivante :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu la proposition déposée par M. Marsoulan et tendant à l'allocation d'une bourse avec trousseau à la jeune Madeleine Decorse, fille d'un conseiller général décédé ;

Vu le procès-verbal de la séance du 5 avril 1886,

Délibère :

ARTICLE PREMIER. — Une bourse avec trousseau est allouée à la jeune Madeleine Decorse à l'école primaire supérieure et professionnelle de la rue Neuve, à Melun.

La somme de trois cents francs (300 fr.) représentant, pour 150 francs, le montant d'un trimestre de cette pension (4e trimestre de 1888, octobre, novembre et décembre), et pour 150 francs les frais de trousseau d'une année scolaire (1888-1889), sera payée entre les mains de M. Gamard, notaire à Paris, 16, rue de Choiseul, chargé de l'administration des ressources des mineurs Decorse.

ART. 2. — La dépense sera imputée sur le budget spécial de l'Instruction publique de 1888, sous-chap. III, art. 24 (Réserves pour dépenses imprévues).

M. MARSOULAN. — Je tiens à remercier le Conseil général du vote qu'il vient d'émettre.

ALLOCATION D'UNE SUBVENTION DE 1,000 FRANCS A L'UNION DES INSTITUTEURS ET INSTITUTRICES PUBLICS DE LA SEINE.

Le MÊME RAPPORTEUR. — Messieurs, je vous prie de voter la délibération suivante :

21 décembre. LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu la demande de subvention à lui adressée par l'Union des instituteurs et institutrices publics de la Seine ;

Sur le rapport de sa 5e Commission,

Délibère :

ARTICLE PREMIER. — Une subvention de mille francs (1,000 fr.) est accordée à l'Union des instituteurs et institutrices publics de la Seine.

Ladite somme sera versée aux mains de M. Eugène Chevallier, président de la société.

ART. 2. — La dépense sera imputée sur le budget spécial de l'Instruction publique pour 1887, sous-chap. III, art. 3 (Réserve pour dépenses imprévues).

Adopté.

VŒU RELATIF A LA CONCILIATION EN MATIÈRE COMMERCIALE.

M. SAINT-MARTIN, au nom de la Commission des vœux. — La Commission des vœux a été saisie par M. Muzet du projet de vœu suivant :

LE CONSEIL GÉNÉRAL

Émet le vœu :

Qu'il soit établi, pour les affaires commerciales, des préliminaires obligatoires de conciliation sur simple lettre d'invitation à comparaître, comme cela se pratique pour les justices de paix et pour les conseils de prud'hommes.

Signé : Muzet.

La Commission, approuvant la proposition de M. Muzet, propose d'émettre un vœu dans ce sens et de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL GÉNÉRAL, 21 décembre.

Considérant qu'en matière commerciale les actions, même les moins importantes, portées devant les tribunaux consulaires, sont soumises à des frais importants qui empêchent les arrangements amiables;

Considérant qu'un grand nombre de différends seraient facilement conciliés sans frais, soit par les tribunaux de commerce eux-mêmes, soit par les arbitres volontaires gratuits,

Émet le vœu :

Qu'il soit établi pour les affaires commerciales des préliminaires obligatoires de conciliation sur simple lettre d'invitation à comparaître, comme cela se pratique pour les justices de paix et pour les conseils de prud'hommes.

Adopté.

VŒU TENDANT A LA MODIFICATION DES ART. 35 ET 57 DU CODE CIVIL (1).

Le MÊME RAPPORTEUR. — M. Daumas et plusieurs de nos collègues ont déposé le projet de vœu suivant :

LE CONSEIL GÉNÉRAL

Émet le vœu :

Que l'art. 57 du Code civil soit modifié de manière à exiger, dans les actes de naissance, la mention des pays d'origine du père et de la mère de l'enfant déclaré.

Signé : Daumas, Patenne, Benon, Hovelacque, Navarre, Chassaing, Léon Donnat, Dubois, Charles Longuet, Simoneau, Champoudry, Paul Viguier, Jacques, Lyon-Alemand, Curé, Darlot, Lavy, Simon Soëns, Paulard, Dumay, Cusset.

---

(1) Voir un vœu semblable à la page 464 du volume des 2e et 3e sessions de 1887.

21 décembre. A ce propos, nous avons l'honneur de vous soumettre quelques observations.

Aux termes de l'art. 57 du Code civil, l'acte de naissance doit énoncer le jour, l'heure et le lieu de la naissance, le sexe de l'enfant et les prénoms qui lui sont donnés, les prénoms, noms, profession et domicile du père, de la mère et ceux des témoins.

D'un autre côté, l'art. 35 du même code interdit aux officiers de l'état civil d'insérer dans les actes qu'ils reçoivent autre chose que ce qui doit être déclaré par les comparants.

Ces principes découlent de la nature même des actes de l'état civil et spécialement des actes de naissance, qui n'ont pour but que de prouver le fait absolu de la naissance, l'individualité de l'enfant et subsidiairement, pour les enfants légitimes, le fait relatif de la filiation.

Les auteurs sont d'accord à ce sujet.

Les déclarations ne doivent contenir que les énonciations exigées par la loi, c'est-à-dire le « fait même » que l'acte doit constater.

Si les déclarants veulent aller au delà, l'officier de l'état-civil doit refuser de transcrire ce qui s'écarte du but prévu par la loi.

Le fait de déclarer et d'inscrire dans l'acte une énonciation qui ne devrait pas y être reçue expose les déclarants et l'officier de l'état civil à une action en dommages et intérêts. (Besançon, 3 juin 1808.)

C'est donc illégalement que certains officiers de l'état civil ont pu mentionner dans les actes de naissance avant 1870, ainsi que l'exprime le premier considérant du projet de vœu, le pays d'origine du père et de la mère.

Cet usage ne paraît pas avoir été général.

En tout cas, la mention dont il s'agit n'était pas prescrite par le Parquet ni par la Préfecture de la Seine pour les actes reçus dans les mairies de Paris.

Elle n'est pas davantage indiquée dans les formules-types adoptées, à la suite des études d'une commission spéciale, par la Préfecture de la Seine et recommandées aux officiers de l'état civil depuis 1881. 21 décembre.

En conséquence, la Commission des vœux, estimant qu'il y a intérêt à ajouter aux actes de naissance la mention des pays d'origine du père et de la mère de l'enfant déclaré, vous propose de demander, en même temps que la modification de l'art. 57 du Code civil, la modification de l'art. 35 du même code.

Et, sous le bénéfice de ces observations, la Commission conclut à l'adoption du projet de vœu déposé par M. Daumas et plusieurs de nos collègues et ainsi formulé :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Considérant qu'avant 1870 les actes de naissance portaient la mention du pays d'origine du père et de la mère de l'enfant déclaré et que cette mention ne se fait plus depuis 1870;

Considérant que la reconstitution de filiation devient très difficile avec la législation actuelle et qu'il est de l'intérêt des familles et du public de la modifier;

Vu le rapport de la Commission des vœux,

Émet le vœu :

Que l'art. 57 du Code civil soit modifié de manière à exiger dans les actes de naissance la mention des pays d'origine du père et de la mère de l'enfant déclaré et que l'art. 35 du même code soit modifié en conséquence.

Adopté.

VŒU RELATIF AUX ÉLECTIONS CONSULAIRES.

LE MÊME RAPPORTEUR. — M. Jallon et plusieurs de ses collègues ont présenté un projet de vœu dont le dispositif est ainsi conçu :

21 décembre. LE CONSEIL GÉNÉRAL

Émet le vœu :

Que l'art. 17 de la loi du 8 décembre 1883 soit modifié ;

Que les électeurs votent au chef-lieu de la commune et que le résultat des votes soit transmis directement à la préfecture de la Seine.

La Commission propose au Conseil d'émettre un avis conforme.

M. MUZET. — Ne pourrait-on profiter de l'émission de ce vœu pour y ajouter une autre demande de modification de la loi sur les élections consulaires, réclamée par les électeurs et par les chambres syndicales ?

Cette loi exige que les candidats juges aient obtenu un nombre de voix égal au quart du nombre des électeurs inscrits.

Il n'y a peut-être pas une circonscription en France où l'élection ait lieu au premier tour, en raison de cette exigence qui n'est pas bien justifiée.

Les élections de juges ne passionnent pas. Il y a généralement une seule liste de candidats. Pourquoi ne pas faire comme pour les prud'hommes ? Pour les élections de ces magistrats, la majorité absolue des suffrages exprimés est suffisante. Ce second tour occasionne beaucoup de dépenses.

M. SAINT-MARTIN, rapporteur. — La Commission aurait besoin d'examiner avant de faire une proposition.

M. MUZET. — Alors je dépose un vœu tendant à cette modification.

Ce projet de vœu est renvoyé à la Commission.

Les conclusions de la Commission sont adoptées et le Conseil prend la délibération suivante :

LE CONSEIL GÉNÉRAL, 21 décembre.

Considérant que la loi du 8 décembre 1883, relative à l'élection des membres des tribunaux de commerce, est d'une exécution difficile dans le département de la Seine et qu'il y a lieu de modifier l'art. 17, qui détermine que le vote aura lieu au chef-lieu de canton ;

Considérant qu'aux scrutins des 5 et 12 décembre 1886, le nombre des votants n'a été dans la banlieue, sur 6,556 électeurs inscrits, que de 729 au premier tour et seulement de 206 au deuxième tour de scrutin ;

Considérant que cette abstention des électeurs résulte des difficultés qui existent pour se rendre au chef-lieu de canton,

Émet le vœu :

Que l'art. 17 de la loi du 8 décembre 1883 soit modifié ;

Que les électeurs votent au chef-lieu de la commune et que le résultat des votes soit transmis directement à la préfecture de la Seine.

EXTENSION DU FONCTIONNEMENT DU LABORATOIRE MUNICIPAL AU DÉPARTEMENT DE LA SEINE.

M. FOUSSIER, au nom de la 7e Commission. —

Messieurs,

Le 10 novembre dernier, j'avais l'honneur, sur la proposition de M. Baulard, conseiller général, et ses collègues, tendant à autoriser les communes suburbaines à avoir recours au Laboratoire municipal de Paris moyennant un abonnement à déterminer, de présenter un rapport affirmatif et concluant à déterminer le prix de cet abonnement d'après le chiffre de la population de chacune de ces communes.

Sur la crainte exprimée par plusieurs de nos collègues, que l'abonnement ne soit pas efficace et que certains maires négligent de faire appel au Laboratoire, ces conclusions ne furent pas adoptées et l'extension du fonctionnement du Laboratoire municipal à tout le département de la Seine aux frais du Département, et non des communes, fut demandée d'une manière qui ne laisse place à aucune ambiguïté, et vous m'avez renvoyé le rapport pour étude.

21 décembre. La banlieue de Paris est en fait une partie de la ville elle-même en raison de la grande quantité de personnes ayant leur travail, leur emploi, leur industrie, leur commerce dans l'intérieur de la ville, et ayant au dehors, dans des conditions plus économiques au point de vue du loyer, plus saines au point de vue du grand air, leur logement, leur habitation, quelquefois une maisonnette avec jardin où les enfants s'ébattent à l'aise et sans contrainte.

C'est une habitude prise depuis quelques années d'habiter la banlieue, habitude qui tend à se généraliser et que la multiplicité des moyens de transport, ainsi que la modicité des prix de location, favorise beaucoup. Encore quelque temps, et le département de la Seine entier, couvert de maisonnettes habitées par les Parisiens, ne fera plus qu'un avec la Ville.

Mais si tous ces Parisiens trouvent un avantage réel, au point de vue de l'air et du loyer, à franchir les fortifications, ils sont loin de jouir des mêmes avantages sous le rapport alimentaire.

La banlieue n'est point suffisamment inspectée, à part quelques marchés dans les communes importantes où la surveillance est plus active; les marchandises de qualité inférieure ou avariées y trouvent un écoulement facile.

Il est notoire que tout ce que la capitale refuse passe dans la banlieue, et que des viandes qui ne peuvent pénétrer dans Paris y sont colportées et débitées; que les moutons qui arrivent par wagons, tout abattus, d'Allemagne peuvent y être vendus sans avoir été l'objet d'aucun contrôle.

Il en est de même pour les denrées coloniales, fort sujettes à caution, cafés, etc., etc., jusqu'au beurre, qui cependant devrait être de bonne qualité à cause de la proximité de quelques fermes, et qui contient peut-être plus de margarine que les beurres vendus dans Paris.

Enfin tout ce qui est défectueux s'écoule à bas prix dans les alentours de Paris.

Quant aux liquides :

Il est absolument certain que la qualité en est exécrable et qu'à moins d'aller dans les meilleurs établissements comme restaurants ou limonadiers, le consommateur ne saurait trouver de boissons lui offrant toutes les garanties.

La grande quantité de fabriques de raisins secs qui enserre Paris

comme d'un vaste vignoble y est bien pour quelque chose. Si encore ces fabriques se contentaient de faire le vin de raisin sec, avec du raisin, et n'y mélangeaient point tout ce qui peut entrer en fermentation parmi les fruits secs, les fonds de cabas de figues, les déchets de pommes et poires tapées, etc., si ces vins n'étaient pas adultérés par la glucose employée en grande quantité dans quelques fabriques, il n'y aurait que demi-mal. 21 décembre.

L'intervention du Laboratoire municipal dans les banlieues du département de la Seine, qui a du reste si peu d'étendue, est donc indispensable.

Son action aura pour effet tout au moins, s'il ne peut empêcher que les aliments de qualité inférieure continuent de s'y vendre et de s'y débiter, d'arrêter la vente des boissons et aliments nuisibles à la santé publique, et de pouvoir déférer aux tribunaux compétents ceux qui y auront porté atteinte.

Ce sera là une action utile et bienfaisante si le Laboratoire sait rester dans les limites de ses attributions en ne déférant au parquet que ceux qui auront mis en vente des aliments ou des boissons nuisibles, et en ne montrant point le zèle exagéré qui a causé dans Paris la ruine de beaucoup et le suicide de quelques-uns; zèle tellement peu justifié qu'il a suffi pour y couper court de l'affichage de pancartes vertes qu'on voit dans la boutique des débitants, pour modifier leur situation vis-à-vis du Laboratoire, sans changer la leur vis-à-vis des consommateurs.

D'ailleurs, Messieurs, une autre raison bien plus grosse s'oppose à ce que le Laboratoire municipal cherche autre chose dans la composition des vins que les substances nuisibles à la santé. Ainsi que l'a exposé à la tribune du Conseil municipal de Paris notre collègue M. Chautemps, président de la Commission de contrôle du Laboratoire, la précision de la proportion du mouillage n'est pas possible sans que l'on ait recours à des procédés arbitraires, tels que l'établissement d'une moyenne, et il n'y a pas de moyenne possible quand il s'agit d'un produit aussi variable que le vin.

Si nous nous prononçons pour la non-poursuite du mouillage, ce n'est donc pas par sympathie pour ceux qui trompent le public sur la nature de la marchandise vendue, c'est uniquement parce qu'il n'y a pas moyen d'entrer dans cette voie sans frapper des innocents.

Du reste, dans la banlieue de Paris, le régime n'est pas le même partout.

Les communes au-dessus de 10,000 habitants sont rédimées, les autres sont soumises à l'exercice, c'est-à-dire que les droits sont prélevés non pas à l'entrée de la commune, mais chez les débitants, qui paient à la Régie un tant pour cent sur le montant de leur vente.

21 décembre. Il serait à craindre, dans ce dernier cas, qu'une poursuite pour addition d'eau ait pour conséquence une seconde poursuite de la part de la Régie, qui poursuivrait pour fausses déclarations et marchandise non prise en charge, alors même qu'un tableau annoncerait une addition d'eau sur la boisson vendue.

Au surplus, cette lutte entre le Laboratoire et les débitants sera suivie d'un apaisement complet, si les Chambres votent le projet de loi présenté par M. Delizy au sujet de la taxation des vins au degré. Ce projet, qui aura pour premier résultat de supprimer partout en France des fraudes nombreuses, a d'ailleurs, Messieurs, été approuvé par vous en principe par l'adoption d'un vœu soumis au Conseil municipal dans la séance du 17 janvier 1884 par M. Jacques, l'éminent et sympathique président du Conseil général.

Il sera donc indispensable que le Laboratoire use de modération et de prudence, apportant un certain tempérament dans son fonctionnement.

Il est nécessaire qu'il soit apprécié comme un instrument de protection et non comme un agent destructeur, surtout en présence de commerçants non encore habitués aux inspections, aux prélèvements, etc.

Pour cela, il n'aura qu'à s'en tenir à la recherche des matières nuisibles à la santé, et il aura *même* la reconnaissance de ceux qu'il est chargé de surveiller et qui, en somme, sont souvent inconscients eux-mêmes du délit dons ils se rendent coupables aux yeux de la loi.

Sous ces réserves :

Votre Commission ayant examiné, de concert avec l'Administration, les moyens matériels à employer pour mener à bonne fin les opérations du Laboratoire dans la banlieue, a conclu que, si les opérations d'analyse pouvaient se faire dans le local même du Laboratoire municipal avec l'adjonction de cinq chimistes, les inspections et les prélèvements nécessiteront un personnel qui, vu l'étendue des localités à parcourir, le volume et le poids des échantillons à transporter, sera l'objet de déplacements pour lesquels il conviendra d'allouer une somme provisoire de 15,000 francs, quitte à déterminer un chiffre plus ou moins élevé après un an d'expérimentation.

En résumé :

Les frais à supporter par le Département pour l'extension du Laboratoire s'élèveront à la somme de 54,100 francs, d'après le devis présenté par l'Administration et décomposé comme suit :

Chimistes :				
1 chimiste chef.....	à 4.000 »	4.000 »		
1 id.	à 3.600 »	3.600 »		
1 id.	à 3.000 »	3.000 »		
2 id.	à 2.400 »	4.800 »		
		15.400 »	15.400 »	
Commissaires et inspecteurs :				
1 commissaire.....	à 3.600 »	3.600 »		
1 id.	à 3.000 »	3.000 »		
1 id.	à 2.400 »	2.400 »		
3 inspecteurs.....	à 2.100 »	6.300 »		
		15.300 »	15.300 »	
1 commis aux écritures.....			2.400 »	
TOTAL pour le personnel.....			33.100 »	
Achats de produits, d'échantillons, de cire, de ficelle et frais de bureau.....			6.000 »	
Frais de déplacement, voitures, transport d'échantillons.....			15.000 »	
TOTAL.....			54.100 »	

Votre Commission, d'accord avec l'Administration, vous propose de prélever cette somme sur les fonds départementaux et, autant que possible, sur les fonds disponibles de l'Octroi de banlieue, et vous soumet le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le projet de vœu présenté par M. Baulard et plusieurs de ses collègues, tendant à ce que le Conseil municipal de Paris reconnaisse aux communes suburbaines le droit d'avoir recours au Laboratoire municipal, moyennant un abonnement à déterminer ;

Vu le rapport présenté le 10 novembre dernier au Conseil général, par M. Foussier, et la discussion qui s'en est suivie ;

Vu la note de M. Girard, chef du Laboratoire municipal;

21 décembre. Considérant que les intérêts sanitaires de la banlieue et ceux de la ville de Paris, en ce qui concerne la falsification des denrées alimentaires, sont solidaires les uns des autres,

Délibère :

M. le Préfet de police est invité à proposer au Conseil municipal de Paris d'étendre le fonctionnement du Laboratoire à tout le département de la Seine, sous la réserve expresse que les analyses relatives au commerce de vins ne seront transmises au Parquet que dans le cas d'addition de substances nuisibles, sauf le cas où l'indication de mouillage ne serait pas affichée chez le débitant.

Il est autorisé à traiter sur les bases suivantes :

1° Le personnel du Laboratoire sera augmenté de :

1 chimiste chef.....	à	4.000 »	
1 id.	à	3.600 »	
1 id.	à	3.000 »	
2 id. ..... à 2.400 »		4.800 »	
1 commissaire.....	à	3.600 »	
1 id.	à	3.000 »	
1 id.	à	2.400 »	
3 inspecteurs..... à 2.100 »		6.300 »	
1 commis aux écritures.....		2.400 »	
Total.....		33.100 »	33.100 »

2° Il sera alloué provisoirement pour achats de produits, échantillons, ficelle, etc., et pour frais de bureau..... 6.000 »

Pour frais de déplacement..... 15.000 »

21.000 » 21.000 »

TOTAL..... 54.100 »

3° Cette dépense de 54,100 francs sera imputée sur les fonds disponibles de l'Octroi de banlieue.

M. DE MÉNORVAL. — Mon collègue et ami, M. Baulard, me parait le plus imprudent des hommes quand il veut doter la ban-

lieue de l'institution du Laboratoire dont nous faisons à Paris, depuis déjà longues années, une si triste expérience. 21 décembre.

Je crois pouvoir dire que le rapport de notre excellent collègue Foussier montre, dans son esprit, quelques doutes et quelques réserves sur l'utilité du Laboratoire et sur les services — non pas qu'il était appelé à rendre — mais qu'il a rendus.

La banlieue ne serait pas suffisamment inspectée, dit-on, et c'est ainsi que les moutons qui arrivent en grande quantité d'Allemagne apporteraient la contagion parmi nos bestiaux. Cela ne me paraît pas du domaine du Laboratoire municipal.

Ainsi, nous arrivons immédiatement à la question qui a été l'objet de tant de procès, de tant de poursuites, de tant de condamnations, à la question des liquides. C'est évidemment à l'examen des liquides que se bornera le rôle du Laboratoire dans la banlieue comme à Paris.

Ce qui m'inquiète, Messieurs, c'est le danger de la législation actuelle en ces matières.

Vous êtes en présence, vous le savez — et je vous demande pardon du décousu de mes observations, le rapport venant seulement de m'être remis — vous êtes en présence d'une loi de 1851 sur la quantité et la qualité des marchandises vendues.

Cette loi a été rendue à une époque néfaste. Mais le pis, c'est l'arbitraire qui est résulté du décret de 1852, décret qui vient priver de leurs droits civiques ceux qui ont été frappés par la loi de 1851.

Et c'est ce régime arbitraire, qui est malheureusement appliqué à Paris, que vous voulez étendre à la banlieue.

Je prends le rapport présenté par la 7e Commission et je lis ceci :

Son action aura pour effet, tout au moins, s'il ne peut empêcher que les aliments de qualité inférieure continuent à se débiter dans la banlieue, d'arrêter la vente des boissons et aliments nuisibles.

21 décembre. Cela est certain.

Plus loin, je relève cette phrase :

Ce sera là une action utile et bienfaisante si le Laboratoire sait rester dans les limites de ses attributions, en ne déférant au parquet que ceux qui auront mis en vente des aliments ou des boissons nuisibles.

M. PATENNE. — Ce n'est pas possible. On ne peut avoir deux poids et deux mesures.

M. DE MÉNORVAL.—Eh bien! je déclare que je n'ai aucune confiance dans la sagesse du Laboratoire. Comment pourrait-on croire que le Laboratoire resterait dans la limite de ses attributions quand il fonctionnerait dans la banlieue, alors qu'il a prouvé, dans l'intérieur de Paris, qu'il ne saurait être ni modéré, ni sage?

Le rapport ajoute :

Et en ne montrant point le zèle exagéré qui a causé dans Paris la ruine de beaucoup et le suicide de quelques-uns.

M. Émile RICHARD. — Cela n'est pas exact.

M. DE MÉNORVAL. — Comment espérer que ce zèle exagéré, qui a causé dans Paris des ruines et des suicides, puisse tout à coup devenir un zèle bienfaisant dans la banlieue?

M. Émile RICHARD. — Je proteste contre ces paroles.

M. BENON. — Moi, je proteste contre les vôtres.

M. DE MÉNORVAL. — Enfin, Messieurs, je ne saurais croire qu'il suffira du fossé des fortifications pour rendre bienfaisant d'un côté ce qui a été malfaisant de l'autre.

Le Conseil municipal a condamné le Laboratoire à maintes reprises. (*Protestations.*)

M. Brousse. — Précisez!

M. Émile Richard. — Cette assertion est si peu fondée que le Conseil municipal a alloué pour le Laboratoire des crédits supplémentaires.

M. Guichard. — Nous n'avons pas à discuter ici le Laboratoire municipal.

M. de Ménorval. — Il m'est impossible de faire autrement.

Je repète que le Conseil municipal a condamné le Laboratoire, cela ne peut être contesté, et cela est si vrai qu'il a demandé son rattachement à la préfecture de la Seine.

J'en trouve, d'ailleurs, l'aveu dans le rapport lui-même :

D'ailleurs, Messieurs, dit le rapporteur, une autre raison bien plus grosse s'oppose à ce que le Laboratoire municipal cherche autre chose dans la composition des vins que les substances nuisibles à la santé. Ainsi que l'a exposé à la tribune du Conseil municipal de Paris notre collègue M. Chautemps, président de la Commission de contrôle du Laboratoire, la précision de la proportion du mouillage n'est pas possible sans que l'on ait recours à des procédés arbitraires, tels que l'établissement d'une moyenne impossible quand il s'agit d'un produit aussi variable que le vin.

Je n'ai jamais dit autre chose, et c'est à ce point de vue que j'ai attaqué la moyenne comme ce qu'il y a de plus arbitraire et de plus dangereux.

Enfin, M. le Rapporteur ajoute :

Au surplus, cette lutte entre le Laboratoire et les débitants sera suivie d'un apaisement complet, si les Chambres votent le projet de loi présenté par M. Delizy au sujet de la taxation des vins au degré. Ce projet, qui aura pour premier résultat de supprimer partout en France des fraudes nombreuses, a, d'ailleurs, Messieurs, été approuvé par vous en principe par l'adoption d'un vœu soumis au Conseil municipal dans la séance du 17 janvier 1884 par M. Jacques, l'éminent et sympathique président du Conseil général.

21 décembre. Ainsi, Messieurs, nous sommes dans le champ des suppositions. Attendez donc le vote du projet de M. Delizy avant de voter une mesure dont les résultats sont aussi incertains.

J'ajoute qu'il y a un danger sérieux à étendre encore les attributions du Laboratoire municipal.

Nous avons à l'égard du Laboratoire municipal une attitude étrange. Tantôt nous l'attaquons, tantôt nous renforçons son influence. On disait tout à l'heure que j'étais le seul adversaire du Laboratoire. Vos votes anciens sont là pour prouver que mes opinions sont partagées.

Aujourd'hui on vous propose d'augmenter de 54,100 francs le budget du Laboratoire déjà si richement doté, et on vous prévient que c'est là un chiffre provisoire qui pourra être élevé ou abaissé après un an d'expérimentation. Je suis convaincu dès aujourd'hui que le chiffre définitif sera bien supérieur à 54,000 francs.

Je conclus, Messieurs, en vous demandant d'ajourner l'adoption du projet de vœu qui vous est soumis jusqu'à l'acceptation ou le rejet de la proposition de loi de M. Delizy.

M. Guichard. — Les objections ont surtout porté jusqu'ici sur la forme de notre délibération.

Dans l'esprit de la 7e Commission, les conditions doivent être identiques entre Paris et la banlieue. Si vous voulez qu'à Paris il n'y ait ni poursuite ni affiche pour le mouillage, nous demandons l'équivalent pour la banlieue.

Je ne sais pas si M. le Rapporteur acceptera une modification de forme sur le point que je signale.

En tout cas, je le prie de vouloir bien s'en expliquer; car il est indispensable que le traitement appliqué aux marchands de vins soit absolument identique à Paris et dans la banlieue.

M. Émile Richard.— Si j'avais à protester contre le projet de délibération présenté par M. Foussier, ce serait bien plutôt à

cause des commentaires de M. de Ménorval qu'en raison de la rédaction de ce projet de délibération. 21 décembre.

Cependant, je suis également d'avis que la rédaction du dispositif de cette délibération soit modifiée.

J'en rappelle le texte :

M. le Préfet de police est invité à proposer au Conseil municipal de Paris d'étendre le fonctionnement du Laboratoire à tout le département de la Seine, sous la réserve expresse que les analyses relatives au commerce de vins ne seront transmises au Parquet que dans le cas d'addition de substances nuisibles, sauf le cas où l'indication de mouillage ne serait pas affichée chez le débitant.

Eh bien, je suis évidemment d'accord sur le fond avec M. Foussier.

Pas plus que moi, M. Foussier ne demande qu'on ne transmette pas au Parquet les analyses qui auront révélé l'addition de substances nuisibles.

Il demande même que les marchands de vins de la banlieue soient astreints à avoir dans l'intérieur de leur établissement un tableau indiquant que les vins par eux vendus au-dessous d'un certain prix sont additionnés d'eau.

Il est donc exact de dire que ce que nous voulons tous indistinctement, c'est qu'il n'y ait ni falsification, ni tromperie...

M. Foussier, rapporteur. — Nous sommes d'accord; nous voulons donner au public toutes les garanties, mais nous ne voulons pas que les débitants soient molestés outre mesure par une administration tracassière.

M. Émile Richard. — Je ne veux pas me faire ici l'apologiste du Laboratoire municipal, bien que les critiques que lui a adressées M. de Ménorval soient exagérées et qu'elles soient plutôt le résumé des plaintes des fraudeurs pris en flagrant délit qu'une exacte appréciation des faits.

21 décembre. Nous désirons que la situation soit la même pour Paris et la banlieue. Pourquoi alors la Commission ne le dit-elle pas et ne libelle-t-elle pas ainsi son article premier :

« M. le Préfet de police est invité à proposer au Conseil municipal de Paris d'étendre le fonctionnement du Laboratoire à tout le département de la Seine », en supprimant le reste.

La volonté du Conseil municipal, nettement formulée, est que les procès-verbaux ne soient transmis au Parquet que dans le cas où l'analyse aura révélé la présence dans le vin de substances nuisibles ou un mouillage non indiqué aux consommateurs par un tableau placé dans le débit.

M. Foussier, rapporteur. — Pourquoi supprimer ce qui a trait aux substances nuisibles? En le laissant, nous montrons à la population que nous avons souci de sa santé.

M. Émile Richard. — Vous allez, avec cela, créer une équivoque au bénéfice des mouilleurs qui, dans la plupart des cas de mouillage, existe déjà réellement.

Je ne veux pas entrer dans des détails, mais enfin tout le monde sait que la plupart des vins, pour pouvoir supporter le mouillage, doivent être remontés par de l'alcool; pour cela, on se sert trop souvent d'alcools nuisibles. Nous ne pouvons le supporter.

En acceptant ma rédaction, vous supprimerez toute équivoque.

Le Laboratoire transmet au Parquet les procès-verbaux constatant la présence de substances nuisibles et ceux constatant le mouillage lorsque celui-ci n'est pas annoncé par une affiche. Il agirait de même pour la banlieue.

M. Guichard. — Il est inutile de demander à l'Administration de suivre une règle différente pour la ville et la banlieue; elle n'accepterait pas.

M. Émile RICHARD. — Le mouillage est, en effet, considéré comme une falsification, et, s'il n'est pas poursuivi quand il est annoncé, c'est grâce à une tolérance qu'a provoquée le tableau conseillé aux marchands de vins par M. Chautemps. 21 décembre.

M. CHAUTEMPS. — Cette tolérance découle de l'exposé des motifs de la loi.

M. GUICHARD. — Il est indispensable que la même tolérance soit appliquée dans la banlieue.

M. Émile RICHARD. — Je ne vois pas ce qui empêche la Commission d'accepter mon amendement.

M. FOUSSIER, rapporteur. — Il n'est pas mauvais d'indiquer clairement que nous prenons souci de la santé de la population en proscrivant les matières nuisibles.

M. Émile RICHARD. — Il ne faut pas qu'il y ait d'équivoque. J'arrive à l'argumentation de M. de Ménorval.

Notre collègue a demandé tout à l'heure l'ajournement du débat à un moment où la discussion du budget nous laisserait quelques instants libres.

M. DE MÉNORVAL. — C'est une erreur; j'ai demandé l'ajournement à la fin de l'année.

M. GUICHARD. — Nullement.

M. DE MÉNORVAL. — On ne peut à la fin d'une séance discuter une question aussi importante.

M. Émile RICHARD. — Messieurs, à la proposition de M. de Ménorval, tendant à l'ajournement de la discussion, j'oppose les réclamations des maires de la banlieue qui veulent voir étendue à leurs communes l'action du Laboratoire municipal de Paris.

21 décembre. Grâce au Laboratoire on est obligé de reconnaître qu'à Paris les additions de substances nuisibles dans les denrées alimentaires ont à peu près disparu. Ainsi, la falsification du lait a diminué dans une très grande proportion, au profit de la santé publique, à la suite d'une répression sévère provoquée par le Laboratoire.

On peut dire qu'aujourd'hui Paris est la ville de France la mieux protégée contre les falsificateurs ; aussi se rejettent-ils sur la banlieue.

M. Foussier, rapporteur. — Paris a toujours été protégé. Il n'y avait pas besoin d'inventer la moyenne pour cela.

M. Émile Richard. — Ah ! la moyenne ! Voilà le grand argument des adversaires du Laboratoire. Puisque le mot a été prononcé, je crois qu'il est utile de répéter que cette moyenne, si reprochée à M. Girard, a été créée bien avant lui, alors que le Parquet chargea le laboratoire de Wurtz, dont M. Girard était élève, de rechercher s'il existait une relation dans les coupages de vin entre l'alcool et l'extrait sec.

On constata que, dans les vins non mouillés, il existait une relation du simple pour l'alcool au double pour l'extrait sec.

Cette moyenne, le Laboratoire n'a jamais entendu l'appliquer comme une vérité scientifique démontrée.

M. Foussier, rapporteur. — Allons donc !

M. Rousselle. — Il l'a appliquée, au contraire, très sévèrement.

M. Émile Richard. — Non pas ; il s'en est servi comme d'un moyen expéditif de recherche et d'investigation. Si l'on remarquait un trop grand écart entre les quantités d'alcool et d'extrait sec, on en concluait qu'il y avait lieu, non à poursuites, mais à une analyse plus complète, à un dosage quantitatif et qualificatif.

Et, je le répète, c'est le Parquet qui, demandant au Laboratoire dans quelle proportion le vin était mouillé, décida que la moyenne et la comparaison qu'elle permettait servirait de base pour établir cette proportion. 21 décembre.

M. Paul Brousse. — C'était afin de graduer la pénalité.

M. Foussier, rapporteur. — Mais la moyenne ne remplit pas son but, je vous le démontrerai.

M. Émile Richard. — Cela regarde le Parquet, que je n'ai pas à défendre et contre lequel j'ai autant de défiance que de confiance dans le Laboratoire.

Mais il convient de renvoyer les responsabilités à ceux qui les encourent.

Je reviens à la question. Je repousse l'ajournement proposé par M. de Ménorval, en me fondant sur ce fait que nous n'avons déposé la proposition dont il s'agit que sur les sollicitations pressantes des maires de la banlieue.

M. de Ménorval me demande d'attendre que la Chambre des députés et le Sénat aient statué.

Mais la question de la taxation des vins au degré est une des plus grosses questions qui se posent. D'ici à ce qu'elle soit résolue nous pourrons être morts, politiquement du moins.

M. Benon. — Cette question est d'ailleurs en dehors de celle qui nous occupe.

M. Émile Richard. — Il y a un intérêt absolu à voter la proposition faite au Conseil général, en la modifiant comme je l'ai indiqué.

J'ajoute que la question sera prochainement posée au Conseil municipal.

Vous avez créé, Messieurs, à Paris, un instrument de protec-

21 décembre. tion ; les communes suburbaines ont besoin d'avoir aussi cette protection et elles ne peuvent créer un laboratoire avec leurs ressources propres.

En étendant le fonctionnement du Laboratoire à tout le département, vous aurez, Messieurs, reculé la zone des fortifications au-delà des limites du département.

Nous avons commencé par doter Paris du Laboratoire municipal ; nous allons l'étendre au département de la Seine. C'est un mouvement qui gagnera tous les autres départements.

Déjà, en province, d'excellents résultats ont été obtenus.

A Lyon, les peines les plus sévères frappent les négociants en gros.

M. Rousselle. — Très bien !

A Paris, on frappe les petits débitants et on ménage les gros négociants.

M. Alphonse Humbert. — Surtout quand ils sont députés.

M. Émile Richard. — Il est certain qu'à Paris on a une tendance à atteindre les petits débitants et à épargner les négociants en gros.

C'est qu'on part de cette idée que le fait de la livraison des vins à un entrepositaire et de l'entrepositaire au négociant n'est pas acte de consommation, et que la consommation ne commence qu'au moment où le vin est livré au consommateur.

Il y a là une fiction juridique qu'il est impossible de tolérer.

Nous demandons que l'action du Laboratoire s'étende à tout le département et nous demandons également que le Parquet n'oppose plus, à l'avenir, de fins de non-recevoir aux constatations du Laboratoire quand il s'agit de gros négociants ou lorsque des raisons politiques sont en jeu.

Nous prions donc le Conseil de voter les conclusions modifiées.

M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA PRÉFECTURE DE POLICE. — Messieurs, la Préfecture de police accepte l'amendement présenté par M. Guichard par une raison d'équité et de justice. Les citoyens de la banlieue ont le même droit d'être protégés que ceux de Paris. 21 décembre.

La seconde observation que je tiens à vous présenter, c'est que je ne comprends pas qu'il soit encore question de moyenne.

Une délibération du Conseil municipal a aboli la moyenne ; elle a été supprimée par le Laboratoire, qui ne s'en servait que sur la demande du Parquet. Il n'est plus question de moyenne pour Paris à la Préfecture de police et il ne saurait en être question davantage pour la banlieue.

M. FOUSSIER, rapporteur. — Vous venez d'entendre un orateur disert au sujet de la suppression de la moyenne et du maintien des poursuites seulement au cas d'immixtion de substances nuisibles. Je vous demande si notre projet fait à ce sujet une distinction entre Paris et la banlieue. La moyenne n'existe plus, et le mouillage n'est pas poursuivi. Dans ces conditions, pourquoi ne pas adopter les termes de notre projet ?

M. BROUSSE. — Le texte du rapport est la critique du Laboratoire et la résolution qui le termine établit une confusion.

M. FOUSSIER, rapporteur. — Je répète qu'en fait on ne poursuit plus que pour immixtion de substances nuisibles.

DE TOUS CÔTÉS. — Aux voix !

M. BROUSSE. — Je demande la division et le vote sur la 1re partie ainsi conçue :

M. le Préfet de police est invité à proposer au Conseil municipal de Paris d'étendre le fonctionnement du Laboratoire à tout le département de la Seine.

21 décembre. M. LE PRÉSIDENT. — Je mets ce texte aux voix.

Adopté.

M. LE PRÉSIDENT. — Un amendement de M. Richard tend à la suppression de la fin du paragraphe.

M. GUICHARD. — La majorité de la 7e Commission accepte cet amendement. Cependant il y a des opposants qu'il conviendrait d'entendre.

M. STUPUY. — Que les orateurs soient brefs.

M. BENON. — Je n'ai pas l'habitude d'être long. Si je prends la parole, c'est que je crois utile, nécessaire même que sur cette question de mouillage le Conseil général déclare qu'il y a lieu d'arrêter l'action du Laboratoire.

Si la discussion était venue à un autre moment, elle aurait comporté des développements dans lesquels nous ne pouvons plus entrer à une heure aussi avancée.

Permettez-moi de vous donner rapidement quelques raisons qui militent en faveur du maintien du § 1er, tel qu'il figure au rapport.

Malgré les décisions antérieures du Conseil municipal, il est bon que le Conseil général se méfie des agissements possibles du Laboratoire et que les mesures prises par les représentants de la ville de Paris soient prises également par ceux du département de la Seine.

Vous savez que les poursuites contre le mouillage ont amené presque toujours pour leurs auteurs des peines attentatoires à leur honneur, et cela alors que les analyses ont été insuffisantes pour permettre au juge d'asseoir sa conviction. Cependant, le Laboratoire continue à opérer et le Parquet à requérir.

Pour ma part, je le déclare hautement, nous devons prendre nos précautions et l'une d'elles consiste à déclarer ici, comme

votre Commission vous le propose, ce que le Conseil municipal a lui même déclaré au point de vue de la ville de Paris. 21 décembre.

Quand vous aurez déclaré que les substances nuisibles seront seules poursuivies, vous aurez évidemment toute garantie.

Mais je me méfie du Laboratoire et du Parquet. Les vins sont falsifiés hors de France, et quelquefois, mais c'est la grande, très grande exception, en France, par la propriétaire et dans le commerce de gros.

Le délit de falsification chez le débitant est rare ; la plupart des poursuites auxquelles il est en butte sont motivées par le délit de mouillage, alors qu'il est entendu que la preuve échappe à l'analyse.

Le Laboratoire prétend le contraire, mais il est sujet à caution ; il s'est trompé trop souvent pour qu'on puisse le croire, et il est indispensable de bien spécifier que, de sa part, rien ne sera fait contre les commerçants honnêtes, qui ont pu suivre d'anciens errements dont la justification pourrait être faite dans une certaine mesure, si nous avions plus de temps aujourd'hui.

Je termine en vous demandant de voter le projet de délibération présenté par M. Foussier. Les réserves qui y sont faites sont nécessaires, indispensables, à mon avis, car, si j'avais pensé qu'on dût ne pas les faire, je n'aurais pas demandé l'extension du Laboratoire au département.

PLUSIEURS VOIX. — Aux voix ! Aux voix !

UNE VOIX. — Nous sommes assez mouillés.

M. PATENNE. — Je ne voterai pas le 2e paragraphe des conclusions présentées par M. Foussier, parce que j'estime qu'il ne peut y avoir deux législations : l'une pour la banlieue, l'autre pour Paris.

Les consommateurs parisiens ou suburbains sont aussi intéres-

21 décembre. sants les uns que les autres et doivent être placés sous la même protection.

J'ajoute qu'il est un point sur lequel tous ici nous sommes d'accord : l'addition d'eau n'est pas assimilable à l'addition de matières nuisibles à la santé.

Personne ici ne soutiendra le contraire ; des améliorations dans la loi sont nécessaires, c'est indiscutable ; les pénalités qui frappent au même titre le mouillage et la falsification sont disproportionnées et condamnées par le bon sens.

Que l'on nous présente des vœux demandant la réforme de la loi en ce sens, je crois que tous, nous les voterons, mais aujourd'hui nous devons seulement voter l'extension du Laboratoire à la banlieue. Ensuite, nous demanderons telles améliorations que nous croirons équitables et utiles. (*Aux voix!*)

M. Foussier, rapporteur. — Messieurs, je crois qu'il convient de bien spécifier vos desiderata dans la délibération. Je vous demande donc d'ajouter les mots suivants :

Sous la réserve que ses opérations soient identiques à celles pratiquées dans Paris et qu'il n'y aura pas poursuite pour mouillage, lorsqu'une affiche en préviendra le consommateur chez les débitants.

M. Brousse. — Si M. le Rapporteur n'avait pas formulé dans son rapport des critiques contre les prétendus agissements du Laboratoire, j'aurais certainement adopté ses conclusions. Mais l'addition qu'il nous propose me semble faire naître la confusion et je n'en veux pas.

Le Laboratoire est un instrument de renseignements.

M. de Ménorval. — C'est ce qu'il devrait être ; c'est ce qu'il n'est pas !

M. Brousse. — C'est ce qu'il est. Il appartient au Parquet de poursuivre, au consommateur de se garer.

Je suis tout prêt à m'associer à un vœu pour la réforme des lois draconiennes qui frappent ceux qui mouillent. Je suis d'avis qu'on ne doit que prélever des échantillons et ne pas demander des renseignements étrangers. 21 décembre.

Enfin, le Laboratoire est disposé à abandonner la moyenne qui lui a été imposée par le Parquet, désireux d'avoir une échelle des peines.

Or, il n'appartient pas au Parquet de faire une semblable demande au Laboratoire, dont la mission n'est pas de dicter la graduation des peines à appliquer.

Puisqu'il est convenu que le Laboratoire se bornera au rôle qui lui convient, vous devez vous en tenir à ce qui vient d'être voté sans définir autrement le fonctionnement du Laboratoire dans la banlieue.

M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA PRÉFECTURE DE POLICE.— J'approuve absolument l'opinion de M. Paul Brousse, car l'Administration serait dans un grand embarras, si elle devait appliquer dans la banlieue un régime différent de celui de Paris.

M. ALLAIRE. — Nous ne savons pas ce qu'on a fait au Conseil municipal. Nous avons bien le droit d'exiger des garanties en tant que conseillers généraux.

M. CHAUTEMPS. — Le texte proposé par M. Foussier ne serait qu'une répétition après ce qui vient d'être voté. L'annonce de l'addition d'eau ayant le pouvoir de préserver les débitants de Paris, aura le même pouvoir vis-à-vis de la banlieue, puisque nous avons étendu l'action du Laboratoire à la banlieue dans les mêmes conditions de fonctionnement que celles qui existent pour Paris.

M. PATENNE. — Toute autre stipulation serait une confusion.

M. CHAUTEMPS. — Je termine en déclarant que toute moyenne est un procédé absolument illégitime auquel on ne devrait

21 décembre. pas avoir recours et, comme on ne peut poursuivre le mouillage qu'en appliquant une moyenne, bien que je n'éprouve aucune sympathie pour ceux qui trompent par un moyen quelconque, je déclare qu'on devrait s'en tenir à la poursuite des matières nuisibles. (*Très bien !*)

Je n'ai jamais soutenu la liberté absolue, en matière de tromperie, mais je crois, en mon âme et conscience, qu'il est impossible de poursuivre le mouillage sans être exposé à condamner des innocents. Et je suis arrivé à cette conviction après une pratique de plusieurs années du Laboratoire municipal.

M. Allaire. — J'appuie les observations de M. Chautemps. Je dis qu'on ne saurait déterminer facilement quand un vin est mouillé ou ne l'est pas. C'est pourquoi je voterai l'amendement de M. Foussier.

M. Émile Richard. — La moyenne n'est pas autre chose que la relation entre le poids de l'extrait sec et le degré de l'alcool.

C'est un premier procédé de recherches qui doit être complété par des analyses quantitatives et qualitatives.

J'ajoute que le mouillage n'est jamais poursuivi qu'à partir de 20 à 25 %.

M. le Président. — Je vais mettre aux voix l'amendement de M. Foussier. Je prie M. Foussier d'en donner lecture.

M. Foussier. — L'article serait ainsi libellé :

M. le Préfet de police est invité à proposer au Conseil municipal de Paris d'étendre le fonctionnement du Laboratoire à tout le département de la Seine, sous la réserve que ses opérations soient identiques à celles pratiquées dans Paris et qu'il n'y aura pas poursuite pour mouillage, lorsqu'une affiche en préviendra le consommateur chez les débitants.

Il est autorisé à traiter sur les bases suivantes (le reste comme au projet de la Commission).

M. LE PRÉSIDENT. — Je mets aux voix le texte proposé par M. Foussier. 21 décembre,

Après une épreuve déclarée douteuse, l'amendement de M. Foussier est adopté par assis et levé.

Les autres articles du projet de délibération de la Commission sont votés et l'ensemble du projet, mis aux voix, est également adopté.

En conséquence, le Conseil prend la délibération suivante :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le projet de vœu présenté par M. Baulard et plusieurs de ses collègues, tendant à ce que le Conseil municipal de Paris reconnaisse aux communes suburbaines le droit d'avoir recours au Laboratoire municipal, moyennant un abonnement à déterminer ;

Vu le rapport présenté le 10 novembre dernier au Conseil général par M. Foussier, et la discussion qui s'en est suivie ;

Vu la note de M. Girard, chef du Laboratoire ;

Considérant que les intérêts sanitaires de la banlieue et ceux de la ville de Paris, en ce qui concerne la falsification des denrées alimentaires, sont solidaires les uns des autres,

Délibère :

M. le Préfet de police est invité à proposer au Conseil municipal de Paris d'étendre le fonctionnement du Laboratoire à tout le département de la Seine, sous la réserve que ses opérations soient identiques à celles pratiquées dans Paris, et qu'il n'y aura pas poursuites pour mouillage lorsqu'une affiche en préviendra le consommateur chez les débitants.

Il est autorisé à traiter sur les bases suivantes :

1° Le personnel du Laboratoire sera augmenté de :

1	chimiste chef.....	à	4.000	»
1	id.	à	3.600	»
1	id.	à	3.000	»
2	id.	à 2.400	»	4.800 »
	A reporter.....			15'400 »

21 décembre.

Report.....	15.400 »		
1 commissaire..... à	3.600 »		
1 id. ..... à	3.000 »		
1 id. ..... à	2.400 »		
3 inspecteurs..... à 2.100 »	6.300 »		
1 commis aux écritures..... à	2.400 »		
Total.....	33.100 »	33.100 »	

2° Il sera alloué provisoirement pour achats de produits, échantillons, ficelle, etc., et pour frais de bureau..... 6.000 »

Pour frais de déplacement..... 15.000 »

21.000 » 21.000 »

TOTAL..... 54.100 »

3° Cette dépense de 54,100 francs sera imputée sur les fonds disponibles de l'Octroi de banlieue.

MISE A L'ORDRE DU JOUR DE LA NOMINATION DE LA COMMISSION D'ALGÉRIE.

M. ROUSSELLE. — Messieurs, votre délégation d'Algérie ayant déposé ses pouvoirs lors de la dernière séance, nous vous demandons de mettre à l'ordre du jour de la prochaine séance le scrutin pour la nomination d'une nouvelle commission.

M. le PRÉSIDENT. — Il n'y a pas d'opposition ? Ce scrutin figurera à l'ordre du jour de la prochaine séance.

DÉSIGNATION DES CINQ MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE VILLERS-COTTERETS.

Le scrutin auquel il est procédé pour la désignation des cinq

membres du conseil de surveillance de Villers-Cotterets, donne les résultats suivants : 21 décembre.

Nombre de votants	54
Majorité absolue	28

Ont obtenu :

MM.	Bompard	51 voix.
	Lefèvre	50
	Paillot	49
	Guichard	46
	Gaston Carle	26
	Réties	23

MM. Bompard, Lefèvre, Paillot et Guichard, ayant seuls obtenu la majorité absolue, sont élus membres de la Commission de surveillance de Villers-Cotterets.

Le second tour de scrutin, pour le membre restant à nommer, donne les résultats suivants :

Nombre de votants	57
Majorité absolue	29

Ont obtenu :

MM.	Gaston Carle	28 voix.
	Réties	19
	Bassinet	5
	Allaire	4
	Bulletin blanc	1

Aucun des candidats n'ayant obtenu la majorité absolue, M. Gaston Carle est élu par acclamation.

21 décembre.

PROPOSITIONS.

M. Baulard. — J'ai l'honneur de proposer au Conseil général de donner satisfaction aux désirs exprimés par les conseils municipaux de Sucy-en-Brie et de Bonneuil-sur-Marne et d'émettre un vœu tendant à l'établissement d'une gare de marchandises à la station de Sucy-Bonneuil, qui est le point de bifurcation de la ligne de Grande-Ceinture et de la ligne de l'Est.

Cette gare rendrait les plus grands services au commerce local et aux diverses communes des environs.

La proposition de M. Baulard est renvoyée à la Commission des vœux.

M. Hovelacque. — J'ai l'honneur de déposer la proposition suivante, dont je demande le renvoi à la 3e Commission :

Le soussigné

Demande que la pièce d'eau de l'asile de Ville-Évrard soit empoissonnée.

Il remet, à titre de document, un mémoire de M. Magnuski traitant : de la description et de l'alimentation de ladite pièce d'eau ; — du curage de cette pièce ; — des travaux d'installation pour l'empoissonnement ; — de la pêche dans ladite pièce ; — des dépenses d'installation ; — du rendement probable annuel ; — avec un plan au cinq-millième.

Il estime que l'empoissonnement pourrait se faire à très peu de frais, et que le revenu annuel dépassera avant peu d'années les frais de première installation.

On tirerait de cet empoissonnement un excellent complément de nourriture pour les établissements hospitaliers.

Le soussigné

Demande à être entendu, ainsi que l'auteur du mémoire ci-joint et le

directeur de l'aquarium municipal du Trocadéro, par la Commission compétente. 21 décembre.

Signé : Hovelacque.

Cette proposition est renvoyée à la 3e Commission.

PÉTITIONS.

Sont déposées et renvoyées aux Commissions compétentes les pétitions suivantes :

Du Conseil municipal de Saint-Maur-des-Fossés, demandant une subvention pour le bureau de bienfaisance de sa commune (3e Commission).

De la municipalité de Saint-Ouen, tendant à remplacer l'eau actuellement distribuée dans la commune par une eau plus salubre (Commission sanitaire).

La prochaine séance est fixée à vendredi.

La séance est levée à sept heures.

SÉANCE DU 23 DÉCEMBRE 1887.

41e séance. La séance est ouverte à trois heures, sous la présidence de M. Jacques.

MM. Benon, Paillot et Péan, secrétaires.

LISTE DES MEMBRES PRÉSENTS.

Présents : MM. Allaire, Bailly, Bassinet, Baulard, Benon, Georges Berry, Maurice Binder, Boll, Boué, de Bouteiller, Paul Brousse, Gaston Carle, Cattiaux, Cernesson, Chabert, Chassaing, Chautemps, Cochin, Collin, Curé, Cusset, Darlot, Daumas, Delhomme, Deligny, Depasse, Deschamps, Despatys, Després, Deville, Léon Donnat, Dubois, Dufaure, Dumay, Ferdinand Duval, Faillet, Foussier, Gamard, Gaufrès, Guichard, Hattat, Alphonse Humbert, Jacques, Joffrin, Alfred Lamouroux, Lavy, Alexandre Lefèvre, Lerolle, Lévêque, Levraud, Arsène Lopin, Lyon-Alemand, Marius Martin, Maury, Mayer, de Ménorval, Muzet, Navarre, Paillot, Patenne, S. Paulard, Péan, Albert Pétrot, Piperaud, Réties, Riant, Émile Richard, Rousselle, Rouzé, Ruel, Saint-Martin, Sauton, Simoneau, Simon Soëns, Strauss, Stupuy, Vaillant, Paul Viguier. — Au total : 78 membres.

Excusés : MM. Bompard, Hovelacque, Jallon, Stanislas Leven, Marsoulan.

En congé : M. Lefebvre-Roncier. 23 décembre.

Assistent à la séance : MM. le Secrétaire général de la Préfecture de la Seine, le Secrétaire général de la Préfecture de police, les directeurs des Travaux, des Finances, de l'Assistance publique, des Affaires départementales et de l'Enseignement primaire.

M. PÉAN, l'un des secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la dernière séance.

Ce procès-verbal est adopté.

DISTRIBUTION DES AFFAIRES.

M. le Président distribue comme suit les dossiers des affaires ci-après désignées qui lui ont été transmis par MM. les préfets de la Seine et de police :

256. Protection des enfants du premier âge. — Indemnités aux employés de mairie (7e Commission).

257. Préfecture de police. — Service des Aliénés.— Demande d'augmentation de traitement en faveur de deux médecins attachés à l'Infirmerie spéciale (3e Commission).

258. Asile d'aliénés de Villejuif. — Fourniture d'un complément de mobilier à divers services (3e Commission).

259. Maison de Nanterre. — Virement de crédit (7e Commission).

260. Aliénés. — Paiement d'honoraires à divers pour affaires concernant les aliénés de la Seine (3e Commission).

REMERCIEMENTS AU CONSEIL.

M. LE PRÉSIDENT. — Le président de la société de tir de

23 décembre. Courbevoie adresse au Conseil une lettre de remerciements à raison de la subvention qui a été allouée à cette société.

BUDGET DE 1888, BUDGET RECTIFICATIF DE 1887 ET COMPTE DE 1886.

Sur les conclusions de M. Marius Martin, au nom de la 6e Commission, sont adoptés :

Budget de 1888, Recettes extraordinaires, art. 3, § 9. — Produits des biens aliénés :

Art. 1er. — Cession de terrains ou de bâtiments. Rétrocession par voie d'alignement de terrains dépendant du sol des routes départementales, etc, 500 francs.

Art. 2. — Vente de matériaux, pavés, mobilier hors de service, etc., 1,700 francs.

Art. 3. — Vente de l'ancien hôtel de la sous-préfecture de Saint-Denis à la ville de Saint-Denis, 10,000 francs.

Art. 4. — Intérêts à 5 °/o sur le prix de ladite vente, 3,500 francs.

Art. 5. — Vente de l'ancien hôtel de la sous-préfecture de Sceaux à la ville de Sceaux, 6,000 francs.

Art. 6. — Vente à l'État des bâtiments de la Préfecture de police affectés à la Cour d'appel (8e acompte), 250,000 francs.

§ 11. — Remboursement de capitaux exigibles et de rentes rachetées :

Retenues effectuées sur le capital de diverses obligations de l'emprunt départemental amorties et non pourvues de tous leurs coupons, 600 francs.

M. Alexandre LEFÈVRE, au nom de la 2e Commission. — Messieurs, j'ai à rapporter devant vous un grand nombre

d'articles du compte de l'exercice 1886. Je n'ai aucune observation particulière à faire sur chacun d'eux ; je dois toutefois déclarer que je n'ai jamais eu entre les mains les pièces qui m'auraient permis de contrôler les chiffres fournis par l'Administration et, si l'on désirait avoir communication de ces justifications, je ne sais où nous pourrions les trouver. 23 décembre.

Du reste, je crois pouvoir dire que tous mes collègues rapportent dans les mêmes conditions tous les autres articles de ce même compte.

Sous le bénéfice de ces observations, j'ai l'honneur de vous proposer l'approbation des articles suivants du compte de l'exercice 1886 :

Sous-chap. IV, art. 18, 19 à 23, 24 à 27.

Sous-chap. V en entier.

Sous-chap. XIII, art. 5, 6, 7 et 8.

Sous-chap. XV, art. 4, 40, 42 à 45, 53 et 54, 57, 67.

Sous-chap. XVIII, § 1er, art. 7 et 8, 13 à 15, 19, 23 et 24, 25 à 28, 29 à 31, 32, 40 à 42, 45, 46 à 48, 50 à 53, 54 à 57, 58 à 61, 62 à 65.

Approuvé.

M. BOUÉ, au nom de la 7e Commission. — A l'art. 11 du sous-chap. VIII du budget de 1888, l'Administration nous demande un crédit de 202,850 francs pour la protection des enfants du premier âge. M. Stanislas Leven nous a proposé de diviser cet article en deux, dont l'un serait d'une somme fixe de 65,750 francs, et l'autre de 137,100 francs.

La somme irréductible représente la part de dépense supportée à raison de 4/8 par l'État, 3/8 par le département de la Seine et 1/8 par le département dans lequel est placé l'enfant.

Nous avons accueilli favorablement la proposition de M. Stanislas Leven, et nous vous demandons d'inscrire à votre budget

23 décembre. un art. 11, s'élevant à 137,100 francs, et un art. 11 bis de 65,750 francs.

Ces articles seraient ainsi libellés :

Art. 11. — Protection des enfants du premier âge placés en nourrice dans le département de la Seine, 137,100 francs.

Art. 11 *bis*. — Protection des enfants du premier âge. — Dépenses incombant au département de la Seine à titre de département d'origine, 65,750 francs.

Adopté.

Le MÊME RAPPORTEUR. — A l'art. 12, l'Administration nous demande 24,000 francs pour indemnités aux employés des mairies de Paris et de la banlieue pour l'exécution de la loi sur la protection des enfants du premier âge.

Ce crédit est destiné à payer aux employés des mairies une indemnité pour les travaux supplémentaires qui leur incombent du chef du placement des enfants.

L'an dernier, le crédit n'était que de 8,000 francs, et toute indemnité avait été supprimée aux employés des mairies de Paris.

Des réclamations qui nous ont paru justifiées se sont produites, et nous vous proposons d'inscrire à l'art. 12 une somme de 15,000 francs, dont 10,000 francs seraient affectés aux indemnités à payer aux employés des mairies de Paris.

D'un autre côté M. Stanislas Leven nous a soumis une proposition tendant à faire entrer en ligne de compte la recette à opérer du chef de l'État, ce qui porterait à 75,600 francs la somme à encaisser.

Nous sommes tombés d'accord avec notre collègue, et nous vous prions de vouloir bien fixer à 15,000 francs l'art. 12.

L'art. 12 est fixé à 15,000 francs.

Le MÊME RAPPORTEUR. — Comme conséquence des explications que je viens de vous donner, je vous prie, Messieurs, d'adopter l'amendement de M. Stanislas Leven, et de fixer à 68,000 francs l'art. 4, § 4, art. 1er, des recettes ordinaires du budget de 1888 (Service de protection des enfants du premier âge dans le département de la Seine), à 100 francs l'art. 1er *ter* du même chapitre pour remboursement par l'État des dépenses afférentes aux enfants étrangers au département, et à 7,500 fr. l'art. 1 *bis* comme part contributive de l'État dans l'indemnité allouée aux mairies. 23 décembre.

Adopté.

Sur les conclusions du MÊME RAPPORTEUR sont adoptés sans changement :

Budget de 1888, sous-chap. XIV, art. 27. — Frais d'inspection des maisons de santé, de sevrage et des bureaux de nourrices, 9,000 francs.

Recettes, art. 4, § 7, n° 44. — Remboursement par les départements des dépenses relatives à la protection des enfants du premier âge, 1,200 francs.

Budget rectificatif, sous-chap. XV, art. 29. — Protection des enfants du premier âge en 1886 et antérieurement, 94,917 fr. 49 c.

Compte de 1886 :

Sous-chap. VIII, art. 13, 40 et 41.

Sous-chap. XIV, art. 48.

Sous-chap. XV, art. 12 et 13.

Le MÊME RAPPORTEUR. — Il me reste, Messieurs, à vous rappeler deux vœux que vous avez déjà émis.

En 1884, notre collègue, M. Levraud, faisait remarquer

23 décembre. qu'aux termes de la loi de 1874, les commissions de surveillance comprenaient comme membres de droit les ministres des différents cultes. Il constatait que ces ministres ne pouvaient pas fournir un concours bien efficace et il pensait qu'il y avait là au contraire une protection de croyances que le Conseil général de la Seine ne partage pas.

Notre collègue nous a alors proposé d'émettre un vœu pour la modification du règlement rédigé en suite de la loi de 1874, afin que les ministres des cultes ne fassent plus partie des commissions de surveillance, ni de droit, ni autrement.

Le Conseil général a émis ce vœu en 1884; il l'a renouvelé en 1885 et 1886 et je crois que ce qu'il nous reste à faire, c'est de le renouveler encore cette année.

M. Georges BERRY. — C'est un vœu platonique.

M. LE RAPPORTEUR. — Nous vous proposons de renouveler ce vœu dans les mêmes termes que précédemment.

D'autre part, le Conseil général a examiné la question de la mortalité chez les enfants en bas âge. Nous avons reçu quelques renseignements au moyen d'états plus ou moins complets fournis par l'Administration, mais ce que nous voulons connaître, c'est l'état de la mortalité dans telle ou telle localité, afin d'être édifiés sur les conditions physiques où se trouvent les enfants, pour pouvoir l'améliorer partout où besoin sera.

On a demandé une statistique complète concernant les enfants soumis à la loi de protection, notamment en ce qui concerne la mortalité.

L'Administration s'est chargée de la donner : elle a pour cela les éléments nécessaires. Nous désirons qu'elle n'oublie pas de faire établir ce travail.

M. LEVRAUD. — Je ne puis qu'appuyer les excellentes observations présentées par M. Boué; mais je tiens surtout à insister

sur cette question de statistique soulevée depuis un grand nombre d'années. 23 décembre.

Cette statistique de la mortalité des nourrissons est facile à faire. On l'établit régulièrement pour les circonscriptions du département de la Seine soumises à l'inspection de nos médecins; mais on ne l'a pas pour les enfants nés dans le département et envoyés en nourrice en province.

Je dis qu'elle ne serait pas difficile à établir, attendu que le nombre des départements où existe l'industrie nourricière est assez limité. Nous pourrions ainsi nous rendre compte des bienfaits de la loi.

C'est là un élément d'appréciation qui nous manque, et que le ministère de l'Intérieur nous fournirait sans doute aisément.

M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA PRÉFECTURE DE POLICE.— Je regrette d'avoir à répondre que ces renseignements statistiques seraient difficiles à obtenir, attendu que le service de Protection des enfants du premier âge n'est organisé, conformément au vœu de la loi, que dans un tiers à peine des département.

Partout ailleurs il n'existe que sur le papier, et le budget ne comprend souvent qu'un crédit de 200 francs pour les dépenses d'imprimés de la Préfecture. Pas de surveillance ni d'inspection.

Dans ces conditions, vous comprenez combien il serait difficile à l'Administration d'obtenir pour ces départements des renseignements statistiques.

Ces renseignements, nous les possédons à Paris, nous les possédons dans le département de la Seine où, grâce aux libéralités du Conseil général, nous avons un service admirablement organisé.

Nous savons, jour par jour, non-seulement les cas de mortalité des enfants, mais même les cas de maladie.

Mais quand nous arrivons dans des départements où ce service

23 décembre. de Protection des enfants du premier âge est mal organisé, où même parfois il ne fonctionne pas du tout, — et c'est le plus grand nombre, — nous n'avons plus que des renseignements incomplets qui ne sauraient servir de base à des statistiques sérieuses.

Pour ces départements, nous n'avons que les renseignements que nous donnent les préfets, nos collègues, et, forcément, ces renseignements sont souvent insuffisants.

M. Levraud. — Messieurs, je crois que M. le Secrétaire général n'a pas très bien compris ce que je lui ai demandé de faire.

J'ai commencé par demander ces statistiques pour les dix ou douze départements où le service est actuellement bien organisé et qui sont précisément ceux où il y a le plus grand nombre de petits Parisiens.

En dehors de ces départements, il en est d'autres où, bien que la surveillance des enfants laisse beaucoup à désirer, on peut obtenir des maires des renseignements exacts sur la mortalité des nourrissons du département.

Cela suffira pour commencer et nous pourrons parfaire nos renseignements plus tard.

Je fais remarquer à M. le Secrétaire général de la Préfecture de police que, si son administration ne peut faire la statistique que je lui demande, il peut, en tout cas, comme l'ont promis ses prédécesseurs et les préfets de police antérieurs, faire près du ministère de l'Intérieur des démarches pour que ce ministère recueille tous ces renseignements.

En somme, je ne réclame rien de bien difficile : l'état civil existe partout et ces renseignements en relèvent directement.

Rien n'empêche donc de les demander aux maires des communes où le service de protection est complètement organisé.

M. le Secrétaire général de la Préfecture de police.—

Dans ces conditions, je ne puis faire d'objection au projet de vœu soumis au Conseil. 23 décembre

M. LE RAPPORTEUR. — Ce projet de vœu a déjà été maintes fois voté. La Préfecture de police prévoit bien quelques difficultés pratiques dans son application, mais elle reconnaît son utilité et la possibilité de le réaliser dans une très large mesure.

M. Levraud a, d'ailleurs, indiqué la voie à suivre en conseillant l'intermédiaire de l'État.

Quoiqu'il en soit, l'Administration peut nous donner, sur les départements où le service de protection est organisé, des renseignements qui éclaireront le Conseil et lui permettront d'introduire des modifications dans ce service.

Ces conclusions sont adoptées et le Conseil prend la délibération suivante :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Sur le rapport de sa 7e Commission,

Délibère :

ARTICLE PREMIER. — Les dépenses du service de la Protection des enfants du premier âge feront désormais l'objet de trois articles, comprenant, l'un, les dépenses à la charge exclusive du Département; l'autre, les dépenses remboursées par l'État, et le troisième les indemnités aux employés des mairies de Paris et de la banlieue. Pour 1883, ces articles figureront au sous-chap. VIII, savoir :

Art. 11. Protection des enfants du premier âge placés en nourrice dans le département de la Seine (Loi du 23 décembre 1874)...	137.100 »
Art. 11 *bis*. Protection des enfants du premier âge. Dépenses incombant au département de la Seine à titre de département d'origine.....	65.750 »
Art. 12. Indemnités aux employés des mairies de Paris et de la banlieue.....	15.000 »
Total pour les trois articles.....	217.850 »

23 décembre. ART. 2. — Le n° 1 du § 4 de l'art. 4 des recettes du budget de 1888 (Subvention de l'État) est fixé à 68,000 francs.

Il est inscrit au n° 1 *bis* une somme de 7,500 francs à recouvrer sur l'État à titre de remboursement de moitié de la dépense portée à l'article 12.

Il est inscrit en outre au n° 1 *ter*, à titre de subvention de l'État pour la dépense des enfants nés à l'étranger ou pendant un voyage en mer, une prévision de cent francs (100 fr.).

L'art. 4, § 7, n° 44 (Remboursement par les départements) est fixé à 1,200 francs.

Émet le vœu :

Que l'art. 2 de la 1re section du règlement d'administration publique du 27 février 1877, relatif à l'application de la loi de protection des enfants du premier âge, soit révisé dans le sens de l'exclusion des ministres des différents cultes, comme membres de droit des commissions locales instituées par ladite loi ;

Invite l'Administration à se procurer au ministère de l'Intérieur les renseignements qui lui permettent de dresser une statistique de la mortalité, par modes d'élevage, des enfants du département de la Seine placés en nourrice dans les départements.

Sur le rapport de M. GAUFRÈS, au nom de la 5e Commission, sont adoptés sans changement les articles suivants :

Budget spécial de l'Instruction publique pour 1888. — Sous-chap. III, art. 23, n° 42. — Subvention à l'Orphelinat de l'enseignement primaire, 500 francs.

N° 41 *bis*. — Subvention à l'Union des instituteurs et institutrices publics de la Seine, 1,000 francs.

Art. 24. — Réserve pour dépenses imprévues, 30,000 francs.

M. Ferdinand DUVAL, au nom de la 7e Commission. — Je vous prie d'approuver les articles suivants :

Budget de 1881, sous-chap. VIII, art. 36. — Secours de route

de 15 centimes par 5 kilomètre et, au besoin, frais de transport pour les indigents, 47,300 francs. 23 décembre.

Sous-chap. XIV, art. 29. — Frais d'inspection des poids et mesures dans les communes rurales, 7,400 francs.

Art. 30. — Inspection sanitaire des logements loués en garni dans les communes suburbaines, 16,700 francs.

Recettes ordinaires, 1re partie, art. 4, § 7, n° 45. — Remboursement de frais de transport de voyageurs indigents, 35,000 francs.

Budget rectificatif de 1887, sous-chap. XV, art. 81. — Secours de route de 15 centimes par cinq kilomètres et, au besoin, frais de transport pour les indigents en 1886 et antérieurement, 4,093 fr. 20 c.

Adopté.

LE MÊME RAPPORTEUR. — Je vous demande d'approuver également les articles suivants du compte de 1886 :

Sous-chap. VIII, art. 38;

Sous-chap. XIV, art. 50 et 52 ;

Sous chap. XV, art. 79.

Approuvé.

Budget de 1888, sous-chap. 1er, art. 4. — Loyer de l'école normale d'instituteurs, 10,000 francs.

M. PIPERAUD, au nom de la 5e Commission. — Il s'agit d'un bail consenti par la ville de Paris au département de la Seine. du 1er avril 1875 au 1er avril 1914.

Conformément à la délibération du Conseil général du 7 décembre 1885, l'Administration départementale est entrée en négo-

23 décembre. ciations avec la ville de Paris pour réaliser l'acquisition des terrains loués.

Mais il est certain que le Département a avantage à maintenir la situation actuelle.

Je vous propose donc de voter le crédit de 10,000 francs.

Adopté.

Sur les conclusions du MÊME RAPPORTEUR, le Conseil adopte les articles suivants :

Budget de 1888, sous-chap. Ier, art 5. — Entretien du mobilier de l'école normale primaire d'instituteurs, 2,100 francs.

Art. 6. — Achat de mobilier pour l'école normale primaire d'instituteurs, 1,746 francs.

Budget spécial de l'Instruction publique, sous-chap. III, art. 23, n° 4. — Service de suppléance, 55,000 francs.

N° 36. — Subvention à l'institution de bègues dirigée par M. Chervin, avenue Victor-Hugo, 82,500 francs.

N° 40. — Subvention à la Société des membres de l'enseignement primaire public du département de la Seine, 1,000 francs.

N° 40 *bis*. — Subvention à la Société de secours mutuels des instituteurs et institutrices publics de la Seine, 1,000 francs.

Budget rectificatif, sous-chap. Ier, art. 22. — Entretien du mobilier de l'école primaire d'instituteurs en 1886 et antérieurement, 2,221 fr. 41 c.

Le Conseil approuve ensuite, sur les conclusions du MÊME RAPPORTEUR, les articles suivants du compte de 1886 :

Sous-chap. Ier, art. 2, 4, 5, 6, 20, 28 et 29.

Sous-chap. XX, art. 16.

Budget spécial de l'Instruction publique, sous-chap. III, art. 4. 23 décembre.

M. Georges BERRY, au nom de la 4e Commission. — Messieurs, je suis chargé de vous présenter un rapport concluant au rejet d'un amendement de M. Stanislas Leven au Sous-chap. XVII (cadastre), du budget de 1888. Cette affaire a déjà été remise en raison de l'absence de M. Stanislas Leven.

Notre collègue n'est pas ici ; il y a urgence à statuer: je demande au Conseil s'il veut commencer la discussion ?

M. ALLAIRE. — Il faut attendre l'auteur de l'amendement.

M. Georges BERRY, rapporteur. — Il s'est excusé pour la séance d'aujourd'hui.

M. BAILLY. — Attendons jusqu'à la fin de la session, si notre collègue ne vient pas avant.

M. Georges BERRY, rapporteur. — Vous pourrez défendre l'amendement que vous avez signé.

Je prie le Conseil de vouloir bien m'entendre. Il y a urgence d'en finir. *(Assentiment.)*

Messieurs, M. Stanislas Leven a déposé deux amendements relatifs à la révision du cadastre.

M. Maurice BINDER. — Deux seulement ! *(Rires.)*

M. Georges BERRY, rapporteur. — Mais le second annule le premier. C'est donc celui-là seul que nous avons à examiner.

Il est ainsi conçu (je lis seulement le projet de délibération) :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu la pétition du Conseil municipal de Saint-Ouen ;

23 décembre. Vu les vœux des conseils d'arrondissement de Saint-Denis et Sceaux ;
Vu le mémoire n° 147 du 16 novembre 1885,

Délibère :

ARTICLE PREMIER. — Le crédit du sous-chap. XVII, article unique, Cadastre, Travaux d'art et d'expertise, est fixé à 35,192 fr. 68 c.

ART. 2. — Il sera procédé, en 1888, à la révision cadastrale dans les communes suburbaines du département de la Seine.

La dépense, évaluée à 112,000 francs par le directeur des contributions de la Seine, sera prélevée sur les fonds de réserve de l'Octroi de banlieue, conformément à la proposition de M. le Préfet de la Seine, en date du 16 novembre 1885, mémoire n° 147.

Signé : Stanislas Leven, Lévêque, Péan, Alexandre Lefèvre, Jallon, Allaire, Baulard, Bailly.

En somme, l'auteur demande la révision du cadastre dans les arrondissements de Sceaux et de Saint-Denis, et cela, bien qu'une semblable proposition ait été faite au Conseil municipal de Paris, et qu'elle ait été repoussée.

J'ai sérieusement étudié la question avec votre Commission. J'ai conféré longuement à ce sujet avec M. le directeur des Finances, et je dois dire que, des explications qu'il m'a fournies et de l'étude de la question, il résulte que cette opération est inutile.

En effet, aux termes de la loi de 1885, l'État fait faire par ses agents l'évaluation des propriétés bâties et l'estimation de leur valeur locative. L'opération n'a pas encore été faite dans le département de la Seine; elle commencera bientôt, puisqu'une circulaire ministérielle en a prescrit l'exécution dans ce département en l'année 1888.

Or, que demande M. Stanislas Leven ? Un moyen d'obtenir une meilleure répartition des contingents des communes.

Eh bien, je vous demande comment ce résultat pourrait mieux être atteint que par le travail entrepris par l'État ? Il n'est donc

pas nécessaire de faire la dépense de 112,000 francs demandée par les conseillers de la banlieue, d'autant plus que si M. le directeur des Affaires départementales ne s'oppose pas absolument à nous les laisser prendre, il estime cependant que la somme de 112,000 francs serait mieux employée à l'augmentation et à l'amélioration des établissements hospitaliers de la banlieue. 23 décembre.

En somme, ce que veulent M. Stanislas Leven et ses collègues, c'est une base certaine et nouvelle pour l'établissement du contingent des communes.

Cette base, je le répète, la loi de 1885 la leur donnera.

M. Alexandre LEFÈVRE. — Croyez-vous qu'elle atteindra le même but ?

M. Georges BERRY, rapporteur. — Parfaitement. Remarquez du reste qu'au Conseil général vous avez à répartir le contingent départemental entre Paris et les arrondissements. Si la révision du cadastre est faite dans la banlieue sans qu'elle le soit à Paris, la proportion qui doit exister dans cette répartition pourra être rompue au détriment de l'un ou de l'autre, ce qu'il est de notre devoir à nous, représentants de tout le département, d'éviter à tout prix. *(Très bien !)*

M. ALLAIRE. — Pourquoi Paris a-t-il refusé de procéder à la révision ?

M. Georges BERRY, rapporteur. — Parce que la loi de 1885 lui donnait satisfaction jusqu'à nouvel ordre et qu'il ne considérait pas que le moment fût opportun de faire la dépense d'une révision cadastrale.

Je vous demande donc, Messieurs, de repousser la proposition de M. Stanislas Leven. (*Très bien ! Très bien!*)

M. BAILLY. — Je crains qu'il n'y ait confusion dans quelques

23 décembre. esprits. Nous ne demandons pas une nouvelle répartition qui pourrait jeter dans les populations une fâcheuse perturbation. Mais il est absolument indispensable que les plans cadastraux soient révisés et cessent d'être ce qu'ils sont : un fouillis inextricable. Ce que nous voulons n'est du reste qu'un travail préliminaire que nécessitera la mise en pratique de la loi de 1885.

La dépense n'est pas pour nous arrêter : avec 112,000 francs on fait bien des travaux de levée de plans et, du reste, la somme ne sera prise ni sur le budget de la ville de Paris, ni sur celui du département de la Seine : on vous propose de la prélever sur le domaine propre aux 74 communes suburbaines, c'est-à-dire sur l'octroi de banlieue dont l'attribution leur est faite par la loi.

M. Georges BERRY, rapporteur. — Les Conseils d'arrondissement, dont M. Stanislas Leven s'est fait l'écho, veulent arriver à savoir si les communes sont imposées selon leur valeur locative.

Eh bien ! la loi de 1885 ordonne aux agents des Finances de procéder à l'évaluation de la valeur locative. Vous avez donc pleine satisfaction et vous économisez 112,000 francs qui seront mieux employés, croyez-moi, Messieurs de la banlieue, au profit des services hospitaliers.

Quant à la révision du cadastre, il faut la faire complète ou pas du tout ; et, d'ailleurs, elle ne remplirait pas mieux votre but que le travail prescrit par la loi de 1885. Elle vous donnerait une moyenne d'évaluation calculée sur les dix dernières années, mais ne vous indiquerait pas d'une façon plus équitable si telle ou telle commune du département est suffisamment imposée.

M. ALLAIRE. — La dépense que vous refusez de voter peut procurer une augmentation de recettes.

M. BAILLY. — M. Stanislas Leven nous propose de prélever

112,000 francs sur l'octroi de banlieue, c'est-à-dire sur les communes du département de la Seine, Paris excepté. Quelle que soit la sollicitude de nos collègues parisiens, nous ne pouvons pas continuer à être tenus en tutelle ; et, dans l'espèce, nous nous déclarons compétents. 23 décembre.

La révision cadastrale que nous demandons, parce que nous la jugeons nécessaire, ne coûtera rien à la ville de Paris.

J'ajoute que la loi de 1885 est inapplicable dans les campagnes où la propriété, très morcelée, est l'objet de transmissions très fréquentes.

Nous tenons à répartir plus équitablement l'impôt, et le cadastre actuel est un véritable fouillis.

M. LE DIRECTEUR DES FINANCES. — Messieurs, je dois vous faire observer que le cadastre ne sert pas à répartir les contingents. C'est le Conseil général qui procède à cette opération.

Remarquez d'ailleurs que l'ensemble du contingent du Département ne variera pas ; il n'y aura de différence que pour les communes dans le contingent qu'elles auront à payer.

Voilà à quoi pourra servir l'évaluation nouvelle des propriétés bâties prescrite par la loi de 1885.

La dépense de 112,000 francs qu'on voudrait imposer au Département ne donnerait pas de renseignements plus précis.

Je prie donc le Conseil de voter les conclusions de sa Commission.

M. Alexandre LEFÈVRE. — Je constate que M. le Rapporteur ne fait pas difficulté de reconnaitre la nécessité d'une révision du cadastre.

M. Georges BERRY, rapporteur. — En principe et alors qu'elle serait nécessaire pour établir équitablement le contingent des communes, assurément non ; mais j'y suis opposé, parce que je ne la crois pas nécessaire aujourd'hui.

23 décembre. M. Alexandre LEFÈVRE. — M. le Rapporteur dit justement que la loi de 1885 doit nous rendre ce service, aux frais de l'État. J'en accepte l'augure. Mais il est entendu que si ce résultat n'est pas obtenu, nous serons en droit de demander un crédit l'année prochaine.

M. Georges BERRY, rapporteur. — Je n'y ferai pas d'opposition.

M. Alexandre LEFÈVRE. — J'en prends acte.

L'amendement de M. Stanislas Leven, mis aux voix, est repoussé.

CASERNES DE GENDARMERIE. — TRAVAUX NEUFS ET DE GROSSES RÉPARATIONS. — *Budget de* 1888, *sous-chap.* II, *art.* 17.

M. BASSINET, au nom de la 1re Commission. — Conformément à un mémoire de M. le Préfet de la Seine, je vous propose, Messieurs, d'approuver, dans la limite d'une dépense de 19,331 fr. 51 c., les projets de travaux neufs et de grosses réparations à exécuter en 1888 dans les casernes de gendarmerie appartenant au Département.

La Commission demande à ce sujet que les travaux soient confiés à d'autres qu'aux architectes de l'entretien.

Il y a des jeunes gens qui seraient très heureux de se charger des travaux, et le Département trouverait une économie à accepter leur concours.

Ces conclusions sont adoptées et le Conseil prend la délibération suivante :

LE CONSEIL GÉNÉRAL, 23 décembre.

Vu le mémoire en date, du 25 octobre 1887 (1), par lequel M. le Préfet de la Seine lui soumet les projets de travaux neufs et de grosses réparations à exécuter en 1888 dans les casernes de gendarmerie appartenant au Département, lesdits travaux évalués en dépense à la somme totale de 19,331 fr. 51 c. ;

Vu les devis des travaux ;

Vu le décret du 18 novembre 1882,

Sur le rapport de sa 1re Commission,

Délibère :

ARTICLE PREMIER. — Sont approuvés, dans la limite d'une dépense de dix neuf mille trois cent trente et un francs cinquante et un centimes, les projets de travaux neufs et de grosses réparations à exécuter en 1888 dans les casernes de gendarmerie appartenant au Département, savoir :

1° Caserne Lannes. — Installation d'un bureau militaire et d'un logement de brigadier dans l'ancienne écurie de gauche et remplacement des bât-flancs par des stalles fixes dans l'écurie de droite (un devis).....	11.208 80
2° Caserne des Minimes. — Établissement, dans les caves du pavillon de l'Horloge, de cloisons de distributions ; établissement d'une chaudière dans la buanderie (un devis).....	8.122 71
Total.....	19.331 51

ART. 2. — Il est ouvert au budget de 1888 pour la mise à exécution de ces divers travaux un crédit de 19,331 fr. 51 c. au sous-chap. 2, § 2, art. 17.

ART. 3. — L'Administration est invitée à confier les travaux de cette nature à des architectes autres que ceux de l'entretien.

(1) Voir au *Recueil* des mémoires, 4e session de 1887, le mémoire n° 90, page 155.

23 décembre.

CHEMIN VICINAL N° 3 DIT « DU HAZERET », A DUGNY. — CLASSEMENT DANS LA GRANDE VICINALITÉ. — *Budget de* 1888, *sous-chap.* V, *art.* 74.

M. Alexandre LEFÈVRE, au nom de la 2e Commission. — Messieurs, conformément à un vœu émis par le Conseil d'arrondissement de Saint-Denis, dans sa session de 1886, l'Administration nous propose de classer dans la grande vicinalité le chemin vicinal ordinaire n° 3, dit *du Hazeret*, à Dugny, comme prolongement du chemin de grande communication n° 67, dont il n'est, à proprement parler, que le prolongement. C'est une voie de communication directe entre Paris (barrière de La Villette) et le département de Seine-et-Oise, qu'il rejoint au pont établi sur le ru de la Morée, limite séparative des deux départements.

Il faut considérer que ce chemin, dont la longueur serait de 600 mètres et la largeur de 7 mètres, vient d'être mis en bon état de viabilité, de sorte que le Département n'aurait à supporter que les frais annuels d'entretien évalués à 2,500 francs, y compris la dépense d'un cantonnier.

La commune de Dugny, selon la pratique ordinaire pour toutes les grandes voies de communication, s'est engagée à participer pour un cinquième dans la dépense.

En conséquence, au nom de la 2e Commission, j'ai l'honneur de vous proposer le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le mémoire, en date du 17 décembre 1887 (1), par lequel M. le Préfet de la Seine propose de classer dans la grande vicinalité le chemin vicinal ordinaire n° 3, dit *du Hazeret*, de la commune de Dugny ;

---

(1) Voir au *Recueil* des mémoires, 4e session de 1887, le mémoire n° 220, page 574.

Vu les délibérations du Conseil municipal de Dugny et le vœu du Conseil d'arrondissement de Saint-Denis ; 23 décembre.

Vu les rapports de l'agent-voyer en chef du Département ;

Sur le rapport de sa 2e Commission,

Délibère :

ARTICLE PREMIER. — Le chemin vicinal ordinaire n° 3, dit *du Hazeret*, est classé dans la grande vicinalité comme prolongement du chemin de grande communication n° 67.

La commune de Dugny supportera le 1/5e de la dépense annuelle d'entretien du chemin ainsi classé.

ART. 2. — Le crédit de 12,000 francs inscrit à l'art. 74 du sous-chap. v du budget départemental de 1888 est porté à la somme de 14,500 francs.

La recette inscrite à l'art. 4, § 7, n° 51 des produits éventuels sera augmentée de 500 francs représentant le cinquième de la somme de 2,500 francs.

Adopté.

ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 64. — CLASSEMENT DU CHEMIN VICINAL ORDINAIRE N° 3, DIT « DU MOULIN DE LA ROCHE », COMME EMBRANCHEMENT ANNEXE DE CETTE ROUTE. — *Budget de* 1888, *sous-chap.* XVIII, § 1er, *art.* 25 *bis.*

Le MÊME RAPPORTEUR. — Messieurs, dans son mémoire du 21 décembre courant, M. le Préfet de la Seine nous expose que la route départementale n° 64, construite depuis plusieurs années dans la vallée de la Bièvre, traverse sous un viaduc, dans la commune d'Arcueil, le chemin de grande communication n° 41, qui se trouve établi sur un remblai d'une assez grande hauteur. Mais, afin de relier les centres d'habitation situés de chaque côté de la Bièvre, on avait prévu que le raccordement des deux voies s'effectuerait au moyen d'un embranchement de la route n° 64 comportant un pont sur cette rivière et d'une section du chemin

23 décembre. vicinal ordinaire n° 3, dit *du Moulin de la Roche*, qui aboutit au chemin de grande communication n° 41.

L'embranchement de la route et le pont ont été construits, mais le chemin du moulin de la Roche est demeuré à l'état de sol naturel formant une rampe étroite, impraticable à la circulation des voitures.

Les ingénieurs du Département estiment qu'il est urgent de raccorder la route départementale avec le chemin de grande communication en mettant cette rampe en bon état de viabilité et en le classant comme embranchement de la route départementale n° 64.

C'est une amélioration réclamée par le Conseil d'arrondissement de Sceaux et le Conseil municipal d'Arcueil, qui ont émis des vœux à cet effet.

De son côté, dans le cours même de la présente session, notre honorable collègue M. Lévêque a présenté une proposition favorable au projet et demandant que M. le Préfet de la Seine fasse d'urgence le nécessaire pour que satisfaction soit donnée à la commune d'Arcueil. Il fait observer que ce chemin, dans un déplorable état de viabilité, donne accès au nouveau cimetière, et que, dans la mauvaise saison, il est impraticable aux convois funèbres.

La commune d'Arcueil a fait l'acquisition des terrains nécessaires pour l'établissement de la nouvelle route, de sorte que le Département n'aurait à supporter que les frais de viabilité.

La longueur est de 193 m. 70 c., depuis le pont construit sur la Bièvre, à l'époque de la construction de la route n° 64, jusqu'à son raccordement avec le chemin vicinal de grande communication n° 41.

La largeur du trottoir, qui sera de 6 mètres, se trouvera comprise entre deux trottoirs de 2 mètres de largeur. Deux caniveaux pavés de $0^{m},60$ de largeur assureront l'écoulement des eaux.

La dépense est évaluée à 11,500 francs.

Votre 2e Commission a considéré que l'opération rendra de grands services au point de vue de la circulation et vous propose le projet de délibération suivant : 23 décembre.

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le mémoire, en date du 21 décembre 1887 (1), par lequel M. le Préfet de la Seine lui soumet le projet présenté par le service ordinaire du Département en vue du classement du chemin vicinal ordinaire n° 3, dit *du moulin de la Roche*, comme prolongement de l'embranchement annexe de la route départementale n° 64 ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'enquête en date du 12 novembre 1887 ;

Vu le devis des travaux à exécuter pour la construction du tronçon de route à classer ;

Ensemble les pièces du projet et les rapports des ingénieurs du Département ;

Vu la proposition de M. Lévêque ;

Sur le rapport de sa 2e Commission,

Délibère :

ARTICLE PREMIER. — Le chemin vicinal ordinaire n° 3, dit *du moulin de la Roche*, à Arcueil, entre le pont sur la Bièvre et le chemin de grande communication n° 41, est classé comme prolongement de l'embranchement annexe de la route départementale n° 64.

ART. 2. — Est approuvé, dans la limite de onze mille cinq cents francs, le projet de construction du nouveau tronçon de route.

Un crédit de pareille somme est ouvert au budget de 1888, sous-chap. XVIII, § 1er, art. 25 *bis*.

Adopté.

(1) Voir au *Recueil* des mémoires, 4e session de 1887, le mémoire n° 234, page 561.

23 décembre.

RÉFECTION DES PERRÉS DU QUAI DE SEINE, A L'ILE-SAINT-DENIS. — *Budget de* 1888, *sous-chap.* XIV, *art.* 52 *ter.*

Le MÊME RAPPORTEUR. — Messieurs, par une délibération en date du 1er mai 1886, le Conseil municipal de l'Ile-Saint-Denis, considérant que les berges du quai de Seine sont constamment dégradées par le courant du fleuve, très rapide en cet endroit, ainsi que par de fréquentes inondations qui en activent la destruction, demande que l'administration des Ponts et chaussées protège le territoire de la commune contre ces inconvénients par la construction de perrés le long du quai de Seine, entre la place de l'Église et le pont suspendu de l'Ile-Saint-Denis, rive gauche du grand bras.

Des perrés existent actuellement : mais ils sont en ruines et défendent mal les berges. La restauration de ces perrés et les travaux accessoires qu'elle entraînerait coûteraient environ 12,000 francs, à la charge de l'État. Or, d'après le projet présenté par MM. les ingénieurs de la Navigation, des travaux seraient exécutés entre les bras du Bocage et le pont de l'Ile-Saint-Denis ; la dépense est évaluée à 39,000 francs, que M. le ministre des Travaux publics propose de répartir par tiers entre l'État, la commune et le Département.

Le concours de l'État n'est donc supérieur que de 1,000 francs à la dépense qu'il aurait à faire pour reconstruire les perrés des berges : il en résultera, d'ailleurs, une large compensation par l'avantage de faire dès maintenant un travail d'ensemble, beaucoup plus solide et par conséquent beaucoup plus durable, plutôt qu'un travail exécuté en plusieurs années, au moyen des crédits d'entretien.

Le Conseil municipal de l'Ile-Saint-Denis s'est engagé à payer sa part contributive de 13,000 francs ; il consent, en outre, à régler exclusivement à son compte les questions relatives aux escaliers particuliers existant sur la rive actuelle.

En raison de l'intérêt général de l'opération projetée, et d'accord avec l'Administration, votre 2e Commission estime qu'il y a lieu pour le Département de contribuer à la dépense pour la somme de 13,000 francs. 23 décembre.

En conséquence, j'ai l'honneur de vous présenter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le mémoire, en date du 21 décembre 1887 (1), par lequel M. le Préfet de la Seine lui soumet un projet dressé par le service de la Navigation pour la réfection des perrés du quai de Seine à l'Ile-Saint-Denis et dont la dépense se répartirait entre la commune de l'Ile-Saint-Denis, le Département et l'État ;

Vu les délibérations du Conseil municipal de l'Ile-Saint-Denis des 14 janvier et 22 septembre 1887 ;

Vu la dépêche de M. le ministre des Travaux publics du 22 novembre 1887 ;

Vu le rapport de sa 2e Commission,

Délibère :

ARTICLE PREMIER. — Est admise, jusqu'à concurrence de 13,000 francs, la participation du Département dans les travaux à exécuter par l'État pour la réfection des perrés du quai de Seine, à l'Ile-Saint-Denis.

ART. 2. — Un crédit de 13,000 francs est ouvert à cet effet au sous-chap. XIV, art. 52 *ter*, du budget de l'exercice 1888.

Adopté.

ADOPTION D'UNE PROPOSITION DE M. STANISLAS LEVEN RELATIVE A L'EMPLOI EN TRAVAUX D'ÉGOUT D'UN RELIQUAT DE CRÉDIT SUR LES TRAVAUX DU CHEMIN DE GRANDE COMMUNICATION A STAINS.

Le MÊME RAPPORTEUR. — Messieurs, le 29 juillet 1887, notre

(1) Voir au *Recueil* des mémoires, 4e session de 1887, le mémoire n° 236, page 585.

23 décembre. honorable collègue, M. Stanislas Leven, vous exposait que le maire de Stains demande qu'une partie du reliquat des crédits que vous avez alloués pour les travaux de réfection et d'assainissement du chemin de grande communication n° 11 soit employée à la construction d'un branchement d'égout desservant la rue Jean-Durand (chemin vicinal n° 1), laquelle débouche sur le chemin de grande communication.

M. l'agent-voyer cantonal reconnaît l'utilité de ce travail complémentaire.

En effet, les eaux pluviales et ménagères de la rue Jean-Durand se déversent à un point bas, établi à 26 mètres avant l'axe du chemin de grande communication n° 11. Deux tuyaux sont établis pour les recevoir et les conduire dans le ru de Stains, qui alimente le lavoir public de la rue Saint-Claude.

Or ces tuyaux, s'engorgeant très-facilement, répandent en été des odeurs malsaines. Dans les orages, ils sont complètement insuffisants, et la chaussée se trouve inondée. Enfin, alimenté de la sorte, le lavoir public reçoit des eaux plus ou moins chargées de matières animales.

Pour remédier à ces inconvénients, il suffirait de construire un égout de 27 m. 20 c. de longueur, dont la dépense est évaluée à 5,000 francs.

Cette somme pourrait être prélevée sur celle de 6,868 fr. 46 c., montant du boni réalisé sur les dépenses autorisées pour les travaux d'assainissement du chemin de grande communication n° 11 exécutés en 1884 et 1885.

M. l'agent-voyer en chef déclare cette opération désirable.

Si le branchement d'égout doit être établi, dit-il, sous le sol d'un chemin vicinal ordinaire, il constituera néanmoins une amélioration pour le chemin de grande communication à son débouché sous cette voie, et, à ce titre, le reliquat dont il s'agit peut être affecté à l'égout de la rue Jean-Durand.

Dans ces conditions, votre 2e Commission soumet à votre approbation la proposition de M. Stanislas Leven, conforme d'ailleurs aux conclusions du rapport de M. l'agent-voyer en chef, et vous demande de prendre la délibération suivante : 23 décembre.

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu la proposition de M. Stanislas Leven tendant à prélever sur le reliquat provenant des crédits affectés aux travaux du chemin de grande communication n° 11 une somme de 5,000 francs destinée à la construction d'un branchement d'égout rue Jean-Durand à Stains (chemin vicinal n° 1);

Vu le rapport de l'agent-voyer en chef;

Vu le rapport de sa 2e Commission,

Délibère :

ARTICLE PREMIER. — Sur le reliquat de 6,848 fr. 46 c. provenant des crédits des travaux du chemin de grande communication n° 11 (compte de l'exercice 1886, sous-chap. XVIII, § 1er, art. 36), crédit figurant au budget de report de 1887, sous-chap. XVIII, § 1, art. 49, il sera prélevé une somme de 5,000 francs, laquelle sera destinée à la construction, sous la rue Jean-Durand à Stains, d'un branchement d'égout de 27 m. 20 c. de longueur et ce à titre d'annexe à l'égout départemental construit en 1884 et 1885 sous le chemin vicinal de grande communication n° 11.

ART. 2. — Les travaux de ce branchement seront confiés à MM. Freton et Joyeux, entrepreneurs de l'entretien des chemins vicinaux ordinaires de la commune de Stains, aux conditions de leur marché (rabais 5 fr. 80 c. %);

ART. 3. — Une somme de 322 fr. 15 c., comprise dans l'allocation de 5,000 francs, est réservée et pourra être employée en régie pour dépenses imprévues.

Adopté.

23 décembre.

MODIFICATION DE L'ÉGOUT EXISTANT SOUS LA RUE DE FONTENAY A VINCENNES ET CONSTRUCTION D'UN ÉGOUT ENTRE CETTE RUE ET LA RUE DE LA VOUTE. — *Budget de* 1888, *sous-chap.* XIV, *art.* 47 ; *Recettes, art.* 4, § 7, *n°* 33.

M. Arsène LOPIN, au nom de la 2e Commission. — J'ai l'honneur de soumettre au vote du Conseil le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le mémoire, en date du 14 décembre 1887 (1), par lequel M. le Préfet de la Seine soumet à son approbation un projet dressé par le service ordinaire des Ponts et chaussées du Département pour la modification de l'égout existant sous la rue de Fontenay, à Vincennes, et la construction d'un égout entre la rue de Fontenay, à Vincennes, et la rue de la Voûte, à Paris;

Vu les procès-verbaux des conférences entre les services intéressés;

Vu les rapports des Ingénieurs des Ponts et chaussées du Département;

Ensemble les plans et pièces du projet;

Sur le rapport de sa 2e Commission,

Délibère :

ARTICLE PREMIER. — Est approuvé, dans la limite d'une dépense de cent quarante-cinq mille francs (145,000 francs) le projet de modification de l'égout existant sous la rue de Fontenay, à Vincennes, et de construction d'un égout entre la rue de Fontenay, à Vincennes, et la grille d'octroi de la porte de Vincennes, à Paris.

ART. 2. — Est acceptée la subvention de trente mille francs (30,000 fr.) offerte par la Compagnie des chemins de fer de l'Est.

ART. 3. — Il est ouvert au budget départemental de 1888, sous-chap. XIV, art. 47, un crédit de 60,000 francs comprenant une somme de

---

(1) Voir au *Recueil* des mémoires, 4e session de 1887, le mémoire n° 223, page 559.

30,000 francs pour emploi de la subvention de la Compagnie des chemins de fer de l'Est, laquelle figurera également en recette au même budget, art. IV, § 7, n° 33. 23 décembre.

ART. 4. — Le Département participera, en outre, pour la moitié, soit une somme de 14,000 francs, dans la dépense prévue pour la section du même égout qui sera établie par les soins du Service municipal entre la grille d'octroi et la rue de la Voûte, dans Paris.

Adopté.

DOMAINE DE VAUCLUSE. — TRANSFORMATION DE L'OUTILLAGE DU MOULIN DU BREUIL.

M. S. PAULARD, au nom de la 3e Commission. — Je prie le Conseil d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le mémoire, en date du 25 octobre 1887 (1), par lequel M. le Préfet de la Seine propose de transformer l'outillage actuel du moulin du Breuil, moyennant le paiement annuel par le fermier d'une somme de 1,400 francs, représentant les intérêts du capital à dépenser dans cette opération ;

Vu les rapports de M. l'Architecte des asiles, en date des 7 juin, 15 juillet et 29 août 1887 ;

Vu les plans et devis du projet de transformation dressés par M. Dardel, ingénieur-constructeur ;

Vu les demandes de M. Penon, en date des 1er mars et 27 août 1887,

Délibère :

ARTICLE PREMIER. — M. le Préfet de la Seine est autorisé à procéder à la transformation de l'outillage du moulin du Breuil, suivant les plans et devis de M. Dardel, dans la limite d'une dépense de 28,000 francs.

---

(1) Voir au *Recueil des mémoires*, 4e session de 1887, le mémoire n° 112, page 196.

23 décembre. ART. 2. — M. Penon sera tenu notamment : 1° de payer chaque année, en sus de son loyer, la somme de 1,400 francs représentant les intérêts à 5 °/₀ du capital nécessaire à cette transformation ; 2° de remettre aux mains de l'Administration, à l'expiration de son bail, tout l'outillage en parfait état de travail et de bon fonctionnement.

ART. 3. — La dépense sera imputée sur le sous-chap. XIV du budget de 1887, art. 60 (Réserve).

Adopté.

SECTIONNEMENT ÉLECTORAL DE LA COMMUNE DE GENTILLY.

M. LE DIRECTEUR DES AFFAIRES DÉPARTEMENTALES. — Messieurs, à la fin de la dernière séance, M. Chabert a adressé à l'Administration une question à laquelle je suis aujourd'hui prêt à répondre.

Tout d'abord, je remercie l'honorable conseiller d'avoir accepté la remise de la discussion.

La question est des plus délicates ; il s'agit, en effet, du droit électoral et rien n'est indifférent de ce qui touche le suffrage universel, base de nos institutions républicaines.

On a fait pour la première fois à Gentilly l'expérience du sectionnement électoral. Il a été voté l'an dernier et il ne reste plus qu'à l'organiser.

Lorsque cette affaire fut portée devant le Conseil, M. le Préfet de la Seine fit remarquer, dans une dissertation juridique d'une clarté absolument irrésistible qu'il n'était pas question de contester le droit au vote des vieillards de Bicêtre. Ce droit n'a jamais du reste été discuté, il est intact.

Un seul point reste à examiner. Le décret de 1881 relatif au recensement dit qu'il ne devait pas être tenu compte, pour la fixation du nombre des conseillers municipaux d'une commune, de certaines catégories d'habitants énumérées à l'art. 2 de ce dé-

cret, dont M. Chabert vous a donné lecture et que je vous demande la permission de vous rappeler. 23 décembre.

Voici les termes de cet article :

Ne compteront pas dans le chiffre de la population servant de base à l'assiette de l'impôt ou à l'application des lois d'organisation municipale les catégories suivantes : corps de troupes de terre et de mer, maisons centrales de force et de correction, maisons d'éducation correctionnelle et colonies agricoles de jeunes détenus, maisons d'arrêt, de justice et de correction, dépôts de mendicité, asiles d'aliénés, hospices, lycées et collèges communaux, écoles spéciales, séminaires, maisons d'éducation et écoles avec pensionnat, communautés religieuses, réfugiés à la solde de l'État, ouvriers étrangers à la commune attachés aux chantiers temporaires de travaux publics.

Il ne s'agit donc pas de savoir si les vieillards de Bicêtre jouissent du droit de vote, mais si, au contraire, au point de vue du dénombrement de la population électorale, ils doivent être considérés comme habitant un hospice, ou bien comme réfugiés dans une maison de retraite, ainsi que le demandent les pétitionnaires dont M. Chabert s'est fait l'organe.

Je considère que l'expression d'hospice représente un état de choses parfaitement connu et réglementé. C'est un établissement entretenu par les deniers communaux et qui est destiné à recevoir et à abriter gratuitement les personnes infirmes, incurables ou les vieillards.

La maison de retraite n'a pas de place dans nos lois et, pour en connaître l'étymologie, j'ai fait des recherches dans les documents administratifs ou législatifs, mais en vain. Je n'ai rien trouvé nulle part.

Seul M. de Rémusat, ministre de l'Intérieur, en parle dans une circulaire de 1840, et voici ce qu'il en dit :

Les maisons de retraite sont des établissements où, à un certain âge, on peut être admis moyennant le versement d'un capital déterminé ou le paiement d'une pension viagère. Ces établissements peuvent avoir une haute portée morale. Ils tendent à détruire peu à peu les inconvénients

23 décembre. que présentent les hospices. L'homme qui a péniblement amassé le capital qui doit assurer un jour son admission dans un de ces asiles, y entre sans déchoir à ses propres yeux, parce qu'il sent qu'alors même que l'administration publique fait une partie des frais, il participe du moins pour portion à la dépense qu'il occasionne ; et qu'en définitive l'assistance qu'il reçoit est le fruit de son travail passé et de ses économies.

L'existence de ces maisons de retraite, si ce système pouvait être généralisé, augmenterait certainement l'utilité des caisses d'épargne, en leur donnant aux yeux des classes laborieuses un but palpable, évident. Lorsque, avec quelques petites économies, il serait possible d'assurer à ses vieux jours une retraite honorable, les hospices ne tarderaient pas à être vus avec répugnance, même par les pauvres ; car on saurait qu'ils ne peuvent plus être, en général, le refuge que de ceux qui n'ont rien su épargner dans l'âge du travail.

Je fais toutes réserves au point de vue de ces appréciations, car, avec la meilleure bonne foi, on doit reconnaître que ces vieillards ne peuvent pas être placés ailleurs que dans un hospice.

Au point de vue électoral, les hommes recueillis dans un hospice n'ont rien perdu ; on leur facilite au contraire, comme cela s'est fait à Gentilly, l'exercice de leurs droits électoraux. Mais ils ne comptent pas pour le calcul du nombre des conseillers municipaux.

Telle est l'interprétation qui me semble régulière.

La population de Gentilly est passée de moins de 10,000 âmes à 14,000, ce qui a fait porter le nombre de ses conseillers de 23 à 27.

Qu'on compte ou non les vieillards de l'hospice, le nombre des conseillers ne variera pas, puisque ces vieillards ne représenteront pas 4,000 électeurs.

A ce point de vue donc, la pétition n'a pas d'effet, puisque le nombre des conseillers municipaux sera le même.

Mais la pétition présente une certaine importance en ce qui concerne le sectionnement. Si, en effet, on tient compte du nombre des électeurs de l'hospice de Bicêtre, il conviendrait d'aug-

menter le nombre des conseillers à élire par la section du Kremlin. 23 décembre.

Cette question, vous vous le rappelez, a déjà donné lieu à une discussion au cours de laquelle M. le Préfet de la Seine a prononcé un discours qui constitue une véritable consultation juridique. De ses déclarations, il résulte que, puisqu'il n'est pas tenu compte de l'effectif complet des électeurs,on ne doit pas attribuer à une section un plus grand nombre de représentants.

Si les habitants de l'hospice de Bicêtre conservent leurs droits électoraux, il ne s'en suit pas qu'on doive leur attribuer une plus grande représentation.

Ce que nous avions voulu, c'est que la section de Gentilly-Centre ne fût pas privée de représentants, et c'est ce qui serait certainement arrivé.

Autrefois, en effet, les deux sections vivaient en bonne intelligence et aucun conflit ne s'élevait à l'occasion des élections ; les électeurs avaient le bon esprit d'attribuer à chaque section une représentation proportionnelle. Mais, aux dernières élections, la section de Kremlin-Bicêtre a pu faire passer une liste composée exclusivement de ses habitants ; de sorte que Gentilly-Centre n'a plus été représenté.

Ce n'est pas là, Messieurs, une question politique, — les diverses municipalités ont toujours été républicaines, — ce n'est même pas une question de clocher, c'est une question de quartier.

J'ai beaucoup regretté cette situation.

En effet, quand vous avez deux listes patronnées par deux sections d'une même commune, il y a nécessairement deux partis les conseillers sont forcément influencés en faveur de la section et qui a amené leur élection, au lieu d'être absolument libres de s'inspirer de l'intérêt général de la commune.

Quoi qu'il en soit, M. le Préfet n'a pu que consacrer les faits et nous nous trouvons en présence d'un arrêté qui attribue un

23 décembre. certain nombre de conseillers à la section de Bicêtre-Kremlin ainsi qu'à la section Gentilly-Centre.

En résumé, Messieurs, le droit électoral des vieillards hospitalisés reste entier et ils continueront à l'exercer comme par le passé : mais ils ne comptent pas dans le nombre des électeurs qui déterminent le sectionnement.

Je ne crois pas qu'on puisse considérer les vieillards autrement que comme des hospitalisés.

M. CHABERT, rapporteur. — Messieurs, au point de vue de la légalité, je ne doute pas que M. le Directeur n'ait fidèlement expliqué la situation au Conseil.

Mais, si nous voulons nous pénétrer de l'esprit du Conseil général, nous verrons qu'il ne répond pas à celui de la loi ou des règlements. Le Conseil général a modifié dernièrement le titre d'un hospice, qu'il a dénommé Maison de retraite.

Il y a donc dans l'esprit de la population et de ses mandataires une tendance que nous voudrions voir se répercuter dans les lois et qui a pour but de considérer les hospices de vieillards comme de véritables maisons de retraite.

Il y a là une anomalie et nous pouvons, il me semble, émettre le vœu qu'elle disparaisse.

M. LE DIRECTEUR DES AFFAIRES DÉPARTEMENTALES. — Je n'y fais aucune objection. Mais j'avoue que je serais heureux de connaître l'opinion de M. le Rapporteur sur le caractère constitutif d'une maison de retraite.

Ce nom ne figure dans aucun document législatif.

C'est, en effet, une association de gens, jouissant d'un petit revenu, qui se sont réunis dans une maison commune et privée pour diminuer leurs frais généraux.

L'hospice est, au contraire, une maison où la commune reçoit comme hôtes « hospes » des citoyens qui sont ses administrés.

Les hospitalisés et les gens de la maison de retraite méritent évidemment la même considération. 23 décembre.

Mais ils ne sont pas, en fait, dans la même situation, ceux-ci étant des citoyens absolument libres, ceux-là étant ou pouvant être empêchés de se mêler à tous les actes de la vie civile.

On conçoit donc que ces derniers ne doivent pas avoir le moyen d'exercer, par leur groupement, une influence prépondérante sur l'administration d'une commune dont le maire est librement élu par des citoyens absolument libres.

Ils doivent avoir le droit d'exprimer leur opinion, surtout sur les intérêts généraux du pays, qui peuvent les émouvoir comme tous les citoyens de la République, mais ils ne doivent pas avoir le moyen de l'imposer.

C'est au nom de la liberté de la commune, au nom de la véritable interprétation de ses sentiments, que je demande au Conseil de vouloir bien conserver aux hospitalisés leur droit de vote, mais de ne pas permettre que, parce qu'une commune a par hasard sur son territoire un établissement hospitalier, le jeu de ses institutions municipales puisse être influencé par cette agglomération.

En effet, cette agglomération se compose de personnes étrangères à la commune, qui n'y ont pas vécu, qui n'y sont pas rattachées par ce qui nous attache tous à notre commune natale, le triple lien des souvenirs, des affections, des intérêts, et qui ne doivent pas avoir une action prépondérante dans la direction de ses affaires.

Je ne m'oppose pas au vœu que l'on propose ; seulement, je prie le Conseil de se préoccuper de la difficulté que je lui signale.

M. Chabert, rapporteur. — M. le Directeur dit qu'on ne saurait assimiler les hospitalisés aux habitants de la commune ; je lui répondrai qu'au Perreux il y a toute une population qui n'y vient que de temps en temps, le dimanche par exemple. Ils peu-

23 décembre. vent voter, à leur choix, au Perreux ou à Paris ; peut-on dire qu'ils aient un intérêt rural dans la commune ?

J'ajoute que les vieillards de Bicêtre restent une partie de leur vie dans la commune et ne sont déplacés que dans le cas de force majeure.

Mais, Messieurs, je libellerai le vœu de telle façon à la prochaine séance que le Conseil verra la différence que nous voudrions voir exister entre la maison de vieillards telle qu'elle est actuellement et telle qu'elle devrait être à notre sens.

Le Conseil appréciera alors s'il convient d'ôter aux hospitalisés de Bicêtre une partie de leur droit.

L'incident est clos.

VOTE DU BUDGET DE L'ÉCOLE NORMALE D'INSTITUTEURS. — *Budget de l'Instruction publique pour 1888, sous-chap. II, art. 1er; sous-chap. III, art. 4.*

M. PIPERAUD, au nom de la 5e Commission. — Messieurs, depuis quatre ans que j'ai l'honneur de rapporter le budget de l'école normale d'instituteurs, je n'ai pu obtenir de réduction sur les crédits de ce budget.

Cette année, j'ai eu la satisfaction d'obtenir une légère économie.

Les dépenses totales s'élèvent cette année à 181 fr. 25 c. en moins.

Les prévisions de l'Administration relatives aux traitements des maîtres de l'école normale et de l'école annexe s'élèvent à 86,900 francs. Votre 5e Commission conclut au vote du même chiffre.

Les frais d'entretien des élèves sont prévus pour 113,240 francs et les dépenses diverses pour une somme de 26,140 francs; au total, le budget ordinaire s'élève à 226,280 francs.

Le budget extraordinaire comprend un crédit de 1,000 francs pour achat de livres et d'instruments de physique et un crédit de 18,000 francs pour achat et renouvellement des trousseaux. 23 décembre.

En somme, les prévisions des dépenses sont de 245,280 francs, que nous vous proposons de voter.

Adopté.

M. CERNESSON. — L'augmentation de 1,800 francs pour les traitements est-elle comprise dans ce crédit total ?

M. PIPERAUD, rapporteur. — Le chiffre des traitements dont nous demandons le vote est le chiffre proposé par l'Administration.

M. LE DIRECTEUR DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE. — Le Conseil général se rappellera peut-être que l'an dernier, au moment du vote du budget de l'école normale d'instituteurs, il a adopté en principe une série d'augmentations s'élevant à 1,800 francs, en faveur de certains maitres de cet établissement.

Cette somme a été mise en réserve jusqu'à justification par l'Administration des augmentations proposées.

Ces justifications demandées ont été produites par l'Administration au mois de juillet dernier.

Mais le Conseil a ajourné son vote, parce qu'un projet de réglementation pour l'école normale, promis par l'Administration, n'avait pas été présenté.

Ce projet est prêt à vous être soumis, et, s'il ne l'a pas été, c'est parce qu'il y a dans la loi nouvelle intervenue un article qui réserve l'organisation des école normales de la Seine.

En présence de ce texte de loi, il n'était plus possible à l'Administration de présenter utilement le projet de règlement qu'elle avait élaboré.

Il ne faut pas que cette situation porte préjudice à des maitres

22 décembre. méritants qui ont droit à leur augmentation triennale et qui, s'ils étaient restés dans les écoles primaires, jouiraient du traitement correspondant à leurs services.

Je vous demande donc de permettre pour cette année l'emploi des 1,800 francs qui ont été votés en principe et d'ajouter pareille somme au budget de 1888, pour qu'elle puisse être employée au cours de l'exercice prochain.

J'insiste d'autant plus que, ces jours derniers, vous avez accordé une augmentation de traitement à diverses fonctionnaires de l'école normale d'institutrices.

Vous ne pouvez placer dans une situation inférieure l'école normale d'instituteurs.

Dans ces deux établissements, les services sont les mêmes et les droits égaux.

M. PIPERAUD, rapporteur. — Je partage l'avis de M. le directeur de l'Enseignement lorsqu'il dit que, dans les écoles normales d'instituteurs et d'institutrices, les services sont les mêmes.

Nous l'avons dit l'an dernier, lorsque les 1,800 francs ont été demandés ; mais les justifications produites par l'Administration n'ont pas paru suffisantes au Conseil général, puisque, sur ma proposition, il a refusé ce crédit.

Je vous ferai remarquer que, grâce à la loi, l'école normale va nous échapper l'année prochaine ; il est inutile d'augmenter les traitements. Cependant, je demande à l'Administration de nous apporter, à la prochaine séance, les justifications indiquées par M. le directeur de l'Enseignement primaire ; nous les examinerons et nous verrons s'il y a lieu de voter l'augmentation.

Ainsi, cette année, nous avons voté une augmentation de 1,000 francs en faveur de la directrice de l'école normale de filles.

L'année dernière, on nous demandait d'augmenter le traite-

ment du directeur de l'école annexe ; or, j'ai démontré au Conseil que ce directeur touchait plus que les directeurs de 1re classe de Paris ; et, sur ma proposition, le Conseil général a refusé. 23 décembre.

Malgré cela, je suis disposé à faire voter les 1,800 francs actuellement en discussion, après examen des justifications que M. le directeur de l'Enseignement a indiquées.

M. Cernesson. — Messieurs, je viens encore, comme les années précédentes, prendre la défense de l'école normale d'Auteuil.

Les instituteurs de l'école annexe font fonctions d'instituteurs primaires et ils sont payés sur les fonds départementaux. Ils doivent être assimilés aux instituteurs parisiens et devraient être payés sur les fonds communaux.

C'est d'ailleurs leur plus grand désir ; car tous les ans on discute leurs traitements et c'est à la Ville en définitive qu'ils rendent service.

On place à cette école annexe les meilleurs sujets, puisque leur mission consiste à enseigner aux élèves-maîtres à faire la classe.

M. Lavy. — C'est à ce titre que le Département paie.

M. Cernesson. — Parfaitement.

Mais, à raison de la situation qu'on leur fait, ils demandent tous à quitter l'école.

A l'heure actuelle, il y a deux adjoints à l'école normale, MM. Langlois et Martinet ; ce sont des agents distingués sortis les premiers de l'école normale. Ils demandent à s'en aller. Je vous prie, Messieurs, de les traiter comme les instituteurs de Paris.

M. Piperaud, rapporteur. — Ces adjoints ont 100 francs de plus par classe. C'est l'an dernier seulement qu'on a demandé

23 décembre. une augmentation de 1,800 francs et, si on l'a refusée, c'est qu'elle n'était pas justifiée.

Si les instituteurs de Paris ont un traitement supérieur à celui de ces messieurs, il en est qui ont un traitement inférieur.

M. LAVY. — On confie à MM. Langlois et Martinet une mission de confiance qui doit être rémunérée.

M. PIPERAUD, rapporteur. — Ils ont un avancement plus rapide.

M. LAVY. — Pourquoi alors demandent-ils à quitter leur poste ?

M. CERNESSON. — Vous défendez une mauvaise cause, Monsieur Piperaud.

M. PIPERAUD, rapporteur. — Pourquoi donc le Conseil m'a-t-il suivi l'an dernier ?

M. LE PRÉSIDENT. — Je fais remarquer au Conseil que l'école de filles a déjà bénéficié de la mesure demandée pour l'école de garçons.

M. PIPERAUD, rapporteur. — Cette augmentation était légitime ; c'est pourquoi je l'ai appuyée.

PLUSIEURS MEMBRES. — Aux voix ! Aux voix !

M. LAVY. — Mais, Monsieur le Rapporteur, la situation de la directrice n'était pas plus intéressante que ne l'est celle d'instituteurs qui ont le tiers de son traitement. Et je trouve qu'il vaut mieux accorder des augmentations pour les petits traitements que pour les gros.

M. PIPERAUD, rapporteur. — D'accord ; mais il faut voir s'ils y ont droit. 23 décembre.

M. CERNESSON. — Parfaitement, ils y ont droit.

M. LE DIRECTEUR DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE. — L'honorable M. Piperaud disait qu'en juillet, le Conseil avait ajourné le vote de l'augmentation parce que les justifications présentées par l'Administration n'avaient pas paru suffisantes au Conseil.

Sur ce point, les souvenirs de M. Piperaud ne le servent pas très fidèlement.

L'ajournement n'a été voté en juillet que parce que le Conseil demandait la production d'un règlement pour l'école normale d'Auteuil et que ce règlement n'avait pas été préparé.

Depuis cette époque, une loi est intervenue qui réglemente l'organisation. Donc, l'obstacle tombe et, en conséquence, je demande que les 1,800 francs aillent aux ayants droit.

M. PIPERAUD, rapporteur. — Mais, je vous demande pardon. Je suis allé au Ministère de l'instruction publique et on m'a dit que l'Administration supérieure avait justement voulu, par la rédaction d'un règlement, éviter l'arbitraire des propositions des directeurs et directrices.

M. LE PRÉSIDENT. — Je mets aux voix l'augmentation de 1,800 francs proposée.

Cette augmentation est adoptée.

En conséquence des votes qui précèdent, sont fixés :

L'art. 1er du sous-chap. II du budget de l'Instruction publique à 217,145 fr. 42 c.

L'art. 4 du sous-chap. III du même budget à 26,600 francs.

Le Conseil prend ensuite la délibération suivante :

23 décembre. LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le mémoire, en date du 27 octobre 1887 (1), par lequel M. le Préfet de la Seine lui soumet le projet de budget de l'école normale primaire d'instituteurs pour l'exercice 1888;

Vu la délibération prise par la Commission de surveillance de l'école normale, ensemble la note explicative du directeur de l'école;

Vu la lettre de M. le vice-recteur de l'académie de Paris, en date du 1er juillet 1887;

Vu le rapport de sa 5e Commission,

Délibère :

Le budget de l'école normale primaire d'instituteurs du département de la Seine, pour l'exercice 1888, est arrêté ainsi qu'il suit :

I. — *Recettes.*

1° Recettes ordinaires.....	226.280 »	245.280 »	
2° Recettes extraordinaires.....	19.000 »		

II. — *Dépenses.*

1° Dépenses ordinaires	226.280 »	245.280 »	
2° Dépenses extraordinaires.....	19.000 »		
Balance.....			» »

Adopté.

ÉCOLE NORMALE D'INSTITUTEURS. — TRAVAUX D'ENTRETIEN ET D'AMÉLIORATION. — *Budget de* 1888, *sous-chap.* Ier. *art.* 2.

LE MÊME RAPPORTEUR. — L'Administration nous propose de voter un crédit de 16.807 francs pour l'entretien et l'amélioration des bâtiments de l'école normale.

(1) Voir au *Recueil* des mémoires, 4e session de 1887, le mémoire n° 160, page 290.

Cette école normale a coûté 1,800,000 francs il y a deux ans. Comment se fait-il qu'on ait déjà besoin de la réparer ? 23 décembre.

M. S. PAULARD.— C'est le résultat des rabais d'adjudication.

M. PIPERAUD, rapporteur. — Cette observation faite, je vous propose d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le mémoire, en date du 25 octobre 1887 (1), par lequel M. le Préfet de la Seine lui propose d'allouer au budget départemental de 1888 un crédit de 16,807 francs pour travaux d'entretien et d'amélioration à exécuter en 1888 à l'école normale primaire d'instituteurs, savoir :

Travaux d'entretien.....	10.000 »
Travaux d'amélioration	6.807 »
Total égal.....	16.807 »

Vu les devis de travaux d'amélioration, s'élevant à 6,807 francs ;

Vu l'avis de la Commission de surveillance ;

Vu le décret du 18 novembre 1882 ;

Sur le rapport de sa 5e Commission,

Délibère :

ARTICLE PREMIER. — Un crédit de dix mille francs est affecté aux dépenses d'entretien, en 1888, des bâtiments de l'école normale primaire d'instituteurs.

ART. 2. — Sont approuvés dans la limite d'une dépense de six mille huit cent sept francs les travaux d'amélioration à exécuter en 1888 dans ledit établissement, savoir :

1° Établissement d'une canalisation de décharge aux lavabos du

(1) Voir au *Recueil* des mémoires, 4e session de 1887, le mémoire n° 117, page 211.

23 décembre.

2e étage.....	2.905 »
2° Réfection des peintures et réfection de l'aire dans l'école annexe, établissement d'un revers en asphalte aux abords des grands bâtiments de l'école normale.....	3.902 »
Total égal.....	6.807 »

ART. 3. — Il est ouvert au budget de 1888, sous-chap. 1er, art. 2, un crédit de seize mille huit cent sept francs pour entretien et travaux d'amélioration à exécuter à l'école normale primaire d'instituteurs.

Adopté.

COMMUNICATION DES NOTES OBTENUES PAR LES BOURSIERS DÉPARTEMENTAUX.

M. GAUFRÈS, au nom de la 5e Commission. — Messieurs, votre Commission de l'enseignement a reçu communication des notes sur les élèves pourvus de bourses départementales.

Ces notes sont généralement bonnes; mais il y a quelques rares exceptions, et nous avons au dossier une liste d'élèves qui ne se montrent pas dignes de la sollicitude du Conseil et auxquels l'Administration devra adresser un avertissement.

ATTRIBUTION DE 14 BOURSES NOUVELLES A L'INSTITUTION DE M. MAGNAT. — *Budget de* 1888, *sous-chap.* VIII, *art.* 14.

Le MÊME RAPPORTEUR. — Messieurs, je viens vous demander de voter un supplément de crédit à l'art. 14 du sous-chap. VIII du budget de 1888, pour 14 bourses nouvelles à l'école de sourds-muets de Rueil.

Actuellement, l'école de sourds-muets, à Rueil, reçoit 90 élèves boursiers du département de la Seine.

Vous avez voté la somme nécessaire pour 90 boursiers à 750 francs, soit..... 67.500 » 23 décembre.

Il y a actuellement 14 demandes de bourses à 750 francs, soit..... 10.500 »

Au total..... 78.000 »

Je ne parle de l'indemnité de trousseau que pour mémoire.

Il pourra se produire de nouvelles demandes de bourses en faveur d'enfants sourds-muets pendant l'exercice courant ; nous les examinerons ultérieurement.

Je vous demande de voter 80,000 francs, ce qui donnera une marge de 2,000 francs pour les demandes futures.

Ces conclusions sont adoptées, et l'art. 14 *du sous-chap.* VIII *est en conséquence fixé à* 80,000 *francs.*

ALLOCATION D'UNE DEMI-BOURSE DANS L'INSTITUTION DE SOURDS-MUETS DE Mme VEUVE HOUDIN.

Le MÊME RAPPORTEUR. — Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le mémoire, en date du 21 décembre 1887 (1), par lequel M. le Préfet de la Seine lui soumet une demande de M. Brès, tendant à obtenir, en faveur de sa fille, une demi-bourse départementale à l'institution de sourdes-muettes dirigée par Mme veuve Houdin, 82, rue de Longchamp ;

Vu le dossier de la jeune Brès,

(1) Voir au *Recueil* des mémoires, 4e session de 1887, le mémoire n° 247, page 601.

23 décembre.

Délibère :

ARTICLE PREMIER. — Une demi-bourse départementale de sept cent cinquante francs est allouée à la jeune Brès (Marie Thérèse), demeurant à Paris, 14, rue de l'Entrepôt, à l'institution de sourds-muets dirigée par Mme veuve Houdin, 82, rue de Longchamp, à Paris.

ART. 2. — La dépense, s'élevant pour le quatrième trimestre 1887 à la somme de 187 fr. 50 c., sera imputée sur le sous-chap. III, art. 22, n° 26, du budget spécial de l'instruction publique de l'exercice courant.

Adopté.

ÉCOLE DES HAUTES ÉTUDES COMMERCIALES. — PROLONGATION DE DEUX BOURSES.

Le MÊME RAPPORTEUR. — J'ai l'honneur de proposer au Conseil de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le mémoire, en date du 16 décembre 1887 (1), par lequel M. le Préfet de la Seine lui propose d'allouer une prolongation de bourse pour l'année scolaire 1887-1888 aux jeunes Plique et Thouroude, élèves boursiers départementaux à l'École des hautes études commerciales;

Vu les dossiers des candidats,

Délibère :

Une prolongation de bourse pour l'année scolaire 1887-1888 est accordée au jeune Plique et une demi-bourse à l'élève Thouroude, titulaires d'une bourse départementale d'externe à l'École des hautes études commerciales.

Adopté.

---

(1) Voir au *Recueil* des mémoires, 4e session de 1887, le mémoire n° 228, page 571.

ÉCOLES ÉLISA LEMONNIER. — ATTRIBUTION DE BOURSES.

Le MÊME RAPPORTEUR. — Il me reste à soumettre au Conseil la délibération suivante :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu la délibération, en date du 28 juillet 1885, portant création de cinq bourses départementales d'externe dans les deux écoles professionnelles Élisa Lemonnier sises rue d'Assas et rue Duperré ;

Vu le mémoire, en date du 16 décembre 1887 (1), par lequel M. le Préfet de la Seine lui soumet les propositions de M^mes^ les directrices des écoles professionnelles Élisa Lemonnier sises rue d'Assas et rue Duperré relatives à l'attribution des bourses départementales vacantes dans leurs établissements ;

Vu les dossiers des candidats,

Délibère :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommées titulaires d'une bourse départementale d'externe à l'école professionnelle Élisa Lemonnier sise rue d'Assas, 70, à dater du 1^er^ octobre 1887, les jeunes :

Demonsant (Aline), demeurant à Ivry, 74, rue de Choisy.

Lémousy (Berthe), demeurant au Grand-Montrouge, 22, rue Couperie.

ART. 2. — Est nommée titulaire d'une bourse départementale d'externe à l'école professionnelle Elisa Lemonnier sise rue Duperré, 24, la jeune Petitjean (Louise), demeurant à Saint-Denis, 38, rue Ragot.

Adopté.

---

(1) Voir au *Recueil* des mémoires, 4^e^ session de 1887, le mémoire n° 227, page 569.

23 décembre.

RÉPARTITION DE LA SUBVENTION DÉPARTEMENTALE ENTRE LES BIBLIOTHÈQUES COMMUNALES DE LA BANLIEUE. — *Budget de* 1888, *sous-chap.* XI, *art.* 6; *sous-chap.* XIV, *art.* 7 (*partie*).

M. DUBOIS, au nom de la 5e Commission. —

Messieurs,

Le projet de budget des dépenses du Département pour l'exercice 1888 comprend à l'art. 6 du sous-chap. XI, pour subventions aux bibliothèques communales des arrondissements de Saint-Denis et de Sceaux, un crédit de 21,100 francs.

Il est utile d'indiquer l'état actuel de ces bibliothèques et les progrès qu'elles ont réalisés. Le nombre des bibliothèques communales subventionnées en 1887 était de 54. Ce nombre s'est augmenté dans le courant de l'année d'une unité, par suite de la création d'une bibliothèque dans la nouvelle commune du Perreux.

Cette commune, Messieurs, est animée des meilleurs sentiments, et nous croyons qu'il serait bon d'encourager ses efforts bien que sa bibliothèque ait moins d'une année d'existence.

Six communes seulement dans le département, celles de BAGNEUX, BAGNOLET, DRANCY, GENNEVILLIERS, ROSNY, VILLEMOMBLE ne possèdent encore aucune bibliothèque communale ou libre.

Les conseils municipaux de ces communes d'une certaine importance comprendront sans doute la nécessité d'une institution si utile. Le concours du Conseil général ne leur fera certainement pas défaut.

Le fonctionnement des bibliothèques municipales est généralement régulier.

Les résultats obtenus pendant la période d'une année du 1er juillet 1886 au 30 juin 1887 montrent une progression sensible sur ceux de la période précédente.

Le nombre des livres lus sur place est de.....	4.003	livres lus.
Celui des livres prêtés à domicile de.....	182.475	—
Soit au total.....	186.478	livres lus.

Du 1er juillet 1885 au 30 juin 1886 le nombre des livres lus sur place avait été de..... 4.319 livres lus. 23 décembre.

Celui des livres prêtés de..... 162.718 —

Soit au total..... 167.037 livres lus.

L'augmentation est donc de 11 1/2 0/0 environ.

La progression des résultats donnés par les bibliothèques communales est continue :

En 1880-81	il y avait.....	34.042	livres lus.
En 1881-82	—	56.466	—
En 1882-83	—	69.507	—
En 1883-84	—	105.686	—
En 1884-85	—	123.815	—
En 1885-86	—	167.037	—
En 1886-87	—	186.478	—

Il est facile de voir d'après ce tableau combien le goût de la lecture et de l'instruction s'est développé dans la population suburbaine.

Le mouvement de chaque bibliothèque, comparé à celui de la période précédente, est, pour la plupart des bibliothèques, en progrès. Les bibliothèques de Levallois-Perret, du Pré-Saint-Gervais, de Charenton, de Clamart, de Saint-Maur, de Maisons-Alfort, de Vincennes, de Vitry, de Créteil, de Gentilly, ont vu le nombre de lecteurs s'accroître dans de grandes proportions.

D'autres bibliothèques ont éprouvé des diminutions assez faibles pour qu'aucun doute ne puisse être émis sur leur prospérité future.

Parmi les bibliothèques communales qui ont fonctionné pour la première fois en 1886-87, il convient de signaler les bibliothèques d'Aubervilliers, de Vanves, du Bourget et de Thiais, qui ont déjà acquis un grand développement.

Proportionnellement, c'est à Plessis-Piquet que le goût de la lecture semble dominer. Dans cette commune, il y a 765 volumes lus par 100 habitants. Les proportions sont très satisfaisantes pour les communes du Pré-Saint-Gervais, de Clamart, de Châtenay, de Noisy-le-Sec, de Chevilly, de Levallois-Perret, etc.

La bibliothèque de Gentilly, qui était au dernier rang en 1885-86, est actuellement au 34e rang. La commune de l'Hay occupe la dernière place.

23 décembre. Le chiffre moyen des lectures est de 53 pour 100 habitants, au lieu de 49 l'année dernière. A Paris, en 1886, ce chiffre a été de 52 environ. Il y a donc à peu près égalité, sous ce rapport, entre la population parisienne et celle de la banlieue.

La proportion des romans présente une légère diminution. Il serait toutefois à désirer que la proportion des livres véritablement instructifs fût plus grande, le but des bibliothèques communales étant surtout de favoriser le développement de la saine philosophie, de la morale et de la science.

D'après ce court exposé, le Conseil général estimera sans doute que la situation des bibliothèques communales est satisfaisante et justifie les sacrifices faits en leur faveur par le Département.

L'Administration, en dehors des subventions particulières à chaque bibliothèque, vous propose de constituer une réserve plus forte que celle votée pour 1887. Le but de cette réserve serait surtout la création de *Bibliothèques circulantes*. Les ouvrages acquis formeraient le fonds commun des bibliothèques communales, et seraient prêtés, pendant un temps déterminé, et à tour de rôle, aux bibliothèques les plus pauvres.

Ce procédé est mis en pratique, avec grand succès, aux États-Unis.

Nous ne pouvons que souscrire à une semblable mesure qui serait plus avantageuse pour les petites bibliothèques que l'allocation d'une subvention minime, qui ne permet que l'achat d'un petit nombre d'ouvrages dont la lecture est bien vite épuisée par les clients des bibliothèques qui ont le goût de l'étude.

Le chiffre des allocations est pour la plupart des communes le même que celui de l'année dernière. Il n'y a de changement que pour les communes d'Aubervilliers, Bobigny, Clamart et Saint-Maurice dont les subventions ont été augmentées, et pour celles d'Antony, de Bry-sur-Marne, de Châtillon, de Colombes, de Joinville, de Montrouge, de Neuilly, de Noisy-le-Sec, de Romainville et de Rungis, dont les allocations ont été plus ou moins réduites.

Les augmentations sont en rapport avec les efforts mêmes que font les communes pour leurs bibliothèques, et aussi avec le succès obtenu par ces efforts.

Augmentations.

Aubervilliers : 400 au lieu de 300 francs. — Bibliothèque fondée en 1886, a fait en un an 6,444 opérations de prêt. La commune lui alloue 1,200 francs.

Bobigny : 200 au lieu de 100 francs. — La commune a fait de grandes dépenses pour l'installation de sa bibliothèque. — 607 livres ont été lus au lieu de 410 l'année dernière.

Clamart : 800 au lieu de 700 francs. — 6,979 livres lus au lieu de 5,370 l'année dernière. Cette commune a fait un achat considérable de volumes.

Saint-Maurice : 300 au lieu de 100 francs. — Le nombre des lectures s'est relevé cette année. Des efforts sérieux ont été faits par la municipalité pour remettre la bibliothèque dans une bonne situation.

Diminutions.

Antony : 300 au lieu de 400 francs. — Mauvaise gestion. 1,481 lectures au lieu de 1,874 l'année dernière.

Bry-sur-Marne : 100 au lieu de 200 francs. — 681 lectures au lieu de 723. Un certain désordre existe dans cette bibliothèque.

Chatillon-sous-Bagneux : 300 au lieu de 500 francs. — 1,692 livres lus au lieu de 1,984. Aménagement insuffisant.

Colombes : 100 au lieu de 500 francs. — Aucun nouvel achat de livres, malgré les subventions départementales.

Joinville-le-Pont : 400 au lieu de 500 francs. — Diminution du chiffre des lectures. Fonctionnement irrégulier de la bibliothèque.

Montrouge : 500 au lieu de 700 francs. — Diminution du nombre des lectures. (4,668 au lieu de 6,406.)

Neuilly : 800 au lieu de 900 francs. — Décroissance du nombre des lectures. Les achats portent presque exclusivement sur des romans.

Noisy-le-Sec: 600 au lieu de 800 francs. — Diminution des lectures. Les subventions n'ont pas été utilisées en temps normal.

Romainville : — 250 au lieu de 400 francs. — Diminution des lectures (1,865 au lieu de 3,144.)

Rungis : — 50 au lieu de 100 fr. — Décroissance du nombre des lectures. Aucune acquisition n'a été faite depuis un an, malgré la subvention du Département. Aucun crédit n'a été inscrit au budget de la commune pour l'entretien de la bibliothèque en 1887.

Ces différents chiffres sont les chiffres proposés par l'Administration. Nous avons apporté un simple changement, en n'accordant à la com-

23 décembre. mune de Romainville qu'une subvention de 250 francs au lieu de la subvention de 300 francs proposée.

Le nombre des lectures dans cette bibliothèque est en telle décroissance que la somme de 250 francs nous paraîtrait trop élevée si nous ne comptions que l'activité de la municipalité de cette commune sera éveillée.

Nous vous proposons l'allocation d'une somme de 50 francs à la bibliothèque du Perreux à titre d'encouragement.

En résumé, Messieurs, les résultats généraux donnés par les bibliothèques municipales sont excellents et votre 5e Commission vous propose de voter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le mémoire, en date du 9 novembre 1887, par lequel M. le Préfet de la Seine propose d'ouvrir au budget départemental de 1888 un crédit de 21,100 fr. destiné à subventionner diverses bibliothèques communales des arrondissements de Saint-Denis et des Sceaux ;

Vu les pièces qui accompagnent le mémoire,

Délibère :

ARTICLE PREMIER.. — Un crédit de 21,100 francs est ouvert au budget de 1888 (sous-chap. XI, art. 6) pour l'allocation de subventions à diverses bibliothèques communales des arrondissements de Saint-Denis et de Sceaux.

ART. 2. — Cette somme sera répartie de la manière suivante entre les 51 bibliothèques des communes ci-après :

Levallois-Perret	1.200 »
Saint-Maur-des-Fossés	1.000 »
Clichy	900 »
Montreuil	900 »
Vincennes	900 »
Charenton	800 »
Clamart	800 »
Neuilly	800 »
Pré-Saint-Gervais	700 »
A reporter	8.000 »

Report.....	8.000	»	23 décembre.
Noisy le-Sec.....	600	»	
Malakoff.....	600	»	
Bourg-la-Reine.....	500	»	
Montrouge.....	500	»	
Aubervilliers.....	400	»	
Ivry.....	400	»	
Joinville-le-Pont.....	400	»	
Les Lilas.....	400	»	
Maisons-Alfort.....	400	»	
Antony.....	300	»	
Arcueil.....	300	»	
Châtenay.....	300	»	
Châtillon.....	300	»	
Fontenay-aux-Roses.....	300	»	
Fontenay-sous-Bois.....	300	»	
Plessis-Piquet.....	300	»	
Romainville.....	250	»	
Saint-Maurice.....	300	»	
Vitry.....	300	»	
Bobigny.....	200	»	
Bonneuil.....	200	»	
Boulogne.....	200	»	
Champigny.....	200	»	
Chevilly.....	200	»	
Créteil.....	200	»	
Dugny.....	200	»	
Nogent-sur-Marne.....	200	»	
Sceaux.....	200	»	
Stains.....	200	»	
Thiais.....	200	»	
Vanves.....	200	»	
Épinay.....	150	»	
A reporter.....	17.700	»	

23 décembre.

	Report.....	17.700 »
Villejuif		150 »
Bry-sur-Marne		100 »
Colombes		100 »
Gentilly		100 »
Ile-Saint-Denis		100 »
Le Bourget		100 »
Orly		100 »
Pierrefitte		100 »
Fresnes		50 »
La Courneuve		50 »
L'Hay		50 »
Rungis		50 »
Villetaneuse		50 »
Le Perreux		50 »
Réserve		2.250 »
	TOTAL.....	21.100 »

ART. 3. — Les communes dont dépendent lesdites bibliothèques devront justifier de l'inscription à leur budget de 1888 d'une allocation sur les fonds communaux pour l'entretien de leur bibliothèque, ladite allocation indépendante de celle allouée par le Département.

ART. 4. — Les bibliothèques communales subventionnées seront tenues de fournir mensuellement à la préfecture de la Seine un état statistique du mouvement des lectures et des livres lus.

ART. 5. — Les dites bibliothèques, constituant un service public qui ne saurait être interrompu sans nécessité absolue, ne pourront être fermées, même temporairement, sans l'autorisation du préfet de la Seine

ART. 6. — Est autorisée l'inscription au sous-chap. XIV, art. 6, du budget de 1888 (Dépenses du personnel administratif de la Préfecture) d'un crédit de douze cents francs (1,200 fr.) pour le payement de frais de déplacement à l'inspecteur des bibliothèques municipales de Paris chargé en même temps de l'inspection des bibliothèques communales du département de la Seine.

M. PÉAN. — La commune de Romainville a une bibliothèque très importante. Je demande que sa subvention ne soit pas diminuée de 50 francs et reste fixée à 300 francs.

Je fais la même demande pour la bibliothèque de Noisy-le-Sec, que M. le Rapporteur diminue d'une somme de 200 francs. Je propose la même subvention que les années précédentes. 23 décembre.

M. Dubois, rapporteur. — Je ferai remarquer que le nombre des lecteurs a diminué considérablement; la commune n'a pas fait beaucoup d'efforts pour sa bibliothèque.

J'ajoute que les bibliothèques doivent surtout vulgariser les ouvrages scientifiques et non les romans.

Par contre, il y a des petites communes, comme celle du Perreux, qui font beaucoup d'efforts pour leur bibliothèque.

M. Baulard. — La commune de Joinville a fait beaucoup de dépenses pour sa bibliothèque, qui s'est très développée.

Je demande que la subvention soit portée à 500 francs.

M. Gaufrès, président de la 5e Commission. — Il convient d'encourager les communes en raison du zèle qu'elles apportent. C'est un système démocratique, et qui prévaut en Amérique, de venir en aide aux citoyens en proportion des efforts qu'ils font.

Je demande au Conseil de maintenir les conclusions de la Commission.

Les amendements de MM. Péan et Baulard sont rejetés.

Les conclusions de la Commission sont adoptées, et le Conseil prend la délibération suivante :

Le Conseil général,

Vu le mémoire, en date du 9 novembre 1887 (1), par lequel M. le Préfet de la Seine propose d'ouvrir, au budget départemental de 1888, un crédit de 21,100 fr. destiné à subventionner diverses bibliothèques communales des arrondissements de Saint-Denis et de Sceaux;

(1) Voir au *Recueil* des mémoires, 4e session de 1887, le mémoire n° 164, page 307.

23 décembre. Vu les pièces qui accompagnent le mémoire,

Vu le rapport de sa 5e Commission,

Délibère :

ARTICLE PREMIER. — Un crédit de vingt et un mille cent francs est ouvert au budget de 1888 (sous-chap. XI, art. 6) pour l'allocation de subventions à diverses bibliothèques communales des arrondissements de Saint-Denis et de Sceaux.

ART. 2. — Cette somme sera répartie de la manière suivante entre les 54 bibliothèques des communes ci-après :

Levallois-Perret	1.200 »
Saint-Maur-des-Fossés	1.000 »
Clichy	900 »
Montreuil	900 »
Vincennes	900 »
Charenton	800 »
Clamart	800 »
Neuilly	800 »
Pré-Saint-Gervais	700 »
Noisy-le-Sec	600 »
Malakoff	600 »
Bourg-la-Reine	500 »
Montrouge	500 »
Aubervilliers	400 »
Ivry	400 »
Joinville-le-Pont	400 »
Les Lilas	400 »
Maisons-Alfort	400 »
Antony	300 »
Arcueil	300 »
Châtenay	300 »
Châtillon	300 »
Fontenay-aux-Roses	300 »
Fontenay-sous-Bois	300 »
Plessis-Piquet	300 »

Romainville	250	»
Saint-Maurice	300	»
Vitry	300	»
Bobigny	200	»
Bonneuil	200	»
Boulogne	200	»
Champigny	200	»
Chevilly	200	»
Créteil	200	»
Dugny	200	»
Nogent-sur-Marne	200	»
Sceaux	200	»
Stains	200	»
Thiais	200	»
Vanves	200	»
Épinay	150	»
Villejuif	150	»
Bry-sur-Marne	100	»
Colombes	100	»
Gentilly	100	»
Ile-Saint-Denis	100	»
Le Bourget	100	»
Orly	100	»
Pierrefitte	100	»
Fresnes	50	»
La Courneuve	50	»
L'Hay	50	»
Rungis	50	»
Villetaneuse	50	»
Le Perreux	50	»
Réserve	2.250	»

ART. 3. — Les communes dont dépendent lesdites bibliothèques devront justifier de l'inscription à leur budget de 1888 d'une allocation sur les fonds communaux pour l'entretien de leur bibliothèque, ladite allocation indépendante de celle allouée par le Département.

23 décembre.

ART. 4. — Les bibliothèques communales subventionnées seront tenues de fournir mensuellement à la Préfecture de la Seine un état statistique du mouvement des lectures et des livres lus.

ART. 5. — Lesdites bibliothèques, constituant un service public qui ne saurait être interrompu sans nécessité absolue, ne pourront être fermées, même temporairement, sans l'autorisation du préfet de la Seine.

ART. 6. — Est autorisée l'inscription au sous-chap. XIV, art. 6, du budget de 1888 (Dépenses du personnel administratif de la Préfecture), d'un crédit de douze cents francs (1,200 fr.) pour le payement de frais de déplacement à l'inspecteur des bibliothèques municipales de Paris chargé en même temps de l'inspection des bibliothèques communales du département de la Seine.

RENVOI A L'ADMINISTRATION DE DEUX PÉTITIONS.

M. BOLL, au nom de la 5e Commission. — M. Colombier demande pour sa fille une bourse à l'école professionnelle de Mlle Vinçard, à Saint-Maur-des-Fossés.

Je vous prie de renvoyer cette pétition à l'Administration pour enquête.

D'autre part, Mme Lafarge demande une subvention pour l'école enfantine qu'elle dirige.

Nous vous proposons d'inviter l'Administration à examiner s'il n'est pas possible d'envoyer des boursières dans cette école.

Les conclusions de la Commission sont adoptées.

ORDRE DU JOUR SUR UNE PÉTITION DE M. MAX.

Le MÊME RAPPORTEUR. — Nous avons été saisis d'une pétition de M. Max, offrant d'exécuter à titre gracieux la photographie de chaque élève des écoles primaires qui aura obtenu un livret de Caisse d'épargne.

Nous vous proposons le renvoi de cette pétition à l'Administration. 23 décembre.

M. LE DIRECTEUR DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE. — Je puis dire dès maintenant — sans prendre d'autres renseignements — qu'il est de règle pour l'Administration de ne pas accueillir les demandes de cette nature, car elles ont un caractère de réclame auquel il ne nous est pas permis de nous associer.

M. BOLL, rapporteur. — Dans ces conditions, je crois pouvoir déclarer que la Commission ne s'oppose pas à l'ordre du jour.

L'ordre du jour est prononcé.

SUBVENTION DE 500 FRANCS A M. CONAC, ÉLÈVE A L'INSTITUT AGRONOMIQUE.

M. DE BOUTEILLER, au nom de la 5e Commission.— J'ai l'honneur de prier le Conseil de voter la subvention qui fait l'objet de la délibération ci-après :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu la demande de M. Conac, tendant à obtenir une subvention qui lui permette de continuer ses études à l'Institut national agronomique;

Vu la note de M. le directeur de l'Enseignement primaire, en date du 22 de ce mois;

Sur le rapport de sa 5e Commission,

Délibère :

ARTICLE PREMIER. — Il est alloué à M. Conac une subvention de cinq cents francs (500 fr.), pour lui permettre de continuer ses études à l'Institut national agronomique.

ART. 2. — La dépense sera imputée sur le budget spécial de l'Instruction publique pour 1887, sous-chap. III, art. 23 (Réserve pour dépenses imprévues).

Adopté.

23 décembre. M. LYON-ALEMAND, vice-président, remplace M. Jacques au fauteuil de la présidence.

CRÉATION DE RESSOURCES EXTRAORDINAIRES.

M. JACQUES, au nom de la 6e Commission. —

Messieurs,

Je vous ai fait pressentir au début de la session qu'il y aurait d'importantes résolutions financières à prendre au cours de vos travaux.

Je viens aujourd'hui vous les proposer au nom de la 6e Commission.

Voyons d'abord quelle est la situation financière du Département.

Vous savez, Messieurs, que les budgets ordinaires de 1884, 1885, 1886 et 1887 (1) n'ont pu et que le budget de 1888 ne pourra s'équilibrer que par de considérables prélèvements sur les ressources extraordinaires, prélèvements autorisés par les lois des 25 avril 1884 et 30 avril 1886 ; vous savez aussi que les centimes extraordinaires, perçus en vertu des lois des 13 juin 1879 et 30 avril 1886, et dont le produit, 10,104,616 fr. 98 c., forme presque à lui seul la ressource du budget extraordinaire, vont expirer à fin décembre 1888 (2) ; vous reconnaîtrez donc aisément qu'il faut dès aujourd'hui :

---

(1) Les prélèvements ainsi opérés sur le budget extraordinaire se sont élevés aux chiffres suivants :

1884	500.000 »
1885	700.000 »
1886	1.343.192 86
1887	2.042.000 »

Pour l'exercice 1888, le prélèvement proposé est encore plus important et atteint la somme de 2,325,000 francs.

(2) Au budget de 1888, les produits éventuels extraordinaires figurent pour la somme de ..... 272.300 »
Et les centimes extraordinaires pour celle de 10.104.616 98
Ensemble 10.376.916 98

1° Préparer le moyen d'équilibrer le budget ordinaire de 1889 ; 23 décembre.

2° Renoncer à partir de 1889 à toute opération nouvelle, à toute amélioration de l'outillage départemental, *à moins de créer des ressources extraordinaires.*

Examinons ce qu'il convient de faire à l'un et l'autre point de vue.

Le projet de budget ordinaire pour 1888 s'élève :

En *dépenses ordinaires*, provenant surtout des services d'assistance qui vont grandissant d'année en année, à	25.130.028 80
En *recettes ordinaires*, provenant du produit des centimes additionnels aux contributions directes, et des produits éventuels (1), à	22.805.028 80
Il y a donc une insuffisance de	2.325.080 »

Et comme, d'une part, malgré les doléances réitérées du Conseil général, l'état de choses qui laisse surtout à la charge de l'assistance départementale de la Seine des milliers d'infortunés venus de la province et de l'étranger, ne saurait être modifié par notre initiative; comme, d'autre part, nous ne pouvons pas augmenter les centimes additionnels aux contributions directes, puisque tous ceux qui sont autorisés par la loi figurent déjà à notre budget ordinaire, le budget de 1889 ne saurait être établi en équilibre que par une ressource extraordinaire d'au moins 2,325,000 francs.

En conséquence, nous concluons à la *nécessité* d'une prorogation de 4 centimes extraordinaires à percevoir pendant cinq années : la ressource sera suffisante puisque le centime départemental représente 625,000 francs, et, au cours de la durée de cette surimposition, peut-être quelque modification équitable sera-t-elle obtenue dans la répartition des charges d'assistance !

Passons maintenant au second point.

Faut-il renoncer aux travaux extraordinaires à partir de 1889? Personne ne le pense, personne ne veut écarter les opérations déjà votées en principe ou refuser les travaux indispensables à l'outillage départemental et dont voici le tableau :

---

(1) Ces produits éventuels se composent principalement des revenus du domaine départemental et des contingents ou remboursements d'avances à la charge de divers, et ne peuvent présenter de plus-value que par le développement normal des services qui les alimentent.

23 décembre.

Routes départementales, assainissement de la Seine, égouts	17.500.000 »
Chemins vicinaux, rachat des ponts de l'Ile-Saint-Denis, travaux du tour de Marne	22.600.000 »
Canal de Saint-Denis et bassin de la Villette	1.400.000 »
Amélioration de la Seine entre Paris et Rouen (solde)	500.000 »
Édifices départementaux (Palais de justice, Asiles d'aliénés, Préfecture de police, Prisons, nouvelle Morgue)	23.500.000 »
Colonie agricole en Algérie	600.000 »
Besoins imprévus	3.900.000 »
Total	70.000.000 »

Comment pourvoir à cette dépense extraordinaire? Le recours à l'emprunt, si peu sympathique au Conseil, s'impose-t-il? En aucune façon. Il ne s'agit pas ici d'opérations que commanderait d'urgence une calamité publique ou qu'imposerait l'organisation d'un service essentiel comme l'enseignement populaire, par exemple ; il ne s'agit pas non plus de travaux productifs devant après exécution procurer un revenu supérieur à l'amortissement et à l'intérêt réunis : il s'agit d'améliorations indispensables mais pouvant sans grand dommage s'échelonner sur plusieurs années. Or, M. le directeur des Travaux déclare qu'une dépense annuelle de 5 millions lui paraîtrait suffisante pour mener à bien le programme proposé et sur les détails duquel le Conseil sera appelé à se prononcer.

Nous concluons donc, étant donnée la déclaration de M. le Directeur qui mérite d'être retenue, à l'*utilité* d'une prorogation des 8 centimes extraordinaires durant 14 années : la ressource suffira à l'exécution des travaux et comme elle se produira d'année en année, au fur et à mesure des dépenses, nous éviterons toute perte d'intérêts et nous ne surchargerons pas la génération qui nous suivra.

Votre Commission des finances, qui s'est rencontrée ici avec l'Administration, propose au Conseil de solliciter du Parlement l'autorisation de maintenir, à partir de 1889 :

1° 4 centimes extraordinaires durant cinq années pour assurer la dotation des services des Aliénés et des Enfants assistés, dont l'équité ne devrait pas faire peser la lourde charge sur le Département seul ;

2° 8 centimes extraordinaires durant quatorze années pour continuer ou entreprendre des travaux d'une incontestable utilité départementale. 23 décembre.

Les contribuables du département qui, jusqu'à la fin de 1888, doivent fournir une surimposition de 16 centimes extraordinaires, n'auraient plus à supporter, à partir de 1889, qu'une surimposition de 12 centimes extraordinaires; il y aurait donc pour eux un allègement sur l'état de choses actuel et, cependant, de sensibles améliorations se poursuivraient dans notre beau département. Aussi pensons-nous, Messieurs, que vous adopterez sans hésitation le projet de délibération que, d'accord avec M. le Préfet, nous vous présentons:

Le Conseil général,

Vu le mémoire de M. le Préfet, en date du 31 octobre 1887 (1);

Vu le rapport de la Commission des finances, qui fait connaître que, la perception des 16 centimes extraordinaires autorisés par les lois des 13 juin 1879 et 30 avril 1886 prenant fin avec l'année 1888, le budget ordinaire de 1889 ne pourra être équilibré que par une ressource extraordinaire au moins équivalente au produit de 4 centimes, et les opérations départementales nouvelles ne pourront être entreprises que par une ressource annuelle de 5 millions équivalente au produit de 8 centimes extraordinaires;

Vu le tableau d'emploi, s'élevant à soixante-dix millions;

Vu la nécessité d'une surimposition de 4 centimes à percevoir pendant cinq années, dont le produit annuel serait affecté à la dotation complémentaire des dépenses d'assistance départementale, et de 8 autres centimes, à percevoir pendant quatorze ans, pour assurer l'exécution des grands travaux départementaux,

Délibère :

M. le Préfet de la Seine est autorisé à provoquer auprès des pouvoirs publics le vote d'une loi ayant pour objet l'établissement au profit du département de la Seine :

1° D'une surimposition de quatre centimes extraordinaires pendant cinq années, à partir du 1er janvier 1889, et dont le produit sera affecté aux dépenses des Enfants assistés et des Aliénés ;

(1) Voir au *Recueil* des mémoires, 4e session de 1887, le mémoire n° 174, page 350.

23 décembre. 2° D'une surimposition de huit centimes extraordinaires pendant quatorze ans, à partir de la même époque, et dont le produit sera affecté à l'exécution des grands travaux départementaux énumérés ci-après, savoir :

1° Routes départementales, Assainissement de la Seine, Égouts, ci	17.500.000 »
2° Chemins vicinaux, rachat des ponts de l'Ile-Saint-Denis, travaux du Tour-de-Marne	22.600.000 »
3° Amélioration de la Seine entre Paris et Rouen (solde)	500.000 »
4° Canal Saint-Denis et bassin de La Villette (solde)	1.400.000 »
5° Colonie agricole en Algérie pour les Enfants assistés	600.000 »
6° Édifices départementaux (Palais de justice, Asiles d'aliénés, Préfecture de police, Prisons, nouvelle Morgue).	23.500.000 »
7° Réserve pour besoins imprévus	3.900.000 »
Total	70.000.000 »

Ce projet de délibération est mis aux voix et adopté.

FIXATION DU MAXIMUM DES CENTIMES EXTRAORDINAIRES IMPOSABLES EN 1888.

Le MÊME RAPPORTEUR. — J'ai l'honneur de vous soumettre, Messieurs, le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le mémoire, en date du 25 octobre 1887 (1), par lequel M. le Préfet de la Seine propose de fixer à 20 le maximum de centimes extraordinaires que les conseils municipaux pourront voter en 1888 pour en affecter le produit à des dépenses extraordinaires d'utilité communale;

Vu l'avis du directeur des Contributions directes du département;

Vu la loi du 18 juillet 1886;

---

(1) Voir au *Recueil* des mémoires, 4e session de 1887, le mémoire n° 125, page 226.

Vu la loi de finances du 21 juillet 1887,

23 décembre.

Délibère :

Est fixé à 20 le nombre de centimes extraordinaires que les conseils municipaux des communes du département de la Seine pourront voter, en 1888, pour en affecter le produit à des dépenses d'utilité communale.

Adopté.

OCTROI DE SAINT-MANDÉ. — SUPPRESSION D'UN BUREAU.

M. MUZET, au nom de la 6e Commission. — Je vous prie, Messieurs, d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le mémoire, en date du 21 décembre 1887 (1), par lequel M. le Préfet de la Seine lui soumet, pour avis, un projet de modification du règlement d'octroi de la commune de Saint-Mandé, par la suppression du bureau de perception dit de la Croix-Doucette, qui, par suite de la translation du bureau central au carrefour de la rue de Paris et de la rue de Charonne, n'a plus sa raison d'être;

Vu le règlement proposé ;

Vu le plan avec indication des bureaux;

Vu la délibération du Conseil municipal de Saint-Mandé, du 3 novembre dernier, relative à cette suppression ;

Vu l'art. 137 de la loi du 5 avril 1884, ensemble l'art. 6, § 4, de la loi du 10 mai 1838 ;

Sur le rapport de sa 6e Commission,

Émet un avis favorable à la suppression du bureau d'octroi dit de la Croix-Doucette, à Saint-Mandé.

Adopté.

---

(1) Voir au *Recueil* des mémoires, 4e session de 1887, le mémoire n° 241, page 593.

23 décembre.

OCTROI DE SAINT-MANDÉ. — SUPPRESSION DE LA TAXE SUR LES COMESTIBLES.

Le MÊME RAPPORTEUR. — Je vous prie, Messieurs, d'approuver le projet de délibération suivant qui intéresse également la commune de Saint-Mandé :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le mémoire, en date du 21 décembre 1887 (1), par lequel M. le Préfet de la Seine lui soumet, pour avis, un projet de suppression des taxes sur les comestibles portées au tarif de l'octroi de la commune de Saint-Mandé ;

Vu le tarif proposé ;

Vu la délibération du 20 octobre 1887, par laquelle le Conseil municipal a demandé la suppression desdites taxes en raison de l'état actuel du budget communal et de la situation des opérations auxquelles s'applique le produit des taxes additionnelles d'octroi ;

Vu l'art. 138 de la loi du 5 avril 1884, ensemble l'art. 6, § 4, de la loi du 10 mai 1838 ;

Vu le rapport de sa 6e Commission,

Émet un avis favorable à la suppression, à partir du 1er janvier 1888, des taxes sur les comestibles portées au tarif de l'octroi actuellement en vigueur dans la commune de Saint-Mandé.

Adopté.

PROTECTION DES ENFANTS DU PREMIER AGE. — INDEMNITÉS AUX EMPLOYÉS DES MAIRIES DE PARIS. — *Budget rectificatif, sous-chap. VIII, art.* 14.

M. BOUÉ, au nom de la 7e Commission. — J'ai l'honneur de vous soumettre le projet de délibération suivant :

(1) Voir au *Recueil* des mémoires, 4e session de 1887, le mémoire n° 253, page 640.

LE CONSEIL GÉNÉRAL, 23 décembre.

Vu le mémoire, en date du 18 décembre 1887 (1), par lequel M. le Préfet de police demande, au budget rectificatif de l'exercice courant, un crédit additionnel de la somme totale de 10,000 francs, à répartir, conformément aux dispositions de la circulaire ministérielle du 21 juillet 1882, et par application de la loi du 23 décembre 1874 sur la protection des enfants du premier âge, aux employés des mairies de Paris, au prorata du nombre de nourrissons déclarés et placés;

Vu la statistique de 1886, produite à l'appui ;

Attendu que le budget général de 1887 ne comporte pour les dépenses dont il s'agit, dont l'État doit, d'ailleurs, rembourser la moitié, que la quote-part des mairies de banlieue,

Délibère :

ARTICLE PREMIER. — Il y a lieu d'inscrire au budget rectificatif de 1887, pour les causes ci-dessus, un crédit supplémentaire de dix mille francs (10,000 fr).

ART. 2. — Ce crédit sera rattaché à l'art. 14 du sous-chap. VIII du budget rectificatif de l'exercice courant.

Adopté.

MORGUE. — RENOUVELLEMENT DU MARCHÉ D'ENTRETIEN DES APPAREILS FRIGORIFIQUES.

M. RÉTIES, au nom de la 7e Commission. — Messieurs, relativement à l'entretien des appareils frigorifiques de la Morgue, nous avons été saisis de propositions de MM. Mignon et Rouart, et de M. Victor Popp.

Les propositions de M. Popp étant plus avantageuses, nous vous proposons la délibération suivante :

---

(1) Voir au *Recueil* des mémoires, 4e session de 1887, le mémoire n° 256, page 615.

23 décembre. LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le mémoire, en date du 20 décembre 1887 (1), par lequel M. le Préfet de police expose que MM. Mignon et Rouart, chargés de pourvoir au fonctionnement et à l'entretien des appareils frigorifiques de la Morgue, moyennant un forfait de 19,000 fr. par an, en vertu d'un traité qui expire le 31 janvier prochain, ne consentiraient au renouvellement de ce traité qu'au même prix, tandis que M. Victor Popp, directeur de la Compagnie parisienne de l'*air comprimé*, accepte l'entreprise avec une réduction de 1,000 francs, aux clauses et conditions actuelles, en s'engageant à assurer par surcroît la fourniture du gaz et de l'eau nécessaires au fonctionnement des appareils existants ;

Considérant que M. Victor Popp propose même de ne lier l'Administration que pour un semestre, promettant d'étudier et de présenter d'ici là un procédé notablement plus économique ;

Vu les lettres annexées des 4 novembre et 13 décembre 1887,

Délibère :

Le Préfet de police est autorisé à traiter avec M. Victor Popp, directeur de la Compagnie parisienne de l'*air comprimé*, 10, rue Saint-Fargeau, pour le fonctionnement et l'entretien des appareils frigorifiques de la Morgue, aux clauses du cahier des charges actuel, augmentées des conditions offertes, moyennant un forfait de 9,000 francs, pour un semestre, à partir du 1er février 1888.

Adopté.

RENVOI D'UNE PÉTITION A L'ADMINISTRATION.

M. FOUSSIER, au nom de la 7e Commission. — Messieurs, nous avons eu à examiner une pétition d'un certain nombre d'habitants de Gennevilliers, qui demandent l'installation d'un poste de police, soit à la tête du pont de Saint-Ouen, soit à la tête du pont de l'Ile-Saint-Denis.

---

(1) Voir au *Recueil* des mémoires, 4e session de 1887, le mémoire n° 255, page 643.

Les pétitionnaires n'étant pas fixés sur le point où ce poste devrait être établi, nous vous proposons de renvoyer leur réclamation à la Préfecture de police. 23 décembre.

M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA PRÉFECTURE DE POLICE.— Messieurs, le renvoi de cette pétition à la Préfecture de police ne fera pas avancer la question d'un pas, car l'Administration n'a pas à sa disposition les ressources nécessaires pour augmenter la police des communes suburbaines. Elle ne peut que s'adresser aux municipalités des communes intéressées et leur demander le vote des sommes nécessaires.

Vous savez, en effet, que toute municipalité de la banlieue peut obtenir d'avoir un sergent de ville de plus, moyennant l'allocation d'une somme de 1,570 francs.

Je reconnais très volontiers que les forces de la police auraient besoin d'être augmentées dans beaucoup de communes suburbaines; mais la Préfecture ne peut rien à cet égard, je le répète, si les municipalités ne mettent pas à sa disposition les crédits nécessaires.

M. FOUSSIER, rapporteur.— Je demande alors que l'Administration s'entende avec les communes intéressées.

Le renvoi à l'Administration est prononcé.

ADOPTION D'UN VŒU DE M. GEORGES BERRY.

M. BENON, au nom de la Commission des vœux.—Messieurs, saisie d'un projet de vœu déposé par M. Georges Berry et tendant à faire déclarer obligatoire le pli fermé pour tous les actes et exploits signifiés à la requête de l'Administration ou du ministère public, votre Commission, à l'unanimité, a trouvé très juste que l'État usât envers les particuliers de la discrétion à laquelle ils sont tenus entre eux.

23 décembre. Il peut y avoir un grave préjudice pour les citoyens dans ce fait que des actes de la nature de ceux indiqués dans le projet de vœu sont livrés aux commérages des concierges et des voisins.

Nous vous proposons, en conséquence, l'adoption du projet de vœu dont il s'agit dans les termes suivants :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Considérant que l'application du pli fermé, sous la forme d'une lettre chargée, aux actes et exploits signifiés à la requête des administrations publiques, du ministère public, des percepteurs de contributions et à tous les actes et exploits de la procédure ordinaire, outre qu'elle aurait l'avantage de diminuer les frais de justice et de procurer en même temps au Trésor une recette qu'il n'est pas exagéré d'évaluer à 10,000,000 de francs, supprimerait les frais de transport si onéreux et si coûteux aux personnes habitant hors Paris ou hors du canton, résidence des huissiers;

Considérant que l'usage de ce pli fermé mettrait fin à l'abus scandaleux qui consiste à faire remettre par les huissiers au domicile des plaideurs les copies d'exploit complètement ouvertes et exposées à l'indiscrétion des concierges et des voisins;

Considérant, enfin, qu'à Paris, un acte simple coûte 7 fr. 55 c., qu'à Romainville le même acte coûte 11 fr. 55 c., à Joinville 13 fr. 55 c., à Stains, Thiais, Sceaux 15 fr. 55 c. et que, dès lors, il n'est pas vrai de dire qu'en France tous les citoyens sont égaux devant la loi,

Émet le vœu :

Que le Parlement déclare obligatoire le pli fermé pour les actes et exploits signifiés à la requête des administrations publiques, du ministère public, des percepteurs de contributions et pour tous les actes de la procédure ordinaire.

Adopté.

PROPOSITIONS.

M. LYON-ALEMAND. — Un grand nombre d'habitants de Paris et des communes suburbaines avaient déposé une pétition ten-

dant au rétablissement des trains de quart d'heure sur le chemin de fer de Ceinture. 23 décembre.

M. le ministre des Travaux publics répondit à ce sujet à M. Hude, député de la Seine :

J'ai l'honneur de vous informer, Monsieur le député et cher collègue, qu'après une nouvelle étude de la question par les fonctionnaires du Contrôle et par le Comité consultatif des chemins de fer, je viens d'inviter le Syndicat des chemins de fer de Ceinture :

1° A rétablir le service des trains de quart d'heure sur la Petite-Ceinture entre Auteuil et la Glacière-Gentilly et à procéder conséquemment, sans délai, à l'exécution des installations provisoires qu'il pourrait être nécessaire de réaliser sur ce point;

2° A assurer, d'ici au 18 février prochain, l'achèvement des travaux qui s'exécutent à Bel-Air et à continuer le service des trains de quart d'heure jusqu'à cette station, le 15 mars suivant au plus tard;

3° A étendre enfin ce service à la Ceinture tout entière, dès que les travaux en cours seront terminés jusqu'à Belleville, c'est-à-dire vers le milieu de l'année 1888.

Satisfaction ne tardera donc pas à être donnée aux intérêts dont vous avez bien voulu vous faire l'interprète auprès de mon administration.

Cependant, aucune satisfaction n'a été donnée jusqu'à présent.

J'ai, en conséquence, l'honneur de déposer la proposition suivante :

Considérant :

1° La pétition des habitants de la banlieue demandant le rétablissement des trains de quart d'heure sur le chemin de fer de Ceinture;

2° La lettre du ministre des Travaux publics promettant de leur donner satisfaction;

3° Le caractère de nécessité absolue que présente cette mesure,

Le Conseil invite l'Administration à faire toutes les démarches nécessaires pour obtenir le rétablissement des trains de quart d'heure sur le chemin de fer de Ceinture.

Signé : Lyon-Alemand, Alexandre Lefèvre, Émile Richard.

23 décembre. M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA PRÉFECTURE DE POLICE. — Le syndicat de la Compagnie des chemins de fer de ceinture s'est engagé à rétablir les trains de quart d'heure. Il n'attend que le printemps pour le faire.

M. LYON-ALEMAND. — Ces trains seraient aussi utiles en ce moment qu'au printemps. Je demande qu'ils soient rétablis immédiatement.

La proposition est renvoyée à la Préfecture de police.

FIXATION DE LA PROCHAINE SÉANCE.

M. LE PRÉSIDENT. — Quel jour le Conseil veut-il se réunir?

DE TOUTES PARTS. — Mardi! Mardi!

M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA PRÉFECTURE DE LA SEINE. — Le décret par lequel sera prorogée la session du Conseil général n'est pas encore signé; mais il le sera à coup sûr ce soir ou demain matin.

M. LE PRÉSIDENT. — Il n'y a pas d'opposition? La prochaine séance aura lieu mardi.

La séance est levée à cinq heures quarante-cinq minutes.

SÉANCE DU 27 DÉCEMBRE 1887.

La séance est ouverte à trois heures, sous la présidence de M. Jacques. 12e séance.

MM. Bompard, Benon, Paillot et Péan, secrétaires.

LISTE DES MEMBRES PRÉSENTS.

Présents : MM. Allaire, Bailly, Bassinet, Baulard, Benon, Georges Berry, Maurice Binder, Boll, Bompard, Boué, de Bouteiller, Paul Brousse, Gaston Carle, Cattiaux, Cernesson, Chabert, Champoudry, Chassaing, Chautemps, Cochin, Collin, Curé, Cusset, Darlot, Daumas, Delhomme, Deligny, Hector Depasse, Deschamps, Després, Léon Donnat, Dubois, Dufaure, Dumay, Ferdinand Duval, Faillet, Foussier, Gamard, Gaufrès, Guichard, Hattat, Hovelacque, Alphonse Humbert, Jacques, Joffrin, Alfred Lamouroux, Lavy, Alexandre Lefèvre, Lévêque, Levraud, Charles Longuet, Arsène Lopin, Marius Martin, Maury, Mayer, de Ménorval, Muzet, Navarre, Paillot, Patenne, S. Paulard, Péan, Albert Pétrot, Piperaud, Réties, Riant, Émile Richard, Rousselle, Rouzé, Ruel, Saint-Martin, Sauton, Simoneau, Simon Soëns, Strauss, Stupuy, Vaillant, Paul Viguier.

Au total : 78 membres.

27 décembre. Excusés : MM. Lerolle, Stanislas Leven, Lefebvre-Roncier, Lyon-Alemand.

En congé : M. Jallon.

Assistent à la séance : MM. le Secrétaire général de la Préfecture de la Seine, le Secrétaire général de la Préfecture de police, les directeurs des Travaux, des Affaires départementales, de l'Enseignement primaire, de l'Assistance publique et des Finances.

M. PÉAN, l'un des secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la dernière séance.

Ce procès-verbal est adopté.

PROROGATION DE LA SESSION.

M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA PRÉFECTURE.— J'ai l'honneur de donner lecture au Conseil du décret suivant :

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Sur la proposition du ministre de l'Intérieur ;

Vu les lois des 22 juin 1833, 16 septembre 1871 et 19 mars 1875,

Décrète :

ARTICLE PREMIER. — La session ordinaire du Conseil général de la Seine, qui devait être close le 24 décembre 1887, est prolongée jusqu'au 31 du même mois.

ART. 2. — Le ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 23 décembre 1887.

Signé : CARNOT.

Par le Président de la République :

Le ministre de l'Intérieur,

Signé : SARRIEN.

DISTRIBUTION DES AFFAIRES.

M. LE PRÉSIDENT distribue comme suit les dosssiers des affaires ci-après désignées, qui lui ont été transmis par MM. le Préfet de la Seine et le Préfet de police :

261. Contentieux. — Demande en autorisation d'intenter une action aux époux Delevalle, patrons du jeune Poirier, enfant moralement abandonné (3e Commission).

262. Reconstitution des actes de l'état-civil. — Titularisations d'emplois et versements rétroactifs à la Caisse des retraites (4e Commission).

263. Exhaussement du chemin de halage de la Seine, à Alfortville, entre le pont d'Ivry et la rue Amélie (ressources à créer) (2e Commission).

264. Institution Magnat.— Désignation de boursiers (5e Commission).

265. Installation à la caserne Lobau du service des Examens (5e Commission).

266. Institution nationale des sourdes-muettes de Bordeaux. — Bourse Sourroubille (5e Commission).

267. Collège Chaptal et école J.-B. Say. — Régime disciplinaire des boursiers (5e Commission).

268. Tramways de Charenton à Créteil. — Modification des tarifs (Commission des tramways).

269. Prisons départementales. — Établissement d'étuves à désinfection (1re Commission).

REMERCIEMENTS AU CONSEIL.

M. LE PRÉSIDENT. — J'ai reçu des lettres de remerciements :

27 décembre. 1° De M. Meynet, pour la subvention accordée à son cours d'anglais ;

2° Du Comité pour l'érection d'une statue à F.-V. Raspail, à raison de la souscription du Conseil général ;

3° De l'Union des professeurs de gymnastique de France, pour la subvention votée par le Conseil général en vue de l'encouragement de la gymnastique ;

4° De la Société de gymnastique de Noisy-le-Sec, pour la subvention qui lui a été allouée.

COMMUNICATION DE M. LE PRÉSIDENT.

M. LE PRÉSIDENT. — Messieurs, j'ai reçu une lettre de M. Goudchaux, qui signale au Conseil une grave infraction commise par l'Administration dans le service de l'inspection des enfants dans les manufactures.

Cette lettre sera renvoyée à l'examen de la 7e Commission.

BUDGET DE 1888, BUDGET RECTIFICATIF DE 1887 ET COMPTE DE 1886.

Budget de 1888, sous-chap. XIV, art. 2. — Frais de déplacement des Commissions et du Bureau et menues dépenses diverses pour le service du Conseil général, 30,000 francs.

M. MAYER, syndic, au nom du Bureau. — Ces dépenses font l'objet d'une inscription budgétaire depuis 1879.

Par une délibération du 27 décembre dernier, vous en avez fixé la quotité à 30,000 francs.

Nous vous proposons de maintenir ce chiffre.

Adopté.

Le MÊME RAPPORTEUR. — Je vous demande d'adopter également l'art. 3 du même sous-chapitre, ainsi conçu : 27 décembre.

Art. 3. — Contribution du Département dans les frais de matériel, de buvette, de chauffage, d'éclairage, etc., pour le service du Conseil général et dans la dépense des insignes et des médailles des conseillers généraux et des conseillers d'arrondissement, 5,500 francs.

Adopté.

Art. 4. — Traitement du personnel du Secrétariat du Conseil général.

Situation actuelle :

1 Chef de bureau de 2e classe.....	7.000 »
1 Sous-chef de bureau de 2e classe.....	5.000 »
2 Commis-principaux de 3e classe à 3,600 francs.....	7.200 »
1 Commis-expéditionnaire de 3e classe.....	2.700 »
Total.....	21.900 »

Le MÊME RAPPORTEUR. — Nous vous demandons de maintenir ce chiffre de 21,900 francs pour le personnel des employés.

Vous remarquerez, Messieurs, qu'aucun agent de service ne figure dans l'énumération qui précède.

Votre Bureau avait pensé, au moment de la séparation des deux secrétariats, pouvoir assurer le service avec le personnel actuel du Conseil municipal. L'expérience faite nous a démontré qu'il y avait nécessité, et pour le service de la présidence et pour le service des employés, de pourvoir le Secrétariat du Conseil général :

1° D'un huissier (service de la présidence)....	2.200 »
2° D'un garçon de bureau.....	1.400 »
Soit un crédit nouveau de.....	3.600 »

que nous vous demandons de vouloir bien voter.

27 décembre. Nous prions le Conseil, en conséquence, d'inscrire au sous-chap. XIV, art. 4, une somme de 25,500 francs.

Adopté.

Art. 5. — Indemnités aux employés et gens de service du Secrétariat du Conseil général, 20,340 francs.

Le MÊME RAPPORTEUR. — Ces indemnités sont inscrites au budget depuis plus de 40 ans ; elles sont réparties par délibération du Conseil général, entre les employés du Secrétariat du Conseil général et du Conseil municipal, pour leur tenir compte des travaux extraordinaires occasionnés par les sessions et par leur permanence en dehors des heures réglementaires. Un certain nombre de gens de service et de facteurs du départ participent aussi à ces indemnités, soit un chiffre de 80 personnes environ.

Le crédit proposé est le même que pour l'année courante, 20,340 francs.

Nous en proposons l'adoption.

Adopté.

Sur les conclusions de M. PÉAN, au nom de la 2e Commission, est adopté l'article suivant du budget de 1888 :

Recettes, 1re partie, art. 4, § 4, n° 30. — Transformation en égout couvert du ru des Orgueilleux, sur le territoire de Bagnolet. — Subvention de 12,500 francs de la commune de Bagnolet. — 3e annuité, 3,125 francs.

Sur les conclusions du MÊME RAPPORTEUR sont approuvés les articles suivants du compte de 1886 :

Sous-chap. IV, art. 17.

Sous-chap. XVIII, § 1er, art. 9, 10 et 12.

Sur le rapport de M. Paul BROUSSE, au nom de la 6e Commission, le Conseil adopte sans changement les articles suivants du projet de budget de 1888 : 27 décembre.

Recettes ordinaires, art. 4, § 1er.

Palais de justice.

N° 1. — Locations diverses, 2,000 francs.

N° 2. — Emplacements pour affiches, 1,060 fr. 50 c.

N° 3. — Buvette pour les avocats, 300 francs.

N° 4. — Location à la ville de Paris du commissariat de police du quartier Saint-Germain-l'Auxerrois, 1,500 francs.

Tribunal de commerce.

N° 5. — Boutiques du Tribunal de commerce, 22,500 francs.

N° 6. — Location à l'État d'un local pour bureau des postes et télégraphes, 6,000 francs.

M. Paul BROUSSE, rapporteur. — A l'art. 7, Loyer des locaux occupés par les conseils de prud'hommes, M. Stanislas Leven a présenté un amendement tendant à porter de 27,300 francs à 30,456 francs le loyer de ces locaux, se fondant sur ce que les réparations faites doivent être capitalisées et donner lieu à une augmentation de loyer.

La Commission vous propose le rejet de cet amendement : 1° parce que ces réparations sont de celles que la loi met à la charge du propriétaire; 2° parce que le Département logeant le Conseil de préfecture, qui est un service départemental, dans le local des conseils de prud'hommes, on ne saurait nous demander une augmentation de loyer.

M. MUZET. — Le Conseil de préfecture est en possession de la salle d'audience des prud'hommes depuis 1870 et la Ville n'a pas réclamé au Département. C'est à cause de cette occupation qu'on

27 décembre a dû mettre en état d'occupation les locaux provisoires affectés aux prud'hommes.

L'amendement de M. Stanislas Leven est repoussé.

Le n° 7 est fixé à 27,300 francs.

M. Paul Brousse, rapporteur. — A l'art. 8, Loyer des locaux occupés par les services municipaux, M. Stanislas Leven a présenté un amendement qu'un vote émis dans une précédente séance a repoussé.

Quant aux paragraphes 9 à 31 et 37, je vous prie de les adopter sans changement. Ils sont ainsi conçus :

N° 9. — Maison place Dauphine, n° 9, et quai des Orfèvres, n° 44, 6,900 francs.

N° 10. — Tolérance de prises de jour sur la prison de Sainte-Pélagie, 130 francs.

N° 11. — Redevance annuelle par la ville de Saint-Denis pour établissement, à titre de tolérance, d'un réservoir et d'une conduite d'eau dans la cour de la maison de répression de Saint-Denis, 1 franc.

N° 12. — Location d'un terrain sis rue de la Folie-Regnault (mémoire.)

Domaine de Ville-Évrard.

N° 13. — Location de la ferme de Ville-Évrard à M. Gervais, 16,905 fr. 76 c.

N° 14. — Location de diverses pièces de terre à M. Gervais, 395 fr. 20 c.

N° 15. — Location des terres du marais Saint-Baudille à M. Gervais (mémoire).

N° 16. — Droit de chasse sur les terres du domaine de Ville-Évrard, 2,100 francs.

Domaine de Vaucluse. 27 décembre.

N° 17. — Location du moulin du Breuil à M. Penon, 2,800 francs.

N° 18. — Location du moulin de Villemoisson à M. Masure, 1,500 francs.

N° 19. — Location des terres agglomérées du domaine, 2,179 fr. 25 c.

N° 20. — Location de terres attenant au moulin de Villemoisson, 320 francs.

N° 21. — Redevance due par Mme veuve Ribas pour établissement d'un petit abri sur le domaine, à proximité de la nouvelle station de Perray-Vaucluse, 3 francs.

N° 22. — Droit de chasse sur les terres du domaine, 800 francs.

Orphelinat Prévost de Cempuis.

N° 23. — Location de la maison rue de Clignancourt, 12, 14,000 francs.

Routes départementales.

N° 24. — Ventes d'arbres morts et produit d'élagages sur les routes départementales, 600 francs.

N° 25. — Locations de terrains, 782 fr. 60 c.

N° 26. — Vente de récolte d'herbes, 20 francs.

N° 27. — Redevances de particuliers pour établissement de conduites et de câbles téléphoniques dans les égouts, 88 fr. 80 c.

N° 28. — Redevances de particuliers pour installation de tonneaux le long de la rivière de Bièvre, 1,263 francs.

Legs (intérêts).

N° 29. — Legs de l'empereur Napoléon Ier, à répartir entre

27 décembre. d'anciens militaires domiciliés dans le département de la Seine, 2,430 francs.

N° 30. — Legs de Mme veuve Couturier en faveur des écoles chrétiennes du diocèse de Paris, 743 francs.

N° 31. — Legs de M. Godard-Desmarest en faveur des pauvres du département, 10,330 francs.

Revenus divers.

N° 37. — Produit de la vente des cartes du département, des cantons et des communes, 2,000 francs.

Adopté.

Sur les conclusions du MÊME RAPPORTEUR, le Conseil adopte le § 2 de l'art. 4 des recettes ordinaires de 1888, paragraphe ainsi libellé :

Droits d'expédition de pièces déposées aux archives de la Préfecture, 7,250 francs.

Sur le rapport de M. CUSSET, au nom de la 3e Commission, le Conseil adopte sans changement les articles suivants :

Budget de 1888, sous-chap. VIII, art. 1er. — Pensions à d'anciens militaires (legs de Napoléon Ier) (décret du 5 août 1854), 2,430 francs.

Art. 2. — Legs de Mme veuve Couturier, en faveur des écoles chrétiennes du diocèse de Paris, 743 francs.

Art. 3. — Legs de M. Godard-Desmarets, en faveur des pauvres du département, 10,330 francs.

Budget rectificatif de 1887, sous-chap. VIII, art. 1er. — Pensions à d'anciens militaires (legs de Napoléon Ier) (décret du 5 août 1854), 3,445 fr. 12 c.

Art. 48. — Emploi en achat de rentes 3 % sur l'État de por-

tion des arrérages disponibles sur le legs de Napoléon Ier en faveur des anciens militaires. 27 décembre.

Une somme de 2 fr. 15 c. est restée disponible sur celle de 800 francs allouée pour l'acquisition de 30 francs de rente 3 %. Ce reliquat est compris dans la somme de 3,445 fr. 12 c. que vous venez de voter à l'art. 1er.

Compte de 1886, sous-chap. VIII, art. 33 à 35 et 52.

M. Alexandre LEFÈVRE, au nom de la 2e Commission. — Je vous prie, Messieurs, de voter les crédits proposés par l'Administration sous les articles dont je vais vous donner lecture :

Budget de 1888, sous-chap. XIV, art. 39. — Frais de contrôle et de surveillance des travaux relatifs aux tramways de Vincennes à Ville-Évrard et à Bry-sur-Marne, 485 fr. 50 c.

Art. 40. — Remboursement à l'État des frais de visite, de surveillance et de contrôle des tramways, 10,000 francs.

Art. 50. — Route nationale n° 7. Adoucissement et réfection de la rampe de Villejuif, 130,000 francs.

Recettes ordinaires, 1re partie, art. 4, § 4, n° 17. — Subvention de la ville de Paris pour l'arrosement de la route n° 42, 1,420 francs.

N° 29. — Assainissement du ru de Montfort. Prolongement jusqu'à la route nationale n° 2 de l'égout dit ru de Montfort. Subventions de divers particuliers. (3e annuité.) 3,950 francs.

Sous-chap. XVIII, § 1er, art. 9. — Route départementale n° 20. Convertissement de la chaussée empierrée en pavage, entre les fortifications de Paris et le cimetière Saint-Ouen, 93,200 francs.

Art. 10. — Route départementale n° 21. Convertissement de la chaussée entre le chemin de la Haie-Coq et le canal Saint-Denis, 9,544 fr. 43 c.

Art. 39. — Chemin n° 70. 1er tronçon, traverse de Montreuil et de Vincennes. — Classement, ouverture, mise en état

27 décembre. de viabilité et assainissement entre le chemin n° 19, à Montreuil, et la voie de Fontenay à Vincennes, 14,000 francs.

Art. 41. — Chemin n° 72. Classement, ouvertures partielles, mise en état de viabilité et assainissement entre Courbevoie et Gennevilliers, 100,000 francs.

Adopté.

M. DELIGNY, au nom de la 2e Commission. — Je vous propose d'adopter sans changement l'art. 38 du sous-chap. XIV du budget de 1888 ainsi conçu :

Art. 38. — Frais d'études, de visites, de surveillance et de réception des travaux relatifs aux tramways et aux chemins de fer d'intérêt local, 16,000 francs.

Adopté.

Le MÊME RAPPORTEUR. — Nous vous prions aussi d'approuver les articles suivants du compte de 1886 :

Sous-chap. IV, art. 6.

Sous-chap. XIV, art. 30 à 34; 62, 65, 69 et 70.

Sous-chap. XVIII, § 1er, art. 1, 2, 3, 33 à 39.

Sous-chap. XVIII, § 2, art. 11, 15.

Sous-chap. XVIII, § 3, art. 1, 2 et 3.

Sous-chap. XX, art. 2.

Approuvé.

Sur les conclusions de M. FAILLET, au nom de la 6e Commission, le Conseil adopte l'article suivant :

Budget de 1888, sous-chap. XIII, art. 2. — Prix ou récompenses à donner lors des concours de manœuvre de pompes à incendie, de gymnastique, de tir, de musique, régates, courses, etc., 2,000 francs (1).

(1) Voir l'augmentation de ce crédit, à la séance suivante.

M. DAUMAS, au nom de la 4e Commission. — Je suis chargé de rapporter, Messieurs, les articles suivants du sous-chap. XIV du budget de 1888 : 27 décembre

Article premier (partie). — Frais d'impression des procès-verbaux de la session du Conseil général et de divers documents de comptabilité ; — Conseils d'arrondissements de Sceaux et de Saint-Denis ; — Frais d'expédition et de préparation de travail ; Frais d'impression.

Propositions de l'Administration.....	44.000	»
ramenées, après déduction de.....	1.500	»
pour la Préfecture de police, à.....	42.500	»
Propositions de la Commission.....	42.500	»

Les dépenses effectuées en 1886 s'élevaient à 40,313 fr. 79 c.; la Commission maintient toutefois le chiffre de 42,500 francs, demandé par l'Administration, tout en le trouvant exagéré.

Art. 6. — Contribution du Département dans les frais d'abonnement des voitures du préfet.

Propositions de l'Administration et de la Commission, 2,400 francs.

Comme au budget précédent.

Ces deux articles sont adoptés.

Art. 7. — Dépenses du personnel administratif et du personnel de service de la Préfecture.

Propositions de l'Administration, 523,900 francs.

Propositions de la Commission, 525,200 francs.

M. DAUMAS, rapporteur.— L'Administration opère une diminution de 1,000 francs sur l'exercice 1887, pour lequel il avait été alloué 524,900 francs: la Commission propose une augmentation de 1,300 francs en faveur de M. Rousseau, pour les motifs qui vous seront indiqués tout-à-l'heure (1).

(1) Voir ci-après, page 1012.

27 décembre. La Commission, tout en augmentant de 1,300 francs le chiffre proposé par l'Administration, croit que des réductions très sensibles pourraient être faites si le budget était étudié dans son ensemble, et si surtout une Commission départementale permanente existait pour le département de la Seine comme elle existe pour tous les autres départements. Cette Commission permanente exercerait dans l'intervalle des sessions un contrôle et une surveillance incessants qui permettraient l'étude du budget.

Adopté.

Art. 8. — Indemnités aux commis-auxiliaires et indemnités pour travaux extraordinaires du Département.

Propositions de l'Administration, 149,200 francs.

Propositions de la Commission, 149,200 francs.

M. DAUMAS, rapporteur. — L'Administration demande une augmentation de 5,300 francs sur les crédits alloués en 1887, augmentation réduite à 3,700 francs par la suppression d'un commis-auxiliaire temporaire, payé 1,600 francs par an, dont l'emploi est supprimé. Au chiffre déjà exorbitant de 149,200 francs, l'Administration, dont tous les efforts devraient tendre à introduire des économies, propose une augmentation, et la Commission est impuissante, par suite de l'organisation actuelle, à se rendre un compte exact de l'utilité ou du bon emploi des crédits demandés.

Adopté.

M. DAUMAS, rapporteur. — A l'art. 9, Subvention à la Caisse des retraites des employés de la Préfecture de la Seine, les propositions de l'Administration et de la Commission sont de 150,000 francs.

Il y a une augmentation de 17,000 francs sur la somme allouée pour l'exercice 1887. 27 décembre.

Adopté.

L'art. 11, Subvention à la Caisse de retraites des employés des mairies de la banlieue, 2,000 francs, est ensuite adopté.

M. DAUMAS, rapporteur. — Je vous prie de voter également, conformément aux conclusions de la 4e Commission, les articles ci-après désignés du même sous-chapitre :

Art. 13 (partie). — Secours à d'anciens employés et à leurs familles.

Propositions de l'Administration, 2,600 francs. (En ce qui concerne la Préfecture de la Seine.)

Propositions de la Commission, 2,600 francs.

Cette somme a été employée en totalité en 1886. Il y a lieu de la maintenir en prévision.

Art. 16. — Traitement et frais fixes de déplacement de l'inspecteur du service des Sapeurs-pompiers des communes des arrondissements de Saint-Denis et de Sceaux.

Propositions de l'Administration, 4,500 francs.

Propositions de la Commission, 4,500 francs.

Comme au précédent budget.

Art. 17. — Jetons de présence pour le Comité consultatif de la Préfecture. (Portion à la charge du Département.)

Propositions de l'Administration, 1,500 francs.

Propositions de la Commission, 1,500 francs.

Il n'a été payé de ce chef, pendant l'année 1886, que 950 francs, Il y a lieu, néanmoins, de maintenir en prévision le chiffre de 1,500 francs demandé par l'Administration.

27 décembre. Art. 22 (partie). — Gratifications pour actes méritoires.

Propositions de l'Administration, 500 francs. (En ce qui concerne la Préfecture de la Seine.)

Propositions de la Commission, 500 francs.

Cette somme n'a pas été employée en 1886.

Art. 35. — Avances pour travaux d'intérêt public à la charge des compagnies de tramways, d'eau et de gaz, ainsi que des particuliers. (Circulaire du 6 août 1857.)

Propositions de l'Administration, 165,000 francs.

Propositions de la Commission, 165,000 francs.

Cette dépense est couverte par une recette correspondante; mais l'examen de ce crédit n'appartient pas à la 4e Commission : il revient tout naturellement à la Commission des travaux de voirie.

Art. 53. — Célébration de la fête nationale du 14 juillet.

Propositions de l'Administration, 30,000 francs.

Propositions de la Commission, 30,000 francs.

Le crédit alloué en 1886 n'avait été dépensé que jusqu'à concurrence de 29,990 fr. 50 c.

Art. 54. — Menues dépenses du Conseil de préfecture et du greffe.

Propositions de l'Administration, 10,000 francs.

Propositions de la Commission, 10,000 francs.

Tout en maintenant le chiffre demandé, la Commission croit devoir signaler son exagération quand on voit qu'il s'applique à des frais d'impression, de papeterie, de fournitures de bureau, de librairie, de reliure, de déplacement, d'affranchissement, etc., sous la rubrique : « Frais ».

Art. 55. — Menues dépenses concernant différents services. 27 décembre.

Propositions de l'Administration, 11,500 francs.

Propositions de la Commission, 10,000 francs.

La réduction de 1,500 francs fixant à 10,000 francs, chiffre rond, le crédit demandé de 11,500 francs se justifie par l'énorme excédent qui afait retour aux fonds libres de l'exercice précédent, soit 6,044 fr. 50 c., les dépenses ne s'étant élevées en 1886 qu'à 5,455 fr. 50 c. Ces demandes de crédit en prévision sont toujours très exagérées, c'est un fait à remarquer presque à chaque article.

Art. 56. — Frais relatifs au recrutement de l'armée.

Propositions de l'Administration, 35,000 francs.

Propositions de la Commission, 35,000 francs.

La répartition de ce crédit est tout un poëme, sa lecture fait rêver; on aurait dû y faire figurer « les frais d'imagination » qu'il a fallu pour la composer.

Art. 57. — Frais d'impression et de publication pour le service des élections.

Propositions de l'Administration, 78,300 francs.

Propositions de la Commission, 78,300 francs.

Il n'a été dépensé pendant l'exercice 1886 que 49,929 fr. 18 c.; l'excédent s'est donc élevé à la somme de 28,370 fr. 82 c. La Commission ne peut que maintenir le chiffre proposé par l'Administration, malgré son exagération, tant les exigences du service des élections sont variables et imprévues.

Art. 58. — Frais de publication, d'impression, etc., d'une enquête sanitaire sur les communes du département.

Propositions de l'Administration, 600 francs.

Propositions de la Commission, 600 francs.

27 décembre. Crédit nouveau qui a fait l'objet d'un mémoire spécial présenté au Conseil général.

Art. 61. — Part contributive du Département dans les dépenses d'affranchissement des lettres émanant de la Préfecture de la Seine.

Propositions de l'Administration, 9,000 francs.

Propositions de la Commission, 9,000 francs.

Le Conseil général a, il est vrai, exprimé le désir que ce crédit fût inscrit au budget, mais en connaissait-il le chiffre élevé, pour ne pas dire fabuleux? Il est permis d'en douter.

Art. 62 (partie). — Frais de timbre de quittances.

Propositions de l'Administration (en ce qui concerne la Préfecture de la Seine), 1,272 francs.

Propositions de la Commission, 1,272 francs.

En augmentation sur le chiffre de l'exercice 1886.

Ces divers articles sont mis aux voix et adoptés.

M. Levraud, au nom de la 3e Commission. — Messieurs, j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation les articles suivants du budget de 1888 :

Sous-chap. viii, art. 5. — Indemnités pour la propagation et la conservation de la vaccine, 13,000 francs.

Crédit destiné à payer :

1° Les imprimés nécessaires au service;

2° La fourniture des jetons à distribuer annuellement aux vaccinateurs.

Pas d'observation.

Art. 6. — Versements à l'administration de l'Assistance

publique pour primes aux mères de sujets vaccinifères, 7,000 francs. 27 décembre.

Pas d'observation.

Adopté.

Le MÊME RAPPORTEUR. — Je vous propose d'inscrire à un art. 6 *bis* nouveau une prévision de 20,000 francs pour l'organisation d'un service départemental de vaccination.

Cette organisation sera faite dans le courant de l'année d'accord avec l'Administration.

Adopté.

Art. 33. — Subvention à l'Administration générale de l'Assistance publique pour le traitement des malades de la banlieue dans les hôpitaux de Paris, 200,000 francs.

Le MÊME RAPPORTEUR. — Le chiffre de cette allocation a été fixé à 200,000 francs en 1879; ajouté aux abonnements payés par les communes, soit 61,907 francs, il est loin de couvrir la dépense réelle des malades, qui s'est élevée à environ 740,000 francs en 1885 et est maintenant d'au moins 800,000 francs. C'est le budget municipal qui supporte le surplus de la dépense.

Nous ferons remarquer, à propos de cet article du budget, cette contribution insuffisante du Département contre laquelle la ville de Paris, toujours généreuse, n'a jamais protesté.

Nous proposons l'adoption du crédit de 200,000 francs.

Adopté.

Est également adopté :

Sous-chap. XIII, art. 3. — Subvention aux communes pour l'organisation du service de la vaccination, 3,000 francs.

27 décembre. M. MUZET, au nom de la 6e Commission. — Messieurs, la 6e Commission a été saisie d'un amendement de M. Stanislas Leven, tendant à faire porter une prévision de recettes de 25,000 francs à l'art. 4, § 7, n° 31, sous la rubrique : Part contributive de la commune de Gennevilliers dans le rachat des ponts à péage.

M. Stanislas Leven se base, pour demander cette inscription, sur un article d'une délibération du Conseil municipal de Paris approuvant une convention entre la ville de Paris et la commune de Gennevilliers, article ainsi conçu :

La ville de Paris s'engage à ce que la commune de Gennevilliers ne puisse jamais être tenue de contribuer dans le rachat des ponts à péage.

La 6e Commission n'a pas pensé qu'il dût s'ensuivre forcément une inscription au budget du Département, la commune de Gennevilliers n'ayant pas été inquiétée pour le paiement de sa quote-part.

La Commission vous propose de renvoyer l'étude de la proposition de M. Stanislas Leven au Conseil municipal de Paris, qui aura à se mettre d'accord sur cette question avec le Conseil général.

Le renvoi au Conseil municipal est prononcé.

Le MÊME RAPPORTEUR. — Je vous prie, Messieurs, d'adopter les articles suivants du budget de 1888 :

Sous-chap. XIV, art. 18. — Indemnité au Receveur central des finances du Département pour la comptabilité des fonds spéciaux, 4,000 francs.

Art. 64. — Emprunt départemental, droits de transfert, 10,000 francs.

Adopté.

Le MÊME RAPPORTEUR. — Messieurs, j'ai été chargé également d'examiner un certain nombre d'articles du compte de 1886.

Les produits reportés du compte de 1885 ne donnent lieu à aucune observation. Ce sont, pour la plupart d'anciennes créances dont le remboursement s'est fait attendre. 27 décembre.

Je n'ai rien à dire non plus au sujet des produits éventuels de 1886, après le rapport très étudié de M. Stanislas Leven, dont vous avez approuvé les conclusions le 5 de ce mois.

Je vous prie, en conséquence, d'approuver les articles suivants :

Compte de 1886, recettes ordinaires. — Produits reportés du compte de 1885, § 1er en entier ; § 2, article unique ; § 3, article unique ; § 4, nos 13 à 33 *bis* ; § 7, nos 21 à 67 *bis*.

Recettes ordinaires. — Produits constatés en 1886, § 1er, nos 1 à 43 ; § 2, article unique ; § 3, nos 1 à 3 ; § 4, nos 1 et 2, 10, 13 à 33 ; § 7, nos 12 à 67.

Sous-chap. II, art. 26.

Sous-chap. VIII, art. 53.

Sous-chap. XIII, art. 2.

Sous-chap. XIV, art. 2, 3, 5, 6, 11, 26, 27, 41, 59, 60, 61, 63, 66 à 68.

Sous-chap. 15, art. 20, 48, 66, 80.

Recettes extraordinaires. — Produits reportés du compte de 1885, § 9 entier ; § 10.

Recettes extraordinaires. — Produits constatés en 1886, § 9 en entier ; § 11 ; § 12.

Sous-chap. XVIII, § 2, article premier, art. 16, 28 ; § 3, art. 4.

Sous-chap. XX, art. 4 et 6.

Approuvé.

M. RÉTIES, au nom de la 7e Commission. — Messieurs, je vous propose d'adopter l'art. 10 du sous-chap. II du budget de 1888, dont le détail suit :

27 décembre. Fourniture d'eau (abonnement pour le service ordinaire), 1,200 francs;

Curage de l'égout (abonnement), 99 francs;

Travaux de vidange (abonnement), 250 francs.

Appareils frigorifiques :

Indemnité à l'ingénieur chargé de visiter les appareils, 300 francs;

Fonctionnement et entretien pendant le mois de janvier (1/12e du forfait actuel de 19,000 francs), 1,583 fr. 33 c.;

Fourniture de l'eau nécessaire à la machine à vapeur (1/12e de l'abonnement de 4,000 francs), 333 fr. 33 c.

A ajouter :

La somme de 9,000 francs, allouée le 23 décembre pour l'entreprise V. Popp.

Total des crédits mis à la disposition du Préfet de police, 12,765 fr. 66 c.

Préfecture de la Seine : service d'Architecture, 3,000 francs.

Total du crédit de l'art. 10, 15,765 fr. 66 c.

M. LE PRÉSIDENT. — Il n'y a pas d'opposition?

L'art. 10 *est fixé à* 15,765 fr. 66 c.

VOTE DU BUDGET DES PRISONS.

M. VAILLANT, au nom de la 1re Commission. —

Budget de 1888.

SOUS-CHAP. II, art. 6. — *Entretien foncier des prisons départementales.*

Somme allouée en 1887.....	109.350	»
Somme proposée pour 1888.....	109.350	»

RÉPARTITION DU CRÉDIT.

I. — *Préfecture de la Seine.*

Dépôt de la Préfecture de police :			
Entretien des bâtiments.....	8.000 »		
Entretien des appareils de chauffage et de ventilation.....	2.700 »	10.700	»
Maison d'arrêt cellulaire :			
Entretien des bâtiments.....	11.500 »		
Entretien des appareils de chauffage et de ventilation.....	8.000 »	19.500	»
Maison de correction de la Santé :			
Entretien des bâtiments.....	14.000 »		
Entretien des appareils de chauffage et de ventilation.....	7.600 »	21.600	»
Maison de correction de Sainte-Pélagie		10.000	»
Maison d'arrêt et de correction de Saint-Lazare.....		15.000	»
Maison de justice (Conciergerie) :			
Entretien des bâtiments.....	6.000 »		
Entretien des appareils de chauffage et de ventilation.....	1.000 »	7.000	»
Dépôt des condamnés		5.000	»
Maison d'éducation correctionnelle		5.000	»
Dépôt de sûreté de Saint-Denis.....		550	»
Total.....		94.350	»

II. — *Préfecture de police.*

Menus travaux exécutés par les soins de la Préfecture de police	15.000	»
Total général.....	109.350	»

Les menus travaux exécutés par la Préfecture de police considérée comme locataire des prisons correspondent aux réparations dites loca-

27 décembre. tives. Ces menues et multiples réparations de tous les jours qui, faites au fur et à mesure de leur besoin, ont une si grande importance pour le bon et économique entretien des immeubles, conviennent tout particulièrement pour le travail des prisonniers et à tous égards.

Au lieu d'attendre pour une de ces minimes réparations, qui peu de chose au début, s'aggravent par le délai, que l'Administration ait avisé, le directeur de la prison la fait aussitôt faire soit par ses prisonniers soit par d'autres plus compétents qui lui sont à cet effet fournis par les autres prisons.

Souvent il suffit d'un ouvrier exercé aidé par la bonne volonté de ses co-détenus dont il fait l'apprentissage sommaire.

La dépense est ainsi réduite par la suppression de l'entrepreneur et le travail manuel simple, c'est-à-dire sans machine, fait par le prisonnier pour la prison, immobilisé dans l'immeuble, est de tous les travaux de prison celui qui fait le moins concurrence au travail libre de l'extérieur, qui lui nuit le moins.

C'est ainsi qu'avec 15,000 francs par an, les directeurs de prison sont mis à même de faire à temps et à très peu de frais nombre de petits travaux de menuiserie, peinture, serrurerie, maçonnerie, etc., dont le retard aurait des inconvénients, occasionnerait des dépenses. Ils seront faits d'autant plus allègrement par les prisonniers que l'Administration veillera mieux à ce qu'une convenable rémunération, c'est-à-dire à un taux *équivalent* à celui du travail libre, leur soit donnée régulièrement.

Mais cette somme de 15,000 francs est insuffisante. Une partie seulement des réparations locatives peut être ainsi faite. Il y a donc lieu pour l'Administration de rechercher pour le budget de l'an prochain quelle somme serait nécessaire pour assurer, avec la fourniture des matériaux utiles, l'exécution des réparations locatives par les prisonniers.

La 1re Commission vous propose donc le projet de délibération suivant :

« Le Conseil,

« Considérant que, pour la commodité et l'économie de l'entretien des prisons, il y a tout avantage à faire exécuter, par les prisonniers convenablement rémunérés à cet effet, les menus travaux des réparations dites locatives ;

« Considérant que le travail manuel simple, sans machine, sans outil compliqué, de ces travaux, convient d'autant mieux aux prisonniers qu'il est pour la prison et fait moins que tout autre concurrence au travail libre ;

« Considérant qu'il y a lieu de mettre à la disposition de chaque prison, pour ces travaux exclusivement, les matériaux et crédits nécessaires, 27 décembre.

« Délibère :

« L'Administration est invitée à étudier dans les conditions ci-dessus indiquées, et à proposer au Conseil les crédits et mesures utiles pour l'exécution, en chaque prison par les prisonniers, des menus travaux des réparations locatives. »

TRAVAUX NEUFS ET GROSSES RÉPARATIONS DANS LES PRISONS.

En voici le résumé :

Somme allouée pour 1887.....	59.850 25
Somme proposée par la Commission pour 1888.....	63.729 72
Augmentation.....	3.879 47
Somme proposée par l'Administration pour 1888.....	69.760 59
Somme proposée par la Commission pour 1888	63.729 72
Diminution.....	6.030 87

	SOMMES PROPOSÉES par L'ADMINISTRATION.	par la COMMISSION.	DIMINUTION.
1° Dépôt de la Préfecture de police	11.505 74	11.505 74	» »
2° Maison d'arrêt cellulaire (Mazas).....	30.403 02	26.827 80	3.575 22
3° Maison de correction de Sainte-Pélagie.....	2.233 33	2.233 33	» »
4° Maison d'arrêt et de correction de Saint-Lazare	15.070 68	15.070 68	» »
5° Dépôt des condamnés (Grande-Roquette).....	5.192 »	5.192 »	» »
6° Maison d'éducation correctionnelle (Petite-Roquette).....	5.355 82	2.900 17	2.455 65
Totaux.....	69.760 59	63.729 72	6.030 87

27 décembre.

SOUS-CHAP. II, art. 19. — *Travaux neufs et grosses réparations dans les prisons.*

1° *Dépôt de la Préfecture de police*.....	11.505 74
Exhaussement de la cuve du calorifère n° 13.....	9.417 74
Remplacement du tuyau de fumée du calorifère n° 15...	2.088 »
Total.....	11.505 74

A chaque crue de la Seine, les caves du Dépôt, comme celles du Palais de justice, se trouvent inondées et le chauffage est interrompu.

Au moyen de l'exhaussement des cuvelages en fonte des calorifères que l'on alimentera par les regards du service récemment établis, le chauffage pourra être continué alors même que les caves seront devenues inaccessibles par l'inondation.

S'il est définitivement reconnu qu'il est impossible de défendre par des ouvrages de maçonnerie extérieure les caves contre les inondations qui se reproduisent à chaque crue de la Seine, il est désirable qu'on presse, pour les treize restant, l'exhaussement des cuvelages décidé jusqu'ici pour deux calorifères seulement.

Le tuyau actuel du calorifère n° 15 est en fonte rongé par la rouille. Il est proposé, comme l'an dernier pour le tuyau de fumée également hors de service du calorifère n° 11, de le remplacer par un tuyau de tôle galvanisée. Ce remplacement a déjà été fait pour la partie horizontale ; il reste à faire pour la partie verticale.

Il a été tenu compte par l'Administration de vos observations de l'an dernier, relatives à la couverture des préaux.

Au Dépôt de la Préfecture de police, dans ce « violon central », comme le définit M. Louvard, un service de propreté et de désinfection est indispensable.

Des bains et des douches doivent être établis, tant au quartier des hommes qu'au quartier des femmes, et une étuve à vapeur sous pression doit assurer la désinfection des vêtements de tout individu passant par le Dépôt.

La place convenable à cet effet se trouve au quartier des femmes, suivant l'indication du projet de M. l'architecte qui, dans une récente étude,

vient de trouver aussi pour le quartier des hommes le moyen d'établir, dans les conditions les meilleures d'installation, un service de bains, douches et désinfection, dans les sous sols aujourd'hui inutilisés du grand perron de la place de Harlay. 27 décembre.

Parmi tant de prisons mal installées, encombrées, insalubres, le dépôt de la Préfecture de police reste, entre toutes, un objet de scandale et de honte.

Ses salles communes, ses préaux, leur promiscuité dangereuse, sont un mal aigu qu'il faut faire disparaître.

Si partout ailleurs le régime cellulaire est — pour le jour du moins — inférieur à une division aussi exacte que possible par catégories, il est pour un dépôt, pour un violon central, une nécessité morale, un devoir de l'Administration et du Conseil envers des arrêtés qui, n'étant pas condamnés, doivent être supposés innocents et préservés de contamination par contact avec les individus suspects et dangereux qui forment toujours une partie de la population du Dépôt.

Suivant le dire de M. l'architecte et le résultat des études administratives, il ne serait pas possible de rendre le Dépôt entièrement cellulaire, d'isoler tous les arrêtés par simple construction de cellules, vu le peu de place disponible.

Il y a, en effet, d'autres mesures à prendre. Une excellente vient d'être décidée.

Il n'y aura plus d'enfants au Dépôt. Ils iront suivant le cas, soit à l'hospice des Enfants-Assistés, soit à la Maison d'éducation correctionnelle. Nous demandons mieux encore : qu'aucun de ces enfants ne soit mis dans une prison pour si peu de temps que ce soit.

Il y a une autre mesure plus générale, réclamée avec grande raison du ministre de la Justice par notre ancien collègue, M. Millerand, dans son rapport du budget des prisons, et qui, pratiquée, indiquerait que nous commençons enfin à prendre quelque peu les mœurs des pays libres; c'est l'interrogatoire immédiat de tout arrêté en vue de sa mise en liberté définitive ou provisoire, à moins d'impossibilité. Ainsi serait aussitôt supprimée, avec la salle commune, la promiscuité de l'innocent, arrêté par hasard et à tort, avec le criminel et le pervers.

Si cette réforme urgente n'est pas immédiatement faite, et pour cela un ordre ministériel suffit; si à défaut de cette réforme essentielle la proposition du Conseil d'hygiène de dédoubler le Dépôt ne peut non plus être réalisée, il appartient à l'Administration et au Conseil d'atténuer, en attendant, le mal qu'ils ne peuvent empêcher.

Il y a deux ou trois salles telles que celle dite des habits noirs (salle

27 décembre. commune) où, par une étrange aberration, a été autorisée, il y a quelques années, la suppression de cellules qui pourraient être rétablies. En utilisant comme magasins certains réduits, inutilisables autrement, et les parties des caves sous le perron de la place du Harlay, qui ne seront pas prises par le service des bains et de la désinfection, on recouvrerait l'usage d'une salle contenant des lits nombreux, qui avoisine la grande salle commune et en pourrait former une division. Cette salle commune pourrait de même être divisée en au moins trois parties par des murs suivant la ligne des colonnes; et, en réduisant au minimum le nombre des individus de chaque division, ils deviendraient plus facilement l'objet d'une surveillance préservatrice.

Il y aurait enfin à examiner si, au lieu d'adjoindre au Petit-Parquet les cellules du bâtiment à construire attenant à la Conciergerie et faisant face au Dépôt, on ne pourrait pas en faire une division du Dépôt. Ce serait une solution bien meilleure que celle de la subdivision de la salle commune, puisqu'elle en permettrait sans doute la suppression, mais inférieure à celle de la mise en liberté la plus large possible.

Nous devons aussi demander que dans l'agrandissement projeté du Dépôt on établisse, pour le quartier des femmes, sur le quai des Orfèvres, un second rang de cellules en façade sur le quai, en revenant au projet primitif.

On gagnerait ainsi 22 cellules et ce gain est indispensable, si on veut faire du transfert des prévenues de Saint-Lazarre à Nanterre une mesure vraiment utile et pratique.

On ne peut laisser à Nanterre, sans compromettre leur défense, les prévenues qui doivent consulter leur avocat; il faut qu'elles soient, ainsi que les inculpées pour l'instruction, à portée du Palais de justice, il faut qu'elles aient à leur disposition, chaque jour, le nombre nécessaire de cellules du Dépôt.

Or, le dernier projet, en réduisant à 56 le nombre de cellules de femmes, empêcherait qu'il en fût ainsi, tandis qu'avec les 22 cellules en plus que nous demandons et en ne faisant venir de Nanterre que le nombre exact de prévenues dont la présence est utile, on aurait assez de place, si on considère que, d'après les précédents, il y aurait alors une moyenne de 30 cellules libres, ce qui suffirait aux besoins dont il est question.

Le projet administratif comporte un quartier spécial aux aliénés, en attendant leur transport à Sainte-Anne.

Le rapporteur du projet de réorganisation des prisons étudiera d'une façon plus complète toutes ces questions. Il importe cependant que pour

les points ici visés le Conseil manifeste son intention de réaliser les améliorations ci-dessus indiquées. 27 décembre.

Nous vous proposons donc le projet de délibération suivant :

« Le Conseil,

« Dans l'intérêt de la liberté et de la défense des arrêtés et inculpés et pour faire cesser une promiscuité dangereuse;

« Dans l'intérêt de la santé publique,

« Invite l'Administration à prendre les mesures et à faire les démarches utiles pour :

« 1° Obtenir, dès qu'elle est possible, la mise en liberté immédiate, provisoire ou définitive, suivant le cas, des individus arrêtés et aussitôt interrogés;

« 2° Supprimer la promiscuité de la salle commune et des préaux;

« 3° Faire de l'isolement cellulaire la règle du Dépôt;

« 4° Construire, conformément au projet primitif, un second rang de 22 cellules en façade sur le quai des Orfèvres;

« 5° Établir un service suffisant de bains, de douches et de désinfection. »

Sous-chap. II, art. 19. — *Travaux neufs et grosses réparations dans les prisons.*

2° *Maison d'arrêt cellulaire* (Mazas).....	26.827 80
Peinture de 251 cellules (à 67 fr.) et de deux logements d'employés.....	17.205 78
Fourniture de 30 châssis de cellules et de 50 sièges d'aisance.....	2.584 67
Raccords d'enduit et dallage en ciment des galeries, etc.	2.098 34
Couverture en zinc de têtes de cheminées, couvre-joints.	181 76
Fumisterie, remplacement de 5 montants, etc.....	278 53
Établissement d'un trottoir devant le greffe.....	641 22
A reporter.....	22.990 30

27 décembre.		
	Report.....	22.990 30
	Doublement des conduits de vapeur et de retour d'eau de condensation dans la 6e division.....	3.039 50
	Installation d'un cadran horaire (cour d'entrée)	748 »
	Remplacement de 64 portes de promenoirs.....	4.142 15
	Total.....	30.969 95
	Remplacement de 64 portes de promenoirs.....	4.142 15
	Reste.....	26.827 80

Retranchant de l'ensemble des travaux proposés par l'Administration le remplacement des 64 portes de promenoirs qu'on peut encore, pendant quelques années, réparer comme par le passé au moyen des crédits d'entretien, il reste une somme de 26,827 fr. 80 c. que nous vous proposons de voter.

Parmi ces travaux, il faut signaler le doublement des conduits de vapeur et de retour d'eau de condensation dans la 6e et dernière division. On aura ainsi terminé cette amélioration du chauffage des six divisions commencée il y a deux ans et qui, assure le directeur de la prison, a donné d'excellents résultats.

Dans le calcul de la somme totale, 26,827 fr. 80c., la somme partielle concernant la peinture est portée sans rabais. Comme elle est supérieure à 10,000 francs, l'Administration a l'intention de faire du travail de peinture l'objet d'une adjudication. Nous vous proposons, au contraire, de le fractionner en lots dont l'exécution serait confiée par contrat, de gré à gré, à des associations ouvrières de peintres en bâtiment.

L'Administration elle-même propose de confier aux associations ouvrières le doublement des conduits de vapeur et de retour d'eau ainsi que le travail de maçonnerie et de ciment ; pour qu'aucu malentendu ne se produise, nous vous demandons de l'inviter à le faire.

Dans son rapport, le Conseil d'hygiène et de salubrité signale l'insuffisante ventilation des cellules, notamment de celles des détenus suspects d'aliénation mentale, et blâme à juste raison l'imprudence qui a fait réserver aux malades des cellules situées au centre de la prison.

Nous devons conclure avec lui qu'il faut une infirmerie spéciale, suffisamment isolée, pour tous les malades qui ne peuvent être transportés à l'infirmerie centrale de la Santé. Quant aux individus atteints de maladies infectieuses, il importe qu'ils soient transportés dans les hôpitaux ruraux d'isolement établis pour ces maladies ; dût-on disposer pour cette

catégorie de malades, prévenus et jugés, des salles spéciales. La même mesure n'est pas moins indispensable pour les aliénés. Ils doivent être transférés dans un asile et ne pas rester en prison. 27 décembre.

Ces transferts, toutes les fois qu'ils sont possibles, auraient, en outre, l'avantage de diminuer l'encombrement, mal principal de Mazas, qui contient parfois plus de 1,200 prisonniers, qu'on est obligé de mettre à plusieurs dans d'étroites cellules. Cet encombrement diminuerait aussi, si l'État ne se servait de Mazas comme d'un dépôt de condamnés récidivistes attendant la relégation, alors qu'il n'est destiné qu'aux prévenus. Nous devons appeler sur ces points l'attention de l'Administration pénitentiaire.

L'eau consommée dans la prison est « l'eau de Seine non filtrée », dit le Conseil d'hygiène ; et il en est ainsi en effet. Cependant l'Etat n'a aucun prétexte pour ne pas donner l'eau de source comme vous l'avez demandé. L'eau de la Dhuis, dont la canalisation spéciale pénètre jusqu'au chemin de ronde et qui remplace parfois dans la canalisation intérieure de la prison l'eau de Seine quand son arrivée est interrompue pour une cause quelconque, pourrait être utilisée d'une façon permanente. Il n'y a aucun travail à faire, il suffit que l'État prenne un abonnement.

SOUS-CHAP. II, art. 19. — *Travaux neufs et grosses réparations dans les prisons.*

Maison de correction de Sainte-Pélagie..... 2.233 33

Installation de quatre postes d'eau dans les angles des couloirs du premier étage du bâtiment occupé par les détenus, 2,233 fr. 33 c.

Actuellement il n'y a que l'eau d'alimentation des filtres qui parvienne au premier étage ; il faut aller chercher dans la cour l'eau de lavage, ce qui est rendu difficile et pénible par l'étroitesse et l'obscurité des escaliers et des couloirs. Une amélioration certaine de la propreté des bâtiments résultera de l'installation des quatre postes d'eau aux quatre angles du bâtiment près desquels sont les escaliers des étages supérieurs.

Aussi, malgré la prochaine désaffectation de la prison de Sainte-Pélagie, votre 1re Commission vous demande de voter le crédit proposé.

« Cet immeuble, dit le Conseil d'hygiène et de salubrité, est l'une des prisons les plus défectueuses du département de la Seine... Aux cours profondes, humides et sombres. . Humidité et obscurité plus grandes encore à l'intérieur... Sauf les ateliers, nul local n'est éclairé au gaz... les chambres des détenus sont privées de toute lumière artificielle.

27 décembre. « Cet immeuble, plus défectueux encore du fait de son insuffisance pour le nombre de ses détenus qui varie de 600 à 750... Dans les chambres, la ration d'air moyenne est réduite dans une proportion inouïe... jusqu'à 3 ou 4 mètres cubes par lit ! Dans les ateliers où la ration atmosphérique individuelle des travailleurs accolés les uns aux autres tombe à 2 mètres cubes par tête. Dans les cours où stationnent toute la journée des prisonniers qui ne peuvent faute de place être admis dans les locaux de travail. Ces cours, suffisantes pour 200 personnes, s'encombrent aux heures des repas des 600 à 700 détenus de la maison.

« Sous ces bâtiments, des fosses fixes. Les latrines s'ouvrent directement sans vestibules ni tambour d'aération sur les ateliers et dortoirs. Dans les ateliers occupés par plusieurs détenus il n'y a pour tous les besoins qu'un baquet dont l'infection s'impose jusqu'au matin. Ni linge, ni savon pour la propreté corporelle.

« Rien d'étrange à ce qu'il y ait eu épidémie de fièvre typhoïde en 1882 et de choléra en 1884. »

Il faut donc insister pour qu'au plus tôt, par la construction d'une prison salubre hors des murs de Paris, la prison de Sainte-Pélagie puisse être évacuée et désaffectée.

SOUS-CHAP. II, art. 19. — *Travaux neufs et grosses réparations dans les prisons.*

Maison d'arrêt et de correction de Saint-Lazare.....	15.070 68
Couverture (réparations, fournitures).....	756 43
Fumisterie (dépose, fourniture et pose de montants).....	500 14
Peinture (infirmerie, latrines, bâtiment des internes)....	3.003 24
Remaniement du pavage des chemins de ronde.....	885 07
	5.144 88
Installation de lavabos et de bidets à la 1re et à la 2e section.....	9.925 80
Total.....	15.070 68

Nous maintenons le chiffre de 15,070 fr. 68 c. du projet administratif, mais nous vous proposons de substituer à l'établissement d'une salle de

travail et d'un dortoir l'installation trop différée de lavabos et de bidets, pour la même somme de 9,925 fr. 80 c. 27 décembre.

Nous avions réclamé l'an dernier l'établissement d'une salle de travail et surtout d'un dortoir qui permît d'éviter l'entassement actuel des prévenues dans de petites chambres sans air et sans surveillance.

Le Conseil vient d'être saisi de propositions de l'Administration pénitentiaire qui vont lui permettre de désencombrer Saint-Lazare en attendant qu'il le puisse désaffecter.

La principale des mesures proposées est le transfert des prévenues à Nanterre. Elle suffit à rendre inutiles le dortoir et la salle de travail du quartier des prévenues. Au contraire, l'installation de lavabos à bascule et de bidets à douche d'irrigation est de première nécessité pour l'hygiène et le soin des malades.

D'après une note de M. l'architecte de la prison, il serait possible d'établir, pour une somme équivalente à celle proposée pour le dortoir et la salle de travail (9,925 fr. 80 c.), ces lavabos et bidets aux côtés droit et gauche des trois étages de la 2e section et sur le palier du premier étage de la 1re section.

Il est à espérer qu'une installation faite avec économie permettra d'en mettre aussi sur les paliers des deux autres étages de la 1re section.

En réservant au dépôt de la Préfecture de police le nombre de cellules quotidiennement nécessaires aux prévenues qui, pour l'instruction et les rapports avec l'avocat, doivent rester à portée du Palais de justice, il est désirable de retarder le moins possible le transfert à Nanterre des prévenues si inhumainement entassées à Saint-Lazare, où elles ne sont même pas séparées des condamnées. La responsabilité du retard incombe surtout à l'État, à qui il appartient de meubler au plus tôt les cellules. Nous le lui demandons expressément.

Si outre les 250 à 300 prévenues on peut, tant à Nanterre qu'ailleurs, mettre les 300 à 350 condamnées, il ne resterait plus à Saint-Lazare qu'une moyenne de 300 à 400 prostituées condamnées ou retenues administrativement à l'infirmerie.

En attendant que la loi et le Conseil aient supprimé la détention administrative et décidé que pour les malades la prison doive disparaître et faire place à l'hôpital, il deviendrait possible, par cette réduction de 1,100 ou 1,200 (actuellement 900) à 400 prisonnières, non-seulement de proposer une installation convenable avec division par catégories, mais encore d'examiner aussitôt les mesures à prendre en vue d'une désaffectation partielle d'abord, puis bientôt définitive de Saint-Lazare.

27 décembre.

SOUS-CHAP. II. — *Travaux neufs et grosses réparations dans les prisons.*

Dépôt des condamnés (Grande-Roquette)	5.192 »

Remplacement du pavage par un dallage en ciment dans les ateliers nos 2 et 3	2.480 95
Peinture du poste de troupe	354 07
Installation d'une table en pierre dans la salle des morts.	190 »
Fumisterie. Dépose, fourniture et pose de montants	269 19
Fourniture et pose de 19 bancs de chêne fixes dans le chauffoir	1.085 33
Ventilation et assainissement du chauffoir	500 »
Amélioration de l'éclairage	312 46
Total	5.192 »

L'insuffisance — reconnue par votre Commission — de l'aménagement du cabinet du directeur (dépense de l'État) avait donné occasion à l'Administration de vous demander une réparation de son logement. Nous sommes obligés de l'ajourner pour des travaux plus urgents.

Sur le crédit de 812 fr. 46 c. proposé à cet effet, nous vous proposons de prendre 312 fr. 46 c. pour l'amélioration de l'éclairage et 500 francs pour la ventilation du chauffoir des prisonniers.

Le chauffoir, qui ne reçoit d'air que par une baie qui sert de porte, est une salle de 8 m. 60 c. sur 6 m. 50 c., soit 56 mètres carrés de surface, et 4 m. 40 c. de haut, soit 246 m. c. 4 de volume, ce qui fait, pour les 140 à 160 prisonniers qui y cherchent un refuge contre la pluie ou le froid et y restent des journées entières, une surface de 0 m. 37 c. et un cube de 1 m. 600 par homme, c'est-à-dire le dixième de ce qu'il faudrait.

M. Daumet, architecte, averti trop tard par votre Commission pour lui fournir un devis, pense avec 500 francs pouvoir établir une ventilation suffisante pour améliorer considérablement la situation actuelle.

Il eût été désirable, au lieu de 312 francs, de pouvoir attribuer à l'extension de l'éclairage au gaz une somme qui permît notamment d'enlever des dortoirs encombrés les lampes à huile qui contribuent à en vicier l'air. Il n'aurait pas été moins utile d'établir, par un poêle en chaque division, le chauffage des dortoirs cellulaires.

L'encombrement des dortoirs en commun et de la prison tient à ce que nombre de prisonniers y sont maintenus par l'État, qui ne devraient pas y être, et qu'en particulier, comme à Mazas, des récidivistes y attendent indûment leur départ par la relégation. 27 décembre.

Si l'État ne se rend pas à notre invitation de prendre un abonnement pour donner l'eau de source aux prisonniers, il devrait au moins acheter un filtre pour ne pas leur distribuer l'eau boueuse que lui reproche le Conseil d'hygiène et de salubrité.

Les cabinets, insuffisamment séparés des ateliers, reconnaît le Conseil d'hygiène, sont à fermeture automatique, sans effet d'eau, car il correspondent à huit fosses fixes vidangées tous les trimestres.

Puisque la suppression de la Grande-Roquette est décidée, au lieu de demander des améliorations telles qu'un nouveau chauffoir, le tout à l'égout avec appareils de cabinets en effet d'eau, bains et étuves de désinfection, éclairage et chauffage suffisants, etc., nous devons demander que, par la construction hors les murs d'une prison salubre, la Grande-Roquette disparaisse au plus tôt.

Sous-chap. II, art. 19. — *Travaux neufs et grosses réparations dans les prisons.*

Maison d'éducation correctionnelle (Petite-Roquette)....	2.900 17
Réparations de pavage dans les chemins de ronde et cours.....	638 91
Remplacement de 31 vasistas en fer rainé au 2e étage....	1.046 14
Complément du chauffage de la 3e division par installation de trois poêles.....	1.215 12
Peinture de logement, cellules, etc.....	2.455 65
Total.....	5.355 82
Peinture de logement, cellules, etc.....	2.455 65
Reste.....	2.900 17

De la somme de 5,355 francs, proposée par l'Administration, nous pouvons retrancher 2,455 fr. 65 c., montant des travaux de peinture que le directeur de la prison a fait faire par les prisonniers au moyen des

27 décembre. fournitures de matériaux qui lui ont été faites et sur la part qui lui est revenue sur le crédit de 15,000 francs pour les réparations locatives.

C'est une preuve de la vérité de la proposition de votre 1re Commission pour l'exécution régulière des mêmes travaux des réparations locatives par les prisonniers pour qui ce travail est, en outre, plus attrayant que leur travail sédentaire habituel.

Votre 1re Commission avait l'intention de vous demander d'étendre à deux autres divisions, au moyen des 2,900 fr. 17 c., ainsi devenus libres, le complément de chauffage proposé pour la 3e division. Mais l'architecte nous ayant déclaré que, vu l'état incertain des planchers, il ne pouvait prendre la responsabilité de ce travail avant l'essai de la 3e division, il nous a fallu, à notre grand regret, renoncer, pour cette année, à ce projet.

Il est, en effet, cruel de laisser les jeunes détenus jour et nuit dans des cellules qui ne reçoivent d'autre chaleur que celle qui leur vient, bien faiblement, d'un poêle placé au centre de chaque division.

Cette situation s'aggraverait encore pour les enfants retirés du Dépôt et les cochers contrevenants retirés de la Conciergerie et qui vont être placés aux étages supérieurs, actuellement libres et où il n'y a aucun moyen de chauffage. Mais MM. les architectes nous ont donné l'assurance qu'ils prendraient sur les crédits d'entretien la ressource nécessaire pour établir aussitôt, par les poêles dits à cloche, un chauffage économique et suffisant des sections ainsi occupées.

En cas de grand froid, il devrait être fait de même pour améliorer le chauffage des jeunes détenus.

Comme crédits à voter pour la Petite-Roquette, nous vous proposons donc la somme de 2,900 fr. 17 c.

La suppression projetée de la Petite-Roquette pourrait être promptement faite, si l'on considère que, sur les 280 jeunes détenus que contient en moyenne cette prison, qui a 500 places, il y a 175 jeunes adultes (près des 2/3 du chiffre total) de 15 à 19 ans, condamnés à plus de six mois, qui y subissent leur peine, en contradiction avec les dispositions de la loi du 5 août 1850, qui leur assignent le travail agricole. Il suffirait de généraliser cette indication de la loi en lui donnant une application convenable.

D'après le dernier projet de réorganisation des prisons, le nouveau dépôt des jeunes détenus doit, comme toutes les prisons de peine, être établi hors les murs de la Ville. Aucune loi n'étant venue obliger au régime de l'emprisonnement individuel des jeunes détenus, vous êtes libres d'organiser dans la campagne parisienne, non une de ces colonies

agricoles pénitentiaires, juste objet de la réprobation publique, mais une véritable école d'instruction générale et agricole; substituant ainsi, suivant les intentions déjà affirmées du Conseil, dans toute la mesure possible, au régime pénitentiaire le régime éducatif. 27 décembre.

A l'appui de cette thèse, on ne peut mieux faire que de citer le passage suivant de M. Louvard dans ses *Nouvelles prisons du régime cellulaire* :

« Si la loi du 5 août 1850 est celle qui régit encore la matière, en « fait, elle n'est appliquée que très incomplètement et se trouve virtuel- « lement abrogée dans certaines de ses dispositions, tombées en désué- « tude. Le Conseil général de la Seine, qui a déjà tant fait pour améliorer « le sort de l'enfance abandonnée, peut donc aborder résolument l'étude « de la question, en se plaçant au point de vue le plus large, et ne se « préoccuper que de la recherche du régime qu'il jugera le meilleur, « pour assurer, à la fois, le développement physique et la régénération « morale des jeunes prisonniers. »

Si la suppression de la Petite-Roquette n'était pas dès maintenant résolue et aussitôt effectuée, il faudrait attirer l'attention de l'Administration, du Département et de l'État sur les indications suivantes et pressantes du Conseil d'hygiène et de salubrité qui, après avoir parlé du chauffage absent, ajoute :

« L'éclairage des cellules par de petites lampes portatives à la dispo- « sition de l'enfant nous semble imparfait.

« Une des améliorations les plus urgentes, c'est l'établissement de « lavabos; ni dans sa cellule, ni dans le corridor y attenant, l'enfant n'a « aucun moyen de se laver. »

Le Conseil d'hygiène réclame ces lavabos et du linge individuel, puis termine ainsi :

« Ici encore on ne reçoit que de l'eau de Seine (et de l'Ourcq) « non « filtrée » n'ayant pas la pression voulue pour être utilisée en cas d'in- « cendie, autrement que par son transport en seaux, aux différents « étages. » (L'eau vient dans la cour seulement.)

Nous vous proposons la délibération suivante relative à tous les travaux dont le détail vient de vous être exposé :

« Le Conseil,

« Vu le mémoire en date du 25 octobre 1887, par lequel M. le Préfet

27 décembre. de la Seine lui soumet les projets de travaux neufs et grosses réparations à exécuter en 1888 dans les prisons départementales de la Seine;

« Tenant compte des indications fournies par les soumissions présentées;

« Reconnaissant que c'est surtout dans cet ordre de travaux, comme dans ceux d'entretien, qu'il y a dans les conditions actuelles avantage réciproque, pour le Département et pour les sociétés ouvrières de production, de traiter avec ces sociétés;

« Vu les plans et les devis desdits travaux, s'élevant ensemble à la somme de 63,729 fr. 72 c.;

« Sur le rapport de sa 1re Commission,

« Délibère :

« Article premier. — Sont approuvés, dans la limite d'une dépense totale de 63,729 fr. 72 c., les projets de travaux neufs et de grosses réparations ci-après détaillés, savoir :

« 1° *Dépôt près la Préfecture de police.* — Rehaussement de la cuve du calorifère n° 13 et remplacement du tuyau de fumée du calorifère n° 15..... 11.505 74

« 2° *Maison d'arrêt cellulaire.* — Peinture de 251 cellules et de 2 logements. Fourniture de 30 châssis de cellules et de 50 sièges d'aisance. Raccords d'enduits et dallage en ciment dans les galeries. Couverture en zinc de têtes de cheminées, couvre-joints. Remplacement d'un trottoir devant le greffe. Doublement des conduites de vapeur et de retour d'eau de condensation dans la 6e division. Installation d'un cadran horaire..... 26.827 80

« 3° *Maison de correction de Sainte-Pélagie.* — Installation de quatre postes d'eau dans les angles des couloirs du 1er étage du bâtiment des détenus..... 2.233 43

« 4° *Maison d'arrêt et de correction de Saint-Lazare.* — Réparation de couverture et fournitures. Dépose, fourniture et pose de montants. Travaux de peinture. Remaniement du pavage des chemins de ronde. Installation de lavabos et de bidets à la 1re et à la 2e section..... 15.070 68

« 5° *Dépôt des condamnés.* — Dallage en ciment des ate-

A reporter..... 55.637 65

Report.....	55.637 65	27 décembre.
liers nos 2 et 4. Peinture du poste de troupe. Table en pierre dans la salle des morts. Fumisterie, remplacement de montants. Fourniture et pose de dix-neuf bancs de chêne fixes dans le chauffoir. Amélioration de l'éclairage.....	5.192 »	
« 6° *Maison d'éducation correctionnelle.* — Réparations de pavage dans les chemins de ronde et cours. Remplacement de 31 vasistas en fer rainé au 2e étage. Complément du chauffage de la 3e division.....	2.900 17	
« Total.....	63.729 72	

« Art. 2. — L'Administration est invitée à traiter, et autant que possible par des marchés de gré à gré, de ces travaux, avec des sociétés ouvrières à qui le travail devra être facilité par le mode et la fréquence des payements.

« Art. 3. — Pour l'exécution des divers travaux prévus aux devis susvisés, il est ouvert au budget départemental de 1888, sous-chap. II, § 2, art. 19, un crédit de 63,729 fr. 72 c. »

SOUS-CHAP. XIV, art. 41. — *Loyer de prison.*

Somme allouée en 1887.....	2.142 95
Somme proposée pour 1888.....	5.142 60
Augmentation.....	2.999 85

Ce crédit de 5,142 fr. 60 c. correspond à la dépense de trois trimestres. Il est inscrit et a été mis à la disposition de la Préfecture de la Seine en exécution de la délibération du 8 juillet 1887, portant prorogation avec l'État jusqu'au 1er octobre 1888, et aux mêmes conditions, du traité antérieur passé avec les Dames de Saint-Michel pour la garde des jeunes filles détenues par voie de correction paternelle.

Ces jeunes filles ont été, en vertu du traité conclu avec l'État et conformément aux conditions établies par la délibération du précédent Conseil et celle du 8 juillet 1887, transférées à la Fouilleuse, domaine de l'État. Il appartient au contrôle du Conseil de vérifier l'exécution des engagements de l'État et du traité qui garantit ses droits.

27 décembre.

Budget rectificatif.

Sous-chap. XIV, art. 40.

Budget primitif.	2.142 65	
Décision n° 1....	3.428 40	
Total.....	5.571 15	
Augmentation...	1.714 20	= 428 fr. 55 c. — 1.285 fr. 65 c.
Fixation nouvelle.	6.856 80	

La délibération du 8 juillet 1887, relative à l'occupation d'un quartier de la Fouilleuse offert par l'État au Département pour recevoir les jeunes filles détenues par voie de correction paternelle, allouait un crédit total de 6,856 fr. 80 c. imputable, savoir : un quart, soit 1,714 fr. 20 c. sur l'exercice 1887, afférent au loyer du 4e trimestre 1887, et trois quarts, soit 5,142 fr. 60 c., sur l'exercice 1888.

Comme les crédit prévus au budget primitif et à la décision n° 1, pour les trois premiers trimestres de ce loyer, sont supérieurs de 428 fr. 55 c. à la dépense réelle, il n'y a lieu de demander au présent budget que la différence de 428 fr. 55 c. et du crédit supplémentaire de 1,734 fr. 20 c. voté pour le loyer du 4e trimestre, le 8 juillet 1887, soit 1,285 fr. 65 c.

Une des principales difficultés de l'examen et du contrôle des crédits des travaux d'entretien et de réparations des immeubles départementaux, tient à ce que les dépenses ne sont détaillées que par nature d'ouvrage, si bien que dans le total de la peinture, dans celui de la menuiserie, de la serrurerie, de la maçonnerie, etc., de plusieurs opérations distinctes, il est difficile de dégager l'opération elle-même et de la suivre, du projet, du devis, du mémoire administratif, au compte. C'est ce qu'il faut faire désormais.

Afin d'assurer la réalisation de cette amélioration certaine, nous vous proposons le projet de délibération suivant :

« Le Conseil délibère :

« Dans les mémoires, projets, et dans le compte, les travaux concernant les immeubles départementaux devront être détaillés non plus seulement par nature d'ouvrage, mais aussi par nature d'opération. »

Votre 1re Commission, après avoir rejeté la proposition de son rapporteur, de réserver aux associations ouvrières les travaux d'entretien et de réparations des prisons, a résolu de vous demander de décider que pour tous les travaux d'entretien et de réparations de tous les immeubles départementaux il serait réservé, au cahier des charges, un quart de ces travaux aux associations ouvrières. 27 décembre.

Elle vous propose donc le projet de délibération suivant:

« Le Conseil délibère :

« Dans les travaux d'entretien et de réparation des immeubles départementaux, un quart de ces travaux devra être réservé aux associations ouvrières. »

Si le Conseil adopte cette délibération, le cahier des charges concernant les travaux d'entretien des édifices départementaux qui a été approuvé dans la séance du 16 décembre, sur le rapport de M. Darlot, devra être modifié en conséquence (1).

Le retard prolongé des travaux de réorganisation et construction de prisons décidés en principe vous avait amené l'an dernier à demander l'étude, en vue d'une prochaine réalisation, de mesures d'assainissement et d'hygiène tant pour Saint-Lazare, Sainte-Pélagie, les deux Roquettes que vous allez désaffecter, que pour les autres prisons dont le remplacement ou le transfert hors Paris, proposé par quelques conseillers, n'a fait l'objet d'aucune de vos délibérations.

Vous aviez aussi renvoyé au Conseil d'hygiène et de salubrité du d partement de la Seine notre proposition d'une enquête sur l'état d'encombrement et d'insalubrité des diverses prisons départementales. Le Conseil d'hygiène qui, en ce cas au moins, a paru n'entendre que l'Administration et ignorer quelque peu le Conseil général et ses intentions, n'a pu que difficilement être mis en mouvement et n'a donné qu'un caractère général et sommaire à son enquête. Le rapport, très intéressant d'ailleurs, qu'en a fait M. Léon Colin, répète et confirme les dires antérieurs de votre 1re Commission et de tous ceux qui ont été à même d'apprécier une situation tellement déplorable qu'il importe à l'honneur du Département de la faire cesser au plus tôt.

Nous avons cité certaines indications du rapport du Conseil d'hygiène;

---

(1) Voir la délibération approuvant ce cahier des charges, page 896.

27 décembre. nous devons, en reprenant ses excellentes conclusions ci-dessous au nom de votre 1re Commission, vous inviter à leur donner toute votre approbation en vue d'une prompte réalisation.

« De cette étude se dégagent deux conclusions principales :

« 1° L'insuffisance des immeubles affectés aux prisons civiles du département de la Seine, que ces immeubles soient anciens ou récents;

« 2° La nécessité de désaffecter les prisons de Sainte-Pélagie et de Saint-Lazare qui, à part même leur vétusté, n'offrent aucune des conditions requises par leur destination actuelle.

« Cette suppression... a pour corollaire forcé la construction de nouveaux établissements.

« Votre Commission émet le vœu que ces établissements soient édifiés en dehors de la Ville, là où se trouvent les espaces indispensables à leur salubrité.

« Il y a lieu d'englober les prisons dans ce mouvement actuel de translation vers la périphérie de toutes les habitations collectives : pensions, lycées, casernes, hôpitaux,

« A ceux qui estimeraient que la catégorie des détenus n'offre pas les mêmes droits au bénéfice d'une installation plus salubre, nous répondrions qu'il s'agit non seulement de l'hygiène des prisonniers, mais de celle de la cité, dont le Conseil a pour mission principale d'écarter toute chance de danger.

« Nous considérerions même comme nécessaire l'application, au moins partielle, de cette décentralisation à la population du Dépôt. A l'encontre de cette manière de voir a été constamment introduit un argument dont nous sommes loin de méconnaître la valeur : la nécessité d'un rapprochement aussi complet que possible entre les personnes arrêtées et les magistrats chargés de l'instruction. Il s'agit de savoir si ce rapprochement, en vertu duquel le Dépôt continue à fonctionner dans les conditions déplorables, presque impossibles que nous avons rappelées, ne serait pas réalisable par la résidence ou la délégation sur des points éloignés du Palais de justice des magistrats de l'instruction.

« Ce n'est pas tout.

« Comme mesures d'une exécution plus immédiatement réalisable, nous croyons devoir proposer les suivantes :

« Remplacement de l'eau de Seine non filtrée par de l'eau de source et, à défaut, de l'eau de rivière filtrée.

« Éclairage des chambres et cellules par des appareils placés en dehors

des chambres et cellules ; en ce qui concerne les prisons de Saint-Lazare et de Sainte-Pélagie, installation d'appareils d'éclairage dans les galeries, corridors, escaliers, etc. 27 décembre.

« Chauffage de la prison des Jeunes-Détenus dans des conditions analogues à celles de la prison de la Santé.

« Généralisation à tous les établissements pénitenciers d'appareils de désinfection, soit par le soufre, soit par la chaleur.

« Installation dans ces divers établissements, et notamment aux Jeunes-Détenus, de lavabos analogues à ceux de la prison de la Santé ; affectation à chaque détenu d'une serviette ou essuie-mains pour son usage exclusivement personnel. »

Votre 1re Commission aurait voulu qu'il fût apporté en outre, comme résultat d'un examen plus soigneux et détaillé de chaque prison et en tenant compte du projet de réorganisation : le plan des installations nouvelles, des améliorations, des réparations nécessaires et utiles ; de façon qu'à la lumière de cette enquête, on pût exactement répartir suivant leur ordre de nécessité et d'utilité dans un plan d'ensemble les travaux à entreprendre.

M. le directeur de l'Administration pénitentiaire et M. le Préfet de police ont reconnu la justesse de ces observations. M. le Préfet de police s'est engagé à constituer très prochainement une commission spéciale d'enquête composée d'hommes compétents, dont plusieurs seraient pris dans le Conseil d'hygiène, dans la Commission des logements insalubres et où le Conseil général serait représenté par quelques-uns de ses membres délégués à cet effet.

Il suffit certainement à votre Commission de constater cet engagement pour qu'il soit tenu, sans qu'il y ait pour cela besoin d'une délibération spéciale.

Parmi les travaux dont la nécessité est indiscutable, ceux qui concernent l'assainissement des immeubles, l'hygiène des prisonniers et du personnel, tiennent le premier rang. Ils ont été jusqu'ici très négligés. Si à votre demande l'Administration a dû faire des propositions à cet égard, elles n'ont pu être maintenues. Faute de fonds, la Préfecture de la Seine biffait ce que, suivant vos indications, la Préfecture de police, chargée de l'étude de ces questions, proposait.

C'est ainsi que cette année le crédit de travaux neufs et de grosses réparations demandé en grande partie pour l'assainissement des prisons a été réduit de 211,000 francs à 63,729 fr. 72 c.

27 décembre. Si les choses continuent ainsi, les prisons resteront des établissements insalubres et les enquêtes que vous déciderez n'auront d'autre effet que de montrer la nécessité d'une réforme et l'impuissance du Conseil.

Cependant le service d'hygiène comprenant bains, douches, étuves de désinfection, établissement du tout à l'égout, forme avec les travaux d'assainissement une espèce toute particulière parmi les travaux neufs ou de réparations.

Après avoir à ce sujet consulté l'Administration, dont l'interprétation s'est trouvée conforme à la nôtre, nous venons vous proposer de considérer, ainsi que cela est en réalité, l'assainissement et le service d'hygiène des prisons comme constituant une création nouvelle faisant partie des travaux de cette réorganisation des prisons que vous avez décidée et pour laquelle vous avez mis en réserve une somme importante encore inutilisée.

Rien ne presse davantage que les travaux dont nous vous demandons de hâter l'exécution, qui deviendra dès ce moment possible si vous acceptez notre proposition.

Il y a cependant une distinction à faire, suivant que la dépense incombe à l'État ou au Département.

C'est au Département qu'il appartient d'installer les bains, les douches, les étuves à vapeur sous pression, et tous appareils de cet ordre incorporés à l'immeuble. C'est au Département de faire les frais des travaux d'assainissement des immeubles. C'est à l'État de prendre un abonnement pour donner l'eau de source aux prisonniers et tout d'abord à l'infirmerie centrale de la Santé ; mais c'est au Département d'établir la canalisation à cet effet.

C'est à l'État d'établir un système d'avertisseurs électriques et d'appareils téléphoniques plus nécessaires encore à la sécurité qu'au service des prisons.

La question des vidanges et du tout à l'égout serait pour les prisons, et au grand avantage de leur salubrité, facilement résolue par l'accord de l'État et du Département. Le prochain établissement du siphon entre la Cité et l'égout collecteur permettra d'appliquer le tout à l'égout avant peu aussi, tant au Dépôt qu'à la Conciergerie.

Ce n'est pas seulement la santé des prisons, mais les finances de l'État qui bénéficieront de cette réforme. Un exemple suffit à le montrer.

La vidange des tinettes de Mazas coûte 51,000 francs par an à l'État, alors que l'établissement du tout à l'égout, étudié par le service de l'Assainissement, ne coûterait que de trois à cinq fois cette somme.

Si vous admettez que la dépense du tout à l'égout soit faite par le Dé-

partement sur les fonds de réserve de la réorganisation des prisons après contrat avec l'État, remboursant en cinq ou six annuités le Département, vous aurez, sans frais pour le Département, sans enrayer la réorganisation, les constructions nouvelles projetées, assaini les prisons et économisé à l'État les frais ultérieurs de vidange au delà de la somme avancée par le Département. 27 décembre.

Pour ces raisons, nous vous proposons le projet de délibération suivant:

« Le Conseil délibère :

« Les crédits pour les travaux spéciaux à l'assainissement et à l'hygiène des prisons pourront être pris sur la réserve des fonds pour la réorganisation des prisons.

« L'Administration est invitée à faire près de l'État les démarches utiles en vue d'une entente pour un plan méthodique et pour établir la part de l'État et du Département à ces dépenses.

« En ce qui concerne les vidanges, il serait proposé d'établir le tout à l'égout par le Département, à charge par l'État de lui rembourser intégralement la somme ainsi avancée par un nombre d'annuités à déterminer en chaque cas particulier. »

Ces conclusions sont adoptées et le Conseil prend les délibérations suivantes :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le mémoire, en date du 25 octobre 1887 (1), par lequel M. le Préfet de la Seine lui soumet les projets de travaux neufs et grosses réparations à exécuter en 1888 dans les prisons départementales de la Seine;

Tenant compte des indications fournies par les soumissions présentées;

Reconnaissant que c'est surtout dans cet ordre de travaux, comme dans ceux d'entretien, qu'il y a dans les conditions actuelles avantage réciproque, pour le Département et pour les sociétés ouvrières de production, de traiter avec ces sociétés;

Vu les plans et les devis desdits travaux, s'élevant ensemble à la somme de 63,729 fr. 72 c.;

---

(1) Voir au *Recueil* des mémoires, 4e session de 1887, le mémoire n° 93, page 159.

27 décembre. Sur le rapport de sa 1re Commission,

Délibère :

ARTICLE PREMIER. — Sont approuvés, dans la limite d'une dépense totale de soixante-trois mille sept cent vingt-neuf francs soixante-douze centimes, les projets de travaux neufs et de grosses réparations ci-après détaillés, savoir :

1° Dépôt près la Préfecture de police. — Rehaussement de la cuve du calorifère n° 13 et remplacement du tuyau de fumée du calorifère n° 15.....	11.505 74
2° Maison d'arrêt cellulaire. — Peinture de 251 cellules et de 12 logements. Fourniture de 30 châssis de cellules et de 50 sièges d'aisance. Raccords d'enduit et dallage en ciment dans les galeries. Couverture en zinc de têtes de cheminées, couvre-joints. Remplacement de montants de tuyaux. Établissement d'un trottoir devant le greffe. Doublement des conduites de vapeur et de retour d'eau de condensation dans la 6e division. Installation d'un cadran horaire.....	26.827 80
3° Maison de correction de Sainte-Pélagie. — Installation de quatre postes d'eau dans les angles des couloirs du 1er étage du bâtiment des détenus.....	2.233 33
4° Maison d'arrêt et de correction de Saint-Lazare. — Réparation des couvertures. Dépose, fourniture et pose de montants. Travaux de peinture. Remaniement du pavage des chemins de ronde. Installation de lavabos et de bidets à la 1re et à la 2e section	15.070 68
5° Dépôt des condamnés. — Dallage en ciment des ateliers nos 2 et 3. Peinture du poste de troupe. Table en pierre dans la salle des morts. Fumisterie, remplacement de montants. Fourniture et pose de dix-neuf bancs de chêne fixe dans le chauffoir. Amélioration de l'éclairage.....	5.192 »
6° Maison d'éducation correctionnelle. — Réparations de pavage dans les chemins de ronde et cours. Remplacement de 31 vasistas en fer rainé au 2e étage. Complément du chauffage de la 3e division.....	2.900 17
Total.....	63.729 72

ART. 2. — L'Administration est invitée à traiter, et autant que possible par des marchés de gré à gré, de ces travaux, avec des sociétés ouvrières à qui le travail devra être facilité par le mode et la fréquence des payements. 27 décembre.

ART. 3. — Pour l'exécution des divers travaux prévus aux devis sus visés, il est ouvert au budget départemental de 1888, sous-chap. II, § 2, art. 19, un crédit de soixante-trois mille sept cent vingt-neuf francs soixante-douze centimes.

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Considérant que, pour la commodité et l'économie de l'entretien des prisons, il y a tout avantage à faire exécuter, par les ouvriers convenablement rémunérés à cet effet, les menus travaux des réparations dites locatives;

Considérant que le travail manuel simple, sans machine, sans outil compliqué, de ces travaux, convient d'autant mieux aux prisonniers qu'il est pour la prison et fait moins que tout autre concurrence au travail libre;

Considérant qu'il y a lieu de mettre à la disposition de chaque prison, pour ces travaux exclusivement, les matériaux et crédits nécessaires,

Délibère :

L'Administration est invitée à étudier dans les conditions ci-dessus indiquées, et à proposer au Conseil les crédits et mesures utiles pour l'exécution, en chaque prison par les prisonniers, des menus travaux des réparations locatives.

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Sur le rapport de sa 1re Commission,

Délibère :

Dans les travaux d'entretien et de réparations des immeubles départementaux, un quart de ces travaux devra être réservé aux associations ouvrières.

27 décembre. LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Délibère :

Les crédits pour les travaux spéciaux à l'assainissement et à l'hygiène des prisons pourront être pris sur la réserve des fonds pour la réorganisation des prisons.

L'Administration est invitée à faire près de l'État les démarches utiles en vue d'une entente pour un plan méthodique et pour établir la part de l'État et du Département à ces dépenses.

En ce qui concerne les vidanges, il serait proposé d'établir le tout à l'égout par le Département, à charge par l'État de lui rembourser intégralement la somme ainsi avancée par un nombre d'annuités à déterminer en chaque cas particulier.

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Dans l'intérêt de la liberté et de la défense des arrêtés et inculpés et pour faire cesser une promiscuité dangereuse;

Dans l'intérêt de la santé publique,

Invite l'Administration à prendre les mesures et à faire les démarches utiles pour :

1° Obtenir, dès qu'elle est possible, la mise en liberté immédiate, provisoire ou définitive, suivant le cas, des individus arrêtés et aussitôt interrogés ;

2° Supprimer la promiscuité de la salle commune et des préaux;

3° Faire de l'isolement cellulaire la règle du Dépôt ;

4° Construire, conformément au projet primitif, un second rang de vingt-deux cellules en façade sur le quai des Orfèvres;

5° Établir un service suffisant de bains, de douches et de désinfection.

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Délibère :

Dans les mémoires, projets, et dans le compte, les travaux concernant les immeubles départementaux devront être détaillés non plus seulement par nature d'ouvrage, mais aussi par nature d'opération.

Sur les conclusions du MÊME RAPPORTEUR, le Conseil adopte ensuite les articles suivants du compte de 1886 :

Sous-chap. II, art. 6, 7 et 20.

Sous-chap. XIV, art. 35.

Sous-chap. XV, art. 33 et 37.

Sous-chap. XVIII, § 2, art. 2.

Sous-chap. XX, art. 9.

PRISON DE SAINTE-PÉLAGIE. — ABANDON D'UN PROJET D'ÉTABLISSEMENT DE PARATONNERRES.

Le MÊME RAPPORTEUR. — Je vous prie d'adopter, Messieurs, le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Résolu à désaffecter au plus tôt Sainte-Pélagie comme une des plus encombrées et des plus insalubres prisons du département de la Seine;

Vu le mémoire, en date du 8 novembre 1887 (1), par lequel M. le Préfet de la Seine expose qu'à la demande de M. le Préfet de police, il a fait dresser un projet pour protéger contre la foudre la maison de correction de Sainte-Pélagie; mais qu'en raison du chiffre élevé de la dépense et de l'éventualité de démolition de cette prison, il est d'avis de ne pas donner suite au projet;

Vu le plan et le devis des travaux, s'élevant à 7,146 fr. 70 c.;

Considérant que la maison de correction de Sainte-Pélagie est destinée à être démolie dans un avenir prochain;

Sur le rapport de sa 1re Commission,

(1) Voir au *Recueil* des mémoires, 4e session de 1887, le mémoire n° 177, page 359.

27 décembre. Délibère :

Il n'y a pas lieu de donner suite au projet relatif à l'établissement de six paratonnerres à la maison de correction de Sainte-Pélagie.

Adopté.

MAISON DE CORRECTION DE LA SANTÉ.— RENOUVELLEMENT DES MARCHÉS D'ENTRETIEN DES APPAREILS DE CHAUFFAGE ET DE VENTILATION.

M. DARLOT, au nom de la 1re Commission. — Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien voter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le mémoire, en date du 21 décembre 1887 (1), par lequel M. le Préfet de la Seine lui soumet le cahier des charges particulières pour l'entretien et le renouvellement des appareils de chauffage et de ventilation de la maison de correction de la Santé du 1er octobre 1888 au 30 septembre 1891, et propose de mettre cette entreprise en adjudication publique restreinte;

Vu le cahier des charges particulières dont il s'agit;

Sur le rapport de sa 1re Commission,

Délibère :

ARTICLE PREMIER. — Est approuvé le cahier des charges particulières pour l'entretien et le renouvellement des appareils de chauffage et de ventilation de la maison de correction de la Santé, du 1er octobre 1888 au 30 septembre 1891.

ART. 2. — Par application de l'art. 3 du décret du 18 novembre 1882,

(1) Voir au *Recueil* des mémoires, 4e session de 1887, le mémoire n° 243, page 596.

lesdits travaux et fournitures seront mis en adjudication publique restreinte aux clauses et conditions du cahier des charges susmentionné. 27 décembre.

Adopté.

TRIBUNAL DE COMMERCE. — RENOUVELLEMENT DES MARCHÉS POUR L'ENTRETIEN DES APPAREILS DE CHAUFFAGE ET DE VENTILATION.

Le MÊME RAPPORTEUR. — Je demande au Conseil d'approuver également la délibération suivante :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le mémoire, en date du 21 décembre 1887 (1), par lequel M. le Préfet de la Seine lui soumet le cahier des charges particulières aux travaux et fournitures à faire pour le chauffage du Tribunal de commerce, ainsi que pour l'entretien, le renouvellement et la mise en service des appareils du 1er octobre 1888 au 30 septembre 1891, et propose de mettre cette entreprise en adjudication publique restreinte;

Vu le cahier des charges particulières dont il s'agit;

Sur le rapport de sa 1re Commission,

Délibère :

ARTICLE PREMIER. — Est approuvé le cahier des charges particulières aux travaux et fournitures à faire pour le chauffage du Tribunal de commerce, ainsi que pour l'entretien, le renouvellement et la mise en service des appareils du 1er octobre 1888 au 30 septembre 1891.

ART. 2. — Par application de l'art. 3 du décret du 18 novembre 1882, lesdits travaux et fournitures seront mis en adjudication publique restreinte aux clauses et conditions du cahier des charges susmentionné.

Adopté.

---

(1) Voir au *Recueil* des mémoires, 4e session de 1887, le mémoire n° 244, page 598.

27 décembre.

PALAIS DE JUSTICE, MAISON DE JUSTICE ET DÉPÔT. — RENOUVELLEMENT DES MARCHÉS POUR LE CHAUFFAGE ET LA VENTILATION.

Le MÊME RAPPORTEUR. — Il me reste à vous soumettre, Messieurs, le projet de délibération ci après :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le mémoire, en date du 21 décembre 1887 (1), par lequel M. le Préfet de la Seine lui soumet, pour approbation, un cahier des charges particulières aux travaux et fournitures à faire du 1er octobre 1888 au 30 septembre 1891, pour le chauffage et la ventilation, ainsi que pour l'entretien des appareils au Palais de justice, à la Maison de justice et au Dépôt près la Préfecture de police, et propose de mettre cette entreprise en adjudication publique restreinte ;

Vu le cahier des charges,

Délibère :

ARTICLE PREMIER. — Est approuvé le cahier des charges particulières aux travaux et fournitures à faire, du 1er octobre 1888 au 30 septembre 1891, pour le chauffage et la ventilation, ainsi que pour l'entretien des appareils, au Palais de justice, à la Maison de justice et au Dépôt près la Préfecture de police.

ART. 2. — Par application de l'art. 2 du décret du 18 novembre 1882, lesdits travaux et fournitures seront mis en adjudication publique, aux clauses et conditions du cahier des charges susmentionné.

Adopté.

---

(1) Voir au *Recueil* des mémoires, 4e session de 1887, le mémoire n° 252, page 608.

27 décembre.

CHEMIN DE GRANDE COMMUNICATION N° 44. — INDEMNITÉ DE DOMMAGES A M. PERRIÈRE.

M. Alexandre LEFÈVRE, au nom de la 2e Commission. — Je prie le Conseil d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le mémoire, en date du 21 décembre 1887 (1), par lequel M. le Préfet de la Seine demande à être autorisé à imputer sur les art. 85 et 106 du budget départemental de 1887 l'indemnité due à M. Perrière à raison du dommage causé à sa propriété sise à Bagneux par l'établissement de puisards destinés à recueillir les eaux du chemin de grande communication n° 44, ainsi que les dépens et les frais d'expertise occasionnés par l'instance introduite à ce sujet;

Vu les arrêts du Conseil de préfecture, en date des 4 juin 1886, 13 juillet et 7 novembre 1887;

Sur le rapport de sa 2e Commission,

Délibère :

ARTICLE UNIQUE. — Est autorisé le prélèvement sur l'art. 85 du sous-chap. v du budget de 1887 de la somme de mille six cent dix-neuf francs cinquante centimes, comprenant l'indemnité et les frais de justice, ainsi que l'imputation sur l'art. 106 du même sous-chapitre de la somme de sept cent six francs quarante centimes, montant des frais d'expertise.

Adopté.

RENVOI A L'ADMINISTRATION AVEC AVIS FAVORABLE D'UNE PÉTITION DE LA COMMUNE DE VILLEJUIF.

Le MÊME RAPPORTEUR. — La commune de Villejuif nous

(2) Voir au *Recueil* des mémoires, 4e session de 1887, le mémoire n° 246, page 600.

27 décembre. adresse une pétition demandant le prompt achèvement des travaux d'adoucissement de la côte de Villejuif et que, dès que les travaux seront terminés, la ligne de tramways qui s'arrête actuellement au bas de la rampe soit prolongée jusqu'au haut de la montée.

La Commission appuie vivement cette requête, car les travaux et le prolongement de ligne demandés présentent un intérêt général ; ils faciliteront l'accès de l'asile de Villejuif aux nombreuses personnes qui y ont des parents et celui du chef-lieu de canton aux personnes non moins nombreuses qui s'y rendent pour leurs affaires.

M. LE PRÉSIDENT. — Le Conseil général voudra, je le crois, se joindre à sa Commission pour appuyer cette pétition auprès de l'Administration. *(Assentiment.)*

La pétition est renvoyée à l'Administratiou avec avis favorable.

ÉTABLISSEMENT D'UN PORT SUR LA SEINE A ISSY. — *Budget de* 1888, *sous-chap.* XIV, *art.* 52 *bis.*

M. JALLON, au nom de la 2e Commission. — J'ai l'honneur de soumettre au Conseil un projet de délibération ainsi conçu :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le mémoire, en date du 25 novembre 1887 (1), par lequel M. le Préfet de la Seine lui soumet un projet, dressé par le service de la Navigation, pour la construction d'un port fluvial à Issy, et dont la dépense se répartirait entre la commune d'Issy, le Département et l'État ;

Vu les pièces dudit projet ;

---

(1) Voir au *Recueil* des mémoires, 4e session de 1887, le mémoire n° 191, page 497.

Vu le rapport des ingénieurs ; 27 décembre.

Vu la délibération du Conseil municipal d'Issy du 2 juillet 1887 ;

Sur le rapport de sa 2e Commission,

Délibère :

ARTICLE PREMIER. — Est admise, jusqu'à concurrence de 58,000 francs, la participation du Département dans la construction d'un port sur la Seine à Issy.

ART. 2. — Un crédit de 58,000 francs est ouvert au sous-chap. XIV, art. 52 *bis*, du budget de 1888.

Adopté.

ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 26. — PLANTATIONS A L'ENTRÉE DES LILAS.

M. PÉAN, au nom de la 2e Commission. — Je vous prie, Messieurs, d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le mémoire, en date du 21 décembre 1887 (1), par lequel M. le Préfet de la Seine lui propose d'approuver un projet de plantation de la route départementale n° 26 dans la partie comprise entre le glacis des fortifications et l'entrée des Lilas ;

Vu le rapport de l'ingénieur en chef des Ponts et chaussées du Département ;

Sur le rapport de sa 2e Commission,

Délibère :

ARTICLE PREMIER. — Est approuvé, dans la limite d'une dépense de

(1) Voir au *Recueil* des mémoires, 4e session de 1887, le mémoire n° 245, page 599.

27 décembre. quatre mille sept cent trente-six francs, le projet de plantation de la route départementale n° 26 ci-dessus visé.

ART. 2. — Cette somme sera prélevée jusqu'à concurrence de 3,500 fr. sur les fonds crédités au sous-chap. IV, art. 9, du budget de l'exercice 1887 (Réserve pour dépenses imprévues).

Le surplus, soit 1,236 francs, sera imputé sur les fonds d'entretien proprement dits.

Adopté.

ORDRE DU JOUR SUR UNE PÉTITION.

Le MÊME RAPPORTEUR. — Messieurs, votre 2e Commission a été saisie d'une pétition de M. Martin, demandant l'exécution de travaux de canalisation d'égout au Pré-Saint-Gervais et signalant le mauvais état de la route stratégique n° 115.

La première partie de cette pétition reçoit satisfaction par la construction de l'égout sous la route n° 22.

La seconde partie, qui a trait à l'état de la route stratégique, est exagérée, et d'ailleurs le Service vicinal améliore tous les ans l'état de cette voie et ne peut rien contre les dégâts faits par les enfants.

Nous vous proposons, en conséquence, de passer à l'ordre du jour sur cette pétition.

L'ordre du jour est prononcé.

REJET D'UNE DEMANDE D'EMPLOI DU FILET « GILLE ».

M. DELIGNY, au nom de la 2e Commission. — L'Administration nous a saisis d'une demande d'emploi du filet traînant appelé « Gille » sur les trois cantonnements de pêche de la Seine, en amont de Paris.

Votre 2e Commission vous propose le projet de délibération ci-après : 27 décembre.

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le mémoire, en date du 6 juillet 1887 (1), par lequel M. le Préfet de la Seine lui soumet une pétition de MM. Tissier et Maingot, tendant à être autorisés à employer dans les lots de pêche, dont ils sont adjudicataires, le filet dit Gille clair ;

Considérant que le filet mentionné, comme tous les filets traînants, meurtrit et détruit le menu poisson, au préjudice du peuplement et sans bénéfice pour personne,

Délibère :

Il n'y a pas lieu d'accorder l'autorisation demandée.

Adopté.

ASILE DE VAUCLUSE. — COMPTE, BUDGETS ET TRAVAUX. — *Budget de* 1888, *sous-chap*, II, *art.* 20 (*partie*) ; *sous-chap.* XVIII, § 1er. *art* 6 ; § 2, *art.* 2 (*partie*).

M. Émile RICHARD, au nom de la 3e Commission. —

Messieurs,

Le mémoire que M. le Préfet de la Seine nous a présenté à l'appui des comptes et budgets de l'asile et de la colonie de Vaucluse contient un rapide exposé de l'état actuel de ce dernier établissement, qui offre un si haut intérêt. Il a paru utile à votre 3e Commission de suivre cet exemple et de faire précéder son rapport de quelques considérations d'ordre général sur la colonie d'enfants idiots, arriérés et déments installée à Vaucluse.

Ce qui frappe tout d'abord lorsqu'on visite les locaux présentement

(1) Voir au *Recueil* des 2e et 3e sessions de 1887 le mémoire n° 56, page 61.

27 décembre. occupés par la colonie, c'est la confusion qui existe entre ceux affectés au service spécial de cet établissement et ceux qui constituent la ferme proprement dite. Sans établir une séparation absolue entre ces deux parties de l'établissement, il y aurait à prendre des mesures pour remédier à certains inconvénients qui résultent de cette promiscuité. C'est ainsi que, faute d'une séparation suffisante, les poules et autres animaux de basse-cour viennent souvent vaguer dans la cour d'honneur, ce qui n'est pas sans dommage pour la propreté et l'hygiène générale.

De plus, la distribution des locaux est faite d'une façon peu logique. Dans les bâtiments où logent les enfants, une chambre, qui pourrait être utilisée pour loger un sous-employé, aujourd'hui forcé d'habiter l'asile, est occupée par une provision de pommes de terre, dont la place naturelle serait dans les hangars à moitié vides de l'ancienne porcherie.

Ces remarques paraîtront peut-être de médiocre importance, mais elles nous ont paru bonnes à signaler, ne fût-ce que pour indiquer que dans une organisation comme celle de la colonie, il importe de se préoccuper avant tout de l'installation matérielle, sans laquelle les réformes à apporter au point de vue médical et pédagogique sont rendues singulièrement pénibles pour ceux qui en acceptent la responsabilité.

Il n'est pas contestable que le bon aménagement des locaux où sont aujourd'hui classés par catégories distinctes les pensionnaires de la colonie, ne contribue dans une large mesure aux bons résultats qu'on doit attendre de cet établissement. C'est pourquoi nous appelons toute l'attention de l'Administration sur ce point. Déjà de sérieuses améliorations ont été réalisées, avec la seule main-d'œuvre de l'asile. Nous nous contenterons de citer le nivellement et la plantation d'une des cours latérales où les enfants prennent leurs récréations. L'autre cour symétrique devra être immédiatement l'objet d'un semblable travail. Il en est de même de la cour du baraquement, qu'il convient d'assainir et de sabler.

Puisque nous parlons de ce dernier bâtiment, il convient de constater que, grâce à son édification, on a pu, dans une très notable proportion, parer aux dangers qu'offrait pour les jeunes pensionnaires de la colonie la présence parmi eux de granuleux et de teigneux. Les ophtalmies, qui étaient pour ainsi dire devenues endémiques à Vaucluse, ne disparaîtront, du reste, que lorsqu'on sera déterminé à disperser absolument les enfants qui en sont atteints. Il importerait également de diriger sur un autre établissement les teigneux dont l'affection ne cédera qu'à un traitement très prolongé, qui oblige à les laisser dans un isolement

qui empêche presque absolument de les éduquer et de développer leurs facultés. 27 décembre.

Quoi qu'il en soit, l'aménagement de deux dortoirs et de deux cours complètement séparées dans le baraquement a eu ce premier et excellent résultat de rendre libre l'infirmerie, qui a pu ainsi être affectée aux enfants atteints de maladies ordinaires et non contagieuses. L'installation actuelle est bonne, et lorsqu'elle sera complétée par la séparation indispensable des chambres de la lingère et de l'interne de service, aujourd'hui séparées par une simple cloison vitrée, on pourra s'en contenter.

Dans son rapport moral médical sur le fonctionnement de la colonie pendant l'année 1886 et le premier trimestre de 1887, M. le Dr Kéraval déclare qu'il n'a eu qu'à se louer du matériel scolaire mis à sa disposition. Les nouveaux bancs et les nouvelles tables permettent, tout en mettant les arriérés de toutes tailles et de tous ordres dans des conditions hygiéniques excellentes, de les surveiller davantage, de se transporter facilement auprès d'eux, de les mieux répartir et de diviser leur travail par groupes d'individualités. Il estime qu'il y aurait d'ailleurs avantage à consolider d'une façon plus intime les attaches de ces bancs et de ces tables au parquet, dût-on en opérer le scellement, à raison des bénéfices hygiéniques, pédagogiques et moraux qu'en retirent les jeunes malades.

M. le Dr Legrain, qui a succédé dans la direction de la colonie à M. le Dr Kéraval, a demandé, d'accord avec MM. les instituteurs, à votre Commission de faire diviser en deux parties la classe qui est trop grande par une cloison à hauteur d'homme, qui permettrait d'ailleurs à un même maître de surveiller les deux groupes d'élèves, ainsi privés de communications toujours fâcheuses au point de vue de la discipline et du bon ordre. Nous avons pu nous rendre compte du bien fondé de cette réclamation.

L'installation d'un quartier de jeunes enfants de sept à dix ans ou assimilés, confiés, quant à la surveillance et aux soins, à des femmes, est accomplie depuis un an. Le 31 août 1886, les trois infirmières désignées pour ce service ont pu prendre possession de ce petit quartier, qui est aujourd'hui à peu près doté de tout ce qui est indispensable à son fonctionnement : dortoirs, chambres d'infirmières, salle de jour servant simultanément de petite gymnastique, cour spéciale, cabinets d'aisance particuliers, enfin petite chambre destinée à l'une de ces dames quand des colons atteints d'une affection intercurrente auront besoin d'être soignés par une femme, quel que soit leur âge. Il serait sans doute utile,

27 décembre. comme l'exprime dans son rapport M. le Dr Kéraval, que cette organisation fût complétée, que ce quartier fût rigoureusement séparé de celui des grands, et qu'un réfectoire et une infirmerie particulière permissent la sélection absolue, mais ce sont là des questions dont la solution est subordonnée à l'exécution des travaux de réorganisation de la colonie, travaux pour lesquels un crédit de 299,435 fr. 51 c. a été inscrit au budget de 1887.

Grâce aux efforts des instituteurs, l'enseignement donné aux colons a produit des résultats qu'il convient de signaler. Trois élèves ont obtenu en 1886 le certificat d'étude primaires. Aucun de ces trois malades n'est rentré à la colonie. L'un d'eux a pu être placé comme commis, un autre est entré dans une école d'agriculture élémentaire et pratique ; le troisième est clairon dans l'infanterie de marine. Si quelques-uns seulement des jeunes malades ont pu atteindre le brevet, il convient de ne pas oublier que tous, quels qu'ils soient, apprennent à lire, écrire, orthographier suffisamment, compter, et retiennent quelques notions d'histoire et de géographie.

Il est certain qu'un bien plus grand nombre de colons pourraient être ainsi rendus à la société si, à côté de l'enseignement par leçons de choses donné aux pensionnaires, on pouvait joindre, comme dans le quartier spécial de Bicêtre, qu'a organisé et que dirige avec tant de dévouement et de distinction notre ancien collègue Bourneville, l'enseignement de certaines professions. Tout le monde est d'accord pour reconnaitre que le plus grand obstacle à l'amélioration des jeunes colons, c'est l'inaction forcée dans laquelle ils se trouvent pendant de longues heures de la journée.

M. le Dr Kéraval appelle, dans son rapport, l'attention des autorités compétentes sur l'urgence d'organiser à la colonie l'*enseignement horticole et maraîcher*. « Il représenterait, dit-il, un degré de plus dans l'adaptation technique aux intelligences malades, et doterait d'une profession nombre des arriérés confiés aux soins du médecin. »

Cette préoccupation est aussi celle du successeur de M. Kéraval, M. le Dr Legrain, qui, en attendant que la Commission de surveillance ait statué sur la multitude de questions secondaires que soulève l'organisation de l'enseignement agricole à la colonie, sollicite du Conseil général l'adjonction d'un jardinier spécial qui sera exclusivement chargé de diriger et de surveiller le travail des enfants.

Satisfaction est du reste donnée à ce désir par l'inscription, au budget de cette année, du crédit nécessaire pour subvenir au traitement de ce nouvel agent, qui devra se consacrer entièrement à l'enseignement hor-

ticole et agricole des colons, enseignement qui devra prendre une place de plus en plus considérable dans leurs occupations journalières. 27 décembre.

En ce qui touche à l'enseignement de la gymnastique, il serait utile d'examiner s'il ne conviendrait pas de le confier simplement à un sous-agent de l'asile, au lieu de maintenir un professeur spécial comme actuellement. Les exercices auxquels doivent se livrer les jeunes colons sont des plus simples, et d'ailleurs il importe qu'ils soient constamment surveillés par le médecin, seul appréciateur autorisé des efforts qu'il convient d'imposer à chaque élève.

Quant à l'état sanitaire de la colonie, voici comment s'exprime M. le Dr Kéraval:

« Naturellement, comme dans les agglomérations d'enfants quelconques constamment réunis, il s'y manifestera toujours des affections contagieuses de toutes espèces ; mais, jusqu'à ce jour, le baraquement nous a donné les satisfactions espérées ; avec le chiffre de population prévue, mais sans le dépasser, nous avons évité que les contaminations s'étendissent à la colonie entière.

« Ce chiffre de population, fixé définitivement et officiellement par l'Administration centrale le 27 juillet, se décompose en

Places normales.....	108
Lits existants.....	112

« Nous avons pris pour cette détermination en considération :

« 1° — Les cubages que nous a transmis l'architecte ;

« 3° — La proportion des enfants de sept à dix ans, ou assimilés, aptes à être confiés aux soins des femmes ;

« 3° Les diverses allées et venues, pour une raison ou pour une autre, soit de la colonie au dehors, et *vice versa*, soit du baraquement à la colonie et inversement, soit de la colonie à l'infirmerie proprement dite, de façon à, selon toute probabilité, éviter un encombrement partiel ou général, dans les conditions présentes, au sein d'un quartier ou à l'intérieur de la colonie en général.

« Nous en consignons immédiatement les résultats. 111 enfants étaient présents à cette date (2 juillet) ; 65 ont présenté consécutivement des marques de bonne vaccine, ce qui prouve que plus de la moitié d'entre eux avaient besoin d'être revaccinés : 15 ont présenté des marques de fausse vaccine ; les autres n'ont pas été affectés par le virus. Enfin, un certain nombre d'employés et de gardiens ont été touchés par la vaccine.

27 décembre. « On s'explique de la sorte que pendant l'année 1886 l'hygiène de la colonie n'a pas souffert. C'est ce que prouve le tableau suivant :

Mouvement de la population pendant l'année 1886.

COLONS PRÉSENTS au 31 décembre 1885	ENTRÉES	SORTIES par TRANSFERTS ou guérisons	MORTS	RESTANTS au 31 décembre 1886
95	49	32	1	110

« Le cas de mort unique est dû à une perforation intestinale chez un jeune idiot atteint d'une athrepsie des intestins, et non d'une maladie aiguë.

« Il est comparativement plein d'intérêt de se rendre compte du mouvement de la population du baraquement d'isolement.

Mouvement de la population du baraquement en 1886.

PRÉSENTS au 31 décembre 1885	SORTIES	ENTRÉES	RESTANTS au 31 décembre 1886
20	17	11	23

« Enfin, *la répartition exacte des enfants de diverses catégories dans les trois quartiers* se traduisait au 31 décembre comme suit :

Baraquement	23	27 décembre.
Petit quartier	28	
Grand quartier	59	
Total	110	

« Il va de soi que parmi les 59 du grand quartier, les uns étaient alités à l'infirmerie, les autres couchaient la nuit dans le quartier surveillé par des femmes, parce qu'ils avaient tout à gagner du séjour, pendant la journée, dans les divers services actifs, tandis que leur âge exigeait au coucher les soins maternels d'infirmières. De sorte que les dortoirs ne contenaient pas plus d'enfants que n'en admettait leur cubage.

« Grâce à de pareilles précautions, il ne s'était, pendant l'année 1886, déclaré que quelques affections intermittentes sans importance, ou plutôt sans résultats graves.

« Le mouvement de la population pendant le premier trimestre de 1887 a été :

PRÉSENTS au 31 décembre 1886	SORTIES	ENTRÉES	RESTANTS au 31 mars 1887
110	22	21	109

« Pas plus que l'an dernier, ce trimestre ne permet de déplorer de maladies graves. Tout ce qui présenta un caractère suspect fut immédiatement isolé. C'est ainsi que quelques cas de teigne furent examinés de près, et qu'une petite épidémie de pityriasis versicolor et d'herpès circinné put être enrayée. »

Cette citation du rapport médical de M. le docteur Kéraval permet d'apaiser les craintes qu'on avait pu concevoir sur la situation de la colonie. Les résultats des autres trimestres de 1887 sont également satisfaisants.

Quelques mesures bien simples permettront d'améliorer encore l'hy-

27 décembre. giène générale de la colonie. Le doublement du nombre des baignoires, tant pour les enfants que pour le personnel, et l'installation d'un petit service de bains médicamenteux paraissent indispensables. Il conviendrait également d'installer près de l'infirmerie une petite salle de bains, et des cabinets d'aisances convenablement aménagés.

Pour terminer cet exposé, nous devons appeler toute l'attention du Conseil général sur l'urgente nécessité de procéder à une sélection plus complète parmi la population de la colonie. Des aliénés, des vicieux sont confondus dans les quartiers avec les simples arriérés. Il y a là une situation à laquelle il convient de rechercher un prompt et radical remède.

COMPTE DE L'EXERCICE 1886.

Les recettes effectuées en 1886 ont été de.....	864.000 96
Les dépenses payées de.....	798.368 78
Il en résulte un excédent de recettes de.....	65.632 18

Il reste à recouvrer 557 fr. 45 c., et il reste à payer 28,241 fr. 62 c. à reporter au budget additionnel de 1887.

Nous vous proposons l'adoption de ce compte.

Le comptable expose qu'il n'a pu effectuer le recouvrement d'une somme de 567 fr. 45 c. due par M. Mignet, pharmacien, 15, rue des Lombards, pour frais de traitement à la colonie, à titre de placement volontaire payant, du jeune Moracin (Eugène).

Des poursuites ont été intentées par l'Administration contre M. Miguet pour le recouvrement de cette somme.

Mais en présence de l'insolvabilité constatée de ce débiteur, qui n'a pu verser que la somme de 75 francs, le receveur a dû abandonner le reliquat de la créance départementale.

Conformément aux propositions de M. le Préfet de la Seine, il convient d'allouer en non-valeur, au compte de l'asile de Vaucluse, pour 1887, la somme de 567 fr. 45 c. dont il s'agit.

BUDGET ADDITIONNEL DE 1887.

Le budget additionnel de l'asile de Vaucluse pour l'exercice 1887,

tel que l'Administration et la Commission de surveillance le présentent, se solde : 27 décembre.

En recettes, par.....	80.522 58
En dépenses, par.....	77.291 62
Excédent de recettes.....	3.230 96

Recettes.

Article premier. — Excédent de l'exercice 1886.....	65.632 18
Art. 2. — Aliénés au compte du département de la Seine.....	6.190 40
Art. 3. — Produit du travail des aliénés.....	8.700 »
Total.....	80.522 58

Dépenses.

Article premier. — Restes à payer de l'exercice clos..	28.241 62
Art. 2. — Frais d'administration et de bureau.....	800 »
Art. 3. — Pain.....	6.000 »
Art. 4. — Vin.....	3.500 »
Art. 5. — Comestibles.....	13.000 »

Ce crédit supplémentaire est expliqué par le remplacement de deux plats de viande par semaine par deux plats maigres.

Ce régime est appliqué depuis le 1er janvier 1886, à la complète satisfaction des malades. Il en résulte une augmentation de dépense du côté des comestibles, largement compensée par une diminution à l'article « viande ».

Art. 6. — Dépenses de pharmacie.....	2.000 »
Art. 7. — Lingerie et vêtures.....	3.000 »

Ce crédit porte le total de prévisions pour 1887 à 50,000 francs, soit 2,837 fr. 65 c. de moins que la dépense constatée en 1886.

A reporter.....	56.541 62

27 décembre.

Report...		56.541 62
Art. 8. — Entretien et renouvellement des meubles et ustensiles.....		3.500 »
Art. 9. — Éclairage.....		2.500 »
Art. 10. — Entretien des bâtiments et murs.....		1.500 »
Art. 11. — Gratifications aux travailleurs.....		2.900 »
Ce crédit joint à celui inscrit au budget primitif donne un total de 18,900 francs, égal à la somme portée au compte de 1886.		
Art. 12. — Fourniture d'eau et entretien des appareils		500 »
Art. 13. — Indemnités diverses.....		» »
Propositions de l'Administration....	2.750 »	
Id. de la Commission.....	1.150 »	1.150 »
Votre 3e Commission, en conformité du vote émis par le Conseil général en 1886, est d'avis de ne pas voter la somme de 1,500 francs demandée pour parfaire le traitement de l'économe en tant que receveur, et comme indemnité de caisse et de déplacement.		
Elle ne saurait davantage admettre l'indemnité de 100 francs demandée pour le sous-employé faisant le service de vaguemestre, ce service ayant été supprimé par le Conseil en 1887.		
Art. 14. — Produit du travail des aliénés.....		8.700 »
Total.....		77.291 62

Par suite le budget additionnel de l'école de Vaucluse pour l'exercice 1887 se solde :

En recettes, par.....	80.522 58
En dépenses, par.....	77.291 62
Excédent de recettes.....	3.230 96

27 décembre.

BUDGET DE 1888.

Le projet de budget de 1888, tel qu'il est présenté par l'Administration, se solde :

En recettes, par.....	766.355 68
En dépenses, par.....	764.280 »
Excédent de recettes.....	2.075 68

Le projet de budget est basé sur une population totale de 932 personnes (1), et sur le prix moyen de journée de 2 fr. 22 c. fixé l'an dernier par le Conseil général, savoir :

Hommes.....	2 32
Femmes.....	2 12
Colons.....	2 22

Recettes.

Article premier : — Intérêt des fonds placés au Trésor.

Propositions de l'Administration.....	4.000 »	
Id. de la Commission.....	2.800 »	2.800 »

Le chiffre de 2,800 francs est celui inscrit au budget de 1887. La 3e Commission le maintient comme une indication pour l'Administration d'avoir à faire cesser les retards que l'on fait subir à l'administration de l'Assistance publique pour augmenter l'intérêt des fonds placés au Trésor.

Art. 2. — Aliénés au compte du Département.....	637.015 68
Art. 3. — Aliénés au compte des familles.....	5.640 »
Art. 4. — Produit de la vente des os et objets hors de service.....	2.500 »
A reporter.....	647.955 68

(1) Voir à la fin du rapport le tableau de répartition du personnel de l'asile.

27 décembre.

Report.....		647.955 68
Art. 5. — Montant de la vente des produits excédant les besoins de l'asile.....		800 »
Art. 6. — Recettes accidentelles.....		4.000 »
Art. 7. — Remboursement par les familles de frais de sépulture.....		1.400 »
Art. 8. — Remboursement par le Département de frais de translation d'aliénés.....		7.000 »
Art. 9. — Remboursement d'avances aux aliénés sortants ayant un dépôt-patrimoine.....		1.000 »
Art. 10. — Fondation d'André.....		500 »
Revenus en nature.		
Art. 11. — Revenus en nature (la partie réservée à la consommation de l'établissement).....		48.000 »
Art. 12. — Produit du travail des aliénés.....		54.000 »
Total.....		764.655 68

Dépenses.

Article premier. — Traitement du directeur-médecin en chef.

Propositions de l'Administration.....	8.000 »	
Id. de la Commission.....	6.000 »	6.000 »

Le chiffre de l'Administration a été inscrit avant la mort de M. le Dr Bigot. En inscrivant seulement le chiffre de 6,000 francs, la 3e Commission a voulu indiquer qu'elle désirait que la fonction de directeur-médecin en chef de Vaucluse fût attribuée au directeur intérimaire, ainsi que le propose l'Administration.

Art. 2. — Traitement des chefs de service.

Propositions de l'Administration.....	7.300 »	
Id. de la Commission.....	4.800 »	4.800 »

La 3e Commission s'inspirant du sentiment de la Commission de surveillance, qui a demandé qu'à l'avenir le service de la colonie soit rattaché d'une façon beaucoup plus directe à l'asile, croit devoir reporter le crédit affecté au traitement de M. le docteur Legrain, qui a remplacé

M. le docteur Kéraval, à l'article 4, « Traitement des médecins-adjoints et des internes ». 27 décembre.

Art. 3. — Traitement de l'économe et des employés d'administration.

Propositions de l'Administration.....	19.500 »	
Id. de la Commission.....	15.750 »	15.750 »

En diminution d'une somme de 3,750 francs, votre Commission ayant été d'avis de proposer au Conseil de ne voter le traitement de l'économe que pour trois mois, afin de faire cesser le provisoire qui dure depuis deux ans.

Par contre, votre Commission est d'avis, comme le propose M. le Préfet, d'inscrire à cet article le traitement de la sous-surveillante institutrice (600 francs).

Art. 4. — Traitement des médecins-adjoints et des internes..... 16.300 »

En augmentation de 2,500 francs par suite du report à cet article du traitement du docteur Legrain, médecin-adjoint à la colonie.

Art. 5. — Solde des infirmiers..... 16.400 »

Art. 6. — Solde des infirmières..... 13.280 »

Art. 7. — Solde des préposés et servants.

Propositions de l'Administration.....	21.400 »	
Id. de la Commission.....	21.800 »	21.800 »

La 3e Commission, se conformant au vote émis l'an dernier par le Conseil général, n'a pas cru devoir admettre l'inscription à cet article de la somme de 600 francs demandée par l'Administration pour le traitement d'un surveillant à la cuisine. Elle ne croit pas cet emploi nécessaire pour le bon fonctionnement du service.

Par contre, elle ne fait pas opposition à l'assimilation demandée par le directeur intérimaire, quant au traitement du chef de culture de cet établissement aux chefs d'atelier, ainsi que cela existe à Ville-Évrard. C'est donc un crédit supplémentaire de 300 francs à inscrire à cet article.

La nécessité reconnue par votre Commission, d'occuper les enfants de la colonie à des travaux horticoles et agricoles, a paru à M. le docteur Legrain, chargé de réorganiser l'enseignement dans cette partie de

27 décembre. l'établissement, devoir entraîner la création d'un poste de chef jardinier spécial à la colonie. La Commission de surveillance des asiles s'est montrée favorable à cette innovation, qui nous paraît également indispensable.

Le jardinier de l'asile, pris par ses nombreuses occupations journalières, n'aura que très peu de temps à consacrer à l'instruction de ces enfants. Il est évident que la situation mentale particulière aux élèves de la colonie exige des leçons et des conseils incessants pendant les heures consacrées au travail agricole. Le but à poursuivre est non seulement de faire participer les enfants aux travaux de la terre, il faut encore que ceux-ci tirent un profit pour le présent et pour l'avenir de l'instruction qui leur sera donnée.

En admettant l'inscription à cet article d'une somme de 1,000 francs, destinée au traitement de ce nouvel agent, nous recommandons d'une façon toute spéciale à l'Administration de le choisir parmi les jardiniers initiés aux nouvelles méthodes de culture, et particulièrement de celle à l'aide de l'épandage des eaux ménagères, qui, dès l'année prochaine, devra être établie dans des proportions beaucoup plus considérables à Vaucluse.

Comme il n'existe ni à l'asile, ni à la colonie de logement à donner à ce chef jardinier, il y aura lieu en outre de lui voter une indemnité représentative de 300 francs, qui sera inscrite à l'article 33 (Indemnités diverses).

Avec ces suppressions et augmentations, le chiffre de l'article 7 doit donc être fixé à 21,800 francs.

Art. 8. — Solde des préposées et servantes..... par suite du transfert à l'article 3 du traitement de la sous-surveillante institutrice	8.580 »
Art. 8 *bis*. — Solde du personnel hors cadre.....	3.200 »
Art. 9. — Frais de sépulture.....	2.000 »
Art. 10. — Frais d'administration, de bureau, d'impression, d'école.....	6.900 »
Art. 11. — Contributions.....	1.850 »
Art. 12. — Assurance contre l'incendie	1.050 »
Art. 13. — Pain	60.800 »
Art. 14. — Viande	102.200 »
A reporter.....	186.580 »

Report.....	186.580	»	27 décembre.
Art. 15. — Vin.....	39.300	»	
Art. 16. — Comestibles.....	66.700	»	
Art. 17. — Dépenses de pharmacie	12.000	»	
Art. 18. — Tabac.....	1.400	»	
Art. 19. — Lingerie et vêtures.....	50.000	»	
Art. 20. — Dépenses de coucher.....	6.000	»	
Art. 21. — Entretien et renouvellement des meubles et ustensiles.....	15.500	»	
Art. 22. — Blanchissage.....	3.700	»	
Art. 23. — Chauffage	41.000	»	
Art. 24. — Éclairage.....	36.500	»	
Art. 25. — Entretien des bâtiments et murs.....	9.000	»	
Art. 26. — Entretien des propriétés (frais de culture)	7.000	»	
Art. 27. — Gratifications aux travailleurs.....	19.000	»	
Art. 28. — Fourrage et litière	6.500	»	
Art. 29. — Dépenses imprévues	2.000	»	
Art. 30. — Restitution de trop perçu.....	100	»	
Art. 31. — Fourniture d'eau et entretien des appareils	15.500	»	
Art. 32. — Frais de transport.....	3.800	»	
Art. 33. — Indemnités diverses.....	25.420	»	
Art. 34. — Bibliothèque médicale et matériel scientifique	2.000	»	
Art. 35. — Bibliothèque des malades, distractions....	1.300	»	
Art. 36. — Frais de translation d'aliénés.....	7.000	»	
Art. 37. — Avances aux aliénés sortants ayant un dépôt-patrimoine.....	1.000	»	
Art. 38. — Secours sur le legs d'André et subvention spéciale du Conseil général	1.000	»	
Art. 39. — Revenus en nature (la partie servant à la consommation de l'établissement).....	48.000	»	
Art. 40. — Évaluation du travail des aliénés	54.000	»	
Report des art. 1 à 7.....	94.330	»	
Total.....	755.630	»	

27 décembre. En admettant les propositions de votre Commission, le budget de l'asile de Vaucluse pour 1888 se trouverait ainsi réglé :

En recettes, à	764.655 68
En dépenses, à.....	755.630 »
Excédent de recettes.....	9.025 68

TRAVAUX NEUFS ET GROSSES RÉPARATIONS A L'ASILE.

Les devis de travaux neufs et de grosses réparations à exécuter, pendant l'année 1888, à l'asile de Vaucluse sont au nombre de neuf, savoir :

1° *Établissement de chambres d'internes et de logements de sous-employés dans le pavillon des services généraux* 6.171 14

A la suite du départ de l'aumônier de l'asile et de l'occupation de son logement par le pharmacien, il paraît nécessaire de remanier les locaux situés au premier étage du bâtiment des services généraux, de façon à pouvoir y loger, outre les sous-employés qui y sont déjà installés, deux internes en pharmacie qui logent actuellement dans le bâtiment d'administration.

2° *Établissement de deux cabinets d'aisances au premier étage du pavillon des services généraux* 1.201 34

Complément de l'installation précédente. Le water-closet qui existe actuellement sera divisé en deux cabinets : l'un pour le médecin et les internes en pharmacie; l'autre pour les sous-employés mariés et le public.

3° *Établissement d'un second fourneau à la place de la rôtisserie*..... 1.860 32

Devis présenté en exécution d'une demande faite l'an dernier par le Conseil général. La broche n'a jamais fonctionné. Le rôtissage sera assuré pour les deux divisions de malades par l'installation de ce second fourneau.

4° *Réfection des peintures extérieures aux croisées et portes*..... 3.108 10

5° *Réparation et réfection des galeries, remplacement des tuyaux de descente de ces galeries, réparation des couvertures en tuiles de divers quartiers* ..... 6.265 84 — 17 décembre.

6° *Réparations aux murs de clôture* 3.410 22

7° *Réparation des murs, établissement de gouttières en zinc aux toitures de plusieurs bâtiments et réfection de pavage* 3.323 93

Les projets mentionnés dans ces quatre articles sont reconnus indispensables par votre 3e Commission.

8° *Remise en état des salles d'hydrothérapie* 16.522 28

Ce projet a été divisé, à la suite d'observations contenues dans notre rapport de l'an dernier. C'est l'exécution d'un vœu exprimé par le Conseil général.

Les travaux à exécuter consistent à réparer les locaux et appareils existants de façon à en assurer le fonctionnement. On installerait en outre une douche écossaise et un appareil pour chauffer le linge.

9° *Agrandissement du champ d'épuration des eaux-vannes de l'asile* 5.612 68

L'asile possède depuis 1875 un champ d'épuration d'une contenance de 8,000 mètres. Malheureusement l'épandage des eaux-vannes n'y est point pratiqué comme il conviendrait. On se contente d'utiliser les irrigations pendant le printemps et l'été, mais en hiver on n'accomplit aucun labour. Les fossés de trop plein se sont engorgés et les mauvaises odeurs qui s'en dégagent ont provoqué chez les riverains des réclamations très vives.

Pour remédier à cet état de choses, l'Administration a invité M. Maréchal à présenter un projet d'amélioration et d'agrandissement du champ d'épandage. Ce projet a été soumis à l'examen de M. Durand-Claye, ingénieur en chef du service de l'Assainissement, qui en a modifié les dispositions, tout en approuvant le principe.

L'épandage des eaux-vannes sera opéré sur un champ ayant une surface double de celle du champ actuel, soit 16,000 mètres. Les eaux seront amenées et distribuées par des rigoles maîtresses sur toute la surface à irriguer.

M. l'ingénieur Durand-Claye critique avec juste raison la façon dont procède actuellement le chef de culture de Vaucluse. « On se contente,

27 décembre. dit-il, de faire passer les eaux dans les rigoles maîtresses, distantes d'environ 7 mètres les unes des autres ; l'absorption dans ces rigoles est très faible ; maintenues toujours au même emplacement, ces rigoles se colmatent. Les plantes ne profitent des eaux fertilisantes que grâce à des arrosages à la main, insuffisants et intermittents. Il n'y a aucune opération continue et méthodique. »

Il propose en conséquence de substituer à ce mode vicieux d'aménagement et de conduite du champ d'épandage, celui qui a donné de si bons résultats à Gennevilliers et à Nanterre : sillonner les planches en culture par une séries de *rigoles* ou *raies*, distantes de 0 m. 80 c. environ les unes des autres, et faire pousser les plantes sur les *billons* qui sépareront ces raies.

L'absorption et l'épuration seront complètes avec ce procédé à la condition qu'on change les *raies* de place deux ou trois fois dans l'année, et que l'irrigation soit faite régulièrement et méthodiquement, c'est-à-dire qu'on ramène les eaux sur chaque parcelle tous les deux ou trois jours, *hiver comme été*.

Nous appelons sur ce dernier point toute l'attention de la direction de l'asile de Vaucluse. Du plus ou moins grand soin que mettra le chef jardinier à faire exécuter *strictement* cette prescription par les travailleurs sous ses ordres, dépend absolument le succès de l'opération d'assainissement que votre 3e Commission, d'accord avec l'Administration, désire voir commencer le plus tôt possible.

Les projets ci-dessus énoncés ont été soumis à la Commission de surveillance des asiles d'aliénés, qui a émis un avis favorable à leur exécution.

Les travaux, selon leur importance et leur nature, seront mis en adjudication publique, confiés aux entrepreneurs adjudicataires de l'entretien, ou exécutés sur mémoires.

Votre 3e Commission vous demande d'ajouter aux crédits prévus à cet article une somme de 100 francs, pour l'enlèvement des objets servant autrefois à l'exercice du culte catholique encore déposés dans l'ancienne chapelle, qui a été désaffectée à la suite d'un vote du Conseil général. Vous affirmerez ainsi votre volonté de voir cet édifice rendu à une destination plus utile.

Elle vous propose en conséquence d'approuver les devis susénoncés, relatifs aux travaux neufs et de grosses réparations à exécuter à Vaucluse, dans la limite d'une dépense totale de 47,475 fr. 85 c., qui devra d'ailleurs être diminuée du montant du rabais à provenir des marchés d'entretien dont le renouvellement doit avoir lieu au commencement de

l'année 1888. Le crédit nécessaire sera en conséquence inscrit au sous-chapitre II, article 20, du budget ordinaire en 1888. 27 décembre.

GRANDS TRAVAUX.

Le mémoire préfectoral soumet à l'approbation du Conseil général les projets suivants de grands travaux à effectuer en 1888 à l'asile de Vaucluse :

1° *Construction de salles de bains en annexes aux deux quartiers de faibles et de gâteux*.....	12.353 14
2° Agrandissement de la buanderie.....	30.066 64
3° Création d'un laboratoire de physiologie expérimentale et fourniture des appareils et instruments.....	36.901 44
	79.321 52

Votre 3e Commission n'a pas été d'avis d'admettre la création du laboratoire de physiologie qui, suivant le devis dont nous sommes saisis, serait établi dans les communs du château.

La Commission de surveillance des asiles demande en effet la création d'un pensionnat hors classe, et le programme relatif à cette création comporte la restauration des communs du château en vue de leur utilisation comme services généraux et économiques du futur pensionnat.

Ce projet a été l'objet de très sérieuses études de la part de l'Administration et de la Commission de surveillance. Le Conseil général est saisi de la question. Il serait donc tout à fait inopportun d'engager en quoi que ce soit l'emploi des communs du château, avant qu'une décision ait été prise sur cette importante question.

En ce qui touche le premier projet, construction de salles de bains en annexes aux deux quartiers de faibles et de gâteux, votre 3e Commission estime qu'il y a lieu, conformément au désir exprimé à maintes reprises, et notamment l'an dernier, de la compléter par l'installation de salles semblables dans les quartiers d'infirmerie. C'est là une mesure d'hygiène et d'humanité qui s'impose, et qui ne doit pas être ajournée. La dépense sera la même que celle prévue pour les salles de bains annexes aux quartiers de gâteux. Elle vous propose en conséquence de modifier ainsi qu'il suit cet article :

« Installation de salles de bains en annexes aux deux quartiers de faibles et de gâteux, et aux deux quartiers d'infirmerie. 24.706 88

27 décembre. Quant à l'agrandissement de la buanderie, votre Commission a pu se rendre compte, lors de la dernière visite qu'elle a faite à Vaucluse, combien une transformation complète de cette partie de l'établissement était urgente. Tout est défectueux dans cette installation, qui offre les plus graves inconvénients, tant au point de vue de l'hygiène des pensionnaires qui y sont employées, qu'à celui du bon fonctionnement d'un service aussi important pour l'asile.

La transformation de l'étuve-séchoir actuelle, la construction de salles d'essaugeage et d'essorage à la place des déplorables réduits où s'opèrent à l'heure présente ces opérations, le remaniement des canalisations, et surtout l'adoption d'un matériel perfectionné qui permettra, en épargnant d'inutiles fatigues au personnel, d'obtenir des résultats jusqu'à présent vainement poursuivis pour le bon nettoiement du linge de l'asile, s'imposent aux yeux du visiteur même le moins initié à l'organisation d'une buanderie.

Aussi votre Commission vous propose-t-elle non seulement d'adopter le crédit demandé par l'Administration, mais d'inscrire un crédit supplémentaire de 6,000 francs pour achat et installations de barbotteuses et d'essoreuses, mises en mouvement soit par une machine à vapeur, soit au moyen d'un manège, qui viendront remplacer les appareils actuels, dont un seul du reste est en état de fournir un service insuffisant.

Il est bien entendu que ce crédit ne pourra être employé qu'après la présentation d'un devis spécial, et après son approbation par la Commission de surveillance des aliénés et par le Conseil général.

Nous vous proposons donc de rédiger ainsi qu'il suit les propositions relatives à la buanderie :

1° Agrandissement de la buanderie.....	30.066 14
2° Acquisition et installation de barbotteuses et d'essoreuses.....	6.000 »

La dépense à prévoir pour grands travaux à exécuter en 1888 à l'asile de Vaucluse s'élèvera ainsi à un total de 60.773 fr. 02 c. au lieu de 79,321 fr. 52 c., chiffre proposé par l'Administration.

Les travaux, selon leur importance et leur nature, seront mis en adjudication publique, confiés aux entrepreneurs adjudicataires de l'entretien ou exécutés sur mémoire.

Votre Commission vous propose également d'autoriser l'Administration à traiter de gré à gré, au mieux des intérêts du Département, en ce qui concerne la fourniture d'appareils spéciaux pour la buanderie.

La dépense ainsi réduite pourra être entièrement imputée sur le sous-chap. XVIII, § 1er, art. 6, du budget extraordinaire de 1888. 27 décembre.

M. le Préfet de la Seine appelle l'attention du Conseil général sur deux projets soumis en 1886 à ses délibérations, et pour l'exécution desquels des crédits nécessaires ont été votés, sous réserve d'une nouvelle étude par la 3e Commission.

Le premier de ces projets est relatif à l'agrandissement de l'usine à gaz. Un crédit de 45,190 fr. 81 c. a été inscrit pour cette opération au budget de 1886.

Elle est évidemment subordonnée à l'examen qui sera fait par le Conseil général des divers modes d'éclairage qui pourraient être adoptés à Vaucluse. Un remarquable rapport sur les avantages de l'éclairage électrique sur l'éclairage au gaz, en ce qui concerne cet établissement, a été présenté à la Commission de surveillance des asiles d'aliénés par l'honorable M. Puteaux, dans sa séance du 10 novembre dernier. La question devra être examinée et résolue par le Conseil général dans sa prochaine session.

Il en est de même en ce qui touche le second projet qui nous est signalé par M. le Préfet de la Seine. L'heure est venue de s'occuper de la façon la plus sérieuse de la réorganisation de la colonie, sur laquelle M. le docteur Legrain a été appelé à faire connaître son opinion par un mémoire spécial dont l'Administration est actuellement saisie. Mais la question est d'une trop haute importance pour qu'on puisse la résoudre par un simple vote budgétaire. Aussi croyons-nous qu'il convient, comme pour la précédente, de demander qu'un rapport complet sur ce sujet soit présenté au Conseil général lors de sa prochaine session.

Le projet adopté en principe en 1886 comprenait : 1° l'agrandissement de bâtiments existants; 2° l'établissement d'une petite ferme et d'une porcherie à côté de la colonie.

On sait dans quelles conditions la porcherie actuelle a été fermée. Une commission scientifique chargée de la recherche des causes de l'épidémie d'ophtalmie qui s'était produite à la colonie avait cru qu'une de ces causes était la proximité de la porcherie et des bâtiments où habitent les enfants. M. le Préfet, considérant l'utilité qu'il y aurait, pour l'alimentation de l'asile, à rétablir immédiatement la porcherie, nous demande d'examiner dans la présente session le projet dont nous sommes saisis depuis l'an dernier, de manière à permettre à l'Administration de procéder à ce rétablissement dès le commencement de la prochaine campagne.

Votre 3e Commission n'a pas cru devoir accepter cette invitation pour

27 décembre. deux raisons : la première, c'est qu'il ne saurait être question de rétablir la porcherie dans les anciens locaux, beaucoup trop rapprochés de la colonie; la seconde, c'est que les devis présentés par l'architecte de Vaucluse sont hors de proportion avec le but à atteindre.

Si la porcherie doit être rétablie — et c'est l'avis de votre Commission — il faut qu'elle soit éloignée le plus possible de la colonie, et qu'elle soit installée dans des conditions d'économie qui ne sont aucunement réalisées dans le projet de M. Maréchal.

Nous profiterons de cette occasion pour appeler l'attention de l'Administration sur la nécessité de transporter le dépôt des fumiers dans une autre partie du domaine, au lieu de le laisser derrière la basse-cour. Il y a là une cause d'insalubrité pour la colonie qu'on doit faire disparaître au plus tôt.

Au résumé, votre 3e Commission vous propose de fixer le crédit pour grands travaux à exécuter en 1888 à l'asile de Vaucluse au chiffre de 60,773 fr. 02 c., qui devront être imputés sur le sous-chap. XVIII, § 1er, art. 6, du budget extraordinaire de cet exercice.

POPULATION HABITUELLE DE L'ASILE ET DE LA COLONIE DE VAUCLUSE.

Pensionnaires.

Aliénés indigents du département de la Seine	Hommes	338	784
	Femmes	338	
	Enfants	108	
Aliénés pensionnaires au régime commun	Hommes	2	6
	Femmes	2	
	Enfants	2	
	Total		790

Personnel nourri.

Préposés et servants attachés au service direct de l'asile.	1 surveillant	69
	7 sous-employés	
	1 surveillante	
	8 sous-surveillantes	
	26 serviteurs	
	27 filles de service	
	A reporter	69

Report.....		69
Préposés attachés à divers services.....	1 assimilé, sous-employé aux écritures.....	26
	3 sous-employés aux écritures	
	1 chef d'atelier.....	
	1 garde-magasin.....	
	1 chef de cuisine.....	
	8 sous-employés.....	
	8 serviteurs.....	
	5 sous-surveillantes.....	
	7 filles de service.....	
	4 femmes de basse-cour.....	
Employés à divers services..	3 médecins-adjoints.....	8
	3 internes en médecine.....	
	2 internes en pharmacie.....	
Total.....		113

Personnel non nourri.

Service de santé.....	1 pharmacien en chef.....	3
	1 chirurgien en chef.....	
	1 chirurgien adjoint.....	
Employés de l'Administration	1 directeur médecin en chef...	6
	1 économe.....	
	1 commis-principal.....	
	1 commis.....	
	1 instituteur.....	
	1 instituteur-adjoint.....	
Préposés attachés à divers services.....	1 garçon de bureau.....	20
	4 sous-employés.....	
	2 serviteurs.....	
	1 professeur de gymnastique...	
	2 sous-surveillantes.....	
	4 filles de service.....	
	2 femmes-concierges.....	
	4 chefs d'atelier.....	
Total.....		29

Total général de la population..... 932

27 décembre. Voici le texte des délibérations que nous vous proposons pour conclure :

Le Conseil général,

Vu le mémoire du Préfet, en date du 10 novembre 1887;

Vu les compte pour 1886, budget additionnel de 1887 et budget de 1888 de l'asile de Vaucluse, accompagnés des pièces annexes réglementaires;

Vu le rapport de la 3e Commission,

Délibère :

Le compte de l'asile de Vaucluse, pour 1886, est arrêté à la somme de 864,000 fr. 96 c. en recettes et à celle de 798,368 fr. 78 c. en dépenses.

Le budget additionnel de 1887 de l'asile de Vaucluse est arrêté, conformément aux décisions par articles inscrites dans la colonne réservée aux décisions du Conseil, à la somme de 80,522 fr. 58 c. en recettes et à celle de 77,291 fr. 62 c. en dépenses.

Le budget de l'asile de Vaucluse pour 1888 est arrêté, conformément aux décisions par articles inscrites dans la colonne réservée aux décisions du Conseil, à la somme de 764,655 fr. 68 c. en recettes et à celle de 755,630 francs en dépenses.

Le Conseil général,

Vu le mémoire, en date du 25 octobre 1887, par lequel M. le Préfet de la Seine lui soumet les devis des travaux neufs et grosses réparations à exécuter en 1888 à l'asile d'aliénés de Vaucluse, et s'élevant ensemble à la somme de quarante-sept mille trois cent soixante-quinze francs quatre-vingt-cinq centimes, savoir :

1° Etablissement de chambres d'internes et logements de sous-employés dans le pavillon des services généraux.....	6.171 14
2° Établissement de deux cabinets d'aisances au 1er étage du pavillon des services généraux (côté des hommes).....	1.201 34
3° Agrandissement du champ d'épandage des eaux-vannes de l'asile.....	5.612 68
A reporter.....	12.985 16

Report.....	12.985 16	27 décembre.
4° Établissement d'un second fourneau à la place de la rôtisserie.....	1.860 32	
5° Réfection des peintures extérieures aux croisées et aux portes.....	3.108 10	
6° Réparation et réfection des chéneaux des galeries, remplacement des tuyaux de descente de ces galeries, réparation des couvertures en tuiles des divers quartiers.....	6.265 84	
7° Réparations aux murs de clôture.....	3.410 22	
8° Réparations de murs, établissement de gouttières en zinc aux toitures de plusieurs bâtiments et réfection de pavage.....	3.323 93	
9° Remise en état des salles d'hydrothérapie.....	16.422 28	
Total égal.....	47.375 85	

Vu les devis, plans et rapports dressés par l'architecte;

Vu le rapport de M. l'ingénieur en chef de l'Assainissement, en date du 17 mai 1887;

Vu les avis de la Commission de surveillance des asiles d'aliénés;

Vu le décret du 18 novembre 1882;

Vu le rapport de sa 3e Commission,

Délibère :

ARTICLE PREMIER. — Sont approuvés, dans la limite d'une dépense totale de quarante-sept mille quatre cent soixante-quinze francs quatre-vingt-cinq centimes (47,475 fr. 85 c.), les devis relatifs aux travaux neufs et grosses réparations à exécuter en 1888 à l'asile d'aliénés de Vaucluse, et comprenant :

1° Établissement de chambres d'internes et de logements de sous-employés dans le pavillon des services généraux.....	6.171 14	
2° Établissement de deux cabinets d'aisances au premier étage du pavillon des services généraux (côté des hommes).....	1.201 34	
A reporter... .	7.372 48	

27 décembre,

Report.....	7.372 48
3° Agrandissement du champ d'épandage des eaux-vannes de l'asile.....	5.612 68
4° Établissement d'un second fourneau à la place de la rôtisserie.....	1.860.32
5° Réfection des peintures extérieures aux croisées et aux portes.....	3.108 10
6° Réparation des chéneaux des galeries, remplacement des tuyaux de descente de ces galeries, réparation des couvertures en tuiles des divers quartiers.....	6.265 84
7° Réparations aux murs de clôture.....	3.410 22
8° Établissement de gouttières en zinc aux toitures de plusieurs bâtiments et réfection de pavage à la colonie.	3.323 93
9° Remise en état des salles d'hydrothérapie.....	16.422 28
10° Déménagement de la chapelle.....	100 »
Total égal.....	47.475 85

ART. 2. — Pour l'exécution de ces différents travaux, il est ouvert au sous-chap. II, § 2, art. 20, du budget ordinaire de 1888 un crédit de quarante-sept mille quatre cent soixante-quinze francs quatre-vingt-cinq centimes (47,475 fr. 85 c.).

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le mémoire, en date du 25 octobre 1887, par lequel M. le Préfet de la Seine lui soumet les devis des grands travaux à exécuter en 1888 à l'asile d'aliénés de Vaucluse, et s'élevant ensemble à la somme de 79,321 fr. 52 c., savoir :

1° Construction de salles de bains en annexes aux deux quartiers de faibles et de gâteux.....	12.353 44
2° Agrandissement de la buanderie.....	30.066 64
3° Création d'un laboratoire de pathologie et fourniture des appareils et instruments.....	36.901 44
Total égal.....	79.321 52

Vu les rapports, plans et devis à l'appui des projets visés;

Vu l'avis de la Commission de surveillance des asiles d'aliénés;

Vu le décret du 18 novembre 1882; 27 décembre.

Vu le rapport de sa 3e Commission,

Délibère :

ARTICLE PREMIER. — Sont approuvés, dans la limite d'une dépense totale de soixante mille sept cent soixante-treize francs cinquante-deux centimes (60,773 fr. 52 c.), les devis relatifs aux grands travaux à exécuter en 1888 à l'asile d'aliénés de Vaucluse, et comprenant :

1° Construction de salles de bains en annexes aux deux quartiers de faibles et de gâteux et aux deux quartiers d'infirmerie.	24.706 88
2° Agrandissement de la buanderie.....	30.066 64
3° Acquisition et installation de barbotteuses et d'essoreuses.....	6.000 »
Total égal.....	60.773 52

ART. 2. — Pour l'exécution de ces différents travaux, il est ouvert au budget départemental de 1888 un crédit de soixante mille sept cent soixante-treize francs cinquante-deux centimes, au sous-chap. XVIII, § 1er, art. 6.

ART. 3. — Les travaux, suivant leur nature et leur importance, seront mis en adjudication publique, confiés aux entrepreneurs adjudicataires de l'entretien ou exécutés sur mémoires.

L'Administration est autorisée à traiter par voie de marchés amiables, au mieux des intérêts du Département, pour la fourniture des appareils spéciaux pour la buanderie.

M. LE DIRECTEUR DES AFFAIRES DÉPARTEMENTALES. — Messieurs, en ce qui concerne les observations de M. le Rapporteur, touchant le crédit demandé pour parfaire le traitement de l'économe en tant que receveur, je rappelle qu'un décret de 1874 a décidé que chaque asile aurait son budget. Ce décret, le Conseil en a demandé la modification.

Nous avions fait observer à ce sujet que ce décret était conforme aux idées de décentralisation qui étaient chères au Conseil, qu'il était bon qu'il y eût un receveur à côté du directeur,

17 décembre. de même qu'à côté du maire il y a un percepteur. Le Conseil a persisté dans sa décision.

Nous nous sommes empressés de la façon la plus loyale de donner satisfaction au Conseil. Nous avons prévu l'organisation d'une recette centrale à la Préfecture de la Seine ; et il n'a pas dépendu de nous que cette recette ne fût créée dans le courant de l'année.

Nous avons dû transmettre le vœu au ministre des Finances, au ministre de l'Intérieur et au garde des Sceaux, intéressés dans cette affaire.

Une commission a été nommée par M. le ministre des Finances.

M. le Préfet de la Seine a dû lui-même déléguer une personne pour faire partie de cette Commission, et il a choisi naturellement M. le directeur des finances, qui est tout à fait compétent pour suivre les travaux de la Commission.

Vous voyez, Messieurs, que nous avons fait tout ce qui était en notre pouvoir pour réaliser la délibération du Conseil.

Je vous demande de ne pas faire supporter aux économes des retards dont ils ne sont pas responsables.

Je demande, sans vouloir revenir sur ce qui a été accepté par nous, qu'on veuille bien laisser subsister l'état de choses actuel, en vertu duquel fonctionne la Recette centrale des asiles, et ce, jusqu'à l'organisation nouvelle que l'Administration supérieure étudie.

Au nom de la bienveillance que vous ne cessez de montrer aux employés de la Préfecture, je vous prie de ne pas rendre quatre économes victimes des revendications que vous croyez devoir formuler.

M. Émile Richard, rapporteur. — Nous ne voulons pas non plus faire de victimes ; mais nous voulons mettre un terme à la situation créée par le Conseil d'État et le Gouvernement qui, systématiquement, n'écoutent pas nos vœux.

C'est dans ce but que n'avons inscrit au budget de 1888 les traitements de ces agents que pour trois mois. 27 décembre.

Ils seront évidemment payés tant qu'ils rempliront leurs fonctions, mais nous entendons ainsi presser le Conseil d'État par cette insuffisance de crédit.

M. DESCHAMPS. — Déjà, l'an dernier, des réserves avaient été faites.

M. Émile RICHARD, rapporteur. — Elles recevront une sanction par l'inscription pour trois mois que nous proposons.

Sous le bénéfice de ces observations, nous vous proposons, je le répète, de fixer le budget additionnel de 1887, en recettes, à 80,522 fr. 58 c., en dépenses, à 77,291 fr. 62 c.

Adopté.

M. DESCHAMPS. — Pour répondre aux appréhensions manifestées tout à l'heure par M. le Rapporteur, je dis que le meilleur moyen d'éviter qu'on envoie à Vaucluse un médecin de province, c'est de faire là ce que je propose de faire pour l'asile de Ville-Evrard, à savoir, décider que le directeur administratif aura 5,000 francs de traitement au lieu de 6,000 francs.

M. Émile RICHARD, rapporteur. — Je ferai observer à mon collègue, M. Deschamps, qu'il s'agit, à l'asile de Ville-Évrard, d'un directeur administratif, tandis que le directeur de Vaucluse est médecin en chef.

Cependant, si l'Administration n'y voit pas d'inconvénient, j'accepte l'amendement de M. Deschamps.

M. LE DIRECTEUR DES AFFAIRES DÉPARTEMENTALES. — L'Administration accepte la réduction proposée par M. Deschamps.

Le surplus des conclusions de la Commission est ensuite adopté et le Conseil prend les délibérations suivantes :

27 décembre. LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le rapport de sa 3e Commission :

Délibère :

Le budget de l'asile de Vaucluse pour 1888 est arrêté, conformément aux décisions par articles inscrites dans la colonne réservée aux décisions du Conseil, à la somme de 764,655 fr. 68 c. en recettes, et à celle de 754,630 francs en dépenses.

Excédent de recettes : 10,025 fr. 68 c.

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le mémoire du Préfet, en date du 10 novembre 1887 (1);

Vu les compte pour 1886, budget additionnel de 1887 et budget de 1888 de l'asile de Vaucluse, accompagnés des pièces annexes réglementaires;

Vu le rapport de sa 3e Commission,

Délibère :

ARTICLE PREMIER. — Le compte de l'asile de Vaucluse, pour 1886, est arrêté à la somme de 864,000 fr. 96 c. en recettes, et à celle de 798,368 fr. 78 c. en dépenses;

D'où résulte un excédent de recettes de 65,632 fr. 18 c.

ART. 2. — Il y a lieu d'admettre en non-valeur la somme de 567 fr. 45 c. due par M. Mignet, 15, rue des Lombards, pour frais de traitement à la colonie, à titre de placement volontaire payant, du jeune Moracin.

ART. 3. — Le budget additionnel de 1887 de l'asile de Vaucluse est arrêté, conformément aux décisions par articles inscrites dans la colonne réservée aux décisions du Conseil, à la somme de 80,522 fr. 58 c. en recettes, et à celle de 77,291 fr. 62 c. en dépenses.

Art. 4. — Le crédit de 2,750 francs demandé à l'art. 13 du budget particulier de l'établissement, pour indemnités diverses, est réduit à 1,150 francs par la suppression :

1° De la somme de 1,500 francs demandée pour parfaire le traitement de l'économe;

2° De la somme de 100 francs allouée au sous-employé vaguemestre.

---

(1) Voir au *Recueil* des mémoires, 4e session de 1887, le mémoire n° 180, page 370.

LE CONSEIL GÉNÉRAL, 27 décembre.

Vu le mémoire, en date du 25 octobre 1887 (1), par lequel M. le Préfet la Seine lui soumet les devis des grands travaux à exécuter en 1888 à l'asile d'aliénés de Vaucluse, et s'élevant ensemble à la somme de 79,324 fr. 52 c., savoir :

1° Construction de salles de bains en annexe aux deux quartiers de faibles et de gâteux.....	12.353 44
2° Agrandissement de la buanderie.....	30.066 64
3° Création d'un laboratoire de pathologie et fourniture des appareils et instruments.....	36.901 44
Total égal.....	79.321 52

Vu les rapports, plans et devis à l'appui des projets visés ;

Vu l'avis de la Commission de surveillance des asiles d'aliénés;

Vu le décret du 18 novembre 1882;

Vu le rapport de sa 3e Commission;

Délibère :

ARTICLE PREMIER. — Sont approuvés, dans la limite d'une dépense totale de soixante mille sept cent soixante-treize francs cinquante-deux centimes (60,773 fr. 52 c.), les devis relatifs aux grands travaux à exécuter en 1888 à l'asile d'aliénés de Vaucluse, et comprenant :

1° Construction de salles de bains en annexes aux deux quartiers de faibles et de gâteux et aux deux quartiers d'infirmerie..	24.706 88
2° Agrandissement de la buanderie.....	30.066 64
3° Acquisition et installation de barbotteuses et d'essoreuses.....	6.000 »
Total égal.....	60.773 52

ART. 2. — La dépense sera imputée :

1° Jusqu'à concurrence de 51,133 fr. 38 c. sur l'art. 6 du sous-chap. XVIII, § 1er, du budget de 1888 ;

2° Pour le surplus, soit 9,640 fr. 14 c., sur l'art. 2 du sous-chap. XVIII § 2, du même budget.

(1) Voir au *Recueil* des mémoires, 4e session de 1887, le mémoire n° 113, page 197.

27 décembre. ART. 3. — Les travaux, suivant leur nature et leur importance, seront mis en adjudication publique, confiés aux entrepreneurs adjudicataires de l'entretien ou exécutés sur mémoires.

L'Administration est autorisée à traiter par voie de marchés amiables, au mieux des intérêts du Département, pour la fourniture des appareils spéciaux pour la buanderie.

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le mémoire, en date du 25 octobre 1887 (1), par lequel M. le Préfet de la Seine lui soumet les devis des travaux neufs et grosses réparations à exécuter en 1888 à l'asile d'aliénés de Vaucluse, et s'élevant ensemble à la somme de quarante-sept mille trois cent soixante-quinze francs quatre-vingt cinq centimes, savoir :

1° Établissement de chambres d'internes et logements de sous-employés dans le pavillon des services généraux.....	6.171 14
2° Établissement de 2 cabinets d'aisances au 1er étage du pavillon des services généraux (côté des hommes)...	1.201 34
3° Agrandissement du champ d'épandage des eaux-vannes de l'asile.....	5.612 68
4° Établissement d'un second fourneau à la place de la rôtisserie.....	1.860 32
5° Réfection des peintures extérieures aux croisées et aux portes.....	3.108 10
6° Réparation et réfection des chéneaux des galeries, remplacement des tuyaux de descente de ces galeries, réparation des couvertures en tuiles des divers quartiers.	6.265 84
7° Réparations aux murs de clôture.....	3.410 22
8° Réparations de murs, établissement de gouttières en zinc aux toitures de plusieurs bâtiments et réfection de pavage à la colonie.....	3.323 93
9° Remise en état des salles d'hydrothérapie.....	16.422 28
Total égal.....	47.375 85

Vu les devis, plans et rapports dressé par l'architecte;

(1) Voir au *Recueil* des mémoires, 4e session de 1887, le mémoire n° 114, page 202.

Vu le rapport de M. l'ingénieur en chef de l'Assainissement, en date du 17 mai 1887 ; 27 décembre.

Vu les avis de la Commission de surveillance des asiles d'aliénés ;

Vu le décret du 18 novembre 1882 ;

Vu le rapport de sa 3e Commission,

Délibère :

ARTICLE PREMIER. — Sont approuvés, dans la limite d'une dépense totale de quarante sept mille quatre cent soixante-quinze francs quatre-vingt cinq centimes (47,475 fr. 85 c.), les devis relatifs aux travaux neufs et grosses réparations à exécuter en 1888 à l'asile d'aliénés de Vaucluse, et comprenant :

1° Établissement de chambres d'internes et de logements de sous-employés dans le pavillon des services généraux.....	6.171 14
2° Établissement de deux cabinets d'aisances au premier étage du pavillon des services généraux (côté des hommes).....	1.201 34
3° Agrandissement du champ d'épandage des eaux-vannes de l'asile.....	5.612 68
4° Établissement d'un second fourneau à la place de la rôtisserie.....	1.860 32
5° Réfection des peintures extérieures aux croisées et aux portes.....	3.108 10
6° Réparation des chéneaux des galeries, remplacement des tuyaux de descente de ces galeries, réparation des couvertures en tuile des divers quartiers.....	6.265 84
7° Réparation aux murs de clôture.....	3.410 22
8° Établissement de gouttières en zinc aux toitures de plusieurs bâtiments et réfection de pavage à la colonie.....	3.323 93
9° Remise en état des salles d'hydrothérapie.....	16.422 28
10° Déménagement de la chapelle.....	100 »
Total égal.....	47.475 85

ART. 2. — Pour l'exécution de ces différents travaux, il est ouvert au sous-chap. II, § 2, art. 20, du budget ordinaire de 1888, un crédit de qua-

27 décembre. rante-sept mille quatre cent soixante-quinze francs quatre-vingt cinq centimes (47,475 fr. 85 c.).

Le MÊME RAPPORTEUR. — Je vous prie d'adopter également les articles suivants du budget rectificatif de 1887 :

Sous-chap. XVIII, § 1er, art. 80. — Création d'un pensionnat à l'asile de Vaucluse, 50,000 francs.

§ 4, art. 27. — Création d'un pensionnat à l'asile de Vaucluse, 18,000 francs.

Adopté.

Sur les conclusions du MÊME RAPPORTEUR, le Conseil approuve ensuite les articles suivants du Compte de 1886 :

Sous-chap, II, art. 21.

Sous-chap. XV, art. 19 et 38.

Sous-chap. XX, art. 10.

DOMAINE DE VAUCLUSE. — MISE EN ADJUDICATION DE COUPES DE BOIS.

Le MÊME RAPPORTEUR. — Je prie le Conseil de voter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le mémoire, en date du 28 novembre 1887 (1), par lequel M. le Préfet de la Seine propose de mettre en adjudication, sur une mise à prix de 8,000 francs, la coupe des bois accrus sur diverses parcelles du domaine de Vaucluse, d'une superficie de 12 hectares 21 ares 11 centiares;

(1) Voir au *Recueil* des mémoires, 4e session de 1887, le mémoire n° 204, page 515.

Vu le rapport et le tableau dressés par le receveur-économe de l'asile et le plan y annexé, 27 décembre.

Délibère :

M. le Préfet de la Seine est autorisé à mettre en adjudication, à l'époque propice, sur une mise à prix de 8,000 francs, la coupe des bois accrus sur diverses parcelles du domaine de Vaucluse d'une contenance de 12 hectares, 21 ares, 11 centiares.

Adopté.

ASILE DE VAUCLUSE. — MISE EN ADJUDICATION DES TRAVAUX D'ENTRETIEN.

Le MÊME RAPPORTEUR. — Je prie le Conseil d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le mémoire, en date du 27 octobre 1887 (1), par lequel M. le Préfet de la Seine lui soumet, pour approbation, un cahier des charges spéciales aux travaux d'entretien de terrasse et maçonnerie, couverture, menuiserie, serrurerie, peinture et vitrerie à exécuter à l'asile d'aliénés de Vaucluse, du 1er avril 1888 au 31 mars 1891, et propose de mettre ces travaux en adjudication publique, à l'asile de Vaucluse, par les soins d'une commission que désignera l'Administration ;

Vu le cahier des charges dont il s'agit ;

Vu le cahier des charges générales applicables aux travaux d'architecture du Département ;

Vu le rapport de sa 3e Commission,

Délibère :

ARTICLE PREMIER. — Est approuvé le cahier des charges spéciales aux

(1) Voir au *Recueil* des mémoires, 4e session de 1887, le mémoire n° 148, page 263.

27 décembre. travaux d'entretien de terrasse et maçonnerie, couverture, menuiserie, serrurerie, peinture et vitrerie à exécuter à l'asile d'aliénés de Vaucluse, du 1er avril 1888 au 31 mars 1891.

ART. 2. — Lesdits travaux seront mis en adjudication publique aux clauses et conditions du cahier des charges sus-mentionné.

L'adjudication aura lieu à l'asile de Vaucluse, par devant une commission que désignera M. le Préfet de la Seine.

Adopté.

ASILE DE VILLE-ÉVRARD. — COMPTE, BUDGETS, TRAVAUX. — *Budget de* 1888, *sous-chap.* II, *art.* 20 (*partie*); *sous-chap.* XVIII, § 2, *art.* 2 (*partie*).

M. DESCHAMPS, au nom de la 3e Commission. —

Messieurs,

Le rapport que nous avons été chargé de faire sur l'asile de Ville-Évrard comprend le compte de 1886, le budget additionnel de 1887 et le projet de budget de 1888.

Comme nos autres collègues, nous nous sommes astreint à prendre pour guide les rapports remarquables de notre malheureux ami G. Robinet.

Grâce à ses rapports, en effet, nous avons pu suivre pour ainsi dire pas à pas la gestion de l'asile de Ville-Évrard, et constater immédiatement que l'Administration n'a nullement tenu compte des vœux du Conseil général. Aussi ne pouvons-nous mieux faire en commençant que de reproduire les lignes suivantes de notre collègue, qui montrent où est arrivée aujourd'hui l'administration de la Préfecture de la Seine :

« Lorsque M. Hérold était préfet de la Seine (1), lorsque M. Floquet dirigeait les affaires du Département, tous les vœux que vous émettiez, tous les projets que vous étudiiez, étaient examinés avec soin par l'Adminis-

(1) Rapport G. Robinet, 1885, p. 1.

tration qui s'efforçait de leur donner entière satisfaction et se conformait toujours à vos délibérations. 27 décembre.

. . . . . .

« Nous avons le regret de constater qu'il en est autrement aujourd'hui et que la plupart des réformes que vous demandez après un travail aussi consciencieux qu'inutile de tous les membres de la 3e Commission, n'aboutissent que très rarement ou sont réalisées avec une mauvaise volonté par trop évidente. »

Ces lignes que nous rappelons sont l'expression même de la vérité, et, comme rapporteur de Ville-Evrard, nous pourrons bientôt en donner la preuve.

Depuis notre dernière session, le directeur-médecin, M. le docteur Espiau de Lamaëstre, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite. Ayant quitté l'asile dès le 1er octobre, l'intérim de l'établissement a été confié au premier médecin-adjoint, qui s'acquitte encore aujourd'hui de ces fonctions à la satisfaction générale.

Par suite de la mise à la retraite du directeur-médecin et de l'importance prise par l'asile de Ville-Évrard, la disjonction des fonctions de médecin-directeur s'est imposée. Deux solutions se présentaient : mettre à la tête du service médical un médecin en chef, avec deux médecins-adjoints, ou bien adopter le système inauguré à Villejuif, un administrateur avec deux médecins en chef. C'est à ce dernier système que l'Administration s'est ralliée. Votre Commission est allée plus loin : elle a pensé qu'il convenait d'adjoindre aux deux médecins en chef un médecin-adjoint qui, sous leur autorité directe, serait plus spécialement chargé du pensionnat. Votre Commission, désireuse de soulager la Caisse des retraites, et ne voulant pas qu'un administrateur vînt de province avec le maximum de traitement pour prendre au bout de six ans sa retraite dans le département de la Seine ; voulant, d'un autre côté, que les médecins-adjoints des asiles puissent passer médecins en chef, a été d'avis de prévoir des traitements qui lui permettraient de répondre à ces deux desiderata, comme elle fit autrefois à Villejuif.

L'Administration, au contraire, loin de nous faire connaître nettement sa manière de voir, soit dans le choix du directeur, soit dans celui des médecins, a cherché à surprendre notre choix. Alors que dans tous les asiles (1) le traitement du directeur figure à l'art. 1 et les traitements

(1) Mémoire préfectoral, 1887, p. 31 et 65.

27 décembre. des médecins à l'art. 2, l'Administration a introduit au mémoire préfectoral (1) à l'art. 1, *en bloc*, les traitements du directeur et des médecins pour une somme de 18,000 francs. Cela devait lui permettre de nommer un directeur à 8,000 francs et deux médecins à 5,000 francs.

Votre rapporteur, conformément à l'avis du rapporteur général et de la 3e Commission, vous proposera, au contraire, de rétablir à l'art. 1 le traitement du directeur et de le fixer à 5.000 francs en même temps que l'on inscrira comme dans les asiles à l'art. 2, les traitements des deux médecins, soit 10,000 francs.'

COMPTE DE 1886.

(Asile et personnel).

Les dépenses votées, tant au budget ordinaire qu'au budget additionnel, seraient de.....	1.251.747 12
Les dépenses constatées au compte de 1886 se sont élevées à.....	1.160.393 04
Différence en moins.....	91.354 06
L'excédent de recette au compte de 1886 est de..... à reporter au budget additionnel de 1887.	189.555 21
Il reste à recouvrer une somme de..... ..... à reporter au budget additionnel de 1887.	3.474 28
Enfin, il reste à payer une somme de..... à reporter également au budget additionnel de 1887.	58.130 02

Il eût été intéressant que l'Administration nous fît connaître à quoi était due cette différence entre les dépenses votées et les dépenses constatées; si cette différence n'était pas due à des économies blâmables et en réalité factices. Le manque de linge et de vêtements est complet à l'asile de Ville-Évrard où, du fait de l'économe, le plus grand désordre règne dans les services généraux.

(1) Mémoire préfectoral, 1887, p. 53 et 54.

Votre Commission a constaté cependant que le directeur provisoire a donné tous ses soins à l'amélioration des services généraux et qu'il a déjà réussi. 27 décembre.

Faut-il admettre qu'on ait négligé de faire les dépenses d'entretien nécessaires au bon fonctionnement de l'asile? De sorte que, pour avoir l'air de nous présenter des budgets en équilibre, avec le prix de journée déjà élevé que nous votons, on ne pourvoit pas aux dépenses nécessaires et pour lesquelles nous votons des crédits. Faut-il nous attendre, après le départ de l'économe, à voir son successeur faire une demande considérable pour le linge, par exemple, comme déjà le fait s'est présenté dans ce même asile?

De même, il existe un excédent de recettes de 189,535 francs.

Est-il dû au pensionnat? Faut-il admettre, au contraire, que le prix de journée voté en 1886 eût été exagéré, ce qui pouvait nous donner des renseignements précieux pour celui à vous proposer en 1888?

Rien, absolument rien, qui puisse nous renseigner.

Il faudrait que votre rapporteur se livrât à un travail considérable, comme autrefois notre collègue G. Robinet, pour mettre tout cela à jour. Or, nous ne saurions admettre que le bureau central du service des Aliénés, qui coûte aujourd'hui le triple de ce qu'il coûtait en 1873, lorsque l'Assistance publique était chargée de la gestion, ne pût, pendant toute une année, faire le travail que notre collègue G. Robinet, seul, en un mois seulement, arrivait à nous donner.

BUDGET ADDITIONNEL DE 1887.

Le budget additionnel, tel que l'Administration le propose à notre approbation, se solde :

En *recettes*, par	193.009 49
En *dépenses*, par	79.070 36
Excédent des recettes.....	113.939 13

Votre Commission vous propose de l'arrêter ainsi qu'il suit :

En *recettes*, par.....	193.009 49
En *dépenses*, par.....	77.570 36
Excédent des recettes.....	115.439 13

27 décembre. Voici le détail :

RECETTES.

Art. 1er. — Excédent de l'exercice clos.....	189.535 21
Art. 2. — Restes à recouvrer sur l'exercice clos.....	3.474 28
Total.....	193.009 49

DÉPENSES.

Art. 1er. — Restes à payer sur l'exercice clos.....	58.130 02
Art. 2. — Pain	4.000 »
Art. 3. — Lingerie et vêtures.....	2.000 »
Art. 4. — Éclairage.....	5.000 »
Art. 5. — Bâtiment, murs	6.000 »
Art. 6. — Entretien des propriétés (frais de culture) .	1.000 »
Art. 7. — Dépenses imprévues	700 »
Art. 8. — Assurance contre l'incendie.	400 34
Art. 9. — Frais d'administration.....	340 »
Art. 10. — Indemnités diverses :	
Propositions de l'Administration..... 1.500 »	
Id. de la Commission..... » »	
Total.....	77.570 36

Au sujet de l'article « Indemnités diverses », voici ce que disait le rapporteur l'année dernière (1) : « Nous devrions refuser cette dernière indemnité (à l'économe), mais votre Commission l'accorde *encore cette année*, à cause du vote de la Commission de surveillance ». L'Administration réinscrit cette somme au mémoire préfectoral sans en parler, ni

(1) Rapport G. Robinet, 1886, p. 127.

sans dire à qui elle devait être attribuée, et en indiquant, ce qui est inexact, que le directeur l'a prévue. 27 décembre.

Le directeur avait dressé son budget conformément à la décision du Conseil général, et nous ne pouvons que l'en féliciter.

BUDGET ORDINAIRE DE 1888.

Le projet de budget de l'asile de Ville-Évrard, tel qu'il a été dressé par l'Administration, se solde :

En recettes, par	1.214.808	»
En dépenses, par	1.208.060	»
Excédent de recettes	6.748	»

Votre Commission vous propose de l'arrêter :

En recettes, à	1.217.808	»
En dépenses, à	1.189.770	»
Excédent de recettes	28.038	»

Nous demandons à l'Administration de nous fournir dorénavant un état du personnel des employés que nous estimons être trop nombreux.

Population. — Asile et pensionnat réunis.

La population est évaluée à 1,409 personnes ainsi répartie :

Comme malades	A l'asile (H. 584, F. 400)	984	1.194
	Au pensionnat (H. 100, F. 110)	210	
Comme personnel	Nourri (H. 107, F. 89, divers, 8)	204	215
	Non nourri	11	
Total			1.409

27 décembre.

RECETTES.

Propositions de l'Administration.....	1.214.808	»
Id. de la Commission.....	1.217.808	»

ARTICLE PREMIER. — *Intérêt des fonds placés au Trésor.*

Propositions de l'Administration.....	6.000	»
Id. de la Commission.....	4.000	»

La même proposition était faite l'année dernière et la même déduction opérée par votre Commission. Voici ce que disait le rapporteur (rapport G. Robinet, 1886, p. 129) :

« Votre Commission diminue de 2,000 francs cet article, afin d'indiquer nettement son désir de voir cesser les retards apportés dans le règlement des factures, soit à l'Assistance publique, soit aux autres fournisseurs. »

ART. 2. — *Aliénés au compte du Département.*

Propositions de l'Administration.....	691.008	»
Id. de la Commission.....	691.008	»

L'Administration s'est conformée à la décision du Conseil général en refusant au directeur de l'asile une élévation du prix de journée (Mémoire préfectoral, p. 50) et en le ramenant à ce qu'il avait été proposé l'année dernière par notre collègue G. Robinet (Rapport 1886, p. 129) à 1 fr. 90 c., soit 2 francs pour les hommes et 1 fr. 80 c. pour les femmes.

Hommes... 584 × 366 jours à 2 francs = ...	427.488	»
Femmes... 400 × 366 jours à 1 fr. 80 c. = ...	263.520	»
Total.....	691.008	»

Art. 3, 4, 5. — *Aliénés au compte des familles.*

Propositions de l'Administration	348.000 »
Id. de la Commission.....	353.000 »

Le chiffre de l'Administration est exactement celui de l'année dernière, (Voir rapport G. Robinet, 1886, p. 129.)

Cependant, au mémoire préfectoral, il est prévu (p. 57) une augmentation de crédit des infirmiers par « l'ouverture d'un nouveau pavillon au pensionnat ». Il convenait donc de prévoir une augmentation de recettes correspondante que nous inscrivons pour montrer le désir qu'a la Commission de voir l'architecte terminer rapidement les travaux de Ville-Évrard.

Il y a trois classes au pensionnat.

Art. 3. — Aliénés de la 1re classe, de.	2.400 »	
Art. 4. — Id. 2e id. .	1.800 »	353.000 »
Art. 5. — id. 3e id. .	1.200 »	

Le budget du directeur prévoyait 50 aliénés à la 1re classe, 60 à la 2e et 100 à la 3e classe.

Art. 6. — Domestiques au compte des familles, au lieu de 17,000 francs prévu au budget de 1887.....	15.000 »
Art. 7. — Produit de la vente des os et des objets hors d'usage.....	4.000 »
Art. 8. — Montant de la vente des produits excédant les besoins de l'asile.....	1.800 »
Art. 9. — Recettes accidentelles.....	5.500 »
Art. 10. — Remboursement par les familles de dépenses excédant le prix de pension ou autres.....	2.000 »
Art. 11. — Abonnement au raccommodage du trousseau.....	10.000 »
Art. 12. — Remboursement des frais de translation d'aliénés.....	20.000 »
A reporter (art. 1 à 12).....	1.097.308 »

27 décembre.

Report.....	1.097.308 »
Art. 13. — Remboursement d'avances aux aliénés sortants ayant un dépôt-patrimoine.....	10.000 »
Art. 14. — Fondation d'André.....	500 »
Art. 15. — Partie réservée à la consommation de l'établissement.....	35.000 »
Art. 16. — Produit du travail des aliénés.....	75.000 »
Total.....	1.217.808 »

DÉPENSES.

Propositions de l'Administration	1.208.060 »
Id. de la Commission.....	1.190.370 »

Article premier. — *Traitement du directeur-administrateur.*

Propositions de l'Administration	» »
Id. de la Commission.....	5.000 »

L'art. 1er comprenait autrefois le traitement du médecin-directeur. Par suite de la séparation des fonctions proposées par l'Administration, et acceptée par la Commission, il y a lieu de prévoir à cet article, comme à celui de Sainte-Anne et de Villejuif, le traitement du directeur-administrateur.

Nous renvoyons aux préliminaires que nous avons donnés pour justifier la somme de 5,000 francs que la 3e Commission vous a proposé de prévoir.

Art. 2. — *Traitements des chefs de service* (2 médecins, 1 pharmacien, 1 chirurgien).

Propositions de l'Administration.....	» »
Id. de la Commission.....	16.800 »

Cet article ne comprenait autrefois que les traitements du pharmacien en chef et du chirurgien (6,800 fr.). Votre Commission vous propose d'y faire rentrer, comme dans les autres asiles, les traitements des deux médecins en chef, l'un pour la division des hommes et la moitié du pensionnat, l'autre pour la division des femmes et l'autre moitié. 27 décembr

Ces traitements seront de 5,000 francs pour chaque médecin, comme vous l'avez décidé lors de l'ouverture de Villejuif. C'est donc une somme de 10,000 francs de plus à inscrire à cet article sur le crédit voté au budget de 1887.

Votre Commission a dû s'occuper du logement des nouveaux médecins en chef. Elle a été d'avis de séparer en deux l'appartement actuel du médecin directeur, pour l'administrateur et le premier médecin. Quant au second médecin, il prendra le logement de l'économe. En opérant ainsi, nous respectons les droits de chacun, puisque l'économe actuel doit être mis à la retraite au 1er janvier. Le nouvel économe prendra à son tour le logement du médecin-adjoint, dont la place est supprimée.

Art. 3. — *Traitements de l'économe et des employés de l'Administration.*

Propositions de l'Administration.....	17.600 »
Id. de la Commission.....	13.600 »

Votre Commission a été d'avis que l'économe de Ville-Évrard avait tous les droits voulus pour être mis à la retraite. Dans ces conditions, il y a lieu de prévoir un traitement de début de 4,000 francs au lieu de 5,000 francs, qui est le traitement actuel de l'économe. De plus, comme votre Commission veut voir aboutir la question du receveur central agent comptable des biens des aliénés, et qu'elle ne saurait admettre que le nouvel économe fût chargé de la recette à Ville-Évrard, votre Commission vous propose de ne prévoir que pour trois mois le traitement du nouvel économe, soit 1,000 francs. Par suite, l'art. 3 sera réduit de 4,000 francs, soit porté à 13,600 francs.

Art. 4. — *Traitements des médecin-adjoint, chirurgien-adjoint et internes.*

Propositions de l'Administration.....	6.000 »
Id. de la Commission.....	10.900 »

27 décembre. Le crédit inscrit l'année dernière était de 13,900 francs et comprenait deux médecins-adjoints que l'Administration ne prévoit pas cette année, par suite de la nouvelle organisation médicale. Votre Commission est d'avis de maintenir un médecin-adjoint sur les deux qui sont aujourd'hui à l'asile; l'importance du pensionnat et de l'asile justifiant le maintien d'un médecin-adjoint, comme à Sainte-Anne. Elle prévoit le traitement maximum de 4.000 francs, sans que cette somme puisse indiquer sa préférence sur le médecin-adjoint qui pourrait être maintenu à Ville-Évrard.

Le médecin-adjoint sera spécialement affecté au pensionnat, sous la responsabilité des deux chefs de service pour les hommes et les femmes.

Votre Commission témoigne de son désir de voir les deux médecins adjoints actuels choisis par l'Administration pour remplir les nouvelles fonctions de médecin en chef.

Art. 5. — *Solde des infirmiers.*

Propositions de l'Administration.....	32.900 »
Id. de la Commission.....	31.800 »

L'Administration, qui avait déjà proposé un certain cadre en 1885 (1), en propose un autre aujourd'hui. Dans celui d'aujourd'hui, *deux chefs* de quartiers sont à la première classe de 700 francs, alors qu'il n'y avait pas de chef de quartier de 1re classe dans le cadre de 1885.

Voici le cadre proposé par l'Administration :

1	Surveillant assimilé de 2e classe (asile et pensionnat).....	1.000 »
1	Sous-surveillant (asile).....	700 »
1	Sous-surveillant (quartier des ateliers).....	700 »
2	Sous-employés, chefs de quartier de 1re classe, à 700 francs chacun.....	1.400 »
	A reporter.....	3.800 »

(1) Rapport G. Robinet, p. 146.

	Report.....	3.800 »	27 décembre.
7	Sous-employés, chefs de quartier de 2e classe à 600 francs chacun.....	4.200 »	
1	Sous-employé, chef de quartier de 2e classe au pensionnat (emploi créé).....	600 »	
22	Serviteurs de 1re classe à 500 francs.....	11.000 »	
1	Serviteur de 1re classe au pensionnat (emploi créé).....	500 »	
25	Serviteurs de 2e classe à 400 francs..... et non 14,000 francs portés par erreur par le directeur à son cahier de développements.	10.000 »	
1	Serviteur de 2e classe au pensionnat (emploi créé).	400 »	
6	Domestiques particuliers en dehors du cadre à 400 francs.....	2.400 »	
68	Total.....	32.900 »	

Or, si nous nous reportons à l'organisation de l'asile Sainte-Anne (Rapport G. Robinet, 1884, p. 115), nous voyons que, dans cet asile, il n'existe qu'un surveillant en chef et des sous-employés attribués à chaque médecin.

Il n'existe ni sous-surveillant à l'asile, ni sous-surveillant attaché au quartier des aliénés, dont les surveillants naturels sont les chefs d'atelier.

Nous vous proposons donc la suppression de ces deux emplois, parfaitement inutiles, si nous jugeons par ce que contient le mémoire préfectoral, d'après le rapporteur de la Commission de surveillance :

« Il paraîtrait que les deux sous-surveillants en question, bien que pouvant être méritants à certains égards, n'ont cependant pas su, ainsi que nous l'avons appris récemment, tenir leur directeur au courant de ce qui se passait dans leurs quartiers respectifs. »

La suppression de ces deux places (1,400 francs) peut se faire sans inconvénient, puisque l'on nous demande deux créations de place au pensionnat qui figurent pour 1,100 francs.

27 décembre.

Le chiffre de l'Administration étant de..... 32.900 »
Si nous retranchons..... 1.400 »

Nous aurons..... 31.500 »
pour le cadre que votre Commission adopte.

Nous ajouterons une somme de ..... 300 »

Soit..... 31.800 »
afin que les sous-surveillants supprimés puissent être replacés dans les quartiers ou au pensionnat, sans perte de traitement.

Art. 6. — Solde des infirmières..... 23.700 »
En diminution de 360 francs sur le crédit de 1887.

Art. 7. — *Solde des préposés et servants.*

Propositions de l'Administration. ..... 21.500 »
Id. de la Commission..... 20.500 »

La somme de 20,500 francs est celle proposée et votée au budget de 1887 (Rapport G. Robinet, p. 133); le mémoire préfectoral n'*indiquant pas la cause de cette augmentation*, nous vous proposons de ne voter que le chiffre de l'année dernière.

Art. 8. — *Solde des préposées et servantes.*

Propositions de l'Administration..... 8.960 »
Id. de la Commission..... 8.420 »

Le directeur proposait une somme de 10,460 francs, à cause d'un accroissement de personnel. L'Administration nous demande d'apprécier « si quelques-uns de ces services ne sont pas luxueusement pourvus et s'il ne serait pas possible de ramener le nombre des servantes de 21 à 16 en augmentation de 4 sur 1886 ».

Nous vous proposons de ne rien changer à ce qui a été adopté l'année dernière et de voter le chiffre de 8,420 francs fixé à cette époque (Rapport G. Robinet, p. 133).

Les cadres ne peuvent cependant pas changer tous les ans.

Art. 8 *bis.* — Solde du personnel hors cadre..... » » 27 décembre.

L'année dernière, le rapporteur écrivait (rapport G. Robinet, p. 133) : « Ici devra figurer la solde des ouvriers, chauffeurs, etc. »

Le mémoire préfectoral ne dit pas pourquoi rien ne figure à cet article.

Art. 9. — Frais de sépulture..... 4.000 »

Art. 10. — Frais d'administration, de bureau..... 8.500 »

(Sans augmentation sur le crédit de 1887).

Art. 11. — Contributions..... 2.000 »

En augmentation de 200 francs.

Art. 12. — Assurances contre l'incendie..... 1.500 »

Art. 13. — *Pain.*

Propositions de l'Administration..... ..... 97.000 »

Id. de la Commission..... 88.000 »

Le chiffre de la Commission est celui qui a été inscrit l'année dernière par le rapporteur.

Cette année, le directeur de Sainte-Anne, *qui se fournit à l'Assistance publique*, prévoit, d'après les prix de l'Assistance publique, une somme de 68,000 francs pour un personnel de 1,140 personnes. A Ville-Évrard, pour un personnel de 1,409 personnes, la somme correspondante ne devrait donc *être au maximum que de 84,000 francs* et nous prévoyons 88,000 francs. On voit donc l'économie qu'il y aura à se fournir à l'Assistance publique et à renoncer à toutes les adjudications partielles, comme l'Assistance y a renoncé, à partir de cette année. D'un autre côté, au point de vue de la qualité, votre Commission a pu constater la supériorité du pain de l'Assistance publique, fait avec de *la farine pure*, sur celui des adjudicataires, qui font entrer de tout dans leur pain.

On se saurait prétexter l'éloignement, puisque l'adjudicataire de cette année habitait Paris. Du reste, le tramway de Ville-Évrard peut faire tous les jours un service de pain et de viande à l'asile de Ville-Evrard, qui le subventionne d'une somme de 8,000 francs.

27 décembre. Art. 14. — Viande..... 185.000 »

Art. 15. — Vin..... 71.000 »

Art. 16. — Comestibles..... 185.000 »

Le chiffre inscrit l'année dernière était de 182,000 francs. Le rapporteur disait (p. 134) :

« A l'asile de Vaucluse, les comestibles entrent seulement pour une somme de 55,000 francs. Il serait à désirer que la méthode suivie dans cet asile permît d'abaisser ce chiffre si élevé. »

Nous aurions voulu que le mémoire préfectoral nous indiquât dans quelle mesure l'Administration est intervenue pour donner satisfaction à la Commission qui, en entrant dans le détail avec son zélé rapporteur, cherchait à diminuer le prix de journée. Or, le mémoire préfectoral ne fait pas la moindre allusion à toutes ces remarques si nombreuses et si judicieuses du rapport de G. Robinet, qui comprenaient la série de réformes que la 3e Commission désirait voir aborder. Nous nous rappelons tous combien nous étions émerveillés de voir notre ami Robinet nous signaler, comme l'aurait fait un administrateur consommé, tous ces détails qu'aucun rapporteur n'avait, avant lui, osé aborder.

Nous ne pouvons donc que reproduire les mêmes remarques, en invitant l'Administration à y donner une suite.

Art. 17. — Dépenses de pharmacie..... 30.000

Sans augmentation.

Art. 18. — Tabac..... 1.500 »

Sans augmentation.

Art. 19. — Lingerie et vêture..... 68.000 »

En augmentation de *18,000 francs* sur le chiffre demandé et voté l'année dernière au budget de 1887. (Rapport G. Robinet, p. 134.)

Ces brusques augmentations sont inintelligibles sur un article qui devrait être tous les ans sensiblement le même. Nous vous demandons cependant le vote du crédit, car, d'après les plaintes que votre Commission a recueillies, la pénurie du linge serait grande à Ville-Évrard, comme dans d'autres asiles.

Art 20. — Dépenses du coucher ..... 7.700 »

En diminution de 1,300 francs.

Art. 21. — Entretien et renouvellement des meubles et ustensiles..... 22.000 »

Sans augmentation.

Art. 22. — Blanchissage..... 12.000 »

Sans augmentation.

Art. 23. — *Chauffage.*

Propositions de l'Administration..... 66.900 »

Id de la Commission... ..... 71.000 »

Le chiffre demandé et inscrit l'année dernière était de 71,000 francs. Cette somme doit être au moins maintenue, puisqu'il y aura un nouveau pavillon.

Art. 24. — *Éclairage.*

Propositions de l'Administration..... 61.000 »

Id. de la Commission ..... 55.000 »

Le chiffre de l'année dernière était de 53,500 francs, en augmentation déjà de 1,865 francs sur l'année précédente, par suite de l'ouverture de nouveaux pavillons.

A Sainte-Anne (1,140 personnes) l'éclairage figure au budget 1888 pour 35,000 francs. Il est impossible qu'à Ville-Évrard (1,409 personnes) il atteigne 61,000 francs. *L'Administration est incitée à faire vérifier les compteurs.*

Art. 25. — Entretien des bâtiments et murs ..... 18.000 »

En augmentation de 8,280 francs sur le chiffre inscrit au budget de 1888.

Art. 26. — Entretien des propriétés (frais de culture). 12.000 »

En augmentation de 3,000 francs.

Art. 27. — Gratifications aux travailleurs..... 25.000 »

Sans augmentation.

27 décembre. Art. 28. — Fourrage et litière..... 7.000 »
En diminution de 400 francs.

Art. 29. — Dépenses imprévues..... 2.000 »
En augmentation de 1,000 francs sur le crédit porté au budget 1887.

Art. 30. — Restitution du trop perçu..... 300 »

Art. 31. — *Indemnités diverses.*

Propositions de l'Administration..... 11.100 »
Id. de la Commission..... 10.000 »

La somme inscrite l'année dernière par votre Commission était de 8,725 francs.

La différence 1,100 francs, entre le chiffre de l'Administration et celui de la Commission, provient :

1° De la suppression de l'indemnité à un des deux médecins adjoints dont la place est supprimée.

2° De la suppression des frais de déplacement au receveur économe (500 francs).

L'Administration, et nous ne pouvons que l'en blâmer, a laissé rétablir ce crédit de 500 francs formellement supprimé l'année dernière par le Conseil général. (Rapport G. Robinet, 1886. p. 43.) Voici ce que disait le rapporteur, conformément à la décision de la 3e Commission :

« Les directeurs administrateurs, sauf celui de Vilejuif, et nous ne « pouvons que l'en féliciter, ayant cru pouvoir, malgré les règlements « ministériels qui interdisent de rétablir un crédit supprimé par le « Conseil général, inscrire une indemnité de déplacement aux économes « des asiles, votre Commission regrette cette décision.

« Elle a *déjà refusé l'année dernière* et elle *refuse définitivement* ce « crédit... »

On voit combien nous avions raison de dire en commençant, que jamais de pareilles pratiques ne s'étaient observées sous les administrations de MM. Herold et Floquet.

Le détail des indemnités sera donc fixé comme il suit, et *comme le mémoire préfectoral devra à l'avenir le donner :*

Directeur-administrateur (déplacement).....	600	»	27 décembre.
Chirurgien en chef (déplacement et instruments).....	400	»	
Chirurgien adjoint (déplacement).....	200	»	
Indemnité de nourriture à un médecin adjoint.....	600	»	
Expéditionnaire (logement).....	400	»	
Commis (logement).....	500	»	
Haute-paie aux infirmiers et infirmières des agités et gâteux.....	5.000	»	
Logement et nourriture du chef cordonnier.....	900	»	
Déplacement (instructeur pompier).....	300	»	
Indemnité de nourriture au garde du domaine.....	600	»	
Frais de réception de la 3e Commission du Conseil général et de la Commission de surveillance.....	500	»	
Total.....	10.000	»	

Le Conseil général, n'ayant pas l'intention d'être reçu dans les asiles par les directeurs, a enlevé aux directeurs les frais de réception que l'Administration a laissé aussi rétablir.

Art. 32. — Avances pour le compte des familles.....	1.000	»
Art. 33. — Frais de translation d'aliénés.....	20.000	»
Art. 34. — Frais de transport	1.000	»
Art. 35. — Dépenses d'eau et entretien des appareils.	20.000	»

Sans augmentation.

Art. 36. — Avances aux aliénés sortants ayant un dépôt-patrimonial.....	1.000	»

Art. 37. — *Bibliothèque médicale et matériel scientifique.*

Propositions de l'Administration.....	2.150	»
M. de la Commission.....	1.500	»

Aucune justification de cette demande d'augmentation ne figurant au mémoire préfectoral, nous n'inscrivons que le chiffre de l'année dernière. Votre Commission vous demande d'exiger pour l'année prochaine la justification de ces dépenses.

Art. 38. — Distractions aux malades.....	1.750	»

En augmentation de 250 francs sur le chiffre de l'année dernière.

27 décembre.

Art. 39. — Indemnité à la Compagnie du tramway... 8.000 »

Cette ligne a été inaugurée le 21 août dernier.

Art. 40. — Fondation d'André et subvention du Conseil général ..... 1.000 »

Art. 41. — École d'infirmiers et d'infirmières..... 500 »

Art. 42. — Revenus en nature réservés à la consommation de l'établissement ..... 35.000 »

Art. 43. — Produit du travail des aliénés..... 75.000 »

Total..... 1.189.770 »

Si vous acceptez les modifications apportées par votre Commission, le budget des dépenses se trouvera ainsi modifié :

Propositions de l'Administration	1.208.060	»
Id. de la Commission.....	1.189.770	»

Nous pouvons réunir le détail des recettes et des dépenses dans les tableaux suivants.

RECETTES.

NUMÉROS DES ARTICLES	DÉSIGNATION	PROPOSITIONS de L'ADMINISTRATION		PROPOSITIONS de la COMMISSION	
1	Intérêt des fonds placés au Trésor.....	6,000	»	4,000	»
2	Aliénés au compte du département de la Seine....	691,008	»	691,008	»
3, 4, 5	Aliénés au compte des familles (1re, 2, 3e classe)...	348,000	»	353,000	»
6	Domestiques au compte des familles.....	15,000	»	15,000	»
7	Produit de la vente des os et objets hors de service.	4,000	»	4,000	»
8	Montant de la vente des produits excédant les besoins de l'asile.....	1,800	»	1,800	»
9	Recettes accidentelles.....	5,500	»	5,500	»
10	Remboursement par les familles de dépenses excédant le prix de pension ou autres.....	2,000	»	2,000	»
11	Abonnement au raccommodage du trousseau.....	10,000	»	10,000	»
12	Remboursement des frais de translation d'aliénés...	20,000	»	20,000	»
13	Remboursement d'avances aux aliénés sortants ayant un dépot-patrimoine.....	1,000	»	1,000	»
14	Fondation d'André.....	500	»	500	»
15	La partie réservée à la consommation de l'établissement.....	35,000	»	35,000	»
16	Produit du travail des aliénés.....	75,000	»	75,000	»
	TOTAL.....	1,214,808	»	1,217,808	»

DÉPENSES.

NUMEROS DES ARTICLES	DESIGNATION	PROPOSITIONS de L'ADMINISTRATION	PROPOSITIONS de la COMMISSION
1	Traitement du directeur	24,800 »	5,000 »
2	Traitement des chefs de service		16,800 »
3	Traitement de l'économe et des employés de l'Administration	17,600 »	13,600 »
4	Traitement des fonctionnaires et employés du service médical	6,900 »	10,900 »
5	Solde des infirmiers	32,900 »	31,800 »
6	Solde des infirmières	23,700 »	23,700 »
7	Solde des préposés et servants	21,500 »	20,500 »
8	Solde des préposées et servantes	8,960 »	8,420 »
8 *bis*	Solde du personnel hors cadre	» »	» »
9	Frais de sépulture	4,000 »	4,000 »
10	Frais d'administration, de bureau, etc	8,500 »	8,000 »
11	Contributions	2,000 »	2,000 »
12	Assurances contre l'incendie	1,500 »	1,500 »
13	Pain ou farine	97,000 »	88,000 »
14	Viande	185,000 »	185,000 »
15	Vin	70,800 »	70,800 »
16	Comestibles	1 5,000 »	185,000 »
17	Dépenses de pharmacie	30,000 »	30,000 »
18	Tabac	1,500 »	1,500 »
19	Lingerie et vêtures	68,000 »	68,000 »
20	Dépenses de coucher	7,700 »	7,700 »
21	Entretien et renouvellement des meubles et ustensiles	22,000 »	22,000 »
22	Blanchissage	12,000 »	12,000 »
23	Chauffage	66,900 »	71,000 »
24	Eclairage	61,000 »	55,000 »
25	Entretien des bâtiments et murs	18,000 »	18,000 »
26	Entretien des propriétés (frais de culture)	12,000 »	12,000 »
27	Gratifications aux travailleurs	25,000 »	25,000 »
28	Fourrage et litière	7,000 »	7,000 »
29	Dépenses imprévues	2,000 »	2,000 »
30	Restitution de trop perçu	300 »	300 »
31	Indemnités diverses	11,100 »	10,000 »
32	Avances pour le compte des familles	1,000 »	1,000 »
33	Frais de translation d'aliénés	20,000 »	20,000 »
34	Frais de transport	8,000 »	8,000 »
35	Dépenses d'eau et entretien des appareils	20,000 »	20,000 »
36	Avances aux aliénés sortants sur leur dépôt-patrimoine	1,000 »	1,000 »
37	Bibliothèque médicale et matériel scientifique	2,150 »	1,500 »
38	Distractions aux malades	1,750 »	1,750 »
39	Indemnité à la Compagnie du tramway	8,000 »	8,000 »
40	Fondation d'André et subvention du Conseil général	1,000 »	1,000 »
41	Ecole d'infirmiers et infirmières	500 »	500 »
42	Revenus en nature réservés à la consommation de l'établissement	35,000 »	35,000 »
43	Produit du travail des aliénés	75,000 »	75,000 »
	Total	1,208,060 »	1,189,770 »

27 décembre.

EXERCICE 1888.

DIVERS ARTICLES DU BUDGET.

Après l'examen du budget de l'asile de Ville-Évrard, nous avons à vous rapporter différents articles du budget départemental pour l'exercice 1888.

Voici ces articles :

Sous-chap. XIV, art. 12. — *Allocation d'un secours annuel et viager à la veuve du docteur Lucas.*

Proposition de l'Administration.....	2.000 »
Id. de la Commission.....	2.000 »

Sans observation.

Sous-chap. XIV, art. 44. — *Remboursement à l'asile de Ville-Évrard de la fourniture d'eau faite au fermier.*

Proposition de l'Administration.....	500 »
Id. de la Commission.....	500 »

Aux termes d'un bail consenti au locataire de Ville-Évrard, l'Administration s'est engagée à fournir l'eau nécessaire à l'exploitation agricole. Cette fourniture est faite par l'asile, qui a droit au remboursement de la dépense.

Sous-chap. XIV, art. 45. — *Subvention annuelle à un entrepreneur pour établissement d'un service de voitures entre la gare de Nogent-sur-Marne et l'asile de Ville-Évrard.*

Proposition de l'Administration.....	1.200 »
Id. de la Commission.....	(Supprimé.)

Par suite de l'inauguration du tramway qui a eu lieu cette année, de Vincennes à Ville-Évrard, cette subvention est devenue inutile. Et nous la supprimons, d'accord avec l'Administration.

27 décembre.

Sous-chap. II, art. 20 (partie Ville-Évrard). — *Grosses réparations et travaux neufs dans les asiles d'aliénés.*

Proposition de l'Administration.....	58.518 20
Id. de la Commission.....	35.471 »

L'Administration nous proposait l'ensemble des travaux suivants :

1° Agrandissement de la pharmacie, 5,546 francs;

2° Réforme des fosses d'aisances de la buanderie et de l'usine à gaz;

3° Montage de pompes sur trois puits;

4° Réfection de peintures dans plusieurs pavillons du pensionnat, 8,551 francs;

5° Rejointement et reprises aux murs de clôture des quartiers et réfection de partie des couvertures, 8,074 francs;

6° Réfection de deux calorifères des 1er et 2e pavillons de la division des femmes, 5,991 francs;

7° Installation d'une chaudière de charge à la buanderie et accessoires divers, 7,309 francs;

8° Établissement de chalets-guérites à sièges d'aisances dans les jardins des 2e et 3e pavillons des hommes au pensionnat;

9° Fourniture du matériel de vidange des fosses d'aisances;

10° Installation d'effets d'eau dans les cabinets d'aisances au pensionnat;

Votre Commission, à la suite de sa visite à l'asile de Ville-Évrard, n'a accepté que les art. 1, 4, 5, 6 et 7 dont le détail est ci-dessus indiqué et dont le montant s'élève à la somme de 35,471 francs.

Sous-chap. XVIII, § 2, art. 2 (partie Ville-Évrard). — *Création d'asiles d'aliénés.*

Propositions de l'Administration.....	202.384 14
Id. de la Commission.....	165.884 14

Ce crédit est demandé pour l'asile de Ville-Évrard. Il se subdivise ainsi :

1° Construction d'un pavillon de paisibles (hommes) au pensionnat, 165,084 fr. 14 c.

2° Ameublement de ce pavillon, 37,300 francs.

27 décembre.

Votre Commission a été d'avis d'accepter le crédit en ce qui regarde la construction du pavillon, à la condition expresse *que les travaux devront être terminés en un an.*

En ce qui regarde l'ameublement, votre Commission est unanime à refuser le crédit au service d'Architecture. Lorsqu'il y aura lieu, elle votera un crédit au budget de l'asile de Ville-Évrard pour l'ameublement, qui devra se faire par les soins de la Direction de l'asile, en se fournissant aux magasins généraux de l'Assistance publique.

Les difficultés sans nombre qu'elle a constatées à l'asile de Villejuif au sujet de l'ameublement ; la profusion de certains meubles inutiles et le manque d'autres meubles indispensables ont conduit votre Commission à penser que l'ameublement devait être fait sous les indications de gens compétents, l'administrateur et l'économe.

COMPTE DE 1886.

DIVERS ARTICLES DU COMPTE.

Le compte de 1886 du budget départemental dont nous sommes chargé porte sur les :

Sous-chap. XIV, art. 18, 38 et 39.

Sous-chap. XVIII, § 2, art. 3, 14, 23, 27.

Sous-chap. XX, art. 12, 19.

Voici le compte de l'exercice de 1886.

Sous-chap. XIV, art. 18. — *Allocation d'un secours annuel et viager à Mme veuve Lucas.*

Somme votée	2.000 »
Dépense constatée	1.999 92

Sous-chap. XIV, art. 38. — *Remboursement à l'asile de Ville-Évrard de la fourniture d'eau faite au fermier du domaine.*

Somme votée	500 »
Dépense constatée	500 »

Sous-chap. XII, art. 39. — *Subvention annuelle à un entrepreneur pour établissement d'un service de voitures publiques entre la gare de Nogent-sur-Marne et l'asile de Ville-Évrard.*

Somme votée	1.200 »
Dépense constatée	1.200 »

Sous-chap. XVIII, § 2, art. 3, 1. — *Création d'asiles d'aliénés.*

Le crédit total voté au budget de 1886 était de	481.064 88
En ce qui concerne l'asile de Ville-Évrard, la dépense ordonnancée s'élève à	200.116 72
et il existe sur l'ensemble du crédit un reliquat de	252.180 16

Sous-chap. XVIII, § 2, art. 14. — *Asile de Ville-Évrard. — Achèvement d'un pavillon de paralytiques et construction d'un nouveau pavillon au pensionnat.*

Le crédit alloué à l'exercice 1886 était de	251.728 64
La dépense constatée s'élève à	5.700 »
Le reliquat du crédit s'élève à	246.028 64

Sous-chap. XVIII, § 2, art. 23. — *Asile de Ville-Évrard. — Achèvement d'un pavillon de paralytiques et construction d'un pavillon nouveau au pensionnat, en 1884.*

Crédit alloué	15 15
Dépense non mandatée	15 15

Sous-chap. XVIII, § 2, art. 27. — *Asile de Ville-Évrard. — Travaux de menuiserie en 1882.*

Crédit alloué	30 »
Dépense constatée	30 »

27 décembre. Sous-chap. XV, art. 2. — *Asile d'aliénés de Ville-Évrard. — Agrandissement du pensionnat.*

Crédit alloué au budget de 1886	43.933 70
Dépense constatée	» »
Excédent de crédit sur la dépense effectuée	43.933 70

Sous-chap. XX, art. 19. — *Prix d'acquisition de diverses parcelles de terrain en vue de la réorganisation du périmètre du domaine de Ville-Évrard en 1885.*

Somme votée au budget de 1886	768 01
Dépense constatée	768 01

Tel est l'ensemble des sommes votées et des dépenses constatées au budget de 1886.

Nous vous prions de consacrer ces résultats par l'adoption des délibérations suivantes :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le mémoire en date du 16 novembre 1887, par lequel M. le Préfet de la Seine, après avoir exposé la situation du service des Aliénés, propose d'approuver les budget et le compte de l'asile de Ville-Évrard et de fixer *son prix moyen* de journée pour l'année 1888 à 1 fr. 90 c., soit 1 fr. 80 c. pour les femmes et 2 francs pour les hommes.

Après avoir entendu le rapport sur l'asile de Ville-Évrard, présenté au nom de la 3e Commission,

Délibère :

ARTICLE PREMIER. — Le compte susvisé de l'asile de Ville-Évrard est arrêté pour l'exercice de 1886, savoir :

A la somme de	1.291.818 43	en recettes.
Et à celle de	1.012.263 02	en dépenses.
Excédent de recettes	185.555 21	

ART. 2. — Le budget additionnel susvisé de l'asile de Ville-Évrard pour l'exercice 1887 est modifié et arrêté conformément aux fixations par articles inscrites dans la colonne réservée aux décisions du Conseil, savoir :

A la somme de.....	193.009 49	en recettes.
Et à celle de.....	77.570 36	en dépenses.
Exédent de recettes.....	115.439 13	

ART 3. — Le budget susvisé de l'asile de Ville-Évrard pour l'exercice 1888 est modifié et arrêté conformément aux fixations par articles inscrites dans la colonne réservée aux décisions du Conseil, savoir :

A la somme de.....	1.217.808 »	en recettes.
Et à celle de.....	1.189.770 »	en dépenses.
Excédent de recettes.....	28.038 »	

ART. 4. — Le prix de journée à l'asile de Ville-Évrard est fixé ainsi qu'il suit :

Ville-Évrard, prix moyen : 1 fr. 90 fr.; soit 2 fr. (H.), 1 fr. 80 c. (F.).

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le mémoire en date du 16 novembre 1887, par lequel M. le Préfet de la Seine propose l'inscription de diverses dépenses aux sous-chap. XI, art. 20; sous-chap. XIV, art. 18, 44 et 45; sous-chap. XVIII, art. 2, pour secours, subventions, grosses réparations et créations;

Après avoir entendu le rapport présenté au nom de la 3e Commission, en ce qui concerne les parties de ces articles qui ont rapport à l'asile de Ville-Évrard,

Délibère :

Il est inscrit au sous-chap. XIV, art. 12, une somme de 2,000 francs pour secours à Mme veuve Lucas.

Au sous-chap. XIV, art. 44, une somme de 500 francs pour remboursement à l'asile de Ville-Évrard.

Au sous-chap. XIV, art. 45, la somme de 1,200 francs est et demeure supprimée. (Subvention annuelle à un entrepreneur de voitures.)

Le sous-chap. II, art. 20 (partie Ville-Évrard), grosses réparations et travaux neufs, est réduit à..... 35.471 »

Le sous-chap. XVIII, § 2, art. 2 (partie Ville-Évrard), construction d'un pavillon, est réduit à..... 165.084 14

27 décembre. LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le mémoire en date du 16 novembre 1887, par lequel M. le Préfet demande d'approuver le compte des dépenses de l'exercice 1886;

Après avoir entendu le rapport présenté au nom de la 3e Commission, sur les articles suivants du compte départemental,

Délibère :

Est accepté le compte de 1886, concernant :
Le sous-chap. XIV, art. 18, 38, 39.
Le sous-chap. XVIII, § 2, art. 3, 14, 23, 27.
Sous-chap. XX, art. 12, 19.

M. LE DIRECTEUR DES AFFAIRES DÉPARTEMENTALES. — Je viens de recevoir à l'instant le rapport de M. Deschamps et je suis désolé de n'avoir pas eu le temps de l'étudier.

Remarquez, Messieurs, que le budget de cet asile a été examiné dans le sein de la Commission de surveillance et que les augmentations n'ont été acceptées que sur le rapport des docteurs Du Mesnil, Bourneville et Thulié.

Si, l'année dernière, nous avons fait des économies considérables sur le personnel, l'expérience nous a montré qu'elles étaient un peu trop fortes. De là les modifications que nous vous proposons.

Je vous prie donc, Messieurs, de ne pas accepter au pied levé, sans discussion, les réductions que les directeurs d'asile, les Conseils de surveillance et l'Administration ont repoussées.

Le personnel compte très légitimement sur certains avantages qu'il mérite à tous égards et que vous ne pouvez lui refuser sans examen, sous peine de le regretter plus tard.

M. DESCHAMPS, rapporteur. — Je consens à ajourner l'examen des art. 5 à 8, relatifs au personnel, jusqu'à une prochaine séance.

Cet ajournement est adopté.

M. LE PRÉSIDENT. — Personne n'a d'autre objection à présenter ? 27 décembre.

Je vais mettre aux voix le premier projet de délibération.

M. LE DIRECTEUR DES AFFAIRES DÉPARTEMENTALES. — Le projet est sous réserve des modifications convenues avec M. le Rapporteur pour les articles relatifs au personnel.

M. DESCHAMPS, rapporteur. — C'est entendu.

Sous ces réserves, le premier projet de délibération est adopté.

Le second et le troisième projets de délibération sont également adoptés.

M. LE DIRECTEUR DES AFFAIRES DÉPARTEMENTALES. — Messieurs, je tiens à déclarer que l'Administration est complètement d'accord avec M. le Rapporteur quant aux observations générales. Nous pensons qu'il conviendra d'adjoindre à un administrateur deux médecins en chef et un médecin-adjoint qui sera plus spécialement chargé du personnel.

Nous demanderons à M. le ministre de l'Intérieur de bien vouloir désigner des personnes remplissant toutes les conditions justement exigées par le Conseil général pour ces fonctions.

Enfin, quand nous aurons réorganisé le pensionnat, nous aurons un produit qui fera que les aliénés riches pourront payer en partie pour les aliénés pauvres, ce qui est, je le crois, le désir du Conseil général.

En conséquence des votes qui précèdent, le Conseil prend les délibérations suivantes :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le mémoire, en date du 16 novembre 1887 (1) par lequel M. le Préfet

(1) Voir au *Recueil* des mémoires, 4e session de 1887, le mémoire n° 180, page 370.

27 décembre. de la Seine, après avoir exposé la situation du service des Aliénés, propose d'approuver le budget et le compte de l'asile de Ville-Évrard et de fixer *son prix moyen* de journée pour l'année 1888 à 1 fr. 90 c., soit 1 fr. 80 c. pour les femmes et 2 francs pour les hommes ;

Après avoir entendu le rapport sur l'asile de Ville-Évrard, présenté au nom de la 3e Commission,

Délibère :

ARTICLE PREMIER. — Le compte susvisé de l'asile de Ville-Évrard est arrêté pour l'exercice 1886, savoir :

A la somme de.....	1.291.798 23	en recettes.
Et à celle de.....	1.102.263 02	en dépenses.
Excédent de recettes.....	189.535 21	

ART. 2. — Le budget additionnel susvisé de l'asile de Ville-Évrard pour l'exercice 1887 est modifié et arrêté conformément aux fixations par articles inscrites dans la colonne réservée aux décisions du Conseil, savoir :

A la somme de	193.009 49	en recettes.
Et à celle de.....	77.570 36	en dépenses.
Excédent de recettes....	115.439 13	

ART. 3. — Le budget susvisé de l'asile de Ville-Évrard pour l'exercice 1888 est modifié et arrêté conformément aux fixations par articles inscrites dans la colonne réservée aux décisions du Conseil, savoir :

A la somme de.....	1.217.808 »	en recettes.
Et à celle de	1.189.770 »	en dépenses (1)
Excédent de recettes	28.038 »	(1)

ART. 4. — Le prix de journée à l'asile de Ville-Évrard est fixé ainsi qu'il suit :

Ville-Évrard, prix moyen : 1 fr. 90 c.; soit 2 fr. (H.), 1 fr. 80 c. (F.).

---

(1) Ce chiffre a été modifié à la séance du 29 décembre. Voir ci-après.

LE CONSEIL GÉNÉRAL, 27 décembre.

Vu le mémoire, en date du 9 novembre 1887 (1), par lequel M. le Préfet de la Seine lui soumet les devis des travaux neufs et de grosses réparations à exécuter en 1888 à l'asile d'aliénés de Ville-Évrard, et s'élevant ensemble à la somme de 58,518 fr. 20 c., savoir :

1° Agrandissement de la pharmacie.....	5.546 20
2° Montage de pompes sur 3 puits et mise en état préalable desdits puits	1.885 50
3° Réfection de peinture dans plusieurs pavillons anciens du pensionnat.....	8.550 73
4° Rejointements et reprises aux murs de clôture des quartiers et réfection de parties de couverture sur les bâtiments	8.074 85
5° Réfection des deux calorifères des 1er et 2e pavillons de la division des dames	5.991 24
6° Installation d'une chaudière de change à la buanderie et accessoires divers	7.309 77
7° Établissement de châlets-guérites à sièges d'aisances mobiles dans les jardins des 2e et 3e pavillons de la division des hommes (pensionnat).....	2.300 »
8° Fourniture de matériel de vidange des fosses d'aisances	1.250 »
9° Réforme des fosses d'aisances de la buanderie et de l'usine à gaz	4.600 10
10° Installation d'effets d'eau dans les cabinets d'aisances du pensionnat.....	4.870 71
11° Installation d'une irrigation d'eaux-vannes, côté de la division des hommes.....	2.539 50
12° Achèvement du remplacement des anciens caniveaux en béton le long des galeries de service par des revers pavés et réparation d'asphalte	4.551 60
Et 13° Fourniture et mise en place de 2 filtres aux quartiers d'ateliers.....	1.048 »
Total égal.....	58.518 20

(1) Voir au *Recueil* des mémoires de la 4e session de 1887, le mémoire n° 178, page 361.

17 décembre. Vu les devis, plans et rapport dressés par M. Maréchal, architecte ;

Vu le rapport de M. l'ingénieur en chef de l'Assainissement en date du 15 octobre 1887, ensemble les plans et devis y annexés ;

Vu l'avis de la Commission de surveillance des asiles d'aliénés ;

Vu le décret du 18 novembre 1882 ;

Vu le rapport de sa 3e Commission,

Délibère :

ARTICLE PREMIER. — Sont approuvés, dans la limite d'une dépense de trente-cinq mille quatre cent soixante-onze francs (35,471 fr.), les devis relatifs aux travaux neufs et de grosses réparations à exécuter en 1888 à l'asile d'aliénés de Ville-Évrard, et comprenant :

1° Agrandissement de la pharmacie.....	5.546 »
2° Réfection de peintures dans plusieurs pavillons anciens du pensionnat.....	8.551 »
3° Rejointements et reprises aux murs de clôture des quartiers et réfection de parties de couvertures sur les bâtiments.....	8.074 »
4° Réfection des deux calorifères des 1er et 2e pavillons de la division des dames.....	5.991 »
5° Installation d'une chaudière de change à la buanderie et accessoires divers.....	7.309 »
Total égal.....	35.471 »

ART. 2. — Pour l'exécution de ces différents travaux, il est ouvert au sous-chap. II, § 2, art. 20, du budget ordinaire de 1888 un crédit de 35,471 francs.

ART. 3. — Les travaux, suivant leur nature et leur importance, seront mis en adjudication publique, confiés aux futurs entrepreneurs adjudicataires de l'entretien ou exécutés sur mémoires.

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le mémoire, en date du 7 novembre 1887 (1), par lequel M. le Préfet

(1) Voir *Recueil des mémoires*, 4e session de 1887, le mémoire n° 171, page 337.

de la Seine lui soumet deux projets de grands travaux à exécuter en 1888 au pensionnat de Ville-Évrard, et s'élevant ensemble, avant rabais, à la somme de 202,384 fr. 14 c., savoir : 27 décembre.

1° Construction d'un pavillon de paisibles (hommes)..	165.084 14
2° Ameublement de ce pavillon.....	37.300 »
Total égal.....	202.384 14

Vu les devis desdits travaux ;

Vu le décret du 18 novembre 1882 ;

Vu le rapport de sa 3e Commission,

Délibère :

ARTICLE PREMIER. — Sont approuvés, dans la limite d'une dépense de cent soixante-cinq mille quatre-vingt-quatre francs quatorze centimes (165,084 fr. 14 c.), les projets de grands travaux à entreprendre en 1888 au pensionnat de l'asile d'aliénés de Ville-Évrard, savoir :

Construction d'un pavillon de paisibles (hommes)....	165.084 14

ART. 2. — Les travaux compris au devis de construction seront, suivant leur nature et leur importance, mis en adjudication publique, confiés aux futurs adjudicataires de l'entretien de l'asile ou exécutés sur mémoires, et devront, en tout cas, être terminés en un an.

ART. 3. — Pour l'exécution des projets susvisés, il est ouvert au budget extraordinaire de 1888, sous-chap. XVIII, § 2, art. 2 (partie), un crédit de 165,084 fr. 14 c.

ASILE DE VILLE-ÉVRARD. — MISE EN ADJUDICATION DES MARCHÉS D'ENTRETIEN.

Le MÊME RAPPORTEUR. — Je prie le Conseil d'approuver le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le mémoire, en date du 27 octobre 1887 (1), par lequel M. le Préfet

(1) Voir *Recueil* des mémoires, 4e session de 1887, le mémoire n° 149, page 265.

27 décembre. de la Seine lui soumet, pour approbation, un cahier des charges spéciales aux travaux d'entretien de terrasse et maçonnerie, couverture, menuiserie, serrurerie, peinture et vitrerie à exécuter à l'asile d'aliénés de Ville-Évrard, du 1er avril 1888 au 31 mars 1891, et propose de mettre ces travaux en adjudication publique à l'asile de Ville-Évrard, par devant une commission que désignera l'Administration ;

Vu le cahier des charges dont il s'agit ;

Vu le cahier des charges générales applicable aux travaux d'architecture du département de la Seine ;

Vu le rapport de sa 3e Commission,

Délibère :

ARTICLE PREMIER. — Est approuvé le cahier des charges spéciales aux travaux d'entretien de terrasse et maçonnerie, couverture, menuiserie, serrurerie, peinture et vitrerie à exécuter à l'asile d'aliénés de Ville-Évrard, du 1er avril au 31 mars 1891.

ART. 2. — Lesdits travaux seront mis en adjudication publique aux clauses et conditions du cahier des charges sus-mentionné.

L'adjudication aura lieu à l'asile de Ville-Évrard par devant une commission que désignera M. le Préfet de la Seine.

Adopté.

BUDGET DU SERVICE DES ENFANTS MORALEMENT ABANDONNÉS. — *Budget de 1888, sous-chap.* VIII, *art.* 9 *et* 10 ; *recettes, art.* 4, § 1er, *nos* 37 *à* 41 ; *art.* 4, § 4, *nos* 10 *el* 11 ; *art.* 4, § 7, *nos* 5 *à* 7 ; *budget rectificatif de* 1887, *sous-chap.* VIII, *art.* 9 ; XV, *art.* 34, 52 *et* 53.

M. CURÉ, au nom de la 3e Commission. —

Messieurs,

Depuis l'année dernière ou, pour parler plus exactement, depuis les incidents de Porquerolles, le service des Enfants moralement abandonnés n'a fait aucun progrès. Nous étions à cette époque encore à la période de

création et de tâtonnement; aujourd'hui, nous pourrions dire que nous sommes à un moment de recul. D'où cela peut-il provenir? Il est facile de l'expliquer. L'Administration qui avait pris ce service à cœur, ne s'étant pas sentie soutenue par le Conseil général, n'a pas continué son initiative; elle a tout attendu du Conseil, qui, malheureusement pour la circonstance, s'est trouvé dans une époque de renouvellement. Une commission de vingt-quatre membres, divisée en six sous-commissions, était chargée de faire une enquête sur tout le service des Enfants assistés et des Enfants moralement abandonnés. Cette commission ayant subi le même sort que le Conseil, c'est-à-dire renouvelée en partie, n'a pu jusqu'à présent nous apporter aucun rapport. Je ne récrimine pas, il est arrivé ce qui arrive fatalement à tous les renouvellements des Conseils; de nouvelles études sont toujours demandées par les membres nouveaux, et souvent aussi à la fin des mandats, on renvoie à la future assemblée le soin de délibérer sur des affaires aussi importantes que celle qui nous occupe : le service des Enfants moralement abandonnés. 27 décembre.

Je ne crois pas devoir m'étendre cette année sur les détails de placement, soit en groupes, soit isolément; je croirais anticiper sur votre commission des vingt-quatre qui, je l'espère, nous apportera au commencement de l'année prochaine des rapports sur ses visites. Cette abstention est aussi motivée par les rapports très détaillés sur tout le service des Enfants moralement abandonnés et des Enfants assistés avec appréciations et indications sur les améliorations à introduire dans ces services par MM. les inspecteurs départementaux.

RAPPORT DE M. MAICHAIN.

Sous la signature de M. l'inspecteur principal du service des Enfants assistés, M. Maichain, j'ai lu avec beaucoup d'attention ces longs rapports des inspecteurs départementaux, et je dois avouer qu'ils ne m'ont rien appris, attendu qu'ils ne font que répéter ce que votre 3e Commission a signalé au Conseil général depuis bien des années déjà. Ce n'est pour nous que de l'histoire ancienne.

Je dois cependant dire, en passant, que nous n'étions pas habitués à autant de dévouement de la part de Messieurs les inspecteurs départementaux et j'ai pu moi-même constater qu'à Citeaux, il y a deux ans, en faisant une visite à cette colonie, des enfants assistés et moralement abandonnés, qui étaient oubliés là depuis trois ou quatre ans, m'ont affirmé n'avoir jamais vu un inspecteur du Département, pas même le directeur d'agence; je ne parle que pour mémoire de ce dernier, car il

27 décembre. a été heureusement mis à la retraite. Il en était de même dans bien d'autres groupes.

Il faut dire que c'est grâce à une délibération du Conseil général, en date du 2 septembre 1886, supprimant l'inspecteur du service des Moralement abandonnés et émettant le vœu que l'inspection serait confiée aux inspecteurs départementaux des Enfants assistés, que ces visites eurent lieu.

Je m'arrête, Messieurs, car je sais par expérience que n'est pas en récriminant que l'on améliore un service. J'ai voulu seulement indiquer qu'il faut que chacun veuille bien prendre les responsabilités que lui crée sa situation.

Depuis cinq ans que j'ai l'honneur d'être rapporteur de ce service, j'ai espéré bien des fois que nous avions trouvé pour ces êtres si intéressants le moyen qui devait les mettre dans la situation que nous désirons tous, les sortir de la misère, en faire des hommes intelligents, des citoyens utiles à leur pays et de bonnes mères de famille.

Le nouveau Conseil voudra continuer l'œuvre de ses devanciers, car tous nos collègues qui ont vu de près ces jeunes déshérités ont pu apprécier avec plaisir que le sentiment de la reconnaissance existait chez eux de la façon la plus démonstrative, et qui de nous, après une visite d'un groupe, n'a pas, en les quittant, versé sa larme de satisfaction!

Avec de pareils sentiments de part et d'autre, nous pouvons tout espérer de nos jeunes pupilles, si nous les traitons comme leur situation le mérite, en bon père de famille.

RAPPORT DE M. LE DIRECTEUR DE L'ASSISTANCE PUBLIQUE.

Vous avez tous, Messieurs, entre les mains l'important rapport de M. le directeur de l'Assistance publique ; vous pouvez y trouver tous les détails du service les plus intéressants. Placement par groupe ou isolément, dans l'industrie ou dans l'agriculture, écoles professionnelles, tableau indiquant le nombre des enfants admis depuis le commencement du service ; ceux ayant quitté pour différentes causes, livrets de Caisse d'épargne appartenant aux enfants, détail des dépenses du service, demande d'une augmentation de deux cent mille francs pour les besoins du service, vous démontrant l'utilité plus que nécessaire de ce crédit, attendu qu'en 1886 les dépenses ont atteint le chiffre de 734,000 francs. Il est peu probable qu'en 1887 les dépenses ne soient pas supérieures, le nombre des élèves ayant encore augmenté, si vous voulez vous reporter page 12 du rapport de M. le directeur de l'Assistance publique, 3,093

enfants au 1er janvier 1886 et 3,378 au 31 décembre de la même année, soit une augmentation de 285 enfants pour l'année 1887. 27 décembre.

J'ai voulu, Messieurs, mettre sous vos yeux la page 12 du rapport de M. le directeur de l'Assistance publique, qui va nous démontrer que la somme de 700,000 francs demandée est indispensable.

DÉPENSES.

« Depuis l'année 1881, époque à laquelle le service des Enfants moralement abandonnés a commencé à fonctionner, le chiffre des crédits alloués au budget primitif de chaque exercice a toujours été inférieur aux besoins, de telle sorte que des crédits supplémentaires ont été demandés au budget rectificatif de l'année suivante pour éteindre les dettes départementales nées de ce chef.

« Le moment me parait venu de rompre avec cet usage en inscrivant au budget du prochain exercice une prévision suffisante pour qu'aucun découvert ne puisse être constaté au moment de la clôture des opérations de cette gestion, c'est-à-dire au mois de mars 1889.

« Je rappellerai ici que les dépenses de 1886 ont atteint le chiffre de 784,000 francs environ. Les besoins de 1888 ne seront pas inférieurs à cette somme. Je ne crois pas, d'ailleurs, qu'il y ait lieu de compter, en 1888, sur un ensemble de population plus considérable, étant donné que si les admissions devenaient plus fréquentes, elles seraient certainement compensées par des sorties d'élèves atteignant dix-huit, dix-neuf et vingt ans.

« En conséquence, un crédit de 700,000 francs me paraît constituer un minimum au-dessous duquel il ne me serait plus possible de faire face aux exigences du service des Enfants moralement abandonnés.

« Ce subside représente, sans aucun doute, un sacrifice considérable, mais le Conseil général a donné, dans trop de circonstances, des preuves de son attachement à cette œuvre pour qu'il hésite à suivre l'Administration dans ses propositions. »

Voilà le langage très correct que nous tient l'Administration.

Il ressort de ces chiffres que M. le Directeur ne nous propose aucune amélioration pour ce service. Il nous demande à peine la somme nécessaire pour continuer le *statu quo*, lequel ne nous donne aucune satisfaction sur les améliorations qui ont été formulées l'année dernière. M. le Directeur dit bien dans son rapport, pages 19, 20 et 21, qu'il fait étudier plusieurs projets, entre autres celui de la création spéciale

27 décembre. d'un dépôt pour les Enfants moralement abandonnés pour 20 garçons et 20 filles (établissement complètement insuffisant), avec des détails et des devis s'élevant à la somme de 174,000 francs; d'autres études sur Montévrain, immédiatement abandonnées. Le reproche que je fais ici à M. le directeur de l'Assistance publique, c'est de ne pas nous apporter plusieurs projets très étudiés au sujet de la création d'un dépôt des Enfants moralement abandonnés, projet qui lui a été indiqué l'année dernière dans son rapport par votre 3e Commission.

Nous sommes, Messieurs, exactement dans la même situation que l'année passée à pareille époque; aucune proposition étudiée, aucun moyen financier de pourvoir à la création d'établissements utiles au développement du service, en un mot, aucune amélioration pour 1888.

Était-ce là le résultat que vous attendiez? Je ne le pense pas. Encore une année de perdue, encore une année de souffrances pour bon nombre d'enfants qui se trouvent dans de mauvais placements ou, ce qui est pis encore, dans la rue ou chez des parents qui les exploitent.

SYSTÈME DE PLACEMENTS.

Tous les systèmes de placement employés jusqu'ici ont tous leurs bons et mauvais côtés, il n'y a que des questions d'espèce. Tel enfant sera un très bon sujet isolément et très mauvais dans un groupe où son caractère ne lui permet pas de sympathiser avec ses frères de peine; tel autre, au contraire, n'aime pas la solitude et sera très heureux de vivre dans cette grande famille en prenant part à toutes ses joies et en participant à toutes ses peines, qui lui paraissent moins lourdes étant partagées en commun. Ceci tient surtout du caractère de l'enfant et du milieu dans lequel il a été élevé.

DÉPOT POUR LE SERVICE DES MORALEMENT ABANDONNÉS.

Le point sur lequel j'insisterai le plus et que j'ai signalé déjà depuis plusieurs années est celui de la création d'un dépôt spécial de moralement abandonnés, où ils pourraient rester au moins pendant six mois et plus au besoin, afin d'avoir le loisir d'étudier le caractère, les aptitudes et le tempérament de chacun pour pouvoir le diriger utilement sur le placement qui pourra lui convenir. Il faut que cet établissement soit près de Paris, ait pour base l'agriculture et l'horticulture, la viticulture, l'aboriculture, même la culture des pommes à cidre, l'élevage des bes-

tiaux, avec tous les métiers qui se rattachent à cette branche de l'industrie si importante, et ils sont nombreux. 27 décembre.

Un groupe serait à demeure dans cet établissement, qui, pour ces enfants, serait une école. Ceux qui seraient désignés pour ce groupe pourraient y rester un certain temps, trois ou quatre ans par exemple, ce sera à votre Commission de déterminer la durée, avec examen de sortie et certificat d'aptitude suivant leur degré d'instruction, tant théorique que pratique.

Dans ces conditions, vous auriez supprimé presque toutes les évasions, car vous connaîtriez le goût et les aptitudes de chacun, chose que vous êtes obligés de confier à vos directeurs d'agence, lesquels, pour la plupart du temps, sont très mal placés pour les apprécier, et dans la majorité des cas ce sont les enfants qui sont dupes. Il serait possible pour la plus grande partie des indisciplinés de les diriger de suite sur l'école de réforme à créer en même temps que celle que j'ai l'honneur d'indiquer. Vous feriez vous-mêmes la sélection, chose indispensable. C'est le moment de répéter le vieux proverbe qui dit qu'une brebis galeuse gâte un troupeau.

Je ne saurais trop apprécier les idées du Conseil général, qui a une tendance à pousser ses enfants vers l'agriculture ; car il est reconnu que l'agriculture est une des professions les plus moralisatrices.

Dans le travail des champs, l'homme presque toujours devient grave et réfléchi ; constamment en lutte avec les éléments, il sait bien qu'il n'a aucune puissance, ni sur la sécheresse, ni sur la pluie, ni sur la gelée ni sur la grêle. Il ne se révolte pas, il se soumet, devient philosophe et se forme un jugement droit et sain.

Voilà, Messieurs, un des résultats que nous devons chercher à obtenir. Pour atteindre ce but, il ne faut pas continuer le passé. Les enfants moralement abandonnés qui étaient poussés vers l'agriculture soit à Mettray, à Citeaux ou au val d'Yèvre et à Porquerolles, étaient envoyés là en punition. Triste moyen de leur faire prendre l'agriculture en goût. C'est le moment de créer des colonies agricoles départementales sous la surveillance du Conseil général.

CATÉGORIES D'ENFANTS.

Je n'entrerai pas dans la critique de la catégorie d'enfants désignés sous la dénomination plus ou moins vraie employée dans le rapport de M. le directeur de l'Assistance publique et, comme le dit du reste très judicieusement M. le Directeur, il n'est jamais entré dans l'idée du Conseil

27 décembre. général, pas plus que dans celle de l'Administration, de limiter l'action bienfaisante du service des Enfants moralement abandonnés à une définition littérale. Il est même nécessaire de bien voter dès maintenant que, quelle que soit la définition légale qui sera donnée au service dans la future loi, quelque large et quelque hospitalière que puisse être cette définition, il y aura toujours des enfants qui ne rentreront pas dans la définition, mais qu'un service aussi social que celui des Enfants moralement abandonnés ne pourra pas repousser et devra quand même recueillir.

AGE DE L'ADMISSION DES ENFANTS.

Messieurs, sur ce point, j'appelle toute votre attention. Je n'ai pas trouvé dans la loi concernant les enfants assistés à quel âge devait s'arrêter l'assistance de l'Administration et, comme il n'y a pas de loi pour les moralement abandonnés, il existe cette lacune des plus graves.

S'il plait à l'Administration de ne plus recevoir d'enfants assistés après six ans et de ne prendre les moralement abandonnés comme le propose M. le Directeur dans son rapport qu'à douze ans, il arrivera ce qui est arrivé très souvent : que les enfants entre six et douze ans n'étant reçus par aucun service étaient dans la rue à l'état latent de vagabondage. Pouvez-vous tolérer un pareil état de choses? Je ne le pense pas. Car entre ces deux âges la loi interdit formellement de livrer ces enfants à aucun travail et oblige surtout de les envoyer à l'école. Cette lacune nous produit des enfants moralement abandonnés admis dans le service à 12 ans ne sachant ni lire ni écrire. Avec la ligature la plus douce on fait prendre à un arbre la forme que l'on désire (on commande à la nature). Quand il s'est transformé en bois dur, la ligature obligatoirement plus forte le blesse et ne le redresse pas. Voilà l'effet que nous produirait un pareil état de choses si nous ne le supprimons pas immédiatement. Question d'argent, nous dit l'Administration.

Les gouvernements, qui savent trouver de l'argent pour faire la guerre et tuer des hommes, doivent savoir en trouver pour les élever. J'estime que nous devons continuer de demander au Gouvernement une subvention très large, pour nous aider à instruire et moraliser ces pauvres déshérités de la fortune et bien souvent de la famille.

Les inspecteurs départementaux critiquent dans leurs rapports l'admission des enfants moralement abandonnés au-dessous de douze ans. Je crois qu'il serait bon que le Conseil général décidât une bonne fois pour toutes que les enfants qui ne rentrent pas dans les catégories des enfants trouvés, abandonnés et orphelins, rentrent de droit dans le service des

Moralement abandonnés quelque soit leur âge ; en prenant cette résolution, nous éviterions tout retard et toute surprise pour ces pauvres enfants que l'on ne peut pas catégoriser. 27 décembre.

ÉCOLES PROFESSIONNELLES.

Vous approuverez, Messieurs, l'idée de M. le Directeur qui propose pour toutes nos écoles une Commission de surveillance et de perfectionnement.

L'école d'horticulture de Villepreux n'en possède pas, vous comblez cette lacune. Il est de toute nécessité de lui donner un stimulant et surtout de bien lui indiquer dans quelle voie elle doit marcher.

Le directeur, dont le dévouement ne fait plus de doute pour personne, n'a pas les éléments nécessaires pour arriver à une bonne solution. Il faut, à côté de cet homme dévoué, un homme technique qui dirige les élèves dans le travail si minutieux de l'horticulture et de l'arboriculture, science des plus compliquées, et aussi un outillage beaucoup plus complet. Ce sera à votre Commission de vous faire des propositions.

M. PATENNE. — Il y a une Commission d'enquête qui me paraît suffisante pour contrôler et surveiller le service. Il n'est pas nécessaire de créer des commissions nouvelles.

Au surplus, je me réserve de présenter les observations que j'ai à faire sur le service, au moment où le rapport de cette Commission sera déposé.

M. CURÉ, rapporteur. — La Commission d'enquête a été renouvelée avec tout le Conseil : elle n'a pas encore déposé son rapport.

M. VAILLANT. — C'est alors seulement qu'on pourra discuter.

M. CURÉ, rapporteur. — Aussi je demande qu'elle fonctionne en janvier pendant nos vacances, pour étudier toutes les questions que soulève le service des Moralement abandonnés.

Je continue la lecture de mon rapport :

27 décembre.

ÉCOLE PROFESSIONNELLE DE MONTÉVRAIN.

Nous vous ferons les mêmes propositions que pour Villepreux, la création d'une commission de surveillance et de perfectionnemt, et nous tiendrons surtout le même langage pour son directeur. Vous savez, Messieurs, que MM. Damon et Cie ont rompu leur traité avec l'Assistance publique, nos enfants se trouvent par ce fait presque sans travail ; en attendant une situation meilleure, nous invitons l'Administration préfectorale ainsi que l'Assistance publique, de confier à nos enfants la confection de tout le mobilier possible pour les occuper en attendant que la Commission de surveillance fonctionne et prenne des mesures pour faire cesser l'état de choses qui nous est involontairement créé.

Il me reste à vous entretenir de quelques améliorations qui ont déjà été indiquées dans le rapport de votre 3e Commission de l'année dernière, qui n'ont pu être effectuées pour insuffisance de crédit. Il s'agit de la création d'un cours de dessin et d'ornement, du transfèrement de la salle d'étude, de la construction d'un préau couvert; on donnerait seulement le bois aux enfants, ils se chargeraient de la charpente du gaz et de l'eau dans le pavillon Dagnan, de l'appropriation d'un dortoir aux élèves de la section de perfectionnement. L'utilité est incontestable et, comme elle ne comporte aucune demande de crédit, l'Administration sollicite votre autorisation pour les exécuter.

ÉCOLE D'ALENÇON.

Cette école commence seulement à fonctionner avec assez de difficultés, dit l'administrateur. Ce sera à la Commission future d'étudier les voies et moyens pour la mettre en bon chemin. Une autre vous est proposée à Romorantin.

Je vous prie d'en renvoyer de même l'étude à votre Commission.

CRÉATION D'UNE COMMISSION SPÉCIALE D'ADMISSION DES ENFANTS MORALEMENT ABANDONNÉS.

Ce système peut être bon pour les pupilles de la Seine qui sont pris dans leur famille, mais ne pourrait être appliqué aux enfants moralement abandonnés, attendu que la plupart de ces enfants sont ramassés

dans la rue et envoyés au dépôt par les maires de la banlieue, de Paris, la Préfecture de police, les commissaires de police et les parents. 27 décembre.

Les admissions ne peuvent être remises au lendemain, il faut prendre une décision immédiate, quitte après l'admission à faire une enquête sur la situation de l'enfant et de sa famille. La Commission ne pourrait donc fonctionner qu'après l'admission provisoire et statuerait sur le placement définitif.

Sur ce point, Messieurs, l'Administration est d'accord avec nous.

ALLOCATION D'UNE INDEMNITÉ A MM. LES INSPECTEURS DÉPARTEMENTAUX.

Vous avez pris une délibération invitant l'Administration à confier le service de contrôle aux huit inspecteurs départementaux. L'Administration vous a proposé à votre session de juillet dernier le vote d'un crédit de 8,000 francs pour ces huit inspecteurs. Cette somme se trouve libre par la suppression de l'inspecteur chargé du contrôle des Enfants moralement abandonnés. Pensez-vous, Messieurs, que ce service si compliqué puisse se passer d'un agent spécial qui doit être l'intermédiaire entre l'administration de l'Assistance publique et les industriels qui occupent nos enfants? Je crois qu'il y a là une lacune, les inspecteurs ne peuvent pas la combler n'étant pas des employés contrôlés par le Conseil général. Je vous signale ce fait, qui me paraît de la plus haute importance pour les bonnes relations qui doivent exister entre nos enfants et les personnes qui les occupent et dans un intérêt commun.

Je laisse à votre appréciation, Messieurs, ce système d'inspection. Je ne serais pas éloigné de croire que le Conseil général a émis ce vœu un peu par surprise, car nous confions la critique d'un service qui nous appartient à des employés qui n'ont aucune responsabilité devant nous : ils sont employés de l'État, n'est-il pas à craindre que ce système porte atteinte à nos principes autonomistes? Je vous ferai remarquer que les rapports de ces Messieurs ont paru presque entièrement au *Bulletin municipal* avant que nous ayons traité cette grande question. N'y a-t-il pas là déjà une anticipation sur nos principes? A vous de juger.

Messieurs, pour toutes les raisons qui précèdent, je n'entrerai pas plus avant dans les détails, je ne chercherai pas à vous indiquer toutes les améliorations et perfectionnements à apporter dans ce service, ils sont nombreux.

Je ne ferais que vous répéter ce que votre 3e Commission vous demande depuis la création du service : aller en avant. Je laisse ce soin à votre future Commission qui voudra bien, pendant les vacances du jour de l'an,

27 décembre. s'occuper spécialement des besoins de ce service tant matériels que financiers, afin de pouvoir les mettre à exécution dans le courant de l'année 1888.

Votre 3e Commission vous prie d'accepter les deux projets de délibération qui suivent :

Le Conseil général,

Vu le mémoire en date du 5 décembre 1887, par lequel M. le Préfet de la Seine lui propose d'ouvrir au budget départemental de l'exercice 1888 les crédits nécessaires au service des Enfants moralement abandonnés, ainsi que de fixer le montant des recettes propres audit service ;

Vu le rapport de M. le Directeur de l'administration générale de l'Assistance publique ;

Vu le rapport de la 3e Commission,

Délibère :

Article premier. — Les recettes propres au service des Enfants moralement abandonnés sont fixées, ainsi qu'il suit, au budget de 1888 :

1° Produit de la location du four à chaux dépendant de l'école d'Alembert à Montévrain (art. 4 § 1er, 38°), mille francs ;

2° Produits industriels de l'école d'Alembert (art. 4 § 1, 39°), trente mille francs ;

3° Produits industriels de l'école d'horticulture de Villepreux (art. 4 § 1er, 40°), huit mille francs ;

4° Prélèvement sur les fonds de l'Enseignement primaire pour indemniser le budget ordinaire des charges de l'enseignement primaire, en ce qui concerne les enfants moralement abandonnés (art. 4, § 4, 3°), cent mille francs ;

5° Contingent de l'État dans les dépenses du service des Enfants moralement abandonnés (art. 4, § 4, 10°), mémoire ;

6° Contingent de la ville de Paris dans les dépenses du service des Enfants moralement abandonnés (art. 4, § 4, 11°), trois cent cinquante mille francs ;

7° Remboursement par les familles d'une partie des frais d'entretien des Enfants moralement abandonnés (art. 4, § 7, 5°), deux mille huit cents francs ;

8° Remboursements par les départements des dépenses des Enfants moralement abandonnés à leur charge (art. 4, § 7, 6°), trois mille francs; 27 décembre.

9° Remboursements divers (art. 4, § 7, 7°), cinq cents francs.

ART. 2. — Il est ouvert au budget départemental de l'exercice 1888, sous-chap. 8, art. 9, un crédit de sept cent mille francs pour les dépenses générales du service des Enfants moralement abandonnés.

ART. 3. — Il est ouvert au budget départemental de l'exercice 1887 :

1° Sous-chap. 15, art. 53, un crédit de deux cent trente-neuf mille cinq trente et un francs cinquante-six centimes pour acquitter les dépenses du service des Enfants moralement abandonnés afférentes à l'exercice 1886, et antérieurs, non payées;

2° Sous-chap. 15, art. 34, un crédit de sept cent trente et un francs cinquante-trois centimes pour frais de participation des Enfants moralement abandonnés à l'Exposition ouvrière de 1886;

3° Sous-chap. 15, art. 52, un crédit de cinq cent cinquante-deux francs cinquante et un centimes pour dépenses d'installation de l'Exposition du travail des Enfants moralement abandonnés dans une salle de l'Hôtel de Ville en 1885.

ART. 4. — Une somme de cinq cents francs sera inscrite au sous-chap. 8, art. 10, du budget de l'exercice 1888 pour récompenses à décerner, au nom du Conseil général, aux enfants des écoles d'Alembert et de Villepreux.

ART. 5. — Une somme de mille francs prélevée sur le budget de l'instruction publique, sous-chap. 3, art. 23, 28°, sera affectée, en 1888, à l'acquisition d'articles pour la bibliothèque de l'école d'Alembert et le musée de l'école de Villepreux.

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le rapport de M. le directeur de l'administration générale de l'Assistance publique sur le service des Enfants moralement abandonnés pour l'exercice 1886:

Vu le rapport de la 3e Commission,

Délibère:

ARTICLE PREMIER. — Une Commission est créée sous la dénomination de « Commission des Enfants moralement abandonnés » avec mission de

27 décembre. déterminer, chaque année, le nombre des admissions, et de statuer tant sur l'immatriculation que sur la radiation des enfants.

Cette Commission est composée de la manière suivante :

Cinq membres élus par le Conseil général :

Un membre désigné par le Préfet de la Seine,

» Préfet de de police,

» parquet de la Seine,

Le directeur de l'Administration de l'Assistance publique,

Le chef de division des Enfants assistés et moralement abandonnés.

Elle se réunira au moins une fois par mois à l'hospice dépositaire ou au dépôt des Enfants moralement abandonnés.

ART. 2. — Il est créé, sous le titre de « Commission des écoles professionnelles du service des Enfants moralement abandonnés », une Commission composée de cinq membres du Conseil général. Elle sera chargée de désigner les enfants jugés dignes d'être maintenus dans ces établissements et de proposer le renvoi de ceux qui ne donneraient pas de satisfaction suffisante à leurs maîtres. Elle préparera, en outre, le règlement intérieur des écoles, inspectera les travaux et s'associera à l'action tutélaire du service, en s'occupant de procurer des emplois aux élèves dont l'apprentissage serait terminé.

ART. 3. — Il sera créé un dépôt spécial pour le service des Enfants moralement abandonnés. La Commission dont il est parlé à l'art. 1er est invitée à présenter au Conseil un rapport au sujet de cette création.

ART. 4. — Le siège de l'agence des Enfants moralement abandonnés établie à Moulins (Allier) sera transféré à Lyon (Rhône).

ART. 5. — Est autorisée la création, à Romorantin (Loir-et-Cher), d'une école d'apprentissage de cordonnerie en faveur des Enfants moralement abandonnés.

ART. 6. — Il sera construit à l'école d'Alembert, sise à Montévrain (Seine-et-Marne), un préau couvert destiné aux exercices gymnastiques des élèves. Un crédit de 12,000 francs est ouvert à cet effet au sous-chap. VIII, art. 9, 5°, du budget de l'exercice 1888.

ART. 7. — Il sera également construit dans le même établissement un pavillon d'habitation pour loger les élèves ayant terminé leur apprentissage. La Commission des Enfants moralement abandonnés est invitée à présenter un rapport relatif à cette création.

ART. 8. — Un crédit de 5,000 francs sera prélevé en 1888 sur le sous-chap. VIII, art. 9, Assistance aux Enfants moralement abandonnés, pour l'exécution des travaux de canalisation de gaz et d'eau à entreprendre dans le pavillon Dagnan, à l'école d'Alembert. 27 décembr

ART. 9. — Sont approuvés, à titre de régularisation, et conformément au tableau ci-dessous, les contrats passés avec les Compagnies ci-après pour l'assurance des immeubles dépendant du service des Enfants assistés et moralement abandonnés, savoir:

INDICATIONS des IMMEUBLES	NOMS des COMPAGNIES D'ASSURANCES	NUMÉROS des POLICES	DATES de la SIGNATURE des CONTRATS	MONTANT des PRIMES ANNUELLES à payer, police et avenants réunis
École d'Alembert, à Montévrain (Seine-et-Marne)	*La France*, rue de Grammont, 14.	108856	26 déc. 1882	83 85
		Avenant n° 1	18 fév. 1884	119 05
		— n° 2	16 fév. 1886	318 55
		— n° 3	3 mars 1887	402 20
École d'horticulture de Villepreux (Seine-et-Oise).	*La National*, rue de Grammont, 13.	24012	8 sept. 1885	50 10
		Avenant n° 1	20 mars 1886	62 »
École d'apprentissage d'Alençon (Orne).	*La Foncière*, place Ventadour.	696	1er août 1887	50 54
		Avenant	16 nov. 1887	52 46
École de réforme d'Yzeure (Allier).	*L'Urbaine*, rue Le Peletier, 8.	8800	30 déc. 1886	91 75

M. LE DIRECTEUR DE L'ASSISTANCE PUBLIQUE. — Messieurs, les observations présentées tout à l'heure par M. Patenne abrègeront singulièrement ma tâche, puisque la question de la réorganisation du service des Enfants moralement abandonnés — si réorganisation il y a lieu de faire — ne sera discutée par le Conseil général que le jour où la Commission d'enquête aura déposé son rapport.

Je ne puis cependant pas laisser sans réponse quelques-unes des critiques que l'honorable M. Curé a consignées dans son rapport et qu'il a ensuite portées à cette tribune.

27 décembre. Parmi ces critiques, il en est une qui m 'est particulièrement sensible.

M. Curé a pensé — et c'est le sentiment qui se dégage de son rapport — que l'Administration s'est laissé aller à je ne sais quel sentiment de découragement et que l'année qui vient de s'écouler a marqué un recul.

Je puis assurer à M. Curé — et quand je vous rendrai compte l'an prochain du budget de 1887, vous en aurez la démonstration — que cette année a été non une année de recul, mais une année de travail, silencieuse peut-être, mais à coup sûr utile et profitable au service des Moralement abandonnés.

Messieurs, au moment où vous avez constitué une Commission d'enquête, au moment où je me suis séparé de collaborateurs qui avaient été, pour le service des Moralement abandonnés, des ouvriers de la première heure, qui avaient contribué plus que tous autres à l'éclosion de ce service et dont nul ne saurait contester l'intelligence éclairée et le dévouement éprouvé, quand je me suis séparé de ces collaborateurs, dis-je, à qui je laissais, en raison de leur compétence, une initiative plns grande, j'ai dû m'appliquer moi-même à la direction du service avec une attention plus pénétrante de tous les détails et, pendant que vous procédiez à votre enquête, je faisais, moi aussi, mon enquête.

Il est résulté de mon enquête — comme des résultats de la vôtre sans doute — que le service des Enfants moralement abandonnés n'est nullement atteint dans sa vitalité.

Il répond à trop de besoins.

Mais avant de faire un pas en avant il m'a paru nécessaire de corriger certaines imperfections de détail, et cette tâche à laquelle je me suis appliqué ne sera pas sans profit.

Il m'a paru aussi utile et nécessaire de déterminer le programme à suivre pour aller de l'avant sans crainte de chute ni d'accident. Sans préjuger les résolutions de la Commission d'en-

quête, j'ai fait connaître quelles étaient, selon moi, ces mesures indispensables. 27 décembre.

C'est à ce titre que j'ai indiqué comme nécessaire cette commission dont je vous donne la composition, qui me paraît répondre à tous les intérêts en présence. Je demande donc au Conseil général, s'il se sent suffisamment éclairé, de voter la constitution de cette commission, ou au moins de vouloir bien retenir les réflexions que je lui soumets dans mon rapport lorsqu'il discutera les résultats de l'enquête. C'est à elle en effet qu'appartient le soin de faire parmi les enfants envoyés au dépôt un choix, afin d'envoyer chacun dans telle ou telle région, dans tel ou tel centre d'apprentissage, selon les aptitudes qu'elle aura reconnues. Car le défaut du service tel qu'il fonctionne, est la nécessité d'envoyer trop souvent les enfants dans un placement où ne les appellent ni leurs habitudes ni leurs antécédents.

M. Strauss, dans un remarquable article publié sur cette question, a fait ressortir la nécessité de cette catégorisation, de ne pas considérer nos enfants comme des numéros qu'on peut placer n'importe où.

Vous étudierez, Messieurs, toutes ces question de création d'une commission spéciale, d'un dépôt, d'une maison de réforme, avec le soin qu'elles méritent. M. le Rapporteur a indiqué comment il comprenait ce dépôt. Appelé à m'expliquer, je l'espère, devant la Commission, j'exposerai à mon tour mes idées qui sont différentes des siennes, non pas quant aux rôles, mais quant à l'organisation même de cet établissement.

Cela dit, je dois déclarer à M. Curé qu'en ce qui concerne les inspections à Citeaux, je crains que les enfants ne l'aient mal renseigné, aient mal compris ses questions.

Je sais personnellement, de source certaine, que le directeur de l'agence est allé fréquemment à Citeaux, et j'ai cette autre preuve que les inspecteurs départementaux n'ont pas non plus négligé Citeaux...

27 décembre. M. CURÉ, rapporteur. — Ils ont eu tort de ne pas se faire connaître aux enfants.

M. LE DIRECTEUR DE L'ASSISTANCE PUBLIQUE. — J'ai eu, dis-je, entre les mains les rapports de ces inspecteurs.

L'honorable M. Curé a dit, hélas ! avec raison, que le crédit de 700,000 francs que nous demandons est tout juste suffisant pour assurer le service dans sa constitution actuelle.

Il ne permet pas de le doter d'améliorations, de lui faire faire des progrès nouveaux.

Je suis encore d'accord avec M. le Rapporteur pour rompre avec cette pratique de ne venir demander au Conseil général, en prévision budgétaire, qu'une somme insuffisante que le budget rectificatif vient parfaire tous les ans.

Il y a là une mauvaise, une fâcheuse pratique. Avec les Enfants assistés, il se peut admettre que les prévisions de l'Administration aient été trompées, faussées en cours d'exercice, parce que nous ne pouvons pas limiter le nombre des abandons. Nous recevons, vous le savez, à bureau ouvert tous les enfants qui nous sont apportés. Il peut en résulter des dépenses que, bon gré mal gré, nous devons combler.

En ce qui touche aux Enfants moralement abandonnés, pour lesquels l'admission est entre vos mains, il doit être de bonne et sage pratique administrative de délimiter, dès l'établissement du budget, l'ensemble des ressources dont on peut disposer.

Et, ceci une fois fait, il faut se renfermer dans les limites tracées par le Conseil général.

Enfin, Messieurs, je relève dans le rapport de l'honorable M. Curé une légère inexactitude qu'il a reproduite à la tribune. Évidemment elle a échappé à son attention. M. Curé semble croire qu'il y a, de 6 à 12 ans, une lacune dans l'assistance de l'enfant, au point de vue de l'abandon, Non, Messieurs ; au point de vue de l'abandon, la loi ne fixe pas de limite d'âge de la naissance à 21 ans.

Je sais bien qu'une circulaire ministérielle, interprétative de la loi, a déclaré que l'âge de l'admission devait prendre fin à 12 ans. 27 décembre.

Cette circulaire fait loi dans les départements, mais le Conseil général de la Seine ne se sent lié que par la loi et non par une circulaire.

Nous recevons les enfants en état d'abandon jusqu'à 21 ans.

M. Curé, rapporteur. — Tout le monde n'est pas disposé à abandonner ses enfants. Les moralement abandonnés ne sauraient être confondus avec les enfants assistés.

M. le Directeur de l'Assistance publique. — Je me retrouve, et j'en suis fort heureux, d'accord avec M. Curé.

Tout le monde n'est pas disposé à abandonner ses enfants — et cela fort heureusement.

C'est pourquoi la nécessité d'un autre service s'impose.

Quand on a institué le service des Moralement abandonnés, on a eu surtout pour but de recevoir les enfants qui ont besoin d'être défendus contre leurs parents, contre ces parents indignes pour lesquels le Conseil général depuis longtemps réclame en vain la déchéance paternelle. A ce moment, on avait décidé que l'âge d'admission serait fixé à 12 ans ; mais de même qu'on ne s'est pas emprisonné dans une formule au sujet de la provenance, de même qu'en dehors des enfants à protéger contre leurs parents, on a reçu des enfants contre lesquels il fallait protéger les familles, d'autres enfin dont l'admission n'avait d'autre cause que l'indigence, on ne s'est pas davantage renfermé dans la limite d'âge.

La statistique insérée dans mon rapport donne d'intéressants renseignements à ce sujet.

Vous y verrez combien d'enfants ont été déjà reçus au-dessous de 12 ans.

Aujourd'hui, M. le Rapporteur demande que ce qui a été fait,

27 décembre. je ne dirai pas à titre d'exception, mais simplement en dehors des idées primitivement exprimées par le Conseil général sur le service des Enfants moralement abandonnés, soit fait maintenant en vertu d'une recommandation expresse.

L'Administration ne demande qu'à recevoir des enfants plus jeunes. En effet, quand un enfant est reçu à cinq ou six ans, a été placé en nourrice à la campagne pendant quatre ou cinq ans avant d'être placé en apprentissage, il est plus souple, moins difficile que des enfants recueillis à un âge plus avancés; par conséquent, l'Administration ne demande qu'à recevoir les moralement abandonnés jeunes; mais c'est une question de dépense.

A la fin de son rapport, M. Curé a traité la question de l'inspection des enfants moralement abandonnés.

L'an dernier, le Conseil général a décidé que cette inspection serait confiée aux inspecteurs départementaux du département de la Seine.

J'ai accepté votre décision, car j'ai toujours professé cette doctrine qu'une administration ne doit pas se contrôler elle-même par ses agents.

Par conséquent, je regrette de me séparer, sur ce point, de l'honorable rapporteur, mais je considérerais comme un présent funeste la création de l'emploi d'inspecteur à l'Assistance publique, actuellement demandée.

Nous avons besoin d'un fonctionnaire ambulant...

M. Curé, rapporteur. — Appelez-le comme vous voudrez.

M. le Directeur de l'Assistance publique. — ... D'un fonctionnaire ambulant, dis-je, qui puisse prendre des renseignements pour le directeur, s'occuper de la création de nouveaux groupes; mais il existe déjà sous le nom de contrôleur des dépenses du service des Enfants assistés un fonctionnaire qui peut parfaitement cumuler les deux emplois.

En vertu de votre délibération de 1886, il existe des inspecteurs à qui il appartient d'exercer un contrôle, je ne dirai pas contre l'Administration, mais en dehors d'elle. 27 décembre.

Quoiqu'il en soit, il y a actuellement un fait acquis: l'inspection départementale a été faite ainsi cette année, d'après une délibération du Conseil général de la Seine.

Il y a lieu de payer leurs honoraires aux inspecteurs qui se sont déplacés, et c'est un prélèvement de 8,000 francs que je vous demande de faire sur le budget de 1887.

Pour 1888, je demande au Conseil général de se prononcer d'une façon ferme. Il faut que l'Administration sache si le Conseil général entend, malgré les propositions contraires de M. le Rapporteur, maintenir sa décision et le service de l'inspection aux inspecteurs de la Seine. De même que j'ai accepté la décision de 1887, j'accepte celle de 1888. Ici, en effet, le Conseil général est souverain. Il verra si, au contraire, cette Commission dont je demande l'institution, qui doit comprendre des membres du Conseil général, devra avoir dans ses attributions cette inspection nécessaire des placements en province.

Ce n'est pas une proposition que je fais: c'est une simple indication que je donne. Il faut que la question soulevée par M. le Rapporteur soit résolue.

Ceci dit, et réservant mes explications complémentaires pour le jour où seront discutées les conclusions de la Commission d'enquête, je remercie M. le Rapporteur en particulier du dévouement qu'il a toujours montré pour le service, et d'avance le Conseil général, car je suis persuadé qu'il ratifiera les propositions de sa Commission, qui réalisent sur 1887 une augmentation de 200,000 francs sur les ressources mises à la disposition du service et dont il fera bon usage.

M. Strauss. — Il est entendu, Messieurs, que, dans notre esprit, rien de ce qui touche à la réorganisation du service des Enfants moralement abandonnés ne doit être discuté aujourd'hui.

27 décembre. Cependant, comme le rapport de M. Curé touche incidemment à certains points de cette réorganisation dont le règlement est confié à l'élaboration d'une Commission spéciale, il est bon d'appeler l'attention du Conseil général sur ces points.

Il en est un d'abord qui a été déjà relevé par M. le directeur de l'Assistance publique et qui a trait à l'inspection départementale des enfants moralement abandonnés. Les conclusions de notre honorable collègue m'ont vivement étonné. L'an dernier, en effet, il fut appelé à rapporter, au nom de la 3e Commission, une proposition dont j'étais l'auteur et tendant à confier aux inspecteurs des Enfants assistés l'inspection des Enfants moralement abandonnés. Cette proposition fut l'objet d'un vote favorables du Conseil. M. Curé a cru devoir, ce qui était son droit comme conseiller, mais peut-être moins comme rapporteur, prendre parti contre le système dont j'avais demandé l'application et qui a reçu l'approbation et de la 3e Commission et du Conseil général.

Il n'est pas inutile de rappeler que l'attribution de la surveillance de nos enfants assistés a été votée spontanément par le Conseil général en 1874, si je ne me trompe, sur le rapport de M. Clémenceau.

L'an dernier, à la suite d'une affaire qui a eu si malheureusement un grand retentissement, il est apparu clairement qu'il y avait lieu de séparer les responsabilités.

On a compris que l'Administration qui gère ne pouvait être en même temps chargée de se contrôler elle-même, et le Conseil général, sans que personne ait protesté, a confié l'inspection des Moralement abandonnés à un corps qui a donné des preuves ininterrompues de dévouement et de capacité.

Aussi j'espère que, sur une proposition que j'ai l'intention de déposer, nous pourrons exprimer notre opinion et qu'à l'avenir la surveillance du service des Moralement abandonnés continuera à être confiée aux inspecteurs des Enfants assistés.

C'est en grande partie grâce à leur initiative, à leur zèle, que nous avons pu introduire dans le service si intéressant que j'aurai l'honneur de rapporter tout à l'heure, des améliorations de détail et des réformes d'ensemble. 27 décembre.

Quand M. le Rapporteur parle d'agents à notre disposition, nommés et révoqués par nous, ce qui est d'ailleurs impossible dans l'état actuel de la législation, il me semble avoir commis une grave erreur.

Ces inspecteurs sont, en effet, vis-à-vis de nous, dans une situation meilleure que ceux qu'on pourrait nous proposer ; ce sont des agents de contrôle, indépendants vis-à-vis de nous-mêmes, comme à l'égard de l'Administration, qui rendent les plus grands services et dont vous n'hésiterez pas tout-à-l'heure à proclamer le maintien.

Je n'insiste pas sur ce qui a été dit sur les Enfants assistés. M. le directeur de l'Assistance publique a répondu avec autorité. La circulaire de 1823 n'est pas nettement appliquée; l'Assistance publique ouvre plus ou moins largement ses portes aux enfants en état d'abandon. Seulement, le service des Moralement abandonnés, surtout à ses débuts, a été détourné de sa destination primitive ; il n'a pas seulement servi à des enfants vicieux de parents honnêtes ou à des enfants honnêtes de parents indignes ; d'autres catégories, celles d'orphelins, d'enfants matériellement abandonnés y ont trouvé place.

Aussi les statistiques sont-elles moins concluantes qu'elles ne le paraissent relativement au nombre des sujets amendés ; il y a un trompe-l'œil, parce que tous les enfants recueillis n'étaient pas vicieux et n'appartenaient pas à la même catégorie mentale.

En attendant la loi en préparation, la Commission des vingt-quatre doit avoir surtout en vue la catégorisation.

Le service des Enfants assistés et celui des Enfants moralement abandonnés se touchent intimement et ne peuvent être dissociés l'un de l'autre.

27 décembre. Au point de vue du dépôt des Enfants moralement abandonnés, notre collègue a devancé la Commission et celui qui parle à cette tribune a soutenu ailleurs la nécessité de cette création.

Mais notre collègue risque de se tromper sur le fonctionnement de ce dépôt, car on ne peut admettre le mélange des enfants douteux, en observation, avec d'autres qui doivent y séjourner longtemps.

Il n'admet pas seulement, en effet, un séjour de six mois au dépôt, il est encore d'avis de conserver un certain nombre d'enfants comme élèves à l'état de groupe définitif.

M. Curé, rapporteur. — Vous avez mal compris mon rapport.

M. Strauss. — Voici ce que je lis :

Le point sur lequel j'insisterai le plus et que j'ai signalé déjà depuis plusieurs années est celui de la création d'un dépôt spécial de moralement abandonnés, où ils pourraient rester au moins pendant six mois et plus au besoin, afin d'avoir le loisir d'étudier le caractère, les aptitudes et le tempérament de chacun pour pouvoir le diriger utilement sur le placement qui pourra lui convenir. Il faut que cet établissement soit près de Paris, ait pour base l'agriculture et l'horticulture, la viticulture, l'arboriculture, même la culture des pommes à cidre, l'élevage des bestiaux, avec tous les métiers qui se rattachent à cette branche de l'industrie si importante, et ils sont nombreux.

Un groupe serait à demeure dans cet établissement, qui, pour ces enfants, serait une école. Ceux qui seraient désignés pour ce groupe pourraient y rester un certain temps, trois ou quatre ans par exemple, ce sera à votre Commission de déterminer la durée, avec examen de sortie et certificat d'aptitude suivant leur degré d'instruction, tant théorique que pratique.

Je ne crois pas m'être trompé dans l'interprétation que j'ai faite du rapport de M. Curé. Il n'est pas possible qu'un dépôt serve d'école à une autre catégorie d'enfants. J'insiste, car il ne faut pas que les observations du rapport de M. Curé soient considérées comme l'opinion de l'unanimité de la Commission et influent sur les décisions de la grande Commission.

M. CURÉ, rapporteur. — J'ai soulevé dans mon rapport toutes les questions. J'ai formulé mes critiques, mais je n'ai rien résolu. 27 décembre.

M. STRAUSS. — La création de la Commission d'immatriculation, celle des écoles professionnelles, rendront de très grands services ; mais les propositions du rapporteur sont incomplètes. Il oublie les enfants placés isolément ou par groupes. Ce sont les plus intéressants, car ils échappent à la surveillance directe et continue et peuvent être livrés à l'arbitraire des patrons.

C'est pour cette catégorie d'enfants qu'il faudra prendre des mesures au plus tôt. La Commission devra chercher à créer des groupes assez importants pour qu'on puisse y placer en permanence un agent de l'Administration.

M. VAILLANT. — C'est là le point capital à examiner.

M. STRAUSS. — Il faudra, d'autre part, assimiler le plus possible les enfants moralement abandonnés aux enfants assistés, c'est-à-dire les placer à la campagne où ils sont beaucoup mieux et à l'état de placement conditionnel, de manière à éviter les dangers de l'individualisme.

N'oubliez pas que l'école ne vaut rien pour certains sujets. Ne prenez donc pas de solution hâtive ; ne prenez pas parti aujourd'hui.

M. CURÉ, rapporteur. — C'est ce que je demande, puisque je propose de renvoyer l'étude de ces questions à la Commission.

M. STRAUSS. — Le fonctionnement de la Commission d'immatriculation éveille quelques critiques. Si elle ne siège que tous les mois, qu'arrivera-t-il si un enfant est indûment admis ? Sera-t-il condamné à rester pendant un mois dans une situation mauvaise? Il faut évidemment trouver une solution.

Mais toutes ces questions seront plus tard amplement traitées, comme elles doivent l'être.

27 décembre. Il me reste à insister sur une observation que j'ai déjà présentée; je m'étonne que mon excellent collègue, M. Curé, ait si durement attaqué l'inspection départementale.

Évidemment les inspecteurs ne sont pas des panégyristes à outrance. Ils signalent les défauts, essaient d'y remédier, et c'est pour nous donner des éléments d'appréciation et de contrôle que leur chef a cru devoir faire publier son rapport au *Bulletin municipal officiel*.

Leur œuvre est rude et intéressante.

Je demande qu'ils soient maintenus dans leurs fonctions, quant aux enfants moralement abandonnés, car vous n'avez personne pour les suppléer jusqu'à nouvel ordre.

Or, l'Administration doit avoir à côté d'elle un corps d'inspecteurs indépendants, et nous avons besoin nous-mêmes de fonctionnaires qui, n'étant pas plus les flatteurs de l'Administration que les courtisans du Conseil général, sont pour nous des auxiliaires d'autant plus précieux.

Je dépose, en conséquence, l'amendement suivant :

L'inspection des enfants moralement abandonnés sera confiée, en 1888, aux inspecteurs départementaux des enfants assistés.

Signé : Strauss.

Il est bien entendu que toutes les parties organiques du rapport de M. Curé sont renvoyées à la Commission, qui devra nous présenter le plus tôt possible un rapport général. (*Assentiment.*)

M. le Directeur de l'Assistance publique. — M. Strauss sera certainement d'accord avec l'Administration pour demander que les rapports de MM. les inspecteurs s'appliquent aux mêmes périodes que le rapport du directeur de l'Assistance publique.

Cette année, il s'est produit ce fait regrettable que ce dernier rapport porte sur l'exercice 1886, tandis que les rapports de

MM. les inspecteurs, qui n'ont commencé leur inspection qu'en 1887, portent sur l'exercice 1887. 27 décembre.

Cela tient, je le sais bien, à la date de la mise en train du service; mais il conviendrait d'éviter cet inconvénient pour l'avenir.

Il conviendrait peut-être aussi de ne publier les rapports des inspecteurs au *Bulletin* qu'après celui de l'Administration.

M. VAILLANT. — Il est intéressant que nous soyons renseignés aussitôt que possible.

M. STRAUSS. — Il y a tout avantage, il me semble, à ce que les membres de l'inspection départementale, qui avaient vu fonctionner le service en 1887, aient pris le soin de nous apporter des éléments d'appréciation.

Sans vouloir établir de précédent pour l'avenir, il y a lieu de se féliciter qu'ils aient montré tant de zèle et de célérité.

M. LE DIRECTEUR DE L'ASSISTANCE PUBLIQUE. — Je n'ai présenté mes observations que pour l'avenir.

M. LEVRAUD. — J'estime que les placements collectifs ne devraient être faits que dans des groupes placés sous la surveillance immédiate du Département.

En dehors d'un établissement de verrerie que j'ai trouvé excellent, j'ai pu constater que presque tous les autres sont exécrables.

Et je demande à M. le directeur de l'Assistance publique de ne pas attendre le rapport de la Commission des 24 pour prendre un parti vis-à-vis de l'établissement de Taulignan, dans la Drôme.

Dans ce groupe, tenu par des religieuses, il y avait environ 120 enfants soumises à un véritable régime de couvent.

Et il en est ainsi dans tous les établissements du Midi.

La direction de l'Assistance publique précédente n'a pas craint

27 décembre. de confier les enfants à des religieuses. Le travail de ces enfants constituant un bénéfice considérable pour les industriels qui les exploitent, je déclare que l'établissement de Taulignan n'est que déplorable.

D'abord, c'est un de ceux qui ont été spécialement notés par votre délégation pour leur mauvaise organisation, non précisément à cause de la nourriture, mais surtout à cause du travail excessif auquel on soumettait les enfants et principalement à cause des habitudes de mauvais traitement des sœurs.

Depuis, Messieurs, il s'est passé — en septembre — un fait qui a encore rendu plus nécessaire l'évacuation de ce groupe de Taulignan.

Les directeurs des usines de Taulignan ont été, sinon poursuivis correctionnellement, tout au moins l'objet de mesures d'instruction. Or, les membres de votre Commission, qui avaient visité cette usine, ont été mandés à Paris devant le juge d'instruction, agissant en vertu d'une commission rogatoire, et là nous avons su, à notre grande surprise, que l'on s'abritait sous notre témoignage.

Nous avons naturellement protesté avec énergie et, si une ordonnance de non-lieu est intervenue, elle n'est certainement pas imputable à nos dépositions.

J'avais averti M. le Directeur qui, je le reconnais, a immédiatement agi et, à l'heure actuelle, des 120 enfants qui composaient ce groupe, je crois qu'il y en a 40 ou 50 qui ont été déjà retirés.

Je désire qu'on retire ceux qui y sont encore, et je vous demande d'adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil général

Délibère :

M. le directeur de l'Assistance publique est invité à liquider, dans le courant du mois de janvier 1888, le groupe de Taulignan (Drôme).

Signé : Levraud, Émile Richard, Patenne, Joffrin.

M. LE DIRECTEUR DE L'ASSISTANCE PUBLIQUE. — Messieurs, je ne veux pas discuter les divers modes de placement des enfants moralement abandonnés et je ne parlerai que du groupe de Taulignan. 27 décembre.

Cependant je dois dire que, lors de la création du service, on a, pour aller plus vite, placé dans le Midi, dans le moulinage des soies, des groupes de jeunes filles, et il faudra revenir sur ce mode de placement.

Car ce métier n'est pas utilisable à Paris quand nos enfants ont atteint l'âge adulte.

M. LEVRAUD. — La supérieure des religieuses m'a déclaré à moi-même, qu'à l'âge de femmes, ces enfants ne pouvaient s'utiliser que comme domestiques.

M. LE DIRECTEUR DE L'ASSISTANCE PUBLIQUE. — Nous sommes d'accord. La question du placement dans les moulinages de soie doit être reprise d'ensemble.

En ce qui touche à l'agence de Taulignan, je rends à M. Levraud cette justice que c'est par lui que j'ai connu l'impression produite sur les délégués de la Commission d'enquête à la suite de la visite qu'ils ont faite. Je regrette que la Commission n'ait pas cru devoir communiquer les résultats de sa visite plus tôt. Au surplus, je me suis hâté de mettre à profit les renseignements de M. Levraud, et j'ai décidé la mise en extinction du groupe.

Déjà un certain nombre de jeunes filles sont revenues. Il n'en reste que 60 à 80.

Mais, tenant compte des intérêts en présence, de ceux de l'industriel comme de ceux de l'Administration, je demande à M. Levraud d'amender sa proposition. Je m'engage à paraître devant la Commission d'enquête, à discuter avec elle la question des délais à accorder ou non et à suivre les indications qui me seront données. Il n'en résultera pas de longs retards. Mais en présence des intérêts divers...

27 décembre.

M. LEVRAUD. — Je ne tiens aucun compte de ceux de l'industriel. C'est, de sa part, une exploitation abominable.

M. LE DIRECTEUR DE L'ASSISTANCE PUBLIQUE. — Il n'y a, en effet, aucun intérêt supérieur à celui des enfants. Au surplus, ma proposition n'est pas un faux-fuyant.

Je dis qu'il y a là une question particulière qui ne peut être examinée qu'au sein d'une commission, et je demande que la proposition de M. Levraud soit renvoyée à la Commission d'enquête, promettant que l'Administration suivra l'indication que lui donnera la Commission d'enquête après l'examen auquel je la convie.

M. PATENNE. — Je regrette qu'à la fin de l'année, à un moment où les discussions du Conseil sont forcément écourtées, on apporte à la tribune une question capitale. Pour ma part, je me réserve, je le répète, de parler sur la question d'ensemble au moment seulement où la Commission des vingt-quatre déposera son rapport.

Je ne veux parler, quant à présent, que de la question particulière soulevée par mon collègue et ami M. Levraud et pour appuyer sa proposition que j'ai d'ailleurs signée.

Messieurs, il est étrange que nous n'épargnions rien pour laïciser tous les établissements municipaux à Paris et que nous fassions élever les enfants assistés du département de la Seine par des religieuses, qui se livrent sur ces enfants aux pires traitements.

Il est inadmissible que l'Assistance publique confie nos enfants à des industriels qui, par économie, emploient les sœurs à qui ils donnent un traitement de 200 francs par an...

M. DESPRÉS. — La charité doit toujours être faite à bon marché. *(Bruit.)*

M. PATENNE. — Je ne vous répondrai pas, monsieur Després : nous connaissons vos préférences pour les bonnes sœurs. Permettez-moi de ne pas les partager. 27 décembre.

Dans l'usine de l'industriel dont il s'agit, nous avons constaté que les enfants étaient maltraitées, et nous ne nous sommes pas gênés pour dire ce que nous pensions. Cependant, il y a quelques mois, M. Clément, commissaire aux délégations judiciaires, nous faisait appeler et nous déclarait que cet industriel se retranchait derrière nous pour excuser les mauvais traitements infligés aux enfants.

Je n'ai pas besoin d'ajouter que notre suprise fut grande, et je vous prie de croire, monsieur le Directeur de l'Assistance publique, que nous avons fait une déposition qui n'avait rien de favorable à l'industriel en question

Maintenant, monsieur le Directeur, vous avez fait valoir des considérations qui pourraient paraître équitables, en se plaçant à votre point de vue, et si les faits s'étaient passés hier. S'il fallait retirer immédiatement, sans avertissement préalable, cent vingt enfants qui font marcher une usine, on occasionnerait ainsi une perte considérable à un industriel et on pourrait certainement hésiter un instant. Vous même pourriez être embarrassé de les replacer du jour au lendemain.

Mais depuis le mois de juin les intéressés sont avisés. J'ai reçu la visite de l'un d'eux, qui m'a déclaré que l'administration de l'Assistance publique lui avait donné quarante-huit heures pour lui remettre les enfants qu'il a chez lui !

M. LE DIRECTEUR DE L'ASSISTANCE PUBLIQUE. — Je n'ai pas perdu un instant, lorsque j'ai été avisé ! C'est de Vienne que j'ai envoyé la dépêche.

M. PATENNE. — En ce cas nous sommes d'accord. Voilà donc six mois que l'avis est donné ; mais on est venu vous demander d'apporter à l'exécution de la mesure un certain tempérament

27 décembre. pour éviter aux usiniers de graves embarras et, en fait, vous leur avez donné satisfaction. Quant à moi, j'ai répondu à celui que j'ai vu que son établissement, sous une apparence de bonne tenue, offrait de très grands inconvénients pour nous.

En effet, on apprend là aux jeunes filles un métier qui ne leur permet pas de vivre. Lorsqu'elles quittent cette maison, la plupart d'entre elles, je les ai interrogées à ce sujet, n'ont qu'un but : rentrer à Paris. Eh bien ! je demande à ceux qui ont un peu d'expérience de la vie parisienne, ce qu'elles peuvent faire ici, sans état, et quel avenir leur est réservé.

J'appuie donc les propositions de M. Levraud et avec lui je demande qu'on retire les enfants le plus tôt possible de tous les établissements dans lesquels ils n'apprennent pas un métier pouvant s'exercer partout. En agissant ainsi nous agirons comme de bons pères de famille dont le devoir est d'assurer les moyens d'existence à leurs enfants.

M. Cattiaux. — Je m'associe complètement aux critiques de M. Levraud.

Nous avons visité certains établissements, nous les avons signalés à l'Administration et je m'étonne qu'elle n'ait encore pris aucune décision. Elle nous promet une solution prochaine, j'en prends acte.

Nous avons auprès de nous des ouvroirs, des orphelinats, dans lesquels les enfants sont maltraités : des faits de cette nature se sont passés dans mon quartier et ont motivé des poursuites contre une sœur.

Nous ne pouvons laisser envoyer au loin nos enfants, alors que de tels faits se passent en quelque sorte sous nos yeux.

Dans certains établissements on n'apprend aux enfants qu'à peser des aiguilles, à les mettre en paquet, etc., en un mot on ne les met pas en mesure de gagner leur vie. C'est ce que nous ne pouvons admettre ; ce serait manquer à tous nos devoirs.

Dans son rapport, M. Curé demande la création d'un établissement agricole. M. Strauss a critiqué cette proposition. Pourquoi? Il faut bien connaître les aptitudes des enfants avant de prendre une décision à leur égard. 27 décembre.

M. Strauss. — Je me suis borné à critiquer la confusion qui semble exister entre le dépôt et l'établissement définitif.

M. Cattiaux. — C'est très bien ; pour ma part, j'appuie la proposition de création d'un établissement horticole.

M. le Directeur de l'Assistance publique. — C'est au mois de septembre dernier, par un hasard de voyage, que j'ai été mis au courant de la situation, la Commission d'enquête ne m'ayant jamais fait l'honneur de m'appeler à ses délibérations ; mais j'ai profité de ce hasard pour envoyer une dépêche prescrivant l'évacuation de Taulignan.

A mon retour à Paris, vers la fin d'octobre, j'ai reçu les réclamations de l'industriel ; d'autres personnes sont venues solliciter des délais. J'ai poursuivi l'évacuation ; deux convois de jeunes filles ont été retirés et j'ai dit à l'industriel que ma conduite dans l'avenir me serait tracée par la Commission d'enquête.

Le Conseil général, à l'encontre de ma demande, me semble disposé à trancher aujourd'hui la question.

Quoiqu'il en soit, puisque nous sommes d'accord sur le fond, ne nous séparons pas sur des questions de détail.

Si vous décidez que l'évacuation de Taulignan doit avoir lieu immédiatement, l'Administration obéira ; mais si l'intérêt des enfants exige un délai de six semaines, elle le prendra.

M. Rousselle. — Il me semble que le Conseil n'a plus qu'à voter.

M. le Directeur prétend que le délai d'un mois n'est pas suffi-

27 décembre. sant. Il faudrait cependant ne pas aller au-delà de certaines limites.

Les plaintes portées contre l'établissement de Taulignan sont de nature à commander une prompte action.

L'Administration pouvait depuis longtemps connaître la situation, puisque notre collègue, M. Faillet, nous avait parlé, il y a plus de six mois, des faits véritablement monstrueux qui se passaient là.

Un commencement d'instruction a été fait : il y a eu des sévices graves. Il faut agir au plus vite.

M. LE DIRECTEUR DE L'ASSISTANCE PUBLIQUE. — Si un mois veut dire : délai très court, j'accepte un mois.

Si un mois veut dire 30 jours, je déclare que 30 jours ne me suffisent pas.

L'évacuation de Taulignan ne peut se faire, en effet, que par des convois ne comprenant chacun qu'une vingtaine de jeunes filles.

Et, dans l'intérêt même de nos enfants, ces convois doivent être au moins espacés d'une quinzaine de jours.

Je prie donc le Conseil de décider que l'évacuation se fera dans ces conditions, c'est-à-dire par convois de vingt enfants, espacés l'un de l'autre de quinze jours.

M. LEVRAUD. — Il faut maintenir le délai d'un mois. Il est évident que s'il est, en fait, dépassé de sept ou huit jours, personne ne récriminera.

M. FAILLET. — Messieurs, il conviendrait véritablement que l'on prît des mesures énergiques pour que dans 15 jours les enfants fussent retirés du bagne de Taulignan.

Vous voyez les choses, M. le Directeur, au point de vue de l'intérêt de l'industriel.

Eh bien! j'affirme, d'après les renseignements qui nous sont parvenus, que la situation des enfants de Taulignan est horrible et qu'elle dépasse en sévices et en mauvais traitements celle de Porquerolles. 27 décembre.

M. LE DIRECTEUR DE L'ASSISTANCE PUBLIQUE. — Mais non ! Mais non ! Je proteste absolument.

M. FAILLET. — Je dis que l'Assistance, tutrice des enfants à elle confiés, doit prendre les mesures les plus promptes, parce qu'il y a urgence.

Les jeunes filles placées à Taulignan sont soumises à de véritables travaux forcés, à des sévices même, qui rappellent ceux de Porquerolles.

Je l'affirme, parce que j'en ai les preuves, et ces preuves, je les ai remises à la Commission d'enquête, et M. Levraud en a constaté avec ses collègues la sincérité.

A Taulignan, des religieuses agissent en gardes-chiourmes auprès des jeunes filles, afin de leur faire produire pour l'usinier deux et jusqu'à trois francs de bénéfice par jour.

Voilà des années que cela se passe ainsi : j'ai donc le devoir de me joindre aux précédents orateurs pour m'élever contre tout retard de l'Assistance à faire partir de Taulignan les victimes d'une exploitation monstrueuse.

J'affirme ce devoir au nom des travailleurs qui, pour la plupart, sont forcés par la misère à abandonner leurs enfants, et je ne comprends pas que, dans ces conditions, M. le Directeur réclame un délai plus ou moins long pour arracher les malheureuses enfants qui lui sont confiées d'un établissement qui est, je le déclare, un véritable bagne.

M. LE DIRECTEUR DE L'ASSISTANCE PUBLIQUE. — Je proteste contre les assertions de M. Faillet et je proteste énergiquement contre ces procédés de discussion.

27 décembre. On n'a pas le droit de venir jeter à cette tribune cette affirmation générale, vague, que les enfants sont traités d'une manière odieuse, sans en apporter les preuves à l'appui.

Je ne viens pas discuter d'ailleurs la question de Taulignan et j'admets le délai le plus bref possible.

Mais je dis et je répète que quand le directeur de l'Administration n'a pas été appelé devant la Commission au sujet de ce qui s'est passé à Taulignan, quand il n'y a pas eu de débat contradictoire, on n'a pas le droit de jeter de semblables accusations du haut de cette tribune ; on risque de porter au service des Moralement abandonnés des coups dont il ne se relèverait pas sans blessure.

M. Faillet. — J'apporterai un dossier là-dessus.

Taulignan est un bagne depuis plusieurs années. L'Administration est coutumière de ces moyens dilatoires que préconise M. le Directeur.

M. Després. — Il ne fallait pas abandonner les enfants. *(Exclamations.)*

M. Curé, rapporteur. — Je ne veux pas répondre à toutes les critiques portées à cette tribune.

J'avoue que mon rapport n'est lui-même qu'une simple critique, puisqu'il n'a pu faire état de tous les desiderata que comporte le service des Moralement abandonnés.

Aussi, Messieurs, sans autres explications, je propose l'adoption des conclusions dont j'ai tout à l'heure donné lecture.

M. le Directeur de l'Assistance publique. — Je vous demande pardon, M. le Rapporteur, mais je ne vois dans le projet de délibération aucun crédit inscrit pour l'inspection.

Il faut d'abord un crédit de 8,000 francs pour l'exercice 1887,

puis, pour l'exercice 1888, vous pouvez inscrire simplement la même somme, en réservant le principe. 27 décembre.

M. Curé, rapporteur. — Mais il a été entendu, pour 1887, que les 8,000 francs de traitement de l'inspecteur seraient partagés entre les inspecteurs du département de la Seine.

M. Strauss. — Je demande la mise aux voix de ma proposition, qui permettra au Conseil de se prononcer immédiatement sur l'inspection.

Par là même le crédit de 8,000 francs et son affectation seront votés par le Conseil.

M. le Président. — Je vais mettre aux voix l'amendement de M. Strauss.

En voici les termes :

L'inspection des Enfants moralement abandonnés sera confiée, en 1888, aux inspecteurs départementaux des Enfants assistés.

Signé : Strauss.

Cet amendement est adopté.

M. Paul Brousse. — Un mot avant le vote des conclusions de la Commission : si vous adoptez sans aucune réserve l'art. 4 du deuxième projet de délibération, relatif au transfert à Lyon du siège de l'agence établie à Moulins, vous trancherez du même coup, Messieurs, une grave question de principe. Il s'agit, en effet, de savoir si on décidera que, pour atténuer les dépenses, nous utiliserons pour ce service les directeurs d'agence.

D'un autre côté, M. Levraud et plusieurs de nos collègues ont cité des faits qui, rapprochés de ceux de Porquerolles, prouvent tous les inconvénients des placements éloignés. Lyon, déjà bien éloigné par lui-même, a ses placements dans l'extrême sud-est. J'ai l'intention de combattre le maintien de cette agence. Je vous

27 décembre. demande donc de ne pas trancher dès aujourd'hui la question de principe et de réserver votre décision sur l'art. 4.

Les art. 4 et 5 sont réservés.

L'art. 7 est renvoyé à la Commission des enfants moralement abandonnés.

Le surplus des conclusions de la Commission est adopté.

M. LE PRÉSIDENT. — Il vous reste maintenant, Messieurs, à vous prononcer sur la proposition de M. Levraud dont il nous a donné lecture.

La proposition de M. Levraud est adoptée.

En conséquence des votes qui précèdent, le Conseil prend la délibération suivante :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le mémoire, en date du 5 décembre 1887 (1), par lequel M. le Préfet de la Seine lui propose d'ouvrir au budget départemental de l'exercice 1888 les crédits nécessaires au service des Enfants moralement abandonnés, ainsi que de fixer le montant des recettes propres audit service;

Vu le rapport de M. le Directeur de l'administration générale de l'Assistance publique;

Vu le rapport de la 3e Commission,

Délibère :

ARTICLE PREMIER. — Les recettes propres au service des Enfants moralement abandonnés sont fixées, ainsi qu'il suit, au budget de 1888 :

1° Produit de la location du four à chaux dépendant de l'école d'Alembert à Montévrain (art. 4, § 1er, 38°), mille francs;

2° Produits industriels de l'école d'Alembert (art. 4, § 1er, 39°), trente mille francs;

3° Produits industriels de l'école d'horticulture de Villepreux (art. 4, § 1er, 40°), huit mille francs;

---

(1) Voir au *Recueil* des mémoires, 4e session de 1887, le mémoire n° 206, page 528.

4° Prélèvement sur les fonds de l'Enseignement primaire pour indemniser le budget ordinaire des charges de l'enseignement primaire en ce qui concerne les enfants moralement abandonnés (art. 4, § 4, n° 3, partie), cent mille francs; 27 décembre.

5° Contingent de l'État dans les dépenses du service des Enfants moralement abandonnés (art. 4, § 4, 10°), mémoire;

6° Contingent de la ville de Paris dans les dépenses du service des Enfants moralement abandonnés (art. 4, § 4, 11°), trois cent cinquante mille francs;

7° Remboursement par les familles de partie des frais d'entretien des Enfants moralement abandonnés (art. 4, § 7, 5°), deux mille huit cents francs;

8° Remboursement par les départements des dépenses des Enfants moralement abandonnés à leur charge (art. 4, § 7, 6°), trois mille francs;

9° Remboursements divers (art. 4, § 7, 7°), cinq cents francs.

ART. 2. — Il est ouvert au budget départemental de l'exercice 1888, sous-chap. VIII, art. 9, un crédit de sept cent mille francs pour les dépenses générales du service des Enfants moralement abandonnés.

ART. 3. — Il est ouvert au budget départemental rectificatif de l'exercice 1887 :

1° Sous-chap. XV, art. 53, un crédit de deux cent trente-neuf mille cinq cent trente et un francs cinquante-six centimes pour acquitter les dépenses du service des Enfants moralement abandonnés afférentes à l'exercice 1886 et antérieurs, non payées;

2° Sous-chap. XV, art. 34, un crédit de sept cent trente et un francs cinquante-trois centimes pour frais de participation des Enfants moralement abandonnés à l'Exposition ouvrière de 1886;

3° Sous-chap. XV, art. 52, un crédit de cinq cent cinquante-deux francs cinquante centimes pour dépenses d'installation de l'Exposition du travail des Enfants moralement abandonnés dans une salle de l'Hôtel de Ville en 1885.

ART. 4. — Sur le crédit de 750 francs inscrit au sous-chap. VIII, art. 10, du budget de l'exercice 1888 il sera affecté une somme de 500 francs pour récompenses à décerner, au nom du Conseil général, aux enfants des écoles d'Alembert et de Villepreux.

ART. 5. — Une somme de mille francs prélevée sur le budget de l'instruction publique, sous-chap. III, art. 23, 28°, sera affectée, en 1888, à

27 décembre. l'acquisition d'articles pour la bibliothèque de l'école d'Alembert et le musée de l'école de Villepreux.

ART. 6. — L'inspection des Enfants moralement abandonnés sera confiée, en 1888, aux inspecteurs départementaux des Enfants assistés.

ART. 7. — Il sera construit à l'école d'Alembert, sise à Montévrain (Seine-et-Marne), un préau couvert destiné aux exercices gymnastiques des élèves. Une somme de 12,000 francs sera prélevée à cet effet sur le crédit inscrit au sous-chap. VIII, art. 9, du budget de l'exercice 1888.

ART. 8. — UN crédit de 5,000 francs sera prélevé en 1888 sur le sous-chap. VIII, art. 9, Assistance aux Enfants moralement abandonnés, pour l'exécution des travaux de canalisation de gaz et d'eau à entreprendre dans le pavillon Dagnan, à l'école d'Alembert.

ART. 9. — Sont approuvés, à titre de régularisation, et conformément au tableau ci-dessous, les contrats passés avec les Compagnies ci-après pour l'assurance des immeubles dépendant du service des Enfants assistés et moralement abandonnés, savoir :

INDICATIONS des IMMEUBLES	NOMS des COMPAGNIES D'ASSURANCES	NUMÉROS des POLICES	DATES de la SIGNATURE des CONTRATS	MONTANT des PRIMES ANNUELLES à payer, police et avenants réunis
École d'Alembert, à Montévrain (Seine-et-Marne)	*La France*, rue de Grammont, 14.	108856	26 déc. 1882	83 85
		Avenant n° 1	18 fév. 1884	119 05
		— n° 2	16 fév. 1886	318 55
		— n° 3	3 mars 1887	402 20
École d'horticulture de Villepreux (Seine-et-Oise).	*La Nationale*, rue de Grammont, 13.	24012	8 sept. 1885	50 10
		Avenant n° 1	20 mars 1886	62 »
École d'apprentissage d'Alençon (Orne).	*La Foncière*, place Ventadour.	696	1er août 1887	50 54
		Avenant	16 nov. 1887	52 46
École de réforme d'Yzeure (Allier).	*L'Urbaine*, rue Le Pelotier, 8.	8800	30 déc. 1886	91 75

ART. 10. — M. le Directeur de l'Assistance publique est invité à liquider, dans le courant du mois de janvier 1888, le groupe de Taulignan (Drôme).

Sur les conclusions du MÊME RAPPORTEUR, le Conseil adopte les articles suivants : 1° du Compte de 1886 : 27 décembre

Produits reportés de 1885, § 7, nos 1, 5 à 7 ;

Produits constatés en 1886, § 4, nos 8 et 9, § 7, nos 1, 5 à 7 ;

Sous-chap. VIII, art. 42 à 46 ;

Sous-chap. XV, art. 14, 60 et 61.

2° Du budget rectificatif de 1887, sous-chap. VIII, art 9. — Assistance des enfants moralement abandonnés, 700,000 francs.

BUDGET DE L'ORPHELINAT PRÉVOST DE CEMPUIS. — *Budget de* 1888, *sous-chap.* II, *art.* 14, *sous-chap.* VIII, *art.* 8.

M. PAILLOT, au nom de la 3e Commission. —

Messieurs,

Vous avez toujours considéré l'orphelinat Prévost comme une des plus intéressantes créations du Conseil général ; nous sommes heureux de pouvoir aujourd'hui vous affirmer, avant d'aborder les chiffres de son budget, que cet établissement justifie de plus en plus la sollicitude dont vous l'avez entouré depuis son origine.

Dans les deux dernière visites qu'elle a faites à Cempuis, le 9 juillet et le 2 décembre courant, la Commission administrative a pu se rendre compte, en effet, des excellents résultats obtenus par le système d'éducation encyclopédique qui y est développé et par l'application de procédés pédagogiques qui permettent de donner aux enfants les connaissances les plus variées sans surmenage et même en leur rendant l'étude aussi facile qu'attrayante.

En dehors des leçons proprement dites, données en vue du certificat d'études à obtenir ou comme complément d'instruction, les exercices du corps, les arts d'agrément, les travaux manuels et de la terre alternent dans la journée de nos orphelins, et le maniement des outils de toute profession, les matières employées, les phénomènes observés, fournissent constamment à leurs maîtres, qui ne les quittent jamais, l'occasion d'explications théoriques, d'autant plus faciles à comprendre et à retenir qu'elles s'appuient sur une démontration pratique.

On peut donc dire qu'à l'orphelinat la classe est partout, à l'atelier

27 décembre. comme au champ, et qu'en s'instruisant, les enfants s'arment en même temps contre les difficultés de l'existence, car la participation à la vie commune, les ateliers construits l'an dernier par eux-mêmes, les objets mobiliers, les instruments et ustensiles, les vêtements et chaussures qu'ils fabriquent, les légumes et les fruits qu'ils plantent et récoltent, leur montrent, à la fois, la nécessité et le résultat du travail.

A Cempuis, ils apprennent aussi à apprécier les bienfaits de l'association et à comprendre les principes de la solidarité humaine que, devenus adultes, ils pourront désormais mettre en pratique, grâce à la récente création de la Société des anciens élèves.

Nous pouvons, à l'appui de ces témoignages, citer celui bien désintéressé d'un homme dont on ne saurait récuser ni l'autorité ni l'impartialité; le docteur Legroux, professeur agrégé de la Faculté de médecine, médecin de l'hôpital Trousseau, venu à l'orphelinat pour étudier une maladie du cuir chevelu qui s'était déclarée chez quelques enfants et dont on redoutait les conséquences, a terminé son rapport rassurant à l'Administration par les lignes suivantes, que nous citons avec d'autant plus d'empressement qu'elles répondent également à une de nos plus grandes préoccupations manifestée, l'année dernière encore, à pareille époque, par notre collègue M. Gaufrès, à savoir l'éducation en commun des filles et des garçons :

« En terminant, il me sera permis d'exprimer mon admiration pour « l'organisation, toute spéciale, de cet orphelinat où le mélange des « sexes, comme cela est pratiqué dans certaines maisons d'éducation « américaines, m'a paru ne présenter aucun inconvénient, grâce à la « bonne direction de M. Robin, où l'instruction professionnelle est « donnée dans des conditions les plus remarquables, où l'hygiène la « mieux entendue assure la bonne santé des pensionnaires, organisation « enfin au moyen de laquelle un nombre considérable d'enfants orphe- « lins peuvent recevoir l'instruction indispensable qui doit en faire des « citoyens utiles et honnêtes. »

Dans ces conditions, Messieurs, votre Commission ne peut que vous demander, conformément à l'avis de la Commission de surveillance et aux propositions de l'Aministration, d'approuver le compte de 1886, le budget additionnel de 1887 et le budget ordinaire de 1888.

Le compte a été régulièrement dressé, dans les formes prescrites par les règlements sur la comptabilité publique; il sera jugé, du reste, par la Cour des comptes, M. le receveur économe de l'établissement étant comptable public depuis le 1er juillet 1885.

Le budget additionnel a pour objet de faire face à diverses dépenses supplémentaires sans importance qui se trouvent, du reste, couvertes par les ressources de l'établissement. 27 décembre.

Le budget de 1888 ne diffère que sur un point de celui de 1887; ce dernier ne prévoyait, comme allocation du Conseil général, à l'article premier des recettes, qu'une somme de 85,000 francs, comme pour les années précédentes, mais, si cette somme a, pendant plusieurs exercices, été suffisante, parce que l'établissement n'était pas au grand complet, vous avez dû, dès 1886, accorder une allocation supplémentaire de 4,500 francs, et le directeur de l'établissement a cru, cette année, devoir, à juste raison, présenter sa demande d'allocation sous forme de prix de journée; ainsi que vous le verrez au cahier des développement et aux notes explicatives, jointes au projet de budget, ce prix de journée est fixé à la somme de 1 fr. 65 c., chiffre qui est vraiment loin d'être exagéré si l'on considère l'étendue du programme de l'enseignement intégral donné dans l'établissement et les distractions de toute sorte (même le séjour au bord de la mer) prodiguées aux enfants.

Telles sont, Messieurs, les propositions que nous avons l'honneur de vous présenter, d'accord avec l'Administration, qui a cru devoir ne pas sortir des prévisions budgétaires produites par elles en juin dernier.

Mais votre Commission pense qu'il reste au Conseil général à parfaire son œuvre et qu'il lui appartient d'aider, par le vote du budget extraordinaire que nous lui présentons également, l'orphelinat Prévost, maintenant qu'il a fait ses preuves comme maison-type d'éducation, à devenir également un modèle d'installation scolaire.

Alors que vous vous préoccupez si justement du bien-être des enfants à Paris et dans les communes de la Seine, il ne peut être dit, en effet, que les lois de l'hygiène ne sont pas strictement observées dans l'établissement que le Département patronne d'une façon toute spéciale.

Or, Messieurs, la Commission administrative et tous ceux de nos collègues qui l'ont accompagnée ont précisément reconnu : que d'une part les classes, forcément installées dans le bâtiment central, n'offrent pas les garanties matérielles exigées dans les écoles modernes, au point de vue de l'air et de la lumière; que d'un autre côté la distribution de différents services laisse à désirer et qu'il est, en outre, de toute nécessité, surtout en vue de maladies contagieuses possibles, de créer une infirmerie isolée.

Alors est venue l'idée de consacrer les salles défectueuses pour leur

27 décembre. usage actuel à l'agrandissement des dortoirs et des réfectoires, à l'aménagement de lingeries et dépendances et d'utiliser, comme on l'a fait pour les ateliers, les bras et la bonne volonté de nos jeunes ouvriers pour l'édification des nouveaux bâtiments scolaires et d'une infirmerie.

M. Robin a désigné les emplacements et dressé des plans et des devis, d'après les indications de notre collègue M. Cernesson, qui était du dernier voyage de la Commission à Cempuis et qui a promis de surveiller lui-même les travaux.

Donc, si vous y consentez, Messieurs, l'an prochain de spacieuses salles d'études, bien orientées, bien éclairées, bien ventilées, feront face au bâtiment principal et, dans la partie la plus haute du parc, s'élèvera le pavillon d'isolement des malades.

Autrefois votre Commission eût pu hésiter à vous entretenir de ces projets qui auraient entraîné de grands sacrifices. Mais en présence du modeste devis de trente mille francs (soit 24,000 francs pour les classes et 6,000 francs pour l'infirmerie, ce qui fait ressortir le prix de revient à 220 francs par enfant), c'est à l'unanimité qu'elle vous demande une aide aussi précieuse pour nos orphelins.

De nombreuses demandes, d'ailleurs, sont maintenant adressées à l'Administration et, faute de place, la Commission administrative est à son grand regret trop souvent forcée d'en repousser de bien intéressantes.

L'agrandissement des dortoirs et des classes lui permettrait d'appeler 180 élus au lieu de 150 et réduirait sans doute encore le prix de la journée déjà si exceptionnel de 1 fr. 65 c.

En raison de toutes ces considérations, votre Commission, Messieurs, a l'honneur de vous proposer l'adoption des deux délibérations suivantes :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le mémoire, en date du 9 décembre 1887, par lequel M. le Préfet de la Seine lui soumet le compte de 1886, le budget additionnel de 1887 et le projet de budget de 1888 de l'orphelinat Prévost à Cempuis (Oise);

Vu lesdits documents et les notes de la direction de l'orphelinat à l'appui,

Délibère : 27 décembre.

ARTICLE PREMIER. — Le compte de l'orphelinat Prévost pour l'exercice 1886 est approuvé, en recettes, à la somme de..... 91.560 03
en dépenses, à celle de..... 90.790 15

Excédent de recettes..... 769 88

ART. 2. — Est approuvé et arrêté le budget additionnel de 1887, conformément aux fixations par articles inscrites dans la colonne réservée aux décisions du Conseil général, savoir :

En recettes, à..... 2.069 88
En dépenses, à..... 2.069 88

ART. 3. — Est approuvé le budget pour l'exercice 1888, conformément aux fixations par articles inscrites dans la colonne réservée aux décisions du Conseil général, savoir :

En recettes, à..... 107.937 50
En dépenses, à..... 107.937 50
y compris 8,000 francs pour l'entretien des bâtiments de l'Orphelinat.

ART. 4. — Sont ouverts au budget départemental pour 1888 : 1° sous-chap. VIII, art. 8 (Orphelinat Prévost, frais de nourriture, entretien, éducation, etc.), un crédit de 90,337 fr. 50 c.; 2° sous-chap. II, art. 14, un crédit de 9,000 francs pour entretien des immeubles compris dans la dotation de l'Orphelinat et de la maison de la rue de Clignancourt, savoir :

Entretien des bâtiments de l'orphelinat (budget spécial de l'orphelinat)..... 8.000 »
Entretien de la maison de la rue de Clignancourt.... 500 »
Frais de déplacement et autres..... 500 »

9.000 »

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le projet de budget extraordinaire présenté par la 3e Commission pour la construction et l'aménagement de nouvelles classes et la construction d'une infirmerie isolée à l'orphelinat Prévost ;

Vu les plans et devis ;

Vu la note explicative fournie par le directeur de l'établissement ;

27 décembre. Considérant que l'exécution de ces travaux permettra de porter le nombre des enfants recueillis à l'orphelinat de 150 à 180,

Délibère :

Est approuvé le budget extraordinaire de 1888, conformément aux fixations par articles inscrites dans la colonne réservée aux décisions du Conseil général :

En recettes, à.....	30.000 »
En dépenses, à.....	30.000 »

M. Rousselle. — Messieurs, je prie le Conseil d'ajouter un crédit de 250 francs pour distribution de prix aux élèves.

M. Paul Viguier. — Appuyé !

La proposition de M. Rousselle est adoptée ainsi que les conclusions de la Commission, et le Conseil prend les délibérations suivantes :

Le Conseil général,

Vu le mémoire, en date du 9 décembre 1887 (1), par lequel M. le Préfet de la Seine lui soumet le compte de 1886, le budget additionnel de 1887 et le projet de budget de 1888 de l'orphelinat Prévost à Cempuis (Oise) ;

Vu lesdits documents et les notes de la direction de l'orphelinat à l'appui ;

Vu le rapport de sa 3e Commission,

Délibère :

Article premier. — Le compte de l'orphelinat Prévost pour l'exercice 1886 est approuvé, en recettes, à la somme de..... 91.560 03
en dépenses, à celle de..... 90.790 15

Excédent de recettes..... 769 88

(1) Voir au *Recueil* des mémoires, 4e session de 1887, le mémoire n° 222, page 557.

ART. 2. — Est approuvé et arrêté le budget additionnel de 1887, conformément aux fixations par articles inscrites dans la colonne réservée aux décisions du Conseil général, savoir : 27 décembre

En recettes, à.....	2.069 88
En dépenses, à.....	2.069 88

ART. 3. — Est approuvé le budget pour l'exercice 1888, conformément aux fixations par articles inscrites dans la colonne réservée aux décisions du Conseil général, savoir :

En recettes, à.....	107.937 50
En dépenses, à.....	107.937 50

y compris 8,000 francs pour l'entretien des bâtiments de l'orphelinat.

ART. 4. — Sont ouverts au budget départemental pour 1888 : 1° sous-chap. VIII, art. 8 (Orphelinat Prévost, frais de nourriture, entretien, élucation, etc.), un crédit de 90,337 fr. 50 c., plus un autre crédit extraordinaire de 30,000 francs pour construction de nouvelles classes et d'une infirmerie, soit, au total, 120,337 fr. 50 c. ; 2° sous-chap. II, art. 14, un crédit de 9,000 francs pour entretien des immeubles compris dans la dotation de l'orphelinat et de la maison de la rue de Clignancourt, savoir :

Entretien des bâtiments de l'orphelinat (budget spécial de l'orphelinat).....	8.000 »
Entretien de la maison de la rue de Clignancourt....	500 »
Frais de déplacement et autres	500 »
	9.000 »

ART. 5. — Sur le crédit de 750 francs inscrit au sous-chap. VIII, art. 10, il sera prélevé une somme de 250 francs pour distribution de prix aux élèves de l'orphelinat.

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le projet de budget extraordinaire présenté par la 3e Commission pour la construction et l'aménagement de nouvelles classes et la construction d'une infirmerie isolée à l'orphelinat Prévost ;

Vu les plans et devis ;

Vu la note explicative fournie par le directeur de l'établissement ;

Considérant que l'exécution de ces travaux permettra de porter le nombre des enfants recueillis à l'orphelinat de 150 à 180,

27 décembre. Délibère :

ARTICLE PREMIER. — Est approuvé le budget extraordinaire de 1888 de l'orphelinat Prévost à Cempuis, conformément aux fixations par articles inscrites dans la colonne réservée aux décisions du Conseil général :

En recettes, à.....	30.000 »
En dépenses, à.....	30.000 »

ART. 2 — Cette somme sera affectée à la construction d'un pavillon d'isolement pour l'infirmerie et la pharmacie ; ainsi qu'à l'aménagement et à la modification des dortoirs, réfectoires et classes en vue de porter à 180 le nombre des enfants recueillis à l'orphelinat.

Elle sera inscrite au sous-chap. VIII, art. 8, du budget de 1888.

Sur les conclusions du MÊME RAPPORTEUR, le Conseil adopte ensuite :

Budget de 1888, sous-chap. XIV, art. 14, Rentes viagères grevant la succession de M. Prévost de Cempuis, 2,150 francs.

Compte de 1886. — Sous-chap. II, art. 25 ; sous-chap. XIV, art. 29 ; sous-chap. XV, art. 28, 63 et 71 ; sous-chap. XX, art. 21.

CRÉATION D'UN EMPLOI DE CONTRÔLEUR A LA COMPTABILITÉ DÉPARTEMENTALE.

M. DAUMAS, au nom de la 4e Commission. — Messieurs, notre collègue Stanislas Leven a déposé une proposition tendant à porter à 3,100 francs les appointements de M. Rousseau, auxiliaire permanent aux appointements de 1,800 francs, qui est chargé du visa de la Comptabilité départementale sur les autorisations de dépense et de la liquidation sur le budget du Département. Ce service est très important et demande une compétence et une application particulières.

Cette proposition, je vous l'ai dit tout à l'heure en rapportant des articles du budget, a été adoptée par votre Commission. 27 décembre.

M. Rousseau recevrait un traitement de 3,100 francs et son emploi serait assimilé à celui de commis-expéditionnaire ; il serait titularisé sous la désignation de : « contrôleur à la Comptabilité départementale » et serait placé hors cadre.

Ces conclusions sont adoptées.

SUBVENTION A LA COMMUNE DE VILLEMOMBLE POUR CONSTRUCTION D'UNE ÉCOLE.

M. DE BOUTEILLER, au nom de la 5e Commission. — La commune de Villemomble doit construire une école de garçons. Elle s'est déjà adressée à nous le 21 mars dernier pour obtenir une subvention. Les renseignements qu'elle nous donnait étant insuffisants, l'affaire fut renvoyée à l'Administration.

Elle nous revient aujourd'hui.

Le Conseil départemental est d'avis que nous accordions 60,000 francs, la dépense totale devant être de 138,163 fr. 07 c.

La nécessité de ménager nos ressources et de satisfaire à d'autres demandes nous force à ne vous proposer qu'une subvention de 50,000 francs, malgré la situation peu prospère de la commune de Villemomble, qui est grevée de 78 centimes, et notre désir de lui donner l'intégralité de ce qu'elle demande.

M. Alexandre LEFÈVRE. — Je ne viens pas combattre les conclusions de la Commission.

Je regretterai seulement que l'ajournement ait été prononcé l'an dernier, car la subvention de 60,000 francs, qui était demandée alors, eût été accordée.

J'aurais préféré naturellement que la somme intégrale deman-

27 décembre. dée fût accordée, mais j'applaudis aux paroles de M. le Rapporteur et je remercie la Commission de son bon vouloir.

M. DE BOUTEILLER, rapporteur. — Je me bornerai à faire remarquer que, primitivement, la commune de Villemomble prévoyait un rabais de 16,000 francs, et, qu'en tenant compte de ce rabais, le chiffre de la subvention paraît suffisant.

Les conclusions de la Commission sont adoptées, et le Conseil prend la délibération suivante :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le mémoire, en date du 21 décembre 1887 (1), par lequel M. le Préfet de la Seine lui soumet une demande de secours formée par la commune de Villemomble pour construction d'une école de garçons;

Vu la délibération du conseil municipal de Villemomble, en date du 14 juin 1887;

Vu les plans et devis de l'entreprise;

Vu le tableau présentant la situation financière de Villemomble, ensemble l'état des secours alloués à ladite commune, pour travaux scolaires, depuis 1871;

Vu la délibération motivée du Conseil départemental de l'enseignement primaire, en date du 17 novembre 1887;

Vu le budget départemental de l'instruction publique pour l'exercice 1887 (sous-chap. III, art. 1er et 2);

Sur le rapport de sa 5e Commission,

Délibère :

ARTICLE PREMIER. — Un secours de cinquante mille francs (50,000 fr.) est alloué à la commune de Villemomble pour la construction d'une école de garçons.

ART. 2. — Le montant dudit secours sera imputé sur le sous-chap. III, art. 1er et 2, du budget départemental de l'instruction publique pour l'exercice 1887.

---

(1) Voir au *Recueil* des mémoires, 4e session de 1887, le mémoire n° 249, page 603.

VOTE DES DÉPENSES DU SERVICE DE L'INSPECTION DU TRAVAIL DES ENFANTS DANS LES MANUFACTURES. — *Budget de* 1888, *sous-chap.* XIV, *art.* 28.

M. BOMPARD, au nom de la 7e Commission. —

Messieurs,

Le sous-chap. XIV. art. 28, du budget départemental de 1888 comprend une somme de 136,450 francs pour les frais du service d'Inspection du travail des enfants dans les manufactures.

Cette somme se répartit ainsi :

90,000 francs pour les traitements et frais de déplacement des inspecteurs et inspectrices;

16,000 francs pour les frais généraux des commissions locales;

30,450 francs pour les employés et frais de bureau de l'administration centrale à la Préfecture de police.

Il convient d'abord de faire remarquer qu'aucune portion de ce crédit n'est obligatoire.

Le service d'Inspection, tel qu'il est institué dans le département de la Seine, est une création du Conseil général, qui a voulu tirer le meilleur parti possible de la loi de 1874.

Vous savez tous, Messieurs, combien cette loi est défectueuse. Elle est jugée par cette seule considération qu'elle ne permet d'infliger à un patron, qui place un enfant auprès d'un engin dangereux et l'y maintient malgré les observations de l'inspecteur, qu'une amende de 1,000 fr. au maximum.

Cette loi, d'une indulgence si excessive, n'est d'ailleurs appliquée que dans une partie de la France, car peu de départements ont suivi l'exemple donné par le Conseil général de la Seine. Le dernier rapport présenté à M. le Président de la République par la Commission supérieure constate que *depuis la promulgation de la loi jusqu'à l'année 1887* on a, *dans toute la France*, dressé 2,747 procès-verbaux, ayant donné lieu à des amendes représentant une somme totale de 5,844 francs.

Le département de la Seine figure dans ce total pour une somme de

27 décembre. 2,126 francs ! De même, le nombre des ateliers visités dans toute la France, en 1886, était de 72,313, dont 37,166 à Paris.

C'est aussi que notre département est le seul qui ait institué un corps de 27 inspecteurs ou inspectrices.

« C'est là, dit le rapport précité, une organisation modèle que la générosité du Conseil général de la Seine a permis d'instituer et grâce à laquelle la surveillance des 32,000 ateliers et usines de la circonscription a été aussi complète que possible. »

Créé de toutes pièces par le Conseil général, le service de l'Inspection départementale ne dépend que de lui. Il en résulte pour vous, Messieurs, le droit absolu de modifier une organisation que vous auriez le droit de supprimer.

Or, Messieurs, il est une modification qui est depuis longtemps réclamée par l'opinion publique, qui a été à maintes reprises demandée par des membres du Conseil général, par le service de l'Inspection et par les commissions locales : c'est le rattachement de ce service à la Préfecture de la Seine.

En effet, Messieurs, bien que le personnel de l'Inspection soit nommé par vous, qu'il ne puisse être révoqué que par vous, la Préfecture de police a mis la main sur l'administration centrale de ce service et s'est attribué le droit de surveiller l'application de la loi de 1874.

De là résultent de nombreux inconvénients.

D'abord, les inspecteurs et inspectrices du Travail des enfants, que vous choisissez avec le plus grand soin, après un concours, auxquels vous demandez des titres et qui constituent en réalité un personnel d'élite, se trouvent, par une fâcheuse confusion, rapprochés des inspecteurs de police.

Cette circonstance fait naître pour nos inspecteurs une défaveur qui entrave souvent leurs opérations, notamment quand ils veulent constater des contraventions de surcharges sur la voie publique. Elle leur donne un caractère policier tout à fait en désaccord avec leur œuvre, qui doit être avant tout une œuvre de persuasion.

Enfin, Messieurs, si à la suite d'un de ces conflits que nul ne désire mais que l'on doit prévoir, le Conseil général estimait qu'il est de sa dignité de rompre au moins pour un temps les relations avec la Préfecture de police, il en résulterait les plus graves inconvénients.

Supposez, en effet, que cette assemblée refuse une année de discuter les crédits établis par la Préfecture de police et relatifs au travail des enfants. Peut-être le Conseil d'État, pratiquant en matière départementale la

même jurisprudence léonine qu'en matière municipale, inscrirait-il d'office ces dépenses, et l'année suivante on verrait ce service entièrement et librement organisé par le Conseil général tombé tout entier au pouvoir de la Préfecture de police. Cette éventualité nous paraît de nature à déterminer votre vote. 27 décembre.

Il est certain que le rattachement ne soulève aucune difficulté légale. La loi de 1874 ne confie nulle part au Préfet de police la surveillance des inspecteurs départementaux, et cette surveillance est exercée dans les départements par les préfets.

La loi du 22 mars 1841, qu'on a cherché à invoquer, ne prévoit pas la création d'inspecteurs départementaux. Ceux-ci tiennent de la loi elle-même le droit de pénétrer dans les ateliers; ils sont assermentés et ont, par conséquent, la faculté juridique de dresser des procès-verbaux; le fait qu'ils paraissent dépendre de la Préfecture de police n'ajoute rien à leur autorité.

Le seul point de contact de l'Inspection et de la Police est la surveillance des surcharges d'enfants. Mais nous examinerons plus loin la manière d'organiser cette surveillance d'une manière efficace par la création de deux inspecteurs spéciaux.

Le Conseil général voudra donc prononcer le rattachement et donner cette satisfaction aux inspecteurs, qui aiment à rappeler qu'ils ne relèvent que de cette assemblée. Le recrutement du personnel de l'Inspection et des commissions locales sera de beaucoup facilité, ainsi qu'on l'a constaté plusieurs fois, notamment M. Songeon dans une proposition faite en 1883, et M. Mesureur dans un discours du 10 juillet 1886.

M. l'Inspecteur divisionnaire, entendu par la Commission, s'est déclaré partisan de la réforme proposée.

Il nous faut maintenant brièvement examiner la situation du service de l'Inspection, celle des commissions locales, enfin les dépenses des bureaux.

I.

INSPECTION.

Le personnel des inspecteurs départementaux comprend :

1 inspecteur principal;

22 inspecteurs et inspectrices titulaires;

4 id. id. adjoints;

27 décembre.

7 inspectrices suppléantes ;

4 inspecteurs suppléants.

Ces derniers ne reçoivent aucun traitement fixe, et leurs services ne coûtent rien au Département.

Entre les inspecteurs adjoints et titulaires, il n'y a qu'une différence de traitement de 1,000 francs.

Il existe actuellement une place disponible d'inspecteur titulaire, par suite de la démission du docteur Rouxel.

Votre 7e Commission vous propose de nommer :

1° *Inspecteur titulaire* : M. Harlé, inspecteur adjoint, qui est en fonctions depuis deux ans et remplit sa mission d'une façon très satisfaisante.

L'autre inspecteur adjoint, M. Escali, n'est nommé que depuis le 13 juillet dernier.

2° *Inspecteur adjoint* : M. Constant Bernard, le premier des inspecteurs suppléants que vous avez désignés.

M. Constant Bernard, chargé d'un service de suppléance, a paru apte à remplir ces fonctions.

3° *Inspecteur suppléant* : M. Thibault.

Conformément à l'usage, les notes relatives aux admissibles qui peuvent être nommés suppléants sont annexées au rapport qui vous a été distribué.

Votre 7e Commission vous demande de bien vouloir décider la création de deux places d'inspecteurs spéciaux exclusivement chargés de l'exécution de la loi en ce qui concerne les surcharges des enfants sur la voie publique.

Le décret du 31 octobre 1882 défend d'employer les garçons de douze à quatorze ans et les filles de douze à seize ans à traîner des fardeaux sur la voie publique. Il ne permet d'employer les garçons de quatorze à seize ans à traîner des fardeaux sur la voie publique que si la charge ne dépasse pas 100 kilog., véhicule compris. Les enfants employés dans l'industrie ne peuvent porter sur la tête ou le dos que 10 ou 12 kilog., selon l'âge.

Les dispositions de la loi sont quotidiennement violées. Chaque jour des enfants sont employés à porter ou à trainer des charges de beaucoup supérieures au maximum.

Quelles sont, en effet, les personnes qui sont chargées de faire exécuter la loi sur ce point? 27 décembre.

Théoriquement, les inspecteurs ou inspectrices du travail des enfants.

Mais nos inspecteurs, Messieurs, déjà chargés de faire respecter la loi de 1874, les nombreux décrets qui s'y rattachent et la loi de 1848 sur le travail des adultes, nos inspecteurs auxquels on demande 150 visites par mois, n'ont pas le temps de parcourir les rues et ne peuvent, malgré tout leur zèle, constater des faits de surcharge que d'une façon tout accidentelle.

Pratiquement, les gardiens de la paix.

Mais, Messieurs, la surveillance de ces agents est si peu efficace que dans toute l'année dernière, ils ont, d'après le rapport de votre Commission départementale, constaté 61 contraventions, dont 42 seulement ont été retenues par le Parquet et 35 suivies de condamnations.

Ainsi tombe la seule objection qui ait été faite contre le rattachement à la Préfecture de la Seine de l'inspection du travail des enfants. On a soutenu que les agents de police se désintéresseraient de la surveillance des surcharges, quand ce ne serait plus la Préfecture de police qui serait chargée du service d'inspection.

Mais vous voyez, Messieurs, malgré les circulaires périodiquement demandées à M. le chef de la Police municipale, à quel résultat presque négatif aboutit aujourd'hui la surveillance des gardiens de la paix, qui sont chargés de veiller à l'exécution de tant de lois qu'ils ne peuvent s'inquiéter de savoir le poids exact du fardeau que porte un enfant et l'âge de celui-ci.

Si le Conseil général veut assurer l'exécution complète de la loi de 1874, il ne peut pour cette partie de la loi, comme pour les autres, compter que sur lui-même.

Il devra décider que deux inspecteurs spéciaux seront nommés. Ces inspecteurs se tiendront spécialement sur certains points de Paris, par exemple aux Halles, où des faits monstrueux de surcharge se produisent quotidiennement. Ils devront être choisis parmi d'anciens ouvriers ou contre-maîtres habitués à estimer rapidement et d'un seul coup d'œil le poids d'un fardeau. Ils seront munis d'un dynamomètre portatif de façon à pouvoir préciser immédiatement dans leur procès-verbal le poids du véhicule au lieu d'être obligés, comme le sont aujourd'hui les gardiens de la paix, de faire conduire la charrette dans un magasin où se trouve une balance, en général chez un charbonnier.

Il est bien entendu que ces inspecteurs spéciaux seront en dehors du

27 décembre. personnel habituel de l'Inspection et ne seront pas astreints au même concours que ce dernier.

Pour les conditions à remplir, nous vous proposons de charger la Commission départementale supérieure d'élaborer un programme qui vous sera soumis.

II.

COMMISSIONS LOCALES.

L'utilité des commissions locales, dont la loi de 1874 prescrit formellement l'existence, a été énergiquement soutenue par M. Cusset dans son rapport du 10 décembre 1886, et nous n'avons, Messieurs, rien à y ajouter.

De nombreuses pétitions émanées de membres de ces commissions locales demandent que celles-ci soient complétées.

Sur les 80 commissions que devrait comprendre le département de la Seine, il n'y en a, d'après le rapport de la Commission supérieure, que 54 qui soient légalement constituées, c'est-à-dire qui comprennent cinq membres au moins.

La cause de cette situation vous est connue, Messieurs.

Par une délibération en date du 17 décembre 1886, le Conseil général a décidé que les membres de ces commissions seraient pour les 2/3 désignés par les chambres syndicales et a sursis à statuer sur les autres candidatures jusqu'à ce que ces désignations aient été faites.

Pour les commissions locales d'hommes, un grand nombre de chambres syndicales ont déjà présenté des candidats.

Nous demandons à M. le Préfet de faire appel par une circulaire à tous les groupements corporatifs, en leur faisant connaître le vote du Conseil, et de choisir ensuite un certain nombre de candidats dans ces listes.

Pour les commissions de dames, aucune présentation n'est parvenue à la 7e Commission.

Nous vous proposons donc, Messieurs, de donner un avis favorable à toutes les demandes qui se sont produites, et d'inviter M. le Préfet de police à nommer au plus tôt le nombre de candidats nécessaire pour compléter les commissions, dont le Conseil général a demandé le maintien dans la loi actuellement en préparation.

III.

FRAIS DE L'ADMINISTRATION CENTRALE.

Ces frais nous semblent fort exagérés.

Alors que le service actif, celui de l'Inspection, coûte 90,000 francs, il nous semble excessif de dépenser 30,450 francs pour le service qu'on pourrait appeler *assis*.

Il y aura lieu, au budget de l'année prochaine, quand le service de l'Inspection du travail des enfants aura été rattaché à la Préfecture de la Seine, de réorganiser ces bureaux d'une façon beaucoup plus économique.

IV.

VŒUX ÉMIS PAR LES COMMISSIONS LOCALES.

Nous croyons, Messieurs, devoir examiner ces vœux émanant de personnes qui, par un dévouement de tous les jours, assurent l'exécution de la loi de 1874.

L'assemblée générale des présidents, présidentes et secrétaires des commissions locales, qui s'est tenue à la mairie du IV^e^ le 1^er^ décembre dernier, a émis notamment les vœux suivants :

1° Qu'une place spéciale soit réservée dans l'Exposition sociale de 1889 aux rapports et aux autres travaux des commissions locales du département de la Seine ;

2° Que les présidents des commissions locales soient avisés, dans le plus bref délai, de tout accident survenu dans les circonscriptions soumises à leur surveillance ;

3° Que l'emploi des jeunes filles mineures soit interdit par ordonnance de M. le Préfet de police dans les brasseries, cafés et autres lieux semblables.

Nous vous proposons, Messieurs, de transmettre à M. le Préfet de police avec un avis favorable ces vœux, dont le dernier nous paraît devoir attirer son attention d'une façon toute particulière.

Sous le bénéfice de ces observations, nous vous proposons, Messieurs, d'adopter les articles du budget départemental de 1888 et du compte de 1886, relatifs à l'Inspection du travail des enfants, tels qu'ils vous sont présentés par l'Administration :

27 décembre. LE CONSEIL GÉNÉRAL

Délibère :

ARTICLE PREMIER. — Sont approuvés dans le projet de budget :

L'art. 28 du sous-chap. XIV;

Le § 7, n° 46, de l'art. 4 des recettes ordinaires;

L'art. 49 du sous-chap. XIV du compte de 1886.

ART. 2. — L'inspection du travail des enfants dans les manufactures est rattachée à la Préfecture de la Seine à dater du 1er janvier 1889.

ART. 3. — Il est créé deux places d'inspecteurs spéciaux chargés de veiller à la rigoureuse exécution des dispositions légales relatives aux surcharges des enfants.

Ces inspecteurs seront choisis parmi d'anciens ouvriers ou contremaîtres dans des conditions à déterminer par la Commission départementale.

ART. 4. — M. le Préfet de police est invité à envoyer à tous les groupements corporatifs ouvriers une circulaire leur rappelant la délibération du Conseil général relative à la composition des commissions locales.

Sont transmises à M. le Préfet de police, avec avis favorable, les demandes de dames désirant faire partie des commissions locales parvenues jusqu'à ce jour au Conseil général, savoir :

Mmes Porte, Lechallus, Carré, Gerbaud, Pascaud, F. Torcapel, Avez, Bonnevial, Saglier, Subercaze, Thimel, Grenier, Christian, Merle, Ménétrier, Bontemps, Mespoulède, Jacquet, Eloy, Marsy, Sicard, Ammann, Turquand d'Auzay, Chénaud, Ripeaux, Martin, Gobin, Devanlay, Lucot, Minville, Lefebvre, Baychère, Larmezoux, Geoffroy, Lavigne, François, Quihou.

ART. 5. — M. le Préfet de police est invité :

1° A faire aviser dans le plus bref délai possible les présidents des commissions locales de tout accident survenu dans les circonscriptions soumises à leur surveillance;

2° A interdire l'emploi des filles mineures dans les brasseries, cafés et autres lieux semblables;

3° A faire réserver une place spéciale à l'Exposition sociale de 1889 aux rapports et aux autres travaux des commissions locales du département de la Seine.

Si M. le Secrétaire général de la Préfecture de police désire prendre la parole sur le rapport dont je viens de donner lecture au Conseil, je lui demanderai de répondre en même temps à la question suivante : 27 décembre.

Pourquoi la Préfecture de police n'a-t-elle pas encore nommé membres des commissions locales les candidats qui lui ont été désignés par le Conseil général, sur la proposition des chambres syndicales ouvrières ?

M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA PRÉFECTURE DE POLICE. — Je réponds d'abord à la question que vient de poser M. Bompard.

Il est exact que la Préfecture de police est actuellement saisie d'un certain nombre de propositions du Conseil général en vue de la nomination des membres des commissions locales, propositions transmises au Conseil général par les chambres syndicales ouvrières.

Mais nous n'avons ces propositions que depuis quelques jours, attendu que nous avons dû les retourner au secrétariat du Conseil pour faire compléter les différents renseignements sur les candidats, notamment au point de vue de leurs prénoms et adresses.

La Préfecture de police, croyez-le bien, Messieurs, n'a aucune prévention à l'égard des candidatures qui lui sont soumises.

Mais elle entend, pour sauvegarder sa responsabilité, et dans l'intérêt du service, ne se prononcer sur chacune de ces candidatures qu'après s'être entourée de tous les renseignements, et de toutes les garanties désirables. Dès que cet examen sera terminé, les nominations paraîtront.

Quant au rattachement du service de l'Inspection à la Préfecture de la Seine, je n'en dirai qu'un mot.

Vous avez tous lu le rapport très étudié, très consciencieux, de l'honorable M. Bompard. Eh bien ! je ne voudrais pas que vous

27 décembre. restiez sous cette impression — qui se dégage de la lecture du rapport — que les gardiens de la paix ne font pas leur devoir en ce qui concerne la surveillance des surcharges.

Sur 427 contraventions relevées dans ces derniers temps, 423 émanent de l'initiative des gardiens de la paix et 3 seulement du service spécial.

On propose de remplacer l'action des gardiens de la paix par la surveillance de deux inspecteurs spéciaux : j'ai peine à croire que, quel que soit leur zèle, ces deux inspecteurs puissent suffire à une tâche qui est aujourd'hui dévolue à près de 7,000 agents.

J'ajoute que le bureau de la Préfecture de police dont dépend ce service est précisément celui qui a dans ses attributions l'inspection des établissements classés. Il est donc informé immédiatement des accidents qui peuvent se produire dans les ateliers dangereux, et son action sur le service de Protection des enfants ne peut qu'y gagner en rapidité et en efficacité. Enfin, ce service est surtout un service de police et, par conséquent, bien placé sous notre direction.

Il est probable, et je le souhaite, que l'année prochaine le Conseil général reviendra sur la décision qu'il va prendre. Je me contente donc aujourd'hui de faire toutes réserves au point de vue de la légalité de la mesure proposée.

M. Bompard, rapporteur. — La réponse de M. le Secrétaire général de la Préfecture de police me donne satisfaction en ce qui concerne la désignation des candidats par les chambres syndicales. Et je prends acte de sa promesse de procéder aux nominations, si, comme j'en ai la persuasion, il n'a pas d'objection à faire aux noms proposés.

Quant au rattachement du service à la Préfecture de la Seine, M. le Secrétaire général semble en renvoyer la discussion à un an ; j'accepte ce rendez-vous, mais je dois protester contre certaines observations.

Il affirme qu'il s'agit d'un service essentiellement de police. Ce n'est pas notre avis ; nous considérons que c'est surtout un service de persuasion et que les mesures rigoureuses ne doivent être employées qu'après insuccès des mesures de persuasion. 27 décembre.

Si nous demandons le rattachement du service à la Préfecture de la Seine, c'est en partie afin d'enlever aux prescriptions des inspecteurs le caractère comminatoire qu'elles ont eu jusqu'à présent.

Qu'ils soient nommés par le Préfet de la Seine ou par le Préfet de police, leur autorité sera la même. C'est de la loi et non du Préfet qu'ils reçoivent leur pouvoir.

M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA PRÉFECTURE DE POLICE. — Et la surveillance des établissements insalubres?

M. BOMPARD, rapporteur. — Ce sont plutôt les voisins que les enfants travaillant à l'intérieur que cela intéresse.

M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA PRÉFECTURE DE POLICE. — Soit ; mais, au point de vue des accidents qui peuvent se produire, les inspecteurs sont plus vite informés.

M. LE PRÉSIDENT. — Je crois être l'interprète des sentiments du Conseil en priant les orateurs de limiter leurs observations à la question budgétaire. Le fond même de la discussion viendra à notre prochaine session. (Assentiment.)

M. BOMPARD, rapporteur. — Je me rends aux observations de M. le Président et, le débat sur le fond étant réservé, je prie le Conseil d'adopter les conclusions présentées par sa 7e Commission.

Ces conclusions sont adoptées et le Conseil prend la délibération suivante :

27 décembre. LE CONSEIL GÉNÉRAL

Délibère :

ARTICLE PREMIER. — Sont approuvés dans le projet de budget :

L'art. 28 du sous-chap. XIV, fixé à 136,450 francs;

Le § 7, n° 46 de l'art. 4 des recettes ordinaires, fixé à 1,600 francs;

L'art. 49 du sous-chap. XIV du compte de 1886.

ART. 2. — L'inspection du travail des enfants dans les manufactures est rattachée à la Préfecture de la Seine à dater du 1er janvier 1889.

ART. 3. — Il est créé deux places d'inspecteurs spéciaux chargés de veiller à la rigoureuse exécution des dispositions légales relatives aux surcharges des enfants.

Ces inspecteurs seront choisis parmi d'anciens ouvriers ou contremaîtres dans des conditions à déterminer par la Commission départementale.

ART. 4. — M. le Préfet de police est invité à envoyer à tous les groupements corporatifs ouvriers une circulaire leur rappelant la délibération du Conseil général relative à la composition des commissions locales.

Sont transmises à M. le Préfet de police, avec avis favorable, les demandes de dames désirant faire partie des commissions locales parvenues jusqu'à ce jour au Conseil général, savoir :

Mmes Porte, Lechallus, Carré, Gerbaud, Pascaud, F. Torcapel, Avez, Bonnevial, Saglier, Sobercaze, Thimel, Grenier, Christian, Merle, Ménétrier, Bontemps, Mespoulède, Jacquet, Eloy, Marsy, Sicard, Ammann, Turquand d'Auzay, Chénaud, Ripeaux, Martin, Gobin, Devanlay, Lucot, Minville, Lefebvre, Baychère, Larmezoux, Geoffroy, Lavigne, François, Quihou.

ART. 5. — M. le Préfet de police est invité :

1° A faire aviser dans le plus bref délai possible les présidents des commissions locales de tout accident survenu dans les circonscriptions soumises à leur surveillance;

2° A interdire l'emploi des filles mineures dans les brasseries, cafés et autres lieux semblables ;

3° A faire réserver une place spéciale à l'Exposition sociale de 1889 aux rapports et aux autres travaux des commissions locales du département de la Seine.

DÉSIGNATION D'UN INSPECTEUR TITULAIRE ET D'UN INSPECTEUR ADJOINT DU TRAVAIL DES ENFANTS DANS LES MANUFACTURES.

Le MÊME RAPPORTEUR. — Messieurs, il est urgent, comme je vous l'ai indiqué dans le rapport dont vous venez de voter les conclusions, de désigner un inspecteur titulaire du Travail des enfants dans les manufactures et un inspecteur adjoint.

Pour ces deux désignations, il n'y a pas de compétition et nous vous présentons :

M. Harlé, comme titulaire ;

M. Constant Bernard, comme adjoint.

Quant aux inspecteurs suppléants, nous vous présentons MM. Thibault et Bourceret.

M. LE PRÉSIDENT. — Je mets aux voix les candidatures de MM. Harlé et Constant Bernard, qui ne soulèvent aucune objection.

M. Harlé est élu inspecteur titulaire et M. Bernard inspecteur-adjoint du Travail des enfants.

L'élection des suppléants est remise à la prochaine séance.

ADOPTION D'UN VŒU DE M. BROUSSE.

M. BROUSSE. — Messieurs, j'ai l'honneur de déposer le vœu suivant:

Vu la fréquence des communications qui ont lieu entre les habitants du quartier des Épinettes et ceux des communes de Saint-Ouen et de Clichy ;

Vu le retard apporté à ces communications par la ligne non inter-

27 décembre. rompue des fortifications entre l'avenue de Saint-Ouen et l'avenue de Clichy ;

Vu les vœux unanimes des communes de Saint-Ouen et de Clichy et du quartier de Paris dont il vient d'être parlé, pour que cet état de choses prenne fin,

Le Conseil général

Émet le vœu :

Qu'une barrière soit ouverte entre les portes de Clichy et de Saint-Ouen, à la bifurcation des rues des Épinettes et Pouchet (XVII^e^ arrondissement), et rue Deligny (Clichy), et plusieurs rues de la commune de Saint-Ouen.

Renvoie ce vœu à l'Administration, pour étude, et l'invite à entamer des négociations à ce sujet avec l'État, le Département et les communes intéressées.

Signé : Brousse, Allaire.

Je demande l'urgence.

L'urgence est déclarée.

Le vœu est ensuite adopté.

M. le Président. — A propos de ce vœu, je renouvelle le vœu tendant à l'ouverture d'une porte rue Didot : des intérêts nombreux touchant le XIV^e^ arrondissement et la commune de Malakoff restent en souffrance par suite de l'état de choses actuel qui semble devoir se perpétuer, malgré la persistance et l'ancienneté des réclamations.

Élection des membres de la commission de l'Algérie.

M. le Président. — Messieurs, le scrutin qui vient d'avoir lieu, pour la désignation des huit membres du Conseil devant faire partie de la Commission de l'Algérie, a donné les résultats suivants :

Nombre de votants.....	67	27 décembre.
Majorité absolue.....	34	

Ont obtenu :

MM. Curé.....	(élu)	51 voix.
Rousselle.....	—	50
Strauss.....	—	49
Mayer.....	—	46
Levraud.....	—	39
Chautemps.....	—	34
de Bouteiller.....	—	34

MM. Péan, 28 ; Arsène Lopin 26 ; Piperaud, 26 ; Boué, 25 ; Chassaing, 23, Lévêque, 7.

Il reste donc un membre à élire. Entendez-vous procéder à un second tour de scrutin ?

M. Després. — Parfaitement, à la prochaine séance.

M. Cattiaux. — Je propose que M. Péan, qui a obtenu le plus de suffrages après ceux qui sont élus, soit nommé par acclamation. Il est juste, d'ailleurs, qu'un conseiller général suburbain fasse partie de la Commission.

M. Després. — Le scrutin est de droit, quand un membre le demande. (*Appuyé !*)

M. le Président. — Il va être procédé à un second tour de scrutin.

Ce deuxième tour de scrutin donne les résultats suivants :

Nombre de votants.....	47
Majorité absolue.....	24

27 décembre. Ont obtenu :

MM.	Péan	20 voix.
	Boué	12
	Arsène Lopin,	11
	Piperaud	2
	Hector Depasse	1
	Lévêque	1

M. LE PRÉSIDENT. — Personne n'ayant obtenu la majorité absolue, je demande au Conseil s'il veut passer à un troisième tour de scrutin.

DE TOUTES PARTS. — Non ! Non ! M. Péan par acclamation !

M. LE PRÉSIDENT. — En présence du sentiment de la majorité du Conseil, je mets aux voix le nom de M. PÉAN.

M. Péan est élu par acclamation.

M. ROUSSELLE. — Messieurs, je vous propose d'adjoindre à la Commission de l'Algérie, qui comprend déjà quelques membres de l'Administration, quatre personnes étrangères au Conseil qui sont en mesure, par leurs connaissances spéciales, leur situation et leurs travaux, de rendre les plus grands services à la Commission.

M. DESPRÉS. — Et de l'argent ? Car ils voyageront, ceux-là aussi !

M. ROUSSELLE. — La Commission n'est pas nommée, M. Després, pour se promener, mais pour travailler.

Les voyages en Algérie qui ont eu lieu et qui auront lieu dans l'avenir, s'il en est besoin, ne sont pas des parties de plaisir, comme vous semblez le croire, M. Desprès. Ces voyages sont très fatigants et il faut, pour les entreprendre, n'avoir pas peur

de ses peines et avoir à cœur l'amélioration du service de nos enfants. 27 décembre.

M. CATTIAUX. — Je demande que le Conseil repousse la proposition de M. Rousselle ; car, s'il l'adoptait, il semblerait qu'il n'y a pas assez d'hommes compétents dans le Conseil.

Après une épreuve douteuse, à mains levées, par assis et levé la proposition de M. Rousselle est repoussée.

PÉTITIONS.

Sont déposées et transmises aux Commissions compétentes les pétitions suivantes :

Du Conseil d'arrondissement de Sceaux, tendant à l'acquisition de l'institution Ancelin, à Saint-Mandé, pour y créer une école professionnelle.

De M. Louis Donzel, demandant que la convention internationale du 20 mars 1883 soit dénoncée (Commission des vœux).

D'habitants de Pantin, riverains de la route n° 24, demandant que l'égout qui traverse cette route soit couvert (2e Commission).

Du comité des Indépendants socialistes républicains, demandant que le tracé de la ligne de Sceaux passe entre les XIIIe et XIVe arrondissements (4e Commission).

De M. Labrou, soumettant au Conseil un projet de colonisation de l'Algérie par les orphelins et les enfants assistés (Commission d'Algérie).

De. M. Gaudin-Bellecour, sollicitant une bourse artistique (4e Commission).

De Mlle Boutillier, sollicitant un emploi d'institutrice (Administration).

27 décembre.

FIXATION DE LA PROCHAINE SÉANCE.

M. LE PRÉSIDENT. Quel jour le Conseil veut-il se réunir ?

DE TOUS CÔTÉS. — Jeudi !

M. LE PRÉSIDENT. — Il n'y a pas d'opposition ?

La prochaine séance aura lieu jeudi.

M. JACQUES. — Je préviens le Conseil que, en raison du grand nombre d'articles du budget restant à voter, je serai dans l'obligation, jeudi, si les rapporteurs ne sont pas dans la salle, d'énoncer moi-même le libellé des articles et de les faire voter. (*Très bien* !)

Si je ne procédais pas ainsi, le Conseil général serait dans l'impossibilité absolue de terminer ses travaux jeudi, et vous savez que le Conseil municipal a besoin, pour ses propres travaux, des derniers jours de la semaine. (*Assentiment.*)

La séance est levée à sept heures un quart.

SÉANCE DU 29 DÉCEMBRE 1887.

La séance est ouverte à trois heures, sous la présidence de M. Jacques. 13e séance.

MM. Bompard, Benon, Paillot et Péan, secrétaires.

LISTE DES MEMBRES PRÉSENTS.

Présents : MM. Allaire, Bailly, Bassinet, Baulard, Benon, Georges Berry, Maurice Binder, Boll, Bompard, Boué, de Bouteiller, Paul Brousse, Gaston Carle, Cattiaux, Cernesson, Chabert, Champoudry, Chassaing, Chautemps, Collin, Curé, Cusset, Darlot, Daumas, Delhomme, Deligny, Hector Depasse, Deschamps, Despatys, Després, Dubois, Dumay, Faillet, Foussier, Gamard, Gaufrès, Guichard, Hovelacque, Jacques, Joffrin, Alfred Lamouroux, Lavy, Alexandre Lefèvre, Lerolle, Lévêque, Levraud, Charles Longuet, Arsène Lopin, Lyon-Alemand, Marsoulan, Marius Martin, Maury, Mayer, de Ménorval, Muzet, Navarre, Paillot, Patenne, S. Paulard, Péan, Albert Pétrot, Piperaud, Réties, Riant, Émile Richard, Rousselle, Rouzé, Ruel, Saint-Martin, Sauton, Simoneau, Simon Soëns, Strauss, Stupuy, Vaillant, Paul Viguier.

Au total : 76 membres.

29 décembre. Excusés : MM. Deville, Léon Donnat, Stanislas Leven.

En congé : M. Jallon.

Assistent à la séance : MM. les secrétaires généraux de la Préfecture de la Seine et de la Préfecture de police, les directeurs des Travaux, de l'Enseignement primaire, des Finances, des Affaires départementales et de l'Assistance publique.

M. PAILLOT, l'un des secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la dernière séance.

Ce procès-verbal est adopté.

DISTRIBUTION DES AFFAIRES.

M. LE PRÉSIDENT distribue comme suit les dossiers des affaires ci-après désignées, qui lui ont été transmis par MM. le Préfet de la Seine et le Préfet de police :

270. Adoucissement de la rampe de Villejuif. — Dépenses supplémentaires.

271. Maison de Nanterre. — Annulation d'un traité pour l'éclairage au « gaz riche ».

REMERCIEMENTS AU CONSEIL.

M. LE PRÉSIDENT. — Messieurs, j'ai reçu de M. le maire de Villejuif une lettre de remerciements pour la subvention que le Conseil a accordée à cette commune.

ANNIVERSAIRE DE LA MORT DE F.-V. RASPAIL.

M. LE PRÉSIDENT. — Le Comité pour l'érection d'une statue

à F.-V. Raspail m'informe qu'à l'occasion du 10e anniversaire de la mort de ce grand citoyen, il se rendra sur sa tombe le dimanche 15 janvier prochain pour y déposer une couronne. 29 décembre.

J'aurai l'honneur de rappeler en temps utile le jour et l'heure de cette cérémonie à nos collègues pour que tous les membres de l'assemblée qui voudront se joindre au bureau du Conseil puissent le faire.

BUDGET DE 1888. — BUDGET RECTIFICATIF DE 1887. — COMPTE DE 1886.

M. CERNESSON, au nom de la 1re Commission. — Messieurs, je vous prie de fixer à 200,000 francs le crédit inscrit à l'art. 4 du § 1er du sous-chap. XVIII du budget de 1888 pour la réorganisation des prisons.

Adopté.

M. GUICHARD, au nom de la 7e Commission. — J'ai à rapporter le n° 50 de l'art. 4, § 7, des recettes de 1888 : Remboursements divers et reversements pour trop payé (Préfecture de police). — Les recettes de cette nature étant rattachées au n° 42 du même article, le § 5e se trouve supprimé.

Adopté.

M. Hector DEPASSE, au nom de la 4e Commission. — Messieurs, j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation les articles suivants :

Budget de 1888, sous-chap. II, art. 9. — Entretien des pierres commémoratives élevées sur les champs de bataille autour de Paris, 750 francs.

Dépense nécessitée par l'exposition permanente des monuments

29 décembre. aux intempéries des saisons et par les détériorations résultant de leur position isolée dans la campagne.

Pas d'observation.

Sous-chap. X, art. 1er. — Fourniture et entretien du mobilier des Archives, 5,000 francs.

Comme au budget précédent.

Le maintien du crédit est d'autant plus indispensable, que l'achèvement du bâtiment des Archives nécessitera une fourniture considérable de cartons, etc.

Sous-chap. X, art. 4. — Frais de copie de pièces remises à des tiers, 7,250 francs.

C'est une dépense d'ordre couverte par une recette équivalente.

Pas d'observation.

Adopté.

Budget de 1888, recettes ordinaires, art. 4, § 3. — Droits de péage ou autres concédés au Département :

N° 1. — Amendes et confiscations affectées au service des Enfants assistés, 50,000 francs.

M. LYON-ALEMAND, au nom de la 6e Commission. — Les amendes affectées au service des Enfants assistés par la loi du 5 mai 1869 sont de deux sortes :

1° Les amendes dont le produit leur est attribué exclusivement (exercice illégal de la médecine et de la pharmacie, etc.) ;

2° Amendes dites du fonds commun, dont une partie seulement est allouée aux Enfants assistés.

La prévision pour 1888 est la même que pour 1887.

Adopté.

N° 2. — Amendes pour contraventions à la police de roulage et recouvrement de frais de dommages, 6,000 francs. 29 décembre.

Le MÊME RAPPORTEUR. — Pour 1887, il n'avait été inscrit à cet article qu'une prévision de 700 francs. La nouvelle prévision est basée sur la moyenne des recettes constatées en 1884, 1885, 1886.

On comprend dans cette prévision non seulement les amendes pour contraventions à la police du roulage, mais encore celles relatives à la grande voirie telles que dégradations, déversion de matières fécales, etc.

Pas d'observation.

Adopté.

Est ensuite adopté, sur les conclusions du MÊME RAPPORTEUR, l'article ci-après :

Art. 4, § 4, n° 2, Subvention de l'État pour les officiers de gendarmerie, 3,930 francs.

Sous-chap. XVIII, § 2, art. 1er. — Amortissement de l'emprunt départemental, service des intérêts et frais, 3,451,000 francs.

Le MÊME RAPPORTEUR. — C'est la dernière fois, Messieurs, que nous avons à inscrire à notre budget l'annuité nécessaire au service de l'emprunt de 50 millions conclu par le Département en vertu de la loi du 17 juillet 1856.

Cet emprunt sera, en effet, amorti le 1er juillet 1888.

La dette, à son origine, était de 57,303,450 francs.

Nous aurons remboursé au 1er juillet, outre cette somme qui est, en principal, de ..... 57.303.450 »

Les intérêts 41.606.320 50

Les lots ..... 3.750.000 »

Soit, au total 102.659.770 50

29 décembre. Nous nous contenterons de faire remarquer à ce sujet que les finances du Département sont plus florissantes qu'on ne parait le supposer en général ; notre dette sera complètement amortie le 1er juillet 1888 et notre prochain budget ne sera plus grevé d'aucune charge à ce titre.

Adopté.

Sur les conclusions de M. DUBOIS, au nom de la 5e Commission, le Conseil adopte l'article suivant :

Budget de l'Instruction publique pour 1888, sous-chap. III, art. 23, n° 1. — Dépenses du service médical établi dans les écoles primaires et les écoles maternelles du Département, 33,600 francs.

Le MÊME RAPPORTEUR. — Messieurs, une délibération du Conseil général du 1er décembre 1882 a créé 3 emplois de médecins inspecteurs du personnel enseignant.

Une somme totale de 12,000 francs a été allouée chaque année pour ce service. Bien que nous ne voyons pas l'utilité bien établie des fonctions qui y sont attachées et comme la question est en ce moment à l'étude, votre 5e Commission vous propose le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL GÉNÉRAL

Délibère :

Un crédit de 12,000 francs sera inscrit au sous-chap. III, art. 23, n° 2, du budget de l'Instruction publique de 1888 pour le traitement des médecins attachés au service scolaire.

M. NAVARRE. — Le crédit alloué pour les médecins inspecteurs du personnel enseignant a été voté pour la première fois par le Conseil avant que le service de l'Inspection médicale des écoles fût créé, et plusieurs conseils d'arrondissement demandent

la suppression de ce crédit. Il en résulterait une économie de 12,000 francs et, de plus, le service serait mieux fait. 29 décembre.

Car les inspecteurs du personnel enseignant sont au nombre de 3 seulement ; ils ne peuvent par suite suffire à leur tâche et les malades sont souvent forcés d'attendre plusieurs jours leur visite. Il arrive fréquemment que le jour où le médecin fait sa visite, le malade est déjà guéri ou mort.

Dans ces conditions, comme le service doit être réorganisé, je propose au Conseil de voter seulement un crédit de 3,000 francs pour le premier trimestre de 1888.

La Commission de l'enseignement est saisie de l'examen de divers projets. Elle étudiera en particulier la question de savoir s'il ne sera pas expédient de faire visiter les membres du personnel enseignant par les médecins inspecteurs des écoles.

M. GAUFRÈS. — Proposez 6,000 francs, pour un semestre.

M. DESPRÈS. — Appuyé !

Le n° 2 de l'art. 23 est fixé à 6,000 francs

Le MÊME RAPPORTEUR. — Je prie le Conseil de fixer à 5,000 francs le n° 14 de l'art. 23 du sous-chap. III ainsi conçu : Subventions pour les bibliothèques scolaires ; et à 5,000 francs le n° 15 du même article ainsi libellé : Subventions aux bibliothèques pédagogiques cantonales et aux musées scolaires des arrondissements suburbains, 5,000 francs.

Adopté.

Sont ensuite approuvés, sans observation, sur les conclusions du MÊME RAPPORTEUR, les articles suivants du compte de 1886:

Sous-chap. XI, art. 6 et 7 ; Budget de l'instruction publique, sous-chap. III, art. 14.

29 décembre. M. NAVARRE, au nom de la 3e Commission. — J'ai l'honneur de prier le Conseil d'adopter les articles suivants :

Budget de 1888. sous-chap. XI, art. 4. — Entretien d'élèves sages-femmes à l'École d'accouchement, 6,700 francs.

Art. 5. — Prix aux élèves sages-femmes et frais de concours, 1,700 francs.

Adopté.

Le MÊME RAPPORTEUR. — Je vous prie, Messieurs, d'approuver maintenant les articles suivants du compte de 1886, sur lesquels je n'ai aucune observation à présenter :

Compte de 1886. — Sous-chap. XI, art. 4 et 5; sous-chap. XV, art. 70.

Approuvé.

M. GAUFRÈS, au nom de la 5e Commission. — Je vous prie de voter l'article suivant du budget rectificatif de l'instruction publique :

Sous-chap. III : Dettes afférentes aux exercices 1886 et antérieurs, 13,201 fr. 70 c.

Adopté.

M. BENON, au nom de la 7e Commission. — Je suis chargé, Messieurs, de soumettre à votre approbation l'article suivant:

Budget de 1888, sous-chap. XIV, art. 65. — Réserve pour dépenses imprévues (Préfecture de police), 2,000 francs.

Adopté.

Le Conseil adopte sans changement les articles suivants du budget de 1888 :

Sur le rapport de M. BASSINET, au nom de la 1re Commission: 29 décembre.

Chap. Ier, art. 9. — Entretien des casernes appartenant au Département, 20,000 francs.

Sur le rapport de M. Alexandre LEFÈVRE, au nom de la 2e Commission :

Sous-chap. v, art. 106. — Confection de cartes des communes et du département. Révision, reliure et frais divers, 3,000 fr.

M. FAILLET, au nom de la 6e Commission. — Messieurs, vous avez voté sur mon rapport, à une précédente séance, l'inscription d'un crédit de 2,000 francs à l'art. 2 du sous-chap. XIII du budget de 1888, sous la rubrique « Prix ou récompenses à donner lors des concours de manœuvre de pompes à incendie, de gymnastique, de tir, de musique, etc. ».

En raison du nombre croissant des sociétés de gymnastique et de tir, je viens vous demander d'augmenter ce crédit de 500 fr.

M. DE BOUTEILLER. — M. le Rapporteur croit-il que cela suffira?

M. FAILLET, rapporteur. — Oui, sinon nous serons obligés d'enrayer.

La balance du budget de 1888 allant être arrêtée, cette augmentation sera imputée sur la réserve.

Adopté.

AGRANDISSEMENT DU LOCAL DES RÉDACTEURS DE LA PRESSE JUDICIAIRE AU PALAIS DE JUSTICE.

M. DARLOT, au nom de la 1re Commission. — M. Corra, prési-

29 décembre. dent de l'Association confraternelle et mutuelle de la presse judiciaire parisienne, demande, au nom de cette association, que le local qui lui a été concédé au Palais de justice, dans la galerie de la Sainte-Chapelle, et qui, en raison du nombre des membres de l'association, est devenu insufffisant, soit agrandi.

L'Administration étudiera les moyens de donner satisfaction aux journalistes judiciaires, pour l'avenir, en leur aménageant un local convenable dans les bâtiments du quai des Orfèvres, quand ces bâtiments auront été évacués par la Préfecture de police.

En attendant cette installation définitive, il sera possible d'améliorer l'installation actuelle par suite du déplacement de certains services contigus, qui sera réalisé vraisemblablement dans le délai d'une année.

Nous vous proposons d'autoriser cet aménagement.

Adopté.

ANNULATION D'UN TRAITÉ POUR L'ÉCLAIRAGE DE LA MAISON DE NANTERRE.

Le MÊME RAPPORTEUR. — Je prie le Conseil d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le traité passé le 23 mars 1887 (1) entre le Préfet de police et la Société générale des villes et communes pour l'éclairage, au moyen du *gaz riche*, de la maison de répression de Nanterre, traité approuvé par délibération du 29 du même mois ;

Considérant que ce traité n'a pu recevoir son exécution et qu'il a été remplacé par un autre, en date du 21 mai 1887 (2), qui a été en vigueur du 1er juin au 30 novembre de la même année ;

(1) Voir le texte du traité au volume de la 1re session de 1887, page 324.

(2) Voir la teneur de ce traité au volume des 2e et 3e sessions de 1887, page 238.

Considérant qu'il y a lieu, par suite, de regarder le traité du 23 mars 1887 comme nul et non avenu, 29 décembre.

Délibère :

ARTICLE PREMIER. — Est annulé le traité passé le 23 mars 1887 pour l'éclairage au *gaz riche* de la maison de Nanterre.

ART. 2. — Le Préfet de police est autorisé à en prononcer la résiliation.

Adopté.

AVIS FAVORABLE A UNE RÉCLAMATION DE M. THUILLIER.

M. VAILLANT, au nom de la 1re Commission. — M. Thuillier, instituteur à la maison correctionnelle des Jeunes détenus, demande une indemnité de logement. C'est affaire à l'État, a répondu l'Administration à votre 1re Commission.

L'État, locataire, ne pouvant le loger à la prison, lui doit cette indemnité comme à son collègue, qui l'a obtenue l'an dernier. Nous ne pouvons que vous proposer d'émettre le vœu que la juste réclamation de M. Thuillier soit entendue par l'État.

Ces conclusions sont adoptées et le Conseil prend la délibération suivante :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu la demande de M. Thuillier, instituteur à la maison correctionnelle des Jeunes détenus, tendant à l'attribution d'une indemnité de logement;

Considérant que l'État, locataire, ne pouvant loger M. Thuillier à la prison, lui doit cette indemnité comme à son collègue, qui l'a obtenue l'an dernier,

Émet le vœu :

Que la juste réclamation de M. Thuillier soit entendue par l'État.

29 décembre.

MAINTIEN DE LA DÉLIBÉRATION TOUCHANT L'ÉTABLISSEMENT D'ÉTUVES A DÉSINFECTION DANS LES PRISONS.

Le MÊME RAPPORTEUR.— Le Conseil a décidé, le 24 décembre 1886 (1), sur la proposition de sa 1re Commission, l'établissement, dans les prisons du département de la Seine, d'étuves à vapeur sous pression pour le service de désinfection. Depuis, l'Administration a fait des objections.

Votre 1re Commission ne peut modifier sa manière de voir, basée sur les résultats de l'expérience directe, confirmée par les résultats insuffisants des étuves à air chaud et des soufroirs dans divers immeubles départementaux et municipaux.

Nous avons surtout insisté pour la prison de la Santé, qui contient l'infirmerie centrale des prisons, et pour le Dépôt.

En ce qui concerne cette dernière prison, le projet étudié par l'architecte répond à l'objection administrative du manque de place en proposant pour les services des bains, douches et désinfections au quartier des hommes, les sous-sols inutilisés sous l'escalier et le vestibule place de Harlay.

Votre 1re Commission n'a donc rien à ajouter à ses précédents rapports. Quant à la réponse à la question plus spéciale de la valeur relative des divers appareils de désinfection, elle en laisse le soin à la Commission sanitaire, à qui elle vous demande de renvoyer cette partie du présent mémoire de l'Administration.

Adopté.

---

(1) Voir au *Recueil* des procès-verbaux de la 4e session de 1886 la délibération, page 1153.

29 décembre.

AFFECTATION DE L'ANCIENNE MAISON CENTRALE DE DOULLENS A L'EMPRISONNEMENT DES FEMMES CONDAMNÉES. — *Budget de* 1888, *sous-chap.* XIV, *art.* 41 *bis.*

Le MÊME RAPPORTEUR. —

Messieurs,

Rien n'a été fait jusqu'ici pour cette réorganisation des prisons depuis si longtemps à l'ordre du jour et cependant si pressante. En voulant réaliser, en son entier, le plan général de vos délibérations à ce sujet, on n'arrivait qu'à un ajournement que semblaient imposer l'importance des dépenses et les difficultés des problèmes à résoudre.

Pour sortir de cette impasse, votre 1re Commission, comprenant qu'on ne pouvait laisser durer davantage l'état d'encombrement, d'insalubrité, de mauvaise organisation des prisons de la Seine, avait résolu de distraire du plan général tout ce qui pouvait être l'objet d'une réalisation immédiate.

Saint-Lazare tenait le premier rang parmi les prisons qu'il fallait désencombrer et dont la désaffectation était décidée.

A Saint-Lazare se trouvent confondues, dans une promiscuité qui a trop duré, prévenues, condamnées et prostituées.

Alors que votre 1re Commission étudiait cette question urgente entre toutes, elle fut saisie, au nom de l'État, par l'Administration pénitentiaire, de l'offre de la location au Département des immeubles de la maison centrale de Doullens, récemment évacuée par les femmes qui l'occupaient.

Le 25 décembre, une délégation de votre 1re Commission s'est rendue à Doullens (Somme) et a reconnu qu'on pouvait de suite y installer, dans des conditions d'hygiène incomparablement supérieures à celles de Saint-Lazare, environ quatre cents femmes, Ce nombre serait facile à augmenter, surtout si l'on occupait le quartier dit protestant de 75 places compris dans la seconde ligne de remparts, dans l'enceinte intérieure.

L'ensemble de ces bâtiments des 1re et 2e enceintes de l'ancienne forteresse de Doullens couvrent une colline située à quelques minutes de marche de la ville. La ligne extérieure des remparts comprend une

29 décembre. étendue de terrain de 10 hectares où s'élèvent les bâtiments de la prison et d'anciens bâtiments militaires et d'administration.

Autour de la forteresse, il ne reste plus de l'ancien domaine de l'État, presque entièrement vendu, qu'une mince bande de champs de 25 hectares.

Il y aurait donc sans doute moyen, avec ces 35 hectares de terrain, d'occuper, au moins une partie du temps, les prisonnières à un travail agricole et horticole préférable, à tous points de vue, au travail industriel d'entreprise, qui est le lot actuel des prisonnières de Saint-Lazare et qui était celui des prisonnières de la maison centrale.

Les bâtiments sont bien aérés. De leurs fenêtres on découvre une vaste campagne. Leur aspect en est quelque peu égayé.

Les poêles des salles suffisent, nous a-t-on assuré, à leur chauffage; mais c'est à vérifier. Peu de réparations et un nettoyage général suffiraient à mettre les bâtiments en état d'être habités.

L'état sanitaire est, nous a-t-il été affirmé, remarquablement bon et jusqu'ici aucune épidémie ne s'est manifestée.

Un bâtiment spécial d'infirmerie comprend des dortoirs et des chambres qui pourraient servir à l'isolement. Une petite salle de bains et douches devrait être agrandie et le service augmenté.

L'eau semble bonne. Non seulement elle est dite de bonne qualité, mais le fait, s'il est réel, de l'absence de toute épidémie de la maison centrale témoigne en sa faveur. Elle est élevée d'un puits de 67 mètres, par un manège, dans un réservoir qui ne la distribue qu'au rez-de-chaussée mais, si la canalisation était établie, pourrait la donner au 1er étage.

Les ateliers comme les cours ont leurs cabinets correspondant à des fosses fixes. Il y aurait tout d'abord lieu de leur mettre une fermeture automatique.

Il faudrait aussi installer des cabinets à portée des dortoirs afin d'en pouvoir aussitôt supprimer le baquet commun.

Nous demandons aussi pour chaque dortoir des lavabos en nombre suffisant avec linge de toilette individuel.

Non seulement le nombre de baignoires doit être augmenté pour les soins d'hygiène et de propreté, mais à défaut d'étuve il faut un soufroir pour la désinfection de la literie et des effets.

L'Administration pénitentiaire refusant l'usage de Doullens pour les hommes à cause des facilités d'évasion qu'ils y trouveraient, il n'y

avait pas lieu de rechercher autre chose que l'évacuation partielle de Saint-Lazare par l'acceptation de l'offre que faisait l'Etat de cette prison. 29 décembre.

A Saint-Lazare, outre trois à quatre cents prostituées, se trouvent : 1° des prévenues dont, du 1er janvier 1884 au 1er octobre 1886, le nombre a varié de 229 à 387 ; 2° des condamnées de 1 jour à 3 mois, dont, pendant la même période, le nombre a varié de 129 à 206 ; 3° des condamnées de 3 mois à 1 an, dont, pendant la même période, le nombre a varié de 219 à 314.

Le total le plus fort des prévenues et condamnées, à un moment donné, a été de 777, le 1er janvier 1885 ; le plus faible a été de 665 le 1er janvier et le 1er octobre 1886.

En laissant pour l'instant à Saint-Lazare les prostituées, en attendant qu'on donne à ces malades l'hôpital au lieu de la prison, il reste une moyenne de 700 prévenues et condamnées auxquelles il faut faire place ailleurs, c'est-à-dire dans les deux seules prisons disponibles de Nanterre, où 450 cellules sont libres, et de Doullens.

On ne peut songer à éloigner de Paris des condamnées recevant des visites de parents ou d'amis. Leur proportion est de 10 °/₀ d'après l'Administration. Les condamnées recevant des visites iraient à Nanterre, ainsi que les prévenues et les condamnées pour un temps très court. Ce serait un contingent suffisant pour les cellules de Nanterre et pour une trentaine de cellules du Dépôt, réservées à celles des prévenues qui, pour les besoins de l'instruction et de la défense, doivent être mises près du Palais de justice, à portée du juge et de l'avocat.

Il resterait une moyenne de 300 à 400 condamnées pour un temps plus long, soit de 2 mois à 1 an, et ne recevant pas de visites, qui iraient à Doullens, échappant ainsi aux tortures matérielles et morales de Saint-Lazare.

Le prix de voyage, aller et retour, de Paris à Doullens, est actuellement établi à 17 francs, que le Département doit rembourser à l'Etat. Il est entendu que l'Etat s'efforcera d'obtenir de la Compagnie du Nord une diminution, en même temps qu'il déterminera pour le transfert des prisonnières des conditions convenables et humaines trop souvent négligées.

Le loyer de la prison, proposé par l'Etat, était de 40,000 francs. Nous avons obtenu qu'il fût réduit à 25,000 francs.

Il n'est pas douteux que, comme votre 1re Commission, vous n'acceptiez une proposition qui nous permet de donner à la question de Saint-

29 décembre

Lazare une solution provisoire, il est vrai, mais, faute d'autre, de tout point désirable.

Cette solution n'est en effet que provisoire, mais, jusqu'à ce que les prisons de peine à l'intérieur de Paris puissent être remplacées par des constructions nouvelles hors les murs, elle nous donne le moyen de désaffecter l'une des prisons les plus encombrées, les plus nuisibles, sans entamer encore la grosse question de l'application de la loi de 1875 sur le régime cellulaire, au moment où, devant les résistances de l'opinion, le Gouvernement lui-même semble en abandonner la stricte application.

En louant la prison de Doullens pour une somme de 25,000 francs, et ajoutant une somme de 10,000 à 12,000 francs pour frais de transfert, le Département payera le loyer d'un capital de 900,000 francs, au lieu du loyer d'une prison nouvelle d'au moins 3 millions qu'il faudrait des années pour construire et dont l'installation nécessite, de la part du Conseil, au point de vue pénitentiaire, des études de haute importance.

En attendant cette solution dont nous devons presser la réalisation, nous vous proposons d'accepter le projet de location pour 25,000 francs de la prison de Doullens, et nous présentons à votre approbation les deux projets de délibération suivants ainsi que les desiderata formulés dans la note annexée au rapport :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu la copie d'une dépêche de M. le ministre de l'Intérieur contenant l'exposé d'un projet d'affectation de la prison de Doullens (Somme) à la détention des femmes actuellement enfermées à la maison de Saint-Lazare pour y subir des peines de deux mois à un an d'emprisonnement à charge, par le département de la Seine, de verser à l'État le prix de location de ladite prison, prix fixé à 25,000 francs, et de supporter les frais de transport des détenues de Paris à Doullens et vice versâ, frais évalués provisoirement au chiffre maximum de 17 francs par détenue;

Vu le mémoire, en date du 9 décembre courant (1), par lequel M. le Préfet de police demande au Conseil d'acquiescer à ce projet;

Vu le rapport de la 1re Commission,

---

(1) Voir au *Recueil* des mémoires, 4e session de 1887, le mémoire n° 219, p. 550.

Délibère : 29 décembre.

ARTICLE PREMIER. — Est approuvée, en principe, la proposition d'affecter la prison de Doullens (Somme) à la détention des femmes condamnées, dans le département de la Seine, à des peines variant de deux mois à un an d'emprisonnement et ayant déclaré ne pas attendre ou recevoir de visites.

ART. 2. — Le crédit nécessaire sera inscrit chaque année au budget départemental (sous-chap. XIV, art. 41 *bis*), pour acquitter d'une part une dépense de 25,000 francs, prix de location de l'immeuble, et d'autre part, de 12,000 francs pour les frais de transport à Doullens et de retour à Paris des condamnées dont il s'agit.

ART. 3. — M. le Préfet de police est autorisé à traiter avec l'État aux conditions ci-dessus indiquées.

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Sur le rapport de sa 1re Commission,

Invite l'Administration à faire des démarches utiles :

1° Pour presser l'aménagement des cellules de la prison de Nanterre en vue d'une occupation aussi prochaine que possible ;

2° Pour obtenir, dans l'agrandissement du Dépôt près la Préfecture de police, l'addition au quartier des femmes, conformément au projet primitif, d'un second rang de 22 cellules ;

3° Pour assurer, en tout cas, aux prévenues les conditions de proximité du Palais de justice nécessaires à leur défense.

Note sur la maison centrale de Doullens (Somme).

Une délégation composée de MM. Cernesson, Vaillant et Bassinet, membres du Conseil général, et de M. Louvard, chef du bureau des travaux de l'État et du Département, est allée visiter, le 25 décembre courant, la maison centrale de Doullens, à l'occasion de l'offre faite par l'État de concéder cet établissement au département de la Seine pour y transférer une partie des détenues de Saint-Lazare.

La maison centrale de Doullens occupe l'ancienne citadelle construite, par Vauban, sur les pentes d'un mamelon peu élevé qui domine la ville du côté de l'Ouest. A la suite du déclassement de cette fortification comme place de guerre, la citadelle a été mise avec toutes ses dépen-

29 décembre. dances à la disposition de l'Administration pénitentiaire qui y a fait élever, en 1855, une série de bâtiments, en vue d'y installer une maison centrale de femmes. Cet établissement, qui ne comprenait en dernier lieu qu'environ 250 femmes, mais qui aurait pu en recevoir un bien plus grand nombre, a fonctionné jusqu'au 20 janvier 1887, époque à laquelle, par raison d'économie, la suppression en a été effectuée, et les détenues furent évacuées sur la maison centrale de Clermont (Oise).

Tout l'espace compris dans la double enceinte fortifiée, entourée de fossés profonds, qui compose la citadelle, est affecté au service pénitentiaire. La surface en est d'environ 10 hectares; en outre 25 hectares, pouvant être mis en culture, sont situés à l'extérieur des murs d'enceinte.

On accède, du côté de la ville, dans la première enceinte, par un pont jeté sur les fossés, qui a été reconstruit et élargi récemment à la voie d'une voiture; puis, après avoir franchi une poterne où se trouve le logement du gardien portier, on arrive presque immédiatement à un second passage voûté, qui donne accès dans la seconde enceinte.

A droite, se trouve un grand bâtiment en briques, de construction récente, élevé d'un rez-de-chaussée et de deux étages avec combles, qui servait de caserne pour la troupe, avant le déclassement de la place. Ce bâtiment, qui est en très bon état, n'a jamais été utilisé par le service pénitentiaire. Il y a en outre plusieurs autres bâtiments un peu délabrés, ayant servi de magasins pour l'artillerie.

Au-dessus, à droite, deux pavillons séparés, en bon état d'entretien, sont consacrés à l'habitation du directeur de la maison et du commis-comptable.

A gauche, en face, au fond d'une vaste cour entourée de murs en briques, se trouve un grand bâtiment également en briques, élevé d'un rez-de-chaussée et de deux étages avec combles : ce quartier, pourvu de tous les services généraux nécessaires, était spécialement affecté à la détention des condamnées protestantes, dont la plupart étaient étrangères. Le rez-de-chaussée comprenait la cuisine, les réfectoires, le parloir et divers autres services généraux ; le premier étage était occupé par les ateliers et le second par les dortoirs. L'ancienne chapelle de la forteresse, placée dans la même cour et au-dessus de laquelle on avait installé une boulangerie, avait été convertie en temple protestant.

Ce quartier comprenait 75 places.

En sortant de cette seconde enceinte par la poterne opposée à la ville, on arrive, après avoir franchi un pont, à la principale partie de la déten-

tion, qui occupe de ce côté tout l'espace limité par les talus de l'enceinte extérieure. 22 décembre.

En dehors du guichet d'entrée, à droite, se trouvent, dans une petite construction élevée seulement d'un rez-de-chaussée, les cabinets du directeur et de l'inspecteur et les bureaux. A gauche est placé le greffe.

Cette section est entièrement close de murs. Elle comprend deux quartiers dont l'un, beaucoup plus petit que l'autre, est réservé aux détenues âgées, infirmes ou débiles. Il y a en outre un quartier d'infirmerie complètement isolé des autres bâtiments et entouré de murs.

Il y a place dans ces bâtiments pour 475 détenues.

Le grand quartier contient un vaste réfectoire situé au rez-de-chaussée, 4 ateliers dont 2 à rez-de-chaussée et 2 au 1er étage et 3 grands dortoirs, dont 1 à l'étage des combles pourrait servir de dortoir de rechange.

Ces bâtiments entourent sur trois côtés une vaste cour de récréation. Le quatrième côté est occupé par des magasins, la lampisterie, etc.

Dans d'autres locaux du rez-de-chaussée sont disposés le prétoire disciplinaire, une école contenant 60 places et la chapelle.

A gauche de l'entrée se trouve, entièrement séparé du précédent, le petit quartier des infirmes, contenant de 25 à 30 places, un lazaret de 12 lits pour les arrivantes et les partantes, le dortoir des détenues employées aux services généraux, et, dans un bâtiment perpendiculaire au précédent, à rez-de-chaussée, la buanderie avec séchoir à air chaud, la lingerie, la boulangerie ; au-dessus, la chambre des farines, l'atelier de confection et de raccommodage du linge.

Derrière la buanderie se trouve un puits de 36 mètres de profondeur, muni d'une pompe à manivelle.

En arrière du bâtiment des infirmes, est placée une petite cour sur laquelle ouvrent 7 cellules de punition.

A droite du grand quartier est placée l'infirmerie, isolée dans un jardin entouré de murs. L'infirmerie comprend un rez-de-chaussée occupé par le service des bains (4 baignoires et 5 douches), la salle des morts et une salle d'autopsie, et un premier étage distribué en deux dortoirs.

L'état sanitaire a toujours été excellent ; l'un des dortoirs n'a jamais été mis en service.

Il n'y a dans l'établissement ni étuve de désinfection ni soufroir.

Les cabinets d'aisances, placés à l'extrémité de chaque atelier, sont desservis par des fosses fixes ; ils ne sont pas pourvus d'obturateurs hermétiques.

29 décembre. Les dortoirs n'ont pas de cabinets d'aisances ; il conviendrait d'en établir, afin de supprimer le baquet, qu'on trouve souvent encore dans beaucoup de prisons, et d'installer également des lavabos, qui sont actuellement en nombre tout à fait insuffisant.

Le service d'alimentation d'eau est assuré par un château d'eau placé sur les remparts, au-dessus d'un puits de 67 mètres de profondeur. Un manège mû par deux chevaux fait monter l'eau dans un réservoir d'une capacité de 50 mètres cubes. Dix heures sont nécessaires pour remplir ce réservoir. L'eau est distribuée dans tous les quartiers au moyen de bornes-fontaines placées dans les cours ; il n'y a pas de postes d'eau aux étages supérieurs.

Le chauffage est fait au moyen de poëles portatifs : l'huile minérale est employée pour l'éclairage.

Pour compléter cette énumération descriptive, il convient de mentionner encore un pavillon dit de la Prévôté, situé au pied des remparts, en arrière du quartier principal, un logement précédemment occupé par l'aumônier au-dessus de la porte Ouest, et divers corps de logis situés en dehors des quartiers pénitentiaires et destinés aux logements des gardiens et de leurs familles.

Tous les bâtiments sont, pour la plupart, en très bon état ; un simple nettoyage et des réparations peu coûteuses seront suffisants pour leur occupation. Les locaux sont vastes, bien éclairés, bien aérés ; la vue sur la campagne y est splendide. Les fossés des remparts et les cours intérieures sont plantés de grands arbres. En résumé, cet établissement se trouve dans une situation exceptionnelle et ne présente en rien l'aspect ordinaire des prisons.

L'expérience du passé prouve d'ailleurs surabondamment que les condamnées s'y trouveront dans les meilleures conditions hygiéniques.

E. LOUVARD.

Les deux projets de délibération sont successivement mis aux voix et adoptés.

M. VAILLANT, rapporteur.— Il est entendu que les indications du rapport de la 1re Commission et la note annexe de M. Louvard font partie du projet de délibération et que l'Administration est invitée à veiller tant à leur exécution qu'à l'amélioration du sort des prisonnières à Doullens. (*Assentiment.*)

CHEMIN N° 39. — PROLONGEMENT SUR LE TERRITOIRE DE SAINT-DENIS. — *Budget de 1888, sous-chap. V, art. 95; sous-chap. XVIII, § 1er, art. 36; Recettes, art. 4, § 7, n° 74.*

M. Alexandre LEFÈVRE, au nom de la 2e Commission. — Je vous prie, Messieurs, d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le projet dressé par le Service vicinal pour l'ouverture et la construction d'une nouvelle section destinée à former le prolongement du chemin de grande communication n° 39 sur le territoire de Saint-Denis ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Saint-Denis ;

Vu les pièces de l'enquête à laquelle ce projet a été soumis ;

Sur le rapport de sa 2e Commission,

Délibère :

ARTICLE PREMIER. — Le chemin de grande communication n° 39 établi, le long de la Seine et se terminant actuellement à la limite du territoire de Saint-Ouen, sera prolongé sur la commune de Saint-Denis jusqu'à la route départementale n° 20.

En conséquence, la construction de la nouvelle section dudit chemin ainsi classée est autorisée dans la limite d'une dépense de cent quatre-vingt-quinze mille francs, se décomposant comme il suit :

Travaux proprement dits.....	160.000 »
Indemnités de terrain et de dommages.....	35.000 »
Total égal.....	195.000 »

ART. 2. — Est accepté le contingent de trente-neuf mille francs, en dix annuités, offert par la commune de Saint-Denis. Cette commune supportera, en outre, le cinquième de la dépense annuelle d'entretien du chemin dont il s'agit.

ART. 3. — Il est ouvert pour commencer les travaux, au budget de 1888 :

29 décembre.

1° Sous-chap. v, art. 95, un crédit de..... représentant la première annuité du contingent de la commune, qui sera inscrite en recettes art. 4, § 7, n° 74;	3.900 »
2° Sous-chap. XVIII, § 1er, art. 36, un crédit de.....	94.600 »
Soit ensemble.....	98.500 »

Adopté.

OUVERTURE D'UN CRÉDIT SUPPLÉMENTAIRE POUR L'ADOUCISSEMENT DE LA RAMPE DE VILLEJUIF.

Le MÊME RAPPORTEUR. — J'ai l'honneur de soumettre au Conseil le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le rapport, en date du 12 décembre 1887, par lequel le Service ordinaire du Département expose que l'adjudication des travaux d'adoucissement et de réfection de la rampe de Villejuif (route nationale n° 7) a procuré une économie de 36,890 francs provenant du rabais souscrit par l'entrepreneur, mais que, par contre, les difficultés rencontrées en cours d'exécution ont occasionné une dépense supplémentaire de 71,000 francs;

Sur le rapport de sa 2e Commission,

Délibère :

ARTICLE PREMIER. — Est approuvée la dépense supplémentaire de soixante et onze mille francs (71,000 fr.) afférente aux travaux d'adoucissement et de réfection de la rampe de Villejuif (route nationale n° 7).

ART. 2. — Cette dépense sera couverte jusqu'à concurrence de trente-six mille huit cent quatre-vingt-dix francs par le montant des rabais d'adjudication dont l'Administration est autorisée à disposer.

Adopté.

29 décembre.

RENVOI A L'ADMINISTRATION D'UN PROJET D'OUVERTURE, SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE PUTEAUX ET DE NANTERRE, D'UNE ROUTE DÉPARTEMENTALE.

M. BAILLY, au nom de la 2e Commission. — Messieurs, votre 2e Commission a examiné le dossier qui lui a été renvoyé et duquel il résulte que l'Administration vous consulte sur la question de savoir s'il y a lieu de prendre en considération la proposition qui a été faite par le Conseil municipal de Nanterre pour obtenir le prolongement jusqu'à la Seine près de Carrières-Saint-Denis de l'avenue de la Grande-Armée, voie hors Paris et classée comme route nationale n° 13 jusqu'au rond-point de Courbevoie.

A cet endroit la route dont il s'agit s'infléchit brusquement à gauche pour prendre la direction de Rueil et de Saint-Germain.

Enfin une impasse existe sous le nom d'avenue des Douces sur une longueur d'environ 260 mètres. A cette distance cette avenue est barrée par la ligne de Versailles (rive droite).

Le Conseil municipal de Nanterre demande donc que cette impasse soit débouchée et que la voie à laquelle elle fait suite soit prolongée au moyen d'un pont sur le chemin de fer à travers la plaine de Puteaux et de Nanterre jusqu'à la Seine.

L'administration des Ponts et chaussées se refuse au classement comme route nationale de cette nouvelle voie, mais elle ne fait pas obstacle au classement comme route départementale, après une étude approfondie et surtout après que les propriétaires et les communes intéressés auront fourni gratuitement le terrain nécessaire à l'assiette du chemin et de ses dépendances.

Il ne paraît pas, d'après le dossier, que le Conseil municipal de Puteaux se soit prononcé aussi catégoriquement que celui de la commune de Nanterre, laquelle est d'ailleurs de beaucoup la plus intéressée à l'ouverture de la route dont il s'agit.

Sans vouloir vous engager, quant à présent, sur la réalisation

29 décembre. du projet dont nous vous entretenons, M. le Préfet se borne pour le moment à vous demander si la proposition de la municipalité de Nanterre peut être prise en considération et si MM. les ingénieurs peuvent dresser, dès à présent, le plan parcellaire des terrains dont l'emplacement devra être fourni gratuitement pour l'assiette du chemin.

Sans vouloir vous engager non plus sur le fond de l'affaire, votre 2e Commission m'a autorisé à vous déclarer que ce projet lui paraissait, comme à moi, digne d'être pris en sérieuse considération.

En conséquence, elle ne voit qu'avantage à ce que le service des Ingénieurs dresse le plan parcellaire qui mettra les municipalités de Puteaux et de Nanterre à même de s'assurer de la livraison gratuite des terrains pour le cas où vous décideriez l'ouverture de cette route départementale.

Ces conclusions sont adoptées et le Conseil prend ensuite la délibération suivante :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le mémoire, en date du 21 décembre 1887 (1), par lequel M. le Préfet de la Seine lui soumet un avant-projet présenté par le Service ordinaire du Département, en vue de l'ouverture d'une route départementale en prolongement de la route nationale n° 13, entre le rond-point de la Défense et la Seine, sur le territoire des communes de Puteaux et de Nanterre;

Vu la délibération du Conseil municipal de Nanterre, en date du 7 août 1886;

Vu les rapports des ingénieurs des Ponts et chaussées du département;

Ensemble les pièces de l'avant-projet;

Vu la lettre du maire de Nanterre, en date du 17 juillet 1887;

Vu le rapport de sa 2e Commission,

---

(1) Voir au *Recueil* des mémoires, 4e session de 1887, le mémoire n° 237, page 587.

Délibère : 29 décembre.

Il y a lieu pour l'Administration de faire dresser le plan parcellaire des terrains nécessaires à l'établissement d'une route départementale en prolongement de l'avenue de la Grande-Armée, le Conseil général se réservant de prendre une décision lorsque les communes de Nanterre et de Puteaux se trouveront en mesure de livrer gratuitement ces terrains au Département.

ADOPTION D'UNE PROPOSITION DE MM. BAILLY ET ALLAIRE TENDANT A OBTENIR L'ARRÊT AUX STATIONS DE LEVALLOIS, ASNIÈRES ET LA GARENNE-BEZONS DES TRAINS OMNIBUS DE LA LIGNE DE NORMANDIE.

Le MÊME RAPPORTEUR. — J'ai été chargé par votre 2e Commission, à l'examen de laquelle a été renvoyée ma proposition et celle de M. Allaire, de vous proposer de décider qu'il y a lieu, par MM. les préfets de la Seine et de Police, d'insister auprès de M. le ministre des Travaux publics pour obtenir que la Compagnie des chemins de fer de l'Ouest soit mise en demeure de faire arrêter ses trains omnibus de la ligne de Normandie aux stations de Levallois, d'Asnières et de la Garenne-Bezons.

Nous ne demandons pas l'arrêt des trains express, par conséquent on ne saurait nous objecter une gêne ou un danger quelconque pour la circulation sur la voie de fer.

Les actionnaires doivent évidemment souhaiter que les voyageurs paient leur parcours deux fois plutôt qu'une. Mais l'intérêt général doit primer l'intérêt particulier.

Nous vous prions en conséquence d'adopter notre proposition.

Ces conclusions sont adoptées et le Conseil prend la délibération suivante :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Considérant que les conseils municipaux des communes intéressées

20 décembre. ont vainement demandé à la Compagnie des chemins de fer de l'Ouest l'arrêt des trains omnibus de sa grande ligne de Normandie aux stations traversées par ces trains dans le département de la Seine ;

Considérant que les autres compagnies de chemins de fer ont déjà consenti à ces arrêts de leurs trains omnibus de grandes lignes aux stations qu'ils traversent ;

Considérant qu'il n'est ni juste ni pratique de forcer les habitants des communes de la Seine desservies par les stations où passent ces trains omnibus, de venir les prendre ou les quitter à Paris, et qu'il y a lieu en conséquence d'invoquer en cette circonstance l'appui du gouvernement de la République,

Délibère :

M. le Préfet de la Seine est invité à prier M. le ministre des Travaux publics de prescrire à la Compagnie des chemins de fer de l'Ouest de faire arrêter ses trains omnibus de la grande ligne de Normandie aux stations de Levallois, Asnières et la Garenne-Bezons.

RENVOI A L'ADMINISTRATION D'UNE PÉTITION D'HABITANTS DE GENNEVILLIERS.

Le MÊME RAPPORTEUR. — Messieurs, un grand nombre de pétitionnaires ont demandé le classement dans la grande vicinalité d'un petit chemin n° 2 de la commune de Gennevilliers qui abrégerait beaucoup la distance pour aller de toutes les communes riveraines de la Seine à Saint-Denis.

Il suffit, en effet, de jeter un coup d'œil sur la carte de cette partie du département de la Seine pour reconnaître l'importance qu'aurait ce classement, tant pour la circulation générale que pour la stratégie militaire, puisque la voie demandée relierait directement la forteresse du Mont-Valérien avec les forts de Saint-Denis.

Votre 2e Commission a donc été unanime pour approuver la

demande des pétitionnaires, et elle vous propose de renvoyer cette demande à l'Administration pour étude urgente. 29 décembre.

Le renvoi à l'Administration est prononcé.

MODIFICATION DES TARIFS DU TRAMWAY DE CHARENTON A CRÉTEIL.

M. BAULARD, au nom de la 2e Commission. — J'ai l'honneur de soumettre au Conseil le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le mémoire, en date du 27 décembre 1887 (1), par lequel M. le Préfet de la Seine lui soumet, pour avis, un projet de relèvement des tarifs de la ligne de tramways de Charenton à Créteil;

Vu le dossier d'enquête,

Délibère :

Il y a lieu de soumettre à l'homologation des pouvoirs publics les tarifs à appliquer sur la ligne de tramways de Charenton à Créteil, tels qu'il ont été présentés à l'enquête prescrite par le décret du 18 mai 1881.

Adopté.

INSCRIPTION AU BUDGET DE L'ASILE DE VILLE-ÉVRARD POUR 1888 D'UN CRÉDIT TOUCHANT LE PERSONNEL SECONDAIRE.

M. DESCHAMPS, au nom de la 3e Commission. — Certains articles du budget de l'asile de Ville-Évrard ont été réservés, entre autres l'article relatif aux appointements du personnel secondaire, préposés et surveillants.

(1) Voir au *Recueil* des mémoires, 4e session de 1887, le mémoire n° 268, page 638.

29 décembre. L'Administration nous propose un chiffre de 8,960 francs.

La Commission vous demande de le réduire à 8,420 francs.

M. LE DIRECTEUR DES AFFAIRES DÉPARTEMENTALES. — La légère augmentation que nous vous demandons doit s'appliquer à l'avancement de classe régulier sur lequel les employés de l'asile comptent fort légitimement.

Je supplie le Conseil de ne pas nous la refuser.

M. DESCHAMPS, rapporteur. — Ce personnel est trop nombreux, voilà pourquoi nous vous proposons de ne voter que le chiffre de l'année dernière.

M. LE DIRECTEUR DES AFFAIRES DÉPARTEMENTALES. — Songez, Messieurs, que nos surveillantes de 2e classe ne touchent actuellement que 25 francs par mois, et que nous ne demandons un crédit de 500 francs que pour pouvoir les porter à 30 francs.

Il me semble que le Conseil ne peut repousser cette légère augmentation, qu'elles méritent à tous égards.

Vous feriez une œuvre que vous regretteriez peut-être si vous ne leur donniez satisfaction.

M. PATENNE. — Parfaitement. Je reprends pour mon compte les propositions de l'Administration.

M. DESCHAMPS, rapporteur. — Il est certain que 540 francs c'est peu de chose —; mais précisément nous voulons, en repoussant cette augmentation, marquer notre volonté de voir diminuer le personnel, qui est trop nombreux.

M. Émile RICHARD. — Messieurs, je vous demande la permission d'appuyer l'amendement de M. Patenne, qui reprend les propositions de l'Administration.

Il y a trop de personnel à Ville-Évrard, nous sommes tous d'accord sur ce point; mais ce n'est pas une raison pour refuser une petite amélioration à des servantes, car ce n'est pas cette catégorie de personnel qui est trop nombreuse. (*Très bien* !)

Il ne faut pas que la réforme du personnel prive ces quelques serviteurs des 5 francs par mois qu'ils espéraient avoir en plus l'année prochaine. 29 décembre.

M. DESCHAMPS, rapporteur. — Mais, mon cher collègue, nous n'avons pas les détails justificatifs.

M. Émile RICHARD. — Mais si, ils se trouvent dans les propositions du directeur.

M. DESCHAMPS, rapporteur. — C'est une erreur. Ce qu'il y avait, dans ces propositions, c'était une augmentation de dix mille et quelques centaines de francs, qui a été repoussée.

L'augmentation de 540 francs est proposée par l'Administration et, si nous l'admettons, nous aurons encore l'an prochain un personnel luxueux à Ville-Évrard.

M. JOFFRIN. — Ce ne sera pas un gros luxe, pour 500 francs !

Sans doute, nous voulons que l'Administration réduise le personnel là où il est trop nombreux, mais nous sommes disposés à relever les traitements insuffisants.

M. PATENNE. — Si j'ai repris, à titre d'amendement, les propositions de l'Administration, c'est que j'ai été à même de constater *de visu* le travail des employés.

L'amendement de M. Patenne est mis aux voix et adopté.

En conséquence de ce vote, le chiffre des dépenses au budget de l'asile de Ville-Évrard pour 1888, arrêté provisoirement à 1,189,770 francs dans la séance du 27 décembre (1), est définitivement fixé à 1,190,310 francs. — L'excédent des recettes est de 27,498 francs.

---

(1) Voyez *suprà*, page 962.

29 décembre.

BUDGET DU SERVICE DES ENFANTS ASSISTÉS. — *Budget de* 1888, *sous-chap.* VI, *art.* 1 *à* 5, *etc.*

M. STRAUSS, au nom de la 3e Commission.— Messieurs, vous avez reçu le rapport que j'ai l'honneur de présenter sur le budget du service des Enfants assistés. Vous avez entre les mains des documents nombreux, le rapport du directeur de l'Assistance publique et celui de M. l'inspecteur du Département.

Je vais m'efforcer, avant de vous donner lecture du rapport, de présenter un tableau sommaire, non pas des résultats généraux du service, que vous connaissez tous, mais des améliorations que nous voulons voir réaliser.

La principale innovation que nous soumettons à votre vote consiste à surélever le taux du secours d'allaitement. Vous connaissez, Messieurs, la valeur et l'importance du secours distribué pour prévenir l'abandon.

Le Conseil général et l'Administration sont d'accord pour favoriser l'abandon à l'hospice dépositaire, sans certificat d'origine et sous la garantie du secret absolu.

Nous avons ainsi devancé la loi qui doit interdire la recherche du domicile de secours.

Nous réclamons et nous espérons que prochainement des hospices dépositaires seront créés dans toute la France et que les filles-mères ne seront plus obligées de venir cacher à Paris le secret de leur faute.

Ainsi se trouvera réduit considérablement le nombre des crimes contre l'enfance — avortement, infanticide — et aussi les charges dont le Département supporte le poids.

Il restera alors à régler la question du rapatriement des enfants de nationalité étrangère. Actuellement, c'est sur le Département seul que pèse toute la dépense. Il est juste que l'État y

contribue, car c'est un service non seulement national, mais international. 29 décembre.

Mais pendant que nous multiplions les mesures pour faciliter l'abandon, pour que les malheureuses mères ne puissent pas hésiter, au moment de leur délivrance, à abandonner leur enfant si elles y sont contraintes par des nécessités supérieures à leur volonté, nous cherchons en même temps à obtenir, par la distribution de secours, que jamais une considération de misère ne les contraigne à consentir cet abandon.

Ces secours, distribués indifféremment aux filles-mères et aux mères légitimes, vous en comprenez parfaitement les bons effets.

S'ils sont donnés à temps, c'est-à-dire au dernier temps de la grossesse, et à la rigueur à la naissance de l'enfant, le nombre des abandons diminuera certainement ; de telle sorte qu'en vous proposant d'en augmenter le taux, nous n'obéissons pas seulement à une considération d'humanité mais même, ce qui n'est à coup sûr que subsidiaire et accessoire dans l'espèce, à un motif d'économie budgétaire.

C'est en nous inspirant de ces idées que nous vous demandons d'attribuer une somme plus forte aux secours d'allaitement.

Ce sont, en effet, de tous les secours pour prévenir l'abandon, ceux qui donnent les meilleurs résultats. Ils empêchent tout d'abord les femmes, dans le premier mois, d'abandonner leurs enfants et, en outre, ils diminuent la mortalité de ces enfants, puisqu'à Paris, dans des conditions relativement peu satisfaisantes, cette mortalité ne dépasse pas 18 à 20 °/₀, tandis qu'à la campagne, chez les nourrices mercenaires, elle atteint jusqu'à 33 °/₀.

Il y a donc, à tous les points de vue, un intérêt supérieur pour le Conseil à voter l'augmentation qui lui est demandée.

Dans une ville comme Paris, pour qu'une femme, qui aurait facilement un gain supérieur en se plaçant comme nourrice,

29 décembre. puisse conserver son enfant, nous estimons qu'il n'est pas trop d'un secours de 30 francs.

Nos nourrices de province reçoivent 25 francs par mois, plus 2 francs pour récompense, ce qui fait 27 francs. Vous voyez donc que le chiffre de 30 francs n'a rien d'exagéré et nous sommes convaincus que le Conseil général accordera le crédit nécessaire à la réalisation de cette amélioration.

Tous nos efforts tendent à prévenir les abandons et, pour cela, nous devons garantir à la mère nécessiteuse aussi bien qu'à la fille-mère — il n'y a naturellement aucune distinction à établir sur ce point — un secours suffisant pour garantir l'existence et même le bien-être de l'enfant.

Il me reste à attirer l'attention du Conseil général sur le séjour à l'hospice dépositaire.

L'envoi prématuré en province des enfants athrepsiques et des petits syphilitiques présumés guéris, soulève un très grave problème. Il nous avait paru qu'une station intermédiaire entre le placement à la campagne et le séjour à l'hospice pourrait être utile; tel ne semble pas être l'avis des médecins en chef de l'hospice. Pourtant il y a quelque chose à faire, puisque des accidents douloureux ne cessent de se produire.

Seulement, en raison de la gravité de la question, étant donné que les médecins de l'hospice dépositaire semblent se prononcer contre cette création, le directeur de l'Assistance publique a pensé qu'il y avait lieu de nommer une commission spéciale, qui sera créée à bref délai. C'est donc une question réservée.

La troisième réforme visée dans le rapport a dû être ajournée, faute de ressources. C'est l'élévation du prix de pension pour les enfants de quatre à treize ans. Depuis la loi sur l'enseignement obligatoire, les nourriciers se plaignent de ne pouvoir utiliser les nourrissons qui leur sont confiés.

Grâce aux classes mixtes, la difficulté paraît résolue, mais la question de la pension de quatre à treize ans reste posée. La

Commission ne propose pas cette année de résolution ferme, mais elle a pris parti et elle a résolu de réaliser cette amélioration l'année prochaine, si le Conseil général est de cet avis. Vous n'hésiterez pas, Messieurs, à réaliser au plus tôt une réforme dont les enfants ne peuvent que profiter. 29 décembre.

Nous avons créé à Yzeure une école pour les filles indisciplinées. La Commission de surveillance fonctionne régulièrement; mais l'école est ouverte depuis trop peu de temps et n'est pas encore assez complète pour qu'on puisse apprécier les résultats acquis. L'Administration recherche un emplacement pour une école de garçons. Le Conseil général a, par un vote ferme, exprimé le désir que la mise en préservation n'eût lieu que dans des maisons départementales. Il est urgent de faire entrer dans la pratique une résolution de cette importance pour nos services.

Une fois que vous aurez arrêté, à la prochaine session, par un vote précis, le choix de l'emplacement de cette école de réforme, il restera à l'ordre du jour du Conseil général la question des refuges pour les enfants infirmes de nos services d'Assistés et de Moralement abandonnés.

Les enfants auxquels seraient destinés ces refuges sont ceux auxquels nous allouons des pensions supplémentaires extraordinaires : infirmes, incurables, sourds-muets, aveugles, etc.

Ces refuges sont surtout indispensables pour les filles, qu'on ne peut laisser vagabonder sans les plus grands inconvénients : il en résulte notamment que la population de nos enfants assistés se recrute en quelque sorte elle-même, puisque ces jeunes filles sont exposées à faire de mauvaises rencontres. Et puis il n'est pas digne du département de la Seine de laisser — ne serait-ce qu'en très petit nombre — ces infirmes, ces incurables, se répandre sur les routes et y tendre la main.

Dès que nous aurons statué sur l'école de réforme pour les garçons, il sera de notre devoir de prendre un parti au sujet des refuges. Il n'en résultera pas d'ailleurs une augmentation trop forte

29 décembre. de charges pour le budget du Département, puisque la dépense sera compensée par l'économie provenant de la suppression des pensions supplémentaires et extraordinaires.

Ces considérations générales présentées, permettez-moi de vous donner lecture de mon rapport où vous retrouverez, plus développées, la plupart des différentes observations sur lesquelles je viens d'appeler votre attention :

Messieurs,

Il n'y a rien de changé en ce qui concerne la législation sur l'enfance abandonnée ; le provisoire dure, le *statu quo* persiste. La Chambre des députés n'a pas encore statué sur le projet de loi proposé par la Chancellerie et voté par le Sénat ; elle ne s'est pas encore résolue à aller au plus pressé et à voter les dispositions essentielles touchant le sort de l'enfance malheureuse, notamment en ce qui concerne la déchéance de la puissance paternelle. Ni la proposition de M. Couturier, ni le rapport de M. Rameau relativement à la création d'une caisse de dotation des enfants placés sous la protection de l'autorité publique, ni le rapport de M. Gerville-Réache, repris par son auteur à titre de proposition sur la protection de l'enfance abandonnée, délaissée ou maltraitée, ni la proposition de M. de Lacretelle et le rapport de M. Duchasseint sur les asiles d'enfants nouveaux-nés, n'ont pu obtenir les honneurs de la mise à l'ordre du jour ; tout cela est traité comme le menu fretin de la besogne parlementaire ; on passe à côté dédaigneusement ; ce sont des questions secondaires, subalternes !

Pour la cinquième fois, avec une amertume sans cesse croissante, il nous est donné de protester contre un ajournement indéfini d'une réforme urgente entre toutes. La protection de l'enfance est la clef de voûte de l'édifice social entier ; aucun intérêt n'est plus grave, aucune obligation plus pressante pour une démocratie généreuse. En dehors même des suggestions de l'esprit de solidarité, la prévoyance la plus utilitaire et la moins altruiste fait un devoir aux collectivités de ne pas laisser le champ libre à l'abandon matériel et moral de l'enfance ; une fois l'enfant abandonné, vicieux, coupable, l'État ou le Département est bien obligé d'intervenir et de supporter des charges plus lourdes que celles résultant de la protection préventive.

Le département de la Seine est, de tous les départements français, celui qui souffre le plus d'une législation imparfaite ; il a devancé la réforme ; il paie pour sa générosité et son bon cœur. Plus du quart

des enfants abandonnés mis à notre charge, une inégalité choquante dans la distribution des secours sur le territoire de la République, les difficultés de l'abandon dans le plus grand nombre de départements, l'insuffisance des moyens préventifs, créent une situation pénible et douloureuse. 29 décembre.

Une commission de la précédente Chambre, à qui avait été renvoyée la proposition de loi de M. Lacretelle, avait aperçu le remède, et le rapport de M. Duchasseint avait de quoi satisfaire nos réclamations les plus instantes; il comportait, en effet, la suppression du tour légal, l'admission des enfants à l'hospice à bureau ouvert avec la garantie du secret le plus absolu, la suppression de la recherche du domicile de secours et la généralisation des secours aux filles-mères. C'est la doctrine constamment suivie et professée par le Conseil général; c'est l'application de notre système d'assistance infantile. Si l'on y ajoute, ainsi que l'a fait l'honorable rapporteur, la disposition proposée par M. Couturier au sujet de l'affectation aux enfants assistés du produit des successions *ab intestat* à partir du 7e degré inclusivement, on obtient sans peine un service homogène et cohérent et l'on remédie de la sorte aux imperfections les plus criantes de la législation actuelle.

La Chambre ne voudra pas se séparer, surtout à la veille du Centenaire, sans avoir donné sa charte à l'enfance abandonnée et malheureuse et, en tout cas, à défaut d'une codification complète, sans avoir réalisé les améliorations indispensables que réclame une législation vieillie et surannée.

Quant à nous, ainsi que l'affirmait l'an dernier en votre nom votre rapporteur, nous ne céderons pas au découragement; ni les charges croissantes, ni les responsabilités nouvelles à prendre ne rebuteront notre ardeur. Chaque nouvel exercice budgétaire est pour nous une occasion de réformes, le point de départ de modifications heureuses. En 1883, l'augmentation du tarif des pensions des enfants à lait; en 1884, la prolongation à douze mois de la durée du secours d'allaitement; en 1885, la prolongation jusqu'à la treizième année du secours d'orphelin; en 1886, l'élévation du tarif de secours aux orphelins, sans parler de toutes les améliorations de détail réalisées pour les berceaux, les maillots, les vêtures, les secours médicaux et les médicaments et sans oublier notre importante école de réforme d Yzeure.

Cette année, qui aura vu consacrer les précédentes délibérations du Conseil sur la création d'une école d'agriculture en Algérie, ne sera pas inférieure à ses devancières. En conformité de notre plan de réformes, nous aurons l'honneur de vous proposer, au cours de ce rapport, une

29 décembre. élévation du taux de secours pour favoriser l'allaitement maternel en même temps qu'une prolongation de la durée du secours. Ce nouveau sacrifice du Conseil général ne sera pas improductif; il aura certainement pour effet de réduire le nombre des abandons.

Au cours de l'an prochain, nous aurons à demander au Conseil général les crédits nécessaires pour l'installation de notre école de réforme pour les garçons; le principe est voté depuis longtemps. L'Administration est saisie d'offres que votre Commission s'apprête à examiner avec le plus grand soin et la plus grande prudence. En outre, et en fin d'exercice, il nous sera possible d'améliorer notre service extérieur en ce qui a trait à la pension des enfants de 4 à 13 ans; cette réforme, classée par numéro d'urgence, viendra à son rang; elle sera certainement accueillie avec faveur par le Conseil général, qui a toujours montré une bonne volonté éclatante et un dévouement sans égal dans l'œuvre d'assistance des enfants abandonnés et de protection de l'enfance malheureuse.

SECOURS POUR PRÉVENIR L'ABANDON.

Le nombre des secours de toute nature alloués en 1885 avait été de 33,801 répartis entre 10,981 enfants, en 1885 de 34,529 répartis entre 10,696 enfants. En 1886, il a été de 26,031 répartis entre 7,137 enfants, de la manière suivante :

1° Allocation d'une nourrice.....	39	enfants.
2° Secours d'allaitement.....	2.995	—
3° Secours divers.....	3.656	—
4° Secours d'orphelins.....	447	—

Le nombre total des secours est en décroissance par rapport aux années précédentes ; la réduction a surtout porté sur les secours une fois donnés, soit en raison de la diminution des demandes, soit en raison d'une plus grande sévérité de l'Administration. En revanche, le secours d'allaitement, préférable à toutes les autres formes de secours, a subi une augmentation légère.

1° *Allocation d'une nourrice.*

En 1879, 433 enfants nécessiteux, légitimes ou naturels, avaient été confiés à des nourrices administratives de province ; le nombre d'enfants de cette catégorie a été : en 1880, de 188; en 1881, de 281 ; en 1882, de

133; en 1883, de 120; en 1884, de 109; en 1885, de 104. et enfin, il est tombé, pour l'année dernière, à 39. 29 décembre.

Cette forme de secours ne doit être, en effet, accordée que dans des circonstances exceptionnelles; elle ne saurait toutefois disparaître de nos habitudes hospitalières. En ce qui touche les enfants naturels, le placement à la campagne n'est que trop souvent le prélude d'un abandon; l'expérience le prouve malheureusement. Ainsi, pour 1886, pour 71 enfants existants au 1er janvier et pour 39 admis en cours d'exercice, soit pour 110, on compte 34 enfants repris par leurs parents, 13 décédés et 15 abandonnés; sur les 34 repris, 31 légitimes et 3 naturels; sur les 15 abandonnés, 15 enfants naturels; enfin, pour les 13 décédés, 4 légitimes et 9 naturels. Il est donc préférable, en principe, de délivrer aux filles-mères le secours d'allaitement; seulement des cas peuvent se présenter où la malheureuse fille-mère est dans l'impossibilité absolue de conserver son enfant auprès d'elle; il en est de même pour des veufs ou des veuves légitimes, obligés de se placer pour gagner leur vie. Aussi ce type de secours, tout en demandant à être maintenu dans des limites assez étroites, n'est-il pas destiné à disparaître; il est susceptible de rendre des services dans certains cas déterminés.

2° Secours d'allaitement.

La décroissance constatée en 1885 pour le nombre des secours d'allaitement n'a pas continué : 2,995 secours de cette nature ont été distribués en 1886, alors qu'ils avaient été de 2,862 l'année précédente. Évidemment il n'y a pas lieu de souhaiter un accroissement indéfini des secours attribués aux mères qui allaitent ou qui élèvent leurs enfants; mais, par rapport aux autres formes de secours et surtout à l'assistance proprement dite telle qu'elle résulte de la loi de 1811, la proportionnalité plus ou moins grande des secours d'allaitement a une valeur considérable.

Il est superflu de faire l'éloge de ce type de secours, qui non seulement évite l'abandon, mais qui encore préserve la vie des enfants; les considérations budgétaires elles-mêmes plaident en sa faveur. Le Conseil général a toujours envisagé la question de haut; il pratique le devoir de prévoyance et de solidarité sans compter, sans marchander. N'empêche que le budget départemental trouve une large satisfaction dans l'application de nos vues bienfaisantes.

Il suffit, pour s'en rendre compte, de jeter un coup d'œil sur les résultats généraux du service. Cette année, en conformité du désir exprimé au cours de notre précédent rapport, M. le directeur de l'Assistance pu-

29 décembre. blique a pris soin d'indiquer toutes les causes de suppression des secours; ces éléments d'information permettent ainsi d'apprécier le service d'une manière plus satisfaisante.

Pour 1886, ces 2,995 secours se décomposent ainsi :

Enfants dont l'existence a été constatée à la fin du 12me mois	1.876	2.346
Enfants décédés	470	
Secours supprimés dans le courant de l'année:		
Enfants abandonnés	19	649
— placés en nourrice	223	
Ressources suffisantes	56	
Mères mariées et pouvant se passer du secours	32	
Filles-mères vivant en ménage et pouvant se passer du secours	181	
Déménagements, domiciles inconnus	102	
Mères ayant quitté Paris et renonçant au secours	36	
Total		2.995

A l'appui de ce tableau, M. le directeur de l'Assistance publique porte à notre connaissance un renseignement utile, c'est que, pour les 19 abandonnés, la suppression n'a été faite que lorsque l'enfant était déjà immatriculé.

L'état sanitaire de nos enfants secourus, qui avait inspiré certaines inquiétudes en 1883 et en 1884 et qui avait commencé à s'améliorer en 1885, se trouve aujourd'hui dans des conditions relativement satisfaisantes. En 1884, le nombre des décès s'était élevé à 599 sur 2,928 secourus : en 1885, il a été de 443 sur 2,195, soit une proportion de 20 18 °/₀; en 1886, il a été de 470 sur 2,346, soit une proportion de 20 °/₀. Au cours de la même période, la mortalité de nos enfants assistés placés à la campagne a été de 22,21.

Il y aurait intérêt à connaitre la nature des maladies auxquelles ont succombé ces pauvres petites victimes et M. le Directeur ne sera pas sans doute embarrassé pour établir ces renseignements statistiques. M. l'Inspecteur principal signale une fois de plus le service de la vaccination comme très défectueux. « MM. les inspecteurs, dit-il, ont constaté, dans leurs tournées de cette année, que, parmi les enfants qu'ils ont visités, il y en avait une proportion de 50, 60 et jusqu'à 80 °/₀ qui n'étaient pas vaccinés. Cette négligence s'applique surtout aux enfants des communes

suburbaines. » L'Administration ne doit négliger aucun moyen pour remédier à un tel état de choses, qui est de nature à compromettre gravement la santé des enfants; les dames visiteuses ont le devoir de tenir rigoureusement la main au respect de cette prescription réglementaire, et le certificat de vaccine doit être exigé à un moment donné. 29 décembre.

En 1885, 529 enfants légitimes, en 1886, 431 ont été secourus sur les fonds du budget départemental ; aucun motif d'exclusion n'a été opposé aux réclamations des mères légitimes. Voici comment s'exprime, à ce sujet, M. le directeur de l'Assistance publique : « J'ai bien souvent eu l'occasion de m'élever contre les tendances des bureaux de bienfaisance de Paris et des communes suburbaines qui, au lieu de secourir leurs indigents chargés de famille, les envoient à l'Assistance publique et forcent l'Administration à intervenir, alors qu'il n'y a pas à craindre d'abandon d'enfants ; les bureaux de bienfaisance de Paris connaissaient les obligations qui leur sont imposées à cet égard ; toutefois, leur situation est bien différente de celle des communes rurales. En effet, le budget hospitalier de la ville de Paris rembourse au Département la moitié du crédit de 772,000 francs voté par le Conseil général, et ce remboursement implique assurément l'obligation, pour le service des Enfants assistés, de secourir un certain nombre de pauvres qui pourraient se pourvoir auprès des bureaux de bienfaisance de leur arrondissement. En un mot, le crédit pour prévenir l'abandon est aussi un crédit destiné à secourir les mères nécessiteuses. Aussi, bien que le service départemental chargé de la distribution des secours ait surtout en vue les filles-mères, plus particulièrement exposées à céder à certaines suggestions coupables, on voit qu'une large part a été faite aux mères nécessiteuses, puisque 431 enfants légitimes ont été l'objet de secours. »

Rien n'est plus difficile que d'édicter dans l'espèce une règle étroite et absolue. L'Assistance publique a participé jusqu'à ce jour à la dotation de ce fonds de secours ; elle acquiert ainsi des titres qui ne sauraient être contestés. Pourquoi les communes suburbaines, afin d'éviter des malentendus regrettables, n'interviendraient-elles pas également, à titre spécial et en quelque sorte en manière d'abonnement, dans la création des ressources destinées aux secours temporaires ? Nous ne pouvons, d'ailleurs, que nous en référer à cet égard à notre rapport de l'année dernière :

« La vérité, c'est que la quoitité du crédit de secours n'est pas suffi-
« samment élevée, que les communes suburbaines devraient y parti-
« ciper comme la ville de Paris, et que l'État lui-même n'y devrait pas
« rester étranger, en raison des charges provinciales et mêmes exté-
« rieures qui pèsent sur notre service départemental. En ce qui touche

29 décembre. « aux mères légitimes, s'il est vrai qu'elles relèvent de l'Assistance publique ordinaire, si le crédit de trois cent mille francs leur est spécialement réservé à Paris, si les communes suburbaines ont le devoir de les assister au titre indigent, il n'en résulte pas qu'une sorte de proscription intégrale puisse être prononcée contre elles. Une fois le principe proclamé, la règle ne peut être absolue : il se trouve forcément des cas où l'imminence de l'abandon ne permet pas de pousser trop loin une discussion subtile entre le domaine départemental et le domaine communal. Autant il convient d'eliminer le plus possible l'arbitraire qui risque d'engendrer des abus, autant il serait excessif d'appliquer brutalement une jurisprudence uniforme en matière de prévoyance. La règle doit fléchir en faveur de l'infortune. C'est en somme ce qui doit être le caractère d'une administration *hospitalière*, non bureaucratique, qui se détermine par espèces, d'une manière concrète, et non en vertu de formules abstraites et invariables. »

M. le directeur de l'Assistance publique a bien voulu, cette année, formuler des sentiments identiques ; il proclame la nécessité d'éviter un formulaire trop rigoureux dans la matière la plus ductile du monde et qui réclame le plus de souplesse et de doigté.

Aucun désaccord de principe ne subsiste entre le Conseil général et l'Administration, et celle-ci tient le plus grand compte des travaux et des efforts si remarquables de l'Inspection départementale. C'est pour nous une vive satisfaction de signaler cette bonne entente, cette heureuse harmonie, cette émulation féconde en vue de l'amélioration progressive de nos services.

Il est indifférent de rechercher à qui revient la responsabilité de telle ou telle mesure, de telle ou telle amélioration effectuée dans le service. En ce qui nous regarde, nous n'avons jamais manqué de relever la part qui incombe soit à l'Administration, soit, ce qui a été plus fréquent, à l'Inspection départementale ; l'administration de l'Assistance publique se montre plus discrète à cet égard ; mais elle est animée de trop bonnes dispositions pour qu'il vienne à l'esprit de lui chercher chicane pour un si mince objet.

M. le directeur Peyron a énuméré dans son rapport les différentes améliorations récemment introduites dans le service : l'indemnité de transport accordée aux femmes secourues qui habitent la banlieue, l'augmentation du nombre des demi-layettes et maillots délivrés en 1886 (583 demi-layettes, 431 maillots), la création du nouveau type de maillot, le *petit maillot* formé de six couches (trois en linge neuf et trois en vieux linge) et de deux langes (dont un de laine et l'autre de coton), la distribution double des berceaux (488 en 1885, 983

en 1886). Sur ce dernier point, M. le directeur de l'Assistance publique examine le vœu d'un de nos inspecteurs, dont nous nous étions fait l'interprète, au sujet de la délivrance des berceaux dans les locaux des bureaux de bienfaisance de chaque arrondissement. D'après lui, le dépôt dans les mairies d'arrondissement ou dans les maisons de secours aurait des inconvénients matériels et moraux; en conséquence, il a résolu d'assimiler la délivrance des berceaux à celle des maillots et demi-layettes, qui est toujours faite à l'Administration centrale, en même temps que le paiement du premier mois du secours d'allaitement. L'essai mérite en effet d'être tenté et donnera peut-être des résultats convenables. 29 décembre.

Une très bonne idée, mise en avant par un de nos inspecteurs, est également exposée par M. le directeur de l'Assistance ; il s'agit de la création d'une garniture de berceau composée d'un petit matelas et d'un oreiller, pour les cas de misère extrême. Cette amélioration, peu coûteuse, aura la meilleure influence sur le bien être et la santé de nos secourus; elle est trop humanitaire pour ne pas s'imposer en principe.

L'assimilation aussi complète que possible des secourus aux enfants assistés est depuis longtemps proclamée. A cet effet, l'agence de Paris a été rétablie de manière que les enfants (assistés, secourus, sous réserve de tutelle, orphelins) reçoivent la visite trimestrielle du directeur et qu'un contrôle sérieux puisse être établi. L'an dernier, le Conseil général avait invité M. le directeur de l'Assistance publique à lui soumettre un plan d'organisation de l'agence de Paris, avec circonscriptions médicales ainsi qu'il était spécifié au cours du rapport. Votre Commission a été saisie de cette affaire par un mémoire spécial de M. le Préfet de la Seine; elle a étudié le projet à nouveau, non seulement au point de vue de son exécution, mais encore au point de vue du principe. La Commission a pensé contrairement à l'avis de son rapporteur, que les soins médicaux pouvaient être assurés aux secourus et aux orphelins sans qu'il fût besoin de créer un service spécial ; elle estime que M. le directeur de l'Assistance publique est autorisé à donner les facilités les plus grandes aux mères nécessiteuses secourues pour obtenir sans retard et sans formalités les secours des médecins des bureaux de bienfaisance. Un de nos collègues a fait observer qu'au point de vue de l'hygiène et de la surveillance médicale, les médecins du premier âge avaient de leur côté le devoir de ne pas se désintéresser de nos pupilles temporaires. En ce qui a trait aux secours médicaux proprement dits, voici comment s'exprime le mémoire spécial de M. le Préfet de la Seine : « Aux termes du règlement sur l'organisation de l'assistance à domicile, les visites urgentes, en cas de maladie, sont dues à toute personne qui en fait la demande par l'intermédiaire du secrétariat du bureau de bienfaisance. Cette dernière formalité

29 décembre. justifiée par la nécessité d'éloigner les demandes des personnes capables de payer, mais qui est en même temps une cause de retard à l'arrivée du secours médical, ne devrait pas être exigée pour nos enfants dont la liste est entre les mains du médecin. *Il doit donc être bien entendu que le médecin du bureau de bienfaisance à Paris répondra immédiatement et directement, sans attendre l'avis du secrétariat, aux appels qui lui seront adressés pour les enfants assistés de sa circonscription. Ces visites devront être faites et, s'il y a lieu, renouvelées sans rétribution.* »

Depuis longtemps, l'insuffisance de la quotité et de la durée du secours pour prévenir l'abandon a frappé tous les esprits. Le Comité d'inspection a plus d'une fois plaidé en faveur d'une amélioration dans le régime des secourus. D'autres réformes avaient sollicité notre vote. Il ne nous avait pas échappé qu'à un moment donné, le plus tôt possible, le Conseil général serait amené, par la force des choses, à relever le crédit de 700,000 francs affecté aux secours proprement dits et, l'an dernier, une sorte d'engagement moral a été pris par nous à ce sujet.

Il n'est pas besoin de longs développements pour démontrer la nécessité d'un relèvement du taux et d'une prolongation de la durée des secours. M. l'inspecteur Bernard, qui s'était fait l'an dernier, avec beaucoup de force, l'avocat de cette mesure hospitalière, avait puisé des arguments saisissants dans le tableau des abandons. Un de ses collègues d'inspection, M. Brindejout, a relevé que la proportion des abandonnés de 6 mois à 1 an est de 7,87 °/₀, tandis que celle de 1 an à 3 ans est de 12,21 °/₀; il n'est pas exagéré de prétendre qu'un certain nombre de ces admissions à l'hospice dépositaire proviennent d'une suppression de secours prématurée. D'ailleurs, une étude attentive du tableau des abandons ne laisse aucun doute à cet égard. Les enfants *trouvés*, abandonnés au moment de la naissance, soit de 1 jour à 7 jours et de 8 jours à 15 jours, se trouvent dans la proportion de 10,84 °/₀ et de 27,79 °/₀; ils forment le contingent le plus considérable. Toutefois, ce contingent devrait et pourrait être réduit, surtout dans la période où la malheureuse fille-mère a recouvré son calme et où elle n'est plus hantée uniquement par le désir de dissimuler sa faute. Mais ces abandons entre le seizième et le trentième jour, c'est-à-dire à un moment où le secours a commencé de fonctionner, qui s'élèvent à 10,02 °/₀ entre 1 et 3 mois, avec une proportion de 10,22 °/₀; entre 3 et 6 mois, avec 5,03 °/₀, relèvent directement des moyens préventifs d'assistance; ils peuvent être atténués dans une large mesure aussi bien que ceux de 1 an à 3 ans.

M. Bernard avait rappelé, dans son précédent rapport, que la dépense

moyenne d'un enfant assisté, placé dans des conditions ordinaires, entre l'âge de 1 jour et l'âge de 21 ans, coûte au Département, en chiffres ronds, une somme de 3,500 francs, et que la moyenne de la mortalité qui sévit sur les enfants de 1 jour à 1 an placés dans nos services est d'environ 33 °/₀, tandis qu'en revanche une pension de secouru est loin d'entraîner une dépense aussi considérable et que le chiffre de la mortalité de ces mêmes enfants ne doit pas dépasser 16 ou 17 °/₀. « N'est-il pas de toute évidence, écrit aujourd'hui M. Bernard, même aux yeux des moins clairvoyants, que, si on peut parvenir à réduire de moitié ou des deux tiers le nombre des abandons, la population assistée diminuera dans les mêmes proportions et entraînera avec elle la réduction des dépenses en même temps que celle de la mortalité, car les enfants qu'on aurait livrés à l'Assistance, au lieu d'aller mourir en province à raison de 33 °/₀, ne seraient plus frappés, grâce aux soins de leurs vraies mères, que dans une moyenne de 16 à 18 °/₀. »

La nourrice mercenaire de campagne a 27 francs par mois; elle n'éprouve pas les mêmes difficultés d'existence qu'à Paris. Ici, une mère nourrice pauvre n'a droit qu'à un secours de 20 francs; elle ne reçoit que 15 francs si elle se contente de nourrir son enfant au biberon. L'allaitement maternel réclame pour la mère une nourriture fortifiante; il la met dans l'impossibilité relative de gagner sa vie; il n'est efficace qu'à la condition d'être suffisant. C'est une question d'humanité, de prévoyance, de bonne gestion des finances départementales; tout sacrifice consenti en faveur des secours destinés à prévenir les abandons n'est pas seulement une bonne action qui porte en soi sa récompense, il a pour effet de réduire le nombre des abandons et par conséquent d'alléger les charges du budget hospitalier.

M. l'inspecteur principal Maichain cite dans son rapport d'ensemble les départements, celui de l'Ain, celui d'Indre-et-Loire, celui de Corse, où les secours temporaires sont acccordés pour une durée supérieure à un an. Le Conseil général de la Corse a fixé la durée du secours à trois ans, avec faculté de prorogation pendant une année. M. Maichain reproduit cette citation d'un rapport de M. de Flers, inspecteur général des services administratifs : « Je voudrais que les secours fussent alloués d'emblée pour trois ans avec faculté de les proroger pour une quatrième année. A six ans, l'enfant peut aller à l'école et la mère retrouve un peu de liberté! »

Il est assez difficile de mettre en parallèle Paris et les départements, d'autant plus que le taux du secours est généralement plus élevé à Paris qu'en province; les charges d'assistance ne sont pas les mêmes, puisque le plus grand nombre des filles-mères viennent faire leurs

29 décembre. couches à Paris et déposer leurs nouveau-nés à notre hospice dépositaires. Plusieurs conseils généraux républicains n'en sont pas moins animés d'excellentes dispositions; ainsi, par exemple, M. Mulé nous fait connaître que, depuis le 1er janvier 1886, le Conseil général de l'Ain a autorisé l'octroi du secours temporaire aux filles-mères pour deux années à la fois (20 francs par mois pour la première année et 10 francs pour la seconde). « En remerciant le Conseil général d'avoir bien voulu autoriser cette mesure, écrit l'inspecteur départemental, je suis heureux de pouvoir vous annoncer, monsieur le Préfet, que le résultat de son application la justifie complètement, ainsi que le constate ce tableau ci-dessus pour les admissions du premier semestre 1886, réduites à 26 au lieu de 40 pour la période correspondante de l'exercice 1885. » Ces départements, qui ont suivi le département de la Seine dans la création des secours d'allaitement, ne se sont pas arrêtés à mi-chemin; ils ont étendu et perfectionné les rouages qu'ils nous ont empruntés; l'émulation pour le bien est la source de tous les progrès.

M. le directeur de l'Assistance publique a été loin de méconnaître l'utilité d'une pareille réforme; il s'est défendu contre lui-même et, s'il n'a pris l'initiative d'aucune proposition budgétaire, il laisse clairement entrevoir que l'heure de relever le taux des secours lui paraît venue.

Après avoir examiné la situation comparative du département de la Seine et des autres départements au point de vue des charges du service des Enfants assistés, qui n'a son fonctionnement plein qu'à Paris, grâce à la réception à bureau ouvert et sous la garantie du secret, M. Peyron s'exprime ainsi :

« Mais si les limites des ressources du département de la Seine ne « nous permettent pas de prolonger, autant qu'en province, les secours « mensuels, il est une amélioration qui paraît plus réalisable et qui « donnerait au secours d'allaitement toute l'importance qu'il doit avoir « pour les filles-mères assistées. Ce serait l'élévation de l'allocation « mensuelle de 20 francs à 30 francs pour celles qui allaitent, et de « 15 francs à 20 francs pour celles qui nourrissent au biberon.

« Les charges qui pèsent sur le budget départemental et l'invitation « formelle que vous m'avez adressée de ne demander aucune élévation « des crédits m'empêcheront, monsieur le Préfet, de solliciter, pour « 1888, l'application de ces nouveaux tarifs de secours, attendu qu'il « en résulterait un excédent de dépense de près de 200,000 francs.

« Mais si le Conseil général, qui a placé en tête des améliorations à

« réaliser le relèvement du tarif des secours, trouvait les ressources « nécessaires, c'est avec une vive reconnaissance que j'accepterais cette « libéralité. »

29 décembre.

Votre Commission, Messieurs, a pensé que, conformément à la promesse faite l'an dernier, il ne lui était pas possible de différer l'accomplissement d'une réforme aussi urgente et aussi féconde; elle a résolu, parce qu'elle y a vu un devoir inéluctable, de ne pas ajourner une mesure qui s'impose. Le secours d'allaitement aura dès lors toute sa valeur, toute son efficacité; il permettra de réduire le nombre des abandons, et un avenir prochain ne tardera pas à justifier la légitimité de cet acte de prévoyance. Aussi nous avons la ferme confiance que le Conseil général n'hésitera pas à voter l'élévation du secours mensuel aux mères qui allaitent à 30 francs et à 20 francs pour celles qui nourrisssent au biberon.

Pour l'augmentation de la durée, il ne saurait y avoir de règle fixe. M. l'inspecteur principal Maichain est de cet avis; il pense, comme nous, qu'il serait imprudent de préciser, d'une manière générale, la durée de ces secours. Les prolongations de secours doivent être accordées, suivant les circonstances, toutes les fois qu'il sera nécessaire dans l'intérêt de l'enfant; les rapports des dames visiteuses, des inspecteurs, du directeur de l'agence de Paris, formeront une base d'appréciation suffisante.

Les secours temporaires d'allaitement, ainsi relevés quant à leur taux et éventuellement étendus quant à leur durée, rendront certainement au Conseil général, au point de vue moral et matériel, plus qu'ils n'auront coûté. C'est la pierre angulaire de notre service des Enfants assistés, qu'il nous appartient de réformer par nous-mêmes, puisque le Parlement apporte tant de négligence à nous donner les satisfactions depuis si longtemps promises.

3° Secours en argent.

Les secours une fois donnés se répartissent en trois catégories : le payement du premier mois de nourrice, les secours accordés ultérieurement, et enfin les secours de route pour le rapatriement des filles-mères dans leur département d'origine. En réalité, le secours une fois donné consiste surtout dans l'allocation d'une somme de 30 à 45 francs destinée à payer le premier mois et le voyage d'une nourrice. Voici le relevé du nombre de ces secours alloués pendant l'année 1886 :

29 décembre.	13	secours à	45	francs	.....	585 »
	173	—	40	—	.....	7.120 »
	2.297	—	35	—	.....	80.395 »
	79	—	30	—	.....	2.100 »
Soit :	2.558	secours, formant un total de				90.200 »

313 secours de cette nature ont été payés pour des enfants légitimes et 2,245 pour des enfants naturels.

La plupart du temps, ce secours est accordé à des femmes qui ont accouché dans nos hôpitaux ou chez des sages-femmes administratives. M. le directeur de l'Assistance publique a supprimé pour elles, avec raison, la formalité de l'enquête préalable, afin de permettre l'envoi d'urgence, toutes les fois que le médecin le réclame, de l'enfant à la campagne. Il n'est pas douteux que ce mode de secours n'ait une utilité extrême, dans tous les cas où la mère ne peut nourrir elle-même son enfant ou le garder auprès d'elle ; mais, tout en lui attribuant la place qu'il doit avoir dans l'organisation hospitalière départementale, on ne saurait méconnaître que ce secours relève bien plus de la bienfaisance proprement dite que du service des Enfants assistés. M. le directeur de l'Assistance publique a retenu l'observation de M. l'inspecteur principal Maichain, à laquelle nous avions donné l'hospitalité dans notre rapport, au sujet de l'attribution de ces secours aux bureaux de bienfaisance, qui possèdent deux crédits s'élevant ensemble à plus de 500,000 francs, l'un pour *secours aux accouchées à domicile* et l'autre pour *secours de nourrice et d'allaitement ;* en tout cas, si la ligne de démarcation entre le départemental et le municipal ne peut être établie, il ne serait que juste de reporter une partie de ces crédits sur le budget des Enfants assistés qui aurait seul la charge, ainsi que la loi le dispose, de la répartition des secours de *nourrice et d'allaitement.*

4° *Pensions aux orphelins.*

Le nombre des orphelins secourus, qui était de 1,638 en 1878, de 1,244 en 1882, de 969 en 1883, de 772 en 1884, était en 1885 de 536 et en 1886 de 447 ; la progression décroissante n'a pas été interrompue. On sait que cette diminution tient à la création de la Caisse des pupilles de la ville de Paris et à l'extension du service des Enfants moralement abandonnés. C'est d'accord avec le Conseil général que l'Administration s'efforce de réduire le nombre des pensions d'orphelins ; la loi actuelle ne confère à

l'Assistance publique aucun droit de surveillance et de contrôle sur les orphelins non immatriculés. 29 décembre.

Il nous a paru que l'espérance d'une réforme législative ne devait pas être un obstacle à la réalisation d'améliorations immédiates. C'est ainsi que nous avons successivement voté la prorogation de la pension jusqu'à treize ans, la distribution de vêtures et de médicaments, l'élévation de la pension à 10 francs pour les orphelins de quatre à treize ans, enfin l'assimilation la plus complète des orphelins aux enfants assistés.

M. le directeur de l'Assistance publique est certainement disposé à tenir compte de nos observations antérieures au sujet du manque de surveillance à l'égard des orphelins secourus, puisqu'il a pris des mesures en ce qui concerne un certain nombre de placements. Les orphelins, qui reçoivent par an deux visites, celle des dames visiteuses et celle des inspecteurs, demandent à être vus par l'Administration, c'est-à-dire par le directeur de l'agence et par les dames visiteuses, au moins une fois par trimestre, et ce sans préjudice de la contre-visite des inspecteurs.

Plusieurs de nos inspecteurs se sont heurtés à certaines difficultés au sujet de la distribution des vêtures et des chaussures ; l'Administration n'y met pas assurément de mauvaise volonté ; mais elle ne s'est rendue qu'avec répugnance à un système qu'elle avait combattu. M. Peyron et son collaborateur, M. Vaillant, le nouveau chef de division des Enfants assistés, ont montré cette année un bon vouloir auquel nous sommes heureux de rendre hommage ; il ne leur reste plus qu'un effort à faire pour assurer la réalisation complète de tous les *desiderata* du Conseil général.

L'Administration s'est rendue à nos observations et à celles de l'Inspection départementale au sujet des orphelins placés en province, notamment dans des orphelinats congréganistes et des ouvroirs. Les secours de cette nature ont été supprimés à partir du 1er janvier 1887; il y a lieu de persister dans cette voie, car des collectivités charitables ne se trouvent pas dans la même situation que des ascendants ou des bienfaiteurs pauvres, surtout alors qu'elles se refusent à tout contrôle.

Le crédit de 772,000 francs n'a pas été atteint en 1886; mais, ainsi que le fait justement observer M. le directeur de l'Assistance publique, la diminution de dépense a porté sur les allocations d'une nourrice et sur les secours une fois donnés, alors que des améliorations votées par le Conseil général, notamment en ce qui a trait aux orphelins secourus, n'avaient pas encore reçu leur application. Avec le nouveau tarif des secourus, qui entraîne un surcroît de dépense, la prévision de dépense ne saurait être inférieure à 992,000 francs pour 1888. La ville de Paris

29 décembre. et l'Assistance publique, qui ont jusqu'à ce jour subvenu pour moitié à ce fonds de caisse, n'hésiteront pas l'an prochain à prendre leur part de la généreuse initiative du Conseil général et à porter à 496,000 francs, au lieu de 386,000 francs, la subvention municipale hospitalière au service des Enfants assistés.

ADMISSIONS ET ABANDONS.

Le chiffre des admissions a été, en 1886, de 3,257, soit :

182 Enfants trouvés.....	2.990 admis directement à l'hospice.
2.646 Enfants abandonnés.	
90 Orphelins.....	
4 Enfants trouvés.....	267 immatriculés sans avoir été présentés à l'hospice.
219 Enfants abandonnés.	
44 Orphelins.....	

Depuis 1873, où les admissions avaient été de 3,335, on n'avait pas constaté un chiffre aussi élevé. Voici le tableau des admissions depuis dix ans : 1877, 2,320 ; 1878, 2,760 ; 1879, 2774 ; 1880, 2,730; 1881, 2,834; 1882, 2,746 ; 1883, 3,151 ; 1884, 3,128 ; 1885, 3,137 ; 1886, 3,257. En présence d'un tel accroissement, on est fondé à dire que les secours pour prévenir les abandons ne sont qu'à demi efficaces, et la décision à laquelle s'est arrêtée votre Commission est amplement justifiée.

Les abandons de 8 à 15 jours sont malheureusement nombreux ; ils atteignent le chiffre de 905, soit une proportion de 27,79 °/₀. C'est un nouvel argument en faveur de la prolongation du séjour à l'hôpital ou à la Maternité et pour la création d'hospices de convalescence, de même que l'analyse des tables de mortalité plaide éloquemment en faveur de l'admission préalable des mères au dernier mois de leur grossesse dans des maternités en vue de sauvegarder dans la plus large mesure possible la santé des futurs petits êtres. Une prévoyance véritablement large ne commence pas à la naissance de l'enfant ; elle doit avoir pour objet de mettre la mère à l'abri des suggestions de la misère et du désespoir et de la rendre propre à remplir les fonctions de nourrice.

Le nombre des enfants trouvés proprement dits a été de 186 ; le nombre des expositions (dans des maisons habitées, dans des églises, sur la voie publique, dans un jardin public, dans un wagon de chemin de fer, dans un fiacre, dans un lieu solitaire), après avoir subi une décroissance en 1885 (37), a malheureusement remonté l'an dernier à 51.

Sur les 3,257 enfants abandonnés, on relève 540 enfants légitimes et 195 enfants dont l'état civil n'a pu être constaté. Les abandons ont été effectués par les intermédiaires dans les conditions suivantes : par le père, 100; par la mère, 2,118 ; divers, 233 ; par les sages-femmes, 190; par les nourrices, 168; par les hôpitaux, 130 ; par la Préfecture de police, 51, ce qui donne, avec les 267 enfants n'ayant pas passé par l'hospice, le chiffre de 3,257. Les admissions sur place ou indirectes ont augmenté de 1885 à 1886 ; elles proviennent d'enfants originaires du département, mis en nourrice à la campagne et qui sont abandonnés par cessation de payement du mois de nourrice. La Préfecture de police est assaillie de réclamations nombreuses auxquelles elle ne peut satisfaire; elle avait invité le Conseil général à intervenir, ce qui n'était pas possible. Malheureusement, à la suite de réclamations infructueuses des nourriciers, c'est le département de la Seine qui voit accroître ses charges dans des conditions extrêmement fâcheuses au point de vue de l'accomplissement des devoirs de famille. Il y a là une situation qui mérite d'être connue et sur laquelle l'opinion publique seule est en mesure d'influer dans une certaine mesure. 29 décembre.

En 1886, le nombre des crimes contre la première enfance, relevés sur les tableaux de la Préfecture de police, a été de 57 infanticides et de 137 avortements. Voici, à titre indicatif, le tableau de ces crimes pendant la dernière période décennale :

ANNÉES	INFANTICIDES	AVORTEMENTS
1877	41	56
1878	29	46
1879	46	71
1880	39	16
1881	49	23
1882	55	27
1883	42	58
1884	54	81
1885	33	156
1886	57	137

Les années 1885 et 1886 tiennent, hélas! le haut rang dans ce tableau comparatif. Aussi, l'an dernier, le Conseil général n'a-t-il pas hésité, pour enrayer le mal, à déclarer que la présentation du bulletin de naissance, si désirable qu'elle soit, ne sera jamais obligatoire. Conformé-

29 décembre. ment à notre demande, une affiche ainsi conçue a été placée dans la salle d'attente du bureau des abandons à l'hospice dépositaire : « Toute personne qui présentera un enfant en vue de l'abandon est avertie que des questions vont lui être posées dans l'intérêt de son enfant, mais qu'il lui est loisible de ne pas répondre, ou de ne fournir qu'une partie des renseignements demandés. La production du bulletin de naissance ne sera pas non plus obligatoire. »

Les rapatriements s'opèrent difficilement; en 1886, sur 531 demandés, 246 n'ont pas été effectués. En revanche le Département a subi 229 rapatriements, qui ont formé le principal contingent des admissions indirectes. 28 rapatriements d'enfants d'origine étrangère ont pu seulement être réalisés. La loi du domicile de secours grève le département de la Seine de charges auxquelles il n'a jamais songé à se dérober, mais qu'un législateur équitable a le devoir de mettre au compte de l'État. Aucune réforme n'est plus nécessaire, dans l'intérêt du service des Enfants assistés, que celle de la suppression du domicile de secours et d'une participation effective de l'État aux dépenses des services intérieur et extérieur des Enfants assistés.

SERVICE INTÉRIEUR.

HOSPICE DÉPOSITAIRE.

La population de l'hospice dépositaire en 1886 a été, déduction faite des enfants moralement abandonnés et des enfants en dépôt, de :

21	enfants assistés	existant au 1er janvier.
2.990	id.	admis dans l'année.
603	id.	réintégrés.
45	enfants secourus.	
98	nourrices sédentaires.	
2.020	nourrices de campagne.	
354	surveillantes des convois.	

Le nombre des décès a été de 76 pour les enfants assistés, et de 2 pour les enfants secourus; la situation sanitaire de l'hospice s'est heureusement améliorée; la moyenne de mortalité sur les enfants immatriculés au-dessous d'un an à l'hospice n'a été que de 2,70 %.

Le rapport de M. le directeur de l'Assistance publique devrait, à notre avis, indiquer la population totale de l'hospice, afin que le Conseil général pût se rendre compte de tous les éléments de la question; il manque également de détails en ce qui concerne le mouvement de la population. C'est à M. l'Inspecteur principal qu'il nous faut emprunter le tableau suivant, qui n'est pas en concordance complète avec les indications contenues dans le rapport de M. le directeur de l'Assistance. En effet, ce dernier évalue à 3,614 le nombre d'enfants assistés qui ont passé à l'hospice, alors que M. l'inspecteur principal Maichain obtient un chiffre de 3,881, ayant donné lieu au mouvement suivant : 29 décembre.

Placés à la campagne	3.313
Rendus à leurs familles	230
Passés aux Moralement abandonnés	3
Renvoyés dans leurs départements d'origine	162
Placés à Paris	18
Envoyés dans les hôpitaux	19
Sortis pour causes diverses	28
Décédés	76
Restant au 31 décembre 1886	32
Total égal	3.881

En s'en tenant aux chiffres de M. le directeur de l'Assistance publique, l'ensemble des séjours à l'hospice est représenté par un total de 11,816 journées, soit une durée de trois jours un quart environ pour chaque enfant; d'après le rapport de M. Maichain, si l'on déduit du nombre total des abandons, soit 3,257, les 267 enfants admis indirectement, il reste 2,990 enfants qui ont séjourné à l'hospice pendant 11,816 journées, ce qui donne une moyenne de séjour de 3 jours 95 centièmes. Il y a lieu toutefois de remarquer que la durée moyenne, réduite cette année par rapport aux années précédentes, s'applique à tous les enfants immatriculés et que le séjour à l'hospice des enfants à lait, à l'exception de ceux retenus à la nourricerie, ne dépasse pas habituellement deux jours.

Les services d'infirmerie (médecine et chirurgie) ont traité en 1886 1,716 malades de toute catégorie. Les pavillons d'isolement ont eu : celui de la rougeole, 368; celui de la diphtérie, 76; celui des douteux, 198 petits malades.

Les deux pavillons de la *nourricerie* sont en pleine activité, le nombre

29 décembre. des enfants traités au cours de l'année s'est élevé à 204, qui ont donné lieu au mouvement suivant :

Rendus aux familles	13		
Réintégrés dans la salle de médecine	47	99	190
— dans la salle de chirurgie	2		
— au service d'isolement	6		
Décédés par... Syphilis	31	91	
Athrepsie	51		
Autres maladies	9		
Restent au 31 décembre			14

Il serait intéressant pour nous de connaître le nombre d'enfants assistés ou secourus soignés à la nourricerie. Le nombre des ânesses laitières, chacune accompagnée de son ânon, a été de 20; le prix moyen de la mère et de l'ânon s'est élevé à 205 francs.

Le rapport de l'honorable M. Peyron contient, cette année, des renseignements détaillés sur cette partie si intéressante du service, et notamment une note utile de M. le docteur Sevestre. D'ailleurs, lors de sa dernière visite (26 novembre), votre Commission a longuement conféré avec MM. les docteurs Sevestre et Guéniot, et le malentendu qui avait failli altérer les bons rapports du Conseil général avec le service médical de l'hospice s'est heureusement dissipé.

La grave question de l'envoi prématuré en province n'a pas cessé de faire l'objet de nos préoccupations les plus vives; M. le directeur et MM. les médecins en chef de l'hospice ont soumis à l'Administration un rapport à ce sujet, où ils exposent leur avis sur l'envoi immédiat en province des enfants débiles et athrepsiques et sur le traitement en convalescence des syphilitiques présumés guéris. Mais, en raison de l'importance des résolutions à prendre, M. Peyron a résolu, d'accord avec nous, de constituer une commission où les membres les plus autorisés du corps médical prendraient place à côté des représentants du Conseil général et de l'Administration. Seulement il est urgent de prendre un parti, car votre 3e Commission a ajourné, à cause de cette étude, tout vote sur l'augmentation du nombre des nourrices sédentaires à l'hospice, et les cas de contamination dans nos services de province ont été de 10 en 1884. Il n'est donc que temps d'aviser à tous les points de vue et de régler cette situation délicate.

L'Administration a pris une sage mesure à l'égard des nourrices de campagne; grâce à l'excellence du recrutement depuis l'augmentation des tarifs que nous avons votée au mois de décembre 1883, l'art. 13

du règlement sur le service extérieur a pu être avantageusement modifié. Désormais l'âge du lait des nourrices ne devra pas dépasser douze mois. 29 décembre.

La Commission se félicite des résultats obtenus et des efforts tentés en ce qui concerne l'enseignement, l'organisation du travail manuel, la création de classes mixtes. Le pavillon du lazaret rend des services; il y aurait même utilité à ce qu'il fût agrandi de manière à rendre l'isolement plus efficace. En tout cas, le nombre d'enfants du dépôt, renvoyés de Thiais à l'hospice après avoir été de 294 du 25 mai 1885 au 25 mai 1886, n'a été que de 160 du 25 mai 1886 au 25 mai 1887; le progrès sanitaire est sensible.

La reconstruction du pavillon des bains marche lentement; il ne nous est pas encore permis, malgré notre espoir de l'an dernier, d'assigner une date prochaine à l'ouverture de cet important service.

SERVICE EXTÉRIEUR.

PLACEMENTS A LA CAMPAGNE.

Le mouvement de la population donne les résultats suivants :

Au 1er janvier 1886, le nombre des élèves à la pension (de 1 jour à 13 ans) était de	16.458
Auxquels se sont ajoutés, dans le cours de l'année	3.172
Total	19.630

Ce chiffre de 19,630 a été réduit en cours d'exercice, par les sorties et les décès, dans les conditions suivantes :

Élèves ayant atteint leur 14e année	1.299
Élèves rendus aux familles, ou aux départements d'origine, ou évadés *(il y aurait lieu de répartir ce nombre en ces différentes catégories)*	532
Élèves décédés	886
Restant au 31 décembre 1886	16.913
Au 31 décembre 1886, le nombre des élèves de 13 à 21 ans était de	10.026

29 décembre. Soit, avec les 276 placés dans l'agence de Paris et les 32 existant à l'hospice dépositaire, 27,247 pour la population totale des pupilles de 1 jour à 21 ans, auxquels il convient d'ajouter, pour mémoire, les 7,137 enfants secourus.

I.

L'agence d'Ébreuil, mise en extinction par un arrêté préfectoral du 9 novembre 1882, a été rétablie par un arrêté en date du 13 avril 1887. M. l'inspecteur principal Maichain se prononce à l'avance contre la remise en activité du service de Montfort. Il est à regretter que ces décisions, souvent contradictoires, soient prises en dehors du Conseil général, et nous aimons à croire que l'Administration voudra bien dorénavant soumettre à notre approbation toutes les mesures de ce genre relatives à la création ou à l'extinction d'agences.

Le recrutement des nourrices s'opère facilement; en 1886, sur 2,013 nourrices envoyées à l'hospice, 15 seulement ont été refusées par le service médical. Seulement, ainsi que nous l'avons fait observer précédemment, le choix des personnes laisse souvent à désirer; tantôt des nourrices, comme le fait s'est produit à Abbeville, sont inscrites au bureau de bienfaisance, tantôt, comme dans les agences de Saint-Calais et d'Écommoy, des sevrages clandestins se produisent; des médecins délivrent des certificats d'allaitement à des femmes dont le lait n'a pas l'âge réglementaire. « Ainsi, nous apprend le rapport de l'inspection départementale, dans l'agence d'Écommoy, deux femmes ont pu se procurer un nourrisson, l'une, un mois et demi seulement après son accouchement; l'autre, moins de trois mois après la même époque. Les mêmes faits ont été signalés dans les agences de Rennes et de Saint-Calais. Dans cette dernière, le lait des nourrices n'a quelquefois que deux mois. Il en résulte forcément que les nourrices partagent leur lait avec leur propre enfant et que tous les deux sont victimes de cette violation du règlement. »

M. le préfet d'Ille-et-Vilaine n'a pas dû être informé des plaintes relatives à deux maires de l'agence de Rennes, puisque, pour la seconde fois, le rapport d'inspection signale les maires des communes de Dingé et de Guipel comme se refusant à délivrer les certificats d'allaitement; M. le préfet de la Seine ne manquera pas sans doute d'appeler l'attention de son collègue sur ce mauvais vouloir administratif.

L'Administration voudra bien tenir la main de manière à éviter les sevrages prématurés, trop nombreux dans les agences d'Abbeville, de Decize et d'Écommoy, à régulariser les contre-visites, à assurer partout

le payement exact des nourrices et des nourriciers. Il serait bon de porter à la connaissance de M. le ministre des Finances, et c'est le devoir de M. le Préfet de la Seine, le rapport spécial adressé à M. le directeur de l'Assistance publique relativement au percepteur de la commune de Prémillat (Allier) « qui paye les nourrices suivant son bon plaisir, prélève sur leur pension le montant de leurs contributions et les invective lorsqu'elles cherchent à protester contre de tels procédés. » 29 décembre.

L'inspection continue à relever des faits douloureux d'envoi prématuré en province. « Ce que je regrette vivement, dit M. Maichain, c'est le départ d'enfants trop faibles pour supporter les fatigues du voyage. Ainsi, un enfant faisant partie du convoi de Lucenay-l'Évêque est mort en route. Cet enfant vivait à peine, au dire de sa nourrice, lors de son départ de l'hospice dépositaire. *Un autre, qui devait partir pour Cosne, est décédé à la gare même de Paris.* »

On ne le voit que trop, hélas ! l'expression de notre vœu relativement à la création d'une station intermédiaire répond à des besoins pressants. Aussi la Commission d'études, que propose de créer M. Peyron, aura-t-elle le devoir de hâter ses travaux en vue de prévenir d'aussi cruels accidents et de statuer sur le sort des enfants syphilitiques mal guéris placés en province.

Le service de vaccination laisse encore et constamment à désirer. C'est un point sur lequel nous insistons, comme nous l'avons déjà fait ; il est impossible à l'Administration de se montrer négligente à cet égard. La variole a fait des victimes parmi nos pupilles de l'agence de Montluçon où les vaccinations n'ont lieu qu'une fois l'an. Ailleurs, comme dans l'agence d'Alençon, les médecins refusent de se déranger ; le plus souvent, les livrets sont mal tenus à ce point de vue. Nous espérons que M. le directeur de l'Assistance donnera les instructions les plus sévères aux directeurs d'agence et qu'il rappellera directement les médecins au sentiment de leur devoir ; on ne saurait déployer trop de sévérité dans la sauvegarde de la vie et de la santé de nos enfants.

II.

On ne saurait apporter trop de prudence et de circonspection dans le placement des enfants ; telle agence est surtout réputée par l'excellence de ses nourrices ; telle autre offre des avantages en vue du placement des élèves hors pension. Évidemment, l'idéal consiste à faire choix de circonscriptions d'élevage qui se prêtent le mieux à la pension jusqu'à la treizième année et au placement agricole à partir de la période d'ap-

29 décembre. prentissage. Il est manifeste que certaines agences ne présentent que des ressources médiocres au point de vue de l'avenir des enfants et que les déplacements y sont presque la règle au lieu d'être l'exception. Les directeurs d'agence ont souvent une large part de responsabilité ; dans certains cas, toutefois, leurs efforts risquent d'être infructueux. M. l'inspecteur principal Maichain dit avec raison : « Puisqu'il y a des agences où les enfants ne peuvent ou ne savent se former des liens de famille, ne serait-il pas possible de choisir les agences spéciales de placement où ces enfants seraient envoyés de préférence après le sevrage ? « Le tableau des récompenses accordées aux nourriciers en vertu de l'art. 8 de la loi du 30 ventôse an V établit un classement entre les agences au point de vue du développement des liens de famille : comme l'an dernier, Lucenay-l'Évêque (Saône-et-Loire) et Avallon (Yonne) tiennent la tête, tandis qu'au contraire, Autun n'a pas gardé son rang favorisé ; il convient de citer Château-Chinon (Nièvre), Romorantin (Loir-et-Cher), Ébreuil (Allier), Saulieu (Côte-d'Or), etc.

Le service des vêtures occasionne des plaintes nombreuses; ici des retards se produisent, là le manteau réglementaire fait défaut, ailleurs la distribution est irrégulière. M. le directeur de l'Assistance publique a été frappé de ces inconvénients ; il a prescrit au Magasin central de donner plus d'ampleur aux articles destinés aux enfants ; il a également introduit plusieurs améliorations de détail en ce qui concerne la forme et la nuance des divers vêtements à délivrer. La mise en adjudication des articles d'habillement a heureusement produit des rabais considérables, grâce auxquels toute dépense nouvelle sera évitée.

La délivrance de la 13e vêture n'est généralement pas observée ; elle est une garantie précieuse pour nos pupilles. On ne signale guère que le Morvan où l'octroi de cette dernière vêture n'est pas indispensable en raison de ce fait que le patron prend, à la louée, l'engagement de fournir à son jeune employé un *entretien de linge*, sans qu'il y ait fraude aux dépens de l'élève.

La scolarité est de plus en plus satisfaisante ; en 1886, sur 9,069 enfants soumis aux obligations de la loi scolaire, 9,076 ont suivi les classes. Cette majoration tient à la présence à l'école d'enfants âgés de moins de six ans ou de plus de treize ans. De novembre à avril, la fréquentation des classes est régulière ; elle l'est moins en été. La classe mixte du milieu de la journée pendant la durée des moissons a été autorisée par l'Inspection académique, notamment dans les agences de Romorantin, de Lucenay-l'Évêque, de Château-Chinon, d'Avallon et de Saulieu. Le rétablissement d'écoles de hameau serait, dans certains cas, extrêmement utile.

29 décembre.

La distribution des fournitures scolaires est loin d'être irréprochable ; il reste encore des écoles, rares il est vrai, où les élèves ne peuvent emporter chez eux leurs livres et leurs cahiers. La lettre ministérielle du 22 mai 1885 et les instructions de l'honorable M. Buisson dans le *Bulletin départemental* n'ont laissé aucun doute à cet égard ; la jurisprudence est à l'abri de toute incertitude. Quelques instituteurs réclament une augmentation du tarif des fournitures classiques. Actuellement, les abonnements avec les instituteurs sont fixés de la sorte : pour les enfants de 6 à 8 ans, 0,75 centimes par mois et par élève, pour ceux de 8 à 12 ans, 1 franc, pour ceux de 12 ans et au-dessus, 1 fr. 50 c. Un de nos inspecteurs les plus distingués, M. Mulé, a proposé d'établir le tarif avec deux catégories de prix : 1° 1 franc pour les élèves de 6 à 10 ans ; 1 fr. 50 c. pour ceux de 10 à 13 ans. C'est une petite réforme à étudier, mais qui n'est pas urgente ; étant donné surtout que le Conseil général réalise en ce moment d'autres améliorations. Dans le domaine de l'enseignement, la Commission est unanime à vous proposer, d'accord avec l'Administration et l'Inspection, de modifier la répartition de la prime allouée pour chaque enfant ayant obtenu le certificat d'études primaires. Un arrêté préfectoral, pris à la date du 1er juillet 1886, avait abaissé la prime de 100 francs à 85 francs, avec cette innovation excellente qu'une partie était attribuée à l'enfant. La mesure avait été prise en dehors de notre assentiment et votre rapporteur n'avait pas manqué, l'an dernier, de blâmer ce procédé irrégulier. La preuve que l'Administration s'était trop hâtée et qu'elle a eu trop confiance en ses seules lumières, c'est qu'elle est contrainte aujourd'hui de réclamer un relèvement du taux de la prime.

Le nombre des certificats d'études était en 1883 de 43, en 1884 de 44, en 1885 de 90 ; il s'est élevé en 1886 à 154, soit en augmentation de 64 sur l'année précédente. Il y a tout lieu de s'applaudir de ces résultats excellents ; seulement, la réduction de la prime des instituteurs de 50 à 25 francs a produit quelques mécomptes. Tous les directeurs d'agence, les inspecteurs, particulièrement M. Lucas et M. Abbal, s'élèvent contre une telle mesure capable de jeter le découragement dans le corps enseignant des campagnes, en général si dévoué à nos enfants. Aussi nous a-t-il paru sage de rétablir l'ancien chiffre de 100 francs, ainsi réparti : le nourricier, 50 francs ; l'instituteur, 40 francs ; l'élève, 10 francs. Étant donné la progression des primes, les instituteurs n'auront nullement à se plaindre de la part qui leur est faite, d'autant plus qu'aucun département n'a institué une semblable prime à l'instruction.

Il n'est que trop vrai que le tarif de la pension de 4 à 13 ans est insuffisant, surtout depuis la loi de scolarité qui ne permet plus au nourricier

20 décembre. de tirer parti comme autrefois de son enfant adoptif. Nous ne pouvons à ce sujet que reproduire ce passage de notre rapport de l'an dernier, dont il a été pris acte par M. le directeur de l'Assistance publique et par M. l'Inspecteur principal :

« La direction de l'Assistance publique et l'Inspection départementale sont d'accord pour réclamer une élévation de pension pour les enfants de 4 à 13 ans. L'obligation de la loi scolaire ne fait que rendre plus difficile une situation déjà pénible. Le relèvement du tarif de la pension pour les enfants de 4 à 13 ans fait partie du programme de réformes que s'est tracé la 3e Commission. Il nous a fallu malheureusement établir un classement par ordre d'urgence des améliorations à introduire dans nos services. En 1883, nous avons voté l'augmentation du tarif des pensions de nos enfants à lait; en 1884, la prolongation à douze mois de la durée du secours d'allaitement; en 1885, la prolongation jusqu'à la treizième année du secours d'orphelin; enfin cette année, l'élévation du tarif des secours aux orphelins, l'assimilation des secourus et des orphelins aux assistés au point de vue des secours médicaux et des médicaments. L'an prochain, il nous sera possible seulement d'élever le taux de secours des secourus; le relèvement des tarifs de pension de 4 à 13 ans viendra soit en même temps s'il est possible, soit immédiatement après. On ne peut malheureusement, en une telle matière, aller aussi vite qu'on le voudrait; l'intérêt des finances départementales entrave souvent notre zèle. Il est des limites à la bonne volonté des assemblées, surtout en l'absence de plus-value de recettes et en temps de crise financière. Nous avons l'espoir que l'an prochain notre ardeur réformatrice pourra se donner libre cours en raison de l'atténuation de cette crise qui a fait fléchir les recettes et qui a mis nos finances dans un embarras momentané. La ville de Paris, une fois revenus les jours prospères, ne marchandera pas son concours généreux au département de la Seine. »

La situation budgétaire ne s'est pas autant améliorée qu'il était permis de l'espérer; mais il est des sacrifices devant lesquels toute hésitation cesse. Il a paru à votre Commission qu'elle avait le devoir de proposer à l'approbation du Conseil général l'augmentation du secours d'allaitement; elle ne pouvait qu'ajourner au vote du budget de 1889 le relèvement de la pension des enfants de 4 à 13 ans. Tous ceux de nos collègues qui, en leur qualité de membres de la Commission permanente de l'Assistance publique ou comme membres de la grande Commission d'enquête en vue de la réorganisation des services des Enfants assistés et des Enfants moralement abandonnés, ont visité avec beaucoup de dévouement et une curiosité passionnée nos agences de province, ont été frappés de la nécessité de relever le tarif des pensions à partir de la qua-

trième année. Non seulement le souci de l'instruction de l'enfant, mais encore la préoccupation de la stabilité des placements et de l'extension des liens de famille militent puissamment en faveur de cette réforme. 29 décembre.

Il ne nous appartient pas d'engager le Conseil général non plus que la 3e Commission pour 1889; mais certainement l'adhésion au principe d'un relèvement de tarifs ne rencontrera devant elle aucun adversaire dans ce Conseil général qui est en voie de perfectionner ses services d'assistance infantile de manière à en faire, dans un prochain avenir, un modèle et un exemple.

III.

La progression décroissante des pensions supplémentaires et extraordinaires n'a pas persisté en 1886; de 655 en 1885, les pensions supplémentaires (aux élèves de 1 jour à 13 ans atteints de maladies ou d'infirmités) ont été de 783 en 1886, bien que le chiffre des dépenses ait baissé. Il en est de même pour les pensions extraordinaires (accordées pour maladies ou infirmités aux nourriciers pour pupilles âgés de 13 à 21 ans); de 424 en 1885, elles ont été de 504 en 1886, avec une dépense de 65,972 fr. 23 c. et de 56,995 fr. 76 c.

Le nombre des pensions représentatives à d'anciens élèves majeurs est toujours à peu près le même, soit en 1886 de 312, produisant une dépense de 61,992 fr. 28 c.

Voici le relevé, par nature d'infirmités, du nombre des élèves auxquels il a été alloué, en 1886, une pension supplémentaire, extraordinaire ou représentative.

Surdi-mutité	39
Cécité, ophtalmie	184
Épilepsie	40
Idiotisme	147
Paralysie	67
Rachitisme	250
Affections scrofuleuses	205
Incontinence	148
Phtisie	47
Syphilis	26
Affections cutanées	54

29 décembre.

Gibbosité, déformation d'un membre.....	150
Faiblesse de constitution	172
Maladies accidentelles et de diverses natures...	70

La création de refuges pour infirmes reste toujours à l'ordre du jour : c'est une question de prévoyance et d'humanité, surtout pour nos filles mineures. Aussitôt que le Conseil général aura statué sur la seconde école de réforme, celle des garçons, il faudra s'occuper des refuges.

209 enfants ont été soumis au traitement maritime : soit 78 garçons dans l'établissement Cornu et 55 filles à l'établissement Parmentier à Berck-sur-Mer, 4 garçons et 10 filles à l'hôpital maritime, 15 garçons à l'établissement Bouville (épileptiques), 11 garçons et 18 filles dans la maison de M. Marseille à Groffliers (épileptiques), 5 garçons et 13 filles à la maison Lamour. Au point de vue du mouvement, on constate : existant le 1er janvier 1886, 158, entrés dans le courant de l'année, 56, total, 209, sortis ou décédés, 95, restant le 31 décembre 1886, 114. Il est à désirer que des renseignements plus circonstanciés nous soient fournis afin de pouvoir apprécier le résultat de ces différentes cures. 83 filles assistées étaient au 31 décembre 1886 à l'établissement de Mme Demolon, à Saint-Broladre, près Dol.

Le nombre des élèves qui ont été envoyés à des stations thermales s'est élevé à 73, soit 21 de plus que l'année précédente. La dépense a été par élève et par jour : à Saint-Honoré-les-Bains (Nièvre) de 8 francs ; à Néris (Allier) de 1 fr. 75 c.; à Bourbon-l'Archambault (Allier) de 1 fr. 85 c.; à Vichy (Allier) de 1 fr. 50 c.; à Bourbon-Lancy (Saône-et-Loire) 2 francs, enfin à La Bourboule (Puy-de-Dôme), 4 fr. 30 c. Évidemment le prix de la journée à Saint-Honoré et à La Bourboule est trop élevé dans le système actuel ; l'Administration est la première d'ailleurs à l'avoir compris.

61 élèves garçons ont été mis en préservation en 1886 ; 84 s'y trouvaient au premier janvier 1886. Sur ces 145, 55 sont sortis pendant l'année, de telle sorte qu'au 31 décembre il restait 90 élèves internés dans les établissements pénitentiaires de Montferroux, Citeaux, Mettray, Saint-Bernard-de-Loos, Val d'Yères et Langonnet ; à la suite d'une visite faite à Mettray par votre rapporteur et par M. le directeur de l'Assistance publique, le Conseil général a décidé le retrait de nos élèves de Mettray ; la même mesure a été prise pour Citeaux le 18 avril 1887. Naturellement, il est d'une extrême urgence d'ouvrir notre école de réforme pour garçons ; l'Administration a soumis à cet effet à la 3e Commission plusieurs propositions qui feront l'objet d'un rapport spécial à la prochaine session du Conseil général.

L'école de réforme d'Yzeure a été ouverte le 6 juin 1887 ; elle ne contient encore qu'un petit nombre d'élèves, parce que tous les travaux ne sont pas terminés. L'appropriation complète des locaux permettra seule de donner à ce service toute son extension et de supprimer complètement les mises en préservation dans les maisons du Bon-Pasteur. Une commission de surveillance, composée de cinq conseillers généraux, de deux membres de droit et de deux membres à la désignation du préfet, prend une part considérable à l'administration de l'école ; elle comprend : MM. Rousselle, président de la 3e Commission, Faillet, Navarre, Emile Richard et Paul Strauss, élus par le Conseil général, M. Mathé, député de la Seine, M. Henri Thulié, ancien rapporteur du service des Enfants assistés au Conseil général, M. le docteur Peyron et M. Vaillant. Une fois que l'école sera en plein fonctionnement, le Conseil général sera tenu au courant des résultats obtenus dans cette œuvre si ardue et si intéressante, celle du relèvement de l'enfance vicieuse. 29 décembre.

IV.

Les placements de nos élèves hors pension ne sauraient être surveillés de trop près. L'an dernier, nous avons signalé, avec l'Inspection, que, particulièrement dans nos agences du Nord, des nourriciers conservent nos pupilles après treize ans pour l'entretien seulement ; c'est un abus qui ne saurait être accepté comme une règle, alors même que des cas particuliers l'excusent à titre d'exception. En tout cas, l'entretien pour des enfants peu développés ne doit pas être laissé à la discrétion des patrons.

Les inspecteurs signalent un certain nombre de placements défectueux, bien que la crise agricole oblige à être plus indulgent que par le passé. Mais, ce qui n'est pas admissible, c'est un retard incroyable apporté dans le payement des gages. M. Maichain propose à cet égard d'autoriser les directeurs d'agence à poursuivre en justice de paix le recouvrement de gages arriérés sans avoir besoin de l'autorisation préalable de M. le directeur de l'Assistance publique.

Certains contrats d'engagement sont faits pour une durée trop courte ; ainsi, dans l'agence d'Ouanne, M. Verdié a constaté des placements de quatre et huit mois. Rien n'est plus préjudiciable aux intérêts de l'élève et à ceux de l'Administration, qui a l'enfant à sa charge pendant l'hiver.

Le versement à la Caisse d'épargne donne lieu à certains abus ; M. Bernard signale que dans l'agence d'Abbeville l'avoir des élèves provient

29 décembre. surtout de l'indemnité représentative de la treizième vêture. Ailleurs, des élèves échappent à l'autorité du directeur de l'agence et contractent ou rompent leurs engagements en dehors de lui; ces quelques irrégularités appellent toute la vigilance de nos directeurs.

Le Comité d'inspection préconise avec beaucoup de force l'octroi de secours pour prévenir les abandons en faveur de nos pupilles filles-mères; il a émis le vœu « que désormais les filles-mères de nos services de province ne fussent plus contraintes d'abandonner leur enfant et que l'Administration générale leur accordât, sinon le secours de nourrice, qui les exonérerait de tout débours, du moins le secours en argent qui les aiderait à payer la nourriture de leur enfant. » Cette demande est trop légitime pour ne pas être immédiatement satisfaite et l'Administration paraît être de ce sentiment.

Au 31 décembre 1886, les livrets de caisse d'épargne, au nombre de 8,932, représentaient une somme de 1,583,277 fr. 89 c., soit une augmentation de 80,025 fr. 53 c. sur 1885. La fortune totale de nos élèves s'élevait à 2,612,281 fr. 84 c. Les 1,223 livrets rendus à des élèves majeurs représentent une somme de 394,330 fr. 44 c.

En 1887, le montant des livrets n'était que de 342,000 francs; il est aujourd'hui de 1,583,277 fr. 89 c., la constatation est éloquente.

En 1886, 1,221 élèves ont atteint leur majorité; 176 enfants ont été rendus à leur famille; 4 garçons et 95 filles se sont mariés; 57 engagements militaires ont eu lieu. La cessation de tutelle s'est ainsi produite pour 553 élèves. Au cours de l'exercice, le contingent des conscrits fournis par notre service s'est élevé à 725, dont 124 ont été exemptés ou ajournés, soit une proportion d'exemption de 17,10 °/₀. Une statistique comparative établit que, en une période de dix années, le nombre des cas d'exemption ou d'ajournement était de 15,30 °/₀ sur les conscrits indigènes de nos agences et de 27,68 °/₀ sur les enfants assistés; le résultat de 1886 est ainsi très satisfaisant.

44 enfants ont été confiés sous régime de tutelle, 8 d'entre eux avec promesse d'adoption.

Sur les 16,913 élèves au-dessous de 13 ans, 886 sont décédés, soit une mortalité de 5,24 °/₀. Sur les 10,026 élèves de 13 à 21 ans, 45 sont morts, soit 0,42 °/₀ ou 4 sur 1,000. Pour l'ensemble de la population, soit pour les 26,939 élèves de 1 jour à 21 ans, le chiffre des décès a été de 929, soit une mortalité de 3,45 °/₀.

Tels sont, Messieurs, les renseignements généraux qui se dégagent de l'étude de notre service des Enfants assistés. Il n'y a rien d'obscur: le contrôle s'exerce avec sévérité. L'administration de l'Assistance est

animée de dispositions excellentes, l'Inspection départementale nous est d'un puissant secours, et la 3e Commission s'occupe avec ardeur de la mission qui lui est dévolue par le Conseil général. 29 décembre.

Il n'en est que plus étrange de voir le Conseil de surveillance de l'Assistance publique revendiquer le droit d'émettre des avis sur toutes les affaires relatives aux Enfants assistés. M. le directeur de l'Assistance publique a examiné dans son rapport la question au point de vue du droit administratif; il a établi de la manière la plus péremptoire que le contrôle du Conseil de surveillance ne peut pas légitimement s'exercer sur le service extérieur des Enfants assistés.

La loi du 18 juillet 1886 dispose qu'en matière d'Enfants assistés les conseils généraux statuent définitivement; elle règle la matière. Le directeur de l'Assistance n'est investi que des pouvoirs d'exécution, qu'il exerce seul en vertu des articles combinés de la loi du 10 janvier 1849 et de celle du 7 août 1851.

En fait, l'intervention du Conseil de surveillance dans le domaine départemental engendrerait des lenteurs, risquerait de produire des conflits, à coup sûr regrettables, sans produire aucun avantage appréciables. Une divergence de vues entre le Conseil général et le Conseil de surveillance, toute platonique qu'elle pût être, en raison des droits de l'assemblée départementale, mettrait certainement le directeur de l'Assistance publique dans une situation délicate.

Il n'est donc pas possible, ni en droit ni en fait, de consentir à un partage qui ne pourrait être qu'une atteinte portée aux libertés départementales et une expérience dangereuse pour un service auquel la direction supérieure du Conseil général a jusqu'à présent suffi pour le faire entrer très avant dans la voie des réformes.

1° COMPTE DES RECETTES EN 1886.

Le receveur central a recouvré, en 1886, une somme totale de 1,987,729 fr. 92 c. pour le compte du service des Enfants assistés, décomposée de la manière suivante, d'après la série des articles de recettes inscrites au budget, savoir :

Art. 4. — Produits éventuels du budget ordinaire.

1° Restes à recouvrer des exercices 1885 et antérieurs.

1° Contribution de l'État dans les dépenses du service intérieur (un

29 décembre.	cinquième de la dépense) (1).....	70.353 43	
	2° Frais de surveillance du service des Enfants assistés à la charge de l'Etat.....	» sur	55.000 »
	3° Fondations, dons et legs spéciaux au profit de l'hospice des Enfants-Assistés	2.375 73 sur	33.073 31
	4° Contingent des communes dans les dépenses du service extérieur des Enfants assistés (un cinquième des dépenses, déduction faite du remboursement par l'administration de l'Assistance publique de la moitié des secours pour prévenir les abandons).....	4.456 70 —	72.875 93
	5° Remboursement par l'Assistance publique de la moitié de la dépense occasionnée par l'allocation des secours aux mères nécessiteuses pour prévenir les abandons.....	» —	2.599 29
	6° Remboursement par les familles et les départements des dépenses des Enfants assistés à leur charge.....	» —	24.861 »
	7° Remboursements divers.....	» —	3.857 30
	Soit au total, à recouvrer.....	77.185 86 sur	192.266 83

2° Produits de l'exercice 1886.

	1° Amendes et confiscations affectées au service des Enfants assistés (2).....	122.572 17 — »
	2° Contribution de l'État pour les dépenses du service intérieur des Enfants	
	A reporter.....	122.572 17 — »

(1) Malgré les instances réitérées de l'Administration, le ministère de l'Intérieur n'a pas encore opéré le versement de la somme ci-dessus.

(2) En 1885 la recette a été de 22,208 fr. 14 c.

Report.....	122.572 17 sur	»	29 décembre.
assistés (un cinquième de la dépense) (1) Il reste à recouvrer.....		237.016 69	
3° Frais de surveillance des Enfants assistés à la charge de l'État.....	»		
Il reste à recouvrer.....		55.000 »	
4° Fondations, dons et legs spéciaux au profit de l'hospice des Enfants-Assistés.....	225.487 40 —	»	
5° Redevance annuelle payée par l'Assistance publique en représentation des droits du Département sur d'anciennes fondations faites au profit des Enfants assistés.....	50.000 » —	»	
6° Contingent des communes dans les dépenses du service extérieur des Enfants assistés (un cinquième des dépenses, déduction faite des remboursements, par l'administration de l'Assistance publique, de la moitié des secours pour prévenir les abandons).....	866.611 85		
sur lesquels restent à recouvrer.....		96.348 92	
7° Prélèvement sur les fonds de l'enseignement primaire pour frais d'écolage des Enfants assistés.....	100.000 » —	»	
8° Remboursement par l'Assistance publique de la moitié de la dépense occasionnée par l'allocation des secours aux mères nécessiteuses pour prévenir les abandons, 394.527 fr. 80 c. sur lesquels ont été payés.....	289.500 »		
et restent dus.....		105.027 80	
A reporter.....	1.654.171 42 sur	493.393 41	

(1) Cette somme qui représente l'arriéré de 1872 à 1881, plus le solde de 1885 et un acompte sur 1886, n'a pas encore été versée par le ministère de l'Intérieur, malgré les réclamations de l'Administration ; le Conseil général a récemment voté, sur le rapport de M. Stanislas Leven, des mesures efficaces en vue du prompt recouvrement de cette créance.

29 décembre.	*Report*.....	1.654.171 42 sur	493.393 41
	9° Remboursement par les familles et les départements de la dépense des Enfants assistés à leur charge.....	121.059 74 —	»
	10° Remboursements divers au profit des Enfants assistés (service extérieur).	14.328 12 —	»
	11° Reversement des sommes restées impayées sur mois de nourrice et pension d'enfants assistés placés dans les départements.....	5.903 81 —	»
	Total (comme montant des recouvrements)..	1.795.463 09	
	— (comme montant des restes à recouvrer)		493.393 41

2° COMPTE DES DÉPENSES EN 1886.

Il a été ouvert, au budget de l'exercice 1886, pour le service des Enfants-assistés, un crédit total de 6.280,240 fr. 40 c. ainsi réparti :

Budget ordinaire. — Sous-chap. VI.

Art. 1er. — Dépenses intérieures.....	88.000 »
Art. 2. — Dépenses extérieures.....	4.647.000 »
Art. 3. — Frais de surveillance.....	214.500 »

Budget extraordinaire. — Sous-chap. XVIII, § 2.

Art. 7. — Complément de crédit pour les dépenses extérieures.....	336.000 »
Art. 8. — École de réforme d'Yzeure, matériel et mobilier (1).....	609.381 63
A reporter.....	5.894.881 63

(1) Y compris un report de l'exercice précédent de 395,381 fr. 63 c.

Report.....	5.894.881 63	29 décembre.
Budget de report. — Sous-chap. xx.		
Art. 8. — Création d'une colonie agricole en Algérie pour les Enfants assistés du département de la Seine...	385.358 77	
	6.280.240 40	
Mais il y a lieu de retrancher de cette somme celle de.....	994.740 40	
représentant les deux crédits spécialement affectés à l'installation de l'école de réforme d'Yzeure et de la colonie agricole d'Algérie qui doivent figurer, après acquittement des dépenses afférents à chaque service et chacun pour sa quotité disponible, au budget de report, afin de ne pas être employés à d'autres dépenses, de telle sorte que le chiffre des crédits destinés aux dépenses normales intérieures, extérieures et de surveillance n'est, en réalité, que de.....	5.285.500 »	
Ces dépenses ont été constatées, à la clôture de l'exercice 1886, jusqu'à concurrence de.....	5.475.204 10	
Soit un excédent de dépenses de.....	180.704 10	

Le tableau qui figure au rapport de M. le directeur de l'Assistance publique (pages 102, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 109) indique l'emploi détaillé de ces crédits.

Voici, d'après l'Administration, le résumé général du compte des dépenses :

IMPUTATIONS	MONTANT DES CRÉDITS ouverts	NATURE DES DÉPENSES	MONTANT DES DÉPENSES payées	MONTANT DES DÉPENSES restant à payer	TOTAUX	EXCÉDENTS DES Dépenses sur les crédits	EXCÉDENTS DES Crédits sur les dépenses
Budget ordinaire.							
Sous-chap. VI, art. 1er. — Dépenses intérieures ...	88,000 »	Frais de séjour des enfants dans les hospices. — Gages des nourrices sédentaires. — Layettes.....	88,000 »	17,556 42	105,556 42	17,556 42	» »
Sous-chap. VI, art. 11. — Dépenses extérieures...	4,647,000 »	Secours. — Mois de nourrice. — Vêtures. — Service médical, etc...	4,691,059 68	125,397 96	4,816,457 64	169,457 64	» »
Sous-chap. VI, art. 3. — Frais de surveillance...	214,508 »	Traitements et indemnités du personnel administratif.....	202,189 54	15,000 50	217,190 04	2,690 04	» »
Budget extraordinaire.							
Sous-chap. XVIII, § 2, art. 7. — Complément de crédit du sous-chap. VI, art. 2.....	336,000 »	Layettes et vêtures.....	336,000 »	» »	336,000 »	» »	» »
Budget de report.							
Sous-chap. XVIII, § 2, art. 8. — École de réforme d'Yzeure.....	609,381 63	Travaux. — Location. — Concierge, etc.....	10,258 41	2,517 67	18,776 88	» »	590,605 55
Sous-chap. XX, art. 2. — Colonie agricole d'Algérie.....	385,358 77	Frais de voyage et frais d'administration.....	10,418 60	960 50	11,379 10	» »	373,979 67
	6,280,240 40		5,343,926 23	161,433 05	5,505,359 28	189,704 10	964,585 22

Les crédits destinés au payement des dépenses normales du service des Enfant assistés ont été insuffisants pour l'exercice 1886, dans la proportion de 189,704 fr. 10 c. L'Administration se propose de demander au budget rectificatif de l'exercice 1887 l'ouverture d'un crédit supplémentaire d'égale somme pour combler ce déficit. 29 décembre.

Les dépenses effectuées en 1886 ont été de 5,505,359 fr. 28 c.

Les recouvrements se sont élevés, du 1er janvier au 31 décembre, à.....	1.987.729 92
Les restes à recouvrer, rattachés à l'exercice 1886, sont de.....	493.393 41
Soit une différence de.....	3.024.235 95

qui doit représenter la contribution du Département, telle qu'elle est définie par la loi du 5 mai 1869.

Les dettes départementales provenant soit des insuffisances de crédits affectés au service des Enfants assistés, soit de la production trop tardive des créances, doivent figurer pour une somme totale de 264,860 fr. 02 c., ainsi réparti au budget rectificatif de l'exercice 1887 :

Dépenses intérieures.....	19.367 48
Dépenses extérieures.....	242.679 69
Dépenses d'inspection et de surveillance.....	2.812 85

Parmi ces dépenses, les unes ont été constatées au compte de 1886, d'autres n'ont été connues que depuis l'établissement de ce compte, d'autres enfin se rapportent à des exercices antérieurs à 1886. (Voir l'état qui figure à la page 113 du rapport de M. le Directeur.)

BUDGET DE 1888.

Les recettes propres au service des Enfants assistés ont été prévues au budget départemental de l'exercice 1888 pour une somme de 2,051,800 francs, ainsi décomposée, savoir :

ART. 4. — 1° § 1 (nouveau). — Produit des concessions attribuées par l'État au département de la Seine pour la création, au profit des Enfants assistés, d'une école d'agriculture et louées à divers en attendant la réalisation de ce projet..... Mémoire.

2° § 1, 46. — Produits de l'exploitation du domaine

29 décembre.

d'Yzeure (évaluation impossible à faire tant que le domaine n'aura pas été exploité pendant au moins une campagne) ..... Mémoire.

3° § 3, 1. — Amendes et confiscations affectées au service des Enfant assistés (loi du 5 mai 1869, art. 5). — La recette effectuée en 1886 a été de 122,572 fr. 17 c. 50.000 »

4° § 4, 3. — Prélèvement sur les fonds de l'Enseignement primaire pour indemniser le budget ordinaire de ses charges concernant l'instruction primaire (décision du Conseil général du 23 novembre 1883)..... 75.000 »

5° § 4, 4. — Subvention de l'État pour le service intérieur des Enfants assistés (un cinquième de la dépense, loi du 5 mai 1869, art. 5)..... 21.000 »

6° § 4, 5. — Frais de surveillance à la charge de l'État (loi du 5 mai 1869, art. 6)..... 55.000 »

7° § 4, 6. — Fondations, dons et legs spéciaux au profit de l'hospice des Enfants-Assistés (loi du 5 mai 1869, art. 5)..... 250.000 »

8° § 4, 7. — Redevance annuelle payée par l'Assistance publique en représentation des droits du Département sur d'anciennes fondations faite au profit des Enfants trouvés (loi du 5 mai 1869, art. 5)..... 50.000 »

9° § 4, 8. — Contingent des communes dans les dépenses du service extérieur (un cinquième de la dépense, loi du 5 mai 1869, art. 5)..... 1.004.800 »

10° § 7, 1. — Remboursement par l'Assistance publique d'une partie de la dépense occasionnée par l'allocation des secours aux mères nécessiteuses pour prévenir ou faire cesser les abandons..... 384.000 »

Cette recette avait été d'abord prévue pour 200,000 francs par le budget de l'Assistance publique; c'eût été, pour notre budget départemental des Enfants assistés, une diminution de 186,000 francs. La Commission du budget du Conseil municipal, saisie d'une proposition de M. Strauss et de plusieurs de ses collègues, a bien voulu, sur l'avis conforme du rapporteur général, M. Sauton, et du rapporteur spécial, M. Navarre, élever de 304,000 fr. à 488,000 francs le sous-chap. xx des dépenses de l'As-

A reporter..... 1.889.800 »

	Report.....	1.889.800 »	29 décembre.

sistance publique, et le complément de la somme, soit 184,000 francs, a été inscrit sur l'article premier du chap. XX du budget municipal.

11° § 7, 2. — Remboursement par les familles et les départements de la dépense des Enfants assistés à leur charge.....	136.000	»
12° § 7, 3. — Remboursements divers au profit des Enfants assistés.....	20.000	»
13° § 7, 4. — Reversement de sommes restées impayées sur mois de nourrice et pensions d'enfants placés dans les départements.....	6.000	»
	2.051.800	»

Voici, d'autre part, les propositions de dépenses :

Budget ordinaire sous-chap. VI, *art, 1er.* — Dépenses intérieures.

Dépenses constatées en 1886	105.556	42
Prévision pour l'exercice 1888.....	105.000	»

Soit :

1° Frais de séjour des Enfants assistés dans les hospices : Paris, 12,780 journées à 1 fr. 91 c., 22,500 francs, et départements 4,500 francs, ci.....	27.000	»
2° Gages des nourrices sédentaires	10.000	»
3° Frais de layettes	68.000	»
	105.000	»

Les dépenses intérieures ne représentent pas une charge pour le Département ; au contraire, le surplus des ressources destinées à faire face à ces dépenses est attribué aux dépenses extérieures.

Budget ordinaire, sous-chap. VI, *art. 2, et Budget extraordinaire, sous-chap.* XVIII, § *2, art. 5.*

1° Secours pour prévenir les abandons.

Dépenses constatées en 1886.....	682.994	12

29 décembre

Il a été dit, au cours de ce rapport, pourquoi ce crédit, habituellement fixé à 772,000 francs, n'avait pas été complètement épuisé en 1886. Au contraire, et pour les raisons longuement déduites auxquelles il y a lieu de se reporter, le remaniement des tarifs et la prolongation éventuelle de la durée des secours obligent à prévoir une majoration de dépenses d'environ 200,000 francs. Dans l'hypothèse où le Conseil général aurait vu réduire de 186,000 francs la recette provenant de l'Assistance publique, l'Administration avait prévu que cette somme pourrait être imputée sur la réserve ; en outre pendant l'exercice 1888, les ressources provenant des fonds qui resteront sans emploi sur le produit des impositions seront disponibles ; en conséquence, la prévision de dépense pour 1888 ne peut être moindre de 972,000 francs.

2° Mois de nourrice et pensions, primes aux nourriciers, frais d'école et frais accessoires.

Dépenses constatées en 1886.....	3.410.010 31
Propositions pour 1886.....	3.400.000 »

3° Frais de vêtures et trousseaux.

Dépense constatée en 1886.....	647.242 07
Propositions pour 1888.....	600.000 »

4° Frais d'engagement de nourrices ; frais de déplacement des nourrices et des élèves.

Dépense constatée en 1886.....	148.286 38
Propositions pour 1888.....	145.000 »

5° Frais de registres et d'imprimés, signes de reconnaissance des enfants.

Dépense constatée en 1886.....	12.513 62
Propositions pour 1888.....	15.000 »

6° Frais de maladie et d'inhumation.

Dépense constatée en 1886.....	293.911 14
Propositions pour 1888.....	278.000 »

7° Dépenses de l'école d'Yzeure	200.000 »
8° Frais de gestion du domaine des Enfants-Assistés..	9.300 »

Cette dépense est compensée par une recette d'égale somme.

Budget ordinaire, sous-chap. VI, *art. 3.* — Dépenses d'inspection et de surveillance.

Dépenses constatées en 1886.....	217.190 04
Propositions pour 1888.....	214.500 »
Ces dépenses se décomposent ainsi :	
Traitements de 30 directeurs d'agence,.....	97.100 »
— des 14 commis.....	34.200 »
— du contrôleur des dépenses.....	4.500 »
Indemnités à l'Inspection et au chef de division.....	10.000 »
Primes annuelles à raison de 1 fr. 40 c. par enfant...	37.000 »
Frais de tournée et de bureau.....	31.700 »
	214.500 »

RÉCAPITULATION.

Budget ordinaire. — Sous-chapitre VI, art. 1er. — Dépenses du service intérieur.....	105.000 »
Budget ordinaire. — Sous-chapitre VI, art. 2. — Dépenses du service extérieur.....	4.600.000 »
Budget ordinaire. — Sous-chapitre VI, art. 2. — Frais de gestion du domaine des Enfants assistés.....	9.300 »
Budget extraordinaire. — Sous-chapitre XVIII, § 2, art. 5. — Dépenses du service extérieur.....	810.000 »
Budget ordinaire. — Sous-chapitre VI, art. 3. — Frais d'inspection et de surveillance.....	214.500 »
Total.....	5.738.800 »
Si l'on retranche de cette somme celle de.....	1.867.800 »
représentant les recettes propres au service des Enfants assistés, on constate que la part du département de la Seine dans les dépenses afférentes aux Enfants assistés sera, en 1888, de	3.871.000 »

29 décembre. En conséquence, nous avons l'honneur, Messieurs, de vous proposer le projet de délibération ci-après :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le mémoire, en date du 5 décembre 1887, par lequel M. le Préfet de la Seine lui propose d'ouvrir au budget départemental de l'exercice 1888 les crédits nécessaires au service des Enfants assistés, et de fixer le montant des recettes propres audit service ;

Vu le rapport de M. le directeur de l'Assistance publique ;

Vu la loi du 10 janvier 1849 et le règlement d'administration du 24 avril suivant ;

Vu l'avis du Conseil de surveillance de l'administration de l'Assistance publique, relatif aux prix des vêtures à fournir en 1888 ;

Vu l'article 1er, § 16, de la loi du 18 juillet 1866 ;

Vu la loi du 5 mai 1869 ;

Vu le rapport de la 3e Commission,

Délibère :

ARTICLE PREMIER. — Il est ouvert au budget départemental de l'exercice 1888 (Dépenses ordinaires, sous-chapitre VI, service des Enfants assistés) :

1° Sous l'article 1er, un crédit de cent cinq mille francs pour dépenses intérieures (105,000 fr.);

2° Sous l'article 2, un crédit de quatre millions huit cent mille francs pour dépenses extérieures (4,800,000 fr.);

3° Sous l'article 3, un crédit de deux cent quatorze mille cinq cents francs pour frais de surveillance et d'inspection (214,500 fr.);

4° Au sous-chapitre XVIII, § 2, article 5 (Dépenses extraordinaires), un crédit de huit cent dix mille francs, comme complément des dépenses du sous-chapitre VI, art. 2 (810,000 fr.)

ART. 2. — Le reliquat non employé en 1887 du crédit primitivement fixé à 400,000 francs (Colonie agricole d'enfants assistés en Algérie) inscrit au sous-chapitre XX, article 7, du budget de report dudit exercice (crédit déjà transporté en vertu d'une délibération du Conseil général du 25 décembre 1886) sera de nouveau transporté au budget de l'exercice 1888, en conservant la même affectation.

Il en sera de même du reliquat non employé, en 1887, des deux crédits

primitivement fixés à 400,000 francs et à 214,000 francs (école d'Yzeure, travaux d'appropriation et d'aménagement, fourniture du mobilier) inscrits au sous-chapitre XVIII, § 4, article 5, du même budget. 29 décembre.

Art. 3. — Les crédits à ouvrir au budget rectificatif de l'exercice 1887 pour l'acquit des dépenses du service des Enfants assistés appartenant à l'exercice 1886, et aux exercices antérieurs sont fixés ainsi qu'il suit :

Dettes départementales.

1° Dépenses intérieures, Enfants assistés, exercices 1886 et antérieurs 19.367 4

2° Dépenses extérieures, Enfants assistés, exercices 1886 et antérieurs 242.679 69

3° Frais d'inspection et de surveillance, Enfants assistés, exercice 1886 et antérieurs..... 2.812 85

Soit une somme totale de deux cent soixante-quatre mille huit cent soixante francs 02 c. (264,860 fr. 02 c.)

Les recettes propres au service des Enfants assistés sont fixées ainsi qu'il suit au budget de l'exercice 1888 :

1° Produit des amendes de police correctionnelle (art. 4, § 3, 5°), 50,000 francs ;

2° Prélèvement sur les fonds de l'Enseignement primaire pour indemniser le budget ordinaire de ses charges concernant l'instruction primaire (art. 4, § 3, 20), 75,000 francs ;

3° Subvention de l'Etat pour les dépenses du service intérieur des Enfants assistés (art. 4, § 4, 4°), 21,000 francs ;

4° Contribution de l'Etat dans les frais de surveillance (art. 4, § 4, 5°), 55,000 francs ;

5° Produit des fondations, dons et legs en faveur des Enfants assistés (art. 4, § 4, 6°), 250,000 francs ;

6° Redevance annuelle payée par l'administration de l'Assistance publique en représentation des droits du département de la Seine sur d'anciennes fondations en faveur des Enfants trouvés (art. 4, § 4, 7°), 50,000 francs ;

7° Contingent des communes dans les dépenses extérieures, dans la limite d'un cinquième (art. 4, § 4, 9°), 1,004,800 francs ;

8° Contribution de l'Assistance publique dans les dépenses de secours destinés à prévenir les abandons (art. 4, § 7, 1°). 384,000 francs ;

29 décembre. 9° Remboursements par les familles et les départements des dépenses des Enfants assistés à leur charge (art. 4, § 7, 2°), 136,000 francs ;

10° Remboursements divers au profit des Enfants assistés (art. 4, § 7, 3°), 20,050 francs;

11° Reversement de sommes restées impayées sur mois de nourrice et pensions (art. 4, § 7, 4°), 6,000 francs.

Art. 5. — Les dépenses du service extérieur seront supportées par les communes du département de la Seine, jusqu'à concurrence d'un cinquième.

Art. 6. — Les tarifs de la composition des vêtures à délivrer en 1888 sont arrêtés conformément au tableau ci-annexé.

M. LE DIRECTEUR DE L'ASSISTANCE PUBLIQUE. — Messieurs, je serai d'autant plus bref que je ne puis que venir m'associer à M. le Rapporteur, qui vous demande une augmentation de 200,000 francs du crédit destiné à prévenir les abandons.

L'Administration aurait préféré voir d'abord relever le prix de la pension des enfants de quatre à treize ans placés en province chez des nourriciers, prix qui n'est pas assez élevé.

Je reconnais cependant l'urgence absolue qu'il y avait à relever le taux du secours accordé aux filles-mères. Une femme qui allaite son enfant ne peut vivre, à Paris, avec 20 francs par mois. Il y a danger pour l'enfant et danger pour la moralité de la mère.

Nous sommes donc très reconnaissants à la Commission, et nous espérons que l'an prochain elle nous donnera les crédits nécessaires pour accroître le prix de la pension des enfants de quatre à treize ans.

J'aurais terminé, si je n'avais à relever deux points de détail, peu importants du reste, dans le rapport de l'honorable M. Strauss. Le service des Enfants assistés n'a cessé de progresser depuis 1871, et ces progrès incessants font le plus grand honneur aux divers conseils généraux élus qui se sont succédé depuis cette époque.

Ces progrès, d'ailleurs, ont été obtenus grâce aux vues d'ensemble qui ont toujours présidé et président encore à leur développement dans les rapports présentés par MM. Thulié, Clémenceau et aujourd'hui par M. Strauss, leur digne successeur, et c'est parce que ces rapports ne sont pas des documents qui passent, mais des documents qui demeurent et auxquels il faudra toujours se reporter pour suivre le développement du service, que je tiens aux deux légères rectifications suivantes : 29 décembre

Tout à l'heure, M. Strauss constatait avec raison la différence qui existe entre le chiffre de l'Administration et le chiffre de l'Inspection au point de vue du nombre des enfants ayant passé par l'hospice. La raison en est bien simple; l'Administration n'a pas cru devoir comprendre dans ce chiffre les enfants qui n'ont pas passé par l'hospice et qui ont été immatriculés sur place, en province. M. l'inspecteur principal, au contraire, a mis en bloc les chiffres qui lui ont été fournis par l'Administration et a fait figurer dans le nombre des enfants ayant passé par l'hospice le chiffre de 267 abandons indirects. La différence est ainsi expliquée et notre chiffre reste le bon.

A propos des abandons, M. le Rapporteur rapporte le vœu de l'Inspection que les filles-mères de nos services de province ne fussent plus contraintes d'abandonner leurs enfants. Je rappelle qu'il ne s'agit pas de véritables abandons, mais plutôt d'abandons fictifs.

La mère reste en relations avec son enfant, le suit dans ses placements, les liens d'affection subsistent et l'abandon n'est dans ce cas qu'un procédé pour nous permettre de donner à la mère les subsides nécessaires pour le placement en nourrice de son enfant.

Étant d'accord avec le rapporteur sur la nécessité d'une école de réforme, je dois dire que l'Administration n'est pas restée inactive et a fait des recherches qui n'ont pas abouti. Nous avons bien trouvé des fermes, des domaines; mais les uns ont été écartés à cause du défaut de convenance; les autres, parce qu'il

29 décembre. nous a paru, en présence de la crise et de la dépréciation des immeubles ruraux, que les prétentions des vendeurs étaient trop élevées.

M. Deschamps. — Messieurs, je ne viens pas discuter les conclusions du rapport de M. Strauss. Mais il existe, à mon avis, des points sur lesquels l'organisation du service laisse à désirer. Je fais donc toutes réserves et je formulerai mes observations lorsque le Conseil général discutera le rapport que présentera la Commission des vingt-quatre.

M. Patenne. — C'est l'avis de tous ceux qui ont voyagé.

M. Strauss, rapporteur. — Dans ses observations assurément intéressantes, M. Deschamps vise les Enfants assistés. Mais j'ai quelque idée que l'interruption de M. Patenne se rattache aux Enfants moralement abandonnés.

Il ne faudrait pas qu'il y eût équivoque et j'adjure M. Deschamps, s'il a des observations de principe à faire, de ne pas les réserver pour la discussion qui interviendra.

Il me paraît impossible que vous puissiez songer, en dehors d'une élimination de détail, à une révision des principes qui, depuis la Révolution française, ont présidé à ce service.

Ainsi l'honorable M. Vaillant, dont je connais les idées, songe peut-être à faire passer à un âge déterminé nos enfants assistés par une école.

Je tiens à dire, pour ma part, que ce serait aller à l'encontre de nos principes. En effet, ce qui fait l'originalité de notre service, ce qui donne au placement individuel sa supériorité, c'est qu'il individualise l'enfant, qu'il lui crée un village d'adoption, une famille d'adoption ; ce serait rompre avec ce système que de faire passer nos enfants assistés par une sorte d'école.

Il n'y a pas d'assimilation à établir entre ces pensionnaires de village, en quelque sorte ruralisés, et des vagabonds recueillis

sur le pavé de Paris et que l'on peut songer à moraliser, à éduquer par l'apprentissage dans une école. 29 décembre.

Aussi, tous ceux qui ont l'intention de nous faire des propositions de détail seront accueillis par nous avec reconnaissance; mais la philosophie générale du système est, jusqu'à nouvel ordre, à l'abri des critiques et doit présider, avec toutes les réformes qu'elle comporte, au perfectionnement de notre œuvre d'assistance infantile.

M. VAILLANT. — La question viendra en même temps que la discussion du rapport général.

Les conclusions de la Commission sont adoptées et le Conseil prend la délibération suivante :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le mémoire, en date du 5 décembre 1887 (1), par lequel M. le Préfet de la Seine lui propose d'ouvrir au budget départemental de l'exercice 1888 les crédits nécessaires au service des Enfants assistés, et de fixer le montant des recettes propres audit service ;

Vu le rapport de M. le directeur de l'Assistance publique ;

Vu la loi du 10 janvier 1849 et le règlement d'administration du 24 avril suivant ;

Vu l'avis du Conseil de surveillance de l'administration de l'Assistance publique, relatif au prix des vêtures à fournir en 1888 ;

Vu l'art. 1er, § 16, de la loi du 18 juillet 1866 ;

Vu la loi du 5 mai 1869 ;

Vu le rapport de la 3e Commission,

Délibère :

ARTICLE PREMIER. — Il est ouvert au budget départemental de l'exercice 1888 (Dépenses ordinaires, sous-chap. VI, service des Enfants assistés) :

---

(1) Voir au *Recueil* des mémoires, 4e session de 1887, le mémoire n° 205, page 522.

29 décembre.

1° Sous l'art. 1er, un crédit de cent cinq mille francs pour dépenses intérieures (105,000 fr.) ;

2° Sous l'art. 2, un crédit de quatre millions six cent mille francs pour dépenses extérieures (4,600,000 fr.) ;

3° Sous l'art. 3, un crédit de deux cent quatorze mille cinq cents francs pour frais de surveillance et d'inspection (214,500 fr.) ;

4° Au sous-chap. XVIII, § 2, art. 5 (Dépenses extraordinaires), un crédit de un million dix mille francs, comme complément des dépenses du sous-chap. VI, art. 2 (1,010,000 fr.) ;

ART. 2. — Le reliquat non employé en 1887 du crédit primitivement fixé à 400,000 francs (Colonie agricole d'enfants assistés en Algérie), inscrit au sous-chap. XX, art. 7, du budget de report dudit exercice (crédit déjà transporté en vertu d'une délibération du Conseil général du 25 décembre 1886) sera de nouveau transporté au budget de l'exercice 1888, en conservant la même affectation.

Il en sera de même du reliquat non employé, en 1887, des deux crédits primitivement fixés à 400,000 francs et à 214,000 francs (école d'Yzeure, travaux d'appropriation et d'aménagement, fourniture du mobilier) inscrit au sous-chap. XVIII, § 4, art. 5, du même budget.

ART. 3. — Les crédits à ouvrir au budget rectificatif de l'exercice 1887 pour l'acquit des dépenses du service des Enfants assistés appartenant à l'exercice 1886 et aux exercices antérieurs sont fixés ainsi qu'il suit :

Dettes départementales (sous-chap. XV).

Art. 54. — Dépenses intérieures des Enfants assistés, exercices 1886 et antérieurs.....	19.367 48
Art. 66. — Dépenses extérieures des Enfants assistés, exercices 1886 et antérieurs.....	242.679 69
Art. 24. — Frais d'inspection et de surveillance des Enfants assistés, exercices 1886 et antérieurs.....	2.812 85
Soit une somme totale de.....	264.860 02

Les recettes propres au service des Enfants assistés sont fixées ainsi qu'il suit au budget de l'exercice 1888 :

Amendes et confiscations affectées au service des Enfants assistés (art. 4, § 3, 1°), 50,000 francs.

Prélèvement sur les fonds de l'enseignement primaire pour indemniser le budget ordinaire de ses charges concernant l'instruction primaire (art. 4, § 4, n° 3 partie), 75,000 francs. 29 décembre.

Subvention de l'État pour les dépenses du service intérieur des Enfants assistés (art. 4, § 4, 4°), 21,000 francs.

Frais de surveillance des Enfants assistés à la charge de l'État (art. 4, § 4, 5°), 55,000 francs.

Produit des fondations, dons et legs en faveur des Enfants assistés, service intérieur (art. 4, § 4, 6°), 250,000 francs.

Redevance annuelle payée par l'administration de l'Assistance publique en représentation des droits du département de la Seine sur d'anciennes fondations en faveur des Enfants assistés (art. 4, § 4, 7°), 50,000 francs.

Contingent des communes dans les dépenses extérieures, dans la limite d'un cinquième (art. 4, § 4, 9°), 1,004,800 francs.

Contribution de l'Assistance publique dans les dépenses de secours destinés à prévenir les abandons (art. 4, § 7, 1°), 384,000 francs.

Remboursements par les familles et les départements des dépenses des Enfants assistés à leur charge (art. 4, § 7, 2°), 136,000 francs.

Remboursements divers au profit des Enfants assistés (art. 4, § 7, 3°), 20,000 francs.

Reversement de sommes restées impayées sur mois de nourrice et pensions (art. 4, § 7, 4°), 6,000 francs.

ART. 4. — Les dépenses du service extérieur seront supportées par les communes du département de la Seine, jusqu'à concurrence d'un cinquième.

ART. 5. — Le tarif et la composition des vêtures à délivrer en 1888 sont arrêtés conformément au tableau ci-annexé.

TABLEAUX.

TABLEAU des layettes et 1ers maillots à délivrer aux enfants assistés.
Tarif quinquennal à dater du 1er janvier 1885.

29 décembre.

LAYETTE ET 1er MAILLOT — ÉPOQUE de la délivrance	DÉSIGNATION		DÉSIGNATION DES EFFETS	NOMBRE	PRIX	TOTAL	PRIX de LA LAYETTE et du 1er MAILLOT livrés par le Magasin central	PRIX de LA LAYETTE et du 1er MAILLOT délivrés par l'hospice
De 1 jour à 7 mois	Layette	(1)	Béguins à 3 pièces	4	0 12	0 48	28 65	28 65
			Bonnets d'indienne	3	0 23	0 69		
			Brassières de laine	3	1 21	3 63		
			Brassières d'indienne	2	0 59	1 18		
			Calottes de laine	2	0 42	0 84		
			Chemises à brassières	6	0 27	1 62		
			Couches neuves	12	0 46	5 52		
			Couches vieilles	6	0 29	1 74		
			Couverture de berceau	1	6 76	6 76		
			Fichus simples	4	0 14	0 56		
			Langes de coton	2	0 89	1 78		
			Langes de laine	2	1 91	3 82		
			Pliage	»	»	0 03		
		(2)	Collier en os	1	0 52	0 52	....	1 15
			Médaille en argent	1	0 63	0 63		
				49				29 80
De 7 mois à 12 mois	1er Maillot		Béguins à 3 pièces	2	0 13	0 26	17 71	17 71
			Brassières de laine	2	1 21	2 42		
			Brassières d'indienne	2	0 59	1 18		
			Calotte de laine	1	0 42	0 42		
			Chemises à brassières	4	0 27	1 08		
			Couches vieilles	10	0 29	2 90		
			Couverture de laine	1	6 76	6 76		
			Langes de coton	3	0 89	2 67		
			Pliage	»	»	0 02		
				25				

(1) Articles fournis par le Magasin central. (2) Articles fournis par l'hospice

'ABLEAU des vêtures, y compris le 2e maillot, à délivrer aux enfants assistés.

Tarif pour l'année 1888.

29 décembre.

		DÉSIGNATION DES EFFETS (1)	NOMBRE	PRIX de chaque ARTICLE	TOTAL	PRIX de LA VÊTURE delivrée à la campagne	PRIX DE LA VÊTURE délivrée à l'hospice dépositaire
2e Maillot de 21 mois à 3 ans.		Chemises à brassières	2	0 26	0 52	8 72	8 74
		Couches vieilles	6	0 30	1 80		
		Couverture de laine	1	5 58	5 58		
		Lange de coton	1	0 82	0 82		
		Pliage				0 02	
			10				8 74
1re Demi-vêture deux sexes de 7 à 15 mois.	1	Bonnets d'indienne	2	0 26	0 52	14 96	15 »
		Bas de laine (paires)	2	0 53	1 06		
		Béguins	2	0 13	0 26		
		Chemises	3	0 61	1 83		
		Couches neuves	3	0 39	1 17		
		Fichus simples calicot	2	0 14	0 28		
		Langes de laine	2	1 71	3 42		
		Robe d'été	1	1 72	1 72		
		Robe d'hiver	1	2 52	2 52		
		Tabliers de cotonnade	2	1 09	2 18		
		Pliage				0 04	
	2	Souliers (paire)	1	1 51	1 51	.....	2 66
		Collier en os	1	0 52	0 52		
		Médaille en argent	1	0 63	0 63		
			23				17 66

(1) N° 1. — Effets délivrés aux enfants placés à la campagne. — N° 2. — Effets délivrés aux enfants lors de leur départ de l'hospice.

		DÉSIGNATION DES EFFETS	NOMBRE	PRIX de chaque ARTICLE	TOTAL	PRIX de LA VÊTURE délivrée à la campagne	PRIX DE LA VÊTURE délivrée à l'époque du dépôt
2e Demi-vêture deux sexes de 15 mois à 2 ans.	1	Bonnets d'indienne	2	0 26	0 52	9 62	9 66
		Bas de laine (paires)	2	0 66	1 32		
		Chemises	3	0 61	1 83		
		Fichus simples calicot	2	0 14	0 28		
		Robe d'hiver	1	2 52	2 52		
		Robe de coton tricoté	1	0 97	0 97		
		Tabliers de cotonnade	2	1 09	2 18		
		Pliage				0 04	
	2	Souliers (paire)	1	2 27	2 27	.....	3 42
		Collier en os	1	0 52	0 52		
		Médaille en argent	1	0 63	0 63		
			16				13 08
2e Vêture deux sexes de 2 à 3 ans.	1	Bonnets d'indienne	2	0 27	0 54	18 51	18 55
		Bas de laine (paires)	3	0 87	2 61		
		Béguins	2	0 13	0 26		
		Chemises	4	0 76	3 04		
		Fichus simples calicot	2	0 14	0 28		
		Robe d'été	1	1 80	1 80		
		Robes d'hiver	2	2 65	5 30		
		Tabliers de cotonnade	4	1 17	4 68		
		Pliage				0 04	
	2	Collier en os	1	0 52	0 52	.....	6 80
		Médaille en argent	1	0 63	0 63		
		Souliers (paire)	1	5 65	5 65		
			23				25 35

		DÉSIGNATION DES EFFETS	NOMBRE	PRIX de chaque ARTICLE	TOTAL	PRIX de LA VÊTURE délivrée à la campagne	PRIX DE LA VÊTURE délivrée à l'hospice dépositaire
3e Vêture deux sexes de 3 à 4 ans.	1	Bonnets d'indienne	2	0 27	0 54	13 86	13 90
		Chemises	4	0 79	3 16		
		Fichus simples de couleur.	2	0 30	0 60		
		Mouchoirs de poche	2	0 17	0 34		
		Robe de cotonnade	1	1 80	1 80		
		Robe d'hiver	1	2 65	2 65		
		Robe tricotée	1	1 26	1 26		
		Tabliers de cotonnade	3	1 17	3 51		
		Pliage				0 04	
	2	Bas de laine (paires)	2	0 87	1 74	.....	14 12
		Couverture de laine	1	5 58	5 58		
		Collier en os	1	0 52	0 52		
		Médaille en argent	1	0 63	0 63		
		Souliers (paire)	1	5 65	5 65		
			22				28 02
4e Vêture pour garçons de 4 à 5 ans.	1	Blouses	2	1 70	3 40	26 17	26 21
		Chemises	4	1 13	4 52		
		Gilets de drap	2	2 40	4 80		
		Cravates	2	0 09	0 18		
		Gilet de tricot	1	2 32	2 32		
		Mouchoirs de poche	2	0 17	0 34		
		Pantalon de drap	1	5 19	5 19		
		Pantalons de coutil	2	2 71	5 42		
		Pliage				0 04	
	2	Bas de laine (paires)	2	0 87	1 74	.....	14 89
		Casquette	1	0 77	0 77		
		Couverture de laine	1	5 58	5 58		
		Collier en os	1	0 52	0 52		
		Médaille en argent	1	0 63	0 63		
		Souliers (paire)	1	5 65	5 65		
			23				41 10

		DÉSIGNATION DES EFFETS	NOMBRE	PRIX de chaque ARTICLE	TOTAL	PRIX de LA VÊTURE délivrée à la campagne	PRIX DE LA VÊTURE délivrée à l'hospice dépositaire
4e Vêture pour filles de 4 à 5 ans.	1	Camisole de laine	1	2 32	2 32	20 30	20 34
		Chemises	4	0 90	3 60		
		Fichu double de couleur	1	0 55	0 55		
		Jupons de péruvienne	2	1 27	2 54		
		Mouchoirs de poche	2	0 17	0 34		
		Robe d'été	1	2 37	2 37		
		Robe d'hiver	1	3 51	3 51		
		Tabliers de cotonnade	3	1 69	5 07		
		Pliage				0 04	
	2	Bas de laine (paires)	2	0 87	1 74	.....	14 12
		Couverture de laine	1	5 58	5 58		
		Collier en os	1	0 52	0 52		
		Médaille en argent	1	0 63	0 63		
		Souliers (paire)	1	5 65	5 65		
			21				34 46
5e Vêture pour garçons de 5 à 6 ans.	1	Blouses	3	1 70	5 10	26 74	26 78
		Chemises	3	1 13	3 39		
		Cravates	2	0 09	0 18		
		Gilets de drap	2	2 40	4 80		
		Gilet de tricot	1	2 32	2 32		
		Mouchoirs de poche	2	0 17	0 34		
		Pantalon de drap	1	5 19	5 19		
		Pantalons de coutil	2	2 71	5 42		
		Pliage				0 04	
	2	Bas de laine (paires)	2	0 99	1 98	.....	15 13
		Casquette	1	0 77	0 77		
		Couverture de laine	1	5 58	5 58		
		Collier en os	1	0 52	0 52		
		Médaille en argent	1	0 63	0 63		
		Souliers (paire)	1	5 65	5 65		
			23				41 91

		DÉSIGNATION DES EFFETS	NOMBRE	PRIX de chaque ARTICLE	TOTAL	PRIX de LA VÊTURE délivrée à la campagne	PRIX DE LA VÊTURE délivrée à l'hospice dépositaire
5e Vêture pour filles de 5 à 6 ans.	1	Camisole de laine	1	2 32	2 32	19 40	19 44
		Chemises	3	0 90	2 70		
		Fichu double	1	0 55	0 55		
		Jupons de péruvienne	2	1 27	2 54		
		Mouchoirs de poche	2	0 17	0 34		
		Robe d'été	1	2 37	2 37		
		Robe d'hiver	1	3 51	3 51		
		Tabliers de cotonnade	3	1 69	5 07		
		Pliage				0 04	
	2	Bas de laine (paires)	2	0 99	1 98	.....	14 36
		Couverture de laine	1	5 58	5 58		
		Collier en os	1	0 52	0 52		
		Médaille en argent	1	0 63	0 63		
		Souliers (paire)	1	5 65	5 65		
			20				33 80
6e Vêture pour garçons de 6 à 7 ans.	1	Blouses	3	1 85	5 55	34 19	34 23
		Chemises	3	1 18	3 54		
		Cravates	2	0 09	0 18		
		Gilet de drap	1	2 55	2 55		
		Gilet de tricot	1	2 32	2 32		
		Manteau de drap	1	8 92	8 92		
		Mouchoirs de poche	2	0 17	0 34		
		Pantalon de drap	1	5 29	5 29		
		Pantalons de coutil	2	2 75	5 50		
		Pliage				0 04	
	2	Bas de laine (paires)	2	0 99	1 98	.....	13 98
		Casquette	1	0 77	0 77		
		Couverture de laine	1	5 58	5 58		
		Souliers (paire)	1	5 65	5 65		
			21				48 21

		DÉSIGNATION DES EFFETS	NOMBRE	PRIX de chaque ARTICLE	TOTAL	PRIX de LA VÊTURE délivrée à la campagne	PRIX DE LA VÊTURE délivrée à l'hospice déposit...
6e Vêture pour filles de 6 à 7 ans.	1	Camisole de laine.....	1	2 32	2 32	28 91	28 96
		Chemises.....	3	0 93	2 79		
		Fichu double.....	1	0 55	0 55		
		Manteau de molleton.....	1	8 85	8 85		
		Mouchoirs de poche.....	2	0 17	0 34		
		Robe d'été.....	1	2 82	2 82		
		Robe d'hiver.....	1	4 22	4 22		
		Jupons de péruvienne.....	2	1 45	2 90		
		Tabliers de cotonnade.....	2	2 06	4 12		
		Pliage.....				0 04	
	2	Bas de laine (paires).....	2	0 99	1 98	.....	13 21
		Couverture de laine.....	1	5 58	5 58		
		Souliers (paire).....	1	5 65	5 65		
			18				42 16
7e Vêture pour garçons de 7 à 8 ans.	1	Blouses.....	3	1 85	5 55	25 27	25 31
		Chemises.....	3	1 18	3 54		
		Cravates.....	2	0 09	0 18		
		Gilet de drap.....	1	2 55	2 55		
		Gilet de tricot.....	1	2 32	2 32		
		Mouchoirs de poche.....	2	0 17	0 34		
		Pantalon de drap.....	1	5 29	5 29		
		Pantalons de coutil.....	2	2 75	5 50		
		Pliage.....				0 04	
	2	Bas de laine (paires).....	2	0 99	1 98	.....	8 40
		Casquette.....	1	0 77	0 77		
		Souliers (paire).....	1	5 65	5 65		
			19				33 71

		DÉSIGNATION DES EFFETS	NOMBRE	PRIX de chaque ARTICLE	TOTAL	PRIX de LA VÊTURE délivrée à la campagne	PRIX DE LA VÊTURE délivrée à l'hospice dépositaire
7e Vêture pour filles de 7 à 8 ans.	1	Camisole de laine	1	2 32	2 32	20 06	20 10
		Chemises	3	0 93	2 79		
		Fichu double	1	0 55	0 55		
		Jupons de péruvienne	2	1 45	2 90		
		Mouchoirs de poche	2	0 17	0 34		
		Robe d'été	1	2 82	2 82		
		Robe d'hiver	1	4 22	4 22		
		Tabliers de cotonnade	2	2 06	4 12		
		Pliage				0 04	
	2	Bas de laine (paires)	2	0 99	1 98		7 63
		Souliers (paire)	1	5 65	5 65		
			16				27 73
8e Vêture pour garçons de 8 à 9 ans.	1	Blouses	3	1 96	5 88	28 68	28 74
		Chemises	3	1 36	4 08		
		Cravates	2	0 09	0 18		
		Gilet de drap	1	2 91	2 91		
		Gilet de tricot	1	2 93	2 93		
		Mouchoirs de poche	2	0 19	0 38		
		Pantalon de drap	1	6 14	6 14		
		Pantalons de coutil	2	3 09	6 18		
		Pliage				06	
	2	Bas de laine (paires)	2	1 17	2 34		11 03
		Casquette	1	0 77	0 77		
		Souliers (paire)	1	7 92	7 92		
			19				39 77

TABLEAU des layettes et 1ers maillots à délivrer aux enfants assistés.
Tarif quinquennal à dater du 1er janvier 1885.

29 décembre.

LAYETTE ET 1er MAILLOT — ÉPOQUE de la délivrance	DÉSIGNATION		DÉSIGNATION DES EFFETS	NOMBRE	PRIX	TOTAL	PRIX de LA LAYETTE et du 1er MAILLOT livrés par le Magasin central	PRIX de LA LAYETTE et du 1er MAILLOT délivrés par l'hospice
De 1 jour à 7 mois	Layette.	(1)	Béguins à 3 pièces	4	0 12	0 48	28 65	28 65
			Bonnets d'indienne	3	0 23	0 69		
			Brassières de laine	3	1 21	3 63		
			Brassières d'indienne	2	0 59	1 18		
			Calottes de laine	2	0 42	0 84		
			Chemises à brassières	6	0 27	1 62		
			Couches neuves	12	0 46	5 52		
			Couches vieilles	6	0 29	1 74		
			Couverture de berceau	1	6 76	6 76		
			Fichus simples	4	0 14	0 56		
			Langes de coton	2	0 89	1 78		
			Langes de laine	2	1 91	3 82		
			Pliage	»	»	0 03		
		(2)	Collier en os	1	0 52	0 52	.....	1 15
			Médaille en argent	1	0 63	0 63		
				49				29 80
De 7 mois à 12 mois	1er Maillot.		Béguins à 3 pièces	2	0 13	0 26	17 71	17 71
			Brassières de laine	2	1 21	2 42		
			Brassières d'indienne	2	0 59	1 18		
			Calotte de laine	1	0 42	0 42		
			Chemises à brassières	4	0 27	1 08		
			Couches vieilles	10	0 29	2 90		
			Couverture de laine	1	6 76	6 76		
			Langes de coton	3	0 89	2 67		
			Pliage	»	»	0 02		
				25				

(1) Articles fournis par le Magasin central. (2) Articles fournis par l'hospice

TABLEAU des vêtures, y compris le 2e maillot, à délivrer aux enfants assistés.

Tarif pour l'année 1888.

29 décembre.

		DÉSIGNATION DES EFFETS (1)	NOMBRE	PRIX de chaque ARTICLE	TOTAL	PRIX de LA VÊTURE délivrée à la campagne	PRIX DE LA VÊTURE délivrée à l'hospice dépositaire
2e Maillot de 21 mois à 3 ans.		Chemises à brassières	2	0 26	0 52	8 72	8 74
		Couches vieilles	6	0 30	1 80		
		Couverture de laine	1	5 58	5 58		
		Lange de coton	1	0 82	0 82		
		Pliage				0 02	
			10				8 74
1re Demi-vêture deux sexes de 7 à 15 mois.	1	Bonnets d'indienne	2	0 26	0 52	14 96	15 »
		Bas de laine (paires)	2	0 53	1 06		
		Béguins	2	0 13	0 26		
		Chemises	3	0 61	1 83		
		Couches neuves	3	0 39	1 17		
		Fichus simples calicot	2	0 14	0 28		
		Langes de laine	2	1 71	3 42		
		Robe d'été	1	1 72	1 72		
		Robe d'hiver	1	2 52	2 52		
		Tabliers de cotonnade	2	1 09	2 18		
		Pliage				0 04	
	2	Souliers (paire)	1	1 51	1 51	.....	2 66
		Collier en os	1	0 52	0 52		
		Médaille en argent	1	0 63	0 63		
			23				17 66

(1) N° 1. — Effets délivrés aux enfants placés à la campagne. – N° 2. — Effets délivrés aux enfants lors de leur départ de l'hospice.

29 décembre.

		DÉSIGNATION DES EFFETS	NOMBRE	PRIX de chaque ARTICLE	TOTAL	PRIX de LA VÊTURE délivrée à la campagne	PRIX DE LA VÊTURE délivrée à l'hospice dépositaire
2e Demi-vêture deux sexes de 15 mois à 2 ans.	1	Bonnets d'indienne	2	0 26	0 52	9 62	9 66
		Bas de laine (paires)	2	0 66	1 32		
		Chemises	3	0 61	1 83		
		Fichus simples calicot	2	0 14	0 28		
		Robe d'hiver	1	2 52	2 52		
		Robe de coton tricoté	1	0 97	0 97		
		Tabliers de cotonnade	2	1 09	2 18		
		Pliage				0 04	
	2	Souliers (paire)	1	2 27	2 27	.....	3 42
		Collier en os	1	0 52	0 52		
		Médaille en argent	1	0 63	0 63		
			16				13 08
2e Vêture deux sexes de 2 à 3 ans.	1	Bonnets d'indienne	2	0 27	0 54	18 51	18 55
		Bas de laine (paires)	3	0 87	2 61		
		Béguins	2	0 13	0 26		
		Chemises	4	0 76	3 04		
		Fichus simples calicot	2	0 14	0 28		
		Robe d'été	1	1 80	1 80		
		Robes d'hiver	2	2 65	5 30		
		Tabliers de cotonnade	4	1 17	4 68		
		Pliage				0 04	
	2	Collier en os	1	0 52	0 52	.....	6 80
		Médaille en argent	1	0 63	0 63		
		Souliers (paire)	1	5 65	5 65		
			23				25 35

		DÉSIGNATION DES EFFETS	NOMBRE	PRIX de chaque ARTICLE	TOTAL	PRIX de LA VÊTURE délivrée à la campagne	PRIX DE LA VÊTURE délivrée à l'hospice dépositaire
3e Vêture deux sexes de 3 à 4 ans.	1	Bonnets d'indienne	2	0 27	0 54	13 86	13 90
		Chemises	4	0 79	3 16		
		Fichus simples de couleur.	2	0 30	0 60		
		Mouchoirs de poche	2	0 17	0 34		
		Robe de cotonnade	1	1 80	1 80		
		Robe d'hiver	1	2 65	2 65		
		Robe tricotée	1	1 26	1 26		
		Tabliers de cotonnade	3	1 17	3 51		
		Pliage				0 04	
	2	Bas de laine (paires)	2	0 87	1 74	.....	14 12
		Couverture de laine	1	5 58	5 58		
		Collier en os	1	0 52	0 52		
		Médaille en argent	1	0 63	0 63		
		Souliers (paire)	1	5 65	5 65		
			22				28 02
4e Vêture pour garçons de 4 à 5 ans.	1	Blouses	2	1 70	3 40	26 17	26 21
		Chemises	4	1 13	4 52		
		Gilets de drap	2	2 40	4 80		
		Cravates	2	0 09	0 18		
		Gilet de tricot	1	2 32	2 32		
		Mouchoirs de poche	2	0 17	0 34		
		Pantalon de drap	1	5 19	5 19		
		Pantalons de coutil	2	2 71	5 42		
		Pliage				0 04	
	2	Bas de laine (paires)	2	0 87	1 74	.....	14 89
		Casquette	1	0 77	0 77		
		Couverture de laine	1	5 58	5 58		
		Collier en os	1	0 52	0 52		
		Médaille en argent	1	0 63	0 63		
		Souliers (paire)	1	5 65	5 65		
			23				41 10

		DÉSIGNATION DES EFFETS	NOMBRE	PRIX de chaque ARTICLE	TOTAL	PRIX de LA VÊTURE délivrée à la campagne	PRIX DE LA VÊTURE délivrée à l'hospice dépositaire
4e Vêture pour filles de 4 à 5 ans.	1	Camisole de laine	1	2 32	2 32	20 30	20 34
		Chemises	4	0 90	3 60		
		Fichu double de couleur	1	0 55	0 55		
		Jupons de péruvienne	2	1 27	2 54		
		Mouchoirs de poche	2	0 17	0 34		
		Robe d'été	1	2 37	2 37		
		Robe d'hiver	1	3 51	3 51		
		Tabliers de cotonnade	3	1 69	5 07		
		Pliage				0 04	
	2	Bas de laine (paires)	2	0 87	1 74	.....	14 12
		Couverture de laine	1	5 58	5 58		
		Collier en os	1	0 52	0 52		
		Médaille en argent	1	0 63	0 63		
		Souliers (paire)	1	5 65	5 65		
			21				34 46
5e Vêture pour garçons de 5 à 6 ans.	1	Blouses	3	1 70	5 10	26 74	26 78
		Chemises	3	1 13	3 39		
		Cravates	2	0 09	0 18		
		Gilets de drap	2	2 40	4 80		
		Gilet de tricot	1	2 32	2 32		
		Mouchoirs de poche	2	0 17	0 34		
		Pantalon de drap	1	5 19	5 19		
		Pantalons de coutil	2	2 71	5 42		
		Pliage				0 04	
	2	Bas de laine (paires)	2	0 99	1 98	.....	13 13
		Casquette	1	0 77	0 77		
		Couverture de laine	1	5 58	5 58		
		Collier en os	1	0 52	0 52		
		Médaille en argent	1	0 63	0 63		
		Souliers (paire)	1	5 65	5 65		
			23				41 91

		DÉSIGNATION DES EFFETS	NOMBRE	PRIX de chaque ARTICLE	TOTAL	PRIX de LA VÊTURE délivrée à la campagne	PRIX DE LA VÊTURE délivrée à l'hospice dépositaire
5e Vêture pour filles de 5 à 6 ans.	1	Camisole de laine	1	2 32	2 32	19 40	19 44
		Chemises	3	0 90	2 70		
		Fichu double	1	0 55	0 55		
		Jupons de péruvienne	2	1 27	2 54		
		Mouchoirs de poche	2	0 17	0 34		
		Robe d'été	1	2 37	2 37		
		Robe d'hiver	1	3 51	3 51		
		Tabliers de cotonnade	3	1 69	5 07		
		Pliage				0 04	
	2	Bas de laine (paires)	2	0 99	1 98	.....	14 36
		Couverture de laine	1	5 58	5 58		
		Collier en os	1	0 52	0 52		
		Médaille en argent	1	0 63	0 63		
		Souliers (paire)	1	5 65	5 65		
			20				33 80
6e Vêture pour garçons de 6 à 7 ans.	1	Blouses	3	1 85	5 55	34 19	34 23
		Chemises	3	1 18	3 54		
		Cravates	2	0 09	0 18		
		Gilet de drap	1	2 55	2 55		
		Gilet de tricot	1	2 32	2 32		
		Manteau de drap	1	8 92	8 92		
		Mouchoirs de poche	2	0 17	0 34		
		Pantalon de drap	1	5 29	5 29		
		Pantalons de coutil	2	2 75	5 50		
		Pliage				0 04	
	2	Bas de laine (pairos)	2	0 99	1 98	.....	13 98
		Casquette	1	0 77	0 77		
		Couverture de laine	1	5 58	5 58		
		Souliers (paire)	1	5 65	5 65		
			21				48 21

29 décembre.

		DÉSIGNATION DES EFFETS	NOMBRE	PRIX de chaque ARTICLE	TOTAL	PRIX de LA VÊTURE délivrée à la campagne	PRIX DE LA VÊTURE délivrée à l'hospice dépositaire
6e Vêture pour filles de 6 à 7 ans.	1	Camisole de laine	1	2 32	2 32	28 91	28 95
		Chemises	3	0 93	2 79		
		Fichu double	1	0 55	0 55		
		Manteau de molleton	1	8 85	8 85		
		Mouchoirs de poche	2	0 17	0 34		
		Robe d'été	1	2 82	2 82		
		Robe d'hiver	1	4 22	4 22		
		Jupons de péruvienne	2	1 45	2 90		
		Tabliers de cotonnade	2	2 06	4 12		
		Pliage				0 04	
	2	Bas de laine (paires)	2	0 99	1 98	.....	13 21
		Couverture de laine	1	5 58	5 58		
		Souliers (paire)	1	5 65	5 65		
			18				42 16
7e Vêture pour garçons de 7 à 8 ans.	1	Blouses	3	1 85	5 55	25 27	25 31
		Chemises	3	1 18	3 54		
		Cravates	2	0 09	0 18		
		Gilet de drap	1	2 55	2 55		
		Gilet de tricot	1	2 32	2 32		
		Mouchoirs de poche	2	0 17	0 34		
		Pantalon de drap	1	5 29	5 29		
		Pantalons de coutil	2	2 75	5 50		
		Pliage				0 04	
	2	Bas de laine (paires)	2	0 99	1 98	.....	8 40
		Casquette	1	0 77	0 77		
		Souliers (paire)	1	5 65	5 65		
			19				33 71

		DÉSIGNATION DES EFFETS	NOMBRE	PRIX de chaque ARTICLE	TOTAL	PRIX de LA VÊTURE délivrée à la campagne	PRIX DE LA VÊTURE délivrée à l'hospice dépositaire
7e Vêture pour filles de 7 à 8 ans.	1	Camisole de laine	1	2 32	2 32	20 06	20 10
		Chemises	3	0 93	2 79		
		Fichu double	1	0 55	0 55		
		Jupons de péruvienne	2	1 45	2 90		
		Mouchoirs de poche	2	0 17	0 34		
		Robe d'été	1	2 82	2 82		
		Robe d'hiver	1	4 22	4 22		
		Tabliers de cotonnade	2	2 06	4 12		
		Pliage				0 04	
	2	Bas de laine (paires)	2	0 99	1 98		7 63
		Souliers (paire)	1	5 65	5 65		
			16				27 73
8e Vêture pour garçons de 8 à 9 ans.	1	Blouses	3	1 96	5 88	28 68	28 74
		Chemises	3	1 36	4 08		
		Cravates	2	0 09	0 18		
		Gilet de drap	1	2 91	2 91		
		Gilet de tricot	1	2 93	2 93		
		Mouchoirs de poche	2	0 19	0 38		
		Pantalon de drap	1	6 14	6 14		
		Pantalons de coutil	2	3 09	6 18		
		Pliage				06	
	2	Bas de laine (paires)	2	1 17	2 34		11 03
		Casquette	1	0 77	0 77		
		Souliers (paire)	1	7 92	7 92		
			19				39 77

		DÉSIGNATION DES EFFETS	NOMBRE	PRIX de chaque ARTICLE	TOTAL	PRIX de LA VÊTURE délivrée à la campagne	PRIX DE LA VÊTURE délivrée à l'hospice dépositaire
8e Vêture pour filles de 8 à 9 ans.	1	Camisole de laine	1	2 93	2 93	25 26	25 34
		Chemises	3	1 22	3 66		
		Fichu double	1	0 55	0 55		
		Mouchoirs de poche	3	0 19	0 57		
		Jupons de péruvienne	2	1 51	3 02		
		Robe d'été	1	3 80	3 80		
		Robe d'hiver	1	5 59	5 59		
		Tabliers de cotonnade	2	2 58	5 16		
		Pliage				0 06	
	2	Bas de laine (paires)	2	1 17	2 34	.....	10 26
		Souliers (paire)	1	7 92	7 92		
			17				35 60
9e Vêture pour garçons de 9 à 10 ans.	1	Blouses	3	1 96	5 88	38 91	38 97
		Chemises	3	1 36	4 08		
		Cravates	2	0 09	0 18		
		Gilet de drap	1	2 91	2 91		
		Gilet de tricot	1	2 93	2 93		
		Manteau de drap	1	10 23	10 23		
		Mouchoirs de poche	2	0 19	0 38		
		Pantalon de drap	1	6 14	6 14		
		Pantalons de coutil	2	3 09	6 18		
		Pliage				0 06	
	2	Bas de laine (paires)	2	1 17	2 34	.....	11 03
		Casquette	1	0 77	0 77		
		Souliers (paire)	1	7 92	7 92		
			20				50 »

		DÉSIGNATION DES EFFETS	NOMBRE	PRIX de chaque ARTICLE	TOTAL	PRIX de LA VÊTURE délivrée à la campagne	PRIX DE LA VÊTURE délivrée à l'hospice dépositaire
9e Vêture pour filles de 9 à 10 ans.	1	Chemises	3	1 22	3 66	35 74	35 80
		Fichu double	1	0 55	0 55		
		Jupons de péruvienne	2	1 51	3 02		
		Manteau de molleton	1	10 46	10 46		
		Mouchoirs de poche	3	0 19	0 57		
		Robe d'été	1	3 80	3 80		
		Robe d'hiver	1	5 59	5 59		
		Tabliers de cotonnade	2	1 58	5 16		
		Camisole de laine	1	2 93	2 93		
		Pliage				0 06	
	2	Bas de laine (paires)	2	1 17	2 34	.....	10 26
		Souliers (paire)	1	7 92	7 92		
			18				46 06
10e Vêture pour garçons de 10 à 11 ans.	1	Blouses	3	2 21	6 63	30 81	30 87
		Chemises	3	1 58	4 74		
		Cravates	2	0 09	0 18		
		Gilet de drap	1	2 98	2 98		
		Gilet de tricot	1	2 93	2 93		
		Mouchoirs de poche	2	0 19	0 38		
		Pantalon de drap	1	6 59	6 59		
		Pantalons de coutil	2	3 19	6 38		
		Pliage				0 05	
	2	Bas de laine (paires)	2	1 35	2 70	.....	11 39
		Casquette	1	0 77	0 77		
		Souliers paire)	1	7 92	7 92		
			19				42 26

29 décembre.

		DÉSIGNATION DES EFFETS	NOMBRE	PRIX de chaque ARTICLE	TOTAL	PRIX de LA VÊTURE délivrée à la campagne	PRIX DE LA VÊTURE délivrée à l'hospice dépositaire
10e Vêture pour filles de 10 à 11 ans.	1	Camisole de laine	1	2 93	2 93	25 61	25 67
		Chemises	3	1 29	3 87		
		Fichu double	1	0 55	0 55		
		Mouchoirs de poche	3	0 19	0 57		
		Jupons de péruvienne	2	1 97	3 94		
		Robe d'été	1	4 54	4 54		
		Robe d'hiver	1	6 63	6 63		
		Tabliers de cotonnade	2	1 29	2 58		
		Pliage				0 06	
	2	Bas de laine (paires)	2	1 35	2 70	.....	10 62
		Souliers (paire)	1	7 92	7 92		
			17				36 29
11e Vêture pour garçons de 11 à 12 ans.	1	Blouses	3	2 21	6 63	31 47	31 53
		Chemises	3	1 58	4 74		
		Cravates	2	0 09	0 18		
		Gilet de drap	1	2 98	2 98		
		Gilet de tricot	1	3 53	3 53		
		Mouchoirs de poche	2	0 22	0 44		
		Pantalon de drap	1	6 59	6 59		
		Pantalons de coutil	2	3 19	6 38		
		Pliage				0 06	
	2	Bas de laine (paires)	2	1 35	2 70	.....	11 39
		Casquette	1	0 77	0 77		
		Souliers (paire)	1	7 92	7 92		
			19				42 92

		DÉSIGNATION DES EFFETS	NOMBRE	PRIX de chaque ARTICLE	TOTAL	PRIX de LA VÊTURE délivrée à la campagne	PRIX DE LA VÊTURE délivrée à l'hospice dépositaire
11e Vêture pour filles de 11 à 12 ans.	1	Camisole	1	3 53	3 53	26 30	26 36
		Chemises	3	1 29	3 87		
		Fichu double	1	0 55	0 55		
		Jupons de péruvienne	2	1 97	3 94		
		Mouchoirs de poche	3	0 22	0 66		
		Robe de cotonnade	1	4 54	4 54		
		Robe de razis	1	6 63	6 63		
		Tabliers de cotonnade	2	1 29	2 58		
		Pliage				0 06	
	2	Bas de laine (paires)	2	1 35	2 70	.....	10 62
		Souliers (paire)	1	7 92	7 92		
			17				36 98
12e Vêture pour garçons de 12 à 13 ans.		Blouses	3	2 73	8 49	44 37	44 43
		Cravates	2	0 09	0 18		
		Chemises	3	1 72	5 16		
		Gilet de drap	1	3 42	3 42		
		Gilet de tricot	1	3 53	3 53		
		Mouchoirs de poche	3	0 22	0 66		
		Pantalon de drap	1	6 97	6 97		
		Pantalons de coutil	2	3 55	7 10		
		Veste	1	9 16	9 16		
		Pliage				0 06	
			17				44 43

	DÉSIGNATION DES EFFETS	NOMBRE	PRIX de chaque ARTICLE	TOTAL	PRIX de LA VÊTURE délivrée à la campagne	PRIX DE LA VÊTURE délivrée à l'hospice dépositaire
12e Vêture pour filles de 12 à 13 ans.	Camisole de laine	1	3 53	3 53	38 12	38 18
	Chemises	3	1 75	5 25		
	Fichus doubles	2	0 55	1 10		
	Jupons de péruvienne	2	2 09	4 18		
	Mouchoirs de poche	3	0 22	0 66		
	Robes de cotonnade	2	5 45	10 90		
	Robe de mérinos	1	8 09	8 09		
	Tabliers de cotonnade	3	1 47	4 41		
	Pliage				0 06	
		17				38 18
13e Vêture pour garçons de 13 à 14 ans.	Blouses	3	2 73	8 19	44 37	44 43
	Cravates	2	0 09	0 18		
	Chemises	3	1 72	5 16		
	Gilet de drap	1	3 42	3 42		
	Gilet de tricot	1	3 53	3 53		
	Mouchoirs de poche	3	0 22	0 66		
	Pantalon de drap	1	6 97	6 97		
	Pantalon de coutil	2	3 55	7 10		
	Veste	1	9 16	9 16		
	Pliage				0 06	
		17				44 43
13e Vêture pour filles de 13 à 14 ans.	Camisole de laine	1	3 53	3 53	38 12	38 18
	Chemises	3	1 75	5 25		
	Fichus doubles de couleur	2	0 55	1 10		
	Jupons	2	2 09	4 18		
	Mouchoirs de poche	3	0 22	0 66		
	Robes de cotonnade	2	5 45	10 90		
	Robe de mérinos	1	8 09	8 09		
	Tabliers	3	1 47	4 41		
	Pliage				0 06	
		17				38 18

	DÉSIGNATION DES EFFETS	NOMBRE	PRIX de chaque ARTICLE	TOTAL	PRIX DU TROUSSEAU
Trousseau de garçons de 12 à 14 ans.	1 Bas de coton	2	0 89	1 78	32 46
	Blouses	2	2 72	5 44	
	Casquettes	2	0 77	1 54	
	Chemises	3	1 72	5 16	
	Cravates	2	0 09	0 18	
	Gilet de drap	1	3 42	3 42	
	Gilet de tricot	1	3 68	3 68	
	Mouchoirs de poche	3	0 22	0 66	
	Pantalon de drap	1	6 97	6 97	
	Pantalon de coutil	1	3 55	3 55	
	Pliage	.....	.....	0 08	
	2 Souliers (paires)	2	9 43	18 86	18 86
		20			51 32
Trousseau de filles de 12 à 14 ans.	1 Bas de coton	2	0 89	1 78	27 45
	Chemises	3	1 75	5 25	
	Jupon de péruvienne	1	2 09	2 09	
	Mouchoirs de poche	3	0 22	0 66	
	Fichus doubles de couleur	2	0 55	1 10	
	Robe d'été	1	5 45	5 45	
	Robe d'hiver	1	8 10	10	
	Tabliers	2	1 47	2 94	
	Pliage	.....	.....	0 08	
	2 Souliers (paires)	2	7 92	15 84	15 84
		17			42 29

		DÉSIGNATION DES EFFETS	NOMBRE	PRIX de chaque ARTICLE	TOTAL	PRIX DU TROUSSEAU
Trousseau de garçons de 14 à 16 ans.	1	Bas de coton	2	0 89	1 78	
		Blouses	2	2 79	5 58	
		Casquettes	2	0 77	1 54	
		Chemises	3	1 84	5 52	
		Cravates	2	0 09	0 18	
		Gilet de drap	1	3 50	3 50	
		Gilet de tricot	1	3 68	3 68	
		Mouchoirs de poche	3	0 22	0 66	
		Pantalon de drap	1	7 47	7 47	33 96
		Pantalon de coutil	1	3 96	3 96	
		Pliage	.....	.....	0 08	
	2	Souliers (paires)	2	9 43	18 86	18 86
			20			52 82
Trousseau de filles de 14 à 16 ans.	1	Bas de coton	2	0 89	1 78	
		Chemises	3	1 84	5 52	
		Fichus doubles de couleur	2	0 55	1 10	
		Jupon de péruvienne	1	2 18	2 18	
		Mouchoirs de poche	3	0 22	0 66	
		Robe d'été	1	5 66	5 66	29 23
		Robe d'hiver	1	8 53	8 53	
		Tabliers	2	1 86	3 72	
		Pliage	.....	.....	0 08	
	2	Souliers (paires)	2	7 92	15 84	15 84
			17			45 07

		DÉSIGNATION DES EFFETS	NOMBRE	PRIX de chaque ARTICLE	TOTAL	PRIX DU TROUSSEAU
Trousseau de garçons de 16 à 18 ans.	1	Bas de coton	2	0 89	1 78	36 86
		Blouses	2	2 95	5 90	
		Casquettes	2	0 77	1 54	
		Chemises	3	2 11	6 33	
		Cravates	2	0 09	0 18	
		Gilet de drap	1	3 91	3 91	
		Gilet de laine tricot	1	4 60	4 60	
		Mouchoirs de poche	3	0 22	0 66	
		Pantalon de drap	1	7 82	7 82	
		Pantalon de coutil	1	4 06	4 06	
		Pliage	.....	.....	0 08	
	2	Souliers (paires)	2	9 43	18 86	18 86
			20			55 72
Trousseau de filles de 16 à 18 ans.	1	Bas de coton	2	0 89	1 78	31 83
		Chemises	3	2 08	6 24	
		Fichus doubles de couleur	2	0 55	1 10	
		Jupon	1	2 61	2 61	
		Mouchoirs de poche	3	0 22	0 66	
		Robe d'été	1	6 03	6 03	
		Robe d'hiver	1	9 19	9 19	
		Tabliers	2	2 07	4 14	
		Pliage	.....	.....	0 08	
	2	Souliers (paires)	2	7 92	15 84	15 84
			17			46 67

		DÉSIGNATION DES EFFETS	NOMBRE	PRIX de chaque ARTICLE	TOTAL	PRIX DU TROUSSEAU
Trousseau de garçons de 18 à 21 ans.	1	Bas de coton	2	1 16	2 32	40 11
		Blouses	2	3 »	6 »	
		Casquettes	2	0 77	1 54	
		Chemises	3	2 30	6 90	
		Cravates	2	0 09	0 18	
		Gilets de drap	1	4 32	4 32	
		Gilet tricot laine	1	5 33	5 33	
		Mouchoirs	3	0 22	0 66	
		Pantalon de drap	1	8 57	8 57	
		Pantalon de coutil	1	4 21	4 21	
		Pliage	.....	.....	0 08	
	2	Souliers (paires)	2	9 43	18 86	18 86
			20			58 97
Trousseau de filles de 18 à 21 ans.	1	Bas de coton	2	1 16	2 32	35 16
		Chemises	3	2 20	6 60	
		Fichus doubles de couleur	2	0 55	1 10	
		Jupon de péruvienne	1	2 87	2 87	
		Mouchoirs de poche	3	0 22	0 66	
		Robe d'été	1	6 81	6 81	
		Robe d'hiver	1	10 42	10 42	
		Tabliers	2	2 15	4 30	
		Pliage	.....	.....	0 08	
	2	Souliers (paires)	2	7 92	15 84	15 84
			17			51 »

Sur les conclusions du MÊME RAPPORTEUR, le Conseil adopte : 20 décembre.

Budget de 1888, sous-chap. VI, art. 4. — Frais de gestion du domaine des Enfants assistés, 9,300 francs.

Art. 5. — Frais accidentels de transport d'enfants abandonnés dans les communes suburbaines, 200 francs.

Recettes, art. 4, § 1er, no 41. — Produits de l'exploitation du domaine d'Yzeure (mémoire).

Le MÊME RAPPORTEUR. — Je demande au Conseil d'approuver les articles suivants du compte de 1886 :

Produits reportés du compte de 1885, § 4, art. 4 à 6; § 7, art. 2 et 3.

Produits constatés en 1886, § 4, nos 3 à 7; § 7, nos 2, 3 et 4.

Sous-chap. VI, art. 1 à 4.

Sous-chap. XV, art. 5 et 62.

Sous-chap. XVIII, § 1er, art. 66; § 2, art. 7, 8, 19 et 26.

Sous-chap. XX, art. 8.

Approuvé.

ASILE CLINIQUE DIT SAINTE-ANNE. — COMPTE, BUDGET ET TRAVAUX. — *Budget de* 1888, *sous-chap.* II, *art.* 20 *(partie) ; sous-chap.* XVIII, § 2, *art.* 2 *(partie).*

M. Albert PÉTROT, au nom de la 3e Commission. —

Messieurs,

Il a été demandé à maintes reprises que l'asile dont l'entrée se trouve rue Cabanis reçût le nom de Cabanis ou reprît son ancienne appellation d'Asile clinique. L'Administration persiste à préférer à l'une de ces dénominations celle de Sainte-Anne qui ne signifie rien et ne se rattache même pas à un souvenir historique ou topographique.

29 décembre. Respectueux de vos volontés et d'une tradition légitime, le rapporteur de votre 3e Commission appellera ici cet établissement du nom d'Asile clinique qui n'aurait pas dû lui être enlevé, et vous demande de renouveler votre vœu en ce sens.

Mouvement général.

L'Asile clinique, avec le bureau d'admission, donne dans le courant de l'année 1886 un chiffre de 4,706 entrées et 3,484 sorties (3,747 avec les décès).

Le nombre des décès a été, pour l'asile, de 163. Il porte sur 106 hommes et 57 femmes. Il y a lieu d'ajouter 99 décès au bureau d'admission, comprenant 57 hommes et 42 femmes.

La proportion des guérisons est de 1 sur 6,12 pour les hommes, et 1 sur 11,82 pour les femmes, moyenne 1 sur 7,73, ce qui place cet asile au premier rang parmi les asiles de la Seine. 43 hommes et 17 femmes ont obtenu leur sortie par guérison dans le service de l'admission.

Il y a eu 4 évasions dans le courant de l'année 1886.

Le nombre des existants, qui était de 955 au 1er janvier 1886, était de 959 au 31 décembre suivant.

Compte financier de 1886.

Les recettes se sont élevées à 1,243,866 fr. 72 c.

Les dépenses au chiffre de 1,165,050 fr. 69 c.

Soit 78,816 fr. 03 c. d'excédent de recettes.

Le nombre de malades traités pendant l'année 1886 est de 4,706, se décomposant en : Hommes, 2,615.

Femmes, 2,091.

Le prix de la journée est de 2 fr. 98 pour les hommes, 2 fr. 78 c. pour les femmes ; le nombre de journées s'est élevé à 355,366, dont 187,634 d'hommes et 167,712 de femmes.

Recettes. — Les recettes ordinaires ou supplémentaires, fixées dans le budget à 1,254,683 fr. 84 c., donnent, comme recette constatée 1.252,047 fr. 02 c., d'où une différence de 2,636 fr. 82 c., et comme recette effectuée, 1,243,866 fr. 72 c.

Reste à recouvrer: recettes ordinaires	95 »	29 décembre.
recettes supplémentaires.....	8.085 30	
Total.....	8.180 30	

Cette somme doit être reportée au budget additionnel de 1887.

Dépenses. — Le budget des dépenses, fixé par le Conseil au chiffre de..... 1.252.552 29
se solde par :

Dépenses constatées.....	1.178.211 07
Dépenses payées.....	1.165.050 69
Crédits annulés faute d'emploi.....	90.480 50
Reste dû.....	13.160 38

qui doivent être reportés au budget additionnel de 1887.

En ce qui regarde le compte de 1886, votre rapporteur doit appeler votre attention sur les art. 9 et 29, § 2, du sous-chap. XVIII (Construction de trois celllules d'agités à l'Asile clinique).

La 3e Commission n'a pu qu'exprimer son étonnement du retard apporté à la construction de ces cellules qui ne sont pas même commencées à la fin de l'année 1887, alors que le crédit figure au budget de 1886.

Votre Commission, en outre, s'étonne de cette double somme de trente mille francs portée comme votée par le Conseil général au budget de 1886. Le Conseil général, d'accord avec la Commission de surveillance des asiles, a jugé qu'un crédit de trente mille francs était plus que suffisant pour la construction des trois cellules d'agités à la clinique de l'asile Saint-Anne. Or, c'est le double de cette somme qui figure au budget de 1886. Nous tenions à signaler cette anomalie qui n'est, paraît-il, que le résultat d'une erreur, regrettable toutefois.

BUDGET ADDITIONNEL DE 1887.

RECETTES.

Section I. — Recettes en argent.

Article premier. — Report de l'exercice 1886 (excédent de recet-

20 décembre.	tes)	78.816 03
	Art. 2. — Reste à recouvrer sur l'exercice 1886.....	8.180 30

Section II. — Recettes en nature.

Art. 3. — Évaluation du travail des aliénés (partie réservée pour la consommation de l'établissement).....	9.300 »
Art. 4. — Évaluation des produits récoltés (partie réservée pour la consommation de l'établissement).....	2.500 »
Total des recettes.....	98.796 33

DÉPENSES.

Article premier. — Restes à payer sur l'exercice de 1886.....	13.160 38
Art. 2. — Dépenses contatées après la clôture du compte de 1886.....	36 18

Depuis trois ans, le Conseil général a demandé la suppression des receveurs-économes des asiles de la Seine. L'Administration attendant, dit le mémoire de M. le Préfet, le résultat des travaux d'une commission nommée par MM. les ministres de l'Intérieur et des Finances, a cru devoir nommer, en remplacement du receveur-économe décédé, un économe auquel on a *provisoirement* délégué les fonctions de receveur-économe. Ce provisoire dure depuis plus d'un an, sans que l'économe ait versé le cautionnement exigé des receveurs-économes.

La 3e Commission, l'année dernière, avait formulé sa manière de voir au sujet des mêmes articles qu'on lui présentait au budget additionnel. Voici en quels termes s'exprimait le rapporteur (p. 79) :

« Nous aurions dû vous demander de repousser cet article au budget additionnel de 1886, attendu que le service de la recette a été fait dans les asiles contre la décision formelle du Conseil général.

« Le traitement du receveur des asiles, agent comptable des biens des aliénés, étant inscrit au sous-chap. VII pour 1887, il serait inutile que l'Administration revînt, l'année prochaine, nous faire la même demande. *Nous la repoussons d'avance pour le budget additionnel de 1887.* »

Votre Commission est d'avis de maintenir intégralement sa décision de l'année dernière. Si l'économe croit avoir quelque chose à réclamer, qu'il demande à l'Administration de le payer sur le sous-chap. VII,

art. 4, où le Conseil général a voté, l'année dernière, une somme de 24,300 francs pour le fonctionnement de la recette dans les asiles. On ne peut payer deux fois pour le fonctionnement d'un même service, qui *s'est effectué d'une façon aussi régulière :* l'économe de Sainte-Anne a eu la manipulation d'une somme de 1,200,000 francs « *sans avoir déposé de cautionnement en tant que receveur !* » (Mémoire préfectoral, p. 28). 29 décembre.

En conséquence votre Commission est d'avis :

De ne pas voter la somme de 500 francs pour parfaire le traitement de l'économe en tant que receveur;

De ne pas accepter la somme de 900 francs à titre d'indemnité pour le même économe, attendu qu'une somme de 2,000 francs d'indemnité de caisse a été inscrite au sous-chap. VII, art. 4, pour le receveur, et que le Conseil général a formellement supprimé les indemnités de déplacement pour les économes.

Les dépenses du budget additionnel seront donc ainsi fixées :

1° Reste à payer	13.160 38
2° Dépenses contractées après la clôture du compte	36 18
3° Traitements des médecins adjoints et des internes	460 »
4° Frais d'administration, de bureau	1.500 »
5° Tabac	800 »
6° Lingerie et vêture	6.000 »
7° Entretien et renouvellement des meubles	2.000 »
8° Éclairage	5.800 »
9° Gratifications aux travailleurs	3.100 »
10° Fourrage et litière	1.000 »
11° Indemnités diverses	2.884 »
en diminution de 900 francs sur les propositions de l'Administration par suite du refus d'attribuer aucune indemnité à l'économe.	
12° Évaluation du travail des aliénés	9.300 »
13° Revenus en nature	2.500 »
Total	48.540 56

Relativement aux demandes d'indemnité pour les employés qui devraient être logés à l'asile et à qui l'on accorde une somme annuelle de

29 décembre. 300 francs pour se loger au dehors, nous croyons, dans un but d'égalité, devoir faire observer que ceux de leurs collègues qui demeurent dans l'établissement se trouvent dans une situation plus favorisée, ayant non seulement le gîte, mais l'éclairage, le blanchissage, le linge, les soins et médicaments en cas de maladie; il serait à désirer que tous fussent traités de même façon.

La Commission désire en même temps qu'en attendant, les trois chefs ouvriers qui reçoivent 300 francs pour le logement, voient cette indemnité portée à 400 francs sur les fonds votés à l'article des indemnités.

Par suite, le budget additionnel de l'asile clinique pour l'exercice 1887 se solde :

En recettes, par.....	98.796 33
En dépenses, par.....	48.540 56
Excédent de recettes.....	50.255 77

BUDGET ORDINAIRE DE 1888.

Le projet de budget de l'asile clinique (Sainte-Anne) pour l'exercice 1888, tel qu'il a été dressé par l'Administration, se solde :

En recettes, par.....	1.129.742 40
En dépenses, par.....	1.129.410 »
Excédent de recettes.....	332 40

Avec un prix moyen de journée de 2 fr. 82 c., comme le Conseil général l'a fixé l'année dernière sur la proposition du rapporteur G. Robinet (1).

Votre Commission vous propose de fixer ce budget :

En recettes, à.....	1.114.442 40
En dépenses, à.....	1.104.940 »
Excédent de recettes.....	9.498 40

Avec le même prix moyen de journée de 2 fr. 82 c., soit 2 fr. 92 c. pour les hommes et 2 fr. 72 c. pour les femmes.

(1) Rapport G. Robinet, 1886, p. 80.

29 décembre.

Population de l'asile.

Le budget de 1888 a été établi par l'Administration sur une population de 1,140 personnes.

Population nourrie.

Aliénés au compte du Département, hommes	488
Id. id. femmes	427
Aliénés pensionnaires, hommes	12
Id. femmes	23
Total	950
Internes	10
Surveillantes et filles de service	60
Préposés aux agents du service de santé	58
Préposés attachés à divers services	16
Total	171

Population non nourrie.

Personnel scientifique	8
Personnel administratif	5
Préposés à divers services	6
Total	19

Pour l'année 1887 le budget avait été établi sur une prévision moyenne de 975 malades; pour 1888, ce chiffre est abaissé à 950, se rapprochant du chiffre de la population normale, qui est de 920. Mais pour 1887, comme cela a eu lieu pour 1886, le chiffre des malades dépassera sans doute de beaucoup les prévisions, et il est à craindre que pour 1888 il n'en soit de même : dans son très intéressant rapport, M. le Dr Magnan prévoit une progression constante du nombre des malades, au moins jusqu'en 1890. De 1843 à 1863 les femmes entraient dans les asiles d'aliénés en plus grand nombre que les hommes; depuis 1863 la proportion est renversée. Les inductions de M. Magnan l'amènent à cette conclusion que les travaux de l'Exposition de 1889, l'excédent de population qu'elle amènera donneront à nos asiles un plus grand nombre de malades; c'est

29 décembre. à l'alcoolisme que sera due la progression, et ce sont les hommes qui, pour cette cause, se trouveront particulièrement atteints. Ces alcooliques ne doivent que passer au bureau d'admission et être évacués sur d'autres asiles. Et cependant c'est au bureau d'admission qu'est dû en grande partie l'excédent des malades : en 1885, en effet, le bureau d'admission a présenté un effectif quotidien de 183 malades, soit 63 en trop ; en 1886, de 196 malades, soit 76 en trop. L'effectif général ne présentait qu'un excédent, en 1885, de 61 malades, et en 1886, de 91.

L'encombrement du bureau d'admission provenait alors, comme aujourd'hui d'ailleurs, pour sa plus grande part, de la présence des enfants dont le nombre augmente chaque année. Ce nombre était en moyenne de 30 en 1885 et en 1886, la moyenne s'est élevée à 48 dans les quatre premiers mois de 1887. Le 26 mai, au moment où le directeur de l'asile écrivait son rapport, le service comptait 53 enfants (27 garçons et 26 filles), au mois d'octobre dernier on a compté jusqu'à 65 enfants.

Bien des fois le Conseil, la Commission de surveillance, la Direction, le médecin chef du service se sont plaints de ce déplorable état de choses, cet asile n'étant nullement disposé pour recevoir des enfants, que l'on est réduit à tenir en trop grand nombre dans de petites pièces qui ne sont nullement appropriées à cet usage. La dangereuse promiscuité de ces pauvres enfants gâteux ou idiots avec des adultes aliénés, sollicités par les plus mauvais instincts ; l'absence de dortoirs à laquelle on supplée par des matelas posés à terre dans les salles qui servent dans le jour de salles de réunions; le manque de personnel attaché à d'autres services et obligé d'ajouter celui-ci à ses charges normales, tout proteste contre cette situation.

Ne nous lassons pas de le répéter, tant que cette indispensable amélioration n'aura pas été atteinte :

« Le bureau d'admission ne doit pas continuer à recevoir des enfants. Ceux-ci doivent être dirigés sur la Salpêtrière, dont le médecin résident s'entendra avec le médecin de Bicêtre pour la répartition. »

Voici ce que votre rapporteur, le regretté docteur Robinet, écrivait l'année dernière, au nom de la 3e Commission (1) :

« La 3e Commission du Conseil ne peut s'exposer du jour au lendemain à voir surgir des faits très graves (par suite du maintien des enfants idiots à l'admission) et dont on la rendrait responsable.

---

(1) Rapport G Robinet, 1886, p. 21.

« Elle ne pourrait arguer de son ignorance, car les rapports du directeur de Sainte-Anne sont formels. 29 décembre.

« Sa demande est absolue. S'il n'obtenait pas satisfaction, après avoir saisi l'Administration préfectorale, il en référerait au ministre de l'Intérieur, car il ne peut accepter plus longtemps d'être rendu responsable d'une situation contre laquelle il proteste.

« Votre 3e Commission est d'avis de donner satisfaction à la demande légitime du directeur de Sainte-Anne et de notre ancien collègue le Dr Thulié, en déclarant qu'à l'avenir *aucun enfant ne devra séjourner au bureau d'admission.* »

Lors de la discussion publique, notre collègue M. Strauss est intervenu de son côté pour soutenir et faire voter par le Conseil la même proposition.

Si l'Administration avait, conformément à la décision du Conseil, placé d'office tous les enfants qui encombrent le bureau d'admission de Sainte-Anne à Bicêtre et à la Salpêtrière, on aurait, dit-elle, encombré ces deux hospices. Mais l'encombrement eut été tolérable, car dans ces quartiers les enfants n'auraient pas été, en attendant, mêlés aux aliénés les plus dangereux.

On aurait en outre conclu à la nécessité absolue de terminer rapidement la construction des quatre pavillons de Bicêtre. En encombrant la Salpêtrière, on aurait vu qu'il était indispensable d'agrandir la section actuelle et de créer une section nouvelle pour les filles qui ont le droit, de la part du Conseil, à la même sollicitude que les garçons.

Le Conseil doit terminer sans retard l'œuvre commencée. Ce qu'il a fait jusqu'ici, comme nous l'avons constaté dans notre visite, lui vaut à juste titre les éloges de tous. Il y a quelques mois, c'était le ministre de l'Intérieur qui était forcé de rendre justice aux élus de la Ville et du Département.

« Je viens (1), disait-il, de visiter, dans tous les détails, ce bel établissement, qui fait honneur à tous. Il fait honneur à la ville de Paris, dont les représentants ont dépensé presque sans compter. Il fait honneur à l'Assistance publique et honneur à l'architecte, auquel j'adressais tout à l'heure mes félicitations, et à qui je tiens à les renouveler publiquement. »

Le président du Conseil général, M. Jacques, ajoutait de son côté :

---

(1) *Progrès médical*, 3 septembre 1887, page 189.

29 décembre.

« Sans fausse modestie, je déclare que le Conseil général a vraiment mérité l'hommage qu'on lui a rendu ; mais je tiens à ajouter que, dans les réformes accomplies dans l'Assistance publique, que dans l'œuvre admirable qui s'est réalisée ici, M. Bourneville, mon ancien collègue, a joué un rôle prépondérant, et a droit par conséquent à une grande part d'honneur....

« Il est certaines améliorations, Messieurs, qui sont longues à se produire, parce qu'il faut deux choses à un homme d'initiative pour les faire aboutir devant une assemblée délibérante : être reconnu comme très compétent sur la matière toute spéciale qu'il traite et savoir par son caractère inspirer à tous une confiance absolue.

« Un état de choses lamentable subsistait à Bicêtre, comme il subsiste encore ailleurs (1). Bourneville est élu conseiller, il fait connaître l'étendue du mal, il déclare qu'on peut y remédier et le Conseil général et le Conseil municipal, animés d'un même sentiment démocratique, s'émeuvent et n'hésitent pas à consentir les sacrifices d'argent qu'il faut faire : la cause était gagnée et la période réformatrice s'est ouverte.... »

Il importe de ne pas la laisser se fermer aujourd'hui. Nous comptons sur la fermeté et la ténacité du Conseil.

Il existe encore d'autres causes d'encombrement, qui font que la population de l'asile est constamment supérieure au chiffre qu'elle devrait atteindre : d'une part, les facilités d'existence que certains individus, parmi lesquels une grande quantité d'alcooliques, trouvent à l'asile et qui leur font désirer d'y revenir dès que leur état de santé a obligé l'Administration à les remettre en liberté ; d'autre part, les malades non absolument aliénés, hémorragiques cérébraux, vieillards atteints de débilité, enfants arriérés ou vicieux, qui trouveraient logiquement leur place dans les hôpitaux ou hospices, mais qu'une condescendance administrative, regrettable puisqu'elle exclut d'autres plus méritants, fait maintenir dans des conditions irrégulières.

RECETTES.

Proposition de l'Administration.....	1.129.742 40
— de la Commission.....	1.114.442 40

(1) Au bureau d'admission de Sainte-Anne.

Article premier. — *Intérêts des fonds placés au Trésor.*

Proposition de l'Administration.....	6.500 »
— de la Commission.....	3.200 »

Le chiffre de 3,200 francs est celui fixé l'année dernière par la Commission. Le rapporteur disait à ce sujet (1) :

« Votre Commission ne saurait admettre les retards que l'on fait subir à l'Assistance publique pour augmenter l'intérêt des fonds placés au Trésor. »

Or, comment se fait-il que ni le directeur ni l'Administration n'aient tenu compte de cette observation très juste? Le retard subi par l'Assistance publique est, en réalité, une perte d'argent pour la ville de Paris, qui subventionne l'Assistance.

Art. 2. — *Aliénés au compte du Département.*

Proposition de l'Administration.....	946.622 40
— de la Commission.....	946.622 40

Le chiffre de la Commission est supérieur à celui du mémoire préfectoral (page 14), établi pour 365 jours seulement, au lieu de 366 : l'année 1888 est, en effet, bissextile.

448 hommes à 2 fr. 92 c..... } 427 femmes à 2 fr. 72 c..... }	946.622 40
Art. 3. — Aliénés au compte des familles.....	40.620 »
Art. 4. — Produit de la vente des os.....	2.800 »
Art. 5. — Montant de la vente des produits excédant les besoins de l'asile.....	800 »
Art. 6. — Recettes accidentelles.....	3.000 »
Art. 7. — Subvention de la ville de Paris pour les bains externes.....	25.000 »
D'après les chiffres qui nous ont été fournis par M. le docteur Dubuisson, lors de notre visite, le total des	
A reporter.....	1.022.042 40

(1) Rapport G. Robinet, 1886, page 81.

29 décembre.

Report.....		1.022.042 40

bains, du 1er décembre 1886 au 1er décembre 1887, s'est élevé à 61,471. La subvention est donc justifiée ; les services rendus sont considérables.

Art. 8. — Remboursement de frais de translation d'aliénés.....		10.000 »
Art. 9. — Fondation d'André.....		500 »
Art. 10. — Remboursement d'avances aux aliénés sortants sur leur dépôt-patrimoine.....		400 »
Art. 11. — Revenus en nature.....		6.500 »
Art. 12. — Produit du travail des aliénés..... (Voir aux dépenses.)		Mémoire.
Proposition de l'Administration.....	87.000 »	
Id. de la Commission.....	75.000 »	75.000 »
Total.....		1.114.442 40

DÉPENSES.

Proposition de l'Administration.....	1.129.410 »
Id. de la Commission.....	1.104.940 »

Article premier. — *Traitement du directeur.*

Proposition de l'Administration.....	7.000 »
Id. de la Commission.....	8.000 »

Voici ce que dit M. le docteur Thulié, rapporteur du budget de l'asile, à la Commission de surveillance :

« Dans ses projets de budget de 1886 et 1887, le Conseil général avait demandé avec insistance que le directeur de Sainte-Anne fût porté à la classe exceptionnelle de son grade, 8,000 francs. D'accord avec lui sur les raisons qui motivent cette augmentation, nous maintenons la proposition des deux années précédentes. »

Nous n'avons rien à changer à nos propositions, surtout en présence de ce fait signalé par le mémoire préfectoral (page 30) :

« M. le docteur Taule a tenu compte de tous les desiderata du Conseil

général, relativement à la suppression d'un certain nombre d'agents du personnel secondaire, et s'est maintenu dans la limite des crédits votés par cette assemblée départementale aux articles correspondants du budget de 1887. » 29 décembre

Art. 2. — *Traitement des médecins, du pharmacien, du chirurgien*, 31,800 *francs*.

Le pharmacien a trois années de grade de 1re classe et douze ans de service dans les asiles. Il serait comme médecin dans les conditions exigées pour être promu à la classe exceptionnelle. Nous demandons qu'on ne fasse pas d'exclusion à l'égard des pharmaciens et que M. le docteur Quesneville reçoive cet avancement mérité.

Art. 3. — *Traitement de l'économe et des employés de l'Administration.*

Proposition de l'Administration.....	18.560	»
Id. de la Commission	15.290	»

En diminution de 3,270 francs, votre Commission ayant été d'avis de proposer au Conseil de ne voter le traitement de l'économe que pour trois mois, 1,090 francs, afin de faire cesser le provisoire qui dure depuis deux ans. Le docteur Thulié a signalé à la Commission de surveillance que l'économe, *sans avoir versé de cautionnement de receveur*, a pu, *depuis plus d'un an*, remplir les fonctions de receveur et avoir en mains une somme de près de 1,200,000 francs. Nous mettons l'Administration en demeure de faire cesser cette irrégularité et d'exiger le fonctionnement du receveur central, dont le traitement et les indemnités sont prévus au sous-chap. VII, art. 4.

Art. 4. — *Traitement des médecin-adjoint, chirurgien-adjoint et internes*, 13,800 *francs*.

En augmentation de 500 francs sur le crédit de l'année dernière, par suite de la promotion à la première classe de son grade du médecin adjoint.

Art. 5. — *Solde des infirmiers*, 29,900 *francs*.

En diminution de 300 francs sur le budget de 1887 par suite de la suppression d'un infirmier à la clinique et l'élévation d'un serviteur au poste de sous-employé de 2e classe, dans le service de M. Dagonet.

29 décembre.

Art. 6. — *Solde des infirmières*, 24,360 *francs*.

Sans augmentation sur le budget de 1887.

Art. 7. — *Solde des préposés et servants*, 16,000 *francs*.

En diminution de 600 francs sur le budget de 1887.

Art. 8. — *Solde des préposées et servantes*..... 7.640 »

En diminution de 160 francs sur le budget de 1887.

Art. 8 *bis*. — *Solde du personnel hors cadre*..... 37.000 »

(Ouvriers, buandiers, chauffeurs.)

Le directeur s'est conformé à la décision du Conseil général, en faisant figurer à part ce personnel hors cadre. On voit le chiffre énorme qu'il atteint. L'Administration est invitée à prendre des mesures pour que l'asile puisse se suffire avec ses chefs d'atelier, ses malades, et que le personnel hors cadre soit réduit au minimum.

Ce personnel devrait être réduit aux chauffeurs et plombiers, comme dans les autres asiles.

Art. 9. — *Frais de sépulture*..... 350 »

Art. 10. — *Frais d'administration, de bureau*..... » »

Proposition de l'Administration..... 10.000 »

Id. de la Commission..... 8.000 »

Voici ce que le rapporteur écrivait l'année dernière (1):

« En 1878, comme nous le disions dans notre rapport 1885, ce crédit était de 7,000 francs pour 10,400 malades. Pour 12,000 malades qui passent aujourd'hui dans les asiles, il est inadmissible que ce crédit dépasse 8,000 francs. »

La recette ne devant plus fonctionner à Sainte-Anne à partir de cette année, ce chiffre est bien suffisant.

Art. 11. — *Contributions*..... 6.000 »

---

(1) Rapport G. Robinet, p. 88.

Art. 12. — *Assurance contre l'incendie*..... 900 » 29 décembre.

Art. 13. — *Pain et farine*..... 67.400 »

En diminution de 12,600 francs sur le crédit de 1887.

Tel est le résultat de la fourniture par l'Assistance publique.

Les asiles bénéficient ainsi, sans qu'on ait à redouter pour la quantité, du bon marché que l'Assistance publique obtient grâce à ses énormes approvisionnements.

Art. 14. — *Viande*..... 150.800 »

En diminution de 30,200 francs sur le crédit de 1887.

Même observation.

Art. 15. — *Vin, cidre, bière et vinaigre*..... 75.800 »

En diminution de 1,200 francs sur le crédit de l'année dernière.

La Commission est d'avis de republier ce qu'elle disait l'année dernière (1) :

« Les rations de vin supplémentaires ne doivent être accordées qu'aux véritables travailleurs, c'est-à-dire ceux qui font un travail dans les champs, les jardins, et non à tous ceux qui touchent un pécule. Le directeur-administrateur est invité à s'entendre avec les médecins, pour diminuer ces rations supplémentaires. »

Art. 16. — *Comestibles.*

Proposition de l'Administration..... 191.000 »

Id. de la Commission..... 182.000 »

Le chiffre proposé par la Commission est celui inscrit l'année dernière par le rapporteur, avec les observations suivantes dont l'Administration est formellement invitée à tenir le plus grand compte, car l'exagération de ce crédit provient évidemment d'un véritable coulage. Voici ce qu'écrivait le rapporteur (2) :

« La dépense *demandée* et *accordée* au budget de 1886 était de 171,000 francs. C'est donc 11,000 francs de plus que nous accordons cette année. Il importe que le directeur-administrateur s'entende avec les

(1) Rapport G. Robinet, 1886, p. 89.

(2) Rapport G. Robinet, 1886, p. 89.

29 décembre. médecins pour diminuer les régimes exceptionnels, qui contribuent beaucoup à l'exagération de cet article. Il faut, en outre, que la justification complète soit donnée d'après les quantités que les règlements accordent aux malades, aussi bien pour les comestibles que pour le pain, le vin, la viande.

« C'est la troisième fois que votre Commission fait cette observation. »

Aucune allusion n'est faite à ce sujet dans le mémoire préfectoral. Alors que pour le pain, la viande, le vin, il y a les diminutions que l'on constate, on ne saurait admettre que, pour les comestibles, il y eût une différence de plus de 20,000 francs dans les prévisions de l'Administration sur le budget de 1886 et celui de 1888. Nous avons donc ramené le chiffre du crédit à celui de l'année dernière, en reproduisant les mêmes remarques.

Art. 17. — *Pharmacie*..... 36.000 »
Sans augmentation.

Art. 18. — *Tabac*..... 2.400 »
Sans augmentation.

Art. 19. — *Lingerie et vêtures*..... 66.000 »
Le crédit attribué et demandé en 1887 était de 69,000 francs.

Les dépenses du personnel hors cadre ont été depuis réparties à l'art. 8 *bis*.

Les plaintes les plus vives nous ont été adressées, lors de notre visite, sur la pénurie du linge dans les quartiers.

La Commission a notamment constaté que les serviettes de toilette, au nombre de huit par dortoir, servent indistinctement à plusieurs malades, au lieu d'être individuelles. Pour diverses raisons, M. le directeur demande une augmentation nouvelle de 5,000 francs, qui porterait ce chiffre à 66,000 francs et permettrait de donner satisfaction aux vœux réitérés du Conseil.

Art. 20 — *Dépenses de coucher*..... 12.000 »
En augmentation de 2,000 francs sur le crédit de 1887.

Art. 21. — *Entretien et renouvellement des meubles et ustensiles*..... 28.600 »
En diminution de 1,900 francs sur le crédit de 1887.

Art. 22. — *Blanchissage*..... 4.800 »
Le crédit attribué l'année dernière était de 18,000 francs.

La diminution de 13,200 francs provient de ce que la solde du personnel, *hors cadre*, qui figurait à cet article, a été reportée à l'art. 8 *bis*, conformément à la décision du Conseil général.

Or, il est impossible d'admettre que le personnel des services généraux avec les malades qui, dans tous les asiles de province, comme l'a signalé notre ancien collègue Bourneville, suffit largement, ne puisse rendre les mêmes services à l'asile Sainte-Anne.

Il faut que l'Administration introduise une réforme radicale à ce sujet.

Art. 23. — *Chauffage*..... 51.500 »

Le crédit admis en 1887 était de 61,000 francs. La différence provient de la solde des chauffeurs, reportée à l'art. 8 *bis*.

Art. 24. — *Éclairage*..... 35.000 »

En augmentation de 5,000 francs sur le crédit attribué en 1887.

Art. 25. — *Entretien des bâtiments et murs*..... 20.500 »

Le crédit attribué en 1887 était de 28,270 francs.

Art. 26. — *Entretien des propriétés* (frais de culture). 1.400 »

Le crédit attribué en 1887 était de 10,000 francs.

La différence est due à la solde du personnel hors cadre reporté à l'art. 8 *bis*. Il est impossible de ne pas signaler la disproportionnalité entre la dépense effectuée de 1,400 francs et les frais de personnel hors cadre qui sont attribués à cette dépense; surtout si l'on remarque que le traitement du jardinier en chef et le pécule des malades ne figurent pas à cet article.

Art. 27. — *Gratifications aux travailleurs.*

Proposition de l'Administration..... 29.000 »
Id. de la Commission ..... 25.000 »

Le Conseil général avait attribué une somme de 25,000 francs au projet de 1887, en spécifiant que « ce crédit ne devrait pas être dépassé ».

Votre Commission entend voir utiliser, autant que possible, le travail des malades et ce travail doit être constamment encouragé. Mais elle tient en même temps à ce que l'usage fait de ses fonds lui soit exactement exposé.

29 décembre,

Art. 28. — Fourrage et litière ..... 6.600 »

En augmentation de 600 francs sur le crédit attribué en 1887.

Art. 29. — Dépenses non prévues..... 2.000 »

Sans augmentation.

Art. 30. — Restitution du trop perçu..... 100 »

Art. 31. — Abonnement aux eaux..... 11.000 »

En diminution de 2,000 francs sur le crédit de 1887.

Art. 32. — Frais de transport..... 4.000 »

Le crédit demandé en 1887 était de 7,600 francs.

Art. 33. — Distractions aux malades..... 2.000 »

Sans augmentation.

Art. 34. — Indemnités diverses ..... 22.300 »

Art. 35. — Frais de translation d'aliénés..... 10.000 »

Art. 36. — Fondation d'André et subvention spéciale du Conseil général aux aliénés indigents..... 2.000 »

Art. 37.— Avances aux aliénés sortants sur leur dépôt-patrimoine..... 400 »

Art. 38. — Bibliothèque médicale et matériel scientifique ..... 2.000 »

Il y aurait lieu d'affecter ce crédit à chacun des médecins en particulier, plutôt que le donner en bloc dès le commencement de l'année sans prévision des besoins ultérieurs.

Le crédit serait donc ainsi partagé :

Médecin des hommes	500 »
Médecin des femmes.....	500 »
Admission, médecin répartiteur.....	500 »
Reste disponible	500 »

Les crédits de ce genre doivent d'ailleurs être mis, au fur et à mesure des besoins, sans que chacun puisse excéder son compte de 500 francs, à la disposition des chefs de service qui en fourniront à la fin de l'année justification précise et détaillée.

29 décembre.

Art. 39. — Ecole d'infirmiers et d'infirmières..... 3.000 »

Art. 40. — Revenus en nature..... 6.500 »

Art. 41. — Produit du travail des aliénés..... 75.000 »

(Chiffre adopté l'année dernière, le pécule à multiplier par 3 pour donner le produit du travail devant être rigoureusement maintenu à la somme de 25,000 francs.)

Total..... 1.105.140 »

Par suite de légères modifications que votre 3e Commission a introduites, le budget des dépenses se trouve ainsi modifié :

Propositions de l'Administration ..... 1.129.410 »

Id. de la Commission..... 1.105.140 »

Nous pouvons réunir le détail des recettes et dépenses dans les tableaux suivants :

NUMÉROS DES ARTICLES	DÉSIGNATION DES RECETTES	PROPOSITIONS de L'ADMINISTRATION	PROPOSITIONS de la COMMISSION
1	Intérêts des fonds placés au Trésor.....	6,500 »	3,200 »
2	Aliénés au compte du département de la Seine.....	946,622 40	946,622 40
3	Aliénés au compte des familles.....	40,620 »	40,620 »
4	Produit de la vente des os et objets hors de service..	2,800 »	2,800 »
5	Montant de la vente des produits excédant les besoins de l'asile.....	800 »	800 »
6	Recettes accidentelles.....	3,000 »	3,000 »
7	Subvention de la ville de Paris pour les bains externes.....	25,000 »	25,000 »
8	Remboursement de frais de translation d'aliénés.....	10,000 »	10,000 »
9	Fondation d'André.....	500 »	500 »
10	Remboursement d'avances aux aliénés sortants sur leur dépôt-patrimoine.....	400 »	400 »
	Revenus en nature :		
11	La partie réservée pour la consommation de l'établissement.....	6,500 »	6,500 »
12	Produit du travail des aliénés.....	87,000 »	75,000 »
	TOTAL des recettes.....	1,129,742 40	1,114,442 40

29 décembre.

NUMÉROS DES ARTICLES	DÉSIGNATION DES DÉPENSES	PROPOSITIONS de L'ADMINISTRATION	PROPOSITIONS de la COMMISSION
1	Traitement du directeur	7,000 »	8,000 »
2	Id. des chefs de service	31,800 »	31,800 »
3	Id. de l'économe et des employés de l'Administration	18,560 »	15,290 »
4	Id. des médecins-adjoints et des internes	13,800 »	13,800 »
5	Solde des infirmiers	29,900 »	29,900 »
6	Solde des infirmières	24,360 »	24,360 »
7	Solde des préposés et servants	16,000 »	16,000 »
8	Solde des préposées et servantes	7,640 »	7,640 »
8 *bis*	Solde du personnel hors cadre	37,000 »	37,000 »
9	Frais de sépulture	350 »	350 »
10	Frais d'administration, d'impressions, de bureau et d'école	10,000 »	8,000 »
11	Contributions	6,000 »	6,000 »
12	Assurances contre l'incendie	900 »	900 »
13	Pain et farine	67,400 »	67,400 »
14	Viande	150,800 »	150,800 »
15	Vin, cidre, bière et vinaigre	73,800 »	73,800 »
16	Comestibles	194,000 »	182,000 »
17	Pharmacie	36,000 »	36,000 »
18	Tabac	2,400 »	2,400 »
19	Lingerie et vêtures	61,000 »	66,000 »
20	Dépenses de coucher	12,000 »	12,000 »
21	Entretien et renouvellement des meubles et ustensiles	28,600 »	28,600 »
22	Blanchissage	4,800 »	4,800 »
23	Chauffage	51,500 »	51,500 »
24	Eclairage	35,000 »	35,000 »
25	Entretien des bâtiments et murs	20,500 »	20,500 »
26	Entretien des propriétés (frais de culture)	1,400 »	1,400 »
27	Gratifications aux travailleurs	29,000 »	25,000 »
28	Fourrage et litière	6,600 »	6,600 »
29	Dépenses imprévues	2,000 »	2,000 »
30	Restitution de trop perçu	100 »	100 »
31	Abonnement aux eaux	11,000 »	11,000 »
32	Frais de transport	4,000 »	4,000 »
33	Distractions aux malades	2,000 »	2,000 »
34	Indemnités diverses	22,300 »	22,300 »
35	Frais de translation d'aliénés	10,000 »	10,000 »
36	Fondation d'André et subvention spéciale du Conseil général aux aliénés sortis guéris	2,000 »	2,000 »
37	Avances aux aliénés sortants sur leur dépôt patrimoine	400 »	400 »
38	Bibliothèque médicale et matériel scientifique	2,000 »	2,000 »
39	Ecole d'infirmiers et d'infirmières	3,000 »	3,000 »
40	Revenus en nature. — La partie réservée à la consommation de l'établissement	6,500 »	6,500 »
41	Produit du travail des aliénés	84,000 »	75,000 »
	TOTAL	1,129,440 »	1,103,140 »

Travaux d'architecture.

L'Administration demande :

1° Pour divers travaux d'entretien, dont l'examen qu'en ont fait la Commission et le rapporteur nous a démontré l'absolue nécessité, une somme de 27,506 fr. 76 c., dont l'objet suit :

Revêtement en tuiles et plâtre des tuyaux de calorifère.

Remplacement d'un tuyau de fumée au 4e quartier des femmes.

Surélévation de 11 parties de murs.

Remplacement de deux appareils en tôle hors de service aux bains des hommes et à ceux des femmes.

Réparation de deux calorifères.

Remplacement du cylindre en fonte et d'une partie de l'appareil en tôle du calorifère de gauche des séchoirs de la buanderie.

Exhaussement des murs de clôture du préau, des cellules de la clinique et établissement de treillages.

Peinture des chéneaux et auvents en bois du bâtiment.

Réfection des enduits en plâtre des plafonds en mauvais état.

2° Pour l'agrandissement de la buanderie devenue complètement insuffisante par l'augmentation croissante de la population de l'asile qui atteint un chiffre d'un tiers supérieur à celui qui était primitivement prévu, une somme de 34,577 fr. 12 c.

Le chiffre présenté dans les devis se montait à 50,000 francs.

Sur les observations de votre Commission, il a été réduit à la somme indiquée plus haut.

L'Administration nous avait proposé d'affecter une partie du crédit précédemment demandé au projet de création d'un cinquième asile d'aliénés, et d'inscrire par suite les 50,000 francs. Votre Commission est d'avis de porter ce crédit à la somme de 34,577 fr. 12 c.

Il y a lieu d'inscrire au budget pour la 5e annuité d'une somme de 46,553 fr. 10 c. payable en 10 annuités, pour frais de viabilité de la rue d'Alésir, 4,655 fr. 31 c.

École départementale d'infirmiers et d'infirmières.

Votre rapporteur a le devoir de mentionner ici le résultat des travaux de la Commission spéciale chargée de dresser un programme pour

29 décembre. l'École départementale d'infirmiers et d'infirmières dont le Conseil se préoccupe à si juste titre et sur laquelle il fonde les plus sérieuses espérances.

Cette Commission, dont l'intéressant rapport rédigé par M. le docteur Bourneville vous a fait connaître les conclusions en ce qui concerne l'enseignement complet qui sera donné dans cette école, s'est prononcée pour l'installation d'une école unique placée à l'Asile clinique, et non pour un enseignement disséminé entre les divers asiles. Elle a déclaré de plus que des diplômes devraient être délivrés aux élèves méritants, que tous les surveillants, sous-surveillants, surveillantes et sous-surveillantes des asiles de la Seine devraient être choisis parmi les élèves diplômés de l'École; enfin la Commission a émis le vœu que la *haute paye* soit accordée à tout infirmier ou infirmière ayant obtenu son diplôme.

OBSERVATIONS DIVERSES.

En outre des observations formulées plus haut, relativement au titre de l'asile et à la situation du receveur-économe provisoire, la Commission a le devoir de rappeler ceux de ses vœux qui n'ont pas reçu satisfaction et de formuler les nouvelles réclamations dont elle a constaté la raison d'être.

La désaffectation de l'ancienne chapelle n'est pas encore un fait accompli. Nous proposons au Conseil de maintenir son ancienne résolution de voir donner à ce vaste local un emploi pratique.

L'achat de chomo-lithographies destinées à orner et à égayer les murs nus de ces tristes salles serait une minime dépense, et pourtant, à voir la satisfaction qu'éprouvent les malades devant les quelques plantes ou la volière, encore unique, dont l'intelligente bonne volonté de M. le docteur Taule, directeur, a doté quelques-uns de ses quartiers, il n'est pas douteux que la distraction doit puissamment contribuer à l'amélioration de l'état des malheureux enfermés dans l'asile. Nous espérons que tout le possible sera fait en ce sens.

Le mauvais état des appareils fait que depuis la fin du mois de mai, la clinique n'a pas de chauffage. Les salles, froides à cette époque de l'année, présentent les plus fâcheuses conditions d'hygiène pour les malades. Cette situation exige qu'on y remédie promptement.

La Commission a constaté enfin, lors de sa visite à l'asile, à la fin du mois d'octobre, la difficulté qui existe pour la direction à ne pas être reliée par le téléphone, soit à l'administration de l'Assistance publique,

soit aux services de la Ville. Elle pense qu'il serait utile d'établir la communication téléphonique. 29 décembre.

Sous réserve des observations formulées plus haut, la 3e Commission a l'honneur de proposer au Conseil général les délibérations suivantes :

Le Conseil général,

Vu le mémoire du Préfet, en date du 10 novembre 1887;

Vu les comptes pour 1886, budget additionnel de 1887 et budget de 1888 de l'asile clinique de Sainte-Anne, accompagnés des pièces annexes réglementaires;

Vu le rapport de la 3e Commission,

Délibère :

Le compte de l'asile Sainte-Anne, pour 1886, est arrêté à la somme de 1,243,866 fr. 72 c. en recettes, et à celle de 1,165,050 fr. 69 c. en dépenses;

Le budget additionnel de 1887 de l'asile Sainte-Anne est arrêté, conformément aux décisions par articles inscrites dans la colonne réservée aux décisions du Conseil, à la somme de 98,796 fr. 33 c. en recettes, et à celle de 48,540 fr. 56 c. en dépenses;

Le budget de l'asile Sainte-Anne pour 1888 est arrêté, conformément aux décisions par articles inscrites dans la colonne réservée aux décisions du Conseil, à la somme de 1,114,442 fr. 40 c. en recettes, et à celle de 1,105,140 francs en dépenses.

Invite l'Administration à donner satisfaction aux vœux maintes fois répétés du Conseil, notamment en ce qui concerne le titre de l'asile, improprement dénommé de Sainte-Anne, la situation irrégulière de l'économe, provisoirement receveur, la désaffectation de l'ancienne chapelle, et les différents points signalés dans le rapport, relatifs à des questions d'ordre intérieur.

Le Conseil général,

Vu le mémoire, en date du 27 octobre 1887, par lequel M. le Préfet de la Seine lui soumet divers projets de travaux neufs et grosses réparations à exécuter en 1888 à l'asile d'aliénés de Sainte-Anne, lesdits travaux s'élevant en dépense à la somme totale de 27,506 fr. 76 c.;

Vu les devis des travaux;

29 décembre. Vu les avis de la Commission de surveillance des asiles d'aliénés du département de la Seine, des 4 juin 1885 et 16 juin 1887;

Vu le décret du 18 novembre 1882;

Sur le rapport de sa 3e Commission,

Délibère :

ARTICLE PREMIER. — Sont approuvés, dans la limite d'une dépense de vingt-sept mille cinq cent six francs soixante-seize centimes, les projets de travaux neufs et de grosses réparations à exécuter en 1888 à l'asile d'aliénés de Sainte-Anne, savoir :

1° Revêtement en tuiles et plâtre des tuyaux du calorifère, pour empêcher la déperdition de la chaleur dans le bâtiment annexé au service de l'admission (un devis)	1.786 85
2° Remplacement d'un tuyau de fumée au 4e quartier des femmes (un devis)	1.935 94
3° Surélévation de onze parties de murs entre dix préaux des cellules, afin d'empêcher les aliénés d'atteindre les tuiles et de blesser les gardiens (un devis)	2.533 76
4° Remplacement de deux appareils en tôle, hors de service, aux bains des hommes et des femmes, et réparation de deux calorifères (un devis)	1.535 84
5° Remplacement du cylindre en fonte et d'une partie de l'appareil en tôle du calorifère de gauche des séchoirs de la buanderie (un devis)	1.478 36
6° Exhaussement des murs de clôture des préaux des cellules de la clinique (hommes) et établissement de treillages, afin de préserver les malades de la vue des voisins (un devis)	4.097 87
7° Peinture des chéneaux et auvents en bois des bâtiments (un devis)	8.000 »
8° Réfection des enduits en plâtre des plafonds en mauvais état (un devis)	6.138 14
Total	27.506 76

ART. 2. — Il est ouvert, pour la mise à exécution de ces travaux, un crédit de vingt-sept mille cinq cent six francs soixante-seize centimes au sous-chap. II, § 2, art. 20, du budget départemental de 1888.

Le Conseil général, cembre.

Vu le mémoire, en date du 27 octobre 1887, par lequel M. le Préfet de la Seine lui soumet, pour approbation, le projet d'agrandissement de la buanderie de l'asile Sainte-Anne;

Vu les plans et le devis des travaux s'élevant à la somme de 34,577 fr. 12 c.;

Vu l'avis de la Commission de surveillance, des asiles d'aliénés du 16 juin 1887;

Vu le décret du 18 novembre 1882;

Sur le rapport de la 3e Commission,

Délibère :

Article premier. — Est approuvé, dans la limite d'une dépense de trente-quatre mille cinq cent soixante-dix-sept francs douze centimes, le projet d'agrandissement de la buanderie de l'asile Sainte-Anne.

Art. 2. — M. le Préfet de la Seine est autorisé à traiter de gré à gré, au mieux des intérêts de l'Administration, avec un ou plusieurs spécialistes, pour la fourniture des engins et appareils spéciaux prévus au devis pour 4,500 francs.

Art. 3. — Il est ouvert au budget de 1888, sous-chap. xviii, § 2, art. 2, un crédit de trente-quatre mille cinq cent soixante-dix-sept francs douze centimes, pour faire face à l'exécution du projet ci-dessus visé.

M. le Directeur des Affaires départementales. — Messieurs, je n'ai aucune objection à présenter quant aux chiffres; mais M. le Rapporteur ayant accusé l'Administration de négligence dans la question de l'établissement de la recette centrale, je tiens à dire que nous avons été dans l'absolue impossibilité d'agir autrement, puisque le Conseil général avait supprimé le crédit nécessaire à cet établissement.

Je remercie M. le Rapporteur d'avoir attiré l'attention du Conseil sur la question du logement des employés.

J'ai toujours été d'avis qu'il fallait loger le moins possible d'employés dans l'asile. Je prends donc bonne note des indications du Conseil et, tout en traitant tous les employés autant que

29 décembre. LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le mémoire, en date du 27 octobre 1887 (1), par lequel M. le Préfet de la Seine lui soumet divers projets de travaux neufs et grosses réparations à exécuter en 1888 à l'asile d'aliénés de Sainte-Anne, lesdits travaux s'élevant en dépense à la somme totale de 27,506 fr. 76 c.;

Vu les devis des travaux;

Vu les avis de la Commission de surveillance des asiles d'aliénés du département de la Seine, des 4 juin 1885 et 16 juin 1887;

Vu le décret du 18 novembre 1882;

Vu le rapport de sa 3e Commission,

Délibère :

ARTICLE PREMIER. — Sont approuvés, dans la limite d'une dépense de vingt-sept mille cinq cent six francs soixante-seize centimes, les projets de travaux neufs et de grosses réparations à exécuter en 1888 à l'asile d'aliénés de Sainte-Anne, savoir :

1° Revêtement en tuiles et plâtre des tuyaux du calorifère, pour empêcher la déperdition de la chaleur dans le bâtiment annexé au service de l'admission (un devis).....	1.786 85
2° Remplacement d'un tuyau de fumée au 4e quartier des femmes (un devis).....	1.935 94
3° Surélévation de onze parties de murs entre dix préaux des cellules, afin d'empêcher les aliénés d'atteindre les tuiles et de blesser les gardiens (un devis).....	2.533 76
4° Remplacement de deux appareils en tôle, hors de service, aux bains des hommes et des femmes, et réparation de deux calorifères (un devis).....	1.535 84
5° Remplacement du cylindre en fonte et d'une partie de l'appareil en tôle du calorifère de gauche des séchoirs de la buanderie (un devis).....	1.478 36
6° Exhaussement des murs de clôture des préaux des cellules de la clinique (hommes) et établissement de	
A reporter.....	9.270 75

(1) Voir au *Recueil* des mémoires, 4e session de 1887, le mémoire n° 147, p. 259.

Report.....	9.270 75	29 décembre.
treillages, afin de préserver les malades de la vue des voisins (un devis).....	4.097 87	
7° Peinture des chéneaux et auvents en bois des bâtiments (un devis).....	8.000 »	
8° Réfection des enduits en plâtre des plafonds en mauvais état (un devis).....	6.138 14	
Total.....	27.506 76	

ART. 2. — Il est ouvert, pour la mise à exécution de ces divers travaux, un crédit de vingt-sept mille cinq cent six francs soixante-seize centimes au sous-chap. II, § 2, art. 20, du budget départemental de 1888.

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le mémoire, en date du 27 octobre 1887 (1), par lequel M. le Préfet de la Seine lui soumet, pour approbation, le projet d'agrandissement de la buanderie de l'asile Sainte-Anne;

Vu les plans et le devis des travaux, s'élevant à la somme de 34,577 fr. 12 c.;

Vu l'avis de la Commission de surveillance des asiles d'aliénés du 16 juin 1887;

Vu le décret du 18 novembre 1882;

Vu le rapport de la 3e Commission,

Délibère :

ARTICLE PREMIER. — Est approuvé, dans la limite d'une dépense de trente-quatre mille cinq cent soixante-dix-sept francs douze centimes, le projet d'agrandissement de la buanderie de l'asile Sainte-Anne.

ART. 2. — M. le Préfet de la Seine est autorisé à traiter de gré à gré, au mieux des intérêts de l'Administration, avec un ou plusieurs spécialistes, pour la fourniture des engins et appareils spéciaux prévus au devis pour 4,500 francs.

(1) Voir au *Recueil* des mémoires, 4e session de 1887, le mémoire n° 145, page 256.

29 décembre. ART. 3. — Il est ouvert au budget de 1888, sous-chap. XVIII, § 2, art. 2, un crédit de trente-quatre mille cinq cent soixante dix-sept francs douze centimes, pour faire face à l'exécution du projet ci-dessus visé.

Le MÊME RAPPORTEUR. — Je prie le Conseil d'adopter l'article suivant du budget rectificatif de 1887 :

Sous-chap. XIV, art. 64. — Frais de viabilité, rue d'Alésia, aux abords de l'asile d'aliénés de Sainte-Anne, 4,655 fr. 31 c.

Adopté.

Le MÊME RAPPORTEUR. — Je vous prie, Messieurs, d'approuver aussi les articles ci-après énumérés du compte de 1886 :

Sous-chap. XIV, art. 71.

Sous-chap. XVIII, § 2, art. 9 et 29.

Sous-chap. XX, art. 7.

Approuvé.

ASILE DE VILLEJUIF. — COMPTE ET BUDGETS.

M. LEVRAUD, au nom de la 3e Commission. —

Messieurs,

Au nom de la 3e Commission, j'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel sur le budget de l'asile de Villejuif pour 1888.

Considérations générales.

Cet asile, qui reçoit les malades depuis plus de deux ans, laisse encore beaucoup à désirer dans son organisation. La responsabilité de tous ces retards, absolument injustifiables, incombe tout entière à M. l'architecte de l'asile et votre 3e Commission tenait à signaler au Conseil général et à l'Administration cet état de choses fâcheux, afin qu'il y soit promptement porté remède.

L'entrée principale de l'asile est à terminer et à refaire en partie. A l'heure actuelle, une mauvaise clôture en planches est établie en avant d'un véritable mur de prison, absolument analogue à celui de Mazas. Votre Commission, après avoir visité les lieux et s'être inspirée de l'opinion du haut personnel de l'asile, en présence de M. l'architecte, est d'avis que l'on pourrait établir une grille sur la voie publique, en avant du mur de façade. 29 décembre.

En outre, ce mur devra être considérablement abaissé et surmonté d'une grille plus légère que la première, à laquelle s'enrouleront des plantes grimpantes telles que lierre, vigne vierge, chèvrefeuille, etc.

D'autres solutions ont été également proposées dont M. l'architecte a dû prendre note. Nous invitons l'Administration à nous présenter à bref délai un ou plusieurs projets en y joignant les devis.

Nous avons de nombreuses observations à présenter sur l'installation intérieure de cet asile, qui est absolument insuffisante pour le bon fonctionnement des services.

Quartiers de femmes.

Dans le premier quartier, les tables du réfectoire ne sont pas assez nombreuses.

Il faudrait y ajouter un certain nombre de tables mobiles.

Dans le troisième quartier, ce sont les tables de travail qui font défaut. Il serait nécessaire de fournir plusieurs tables, avec des ciseaux adaptés à des chaînes fixées aux tables. A l'heure actuelle, des ciseaux sont laissés à la disposition des malades qui travaillent, ce qui est fort imprudent.

Dans le quatrième quartier, on a placé, dans le dortoir, des lits ayant été employés au service provisoire des galeux dès l'ouverture de l'asile. Ces lits sont absolument malpropres et exhalent une odeur infecte. Il est inadmissible que l'on mette dans une salle définitive et neuve un matériel qui n'a même pas été lavé.

Il est nécessaire de faire repeindre tous ces lits avant d'en faire usage.

Les tables de nuit de ce dortoir sont dans les mêmes conditions et doivent être réparées et nettoyées.

Dans le cinquième quartier, il serait bon d'établir un grillage en bois à la porte donnant sur la galerie, pour masquer la vue aux visiteurs qui s'y arrêtent et excitent les malades.

29 décembre. Dans le dixième quartier, les bancs et la table de la salle de réunion devraient être fixes, car les malades se servent comme projectiles de ces bancs qui sont très légers.

On a fait l'essai de paillassons en linoleum pour garnir une cellule. Cet essai a donné de très bons résultats et depuis longtemps les médecins réclament l'application de ce système à toutes les cellules. Plus on attendra, plus il sera difficile de se débarrasser de la mauvaise odeur dont s'imprègne le parquet dégarni.

Les portes des cellules sont peu solides et les malades finiront par les faire sauter, si on ne les consolide par des plaques de fer.

Les fenêtres des cellules sont accessibles aux malades, par suite de leur mauvaise disposition ; il serait urgent de remédier à cet état de choses.

Dans le dortoir des agitées, les lavabos situés à l'extrémité de la salle sont accessibles aux malades toute la nuit; aussi viennent-elles vider leurs vases de nuit dans ces lavabos. On peut remédier à cet inconvénient en établissant une barrière devant les lavabos.

Enfin, diverses observations s'appliquent à l'ensemble des quartiers. Ainsi, les carreaux ne sont protégés nulle part par des grillages, aussi la casse est-elle considérable. Aucun quartier n'a de porte-manteaux ni d'horloges. Le médecin de la division des femmes réclame, en outre, des maillots de force en toile forte ; la toile de ceux qui ont été fournis n'a pas de résistance. Le médecin réclame également, et avec raison, un certain nombre de bidets pour les femmes. Actuellement, elles se lavent dans leurs vases de nuit.

Quartier des hommes.

Toutes les observations qui ont été faites relativement aux quartiers des femmes s'appliquent également aux quartiers des hommes. Mais ici la situation est aggravée. Le service des hommes, ouvert après celui des femmes, manque des objets les plus nécessaires et que possède ce dernier. Cette inégalité dans l'installation des services doit disparaître.

Le médecin du service des hommes réclame les fournitures suivantes :

Enveloppes de toile extra-forte quatre-fils (modèle Sainte-Anne) pour matelas des cellules.

Couvertures laine grise et doublure toile forte (modèle Sainte-Anne) pour couchage des cellules.

Édredons.

Souliers et chaussons de force. 29 décembre.

Bains de bras.

Maillots.

Appareils à gaz des cabinets des cours aux 3e, 4e, 5e, 6e et 7e quartiers.

Clés pour les bouches de chaleur.

Brancard-fauteuil en chêne, garni de molesquine.

Plusieurs fauteuils cannés à manivelles.

Alèzes à boucles.

Tables avec rebords pour transporter les instruments et les médicaments, montées sur grandes roues.

Plus une certaine quantité d'autres menus objets.

Dans les devis primitifs toutes ces dépenses ont dû être prévues; comment se fait-il que M. l'architecte se retranche derrière l'insuffisance des crédits pour ne pas fournir les objets réclamés ?

Il est difficile de répondre à cette question avec les renseignements incomplets qui nous ont été fournis à l'heure actuelle : mais nous espérons bien que la clarté pénétrera dans les comptes d'installation de l'asile de Villejuif, et que le Conseil général pourra être complétement renseigné quand l'Administration aura répondu à nos demandes.

Pharmacie. — La pharmacie laisse beaucoup à désirer au point de vue de son installation. Le bâtiment occupé par la pharmacie devrait avoir une marquise vitrée sur la façade où se trouve la porte d'entrée, de façon à être relié au système général des galeries couvertes de l'asile.

Le laboratoire est à peu près vide d'appareils.

Dans la droguerie, le nombre des casiers est insuffisant.

Dans la tisanerie, la cheminée fonctionne très mal, la buée retombe en rosée sur toutes les plantes sèches qui y sont déposées et pénètre dans les pièces voisines.

M. le pharmacien réclame avec juste raison les réactifs et appareils nécessaires pour contrôler la pureté des médicaments. Il reçoit, en effet, les médicaments des fournisseurs adjudicataires, sans qu'ils aient été soumis à aucune analyse.

Lingerie. — La lingerie est presque complètement construite en bois. On n'ose pas y allumer le gaz.

29 décembre. Nous demandons de la manière la plus formelle que le bois soit rendu incombustible par l'application d'un enduit protecteur.

Infirmerie. — L'infirmerie est bien tenue et son installation est suffisante.

Nous signalons la nécessité de monter le grillage de l'escalier jusqu'au plafond. Tel qu'il est, il expose les malades à des chutes volontaires qui peuvent être des plus dangereuses. La cour est envahie à certains moments par la fumée de la cuisine. Cet inconvénient peut disparaître facilement en exhaussant la cheminée. Ce travail est, du reste, en cours d'exécution.

Buanderie. — Lors de notre visite, la buanderie était inondée de vapeurs. On était plongé dans un brouillard tel qu'on ne voyait pas les murs de la salle. L'aération a été évidemment mal comprise. Il faudrait établir un tirage suffisant au-dessus des cuviers.

Ateliers. — Les ateliers ont été mal conçus; ils sont trop petits, mal aérés et nullement en rapport avec le nombre de travailleurs qui peut être fourni par l'asile.

Notre ancien collègue, le docteur Bourneville, s'exprime ainsi dans le rapport sur le budget de l'asile de Villejuif, qu'il a présenté à la Commission de surveillance des asiles d'aliénés, dont il est membre :

« Les ateliers sont toujours dans le même état. Deux des chefs d'ateliers ont été nommés aux mois de mai et juin 1886. Le chef tailleur et le chef menuisier ont été nommés le 1er juin de cette année. Les uns et les autres manquent de l'outillage nécessaire. Aussi n'ont-ils pu occuper aucun malade jusqu'à ce jour, d'où un préjudice sérieux et pour les malades et pour les finances de l'asile. »

C'est au mois d'août que le docteur Bourneville a visité l'asile, votre 3e Commission l'a visité en décembre, et n'a pas trouvé grand changement dans les ateliers. Ils sont encombrés par des matériaux de toute sorte, et lors de notre visite il y avait trois malades dans l'atelier des tailleurs. Les deux chefs d'ateliers se sont plaints qu'ils n'avaient pas d'outils suffisants à leur disposition.

Salle des fêtes. — Le bâtiment que l'on désigne sous le nom de salle des Fêtes a été construit pour une chapelle. M. l'architecte était cependant parfaitement fixé sur les intentions du Conseil général; il savait que nous étions opposés à l'établissement d'un service religieux perma-

nent dans l'asile, mais il n'en a pas moins poursuivi ses idées per- 29 décembre.
sonnelles.

Voulant utiliser le bâtiment construit en vue de l'installation d'une chapelle, on songe à en faire une salle des fêtes. Une salle des fêtes en forme de croix avec un bloc de pierre, également en forme de croix, sur la façade, qui n'a été mis là que pour orner la future chapelle!

La construction de ce bâtiment est de l'argent perdu. Par sa forme spéciale, il est impropre à toutes les destinations utiles. On s'efforce en ce moment de l'agencer le mieux possible pour sa nouvelle destination.

Les plantations à faire dans les différentes cours de l'asile sont encore considérables.

Les arbres sont de la plus grande importance pour égayer les quartiers, donner de l'ombre en été et assainir l'air ambiant.

Nous signalons surtout une double rangée d'arbres qui devait être plantée autour du service des morts, c'était chose convenue depuis longtemps avec M. l'architecte: rien n'a été fait.

Vous voyez, Messieurs, combien l'asile de Villejuif laisse à désirer.

Cela tient à plusieurs causes, dont la plus importante, selon nous, est le mode de procéder que le Conseil général a accepté. C'est l'architecte qui est chargé de fournir tout l'ameublement intérieur, de quelque genre qu'il soit; ainsi il fournit les meubles, la batterie de cuisine, la literie, la verrerie, la quincaillerie, les produits chimiques de la pharmacie, les appareils pour le laboratoire, des microscopes, les chevaux pour le service de l'asile, etc., etc.

Un homme ne saurait être universel, et il est vraiment impossible qu'un architecte soit apte à juger la qualité, la valeur, le meilleur mode d'acquisition d'objets aussi disparates.

PROJET DE BUDGET POUR 1888.

Les propositions budgétaires pour 1888 sont établies pour une population de 1,300 personnes qui se répartissent de la façon suivante :

Nombre d'aliénés indigents :

Hommes.....	565	1.128
Femmes.....	563	
A reporter.....		1.128

29 décembre.

Report.....		1.128
Nombre des aliénés pensionnaires (4e classe) :		
Hommes.....	5	12
Femmes.....	7	
Préposés et servants attachés au service direct de santé.....		110
Personnel attaché aux services spéciaux :		
Chefs d'ateliers ou assimilés.....	8	42
Sous-employés.....	8	
Sous-surveillantes.....	5	
Serviteurs.....	11	
Filles de service.....	10	
Total du personnel nourri.....		1.292
Personnel non nourri comprenant :		
Un directeur, deux médecins, deux chirurgiens, un pharmacien, un économe, un commis-principal, un commis, soit en tout neuf personnes.....		9
Total général.....		1.301

RECETTES.

Art. 1er. — Intérêts de fonds placés au Trésor.....	3.000 »
Art. 2. — Aliénés au compte du Département.....	887.696 »
Art. 3. — Aliénés au compte des familles.....	11.100 »
Art. 4. — Produit de la vente des os et objets hors de service.....	3.000 »
Art. 5. — Montant de la vente des produits excédant les besoins de l'asile.....	2.000 »
Art. 6. — Recettes accidentelles.....	2.000 »
Art. 7. — Remboursement des frais de translation...	5.000 »
Art. 8. — Remboursement d'avances aux aliénés ayant un compte de dépôt-patrimoine.....	1.000 »
Art. 9. — Fondation d'André.....	500 »
Art. 10. — Remboursement pour la retraite du personnel secondaire sans emploi, depuis la délibération du	
A reporter.....	915.296 »

	Report.....	915.296 »	29 décembre.
Conseil général relative à la retraite du personnel secondaire.....		» »	
Art. 11. — Revenus en nature, partie réservée à la consommation (article d'ordre, voyez art. 43 des dépenses).....		12.000 »	
Art. 12. — Revenus en nature, travail des aliénés (article d'ordre, voyez art. 44 des dépenses).....		42.000 »	
Cette recette représente, d'après les dispositions réglementaires, le triple de la dépense inscrite à l'art. 27, Gratifications aux travailleurs.			
	Total des recettes.....	969.296 »	

DÉPENSES.

Art. 1er. — Traitement du directeur.....		6.000 »	
Augmentation de 1,000 francs par suite de l'élévation à la 2e classe du directeur, qui compte trois années de service dans la 3e classe.			
Art. 2. — Traitement des chefs de service.....		17.800 »	
En augmentation de 2,000 francs par suite de :			
1° Elévation à la 2e classe du médecin en chef de la division des femmes, qui comptera trois années de service dans la 3e classe le 13 janvier 1888 (augmentation de 1,000 francs).			
2° Élévation à la 1re classe du pharmacien en chef, qui comptera trois années de service dans la 2e classe le 1er janvier (augmentation de 1,000 francs).			
Développement.			
1 médecin en chef (femmes).....	6.000 »		
1 id. (hommes).....	5.000 »		
1 pharmacien en chef.....	6.000 »		
1 chirurgien en chef.....	800 »		
	17.800 »		
	A reporter.....	23.800 »	

29 décembre.

	Report.....	23.800 »
Art. 3. — Traitement de l'économe et des employés de l'Administration.....		15.500 »

M. le directeur réclamait la création de trois emplois de serviteurs attachés aux écritures, deux à la direction et un à l'économat.

La Commission ne donne satisfaction qu'en partie à la demande de M. le directeur. Elle estime que nous devons nous efforcer de ne pas augmenter sans cesse le personnel de nos asiles. La dépense moyenne, pour le personnel des asiles de province, est de beaucoup inférieure à celle des asiles de la Seine. Nous espérons qu'en créant un nouvel emploi de serviteur attaché aux écritures, le service pourra se faire convenablement.

Art. 4. — Traitement des internes et du chirurgien adjoint.....		6.900 »
Art. 5. — Traitement des infirmiers.....		26.000 »

En augmentation de 4,500 francs (voir les motifs à l'article 6).

Art. 6. — Traitement des infirmières.....		19.900 »

En augmentation de 3,200 francs.

Cette augmentation de personnel est nécessitée par l'ouverture de nouveaux quartiers.

Il n'avait été prévu au budget de 1886 que 32 infirmières, y compris les filles de bains et les veilleuses. Nous proposons pour l'année 1888 36 infirmières et 6 veilleuses, soit 42 personnes.

Art. 7. — Solde des préposés et servants.....		13.700 »

M. le directeur proposait une augmentation de 400 francs, ce qui portait l'article à 14,100 francs, pour la création d'un poste de palefrenier. Nous estimons que cette création peut être tout au moins ajournée.

Le service des deux cochers pourrait être allégé, par

	A reporter.....	105.800 »

	Report.....	105.800 »	29 décembre.

l'emploi d'un malade tranquille, pour certains soins de l'écurie.

Art. 8. — Solde des préposées et servantes.....	6.800 »	
Art. 9. — Frais de sépulture.....	2.000 »	

Nous ne saurions mieux faire à propos de cet article que de citer ce passage du rapport du Dr Bourneville au Conseil de surveillance :

« Augmentation de 1,000 francs. Elle ne présente pas en réalité un accroissement de dépenses, fait remarquer M. le directeur, mais elle est destinée à faire l'avance des bières qui sont remboursées par les familles. Elle sera compensée par une recette égale à l'article 6. Nous avons déjà appelé votre attention sur les frais de sépulture : fournitures de cercueil et fouille de la fosse. Nous vous disions dans le rapport sur le budget additionnel de 1887, que, d'après nous, « l'asile ne doit rien dépenser de ce chef. La pratique de l'Assistance publique est de beaucoup meilleure. Elle ne paye rien. Les familles se chargent de tous les frais ; si elles ne le peuvent, le corps est abandonné et envoyé aux amphithéâtres d'anatomie. Il n'y a d'exception que si le malade ou l'administré a laissé une certaine somme. Alors l'Administration fait enterrer son corps après l'autopsie. Si la somme laissée est assez forte, la plus grande partie fait retour aux *successions hospitalières*. S'il en était ainsi dans nos asiles, le Département aurait réalisé depuis longtemps de sérieuses économies et rendu des services notables à l'enseignement de l'anatomie. C'est ce qui se ferait, si, conformément à la loi de 1849, l'Assistance publique avait conservé le service des Aliénés. » Ce vœu de votre rapporteur est devenu le vœu de la Commission qui, le 16 juin dernier, sur le rapport de M. H. Thulié, a demandé qu'à l'avenir les corps non réclamés des aliénés décédés dans les asiles soient conservés pour les amphithéâtres de la Faculté de médecine, étant entendu que les chefs de

	A reporter.....	114.600 »

29 décembre.

Report.....	114.600	»

service auraient toujours le droit de faire les autopsies et d'enlever les pièces pathologiques qui les intéresseraient. »

Art. 10. — Frais d'administration, d'impression et d'école.....	7.000	»
Art. 11. — Contributions.....	2.000	»
Art. 12. — Assurance contre l'incendie.....	1.800	»

Augmentation de 800 francs par suite de l'ouverture de nouveaux services.

Art. 13. — Pain.....	85.000	»

Augmentation de 17,500 francs par suite de la différence de la population entre les deux exercices.

Art. 14. — Viande.....	165.000	»

Augmentation de 26,000 francs pour les mêmes motifs qu'à l'art. 13.

Art. 15. — Vin.....	54.900	»

M. le directeur proposait une augmentation de 5,800 francs par suite de l'accroissement de la population.

Il était prévu, sur une consommation annuelle de 117,043 litres de vin, 10,000 litres pour les travailleurs; nous estimons que cette quantité peut être ramenée à 6,000 litres sans inconvénients.

L'allocation supplémentaire de vin doit être surveillée et n'être accordée qu'aux malades qui en ont besoin.

Art. 16. — Comestibles.....	175.000	»
Art. 17. — Pharmacie.....	18.000	»
Art. 18. — Tabac.....	1.000	»
A reporter.....	624.300	»

	Report.....	624.300 »	29 décembre.
Art. 19. — Lingerie et vêture.....		44.000 »	

Si les ateliers de cordonniers et de tailleurs fonctionnaient convenablement, ce chiffre pourrait être considérablement réduit.

Art. 20. — Coucher.....	9.000 »	
Art. 21. — Entretien et renouvellement des meubles et ustensiles.....	9.600 »	
Art. 22. — Blanchissage.....	10.000 »	
Art. 23. — Chauffage.....	80.000 »	

Nous rappelons, à propos de cet article, une observation contenue dans le rapport de notre regretté collègue Robinet sur l'asile de Villejuif :

« Nous voyons, disait-il, que dans le détail fourni par le directeur-administrateur, le chauffage des bâtiments d'administration entre pour une somme de 3,592 francs, savoir 94,500 kilogrammes à 38 francs les 1,000 kilogrammes, avec un chauffeur pendant sept mois d'hiver : 1,500 francs, soit 5,092 francs.

« Or, nous ferons remarquer qu'à Sainte-Anne les bâtiments d'administration n'ont pas de calorifère, qu'ils ne sont pas chauffés, par la raison que tous les fonctionnaires et employés ont des allocations de chauffage ; que, de plus, dans les bureaux, existent des cheminées qui sont chauffées au bois.

« Si donc l'architecte de l'asile de Villejuif avait pris comme type l'asile de Sainte-Anne, si parfait encore aujourd'hui, il aurait évité de faire une dépense de trois calorifères pour chauffer les bâtiments d'administration.

« La dépense des calorifères faite, est-ce une raison pour s'en servir? Votre Commission est d'un avis contraire, nous n'avons pas à chauffer au calorifère ni les bureaux ni les appartements des fonctionnaires et em-

A reporter.....	776.900 »	

29 décembre.

Report.....	776.900	»

ployés, parce que ceux-ci reçoivent toutes les allocations de combustible. Ou il faut leur enlever ces allocations, et nous croyons qu'ils préfèrent les garder, ou supprimer les bouches de chaleur. »

Art. 24. — Éclairage.....	36.000	»

Il serait nécessaire d'installer des compteurs à gaz dans chaque quartier, afin de se rendre compte de la consommation.

Art. 25. — Entretien des bâtiments et murs.....	10.500	»

L'asile de Villejuif est entièrement neuf et n'est même pas encore terminé ; nous estimons que le chiffre que nous proposons, qui est celui de l'année dernière, doit être suffisant.

M. le directeur demandait un crédit de 24,000 francs qui nous a semblé exagéré.

Art. 26. — Frais de culture.....	8.000	»
Art. 27. — Gratifications aux travailleurs.....	14.000	»

Augmentation de 8,000 francs.

Le crédit de 6,000 francs voté en 1887 a été suffisant tant que la division des hommes n'a pas été ouverte. Depuis la prise de possession de ce service, le nombre des travailleurs a plus que doublé.

Les malades doivent être utilisés dans la mesure de leurs forces, suivant leurs aptitudes et la nature de leur maladie, mais cette utilisation doit être exclusivement faite au bénéfice de l'établissement.

Art. 28. — Abonnement aux eaux.....	20.000	»
Art. 29. — Frais de transport.....	3.200	»
Art. 30. — Fourrages et litières.....	5.000	»

Si tous les terrains appartenant à l'asile étaient en

A reporter.....	873.600	»

	Report.....	873.600 »	29 décembre.

culture, cette somme pourrait être réduite à zéro. Il est donc nécessaire qu'on prenne immédiatement possession de ces terrains et qu'ils soient de suite cultivés. Cela dépend, paraît-il, de M. l'architecte.

Art. 31. — Dépenses imprévues.....	1.000 »	
Art. 32. — Restitution du trop perçu.....	» »	
Art. 33. — Avances en argent.....	» »	
Art. 34. — Distractions aux malades.....	3.000 »	

M. le directeur demandait 4,000 francs. Nous pensons qu'on peut réduire cette dépense de 1,000 francs.

Art. 35. — Indemnités diverses.....	9.300 »	

Diminution de 1,200 francs sur les propositions du directeur.

Voici le développement de cet article :

1° 1 directeur (déplacement et représentation), 1,100 francs.

2° 2 chirurgiens (Indemnités et déplacement), 400 fr.

3° Chirurgiens : indemnités pour fournitures d'appareils, 300 francs.

4° Économe : indemnité spéciale dont 500 francs susceptibles exceptionnellement de retenue pour la retraite,

5° Commis d'économat (indemnité de logement), 500 fr.

6° Haute paye (agités, gâteux, infirmiers), 4,000 fr.

7° Pompiers (cotisation comme membre honoraire) 25 francs.

8° Musique municipale, 25 francs.

9° Facteurs, employés du télégraphe, 40 francs.

10° Diverses indemnités de nourriture et de logement, 3,110 francs.

A reporter.....	886.900 »	

29 décembre.

Report.....	886.900	»

Ce tableau doit être modifié de la façon suivante :

Directeur : déplacement, 600 francs.

Frais de réception pour la 3e Commission du Conseil général et la Commission de surveillance, 500 francs.

C'est ainsi que ce crédit a été voté l'année dernière par le Conseil général.

Nous vous proposons de supprimer l'indemnité de déplacement de 400 francs attribuée au chirurgien. Le nombre des opérations chirurgicales pratiquées depuis l'ouverture de l'asile est extrêmement faible et dans ce nombre beaucoup d'affections légères auraient pu être traitées par les médecins de l'asile.

Le § 3, qui alloue une indemnité de 300 francs aux chirurgiens pour fournitures d'appareils, est également inexplicable. Les chirurgiens n'ont aucun appareil à fournir.

Si un appareil quelconque est nécessaire à un malade, l'Administration doit en faire l'acquisition et il restera la propriété de l'asile. Nous vous proposons en conséquence de ramener cette dépense à 200 francs et de l'inscrire à l'article 41 du budget des dépenses.

Le § 4 propose une indemnité de 1,000 francs à M. l'économe, dont 500 francs à titre spécial, susceptibles de retenue pour la retraite. Ces derniers 500 francs ont été autrefois alloués à M. l'économe, lors de son entrée à l'asile de Villejuif, afin que ses appointements ne fussent pas inférieurs à ceux de la situation qu'il quittait : nous vous proposons de les maintenir. Quant à l'autre somme de 500 francs, nous vous en proposons le rejet ; elle ne figurait pas du reste au budget de 1887. L'article est ainsi ramené à 9,300 francs.

Art. 36. — Frais de translation des aliénés.....	5.000	»
Art. 37. — Avances aux aliénés ayant un compte de dépôt-patrimoine.....	1.000	»
Art. 38. — Bibliothèque médicale et matériel scientifique	2.000	»
A reporter.....	894.900	»

	Report.....	894.900 »	29 décembre.
Art. 39. — Fondation d'André (secours aux aliénés sortants).....		1.000 »	
Art. 40. — Enseignement aux infirmiers et aux infirmières.....		500 »	
Art 41. — Achats d'appareils médico-chirurgicaux et photographiques..... dont 500 francs prévus et 200 francs reportés à l'art. 35.		700 »	
Art. 42. — Indemnité de 2 fr. 50 c. pour 100 pour être payée au personnel secondaire pour versement à la Caisse des retraites, sans objet depuis la délibération du Conseil général relative à la retraite du personnel secondaire.....		» »	
Art. 43. — Revenus en nature : partie réservée à la consommation.....		12.000 »	
Art. 44. — Revenus en nature : produit du travail des aliénés.....		42.000 »	
	Total des dépenses.....	951.100 »	

D'où il suit que le projet de budget pour 1888 se solde :

En recettes, par.....	969.296 »	
En dépenses, par.....	951.100 »	
Excédent de recettes.....	18.196 »	

En terminant, Messieurs, je soumets à votre approbation le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le mémoire de M. le Préfet de la Seine (1) ;

(1) Voir au *Recueil* des mémoires, 4e session de 1887, le mémoire n° 180, page 370.

29 décembre. Vu les compte pour 1886, budget additionnel de 1887 et budget de 1888 de l'asile de Villejuif ;

Sur le rapport de la 3e Commission,

Délibère :

Le compte de l'asile de Villejuif pour 1886 est arrêté à la somme de 344,757 fr. 94 c. en recettes et à la somme de 305,979 fr. 01 c. en dépenses.

Le budget additionnel de 1887 de l'asile de Villejuif est arrêté à la somme de 129,153 fr. 93 c. en recettes et à la somme de 128,954 fr. 29 c. en dépenses.

Le budget de l'asile de Villejuif pour 1888 est arrêté ainsi qu'il suit :

Recettes.....	969.296 »
Dépenses.....	951.100 »

Adopté.

Le MÊME RAPPORTEUR. — J'arrive maintenant à quelques articles du compte de 1886 que je vous propose d'adopter

Au sujet de ces divers articles, j'ai une observation générale à présenter.

Ils sont pour la plupart relatifs à l'asile de Villejuif et concernent le complément de l'ameublement, etc.

La 3e Commission estime qu'il est regrettable que ces divers articles soient disséminés dans le budget.

Je sais bien que l'on donne pour raison que, l'imputation portant sur des ressources différentes, la dissémination est inévitable.

Mais il n'en est pas moins regrettable qu'on ne nous présente pas ces dépenses d'ensemble.

L'Administration nous a remis une note où il est dit qu'une

somme considérable n'est pas employée et figure au budget de report. 29 décembre.

J'insiste pour que l'architecte fasse emploi de cette somme ; on se plaint à Villejuif du manque d'objets de première nécessité à l'usage des malades.

M. LE DIRECTEUR DES TRAVAUX. — La situation que signale M. Levraud n'est pas tout à fait imputable à l'architecte. Il a reçu une note indiquant quel était le matériel à fournir. Il en a fourni la plus grande quantité. S'il faut un supplément de matériel, nous allons nous occuper de cette question.

Sous le bénéfice de ces observations, sont adoptés les articles suivants du compte de 1886 :

Sous-chap. VIII, art. 1 et 2, 25.

Sous-chap. XIII, art. 3.

Sous-chap. XIV. art. 40.

Sous-chap. XV, art. 7.

Sous-chap. XVIII, § 1, art. 49 ; § 2, art. 4, 5, 13, 28.

Sous-chap. XX, art, 11, 13 et 15.

Le MÊME RAPPORTEUR. — Messieurs, à la suite du vote du budget de l'asile de Villejuif, il me reste à exprimer le vœu du prompt établissement du tramway desservant cet établissement. Je prie même M. le Directeur des travaux de nous dire s'il ne serait pas possible de profiter des travaux actuels de réparation de la route pour son installation.

M. LE PRÉSIDENT. — J'ai appelé récemment l'attention de l'Administration sur l'utilité qu'il y aurait à exécuter les travaux d'établissement du tramway.

M. LE DIRECTEUR DES TRAVAUX. — Je suis de votre avis,

29 décembre. mais nous ne pouvons prolonger une ligne de tramways sans la concéder soit à un entrepreneur, soit au Département lui-même. Or, pour cela il y a des formalités assez longues à remplir. Nous avions demandé à M. le ministre des Travaux publics de nous en dispenser. Nous aurions pu alors obtenir sans doute des exploitants actuels la pose des rails : et, lorsqu'une nouvelle concession aurait été faite, on aurait pu y mettre pour condition le rachat de la portion de voie ainsi établie.

Mais M. le ministre des Travaux publics a considéré cette procédure comme irrégulière, et il a refusé de nous exempter des formalités ordinaires.

M. LEFÈVRE. — On pourrait insister de nouveau puisque tout récemment le Conseil a émis un vœu à ce sujet. Cette mesure est de la dernière urgence, Villejuif est inabordable.

M. LÉVÈQUE. — J'ai entre les mains des pétitions de plus de 800 personnes réclamant le prolongement du tramway.

Ce sont tous des parents des malades de l'asile qui ne peuvent aller voir leur famille.

Villejuif est le village le plus éloigné de Paris.

M. ROUSSELLE.— Bien plus, les cochers refusent d'y conduire les voyageurs, sous prétexte que Villejuif n'est pas compris dans la zone.

Les conclusions de la Commission sont adoptées et le Conseil prend la délibération suivante :

LE CONSEIL GÉNÉRAL

Émet le vœu :

Qu'une ligne de tramways desservant l'asile de Villejuif soit promptement établie.

M. LYON-ALEMAND remplace M. Jacques au fauteuil de la présidence. 29 décembre.

ASILE DE VILLEJUIF. — VENTE DE MATÉRIAUX PROVENANT DE DÉMOLITIONS.

Le MÊME RAPPORTEUR. — Je prie le Conseil de voter la délibération suivante :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le mémoire, en date du 28 novembre 1887 (1), par lequel M. le Préfet de la Seine lui propose de ratifier la vente faite à MM. Meygret et Besombes, entrepreneurs demeurant à Paris boulevard Diderot, 45 *bis*, de matériaux provenant de la démolition de vieux bâtiments et de quatre baraquements à l'asile d'aliénés de Villejuif, moyennant, entre autres conditions, le paiement au département de la Seine d'une somme de 1,700 francs ;

Vu les rapports de M. Maréchal, architecte, et le plan y annexé ;

Vu l'art. 4 de la loi du 10 mai 1838 et l'art. 1er de la loi du 18 juillet 1866,

Délibère :

ARTICLE UNIQUE. — Est approuvée, à titre de régularisation, la vente faite à M. Meygret et Besombes, de matériaux provenant de la démolition de vieux bâtiments et de quatre baraquements à l'asile d'aliénés de Villejuif, moyennant, entre autres conditions, le paiement au département de la Seine d'une somme de mille sept cent francs (1,700 fr.).

Adopté.

(1) Voir au *Recueil* des mémoires, 4e session de 1887, le mémoire n° 196, page 507.

29 décembre.

ASILE DE VILLEJUIF. — INSTALLATION COMPLÉMENTAIRE DE MOBILIER.

Le MÊME RAPPORTEUR. — J'ai l'honneur de vous soumettre, Messieurs, le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL GÉNÉRAL

Vu le mémoire, en date du 22 décembre 1887 (1), par lequel M. le Préfet de la Seine lui soumet : 1° un devis relatif à un complément de mobilier nécessaire à divers locaux à l'asile d'aliénés de Villejuif, ledit devis s'élevant, après rabais, à la somme de 11,845 fr. 93 ;

Et 2° propose de prélever cette dépense sur le reliquat disponible des bonis provenant des rabais d'adjudication ; de confier l'exécution des fournitures à l'association ouvrière l'Ébénisterie parisienne et à une maison en participation dirigée par M. Bouillard, et ceaux clauses, contions et rabais des marchés antérieurs, en date des 19 septembre 1884 et 22 janvier 1887 ; et d'acheter les horloges sur simple facture au mieux des intérêts du Département ;

Vu le devis, ensemble le rapport de M. Maréchal, architecte, en date du 30 juin 1887 ;

Vu l'avis émis par la Commission de surveillance des asiles d'aliénés dans sa séance du 4 août 1887 ;

Vu le décret du 18 novembre 1882, art. 18, § 1er, et art. 22 ;

Sur le rapport de sa 3e Commission,

Délibère :

ARTICLE PREMIER. — Est approuvé le projet susvisé relatif à un complément de mobilier nécessaire à divers locaux à l'asile d'aliénés de Villejuif, et ce, dans la limite d'une dépense de onze mille huit cent quarante-cinq francs quatre-vingt-treize centimes (11,845 fr. 93 c.).

ART. 2. — La dépense sera imputée sur le sous-chap. XX, art. 12, du budget de 1887 (report) par prélèvement sur le reliquat disponible des

(1) Voir au *Recueil* des mémoires, 4e session de 1887, le mémoire n° 258, page 630.

bonis provenant des rabais d'adjudication des fournitures d'installation mobilière de l'asile de Villejuif. 29 décembre.

ART. 3. — Les fournitures seront exécutées partie par l'association ouvrière l'Ébénisterie parisienne (M. Maujan, directeur), et partie par une maison en participation dirigée par M. Bouillard, aux clauses, conditions et rabais des marchés antérieurs des 19 septembre 1884 et 22 janvier 1887 concernant l'opération principale.

L'Administration est autorisée à acheter sur simple facture, au mieux des intérêts du Département, les horloges prévues au projet susvisé.

Adopté.

RAPPORT SUR LE SERVICE GÉNÉRAL DES ALIÉNÉS DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE. — *Budget de* 1888, *sous-chap.* VII, *art.* 1 *à* 7, *etc.*

M. ROUSSELLE, au nom de la 3e Commission. —

Messieurs,

Il est difficile de s'occuper du service des Aliénés sans rencontrer à chaque pas le souvenir et la forte empreinte de Gabriel Robinet. Cette œuvre était sienne, et au nom de la 3e Commission, où il a laissé un vide immense, nous rendons un nouveau témoignage d'estime et de regrets, non-seulement à l'ami que nous avons perdu, mais au rapporteur général des Aliénés, à sa compétence incontestée, à son autorité reconnue, aux réformes qu'il a fait accomplir, à celles qu'il n'a fait qu'indiquer, en un mot, à l'homme qui avait déjà rendu tant de services et qu'une mort prématurée a enlevé à tant d'espérances.

Le fardeau dont Gabriel Robinet portait seul tout le poids, votre 3e Commission a été unanime à vouloir le diviser : l'étendue de la tâche, la nécessité d'une étude approfondie et détaillée, la difficulté de lire utilement un rapport trop chargé, tels sont les motifs qui ont dicté sa résolution : elle a désigné un rapporteur général chargé de traiter des grandes lignes du service et des mesures communes, et elle a confié à quatre rapporteurs spéciaux l'étude des travaux et des budgets de chacun des quatre asiles.

29 décembre.

I. — Coup d'œil général.

Le service des Aliénés devient en effet d'année en année plus considérable. Les aliénés de la Seine, qui n'étaient au 1er janvier 1801 qu'au nombre de 946, étaient 6,000 en 1870 et dépassent aujourd'hui 10,000. La dépense, qui atteignait à peine 100,000 francs au commencement du siècle, est maintenant supérieure à 5 millions.

Les quatre asiles que le Département possède sont déjà insuffisants, et il devient nécessaire d'ajouter à l'établissement de Vaucluse un pensionnat nouveau, et de construire à Ville-Évrard un cinquième asile.

A côté des aliénés, des services spéciaux ont été établis pour les enfants idiots et arriérés.

Les services de Bicêtre, créés par notre ancien collègue, M. le docteur Bourneville, sont à cet égard un modèle d'aménagement et d'organisation. Un traitement naturel et nouveau, qui commence par de simples mouvements et finit par l'école et l'atelier, éveille et redresse peu à peu ces corps et ces intelligences infirmes, leur donne graduellement tout le développement dont ils sont susceptibles et parvient à les rendre quelquefois utiles et toujours moins à charge à la société et à eux-mêmes.

De nouveaux pavillons vont être construits pour eux à Bicêtre, d'autres, destinés aux filles, sont projetés à la Salpêtrière, et quand l'instance contentieuse actuellement pendante sera résolue, dans la propriété que M. Vallée a récemment léguée au Département.

La colonie de Vaucluse s'améliore, sous les soins d'un jeune médecin qui nous donne beaucoup d'espérances.

De nombreuses réformes ont été faites depuis plusieurs années.

La laïcisation est un fait accompli : notre personnel est laïque, et le dernier aumônier est sorti du dernier asile de la Seine. Les malades toutefois restent libres de faire appeler le prêtre : la laïcisation est la garantie de la liberté des consciences et elle n'a jamais eu d'autre but que de faire disparaître la religion obligatoire.

On a transformé les chapelles des asiles en salles de théâtre et de concerts ; ce sont là des récréations beaucoup plus utiles à la santé des malades.

Nos écoles d'infirmiers et d'infirmières, à Bicêtre et à la Salpêtrière,

nous forment un personnel spécial et instruit, dans lequel nous pouvons choisir. 29 décembre.

Sous le titre d'indemnité de repos, le Conseil général accorde désormais une retraite au personnel de nos asiles. C'est là une mesure juste et nécessaire. Ceux qui nous consacrent, dans des emplois modestes, les années de leur jeunesse et de leur âge mûr, ont quelque droit à ce que le Département qu'ils ont servi assure leur vieillesse contre la misère. Cette sécurité est à la fois la récompense et la garantie de leur dévouement.

Enfin, le Conseil général est entré dans la Commission de surveillance et, loin d'être une cause de conflit, cette organisation nouvelle est devenue une cause d'accord entre des hommes animés d'un égal désir et poursuivant un même but d'amélioration du service des Aliénés et des garanties de toute nature à donner à nos malades.

Nous devons insister, en terminant cet aperçu général, sur la réalisation d'un vœu que le Conseil avait depuis longtemps exprimé, celui de voir nos malades travailler dans nos asiles. Le travail des malades est à la fois un instrument de guérison pour eux et un allègement pour le budget départemental. A l'asile de Bassens, par exemple, tous les aliénés travaillent; ils suffisent aux besoins de l'établissement, et les résultats sanitaires et budgétaires en sont excellents.

Cette mesure est introduite dans nos asiles, mais votre Commission désire qu'elle y soit appliquée d'une manière plus générale. A Villejuif, c'est-à-dire dans un asile neuf, et dont la construction récente devrait satisfaire aux exigences nouvelles, nous avons constaté avec regret l'insuffisance des ateliers et, nous devons ajouter, celle de tous les services généraux.

II. — Réformes projetées.

Telles sont les réformes accomplies : sans doute on a fait beaucoup, mais il reste beaucoup à faire.

1° *Répartition à la Salpêtrière des enfants idiots et arriérés.*

Dès 1884, le Conseil général demandait le transfert à la Salpêtrière du service de répartition des enfants idiots et arriérés. La répartition aurait été faite par les soins du médecin résident de l'établissement.

La destination de Sainte-Anne, qui est un asile clinique d'adultes et non pas d'enfants, son encombrement malsain, la redoutable promis-

29 décembre. cuité des enfants idiots et des aliénés adultes, font de ce transfert une nécessité.

Le Conseil général le veut, la Commission de surveillance l'a décidé, l'intérêt des malades l'exige, et cependant l'Administration refuse.

Mais c'est en vain qu'invoquant la loi de 1838, M. le directeur de l'Assistance publique prétend n'avoir pas qualité pour diriger dans un quartier d'hospice un bureau d'admission des enfants idiots et arriérés, comme s'il n'était pas illogique de ne pouvoir répartir ceux que l'on peut traiter, et comme si ces enfants étaient des aliénés et non pas des malades.

C'est donc là un prétexte sans valeur! Ce qui est interdit, formellement interdit par les règlements ministériels, c'est de recevoir des enfants au-dessous de 17 ans dans des quartiers d'asile, et en les recevant à Sainte-Anne, l'Administration viole le règlement.

Nous voulons espérer qu'en présence des faits, l'Administration cessera sa résistance illégale, qu'elle mettra l'intérêt des malades et le souci des règlements au-dessus de ses préférences personnelles, et qu'elle ne mettra pas la 3e Commission dans la nécessité d'interdire au receveur central des Finances de payer à l'asile Sainte-Anne aucun prix de journée pour des enfants idiots ou arriérés des deux sexes ou pour de prétendus aliénés, qui n'ont pas 17 ans.

2° *Alimentation des asiles par les magasins de l'Assistance publique et adjudication par son directeur.*

En 1886, sur le rapport de notre regretté Robinet, le Conseil renouvelait pour la troisième fois le vœu :

Que les asiles se fournissent en général aux magasins de l'Assistance publique, et que le directeur de cette administration soit chargé de toutes les adjudications pour les fournitures qui ne pourraient pas se faire directement dans les magasins ;

1° Que l'on adopterait pour les asiles les mêmes types que pour les hôpitaux et hospices ;

2° Que les asiles se fourniraient de tout aux magasins de l'Assistance publique ;

3° Que le directeur de l'Assistance publique serait chargé de faire les adjudications pour les denrées et objets qui sont achetés par les établissements.

Nous n'avons sur ce point qu'une demi-satisfaction. Nos asiles pren-

nent bien aux magasins de l'Assistance publique une partie de leur approvisionnement; mais M. le Préfet de la Seine refuse de laisser faire les adjudications par le directeur de l'Assistance publique, dont l'intervention est une garantie de qualité et de bon marché. 29 décembre.

Votre 3e Commission vous propose de confirmer à nouveau votre délibération primitive et de mettre l'Administration en demeure de l'exécuter.

Toutes les denrées qui pourront être fournies par les magasins de l'Assistance publique devront y être prises : la nouvelle gare du Peray-Vaucluse et le nouveau tramway de Ville-Évrard offrent à cet égard de grandes facilités de transport. Quant aux denrées qui nécessiteront une adjudication, cette adjudication devra toujours être faite par les soins du directeur de l'Assistance publique.

Les rapporteurs de chaque asile ont insisté sur la nécessité de payer régulièrement l'Assistance publique et d'éviter désormais les longs retards qui se sont produits quelquefois, et notamment à Ville-Évrard. Nous prions l'Administration d'y tenir la main.

3° École départementale d'infirmiers et d'infirmières à l'asile clinique de Sainte-Anne.

Une véritable école professionnelle d'infirmiers et d'infirmières va être ouverte à l'asile Sainte-Anne : le programme d'études est arrêté ; un crédit de 3,000 francs est prévu au budget de l'asile Sainte-Anne : l'école délivrera des diplômes, et nos asiles pourront désormais recruter leur personnel parmi les élèves diplômés de cette école. La haute-paye est proposée, en outre, par un de vos rapporteurs spéciaux, pour les infirmiers et infirmières qui obtiendraient ce diplôme.

Nous devons ajouter qu'à partir du 1er janvier prochain, une institutrice fera, dans chaque asile, des cours élémentaires aux infirmières de chaque établissement. Nous aurons ainsi substitué, au personnel ignorant et souvent incapable dont s'entouraient les sœurs, un personnel laïque instruit et d'une éducation professionnelle infiniment supérieure.

Votre 3e Commission ne peut qu'encourager l'Administration et l'inviter à faire rapidement aboutir cette importante réforme. Nous espérons qu'on saura ne confier l'enseignement qu'à des esprits sincèrement républicains.

29 décembre,

4° Recrutement des médecins par le concours.

Le Conseil général et la Commission de surveillance ont à maintes reprises, et toujours en vain, demandé que les médecins de nos asiles soient recrutés par le concours comme les médecins de nos hôpitaux.

Le choix de l'Administration désigne le plus privilégié, le concours désigne le plus capable : le concours est une double garantie et pour les médecins qui veulent entrer dans nos asiles et pour les malades qu'ils auront charge de traiter. Cependant M. le Préfet refuse : et il refuse sous le futile prétexte que, cette réforme étant prévue par la loi projetée sur les aliénés, il faut attendre que cette loi soit faite — comme si M. le Préfet ignorait que, d'après la législation existante, c'est à lui qu'il appartient de nommer les médecins et que dès lors il a le droit de les nommer non-seulement au choix, mais encore au concours ! Vouloir attendre d'une loi éventuelle la réalisation d'une réforme qu'un arrêté préfectoral peut légalement réaliser de suite, c'est ne vouloir pas de la réforme, c'est mettre, comme toujours, sa volonté personnelle au-dessus des décisions du Conseil, au-dessus de celles de la Commission de surveillance, au-dessus de l'intérêt du service et des malades !

Votre 3e Commission vous propose de mettre M. le Préfet de la Seine en demeure de réaliser cette réforme et de décider qu'à l'avenir le Conseil refusera de voter le traitement des médecins qui n'auront pas été recrutés par le concours.

5° Personnel administratif. Séparation des fonctions de directeur de celles de médecin.

Les fonctions de directeur et celles de médecin exigent des aptitudes différentes et qu'il est rare de trouver réunies. En outre, l'une et l'autre de ces fonctions réclament un temps considérable, pour être bien remplies, de sorte que fatalement un directeur-médecin manque tantôt à l'administration et tantôt à ses malades.

C'est pourquoi votre 3e Commission a pensé qu'il était nécessaire de séparer désormais les fonctions de directeur de celles de médecin et, d'accord avec la Commission de surveillance, elle vous propose un vœu dans ce sens.

L'asile de Vaucluse, qui est le plus petit de nos asiles, pourrait à titre exceptionnel, et provisoirement du moins, faire seul exception à cette règle, et conserver à sa tête un médecin directeur.

L'Administration devra en outre, dans l'établissement des budgets de

ses asiles, séparer désormais le traitement des médecins du traitement du directeur, afin qu'il nous soit possible de ne pas nous laisser imposer quelque directeur de province au maximum de son traitement et à la veille de sa retraite. 29 décembre.

Nous vous proposons, en outre, d'inviter l'Administration à prendre les fonctionnaires de nos asiles dans son personnel départemental, et jamais en dehors de lui : c'est à la fois une question de justice et d'économie budgétaire.

Il est bien entendu, Messieurs, que sur tous ces points, ainsi que sur ceux qui suivent, nous ne faisons qu'exprimer les sentiments de chacun des rapporteurs spéciaux et de la Commission tout entière.

6° *Suppression des receveurs-économes.*

Le Conseil général, dans sa séance du 20 décembre 1884, a émis le vœu :

« *Que les receveurs-économes des asiles redeviennent des économes, et que l'agent comptable des biens des aliénés soit en même temps chargé des fonctions de receveur des asiles.* »

A cette époque l'Administration a purement et simplement refusé.

Ce vœu ayant été renouvelé en 1885 et 1886, l'Administration s'est retranchée derrière le décret du 16 août 1874 et derrière le Ministre.

Or le décret précité, en disant que « *les services financiers des asiles seront confiés à des comptables spéciaux* » (art. 3, *in fine*), ne vise évidemment que la spécialité de la fonction et non le nombre des fonctionnaires.

Que nous ayons quatre comptables spéciaux ou que nous n'en ayons qu'un seul, le décret demeure respecté dans sa lettre et dans son esprit, et la fortune des malades demeure garantie par la spécialité de l'homme qui en a la charge.

D'autre part, le même décret stipule dans son article 3 :

« Au point de vue administratif et financier, les asiles de Vaucluse « et Ville-Évrard relèvent du Préfet de la Seine. »

C'est donc au Préfet que la décision appartient et non pas au Ministre, et toutes ces mauvaises raisons que l'Administration invoque ne sont que des prétextes dilatoires. Le décret auquel elle se réfère la condamne, et le Ministre dont elle semble solliciter et attendre l'autorisation lui a depuis longtemps, et par le même décret, délégué ses pouvoirs.

29 décembre. L'heure est venue de couper court à tant d'atermoiements ridicules par des décisions budgétaires qui vous seront proposées par chacun de vos rapporteurs spéciaux.

Je dois ajouter que la Commission, ne considérant que les principes, et ne visant pas les personnes, ne voit pas d'inconvénient à ce que les receveurs-économes qu'elle supprime obtiennent un emploi compensateur.

7° *Enquête sur la comptabilité-matières.*

Des plaintes nombreuses nous ont été adressées concernant la pénurie du linge et des vêtements dans les asiles.

Or, comme tous les ans des sommes considérables sont votées pour l'*entretien*, il s'agit de savoir jusqu'à qui l'on doit faire remonter la disparition de la *réserve*. Il s'agit de savoir si des directeurs, pour diminuer leur prix de journée, n'ont pas employé une partie des sommes destinées à l'entretien à cette diminution factice, puisque *tout nous fait prévoir des demandes de crédit indispensables* dans un temps donné. Il faut savoir, au contraire, si cette disparition que l'on constate aujourd'hui ne tient pas à un défaut de surveillance de la part des économes.

Votre 3e Commission vous demande de faire remonter à cinq ans cette enquête sur la *comptabilité-matières* des économes, et de rappeler à l'Administration que les économes sont, par leur cautionnement, pécuniairement responsables.

8° *Création d'un cinquième asile.*

Malgré nos constructions récentes, le nombre toujours croissant des aliénés et l'encombrement de nos établissements actuels nécessitent la création d'un cinquième asile.

Cette création, depuis longtemps déjà reconnue nécessaire, préconisée par notre regretté Robinet, par MM. Bourneville, Thulié, etc., est acceptée par l'Administration et prévue en dépense au prochain budget.

La Commission de surveillance a choisi à Ville-Évrard l'emplacement de ce cinquième asile et nommé une sous-commission composée de MM. Bourneville, Pothier et H. Thulié pour étudier le programme.

M. Bourneville, chargé de rapporter l'affaire, soumettra incessamment son rapport à la Commission. Cette importante affaire pourra être introduite vers le mois d'avril au Conseil général.

9° *Hospice pour les aliénés séniles et protection des aliénés guéris.*

Enfin, Messieurs, l'attention de votre Commission a été attirée sur deux derniers points :

D'une part, il existe dans nos asiles nombre de vieillards, au cerveau affaibli sans doute, mais dont l'état morbide est plutôt de la sénilité que de l'aliénation mentale. Leur place serait plutôt dans un hospice spécial que dans un asile; ils y recevraient des soins plus conformes à leurs besoins, et désencombreraient nos asiles.

Votre Commission vous propose de renvoyer à l'Administration pour étude ce vœu de création d'un hospice spécial pour les aliénés séniles.

En second lieu, les aliénés guéris sont exposés à des rechutes rapides dès qu'ils se trouvent aux prises avec les difficultés et les péripéties de la lutte pour l'existence.

L'aliénation est voisine de la misère, et qui garantirait contre la misère ces esprits guéris, il est vrai, mais toujours un peu faibles, les garantirait contre les rechutes terribles dont elle est la cause.

Il y aurait donc lieu de créer une œuvre ou un service spécialement chargé de placer, de suivre et d'aider nos aliénés guéris. Votre 3e Commission soumet cette idée à votre étude et à celle de l'Administration.

Observations diverses.

Votre 3e Commission renouvelle à l'Administration une recommandation déjà faite d'ailleurs, et relative à la préparation du budget des asiles.

Il est important de prévoir autant que possible toutes les dépenses annuelles, afin d'éviter le vote de dépenses nouvelles au budget rectificatif, ce qui nécessite un examen nouveau nécessairement incomplet.

En second lieu, il est nécessaire de séparer à l'avenir, sur les projets de budget, le personnel titulaire du personnel auxiliaire, et d'indiquer toujours le chiffre exact de la population, afin qu'il soit facile de lui comparer la dépense.

Enfin, votre 3e Commission croit devoir informer le Conseil qu'elle se subdivisera l'année prochaine en plusieurs sous-commissions dont chacune aura spécialement la charge et le contrôle d'un de nos quatre asiles.

29 décembre.

III. — Observations sur le budget de 1888.

Sous-chap. VII, art. 1er (page 98) et sous-chap. XVIII, § 2, art. 4 (page 288). — *Dépenses d'entretien des aliénés.*

Propositions de l'Administration.....	6.765.000	»
Id. de la Commission.....	6.785.000	»

L'Administration a calculé sur 365 jours et l'année 1888 en a 366. Il convient donc d'augmenter de 20,000 francs, en chiffres ronds, les propositions de l'Administration qui, ainsi majorées, concordent avec le budget des asiles.

Sous-chap. VII, art. 3 (page 102). — *Traitement du personnel du bureau des Aliénés.*

Propositions de l'Administration.....	68.900	»
Id. de la Commission.....	65.100	»

La dépense que l'Administration propose pour l'exercice 1888 est supérieure de 4,900 francs à celle de 1887 et de 6,900 francs à celle de 1886.

Les crédits que votre Commission accepte sont ceux qui concernent les augmentations réglementaires et qui s'élèvent à la somme de 1,400 francs. Mais elle ne saurait accepter la somme de 3,800 francs relative à la création de deux emplois nouveaux.

L'Administration déclare, il est vrai, qu'il y a suppression de deux commis auxiliaires *temporaires*. Mais les traitements de ces commis auxiliaires, ne figurant pas au sous-chapitre VII, art. 3, échappent à notre contrôle. Et ces deux emplois, une fois transformés, pourraient être rétablis à l'insu du Conseil, qui ne pourrait s'y opposer d'ailleurs. C'est pourquoi nous vous prions de repousser ces deux créations d'emploi.

Sous-chap. VII, art. 4. — *Traitement du personnel du receveur des asiles, agent comptable des biens des aliénés.*

Propositions de l'Administration.....	24.300	»
Id. de la Commission.....	6.075	»

Votre 3e Commission vous propose de n'inscrire que pour trois mois

le crédit qu'on vous demande afin de faire aboutir le vote du Conseil, qui date de trois ans et a été en vain répété depuis. Le nom d'agent comptable des biens des aliénés ne devra pas être séparé de celui de receveur, en exécution d'une délibération du Conseil général qui a réuni ces deux attributions sur le même fonctionnaire. 29 décembre.

Il est en outre bien entendu que le sous-chef attaché à ce service remplira les fonctions de rédacteur, et que le jour où il viendrait à disparaître on substituera un emploi de rédacteur à cet emploi de sous-chef.

Sous-chap. VII, art. 6 (page 106). — *Frais de surveillance, de visite et de transport des aliénés indigents du département de la Seine* (Préfecture de police).

Propositions primitives de l'Administration.....	37.880	»
Id. de la Commission.....	37.880	»

Par un mémoire introduit à la dernière heure, la Préfecture de police nous demande une augmentation de crédit de 1,200 francs. Votre Commission a cru devoir vous en proposer le rejet.

Les autres articles n'ont pas donné lieu, au point de vue budgétaire, à des observations importantes.

J'ai l'honneur de soumettre au Conseil le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le mémoire préfectoral relatif au service des Aliénés et proposant :

D'ouvrir au budget rectificatif départemental de 1887 : 1° un crédit de 29,562 fr. 43 c. pour dépenses d'entretien non mandatées ou constatées après l'établissement du compte de 1886, ou afférentes à des exercices antérieurs; 2° un crédit de 12,938 fr. 18 c. pour frais de transport d'aliénés et dépenses diverses en 1886 et exercices antérieurs; 3° un crédit de 2,950 francs pour excédent de dépense provenant en 1887 de l'impression du rapport complet sur le service des Aliénés;

D'inscrire au budget rectificatif de 1887, en recettes : 1° le contingent de la ville de Paris dans les dépenses d'entretien de ses aliénés (dépenses de 1886 constatées après l'établissement du compte et dépenses des exercices antérieurs) pour la somme de 6,539 fr. 05 c.; 2° une somme

29 décembre. de 938 fr. 75 c. pour remboursement par la ville de Paris de la part contributive à sa charge dans les dépenses de translation d'aliénés (dépenses non constatées aux comptes précédents).

D'ouvrir :

A l'art. 1er du sous-chap VII du budget départemental de 1888 un crédit de..... 6.765.000 »
pour les dépenses d'entretien des aliénés ;

A l'art. 2 du même sous-chapitre, un crédit de..... 72.300 »
pour frais de transport et dépenses diverses;

A l'art. 3 un crédit de..... 68.900 »
pour le traitement du personnel du bureau des Aliénés et des Enfants assistés;

A l'art. 4, un crédit de..... 24.300 »
pour traitement du personnel du bureau du receveur des asiles, agent comptable des biens des aliénés;

A l'art. 5, un crédit de..... 8.000 »
pour subventions diverses aux services d'aliénés de Bicêtre et de la Salpêtrière;

A l'art. 6, un crédit de..... 37.880 »
pour frais de surveillance de visite et de transport, par la Préfecture de police, des aliénés indigents du département de la Seine;

A l'art. 7, un crédit de..... 10.000 »
pour indemnités de repos au personnel secondaire des asiles;

D'inscrire au budget départemental de 1888 les recettes suivantes, savoir :

1° Contingent de la ville de Paris et des communes de la Seine dans les dépenses d'entretien des aliénés (1re partie, art. 4, § 4, sous-art. 12)..... 2.712.050 »

2° Remboursement par les familles, les départements et l'État (1re partie, art. 4, § 4, sous-art, 13, § 7, sous-art. 8, 9 et 10)..... 666.000 »

3° Contingent de la ville de Paris et des communes de la Seine dans les dépenses de *translation* des aliénés (1re partie, art. 4, § 4, sous-art. 12)..... 19.745 »

4° Remboursement par divers de la dépense de translation des aliénés à leur charge (départements, États étrangers, etc.) (1re partie, art. 4, § 7, sous-art. 8, 9 et 10)..... 2.700 »

De fixer le concours des communes dans les dépenses des aliénés pour 1888, savoir : 29 décembre.

Pour les communes ayant un revenu de :

100.000 francs	et au-dessus	.....	à 40 °/₀
50.001	— à 100.000	.....	à 35 —
30.001	— à 50.000	.....	à 30 —
10.001	— à 30.000	.....	à 25 —
10.000	— et au-dessous	.....	à 20 —

en maintenant le contingent de la ville de Paris à 45 °/₀;

De maintenir en 1888, pour les placements volontaires payants ou gratuits d'aliénés dans les établissements relevant du département de la Seine, les mêmes dispositions qu'en 1887;

Vu le rapport sur la gestion du service des Aliénés pendant l'année 1886 et les tableaux statistiques dressés à l'appui;

Vu, avec les pièces justificatives à l'appui, les comptes des asiles de Sainte-Anne, de Villejuif, de Ville-Evrard et de Vaucluse pour l'année 1886; leurs projets de budgets additionnels pour l'exercice 1887 et leurs projets de budgets primitifs pour l'exercice 1888;

Vu l'état des sommes irrécouvrables produit par le receveur-économe de l'asile de Vaucluse et les pièces à l'appui;

Après avoir entendu le rapport présenté au nom de sa 3e Commission,

Délibère:

Article premier. — Il est ouvert au budget rectificatif de 1887 : 1° un crédit de vingt-neuf mille cinq cent soixante-dix-sept francs trois centimes (29,577 fr. 03 c.), sous-chap. xv, art. 25, pour dépenses d'entretien d'aliénés en 1886 et années antérieures; 2° un crédit de dix-huit mille deux cent vingt-neuf francs quatre-vingt-onze centimes (18,229 fr. 91 c.), sous-chap. xv, art. 26, pour frais de transport d'aliénés et dépenses diverses en 1886 et exercices antérieurs; 3° un crédit de soixante-douze mille sept cent cinquante francs (72,750 francs), sous-chap. vii, art. 2, pour excédent de dépenses provenant en 1887 de l'impression du rapport général sur le service des Aliénés.

Art. 2. — Une recette de six mille cinq cent trente-neuf francs cinq centimes (6,539 fr. 05 c.) sera inscrite au budget rectificatif de 1887 pour la part contributive de la ville de Paris dans les dépenses d'entretien de ses aliénés non constatées au compte de 1886.

29 décembre. Une recette de neuf cent trente-huit francs soixante-quatorze centimes (938 fr. 74 c.) sera également inscrite au même budget, pour le contingent de la ville de Paris dans les dépenses de transport de ses aliénés (dépense non constatée au compte de 1886).

Art. 3. — Il est ouvert au budget de 1888 :

1° Sous-chap. VII, art. 1er, un crédit de cinq millions deux cent cinquante mille francs (5,250,000 francs) pour dépenses d'entretien des aliénés ;

2° Même sous-chapitre, art. 2, un crédit de soixante et onze mille deux cents francs (71,200 francs) pour frais de transport et dépenses diverses ;

3° Même sous-chapitre, art. 3, un crédit de soixante-cinq mille cent francs (65,100 francs) pour traitement du personnel du bureau des Aliénés et des Enfants assistés ;

4° Même sous-chapitre, art. 4, un crédit de six mille soixante-quinze francs (6,075 francs) pour traitement pendant trois mois du personnel du bureau du receveur des asiles, agent comptable des biens des aliénés ;

5° Même sous-chapitre, art. 5, un crédit de huit mille francs (8,000 fr.) pour subventions diverses aux services d'aliénés de Bicêtre et au médecin résident chargé à la Salpêtrière de la répartition des enfants idiots ou arriérés ;

6° Même sous-chapitre, art. 6, un crédit de trente-sept mille huit cent quatre-vingts francs (37,880 fr.) pour frais de surveillance, de visite et de transport, par la Préfecture de police, des aliénés indigents du département de la Seine ;

7° Même sous-chapitre, art. 7, un crédit de dix mille francs (10,000 francs) pour indemnités de repos au personnel secondaire des asiles ;

8° Au sous-chap. XVIII, § 2, art. 4, un crédit de un million cinq cent trente-cinq mille francs (1,535,000 francs) pour complément de crédit des dépenses d'entretien des aliénés.

Art. 4. — Le contingent de la ville de Paris et des communes dans les dépenses d'entretien des aliénés, s'élevant à deux millions sept cent douze mille cinquante francs (2,712,050 francs), sera inscrit en recettes au budget départemental de 1888 (1re partie, art. 4, § 4, sous-art. 12).

Une recette de six cent soixante-six mille francs (666,000 francs) sera

29 décembre.

inscrite également au même budget de 1888 (Recettes ordinaires, 1re partie, art. 4, § 4, n° 13; § 7, nos 8, 9 et 10), tant pour remboursement par les familles, les départements et l'État de la dépense d'entretien des aliénés à leur charge, que pour remboursement des frais de même nature sur les revenus des biens des aliénés non interdits entretenus par le département de la Seine.

Le contingent des communes dans les dépenses de translation des aliénés, s'élevant à dix-neuf mille sept cent quarante-sept francs (19,747 francs), sera inscrit en recettes au même budget (1re partie, art. 4, § 4, sous art. 12).

Une recette de deux mille sept cents francs (2,700 francs) sera inscrite au même budget (1re partie, art. 4, § 7, sous-art. 8, 9 et 10), pour remboursement par les départements, les nationalités étrangères et l'État des frais de translation des aliénés à leur charge.

Art. 6. — Les communes du département continueront à concourir à la dépense de leurs aliénés indigents dans les proportions ci-après :

La ville de Paris, pour.....	45 %
Les communes possédant un revenu de :	
100,001 francs et au-dessus, pour.....	40 %
50,001 francs à 100,000 francs, pour.....	35 %
30,001 francs à 50,000 francs, pour.....	30 %
10,001 francs à 30,000 francs, pour.....	25 %
10,000 francs et au-dessous, pour.....	20 %

Art. 7. — Il n'est rien changé, pour 1888, aux dispositions admises en 1887 concernant les placements volontaires payants ou gratuits d'aliénés dans les établissements de la Seine.

Le Conseil général,

Vu les mémoires en date des 27 octobre et 9 novembre 1887, par lesquels M. le Préfet de la Seine propose d'ouvrir au budget de 1888, pour la création d'un cinquième asile départemental d'aliénés, un crédit total de cinq cent vingt-cinq mille quatre cent vingt-deux francs quatre-vingt-huit centimes (525,422 fr. 88 c.),

Délibère :

Article premier. — Il est ouvert au budget de 1888, pour la création d'un cinquième asile départemental d'aliénés, un crédit de cinq cent

29 décembre. vingt-cinq mille quatre cent-vingt-deux francs quatre-vingt-huit centimes (525,422 fr. 88 c.).

Art. 2. — Ce crédit sera imputé :

1° Au sous-chap. XVIII, § 2, art. 3, pour une somme de *deux cent soixante-quinze mille quatre cent vingt-deux francs quatre-vingt-huit centimes* (275,422 fr. 88 c.) ;

2° Au sous-chap. XX, art. 2, pour une somme de *deux cent cinquante mille francs* (250,000 francs).

LE CONSEIL GÉNÉRAL

Délibère :

L'Administration est invitée à donner suite à toutes les décisions antérieures qui n'ont pas encore reçu entière satisfaction et notamment :

1° Que les asiles se fournissent en général aux magasins de l'Assistance publique, et que le directeur de cette Administration soit chargé de toutes les adjudications pour les fournitures qui ne pourraient pas se faire directement dans ces magasins ;

2° Que le receveur central des asiles, agent comptable des biens des aliénés, entre en fonction dès le 1er janvier 1888, et que les receveurs économes des asiles soient dès maintenant supprimés ;

3° Que le service de répartition des enfants idiots et arriérés soit fait à la Salpêtrière par les soins du médecin-résident ;

4° Que les médecins des asiles soient recrutés par la voie du concours ;

5° Que le mémoire préfectoral renferme tous les ans la suite donnée aux vœux du Conseil général ;

6° Qu'une école départementale d'infirmiers et d'infirmières soit créée à l'asile clinique Sainte-Anne ;

7° Que le personnel des asiles soit choisi parmi les élèves de cette école ;

8° Que les fonctions de directeur et celles de médecin soient séparées dans les asiles ;

9° Qu'il soit procédé à une enquête sur la comptabilité-matières dans les asiles, et que cette enquête remonte à cinq années ;

10° Que l'on étudie la création d'un hospice spécial pour les aliénés séniles ;

11° Que l'on étudie la création d'un service de protection et de placement des aliénés guéris ; 29 décembre.

12° Une Commission de trois membres du Conseil général, choisis dans le sein de la 3e Commission, sera chargée du contrôle de chacun des asiles d'aliénés.

IV. — Réforme de la législation.

Vous savez qu'un projet de loi, réformant la législation aujourd'hui en vigueur sur les aliénés, a été voté par le Sénat et se trouve actuellement soumis à l'approbation de la Chambre des députés.

Il ne convient pas au cadre de ce rapport d'entrer dans l'analyse et dans les détails de ce projet de loi nouvelle, qui sur des points nombreux est encore moins libéral que la législation ancienne. Toutefois, il a paru utile à votre 3e Commission d'exprimer aux pouvoirs publics, sous forme de vœu, quelques-uns des *desiderata* du Conseil. Elle s'est placée, pour formuler ses vœux, au triple point de vue des garanties de la liberté individuelle, de l'autonomie du département et des finances départementales.

Elle vous propose donc la délibération suivante :

Le Conseil général,

Considérant que la réforme de la loi de 1838 sur les aliénés est urgente ;

Qu'elle doit être faite dans un sens qui garantisse à la fois la liberté individuelle, le contrôle et les finances départementales ;

Que la décentralisation est le moyen de contrôle qui rapproche le plus le contrôleur de la chose contrôlée et qui rend le contrôle plus efficace et plus énergique,

Emet le vœu :

1° Que le Parlement veuille bien hâter la réforme dans un sens libéral de la législation actuelle ;

2° Que le droit pour l'aliéné d'être soumis sur sa demande ou sur celle de sa famille, ou de ses amis, à l'examen d'une Commission médicale souveraine et composée de trois membres, savoir :

Un docteur désigné par le séquestré ou à son défaut par le tiers qui réclame son élargissement ;

29 décembre. Deux membres désignés par la Faculté de médecine du ressort de l'asile ;

3° Que le personnel médical ou administratif de l'asile soit placé sous l'autorité du Préfet et non sous celle du Ministre ;

4° Que les décisions du Conseil de surveillance d'un asile, approuvées par une délibération du Conseil général, soient exécutoires ;

5° Que le domicile de secours soit fixé à trois ans.

M. LE DIRECTEUR DES AFFAIRES DÉPARTEMENTALES. — Messieurs, je tiens d'abord à m'associer à l'hommage rendu au docteur Robinet, qui n'a jamais cessé d'être mon ami bien qu'il fût mon contradicteur habituel, et dont les travaux nous ont été fort utiles.

En ce qui concerne la réduction du crédit proposé à l'art. 3 du sous-chap. VII, il ne s'agit pas, comme semble le croire M. le Rapporteur, de la création de deux emplois nouveaux, mais de rattacher à cet article la dépense de deux emplois d'auxiliaires déjà existants.

Si l'Administration a procédé de la sorte, c'est précisément pour donner satisfaction au désir du Conseil de trouver réunies toutes les dépenses du service des Aliénés.

Un de ces deux auxiliaires remplit les très délicates fonctions d'enquêteur. Ce travail est très important, puisqu'il sert de base aux recouvrements sur les familles.

Nous avons eu la chance de trouver un auxiliaire capable de faire ce travail ; il serait fâcheux de le remplacer.

D'ailleurs, je viens de vous dire qu'il ne s'agit pas de créer d'emplois. Je demande à M. le Rapporteur de ne pas insister.

M. ROUSSELLE, rapporteur. — En présence des déclarations de M. le directeur des Affaires départementales, qui s'engage à ne pas faire remplacer les deux titulaires qui passeraient au

service spécial, je n'insiste pas et j'accepte le chiffre de 68,900 francs proposé par l'Administration. 29 décembre.

Ce chiffre est adopté.

M. LE DIRECTEUR DES AFFAIRES DÉPARTEMENTALES. — Quant à la situation des enfants au bureau d'admission, je reconnais, comme M. Rousselle, qu'elle est navrante. Mais, si vous voulez accepter les propositions de M. le directeur de l'Assistance publique, les choses changeront. Vous pouvez décider le complément d'installation de Bicêtre. Vous aurez un système complet...

M. DESPRÉS. — Coûteux.

M. PIPERAUD. — Utile, surtout.

M. LE DIRECTEUR DES AFFAIRES DÉPARTEMENTALES. — Pour le moment, la loi ne nous permet pas de diriger directement les enfants sur Bicêtre ou la Salpêtrière; elle nous oblige à les faire passer auparavant par le bureau d'admission.

Une ère nouvelle va s'ouvrir également pour l'école départementale d'infirmiers et d'infirmières.

Grâce à cette école, vous pourrez non-seulement assurer vos services, mais fournir probablement un personnel qui vous sera demandé par les particuliers,

J'approuve, d'ailleurs, votre décision en ce qui concerne la séparation des fonctions administratives et des fonctions médicales des directeurs. C'est évidemment une question d'espèce: mais je suis d'avis de maintenir encore l'ancien système à Vaucluse, en attendant que nous ayons pu constater les résultats du nouvel ordre de choses à Ville-Évrard.

Je ne puis, en revanche, accepter l'accusation d'atermoiements ridicules portée contre l'Administration en ce qui concerne les services financiers des asiles. M. le Préfet ne peut que se

29 décembre. conformer, sous ce rapport, à l'avis du Ministre, qui ne lui a pas nettement délégué ses pouvoirs administratifs et financiers, comme le prétend M. le Rapporteur, mais qui lui écrivait, au contraire :

Quant à la suppression des receveurs et à leur remplacement par un comptable central, cette combinaison ne saurait être actuellement réalisée; elle serait, en effet, contraire au décret réglementaire du 16 août 1874.

M. ROUSSELLE, rapporteur. — Pourquoi M. Herold était-il d'un autre avis ?

M. LE DIRECTEUR DES AFFAIRES DÉPARTEMENTALES. — M. Herold n'a pas eu à se prononcer sur la question de remplacer les receveurs spéciaux par un receveur central. L'arrêté qu'il a pris n'avait trait qu'à l'agent-comptable des biens privés des aliénés.

De plus, vous demandez une enquête sur la comptabilité-matières. Par qui devra être faite cette enquête ? Par nous, si vous le voulez bien. Mais il y a des objections sur lesquelles je reviendrai tout à l'heure.

Vons voulez faire remonter cette enquête à cinq ans en arrière.

Mais, Messieurs, je crois qu'en thèse générale, il n'est pas bon de charger d'un service d'inspection ceux-là mêmes qui ont à administrer, et je pense que si vous chargiez de ce travail de vérification soit l'inspection des Finances, soit un autre service, vous auriez des résultats plus certains.

Je remarque également que le rapport prévoit la création d'un nouvel asile d'aliénés. Je dois malheureusement constater que le nombre croissant des aliénés rend utile cette création d'un cinquième asile. Nous avons chaque année environ 300 aliénés en plus.

Je ne sais si cette augmentation du nombre des aliénés tient à une cause qui agira régulièrement dans l'avenir...

M. DESCHAMPS. — Cela tient à ce qu'on en soigne davantage, tout simplement ; mais le nombre n'augmente pas dans ces proportions. 29 décembre.

M. LE DIRECTEUR DES AFFAIRES DÉPARTEMENTALES. — Je suis un peu de votre avis.

Enfin le rapport de M. Rousselle finit en demandant la création d'un asile-hospice pour les aliénés séniles.

Mais, Messieurs, ce n'est guère nous qui pouvons administrativement établir cette catégorie d'aliénés séniles ; c'est une constatation toute pathologique qui relève des médecins et non de l'Administration.

Pour nous, Administration, un aliéné est un homme séquestré dans un asile en vertu d'une décision de M. le Préfet de police.

Au fond, rentre-t-il dans les catégories connues et classées, ou est-ce simplement un débile ? Les médecins peuvent seuls trancher la question. A priori il est, pour nous, difficile de distinguer.

Si vous voulez examiner la question des asiles-hospices, je n'y vois pas d'inconvénient, mais le moyen le plus sûr serait d'encourager la création d'hospices dans la banlieue, ce que font du reste certaines municipalités qui auront, je l'espère, des imitateurs.

J'ai remarqué une autre innovation dont parle le rapport et que nous pourrions inaugurer : je veux parler de la protection des aliénés guéris.

M. DESPRÉS. — Il y a une société qui s'en occupe.

M. LE DIRECTEUR DES AFFAIRES DÉPARTEMENTALES. — Oui, mais ses ressources sont restreintes et un petit nombre seulement d'aliénés guéris peuvent en profiter. Il faudrait le patronage du Conseil général et de l'Administration.

Je suis sûr que les économies que nous réaliserions sur les

19 décembre. frais causés par les internements fréquents des aliénés qui retombent à notre charge, après quelques jours de liberté misérable, permettraient d'alimenter convenablement cette caisse de secours.

En terminant, je tiens à remercier le Conseil général d'avoir organisé le système des droits au repos en faveur du personnel des asiles.

Quand on a connu votre décision, ç'a été, Messieurs. dans les asiles, un concert de bénédictions à votre adresse, et j'espère que le personnel redoublera de zèle pour mériter votre bienveillance.

M. ROUSSELLE, rapporteur. — Je ne veux pas entrer en discussion avec M. le directeur des Affaires départementales, à l'heure où nous sommes et au moment où le Conseil va clore sa session; sans cela, j'aurais démontré facilement par la lecture des deux arrêtés de M. Herold que M. le Préfet a tous les pouvoirs nécessaires pour la nomination de l'agent-comptable. Je me contenterai de demander l'insertion au procès-verbal de ces deux arrêtés. Le Conseil jugera.

Voici le texte de ces deux arrêtés :

Vu l'arrêté préfectoral du 15 janvier 1885.....

ARTICLE PREMIER. — Les fonctions de receveur de l'asile Sainte-Anne, qui sont actuellement confiées à un agent chargé en même temps de la comptabilité hors budget de tous les biens, titres ou valeurs appartenant aux aliénés séquestrés et non interdits du département et celles d'économe dudit établissement, seront réunies et exercées par un seul agent qui prendra le titre de receveur-économe.

21 octobre 1879.

Signé : Herold.

ARTICLE PREMIER. — M. N., receveur de l'asile Sainte-Anne, est nommé agent comptable des biens, titres et valeurs appartenant aux aliénés séquestrés et non interdits du département de la Seine.

Il sera chargé, en outre, d'encaisser pour le compte du Département

les frais de séjour dus par les familles des aliénés séquestrés dans les asiles de la Seine, au lieu et place du percepteur du VI[e] arrondissement de Paris, sauf établissement, à la clôture de chaque trimestre, d'un état, sous forme d'arrêté préfectoral, faisant titre de recette et notifié au receveur central de la Seine. 29 décembre.

ART. 2. — Le traitement de M. N. est fixé à 6,000 francs.

Il conserve, en outre, l'indemnité de 3,500 francs qui lui est allouée à titre de frais fixes.....

Signé : Herold.

M. DESPRÉS. — Messieurs, j'aurais voulu répondre à M. le directeur des Affaires départementales, mais le Conseil général est pressé d'en finir, je serai bref.

Je ne suis pas d'accord avec M. le Directeur sur beaucoup de points, parce que j'estime que sur la plupart de ces points il a laissé fléchir les ressorts de l'administration. C'est la seule critique que je lui adresserai, j'espère qu'il me comprendra ; je ne veux quant à présent qu'appeler l'attention du Conseil sur la création d'un cinquième asile.

Je comprends que le nombre des aliénés aille en augmentant ; avec les habitudes d'intempérance qui s'introduisent de plus en plus dans la population, l'absinthe ayant remplacé le vin, et les théories politiques exagérées qui égarent le cerveau de la population parisienne, il était naturel qu'il y eût un accroissement rapide de l'aliénation mentale. *(Exclamations ironiques.)*

A toutes les époques de crise, soit révolutionnaire, soit administrative et financière, il y a une recrudescence d'aliénation mentale.

Néanmoins, j'espère que le jour est proche où la lutte entre les partis sera moins aigre et moins injuste, moins perverse, et où, la tranquillité des esprits étant revenue, le nombre des aliénés diminuera, de ce chef au moins. *(Rires.)*

L'asile d'aliénés dont on vous propose la création est inutile.

29 décembre. Si vous votez cette création, vous ferez là ce que vous avez fait déjà dans une autre partie de l'administration. Vous augmenterez d'un cinquième vos frais généraux et, une fois encore, vous agirez en imprévoyants.

A l'heure actuelle, vous possédez quatre asiles qui occupent sur la surface du département de la Seine 2 ou 300 hectares au moins.

Vous avez l'asile de Ville-Évrard qui, à lui seul, forme un village entier.

Vous avez l'établissement de Bicêtre, dont vous avez fait entourer de murs les annexes et où il y a un potager et des terrains employés à des cultures diverses qui occupent 8 hectares environ, soit l'emplacement d'un grand hospice.

Eh bien! si vous étiez des administrateurs prévoyants, vous vous occuperiez d'abord d'améliorer les services des asiles existants au lieu de voter la création d'un cinquième asile.

Lorsque vous créerez votre cinquième asile, il vous faudra un directeur, des bains, une cuisine, une lingerie. Vous chargerez le budget du Département de frais de services généraux avant qu'un seul aliéné ne soit entré dans l'établissement.

Depuis deux ans l'asile de Villejuif est construit. Vous avez payé le médecin pendant un an, vous avez donné des appointements à tout un personnel avant que l'établissement fût occupé par des aliénés ; vous savez cela, monsieur le directeur des Affaires départementales, et vous avez trouvé cela naturel.

Ce sera la même chose dans votre cinquième asile. Voilà pourquoi, monsieur le directeur, je vous le dis : vous administrez mal et ne surveillez pas assez. C'est avec ce système que vous arrivez à ce coulage qui vous prend un cinquième des revenus.

Si vous construisiez à Ville-Évrard et à Bicêtre des bâtiments pouvant contenir l'un et l'autre quatre cents malades, avant deux ans et avec une faible augmentation de dépense, vous auriez les moyens de placer huit cents personnes.

Ces observations sont des plus élémentaires et je m'étonne que personne dans l'Administration, ni dans le Conseil, n'ait songé à les faire. 29 décembre.

Tout le monde, dans cette affaire, est bourré de bonnes intentions, mais cela n'empêche qu'on se livre à des débauches de constructions coûteuses : vous descendez une pente rapide qui vous mènera à ruiner les services d'aliénés comme vous avez ruiné l'Assistance publique.

Réfléchissez avant de vous engager plus avant dans cette voie déplorable ; pour ma part, je me refuse à vous y suivre !

M. Émile RICHARD — Comme M. Després, qui connaît bien les asiles d'aliénés, je suis d'avis qu'il faut autant que possible grouper nos nouveaux asiles autour des services généraux existants, afin de réaliser des économies. Mais le cadre qui vous est proposé entraîne-t-il la création d'un nouvel asile indépendant ? Nullement. Ce qu'on veut, c'est augmenter le nombre des places mises à la disposition des aliénés dans nos asiles.

Le Conseil général décidera plus tard si on y arrivera par la création d'un nouvel asile ou par l'augmentation de Ville-Évrard et Vaucluse.

M. DESPRÉS. — Cette explication me donne satisfaction.

M. ROUSSELLE, rapporteur. — Je ne puis accepter cette interprétation. Tout le monde sait que les services généraux sont insuffisants dans tous les asiles. Du reste, nous avons le terrain pour le cinquième asile à côté de Ville-Évrard, et nous aurons à examiner si le même directeur ne pourra pas gérer les deux asiles. Il est bien entendu d'ailleurs que le Conseil aura toujours en ceci le dernier mot.

Les conclusions de la Commission sont adoptées et le Conseil prend les délibérations suivantes :

29 décembre.

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le mémoire de M. le Préfet de la Seine, en date du 16 novembre 1887 (1), relatif au service des Aliénés et proposant :

1° D'ouvrir au budget rectificatif départemental de 1887 : 1° un crédit de 29,562 fr. 43 c. pour dépenses d'entretien non mandatées, ou constatées après l'établissement du compte de 1886, ou afférentes à des exercices antérieurs ; 2° un crédit de 12,938 fr. 18 c. pour frais de transport d'aliénés et dépenses diverses en 1886 et exercices antérieurs ; 3° un crédit de 2,950 francs pour excédent de dépenses provenant en 1887 de l'impression du rapport complet sur le service des Aliénés ;

2° D'inscrire au budget rectificatif de 1887, en recettes : 1° le contingent de la ville de Paris dans les dépenses d'entretien de ses aliénés (dépenses de 1886 constatées après établissement du compte et dépenses des exercices antérieurs) pour la somme de 6,539 fr. 05 c. ; 2° une somme de 938 fr. 75 c. pour remboursement par la ville de Paris de la part contributive à sa charge dans les dépenses de translation d'aliénés (dépenses non constatées aux comptes précédents) ;

3° D'ouvrir :

A l'art. 1er du sous-chap. VII du budget départemental de 1888 un crédit de 6,765,000 francs pour les dépenses d'entretien des aliénés ;

A l'art. 2 du même sous-chapitre, un crédit de 72,300 francs pour frais de transport et dépenses diverses ;

A l'art. 3, un crédit de 68,900 francs pour le traitement du personnel du bureau des Aliénés et des Enfants assistés ;

A l'art. 4, un crédit de 24,300 francs pour traitement du personnel du bureau du receveur des asiles, agent comptable des biens des aliénés ;

A l'art. 5, un crédit de 8,000 francs pour subventions diverses aux services d'aliénés de Bicêtre et de la Salpêtrière ;

A l'art. 6, un crédit de 37,880 francs pour frais de surveillance, de visite et de transport, par la Préfecture de police, des aliénés indigents du département de la Seine ;

A l'art. 7, un crédit de 10,000 francs pour indemnités de repos au personnel secondaire des asiles ;

---

(1) Voir au *Recueil* des mémoires, 4e session de 1887, le mémoire n° 180, page 370.

D'inscrire au budget départemental de 1888 les recettes suivantes, savoir : 29 décembre.

1° Contingent de la ville de Paris et des communes de la Seine dans les dépenses d'entretien des aliénés (1re partie, art. 4, § 4, sous-art. 12), 2,712,050 francs ;

2° Remboursement par les familles, les départements et l'État (1re partie, art. 4, § 4, sous-art. 13, § 7, sous-art. 8, 9 et 10), 666,000 francs ;

2° Contingents de la ville de Paris et des communes de la Seine dans les dépenses de *translation* des aliénés (1re partie, art. 4, § 4, sous-art. 12), 19,745 francs ;

4° Remboursement par divers de la dépense de translation des aliénés à leur charge (départements, états étrangers, etc.) (1re partie, art. 4, § 7, sous-art. 8, 9 et 10), 2,700 francs ;

De fixer le concours des communes dans les dépenses des aliénés pour 1888, savoir :

Pour les communes ayant un revenu de :

100,000 francs	et au-dessus	.....	à 40 %
50,001	— à 100,000	.....	à 35 %
30,001	— à 50,000	.....	à 30 %
10,001	— à 30,000	.....	à 25 %
10,000	— et au-dessous	.....	à 20 %

en maintenant le contingent de la ville de Paris à 45 % ;

De maintenir en 1888, pour les placements volontaires payants ou gratuits d'aliénés dans les établissements relevant du département de la Seine, les mêmes dispositions qu'en 1887 ;

Vu le rapport sur la gestion du service des Aliénés pendant l'année 1886 et les tableaux statistiques dressés à l'appui ;

Vu, avec les pièces justificatives à l'appui, les comptes des asiles de Sainte-Anne, de Villejuif, de Ville-Évrard et de Vaucluse pour l'année 1886 ; leurs projets de budgets additionnels pour l'exercice 1887 et leurs projets de budgets primitifs pour l'exercice 1888 ;

Vu l'état des sommes irrécouvrables produit par le receveur-économe de l'asile de Vaucluse et les pièces à l'appui ;

Après avoir entendu le rapport présenté au nom de sa 3e Commission,

Délibère :

ARTICLE PREMIER. — Il est ouvert au budget rectificatif de 1887 : 1° un

29 décembre. crédit de vingt-neuf mille cinq cent soixante-dix-sept francs trois centimes (29,577 fr. 03 c.), sous-chap. xv, art. 25, pour dépenses d'entretien d'aliénés en 1886 et années antérieures; 2° un crédit de dix-huit mille deux cent vingt-neuf francs quatre-vingt-onze centimes (18,229 fr. 91 c.), sous-chap. xv, art. 26, pour frais de transport d'aliénés et dépenses diverses en 1886 et exercices antérieurs; 3° un crédit de soixante-douze mille sept cent cinquante francs (72,750 francs), sous-chap. vii, art. 2, pour excédent de dépenses provenant en 1887 de l'impression du rapport général sur le service des Aliénés.

ART. 2. — Une recette de six mille cinq cent trente-neuf francs cinq centimes (6,539 fr. 05 c.) sera inscrite au buget rectificatif de 1887, § 4, n° 11 *bis*, pour la part contributive de la ville de Paris dans les dépenses d'entretien de ses aliénés non constatées au compte de 1886.

Une recette de neuf cent trente-huit francs soixante-quatorze centimes (938 fr. 74 c.) sera également inscrite au même budget, § 4, n° 11 *bis*, pour le contingent de la ville de Paris dans les dépenses de transport de ses aliénés (dépenses non constatées au compte de 1886).

ART. 3. — Il est ouvert au budget de 1888 :

1° Sous-chap. vii, art 1er, un crédit de cinq millions deux cent cinquante mille francs (5,250,000 fr.) pour dépenses d'entretien des aliénés;

2° Même sous-chapitre, art. 2, un crédit de soixante et onze mille deux cents francs (71,200 fr.) pour frais de transport et dépenses diverses.

Ce crédit sera ainsi réparti :

Frais de transfèrement d'aliénés.....	38.300 »
Frais de voitures, affranchissement de lettres et abonnements aux journaux, visite des asiles.....	1.000 »
Remboursement aux asiles d'avances faites pour frais de route à des aliénés sortis guéris.....	800 »
Indemnités de déplacement à divers fonctionnaires ou employés.....	6.900 »
Frais de concours d'internes en médecine et en pharmacie, etc.....	2.400 »
Gratifications à divers.....	300 »
Enlèvement et transport de mobiliers d'aliénés.....	5.000 »
Dépenses occasionnées par la Commission de surveillance.....	2.500 »
A reporter.....	57.200 »

Report.....	57.200	»	29 décembre.
Honoraires aux notaires, avoués, avocats, etc.....	800	»	
Frais d'impression.....	3.700	»	
Fournitures diverses.....	1.100	»	
Indemnités pour travaux extraordinaires à divers employés du bureau des Aliénés.....	3.400	»	
Secours à des aliénés guéris.....	500	»	
Allocation pour la bourse de voyage qui est donnée tous les deux ans.....	2.000	»	
Honoraires au commissaire-priseur chargé de l'expertise des bijoux d'aliénés et travaux s'y rattachant.....	800	»	
Secours à M. Lair, ancien garde-magasin du mobilier des aliénés.....	500	»	
Traitement du garde-magasin du mobilier des aliénés.	1.200	»	
Total.....	71.200	»	

3° Même sous-chapitre, art. 3, un crédit de soixante-huit mille neuf cents francs (68,900 fr.) pour traitement du personnel du bureau des Aliénés et des Enfants assistés ;

4° Même sous-chapitre, art. 4, un crédit de six mille soixante-quinze francs (6,075 fr.) pour traitement pendant trois mois du personnel du bureau du receveur des asiles, agent comptable des biens des aliénés ;

5° Même sous-chapitre, art. 5, un crédit de huit mille francs (8,000 fr.) pour subventions diverses aux services d'aliénés de Bicêtre et de la Salpêtrière et au médecin résident chargé à la Salpêtrière de la répartition des enfants idiots et arriérés ;

6° Même sous-chapitre, art. 6, un crédit de trente-sept mille huit cent quatre-vingts francs (37,880 fr.) pour frais de surveillance, de visite et de transport, par la Préfecture de police, des aliénés indigents du département de la Seine ;

7° Même sous-chapitre, art. 7, un crédit de dix mille francs (10,000 fr.) pour indemnités de repos au personnel secondaire des asiles ;

8° Au sous-chap. XVIII, § 2, art. 4, un crédit de un million cinq cent trente-cinq mille francs (1,535,000 fr.) pour complément de crédit des dépenses d'entretien des aliénés.

ART. 4. — Le contingent de la ville de Paris et des communes dans les

29 décembre. dépenses d'entretien et de translation des aliénés, s'élevant à deux millions sept cent trente et un mille sept cent quatre-vingt-quinze francs (2,731,795 fr.), sera inscrit en recettes au budget départemental de 1888 (1re partie, art. 4, § 4, n° 12).

Une recette de six cent soixante-huit mille sept cents francs (668,700 fr.) sera inscrite également au même budget de 1888 (Recettes ordinaires, 1re partie, art. 4, § 4, n° 13; § 7, nos 8, 9 et 10), tant pour remboursement par les familles, les départements, l'État et les nationalités étrangères de la dépense d'entretien des aliénés à leur charge, que pour remboursement par les départements, les nationalités étrangères et l'État des frais de translation des aliénés à leur charge.

ART. 6. — Les communes du département continueront à concourir à la dépense de leurs aliénés indigents dans les proportions ci-après :

La ville de Paris, pour			45 %
Les communes possédant un revenu de :			
100,001 francs	et	au-dessus, pour	40 %
50,001 —	à	100,000, pour	35 %
30,001 —	à	50,000, pour	30 %
10,001 —	à	30,000, pour	25 %
10,000 —	et	au-dessous, pour	20 %

ART. 7. — Il n'est rien changé, pour 1888, aux dispositions admises en 1887 concernant les placements volontaires payants ou gratuits d'aliénés dans les établissements de la Seine.

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu les mémoires, en date des 27 octobre et 9 novembre 1887 (1), par lesquels M. le Préfet de la Seine propose d'ouvrir au budget de 1888, pour la création d'un cinquième asile départemental d'aliénés, un crédit total de cinq cent vingt-cinq mille quatre cent vingt-deux francs quatre-vingt-huit centimes (525,422 fr. 88 c.);

Vu le rapport de sa 3e Commission;

Vu l'état du budget,

Délibère :

ARTICLE PREMIER. — Il est ouvert au budget extraordinaire de 1888,

(1) Voir au *Recueil* des mémoires, 4e session de 1887, le mémoire n° 146, page 258.

pour la création d'un cinquième asile départemental d'aliénés, un crédit total de 360,084 fr. 21 c. 29 décembre.

Art. 2. — Ce crédit sera imputé :

1° Au sous-chap. xviii, § 2, art. 3, pour une somme de 110,084 fr. 21 c.;

2° Au sous-chap. xx, art. 2, pour une somme de deux cent cinquante mille francs (250,000 fr.)

Le Conseil général,

Vu le rapport de sa 3e Commission,

Délibère :

L'Administration est invitée à donner suite à toutes les décisions antérieures concernant le service des Aliénés qui n'ont pas encore reçu entière satisfaction et notamment :

1° Que les asiles se fournissent en général aux magasins de l'Assistance publique, et que le directeur de cette administration soit chargé de toutes les adjudications pour les fournitures qui ne pourraient pas se faire directement dans ces magasins ;

2° Que le receveur central des asiles, agent comptable des biens des aliénés, entre en fonction dès le 1er janvier 1888, et que les receveurs-économes des asiles soient dès maintenant supprimés ;

3° Que le service de répartition des enfants idiots et arriérés soit fait à la Salpêtrière par les soins du médecin résident ;

4° Que les médecins des asiles soient recrutés par la voie du concours ;

5° Que le mémoire préfectoral renferme tous les ans la suite donnée aux vœux du Conseil général ;

6° Qu'une école départementale d'infirmiers et d'infirmières soit créée à l'asile clinique Sainte-Anne ;

7° Que le personnel des asiles soit choisi parmi les élèves de cette école ;

8° Que les fonctions de directeur et celles de médecin soient séparées dans les asiles ;

9° Qu'il soit procédé à une enquête sur la comptabilité-matières dans les asiles, et que cette enquête remonte à cinq années ;

10° Que l'on étudie la création d'un hospice spécial pour les aliénés séniles ;

29 décembre. 11° Que l'on étudie la création d'un service de protection et de placement des aliénés guéris ;

12° Une Commission de trois membres du Conseil général, choisis dans le sein de la 3e Commission, sera chargée du contrôle de chacun des asiles d'aliénés.

Le Conseil général,

Considérant que la réforme de la loi de 1838 sur les aliénés est urgente ;

Qu'elle doit être faite dans un sens qui garantisse à la fois la liberté industrielle, le contrôle et les finances départementales ;

Que la décentralisation est le moyen de contrôle qui rapproche le plus le contrôleur de la chose contrôlée et qui rend le contrôle plus efficace et plus énergique,

Émet le vœu :

1° Que le Parlement veuille bien hâter la réforme dans un sens libéral de la législation actuelle ;

2° Qu'il consacre le droit pour l'aliéné d'être soumis sur sa demande ou sur celle de sa famille, ou de ses amis, à l'examen d'une commission médicale souveraine et composée de trois membres, savoir :

Un docteur, désigné par le séquestré ou à son défaut par le tiers qui réclame son élargissement ;

Deux membres désignés par la Faculté de médecine du ressort de l'asile ;

3° Que le personnel médical ou administratif de l'asile soit placé sous l'autorité du Préfet et non sous celle du Ministre ;

4° Que les décisions du Conseil de surveillance d'un asile, approuvées par une délibération du Conseil général, soient exécutoires ;

5° Que le domicile de secours soit fixé à trois ans.

Le même Rapporteur. — Je demande au Conseil d'adopter également les articles suivants :

Budget de 1888, sous-chap. II, art. 8. — Entretien des asiles d'aliénés de Sainte-Anne, Ville-Évrard, Vaucluse et Villejuif, 62,000 francs.

Budget rectificatif de 1887, sous-chap. XV, art. 16. — Grosses réparations et travaux neufs dans les asiles d'aliénés en 1886 et antérieurement, 47,557 fr. 29 c. 29 décembre.

Art. 76. — Remboursement à la ville de Paris d'une somme payée en trop à titre de contingent dans la dépense des aliénés en 1886, 147,706 fr. 90 c.

Art. 80. — Frais de surveillance, de visite et de transport des aliénés indigents appartenant au département en 1886, 7 fr. 50 c.

Adopté.

Le MÊME RAPPORTEUR. — Il me reste à vous proposer d'approuver les articles suivants du compte de 1886 :

Produits reportés du compte de 1885, § 4, nos 11 et 12; § 7, nos 8 et 9.

Produits constatés en 1886, § 4, nos 11 et 12; § 7, nos 8 à 11.

Sous-chap. II, art. 8.

Sous-chap. VII en entier.

Sous-chap. XV, art. 6, 50, 52 et 78.

Sous-chap. XVIII, § 2, art. 6, 18, 24 et 25.

Sous-chap. XX, art. 22.

Approuvé.

PAIEMENT DE FRAIS ET HONORAIRES A DIVERS POUR AFFAIRES CONCERNANT LES ALIÉNÉS.

M. DESPRÉS, au nom de la 3e Commission. — Messieurs, j'ai l'honneur de vous présenter le projet de délibération suivant :

29 décembre. LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le mémoire, en date du 22 décembre 1887 (1), par lequel M. le Préfet de la Seine expose que le Département est débiteur envers MM. Picard, Richardière, Vercoutère, Bordeaux, Lorentz et Tual, de la somme totale de 617 fr. 95 c. pour frais et honoraires dans diverses affaires concernant les aliénés de la Seine au cours de l'année judiciaire 1886;

Vu lesdits états de frais et honoraires,

Délibère :

Est autorisé le paiement, sur les crédits inscrits au budget départemental rectificatif de 1887, sous-chap. XV, art. 26 (Frais de translation d'aliénés et dépenses diverses en 1886 et antérieurement) de la somme de six cent dix-sept francs quatre-vingt-quinze centimes (617 fr. 95 c.), ainsi répartie :

1° A Me Picard, avoué, cent quarante-huit francs quarante centimes..... (frais et honoraires relatifs à l'aliéné Nicolle).	148 40
2° A Me Richardière, avocat, vingt-trois francs soixante centimes..... (frais concernant l'aliéné Pluvinard).	23 60
3° A Me Vercoutère, huissier, quatre-vingt-douze francs..... (frais concernant l'aliéné Muysère).	92 »
4° A Me Bordeaux, agréé, trente-un francs trente-cinq centimes..... (frais et honoraires relatifs à l'aliéné Flot).	31 35
5° A M. Lorentz, receveur des Domaines, six francs soixante-dix centimes..... (frais de poursuites aliéné Durand).	6 70
6° A Me Tual, commissaire-priseur, trois cent quinze francs quatre-vingt-dix centimes..... (frais et honoraires relatifs à l'expertise des bijoux d'aliénés en 1886).	315 90
Total.....	617 95

Adopté.

(1) Voir au *Recueil* des mémoires, 4e session de 1887, le mémoire n° 260, page 624.

RENVOI DE DEUX PÉTITIONS A L'ADMINISTRATION.

M. JOFFRIN, au nom de la 4e Commission. — Nous sommes saisis de deux vœux des habitants de la commune de Villejuif, relatifs : 1° à l'extension à cette commune du périmètre desservi par les Petites voitures ; 2° à la transformation du bureau des Postes et télégraphes de cette commune en bureau de l'État à service permanent.

Je vous propose de renvoyer ces pétitions à l'Administration, avec avis favorable.

Ces conclusions sont adoptées.

VOTE ET RÉPARTITION DE LA SUBVENTION AUX CAISSES DES ÉCOLES. — *Budget spécial de l'Instruction publique pour 1888, sous-chap. III, art. 14.*

M. DUBOIS, au nom de la 5e Commission. — Messieurs, nous avons l'honneur de vous demander d'inscrire au sous-chap. III, art. 14, du budget de 1888 un crédit de 54,600 francs pour subventions aux Caisses des écoles de Paris et de la banlieue.

En nous reportant aux rapports qui nous ont été présentés sur les subventions allouées à ces Caisses par le Conseil général, nous constatons les développements rapides pris par ces institutions. Il est inutile de rappeler les services qu'elles sont appelées à rendre au budget municipal tant en allégeant ses charges qu'en développant l'enseignement primaire à tous les degrés. Malheureusement dans quelques communes l'existence d'une Caisse des écoles est purement nominale et les services rendus ne sont pas en rapport avec le rôle important que les Caisses des écoles sont appelées à remplir.

Nous faisons appel aujourd'hui au patriotisme et aux idées

29 décembre. libérales des autorités communales pour qu'elles emploient tout leur dévouement à développer l'institution de la Caisse des écoles, qui doit être dans chaque commune le véritable budget populaire de l'enseignement primaire.

Nous exprimons le vœu que les municipalités ne se montrent pas ménagères des ressources de leur Caisse des écoles et comprennent bien le but qu'elles doivent se proposer : de subvenir à tous les besoins actuels, qui deviennent de plus en plus nombreux, et non de thésauriser. Il est fâcheux en effet de voir que des sommes considérables sont déposées par les Caisses des écoles dans différentes banques, alors que des milliers d'enfants n'ont ni vêtements, ni chaussures !

En attendant, Messieurs, les réformes qu'un avenir prochain apportera dans le fonctionnement des Caisses des écoles, votre 5e Commission vous propose d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu les demandes de subventions formées par diverses communes en faveur de leur Caisse des écoles, ensemble les comptes moraux et financiers desdites caisses;

Sur le rapport de sa 5e Commission,

Délibère :

ARTICLE PREMIER. — Des subventions sont allouées aux Caisses des écoles ci-après désignées, savoir :

Paris.

1er	arrondissement.....	500 »
3e	id.	500 »
4e	id.	1.000 »
5e	id.	1.000 »
6e	id.	1.000 »
	A reporter.....	4.000 »

	Report.....	4.000 »	29 décembre.
10e arrondissement.	.....	1.800 »	
11e	id.	3.000 »	
12e	id.	1.800 »	
13e	id.	1.800 »	
14e	id.	1.800 »	
15e	id.	1.800 »	
16e	id.	700 »	
17e	id.	1.800 »	
18e	id.	2.000 »	
19e	id.	1.800 »	
20e	id.	1.800 »	
	Total.....	24.100 »	

Saint-Denis.

Asnières	.....	200 »
Aubervilliers	.....	200 »
Bagnolet	.....	500 »
Bobigny	.....	200 »
Bondy	.....	200 »
Boulogne	.....	200 »
Le Bourget	.....	100 »
Clichy	.....	2.000 »
Colombes	.....	200 »
Courbevoie	.....	500 »
Drancy	.....	100 »
Dugny	.....	500 »
Gennevilliers	.....	100 »
Ile-Saint-Denis	.....	100 »
La Courneuve	.....	100 »
Levallois-Perret	.....	1.200 »
Les Lilas	.....	600 »
Nanterre	.....	500 »
	A reporter.....	7.500 »

29 décembre.		
	Report.....	7.500 »
	Neuilly.....	1.000 »
	Noisy-le-Sec.....	300 »
	Pantin.....	500 »
	Pierrefitte.....	200 »
	Pré-Saint-Gervais.....	900 »
	Puteaux.....	500 »
	Romainville.....	200 »
	Saint-Denis.....	500 »
	Saint-Ouen.....	100 »
	Stains.....	100 »
	Suresnes.....	800 »
	Villetaneuse.....	300 »
	Épinay-sur-Seine.....	200 »
	Total.....	13.100 »

Sceaux.

	Antony.....	300 »
	Arcueil.....	600 »
	Bagneux.....	100 »
	Bonneuil.....	200 »
	Bourg-la-Reine.....	500 »
	Bry-sur-Marne.....	500 »
	Champigny.....	600 »
	Charenton.....	800 »
	Châtenay.....	100 »
	Chevilly.....	100 »
	Choisy-le-Roi.....	500 »
	Clamart.....	600 »
	Créteil.....	600 »
	Fresnes.....	100 »
	Fontenay-aux-Roses.....	200 »
	Fontenay-sous-Bois.....	100 »
	A reporter.....	5.900 »

	Report.....	5.900 »	29 décembre.
Châtillon		200 »	
Gentilly		300 »	
Issy		500 »	
Ivry		600 »	
Joinville		700 »	
L'Hay		100 »	
Maisons-Alfort		200 »	
Malakoff		500 »	
Montrouge		1.500 »	
Montreuil		1.000 »	
Nogent-sur-Marne		1.000 »	
Plessis-Piquet		100 »	
Rosny		500 »	
Rungis		100 »	
Saint-Mandé		100 »	
Saint-Maur		1.200 »	
Saint-Maurice		800 »	
Sceaux		200 »	
Thiais		200 »	
Vanves		200 »	
Villejuif		100 »	
Villemomble		200 »	
Vincennes		600 »	
Alfortville		200 »	
Vitry		200 »	
Le Perreux		50 »	
	Total.....	17.250 »	

ART. 2. — La dépense, s'élevant au total de 54,450 francs, sera imputée sur le crédit de 54,600 francs inscrit à l'art. 14 du sous-chap. III du budget spécial de l'Instruction publique pour 1888.

ART. 3. — Le reliquat du crédit, soit 150 francs, pourra être distribué par délibération du Conseil général entre les Caisses des écoles non comprises dans la répartition ci-dessus qui conformeront leurs statuts aux

29 décembre. règles tracées dans la délibération de principe du Conseil municipal de Paris.

Adopté.

VOTE ET RÉPARTITION DE LA SUBVENTION AUX BIBLIOTHÈQUES POPULAIRES LIBRES DE LA BANLIEUE. — *Budget de 1888, sous-chap. XI, art. 7.*

Le MÊME RAPPORTEUR. — Je vous prie, Messieurs, d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le mémoire, en date du 27 octobre 1887 (1), par lequel M. le Préfet de la Seine propose d'inscrire au budget de 1888 un crédit de 9,000 fr. destiné à subventionner les bibliothèques populaires libres des arrondissements de Sceaux et de Saint-Denis pendant l'année 1888;

Sur le rapport de sa 5e Commission,

Délibère :

ARTICLE PREMIER. — Un crédit de 9,000 francs est inscrit au budget de 1888 (sous-chap. XI, art. 7) pour subventions aux bibliothèques populaires libres des arrondissements de Sceaux et de Saint-Denis.

ART. 2. — Les subventions seront accordées dans les proportions suivantes :

Bibliothèque populaire libre d'Asnières.....		1.000 »
Id.	de Saint-Mandé.....	800 »
Id.	de Saint-Ouen.....	700 »
Id.	de Boulogne.....	700 »
Id.	de Nanterre.....	600 »
	A reporter.....	3.800 »

(1) Voir au *Recueil* des mémoires, 4e session de 1887, le mémoire n° 163, page 297.

	Report.....	3.800 »	20 décembre.
Bibliothèque populaire libre de la Plaine-Saint-Denis..		600 »	
Id.	de Pantin.....	600 »	
Id.	de Malakoff.....	600 »	
Id.	de Courbevoie.....	600 »	
Id.	de Bondy.....	600 »	
Id.	de Saint-Denis.....	500 »	
Id.	de Bois-Colombes.....	500 »	
Id.	de Choisy-le-Roi	400 »	
Id.	d'Issy.....	400 »	
Id.	de Puteaux.....	400 »	
	Total égal.....	9.000 »	

ART. 3. — Les bibliothèques précitées seront tenues de fournir mensuellement à la Préfecture de la Seine un état statistique du mouvement des lecteurs et des livres lus. Elles devront, en outre, chaque année, fournir des renseignements sur leur situation financière et morale, et notamment sur le chiffre des cotisations, le nombre des sociétaires et le nombre des livres qu'elles possèdent.

Adopté.

ALLOCATION D'UNE SUBVENTION POUR LE MUSÉE DE L'ÉCOLE DE VILLEPREUX ET LA BIBLIOTHÈQUE DE L'ÉCOLE DE MONTÉVRAIN. — *Budget de l'Instruction publique pour* 1888, *sous-chap.* III, *art.* 23, *n°* 28.

Le MÊME RAPPORTEUR. — En raison des services rendus par le musée de l'école de Villepreux et la bibliothèque de l'école de Montévrain, votre 5e Commission vous propose de repousser la proposition de M. Stanislas Leven, tendant au refus de la subvention précédemment allouée pour ce musée et cette bibliothèque, et vous demande d'adopter le projet de délibération suivant :

29 décembre. LE CONSEIL GÉNÉRAL

Délibère :

Une subvention de 1,000 francs est accordée pour le musée de l'école de Villepreux et la bibliothèque de Montévrain. La dépense sera inscrite à l'art. 28 du sous-chap. III du budget spécial de l'instruction publique pour 1888.

Adopté.

AUGMENTATION DU TAUX DES BOURSES DANS LES ÉTABLISSEMENTS NATIONAUX DE SOURDS-MUETS ET DE JEUNES AVEUGLES. — *Budget de* 1888, *sous-chap.* VIII, *art.* 13.

M. GAUFRÈS, au nom de la 5e Commission.— Messieurs, à l'une de nos précédentes séances j'ai fait fixer à 8,560 francs le crédit inscrit à l'art. 13 du sous-chap. VIII pour entretien de bourses dans les institutions de sourds-muets et de jeunes aveugles.

Ce chiffre n'est pas suffisant.

En effet, le ministère de l'Intérieur nous fait savoir qu'il est toujours disposé à admettre dans les établissements de sourds-muets et de jeunes aveugles les élèves auxquels le Département alloue un quart de bourse.

Mais il nous avise en même temps que la dépense réelle à l'Institution nationale des sourds-muets étant de 1,400 francs par élève, ce n'est pas 300 francs que le Conseil a à voter par 1/4 de bourse, mais 350 francs.

De ce chef, il résulte qu'il y a lieu de fixer l'art. 13 du sous-chap. VIII à 9,310 francs.

Nous vous prions, en outre, d'adopter la répartition du crédit telle qu'elle est indiquée dans le projet de délibération ci-après :

LE CONSEIL GÉNÉRAL, 29 décembre.

Vu le mémoire, en date du 7 novembre 1887 (1), par lequel M. le Préfet de la Seine lui communique une circulaire du ministre de l'Intérieur relative au relèvement que doivent subir le prix de la pension et le taux des bourses dans les institutions nationales des sourds-muets de Paris et des jeunes aveugles;

Sur le rapport de sa 5e Commission,

Délibère :

ARTICLE PREMIER. — Le crédit de 8,560 francs inscrit à l'art. 13 du sous-chap. VIII du budget de 1888, pour entretien de bourses dans les institutions de sourds-muets et de jeunes aveugles, est porté à 9,310 fr.

ART. 2. — Ce crédit sera réparti comme suit :

Institution nationale des sourdes-muettes de Bordeaux (4 quarts de bourse à 250 francs)	1.000 »
Aveugles (8 quarts de bourse à 300 francs)	2.400 »
Sourds-muets (14 quarts de bourse à 350 francs)	4.950 »
Trousseaux (3 à 320 francs)	960 »
Total	9.310 »

Adopté.

INSTALLATION DU SERVICE DES EXAMENS A LA CASERNE LOBAU. — *Budget rectificatif de l'instruction publique, sous-chap.* III, *art.* 25.

Le MÊME RAPPORTEUR. — Messieurs, l'Administration nous demande un crédit de 100,000 francs pour installation du service des Examens à la caserne Lobau.

Tous les autres projets soumis sont insuffisants.

Aussi, votre Commission vous propose-t-elle d'accepter les propositions de l'Administration.

---

(1) Voir au *Recueil* des mémoires, 4e session de 1887, le mémoire n° 172, page 341

29 décembre. M. LE PRÉSIDENT. — Ne pouvant descendre du fauteuil, je ne puis prendre part à cette discussion, mais je prie M. le directeur de l'Enseignement de vouloir bien indiquer au Conseil si ce projet satisfait complètement aux besoins du service. J'ai l'honneur de faire partie des Commissions d'examen, j'ai vu les locaux et je crains que l'installation qu'on nous demande et qui coûtera fort cher ne soit insuffisante, tant pour les bureaux de la Direction que pour le nombre toujours croissant des examens.

M. DE MÉNORVAL. — Je voulais exprimer les mêmes doutes que ceux que M. le Président vient de si bien vous exposer. Je ne puis croire que l'installation des examens à la caserne Lobau, telle qu'elle est indiquée, réponde aux nécessités du service. Il serait donc dangereux d'engager le Conseil dans une dépense ne remédiant que provisoirement à l'état actuel et qu'il faudrait recommencer.

M. GAUFRÈS, rapporteur. — Pour l'examen écrit, on vitrera la cour et on aura ainsi un hall pouvant contenir 120 élèves. A côté, il y aura six salles pour les examens oraux et de plus grandes pièces seront divisées par des cloisons pour recevoir les bureaux.

Si donc l'installation n'est pas aussi large qu'au Carrousel, elle ne sera pas moins complète et elle sera définitive.

Du reste, nous ne pouvons pas laisser subsister plus longtemps les bâtiments de la place du Carrousel.

M. LE DIRECTEUR DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE. — Je ne puis donner au Conseil que les renseignements contenus au mémoire de l'Administration et que M. le Rapporteur a résumés. Mais il résulte de ce mémoire que les aménagements de la caserne Lobau seront faits dans de bonnes conditions et nous permettront enfin de remplacer les baraquements du Carrousel et de ne pas laisser davantage à la la merci de tous les hasards, faute d'une installation stable, un service des plus importants.

Les conclusions de la Commission sont adoptées et le Conseil prend la délibération suivante : 29 décembre.

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le mémoire, en date du 27 décembre 1887 (1), par lequel M. le Préfet de la Seine lui soumet un projet d'appropriation d'une partie des bâtiments de la caserne Lobau dans le but d'y installer le service des examens de l'enseignement primaire, opération dont la dépense, évaluée à 100,000 francs, serait couverte au moyen d'un prélèvement sur les fonds disponibles du budget spécial de l'Instruction publique;

Vu le rapport de l'architecte, ensemble le plan;

Vu le budget départemental de l'Instruction publique pour l'exercice 1887, sous-chap. III, art. 21;

Sur le rapport de sa 5e Commission,

Délibère :

ARTICLE PREMIER. — Le projet d'appropriation d'une partie de la caserne Lobau pour le service des examens est approuvé dans la limite d'une dépense de 100,000 francs, y compris 4,927 fr. 50 c. pour honoraires et frais d'agence.

ART. 2. — Il sera pourvu à la dépense susmentionnée de 100,000 francs au moyen d'un prelèvement de pareille somme sur le crédit de 129,000 francs inscrit au sous-chap. III, art. 21, du budget départemental de l'Instruction publique pour l'exercice 1887, sous le titre : Création de l'école élémentaire Thimonier.

ART. 3. — Ladite somme de 100,000 francs sera inscrite au budget rectificatif spécial de l'exercice 1887 au sous-chap. III, et fera l'objet d'un art. 25 ainsi libellé :

« Subvention du Département à la ville de Paris pour travaux d'aménagement du service des Examens à la caserne Lobau. »

---

(1) Voir au *Recueil* des mémoires, 4e session de 1887, le mémoire n° 265, page 630.

29 décembre.

DÉSIGNATION DE BOURSIERS POUR L'INSTITUTION MAGNAT.

Le MÊME RAPPORTEUR. — Je vous prie, Messieurs, d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le mémoire, en date du 26 décembre 1887 (1), par lequel M. le Préfet de la Seine lui soumet les dossiers d'un certain nombre d'enfants en faveur desquels ont été formées des demandes de bourses à l'institution de sourds-muets dirigée par M. Magnat, à Rueil, et lui demande de procéder à la désignation de ceux de ces enfants qui devront bénéficier, au fur et à mesure des vacances, des bourses qui deviendront disponibles dans cet établissement ;

Vu les dossiers des candidats,

Délibère :

Sont désignés pour occuper, au fur et à mesure des vacances, les bourses départementales qui deviendront disponibles dans l'institution de sourds-muets dirigée par M. Magnat, à Rueil (Seine-et-Oise), les enfants dont les noms suivent :

Garçons.

Fournier.
Lavialle.
Mercier.
Vaudran.

Filles.

Berger.
Coquant.
Delouvain.

(1) Voir au *Recueil* des mémoires, 4e session de 1887, le mémoire n° 264, page 639.

Loisier.
Reuché.
Soubrier.
Thaler.
Vaudran (Joséphine).
Vaudran (Clémentine).

29 décembre.

Adopté.

INSTITUTION NATIONALE DES SOURDES-MUETTES DE BORDEAUX. ATTRIBUTION D'UNE DEMI-BOURSE.

Le MÊME RAPPORTEUR. — Je demande au Conseil de voter la délibération suivante :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le mémoire, en date du 26 décembre 1887 (1), par lequel M. le Préfet de la Seine lui soumet une demande de bourse départementale à l'Institution nationale des sourdes-muettes de Bordeaux, formée en faveur de la jeune Sourroubile ;

Vu le dossier de la jeune Sourroubile,

Délibère :

ARTICLE PREMIER. — Une demi-bourse départementale de deux cents cinquante francs, avec un trousseau de trois cents francs, est allouée à l'Institution nationale des sourdes-muettes de Bordeaux, et à dater du 1er décembre 1887, à la jeune Sourroubile (Maria), née à Paris, le 7 mai 1878, y demeurant, 18, rue de Viarmes.

ART. 2. — La dépense s'élevant, pour le 4e trimestre 1887, à la somme de trois cents vingt-cinq francs (325 fr.) sera imputée sur le sous-chap. VIII, art. 15, du budget départemental ordinaire de l'exercice 1887.

Adopté.

(1) Voir au *Recueil* des mémoires, 4e session de 1887, le mémoire n° 266, page 635.

29 décembre.

COLLÈGE CHAPTAL ET ÉCOLE J.-B. SAY. — COMMUNICATION D'UN ARRÊTÉ PRÉFECTORAL SUR LE RÉGIME DISCIPLINAIRE DES BOURSIERS.

Le MÊME RAPPORTEUR. — Je vous propose, Messieurs, de donner acte à l'Administration de la communication d'un arrêté du préfet de la Seine, en date du 21 novembre 1887, relatif au régime disciplinaire des boursiers municipaux et départementaux au collège Chaptal et à l'école J.-B. Say.

Acte est donné.

INSTITUTION NATIONALE DES SOURDES-MUETTES DE BORDEAUX. — CRÉATION DE DEMI-BOURSES A L'ÉCOLE ENFANTINE PROJETÉE DANS CET ÉTABLISSEMENT.

Le MÊME RAPPORTEUR. — Je vous propose, Messieurs, de ratifier le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le mémoire, en date du 16 décembre 1887 (1), par lequel M. le Préfet de la Seine lui expose que M. le ministre de l'Intérieur sollicite le concours du Département au moyen de fondation de demi-bourses pour la création, à titre d'essai, d'une école enfantine à l'Institution nationale des sourdes-muettes de Bordeaux ;

Vu la lettre de M. le ministre de l'Intérieur,

Délibère :

ARTICLE PREMIER. — Il est créé quatre demi-bourses de 500 francs chacune à l'école enfantine que le Gouvernement se propose d'annexer,à

(1) Voir au *Recueil* des mémoires, 4e session de 1887, le mémoire n° 229, page 572.

titre d'essai, à l'institution des sourdes-muettes de Bordeaux. Le trousseau s'élevant à 100 francs sera laissé à la charges des familles, ou payé, s'il y a lieu, par le Département. 29 décembre.

ART. 2. — Au cas où, après l'expiration de la période d'essai, ladite école enfantine serait supprimée, les titulaires des demi-bourses départementales seraient quand même maintenues dans l'établissement moyennant la continuation par le Département de cette demi-bourse, et le paiement éventuel du complément de trousseau.

ART. 3. — L'attribution des demi-bourses et des indemnités de trousseau sera faite par le Conseil général.

Adopté.

ÉCOLE CENTRALE. — ATTRIBUTION DE BOURSES.

Le MÊME RAPPORTEUR. — Enfin, Messieurs, j'ai à vous soumettre le projet de délibération ci-après :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu sa délibération, en date du 17 avril 1886, par laquelle il a fondé trois bourses de 1,000 francs chacune à l'École centrale des arts et manufactures ;

Vu le mémoire, en date du 21 décembre 1887 (1), par lequel M. le Préfet de la Seine lui soumet les demandes formées pour l'obtention de bourses départementales à l'École centrale des arts et manufactures et lui propose de procéder à la répartition de ces bourses pour l'année scolaire 1887-1888 ;

Vu les dossiers des candidats,

Délibère :

ARTICLE PREMIER. — Une bourse ou une fraction de bourse, de la quotité ci-après indiquée, est accordée pour l'année scolaire 1887-1888 aux

(1) Voir au *Recueil* des mémoires, 4e session de 1887, le mémoire n° 242, page 595.

29 décembre. élèves de l'École centrale des arts et manufactures, dont les noms suivent :

1° *Élèves déjà titulaires de bourses :*

Méthélin	600 »
Tronquoy	600 »

2° *Élèves de 1re année :*

Breuillé	200 »
Duranton	350 »
Félix	400 »
Réthoré	300 »
Sauton	200 »
Bertifort	350 »

ART. 2. — La dépense, s'élevant à la somme de sept cent cinquante francs pour le 4e trimestre de 1887, sera imputée sur le sous-chap. III, art. 22, § 21, du budget spécial de l'instruction publique pour l'exercice courant.

Adopté.

TRAVAUX SCOLAIRES. — SECOURS A LA COMMUNE DE BRY-SUR-MARNE.

M. Gaston CARLE, au nom de la 5e Commission. — La commune de Bry-sur-Marne nous demande une subvention pour l'agrandissement d'une école de garçons ; la dépense est évaluée à environ 32,000 francs et la commune demandait 22,000 francs. La subvention a été ramenée à 15,000 francs par le Conseil départemental. Nous vous demandons d'allouer 10,000 francs, en rappelant que la commune de Bry-sur-Marne a déjà reçu un grand nombre de subventions.

A cette occasion, nous rappelons aux communes que, si nous sommes désireux de leur venir en aide, il est nécessaire qu'elles s'inspirent de l'esprit de la loi de 1882 et sachent que ce n'est pas

le Département qui doit supporter la plus grande partie des frais dans les travaux de ce genre ; qu'en un mot, les conseils généraux doivent venir en aide aux communes et non pas les communes aux conseils généraux. 29 décembre.

Les conclusions de la Commission sont adoptées et le Conseil prend la délibération suivante :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le mémoire, en date du 27 juillet 1887 (1), par lequel M. le Préfet de la Seine lui soumet une demande de secours formée par la commune de Bry-sur-Marne pour l'agrandissement de l'école de garçons ;

Vu les délibérations du Conseil municipal de Bry-sur-Marne, en date des 15 juillet et 7 novembre 1886 ;

Vu les plans et devis de l'entreprise ;

Vu le tableau présentant la situation financière de Bry-sur-Marne, ensemble l'état des secours accordés depuis 1871 à cette commune pour travaux scolaires ;

Vu la délibération motivée du Conseil départemental de l'enseignement primaire, en date du 10 mars 1887 ;

Sur le rapport de sa 5e Commission,

Délibère :

ARTICLE PREMIER. — Un secours de dix mille francs est alloué à la commune de Bry-sur-Marne pour agrandissement de l'école de garçons.

ART. 2. — Le montant dudit secours sera imputé sur le crédit inscrit au sous-chap. III, art. 1-2, du budget départemental de l'instruction publique pour l'exercice 1887.

TRAVAUX SCOLAIRES. — SECOURS A LA COMMUNE DE COLOMBES.

LE MÊME RAPPORTEUR. — La commune de Colombes demande une subvention pour la construction de quatre groupes scolaires.

(1) Voir le volume des 2e et 3e session de 1887 le mémoire n° 87, page 135.

29 décembre. Les écoles actuelles ne peuvent rester en l'état où elles sont ; l'architecte départemental les a lui-même qualifiées de bouges et il est urgent de prendre une résolution.

Cependant une protestation s'est élevée, venant des habitants de Bois-Colombes qui sont en instance pour être séparés de la commune de Colombes. Actuellement, la section de Bois-Colombes n'est pas représentée au Conseil municipal de Colombes, mais elle l'était quand la construction des écoles a été décidée.

Bois-Colombes fait valoir que la dette, dont une partie importante lui incombera par suite de l'exécution des quatre groupes scolaires, est de nature à empêcher l'Administration d'approuver la séparation de Bois-Colombes.

Ce n'est peut-être pas tout-à-fait exact ; du reste, s'il y a une opposition, elle pourra bien venir de l'État lui-même, qui actuellement, en raison de la population de la commune de Colombes, qui contient quatre agglomérations, perçoit des droits qu'il ne percevrait plus dans la même proportion si la séparation avait lieu.

Les protestataires ont fait valoir que l'agglomération de Bois-Colombes, payant 41 °/₀ des impositions, aurait à supporter les 41/100es d'une dette de plus de 1,400,000 francs.

Mais s'il est vrai que l'agglomération de Bois-Colombes ait payé 41 °/₀ des impositions, cette proportion parait s'être abaissée aujourd'hui à 36 °/₀. De plus, la dette ne sera pas de 1,400,000 francs, la commune ayant déjà aliéné une rente qui était sa propriété, de manière à abaisser à environ 800,000 francs la somme qu'elle doit emprunter ; c'est donc 36 °/₀ sur 800,000 francs environ, c'est-à-dire environ 300,000 francs.

J'ai fini, Messieurs. La Commission vous propose d'allouer pour les quatre groupes à construire une somme totale de 350,000 francs, payable en quatre annuités.

M. Arsène Lopin. — Comme vient de le dire M. le Rappor-

teur, des protestations se sont produites de la part des habitants de Bois-Colombes. 29 décembre.

Ils considèrent qu'il n'est pas équitable qu'on dispose de leur budget, lorsqu'ils sont à la veille de se séparer de la commune de Colombes.

Au point de vue général, je ne suis pas partisan de la séparation des communes. Presque toujours cette mesure est due à des intérêts politiques, et ceux des communes sont sacrifiés.

Ceci dit, les conclusions de M. le Rapporteur donnent-elles bien satisfaction aux réclamations de Bois-Bolombes? Actuellement, cette section n'est pas représentée au Conseil municipal.

Or, il est constant que la section de Bois-Colombes, lorsqu'elle sera érigée en commune, n'est pas dans l'intention de s'engager dans des dépenses aussi considérables.

D'autre part, lorsque nous attribuons des subventions aux communes, nous avons le tort de ne pas tenir compte des rabais d'adjudication qui se produisent toujours. Il en résulte que, lorsque la dépense est évaluée à 400,000 francs, si nous allouons 100,000 francs, le Département se trouve payer la moitié de la dépense, grâce aux rabais dont il ne bénéficie pas.

Le Conseil départemental a déjà été saisi de cette question.

La 6e Commission a-t-elle porté son attention sur ce point?

M. Gaston CARLE, rapporteur. — Cette considération n'a pas échappé à la Commission. En second lieu, les habitants de Bois-Colombes ne sont pas sûrs d'être séparés de ceux de Colombes.

Enfin il est nécessaire de dire que la commune de Colombes a passé des promesses de vente qui expirent le 31 décembre et qui deviendront nulles si le Conseil général n'approuve pas nos propositions.

Depuis 18 ans, la commune de Colombes n'a rien demandé au Département. Il est impossible que vous ne lui accordiez pas les 350,000 francs qu'elle sollicite aujourd'hui.

29 décembre. De toute façon, j'avais le devoir de mettre le Conseil général en mesure de se prononcer aujourd'hui. Je ne dois pas lui cacher que les protestataires, que j'ai écoutés d'une oreille impartiale, comme j'ai écouté les représentants de la commune de Colombes, me demandaient seulement de ne point rapporter leur affaire dans cette session, c'est-à-dire, en résumé, de prendre eux-mêmes une résolution au lieu et place du Conseil général, puisqu'un ajournement équivalait à l'avortement du projet de la commune de Colombes.

Il ne pouvait entrer dans ma pensée de me prêter à une semblable manœuvre, et j'ai l'honneur de vous proposer des conclusions dans lesquelles je me suis efforcé de tenir un compte exact des intérêts de la loi d'enseignement, de ceux de la commune de Colombes, et des intérêts du département de la Seine que représente le Conseil général.

M. Strauss. — En présence des explications de M. le Rapporteur, que j'approuve entièrement, j'espère que le Conseil général approuvera, en effet, comme il le demande, les conclusions de la Commission.

Ces conclusions sont adoptées et le Conseil prend la délibération suivante :

Le Conseil général,

Vu le mémoire, en date du 23 novembre 1887 (1), par lequel M. le Préfet de la Seine lui soumet une demande de secours formée par la commune de Colombes en vue de la construction de quatre groupes scolaires ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Colombes, en date du 25 septembre 1887 ;

Vu les plans et devis de l'entreprise ;

Vu le tableau présentant la situation financière de Colombes, ensemble

(1) Voir au *Recueil* des mémoires, 4e session de 1887, le mémoire n° 187, p. 491.

l'état des secours alloués à ladite commune pour travaux scolaires depuis 1871 ; 29 décembre.

Vu le budget départemental de l'instruction publique, art. 1 et 2 du sous-chap. III ;

Vu le rapport de sa 5e Commission,

Délibère :

ARTICLE PREMIER. — Un secours de trois cent cinquante mille francs est alloué à la commune de Colombes pour construction de quatre groupes scolaires.

ART. 2. — Ledit secours sera payable au fur et à mesure de l'avancement des travaux, en quatre annuités égales, à partir de l'année 1888. Le montant en sera imputé tant sur le sous-chap. III, art. 1-2, du budget départemental de l'instruction publique pour l'exercice 1888, en ce qui concerne la première annuité, que sur les crédits correspondants des exercices ultérieurs en ce qui concerne les autres annuités.

TRAVAUX SCOLAIRES. — SECOURS A LA COMMUNE D'ÉPINAY-SUR-SEINE.

LE MÊME RAPPORTEUR. — Je vous prie, Messieurs, d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le mémoire, en date du 21 décembre 1887 (1), par lequel M. le Préfet de la Seine lui soumet une demande de secours complémentaire formée par la commune d'Épinay-sur-Seine pour construction d'un groupe scolaire ;

Vu la délibération du Conseil municipal d'Épinay-sur-Seine, en date du 9 juin 1887 ;

Vu le décompte des travaux ;

Vu le tableau présentant la situation financière d'Épinay-sur-Seine,

(1) Voir au *Recueil* des mémoires, 4e session de 1887, le mémoire n° 250, page 605.

29 décembre. ensemble l'état des secours alloués à ladite commune pour travaux scolaires depuis 1871 ;

Vu la délibération motivée du Conseil départemental de l'enseignement primaire, en date du 17 novembre 1887 ;

Vu le budget départemental de l'Instruction publique pour l'exercice 1887, sous-chap. III, art. 1 et 2 ;

Sur le rapport de sa 5e Commission,

Délibère :

ARTICLE PREMIER. — Un secours complémentaire de huit mille francs est alloué à la commune d'Épinay-sur-Seine pour construction d'un groupe scolaire.

ART. 2. — Le montant dudit secours sera imputé sur le sous-chap. III, art. 1 et 2, du budget départemental de l'Instruction publique pour l'exercice 1887.

Adopté.

TRAVAUX SCOLAIRES. — SECOURS A LA COMMUNE DE MONTROUGE.

Le MÊME RAPPORTEUR. — J'ai un dernier projet de délibération à présenter au vote du Conseil :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le mémoire, en date du 21 décembre 1887 (1), par lequel M. le Préfet de la Seine lui soumet une demande de secours formée par la commune de Montrouge pour travaux d'agrandissement des écoles communales ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Montrouge, en date du 7 juin 1887 ;

Vu les plans et devis de l'entreprise ;

---

(1) Voir au *Recueil* des mémoires, 4e session de 1887, le mémoire n° 254, page 612.

Vu le tableau présentant la situation financière de Montrouge, ensemble l'état des secours alloués à ladite commune pour travaux scolaires depuis 1871 ; 29 décembre.

Vu la délibération motivée du Conseil départemental de l'enseignement primaire en date du 10 novembre 1887 ;

Vu le budget départemental de l'Instruction publique pour l'exercice 1887, sous-chap. III, art. 1 et 2 ;

Sur le rapport de sa 5e Commission,

Délibère :

ARTICLE PREMIER. — Un secours de quinze mille francs est alloué à la commune de Montrouge pour l'agrandissement des écoles communales.

ART. 2. — Le montant dudit secours sera imputé sur le sous-chap. III, art. 1 et 2, du budget départemental de l'Instruction publique pour l'exercice 1887.

Adopté.

TRAVAUX SCOLAIRES. — SECOURS A LA COMMUNE DE MONTREUIL POUR UNE CONSTRUCTION SCOLAIRE.

M. PIPERAUD, au nom de la 5e Commission. — Messieurs, la commune de Montreuil-sous-Bois demande une subvention pour la construction d'établissements scolaires. Nous vous proposons d'accorder 180,000 francs.

M. Alexandre LEFÈVRE. — La demande primitive, Messieurs, était de 250,000 francs. Je vous ferai remarquer que, en général, on demande au Département la moitié ou les trois quarts de la dépense. La commune de Montreuil a réduit sa demande à la somme la plus basse possible et vous demande à peine le tiers de ce qu'elle aura à débourser.

Au Conseil départemental j'ai fait ramener la subvention à 225,000 francs, parce que je ne voulais me présenter devant le

29 décembre. Conseil général qu'avec des propositions susceptibles d'être acceptées.

J'espérais que la Commission vous demanderait 210,000 francs au moins ; 180,000 francs sont tout à fait insuffisants.

Je ne veux pas me montrer exigeant et vous prie d'allouer 200,000 francs.

M. PIPERAUD, rapporteur. — M. Alexandre Lefèvre sait mieux que qui que ce soit que les subventions données à la commune de Montreuil depuis 1871 s'élèvent à 300,000 francs. Dans ces conditions, j'estime que 180,000 francs suffisent aujourd'hui.

M. PATENNE. — La population de Montreuil s'augmente tous les jours, elle est en général peu fortunée.

Le groupe scolaire coûtera 640,000 francs et j'estime qu'une subvention de 200,000 francs n'est pas exagérée. Je vous prie de la voter.

M. Alexandre LEFÈVRE. — M. le Rapporteur vient de vous citer le chiffre global des subventions allouées à la commune de Montreuil depuis 1871. Pourquoi ne vous dit-il pas en même temps ce que les autres communes ont reçu ? Il devrait le faire pour établir une comparaison utile.

Il ne faut pas perdre de vue que cette commune a considérablement augmenté depuis quelques années.

M. Georges BERRY. — Les autres aussi.

M. Alexandre LEFÈVRE. — De 12,000 habitants, la population a atteint 25,000 ; plusieurs centaines d'enfants ne trouvent pas de place dans les écoles. Il est urgent de construire un troisième groupe. La commune de Montreuil n'est pas riche.

M. DESPRÉS. — Et les pêches ?

M. Alexandre LEFÈVRE. — La population a considérablement augmenté. 29 décembre.

M. Georges BERRY. — Le produit des impôts a dû augmenter aussi.

M. PIPERAUD, rapporteur. — La Commission a examiné attentivement la demande de la commune de Montreuil. Elle croit équitables les propositions qu'elle vous soumet.

Il est hors de doute que le Département est la vache à lait des communes suburbaines.

M. DESPRÉS. — Paris et non pas le Département.

M. PATENNE. — Il est vrai que Paris paie 92 °/₀ des dépenses départementales.

M. PIPERAUD, rapporteur. — Je maintiens les conclusions de la 5e Commission.

M. RÉTIES. — J'appuie l'amendement de M. Patenne en raison de l'augmentation de la population de Montreuil.

M. Alexandre LEFÈVRE. — M. Gaufrès, président de la 5e Commission, accepte cet amendement.

M. Georges BERRY. — Le président de la Commission ne parle qu'en son nom personnel.

L'amendement de M. Patenne est repoussé.

Les conclusions de la Commission sont adoptées et le Conseil prend la délibération suivante :

29 décembre.

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le mémoire, en date du 27 octobre 1887 (1), par lequel M. le Préfet de la Seine lui soumet une demande de secours formée par la commune de Montreuil-sous-Bois en vue de la construction d'un troisième groupe scolaire ;

Vu la délibération du Conseil municipal ;

Vu les plans et devis de l'entreprise, ensemble le tableau présentant la situation financière de Montreuil-sous-Bois et l'état des secours alloués à ladite commune depuis 1871 pour travaux scolaires ;

Vu l'avis du Conseil départemental du 16 juillet 1887,

Délibère :

ARTICLE PREMIER. — Il est alloué à la commune de Montreuil-sous-Bois, pour la construction d'un troisième groupe scolaire, un secours de 180,000 francs.

ART. 2. — La dépense sera imputée sur le sous-chap. III, art. 1 et 2, du budget spécial de l'Instruction publique pour 1887.

TRAVAUX SCOLAIRES. — SECOURS A LA COMMUNE DE BOURG-LA-REINE.

Le MÊME RAPPORTEUR. — Je demande au Conseil d'approuver le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le mémoire, en date du 27 octobre 1887 (2), par lequel M. le Préfet de la Seine lui soumet une demande de secours complémentaire formée par la commune de Bourg-la-Reine pour achèvement des écoles ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Bourg-la-Reine, en date du 27 février 1887 ;

---

(1) Voir au *Recueil* des mémoires, 4e session de 1887, le mémoire n° 158, page 282.

(2) Voir au *Recueil* des mémoires, 4e session de 1887, le mémoire n° 153, page 271.

Vu le devis de l'entreprise ; 29 décembre.

Vu le tableau présentant la situation financière de Bourg-la-Reine, ensemble l'état des secours alloués à ladite commune pour travaux scolaires depuis 1871 ;

Vu la délibération motivée du Conseil départemental de l'enseignement primaire, en date du 16 juillet 1887 ;

Vu le budget départemental de l'Instruction publique pour l'exercice 1887, sous-chap. III, art. 1 et 2 ;

Vu le rapport de la 5e Commission,

Délibère :

ARTICLE PREMIER. — Un secours complémentaire de 30,000 francs est alloué à la commune de Bourg-la-Reine en vue de l'achèvement des écoles.

ART. 2. — Le montant dudit secours sera imputé sur le sous-chap. III, art. 1 et 2, du budget départemental de l'Instruction publique pour l'exercice 1887.

Adopté.

RENVOI A L'ADMINISTRATION, AVEC AVIS FAVORABLE, D'UNE PÉTITION DE M. WATRINELLE.

Le MÊME RAPPORTEUR. — Saisie d'une pétition de M. Watrinelle demandant le paiement du solde lui restant dû pour l'exécution de travaux de sculpture décorative à l'école normale d'Auteuil, votre 5e Commission vous prie de renvoyer cette pétition à l'Administration avec avis favorable.

Le renvoi à l'Administration avec avis favorable est prononcé.

29 décembre.

ORGANISATION DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE PRATIQUE DANS LES ÉCOLES COMMUNALES DU DÉPARTEMENT. — *Budget de* 1888, *sous-chap. XII, art.* 9.

M. BOLL, au nom de la 5e Commission. — L'Administration nous propose d'ouvrir un crédit nouveau au budget, sous-chap. XII, art. 9, pour organiser l'enseignement agricole pratique dans les écoles primaires du département.

Ces propositions de l'Administration sont motivées par une pétition de M. Lagrue que le Conseil lui avait renvoyée pour étude. Les communes du département ont été consultées : treize ont émis un avis favorable, quelques-unes même ont immédiatement ouvert un crédit pour cet enseignement.

Votre 5e Commission vous propose d'adopter les propositions de l'Administration, sous la réserve que les subventions seront allouées aux communes par délibération spéciale du Conseil général et seulement lorsque celles-ci auront déjà fait des sacrifices d'argent.

Les conclusions de la Commission sont adoptées et le Conseil prend la délibération suivante :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le mémoire, en date du 14 décembre 1887 (1), par lequel M. le Préfet de la Seine lui expose les résultats de l'enquête ouverte sur les moyens d'organiser dans les écoles du département l'enseignement agricole pratique et lui propose d'inscrire au budget départemental un crédit de 10,000 francs pour subventions aux communes désireuses d'organiser cet enseignement,

Délibère :

ARTICLE PREMIER. — Il sera inscrit au budget départemental ordinaire

(1) Voir au *Recueil* des mémoires, 4e session de 1887, le mémoire n° 224, page 561.

de l'exercice 1888, sous-chap. XII, art. 9, sous la rubrique : Subventions aux communes pour l'organisation dans les écoles de l'enseignement de l'agriculture, un crédit de 10,000 francs destiné à être réparti entre les communes du département de la Seine qui en feront la demande et qui feront elles-mêmes un sacrifice pour cet enseignement, sous forme de subventions pour l'organisation d'un enseignement agricole pratique. 29 décembre.

ART. 2. — Les subventions à accorder par prélèvement sur ce crédit feront l'objet de délibérations spéciales du Conseil général.

APPROBATION DU COMPTE DE 1886.

M. MUZET, au nom de la 6e Commission.— Messieurs, conformément à la décision prise par vous l'année dernière, sur mon rapport, les articles du compte de 1886 ont été répartis entre les diverses commissions permanentes, suivant leur compétence. Les rapporteurs ont pu, de la sorte, présenter les observations que leur suggérait la comparaison des faits accomplis avec les prévisions nouvelles.

Une délibération d'ensemble est cependant nécessaire; car, vous le savez, le compte doit être approuvé, comme nos divers budgets, par un décret. La 6e Commission m'a chargé de vous prier d'adopter la délibération qui homologue les résultats financiers de l'exercice 1886.

Ces résultats ne sont pas mauvais, puisqu'ils se soldent, en somme, par des excédents, savoir :

Sur les recettes ordinaires, 620,350 francs.

Sur le budget spécial de l'Instruction publique, 458,254 fr.

Sur le budget extraordinaire, 256,060 francs :

Ces diverses sommes permettent d'augmenter la dotation de notre budget rectificatif.

La présentation de cette délibération d'ensemble sur le compte m'est une occasion de vous soumettre quelques réflexions sur le procédé qui a été suivi cette année pour l'examen de cet impor-

29 décembre. tant document. Conformément à une décision prise en 1885, les différents articles du compte ont été répartis entre les Commissions, selon leur compétence. Cette division ne paraît pas avoir donné les résultats attendus. Aucune observation n'a été faite par les divers rapporteurs.

C'est surtout l'examen d'ensemble des résultats du compte qui peut susciter des réflexions, provoquer des réformes. Cette étude générale ne fait pas obstacle à l'examen critique des détails, mais celui-ci ne saurait la remplacer.

En conséquence, nous vous proposons de revenir au mode d'examen suivi avant l'année dernière. L'étude du compte sera confiée tout entière à la Commission des finances qui se mettra, bien entendu, à la disposition de tous ceux de nos collègues qui auront des observations de détail à lui présenter. Si vous approuvez cette manière de voir, il serait procédé de cette façon pour l'examen du compte de 1887, à notre session budgétaire de 1888. (*Très bien! Très bien !*)

Ces conclusions sont adoptées et le Conseil prend la délibération suivante :

Le Conseil général,

Vu le budget primitif de l'exercice 1886;

Vu le budget de report de 1885 sur 1886;

Vu le budget rectificatif de l'exercice 1886;

Vu les décisions nos 1, 3 et 5 portant modifications aux budgets susvisés;

Vu le rapport de sa 6e Commission,

Délibère :

Est approuvé, en recettes et en dépenses, le compte départemental de la Seine pour l'exercice 1886, conformément aux détails donnés ci-après :

I.

Les recettes ordinaires se sont élevées à.....			24.035.207 65
et les dépenses de même nature à.....		21.291.283 19	
Dont il y a lieu de déduire :			
1° Le montant des mandats impayés, ci.....	84.910 32		
2° Le montant des dépenses constatées et non-mandatées, ci.....	983.406 14		
Total.....	1.068.316 46	1.068.316 46	
Reste pour les dépenses acquittées...		20.222.966 73	20.222.966 73
D'où un excédent de recettes sur les dépenses de.....			3.812.240 92
employé au budget de report de 1886 sur 1887, comme suit :			
A. Dépenses effectuées et non payées (y compris celles concernant l'instruction primaire) : 84,910 fr. 32 c. + 983,406 fr. 14 c. =.....		1.068.316 46	
à déduire les sommes ci-après :			
1° Mandats non payés qui ne seront pas réordonnancés.....	14 06		
2° Montant des dettes abandonnées.....	30.829 51		
3° Montant des excédents de dépenses.....	440.099 78		
Total.....	470.943 35	470.973 35	
Reste.....		597.373 11	597.373 11
Reste.....			3.214.867 81
B. Dépenses à continuer, ci.....		2.135.072 42	
Il y a lieu de déduire de ce chiffre les dépenses de l'instruction primaire, s'éle-			
A reporter.....		2.135.072 42	3.214.867 81

29 décembre.	*Report*.....	2.135.072 42	3.214.867 81
	vant à..... 1.423.980 49		
	ainsi que celles du cadastre, ci..... 32.575 75		
	Total..... 1.456.556 24	1.456.556 24	
	Reste.....	678.516 18	678.516 18
	Il reste définitivement à cumuler avec les ressources de l'exercice 1887, à titre de fonds libres.....		2.536.351 63
	Cette somme se répartit ainsi :		
	Fonds libres afférents :		
	Au ministère de l'Intérieur.....		620.350 38
	Au ministère de l'Instruction publique.....		1.882.234 58
	Au ministère des Finances.....		33.766 67
	Total égal.....		2.536.351 63

II.

	Les recettes extraordinaires se sont élevées à.....		17.576.458 17
	et les dépenses de même nature à.....	12.551.045 65	
	Dont il y a lieu de déduire :		
	1° La somme des mandats non payés, ci. 23.840 »		
	2° Le montant des dépenses constatées et non mandatées, ci..... 1.835.302 61		
	Total..... 1.859.142 61	1.859.142 61	
	Reste pour dépenses acquittées.....	10.691.903 04	10.691.903 04
	D'où un excédent de recettes sur les dépenses de.....		6.884.555 13
	employé au budget de report de 1886 sur 1887, comme suit :		
	A. Dépenses effectuées et non payées : 23,840 fr.		
	A reporter.....		6.884.555 13

	Report.....	6.884.555 13	29 décembre.
1,835,302 fr. 61 c. =.....	1.859.142 61		
à déduire le montant des dettes abandonnées, ci.....	6.029 50		
Reste.....	1.853.113 11	1.853.113 11	
	Reste.....	5.031.442 02	
B. Dépenses à continuer.....		4.775.381 03	
Il reste définitivement à cumuler avec les ressources de l'exercice 1887 à titre de fonds libres.....		256.060 99	

RÉCAPITULATION.

Recettes recouvrées.

Ordinaires.....	24.035.207 65	41.611.665 82
Extraordinaires.....	17.576.458 17	

Dépenses payées.

Ordinaires.....	20.222.966 73	30.914.869 77
Extraordinaires.....	10.691.903 04	
Reste disponible à la clôture de l'exercice.....		10.696.796 05

Crédits reportés.

Ordinaires.....	1.275.889 29	7.904.383 43
Extraordinaires.....	6.628.494 14	
Reste définitivement à titre de fonds libres.....		2.792.412 62
savoir :		
Ordinaires.....	2.536.351 63	2.792.412 62
Extraordinaires.....	256.060 99	

20 décembre.

OCTROI DE VITRY ET D'IVRY. — COMMUNAUTÉ DE DEUX BUREAUX.

M. Paul BROUSSE, au nom de la 6e Commission. — Je vous prie, Messieurs, d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le mémoire, en date du 25 octobre 1887 (1), par lequel M. le Préfet de la Seine propose la modification de l'art. 3 des règlements d'octroi des communes d'Ivry et de Vitry, pour la communauté de deux bureaux jusqu'alors spéciaux à Ivry;

Vu les règlements proposés par les deux communes;

Vu le plan des bureaux de perception;

Vu les délibérations des conseils municipaux d'Ivry et de Vitry prises respectivement les 11 et 30 mars 1887;

Vu l'art. 137 de la loi du 5 avril 1884, ensemble l'art. 6, § 4, de la loi du 10 mai 1838;

Sur le rapport de sa 6e Commission,

Émet :

Un avis favorable à la modification de l'art. 3 des règlements d'octroi des communes d'Ivry et de Vitry, et portant sur la communauté des deux bureaux situés : l'un route départementale n° 59 à la limite extrême des territoires, et l'autre, chemin vicinal n° 29, près de l'hospice des Incurables, combinaison qui entraînera la suppression du bureau du Port-à-l'Anglais, au territoire de Vitry.

Adopté.

---

(1) Voir au *Recueil* des mémoires, 4e session de 1887, le mémoire n° 122, page 222.

29 décembre.

COMMUNE DE NOGENT. — CRÉATION D'UN BUREAU D'OCTROI.

Le MÊME RAPPORTEUR. — Je suis chargé de proposer à l'approbation du Conseil le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le mémoire, en date du 25 octobre 1887 (1), par lequel M. le Préfet de la Seine lui soumet pour avis un projet de création d'un bureau d'octroi dans la commune de Nogent-sur-Marne sur la route nationale n° 34, à l'intersection de cette route et du chemin de fer de Paris à Belfort;

Vu le règlement proposé;

Vu la délibération du Conseil municipal, en date du 5 avril 1887;

Vu l'avis du directeur des Contributions indirectes, en date du 18 août dernier;

Vu l'art. 137 de la loi du 5 avril 1884;

Sur le rapport de sa 6e Commission,

Émet un avis favorable à la création d'un bureau d'octroi dans la commune de Nogent-sur-Marne, à l'intersection de la route nationale n° 34 et du chemin de fer de Paris à Belfort.

Adopté.

OCTROI DE COLOMBES. — CRÉATION D'UN NOUVEAU BUREAU.

Le MÊME RAPPORTEUR. — Je vous prie, Messieurs, de voter la délibération suivante :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le mémoire, en date du 25 octobre 1887 (2), par lequel M. le Préfet

(1) Voir au *Recueil* des mémoires, 4e session de 1887, le mémoire n° 128, page 230.

(2) Voir au *Recueil* des mémoires, 4e session de 1887, le mémoire n° 131, page 233.

29 décembre. de la Seine lui soumet pour avis un projet de création d'un nouveau bureau de perception à l'octroi de la commune de Colombes;

Vu la loi du 10 mai 1838, art. 6, § 4, ensemble la loi du 5 avril 1884;

Considérant que l'ouverture de la nouvelle gare aux marchandises de Colombes-embranchement justifie la mesure proposée,

Est d'avis :

Qu'il y a lieu d'autoriser la commune de Colombes à installer un nouveau bureau d'octroi au pont de Charlebourg.

Adopté.

SUBVENTION A LA SOCIÉTÉ DE TIR « LES VOLONTAIRES DE CLICHY ».

M. FAILLET, au nom de la 6e Commission. — Messieurs, la société de tir *les Volontaires de Clichy* nous demande une subvention.

Nous avons en main le compte moral et financier de cette société et nous vous proposons de lui allouer 100 francs.

Ces conclusions sont adoptées et le Conseil prend la délibération suivante :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu la pétition de la société de tir « les Volontaires de Clichy », tendant à subvention;

Sur le rapport de sa 6e Commission,

Délibère :

ARTICLE PREMIER. — Une subvention de cent francs (100 fr.) est allouée à la société de tir « les Volontaires de Clichy », siège social : 12, rue Auboin, à Clichy.

ART. 2. — La dépense sera imputée sur le sous-chap. XIV, art. 60 (Réserve), du budget de 1887.

CRÉATION D'UNE CAISSE DE RETRAITES POUR LES AGENTS INFÉRIEURS DES COMMISSARIATS DE POLICE DE LA BANLIEUE.

M. SAINT-MARTIN, au nom de la 7e Commission. — J'ai l'honneur de soumettre au Conseil le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu la délibération du 5 avril 1886 portant création d'une caisse de retraites spéciale pour les agents inférieurs des commissariats de police de la banlieue;

Attendu que le décret qui doit intervenir est subordonné à la constitution d'un capital de garantie suffisant pour couvrir les excédents futurs de dépenses;

Considérant qu'il est possible, par la comparaison du fonctionnement des caisses existantes, d'évaluer avec vraisemblance la progression des charges normales de la caisse projetée;

Qu'en effet, il convient d'adopter les dispositions essentielles du décret du 23 novembre 1857 qui régit les pensions des employés et agents de la police municipale, aux termes duquel :

1° Les pensions normales sont liquidées après vingt-cinq ans de service, y compris les services militaires,

Et 2° les pensions proportionnelles après dix ans;

Que, sur ces bases, étant donné que la retenue de 5 % produira 24,000 francs par an pour le total des traitements (462,900 fr.), il est permis de prévoir que les charges, très faibles au début de la dixième année, s'équilibreront vers la trente-troisième à un maximum de 90,000 francs, excédant de 65,000 francs environ les ressources,

Délibère :

ARTICLE PREMIER. — L'Administration est invitée à réserver, à partir du 1er janvier 1888, par application intégrale de la loi du 30 décembre 1873, pour être ultérieurement versé à la Caisse des dépôts et consignations, le boni provenant des deux tiers de la seconde moitié du produit d'octroi de banlieue, affectés par privilège aux dépenses de la police su-

29 décembre. burbaine, boni constaté dès 1886 à la somme de 30,000 francs, défalcation faite de cette dépense totale actuelle (654,700 fr.).

ART. 2. — M. le Préfet de police sollicitera le décret conforme.

M. ALLAIRE. — J'appuie les conclusions de la Commission. Mais je demande à l'Administration d'établir un barème, année par année, donnant la somme que les agents qui ne sont pas dans les conditions régulières auraient à verser pour recevoir néanmoins une pension de retraite.

M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA PRÉFECTURE DE POLICE. — La question de la création d'une caisse de retraites pour les agents inférieurs des commissariats de la banlieue a été agitée plusieurs fois.

L'an passé, un rapport de M. Patenne concluait à sa création en principe. L'Administration a été arrêtée par l'application.

Plusieurs projets étaient en présence : celui qui concluait à la création d'une caisse spéciale soulevait la question des ressources nécessaires à trouver; car il ne faut pas oublier qu'on ne peut obtenir du Conseil d'État le décret nécessaire qu'à la condition d'assurer dès le premier jour le fonctionnement ultérieur de la caisse.

Le Conseil général, jusqu'à ce jour, a été arrêté par la difficulté de se procurer des ressources. Aujourd'hui, la Commission a pris la décision qui vous a été exposée par M. le Rapporteur; elle a remarqué que le budget de la police de banlieue, institué par la loi de 1876 et auquel sont affectés les deux tiers de la seconde moitié des produits de l'octroi de banlieue, présente un excédent.

Cette part s'élevait, en 1886, à 686,000 francs environ, tandis que les dépenses ne dépassaient pas 654,000 francs en chiffre rond, traitements, indemnités de logement et d'habillement compris.

Il y a donc de ce chef un boni d'une trentaine de mille francs

qui ne peut être détourné de son affectation et que votre Commission a songé à employer pour former le premier fonds de création d'une caisse de retraites que viendront alimenter les retenues du 20e des traitements, soit 24,000 francs. 29 décembre.

Même en appliquant à cette caisse des retraites le règlement de 1857, autorisant la retraite à 25 ans de service, y compris les années de service militaire, on peut espérer que les ressources actuelles seront suffisantes.

Mais il faut songer à la question de rétroactivité posée par M. Allaire.

Les agents pourront-ils faire valoir, après un temps de service relativement court, leurs droits à une retraite proportionnelle?

La question est d'autant plus importante qu'aujourd'hui la police de banlieue contient un grand nombre d'agents âgés.

Nous avons actuellement des agents plus âgés qu'il ne le faudrait peut-être pour un service aussi actif. C'est précisément pour pouvoir améliorer le recrutement qu'on vous propose de nouvelles mesures.

Si nous admettions sans réserve le principe général de rétroactivité, nous risquerions de faire avorter tout le système.

Nous ne pouvons donc accepter la proposition de M. Allaire qu'avec des restrictions. Nous allons établir la situation des 300 agents de la banlieue au point de vue d'une retraite éventuelle. Quand ce travail sera terminé, nous reviendrons devant vous et nous vous demanderons de fixer définitivement les conditions auxquelles sera soumise la rétroactivité.

Mais se prononcer d'ores et déjà sur cette rétroactivité est impossible et imprudent.

M. Alexandre Lefèvre — Il est bien entendu alors que la question est réservée.

20 décembre. M. BAILLY. — Je crois la constitution d'une caisse de retraites indispensable. Si on n'arrive pas à un arrangement, nos agents de la banlieue seront découragés et la police en souffrira.

On peut le faire. Nous avons signalé la ressource que donne pour cela l'octroi de banlieue, qui présente un boni de 744.000 francs. Je ne veux pas dire qu'il faut employer la totalité de ces excédents à constituer cette caisse de retraites; mais on pourrait en affecter une partie.

Messieurs, vous êtes assez soucieux des intérêts légitimes des agents de la police de banlieue pour adopter cette solution, que je demande au Conseil général de voter, et je crois que l'Administration n'hésitera pas à provoquer le décret nécessaire à cette amélioration.

M. LE DIRECTEUR DES AFFAIRES DÉPARTEMENTALES. — Messieurs, c'est une erreur de considérer ce fonds de l'octroi de banlieue comme disponible. Il est à la disposition de M. le Préfet et destiné à venir en aide aux communes et non à subventionner la caisse de retraites de la police.

M. LE PRÉSIDENT. — Je crois que nous pouvons réserver la question.

M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA PRÉFECTURE DE POLICE. — Messieurs, je tiens à constater que les excédents inhérents à la police et provenant de l'octroi de banlieue sont d'environ 30,000 francs, et que rien ne s'oppose à ce qu'ils soient affectés à subventionner la caisse de retraites dont il est question.

M. LE PRÉSIDENT. — Sous le bénéfice de ces observations, je mets aux voix les conclusions du rapport de M. Saint-Martin.

Ces conclusions sont adoptées et le Conseil prend la délibération suivante :

LE CONSEIL GÉNÉRAL, 29 décembre.

Vu sa délibération du 5 avril 1886, portant création d'une caisse de retraites spéciale pour les agents inférieurs des commissariats de police de la banlieue ;

Attendu que le décret qui doit intervenir est subordonné à la constitution d'un capital de garantie suffisant pour couvrir les excédents futurs de dépenses ;

Considérant qu'il est possible, par la comparaison du fonctionnement des caisses existantes, d'évaluer avec vraisemblance la progression des charges normales de la caisse projetée ;

Qu'en effet, il convient d'adopter les dispositions essentielles du décret du 23 novembre 1857, qui régit les pensions des employés et agents de la police municipale, aux termes duquel :

1° Les pensions normales sont liquidées après vingt-cinq ans de services y compris les services militaires,

Et 2° Les pensions proportionnelles après dix ans ;

Que, sur ces bases, étant donné que la retenue de 5 °/₀ produira 24,000 francs par an pour le total des traitements (462,900 fr.), il est permis de prévoir que les charges, très faibles au début de la dixième année, s'équilibreront vers la trente-troisième à un maximum de 90,000 francs, excédant de 65,000 francs environ les ressources,

Délibère :

ARTICLE PREMIER. — L'Administration est invitée à réserver, à partir du 1er janvier 1888, par application intégrale de la loi du 30 décembre 1873, pour être ultérieurement versé à la Caisse des dépôts et consignations, le boni provenant des deux tiers de la seconde moitié du produit d'octroi de banlieue, affectés par privilège aux dépenses de la police suburbaine, boni constaté dès 1886 à la somme de 30,000 francs, défalcation faite de cette dépense totale actuelle (654,700 fr.).

ART. 2. — M. le Préfet de police sollicitera le décret conforme.

MAISON DE NANTERRE. — APPROBATION D'UN VIREMENT DE CRÉDIT.

M. BOMPARD, au nom de la 7e Commission. — Je prie le Con-

29 décembre. seil d'approuver le virement de crédit qui fait l'objet de la délibération suivante :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le mémoire, en date du 22 décembre 1887 (1), par lequel M. le Préfet de la Seine :

1° Expose que les règlements sur la comptabilité ne permettent pas de payer sur les crédits restant disponibles pour la construction de la maison de Nanterre les travaux exécutés postérieurement à la réception définitive des principaux ouvrages faite en 1885, non plus que les travaux restant à faire pour la mise en service des quartiers cellulaires ;

2° Propose de prélever sur les fonds alloués au budget de 1887 ou à allouer au budget de 1888 pour la réorganisation des prisons un crédit de 100,000 francs destiné tant à payer la dépense des travaux exécutés à l'occasion de l'occupation des quartiers départementaux et des services généraux de la maison de Nanterre, qu'à pourvoir à l'exécution de divers travaux d'appropriation et d'installation en vue de l'occupation des quartiers cellulaires ; étant entendu que, lors de l'établissement du compte de 1887, il sera fait abandon de pareille somme sur les crédits généraux de construction de la maison de Nanterre, et que ladite somme sera restituée au crédit de réorganisation des prisons, au budget rectificatif de 1888 ;

3° Et demande l'autorisation de traiter de gré à gré, au mieux des intérêts du Département, pour la fourniture des monte-charges des quartiers cellulaires et en général pour tous les travaux spéciaux qui ne peuvent être confiés qu'à des industriels éprouvés ;

Vu le décret du 18 novembre 1882, art. 18, §§ 1° et 3° ;

Sur le rapport de sa 7e Commission,

Délibère :

ARTICLE PREMIER. — Il sera prélevé, tant sur les fonds alloués au budget départemental de 1887, sous-chap. XVIII, § 2, art. 2 (Réorganisation des prisons), que sur les fonds à allouer au budget de 1888 pour le même objet, un crédit de cent mille francs (100,000 fr.) pour être affecté tant au paiement de travaux exécutés à l'occasion de l'occupation des quartiers

(1) Voir au *Recueil* des mémoires, 4e session de 1887, le mémoire n° 259, page 621.

départementaux et des services généraux de la maison de Nanterre, qu'à l'exécution de divers travaux d'appropriation et d'installation à exécuter en vue de l'occupation des quartiers cellulaires de cet établissement. 29 décembre.

ART. 2. — Comme compensation de ce prélèvement provisoire, le crédit du sous-chap. XVIII, § 4, art. 23, du budget de report de 1887 sera, lors de l'établissement du compte de cet exercice, diminué d'une somme égale de 100,000 francs, qui sera restituée au crédit de réorganisation des prisons, lors de l'établissement du budget rectificatif de 1888.

ART. 3. — M. le Préfet de la Seine est autorisé à traiter de gré à gré, au mieux des intérêts de l'Administration, pour l'exécution et la fourniture des monte-charges des quartiers cellulaires et en général pour tous les travaux spéciaux qui ne peuvent être confiés qu'à des industriels éprouvés.

Adopté.

NOMINATION DE LA COMMISSION DE REMANIEMENT DES CANTONS.

M. LE PRÉSIDENT. — Messieurs, vous avez pris à la dernière séance la délibération suivante :

Une Commission départementale de douze membres sera nommée à l'effet de préparer un projet de remaniement général des cantons suburbains.

Il y aurait peut-être lieu de faire entrer dans cette commission les huit membres du Conseil élus par les cantons suburbains. (*Assentiment.*)

M. Alexandre LEFÈVRE. — On pourrait les nommer tout de suite. (*Appuyé !*)

M. LE PRÉSIDENT. — Il n'y a pas d'opposition ?

Les huit membres du Conseil général représentant les cantons suburbains feront donc partie de la Commission.

Il n'y a plus par conséquent que quatre membres à nommer.

29 décembre. Le scrutin auquel il est procédé pour l'élection de ces quatre membres donne les résultats suivants :

Nombre de votants	41
Majorité absolue	21

Ont obtenu :

MM.	Jacques	35 voix.
	Arsène Lopin	25
	Paul Viguier	25
	Muzet	24

En conséquence MM. Allaire, Bailly, Baulard, Jallon, Alexandre Lefèvre, Stanislas Leven, Lévêque, Péan, conseillers suburbains et MM. Jacques, Arsène Lopin, Paul Viguier et Muzet sont élus membres de la Commission de remaniement des cantons.

NOMINATION DE CINQ MEMBRES DE LA COMMISSION DE SURVEILLANCE DE LA MAISON DE NANTERRE.

Le scrutin auquel il est procédé pour l'élection de cinq membres devant faire partie de la Commission de surveillance de la maison de Nanterre, donne les résultats suivants :

Nombre de votants	36
Majorité absolue	19

Ont obtenu :

MM	Darlot	34 voix.
	Guichard	32
	Bompard	32
	Bailly	32
	Albert Pétrot	26

En conséquence MM. Darlot, Guichard, Bompard, Bailly et Albert Pétrot sont élus membres de la Commission de surveillance de la maison de Nanterre. 29 décembre.

OBSERVATIONS AU SUJET DES FRAIS DE DÉPLACEMENT DE LA COMMISSION DE SURVEILLANCE DE NANTERRE.

M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA PRÉFECTURE DE POLICE. — Messieurs, le Conseil n'a fixé aucun crédit pour les frais de déplacement de la Commission de surveillance de Nanterre. N'y aurait-il pas lieu de voter une certaine somme pour cet objet ?

M. BAILLY. — Il n'en est pas besoin. Les membres de la Commission de surveillance ne réclament rien.

M. DESCHAMPS. — Le Bureau du Conseil général dispose, d'ailleurs, de fonds pour les dépenses de cette nature et la Commission de surveillance pourra s'adresser à lui si les circonstances l'y obligent. (*Assentiment général.*)

L'incident est clos.

ADOPTION D'UNE PROPOSITION DE M. DESPATYS RELATIVE A L'ADMISSION DES EMPLOYÉS ET GARÇONS DE BUREAU DES COURS ET TRIBUNAUX AU BÉNÉFICE DE LA CAISSE DES RETRAITES DE LA PRÉFECTURE DE LA SEINE.

M. DESPATYS. — Messieurs, le 22 novembre 1886, sur le rapport de MM. Rély et Alexandre Lefèvre, vous avez admis au nombre des tributaires de la Caisse des retraites de la Préfecture de la Seine les gens de service, garçons de bureau attachés aux corps judiciaires et tribunaux du département de la Seine.

29 décembre. L'admission devait être faite après avis du Conseil général et du Conseil d'État, suivis d'un décret.

Mais, en même temps que le ministre de l'Intérieur juge équitable, depuis la suppression des fonds d'abonnement pour menues dépenses des corps judiciaires, de faire participer les garçons de bureau des cours et tribunaux à la retraite des employés de la Préfecture de la Seine, le Conseil d'État persiste à exiger la stricte observation des ordonnances de 1822 et 1834 qui prescrivent la constitution d'un fonds de réserve par le versement d'une somme égale au dixième des traitements des tributaires de la Caisse de retraite.

L'état des finances départementales ne permet guère d'augmenter ce fonds de réserve.

La question, malgré votre délibération du 22 novembre 1886, n'est donc pas encore tranchée, et ce sont les employés des cours et tribunaux qui pâtissent de ces retards; ils ne savent, au juste, quelle est leur situation matérielle au point de vue de leur avenir, et il ne faut pas oublier qu'aux termes de votre vœu, ils doivent abandonner et abandonnent leurs fonds personnels et spéciaux affectés à leur retraite.

Je demande à l'Administration de prendre les mesures nécessaires pour faire cesser au plus vite une situation véritablement intolérable, et hâter l'obtention du décret.

M. le Secrétaire général me faisant signe qu'il n'a rien à répondre, probablement à raison des lenteurs volontaires apportées à la solution de cette affaire par le ministre de l'Intérieur, je prie le Conseil d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil général,

Vu sa délibération du 22 novembre 1886;

Sur la proposition de M. Despatys,

Délibère :

L'Administration est invitée à faire régulariser le plus tôt possible la situation des employés, garçons de bureau des cours et tribunaux du

département de la Seine au point de vue de leur admission définitive au nombre des titulaires de la caisse des retraites des employés de la Préfecture de la Seine. 29 décembre.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Sur le rapport de M. GAUFRÈS, au nom de la 5e Commission, le Conseil fixe ensuite la deuxième partie des Recettes du budget rectificatif à 4,384,582 fr. 41 c.

M. JACQUES reprend place au fauteuil de la présidence.

VOTE DES RÉSERVES DU BUDGET.

M. ALLAIRE, au nom de la 2e Commission. — Je vous prie de fixer à 13,935 fr. 85 c. l'art. 14 du sous-chap. IV du budget de 1888 : Indemnités proportionnelles aux ingénieurs, conducteurs et agents secondaires du service des Ponts et chaussées.

Le chiffre de ces indemnités est calculé sur le montant des crédits inscrits au sous-chap. IV.

Adopté.

M. CHAMPOUDRY, au nom de la 2e Commission. — Je demande au Conseil d'approuver également, maintenant que tous les articles du budget extraordinaire sont votés, la fixation à 7,371 fr. 26 c. de l'art. 32 du § 1er du sous-chap. XVIII : Indemnités proportionnelles aux ingénieurs, conducteurs et employés secondaires des Ponts et chaussées.

Adopté.

M. SIMONEAU, au nom de la 2e Commission. — Messieurs, je suis chargé de rapporter l'art. 31 du sous-chap. XVIII, § 1er, du budget extraordinaire de 1888.

Cet article est ainsi libellé : « Réserve pour dépenses et travaux imprévus de routes départementales ».

A l'aide de cette réserve l'Administration fait face aux tra-

29 décembre. vaux extraordinaires pouvant être nécessités par les inondations ou par d'autres cas imprévus. Son chiffre varie chaque année avec l'état des ressources de notre budget extraordinaire.

Il était en 1886 de 1,483 francs ; en 1887, de 4,097 francs.

Nous vous proposons, d'accord avec l'Administration, de le fixer pour 1888 à 5,162 fr. 30 c.

Adopté.

M. Gaston CARLE, au nom de la 5e Commission. — Messieurs, je suis chargé de vous demander d'adopter les articles 1er et 2 du sous-chap. III du budget rectificatif de l'instruction publique : Subventions aux communes pour acquisition, construction et réparation de maisons d'école ; Subventions aux communes pour achat et renouvellement du matériel et du mobilier des écoles.

Le chiffre alloué au budget de 1887 est de..	507.498 60
Les fixations nouvelles sont de.....	2.369.380 33
Ce qui constitue une augmentation de.....	1.861.881 73

Adopté.

Le MÊME RAPPORTEUR. — Pour les art. 1er et 3 du sous-chap. III du budget spécial de l'instruction publique pour 1888, il y a une diminution ; mais cette diminution n'est qu'apparente, et il y a en réalité une augmentation de dépense.

A ce propos, M. Hovelacque m'a demandé de fournir au Conseil général quelques explications relatives à ces deux articles.

Le crédit inscrit au sous-chap. III, art. 1er et 2 du budget départemental de l'instruction publique pour 1887 et affecté aux subventions allouées aux communes pour constructions scolaires est de..... 507.498 60

Le budget rectificatif permettra d'augmenter de..... 1.861.881 73

le montant de ce crédit, qui sera de..... 2.369.380 33

Sur ce crédit il a été liquidé, en 1887, une somme de 239,100 francs dont le détail suit : 29 décembre.

Villetaneuse	3.000	»
Gentilly	3.000	»
Châtillon	3.000	»
Bagnolet	5.000	»
Saint-Maurice	70.000	»
Vincennes	5.000	»
Courbevoie	1.000	»
Vitry	100.000	»
Thiais	37.000	»
Épinay	5.000	»
Asnières	4.100	»
Bobigny	3.000	»
Somme égale	239.100	»

D'autre part, le Département est redevable des secours alloués aux communes et non payés en raison de l'inachèvement des travaux, suivant détail ci-après :

Maisons-Alfort	92.000	»
Noisy-le-Sec	450	»
Romainville	1.500	»
Joinville-le-Pont	5.216	»
Nogent-sur-Marne	48.000	»
Arcueil	4.000	»
Stains	300	»
Charenton	64.000	»
Antony	600	»
L'Hay	16.000	»
A reporter	232.066	»

29 décembre.	*Report*.....	232.066 »
	Pierrefitte.....	4.000 »
	La Courneuve.....	500 »
	Montrouge.....	360 »
	Bagnolet.....	80.000 »
	Saint-Maurice.....	10.000 »
	Fontenay-sous-Bois.....	50.000 »
	Vitry.....	25.000 »
	Courbevoie.....	1.400 »
	Bondy.....	1.200 »
	Puteaux.....	10.000 »
	Dugny.....	265 20
	Total.....	414.791 20

Il convient donc de déduire de l'ensemble du crédit, d'une part, le montant des sommes déjà payées, soit. 239.100 »

D'autre part, le montant des sommes dues, soit..... 414.791 20

Ensemble..... 653.891 20

Il reste donc disponible une somme de 1,715,489 fr. 13.

Mais il faut également tenir compte des demandes dont le Conseil général est déjà saisi ou qui lui seront incessamment soumises, demandes sur lesquelles le Conseil départemental s'est prononcé.

Si ces demandes sont favorablement accueilles, il conviendra de déduire de la partie disponible du crédit la somme de 1,400,216 fr. 72 c.

Il ne restera comme entièrement libre que la somme de 315,272 fr. 86 c. qui, venant s'ajouter au crédit inscrit pour 1888, soit 519,865 fr. 11 c., donnera au budget rectificatif de 1888 une

ressource de 835,137 fr. 97 c., qui n'est pas excessive, étant donné les besoins des communes du département. 29 décembre.

Adopté.

M. LYON-ALEMAND, au nom de la 6e Commission.— Messieurs, l'Administration proposait l'inscription d'une réserve de 11,741 fr. 32 c. à l'art. 7 du § 2 du sous-chap. XVIII. Le vote des crédits de ce paragraphe ne laissant pas un centime disponible, il n'y a pas de réserve à inscrire à cet article.

BALANCE DU BUDGET DE 1888.

M. MUZET, au nom de la 6e Commission. — Comme vient de l'indiquer M. Lyon-Alemand, la réserve du sous-chap. XVIII, § 2, prévue au projet de budget à l'art. 7, ayant été absorbée par les crédits votés par le Conseil général, cet article disparaît du budget de 1888.

Les ressources sur produits éventuels extraordinaires s'élèvent à.....	272.300	»
Les dépenses du sous-chap. XX admises par le Conseil général s'élèvent à	250.400	»
Reste à inscrire au sous-chap. XX, art. 3 (Réserve).....	21.900	»

Constitution de la réserve du sous-chap. XIV, art. 66 :

Les dépenses des sous-chap. Ier à XIV s'élevaient au projet de budget de 1888 à.....	20.243.681	89
Déduisant la réserve, qui était de	260.044	31
Il restait en dépense.....	19.983.637	58
Par les votes du Conseil, les dépenses ont été augmentées de.....	206.217	23
Ce qui les porte à.....	20.189.854	81

29 décembre. Étant entendu que l'on a transporté au budget extraordinaire, sous-chap. XVIII, § 2, art. 5 (Enfants assistés), une somme de 200,000 francs, ce qui a nécessité la diminution du crédit affecté à la création du 5e asile, qui se trouve ramené actuellement à 110,084 fr. 21 c.

Recettes :

Elles étaient évaluées à.....	20.243.681 89
Elles ont été augmentées par les votes du Conseil de	105.300 »
Ce qui les porte à.....	20.348.981 89
Les dépenses étant de.....	20.189.854 81
On peut inscrire à la réserve.....	159.127 08

au sous-chap. XIV, art. 66, du budget de 1888.

M. ROUSSELLE. — Pour établir la balance, vous voyez. Messieurs, qu'on a dû prendre 150,000 francs sur le crédit affecté à la création d'un cinquième asile. Je n'y fais pas d'opposition. Mais il est entendu que, quand la situation budgétaire sera plus prospère, ce crédit sera rétabli. (*Assentiment.*)

M. ALLAIRE. — J'ai déjà eu occasion, Messieurs, d'expliquer dans une précédente séance le mandat formel que j'ai reçu de mes commettants. Je ne voterai pas le budget départemental tant que la séparation du Conseil municipal de Paris et du Conseil général ne sera pas effectuée.

M. BOLL. — C'est nous qui allons nous séparer. (*On rit.*)

M. ALLAIRE.— On m'a fait dire dans une précédente discussion que, dans le cas où il se trouverait ici une majorité pour ne pas voter le budget, le Gouvernement nous imposerait des douzièmes provisoires.

Je crois que le Gouvernement ne pourrait pas plus nous imposer des douzièmes que le budget entier. 29 décembre.

Je crois que la seule mesure que le Gouvernement pourrait employer, s'il se trouvait ici une majorité pour refuser le budget, ce serait la dissolution.

M. Georges Berry. — N'ayez rien à craindre, cette majorité, vous ne la trouverez pas.

M. Cernesson. — Vous oubliez la loi, M. Allaire. Le Gouvernement peut demander aux Chambres l'autorisation de pourvoir aux dépenses départementales au moyen de douzièmes provisoires.

M. Allaire. — Ces douzièmes, c'est nous qui les voterions, je ne l'entends pas autrement; ne fût-ce que pour obliger le Gouvernement à nous donner enfin cette loi que nous réclamons vainement depuis dix-sept ans. Ce serait un simple délai.

M. Després. — Nous ne la réclamons pas.

M. Allaire. — Le jour où le Gouvernement sera forcé par l'obscurité de la loi de prononcer la dissolution du Conseil général, la séparation d'avec le Conseil municipal sera fatalement et forcément prononcée.

Et voici pourquoi : le jour où le Conseil municipal se mettrait en situation d'être dissous, le Gouvernement pourrait faire la dissolution, sans que cette dissolution atteignît le Conseil général.

Si, au contraire, le Gouvernement décrétait la dissolution du Conseil général, il frapperait du même coup le Conseil municipal de Paris, puisque tous ses membres sont en même temps conseillers généraux, et qu'il faudrait par suite, pour pouvoir procéder aux élections du Conseil général, dissoudre le Conseil

29 décembre. municipal de Paris et atteindre cette assemblée, en raison de faits qui se seraient passés en dehors d'elle et dont elle ne serait pas responsable.

Dans ces conditions, je dis que la séparation des deux Conseils est urgente et j'affirme que si vous avez la ferme intention de l'obtenir, vous l'obtiendrez par le système que je vous propose d'adopter et la situation où vous mettez le Gouvernement.

M. Georges BERRY. — Vous êtes le seul protestataire; je le constate.

UNE VOIX. — D'ailleurs le budget est voté.

M. ALLAIRE. — C'est une erreur; tant que la balance n'est pas votée, le budget lui-même n'est pas adopté. Et si nous nous séparions sans voter la balance, cela équivaudrait au refus du budget.

M. Alexandre LEFÈVRE. — M. Georges Berry dit que M. Allaire est seul à protester.

Je tiens à déclarer qu'il n'est pas seul et que je partage absolument son opinion sur l'urgence de la séparation des deux Conseils, mais nous différons sur les moyens d'y arriver. Je ne crois pas, notamment, que le refus du budget soit un moyen efficace, et c'est pourquoi je voterai la balance.

M. JOFFRIN. — Il n'y a pas que M. Allaire, à coup sûr, qui soit partisan de la séparation des deux Conseils. Cependant, il faudrait nous entendre.

Pour ma part, je demande que cette séparation ait lieu, mais à la condition que Paris ne sera pas sacrifié aux communes suburbaines.

Je ne vois pas d'inconvénient à attribuer à la banlieue une représentation de 16 conseillers généraux; mais, si Paris doit voir

sa représentation réduite à 40 conseillers généraux, si les conseillers municipaux de Paris ne peuvent pas se présenter aux élections du Conseil général, alors que les conseillers municipaux et d'arrondissement de la banlieue auront le droit de cumuler leur mandat avec celui de conseiller général, je déclare bien haut que je préfère toute autre solution à celle-là ; je déclare bien haut que j'aime mieux voir Paris constituer à lui seul un département... 29 décembre.

M. Lavy. — C'est la seule solution.

M. Joffrin. — ... Je ne puis admettre que Paris soit diminué, sinon je préfère encore l'état actuel.

M. Lavy. — Que Paris rendu à son autonomie constitue un département.

M. Alexandre Lefèvre. — Il faut que Paris soit représenté au Conseil général proportionnellement à sa population.

M. Sauton. — Il semblerait que le Conseil général ne remplit pas ses devoirs à l'égard de la banlieue et cependant, dans cette session, nous avons voté 70 millions d'impôt pour des travaux départementaux dont Paris paiera les 9/10es sans que sa population en bénéficie en quoi que ce soit (*Aux voix! Aux voix!*)

M. Bailly. — La solution n'est pas ici : elle appartient aux Chambres.

M. Allaire. — Je n'ai eu aucunement l'intention, comme on l'a dit, d'attaquer le Conseil municipal. (*Non! Non!*) Si je suis partisan de la séparation des deux Conseils, je ne sépare pas mon sort de celui de mes collègues conseillers municipaux de Paris. Mais je m'étonne que ceux-ci ne soient pas avec nous. Car ils

29 décembre. n'obtiendront l'autonomie de Paris qu'après être d'abord rentrés dans le droit commun par la séparation du Conseil général et du Conseil municipal.

M. LEVRAUD. — Nous ne pouvons accepter une loi dirigée contre Paris. *(Très bien !)*

La balance du budget, mise aux voix, est adoptée.

RENVOI A LA COMMISSION DES VŒUX D'UNE PROPOSITION DE M. CHAMPOUDRY.

M. CHAMPOUDRY. — J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Conseil général la proposition suivante :

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu l'art. 10 du Code d'instruction criminelle, ainsi conçu :

« Les préfets des départements, et le préfet de police à Paris, pourront faire personnellement, ou requérir les officiers de police judiciaires, chacun en ce qui le concerne, de faire tous actes nécessaires à l'effet de constater les crimes, délits et contraventions, et d'en livrer les auteurs aux tribunaux chargés de les punir, conformément à l'art. 8. »

Considérant que les dispositions de cet article, en transformant en certains cas les agents de l'ordre administratif en officiers de police judiciaire, nuisent à l'action judiciaire dirigée par les parquets, créent des conflits et sont la cause d'actes arbitraires,

Émet le vœu :

Que cet article soit révisé par le Parlement de façon à retirer aux préfets des départements, et au préfet de police à Paris, la faculté de faire « personnellement » les actes nécessaires à l'effet de constater les crimes, délits et contraventions.

Signé : Champoudry, Albert Pétrot, Benon, Daumas, Foussier, Bassinet, Bompard.

Renvoyée à la Commission des vœux.

DÉPÔT DE PÉTITIONS.

Sont déposées et renvoyées aux commissions compétentes les pétitions suivantes :

Du Conseil municipal de Saint-Maur-des-Fossés, demandant une subvention pour être distribuée aux indigents de cette commune en secours de loyer. (4e Commission.)

De M. Soulier, relative à la rue Baron. (Administration.)

De M. Tarry, présentant un projet de redressement du chemin n° 13, de Saint-Denis à Aubervilliers. (2e Commission.)

De M. E. Decroix, relativement à la colonie agricole en Algérie. (Commission d'Algérie).

De l'Union des tireurs parisiens, demandant un prix pour son concours. (6e Commission.)

CLOTURE DE LA SESSION.

M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA PRÉFECTURE DE LA SEINE. — Je déclare close la session du Conseil général de la Seine.

M. LE PRÉSIDENT. — La séance est levée. Vive la République!

VOIX NOMBREUSES. — Vive la République!

La séance est levée à sept heures.

TABLE DES MATIÈRES

Quatrième Session de 1887.

Pages.

AFFAIRES (distribution des).

Voir : *Mémoires préfectoraux.*

AGENTS DE POLICE.

Voir : *Police suburbaine.*

AGRÉÉS.

Voir : *Tribunal de commerce.*

ALFORTVILLE.

— Renvoi à l'Administration d'une pétition d'habitants d'Alfortville demandant la construction d'une vanne près la butte de Villiers..... 83

Voir : *Octroi. — Pontons. — Marne.*

Pages.

ALIÉNÉS.

— Examen du service général des aliénés, des réformes nécessaires dans l'administration et dans la législation.

Rapport de M. Rousselle 1181
Réponse de M. le directeur des Affaires départementales.. 1198
Observations de M. Després au sujet du projet de création d'un cinquième asile 1203
Délibérations 1206

Voir : *Contentieux.*

AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES.

Voir : *Budget.*

AMNISTIE.

— Vœu de M. Foussier en faveur d'une amnistie : 1° pour crimes et délits politiques ainsi que pour faits connexes ; 2° au profit des citoyens privés de leurs droits civiques par des condamnations correctionnelles s'appliquant aux choses de l'alimentation 386

— Vœu de M. Chabert tendant à une amnistie générale au profit de tous les condamnés pour faits politiques ou faits connexes. 387

— Vœu de M. Vaillant pour une amnistie de tous les condamnés pour faits politiques et de grève, que ces faits aient été qualifiés ou non de droit commun 387

— Vœu de M. Gaston Carle tendant à l'amnistie de tous les condamnés pour faits politiques 388
Adoption du vœu de M. Chabert 389

— Renvoi à la Commission des vœux de la deuxième partie du vœu de M. Foussier 390
Adoption de cette deuxième partie 502

ARBITRES COMMERCIAUX.

Voir : *Préliminaires de conciliation en matière commerciale.*

ARCUEIL-CACHAN.

— Décoration de la salle des mariages de la mairie.

Rapport de M. Delhomme 719
Délibération 721
Programme du concours 722

Pages

ASILES D'ALIÉNÉS.

— *Asile Saint-Anne.*

— Compte, budget et travaux.

Rapport de M. Albert Pétrot..... 1131
Observations diverses..... 1155
Délibérations..... 1157

— *Asile de Vaucluse.*

— Domaine de Vaucluse. — Transformation de l'outillage du moulin du Breuil.

Rapport et délibération..... 799

— Compte, budgets et travaux.

Rapport de M. Émile Richard..... 899
Discussion..... 925
Délibérations..... 928

— Mise en adjudication de coupes de bois.

Délibération..... 932

— Mise en adjudication des travaux d'entretien.

Délibération..... 933

— *Asile de Ville-Évrard.*

— Proposition de M. Hovelacque tendant à faire empoissonner la pièce d'eau de l'asile..... 768

— Compte, budgets et travaux.

Rapport de M. Deschamps..... 934
Discussion..... 960
Délibérations..... 961

— Ajournement du vote des articles relatifs au personnel..... 960

Vote de ces articles..... 1059

— Mise en adjudication des marchés d'entretien.

Délibération..... 965

— *Asile de Villejuif.*

— Discussion du compte et des budgets de l'asile.

Rapport de M. Levraud..... 1160
Délibération,..... 1176

Pages.

ASILES D'ALIÉNÉS (*Suite*).

— Vente de matériaux provenant de démolitions.
Délibération..... 1179

— Installation complémentaire de mobilier.
Délibération..... 1180

Voir : *Tramways. — Aliénés. — Commission de surveillance des asiles d'aliénés.*

ASSOCIATIONS OUVRIÈRES.

Voir : *Édifices départementaux.*

AUBERVILLIERS.

Voir : *Secours pour travaux et constructions scolaires.*

AVENUE DE LA GRANDE-ARMÉE.

Voir : *Routes nationales.*

AVEUGLES.

Voir : *École Braille. — Bourses.*

BASSIN DE LA VILLETTE.

Voir : *Canal Saint-Denis.*

BATEAUX PARISIENS.

Voir : *Pontons.*

BERNARD (M.).

— Renvoi à l'Administration d'une pétition de M. Bernard demandant, pour son fils, une bourse d'études au collège Chaptal..... 447

BIBLIOTHÈQUES POPULAIRES COMMUNALES.

— Répartition de la subvention du Département.
Rapport de M. Dubois..... 818
Délibération..... 825

Pages.

BIBLIOTHÈQUES POPULAIRES LIBRES.

— Vote et répartition de la subvention du Département.
Délibération..... 1220

BIBUS (M.).

Voir : *Exposition de 1889.*

BONNEUIL-SUR-MARNE.

Voir : *Chemins de fer.*

BOUCHEZ (M^me^).

Voir : *Secours.*

BOUCICAUT (M^me^).

— Hommage à la mémoire de M^me^ Boucicaut..... 466

BOURSES.

— à l'école Pompée. — Attribution de bourses.
Rapport et délibération..... 191

— à l'école Pompée. — Prolongation d'une bourse.
Rapport et délibération..... 193

— au collège Chaptal et à l'école J.-B. Say. — Communication sur le régime disciplinaire des boursiers,..... 1228

— au collège Chaptal et à l'école J.-B. Say. — Désignation de boursiers.
Rapport et délibération..... 193

— Proposition de M. Hovevlacque demandant que le crédit prévu au budget pour les bourses au collège Chaptal et à J.-B. Say fasse l'objet de deux articles distincts..... 475
Adoption et délibération..... 478

— à l'Institut commercial. — Désignation de boursiers.
Rapport et délibération..... 492

— à l'école d'horticulture de Versailles. — Ratification d'attribution de bourses.
Rapport et délibération..... 493

— au lycée Charlemagne. — Désignation de boursiers.
Rapport et délibération..... 494

Pages.

Bourses (*Suite*).

— au lycée Saint-Louis. — Attribution d'une demi-bourse d'interne.
Rapport et délibération 195

— Communication des notes obtenues par les boursiers départementaux 814

— à l'institution de sourds-muets de Mme Houdin. — Attribution d'une demi-bourse.
Rapport et délibération 815

— à l'École des hautes-études commerciales. — Prolongation de deux bourses.
Rapport et délibération 816

— à l'institution de M. Magnat. — Désignation de boursiers.
Délibération 1226

— aux écoles Élisa Lemonnier. — Désignation de boursières.
Rapport et délibération 817

— Institutions nationales de jeunes aveugles. — Augmentation du taux des bourses.
Rapport de M. Gaufrès 1222
Délibération 1223

— Institutions nationales de sourds-muets. — Augmentation du taux des bourses.
Rapport de M. Gaufrès 1222
Délibération 1223

— Institution nationale de sourdes-muettes de Bordeaux. — Attribution d'une demi-bourse.
Délibération 1227

— Même institution. — Création de demi-bourses à l'école enfantine de cet établissement.
Délibération 1228

— École centrale. — Attribution de bourses.
Délibération 1229

Voir : *Indemnités de trousseau. — École Sévigné. — École Braille. — Ouvriers jardiniers. — Mlle Decorse. — M. Guérin. — M. Thomas. — Mme veuve Dubost. — M. Laugier. — M. le Boulleur de Courlon. — M. Bernard. — Cours normal pour les écoles maternelles. — M. Choppin. — M. Colombier.*

Pages.

BUDGET.

— Répartition des articles du budget de 1888, du budget rectificatif de 1887 et du compte de 1886 entre les commissions.. 42

— Invitation à presser le dépôt des rapports sur le budget..... 64

— Vote de la balance du budget de 1888..... 1265

Voir : *Séparation des deux Conseils. — Centimes départementaux.*

Amendements de M. Stanislas Leven :

— au sous-chap. II, art. 10 (Entretien de la Morgue)..... 25

— aux recettes ordinaires, art. 4, § 7, n° 31 (Substitution de la ville de Paris à la commune de Gennevilliers pour le paiement d'une subvention consentie pour le rachat des ponts de l'Ile-Saint-Denis)..... 26

— Renvoi de cet amendement au Conseil municipal..... 862

— aux recettes, art. 4, § 4, n° 11 (Contingent de la ville de Paris dans les dépenses des Enfants moralement abandonnés).... 26

— aux recettes, art. 4, § 4, n° 1 (Protection des enfants du premier âge)..... 27

Adoption de cet amendement..... 775

— aux recettes, art. 4, § 1er n° 7 (Loyer des locaux occupés par les conseils de prud'hommes dans le bâtiment du Tribunal de commerce)..... 28

Rejet de cet amendement..... 849

— au budget de l'Enseignement (Suppression de la subvention allouée au musée de l'école de Montévrain)..... 65

Rejet..... 1221

— aux recettes, art. 4, § 1er, n° 8 (Loyer à payer par la ville de Paris pour l'occupation des bâtiments de la Cité et des deux hôtels d'état-major)..... 166

Rejet..... 850

— aux recettes, art. 4, § 1er, n° 8 *bis* (Loyer dû par l'État pour les localités qu'il occupe à la Préfecture de police)..... 166

— au sous-chap. VIII, art. 11 et 12 (Protection des enfants du premier âge)..... 169

Adoption de cet amendement..... 773

— à l'art. 4, § 1er, n° 12 des recettes (Loyer dû par la Ville pour l'occupation d'un terrain rue de la Folie-Regnault)..... 394

Pages.

BUDGET (*Suite*).

— au sous-chap. XVII, art. 2 (Subvention aux communes suburbaines pour la révision du cadastre)..... 395
Modification de cet amendement..... 553
Rapport de M. Georges Berry..... 783
Rejet de l'amendement..... 788

— au sous-chap. XIV, art. 7 (Nomination de M. Rousseau comme contrôleur à la Comptabilité départementale)..... 646
Adoption de cet amendement..... 855, 1012

BUDGET DE 1883.

— Sous-chap. Ier.

Art. 1er. — Rapport de M. Cernesson..... 484
Art. 2. — Rapport de M. Piperaud..... 842
Art. 3. — Rapport de M. Gaufrès..... 297
Art. 4. — Rapport de M. Piperaud..... 781
Art. 5 et 6. — Rapport de M. Piperaud..... 782
Art. 7 et 8. — Rapport de M. Gaufrès..... 446
Art. 9. — Rapport de M. Bassinet..... 1041
Art. 10 à 12. — Rapport de M. Bassinet..... 566
Art. 13. — Rapport de M. Maury..... 288
Art. 14. — Rapport de M. Gamard..... 679
Art. 15 et 16. — Rapport de M. Dumay..... 566
Art. 17. — Rapport de M. Foussier..... 467

— Sous-chap. II.

Art. 1er. — Rapport de M. Benon..... 460
Art. 2 et 3. — Rapport de M. Gamard..... 679
Art. 4. — Rapport de M. Hattat..... 654
Art. 5. — Rapport de M. Hattat..... 655
Art. 6. — Rapport de M. Vaillant..... 864
Art. 7. — Rapport de M. Bompard..... 644
Art. 8. — Rapport de M. Rousselle..... 1212
Art. 9. — Rapport de M. Hector Depasse..... 1035
Art. 10. — Rapport de M. Réties..... 863
Art. 11. — Rapport de M. Réties..... 564
Art. 12 et 13. — Rapport de M. Riant..... 265

Pages.

BUDGET DE 1888 (*Suite*).

Art. 14. — Rapport de M. Paillot..... 1011
Art. 15. — Rapport de M. Benon..... 469
Art. 16. — Rapport de M. Bompard..... 644
Art. 17. — Rapport de M. Bassinet..... 788
Art. 18. — Rapport de M. Hattat..... 682
Art. 19. — Rapport de M. Vaillant..... 868
Art. 20 (partie). — Rapport de M. Emile Richard..... 931
Art. 20 (partie). — Rapport de M. Deschamps..... 955
Art. 20 (partie). — Rapport de M. Pétrot..... 1159
Art. 21. — Rapport de M. Gamard..... 680
Art. 22. — Rapport de M. Bompard..... 641
Art. 23 et 24. — Rapport de M. Cernesson..... 482
Art. 25. — Rapport de M. Rouzé..... 286
Art. 26. — Rapport de M. Bompard..... 644
Art. 27. — Rapport de M. Rouzé..... 287
Art. 28. — Rapport de M. Darlot..... 561
Art. 29. — Rapport de M. Bassinet..... 566
Art. 30. — Rapport de M. Cattiaux..... 562
Art. 31. — Rapport de M. Cernesson..... 482

— Sous-chap. III.

Art. 1er. — Rapport de M. Cernesson..... 482
Art. 2. — Rapport de M. Darlot..... 561

— Sous-chap. IV.

Art. 1er à 5. — Rapport de M. Allaire..... 416
Art. 6. — Rapport de M. Deligny..... 567
Art. 7 et 8. — Rapport de M. Arsène Lopin..... 468
Art. 9 à 13. — Rapport de M. Allaire..... 416
Art. 14. — Rapport de M. Allaire..... 1261
Art. 15 et 16. — Rapport de M. Allaire..... 416
Art. 17. — Rapport de M. Allaire..... 417
Art. 18. — Rapport de M. Bailly..... 673
Art. 19. — Rapport de M. Alexandre Lefèvre..... 484
Art. 20. — Rapport de M. Péan..... 423
Art. 21. — Rapport de M. Péan..... 422
Art. 22. — Rapport de M. Bailly..... 186

Pages.

BUDGET DE 1888 (*Suite*).

Art. 23. — Rapport de M. Lévêque..... 289
Art. 23 *bis*. — Rapport de M. Lévêque..... 290
Art. 24. — Rapport de M. Lévêque..... 434

— Sous-chap. v.

Art. 1er à 10. — Rapport de M. Alexandre Lefèvre.... 74
Art. 11 à 28. — Rapport de M. Alexandre Lefèvre.... 75
Art. 29 à 48. — Rapport de M. Alexandre Lefèvre.... 76
Art. 49 à 68. — Rapport de M. Alexandre Lefèvre.... 77
Art. 69 à 73. — Rapport de M. Alexandre Lefèvre.... 78
Art. 74. — Rapport de M. Alexandre Lefèvre..... 790
Art. 75 à 83. — Rapport de M. Alexandre Lefèvre.... 78
Art. 84 à 87. — Rapport de M. Alexandre Lefèvre.... 79
Art. 88. — Rapport de M. Bailly..... 184
Art. 89 et 90. — Rapport de M. Alexandre Lefèvre.... 80
Art. 91. — Rapport de M. Alexandre Lefèvre..... 419
Art. 92. — Rapport de M. Alexandre Lefèvre..... 80
Art. 93. — Rapport de M. Péan..... 426
Art. 94. — Rapport de M. Alexandre Lefèvre..... 80
Art. 95. — Rapport de M. Alexandre Lefèvre..... 1053
Art. 96 à 103. — Rapport de M. Alexandre Lefèvre.... 80
Art. 104 et 105. — Rapport de M. Alexandre Lefèvre.. 81
Art. 106 *bis*. — Rapport de M. Alexandre Lefèvre..... 694
Art. 106. — Rapport de M. Alexandre Lefèvre... 81, 1041
Art. 107. — Rapport de M. Alexandre Lefèvre..... 82

— Sous-chap. vi.

Art. 1er à 3. — Rapport de M. Strauss..... 1112
Art. 4 et 5. — Rapport de M. Strauss..... 1131

— Sous-chap. vii.

Art. 1er et 2. — Rapport de M. Rousselle..... 1208
Art. 3 à 7. — Rapport de M. Rousselle..... 1209

— Sous-chap. viii.

Art. 1er à 3. — Rapport de M. Cusset..... 852
Art. 4. — Rapport de M. Saint-Martin..... 469
Art. 5 et 6. — Rapport de M. Levraud..... 860

Pages

BUDGET DE 1888 (*Suite*).

Art. 6 *bis*. — Rapport de M. Levraud..... 861
Art. 7. — Rapport de M. Paillot..... 666
Art. 8. — Rapport de M. Paillot..... 1011
Art. 9 et 10. — Rapport de M. Curé..... 1003
Art. 11. — Rapport de M. Boué..... 773
Art. 11 *bis*. — Rapport de M. Boué..... 774
Art. 12. — Rapport de M. Boué..... 774
Art. 13 (partie). — Rapport de M. Gaufrès..... 654
Art. 13 (partie). — Rapport de M. Gaufrès..... 1222
Art. 14. — Rapport de M. Gaufrès..... 814
Art. 15 et 16. — Rapport de M. Paillot..... 666
Art. 17, 18, 19 et 19 *bis*. — Rapport de M. Paillot... 667
Art. 19 *ter*, 20, 21 et 22. — Rapport de M. Paillot.... 668
Art. 23 à 26. — Rapport de M. Paillot..... 669
Art. 27 à 30. — Rapport de M. Paillot..... 670
Art. 31. — Rapport de M. Bompard..... 643
Art. 32. — Rapport de M. Bompard..... 644
Art. 33. — Rapport de M. Levraud..... 861
Art. 34. — Rapport de M. Maurice Binder..... 655
Art. 35. — Rapport de M. Paillot..... 670
Art. 36. — Rapport de M. Ferdinand Duval..... 780
Art. 37 et 38. — Rapport de M. Paillot..... 670
Art. 39 à 42. — Rapport de M. Paillot..... 671
Art. 43 et 44. — Rapport de M. Paillot..... 672

— Sous-chap. x.

Art. 1er. — Rapport de M. Hector Depasse..... 1036
Art. 2 et 3. — Rapport de M. Simon Soëns..... 560
Art. 4. — Rapport de M. Hector Depasse..... 1036

— Sous-chap. xi.

Art. 1er et 2. — Rapport de M. Delhomme..... 412
Art. 3. — Rapport de M. de Bouteiller..... 559
Art. 4 et 5. — Rapport de M. Navarre..... 1040
Art. 6. — Rapport de M. Dubois..... 818
Art. 7. — Rapport de M. Dubois..... 1220
Art. 8. — Rapport de M. Delhomme..... 412
Art. 9. — Rapport de M. de Ménorval..... 718

Pages.

BUDGET DE 1888 (*Suite*).

— Sous-chap. XII.

Art. 1er et 2. — Rapport de M. Delhomme..... 412
Art. 3 et 4. — Rapport de M. de Bouteiller..... 559
Art. 5 à 7. — Rapport de M. Delhomme..... 413
Art. 8. — Rapport de M. Stupuy..... 180
Art. 9. — Rapport de M. Boll..... 1242

— Sous-chap. XIII.

Art. 1er. — Rapport de M. Chabert..... 655
Art. 2 (partie). — Rapport de M. Faillet..... 854
Art. 2 (partie). — Rapport de M. Faillet..... 1041
Art. 3. — Rapport de M. Levraud..... 861
Art. 4. — Rapport de M. Boll..... 409
Art. 5. — Rapport de M. Péan..... 430
Art. 6. — Rapport de M. Baulard..... 688

— Sous-chap. XIV.

Art. 1er (partie). — Rapport de M. Réties..... 565
Art. 1er (partie). — Rapport de M. Daumas..... 855
Art. 2. — Rapport de M. Mayer..... 846
Art. 3 et 4. — Rapport de M. Mayer..... 847
Art. 5. — Rapport de M. Mayer..... 848
Art. 6 et 7. — Rapport de M. Daumas..... 855
Art. 8 et 9. — Rapport de M. Daumas..... 856
Art. 10. — Rapport de M. Patenne..... 563
Art. 11. — Rapport de M. Daumas..... 857
Art. 12. — Rapport de M. Deschamps..... 954
Art. 13 (partie). — Rapport de M. Patenne..... 563
Art. 13 (partie). — Rapport de M. Daumas..... 857
Art. 14. — Rapport de M. Paillot..... 1012
Art. 15. — Rapport de M. Deligny..... 567
Art. 16 et 17. — Rapport de M. Daumas..... 857
Art. 18. — Rapport de M. Muzet..... 862
Art. 19. — Rapport de M. Bassinet..... 566
Art. 20. — Rapport de M. Gamard..... 679
Art. 21. — Rapport de M. Benon..... 469
Art. 22 (partie). — Rapport de M. Benon..... 469

Pages.

BUDGET DE 1888 (*Suite*).

Art. 22 (partie). — Rapport de M. Daumas..... 858
Art. 23 et 24. — Rapport de M. Guichard..... 564
Art. 25. — Rapport de M. Foussier..... 467
Art. 25 *bis*. — Rapport de M. Foussier..... 498
Art. 26. — Rapport de M. Guichard..... 564
Art. 27. — Rapport de M. Boué..... 775
Art. 28. — Rapport de M. Bompard..... 1026
Art. 29 et 30. — Rapport de M. Ferdinand Duval..... 781
Art. 31. — Rapport de M. Foussier..... 467
Art. 32 et 33. — Rapport de M. Réties..... 565
Art. 34. — Rapport de M. Maurice Binder..... 655
Art. 35. — Rapport de M. Daumas..... 858
Art. 36 et 37. — Rapport de M. Deligny..... 567
Art. 38. — Rapport de M. Deligny..... 854
Art. 39 et 40. — Rapport de M. Alexandre Lefèvre.... 853
Art. 41. — Rapport de M. Vaillant..... 881
Art. 41 *bis*. — Rapport de M. Vaillant..... 1049
Art. 42. — Rapport de M. Cernesson..... 482
Art. 43. — Rapport de M. Bassinet..... 566
Art. 44 et 45. — Rapport de M. Deschamps..... 954
Art. 46. — Rapport de M. Lévêque..... 289
Art. 47. — Rapport de M. Arsène Lopin..... 798
Art. 48. — Rapport de M. Péan..... 425
Art. 49. — Rapport de M. Péan..... 429
Art. 50. — Rapport de M. Alexandre Lefèvre..... 853
Art. 51. — Rapport de M. Bailly..... 673
Art. 52. — Rapport de M. Deligny..... 435
Art. 52 *bis*. — Rapport de M. Jallon..... 893
Art. 52 *ter*. — Rapport de M. Alexandre Lefèvre..... 794
Art. 53 et 54. — Rapport de M. Daumas..... 858
Art. 55 à 58. — Rapport de M. Daumas..... 859
Art. 59. — Rapport de M. Simon Soëns..... 560
Art. 60. — Rapport de M. Simon Soëns..... 561
Art. 61. — Rapport de M. Daumas..... 860
Art. 62 (partie). — Rapport de M. Simon Soëns..... 561
Art. 62 (partie). — Rapport de M. Daumas..... 860
Art. 63. — Rapport de M. Darlot..... 561

Pages.

BUDGET DE 1888 (*Suite*).

Art. 64. — Rapport de M. Muzet..... 862
Art. 64 *bis*. — Rapport de M. Jacques 61
Art. 65. — Rapport de M. Benon..... 1040
Art. 66. — Rapport de M. Muzet..... 1265

— Sous-chap. XVI, § 2.
Article unique. — Rapport de M. Paul Viguier..... 660

— Sous-chap. XVII.
Article unique. — Rapport de M. Georges Berry..... 599

Recettes ordinaires.

— Première partie.
Art. 1er et 3. — Rapport de M. Deville..... 481
Art. 4. § 1er, nos 1 à 7. — Rapport de M. Paul Brousse.. 849
Nos 8 à 16. — Rapport de M. Paul Brousse..... 850
Nos 17 à 29. — Rapport de M. Paul Brousse..... 851
Nos 30 et 31. — Rapport de M. Paul Brousse..... 852
N° 32. — Rapport de M. Saint-Martin..... 469
Nos 33 et 34. — Rapport de M. Bompard..... 644
Nos 35 et 36. — Rapport de M. Bompard.. 578, 630
N° 37. — Rapport de M. Paul Brousse..... 852
Nos 38 à 40. — Rapport de M. Curé.. 1002
N° 41. — Rapport de M. Strauss..... 1131
Art. 4, § 2. — Rapport de M. Paul Brousse..... 852
Art. 4, § 3, n° 1. — Rapport de M. Lyon-Alemand..... 1036
N° 2. — Rapport de M. Lyon-Alemand..... 1037
Art. 4, § 4. nos 1, 1 *bis*, 1 *ter*. — Rapport de M. Boué. 775
N° 2. — Rapport de M. Lyon-Alemand 1037
N° 3. — Rapport de M. Paul Viguier..... 661
Nos 4 à 7. — Rapport de M. Strauss..... 1113
N° 8. — Rapport de M. Rousselle..... 700
N° 9. — Rapport de M. Strauss 1113
Nos 10 et 11. — Rapport de M. Curé..... 1003
Nos 12 et 13. — Rapport de M. Rousselle..... 1240
Nos 14 et 15. — Rapport de M. Allaire 417
N° 16. — Rapport de M. Bailly 695

Pages

BUDGET DE 1888 (*Suite*).

N° 17. - Rapport de M. Alexandre Lefèvre..... 853
N° 18. — Rapport de M. Baulard 478
N°s 19 et 20. — Rapport de M. Bailly..... 673
N° 21. — Rapport de M. Alexandre Lefèvre..... 484
N° 22. — Rapport de M. Péan..... 423
N°s 23 et 24. — Rapport de M. Péan..... 422
N° 25. — Rapport de M. Bailly..... 673
N° 26. — Rapport de M. Bailly..... 186
N° 27. — Rapport de M. Lévèque..... 289
N° 27 *bis*. — Rapport de M. Lévêque..... 280
N° 27 *ter*. — Rapport de M. Lévèque..... 290
N° 28. — Rapport de M. Lévèque 434
N° 29. — Rapport de M. Lefèvre..... 853
N° 30. — Rapport de M. Péan..... 848
Art. 4, § 7, n° 1 à 4. — Rapport de M. Strauss..... 1113
N°s 5 à 7. — Rapport de M. Curé..... 1003
N° 8 à 10. — Rapport de M. Strauss..... 1210
N° 11. — Rapport de M. Hervieux..... 673
N°s 12 à 22. — Rapport de M. Hervieux..... 674
N°s 23 à 32. — Rapport de M. Hervieux..... 675
N° 33. — Rapport de M. Arsène Lopin..... 798
N°s 34 et 35. — Rapport de M. Péan..... 425
N°s 36 et 37. — Rapport de M. Péan..... 429
N°s 38 et 39. — Rapport de M. Hervieux..... 675
N°s 40 à 43. — Rapport de M. Hervieux..... 676
N° 44. — Rapport de M. Boué..... 775
N° 45. — Rapport de M. Ferdinand Duval..... 781
N° 46. — Rapport de M. Bompard 1026
N° 47. — Rapport de M. Foussier..... 467
N° 48. — Rapport de M. Maurice Binder..... 655
N° 49. — Rapport de M. Foussier 467
N° 50. — Rapport de M. Guichard..... 1035
N°s 51 à 59. — Rapport de M. Hervieux..... 676
N° 60. — Rapport de M. Bailly 184
N°s 61 à 65. — Rapport de M. Hervieux..... 677
N°s 66 et 67. — Rapport de M. Alexandre Lefèvre. 419
N° 68. — Rapport de M. Hervieux 677

Pages.

BUDGET DE 1888 (*Suite*).

N° 69. — Rapport de M. Péan 426
N°s 70 à 72. — Rapport de M. Hervieux 677
N° 73. — Rapport de M. Hervieux..... 678
N° 74. — Rapport de M. Alexandre Lefèvre..... 1053
N°s 75 à 83. — Rapport de M. Hervieux..... 678
N° 84. — Rapport de M. Hervieux..... 679

— 2e partie.

Article unique. — Rapport de M. Paul Viguier 663

— 3e partie.

Article unique. — Rapport de M. Georges Berry 599

— Sous-chap. XVIII, § 1er.

Art. 1er. — Rapport de M. Deligny..... 567
Art. 2. — Rapport de M. Deligny..... 569
Art. 3. — Rapport de M. Cernesson..... 580
Art. 4. — Rapport de M. Cernesson..... 1033
Art. 5. — Rapport de M. Gamard..... 680
Art. 6. — Rapport de M. Émile Richard..... 929
Art. 7. — Rapport de M. Bailly 673
Art. 8. — Rapport de M. Alexandre Lefèvre..... 484
Art. 9 et 10. — Rapport de M. Alexandre Lefèvre..... 853
Art. 11. — Rapport de M. Péan 423
Art. 12. — Rapport de M. Arsène Lopin..... 468
Art. 13. — Rapport de M. Péan 422
Art. 14. — Rapport de M. Bailly..... 186
Art. 15. — Rapport de M. Péan 421
Art. 16. — Rapport de M. Alexandre Lefèvre..... 483
Art. 17. — Rapport de M. Baulard..... 294
Art. 18. — Rapport de M. Baulard..... 295
Art. 19. — Rapport de M. Lévêque 291
Art. 20. — Rapport de M. Lévêque 468
Art. 21. — Rapport de M. Lévêque 469
Art. 21 *bis*. — Rapport de M. Lévêque..... 290
Art. 22. — Rapport de M. Jallon..... 563
Art. 23. — Rapport de M. Jallon 181
Art. 24. — Rapport de M. Lévêque 292

Pages.

BUDGET DE 1868 (*Suite*).

Art. 25. — Rapport de M. Lévêque 433
Art. 25 *bis*. — Rapport de M. Alexandre Lefèvre..... 791
Art. 26. — Rapport de M. Lévêque..... 293
Art. 27. — Rapport de M. Jallon 182
Art. 28. — Rapport de M. Jallon 183
Art. 29. — Rapport de M. Lévêque 434
Art. 30. — Rapport de M. Bailly 696
Art. 31. — Rapport de M. Simoneau..... 1261
Art. 32. — Rapport de M. Champoudry 1261
Art. 33. — Rapport de M. Bailly..... 184
Art. 34. — Rapport de M. Péan 426
Art. 35. — Rapport de M. Jallon 432
Art. 36. — Rapport de M. Lefèvre..... 1053
Art. 37. — Rapport de M. Jallon 432
Art. 38. — Rapport de M. Bailly 697
Art. 39. — Rapport de M. Lefèvre..... 853
Art. 40. — Rapport de M. Jallon 563
Art. 41. — Rapport de M. Alexandre Lefèvre 854

— Sous-chap. XVIII, § 2.

Art. 1er. — Rapport de M. Lyon-Alemand. 1037
Art. 2 (partie). — Rapport de M. Émile Richard 929
Art. 2 (partie). — Rapport de M. Deschamps..... 955
Art. 2 (partie). — Rapport de M. Albert Pétrot..... 1160
Art. 3. — Rapport de M. Rousselle 1211
Art. 4. — Rapport de M. Rousselle..... 1209
Art. 5. — Rapport de M. Strauss 1112
Art. 6. — Néant.
Art. 7. — Rapport de M. Lyon-Alemand..... 1265

— Sous-chap. XX.

Art. 1er. — Rapport de M. Maury..... 289
Art. 2. — Rapport de M. Rousselle 1211
Art. 3. — Rapport de M. Muzet 1265

Recettes extraordinaires.

Art. 1er. — Rapport de M. Marius Martin 563
Art. 3, § 9, nos 1 à 6. — Rapport de M. Marius Martin.. 772
Art. 3, § 11, n° 1. — Rapport de M. Marius Martin.... 772

Pages.

BUDGET SPÉCIAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

— Sous-chap. II.

Art. 1er. — Rapport de M. Piperaud..... 811
Art. 2. — Rapport de M. Gaufrès..... 441
Art. 3. — Rapport de M. Léon Donnat..... 656
Art. 4. — Rapport de M. Léon Donnat..... 659

— Sous-chap. III.

Art. 1er à 3. — Rapport de M. Gaston Carle..... 1262
Art. 4. — Rapport de M. Piperaud..... 811
Art. 5. — Rapport de M. Gaufrès..... 441
Art. 7 et 8. — Rapport de M. Gaufrès..... 177
Art. 9. — Néant.
Art. 10. — Rapport de M. Stupuy..... 470
Art. 13. — Rapport de M. Stupuy..... 470
Art. 14. — Rapport de M. Dubois..... 1215
Art. 15 à 18. — Rapport de M. Gaufrès..... 178
Art. 19 et 20. — Rapport de M. de Bouteiller..... 559
Art. 21. — Rapport de M. Lavy..... 579
Art. 22. — Rapport de M. Gaufrès..... 732
Art. 23, nos 1 et 2. — Rapport de M. Dubois..... 1038
N° 3. — Rapport de M. Gaufrès..... 178
N° 4. — Rapport de M. Piperaud..... 782
N° 5. — Rapport de M. Gaufrès..... 178
N° 6. — Rapport de M. Stupuy..... 472
N° 7. — Rapport de M. Gaufrès..... 178
Nos 8 et 9. — Rapport de M. Paul Viguier..... 663
Nos 10 et 11. — Rapport de M. Paul Viguier..... 664
Nos 12 et 13. — Rapport de M. Boll..... 409
Nos 14 et 15. — Rapport de M. Dubois..... 1039
N° 16. — Rapport de M. de Bouteiller..... 560
N° 16 *bis*. — Rapport de M. de Bouteiller..... 610
Nos 17 et 18. — Rapport de M. Lavy..... 579
N° 19. — Rapport de M. Stupuy..... 472
N° 20. — Rapport de M. Stupuy..... 473
Nos 21, 22 et 23. — Rapport de M. Stupuy..... 476
N° 24. — Rapport de M. Paul Viguier..... 664
N° 25. — Rapport de M. Paul Viguier..... 665

Pages.

BUDGET SPÉCIAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE (*Suite*).

N° 26. — Rapport de M. Boll..... 409
N° 27. — Rapport de M. Boll..... 410
N° 27 *bis*. — Rapport de M. Stupuy..... 731
N° 28. — Rapport de M. Dubois..... 1221
N° 29. — Rapport de M. Gaufrès..... 179
N° 30. — Rapport de M. Gaufrès..... 180
N° 31. — Rapport de M. Boll..... 409
N°s 32 à 34. — Rapport de M. Boll..... 410
N° 35. — Rapport de M. Stupuy..... 477
N° 36. — Rapport de M. Piperaud..... 782
N° 37. — Rapport de M. Alphonse Humbert..... 411
N°s 38 et 39. — Rapport de M. Lavy..... 579
N°s 40 et 40 *bis*. — Rapport de M. Piperaud..... 782
N° 41. — Rapport de M. Paul Viguier..... 665
N°s 41 *bis* et 42. — Rapport de M. Gaufrès..... 780
Art. 24. — Rapport de M. Gaufrès..... 780

BUDGET RECTIFICATIF DE 1887.

— Sous-chap. I^er^.
Art. 19. — Rapport de M. Cernesson..... 482
Art. 22. — Rapport de M. Piperaud..... 782
Art. 27. — Rapport de M. Bassinet..... 566
Art. 28. — Rapport de M. Gamard..... 679
— Sous-chap. II.
Art. 16. — Rapport de M. Bompard..... 578
— Sous-chap. V.
Art. 6, 12, 28, 29, 31 et 119. — Rapport de M. Alexandre Lefèvre..... 287
Art. 120. — Rapport de M. Baulard..... 82
— Sous-chap. VII.
Art. 2. — Rapport de M. Rousselle..... 1208
— Sous-chap. VIII.
Art. 1^er^. — Rapport de M. Cusset..... 852
Art. 9. — Rapport de M. Curé..... 1005
Art. 14. — Rapport de M. Boué..... 836
Art. 48. — Rapport de M. Cusset..... 852

Pages.

BUDGET RECTIFICATIF DE 1887 (*Suite*).

— Sous-chap. XIII.

Art. 2 (partie). — Rapport de M. Stanislas Leven..... 480
Art. 2 (partie). — Rapport de M. Faillet..... 612
Art. 9. Rapport de M. Alexandre Lefèvre..... 287

— Sous-chap. XIV.

Art. 8 et 13. — Rapport de M. de Ménorval..... 562
Art. 40. — Rapport de M. Vaillant..... 882
Art. 60. — Rapport de M. Stanislas Leven..... 480
Art. 64. — Rapport de M. Albert Pétrot..... 1160
Art. 65. — Rapport de M. de Ménorval..... 562
Art. 66 et 67. — Rapport de M. Alexandre Lefèvre ... 288
Art. 68 à 71. — Rapport de M. Stanislas Leven 481
Art. 72. — Rapport de M. Péan 181

— Sous-chap. XV.

Art. 1er et 2. — Rapport de M. Gamard..... 690
Art. 5. — Rapport de M. Cernesson 482
Art. 7. — Rapport de M. Réties..... 565
Art. 9. — Rapport de M. Darlot 564
Art. 12. — Rapport de M. Bompard..... 578
Art. 15. — Rapport de M. Cernesson 482
Art. 16. — Rapport de M. Rousselle..... 1213
Art. 23. — Rapport de M. Cernesson 482
Art. 24. — Rapport de M. Strauss..... 1112
Art. 25 et 26. — Rapport de M. Rousselle..... 1208
Art. 28. — Rapport de M. Maurice Binder 655
Art. 29. — Rapport de M. Boué..... 775
Art. 34. — Rapport de M. Curé..... 1003
Art. 45. — Rapport de M. Réties..... 565
Art. 52 et 53. — Rapport de M. Curé 1003
Art. 54. — Rapport de M. Strauss 1112
Art. 55. — Rapport de M. Darlot 684
Art. 59. — Rapport de M. Darlot 562
Art. 66. — Rapport de M. Strauss..... 1112
Art. 67. — Rapport de M. Bompard..... 578
Art. 74. — Rapport de M. Foussier..... 467
Art. 76. — Rapport de M. Rousselle..... 1212

Pages.

BUDGET RECTIFICATIF DE 1887 (*Suite*).

Art. 77. — Rapport de M. Bompard..... 578
Art. 78. — Rapport de M. Alphonse Humbert..... 411
Art. 79. — Rapport de M. Cernesson..... 482
Art. 80. — Rapport de M. Rousselle..... 1213
Art. 81. — Rapport de M. Ferdinand Duval..... 781
Art. 82. — Rapport de M. Alexandre Lefèvre..... 288
Art. 83. — Rapport de M. de Ménorval..... 563
Art. 84. — Rapport de M. Réties..... 565

— Sous-chap. XVI, § 2.
Art. 1er et 2. — Rapport de M. Gaufrès..... 180

— Sous-chap. XVII.
Article unique. — Rapport de M. Georges Berry..... 600

Recettes ordinaires.

— 1re partie.
— Centimes ordinaires et centimes vicinaux.
Rapport de M. Stanislas Leven..... 478

— 2e partie.
— Centimes applicables à l'instruction primaire.
Fonds libres de 1886. — Rapport de M. Gaufrès..... 1261

— 3e partie.
— Recettes applicables au cadastre.
Rapport de M. Georges Berry..... 600

— Sous-chap. XVIII, § 1er.
Art. 15, 23, 30, 36 et 78. — Rapport de M. Alexandre Lefèvre..... 288
Art. 79. — Rapport de M. Baulard..... 82
Art. 80. — Rapport de M. Émile Richard..... 932

— Sous-chap. XVIII, § 4.
Art. 26. — Rapport de M. Bompard..... 645
Art. 27. — Rapport de M. Émile Richard..... 932
Art. 28. — Rapport de M. Stanislas Leven..... 480

Pages.

BUDGET RECTIFICATIF DE 1887 (*Suite*).

— Sous-chap. XX.

Art. 3. — Rapport de M. Stanislas Leven..... 488

Art. 21. — Rapport de M. Alexandre Lefèvre 288

Recettes extraordinaires.

Rapport de M. Stanislas Leven..... 488

Budget spécial de l'Instruction publique.

— Sous-chap. II.

Art. 2. — Rapport de M. Gaufrès..... 180

— Sous-chap. III.

Art. 1er et 2. — Rapport de M. Gaston Carle..... 1262

Art. 21. — Rapport de M. Gaufrès..... 1225

Art. 24. — Rapport de M. Gaufrès..... 180

Art. 25. — Rapport de M. Gaufrès..... 1223

— Dettes de 1886 et années antérieures. — Rapport de M. Gaufrès..... 1040

BUREAU DU CONSEIL.

— Maintien du Bureau 3

— Constitution du Bureau..... 3

— Allocution du président..... 3

BURET (Mme).

— Ordre du jour sur une pétition de Mme Buret demandant une subvention pour fonder une maison de secours et d'accouchement 19

CADASTRE.

— Compte de 1886 et propositions budgétaires pour 1888.

Rapport et délibération 598

Voir : *Budget (amendements de M. Stanislas Leven).*

CAISSES DES ÉCOLES.

— Vote et répartition de la subvention du Département.

Rapport de M. Dubois..... 1215

Délibération..... 1216

Pages.

CAISSE NATIONALE DE RETRAITES POUR LA VIEILLESSE.

— Ordre du jour sur une pétition de M. Chassagne tendant à obtenir l'autorisation d'ouvrir une souscription pour la création d'une caisse nationale de retraites pour la vieillesse..... 190

CANAL DE PANAMA.

— Vœu de M. Paul Brousse pour que le Gouvernement impose à la Compagnie du canal de Panama l'obligation de demander tout son outillage transportable à des maisons françaises... 645

Adoption de ce vœu..... 646

CANAL MARITIME DU NORD.

— Communication, par la Compagnie du canal maritime du Nord, de documents relatifs à cette entreprise 436

CANAL SAINT-DENIS.

— Amendement de M. Stanislas Leven tendant au partage, entre le Département et la Ville, du produit net nouveau de l'exploitation du canal Saint-Denis et du bassin de La Villette.

Rapport favorable de M. Deligny..... 569

Adoption des conclusions du rapport..... 578

CANTONS.

Voir : *Remaniement des cantons.*

CARRIÈRES.

— Proposition de M. Champoudry tendant à imposer une redevance aux champignonnistes qui occupent des galeries de carrières sous les routes départementales et chemins vicinaux. 397

Adoption de cette proposition..... 690

CARROSSERIE.

Voir : *Société d'instruction professionnelle de la carrosserie.*

CASERNES DE GENDARMERIE.

— Travaux neufs et de grosses réparations.

Rapport de M. Bassinet..... 788

Délibération 789

Pages.

CASERNE DE LA CITÉ.

Voir : *Budget (amendements de M. Stanislas Leven).*

CASERNE LOBAU.

— Installation du service des examens à la caserne Lobau.
Rapport de M. Gaufrès..... 1223
Délibération..... 1225

CEMPUIS.

Voir : *Orphelinats.*

CENTIMES EXTRAORDINAIRES COMMUNAUX.

— Fixation du maximum des centimes extraordinaires imposables en 1888.
Rapport et délibération..... 834

CENTIMES EXTRAORDINAIRES DÉPARTEMENTAUX.

— Prorogation de 12 centimes extraordinaires.
Rapport de M. Jacques..... 830
Délibération..... 833

CENTIMES ORDINAIRES DÉPARTEMENTAUX.

— Observations de M. le Président au sujet de la suppression des centimes additionnels de l'enseignement primaire..... 56

CHAMPIGNONNIÈRES.

Voir : *Carrières.*

CHAMPION (Mme).

Voir : *Créances départementales.*

CHANSON (Mlle).

Voir : *Orphelinats.*

CHAPUIS (M.).

Voir : *Secours.*

Pages.

CHARENTON.

Voir : *Ponts.*

CHASSAGNE (M.).

Voir : *Caisse nationale de retraites pour la vieillesse.*

CHATILLON.

Voir : *Monument commémoratif de la défense de Châtillon.*

CHEMINS DE FER.

— de l'Ouest. — Proposition de M. Bailly pour que les trains omnibus de la grande ligne de Normandie s'arrêtent à Levallois, Asnières, etc..... 397

Rapport et délibération..... 1057

— Dépôt à la bibliothèque d'un avant-projet de M. Haag relatif au chemin de fer métropolitain..... 692

— Proposition de M. Baulard tendant à l'établissement d'une gare aux marchandises à la station de Sucy-Bonneuil..... 768

— Proposition de M. Lyon-Alemand tendant au rétablissement des trains de quart d'heure sur le chemin de fer de Ceinture. 841

Renvoi à l'Administration..... 842

Voir : *Transports à prix réduits. — Tramways. — Tunnels.*

CHEMIN SAINT-JACQUES.

Voir : *Chemins vicinaux.*

CHEMINS VICINAUX.

— N° 2. — Classement dans la grande vicinalité.

Rapport et délibération..... 296

— N° 2. — Pétition d'habitants de Gennevilliers tendant au classement dans la grande vicinalité..... 459

Renvoi à l'Administration..... 1058

— N° 3, dit de Gentilly. — Proposition de M. Lévêque pour la mise en état de viabilité..... 30

Pages.

CHEMINS VICINAUX (*Suite*).

— Ajournement du classement dans la grande vicinalité du chemin dit « rue du Bois ».

Rappport de M. Allaire et délibération..... 597

— Réouverture de l'ancien chemin Saint-Jacques comme chemin de grande communication.

Rapport et délibération..... 694

— N° 3, dit « du Hazeret », à Dugny. — Classement dans la grande vicinalité.

Rapport de M. Alexandre Lefèvre..... 790

Délibération..... 791

Voir : *Prestations en nature. — Routes départementales.*

CHEMINS VICINAUX DE GRANDE COMMUNICATION.

— Recensement de la circulation.

Rapport et délibération..... 691

— N° 4. — Construction d'un égout dans la traverse de Colombes.

Rapport de M. Bailly..... 184

Délibération..... 185

— N° 10. — Proposition de M. Leven pour le prolongement jusqu'au chemin d'Épinay à Montmagny..... 67

— N° 11. — Proposition de M. Stanislas Leven à fin de prélever sur le reliquat du crédit affecté aux travaux de ce chemin une somme destinée à la construction d'un branchement d'égout à Stains.

Rapport de M. Alexandre Lefèvre..... 795

Délibération..... 797

— N° 14. — Construction d'un égout dans la traverse de Montreuil et de Vincennes.

Rapport de M. Alexandre Lefèvre..... 419

Délibération..... 420

— N° 15. — Construction d'un égout entre l'avenue de Gravelle et la route nationale n° 5.

Rapport et délibération..... 82

— N° 15. — Prolongement entre Bagnolet et Montreuil.

Rapport de M. Péan..... 426

Délibération..... 427

Pages.

CHEMINS VICINAUX DE GRANDE COMMUNICATION (*Suite*).

— N° 33. — Relevé à bout à Issy, Vanves et Clamart.
Rapport et délibération..... 432

— N° 33. — Prolongement d'égout à Clamart.
Rapport et délibération..... 490

— N° 39. — Prolongement sur le territoire de Saint-Denis.
Rapport et délibération..... 1053

— N° 44 — Indemnité de dommages à M. Perrière.
Rapport et délibération..... 895

— N° 46. — Convertissement de la chaussée à Montrouge.
Rapport et délibération..... 432

— N° 56. — Convertissement de la chaussée à Nanterre.
Rapport de M. Bailly..... 697
Délibération..... 699

N° 70. — Réduction du contingent de Montreuil.
Rapport de M. Alexandre Lefèvre..... 487
Délibération..... 488

Voir : *Chemins vicinaux.*

CHOPPIN (M.)

— Pétition de M. Choppin posant sa candidature à l'une des cinq bourses allouées aux jeunes artistes..... 654

CIMETIÈRES.

— Proposition de M. Lévêque tendant à faire desservir par le cimetière d'Ivry un plus grand nombre d'arrondissements de Paris..... 647
Renvoi à l'Administration..... 724

CODE CIVIL.

Voir : *Successions. — État civil.*

CODE D'INSTRUCTION CRIMINELLE.

— Projet de vœu de M. Champoudry tendant à la révision de l'art. 10 du Code d'instruction criminelle relatif aux attributions de police judiciaire des préfets..... 1290

Pages.

COLOMBIER (M.).

— Renvoi à l'Administration d'une demande de bourse de M. Colombier 828

COLONIES AGRICOLES.

Voir : *Enfants assistés.— Commission d'Algérie.*

COMMISSARIATS DE POLICE.

Voir : *Police suburbaine.*

COMMISSION D'ALGÉRIE.

— Mise à l'ordre du jour du renouvellement de cette commission. 65
Ajournement du scrutin 165
Fixation de la date du scrutin 766
Résultats du 1er et du 2e tours de scrutin 1029
Élection de M. Péan par acclamation 1030
— Rejet d'une proposition de M. Rousselle demandant l'adjonction à la Commission de membres étrangers au Conseil 1031

COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LE SERVICE DES ENFANTS ASSISTÉS ET MORALEMENT ABANDONNÉS.

Voir : *Enfants moralement abandonnés.*

COMMISSIONS D'EXAMEN.

— Amendement de M. Hovelacque tendant à la réduction du crédit proposé pour les dépenses des commissions d'examen ... 32
Rapport de M. Léon Donnat 656
Délibération 659

COMMISSION DE SURVEILLANCE DES ASILES D'ALIÉNÉS.

— Présentation de trois membres pour faire partie de cette commission.
Élection au scrutin du membre à présenter en 1re ligne .. 458
Élection au scrutin des membres à présenter en 2e et 3e ligne 549

COMMISSION DE SURVEILLANCE DE L'ORPHELINAT PRÉVOST.

Voir : *Orphelinats.*

Pages.

COMMISSION DU REMANIEMENT DES CANTONS.

Voir : *Remaniement des cantons.*

COMMISSIONS LOCALES D'INSPECTION DU TRAVAIL DES ENFANTS.

— Présentation d'une liste complémentaire de candidats aux fonctions de membres des commissions locales.
Rapport de M. Bompard et délibération..... 450

— Présentation d'une liste de candidats (femmes).
Rapport de M. Bompard..... 1020
Délibération..... 1026

— Examen des vœux émis par les commissions locales.
Rapport de M. Bompard..... 1021
Délibération..... 1026

— Question de M. Bompard sur le retard apporté par l'Administration dans la nomination des candidats déjà présentés par le Conseil général..... 1023
Réponse de l'Administration..... 1023

COMMISSIONS PERMANENTES DU CONSEIL.

— Maintien des commissions..... 3

— Composition des commissions..... 8

COMMISSION SANITAIRE.

— Observations de M. Bailly tendant à la nomination d'une Commission sanitaire..... 107
Mise à l'ordre du jour du scrutin..... 108
Nomination des membres de la Commission..... 549

COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER NOGENTAIS.

Voir : *Tramways.*

COMPTE DE 1886.

— Répartition des articles entre les Commissions..... 43

— Vote d'articles du Compte : 280, 286, 287, 410, 467, 468, 469, 470, 482, 483, 560, 561, 562, 563, 564, 565, 567, 578, 654, 655, 672, 680, 772, 775, 781, 782, 854, 863, 891, 932, 956, 1005, 1012, 1039, 1131, 1160, 1177..... et 1213

Pages

COMPTE DE 1886 (*Suite*).

— Rapport de M. Stanislas Leven sur le compte des produits éventuels de 1886 302

Examen des créances litigieuses 310

Tableaux et documents annexes 326

Délibération 329

— Approbation de l'ensemble du Compte de 1885 et retour à l'ancien mode de répartition des articles du Compte.

Rapport de M. Muzet 1243

Délibération 1244

Voir : *Secours pour travaux et constructions scolaires.*

CONAC (M.).

Voir : *Subventions.*

CONCOURS CANTONAUX DE GYMNASTIQUE.

— Allocation d'une subvention pour l'organisation de concours cantonaux de gymnastique.

Rapport de M. Faillet 196

Délibération 197

Voir : *Sociétés de gymnastique et de tir.*

CONGRÈS NATIONAL DES INSTITUTEURS.

— Renvoi à la 5e Commission d'une demande de subvention du Comité d'organisation 56

Rapport et délibération 300

Voir : *Remerciements au Conseil.*

CONGRÈS POUR L'ÉLECTION DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE.

— Allocation du Président à l'occasion du résultat de l'élection présidentielle 277

Voir : *Révision de la Constitution.*

CONSEILS DE PRUD'HOMMES.

Voir : *Budget (amendements de M. Stanislas Leven).*

Pages

CONSEIL DE SURVEILLANCE DU DÉPÔT DE VILLERS-COTTERETS.

— Mise à l'ordre du jour du scrutin pour la nomination de ce Conseil 645
Résultats du scrutin 766

CONTENTIEUX.

— Autorisation de défendre au pourvoi de M. Pradeau.
Rapport et délibération 725

— Paiement de frais et honoraires pour affaires concernant les aliénés.
Délibération 1214

CONTRIBUTIONS DIRECTES.

— Répartement des contributions directes pour 1888.
Rapport et délibération 59

CÔTE DE VILLEJUIF.

— Renvoi à l'Administration d'une pétition demandant le prompt achèvement des travaux d'adoucissement de la côte de Villejuif 896

— Ouverture d'un crédit complémentaire pour les travaux d'adoucissement de cette côte.
Rapport et délibération 1054

COURS DE L'HÔTEL DE VILLE.

Voir : *Budget, sous-chap. III, art. 23, n° 7.*

COURS NORMAL POUR LES ÉCOLES MATERNELLES.

— Renvoi à l'Administration d'une pétition de M^me^ veuve Piriou, qui sollicite une bourse entière pour sa fille, déjà titulaire d'un quart de bourse au Cours normal 610

CRÉANCES DÉPARTEMENTALES.

— Délai à M^me^ Champion pour le paiement d'une dette.
Rapport de M. Piperaud 448
Délibération 449

Voir : *Palais de justice. — Non-valeurs. — Compte de 1886.*

Pages.

CRÉMATION.

— Invitation aux membres du Conseil général à assister à des expériences de crémation..... 466

CRÉTEIL.

— Protestation de la commune de Créteil contre le projet de déversement d'eaux d'égout sur son territoire..... 555

DÉCÈS ET DÉMISSIONS.

— Ouverture d'un crédit pour les frais relatifs aux obsèques de M. Leclerc..... 180

DÉCORATION DE SALLES DE MAIRIE.

Voir : *Arcueil-Cachan. — Nogent-sur-Marne.*

DECORSE (Mlle).

— Proposition de M. Marsoulan tendant à l'attribution d'une bourse à la jeune Decorse..... 389

Rapport de M. Gaufrès..... 736

Délibération..... 737

DELAPORTE (M).

Voir : *Souscriptions.*

DÉPÔTS DE MENDICITÉ.

— Proposition de M. Stanislas Leven demandant que le dépôt de Villers-Cotterets soit exclusivement réservé à l'internement des mendiants libérés..... 383

Renvoi de la discussion de cette proposition à une session ultérieure..... 631

— Examen du budget du dépôt de Villers-Cotterets.

Rapport de M. Bompard..... 613

Discussion..... 632

Délibérations..... 641 à 644

Voir : *Maison de répression de Saint-Denis. — Maison de répression de Nanterre. — Conseil de surveillance du dépôt de Villers-Cotterets.*

Pages.

DÉPÔT PRÈS LA PRÉFECTURE DE POLICE.

Voir : *Prisons*.

DIDOT (rue).

Voir : *Fortifications*.

DROITS DE NAVIGATION.

— Vœu de la Société pour la défense des intérêts de la vallée de la Seine contre le rétablissement des droits de navigation sur les canaux et rivières navigables.

Adoption de ce vœu..... 136

DUBOST (Mme Vve).

— Renvoi à l'Administration d'une pétition de Mme veuve Dubost demandant une bourse pour son fils dans une des écoles de Paris..... 59

ÉCLUSES.

Voir : *Port-à-l'Anglais*.

ÉCOLE BRAILLE.

— Adoption de mesures relatives à l'organisation de cette école et attribution de bourses.

Rapport de M. Gaufrès..... 100

Délibérations..... 108

Programme de la Commission de surveillance de l'école Braille..... 109

— Vote du budget de l'école.

Rapport de M. Gaufrès..... 732

Délibération..... 735

ÉCOLE DE MÉDECINE.

— Renvoi au Conseil municipal d'une pétition tendant au prompt achèvement des nouveaux bâtiments de cette école..... 279

ÉCOLE DE MONTÉVRAIN.

Voir : *Enfants moralement abandonnés.— Budget (amendements de M. Stanislas Leven)*.

Pages.

ÉCOLE D'HORTICULTURE DE VERSAILLES.

Voir : *Bourses.*

ÉCOLE NORMALE D'INSTITUTEURS.

— Vote du budget de l'établissement.
Rapport de M. Piperaud..... 806

— Observations de l'Administration tendant à faire augmenter de 1,800 francs le crédit proposé..... 807
Vote de cette augmentation..... 811
Délibération..... 812

— Travaux d'entretien et d'amélioration.
Rapport de M. Piperaud..... 812
Délibération..... 813

Voir : *Indemnités de trousseau.— M. Watrinelle.*

ÉCOLE NORMALE D'INSTITUTRICES.

— Travaux d'amélioration et d'entretien.
Rapport de M. Gaufrès..... 297
Délibération..... 299

— Discussion du budget de l'école.
Rapport de M. Gaufrès..... 441
Adoption d'une proposition de M. Hovelacque réduisant le nombre des élèves-maîtresses à admettre en 1888..... 445
Délibération..... 445

Voir : *Indemnités de trousseau.*

ÉCOLES PRIMAIRES DÉPARTEMENTALES.

— Pétition du maire de Saint-Mandé demandant la création d'une école départementale d'instruction primaire dans cette commune..... 177

ÉCOLES PRIMAIRES SUPÉRIEURES DE PARIS.

— Protestation du Conseil municipal de Vanves au sujet des conditions d'admission des enfants de la banlieue dans les écoles primaires supérieures de Paris.
Rapport de M. Gaufrès..... 601
Discussion..... 602

Pag s

ÉCOLES PRIMAIRES SUPÉRIEURES DE PARIS (*Suite*).

Proposition de M. Levraud tendant à ce qu'un certain nombre de places soit réservé aux élèves de la banlieue et que le prix de la pension soit fixé à 400 francs..... 607

Adoption de cette proposition et délibération 609

ÉCOLES PROFESSIONNELLES.

Voir : *Bourses. — Enfants assistés. — Enseignement agricole.*

ÉCOLE SÉVIGNÉ.

— Renvoi à l'Administration d'une pétition de M. Salençon, directeur de l'école Sévigné, demandant la création de bourses dans cet établissement..... 59

ÉDIFICES DÉPARTEMENTAUX.

— Renouvellement des marchés d'entretien des édifices départementaux.

Rapport de M. Darlot..... 595

Délibération..... 596

— Rapport de M. Vaillant tendant à ce qu'un quart des travaux d'entretien soit reservé aux associations ouvrieres..... 882

Délibération 889

Rapport de M. Vaillant concernant le détail des mémoires relatifs à des travaux dans les immeubles départementaux 882

Délibération 890

ÉGOUTS.

— Modification de l'égout existant sous la rue de Fontenay à Vincennes et construction d'un égout entre cette rue et la rue de la Voute.

Rapport et délibération..... 798

Voir : *Chemins de grande communication. — Routes départementales. — Routes nationales. — M. Martin. — Creteil.*

ÉLECTIONS CONSULAIRES.

Voir : *Tribunal de commerce.*

Pages.

ENFANTS ASSISTÉS.

— Communication d'une lettre de M. Lafaye demandant à être entendu par la 3e Commission au sujet du service des Enfants assistés..... 177

— Renvoi à la 3e Commission d'un projet d'écoles de petite culture pour les enfants assistés..... 271

— Observations de M. Rousselle sur le retard apporté par l'Administration dans la présentation de son mémoire sur le service des Enfants assistés..... 391

— Dépôt par M. Rousselle d'un rapport sur l'acceptation de la donation Roudil de terres en Algérie pour le service des Enfants assistés et vote de l'impression de ce rapport..... 391

— Texte de ce rapport..... 503

Discussion..... 513

— Proposition de M. Joffrin invitant l'Administration à présenter un projet d'école d'agriculture et d'horticulture pour les enfants assistés et moralement abandonnés..... 540

Renvoi à l'Administration de cette proposition..... 549

— Adoption au scrutin des conclusions du rapport de M. Rousselle..... 545

Délibération..... 546

— Déclaration de M. Péan au sujet du vote..... 558

— Location des domaines concédés par l'État à l'Assistance publique en Algérie.

Rapport et délibération..... 700

— Éclairage au gaz de l'école d'Yzeure.

Rapport et délibération..... 701

— Budget du service pour 1888.

Exposé verbal par M. Strauss..... 1062

Rapport écrit du même membre..... 1066

Observations de M. le directeur de l'Assistance publique. 1108

Adoption des conclusions du rapport de M. Strauss et délibération..... 1111

Tableau des layettes et vêtures à délivrer aux enfants... 1114

Voir : *Commission d'Algérie. — Enfants moralement abandonnés.*

Pages.

ENFANTS DU PREMIER AGE.

— Renvoi à la 7e Commission d'une pétition du Dr Ledé demandant à faire le relevé des décès des enfants placés en province..... 56

— Renouvellement, sur le rapport de M. Boué, de deux vœux tendant : 1° à exclure les ministres du culte des commissions de surveillance ; 2° à faire dresser une statistique complète, notamment en ce qui concerne la mortalité 776

Délibération 780

— Allocation d'indemnités aux employés des mairies de Paris pour le service de protection des enfants du premier âge.

Délibération 837

Voir : *Budget (amendements de M. Stanislas Leven).*

ENFANTS EMPLOYÉS DANS L'INDUSTRIE.

Voir : *Inspection du travail des enfants. — Commissions locales d'inspection du travail des enfants.*

ENFANTS MORALEMENT ABANDONNÉS.

— Question de M. Faillet au sujet de l'enquête sur le service des Enfants moralement abandonnés..... 390

— Observations de M. Rousselle sur le retard apporté par l'Administration dans la présentation de son mémoire sur le service des Enfants moralement abandonnés..... 391

— Discussion du budget du service.

— Rapport de M. Curé 966

— Explications de M. le directeur de l'Assistance publique..... 979

— Amendement de M. Strauss tendant à charger les inspecteurs des Enfants assistés de l'inspection des Enfants moralement abandonnés..... 990

Adoption de cet amendement 1001

— Proposition de M. Levrand invitant l'Administration à liquider, dans le courant de janvier, le groupe de Taulignan.... 992

Adoption de cette proposition..... 1002

— Vote des conclusions de la Commission et délibération..... 1002

Voir : *Budget (amendements de M. Stanislas Leven). — Enfants assistés.*

Pages.

ENGINS DE PÊCHE.

Voir : *Filet Gille.*

ENSEIGNEMENT AGRICOLE.

— Renvoi à l'Administration d'une pétition de M. Coldefy demandant une subvention pour l'établissement d'une ferme-école à Méry-sur-Oise..... 516

— Ordre du jour sur une pétition de M. Mauduit tendant à la création dans chaque arrondissement de fermes expérimentales..... 600

— Organisation de l'enseignement agricole dans les écoles communales.

Rapport de M. Boll..... 1252

Délibération..... 1252

Voir : *Enfants assistés.*

ÉPANDAGE D'EAUX D'ÉGOUT.

Voir : *Créteil.*

ÉPIDÉMIES.

Voir : *Maladies contagieuses.*

ÉPINAY.

Voir : *Chemins de grande communication.*

ÉPINETTES (quartier des).

Voir : *Fortifications.*

ESCALI (M.).

Voir : *Inspection du travail des enfants dans l'industrie.*

ÉTABLISSEMENTS DANGEREUX, INCOMMODES OU INSALUBRES.

— Proposition de M. Lévêque tendant à la suppression de l'usine des Hautes-Bornes.

Rapport de M. Réties..... 200

Explications de l'Administration..... 206 et 214

Délibération..... 220

Pages.

ÉTAT CIVIL.

— Vœu tendant à la modification des articles 35 et 57 du Code civil touchant la rédaction des actes de naissance.

Rapport de M. Saint-Martin 739

Délibération 741

ÉTUVES DE DÉSINFECTION.

— Création d'étuves de désinfection.

Rapport de M. Foussier 498

Délibération 499

Voir : *Prisons.*

EXAMENS (service des).

Voir : *Caserne Lobau.— Commissions d'examen.*

EXCUSES ET CONGÉS.

— Observations de M. Bailly sur le procès-verbal de la dernière séance le portant comme absent sans excuses 19

EXPLOITS ET ACTES DE PROCÉDURE.

— Projet de vœu de M. Georges Berry à fin que le pli fermé soit obligatoire pour la signification des exploits et actes de procédure 399

Rapport de M. Benon 839

Délibération 840

EXPOSITION DE 1889.

— Communication d'une lettre de M. Bibus rappelant une demande de subvention du Groupe des ouvriers exposants à l'Exposition de 1889 176

FAUCILLE (La).

Voir : *Tunnels.*

FILET « GILLE ».

— Rejet d'une demande d'emploi du filet « Gille ».

Rapport de M. Deligny 898

Délibération 899

Pages.

FORTIFICATIONS.

— Renvoi à l'Administration d'une pétition de la municipalité de Saint-Ouen tendant à la démolition des fortifications..... 687

— Adoption d'un vœu de M. Brousse tendant à l'ouverture d'une barrière entre les portes de Clichy et de Saint-Ouen 1028

— Observations de M. Jacques sur la nécessité d'ouvrir une porte à l'extrémité de la rue Didot 102

— Nouvelles observations du même membre dans le même sens.. 1028

Voir : *Zone militaire.*

FRAIS DE JUSTICE.

Voir : *Exploits et actes de procédure.*

GARNIS.

Voir : *Maladies contagieuses.*

GENNEVILLIERS.

Voir : *Budget (amendements de M. Stanislas Leven).— Police suburbaine.— Chemins vicinaux.*

GENTILLY.

— Dépôt d'une pétition d'habitants du Kremlin-Gentilly, demandant que les vieillards de Bicêtre ne fassent pas partie de la section de vote du Kremlin..... 69

Rapport de M. Chabert sur cette pétition et quelques autres relatives au sectionnement électoral de Gentilly. 703

Réponse de l'Administration..... 800

Ajournement pour présentation par la Commission d'un projet de vœu..... 806

GOUDCHAUX (M.)

Voir : *Inspection du travail des enfants dans l'industrie.*

GUÉRIN (M.)

— Renvoi à l'Administration d'une pétition de M. Guérin demandant la création de bourses dans son école de dessin..... 58

Pages.

HARAS.

— Communication du procès-verbal de la dernière séance du Conseil supérieur des haras..... 438

HAUTES-BORNES (usine des).

Voir : *Établissements dangereux, incommodes ou insalubres.*

HOMMAGES AUX CONSEIL.

— d'une brochure de M. Pilon..... 17

— d'un ouvrage de Le Pelletier, avocat à la Cour de Paris..... 55

— d'un ouvrage de M. Pascal..... 73

HONNORAT (M.)

Voir : *Préfecture de police.*

HOPITAUX D'ISOLEMENT.

Voir : *Maladies contagieuses.*

HOTELS D'ÉTAT-MAJOR.

Voir : *Budget (amendements de M. Stanislas Leven).*

HOTEL DU PRÉFET DE POLICE

Voir : *Budget (amendements de M. Stanislas Leven).*

ILE-SAINT-DENIS.

Voir : *Budget (amendements de M. Stanislas Leven). — Quais.*

IMMEUBLES DÉPARTEMENTAUX.

Voir : *Édifices départementaux.*

IMPOTS.

Voir : *Contributions directes.— Timbres à quittance.*

Pages.

INDEMNITÉS DE TROUSSEAU.

— Renvoi à l'Administration : 1° d'une pétition de M. Cottet sollicitant un dégrèvement de trousseau en faveur de son fils, élève à l'école normale ; 2° d'une pétition de M. Lavalley tendant au même objet 38

— Renvoi à l'Administration d'une pétition de M. Aubry, élève à l'école normale d'instituteurs, demandant qu'il lui soit fait remise de ses frais de trousseau 39

— Allocation d'indemnités de trousseau à trois élèves de l'école normale d'institutrices.
Rapport et délibération 447

— Attribution d'indemnités de trousseau à des élèves de l'école des Arts et métiers.
Rapport et délibération 491

INSPECTION DU TRAVAIL DES ENFANTS EMPLOYÉS DANS L'INDUSTRIE.

— Nomination d'inspectrices du travail des enfants.
Rapport de M. Bompard 121
Discussion 122
Proposition de M. Patenne demandant le renvoi à la Commission 127
Rejet de cette proposition 130
Résultats du scrutin pour la nomination d'inspectrices 163
Remise à la prochaine séance de l'élection d'une 2e inspectrice suppléante 164

— Nomination de trois inspectrices suppléantes 199

— Lettre de M. Escali déclarant retirer sa candidature à l'emploi d'inspecteur titulaire, devant l'ancienneté de services de son concurrent 554

— Renvoi à la 7e Commission d'une lettre de M. Goudchaux signalant une infraction dans le service de l'inspection 846

— Vote des dépenses du service de l'inspection et rattachement du service à la Préfecture de Seine
Rapport de M. Bompard 1015
Réponse de l'Administration 1023
Délibération 1026

Désignation d'un inspecteur titulaire et d'un inspecteur adjoint. 1027

Renvoi à la séance suivante de l'élection des inspecteurs suppléants 1027

Voir : *Commissions locales d'inspection du travail des enfants.*

Pages.

INSPECTION MÉDICALE DU PERSONNEL ENSEIGNANT.

— Rapport de M. Dubois sur le crédit inscrit au budget pour le traitement des médecins attachés au service scolaire..... 1038

Observations de M. Navarre..... 1038

Vote du crédit pour un semestre..... 1039

INSTITUT COMMERCIAL.

Voir : *Bourses.*

INSTITUTION MAGNAT.

Voir : *Bourses.*

INSTITUT NATIONAL AGRONOMIQUE.

Voir : *Subventions.*

INSTITUTION NATIONALE DES JEUNES AVEUGLES.

Voir : *Bourses.*

INSTITUTION NATIONALE DES SOURDS-MUETS.

Voir : *Bourses.*

IRRIGATIONS.

Voir : *Créteil. M. Parandier.*

ISSY.

Voir : *Ports.*

ITALIE.

Voir : *Traités de commerce.*

IVRY.

Voir : *Ponts. — Cimetières.*

JURY D'EXPROPRIATION.

— Désignation des membres du jury d'expropriation pour 1887-1888.

Rapport de M. Delhomme..... 84

Délibération..... 86

— Liste des personnes aptes à faire partie du jury..... 87

Pages

JUSTICE CONSULAIRE.

Voir : *Tribunal de commerce. — Préliminaires de conciliation en matière commerciale.*

LABORATOIRE MUNICIPAL.

— Proposition de M. Baulard sur l'extension à la banlieue de l'action du Laboratoire municipal

Rapport de M. Foussier 19

Renvoi à la 7e Commission pour nouvelle étude 20

Nouveau rapport de M. Foussier 743

Discussion 749

Modification de l'article 1er des conclusions du rapport ... 762

Délibération 765

LAFARGE (Mme).

Voir : *Subventions.*

LAFAYE (M.)

Voir : *Enfants assistés.*

LAUGIER (M.)

— Renvoi à l'Administration d'une pétition de M. Laugier demandant le dégrèvement de frais d'étude 79

LÉAUTEY (M.).

Voir : *Souscriptions.*

LE BOULLEUR DE COURLON (M).

— Renvoi à l'Administration d'une demande de M. le Boulleur de Courlon tendant à la remise des frais de déjeuner de son fils, élève à l'école J.-B. Say 447

LECLERC (M.).

Voir : *Décès et démissions.*

L'HAY (Commune de).

Voir : *Secours pour travaux et constructions scolaires.*

Pages.

MAISON DE JUSTICE.

Voir : *Prisons.*

MAISON DE RÉPRESSION DE NANTERRE.

— Proposition de M. Stanislas Leven tendant à l'hospitalisation de la maison de Nanterre. 394

Renvoi de la discussion de cette proposition à une session ultérieure..... 631

— Examen du budget de la maison de Nanterre.

Rapport de M. Bompard 624

Discussion 632

Adoption d'une proposition de M. Stanislas Leven invitant l'Administration à donner suite à la délibération sur le compte des travaux..... 640

Délibération 644

— Annulation d'un traité pour l'éclairage de la maison de Nanterre.

Délibération..... 1042

— Invitation à l'Administration de presser l'aménagement des cellules. 1049

— Approbation d'un virement de crédit.

Délibération..... 1256

— Election de cinq membres du Conseil pour faire partie de la Commission de surveillance de la maison de Nanterre..... 1258

— Observations au sujet du crédit nécessaire pour les frais de déplacement de cette commission..... 1259

MAISON DE RÉPRESSION DE SAINT-DENIS.

— Désaffectation des bâtiments et mise en adjudication de leur démolition.

Rapport et délibération..... 289

— Vente des terrains.

Rapport et délibération..... 685

MAISONS D'ACCOUCHEMENT.

Voir : *Mme Buret.*

Pages.

MALADIES CONTAGIEUSES.

— Question de M. Paulard sur une épidémie de variole à Aubervilliers 253

— Réponse du directeur de l'Assistance publique 257

— Proposition de M. Vaillant demandant la création d'un service de vaccination et de revaccination 265

— Vœu de M. Brousse tendant à la prompte adoption du projet de loi sur la vaccination et la revaccination obligatoires 267

Renvoi à la Commission des vœux 381

Adoption 390

— Remise de la suite de la discussion à la prochaine séance 270

— Observations de M. Vaillant sur le procès verbal 276

— Reprise de la discussion 351

— Discours de M. Chautemps portant sur l'urgence pour les communes de la banlieue de créer des services de désinfection et sur la nécessité, pour la ville de Paris, d'établir des hôpitaux ruraux d'isolement 356

— Conclusions du discours sous forme d'une proposition invitant la Commission sanitaire à assurer l'exécution de toutes les mesures de nature à enrayer l'épidémie et recommandant la création de services municipaux de désinfection. 368

Vote de cette proposition 383

— Proposition de M. Lyon-Alemand demandant que la Commission sanitaire entende la municipalité d'Aubervilliers 377

Adoption de cette proposition 383

— Proposition de M. Levraud invitant les municipalités et la Préfecture de police à faire assainir les garnis de Paris et de la banlieue 379

Adoption de cette proposition 383

— Proposition de M. Vaillant invitant l'Administration à établir sans retard de petits hôpitauxruraux d'isolement.

— Renvoi de cette proposition à la Commission sanitaire 384

— Délibération 385

Voir : *Commission sanitaire. — Étuves de désinfection. — Vaccination.*

MARCHANDS DE VINS.

Voir : *Amnistie.*

Pages.

MARNE.

— Réparation des berges de la Marne à Alfortville.

Rapport de M. Baulard..... 688

Délibération..... 689

— Participation du Département dans les dépenses de mise en état de navigabilité du tour de Marne.

Rapport de M. Arsène Lopin..... 692

Délibération..... 693

MARTIN (M.).

— Ordre du jour sur une pétition de M. Martin demandant l'exécution de travaux de canalisation d'égout au Pré-Saint-Gervais..... 898

MAUDUIT (M.).

Voir : *Enseignement agricole.*

MAX (M.).

— Ordre du jour sur une pétition de M. Max offrant d'exécuter à titre gracieux la photographie des élèves des écoles, titulaires d'un livret de caisse d'épargne..... 828

MÉMOIRES PRÉFECTORAUX.

— Introduction de mémoires :

De 88 à 175..... 10

De 176 à 182..... 42

183..... 73

De 184 à 193..... 175

De 205 à 206..... 278

De 209 à 218..... 402

De 219 à 222..... 465

De 223 à 229..... 558

De 230 à 255..... 651

De 256 à 260..... 771

De 261 à 269..... 845

De 270 à 271..... 1034

Pages.

MÉTROPOLITAIN.

Voir : *Chemins de fer.*

MEYNET (M.).

Voir : *Subventions.*

MONTÉVRAIN (École de).

— Allocation d'une subvention pour la bibliothèque de cette école.

Rapport de M. Dubois..... 1221

Délibération..... 1222

Voir : *Enfants moralement abandonnés.*

MONTMAGNY.

Voir : *Chemins de grande communication.*

MONUMENT COMMÉMORATIF DE LA DÉFENSE DE PARIS A CHATILLON.

— Proposition de M. Champoudry demandant le prompt achèvement du monument..... 171

Renvoi à l'Administration..... 683

MORGUE.

— Rejet d'un projet d'établissement d'une prise d'eau en Seine... 120

— Renvoi à la 7e Commission d'une proposition de M. Guichard demandant que les vêtements provenant de la Morgue soient distribués aux indigents..... 271

— Renouvellement du marché d'entretien des appareils frigorifiques.

Rapport de M. Réties..... 837

Délibération..... 838

Voir : *Budget (amendements de M. Stanislas Leven).*

NANTERRE.

Voir : *Maison de répression de Nanterre. — Routes nationales.*

NAVIGATION.

Voir : *Droits de navigation.*

Pages.

NOGENT-SUR-MARNE.

— Décoration de la salle des mariages de la mairie.
Rapport de M. Delhomme..... 719
Délibération..... 721
Programme du concours..... 722

NON-VALEURS.

— Admission en non-valeurs de sommes dues par divers agents du service scolaire.
Rapport et délibération..... 301

OCTROI DE BANLIEUE.

— Compte de l'octroi de banlieue pour l'exercice 1886.
Rapport de M. Stanislas Leven..... 342
Délibération..... 346

OCTROIS.

— de Choisy-le-Roi. — Proposition de M. Lévêque demandant que le Conseil émette un avis favorable à la prorogation des taxes. 31
Rapport et délibération..... 116

— de Maisons-Alfort et Alfortville. — Modification de tarif.
Rapport et délibération..... 117

— d'Alfortville. — Suppression de la taxe sur les huiles non minérales.
Rapport et délibération..... 118

— du Pré-Saint-Gervais. — Révision des tarifs.
Rapport et délibération..... 119

— Création d'un octroi dans la commune du Perreux.
Rapport de M. Stanislas Leven..... 347
Délibération..... 349

— de Pantin. — Transfert d'un bureau et modification du règlement.
Délibération..... 496

— de Saint-Mandé. — Suppression d'un bureau.
Délibération..... 835

— de Saint-Mandé. — Suppression de la taxe sur les comestibles.
Délibération..... 836

Pages.

OCTROIS (*Suite*).

— de Vitry et d'Ivry. — Communauté de deux bureaux.
Délibération 1258

— de Nogent. — Création d'un bureau.
Délibération 1259

— de Colombes. — Création d'un bureau.
Délibération 1259

ORGANISATION DÉPARTEMENTALE.

Voir : *Remaniement des cantons. — Séparation des deux Conseils.*

ORPHELINATS.

— Proposition de M. Stanislas Leven tendant au vote d'une pension à Mlle Chanson et d'une somme de 20,000 francs pour aider à la liquidation de son orphelinat 32

— Mise à l'ordre du jour du scrutin pour la nomination d'un membre du Conseil de surveillance de l'orphelinat Prévost de Cempuis 65

— Renvoi du scrutin à la prochaine séance 165
Résultats du scrutin 271

— Vote du budget de l'établissement.
Rapport de M. Paillot 1005
Délibérations 1010

— Proposition de M. Hovelacque tendant à la création d'un pensionnat pour orphelines 66

ORPHÉONS ET HARMONIES.

Voir : *Sociétés musicales.*

OUVRIERS JARDINIERS.

— Attribution de bourses de voyage à deux ouvriers jardiniers pour 1888.
Rapport de M. Stupuy 194
Délibération 195

Voir : ***Remerciements au Conseil.***

Pages.

PALAIS DE JUSTICE.

— Pétition de l'Association de la presse judiciaire demandant l'agrandissement du local qu'elle occupe au Palais de justice. 18

Rapport favorable de M. Darlot 1044

— Ajournement de la discussion du rapport de M. Cernesson sur la proposition de M. Stanislas Leven relative au règlement des avances du Département à l'État et à la Ville pour les travaux du Palais de justice 57

— Fixation de la date de la discussion 550

— Discussion du rapport 580

— Rejet au scrutin de la proposition de M. Stanislas Leven 590

— Déclaration de M. Lévêque au sujet de ce scrutin 651

— Nouvelle proposition de M. Stanislas Leven demandant qu'il soit sursis à toute délibération sur la question des intérêts à réclamer de la ville de Paris jusqu'au jour où le Comité consultatif aura donné son avis 593

— Vote de la question préalable sur cette proposition 594

Adoption des conclusions du rapport de M. Cernesson et délibération 594

— Travaux d'achèvement, travaux neufs et grosses réparations.

Rapport et délibération 680

— Palais de justice, Maison de justice et Dépôt.— Renouvellement des marchés pour le chauffage et la ventilation.

Rapport et délibération 894

PANAMA.

Voir : *Canal de Panama.*

PARANDIER (M.).

— Ordre du jour sur un projet de M. Parandier relatif à la participation du Service hydraulique au relèvement de l'agriculture 718

PEINTURE DÉCORATIVE.

Voir : *Arcueil-Cachan. — Nogent-sur-Marne.*

PEINTURE MURALE.

Voir : *Arcueil-Cachan. — Nogent-surMarne.*

Pages.

PENSIONS DE RETRAITE.

Voir : *Police suburbaine. — Caisse nationale de retraites. — Personnel de service des cours et tribunaux.*

PENSIONNATS.

Voir : *Orphelinats.*

PERSONNEL DE LA PRÉFECTURE DE LA SEINE.

Voir : *Budget (amendements de M. Stanislas Leven). — Secrétariat du Conseil général.*

PERSONNEL DE SERVICE DES COURS ET TRIBUNAUX.

— Adoption d'une proposition de M. Despatys relative à l'admission des employés et garçons de bureau des cours et tribunaux de la Seine au bénéfice de la caisse des retraites de la préfecture de la Seine..... 1259

PÉTITIONS.

— Dépôt de pétitions, p. 35, 69, 171, 273, 400, 404, 459, 555, 649, 769, 1031, 1291.

PHOTOGRAPHIE.

Voir : *M Max.*

PINCEVINS (Avenue des).

Voir : *Routes nationales.*

PIRIOU (Mme veuve).

Voir : *Cours normal pour les écoles maternelles.*

POLICE JUDICIAIRE.

Voir : *Code d'instruction criminelle.*

POLICE SUBURBAINE.

— Pétition d'habitants de Gennevilliers, demandant la création de postes de police aux ponts de Saint-Ouen et Saint-Denis.

— Renvoi de cette pétition à l'Administration..... 838

— Création d'une caisse de retraites pour les agents inférieurs des commissariats de police de la banlieue.

Rapport de M. Saint-Martin..... 1251

Discussion..... 1252

Délibération..... 1255

PONTONS.

— Pétitions d'habitants d'Alfortville en vue d'obtenir le déplacement d'un des pontons de débarquement des Bateaux-parisiens.

Rapport de M. Baulard..... 488

Délibération..... 489

PONTS.

— Proposition de M. Lévêque sur la construction d'un pont entre Ivry et Charenton..... 29

Voir : *Police suburbaine.*

PONTS A PÉAGE.

Voir : *Budget (amendements de M. Stanislas Leven).*

PORTS.

— Établissement d'un port sur la Seine à Issy.

Rapport et délibération..... 899

PORT-A-L'ANGLAIS.

— Établissement d'une dérivation éclusée au barrage de Port-à-l'Anglais.

Rapport et délibération..... 435

POSTES DE POLICE.

Voir : *Police suburbaine.*

Pages.

POTERNE MONTMARTRE.

— Renvoi à l'Administration d'une pétition de la municipalité de Saint-Ouen tendant à la démolition de la poterne Montmartre et des fortifications..... 687

PRADEAU (M.).

Voir : *Contentieux.*

PRÉFECTURE DE POLICE.

— Proposition de M. Joffrin demandant la rupture de tous rapports avec la Préfecture de police jusqu'au jour de la révocation du policier Honnorat..... 132

Discussion..... 133

Adoption d'une motion d'ajournement présentée par M. Charles Longuet..... 139

— Réparation de dégâts causés aux bâtiments de la Préfecture de police par une explosion de gaz.

Rapport et délibération..... 685

Voir : *Budget (amendements de M. Stanislas Leven). — Police suburbaine.*

PRÉLIMINAIRES DE CONCILIATION EN MATIÈRE COMMERCIALE.

— Vœu de M. Muzet relatif à la conciliation en matière commerciale.

Rapport de M. Saint-Martin..... 738

Délibération..... 739

PRÉ-SAINT-GERVAIS.

Voir : *M. Martin.*

PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE.

Voir : *Révision de la Constitution.*

PRESTATIONS EN NATURE.

— Fixation du tarif de rachat pour 1888.

Rapport de M. Faillet..... 497

Délibération..... 497

Pages.

PRESSE JUDICIAIRE.

Voir : *Palais de justice.*

PRISONS.

— Question de M. Hervieux sur la réorganisation des prisons.... 23

— Vote du budget du service des prisons.

Rapport de M. Vaillant..... 864

Délibérations..... 887 à 891

— Abandon d'un projet d'établissement de paratonnerres sur la prison de Sainte-Pélagie.

Rapport et délibération..... 891

— Renouvellement des marchés d'entretien des appareils de chauffage de la prison de la Santé.

Rapport et délibération..... 892

— Maison de justice et Dépôt. — Renouvellement des marchés pour le chauffage et la ventilation.

Rapport et délibération..... 894

— Maintien de la délibération touchant à l'établissement d'étuves de désinfection dans les prisons 1044

— Affectation de l'ancienne maison centrale de Doullens à l'emprisonnement des femmes condamnées.

Rapport de M. Vaillant..... 1045

Adoption des conclusions du rapport..... 1052

— Invitation à l'Administration d'augmenter le nombre des cellules du quartier des femmes au dépôt de la Préfecture de police 1049

Voir : *Maison de répression de Nanterre.— Maison de répression de Saint-Denis. — Édifices départementaux.— M. Thuillier. — Palais de justice.*

PROCÉDURE.

Voir : *Exploits et actes de procédure.*

PRODUITS ÉVENTUELS.

Voir : *Compte de 1886.*

PUTEAUX.

Voir : *Routes nationales.*

Pages.

QUAIS.

— Réfection des perrés du quai de la Seine à l'Ile-Saint-Denis.
Rapport de M. Lefèvre 794
Délibération 795

RASPAIL (F.-V.)

— Communication au sujet de l'anniversaire de la mort de ce citoyen 1034

REMANIEMENT DES CANTONS.

— Vœu du Conseil municipal de Vanves demandant l'érection de cette commune en chef-lieu de canton.

— Rapport de M. Daumas sur ce vœu et, d'une manière générale, sur la nécessité de procéder au remaniement des cantons. 704

— Réponse de l'Administration 706

— Proposition de M. Lefèvre tendant à la nomination d'une Commission de remaniement des cantons 715
Adoption de cette proposition et délibération 716

— Nomination des membres de la Commission 1257

REMERCIEMENTS AU CONSEIL.

— De M. Robinet père, pour l'hommage rendu à la mémoire de son fils 16

— De la municipalité de Bagnolet à raison d'un prix accordé pour un concours de tir 18

— De M. Beutler, le gagnant de la médaille offerte par le Conseil pour le tir fédéral 55

— De Mme Salambien, en raison de son élection comme inspectrice du travail des enfants 176

— De la Compagnie des chemins de fer nogentais, pour le vote de concession d'un embranchement de Nogent à Bry-sur-Marne. 278

— De la Chambre syndicale des ouvriers jardiniers à raison des bourses de voyage allouées par le Conseil 409

— De Mlle Galland, pour sa nomination d'inspectrice suppléante du travail des enfants 466

— Du Comité d'organisation du congrès des instituteurs auquel une subvention a été accordée 653

Pages.

REMERCIEMENTS AU CONSEIL (*Suite*).

— Du président de la société de tir de Courbevoie à laquelle une subvention a été allouée..... 771

— De M. Meynet, du Comité pour l'érection d'une statue à Raspail, de l'Union des professeurs de gymnastique et de la Société de gymnastique de Noisy-le-Sec, à raison des subventions qui leur ont été respectivement accordées..... 846

— Du maire de Villejuif pour le secours scolaire accordé à cette commune.

RESSOURCES EXTRAORDINAIRES.

Voir : *Centimes extraordinaires départementaux.*

RÉVISION DE LA CONSTITUTION.

Exposé d'une proposition de M. Vaillant protestant contre toute candidature réactionnaire à la présidence de la République et invitant le Congrès à réviser la Constitution en supprimant la présidence..... 221

— Rejet au scrutin de l'ordre du jour pur et simple..... 229

— Dépôt de différents ordres du jour..... 230, 231, 234, 235

— Proposition de M. Deschamps demandant que le Congrès révise la Constitution, notamment en supprimant le Sénat et la présidence de la République..... 245

Adoption au scrutin de la priorité pour cette proposition..... 248

Vote de la 1re partie de cette proposition..... 250

Vote au scrutin de la 2e partie..... 250

Vote au scrutin de la 3e partie..... 251

Adoption d'une proposition additionnelle de M. Faillet... 251

Délibération..... 253

— Communication du décret d'annulation de cette délibération.. 279

Voir : *Congrès pour l'élection du président de la République.*

ROBINET (M.).

Voir : *Remerciements au Conseil.*

ROUDIL (M.)

Voir : *Enfants assistés.*

Pages.

ROUSSEAU (M.).

Voir : *Budget (amendements de M. Stanislas Leven).*

ROUSSEAU (Jean-Jacques).

— Subvention complémentaire pour l'érection d'un monument à J.-J. Rousseau..... 61

ROUTES DÉPARTEMENTALES.

— Dépôt à la bibliothèque du Conseil de documents relatifs au déclassement des routes départementales et à l'unification des services de voirie..... 297

— N° 19. — Construction d'un égout à Saint-Denis.

Rapport de M. Alexandre Lefèvre..... 484

Délibération..... 486

— N° 23. — Construction d'un égout à Noisy-le-Sec.

Rapport de M. Péan..... 423

Délibération..... 424

— N° 26. — Construction d'un égout aux Lilas.

Rapport et délibération..... 422

— N° 26. — Plantations à l'entrée des Lilas.

Rapport et délibération..... 897

— N° 33. — Convertissement de la chaussée à Asnières.

Rapport de M. Bailly..... 186

Délibération..... 187

— N° 33. — Fixation de la contribution annuelle des Compagnies des ponts d'Argenteuil et d'Asnières.

Rapport de M. Bailly..... 695

Délibération..... 695

— N° 40. — Consolidation des talus et construction d'un égout.

Rapport et délibération..... 421

— N° 41. — Réfection de la chaussée dans la côte de Montreuil.

Rapport de M. Alexandre Lefèvre..... 483

Délibération..... 484

— N° 45. — Construction de caniveaux à Champigny.

Rapport et délibération..... 294

— N° 46. — Réfection de bordures et trottoirs.

Rapport et délibération..... 295

Pages.

ROUTES DÉPARTEMENTALES (*Suite*).

— N° 51. — Réfection de la chaussée à Choisy-le-Roi.
Rapport et délibération..... 291

— N° 52. — Proposition de M. Lévêque pour l'élargissement de cette route..... 29

Voir : *Ponts*.

— N° 53. — Établissement d'une bande bitumée avenue de Bicêtre.
Rapport et délibération..... 290

— N° 57. — Réfection de la chaussée à Châtillon et Fontenay-aux-Roses.
Rapport et délibération..... 181

— N° 58. — Restauration de la chaussée.
Rapport et délibération..... 292

— N° 59. — Réfection de la chaussée à Vitry.
Rapport et délibération..... 433

— N° 64. — Classement du chemin n° 3, dit du « Moulin de la Roche », comme embranchement de cette route.
Rapport de M. Alexandre Lefèvre..... 791
Délibération..... 793

— N° 65. — Réfection du pavage à Gentilly et à Arcueil.
Rapport et délibération..... 293

— N° 67. — Réfection du pavage à Bourg-la-Reine et à Sceaux.
Rapport et délibération..... 182

— N° 67. — Remplacement et vente des arbres dans la traverse de Thiais.
Rapport et délibération..... 691

— N° 74. — Prolongement à Gentilly.
Rapport et délibération..... 434

— N° 74. — Réfection des chaussées à Montrouge, Malakoff et Vanves.
Rapport et délibération..... 183

ROUTES NATIONALES.

— N° 3. — Prolongement d'un égout à Bondy.
Rapport de M. Péan..... 425
Délibération..... 426

Pages.

ROUTES NATIONALES (*Suite*).

— N° 3. — Prolongement d'un égout à Pantin.
Rapport de M. Péan 429
Délibération 429

— N° 3. — Élargissement dans la traverse de Pantin.
Rapport de M. Péan 430
Délibération 431

— N° 13. — Construction d'un hangar sur l'avenue des Pince-vins, à Puteaux.
Rapport de M. Bailly 696
Délibération 697

— N° 13. — Prolongement sur le territoire de Puteaux et de Nanterre.
Rapport de M. Bailly 1055
Délibération 1056

Voir : *Côte de Villejuif.*

SAINT-MANDÉ.

Voir : *Écoles primaires départementales.*

SAINT-OUEN.

— Ajournement d'une question de M. Vaillant à M. le Préfet de la Seine au sujet de la révocation du maire de Saint-Ouen... 61
Développement de cette question 139
Dépôt par M. Vaillant d'un ordre du jour de blâme 143
Intervention de M. Lerolle relativement aux livres distribués aux enfants de l'école communale 143
Réponse de l'Administration 148
Dépôt par M. Cochin d'un ordre du jour exprimant le regret que des livres immoraux aient été distribués 157
Vote, au scrutin, de l'ordre du jour pur et simple 160
Déclaration de M. Chassaing pour expliquer son vote 175

Voir : *Tramways. — Poterne Montmartre.*

SAPEURS-POMPIERS.

— Communication du rapport sur l'inspection des sapeurs-pompiers en 1887 437

Pages.

SAUMONT (Mme veuve).

— Renvoi à l'Administration d'une pétition de Mme veuve Saumont, sollicitant l'admission de son fils au nombre des pupilles de la Seine..... 58

SÉANCES ET SESSIONS.

— 4e session.

1re séance, 9 novembre..... 1
2e séance, 16 novembre..... 39
3e séance, 21 novembre..... 72
4e séance, 28 novembre..... 174
5e séance, 5 décembre..... 275
6e séance, 7 décembre..... 401
7e séance, 9 décembre..... 406
8e séance, 14 décembre..... 461
Prorogation de la session..... 462
9e séance, 16 décembre..... 537
10e séance, 21 décembre..... 650
11e séance, 23 décembre..... 770
12e séance, 27 décembre..... 843
Nouvelle prorogation de la session..... 844
13e séance, 29 décembre..... 1033

SECOURS.

— Renvoi à l'Administration d'une demande de secours de Mme Bouchez, veuve d'un instituteur..... 447

— Allocation d'un secours à Mme Simon..... 448

— Allocation de secours à d'anciens instituteurs publics.
Délibération..... 493

— Renvoi à l'Administration d'une demande de secours de M. Pierre Chapuis..... 596

Voir : *Secours pour travaux scolaires.*

SECOURS POUR TRAVAUX ET CONSTRUCTIONS SCOLAIRES.

— Observations de M. Benon sur la mise à l'ordre du jour d'une demande de secours de la commune d'Aubervilliers..... 34
Rapport de M. de Bouteiller sur cette demande..... 726
Délibération..... 728

Pages.

SECOURS POUR TRAVAUX ET CONSTRUCTIONS SCOLAIRES (*Suite*).

— Renvoi à l'Administration d'une proposition de M. Lévêque, tendant à l'attribution d'un secours à la commune de l'Hay pour acquisition d'un immeuble scolaire..... 58

— Adoption d'une proposition de M. Hovelacque, à propos du compte de 1886, tendant à la production d'un état complet des secours accordés aux communes..... 286

— Secours à la commune de Villejuif pour construction de deux écoles.

Rapport de M. de Bouteiller..... 729

Délibération 730

— Secours à la commune de Villemomble pour construction d'un école.

Rapport de M. de Bouteiller 1013

Délibération 1014

— Secours à la commune de Bry-sur-Marne pour l'agrandissement d'une école.

Rapport de M. Gaston Carle..... 1230

Délibération 1231

— Secours à la commune de Colombes pour la construction de quatre groupes scolaires.

Rapport de M. Gaston Carle..... 1231

Délibération 1234

— Secours à la commune d'Épinay pour la construction d'un groupe scolaire.

Délibération..... 1235

— Secours à la commune de Montrouge pour l'agrandissement de ses écoles.

Délibération 1236

— Secours à la commune de Montreuil pour la construction d'établissements scolaires.

Rapport de M. Piperaud 1237

Délibération 1240

— Secours complémentaire à la commune de Bourg-la-Reine pour l'achèvement de ses écoles.

Délibération 1240

Voir : *Remerciements au Conseil.*

Pages.

SECRÉTARIAT DU CONSEIL GÉNÉRAL.

— Augmentation du crédit pour les traitements du personnel, en raison de l'adjonction d'un huissier et d'un garçon de bureau 847

SECTIONNEMENTS ÉLECTORAUX.

Voir : *Gentilly. — Tribunal de commerce.*

SEINE.

Voir : *Budget de 1888, sous-chap. XVIII, § 1er, art. 1er. — Quais. — Ports. — Filet « Gille ».*

SÉNAT.

Voir : *Révision de la Constitution.*

SÉPARATION DES DEUX CONSEILS.

— Déclaration de M. Allaire portant sur la nécessité de ne pas voter l'ensemble du budget tant que la séparation des deux Conseils n'aura pas été obtenue 413

Échange d'observations à propos de cette déclaration.... 417

— Observations de M. Levraud sur le procès-verbal de la déclaration de M. Allaire 463

— Nouvelle déclaration de M. Allaire sur l'opportunité de ne pas voter la balance du budget tant que la séparation des deux Conseils ne sera pas un fait accompli..... 1286

Échange d'observations diverses 1288

SESSIONS.

Voir : *Séances et sessions.*

SIMON (Mme).

Voir : *Secours.*

SOCIÉTÉS DE GYMNASTIQUE (Association des).

— Proposition de M. Hovelacque tendant à l'allocation d'une subvention à cette association pour acquisition de matériel. 66

Rapport de M. de Bouteiller 610

Délibération 611

Pages.

SOCIÉTÉS DE GYMNASTIQUE ET DE TIR.

— Allocation de subventions à l' « Avenir des Lilas », la « Charentonnaise », « Serrez les rangs ! », l' « Alouette de Créteil », les « Volontaires de Joinville et de Champigny », la « Vedette ».

Rapport de M Faillet 196

Délibération 197

— Ordre du jour sur la demande de subvention de la « Saint-Mandéenne » 198

— Renvoi au Conseil municipal de la demande de subvention de la « Cité » 198

.. Pétition de la société de tir « l'Amitié » de Rosny-sous-Bois, demandant une subvention 171

Rapport et délibération 612

— Proposition de M. Alexandre Lefèvre tendant au vote d'une subvention au profit de la société de tir « la Concorde » de Montreuil 554

— Allocation d'une subvention à la Société de tir de Courbevoie, à la « Cible » de Choisy-le-Roi, à la « Vigilante » de Noisy-le-Sec.

Rapport de M. Faillet 611

Délibération 612

— Renvoi au Conseil municipal d'une demande de subvention de la société « l'Espoir » 613

— Subvention à la société de tir « les Volontaires » de Clichy.

Rapport et délibération 1250

Voir : *Concours de gymnastique.— Remerciements au Conseil.*

SOCIÉTÉ D'INSTRUCTION PROFESSIONNELLE DE LA CARROSSERIE.

— Renvoi au Conseil municipal d'une demande de subvention de cette association 198

SOCIÉTÉS MUSICALES.

— Ordre du jour sur une demande de subvention de la société musicale « l'Amicale » de Bourg-la Reine 198

— Ordre du jour sur une pétition de la société « le Réveil musical » de Malakoff 350

Pages.

SOURDS-MUETS.

Voir : *Bourses.*

SOUSCRIPTIONS.

— Pétition de M. Pascal demandant que le Conseil souscrive à son ouvrage « la Mobilisation »..... 73
Rapport de M. de Ménorval..... 717

— Renvoi à l'Administration d'une pétition de M. Léautey, demandant que le Conseil souscrive à son ouvrage « l'Enseignement commercial dans les écoles de commerce en France et à l'étranger »..... 447

— Achat de cent exemplaires d'un ouvrage de M. Delaporte.
Rapport et délibération..... 718

STAINS.

Voir : *Chemin de grande communication n° 11.*

SUBVENTIONS.

— Demande de subvention de la société « l'Union des instituteurs et institutrices de la Seine »..... 408
Délibération..... 738

— Subvention au cours d'anglais de M. Meynet.
Rapport de M. Stupuy..... 731
Délibération..... 732

— Renvoi à l'Administration d'une demande de Mme Lafarge, sollicitant une subvention pour l'école enfantine qu'elle dirige..... 828

— Subvention à M. Conac, élève à l'Institut agronomique.
Rapport et délibération..... 829

Voir : *Secours pour travaux scolaires. — Sociétés de gymnastique et de tir. — Arcueil-Cachan. — Nogent-sur-Marne. — Remerciements au Conseil.*

SUCCESSIONS.

— Vœu de M. Hovelacque demandant qu'à défaut d'héritiers directs ou de dispositions testamentaires, les successions soient dévolues à l'État, au département et à la commune.. 648

Pages.

SUCY-EN-BRIE.

Voir : *Chemins de fer.*

TAULIGNAN.

Voir : *Enfants moralement abandonnés.*

THUILLIER (M.).

— Pétition de M. Thuillier, instituteur dans les prisons, réclamant une indemnité de logement.

Rapport de M. Vaillant..... 1043

Délibération 1043

TIMBRES A QUITTANCE.

— Proposition de M. Champoudry tendant à exempter du timbre les quittances au-dessous de 100 francs.

Rapport de M. Bompard 131

Délibération 132

TIR FÉDÉRAL DE GENÈVE.

Voir : *Remerciements au Conseil.*

THOMAS (M.).

— Renvoi à l'Administration d'une pétition de M. Thomas relative au choix d'une école pour la bourse éventuelle de son fils 59

TOUR DE MARNE.

Voir : *Marne.*

TRAINS DE QUART D'HEURE.

Voir : *Chemins de fer.*

TRAITÉS DE COMMERCE.

— Vœu de M. Muzet tendant à la prorogation du traité de commerce franco-italien..... 551

Renvoi à la Commission des vœux..... 552

Pages.

TRAMWAYS.

— Proposition de M. Lévêque demandant que le prolongement de la ligne de Cluny à Ivry et à Vitry soit compris dans le remaniement général des lignes 31

— Observations de M. Vaillant au sujet du rachat des réseaux Nord et Sud 62

— Concession à la Compagnie des chemins de fer nogentais d'un embranchement de tramway entre Nogent et Bry-sur-Barne.
Rapport de M. Deligny... 188
Délibération 189

— Proposition de M. Benoit concernant l'échange des correspondances de la ligne Charenton—Louvre et de la ligne Bastille—Montparnasse 272

— Prolongement de la ligne Bastille—Charenton jusqu'à l'église de Maisons-Alfort.
Rapport et délibération 489

— Proposition de M. Lyon-Alemand demandant que la Commission des tramways recherche s'il est exact que l'exploitation des tramways Sud soit tombée entre les mains d'un groupe financier anglais 584

— Renvoi à l'Administration d'un vœu de la municipalité de Vanves pour la création d'une ligne de tramways de Boulogne à Montrouge 687

— Renvoi à l'Administration d'une pétition de la municipalité de Saint-Ouen tendant au déplacement du terminus de l'omnibus Montmartre—place Saint-Jacques..... 687

— Modification des tarifs du tramway de Charenton à Créteil.
Rapport et délibération 1059

— Adoption d'un vœu de M. Levraud tendant à la création d'une ligne pour desservir l'asile de Villejuif 1178

Voir : *Remerciements au Conseil.*

TRANSPORTS A PRIX RÉDUITS.

— Proposition de M. Lévêque demandant que les employés profitent des transports à prix réduits organisés en faveur des ouvriers..... 30

— Vœu tendant à la délivrance de billets d'aller et retour à prix réduit sur le chemin de fer de Ceinture.
Rapport de M. Dumay..... 600
Délibération..... 601

Pages.

TRIBUNAL DE COMMERCE.

— Vœu de M. Leclerc tendant à la réorganisation du Tribunal de commerce..... 21
Adoption..... 23
Observations de M. Hervieux à ce sujet..... 50

— Élections au Tribunal de commerce. — Sectionnemen des IIIe, Xe et XIe arrondissements.
Rapport et délibération..... 503

— Travaux de grosses réparations en 1888.
Rapport et délibération..... 682

— Adoption d'un vœu de M. Jallon tendant à ce que les électeurs consulaires votent au chef-lieu de la commune..... 742

— Renvoi à la Commission d'un vœu de M. Muzet demandant que les juges consulaires soient élus à la majorité absolue des suffrages exprimés..... 742

— Renouvellement des marchés pour l'entretien des appareils de chauffage et de ventilation.
Rapport et délibération..... 893

Voir : *Préliminaires de conciliation en matière commerciale.*

TROUSSEAUX.

Voir : *Indemnités de trousseau.*

TUNNELS.

— Vœu de M. Chautemps tendant au percement du tunnel de la Faucille.
Rapport de M. Chautemps..... 451
Délibération..... 457

UNION DES INSTITUTEURS ET INSTITUTRICES DE LA SEINE.

Voir : *Subventions.*

VACCINATION.

— Inscription au budget de 1888 d'un crédit de 20,000 francs pour l'organisation d'un service départemental de vaccination. 261

Voir : *Maladies contagieuses.*

Pages.

VANVES.

Voir : *Tramways. — Remaniement des cantons. — Écoles primaires supérieures de Paris.*

VARIOLE.

Voir : *Maladies contagieuses.*

VIABILITÉ.

Voir : *Fortifications. — Chemins vicinaux. — Routes départementales. — Routes nationales.*

VILLEJUIF.

— Renvoi à l'Administration de deux pétitions d'habitants de Villejuif demandant : 1° que cette commune soit desservie par les Petites-Voitures; 2° la transformation du bureau des postes en bureau de l'État permanent..... 1215

Voir : *Secours pour travaux et constructions scolaires. — Côte de Villejuif.*

VILLEMOMBLE.

Voir : *Secours pour travaux et constructions scolaires.*

VILLEPREUX (École de).

— Allocation d'une subvention pour le musée de cette école.

Rapport de M. Dubois..... 1221

Délibération..... 1222

Voir : *Enfants moralement abandonnés.*

VILLERS-COTTERETS.

Voir : *Dépôts de mendicité.*

VINCENNES.

Voir : *Égouts.*

Pages.

VŒUX.

Voir : *Tribunal de commerce. — Timbres à quittance. — Revision de la Constitution. — Amnistie. — Tunnels. — Maladies contagieuses. — Transports à prix réduits. — Canal de Panama. — Préliminaires de conciliation en matière commerciale. — Code civil. — Code d'instruction criminelle. — Exploits et actes de procédure. — Fortifications. — Aliénés. — Droits de navigation.*

VOITURES DE PLACE.

Voir : *Villejuif.*

WATRINELLE (M.).

— Renvoi à l'Administration d'une pétition de M. Watrinelle réclamant le paiement d'un solde à lui dû pour travaux de sculpture à l'école normale d'Auteuil..... 1241

YZEURE.

Voir : *Enfants assistés.*

ZONE MILITAIRE.

— Communication d'une lettre du ministre de la Guerre en réponse à un vœu pour la suppression de la zone militaire... 17

Voir : *Fortifications.*

58. — Imprimerie municipale, Hôtel de Ville — 1889.

This book should be returned to the Library on or before the last date stamped below.

A fine of five cents a day is incurred by retaining it beyond the specified time.

Please return promptly.